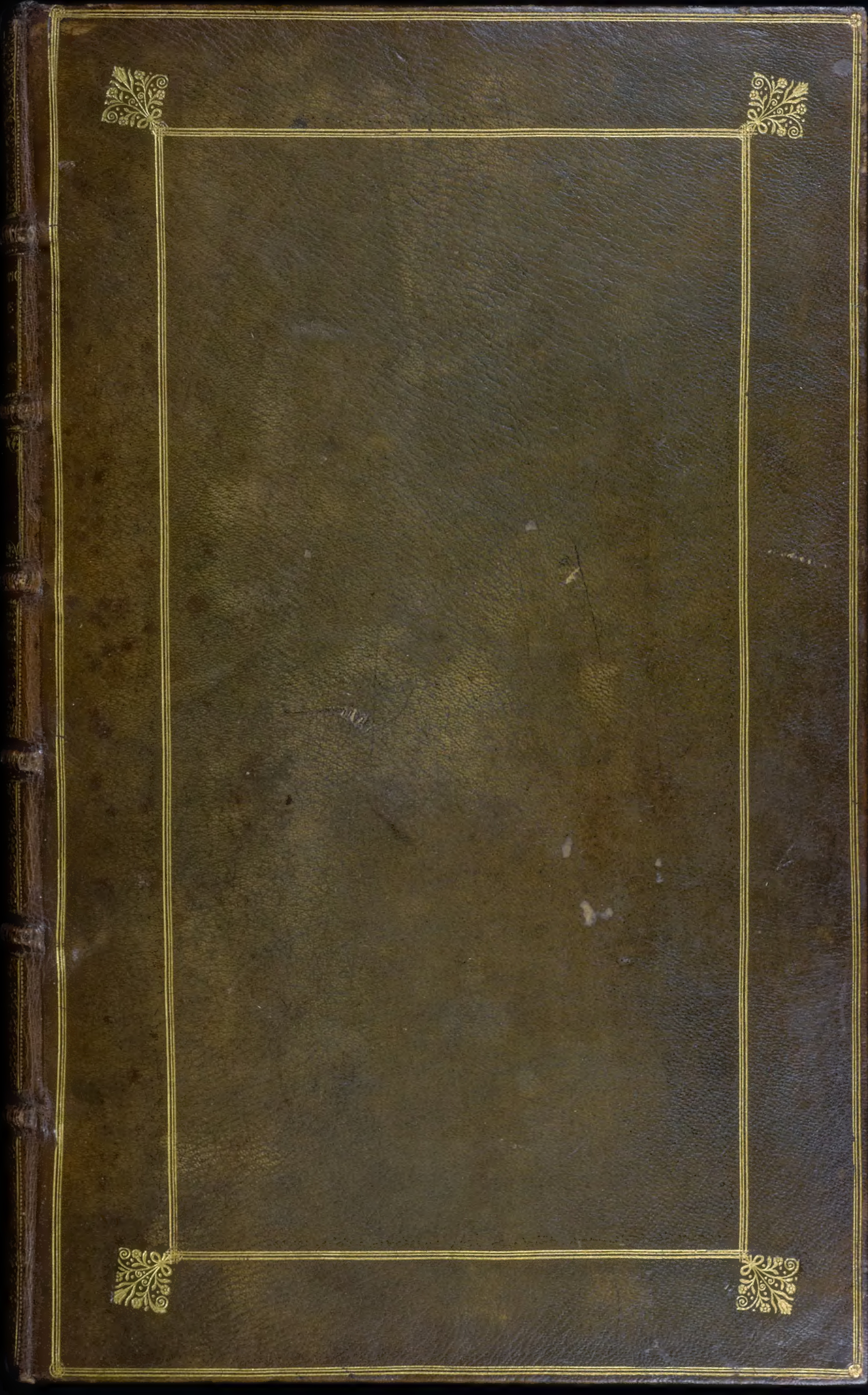

1171.

I

SUPERSTITIONS
ANCIENNES
ET
MODERNES.

I

SUPERSTITIONS ANCIENNES ET MODERNES:

PREJUGÉS VULGAIRES

Qui ont induit les Peuples à des uſages & à des
pratiques contraires à la Religion.

Avec des Figures qui repréſentent ces pratiques.

יהוה
DISCITE JUSTITIAM MONITI.

A AMSTERDAM,
Chez JEAN FREDERIC BERNARD.
MDCCXXXIII.

AU LECTEUR.

DEux Ouvrages eſtimés compoſent le livre que je publie ſous le titre de Superſtitions Anciennes & modernes *: le premier, c'eſt le* Traité des Superſtitions *par M.* Thiers *Docteur en Theologie, imprimé la premiere fois à Paris en* 1679. *& reimprimé dans la même ville en* 1697. *avec une ſuite qui traite des Superſtitions mélees dans les Sacremens & dans les Ceremonies de l'Egliſe. Je pourrai donner ce dernier Ouvrage dans la ſuite, ſi celui-ci, qui traite des Superſtitions en general, ou plutôt, ſi j'oſe le dire, des* Superſtitions prophanes & Payenes, *eſt bien reçu du public. L'autre Ouvrage c'eſt l'*Hiſtoire critique des pratiques ſuperſtitieuſes qui ont ſéduit les peuples & embarraſſé les ſavans. *Le Pere* le Brun *Pretre de l'Oratoire la publia en deux volumes à Paris (ou plutôt à Rouan chez* G. Behours) *en* 1702. *& ne jugea pas à propos d'y mettre ſon nom. Cette même Hiſtoire vient d'être reimprimée augmentée à Paris en* 1732. *& c'eſt ſur cette Edition que je publie la miene. Je ne rens aucun compte de cet Ouvrage également curieux & ſavant aux lecteurs : je les renvoie aux Préfaces qui le precedent immédiatement dans ce Volume. Je me contente de dire en paſſant, qu'on n'y doit chercher ni les fleurs ni les agremens du language, ni cette legereté de ſtyle que l'on aime de trouver même dans les matieres le moins ſuſceptibles de legereté, & qui fait toute l'ambition de nos Ecrivains modernes : mais en recompenſe on trouvera dans l'Ouvrage du P.* le Brun *des raiſons ſolides, des faits bien developés & bien expliqués, & des Superſtitions bien refutées.*

A l'égard de l'Ouvrage de M. Thiers, *il n'eſt certainement ni moins curieux, ni moins ſavant que celui du P.* le Brun ; *& peut être aura t'il l'avantage d'être beaucoup plus amuſant, à cauſe d'une infinité de Superſtitions populaires & peu connues des honnêtes gens, qu'il a recueillies avec une éxactitude dont peu de perſonnes ſont capables. Il faudroit avoir autant à cœur de deſabuſer les eſprits credules que M.* Thiers, *pour pouvoir ſe réſoudre à ſuivre ſi ſcrupuleuſement le peuple dans toutes ſes pratiques frivoles. Mais étoit il beſoin de les réveler? diront les perſonnes qui ſe tiennent au deſſus des illuſions populaires, ou qui par un faux principe de Religion prennent ombrage de leur decouverte. J'avoue qu'à les conſiderer en un certain ſens des illuſions ſi ridicules, ſouvent même ſi pueriles, meriteroient de reſter cachées dans l'obſcurité où les honnêtes gens laiſſent le vulgaire : mais outre qu'il n'eſt que trop vrai que des perſonnes d'une education ſuperieure au peuple s'amuſent plus d'une fois aux Superſtitions, il eſt encore néceſſaire d'en montrer l'abus à ceux même qui les mépriſent avec le plus d'aſſurance.* 1. *Afin qu'ils apprennent à les connoître pour mieux en garantir ceux qui ont du penchant à s'y adonner.* 2. *Afin qu'en les voyant ils perſiſtent à les mépriſer. Nous devons tous nous regarder comme également ſujets aux foibleſſes de l'humanité. La force & la fermeté abandonnent quelquefois les ames les plus vigoureuſes. Elles ont leurs revolutions & leur decadence comme les corps : & combien de fois ne nous arrive t'il pas dans l'adverſité, ou dans le mauvais ſuccés d'une afaire, d'avoir recours aux moiens les plus abſurdes? Semblables à un malade deſeſperé, qui, voulant vivre à quelque prix que ce ſoit, s'adreſſe enfin aux charlatans quand les Medecins l'abandonnent. Ajoutons à ces deux motifs ce qu'allegue M.* Thiers *pour montrer que toutes ces Superſtitions devoient être néceſſairement expoſées dans un grand detail. „ Je me ſerois, dit-il épargné bien de la peine, ſi j'avois*

„ *voulu ſuprimer quantité de pratiques ſuperſtitieuſes que je rapporte & que*
„ *j'ai remarquées dans les livres & dans le commerce du monde: mais j'ai*
„ *eu deux raiſons de ne le pas faire. La premiére, d'autant que j'en aurois*
„ *ôté la connoiſſance à ceux qui ſont chargés de la conduite des ames; ce qui*
„ *peut être les auroit empechez d'en parler. La ſeconde, afin que ceux qui*
„ *s'appliquent à ces vanités les voyant envelopées dans la condemnation de*
„ *l'eſpéce particuliére à laquelle je les reduis reconnoiſſent leur égarement &*
„ *s'en corrigent; ce qui n'arriveroit gueres, ſi je ne deſcendois dans le détail de*
„ *ce qui les regarde préciſement, parce qu'en cette matiere, comme en pluſieurs*
„ *autres, les diſcours generaux ne ſont pas beaucoup d'impreſſion ſur les eſprits.*

M. Thiers *nous avertit auſſi qu'il a obſervé une choſe dont je ne doute pas*
que les perſonnes veritablement religieuſes ne lui ſachent gré: c'eſt d'avoir evi-
té de rapporter exactement toutes les paroles & toutes les circonſtances qui doi-
vent accompagner les pratiques ſuperſtitieuſes, par où elles produiſent cer-
tains effets, comme le pretendent ceux qui les mettent en uſage. „ *J'ai eu*
„ *crainte, ajoute t'il, d'enſeigner le mal en voulant le combattre & le deſtrui-*
„ *re. Je les ai neanmoins rapportées les unes & les autres, lorſque j'ai jugé*
„ *qu'elles ne pouvoient avoir de mauvaiſes ſuites, ou qu'elles ne devoient pas*
„ *être omiſes. En quoi je n'ai fait que ſuivre l'exemple des Conciles, des ſaints*
„ *Peres & des autres Ecrivains Eccleſiaſtiques; qui, pour deraciner entiere-*
„ *ment les vaines pratiques qu'ils ont trouvées dans l'Egliſe, mais qui ne ſont*
„ *pas de l'Egliſe, n'ont fait nulle difficulté de les ſpecifier ouvertement & de*
„ *les nommer par leur nom". Si les raiſons de M.* Thiers *ne ſuffiſent pas pour*
juſtifier la méthode qu'il a ſuivie, on ne lui refuſera pas au moins la gloire d'a-
voir employé ſon zéle & ſon erudition pour l'honneur de la Religion. Seulement
il ſeroit à ſouhaiter qu'il eut moins raſſemblé de paſſages & d'autorités, dont
il ſuffiſoit peut être de rapporter les principales & d'indiquer ſimplement les au-
tres. La refutation n'en ſeroit pas moins ſolide, & l'erudition n'en paroitroit
que plus agreable.

Ce Traité des Superſtitions *eſt diviſé en ſix livres. Le premier qui traite des Superſtitions en general renferme en dix Chapitres les ſentimens d'un grand nombre de Peres & de Conciles ſur la Superſtition, apres quoi l'auteur propoſe quelques regles pour la connoitre, & pour en juger enſuite. Le ſecond livre traite du Culte faux & du Culte ſuperflu, ſous leſquels l'Auteur comprend les malefices & la magie. Les quatre autres livres traitent de toutes les Superſtitions en detail; c'eſt-à-dire des differentes eſpeces de divinations, des vaines obſervances, des differentes ſortes de preſervatifs & d'enchantemens. En rapportant toutes ces Superſtitions, M.* Thiers *établit toujours les principes par leſquels on doit les combattre & refute les raiſons de ceux qui veulent eſſaier de juſtifier les pratiques ſuperſtitieuſes. Tel eſt en peu de mots le plan du* Traité des Superſtitions, *où l'Auteur parle avec tant de liberté contre les faux miracles, les fauſſes legendes, le trafic des Reliques, & l'avarice de quelques Ordres Monaſtiques, qu'il eſt étonnant de le trouver enſuite lui même credule & peut-être auſſi un peu ſuperſtitieux ſur les pretendues operations du Demon en certains cas &c. Mais ce n'eſt pas à la foibleſſe d'eſprit, qui eſt un des caracteres de la Superſtition, qu'il faut attribuer ce defaut du religieux & ſavant Docteur.*

J'ai accompagné cet Ouvrage de pluſieurs planches qui repreſentent une partie des Superſtitions les plus connues, & j'y ai ajouté une courte deſcription avec une douzaine de remarques.

Ce 9. Mars 1733. B. D. M. E. A. A.

TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS
SELON
L'ECRITURE SAINTE,
LES DECRETS DES CONCILES,
ET LES SENTIMENS DES SAINTS PERES,
ET DES THEOLOGIENS.

CHAPITRE PREMIER.

La Superſtition ruïne la Foy de l'Egliſe & la Culte de Dieu. Ce que c'eſt que la Superſtition? Elle eſt condamnée par le premier Commandement de la Loy. Elle ſuppoſe de neceſſité un pacte tacite ou exprés avec le Démon, avec lequel nous n'en devons avoir aucun.

L'EGLISE n'a rien de plus cher ni de plus precieux que la Foi. C'eſt cette divine vertu qui eſt le fondement de tout l'edifice Chrétien, C'eſt elle qui éclaire nos eſprits des lumieres celeſtes, & nous donne la connoiſſance de Dieu & de nous-mêmes, en quoi conſiſte noſtre ſalut & nôtre perfection. C'eſt elle qui nous délivre des erreurs d'une multitude inſenſée, & qui nous inſpire les ſentimens de la veritable Sageſſe. *C'eſt à elle*, dit (a) S. Jean, *qu'eſt deuë la victoire que nous remportons ſur le monde.* C'eſt elle qui ſert de nouriture au Juſte, ſelon ſaint Paul. (b) C'eſt par elle que „ les Saints ont „ conquis les royaumes; qu'ils ont accompli les devoirs „ de la juſtice & de la vertu; qu'ils ont reçu l'effet „ des promeſſes divines; qu'ils ont fermé la gueule des „ lions qui les vouloient devorer; qu'ils ont arreſté la „ violence du feu; qu'ils ont évité le trenchant des „ épées; qu'ils ont eſté gueris de leurs maladies; qu'ils „ ont été remplis de force & de courage dans les combats; „ & qu'ils ont mis en fuite les Armées des étrangers". C'eſt elle qui eſt ce threſor caché que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont conſervé aux dépens de leur vie, & qui eſt venu juſqu'à nous ſans alteration. Sans elle enfin *il eſt impoſſible de plaire à Dieu.*

De là vient que le même Apôtre recommande ſi expreſſément à Timothée, (c) & en ſa perſonne à toute l'Egliſe, de garder le dépoſt de la Foi Catholique qui lui a été confié: de le garder dans un entier éloignement de tout ce qui peut le corrompre, ainſi que l'explique Vincent de Lérins (d).

Comme il eſt certain que l'Hereſie viole l'integrité de ce dépoſt, & que le Schiſme en rompt l'unité, il eſt ſans doute que la Superſtition en détruit la verité par les fauſſes maximes & par les mauvaiſes pratiques qu'elle répand dans le monde.

Dieu, qui eſt *un Dieu jaloux*, dans le langage de l'Ecriture (e), & qui ne peut ſouffrir que nous donnions ſa gloire à d'autres, ne veut pas que nous le ſervions, ni que nous l'adorions ſelon nôtre caprice, mais de la maniere dont il veut lui-même être ſervi & adoré. La vertu de Religion regle nôtre conduite ſur ce point, & en nous apprenant à rendre à Dieu ce que nous lui devons, elle empêche que nous ne rendions aux creatures le culte qui lui ap-

---

(a) 1 Joan. 5.

(b) Rom 1. Hebr. 11. Ch. 1.

(c) 1. Timoth. 2. & 2. Timoth. 1.

(d) Commonit. 1. adver. hæreſ. Catholicæ fidei talentum inviolatum, illibatumque conſerva.

(e) Exod. 20. & 34.

appartient uniquement, & elle fait que nous le lui rendons d'une maniere digne de lui.

La Superſtition au contraire rend aux creatures l'honneur qui n'eſt dû qu'au Createur, ou ſi elle le rend au Createur, elle ne le fait pas de la façon qu'elle le doit. C'eſt pourquoi Lactance a fort bien remarqué que la Religion appartient au vrai culte, & que la Superſtition regarde le faux culte.. (*a*)

Saint Thomas aſſure auſſi que la Superſtition eſt un vice oppoſé par excés à la Religion, non parce que la Superſtition rend plus d'honneur à Dieu que la vraye Religion, mais parce qu'elle rend un honneur divin à qui elle ne le doit pas, ou de la maniere qu'elle ne le doit pas. (*b*)

C'eſt en ce ſens que l'Auteur de la Gloſe ordinaire (*c*), dit que la Superſtition eſt une Religion démeſurée & extraordinaire & que Jean Gerſon (*d*), ſurnommé *le Docteur tres-Catholique*, Chancelier de l'Univerſité de Paris, & Curé de ſaint Jean en Gréve, aſſeure qu'elle eſt un vice oppoſé par excés à l'adoration & à la Religion, par lequel on s'efforce de rendre un culte exterieur de latrie autrement qu'on ne doit, quand on ne doit pas, & avec d'autres circonſtances qu'on ne doit.

Denys le Chattreux (*e*), qui par ſa profonde pieté, & par les hautes élevations de ſon eſprit, a merité le glorieux nom de *Docteur exſtatique*, explique ainſi la définition de ſaint Thomas que nous venons de rapporter: ,, La Superſtition eſt un vice oppoſé par excés au culte de latrie. Ce n'eſt pas que l'on puiſſe rendre à Dieu plus de veneration qu'il ne merite, puiſque ſa ſainteté & ſa majeſte étant infinies; il eſt infiniment plus digne d'honneur & de reſpect que les creatures ne lui en peuvent rendre; mais c'eſt parce qu'elle rend un culte divin à qui elle ne le doit pas, ou de la façon qu'elle ne le doit pas.

On eſt veritablement Superſtitieux lorſque l'on ne donne pas à Dieu ce qui lui appartient; lorſque l'on donne à la creature plus qu'il ne faut; lorſque l'on donne au Createur autre choſe qu'il ne demande, & d'une autre maniere qu'il ne demande; lorſque l'on rend à tout autre qu'à Dieu un culte de latrie. (*f*) Mais on ne l'eſt nullement lorſqu'on rend à Dieu ce qu'on lui doit; lorſqu'on lui rend ce qu'il demande, & de la maniere qu'il demande.

D'où il eſt clair que toutes les pratiques ſuperſtitieuſes ſont défenduës par le premier commandement de la Loi, par lequel Dieu nous ordonne de n'avoir point de Dieux étrangers devant lui, & de ne point rendre à d'autres l'honneur qui lui eſt dû.

Saint Thomas (*g*) le dit formellement, Le Concile Provincial d'Iorc en 1466. eſt dans la même penſée, lorſqu'il declare *que toute Idolatrie eſt défenduë par ce premier precepte:* Tu n'auras point de Seigneurs étrangers en ma preſence; ,, Et que ſous ce même precepte eſt auſſi compriſe la défenſe de tous les ſortileges, de tous les enchantemens, de toutes les ſuperſtitions, des caracteres, & des autres vanitez de même nature.

Le Rituel d'Evreux (*h*) imprimé en 1606. ceux de Chartres de 1627. & de 1639. ceux de Roüen de 1640. & de 1652. celui de Paris de 1646. celui de Monſieur Pavillon Evêque d'Alet, & pluſieurs autres, ſuivant la déciſion de ce Concile d'Angleterre, veulent que l'on interroge les Penitens ſur le premier Commandement de Dieu: Sçavoir (*i*), s'ils ne ſe ſont point ſervis de quelque Superſtition, ſoit par eux-mêmes ou par le miniſtere d'autres perſonnes? S'ils n'ont point uſé d'enchantements ou de malefices? S'ils n'ont point conſulté les Devins? S'ils n'ont point appris la Magie.

Monſieur Arnaud Evêque d'Angers, Monſieur de Laval Evêque de la Rochelle, & Monſieur Barillon Evêque de Luçon, dans le Catechiſme qu'ils ont fait imprimer pour l'uſage de leurs Dioceſes, parlant à ceux qui pechent contre le premier Commandement, en rendant à d'autres qu'à Dieu l'honneur qui lui appartient, marquent expreſſément. ,, (*k*) Ceux qui s'engagent au Demon par quelque pacte, comme les Magiciens & les Sorciers; Ceux qui ſe meſlent de deviner l'avenir & de découvrir les choſes ſecretes & cachées, en conſultant les Demons, ou en s'attachant à diverſes obſervations vaines & ſuperſtitieuſes; Ceux qui font dependre le bon ou le mauvais ſuccès de leurs affaires de certains jours, heures, ſemaines & autres choſes ſemblables; Ceux qui au lieu de remedes ordinaires ſe ſervent de paroles, de ſignes & d'autres choſes ſemblables pour la gueriſon de leur maladies, ou de leurs beſtiaux; Ceux qui mettent toute l'eſperance de leur ſalut dans la pratique de certaines prieres ou ceremonies qui ne ſont point ordonnées de Dieu, ni autoriſées de l'Egliſe.

C'eſt avec grande raiſon que Dieu a fait défenſe aux hommes dans le Decalogue de ſe ſervir d'aucune Superſtition, puiſqu'ils ne peuvent en uſer qu'auparavant ils n'ayent fait un pacte exprès, ou du moins tacite, avec le Demon. Car qui dit Superſtition, dit de neceſſité pacte avec le Demon.

Voilà pourquoi ſaint Auguſtin (*l*) parlant des Superſtitions en general dit qu'elles regardent les pactes & les conventions que l'on fait avec le Demon. Et après avoir refuté les opinions erronées & extravagantes des Aſtrologues judiciaires, & les avoir (*m*) traitées de Superſtitieuſes; il ajoûte qu'elles ſont une eſpece de pacte & de convention avec le Diable. (*n*) Ce qu'il repete encore dans la ſuite. (*o*)

Saint Thomas (*p*) dit auſſi que toutes les Superſtitions ſont fondées ſur un pacte tacite ou exprès avec les Demons. (*q*) Et c'eſt ſur ce principe que la Faculté de Theologie de Paris dans le huitiéme article de la Cenſure du 19. Septembre 1408. qui eſt rapportée toute entiere par Gerſon, enſeigne qu'il y a un pacte tacite avec les Demons dans toutes les pratiques ſuperſtitieuſes dont on ne doit pas raiſonnablement attendre les effets ni de Dieu, ni de la nature.

Or tant s'en faut qu'il nous ſoit permis de faire aucun pacte avec les Demons, que nous ſommes étroitement obligez de les haïr, parce qu'ils ſont les ennemis irreconcilliables de Dieu, à qui nous appartenons par tant de titres; & il ſemble que Dieu même nous ait impoſé cette obligation, lorſqu'il dit au Serpent qui fit tomber nô-

---

(*a*) Lib. 4. divin. Inſtit. c. 28. Religio (*dit-il*) veri cultus eſt, Superſtitio falſi.

(*b*) 2. 2. q. 92. a. 1. in corp. Superſtitio (*ce ſont ſes propres termes*) eſt vitium Religioni oppoſitum ſecundùm exceſſum, non quia plus exhibet in cultum divinum quàm vera Religio; ſed quia exhibet cultum divinum vel cui non debet, vel eo modo quo non debet.

(*c*) In illud Coloſſ. 2. v. 23. *Quæ ſunt rationem habentia in Superſtitione.* Religio quæ ſupra modum eſt.

(*d*) In Deſcript. terminor: ad Theolog. utilium, tit. de juſtit. & partib. ejus. Superſtitio eſt vitium oppoſitum adorationi & Religioni per exceſſum, quo quis aliter, & quando non deberet, & ſic de aliis circumſtantus, oſtendere nititur latriam exteriorem.

(*e*) Lib. contra vitia Superſtit. a. 1.

(*f*) Card. *Cuſa* Lib. 2. Exercitat. Sermon. in illud: *ibant Magi*, &c. Eſt Superſtitio quando cultus latriæ alteri quàm Deo attribuitur.

(*g*) 2. 2. q. 122. a. 2. ad. 3. Omnes Superſtitiones intelliguntur prohiberi in hoc quod dicitur: *Non habebis Deos alienos coram me.*

(*h*) Tit. de Examin. Pœnit. *ou*, de Sacram. Pœnit. Inſtruct. 9.

(*i*) An uſus ſit aliquo genere Superſtitionum per ſe vel per alios? An incantationes vel maleficia exercuerit, vel Divinos conſuluerit? An artes Magicas didicerit?

(*k*) 5. Partie, art. 3. leçon 3.

(*l*) Lib. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Superſtitioſum eſt quidquid inſtitutum eſt ab hominibus ad facienda & colenda idola pertinens, vel ad colendam ſicut Deum creaturam partemve ullam creaturæ, vel ad conſultationes & pacta quædam ſignificationum cum Dæmonibus placita atque fæderata.

(*m*) Ibid. c. 22. ſine ulla dubitatione refellitur hæc Superſtitio.

(*n*) c. 25. Quare iſtæ quoque opiniones quibuſdam rerum ſignis humana præſumptione inſtitutis ad eadem illa quaſi quædam cum Dæmonibus pacta & conventa referendæ ſunt.

(*o*) Omnes igitur artes hujuſmodi vel nugatoriæ, vel noxiæ Superſtitionis ex quadam peſtifera ſocietate hominum & dæmonum, quaſi pacta infidelis & doloſæ amicitiæ, conſtitutæ, penitus ſunt repudiandæ & fugiendæ Chriſtiano.

(*p*) 2. 2. q. 122. a. 2. ad. 3. Omnes Superſtitiones procedunt ex aliquo pacto cum Dæmonibus inito, tacito vel expreſſo.

(*q*) Geneſ. 3. v. 15. Intendimus pactum eſſe implicitum in omni obſervatione Superſtitioſa cujus effectus non debet à Deo vel à natura rationabiliter exſpectari.

nôtre premiere Mere dans le peché: Je mettrai de l'inimitié entre toi & la femme, entre ta ſemence & la ſienne.

C'eſt pour ce ſujet ſans doute que l'Apôtre ſaint Paul (*a*) ne veut pas que nous ayons aucune part ni aucune ſocieté avec les Demons „: Car, *dit-il*, vous ne pouvez boire le calice du Seigneur & le calice des Demons. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur & à la table des Demons". Auſſi proteſtons-nous ſolemnellement dans nôtre Bapteme que *nous renonçons à Satan, à toutes ſes œuvres & à toutes ſes pompes.*

CHAPITRE II.

Sentimens d'Origene, & autres ſur les Superſtitions.

C'EST dans cet eſprit que l'Ecriture ſainte, les Conciles, les Peres de l'Egliſe, les Papes, les Evêques, & les Theologiens, ſe ſont élevez dans tous les ſiecles contre la Superſtition, qu'ils ſavoient être ſi fort oppoſée à la pureté de la Foi Catholique, ſi contraire aux promeſſes de nôtre Bâteme, & ſi injurieuſe à la gloire du Fils de Dieu.

Origene (*b*), ou Jean 44. Patriarche de Jeruſalem, comme veut le P. Pierre Waſtel (*c*) de l'Ordre des Carmes, parlant des amis de Job qui demeurerent ſept jours & ſept nuits avec lui, dit „: Ils adoroient Dieu avec piété, ils ne s'attachoient ni aux augures ni aux divinations, ni aux preſervatifs, ni aux (*d*) plaques caracteriſées, ni aux enchantemens damnables. Car toutes les perſonnes pieuſes doivent ſavoir que toutes ces choſes ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames. Ce que la plûpart des hommes ne reconnoiſſant pas aujourd'hui, auſſi-tôt qu'ils ont quelque incommodité, ils ont recours aux enchantemens & aux Enchanteurs, ils ſe ſervent de ligatures & de preſervatifs, ils employent des malefices, ils écrivent certains caracteres ſur du papier, ſur du plomb, ou ſur de l'eſtain, & ils les lient à quelque partie du corps des perſonnes malades. D'autres ſe ſervent d'enchantemens contre les enchantemens des ſerpens, & contre les ſuggeſtions & les blaſphêmes des Demons. D'autres charment les Charmeurs mêmes, & ceux qui ſont charmez. Et toutes ces choſes ſont des inventions du Diable. Il y en a qui ajoûtent foi aux éternuëmens, à l'appel & au rappel, à la rencontre & au chant des oiſeaux, ne ſachant pas les miſerables & les deſeſperez qu'ils ſont, que c'eſt Dieu qui conduit les pas de l'homme, & ne pouvant dire à Dieu avec les Saints: *Dreſſez mes pas dans la voye* de vos preceptes, afin qu'aucune iniquité ne domine en moi. Car quiconque parlera ainſi au Seigneur avec foi, accomplira cette parole: *Le Seigneur ſera dans toutes vos voyes, & conduira en paix tous vos pas.* Mais celui qui s'appliquera à la vanité des augures, des malefices, des divinations, des preſervatifs & des enchantements, ſera troublé dans ſes démarches; ſes actions ſeront traverſées; Dieu ne le viſitera point; les ſaints Anges l'abandonneront; le Diable demeurera avec lui, il lui gaſtera l'eſprit, il lui endurcira le cœur, il le rendra inſenſible aux choſes de Dieu. Alors on poura dire de cette perſonne & de ſes ſemblables: O que les deſſeins des hommes ſont malheureux! O que les penſées qu'ils ont des choſes de la terre ſont vaines & ſuperfluës! Ils ſe ſeparent & s'éloignent de Dieu pour attendre leur ſalut & pour prendre conſeil des choſes inſenſibles & inanimées. Ils ſemblent éviter l'Idolatrie, & ils adorent les reſtes des Idoles, je veux dire les augures, les divinations, les enchantemens, les malefices, les preſervatifs. Ils détournent leur eſperance de la miſericorde de Dieu tout-puiſſant & vivant, & ils la mettent dans des choſes mortes & ſans ame, dans les preſervatifs & les autres Superſtitions dont nous avons parlé ci-devant. Jettez-les dans le feu, pour voir ſi elles pourront s'aider & ſe délivrer elles-mêmes du feu. Si elles ne peuvent s'aider elles-mêmes, comment pouront-elles vous aider? Si elles ne peuvent ſe délivrer elles-mêmes du feu, comment pourront-elles vous délivrer de vos infirmitez. Dites-moi, je vous prie, y a-t-il un meilleur remede que le pain qui réjouït le cœur de l'homme? Cependant ſi vous l'attachez à vôtre cou ſans mordre dedans, ſans le manger, il vous ſera inutile, il ne vous ſervira de rien. Si donc le pain, qui eſt la vie du corps, étant attaché à vôtre cou, ne vous ſert de rien, que vous ſerviront les preſervatifs & les caracteres écrits ſur des plaques mortes & inanimées, les charmes, les augures, les divinations, les malefices, la rencontre, l'appel ou le rappel des oiſeaux, ce qui n'eſt qu'un effet de l'eſclavage & de l'illuſion du Demon, & une participation de l'Idolatrie? Celui qui eſpere en une Statuë inanimée eſt malheureux; mais celui qui eſpere en des preſervatifs morts, eſt encore plus malheureux. La Loi de Dieu qui veut qu'on mette à mort les Idolatres, veut auſſi qu'on traite de même les Enchanteurs & ceux qui obſervent les augures, les divinations, les oracles, le chant des oiſeaux, & tous les autres malefices. Et tous ces gens là ne doivent attendre au temps de la reſurrection que la colere de Dieu, l'Enfer, les peines du Jugement eternel, & le ſupplice du feu qui ne s'eſteindra jamais. Fuyons donc toutes ces folies, mes amis, comme la flame du feu & les peines eternelles, & ayons en de l'horreur, puiſque nous ne les pouvons pratiquer ſans faire alliance avec le Demon. Recommandons à Dieu toutes nos infirmitez, toutes nos miſeres, toutes nos traverſes, toutes nos démarches, toutes nos entrées, toutes nos ſorties, enfin tout ce que nous ſommes & tout ce que nous poſſedons, afin que le Seigneur nous prenne en ſa garde, qu'il ſoit en nôtre compagnie, & qu'il nous aſſiſte en tout temps & en tout lieu, qu'il donne ordre à ſes Anges de nous garder en toutes nos voyes, afin qu'étant participans de la gloire des Saints, nous puiſſions dire avec eux ': *Soit que nous vivions, ou que nous mourrions, nous appartenons au Seigneur*, „ & non point aux Idoles, aux enchantemens, aux augures, aux divinations, aux malefices, aux preſervatifs, ni aux autres œuvres & aux autres tromperies du Demon." *Nous appartenons au Seigneur*, qui eſt le maître de la vie & de la mort, qui a puiſſance ſur la chair & ſur l'eſprit, & qui diſpoſe comme il lui plaiſt de la vie des hommes.

„ Saint Gaudence Eveſque de Breſſe (*e*), parle ainſi aux Neophytes ou nouveaux Chrêtiens: Il ne ſuffit pas à un Chrêtien de ſe priver des viandes mortelles des Demons; il faut qu'il évite toutes les abominations des Gentils, & toutes les traces de l'Idolatrie, comme des poiſons diaboliques. Car les malefices, les charmes, les ligatures, les vanitez, les augures, les ſortileges, les preſages & les ſuperſtitions qui concernent les morts, ſont des eſpeces d'Idolatrie.

„ Le 4. Concile de Carthage (*f*) en 398. ordonne que l'on chaſſe de l'aſſemblée des Fideles ceux qui s'appliquent aux augures & aux enchantemens, auſſi-bien que ceux qui obſervent les Superſtitions & les Feries Judaïques.

(a) 1 Corint. 10. v. 20.
(b) Tract. 3. in Job.
(c) Lib. 2. Vindic. Oper. Johan. Jeroſ. Sect. 8. n. 1. pag. 413
(d) Ou lames ſuperſtitieuſes ſur leſquelles on grave des caracteres étrangers, barbares ou inconnus. On en trouve des repreſentations dans le petit Albert, Agripa, Gerard de Cremone & Kircher in *Oedipo.*

(e) Tract. 4. de lect. Exodi.
(f) Can. 89.

„ Saint Auguſtin (*a*) qui aſſiſta à ce celebre Concile, aſſure dans le ſecond Livre de la Doctrine Chrêtienne, Qu'il y a de la ſuperſtition dans tout ce que les hommes ont établi pour faire & pour adorer les Idoles; dans tout ce qui ſe termine à adorer comme Dieu la creature, ou quelque partie de la creature; & dans tout ce qui regardè les alliances & les pactes que l'on fait avec les Demons. *Il dit enſuite*, Qu'il y a de la Superſtition dans la Magie, dans les augures, dans les ligatures, dans les remedes que la Medecine condamne, dans les charmes, dans les caracteres, dans les preſervatifs, dans la vaine obſervance, & dans l'Aſtrologie judiciaire.

„ Il défend ailleurs aux Chrétiens (*b*), de mettre leur pieté dans le culte des Demons, parce que comme toute Superſtition eſt un grand ſupplice & une très-dangereuſe infamie pour les hommes, elle eſt un honneur & un triomphe pour les eſprits de ténebres.

Entre les avis ſalutaires que ſaint Eloi Evêque de Noyon donne à ſes peuples, il leur dit (*c*) ſelon le rapport de ſaint Oüen Archevêque de Roüen dans ſa Vie: „ Avant toutes choſes, mes freres, je vous avertis & vous conjure de ne garder aucunes coûtumes Payennes; de n'ajoûter foi ni aux Graveurs de preſervatifs, ni aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Enchanteurs, & de ne les point conſulter pour quelque ſujet ou quelque maladie que ce ſoit: parce que celui qui commet ce crime perd auſſi-tôt la grace du Bâpteme. N'obſervez point les augures ni les éternuëmens, & quand vous ſerez en chemin ne prenez pas garde au chant de certains oiſeaux, mais ſoit que vous cheminiez, ſoit que vous faſſiez quelqu'autre choſe, faites le ſigne de la Croix ſur vous & recitez avec foi & pieté le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, & l'Ennemi ne vous poura nuire. Qu'aucun Chrêtien ne remarque à quel jour il ſort de ſa maiſon, ni à quel jour il y rentre, parce que Dieu a fait tous les jours. Ne vous attachez ni au jour ni à la lune lorſque vous avez quelque ouvrage à commencer. Ne pratiquez point les ceremonies ſacrileges & ridicules que les Payens font aux Calendes de Janvier, ſoit avec une geniſſe ou avec un fan, ſoit en dreſſant des tables la nuit, ſoit en donnant des étrennes, ſoit en faiſant dés beuvettes ſuperfluës. Ne croyez point aux buchers, & ne vous aſſeyez point en chantant, parce que toutes ces pratiques ſont des ouvrages du Demon. Ne vous arrêtez point aux ſolſtices, & qu'aucun de vous ne danſe, ne ſaute, ni ne chante des chanſons diaboliques le jour de la Fête de ſaint Jean, ni de quelqu'autre Saint. Qu'aucun de vous n'invoque les noms des demons, ni ceux des fauſſes divinitez, & n'ajoûte foi à de ſemblables folies. Ne paſſez point le Jeudi dans l'oiſiveté ni pendant le mois de Mai, ni pendant un autre temps, à moins qu'il n'arrive ce jour-là quelque Fête. Ne chommez que le Dimanche. Ne portez point des flambeaux aux Temples des Idoles, aux pierres, aux fontaines, aux arbres, ni aux carrefours, & ne faites des vœux à aucune de ces choſes. N'attachez point de ligatures au cou des femmes ni des beſtes, quand même vous verriez des Eccleſiaſtiques en uſer ainſi, & que l'on vous diroit que cette pratique ſetoit ſainte, & qu'elle ne renfermeroit que des paroles de l'Ecriture, parce qu'un tel remede ne vient pas de JESUS-CHRIST, mais du Demon. Ne faites point d'expiations, n'enchantez point des herbes & ne faites point paſſer vos troupeaux par des arbres creux, ni dans de la terre percée, d'autant qu'il ſemble que ce ſoit les conſacrer au Demon. Qu'aucune femme ne pende à fon cou de l'ambre, & n'invoque ni Minerve, ni aucune autre malheureuſe perſonne, ſoit pour filer, ſoit pour teindre, ſoit pour faire quelqu'autre ouvrage, mais plûtôt qu'elle implore la grace de JESUS-CHRIST dans toutes ſes actions, & qu'elle mette toute ſa confiance dans la vertu de ſon nom. Qu'aucun ne crie lorſque la lune s'éclipſe, parce qu'elle s'éclipſe en certains temps par l'ordre de Dieu. Qu'aucun ne faſſe difficulté d'entreprendre des ouvrages dans la nouvelle lune, d'autant que Dieu a créé la lune pour marquer les temps, & pour moderer les tenebres de la nuit, non pas pour arrêter les ouvrages de qui que ce ſoit, ni pour rendre les hommes inſenſez, comme s'imaginent certains fous, dans la penſée qu'ils ont que ceux qui ſont poſſedez par les Demons ſont tourmentez par la lune. Que perſonne n'appelle ſon Maître le ſoleil ou la lune, & ne jure par ces deux aſtres, qui ſont des creatures de Dieu, & qui, ſelon qu'il l'a ordonné, ſervent aux neceſſitez des hommes. Que perſonne ne croye au deſtin, ni à la fortune, ni à l'Aſtrologie judiciaire, en ſorte qu'il juge de toute la vie des hommes par le point de leur naiſſance, parce que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la verité*, & qu'il a reglé toutes choſes avec ſageſſe avant la creation du monde. S'il vous arrive quelque maladie, n'ayez recours ni aux Charmeurs, ni aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Graveurs de preſervatifs. Ne vous attachez ni aux fontaines, ni aux arbres, ni aux carrefours, pour faire des phylacteres diaboliques; mais que celui qui eſt malade ait confiance en la ſeule miſericorde de Dieu, qu'il reçoive avec foi & avec devotion le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il demande à l'Egliſe le Sacrement de l'Extrême-Onction, afin que *les Prêtres prient pour lui*, ſelon le langage de l'Apôtre ſaint Jacques (*d*), *l'oignant d'huile au nom du Seigneur, que la priere de la foi ſauve le malade, que le Seigneur le ſoulage*, en lui rendant non-ſeulement la ſanté du corps, mais auſſi celle de l'ame, & qu'il accompliſſe en lui les promeſſes qu'il a faites dans ſon Evangile": (*e*) *Quoique ce ſoit que vous demandiez dans la priere, vous l'obtiendrez, ſi vous le demandez avec foi.*

CHAPITRE. III.

Sentimens du ſixiéme Concile de Paris en 829. Des Canons Penitentiaux, de Guillaume le Maire Evêque d'Angers, du Concile de Palence en 1322. de Guillaume Archevêque de Cologne & de la Faculté de Theologie de Paris, ſur les Superſtitions.

LE 6. Concile de Paris en 829. ſi fameux pour le grand nombre de ſages Reglemens qu'il contient, s'explique ſur les Superſtitions en cette ſorte: „ Il y a d'autres maux (*f*) très-pernicieux, qui ſont aſſûrement des reſtes du Paganiſme, tels que ſont la Magie, l'Aſtrologie judiciaire, le Sortilege, le Malefice ou l'Empoiſonnement, la Divination, les Charmes, & les conjectures qui ſe tirent des Songes. Ces maux doivent être très-ſeverement punis, ſelon la Loy de Dieu. Car il eſt hors de doute, & pluſieurs en ont connoiſſance, qu'il y a des gens qui par les preſtiges & les illuſions du Demon gaſtent tellement les eſprits des hommes par des philtres, par des viandes & par des phylacteres, qu'ils ſemblent les rendre ſtupides & inſenſibles aux maux qu'ils leur font ſouffrir. On dit auſſi qu'ils peuvent troubler l'air par leurs malefices, envoyer des greſles, predire les choſes à venir, ôter aux uns leurs fruits & leur lait pour le donner

---

(*a*) c. 20.

(*b*) Lib. de vera Relig. c. 55.

(*c*) Lib. 2. c. 15. tom. 5. Spicileg. Acheri. *On lit la même choſe dans le Sermon de Saint Eloi* ad omnem plebem, *& dans le Traité.* De rectitudine Catholicæ converſationis, *qui ſe trouve dans l'*Appendix *du 9. Tome des œuvres de S. Auguſtin.*

(*d*) *c. 5.*

(*e*) *Matt. 24.*

(*f*) *Lib. 3 cap. 2.*

aux autres, & faire une infinité d'autres choſes ſemblables. Si l'on découvre quelques-uns de ces gens-là hommes ou femmes, on les doit punir d'autant plus rigoureuſement qu'ils ont la malice & la temerité de ne point apprehender de ſervir publiquement le Demon.

Les Canons Penitentiaux qui ſont tirez des anciens Livres Penitentiaux de Theodore Archeveſque de Cantorbery, du venerable Bede, de l'Egliſe Romaine, de Raban Archeveſque de Mayence & d'Halitgarius Eveſque de Cambray, de la collection de l'Auteur anonyme qui a été publié par le R. P. Dom Luc d'Achery, (a) & qui vivoit avant le neufiéme ſiecle, de celle d'Iſaac Eveſque de Langres, de celle d'Egbert Archeveſque d'Yorc, du 19. Livre du Decret de Burchard Eveſque de Wormes, & de la 15. partie du Decret d'Ives de Chartres, ont condamné pluſieurs ſortes de Superſtitions, & ont preſcrit en les condamnant les Penitences que l'on doit impoſer aux perſonnes qui les pratiquent. Voici comment ils en parlent: (b) „ Celui qui à la maniere des Gentils aura rendu quelque culte aux Élemens, & obſervé des ſignes ſuperſtitieux ſoit pour planter des arbres, ſoit pour bâtir des maiſons, ſoit pour ſemer des terres, ſoit pour faire des mariages, qu'il faſſe penitence durant deux ans aux feries legitimes", c'eſt-à-dire les Lundis, les Mercredis & les Vendredis. „ Celui qui aura fait des enchantemens & obſervé des divinations, ſera penitence ſept ans. La femme qui eſt ſorciere, ſera penitence un an, ou, comme il eſt ordonné par un autre Canon, ſept ans. Celui qui aura cueilly des herbes medicinales avec des parolles d'enchantemens, ſera penitence vingt jours. Celui qui aura conſulté les Magiciens, ou qui les aura menez, ſera penitence cinq ans. Celui qui aura purifié ſa maiſon avec des chanſons magiques, qui aura fait quelque choſe de ſemblable, qui y aura conſenti. on qui l'aura conſeillé ~~aux~~ autres, ſera en penitence cinq ans. Celui qui aura envoyé des tempeſtes ſur le champ d'autruy, ſera penitence ſept ans, dont il en jeuſnera trois au pain & à l'eau. Celui qui y aura ajoûté foy, & qui y aura eu part, jeuſnera un an aux Feries legitimes. Celui qui aura fait quelque charme par paroles, ſera penitence trois Careſmes au pain & à l'eau, le premier avant le jour de la Nativité de Nôtre-Seigneur, le ſecond avant Paſques, & le troiſiéme treize jours avant la Feſte de ſaint Iean Baptiſte. Celuy qui aura cherché au ſort dans des Livres ou Tablettes des choſes à venir, ſera penitence quarante jours. Celui qui cherchera des choſes perduës dans un Aſtrolabe ſera penitenee deux ans. Celui qui mangera ou boira, ou portera ſur ſoy quelque choſe pour detourner ou pour renverſer les Jugements de Dieu, ſera penitence comme Magicien.

„ Guillaume Le Maître Evêque d'Angers, dans ſon Synode de 1294. enjoint à tous les Curés de ſon Dioceſe de denoncer ceux qui s'appliquent aux ſortileges, à la Magie, aux Augures, à la Divination, afin de les punir ſelon la rigueur des Canons. Guillaume Archevêque de Cologne, dans ſes Statuts de l'an 1317. excommunie auſſi les Devins, les enchanteurs & les ſorciers, & ordonne de les denoncer publiquement pour excommuniés tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année.

Le Concile de Palence dans l'ancienne Caſtille celebré l'an 1322. a proſcrit (c) preſque toutes les eſpeces de Superſtitions par ce Decret: „ Quoique le Droit Canon & les Loix Civiles ayent condamné les Superſtitions des Magiciens & des Enchanteurs, il ne laiſſe pas d'y avoir quantité de gens qui tombent dans ce peché. C'eſt pourquoi nous defendons très-expreſſement à toutes ſortes de perſonnes, de conſulter ces gens-là, & de leur demander avis, ſoit pour eux, ſoit pour les autres, à peine d'excommunication *ipſo facto*. Nous leur defendons auſſi ſous la meſme peine, de s'arreſter aux augures, & de les obſerver dans la conduite de leur vie, & nous ordonnons aux Prelats & aux Predicateurs de la Parole de Dieu de detourner par leurs exhortations tous les Chrêtiens de ces vaines pratiques.

En 1398. le 19. jour de Septembre la Faculté de Theologie de Paris fit cette notable cenſure contre les Superſtitions: „ le Chancelier de l'Egliſe de Paris & la Faculté de Theologie en l'Univerſité de Paris noſtre Mere, ſouhaittent à tous les zelateurs de la Foi ortodoxe qu'ils mettent leur eſperance en Dieu & dans la pureté de ſon culte, & qu'ils ne regardent pas les vanitez & les folies pleines de menſonge. Les honteuſes erreurs qui ſont nouvellement ſorties de leurs anciennes retraites, nous ont fait reſſouvenir qu'encore que les veritez Catholiques ſoient ordinairement aſſez connuës des Theologiens, & de ceux qui s'appliquent à l'eſtude des ſaintes lettres, elles ne le ſont pas neanmoins du reſte des hommes. En effet chaque ſcience a cela de propre qu'elle ſe laiſſe comprendre à ceux qui s'y exercent. C'eſt ce qui a donné lieu à la maxime qui dit, *Qu'en matiere de ſcience il faut croire ceux qui y ſont habiles*; & à ces paroles d'Horace que ſaint Jerôme a employées dans l'Epiſtre à Paulin: *Les Medecins promettent ce qui dépend de la Medecine, & les Artiſans ce qui depend de leur Art.* Mais la Theologie & les ſaintes Lettres ont cela de particulier, qu'elles ne dépendent ni de l'experience, ni des ſens, comme les autres arts, & que les perſonnes vitieuſes ne les peuvent facilement comprendre, à cauſe que leur malice les aveugle. Voilà pourquoi l'Apôtre remarque, que pluſieurs *ſe ſont égarez de la foy* par leur avarice, qu'il appelle pour ce ſujet *une idolatrie.* Les autres ſont tombez en toute ſorte d'impieté & d'idolatrie, ſelon le meſme Apoſtre, à cauſe de leur ingratitude, *parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu.* Les plaiſirs déreglez de la chair ont porté Salomon à l'Idolatrie, & Didon à la Magie. D'autres y ont été pouſſez par une curioſité pleine d'orgueil, & par le deſir trop empreſſé de ſçavoir les choſes à venir. D'autres enfin ſe ſont appliquez à des pratiques très-ſuperſtitieuſes & impies par une miſerable timidité qui dependoit abſolument du lendemain, comme Lucain l'a obſervé du fils du Grand Pompée, & que les Hiſtoriens le témoignent de quantité de perſonnes. D'où il arrive que le pecheur s'éloignant de Dieu, ſe tourne du coſté des vanitez & des folies trompeuſes & menſongeres, & que devenant impudemment & publiquement Apoſtat, il prend le parti du Demon, qui eſt le pere du menſonge. C'eſt ainſi que Saul en uſa, lors qu'après avoir été abandonné de Dieu, il conſulta la Pythoniſſe à laquelle il avoit été auparavant ſi contraire. C'eſt ce que fiſt Ochoſias lors qu'ayant mépriſé le Dieu d'Iſrael, il envoya conſulter le Dieu d'Accaron. Enfin c'eſt ainſi qu'il faut de neceſſité qu'il en arrive à tous ceux qui ne pouvant montrer par leur foi ni par leurs œuvres qu'ils adorent le vray Dieu, meritent d'être trompez par les faux Dieux. Voilà pourquoi conſiderant que cette maudite, cette empeſtée, & cette monſtreuſe abomination des folies pleines de menſonges & d'hereſies, ſe fortifie extraordinairement dans nôtre ſiecle, & voulant empêcher de toutes nos forces qu'une ſi horrible impieté, & une contagion ſi pernicieuſe ne corrompe nôtre Royaume très-Chreſtien, qui a autrefois été ſans monſtres, & qui par la grace de Dieu en ſera toûjours exempt, nous ſouvenant en outre de nôtre profeſſion, & eſtant animez du zele de la Loi de Dieu, Nous avons reſolu de nôter & de condamner les articles ſuivans, afin qu'à l'avenir perſonne ne s'y trompe. En quoi nous avons ſuivi entr'autres cette parole que le très-ſage Docteur ſaint Auguſtin a avancée touchant les pratiques ſuperſtitieuſes" : *Ceux qui ajoûtent foi aux Magiciens & aux Enchanteurs, & ceux qui les con-*

(a) *Tom. 11. Spicileg.*
(b) *Præcept. 1.*
(c) *cap. 24.*

ſultent, ou qui les font venir dans leurs maiſons, doivent ſçavoir qu'ils ont perdu la foi Chrêtienne & la grace de leur Bâteme, qu'il ſont des Infideles & des Apoſtats, c'eſt-à-dire des ennemis de Dieu, & qu'ils ſe ſont attiré la colere de Dieu pour toute l'eternité, a moins qu'ils ne retournent à lui par la penitence que l'Egliſe leur impoſera. ,, Voilà comme parle ce Pere. Nôtre intention n'eſt ,, pas néanmoins de déroger en aucune maniere aux Tra- ,, ditions permiſes & veritables, ni aux ſciences & aux ,, arts de cette nature: mais ſeulement de déraciner au- ,, tant qu'il eſt en nous les erreurs folles & ſacrileges ,, des inſenſez, & les pratiques funeſtes dans leſquelles ,, ils ſont engagez, entant qu'elles offenſent, qu'elles ,, gaſtent, & qu'elles corrompent la Foi Orthodoxe & ,, la Religion Chrêtienne, & de laiſſer à la verité les ,, honneurs ſinceres qui lui ſont deûs.

Article 1. Dire *qu'il n'y a point d'Idolatrie à rechercher la familiarité, l'amitié & le ſecours du Demon, par l'art magique, par les malefices, & par les enchantemens,* ,, c'eſt une erreur, parce que le Demon eſt l'ennemi ,, mortel & irreconciliable de Dieu & des hommes, ,, & qu'il n'eſt ſuſceptible d'aucun honneur ni d'aucun ,, domaine divin, ſoit en verité, ſoit par participation, ,, ſoit par aptitude, comme les autres creatures raiſon- ,, nables qui ne ſont pas damnées, & en qui Dieu ne ,, peut être adoré par aucun ſigne arbitraire, tels que ſont ,, les Images & les Temples.

,, Art. 2. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie à donner, à offrir, à promettre quoique ce ſoit aux Demons, afin qu'ils accompliſſent le deſir de l'homme, à baiſer ou à porter ſur ſoi quelque choſe en leur honneur;* ,, c'eſt une er- ,, reur.

,, Art. 3. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie, ni d'eſpece d'Idolatrie, ni d'apoſtaſie, à faire un pacte tacite ou exprès avec les Demons,* ,, c'eſt une erreur. Car ſelon ,, Nous il y a un pacte tacite dans toutes les pratiques ,, ſuperſtitieuſes dont on ne peut pas raiſonnablement ,, attendre les effets ni de Dieu, ni de la nature.

,, Art. 4. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie à taſcher par le moyen de la magie d'enfermer, de coutraindre & de reſſerrer les Demons dans des pierres, dans des anneaux, dans des miroirs, ou dans des images conſacrées, ou pour mieux dire, conjurées en leur nom, & de vouloir donner la vie à ces images;* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 5. Dire" *qu'il eſt permis de ſe ſervir pour une bonne fin, de l'art magique & des autres ſuperſtitions que Dieu & l'Egliſe condamnent,* ,, c'eſt une erreur, d'au- ,, tant que ſelon l'Apôtre il ne faut pas faire le mal, ,, afin qu'il en arrive du bien".

,, Art. 6. Dire" *qu'il eſt licite, & même que l'on doit permettre de chaſſer les malefices par d'autres malefices,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 7. Dire" *qu'en toutes rencontres on peut permettre de ſe ſervir licitement de ces pratiques,* ,, c'eſt ,, une erreur".

,, Art, 8. Dire" *que l'Egliſe n'a pas eu raiſon de condamner la Magie & les autres Superſtitions ſemblables, auſſi bien que ceux qui les pratiquent,* ,, c'eſt une er- ,, reur".

,, Art. 9. Dire" *que par la Magie & les malefices, Dieu eſt obligé de contraindre les Demons d'obeïr à ceux qui les invoquent,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 10. Dire" *que les encenſemens & les fumées, qui ſe font dans l'uſage de la Magie & des malefices, honorent Dieu, & lui ſont agreables,* ,, c'eſt une erreur & ,, un blaſpheme; car ſi cela étoit, Dieu ne condamne- ,, roit pas ces choſes, & ne puniroit pas ceux qui s'en ,, ſervent.

,, Art. 11. Dire" *que ce n'eſt pas ſacrifier aux Demons, ni par conſequent commettre une idclatrie damnable, que de ſe ſervir de ces choſes, comme font les Magiciens,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 12. Dire" *que les paroles ſacrées, les Oraiſons devotes, les Ieûnes, les abſtinences corporelles que l'on fait faire aux enfans, & aux autres perſonnes, les Meſſes que l'ou fait dire, & les autres bonnes œuvres que pratiquent ceux qui uſent de Magie & de malèfices, excuſent le mal qu'il peut y avoir dans l'uſage qu'ils en font, bien loin de les accuſer,* ,, c'eſt une erreur; car par ee moyen on ,, taſche de ſacrifier aux Demons les choſes ſaintes, & ,, Dieu même dans l'Euchariſtiſtie. Ce que les De- ,, mons font, ou parce qu'ils veulent être honorez ,, comme Dieu, ou pour cacher leurs tromperies, ou ,, pour ſurprendre plus facilement les ſimples & les per- ,, dre plus cruellement.

,, Art. 13. Dire" *que ça été par le moyen de la Magie & des malefices, que les ſaints Prophetes & les autres Saints ont acquis le don de prophetie, qu'ils ont fait des miracles, ou qu'ils ont chaſſé les Demons,* ,, c'eſt une er- ,, reur & un blaſpheme".

,, Art. 14. Dire" *que Dieu a revelé ces malefices aux Saints, ou immediatement par lui même, ou par l'entremiſe des bons Anges,* ,, c'eſt une erreur & un blaſpheme".

,, Art. 15. Dire" *que par le moyen de la Magie & der malefices, on peut contraindre le Libre-arbitre de l'homme, ſelon la volonté & le deſir d'un autre,* ,, c'eſt une ,, erreur, & il y a de l'impieté & de la malice à taſcher ,, de le faire".

,, Art. 16. Dire" *que la Magie & les malefices ſont bons, & qu'ils viennent de Dieu, parce que quelquefois & même ſouvent, les choſes arrivent de la maniere que les Magiciens & les malfaicteurs le ſouhaittent & le prediſent, & qu'il en arrive quelquefois du bien,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 17. Dire" *que les Demons ſont veritablement contraints par le moyen des pratiques ſuperſtitieuſes, & que ce n'eſt pas qu'ils faſſent ſemblant de l'être pour tromper les hommes,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 18. Dire" *que par le moyen de la Magie, des pratiques impies, des ſortileges, des enchantemens, des invocations Diaboliques, des inſultes & autres malefices, il ne s'enſuit jamais aucun effet par le miniſtere des Démons;* ,, c'eſt une er- ,, reur, parce que Dieu permet quelquefois que certaines ,, choſes arrivent, comme il eſt viſible, par les Magiciens ,, de Pharaon, & par quantité d'autres exemples, ou pour ,, éprouver les fideles, ainſi qu'il ſe voit daus le 13. ,, chapitre du Deuteronome; ou pour le juſte châtiment ,, de certaines perſonnes, ou parce que ceux qui uſent ,, de Magie ou qui conſultent les Magiciens, ſont a- ,, bandonnez à un ſens reprouvé, & meritent d'être ainſi ,, trompez".

Art. 19. Dire" *que les bons Anges ſons renfermez dans des pierres; qu'ils conſacrent des Images & des habits, ou qu'ils font les choſes que la Magie leur attribuë,* ,, c'eſt ,, une erreur & un blaſpheme".

,, Art. 20. Dire", *que le ſang d'une Huppe ou Pupu, d'un Bouc ou de quelqu'autre animal, que du parchemin vierge, que du cuir de Lion, & quelques autres ſemblables choſes, aient la force, de contraindre ou de chaſſer les Demons, par le moyen de la Magie & des malefices,* ,, c'eſt ,, une erreur".

Art. 21. Dire" *que les Images d'airain, de plomb, d'or, de cire-blanche ou rouge, ou de quelqu'autre matiere, étant baptiſées, exorciſées, & conſacrées, ou plutôt conjurées, ſelon les regles de la magie, & à eertains jours, ont les vertus admirables que les Livres de Magie leur attribuent,* ,, c'eſt une erreur dans la Foy, dans la Philoſo- ,, phie naturelle, & dans la veritable Aſtrologie".

,, Art. 22. Dire *qu'il n'y a point d'erreur ni d'infideli- à ſe ſervir de ces Images, & à y ajoûter foy,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 23. Dire" *qu'il y a des Demons qui ſont bons, d'autres qui ſont doux, d'autres qui ſavent toutes choſes, d'autres qui ne ſont ni ſauvez, ni damnez,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 24. Dire" *que les fumées qui ſe font en pratiquant la Magie, ſe changent en Eſprits, & qu'elles ſont deuës aux Demons,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 25. Dire" *qu'il y a un Demon qui a merité d'être le Roi d'Orient, l'autre de l'Occident, l'autre du Septentrion & l'autre du Midi,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 26. Dire" *que l'intelligence qui remuë le Ciel, influë ſur l'ame raiſonnable, comme le corps du Ciel influë ſur le corps humain,* ,, c'eſt une erreur".

,, Art. 27. Dire" *que les Cieux ſont les cauſes imme-*

diates des penſées de nôtre eſprit, & des actions interieures de nôtre volonté, & que par une tradition Magique, on peut connoître les unes & les autres, & qu'il eſt permis d'en juger avec certitude, c'eſt une erreur."

„ Art. 28. Dire" *que par le moyen de la Magie, nous pouvons arriver à la viſion de l'eſſence de Dieu & des Eſprits bienheureux*, „ c'eſt une erreur".

„ FAIT, & après avoir été meurement & frequemment examiné par Nous & par nos Deputez, arreſté en nôtre Congregation generale, ſpecialement tenuë pour cet effet aux Maturins à Paris, le 19. jour du mois de Septembre au matin, l'an 1398. En foi dequoi Nous avons fait ſceller ces Preſentes du Sceau de nôtre Faculté".

CHAPITRE IV.

Sentimens du Concile Provincial de Roüen en 1445. *du Cardinal de Cuſa, de Leon X. des Statuts Synodaux de Paris en* 1515. *du Synode de Sens en* 1524. *du Concile Provincial de Bourges en* 1528. *d'Adrien VI. & du Card. De Givry ſur les Superſtitions.*

LE Concile Provincial de Roüen en 1445. (*a*) a parlé des Superſtitions en cette maniere: „ S'il ſe trouve des gens qui ayent invoqué les Demons, & qui ſoient legitimement convaincus de l'avoir fait, Nous voulons qu'ils faſſent penitence publique avec une Mitre ſur leur teſte, pour marque d'infamie perpetuelle. S'ils abjurent leur erreur, l'Evêque Dioceſain pourra les reconcilier avec Dieu, après néanmoins qu'ils auront achevé leur penitence. Mais en cas qu'ils demeurent opiniatrément dans leur peché, s'ils ſont Eccleſiaſtiques, ils ſeront dégradés, & enſuite mis dans une priſon perpetuelle; s'ils ſont Laïques, on les abandonnera à la Iuſtice ſeculiere, afin qu'elle les puniſſe. Pour ce qui concerne les Sorciers & les autres Superſtitieux, comme ſont les charmeurs, & ceux qui attachent des billets & brevets au cou des hommes & des chevaux, ou à d'autres endroits, le Saint Concile ordonne qu'ils jeûneront un mois en priſon pour la premiere fois, & que s'ils continuent d'uſer de ſuperſtitions; ils ſeront plus ſevérement punis, ſelon qu'il plaira à l'Ordinaire des lieux.

Le Cardinal de Cuſa Legat *à Latere* du Pape Nicolas V, en Allemagne & Evêque de Brixen, employe une grande partie du Sermon qu'il a fait ſur ce paroles, *Ibant Magi quam viderant, &c.* pour combatre les Superſtitions. (*b*) „ l'Eſtoile, dit-il, que les Empoiſonneurs & les Magiciens ſuivent, eſt celle dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe en ces termes" : *Le troiſiéme Ange ſonna de la trompette, & il tomba du Ciel une grande Etoile ardente comme un flambeau, qui tomba ſur la troiſiéme partie des fleuves & ſur les fontaines. Cette Etoile s'appelloit Abſynthe, & un grand nombre d'hommes mourut.* „ Il y a une infinité de Superſtitions qui trompent les hommes par leurs lumieres diaboliques, & qui leur font perdre le vrai fondement de la Foy Chrêtienne. Cependant celui qui a perdu ce fondement, eſt un enfant de perdition. D'où vient qu'il eſt dit dans le Deuteronome, qu'il faut exterminer les Superſtitions, & qu'on ne doit pas les ſouffrir. De ſorte que ſi vous voulez être bienheureux, il ne faut pas que vous regardiez les folies pleines de menſonge. Car Dieu hait ceux qui obſervent les vanitez, & ſelon les Loix Civiles, ils ſont punis de mort, & leur biens ſont confiſquez. Ce n'eſt pas que quelques-uns d'eux ne trouvent quelquefois la verité, ſoit par l'inſtigation des Demons, ſoit par hazard. Mais depuis qu'une fois ils ſont engagez dans la Superſtition, ils tombent dans un grand nombre d'illuſions, & le Diable fait tout ce qu'il peut, pour les porter à l'idolatrie. Et quoiqu'il ne puiſſe rien faire que par la permiſſion de Dieu, cela n'empêche pas que Dieu ne lui permette quelquefois de guerir les malades, & de predire les choſes futures, afin d'éprouver ceux qui l'écoutent & ceux qui le voyent. Car la Superſtition ne vient que de l'illuſion du Diable. C'eſt pourquoi il eſt neceſſaire de ſavoir que le Diable peut tromper & alterer nos ſens exterieurs, & que comme nous pouvons tromper la veuë par de veritables couleurs, les Eſprits malins la peuvent tromper par de fauſſes figures & de vaines images, ſelon la remarque de S. Auguſtin dans la Cité de Dieu. Ce que l'on cherche dans le miroir d'Apollon, dans le manche & dans les pierres nettes, dans l'ongle d'un enfant, appartient à la Geomancie. La ſcience des Aruſpices conſiſte dans les entrailles des animaux que l'on ſacrifie, & dans les eſpatules. L'Aſtrologie Judiciaire eſt une eſpece d'augure. Le Deſtin ou la Fatalité comprend le chant & le cry des oiſeaux, les éternuëmens, les préſages que l'on tire de la rencontre d'un homme qu'on ne cherchoit pas, pour deviner les choſes à venir. L'Augure a encore ſous ſoy la Chiromancie, l'inſpection des épaules, & les ſorts que l'on employe pour trouver les choſes cachées. Les Sorts ſe pratiquent, ou avec des livres, ou avec des dez, ou avec du plomb fondu, ou avec une rouë que l'on touche, ſoit pour trouver les threſors cachez, ſoit pour decouvrir les larcins, ſoit en faiſant épreuve du fer chaud, de l'eau bouillante, du duel & d'autres choſes ſemblables. Et tout cela eſt défendu par le dix-huitiéme & par le vingtſixiéme chapitre du Deuteronome. Il n'y a que Dieu & les Anges qui ayent pouvoir ſur les Demons. Les hommes l'ont auſſi, non pas d'eux-mêmes à la verité; mais par la grace de Dieu, & autant qu'il plaiſt à Dieu de le leur donner. Voilà pourquoi ces Paiſans-là ſe trompent, qui prétendent chaſſer le Demon par la force de certains caracteres, de certaines paroles, & de certains charmes. Et bien que le Diable quitte quelquefois ceux qu'il obſede ou qu'il poſſede, en ne les tourmentant plus, il ne le fait neanmoins que pour tromper. Les Enchanteurs ſont fous, lorſqu'ils veulent renfermer un Eſprit dans un ongle ou dans un verre, parce qu'un Eſprit ne peut être renfermé dans un corps. Les imaginations des Aſtrologues ſont folles, dautant que les choſes corporelles ne peuvent agir ſur les ſpirituelles. Pourquoi eſtes-vous ſi fols que d'implorer l'aſſiſtance du Soleil par le moyen des benedictions & des enchantemens, & de prier la nouvelle Lune de vous ſecourir, en jeûnant pour cette fin le premier jour de la Lune? Le Seigneur qui eſt l'époux de vos ames, a créé ces deux Aſtres, & vous êtes un idolâtre de vous arrêter aux brevets, aux caracteres, & aux noms Diaboliques qui vous ſont inconnus. Dieu ſeul vous doit ſuffire, & il n'y a que de l'illuſion du Demon dans toutes ces choſes. Tantôt le Demon vous paroit comme un enfant, & on vous fait accroire que vôtre enfant eſt changé, & le Demon s'évanouit. Tantôt Dieu permet au Demon de faire mourir vôtre enfant que vous aimiez peut être trop, afin d'éprouver ſi vous voulez l'abandonner pour rendre des honneurs divins au Demon en la perſonne de quelques vieilles, auſquelles vous demanderez la vie de vôtre enfant. O malheureuſes vieilles, en qui l'on trouve tous les reſtes de l'idolâtrie! Il n'eſt permis à perſonne d'ajoûter quoique ce ſoit au Culte divin, ni d'en rien retrancher de ſon autorité privée, & ſans l'aveu & l'approbation de l'Egliſe. C'eſt une Superſtition & une idolatrie, que de rendre un Culte de Latrie à tout autre qu'à Dieu. C'eſt être idolâtre, que de faire pacte avec les Demons, que de leur offrir des Sacrifices, que de les conſulter, que de chercher ſon ſalut dans les caracteres, dans les ligatures, dans les paroles, & dans les autres choſes que les Medecins condamnent. Lorſque l'on invoque manifeſtement les Demons par le moyen des Morts, cela s'appelle Ne-

---

(*a*) Cap. 6

(*b*) Tom. 2. Exercitat. lib. 2. Cap. 8.

„ cromancie. Lorſque l'on employe les choſes ſaintes
„ à d'autres uſages qu'à ceux auſquels elles ſont deſtinées,
„ cela s'appelle Superſtition. Ainſi il y a de la
„ Superſtition à faire boire de l'Eau benite aux malades,
„ à en répandre ſur les champs afin de les rendre fertiles,
„ & à en donner à boire aux animaux, à prendre du
„ Cierge Paſchal & de l'éau des Fonts baptiſmaux pour
„ produire certains effets; à ne point manger de teſtes
„ en l'honneur de Sainte Apolline ou de S. Blaiſe; à
„ ſe ſervir du Cierge beny & d'une Croix de bois faite
„ d'un rameau pour ſe preſerver de certains maux; à ſe
„ baigner la veille de Noël & du Mercredi des Cendres,
„ pour n'avoir point les fiévres, ni le mal de dents; à
„ ne point manger de chair le jour de Noël, afin de
„ n'être point malade des fiévres; à honorer S. Nicolas,
„ afin d'avoir des richeſſes; à faire un voyage à S.
„ Valentin, en demandant l'aumône, contre le mal-caduc;
„ à pezer un enfant avec du ſeigle ou de la cire; à porter
„ dans le Printemps une Croix par les champs contre les
„ tempêtes; à faire certaines Offrandes ſur un Autel,
„ comme des pierres le jour de S. Etienne, & des
„ fleches le jour de S. Sebaſtien. Il ſe commet auſſi
„ diverſes Superſtitions par le moyen des paroles mêlées
„ avec certaines choſes, par le moyen des malefices Diaboliques,
„ qui donnent de la haine ou de l'amour; par
„ le moyen d'une aiguille qui a touché la robbe d'un
„ Mort; par le moyen d'un morceau de bois d'un gibet
„ ou d'une potence; par le moyen de certains bois joints
„ enſemble contre les fiévres; par le moyen d'une hoſtie
„ non conſacrée, contre le même mal & contre la
„ jauniſſe; enfin par le moyen de l'urine, des pouſſins
„ & d'autres ſemblables folies. *Pluſieurs*, dit S. Jean
„ Chryſoſtome ſur S. Matthieu", *à l'exemple des Phariſiens,
qui affectoient de porter ſur leurs habits des
bandes de parchemin plus larges que les autres, & d'avoir
des franges plus longues, inventent, écrivent & alleguent
certains noms Hebraïques d'Anges, & ces noms paroiſſent
formidables à ceux qui ne les entendent pas.* „ Il faut bien
„ prendre garde qu'ils ne contiennent rien de faux, car
„ s'il s'y rencontroit quelque fauſſeté, ce ſeroit une
„ marque qu'ils ne viendroient pas de Dieu. Et il ne
„ faut pas croire que Dieu ait attaché aux paroles une
„ vertu qu'il ne leur a pas donnée, comme font certaines
„ gens qui s'imaginent qu'ils ne ſeront jamais noyez,
„ & qu'on ne les pourra jamais prendre, pourvû qu'ils
„ portent ſur enx l'Evangile de S. Jean. Il faut encore
„ bien prendre garde, qu'il n'y ait quelque vanité
„ mèlée avec les paroles ſacrées, comme ſeroit le ſigne
„ de la Croix, & qu'on ne mette ſon eſperance dans la
„ maniere de les dire, de les écrire, ou de les lire, ce
„ qui ſeroit une vaine obſervance que l'Egliſe n'approuve
„ pas. On peut porter ſur ſoy les Evangiles, l'Oraiſon
„ Dominicale, & les Reliques des Saints, pourvû
„ qu'on ne les accompagne point de quelque vanité,
„ par exemple pourvû qu'on ne s'attache point à les
„ porter d'une certaine maniere, dans un certain vaiſſeau,
„ ni pour une certaine fin, & qu'on ne les porte que
„ dans la vuë de plaire à Dieu, ſans les en ſeparer, ſans
„ croire qu'il n'y a que ces ſeules paroles qui ont une telle
„ vertu, & que les autres paroles divines ne l'ont pas,
„ quoiqu'elles ſoient écrites ou proferées de la même
„ maniere, quoiqu'elles ſoient auſſi claires & auſſi expreſſives.
„ Pour ce qui regarde les bons ou les mauvais
„ préſages, les évenemens, les eternuëmens, le petillement
„ du feu, les accidens qui arrivent en ſe chauſſant,
„ & l'obſervance des jours, tout cela vient de la
„ malheureuſe invention des Egyptiens. Il eſt permis
„ d'obſerver les Temps, quant aux actions naturelles &
„ ordinaires; mais il n'eſt pas permis de les obſerver
„ quant à celles qui ne dépendent point de l'influence
„ des Aſtres, tel qu'eſt le choix des Heures pour faire
„ certaines choſes, ou pour ne les pas faire. On doit porter
„ le même jugement des choſes que l'on trouve,
„ comme quand on trouve un nid d'oiſeaux avec la
„ mere, ce qui marque la fecondité & l'abondance des
„ biens; quand on trouve du fer, un clou, un
„ obole, ce qui eſt un ſigne de malheur, enfin quand
„ on trouve un threſor.

Le Pape Leon X. dans ſa Bulle *Supernæ diſpoſitionis arbitrio*, du 5. May 1514. ordonne „ que les Clercs
„ Sorciers, Charmeurs, Devins & Superſtitieux ſoient
„ dépoſez & s'ils continuent dans leurs crimes, qu'ils
„ ſoient renfermez dans des Monaſteres autant de temps
„ qu'il plaira à leurs Superieurs; enfin qu'ils ſoient privez
„ de leurs Benefices & de leurs Offices Eccleſiaſtiques.
„ *Il ordonne auſſi* que les Laïques de l'un & de
„ l'autre ſexe ſoient excommuniez & ſoûmis aux autres
„ peines portées tant par le Droit Civil, que par le
„ Droit Canon.

Etienne Poncher Evêque de Paris, dans ſes Statuts Synodaux de l'année 1515. (a) enjoint aux Curez de ſon Dioceſe „ de s'informer ſoigneuſement de la foi &
„ de l'eſperance de leurs Paroiſſiens, & des Superſtitions
„ contraires à ces deux vertus Theologales, tant pour
„ la gueriſon des maladies, qu'à l'égard du recouvrement
„ des choſes perduës.

Le Synode de Sens en 1524. veut que les Curez
„ avertiſſent leurs Paroiſſiens, que c'eſt un grand peché
„ que de conſulter les Devins & d'uſer de Superſtitions;
„ *& il leur ordonne* de les exhorter d'avoir recours à
„ Dieu, à la bienheureuſe Vierge, & aux Saints dans
„ leurs maladies & dans leurs autres neceſſitez, & de les
„ prier avec confiance.

Le Concile Provincial de Bourges, (b) en 1528. *ordonne* auſſi „ aux Curez & Recteurs des Paroiſſes, ſous
„ des peines arbitraires qu'il remet au jugement des Ordinaires,
„ de declarer à l'Evêque ou à ſon Grand-Vicaire,
„ s'ils connoiſſent dans leurs Paroiſſes, des Magiciens,
„ des Sorciers, des Enchanteurs, ou d'autrés
„ perſonnes qui uſent de ſemblables Superſtitions, ſoit
„ en cueillant des herbes, ſoit en faiſant ou en portant
„ des caracteres, par une coûtume ſacrilege & damnable,
„ ſoit enfin en abuſant de certains Signes pout trouver
„ les choſes cachées par le moyen du Demon, & en
„ vertu de certaines paroles qu'on y adjoute.

Adrien VI. Precepteur de Charles V. dans ſa Bulle *Dudum*, qui eſt de l'an 1522. donne charge aux Inquiſiteurs de punir ſévérement ceux qui ſe ſervent de Sortileges, de Charmes & de Superſtitions. Les Conſtitutions ſynodales du Cardinal de Givri Evêque de Poitiers, imprimées à Poitiers en 1544. condamnent auſſi (c) les Superſtitions en general, & en particulier les Divinations & les Sortileges, dans la perſonne des Ecleſiaſtiques. Et elles ordonnent (d) aux Curés de publier à leurs prônes, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, que c'eſt un cas reſervé à l'Evêque ou à ſon Vicaire general d'abſoudre ceux qu'on aura trouvé pratiquer les enchantements, les ſuperſtitions, les ſortileges & les divinations, & d'y adjouter foi.

(a) Tit. de Sacram. Pœnit.

(b) Decret. 2.

(c) Tit. de vita & honeſt. Cleric. fol. 48. Verſ. Reperiuntur Clerici qui Superſtitioni, Divinationibusque ac ſortibus dediti ſunt: quos damnamus.

(d) ibid. Tit. de Maleficiis & blaſphe. fol. 73 recto & verſo. quamvis ſacris Canonibus & ſanctorum Patrum Traditionibus contra manifeſtos nominis Dei & ſanctorum blaſphemos, ac damnatum & abominabile ſcelus Idololatriæ, videlicet incantationes, ſuperſtitiones & ſortilegia Pythonum & Pythoniſſarum in locis diverſis ſufficienter cautum & proviſum exiſtat: quia tamen, quod mentis amartudine referimus, adhuc vitia talia in multis locis nobis ſubjectis vigent, ea propter erroribus & periculis inde indies conſurgentibus, quantùm in nobis eſt obviare cupientes, diſtricté ſtatuto præſenti, perpetuò duraturo, præcipimus, ut contra tales ſtatuta Canonica deſuper edita, ſumma cum diligentia ab univerſis nobis ſubjèctis pratticentur, & in Confeſſionibus de peccatis hujusmodi ſolers fiat inquiſitio, & tam mares quam mulieres talia manifeſté exercentes, à communione ſacramentorum excludantur, ac pro abſolutione ad Nos aut Vicarium noſtrum remittantur. Et nihilominus ſi qui publicé blaſphemi reperti fuerint, vel de hujusmodi incantationibus, vel ſuperſtitionibus ac divinationibus ab Eccleſia reprobatis ſe intromiſerint, vel eiſdem fidem adhibuerint, ni ab his intra breve tempus eis ſtatuendum deſiſtant, volumus moneri ſub pœna ſuſpenſionis à divinis, & privationis Eccleſiaſticæ ſepulturæ, à quibus non niſi per Nos, vel Vicarium noſtrum, aut noſtros Superiores, valeant liberari & abſolvi. Hoc etiam ſtatutum noſtrum ſalutiferum ne quis illius ignorantiam prætendere poſſit, volumus per rectores Eccleſiarum quoties expedire viſum fuerit, ſolemniter publicari.

CHAPITRE V.

Sentimens du Synode d'Auſbourg en 1548. du Concile de Trente, du Concile Provincial de Narbonne en 1551. de Monluc Evêque de Valence & de Die, du Synode de Chartres en 1559. du Concile Provincial de Cambray, du premier Concile Provincial de Milan en 1565. & des ſtatuts ſynodaux de Lion en 1566. ſur les Superſtitions.

LE Synode d'Auſbourg en 1548. (*a*) veut „ Que l'on refuſe la Communion à tous ceux qui ſe meſlent de Superſtitions, qui ſe ſervent de certaines benedictions ſingulieres & non approuvées, qui rejettent certains jours, qui uſent de charmes diaboliques, qui devinent les choſes à venir par des Livres de magie, ou autrement; ou qui s'arreſtent à ces ſortes de folies contraires à la foi des Chrêtiens, aux Commandemens & aux Canons de l'Egliſe; s'ils ne renoncent abſolument à toutes ces Superſtitions par l'avis de leur Confeſſeur, & s'ils ne font une penitence proportionnée à leurs crimes.

Le Concile de Trente condamne en divers endroits diverſes ſortes de Superſtitions. Dans la Seſſion 22. (*b*) il dit que la Superſtition eſt la fauſſe imitatrice de la vraye pieté, & il enjoint aux Evêques d'ôter abſolument toutes celles qui ſe pourroient rencontrer dans la celebration de la meſſe: Il leur enjoint encore dans la Seſſion 25. (*c*) de défendre aux Fideles tout ce qui les peut porter à la Superſtition, & leur donner ſujet de ſcandale touchant la créance qu'ils doivent avoir du Purgatoire: Enfin il leur enjoint dans la même Seſſion, de retrancher toutes ſortes de Superſtitions de l'invocation des Saints, de la veneration des Reliques & de l'uſage ſacré des Images. (*d*)

Le Concile Provincial de Narbonne en 1551. (*e*) aſſeure „ que le principal ſoin des Evêques doit être de bien prendre garde que les dogmes heretiques & ſcandaleux, les ſortileges, les charmes, les Superſtitions & toutes les autres tromperies du Demon ne gaſtent leurs Dioceſes. C'eſt pour cela qu'il ordonne que chaque Evêque dans ſon Dioceſe veillera ſoigneuſement ſur ſon troupeau, afin d'en éloigner crimes, ſoit en viſitant ſon Dioceſe, ſoit de quelqu'autre maniere.

Monluc Evêque de Valence & de Die, dans la reformation qu'il fit en 1557. (*f*) du Clergé de ces deux Dioceſes parle ainſi des Superſtitions: „ Et d'autant qu'il y a pluſieurs perſonnes qui ſe ſervent diverſement de charmes & de malefices pour donner des maladies aux hommes & aux beſtes & pour les leur ôter, pour deviner les choſes à venir, & pour retrouver celles qui ont été perduës ou dérobées; que les uns ſement des haines entre les perſonnes nouvellement mariées en proferant certaines paroles inconnuës & nuiſibles; les autres uſent de malefices amoureux pour ſe faire aimer de ceux qu'ils ſouhaittent; les uns cueillent des herbes & des racines pour d'autres uſages, que pour ceux pour leſquels la nature les a faites, les autres par une coutume ſuperſtitieuſe & magique obſervent les jours, les mois & les heures, comme ſi un certain jour ou une certaine heure pouvoit changer la vertu des Plantes, ou leur donner de nouvelles facultez & de nouvelles forces. Il y a auſſi de certaines femmelettes qui ont coutume de faire la même choſe pour filer. D'autres enfin, abuſant de la Religion d'une maniere ſacrilege, ont recours aux charmes, aux malefices, & à la magie pour ſe marier, pour commencer des entrepriſes, pour obtenir & pour découvrir certaines choſes. C'eſt pourquoy afin de déraciner ce pernicieux peché, qui vient de l'invention du Demon & de l'idolatrie, Nous ordonnons expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée Communion aux Sorciers, aux malfaicteurs ou empoiſonneurs, aux charmeurs & aux devins, juſqu'à ce qu'il ayent renoncé aux Superſtitions, aux divinations, & aux inventions du diable. Nous leur ordonnons auſſi & à leurs Vicaires de les avertir ſouvent qu'ils ayent à s'abtenir de cet art damnable & mauvais, & à ne plus profaner avec temerité & irreligion, la parole de Dieu; & qu'ils ſe ſouviennent que tout ce que nous avons & tout ce que nous poſſedons eſt en la puiſſance de Dieu, & que c'eſt lui qui gouverne & qui fait mouvoir toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir.

Le Synode de Chartres en 1559. que nous avons donné au Public à la fin de nôtre Traité. *De Stola in Archidiaconorum viſitationibus geſtanda à Paræcis, enjoint aux Curez* „ d'annoncer à leurs Paroiſſiens que c'eſt un très-grand peché mortel que de conſulter les devins, & ceux qui uſent de malefices, & d'ajoûter foi à ce qu'ils diſent; comme auſſi de ſe ſervir de ſortileges, de Superſtitions, & du conſeil des Sorciers pour guerir les maladies & pour retrouver les choſes perduës.

Le Concile Provincial de Cambray en 1565. (*g*) défend toutes les Superſtitions par ces paroles: „ Que les Evêques ôtent entierement toutes les Superſtitions qui ſe ſont introduites dans l'Egliſe ſous le nom de ceremonies, telles que ſont certains nombres de Cierges & autres ſemblables, après neanmoins qu'il en auront fait des recherches exactes; & qu'ils ayent ſoin que les Doyens Ruraux & les Paſteurs des Egliſes faſſent leur raport aux Synodes Dioceſains de tout ce qu'ils ſçauront devoir être corrigé en cette matiere.

Le I. Concile Provincial de Milan en la même année a renfermé dans ce decret la condamnation de toutes ſortes de Superſtitions „ (*h*): Que les Evêques puniſſent ſevérement & excommunient les Magiciens & les Sorciers qui ſe perſuadent, ou qui promettent aux autres qu'ils pourront par le moyen des ligatures, des neuds, des caracteres, & des paroles ſecretes, troubler les eſprits des hommes; donner des malefices ou en guerir; changer la conſtitution & le temperament des corps; & par leurs enchantemens commander aux vents, aux tempeſtes, à l'air & à la mer. Qu'ils puniſſent de même generalement tous ceux qui par quelque genre de magie & de ſorcelerie que ce ſoit, font des conventions & des pactes avec les Demons. Qu'ils chaſtient & qu'ils exterminent tous ceux qui font profeſſion de deviner par l'air, par l'eau, par la terre, par le feu, par les choſes inanimées, par l'inſpection des ongles & des lineamens du corps, par le ſort, par les ſonges, par les morts, & par les autres moyens que le Demon employe pour leur faire dire comme certaines des

---

(*a*) Stat. 19.

(*b*) Decret. de obſervand. & evitand. in celebrat Miſſæ. Decernit ſancta Synodus ut Ordinarii locorum Epiſcopi ea omnia prohibere atque è medio tollere ſedulò curent ac teneantur, quæ Superſtitio veræ pietatis falſa imitatrix in tremendum Miſſæ myſterium iuduxit, &c. Poſtremò ne Superſtitioni locus aliquis detur, edicto & pœnis propoſitis caveant ne Sacerdotes ritus alios aut alias Cærimonias & preces in Miſſarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Eccleſia probatæ ac frequenti & laudabili uſu receptæ fuerint. Quarundam vero Miſſarum & candelarum certum numerum, qui magis à Superſtitioſo cultu, quam à vera religione inventus eſt, omnino ab Eccleſia removeant.

(*c*) Decret. de Pergatorio. Quæ ad Superſtitionem ſpectant, tanquam ſcandala & fidelium offendicula prohibeant.

(*d*) De invocat. venerat. & Reliquiis SS. & ſacris imagin. Omnis Superſtitio in Sanctorum invocatione, Reliquiarum veneratione & Imaginum ſacro uſu tollatur.

(*e*) Can. 57.

(*f*) Cap. 25.

(*g*) Tit. 6. c. 6.

(*h*) Conſtit. Part. 1. Tit. 10.

choſes incertaines ; tous ceux qui ſe meſlent de prédire l'avenir, de découvrir les choſes dérobées & les threſors cachez, & de faire d'autres choſes ſemblables dont les eſprits de tenebres ſe ſervent pour abuſer de la facilité des perſonnes curieuſes & ignorantes. Qu'ils traitent auſſi rigoureuſement ceux qui conſulteront ſur quoique ce ſoit les devins, les Sorciers, les Diſeurs de bonne-aventure & toutes ſortes de Magiciens, ou qui auront conſeillé aux autres de les conſulter, ou qui leur auront ajoûté foi. S'il ſe trouve quelqu'un qui ait fait ou vendu des anneaux, ou quelqu'autre choſe pour des uſages magiques & ſuperſtitieux, qu'on lui faſſe ſouffrir de grandes peines. Qu'on en uſe de la même façon à l'égard des Aſtrologues, qui par le mouvement, par la figure & par l'aſpect du Soleil, de la Lune & des autres Aſtres, prediſent avec une entiere certitude, les choſes qui dépendent de la volonté & de la liberté des hommes, & à l'égard de ceux qui leur feront le raport de ces choſes. Enfin, que les Evêques puniſſent tous ceux qui dans l'entrepriſe, dans le commencement ou dans le progrés d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obſervent les jours, les temps & les momens, la voix des animaux, le chant ou le vol des oiſeaux, & la rencontre des hommes ou des bêtes, & en prennent bon augure pour le ſuccez de leurs affaires. Les Statuts Synodaux de l'Egliſe de Lion, revûs par l'ordre du Cardinal de Tournon Archevêque de Lion en l'année 1566. ont auſſi fait la même choſe (a).

CHAPITRE VI.

Sentimens du 4. *Concile Provincial de Milan en* 1576. *de Jean François Bonhomme Evêque de Verceil, de l'Aſſemblée de Melun en* 1579. *de M. de Thou Evêque de Chartres, du Concile Provincial de Reims, de celui de Bourdeaux & de celui de Tours en* 1583. *de Sixte V. du Concile Provincial de Toulouſe en* 1590. *de celui d'Aquilée en* 1596. *de Jean Baptiſte de Conſtanze Archevêque de Cozence, du Concile Provincial de Malines en* 1607. *des Statuts de Bourges en* 1608. *& du Concile de Narbonne en* 1609. *ſur les Superſtitions.*

LE 4. Concile Provincial de Milan en 1576. (b) conformement à la déciſion que nous venons de rapporter du 1. Concile Provincial de la même Ville, ordonne ce qui ſuit contre les pratiques Superſtitieuſes: „ On ne doit pas moins travailler à déraciner la Superſtition des eſprits des hommes, qu'à établir & à augmenter la pieté. C'eſt à quoi les Curez veilleront ſoigneuſement, & s'ils découvrent quelque ſorte de Superſtition dans leurs Paroiſſes, ils ne manqueront pas d'en donner avis par écrit à l'Evêque avant le Synode prochain & dans le temps qu'il leur aura marqué, afin que l'on puiſſe commodément y remedier. Que les Confeſſeurs faſſent auſſi leur devoir en cette rencontre; & qu'ils examinent avec ſoin ſi les Penitens, pour guerir les maladies ou les playes, ne ſe ſervent point de certains remedes inconnus à la Medecine & ſuperſtitieux ; & s'ils en trouvent qui ſoient coupables de ce peché, qu'ils les reprennent ſeverement, & qu'ils tâchent de les détourner de cette opinion vaine & erronée (c). *Il dit enſuite que les Curez doivent* donner à leur Evêque, *lors qu'il fait la viſite de leurs Egliſes*, un Memoire de ceux qui uſent de Superſtitions, de Malefices & de Magie, *afin qu'il y aporte les remedes convenables.*

Jean François Bonhomme Viſiteur Apoſtolique ſous Gregoire XIII. des Villes & des Dioceſes de Novare & de Come, & qui aſſiſta en qualité d'Evêque de Verceil au 4. Concile Provincial de Milan, auquel preſidoit S. Charles Borromée ſon intime ami, a preſcrit aux Evêques, aux Curez & aux Confeſſeurs la maniere dont ils ſe doivent conduire à l'égard des Superſtitions. C'eſt dans les Decrets de ſa viſite imprimez à Verceil en 1579. (d) „ Qu'on ne ſe ſerve point (*dit-il*) de tableaux, d'images, d'anneaux, d'oraiſons écrites, ni comme l'on parle ordinairement, de brevets où il y ait des caracteres ou des mots inconnus, pour guerir les maladies des hommes, ou des bêtes. Qu'on n'ôte pas les malefices, les charmes, ni les ligatures avec certaines pratiques, ni avec certains medicamens inconnus ou étrangers. Qu'on ne gueriſſe aucune playe par le moyen de certain nombre de paroles, de ſignes, ou de prieres, de linceuls ou de certaines choſes que les Medecins n'approuvent pas. Qu'on ne cüeille point de fougere ou de graine de fougere, d'autres herbes, ni d'autres Plantes à certain jour ou à certaine nuit particuliere, dans la penſée qu'il ſeroit inutile de les cüeillir en un autre temps. Si donc il ſe trouve quelqu'un qui pratique ces Superſtitions, ou d'autres de même nature, qu'il ſoit ſevérement puni ſelon la grandeur de ſon crime & ſelon qu'il plaira à l'Ordinaire des lieux.

Les Archevêques, les Evêques & les autres Prelats de l'Egliſe Gallicane aſſemblez à Melun en 1579. employent l'autorité de l'Ecriture Sainte & des anciens Conciles, pour condamner les Superſtitions. (e) „ Il eſt ordonné dans le Levitique (*diſent-ils*) qu'on fera mourir ceux qui conſultent les Magiciens & les Devins. C'eſt pourquoi on doit empêcher avec toute la diligence poſſible que cette peſte ne ſe répande davantage ; & ſelon les Decrets des anciens Concile, d'Ancyre ou Angoure, de Laodicée, de Carthage, de Tolede & d'Orleans, exterminer les Devins, les Diſeurs de bonne-aventure, le, Sorciers, les Necromantiens, les Pyromantiens, les Chiromantiens, les Hydromantiens & tous ceux qui ſe trouveront infectez de quelque autre ſorte de Superſtition.

De Thou Evêque de Chartres dans ſon Rituel de l'année 1581. (f) dit „ : Mettez en Dieu vôtre eſperance & entiere fiance en vos affaires, neceſſitez & tribulations, ſans recourir aux malins eſprits, Charmeurs, Sorciers, Enchanteurs, Magiciens, Devins, Necromantiens & autres ſemblables Impoſteurs: Etant aſſeurez qu'il vous y donnera indubitable enſeigne, adreſſe, conduite & toute conſolation.

Le Concile Provincial de Reims en 1583. (g) „ deffend à toutes ſortes de perſonnes de ſe ſervir de ſignes qui marquent un pacte tacite ou exprès avec le Demon, comme de ligatures ou de caracteres, quand même ils pouroient avoir eu autrefois un heureux ſuccès.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en la même année, parle des Superſtitions en cette façon : (h) „ Que les Curez avertiſſent très-ſouvent leurs Paroiſſiens, que ceux-là commettent un crime execrable, & ſont excommuniez, qui ſe meſlent de Magie &

(a) Tit. de ſortil. p. 74. Cum ad curam noſtram & omnium Eccleſiarum Curatos pertineat, ne ſpreto & derelicto Deo ac Salvatore Chriſto ad Satanæ ſufragia confugiant, prohibemus omnibus noſtris ſubditis, cujuſnunque ſtatus & conditionis ſint, ne dies Ægyptios obſervent neque Calendas; ut omnia ſortilegia, auguria &c devitent, caveant ne ad divinos, Mathematicos, necromanticos ...... accedant, Exorciſmos, Specula, annulos &c exercentur, &c.

(b) Conſtit. Part. 1. Tit. 2. n. 4.

(c) Conſtit. Part. 3. Tit. 3.

(d) Tit. de Superſtition.

(e) Tit. de Magicis artib, &c.

(f) Dans le Profne, feuill. 150.

(g) Tit. 6. n. 3.

(h) Tit. 7.

de Divination, ou qui ajoûtent foi aux Devins. Car, comme diſent les ſaintes Lettres", *le Seigneur a toutes ces choſes en horreur, & les peuples ſont exterminez ſur la terre à cauſe de ces crimes.* „ Qu'ils reprennent auſſi ceux qui s'imaginant qu'il y a des jours heureux & des jours malheureux, obſervent les temps & les momens pour entreprendre ou pour achever leurs affaires; ou qui, à cauſe de la rencontre de certains animaux ou de certaines perſonnes, ne continuent pas les ouvrages qu'ils ont commencez. On ne doit pas moins blâmer ceux qui par l'inſpection des Aſtres, à la façon des Chaldéens, ſongent plûtôt temerairement qu'ils ne prediſent les choſes futures, & par l'uſage ſacrilege de l'Aſtrologie judiciaire étouffent la liberté de l'homme & la Providence de Dieu. A quoi on peut raporter, dans le ſentiment de S. Auguſtin, les ligatures des remedes execrables que la Medecine condamne, les oraiſons, les ſignes ou caracteres, & les preſervatifs, puiſque toutes ces choſes ne ſe font que par Superſtition, par Magie, & en vertu des pactes faits avec les Demons. C'eſt pourquoi il faut qu'un Chrétien les évite, qu'il les abhorre & qu'il les deteſte.

Le Concile Provincial de Tours celebré auſſi la même année, ordonne ce qui ſuit touchant les Superſtitions (a) „: D'autant qu'il y a quantité de gens qui conſultent les Magiciens, les Charmeurs, les Sorciers & les Superſtitieux afin d'être gueris de leurs maladies, eux, leurs proches ou leurs domeſtiques; qui par leur avis, quoiqu'au grand préjudice & au grand danger de leurs ames, portent des phylacteres ou preſervatifs, des anneaux, des brevets, des caracteres & certaines formules de prieres conceuës en des termes inconnus & qu'ils recitent tout-bas; & qui par ſurpriſe font benir toutes ces choſes par des Prêtres: Nous défendons à tous Eccleſiaſtiques, ſous peine de ſuſpenſe, & à tous Laïques ſous peine d'excommunication, de ſe ſervir de ces remedes & d'y ajoûter foi en quelque maniere que ce ſoit; Et nous voulons que ceux qui contreviendront à cette Ordonnance, encourent les peines juridiques & arbitraires.

Sixte V. par ſa Bulle *Cœli & terra*, de l'an 1586. veut que les Ordinaires des lieux & les Inquiſiteurs puniſſent „ tous ceux qui ſe meſlent d'Aſtrologie judiciaire, de divinations, de Sortileges, de Magie, de Charmes & d'autres Superſtitions.

Le Concile Provincial de Toulouſe en 1590. (b) ordonne. „ Que l'on puniſſe rigoureuſement ſelon les Canons de l'Egliſe tous les Sorciers, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Laïques, & que l'on avertiſſe ſouvent le peuple de ne pas ſe ſervir de leur art, de ne pas leur demander des remedes dans les maladies, & de ne pas conſulter les trompeuſes divinations des Diſeurs d'horoſcopes. *Il ordonne auſſi enſuite* (c) aux Confeſſeurs & aux Predicateurs de déraciner des eſprits des Fidelles par de frequentes exhortations & par de bonnes raiſons, les vaines pratiques qui ſe ſont introduites dans l'Egliſe par l'ignorance & la ſimplicité des hommes pour chaſſer les maladies d'une maniere ſuperſtitieuſe.

Le Concile Provincial d'Aquilée en 1596. (d) declare „ qu'il faut entierement déraciner du champ de l'Egliſe la Superſtition, qui eſt la fauſſe imitatrice de la veritable pieté.

Jean Baptiſte de Conſtanze Archevêque de Cozence en Calabre, donne ce ſage conſeil aux Curez, aux Vicaires & aux autres Prêtres, ſur le ſujet des pratiques Superſticieuſes. (e) „ D'autant que les Sorceleries (*dit-il ſelon la traduction de ſon excellent Ouvrage qui a été imprimée à Bourdeaux en 1612.*) Divinations & Superſtitions empêchent ceux qui y trempent d'avoir la foi ſi ſaine & entiere qu'il faudroit, engageant puis après, comme par conſequence, ces pauvres aveugles en de très-grandes & très-perilleuſes erreurs, le bon Prêtre doit avec toute diligence travailler à les déraciner du cœur de ſes Sujets, leur montrant en toutes occaſions combien Dieu eſt offenſé en ces choſes, ayant encore recours à l'aide du Prelat pour y apporter des remedes oportuns.

Le Concile Provincial de Malines 1607. (f) enjoint aux Curez d'avertir ſoigneuſement leurs Paroiſſiens d'éviter les Superſtitions dont le menu peuple eſt ſouvent infecté par ignorance. (g) *Et il défend* de ſe ſervir d'aucuns remedes ſuperſtitieux pour guerir les maladies ou les playes des hommes, ou des bêtes.

Fremiot dans ſes Statuts Synodaux de l'an 1608. recommande aux Curés de ſon Dioceſe de ne pas ſouffrir les Superſtitions, & leurs enjoint de lui denoncer, ou à ſes grand Vicaires, ceux qui les pratiquent, afin d'y aporter les remedes les plus promts & les plus convenables. „ Et pour autant, dit-il, que la devotion du ſimple peuple decline facilement à la Superſtition, par les ruſes & envie du Diable, nous recommandons à tous Curés d'être fort vigilans en cet endroit, & ne tolerer les obſervations Superſtitieuſes de certains jours prétendus heureux ou malheureux, de certaines ceremonies, paroles, ou ligatures, qui ne ſont fondées en cauſes naturelles, ni uſances de l'Egliſe, pelerinages, ceremonies ſans l'aprobation de l'Egliſe, ſoit pour gueriſon de maladies, ſoit pour autre ſujet. Enjoignons, &c.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609. voulant reprimer la temerité de ceux qui ſe ſervent de Superſtitions, (h) „ condamne les Magiciens, les Malfaicteurs ou Empoiſonneurs, les Devins, les Sorciers, les Diſeurs d'horoſcope, ceux qui croyent aux augures, les Aſtrologues judiciaires, ceux qui font pacte tacite ou exprès avec les Demons, ceux qui pretendent guerir ſuperſtitieuſement les maladies par imprecations, par paroles, par ligatures, ou par quelqu'autre pratique. Il les excommunie enſuite *ipſo facto* conformément aux ſaints Decrets; & il enjoint aux Curez, s'ils découvrent quelqu'un coupable de ces crimes, de lui faire trois monitions Canoniques de les quitter; puis après, s'il ne veut pas le faire, de le declarer publiquement & nommément excommunié, de lui défendre l'entrée de l'Egliſe, & de l'en chaſſer en cas qu'il y entre.

CHAPITRE VII.

Sentimens du Synode d'Anvers en 1610. *& de celui de Ferrare en* 1612. *de Monſieur le Gouverneur Evêque de S. Malo, & de Gregoire XV. ſur les Superſtitions.*

LE Synode d'Anvers celebré au mois de Mai en 1610. parle des Superſtitions dans le même ſens que le Pape Sixte V. & le Concile Provincial de Malines en 1607. que nous venons de citer dans le Chapitre precedent. (i) „ La Superſtition, *dit-il*, eſt un crime énorme, fort injurieux à Dieu, & extrêmement préjudiciable aux Etats. Pour en arrêter le cours, Nous voulons que l'on obſerve ce qui en a été ordonné par Sixte V. dans la Bulle *Cœli & terra*, par les Sereniſſimes Archiducs d'Autriche dans leur Edit raporté à la fin de ce Synode, & par le Concile Provincial de Malines, dans le Reglement qu'il a fait ſur ce ſujet". *Voici l'Edit dont il s'agit de la maniere qu'il ſe trouve imprimé avec ce Synode:*

(a) Tit. 4.
(b) Part. 4. c. 12. n. 2.
(c) n. 5.
(d) Rubric. 4.
(e) Part. de ſes Avertiſſemens Tit. 1.

(f) Tit. 15. de Superſtition. c. 3.
(g) Ibid. c. 1.
(h) c. 3.
(i) Tit. 15. de Superſtition.

TRès-chers & feaux: Comme entre autres grands pechez, malheurs, & abominations que ce miſerable temps nous apporte chacun jour à la ruine & confuſion du monde, ſont les Sectes de divers malefices, ſorceleries, impoſtures, illuſions, preſtiges & impietez, que certains vrais inſtrumens du Diable, après les Hereſies, & Apoſtaſies, & Atheiſmes, s'avancent journellement mettre en avant. Leſquels uſent des innumerables Impoſtures, de Sortileges, Enchantemens, Imprecations, Venefices, & autres ſemblables malefices & abominations, qu'ils apprennent & exercent par l'inſtinct & communication particuliere des malins Eſprits: Les uns ſous ombre de Mathematique, Magie, & Aſtrologie Judiciaire, & par Prognoſtications; autres, comme genetliaques, par obſervation des Planettes dominantes à l'heure de la nativité des perſonnes; autres par l'Art de divination, inſpection de main, & autrement, s'avancent vouloir predire les bonnes & mauvaiſes fortunes des hommes, auſſi les Saiſons du temps à venir: voire par autres inventions ſuperſtitieuſes & damnables, s'efforcent de vouloir troubler l'air, enſorceler, & charmer les perſonnes, les occuper de vilaines amours, & les rendre comme dementes; & autres enſeignent par Art diabolique de recouvrer les choſes perduës, montrer les perſonnes abſentes, les uns par miroir, les autres par eaux, par fiolles, de voir, dire quelques paroles à l'oreille; faire parler le Diable ſous la forme d'un Roi, auſſi enchanter les perſonnes par filets, éguilles, éguillettes, drapeaux; faire diverſes illuſions par faſcinations des yeux, s'aidant ſemblablement de cartes & autres choſes, inventions illicites & diaboliques, en s'attribuant divers noms ſelon les eſpeces & ſortes de leurs malefices & enchantemens, qui ſe delaiſſent ici à reciter pour la deteſtation de ſi méchants & malheureux actes & impoſtures, à quoi ils parviennent pour s'être devoüés du tout au Diable, en renonçant à JESUS-CHRIST nôtre Sauveur & Redempteur: & de plus non contens de ſe perdre eux-mêmes ſi miſerablement, attirent encore les autres aux mêmes erreurs & impietez, ſous couleur de dire que ce ſont choſes naturelles & Art Mathematique, ſelon les influences des Planettes, & Aſtres celeſtes dominans ſur les perſonnes, voire oſent affermer que ce ſont operations divines & ſaintes, pour y meſler quelque Eau-benite, ou de Fonts de Baptême, inſerans, pour mieux abuſer en leurs billets, charmes, le nom ſacré de Dieu ou des Saints, prenans auſſi certaines paroles de l'Ecriture Sainte, en appoſant divers caracteres inconnus, voire l'effigie de la ſainte Croix, pour avec cela curer les playes, guerir les fiévres, faire comme ils diſent, Cures ſupernaturelles miraculeuſes, tant ſur les hommes, que ſur les bétes, dequoi toutefois la fin en eſt toûjours pernicieuſe & infauſte, comme l'experience l'a demonſtré & demonſtre journellement. Par toutes leſquelles frivolles, perverſes & méchantes perſuaſions, ſont que pluſieurs ne penſent mal-faire d'uſer deſdites pratiques, impoſtures, & diaboliques inventions, aucuns pour guerir eux, & leurs bêtes; autres pour recouvrer les choſes perduës, & autres *par paſſe-temps*, comme ils diſent, juſques-là qu'aucuns hommes, femmes & enfans s'en veüillent meſler, ſi comme délier l'éguillette aux marians, de prononcer paroles qu'ils appellent *les hauts Noms*, les porter chez eux pour ſoi garder de tous perils & accidens, & ſemblables choſes, dequoi tiennent livres & papiers par écrit, ne penſant à mal faire de les lire ou pratiquer; où toutefois c'eſt de plus grands crimes, & impietez qui ſe puiſſent perpetrer contre Dieu, contre ſon honneur, & ſa Doctrine, que l'Ecriture Sainte a en telle abomination, horreur, & deteſtations, qu'elle ne les veut laiſſer vivre ſur la terre, comme le même eſt auſſi ordonné par les Canons Eccleſiaſtiques, & Loix Civiles. Tellement que la choſe eſt ſi claire, qu'il n'eſt aucunement beſoin d'en faire aucune deffenſe ou Edit prohibitif par quelque appoſition des peines nouvelles, pour auſſi ne ſcandalizer pluſieurs gens de bien, qui ne ſçavent ces méchancetez, & ont telles choſes en horreur, & deteſtation. Pour cette cauſe Nous tenons pour maintenant pouvoir abondamment ſouffrir pour pourvoir à ces maux, d'écrire Lettres tant aux Archevêques, Evêques, & autres Prelats Eccleſiaſtiques, qu'à ceux de Conſaulx, & Juges Preſidiaux, en les requerant, enhortant, admoneſtant, & commandant reſpectivement d'avoir en ceci l'œil ouvert, & éveillé, pour extirper cette grande méchanceté, ſelon que commande l'Ecriture Sainte. Auſſi les Canons ſacrez, Bulles Apoſtoliques, & Loix Civiles, ſi avant que chacun face ſon devoir. Sçavoir eſt, que les Prelats Eccleſiaſtiques ordonnent incontinent aux Paſteurs & Predicateurs, chacun en ſon Dioceſe de préavertir, & admoneſter diligemment & ſouvent le peuple de ſoi garder de tels abuſeurs, Impoſteurs, Trompeurs, comme vrais inſtruments Diaboliques, commettans des impietez, & abominations par ſecrete aſſiſtance des malins Eſprits contre Dieu, leurs prochains, les admoneſtans, & commendant auſſi d'avoir en horreur, & deteſtation tels mêchants pechez condamnez en premier de Dieu, & après des hommes, procedant ſeulement, comme dit eſt, de l'invention du Diable, ennemi commun du genre humain; à quelque couleur que ce ſoit de Devination, Magie, Mathematique, Aſtrologie, Prognoſtication, Phyſionomie, Negromantie, Chiromantie, ou autres titres tant ſpecieux que puiſſent être: procedant ceci en grande partie de la ſuite & effet de tant d'hereſies, & fauſſe doctrine, & d'apoſtaſies pullulantes par tout. Avertiſſant partant que chacun aye à s'en garder. Voire interdiſant de hanter avec ſemblables perſonnes, autrement que ceux de la Juſtice, tant Eccleſiaſtique que Seculiere, feront leur devoir d'enqueſter, & proceder reſpectivement contre tous ceux qui uſeront, pratiqueront ou conſentiront à tels malefices pour les punir en Cour ſpirituelle ſelon les Canons, & Bulles Apoſtoliques, & en Cour ſeculiere par les Loix Civiles & Ordonnances: Commandant partant leſdits Evêques à leurs Officiaux, & Promoteurs, d'en faire tous les devoirs à eux poſſibles, Ce que ne doutons ils feront: ſi auſſi entendre aux peuples que avons commandé à tous nos Conſaulx, Officiers, & Juſticiers, & ceux de nos Vaſſaux de faire ſemblables informations & chaſtoi exemplaire ſelon les Loix divines & humaines, & neanmoins voulons bien préadvertir tous, que comme une partie d'innocens eſt ne ſçavoir les pechez, tant eſt fragile la nature humaine, que nôtre intention eſt que quand leſdits Paſteurs & Predicateurs exhorteront le peuple d'eux de garder de ſemblables crimes deteſtables, il ne ſera beſoin ſpecifier aucun d'iceux par quelque demonſtration ou explication, par où le peuple pourroit apprendre comme ces impoſtures ſe font, ou mettre les Auditeurs en quelque curioſité de le vouloir ſçavoir; mais dire en termes generaux, que toutes ces choſes & ſpecialement les plus frequentes, ſont actes diaboliques, damnez & reprouvez de Dieu, inventions des Eſprits-malins pour perdre & damner perpetuellement les perſonnes: Vous declarant que ce que les avons ici particulariſez, eſt ſeulement pour inſtruire les Juges, quand ſemblables malfaicteurs viennent en leurs mains. Pourquoi pour effectuer ce que deſſus, vous ordonnons bien expreſſement, & acertes, qu'incontinent ces Preſentes receuës vous envoyés les doubles d'icelles deuëment collationnées & authenthentiques, par toutes les Villes, Villages, & Sieges de vôtre Reſſort & Juriſdiction, leur mandant qu'ils aient en chacun endroit ſoin, l'œil & bon regard par tout, pour diligemment enquéter, & informer de ces abus & crimes, afin de découvrir ceux qui en ſeront entachez & coupables pour les chaſtier, & ſignamment enquerir contre ceux ou celles qui peuvent être les plus diffamez d'être Devins, Enchanteurs, Sorciers, Vandois, ou notez de ſemblables malefices & crime, & s'ils en ſçavent aucuns qu'ils ayent à proceder très-rigoureuſement contre eux, par toutes les peines, & châtimens ſeveres, & exemplaires, en conformité deſdites Loix divines & humaines, ſans y faire faute, à peine de s'en prendre aux défaillants. Partant que chacun ſe gardeau-tant qu'il veut éviter l'indignation de Dieu, & de Nous.

Le Synode de Ferrare en 1612. renouvelle ce que le Concile de Trente a ordonné touchant les Superſtitions. (*a*) Voici comme il parle: „ On doit faire tous les efforts imaginables pour éloigner de la Religion Chrëtienne toutes les Superſtitions: Auſſi eſt-cè ce que le ſaint Concile de Trente a très-expreſſement enjoint aux Evêques. C'eſt pourquoi s'il s'eſt gliſſé quelques abus ou quelques Superſtitions dans l'invocation des Saints, dans la veneration des Reliques, dans l'uſage & le culte ſacré des Images, il faut que les Curez ayent ſoin de les retrancher & de les abolir. Que ſi la malice des hommes les empeſche d'en venir à bout, nous leur ordonnons de nous en donner avis, afin que nous apportions les remedes neceſſaires à un ſi dangereux mal, & que nous faſſions en ſorte qu'il ne ſe repande davantage.

Monſieur le Gouverneur Evêque de S. Malo dans ſes Statuts Synodaux de l'année 1618. (*b*) „ a fait ce Reglement contre toutes ſortes de Superſtitions: Travaillans à la correction des vicieux pour en arracher le plus que nous pourrons d'entre les griffes du Diable, nous devons principalement exterminer les Sorciers, Devins & Magiciens, leſquels pour enſorceler, deviner, exercer incantations, preſtiges, illuſions, impoſtures, & ſuperſtitieuſes obſervations, pactizent avec ce malin & tortu Serpent, qui gyre toûjours comme un Lion pour trouver proye & devorer les ames: ainſi qu'il fait par cet abominable crime, dont la peine eſt le feu temporel en ce monde, & l'eternel en l'autre, ſelon que le prouve bien au long le ſieur de Lancre Conſeiller en ſon *Tableau :* Et comme fut jugé par Arreſt de Paris, le 2. Mars 1572. & par Arreſt d'Aix en Provence le dernier d'Avril 1611. conformément à la Loy, *Nullus Aruſpex, de Maleſ. & Math. C.* Mais ſi quelques Prêtres ou autres du Clergé ſe trovoient ſi horriblement méchans que de ſe laiſſer aller à cette execrable & diabolique impieté, outre que tous Sorciers ſont excommuniez *eo ipſo*, & dénoncez tels par chacun Dimanche, Nous les declarons indignes du Sacerdoce, & les ſuſpendons à perpetuité de la fonction & office Eccleſiaſtique: Ajurans au nom de Dieu les Juges & autres Fideles Chrêtiens qui les reconnoîtront, de les chaſſer honteuſement hors des Egliſes, & de toute ſocieté Catholique, ſeparer du reſidu du peuple, pour être enfin dégradez, & livrez à la Cour ſeculiere, ſuivant l'exprès commandement de Dieu, qui dit en l'Exode 22. *Maleficos non patieris vivere*; Et au Levitique 20. *l'homme ou la femme qui ſeront Sorciers ou Devins mouront de mort, & ſeront lapidez de pierres.* „ (c) Les Sorciers & Devins font paction expreſſe ou tacite avec Sathan, & l'invoquent expreſſement ou tacitement: & lorſqu'ils vont à leurs tenebreuſes aſſemblées, où il preſide en forme d'un bouc de grandeur & figure monſtrueuſe, ils lui ſont homage, le baiſant ſous la queuë. Ils ſe donnnent & promettent obeiſſance à ce funeſte bouc infernal, qui leur aprend à renier & renoncer leur Createur, mépriſer la Vierge Marie, hauſſebecquer les Saints, ſe mocquer des Sacremens, apoſtater de la Foy & Religion Chrêtienne, & abuſer même des choſes ſaintes & ſacrées à faire leurs malefices: comme des paroles de la Bible, de l'Eau benite, des ſaintes Huiles, des cierges benits, voire quelquefois de la tres-ſainte Euchariſtie: parce qu'il ſçait bien qu'en blaſphemant contre la ſainte Hoſtie, il blaſpheme & fait blaſphemer contre Dieu, & qu'en inſtituant ſes ſignes és choſes ſacrées, il pipera plus facilement. En contemplation de quoy le Docteur Horace Gambara fait cet epiphoneme" : *O indignum facinus! eò ergo proceſſit hominis furor ut quod Dæmones ipſi verentur, credunt & contremiſcunt, quod ipſi Dæmones aſpicere non audent homo Dæmone ipſo, quatum ad hoc, pejor fiat, ut Sacroſancta eſca & potu vitali, cæleſti alimonia, pane vitæ, eſca vitæ, vita ipſa, poculo æternæ ſalutis, convivio Dominico, viatico tuto peregeinationis noſtræ, Paſchate Chriſtianorum, manna abſcondito, pane cœli, pane Angelorum, Sacramento Sacramentorum, ſpe ſalutis noſtræ, ſalute noſtra ipſa, in ſacrilegis abutatur Superſtitionibus? O bone Ieſu, iterum Iudam! Adhuc Satellites & carnifices crucifigentes? Etiamnum membra diaboli in ſanctiſſimam carnem & pretioſiſſimum ſanguinem tuum ſævientes ſuſtines? Quàm verè ſcriptum eſt! miſerationes tuæ ſuper omnia opera tua?* „ Les Sorciers inſtrumens de Sathan, pour leurs actions magiques, uſent de moyens & ſignes qui de leur vertu naturelle ne peuvent cauſer ni produire les effets qu'ils promettent, & ne ſont autoriſez d'Ordonnance ni de diſpoſition divine: comme quand ils portent, ou font porter des brevets, ligatures, caracteres, billets, crins de quelque beſte, pierres, ou anneaux, avec des lettres ou figures ineptes & billebarées, ou des noms barbares, inuſitez & inconnus, ou quelques termes du vieil ou nouveau Teſtament écrits ſur la peau, ou en parchemin qu'ils appellent vierge, délié comme toile d'oignon, ou meſlez d'autre Superſtition pour quelque occaſion que ce ſoit, quand en marmotant certains mots ils appliquent quelque choſe au col d'un cheval pour lui guerir le farcin d'une jambe, ou le mordent en une oreille, pour le panſer de quelque mal: quand ils employent pour cauſe efficiente certain nombre ou autres fariboles improportionnées à l'effet: Quand ils diſent tenir un Demon enclos dans une phiole, pierre, miroit, ou anneau, ne ſe prenant garde, qu'au contraire ce ſont eux que les Demons tiennent pris & enclos dedans leurs pieges, garotez des liens & chaiſnes de leurs abominations: Quand ſous pretexte de medicamens, ils murmurent quelques charmes qu'ils appellent oraiſons, verſent de l'eau ſur certaine herbe, ſe ſervent d'un oſier fendu, ou d'une meſure de ceinture, ou exercent autres remedes que la diſcipline des Medecins condamne: même quand ils entreprennent de dire la bonne aventure comme ceux que l'on appelle Bohemiens, ou ſoûtenir que les herbes cüeillies avant que parler, ont plus de vertu qu'autrement: Quand en proferant le nom de quelque Saint, ou bourdonnant quelque verſet d'un Pſalme, ou autres paroles dont ils affeublent leur magie, ils empeſchent le beurre de prendre, charment les chiens, eſtanchent & arreſtent le ſang, font ſauter un liard hors d'un vaſe, tourner le ſaz, mouvoir un anneau, & ſonner les heures en un verre. Que ſi quelques effets en reuſſiſſent, c'eſt par l'artifice, ruſe, aſtuce & miniſtere du Diable, lequel à cauſe du damnable pact & miniſtere d'entre lui & les Sorciers concourt à telles applications, afin qu'ils lui ajoûtent foi, & s'obſtinent de plus en plus en leur perdition. Ainſi quand ils ruinent & degâtent les vignes, les arbres & les bleds, ou excitent des vents, grêles & tempêtes, ou tuent hommes ou bêtes, ou leur donnent des douleurs & maladies: ou ſe mêlent de cheviller, noüer l'aiguillette & maleficier, en poſant les ſignes, ou appliquant leurs poiſons & poudres diaboliques. Le Diable opere tout cela ſoudain

---

(*a*) Tit. de Superſtition. & Magic. artibus extermin. n. 6.

(*b*) Art. 21.

(*c*) On eſt aujourd'hui revenu de ces illuſions, que cet Evêque un peu trop credule rapporte ici comme ces choſes bien averées.

,, qu'ils òn fait le ſignal, ou marmote le mot par lui donné pour tel effet. Mais faut toûjours croire & tenir pour certain, que les Diables ni les Sorciers eurs ſupoſts ne peuvent rien ſans la permiſſion de Dieu, & pour ordinairement ne nuiſent ſinon à ceux qui ſon en état de peché mortel, ou ne mettent aſſez fermement leur eſperance en Dieu. Et ſi quelquefois Dieu permet que les Juſtes ſoient enſorcelez ou autrement affligez, c'eſt pour faire preuve de leur foi, patience & vertu, pour les punir & purger de leurs fautes, pour les humilier & abaiſſer devant ſa divine Majeſté, pour les faire plus meriter & leur donner une plus riche & plus noble couronne de victoire. Or puiſque l'homme fidele aidé de la grace de Dieu, peut facilement reſiſter au Diable & le faire fuir: puiſque le Chrêtien ſe tenant en la ſauvegarde de celui qui bride la fureur de ces eſprits rebelles, ne les doit point craindre; puiſque celui qui eſt bien avec Dieu eſt maître & ſuperieur de Sathan; ce feroit une lourde puſillanimité de craindre les Sorciers, qui ne ſont que miniſtres, eſclaves & goujats de ce Dragon Apoſtat, ſur leſquels plûtôt chacun doit huer avec cette maxime": (a) CELUI QUI CRAINT DIEU N'AURA PEUR DE RIEN. ,, Les Sorciers ſont quelques vieilles maſques, vilaines, puantes & inſenſées, & comme certifie Delrio, *Malefica omnes veneris mancipia ſunt.* Quelques hommes ignorans, aſſottez, méchans, hebetez, qui pour leur vie ſcelerate ſont livrez en ſens reprouvé, bref, comme dit *Greg. de Valent. homines impuræ vitæ*, qui néanmoins eſtiment miracles les piperies & prodiges que le Diable fait par leur entremiſe: comme d'abondant ayant déceu, ſeduit & ſuborné quelques hommes, il s'efforce d'en attraper encore d'autres par eux-mêmes, ſous l'aparence de bienfait & de gueriſon, afin de les rendre tous conſorts de ſa damnation. C'eſt pourquoi il ſollicite de recourir aux Sorciers, leſquels ſemblent guerir quand ils ceſſent de tourmenter, & ſouvent font perdre la vie de l'ame & du corps enſemble. Quoi qu'ils faſſent, c'eſt toûjours à deſſein de nuire davantage au corps ou à l'ame & montrer qu'ils ſont, comme les loix Imperiales les appellent, dénaturez adverſaires du genre humain, & conjurez ennemis du ſalut commun. Jamais ils n'ôtent le mal d'un corps qu'ils ne le renvoyent en un autre: leurs cures ſont fauſſes & preſque toûjours malencontreuſes. Sathan ne fait jamais bien que pour prendre occaſion de mal-faire, & s'il guerit le corps, il aſſaſſine l'ame. Parquoi S. Leon Pape I. diſoit, *Serm.* 19. *de Paſſ. Beneficia dæmonum omnibus ſunt nocentiora vulneribus.* S. Jean. Chryſoſtome *Hom.* 21. *ad Pop.* deploye les voiles de ſon éloquence contre ceux qui appellent à leur ſecours les Sorciers, & montre que nul ne peut recourir à eux, ſans encourir l'ire de Dieu. Joint que quiconque demande conſeil, aide, faveur, avis ou nouvelles de quelque choſe aux Sorciers ou Devins, il peche mortellement. *Levit.* 19. & 20. *Deuteron.* 18. *Eſai.* 3. 8. 19. 28. *&* 44. Une des cauſes de la mort de Saül, eſt d'avoir demandé conſeil à la Devinereſſe. 1. *Paral.* 10. Ochoſias mourut deſeſperé après avoir conſulté Beelzebuth. 4. *Reg.* 1. Auſſi eſt-il illicite de prier un Sorcier de délier & ôter ſon malefice & incantation. Bien peut-on contraindre, même par baſtonnades, les Sorciers de trouver, lever, ôter, brûler ou rompre les ligatures & ſignes magiques, que parfois ils cachent en quelque lieu, parce qu'en les détruiſant on détruit la paction & tacite invocation du Diable, qui n'ayant pas permiſſion de nuire corporellement par ſoi-même, la recherche ſouvent pour nuire par ſes Miniſtres, & par leurs ſignes maleſiques; ſi que quand ils ſont briſez, la nuiſance ceſſe toûjours, ou preſque toûjours: Soit parce que Dieu ne permet pas au Demon de nuire librement, comme il voudroit aux hommes, ni ſans la cooperation de l'homme méchant: Soit parce que le Demon même a volontairement accoutumé de garder la paction, pour plus finement piper les hommes qui oſent s'y fier, quoi qu'il démorde aiſement de ſes marchez. Mais les plus aſſeurez, vrais & licites moyens pour diſſoudre le malefice, ſont les remedes ſurnaturels & Eccleſiaſtiques, comme ſe convertir à Dieu d'un cœur contrit & humilié, redoubler ſes prieres avec ferme foi, eſperance & conſcience pure, faire penitence, bien confeſſer ſes pechez, qui le plus ſouvent ſont cauſes des malefices, recevoir devotement le très ſaint Sacrement de l'Euchariſtie, jeûner, donner aumônes, prendre patience en ſon affliction pour l'amour de Dieu, requerir les ſuffrages des perſonnes de pieuſe & ſainte vie, employer les exorciſmes qui ſe font ſelon l'inſtitution de l'Egliſe, uſer d'Eau-benite, d'*Agnus Dei*, & du ſigne de la Croix, voyager en bonne devotion aux lieux où ſont gardées les Reliques des Saints, & où leur memoire eſt celebrée, invoquer ſur tout le nom de Jeſus, implorer la faveur & l'interceſſion de la bienheureuſe Vierge Marie & du bon Ange-Gardien, enſemble des autres Saints. Mais ſi au lieu de cela, quelque Prêtre attente de conjoindre iterativement en mariage aucuns maleficiez, qui déja auroient été bien & legitimement conjoints & mariez en face d'Egliſe, il encourra excommunication *ipſò facto*, & ſera trois ans ſuſpens *à divinis*, & en outre puni comme partiſan du Diable qui ſuggere telle reïteration, pour injurier, profaner & avilir ce grand Sacrement. On peut voir à ce propos la Decretale *Laudabilem*, & la Decretale *Literæ, de frigid. & malef*". Sur quoi *Lotichius D. Divortium* dit: *Etſi triennali cohabitatione peracta, impedimentum ſublatum non ſit, debent ſe præſentare Epiſcopo ad impetrandam diſpenſationem pro contrahendo cum alio, vel cum alia.* ,, Au reſte quant aux Canadiens & autres Païens, que le Diable regente à baguette, & tyranniſe à ſa poſte, le ſingulier & infaillible remede pour les liberer de ſon joug, & garantir de ſa tyrannie, eſt la reception du Baptême.

En 1623. Gregoire 15. par ſa Bulle *Omnipotentis Dei*, ordonna de grandes peines *contre les Sorciers, & generalement contre tous ceux qui font pacte avec les Demons, & qui pratiquent quelque Superſtition.*

CHAPITRE VIII.

Sentimens des Statuts Synodaux de Cahors, de Graſſe & de Vence, de Beauvais, de Sens, de Namur, de Mâcon, d'Evreux, de Geneve, d'Agen, de Noyon, & du nouveau Rituel de Reims, ſur les Superſtitions.

ENFIN les Superſtitions ont été condamnées de nos jours par pluſieurs Prelats de l'Egliſe.

Par de Solminiac Evêque de Cahors, dans ſes Statuts Synodaux du 22. Avril 1631. (b) ,, Ayant apris qu'il ſe trouve en ce Dioceſe des gens ſi miſerables que d'avoir recours aux Sorciers & Devins, pour avoir par leur moyen gueriſon de leurs maladies & de celles de leur beſtail, comme auſſi pour trouver les choſes perduës, & ſe defendre d'être bleſſez; dautant qu'il eſt à craindre que par la continuation les eſprits ne tombent enfin en une expreſſe Idolatrie: nous enjoignons aux Recteurs, qu'en dénonçant excommuniez à leurs Proſnes, non ſeulement les Magiciens, Devins, Enchanteurs, & Sorciers; mais auſſi tous ceux qui ont recours à eux, ils expliquent au peuple l'enormité du cas & l'importance de l'excommunication Que ſi en oyant les confeſſions, ils en trouvent quelques-uns coupables de telles impietez : Nous leur faiſons très-expreſſes inhibitions & defenſes de les abſoudre, ſi ce n'eſt pour la premiere fois, après laquelle, s'ils y retombent, nous leur enjoignons qu'ils ayent à les renvoyer par devers Nous, ou nôtre Grand-Vicaire en nôtre abſence, pour recevoir l'abſolution. Declarons pour excommuniez tous Prêtres & Clercs, qui ſous pretexte de quelques maladies ou autres occaſions que ce ſoit, donnent des brevets, ceintures, billets, où il y a des herbes, paroles, caracteres ou autres choſes reprouvées par les ſaints Decrets. Et ſur ce qui nous a été repreſenté qu'il y a pluſieurs perſonnes de diverſes qualitez, qui uſent de conjurations pour guerir les maladies : Nous leur defendons très-expreſſement leſdites conjurations, comme n'étant que de vrayes Superſtitions contre la Foy & Religion Chrêtienne, ſur peine d'excommunication contre telles perſonnes. Enjoignons à tous Recteurs & Vicaires de le publier au Proſne de leurs Egliſes, autant de fois qu'ils le jugeront neceſſaire".

(a) 4. Reg. 17. Pſ. 26. & 90: Eccleſ. 34. Eſai. 41. Et quis eſt qui vobis noceat, ſi boni æmulatores fueritis? 1. Pet. 3. & ibi Lorin.

(b) c. 26.

Par Godeau Evêque de Graſſe & de Vence, dans ſes Ordonnances & Inſtructions Synodales: (a) „ Les Curez emploiront tous leurs ſoins pour bannir de leurs Paroiſſes les Superſtitions populaires, & Nous donneront avis de celles qu'ils trouveront les plus importantes, & les plus enracinées, afin d'aviſer aux moyens propres pour les aracher ſans bruit & ſans peril".

Par Potier & par Choart de Buzenval, Evêques de Beauvais, dans leurs Statuts Synodaux imprimez en 1653. (b) „ Les Curez & Vicaires avertiront les Archiprêtres & Doyens ruraux, des Superſtitions, tant pour guerir maladies, qu'autres uſitées en leurs Paroiſſes, s'ils en ſçavent aucunes; & tiendront la main, tant par leurs Inſtructions, que par celles des Predicateurs, qui n'y épargneront pas leur zele, à ce qu'elles ſoient entierement abolies".

Par Vialart Evêque de Châlon ſur Marne, dans ſon ſeptieme Mandement du 26. Février 1650. (c) où il ordonne aux Doyens Ruraux de ſon Dioceſe, de s'informer s'il n'y a point quelqu'un *dans les Paroiſſes de leurs Doyennez*, „ qui ſe meſle d'exorcizer les malades, ou les beſtiaux, & d'uſer de Superſtitions pour les guerir"; ce qu'il n'ordonne que dans le deſſein d'areſter un ſi grand abus".

Par de Gondrin Archevêque de Sens dans ſes Statuts Synodaux publiez en 1658. (d) „ Nous ordonnons que nos Archidacres & Doyens Ruraux s'informeront diligemment dans leurs viſites de tous les abus & Superſtitions qui ſe pratiquent dans les Paroiſſes, tant des Villes que de la Campagne, comme ſont les brandons, conjurations de fievres, chancres, feu volage, avives & autres maux, par certaines paroles, billets ou ligatures, & en quelqu'autre maniere que ce puiſſe être, conſultations de Devins, preferences ineptes de certains jours ou certains mois, ſoit pour les Mariages, ſoit pour les autres affaires, comme ſi les uns étoient heureux, les autres malheureux, & autres de quelque eſpece qu'elles ſoient, ſous pretexte de quelque coutume ou experience que ce ſoit, afin d'y pourvoir ſelon l'exigence du cas, inſtruction & pouvoir à ceux que nous jugerons à propos, pour les deraciner & en deſabuſer les Fideles, exhortant cependant les Curez à remontrer à leur peuple, que ces Superſtitions ne ſont autre choſe que des reſtes du Paganiſme & des inventions du Demon; par leſquelles il tâche de les tromper & de les détourner de l'obligation qu'ils ont dans leurs adverſitez de recourir à Dieu".

Par de Wachtendonk Evêque de Namur, dans ſes Statuts Synodaux de l'an 1659. (e) où il ordonne aux Curez de ſon Dioceſe „ d'avertir ſoigneuſement leurs Paroiſſiens qu'ils ayent à éviter les Superſtitions dont le menu peuple eſt ſouvent infecté par ignorance. *Quoniam rudis populus ex ignorantia frequenter Superſtitionibus inquinatur, Parochi ſubditos ſuos diligenter de illis cavendis doceant*". Paroles qui ſont tirées du Concile Provincial de Malines en 1607".

Par de Lingendes Evêque de Mâcon dans ſes Ordonnances ſynodales de la même année : (f) „ Nous avons défendu & défendons, ſous peine d'excommunication, à tous les fideles de nôtre dioceſe, de plus continuer à l'avenir dans la Superſtition de garder le ſabath, & de s'abſtenir en ce jour d'aucun labeur ou travail auquel on ſe peut appliquer aux autres jours ouvrables &c. Nous défendons pareillement, & ſous les mêmes peines, tout autre uſage ſuperſtitieux en quoi qu'il puiſſe couſiſter, ſoit en la diſtinction des temps & jours, alors que l'on croit que les uns ſont heureux, les autres malheureux: ſoit dans l'employ de certaines paroles & prieres, ſi ou preſume d'en employer qui ne ſoient point approuvées par l'Egliſe, ſoit dans la practique de certaines coutumes vaines, ridicules, ou impies, & auſquelles la ſeule ignorance du vray culte de Dieu & la mauvaiſe tolérance peut avoir donné cours, ſoit dans l'application de certains medicaments & remedes, qui étant ſans vertu naturelle, pour la gueriſon des maladies ne peuvent reuſſir que par dependance de quelque commerce & pacte exprès ou tacite avec les Demons. Si quelque choſe de ſemblable s'eſt introduit dans quelques paroiſſes, nous enjoignons aux Paſteurs & Curés ou Vicaires de nous en informer & d'inſtruire leurs peuples ſur ce ſujet, les avertiſſant de nos défenſes, & de l'excommunication qu'encoureront ceux qui auront l'inſolence de les enfraindre & mepriſer".

Par de Maupas du Tour Evêque d'Evreux dans les Status & Ordonnances de ſon Dioceſe de l'an 1664. „ (g) Nous condamnons toutes ſortes de Superſtitions, & enjoignous à nos Curez de nous en donner avis, comme de celles qui ſe pratiquent en de certains lieux avec impieté en la reception des Cendres, des Sages-femmes qui ſe preſentent à l'Egliſe en la place des femmes decedées en leurs couches, des repreſentations des Ceremonies de l'Egliſe en portant une biere & une Croix avec riſée & mocquerie, conjuration de fiévres, chancres, feu-volage & autres maux, par certaines conjurations, paroles, billets, ligatures, conſultations de Devins, preference de certains jours, ſoit pour les mariages, ſoit pour autres affaires".

Par S. François de Sales & par d'Aranton d'Alex Evêques de Geneve, dans leurs Conſtitutions & Inſtructions Synodales, imprimées à Paris en 1673. (h) „ D'autant que la Superſtition n'eſt pas moins contraire à la Religion que l'impieté, Nous exhortons nos Curez d'être vigilans ſur les peuples, & notament ſur les femmelettes & les idiots, afin qu'ils ne rendent à Dieu ni aux Saints aucun culte ſuperſtitieux, leur enſeignant de quelle maniere ils doivent honorer les Saints, leurs Reliques & les Images. Enjoignons à tous Curez & Vicaires d'enjoindre ſous peine d'excommunication à leurs Paroiſſiens qu'ils n'ayent aucun recours aux Sorciers & Devins, pour guerir ou eux ou leur beſtail, pour trouver des choſes perduës, pour noüer ou denouer l'aiguillette, charmer ou décharmer, & pour ce de ſe ſervir de brevets, ceintures, billets,

---

(a) Tit. 1. c. 15. n. 22.
(b) Art. 41.
(c) 3. Part. n. 7.
(d) Tit. Des coutumes abuſives, n. 6;
(e) Tit. 14. c. 1.
(f) Tit. de l'obſervance du Sabath & autres ſuperſtit.
(g) Tit. des Couſtum. abuſives, n. 6,
(h) Part. 1. tit. 3. c. 11. n. 1. & 2.

„ lets, où il y a des herbes, des paroles & des caracteres, & telles autres choſes reprouvées par les ſaints Canons".

Par Joly Evêque d'Agen, dans les Statuts & Reglemens qu'il a faits pour ſon Dioceſe depuis l'année 1666. (*a*) & qu'il a confirmez dans ſon Synode en 1673. „ Les Archiprêtres & les Curez s'informeront diligemment des Superſtitions & abus locaux qui ſe pratiquent dans leurs Détrois & Paroiſſes, & s'employerons avec zele à les abolir, ſe ſervant de remontrances & corrections, & en cas de contumace, de la ſuſpenſion & de l'Abſolution Sacramentelle; & ſi le crime eſt public, de l'interdiction de l'entrée de l'Egliſe. Ils repreſenteront au peuple que ces abus ſont des reſtes du Paganiſme & Idolatrie, & des Inventions du Demon, qui étant le Singe de Dieu, ſe fait à ſa mode une Religion & des Adorateurs. Telles ſont les divinations, conjurations, predictions fondées ſur l'Aſtrologie Judiciaire, la croyance aux ſonges, les billets, brevets, caracteres, ligatures, diſtinction de mois & de jours heureux ou malheureux pour le mariage, rencontre de certaines perſonnes ou animaux, cueïllir ou porter des herbes ſur ſoy, certains jours ou heures, procurer la gueriſon des hommes & des animaux en prononçant de certaines paroles, ou faiſant de certaines figures, faire tourner un crible, conſulter les Demons ou leurs Supoſts, pour retrouver ce que l'on a perdu, ou deviner celui qui l'a pris. Les Curez empeſcheront auſſi la lecture des Livres de Magie, heretiques & deshonneſtes.

Par Clermont de Tonnerre Evêque de Noyon dans les Statuts Synodaux de ſon Dioceſe publiez le 3. Octobre 1673. (*b*) „ Les Curez & Vicaires informeront nôtre Archidiacre & nos Doyens Ruraux, des Superſtitions dont on ſe ſert ſous pretexte de guerir les maladies, dens leurs Paroiſſes; & tiendront la main tant par leurs inſtructions, que par celles des Predicateurs, afin qu'elles ſoient entierement abolies, qu'il ne reſte aucun veſtige d'erreur dans une Religion toute pure & toute veritable, & que l'Egliſe, qui eſt l'Epouſe de JESUS-CHRIST, n'ait pas le moindre commerce avec la Superſtition, qui eſt ſon ennemie.

Et par le Tellier Archevêque de Reims, dans le Rituel de la Province de Reims, imprimé en l'année 1677. dans lequel il ordonne aux Doyens Ruraux de ſon Dioceſe, de s'informer dans leurs viſites, „ Si *dans les Paroiſſes* il y regne des Superſtitions & quelles? Afin que les ayant reconnues, on y puiſſe apporter les remedes convenables".

CHAPITRE IX.

Que les Superſtitions ſont des Cas reſervez aux Evêques. Qu'elles cauſent de grands maux à ceux qui les obſervent. Trois regles generales par leſquelles on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Que les Ceremonies de l'Egliſe ne ſont nullement ſuperſtitieuſes.

IL eſt aiſé de reconnoître par ce que nous venons de rapporter dsns les ſept derniers chapitres, que l'Egliſe a toûjours été fort oppoſée aux Superſtitions, & qu'elle les a condamnées en divers temps par diverſcs Ordonnances tres-expreſſes.

Pluſieurs des Evêques que nous avons citez, & pluſieurs autres que nous n'avons pas citez, les condamnent encore d'une autre maniere, ſoit dans leurs Statuts Synodaux, ſoit dans leurs Reglemens ou leurs Mandemens particuliers, en les mettant au nombre des pechez les plus énormes, ou, comme l'on parle ordinairement, des *Cas* qui leur ſont *reſervez*.

C'eſt ce qu'on fait entr'autres Meſſ. le Cardinal de Longueville, le Vaillant, & de l'Aubeſpine Evêques d'Orleans, Guillard Evêque de Chartres, du Bellay Evêque de Paris, le Cardinal de Guiſe Archevêque de Reims; Hauchin & Hovius Archevêques de Malines, le Cardinal de Perron Evêque d'Evreux, de Marconnay Evêque de S. Brieu, de Gondy Evêque de Paris, le Gouverneur Evêque de S. Malo, le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, S. François de Sales & d'Aranton d'Alex Evêques de Geneve, de Harlay Archevêque de Roüen, d'Eſtampes Evêque de Chartres, de Gondy Archevêque de Paris, de Goudrin Archevêque de Sens, d'Elbene Eveque d'Orleans, de Roquette Evêque d'Autun, Joly Evêque d'Agen, Forcoal Evêque de Séez, de Froulay de Teſſé Evêque d'Avranches, & le Tellier Archevêque de Reims.

Mais quelque effort que l'Egliſe ait fait, & quelques armes qu'elle ait miſes en uſage pour exterminer les Superſtitions, cela n'a pas empeſché qu'elles n'ayent jetté de profondes racines dans les eſprits des peuples, & qu'elles n'y cauſent encore aujourd'hui d'étranges deſordres: Car c'eſt par les Superſtitions que le Demon rentre en poſſeſſion des ames d'où il avoit été chaſſé par la vertu de la Croix. C'eſt par les Superſtitions qu'il oblige les Chrêtiens de renoncer aux vœux ſolemnels de leur Batême. C'eſt par les Superſtitions qu'il leur fait perdre l'eſperance qu'ils doivent avoir en Dieu, pour la leur faire mettre dans des vanitez pleines de menſonge, & qui les rendent les ennemis de Dieu. Enfin c'eſt par les Superſtitions qu'il les fait tomber dans des pechez mortels & énormes, qui après les avoir aſſujettis à ſa cruelle tyrannie, les engagent à une éternité de peines inconcevables.

Il eſt donc important de les inſtruire ſur le ſujet des Superſtitions, & de leur faire connoître au vray & ſeurement, quand une choſe eſt ſuperſtitieuſe & illicite, afin qu'ils ſe donnent de garde de la commettre. Or voici les regles les plus ſeures qu'on leur ſçauroit propoſer pour cet effet.

La I. UNE CHOSE EST SUPERSTITIEUSE ET ILLICITE, LORSQU'ELLE EST ACCOMPAGNE'E DE CERTAINES CIRCONSTANCES QUE L'ON SÇAIT N'AVOIR AUCUNE VERTU NATURELLE, POUR PRODUIRE LES EFFETS QUE L'ON EN ESPERE.

C'eſt par cette regle que S. Thomas conclut (*a*) que *l'Art notoire eſt illicite*; „ *parce que*, dit-il, pour acquerir de la ſcience, il ſe ſert de certaines choſes qui n'onr pas d'elles-mêmes la vertu d'en donner, comme par exemple de l'inſpection de certaines figures, de la prononciation de certaines paroles inconnuës, & d'autres ſemblables pratiques. C'eſt pourquoi cet Art ne ſe ſert pas de ces choſes, comme cauſes de la ſcience, mais ſeulement comme ſignes. Or il ne s'en peut pas ſervir comme des ſignes inſtituez de Dieu, tels que ſont les ſignes des Sacrements, D'où il eſt clair ce ſont des ſignes ſuperſtitieux, & qui appartiennent par conſequent à quelques pactes faits avec les Demons.

Il raiſonne de la même maniere en parlant des *vaines obſervantes* (ainſi les appellent ceux qui ont ecrit de la Theologie en François) qui regardent la ſanté des corps. Voici ſes paroles: (*b*) „ dans les choſes qui ſe font pour produire quelques effets particuliers, il faut conſiderer ſi elles ſemblent pouvoir produire naturellement ces effets; car ainſi elles ne ſeront pas illicites, parce qu'il eſt permis de ſe ſervir des cauſes naturelles pour leur faire produire les effets qu'elles ſont capables de produire. De ſorte que ſi elles ſemblent ne pouvoir naturellement produire ces effets, il s'euſuit qu'on ne les

---

(*a*) Tit. 39.
(*b*) Titre du Service & Culte divin n. 40.

(*a*) 2. 2. q. 96. a. 1. in Corp.
(*b*) Ibid a. 2. in Corp.

„ les employe point pour les produire comme cauſes, „ mais ſeulement comme ſignes ; & de cette maniere, „ elles ſe rapportent aux pactes que l'on fait avec les „ Demons".

Il dit enſuite que „ (a) ſi l'on employe ſimplement les „ choſes naturelles pour produire des effets que l'on „ croit qu'elles ont la vertu naturelle de produire, cela „ n'eſt ni ſuperſtitieux, ni Illicite. Mais que ſi l'on ſe „ ſert ou de certains caracteres, ou de certaines paroles, „ ou de quelqu'autre pratique, qu'il eſt viſible n'avoir „ nulle vertu naturelle pour produire les effets que l'on „ en eſpere, alors cela eſt ſuperſtitieux & illicite".

Suivant cette regle, il eſt aiſé de juger que la pratique de certains païſans de nôtre voiſinage eſt ſuperſtitieuſe & illicite, leſquels, quand ils ont des chevaux malades de certaines maladies, les menent dans un bois où il y a une pierre autour de laquelle ils les ſont tourner trois tours, s'imaginant que cela eſt capable de les guerir. Car quelle vertu a la pierre autour de laquelle on fait tourner ces chevaux, & quelle vertu ont les trois tours qu'on leur fait faire autour de cette pierre ? Il eſt certain que ni cette pierre, ni ces trois tours, n'ont nulle vertu naturelle pour guerir les maladies des chevaux, ſoit qu'on prenne cette pierre & ces trois tours ſeparément, ſoit qu'on les prenne enſemble.

Si cette pierre jointe à ces trois tours, ou ces trois tours joints à cette pierre, avoient naturellement la vertu qu'on leur attribuë de guerir les chevaux malades de certaines maladies, toutes les autres pierres, & tous les trois autres tours de même eſpece joints enſemble, la devroient auſſi avoir, puiſque ce qui convient à une eſpece en general, convient en particulier à tous les individus qui la compoſent : comme parce que l'homme univerſellement parlant, eſt raiſonnable, il eſt vrai de dire en particulier que Pierre, que Jean, que Jacques &c. ſont raiſonnables.

Cependant que l'on faſſe tourner tant qu'on voudra des chevaux malades des mêmes maladies que ceux que l'on promene autour de cette pierre, & ceux même que l'on y promene autour d'une autre pierre, que celle dont il s'agit; que l'on les faſſe tourner trois tours ailleurs, & de la même maniere que l'on fait dans le bois dont j'ai parlé ; je ſuis certain que ni cette autre pierre, ni ces trois autres tours ne les gueriront point de leurs maladies.

Ni la pierre jointe aux trois tours, ni les trois tours joints à la pierre, n'ont donc pas naturellement la vertu de guerir les chevaux malades.

Les trois tours tout ſeuls ne l'ont pas auſſi, parce que s'ils l'avoient, il n'y auroit qu'à les faire faire à ces chevaux par tout ailleurs que dans le bois où on les leur fait faire ordinairement; & toutesfois il faut qu'ils les faſſent autour de la pierre qui eſt dans ce bois & non ailleurs, ſi l'on véut qu'ils gueriſſent de leurs maladies.

La pierre toute ſeule ne l'a pas non plus, tant parce que les autres pierres de même eſpece, de même figure, de même couleur, & de même poids, ſi vous voulez, ne l'ont pas, qu'à cauſe que ſi elle l'avoit, il ſuffiroit d'en faire approcher les chevaux malades, ou de la leur faire toucher, ſans qu'il fut beſoin de les faire tourner trois tours à l'entour. Et neanmoins on ne ſe contente pas de les en faire approcher, & de la leur faire toucher, on leur fait tourner trois tours à l'entour, ſans quoi on ſe figure qu'ils ne gueriront point.

Puis donc que ni la pierre toute ſeule ſans les trois tours, ni les trois tours tout ſeuls ſans la pierre, ni la pierre & les trois tours joints enſemble, ne peuvent naturellement procurer la gueriſon aux chevaux, & que cependant les trois tours qu'on leur fait faire autour de la pierre la leur procure, il faut de neceſſité, ſelon la regle que nous venons d'établir, que ce remede ſoit ſuperſtitieux & illicite.

Mais au reſte, il eſt bon de remarquer, que cette premiere Regle n'a point de lieu à l'égard des effets ſurnaturels, qui ont Dieu pour cauſe ; & qui pour cette raiſon ne peuvent nullement être appellés ſuperſtitieux ni illicites. C'eſt pourquoi elle peut être éclaircie & expliquée par.

La II. UNE CHOSE EST SUPERSTITIEUSE ET ILLICITE, LORSQUE LES EFFETS QUE L'ON EN ATTEND, NE PEUVENT ESTRE RAISONNABLEMENT ATTRIBUEZ NI A DIEU, NI A LA NATURE.

Cette Regle eſt priſe de l'article troiſiéme de la Cenſure de la Faculté de Theologie de Paris en 1398. (b) Elle eſt priſe auſſi de ces paroles de Gerſon, approuvées dans le Traité *des Superſtitions* de Martin de Arles, Docteur en Theologie, Chanoine & Archidiacre de la Vallée d'Aibar dans l'Egliſe de Pampellonne. (c).

Ce grand Homme dit encore la même choſe, conformément à la penſée des Saints Peres, & ſur tout de S. Auguſtin (d).

Ainſi c'eſt une Superſtition toute pure, que de s'imaginer, parce qu'il y a treize perſonnes à une table, qu'il en moura une dans l'année ; comme ſi Dieu ou la nature, avoit imprimé au nombre de treize une qualité fatale & funeſte à une des treize perſonnes aſſemblées dans un meſme lieu, pour manger à une même table. Ce qui eſt une vaine & ridicule imagination, & toutesfois aſſez commune parmi les gens même qui ſe croyent au deſſus du commun, juſques-là qu'on en a vû qui ſe trouvant treize à table, en ont fait ſortir un des treize, ou y ont fait mettre un de leurs domeſtiques, pour rompre le nombre de treize. Neanmoins il eſt évident que ce nombre n'a de ſoi nul rapport & nulle proportion naturelle avec la mort, & que Dieu ne l'a point établi dans l'ordre de ſa Providence pour être le meurtrier de qui que ce ſoit.

Mais comme nôtre premiere Regle n'a point de lieu à l'égard des choſes qui ſont d'inſtitution divine, la ſeconde n'en a point auſſi à l'égard des choſes qui ſont d'inſtitution Eccleſiaſtique : Car on ne peut pas dire abſolument qu'un effet ſoit ſuperſtitieux, lorſqu'il ne peut être attribué ni à Dieu, ni à la nature; puiſque s'il eſt de l'inſtitution de l'Egliſe, cela ſuffit pour le rendre exempt de toute ſorte de Superſtition, parce que Dieu a donné à l'Egliſe le pouvoir d'établir quantité de Ceremonies, qu'il n'a pas jugé à propos d'établir lui-même. Et quoique ces Ceremonies ne produiſent leurs effets que par la vertu divine, leur établiſſement ne laiſſe pas d'être legitimement attribué à l'Egliſe, & d'avoir l'Egliſe pour veritable cauſe. Voilà pourquoi il faut poſer cette autre Regle, qui eſt.

La III. UNE CHOSE EST SUPERSTITIEUSE, LORSQUE LES EFFETS QU'ELLE PRODUIT, NE PEUVENT ESTRE ATTRIBUEZ A LA NATURE, ET QU'ELLE N'A ESTE' INSTITUE'E NI DE DIEU, NI IMMEDIATEMENT DE L'EGLISE POUR LES PRODUIRE.

La preuve de cette Regle ſe tire du Concile Provincial de Malines en 1570. (e) lequel aſſeure qu'il y a de la Superſtition dans toutes les choſes qui ſe font ſans l'autorité de la parole de Dieu ou de l'Egliſe, avec certaines pratiques & certaines Ceremonies dont on ne peut rendre de raiſon valable, & avec aſſeurance d'obtenir quelques effets que l'on n'eſperoit pas ſans cela.

(a) Ad. 1.

(b) *Où il eſt dit:* Intendimus pactum eſſe implicitum in omni obſervatione ſuperſtitioſa, cujus effectus non debet à Deo vel à natura rationabiliter exſpectari.

(c) Opuſc. adverſ. Doctrinam cujuſdam Medici delati in Monte-peſſulano &c. Propoſ. 4. Omnis obſervatio, cujus effectus exſpectatur aliter quàm per rationem naturalem, aut per divinum miraculum, debet rationabiliter reprobari, & de pacto Dæmonum expreſſo vel occulto vehementer haberi ſuſpecta.

(d) Tract. de errorib. circa artem Magiæ & articulis reprobatis. Obſervatio ad faciendum aliquem effectum, qui rationabiliter exſpectari non poteſt à Deo miraculoſè operante, nec à cauſis naturalibus, debet apud Chriſtianos haberi ſuperſtitioſa & ſuſpecta de ſecreto pacto implicito vel expreſſo cum Dæmonibus. Iſta eſt doctrina ſanctorum Doctorum & nominatim Auguſtini in locis pluribus.

(e) Tit. de Superſtit. *L'Ordonnance de ce Concile eſt bien remarquable: Voici en quels termes elle eſt conceuë*: Cùm rectò moneat ſacroſancta Synodus Tridentina, ut omnis ſuperſtitio tollatur; docet hæc Synodus omnem illum rerum uſum eſſe ſuperſtitioſum, qui ſine verbo Dei & Eccleſiæ Doctrina ſit præſcriptis aliquis ritibus & obſervantiis, quarum rationabilis cauſa reddi non poteſt, & fiducia in ejus collocatur certò exſpectandi aliquem eventum, qui ſine illis ritibus ex Sanctorum interceſſione non ſperaretur, aut quæ in cultu Sanctorum ex temeritate, aut quadam levitate potiùs quàm pietate & vera in Deum religione fieri videntur

La même Doctrine eſt expliquée encore plus nettement dans un autre Concile Provincial de Malines en 1607. *(a)* où il eſt enjoint aux Curez d'inſtruire ſoigneuſement leurs peuples touchant les pratiques ſuperſtitieuſes, & ſur tout de leur enſeigner que c'eſt une Superſtition que d'attendre quelque effet que ce ſoit d'une choſe qui ne le peut produire ni par ſa vertu naturelle, ni par l'inſtitution de Dieu, ni par l'approbation ou le conſentement de l'Egliſe.

Le Synode Dioceſain de Namur en 1659. repete les mêmes paroles, & Denys le Chartreux *(b)* rapporte celles d'un ancien Theologien qui avoit tiré la plûpart du Traité qu'il avoit fait *des Superſtitions* du Livre de Guillaume de Paris *De fide & legibus*, & *(c)*, qui parle dans le même ſens.

Il eſt clair par cette Regle, que les Ceremonies dont l'Egliſe ſe ſert, ſoit dans l'uſage & l'adminiſtration des Sacremens, ſoit en d'autres rencontres, ne ſont nullement ſuperſtitieuſes. Car encore qu'elles ne produiſent pas naturellement les effets pour leſquels elles ſont établies, neanmoins comme l'Egliſe, qui a receu de Dieu la puiſſance de les établir, n'attend ces effets que de Dieu, elles ſont veritablement de l'inſtitution de l'Egliſe, laquelle étant conduite par l'Eſprit Saint, ne peut jamais être ſoüillée d'aucune tache de Superſtition.

Or que l'Egliſe ait reçu de Dieu la puiſſance d'établir des Ceremonies, c'eſt ce qui paroît par ces paroles de l'Evangile de S. Mathieu, où Jesus-Christ dit à ſes Apôtres: „ Rendés la ſanté aux malades, reſſuſcités les morts, gueriſſés les Lépreux, chaſſez les Demons"; *(d)* Ce qu'ils ne pouvoient faire ſans quelques Ceremonies.

Cela paroît encore par ce que le même Sauveur dît à ſes Diſciples en ces termes: *(e)* „ Maintenant je vous „ donne le pouvoir de fouler aux pieds les ſerpens & „ les ſcorpions, & toute la puiſſance de l'ennemi, & „ rien ne vous pourra nuire.

C'eſt auſſi ce que nous apprenons du Concile de Trente, lorſqu'il declare, *(f)* „ Qu'en ce qui regarde „ la diſpenſation des Sacremens (hors les choſes qui ſont „ de leur eſſence) l'Egliſe a toûjours eu le pouvoir d'or„donner & de changer ce qu'elle a jugé plus expédient „ pour le bien de ceux qui les reçoivent, ou pour pro„curer aux Sacremens le reſpect qui leur eſt deû.

Il aſſeure enſuite, *Que c'eſt-là ce que l'Apôtre a voulu dire par ces paroles:* *(g)* „ Que les hommes nous conſi„derent comme les Miniſtres de Jesus-Christ, & „ comme les Diſpenſateurs de ſes Myſteres. Auſſi eſt„il certain, *continuë ce Concile*, que le même Apôtre „ s'eſt ſervi de ce pouvoir en pluſieurs rencontres, „ mais particulierement au ſujet du Sacrement de l'Eu„chariſtie, lors qu'ayant reglé quelques prattiques qui „ concernoient l'uſage qu'on en devoit faire, il dit". Qu'il reglera les autres choſes, quand il ſera venu: *Cetera, cùm venero, diſponam.* Ce que S. Auguſtin a entendu de la même maniére que le Concile de Trente, quand il a dit: *(h)* *Ideo non precepit quo deinceps ordine ſumeretur* Euchariſtia, *ut Apoſtolis, per quos Eccleſias diſpoſiturus erat, ſervaret hunc locum.*

Et il ne faut pas s'imaginer que le pouvoir que le Fils de Dieu a donné à ſes Apôtres & à ſes Diſciples d'inſtituër des Ceremonies dans l'Egliſe, ait été attaché aux perſonnes des Apôtres & des Diſciples, de maniere qu'après leur mort, & même durant leur vie, il n'ait pas été communiqué à ceux qu'ils ont établis pour gouverner l'Egliſe, & à leurs Succeſſeurs legitimes. Car comme le Diable ne ceſſe jamais de tourmenter les Fideles, & que ſelon l'expreſſion de l'Apôtre S. Pierre, *(i)* „ Il „ tourne autour d'eux comme un Lion rugiſſant, cher„chant qui il pourra devorer"! L'Egliſe conſervera juſqu'à la fin des ſiécles la puiſſance de lui reſiſter par les Sacremens & par les ſaintes Ceremonies qu'elle pratique, ſuivant les divers beſoins que ſes enfans en ont, puiſque juſqu'à la fin des ſiécles, elle aura par exemple des Exorciſtes parmi ſes Miniſtres, & que la fonction des Exorciſtes eſt de chaſſer des creatures la malignité du Demon, afin de lui en ôter la poſſeſſion injuſte, & d'effacer toutes les impreſſions & toutes les traces de ſa tirannie. Et de même que cet eſprit de tenebres, dans le deſſein qu'il a de nous nuire & de nous perdre, abuſe ſouvent contre Dieu & contre ſes ſerviteurs des choſes corporelles, dont il eſt demeuré le maître & le tyran depuis le péché de nôtre premier pere: Ainſi l'Egliſe ſanctifie ces mêmes choſes par certaines Prieres & certaines Benedictions, les transfere dans la liberté de l'eſprit de Dieu, & leur imprime la vertu de repouſſer les efforts du Diable, & de les rendre inutiles.

Si bien que ce que l'Apôtre S. Paul dit *(k)*, „ Qu'on „ ne doit rien rejetter de ce qui ſe mange avec action „ de graces, parce qu'il eſt ſanctifié par la parole de „ Dieu & par la Pierre"; ſe peut fort bien appliquer à toutes les creatures qui ſont deſtiuées par l'Egliſe aux uſages de l'homme, & ſur leſquels l'Egliſe répand la bonté de ſon eſprit, qui eſt l'eſprit de Dieu même, en les purifiant par la Foi & par les Prieres.

Ainſi pourveu que les Fideles ſe contiennent dans les bornes que l'Egliſe leur preſcrit à l'égard des Ceremonies, & qu'ils n'y ajoûtent rien du leur, rien de faux, rien de ſuperflu, rien de nouveau, rien d'étranger, ils n'ont pas ſujet de craindre de tomber dans la Superſtition, en pratiquant les Ceremonies de l'Egliſe.

CHAPITRE X.

Quatriéme Regle générale par laquelle on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Ce que c'eſt qu'un pacte exprès & un pacte tacité avec le Demon, & en combien de manieres l'un & l'autre ſe peuvent faire.

PUISQUE toute Superſtition ſuppoſe de neceſſité un pacte avec les Demons, ainſi que nous l'avons montré dans le 1. Chapitre, il faut, par une conſequence infaillible, que tout pacte avec les Demons ſoit ſuperſtitieux. Ainſi on peut établir cette

IV. Regle. UNE CHOSE EST SUPERSTIEUSE LORS QU'ELLE SE FAIT EN VERTU D'UN PACTE TACITE OU EXPRES AVEC LES DEMONS.

On fait un pacte exprés avec les Demons, 1. Quand par ſoi-même on invoque expreſſement les Demons en implorant leur ſecours & en leur promettant obéïſſance

&

(a) Tit. 15. de Superſtit. c. 3. Et quoniam, *dit ce Concile*, rudis populus ſæpè ex ignorantia Superſtitionibus inquinatur. Parochi ſubditos ſuos diligenter de illis doceant, & inter cætera, ſuperſtitioſum eſſe exſpectare quemcumque effectum à quacumque re, quem res illa nec ex ſua natura, nec ex inſtitutione divina, nec ex ordinatione vel approbatione Eccleſiæ producere poteſt.

(b) Tit. 14. c. 1.

(c) Tract. de Superſtit. art. 9. In applicatione rerum naturalium, *dit-il*, ad effectus quos naturaliter poſſunt producere, non conſiſtit ſuperſtitio nec peccatum. Si autem jungantur caracteres aut nomina, vel res etiam ſacratæ, aut aliæ res quæcumque, quas certum eſt naturalem efficaciam non habere, nec etiam ex inſtitutione Dei ſive Eccleſiæ ad id, propter quod adjunguntur, ſeu aſſumuntur, ſuperſtitioſum erit atque illicitum. Et ſi effectus qui quæritur ibi, ſequatur, non evenit niſi à caſu aut Dæmone, ſeu quadam obligatione ſocietatis perniciosæ hominis cum Dæmone; quæ ſocietas tanto prudentiùs eſt vitanda, quanto id quod adhibetur, efficacius poſſe prodeſſe videtur, præſertim dum latet qua cauſa quid valeat, & ubi de Superſtitionis veneno ambigitur.

(d) Cap. 10.

(e) Luc. 10.

(f) Seſſ. 1. c. 2

(g) Corint. 4.

(h) Epiſt. 118. ad Januar.

(i) 1. Petr. 5.

(k) 1. Tim. 4.

& fidélité, ſoit qu'on les voye d'une maniere ſenſible, ou qu'on s'imagine les voir.

2. Quand on les invoque expreſſement par le miniſtere d'autrui, ſoit qu'on apprehende de les voir & de traiter viſiblement avec eux; ſoit qu'on croye obtenir plus facilement d'eux ce qu'on ſouhaite par l'entremiſe des perſonnes qui leur ſont affidées & qui ont beaucoup de liaiſon avec eux.

3. Quand on fait quelque choſe qu'on leur attribuë, ou dont on attend l'effet d'eux, ainſi qu'enſeignent (*a*) S. Thomas, le Cardinal Cajetan & le Docteur Navarre.

De quelqu'une de ces trois manieres qu'on les invoque, on ne le peut faire ſans Superſtition, parce qu'on leur rend un culte qui n'eſt deu qu'à Dieu, qui veut que nous n'adorions & que nous ne ſervions que lui ſeul (*b*).

On fait un pacte tacite avec les Demons, lorſque ſans convenir expreſſement avec eux de quoique ce ſoit, ſans les invoquer viſiblement, ni par ſoi-même, ni par autrui, ſans leur attribuer ce que l'on fait & ſans en attendre l'effet d'eux, l'on ſe ſert de certaines choſes qui n'ont nulle vertu, ni naturelle, ni ſurnaturelle pour produire ce qu'on en eſpere, & qui ne ſont ni d'inſtitution divine, ni d'inſtitution Eccleſiaſtique.

Or cela peut arriver en huit manieres, ſelon le ſentiment des Theologiens (*c*).

1. Quand on fait les choſes avec certaines conditions vaines & inutiles, que l'on croit neanmoins neceſſaires, comme quand on fait fort ſur des paroles de l'Ecriture-Sainte ou des offices divins, pourveu qu'elles ſoient écrites d'une certaine façon, ſur certaine matiere, à certain temps & à certaine heure; ou quand on porte ſur ſoi certaines herbes, ou certaines feuïlles cüeillies à certains jours & à certains momens: ce qui ne peut être conforme ni au culte de Dieu, ni à la droite raiſon. C'eſt ce que nous marque Martin de Arles dans ſon Traité des Superſtitions (*d*).

Celui-là tomberoit dans cette Superſtition qui croiroit qu'en portant ſur ſoi l'Evangile *In principio erat Verbum*, &c. eſcrit ſur du parchemin vierge, & renfermé dans un tuyau de plume d'oye, le premier Dimanche de l'année, une heure avant le Soleil-levé, il ſeroit invulnerable, & ſe garentiroit de quantité de maux.

C'eſt la penſée de Jean François Bon homme Evêque de Verceil, dans les Decrets de ſa viſite Apoſtolique, (*e*) où après avoir condamné en particulier certaines pratiques Superſtitieuſes, ne pouvant les ſpecifier toutes par le menu & en détail, il donne cette marque pour les reconnoître: „ Et parce que Nous ne pouvons pas aiſément comprendre dans ce Decret toutes les differentes eſpéces de Superſtitions, Nous déclarons ſuperſtitieuſes en général toutes les choſes qui ſe font, en y obſervant indéfiniment, certain temps, certain nombre & certain lieu, comme étant contraires au vrai culte de Dieu & à l'uſage de la ſainte Egliſe Catholique.

C'eſt auſſi la penſée de S. François de Sales & de Monſieur d'Aranton d'Alex, Evêques de Genéve dans leurs „ Conſtitutions & Inſtructions Synodales, *où ils diſent*, „ (*f*) Qu'il y a Superſtition autant de fois que l'on met „ toute l'efficacité des paroles, pour ſaintes qu'elles „ ſoient, en quelque circonſtance vaine & inutile, „ comme ſi on croyoit que pour guerir un malade „ il faut dire trois *Pater* avant le Soleil levé.

„ Le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble dit la même choſe en cette matiére; (*g*) Les Curez auront ſoin „ en général de faire connoître aux peuples, que c'eſt „ une Superſtition damnable dans la practique, lorſqu'on „ fait conſiſter toute l'efficacité des paroles, pour ſaintes „ qu'elles ſoient, en quelque circonſtance vaine & inutile, comme ſi l'on croyoit qu'il faut dire cinq Pater „ avant le ſoleil levé pour guerir un malade ".

2. Quand aux cauſes naturelles, & qui peuvent produire naturellement certains effets, on ajoûte des caracteres ou des figures qui ſignifient quelque choſe, (*h*) & qui ſe raportent aux Demons qui en connoiſſent l'adreſſe & le ſecret: comme ſi pour ſe purger on ne vouloit prendre une infuſion de Séné, que dans un vaſe de figure oblongue, ovale ou quarrée, & ſur lequel les deux premieres lettres de l'Alphabet fuſſent écrites.

3. Quand on ſe ſert des cauſes naturelles pour produire des effets ſurnaturels, comme font ceux qui pour découvrir les penſées les plus ſecretes des hommes, ou pour guerir en un moment certaines maladies des hommes ou des bêtes, (*i*) employent des Plantes ou des Arbres à qui la nature n'a point donné cette vertu.

4. Quand pour produire certains effets on uſe de mots inconnus, & dont on ne ſçait pas la force, comme quand on prononce trois fois *Onaſages*, pour guerir le mal de dents, ou que l'on dit, (*k*) *Siſta*, *Piſta*, *Riſta*, *Xiſta*, pour n'avoir plus mal à la cuiſſe. C'eſt ce que nous apprennent les Evêques de Genéve, que nous venons de citer, lorſqu'ils aſſeurent: (*l*) „ Qu'il „ y a de la Superſtition ſi les noms ou caracteres dont „ on ſe ſert, ſont inconnus ou obſcurs, tels que ſont „ ceux que l'on trouve dans les brevets, dont on ſe ſert „ pour guerir la fiévre, ou autre maladie ". Sur quoi Martin de Arles fait cette remarque:

(*m*) *Quod ſi dicas, ſunt nomina Græca & ſacra, dico tibi quòd nos Latini ignorantes linguam Græcam, non debemus uti eis propter ſuſpicionem, non enim deſunt nobis termini Latini Sermonis, ne quæramus nobis terminos Græcos & ſuſpectos in tali materia.* Ainſi nous devons tenir au moins pour ſuſpects tous les mots auſquels on attribuë des effets extraordinaires, lors qu'on nous les propoſe en une langue qui nous eſt inconnuë.

5. Quand on employe quelques paroles de l'Ecriture-ſainte pour produire de vains effets, comme pour faire mouvoir un anneau ſur un fil, ou pour tourner un crible ou un ſas (*n*). C'eſt ce que nous enſeignent auſſi les mêmes Evêques par ces paroles: „ Il y a encore *de* „ *la Superſtition*, quand ce que l'on fait, eſt vain & „ frivole, comme lorſque diſant certaines paroles on fait „ remuer un anneau ſans le toucher.

En effet, ce ne ſont pas les paroles de l'Ecriture Sainte qui font mouvoir l'anneau ou tourner le ſas; mais c'eſt le Diable lui même qui produit ces deux effets, afin de ſe faire honorer par ceux qui prononcent les paroles ſacrées dont on uſe en ces occaſions.

(*o*) A ce propos le Cardinal Cajetan témoigne qu'un jour ayant pris un fil & un anneau, il prononça le Verſet du Pſeaume, qui fait remuer l'anneau, en proteſtant qu'il

---

(*a*) 2. 2. q. 95. a. 3. S. Th. In hunc locum S. Thom. Caje Nav. In Manual. c. 11. n. 22.

(*b*) Dominum Deum tuum adorabis & illi ſoli ſervies. Matth. 4.

(*c*) Navarr. in Manual. c. 11. n. 22. Tolet. Inſtruct. Sacer. l. 4. c. 14. n. 6. Eſtius in 2. Sent. diſt. 4. n. 21.

(*d*) Superſtitioſæ ſunt quædam vetulæ affigentes quaſdam Chartulas ſive nomina vulgariter appellata, etiam cum verbis Catholicis, ſed dicentes has nihil proficere niſi ſcribantur in charta virginea, & ſuſpendantur verſus ſolem cum tribus filis tortis manibus alicujus puellæ Virginis nomine Mariæ & quod illi ligatur, vel cui aliquam herbam pro ſanandis febribus comedere dederint, nihil hoc valere dicunt niſi verſus ſolem in ſuo ortu genibus flexis accipiat, ut mihi febricitanti nonnunquam quandam vetulam dixiſſe memini: Hoc inquam ſuperſtitioſum eſt & vanum & omni ratione carens.

(*e*) Tit. de Superſtition.

(*f*) 1. Part. Tit. 3. c. 11. n. 3. Cajet. in Sum. V. incantatio Navarre & Tolet. ſupr.

(*g*) Ordonn, Synod. Tit. 1. Art. 3. n. 11.

(*h*) Cajetan, Navarre & Tolet. ibid.

(*i*) Cajetan & Navarre ibid.

(*k*) Cajetan Navarre & Tolet. ibid.

(*l*) Ibid.

(*m*) Tract. de Superſtitionib.

(*n*) Ibid.

(*o*) In Sum. V. incantatio. Sciant lectores; *dit-il*, quòd volui non experiri, ſed convincere hujuſmodi diabolicam Inſtitutionem ad effectus vanos, propter utilitatem Fidelium. Accepto namque filo & annulo, proteſtatus ſum quòd verſum illum ſacrum Deo vero, cui à Pſalmiſta dirigitur, dicebam, & non tanquam inſtitutum ad movendum annulum, & ſic dixi verſiculum illum, & annulus non eſt motus, ut hinc cognoſcant omnes quod tunc Diabolus movet annulum, quando verſus ille dicitur ei, ut ipſe inſtituit.

qu'il le prononçoit en l'honneur de Dieu, & non pas à deſſein de faire mouvoir l'anneau, ſans que l'anneau branlaſt en aucune maniere.

La même choſe eſt arrivée à pluſieurs perſonnes à l'égard du ſas qu'ils n'ont jamais pû faire tourner, parce qu'avant que de l'entreprendre, ils avoient renoncé à toutes ſorte. de pacte avec les Demons, quoiqu'ils euſſent dit tous les mots, & obſervé toutes les ceremonies neceſſaires pour cela.

6. Quand les paroles que l'on prononce pour produire certains effets extraordinaires, contiennent quelque fauſſeté, (a) comme qui diroit que JESUS-CHRIST a eu les fiévres, ou les gouttes, & qu'allant au Calvaire pour y être crucifié & y ſouffrir la mort, il chanta des chants d'allegreſſe, ou qne la ſainte Vierge a été à Rome ou à Paris. Car on ne peut pas attendre de Dieu, qui eſt la verité même, les effets d'une fauſſeté; & il y a lieu de les attendre du Diable, qui eſt le pere du menſonge. Ainſi il eſt vrai de dire que cette oraiſon eſt ſuperſtitieuſe: „ La ſainte Vierge paſ„ ſant le Jourdain, S. Etienne la rencontra, &c.

7. Quand pour obtenir l'effet de ſes prieres, on y meſle des Hiſtoires apocryphes ou incertaines, comme il y en a quantité dans la *Legende dorée*, & dans le *Miroir des Exemples*; (b) parce qu'il ſeroit bien étrange que ces ſortes d'Hiſtoires tiraſſent de Dieu la vertu qu'on leur attribuë, & que celles qui ſont veritables & conſtantes, ne l'en tiraſſent pas. (c) Cette remarque eſt encore des deux Evéques de Genéve, dont voici les mots: „ Enfin il y a de la Superſtition, lorſque „ l'on meſle dans les oraiſons certaines Hiſtoires apocry„ phes & incertaines ".

8. Quand les effets que l'on attend ſurpaſſent la vertu du moyen dont on ſe ſert pour les produire, comme quand on promet avec certitude, qu'en recitant certaines oraiſons, ou en prononçant certaines paroles, en portant certains ſignes exterieurs, on ne moura point en peché mortel, on ne ſera point bleſſé dans les combats, on obtiendra de Dieu tout ce qu'on lui demandera, on délivrera une ame du Purgatoire, on verra la ſainte Vierge avant que de mourir, on ne demeurera en Purgatoire qu'un certain temps, &c.

A cette marque il eſt facile de reconnoître la Superſtition de la Priere ridicule que l'on appelle *la Pâtenoſtre blanche*, dont les Zelateurs qui ſont en aſſez grand nombre, & ſurtout à la campagne, promettent infailliblement le Paradis à ceux qui la diſent tous les jours. Voici ce qu'elle porte: „ Petite Pâtenſtre blanche que Dieu „ dit, que Dieu mit en Paradis. Au ſoir m'allant cou„ cher, je trouvis trois Anges à mon lit couchez, un „ aux pieds, deux au chevet, la bonne Vierge Marie „ au milieu, qui me dit, que je m'y couchis, que „ rien ne doutis, le bon Dieu eſt mon Pere, la bonne „ Vierge eſt ma mére, les trois Apôtres ſont mes fre„ res, les trois Vierges ſont mes ſœurs. La chemiſe „ ou Dieu fut né, mon corps en eſt enveloppé, la „ Croix ſainte Marguerite, à ma poitrine eſt éctite, „ Madame s'en va ſur les champs à Dieu pleurant, „ rencontrit Monſieur S. Jean. Monſieur S. Jean d'où „ venez? Je viens d'*Ave ſalûs*. Vous n'avez point „ veu le bon Dieu? Si Dame, ſiez il eſt dans l'arbre „ de la Croix, les pieds pendants, les mains cloüants. „ un petit châpeau d'eſpine blanche ſur la tête. Qui „ la dira trois fois au ſoir, trois fois au matin, ga„ gnera le Paradis à la fin.

On en peut dire autant de cette autre priere qu'on nomme ordinairement *la barbe à Dieu*, & dont voici les paroles: „ Pecheurs & pechereſſes venez à moi „ parler, le cœur me deût bien trembler au ventre „ comme fait la feuïlle au tremble, comme fait la „ Loiſonni quand elle voit qu'il faut venir ſur une „ petite planche, qui n'eſt plus groſſe ni plus mem„ bre, que trois cheveux de femme groſſe enſemble. „ Ceux qui la Barbe à Dieu ſçairont, pardeſſus la „ planche paſſeront, & ceux qui ne la ſçairont, au „ bout de la planche s'aſiſeront, criront, brairont, „ mon Dieu, helas malheureux état, comme petit en„ fant eſt que la Barbe à Dieu n'apprend ", Un ſeul Dieu tu adoreras, &c.

Ces huit manieres de faire un pacte tacite avec les Demons étant ainſi expliquées, il ne faut qu'une lumiere mediocre pour les appliquer en particulier à une infinité de pratiques ſuperſtitieuſes auſquelles elles peuvent convenir. Et dés lors qu'une choſe ſe raportera à quelqu'une de ces manieres, on poura dire ſeurement qu'elle aura un caractere de Superſtition.

Après avoir parlé des Regles par leſquelles on peut découvrir la Superſtition, il eſt neceſſaire de traiter de ſes différentes eſpéces.

(a) Cajetan & Navarre ibid.

(b) Cajetan ibid.

(c) Ibid.

TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS.
LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Du culte indeu, pernicieux ou faux. En quoi conſiſte ce culte? Qu'il eſt ſuperſtitieux. Que ceux qui propoſent de faux Miracles, de fauſſes Revelations, de fauſſes Reliques, de fauſſes Images & de faux Saints, tombent dans cette Superſtition, precautions de l'Egliſe, Reflexions de M. Godeau.

S'IL y a de la Superſtition à rendre un culte divin à qui on ne le doit pas, ou de la maniere qu'on ne le doit pas, il eſt ſans doute que le culte *Indeu* ou *pernicieux* du vray Dieu, ce culte exterieur qui eſt oppoſé à la verité de la foi de l'Egliſe, eſt ſuperſtitieux & qu'on ne le peut rendre ſans pecher mortellement, (*a*) ſuivant la doctrine du Cardinal Cajetan, du Cardinal Tolet & de pluſieurs autres Theologiens.

Le culte *Indeu* ou *pernicieux* du vrai Dieu, eſt celui qui ſignifie une choſe fauſſe, de quelque maniere qu'il la ſignifie. (*b*) D'où vient qu'il eſt auſſi appellé *faux* culte, par les Theologiens.

Tel eſt celui des Juifs d'aujourd'hui, qui après l'accompliſſement des myſteres de la foi de JESUS-CHRIST, repreſente ces mêmes myſteres comme n'étant point encore accomplis, par les ceremonies de la Loi Moſaïque. Tel ſeroit auſſi celui qu'un Chrétien rendroit au vrai Dieu, en obſervant les ceremonies des Mahometans ou de quelqu'autre ſecte Infidele. Tel ſeroit enfin la Meſſe d'une perſonne qui n'auroit pas le caractere de Prêtre.

C'eſt de ce faux & pernicieux culte dont S. Auguſtin tâche de nous détourner, lorſqu'il dit, (*c*) Que nous ne devons pas faire conſiſter nôtre pieté & nôtre Religion dans nos imaginations, parce que la moindre verité du monde eſt préferable aux fauſſetez les plus ſpecieuſes & les mieux concertées.

On ſe rend coupable de ce peché, lorſqu'on invente, ou qu'on propoſe de faux miracles, afin de les faire croire & de leur donner cours. Auſſi le Venerable Guibert, Abbé de Nogent ſous Coucy dans le Dioceſe de Laon, remarque fort bien que comme l'on doit avoir de l'eſtime, de la pieté, & de la Religion (*d*) pour les miracles qui ſont évidens & indubitables, de même l'on doit témoigner beaucoup d'averſion pour ceux qui ſont controuvez & faits à plaiſir. Car, dit-il; celui qui attribuë à Dieu des choſes auſquelles il n'a jamais penſé, fait ſes efforts pour obliger Dieu de mentir.

C'eſt pour cela que l'Egliſe a apporté tant de precautions pour la publication des miracles; Que le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. (*e*) blâme certains Evêques qui faiſoient ſervir les miracles à leur avarice; Et que le Concile Provincial de Noyon en 1344. (*f*) défend aux Prêtres & aux autres Eccleſiaſtiques de publier dans leurs Paroiſſes & dans leurs Egliſes aucuns nouveaux miracles ſans la participation des Evêques.

Le Concile de Trente (*g*), le Concile Provincial de Cambray (*h*) en 1565. le 4 Concile Provincial de Milan (*i*) en 1576. le Concile Provincial d'Aix (*k*) en 1585. & celui d'Aquilée (*l*) en 1596. ont défendu la même choſe. C'eſt auſſi ce qu'ont fait de nôtre temps pluſieurs Evêques dans les Statuts Synodaux de leurs Dioceſes. „ Sur l'avis qui Nous a été donné (*dit Mon-* „ *ſieur le Gouverneur Evêque de S. Malo*) (*m*) Que „ certains Recteurs & Curez ignorans ſe ſont trouvez „ ſi temeraires, que d'aller par Superſtition ridicule „ exaucer, comme ils diſent, pour miracles, des éve- „ nemens ordinaires & naturels: Nous défendons à tou- „ tes perſonnes d'admettre ni publier aucuns nouveaux „ miracles, ni recevoir ou expoſer en public aucunes „ nouvelles Reliques, ſans l'approbation, licence & per- „ miſſion expreſſe de nôtre Saint Pere le Pape, ou de „ Nous, après que nous aurions reconnu & remarqué „ par effets manifeſtes & témoins irreprochables la ve- „ rité de la choſe: ſur peine d'excommunication & d'a- „ mende arbitraire.

Monſieur Godeau, Evêque de Vence ne parle pas avec moins de force ſur cette matiere dans ſes Ordonnances & Inſtructions Synodales. „ (*n*) Sous griefves „ pei-

---

(*a*) In. 2. 2. q. 93. a. 1. L. 4. Inſtr. Sacer. c. 14. n. 1.

(*b*) Loc. cit. Si per cultum exteriorem (*dit S. Thomas*) aliquid falſum ſignificetur, erit cultus pernicioſus.

(*c*) Lib. de vera Relig. c. 55. Non ſit nobis Religio in phantaſmatibus noſtris. Melius eſt enim qualecumque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio fingi poteſt.

(*d*) Lib. 1. de Sanctis & eor. pignerib. c. 2. n. 5. Sicut evidentia & indubia ſunt præcordialiter affectanda, ita fucis aliquibus non facta ſed ficta, diris ſunt animadverſionibus punienda. Qui enim Deo quod ne quidem dubitavit, adſcribit, quantùm in ſe eſt Deum mentiri cogit.

(*e*) L. 1. n. 38.

(*f*) C. 12. Ne miracula quæ de novo dicunt evenire in ſuis locis vel Eccleſiis, ſolemnizent in publico, Ordinario ſuo ſuper hoc inconſulto.

(*g*) Seſſ 25. Decret de Invocat. SS. &c.

(*h*) Tit. 20. c. 5.

(*i*) Conſtit. p. 1. tit. 2.

(*k*) Tit. de Reliq.

(*l*) Rubr. 15. de Reliq. SS.

(*m*) Stat. Synod. de S. Malo, art. 14.

(*n*) Tit. 13. n. 6.

,, peines (*dit-il*) nul miracle nouveau ne ſe publiera ſans
,, nôtre permiſſion ; Et quand il plaira à Dieu d'en fai-
,, re quelqu'un , on Nous en donnera incontinent avis ,
,, afin de le verifier authentiquement pour la gloire du
,, Saint & l'honneur de l'Egliſe. Que s'il arrivoit que
,, quelque Prêtre , ou autre en ſuppoſat de faux, Nous
,, declarons qu'il a encouru l'excommunication *ipſo fac-*
,, *to*, & Nous en ferons une correction exemplaire.

Ainſi on ne peut pas diſculper auprès des perſonnes éclairées & ſolidement pieuſes , les Auteurs de la *Legende dorée* & du *Miroir des Exemples* , ſi l'on a quelque égard à ce que dit de ces deux Ouvrages Melchior Cano , qui aſſiſta au Concile de Trente ; & qui fut enſuite Evêque des Iſles Canaries ; ſavoir que l'on trouve plus ſouvent des monſtres de miracles , que de veritables miracles dans le Miroir des Exemples ; & que la *Legende dorée* a été écrite par un homme qui avoit une bouche de fer , un cœur de plomb, & un eſprit peu ſevere & peu ſage. *Nec ego hic* (dit ce ſçavant Theologien de l'Ordre de S. Dominique) (*a*) *libri illius Auctorem excuſo*, *qui* Speculum Exemplorum *inſcribitur ; nec Hiſtoriæ etiam ejus quæ* Legenda aurea *nominatur. In illo enim miraculorum monſtra ſæpius quam vera miracula legas : Hanc homo ſcripſit ferrei oris*, *plumbei cordis*, *animi certè parum ſeveri & prudentis.*

Il n'y a pas moins de Superſtition à ſuppoſer de fauſſes Revelations que de faux miracles. (*b*) C'eſt ce qui fait dire au même Cano que ceux-là font un extrême tort à l'Egliſe de JESUS-CHRIST , qui s'imaginent ne pouvoir mettre les belles actions des Saints dans leur jour , s'ils n'y mêlent de fauſſes Revelations & de faux miracles ; En quoi l'impudence des hommes n'a pas même épargné la ſainte Vierge, ni nôtre Seigneur (*c*).

Cet abus eſt venu juſqu'à un tel excés , que certaines gens pour donner plus de cours & plus de couleur à leurs opinions particulieres, & quelquefois même à leurs paſſions & à leurs interêts , n'ont point fait de difficulté de propoſer des Revelations directement oppoſées à celles qu'on leur alleguoit , pour appuyer le contraire de ce qu'ils ſoûtenoient. Ce qui donne aux libertins beau champ de ſe mocquer ; & aux gens de bien de gemir : (*d*) Mais il ſera facile de diſtinguer les fauſſes revelations des vrayes, ſi l'on ſuit les Regles que le ſavant & pieux Cardinal Bona a preſcrites pour cela dans le dernier chapitre de ſon Livre *du Diſcernement des Eſprits.*

C'eſt auſſi une Superſtition que de ſuppoſer de fauſſes Reliques pour de vrayes , parce que c'eſt faire rendre un culte religieux & ſacré à des choſes qui ne le meritent pas.

Les Moines vagabonds , qu'on peut appeller *Circellions & Circoncellions* , pratiquoient cet infame commerce , (*e*) ſi nous en croyons S. Auguſtin & S. Iſidore, Evêque de Seville. (*f*) Gregoire de Tours raporte la même choſe d'un Hermite nommé *Didier* , que Raguemodus, Evêque de Paris (*g*) fit mettre en priſon , parce qu'il portoit dans un ſac des racines de diverſes herbes , des dents de taupes , des os de ſouris , des griffes & de la graiſſe d'Ours , qu'il vouloit faire paſſer pour des Reliques de S. Vincent & de S. Felix.

(*h*) S. Gregoire Pape blâme la conduite de certains Grecs , qui prenant à Rome des oſſemens dans les tombeaux des morts, les emportoient en leur Pays, & vouloient faire croire que c'étoient de ſaintes Reliques. Il blâme auſſi la coutume ſuperſtitieuſe du peuple Romain, qui dechiroit la Dalmatique dont on avoit couvert le corps du Pape , lorſqu'on le portoit au tombeau , (*i*) & en gardoit des lambeaux , comme ſi c'euſſent été de veritables Reliques.

Du temps de l'Empereur Charles le Chauve , deux Moines apporterent de Rome , ou de je ne ſçay quelle autre Ville d'Italie dans l'Egliſe de S. Benin de Dijon , le corps d'un pretendu Saint , dont ils ne ſavoient pas même le nom. Mais Amulon , Archevêque de Lion ayant été conſulté là-deſſus par (*k*) Theobolde , Evêque de Langre , lui conſeilla de faire mettre hors de l'Egliſe de S. Benin les oſſemens de ce Saint Anonyme , ou de les faire enterrer dans quelque lieu ſecret , de peur que le peuple ignorant ne prît de là occaſion de tomber dans l'erreur & la Superſtition.

Le Moine Glaber qui floriſſoit environ l'an 1040. fait mention d'un certain Impoſteur de ſon temps, (*l*) qui donnoit aux oſſemens des morts qu'il prenoit dans les Sepulcres , des noms de Prophetes , de Martyrs , & de Confeſſeurs , qui impoſoit honteuſement à la pieté des peuples , & qui les faiſoit tomber dans la Superſtition , en attrapant leur argent. Il y a des impoſteurs au raport de (*m*) Mizauld , qui montrent aux bonnes femmes la pierre dite en Latin *Amiantus* , & qui ſouvent la leur vendent bien cher pour un morceau du bois de la vraye croix de Notre Seigneur : ce qu'elles croient d'autant plus aiſement , que cette pierre ne ſe conſume point dans le feu , & qu'elle a des lignes entrelaſſées les unes dans les autres, comme le bois.

L'Egliſe, qui a toûjours eu horreur de ce vilain commerce , a fait quantité de Reglemens touchant l'examen des Reliques douteuſes. Le 2. Concile de Saragoſſe en 592. (*n*) veut que les Evêques éprouvent par le feu celles qui auront été trouvées dans des lieux infectez de l'Hereſie Arienne. Le 4. Concile de Latran ſous Innocent III. en 1215. (*o*) défend d'expoſer en Public aucunes Reliques nouvellement découvertes , qu'auparavant elles n'ayent été approuvées par le Souverain Pontife. Le Concile de Trente (*p*) , le Concile Provincial de Cambray en 1565. le 1. Concile Provincial de Milan en la même année (*q*) , celui de Tours en 1583. (*r*) celui de Bourges en 1584. (*s*) celui d'Aix en 1585. (*t*) celui de Toulouſe en 1590. (*v*) celui d'Avignon en 1594. (*w*) celui d'Aquilée en 1596. (*x*) celui de Narbonne en 1609. (*y*) & celui de Bourdeaux en 1624. (*z*) veulent qu'elles ſoient approuvées par les Evêques , avant que d'être expoſées à la veneration des Fideles. La même choſe eſt ordonnée dans les Statuts Synodaux d'une infinité de Dioceſes.

Mais ce que fit S. Charles Borromée en l'année 1580. pour reconnoître certaines prétenduës Reliques qui étoient en grande reputation à Liano dans le Dioceſe de Breſſe , eſt bien digne de conſideration , & il ſeroit à ſouhaiter pour le bien de l'Egliſe & pour l'honneur de la Religion , que tous les Evêques en fiſſent de même dans leurs Dioceſes. Le Docteur Juſſano de la Congregation des Oblats de S. Ambroiſe , le raporte ainſi dans le 6. Livre de la Vie de ce ſaint Cardinal.

,, Com-

(*a*) Lib. 11. de locis Theol. c. 6. poſt med.

(*b*) Ibid. paulò ante

(*c*) Voyez Cajetan dans l'Opuſcule de Conceptione B. Virginis, au chap. 5. Eccleſiam Chriſti hi vehementer incommodant , qui res Divorum præclarè geſtas non ſe putant egregiè expoſituros, niſi eas fictis & revelationibus & miraculis adornarint. Qua in re nec ſanctæ Virgini , nec Chriſto Domino hominum impudentia pepercit.

(*d*) Quæ res impiis quidem (*dit encore Cano*) non levem ſubſannandi occaſionem præbet, piis verò lacrymandi.

(*e*) L. de oper. Monach. c. 28.

(*f*) L. 2. de Divin Off. c. 15.

(*g*) Lib. 9. Hiſtor. c. 6.

(*h*) Lib. 3. Epiſt. 30.

(*i*) Lib. 4. Epiſt. 44.

(*k*) Epiſt. ad Theobold. Lingon. Epiſc. Ut nequaquam rudibus populis occaſio erroris & Superſtitionis exiſtant.

(*l*) Lib. 4. Hiſtor. c. 3.

(*m*) 9 Centurie No. 10. Non deſunt impoſtores , ut autor eſt Braſſavolus Ferrarienſis, qui lapidem amiantum ſimplicibus mulierculis oſtendunt, & plerunque magno vendunt pro vero ligno Crucis... Id quod facilè credunt, cum igni non comburatur, quodque ligni modo conſtet plurimis lineis intercurſantibus.

(*n*) Can. 2.

(*o*) C. 62.

(*p*) Seſſ. 25.

(*q*) Tit. 21.

(*r*) Conſtit. p. 1. tit. 9.

(*s*) Tit. 11.

(*t*) Tit. 10. Can. 4.

(*v*) Tit. de Reliq. part. 2. c. 11. n. 1.

(*w*) Tit. 25.

(*x*) Rubric. 15. c. 6.

(*y*) Tit. de Sacr. Reliq.

(*z*) C. 7.

„ Comme ſaint Charles faiſoit la viſite de l'Egliſe de Liano ſur la riviere de Garde, il aprit qu'il y avoit proche de cette Egliſe un tombeau de pierre qui renfermoit des Reliques qu'on honoroit comme de veritables Reliques des Saints. Car le bruit étoit qu'une nuit, la veille de S. Pierre aux liens, il étoit ſorti de ces Reliques une ſi grande abondance d'eau, que tout le cercueil en avoit été rempli ; Et quoi qu'une grande multitude de perſonnes des lieux circonvoiſins y fuſſent accourus pour prendre de cette eau, la liqueur neanmoins n'étoit aucunement diminuée, mais la tombe en étoit toujours auſſi pleine.... Ce Cardinal donc, qui avoit un fort grand reſpect pour toutes les Reliques qu'il rencontroit, voulut voir celles-ci & les examiner, afin de pouvoir enſuite en recommander plus particulierement la veneration au peuple. Ce qui fut cauſe que l'on commença à dire en Proverbe, que " *le Cardinal Borromée ne laiſſoit en repos ni les vivans ni les morts.* Enfin il reſolut de viſiter ces Reliques, & s'informa d'où elles venoient. Mais n'en pouvant rien découvrir de certain, cela le fit entrer en ſoupçon de quelque tromperie du Demon. Pour s'en éclaircir il commença à vuider l'eau du cercueil, & à mettre toutes les Reliques à ſec ; puis il les donna en garde à trois Prêtres fideles la nuit même que l'eau avoit accoutumé d'en couler. Cependant il ne parut aucune liqueur, & il reconnut auſſi-tôt la fourberie. Si bien que pour remedier à ce mal, il fit faire une foſſe dans laquelle il enterra tant les Reliques que le cercueil, afin qu'après cela perſonne n'eût occaſion de rendre honneur ni à l'un, ni à l'autre. Cette action donna beaucoup d'admiration à tous les Habitans du lieu, & ils commencerent à regarder le Cardinal comme un Saint-Homme, qui étoit rempli de l'Eſprit de Dieu.

Toutes ces précautions des Conciles & des Evêques n'empêchent pas qu'il n'y ait encore aujourd'hui des Moines, & même des Moines riches & rentés, qui font un honteux trafic de Reliques incertaines, ſuppoſées, ou abſolument fauſſes.

Les Moines de S. Germ. D. Pr. ceignent les femmes groſſes d'une ceinture de Sainte Marguerite, dont ils ne ſauroient dire l'Hiſtoire ſans s'expoſer à la riſée du monde ſçavant. Ils aſſurent neanmoins ces femmes, qu'elles ſeront heureuſement delivrées de leur groſſeſſe par la vertu miraculeuſe de cette ceinture. Dans cette aſſurance elles font des oblations & des préſents à la chapelle de Sainte Marguerite, elles ſe font dire des Evangiles & des Meſſes, dont les retributions tournent au profit du Monaſtere, qui eſt un des plus aiſés du Royaume.

Les Moines de C. dans le Dioceſe de C. ſe vantent d'avoir le Prepuce de Notre Seigneur, que les bonnes gens de ce Païs-là appellent le S. Precipuce, & ils le montrent aux femmes groſſes enchaſſé dans un Reliquaire d'argent, afin qu'elles puiſſent accoucher ſans peine ; ce qui leur attire auſſi des Oblations, des Euangiles & des Meſſes en grande quantité.

On peut cependant juger de la certitude de cette Relique par ce que rapporte le Jeſuite Santarel dans ſon Traité du Jubilé (*a*), que le Prepuce de Notre Seigneur étoit à Rome, parmi les Reliques de S. Jean de Latran, lorſque cette Capitale du Monde fut aſſiegée par Charles V. en 1525. Calvin dit auſſi dans ſon Traité des Reliques, (*b*) que le Prepuce de Notre Seigneur ſe montre à Rome & à S. Jean de Latran, que l'Abbaye de Chauroux au Dioceſe de Poitiers ſe vante de l'avoir, & qu'on en voit encore un autre à Hildesheim en Allemagne. Il ne peut neanmoins y en avoir qu'un, puiſque Notre Seigneur n'a été circoncis qu'une fois.

Les Moines de Vendôme, ſous le ſpecieux pretexte d'une Tradition populaire, s'imaginent avoir dans leur Egliſe une des larmes que le fils de Dieu verſa ſur la mort de Lazare ; & ils l'ont ſi bien perſuadé aux peuples voiſins, que dans le temps malheureux où nous ſommes cette fabuleuſe Relique leur produit encore trois à quatre-mille livres de rente, en Euangiles, en Meſſes, en Neuvaines, en Preſents, en Oblations & en autres ſuffrages.

Pour la juſtifier, ils ont fait imprimer un Livre qui a pour Titre : *Hiſtoire veritable de la Sainte Larme que Notre Seigneur pleura ſur le Lazare, comment & par qui elle fut apportée au Monaſtere de la Sainte Trinité de Vendôme, enſemble pluſieurs beaux & inſignes miracles arrivés depuis 630 ans, qu'elle a été miraculeuſement conſervée en ce S. Lieu.* A Vendôme chez Sebaſtien Hip, *Imprimeur du Roi & de ſon Alteſſe. Avec Approbasion* des Superieurs. Ce qu'ils diſent dans ce Livre eſt fondé ſur des faits ſi peu certains, ſi apocryphes, & ſi faux, qu'il ſuffit de les expoſer pour en faire voir la vanité & l'illuſion.

Le 1. Fait eſt que cette Larme eſt une de celles que Notre Seigneur JESUS-CHRIST verſa ſur la mort de Lazare.

Le 2. Qu'un Ange la recueillit, la mit dans un petit Vaſe qu'il enferma dans un plus grand, où elle eſt encore aujourd'hui, & la donna à la Magdelaine.

Le 3. Que la Magdelaine l'aporta en France, lorſqu'elle y vint avec ſon frere Lazare, ſa Sœur Marthe, S. Maximin, & S. Celidoine.

Le 4. Que la Magdelaine étant prête de mourir la donna à S. Maximin, Evêque d'Aix, qui la garda tant qu'il vécut.

Le 5. Qu'après la mort de S. Maximin elle demeura à Aix jusqu'à la perſecution de l'Egliſe, qui finit par la mort de Diocletien & de Maximien.

Le 6. Qu'elle fut enſuite portée à Conſtantinople où elles demeura environ jusqu'à l'an 1040. qui eſt le temps de la fondation du Monaſtere de la Trinité de Vendôme.

Le 7. Qu'en 1040. les Saraſins ayant fait une nouvelle irruption en Sicile, l'Empereur de Conſtantinople Michel Paphlagon, à qui ce Royaume appartenoit, demanda du ſecours à Henry premier, Roi de France, & que ce Prince lui en envoya ſous la conduite de Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & de Vendôme, qui s'étant joint aux troupes de l'Empereur defit entierement les Saraſins & les chaſſa de la Sicile.

Le 8. Qu'enſuite de cette Victoire Geoffroy Martel fut invité par l'Empereur à faire le Voyage de Conſtantinople, & qu'il le fit effectivement.

Le dernier que Geoffroy Martel étant à Conſtantinople ſur la fin de l'année 1042. l'Empereur lui donna la Sainte Larme, qu'il fit apporter en France par un de ſes Gentilshommes & qu'il la donna au Monaſtere de Vendôme.

Mais l'intereſt & la paſſion ont beaucoup plus de part à ces evenemens que la verité ; & nous avons fait voir dans une Diſſertation particuliere que nous avons écrite ſur ce ſujet, & qui paroîtra quand il plaira à Dieu, que toute cette Hiſtoire eſt ſuſpecte, apocryphe, éloignée de la verité ou fabuleuſe, & qu'on ne doit pas ſouffrir des fauſſetés, comme le dit le Pape Innocent III. ſous le manteau de la devotion (*c*).

Les Religieuſes de l'Abbaye de S. Pierre, les S.... de l'Ordre de .... au Dioceſe d'Amiens ſe glorifient auſſi d'avoir une ſemblable Larme de Notre Seigneur, qu'ils expoſent à l'adoration publique. Et pour en faire voir la verité, ils ont fait imprimer à Amiens chez G. le Bel, Imprimeur du Roi, vis-a-vis le College en 1681. avec permiſſion, un Livret qui a pour Titre : *Inſtruction en faveur des Pelerins de la Sainte Larme de Notre Seigneur* JESUS-CHRIST *adorée dans l'Egliſe de S. Pierre lés S. Ordre de .... Dioceſe d'Amiens avec les Litanies & quelques Oraiſons que chaque Pelerin peut re-*

(*a*) C. 17. dubio. 3.

(*b*) Ante med. & in fin.

(*c*) Falſitas tolerari non debet ſub velamine pietatis, l. 3. Regeſt. 15. Ep. ad Abb. & Prior. S. Victoris.

reciter à ſon honneur. Et à la fin ſont quelques Miracles arivés par ſa faveur. Mais tout ce qu'ils avancent pour la juſtification de leur Larme n'eſt pas moins ſuſpect & ne ſent pas moins la fable que l'Hiſtoire pretendue veritable de la Larme de Vendôme.

Enfin Calvin (*a*) temoigne qu'il y a une Larme du Fils de Dieu à Thiers en Auvergne, une à S. Maximin, qui tomba des yeux de ce divin Sauveur comme il lavoit les pieds de ſes Apôtres, & une à S. Pierre le Puellier d'Orleans.

La ſuppoſition des fauſſes Images de la très-ſainte Trinité, de JESUS-CHRIST, de la ſainte Vierge & des autres Saints, eſt encore une Superſtition. Car comme, ſelon la doctrine du Concile de Trente (*b*), nous devons quelque honneur & quelque veneration aux ſaintes Images, à cauſe de ce qu'elles nous repreſentent, nous ne pouvons rendre à celles qui ſont fauſſes & qui portent dans nôtre eſprit une idée contraire à la verité, qu'un culte indeu, pernicieux & faux, & par conſequent ſuperſtitieux.

De-là vient que l'Egliſe, qui ne permet pas qu'on en propoſe aucunes nouvelles, ſans l'approbation des Evêques, a banni toute ſorte de fauſſeté du culte qu'on leur doit rendre.

(*c*) Le Concile de Trente & le Concile Provincial de Malines en 1607. (*d*) rejettent celles qui peuvent inſpirer aux peuples une fauſſe doctrine, & leur donner occaſion de tomber dans quelque dangereuſe erreur.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*e*) défend abſolument de repreſenter dans les Images aucunes de ces Hiſtoires, qui n'étant autoriſées ni de l'Egliſe, ni des Ecrivains Eccleſiaſtiques, ſont ſeulement recommandables par la vaine opinion du peuple.

Le Concile Provincial de Cambray auſſi en 1565. (*f*) ordonne que l'on ôte, ou que l'on change les Images qui ont quelque choſe d'indecent, ou qui n'a point de raport aux Originaux.

Le Concile Provincial de Tours en 1583. (*g*) ne veut pas que l'on repreſente quoique ce ſoit dans les Temples, qui ſoit contraire à la verité des ſaintes Ecritures, ou aux Hiſtoires approuvées de l'Egliſe, de crainte que ce qui doit être beaucoup honoré de tout le monde, ne devienne mépriſable.

Le Concile Provincial d'Avignon en 1594. (*h*) & celui de Narbonne en 1609. diſent qu'on doit bien prendre garde d'expoſer dans les Egliſes aucune repreſentation fauſſe, apocryphe ou ſuperſtitieuſe.

Enfin il y a de la Superſtition à ſuppoſer de faux Saints, & à honorer comme Saints ceux qui ne le ſont pas en effet, d'autant que ce culte eſt indeu & pernicieux. Le Diable ſe plaît extrémement à cette Superſtition, & il l'établit autant qu'il peut, afin de faire tomber les Fideles dans l'erreur. Gabriel Biel Principal du College de Tubinge reconnoît cette verité par ſes paroles que je cite (*i*).

Nous avons des exemples de ce faux culte dans l'antiquité. Il y avoit autrefois à Carthage une femme nommée Lucille, qui étoit ſi devote à je ne ſçay quel Martyr, qui neanmoins n'étoit pas encore reconnu pour tel, qu'elle baiſoit un de ſes oſſemens avant que de prendre la ſainte Euchariſtie. De quoi ayant été repriſe par l'Archidiacre Cecilien, elle en fut tellement outrée, qu'elle ſe ſepara de la Communion de l'Egliſe, & qu'elle aſſiſta de ſon credit & de ſon bien le parti des Donatiſtes, (*k*) ſuivant le raport de S. Optat.

S. Martin, Archevêque de Tours fit démolit un Autel que les peuples ignorans & ſuperſtitieux avoient érigé à un infame voleur qu'ils honoroient comme un ſaint Martyr, les délivrant par ce moyen de la Superſtition où ils étoient engagez, ſelon le témoignage de Sulpice Severe (*l*).

S. Anſelme, Archevêque de Cantorbery ayant appris que l'Abbeſſe & les Religieuſes de Rumeſei dans le Dioceſe de Winceſtre en Angleterre, honoroient comme Saint le Comte Valdef qui étoit mort il n'y avoit pas long-temps, (*m*) écrivit à l'Archidiacre Eſtienne, & lui ordonna de leur dire de ſa part & de la part de leur Evêque, qu'il les interdiroit, ſi elles demeuroient davantage dans leur Superſtition.

Le Venerable Guibert Diſciple de S. Anſelme, parle avec beaucoup de zele contre un pretendu (*n*) ſaint Confeſſeur, dont la ſimplicité du peuple fit enſuite un Martyr, (*o*) contre un Abbé nommé ſaint Piron, qui étant yvre, tomba dans un puits où il mourut; contre un Archevêque de Cantorbery, Predeceſſeur du bienheureux Lanfranc & de S. Anſelme, que l'on honoroit comme un Saint, parce qu'ayant été mis en priſon & n'ayant pas voulu ſe racheter par argent, il avoit été mis à mort, contre un Abbé de grande conſideration qui ſouffroit que l'on erigeat un Autel, & que l'on rendit de grands honneurs à un jeune homme qui étoit mort au ſervice d'un Gentilhomme, le Vendredi Saint dans un village proche Beauvais; Et contre pluſieurs autres faux Saints qui ſont dégradez par leur propre autorité, pour uſer de ſes termes (*p*).

Du temps d'Alexandre III. qui mourut le 27. jour d'Août 1181. (*q*) ſelon la ſupputation d'Onuphre, certaines gens honoroient comme Saint un homme qui avoit été tué plein de vin. (*r*) Mais ce Pape leur défendit très-expreſſement de le faire.

(*s*) Guillaume de Neubourg raporte que le peuple de Londres rendit des honneurs comme à un ſaint Martyr de JESUS-CHRIST, à un certain Guillaume ſurnommé *Barbelongue*, qui ſe diſoit *le Sauveur des pauvres*, quoi qu'il eût été premierement tiré à quatre chevaux & enſuite pendu, pour avoir excité une ſedition à Londres contre les riches de cette Ville, & qu'il eût commis pluſieurs autres crimes.

Mais ſi cette Superſtition eſt condamnée par les paroles & par la conduite des Saints Peres, & des Ecrivains Eccleſiaſtiques, elle ne l'eſt pas moins par l'autorité des Conciles. Celui de Laodicée, que Binius croit avoir été tenu ſous le Pape S. Silveſtre, dit anatheme aux Chrétiens qui honorent les faux Martyrs (*t*).

Le 5. Concile de Carthage en 398. (*v*) ordonne aux Evêques de faire démolir les Autels qui ſeront erigez dans les champs & dans les chemins à la memoire des Mar-

---

(*a*) Traité des Reliq. vers le milieu.

(*b*) Seſſ. 25.

(*c*) Ibid.

(*d*) Tit. 14. Nullæ falſi dogmatis imagines, & rudibus periculoſi erroris occaſionem præbentes ſtatuantur.

(*e*) Conſtit. p. 2. tit. 7. Hiſtoriæ (*dit-il*) quibus neque Eccleſia, neque probati Scriptores autoritatem ullam dederunt, ſed ſola vulgi opinione commendantur, effingi omnino prohibeantur.

(*f*) Tit. 29. c. 2. Si quæ erectæ fuerint ac præ ſe ferant quidquam quod non deceat, neque prototypo congruat, tolli eas aut mutari jubeto.

(*g*) Tit. 11. Ne quid in Templis Scripturarum veritati, aut probatis Hiſtoriis Eccleſiaſticis contrarium ſculpatur aut pingatur, quamdiſtrictiſſimè prohibemus, ne quod ab omnibus ſummo eſt habendum in honore, hoc modo vileſcat.

(*h*) Tit. 26. c. 7. Multò magis cavendum eſt ne quidquam falſum, vel apochryphum, ſuperſtitioſumve ob oculos ponant.

(*i*) In can. Miſ. lect. 32. lit. &c. Sed & nimium oberrant qui pro Sancto colunt qui Sanctus non eſt, nec vitæ ſuæ teſtimonium habet niſi Legendas vel penitùs apocryphas, vel aliquando ab infidelibus aut falſis Chriſtianis ob quæſtum, quo non Deus, ſed Idolum avaritiæ colitur, confictas. In quo cultu profano Diabolus plurimum delectatur, & quantum valet, cooperatur, ut in errorem pertrahat cultorem veritatis, &c. Taliſmodi error eſt cùm ad loca non conſecrata peregrinationes fiunt, vel ad Sanctos noviter notos & incognitos, omiſſis veteribus, quaſi non poſſent invocantibus ſe aut condignè colentibus ea impetrare quæ à minus notis petuntur, ut dicit Henricus de Haſſia.

(*k*) Lib. 1. contr. Parmenian. poſt. med.

(*l*) C. 8. Vit. S. Martin. Martinus juſſit ex eo loco altare, quod ibi fuerat, ſummoveri, atque ita populum Superſtitionis illius abſolvit errore.

(*m*) Lib. 3. Epiſ. 52.

(*n*) Lib. 1. de Sanct. & eorum pignorib. c. 11.

(*o*) Ibid. c. 2. n. 5.

(*p*) Ibid. c. 3. n. 2. Quos ſui ipſorum auctoritas exauctorat.

(*q*) In Chron. Eccleſiaſt.

(*r*) Lib. 3. Decretal. tit. 45. de Reliq. & vener. SS.

(*s*) Lib. 5. rer. Anglic. c. 18 & 19.

(*t*) Can. 34. Sint anathema qui ad Pſeudo-Martyres acceſſerint

(*v*) C. 14. Plebes admoneantur ne illa loca frequentent, ut qui rectè ſapiunt, nulla ibi ſuperſtitione devincti teneantur.

Martyrs, lorſque ni leurs corps, ni leurs Reliques ne s'y trouveront point; & en cas qu'ils n'en puiſſent venir à bout à cauſe des oppoſitions que le peuple y pouroit faire, d'avertir au moins les Fideles de ne pas frequenter davantage ces lieux-là, s'ils ne veulent pas s'engager dans la Superſtition. Il blâme enſuite tous les autres qui pouroient avoir été baſtis ſur les ſonges & ſur les Revelations de certaines perſonnes.

L'Empereur Charlemagne dans ſes Capitulaires abregeant les paroles de ce Concile, dit ſeulement, (*a*) qu'il a ordonné qu'on ne rendroit aucun honneur aux faux noms des Martyrs ni aux Saints dont la memoire eſt incertaine.

Le 2. Concile Romain ſous le Pape Zacharie en 745. (*b*) condamne comme ſacrilege l'Oraiſon de Clement & d'Adalbert, qui invoquoient Vriel & quelques autres Diables, comme de bons Anges.

Enfin le Concile de Francfort en 794. (*c*) défend d'honorer ou d'invoquer les nouveaux Saints, & de leur dreſſer des Autels dans les Egliſes & dans les chemins; & veut que l'on n'honore que ceux qui auront été choiſis, ou à cauſe de l'autorité de leur martyre, ou à cauſe du merite de leur vie.

Il y a aûſſi de la Superſtition à ſuppoſer de fauſſes indulgences. Nous parlerons amplement de cette ſuppoſition dans la ſuite de cet Ouvrage.

Au reſte la reflexion que fait Godeau, Evêque de Vence, ſur le faux culte des Saints eſt trop belle & trop judicieuſe pour n'être pas rapportée ici tout au long.

Il n'y a point (dit-il) (*d*) de crime plus nuiſible au bien du commerce dans un Etat que celui de la fauſſe monnoye, auſſi eſt-il compté entre ceux qu'on apelle de Leze-Majeſté & toutes les loix l'ont toujours puni très-rigoureuſement. En effet n'eſt-ce pas faire une extreme outrage au Prince que d'employer ſon image, qui doit être le ſceau & l'aſſurance du trafic & de la ſocieté, pour ſervir d'inſtrument à la tromperie, & pour ruiner les particuliers & le public en même temps? Mais comme la Religion eſt ſans comparaiſon plus ſainte que toutes les Polices du monde, y a t'il alteration plus criminelle & ſuppoſition plus puniſſable que celle qui ſe fait dans les choſes qui la regardent, je ne dis pas ſeulement en ſes dogmes, mais en ſa diſcipline? Quelques pieuſes que ſoient ces fraudes, quelques bons effets qu'elles produiſent, ne meritent elles pas que toutes les foudres de l'Egliſe en exterminent les Auteurs? La foule du Peuple qui vient dans une Chapelle, les Communions & les Confeſſions qui s'y font, les ſacrifices qui s'y offrent, les aumones qui s'y donnent, les converſions de cent mille pécheurs, ſi on veut, peuvent elles excuſer ceux qui ſe ſervent d'un moyen ſi peu proportionné à la fin qu'ils ſe propoſent?

C'eſt pour cette raiſon que les Canons anciens defendoient le culte des Martyrs & de leurs Reliques, avant qu'ils euſſent été declarés tels par les Evêques. Si quelque Clerc ou quelque autre eut-été ſi oſé que de faire la moindre fourbe en ce ſujet, la rigueur de la penitence qu'on lui impoſoit montroit bien clairement que cette faute paſſoit pour une des plus grandes qui ſe pût commettre contre l'honneur de celui qui ſe nomme la verité, & contre la gloire de ſon épouſe, qui en eſt la colomne inebranlable.

L'eſprit des peuples eſt très-mobile à la Superſtition & ſe laiſſe aiſement emporter à croire les choſes extraordinaires. Les plus ſages même s'y laiſſent quelquefois ſurprendre, parce que dans tous les hommes il y a un principe d'erreur, à ſavoir la curioſité, qui eſt une des branches de la concupiſcence generale ſous la captivité de laquelle nous naiſſons en l'Etat du peché.

Les tendreſſes mal reglées & peu ſpirituelles que les perſonnes devotes ont eu pour quelques Saints, ou pour quelques Ordres, ou pour quelque Confrairie, ſont encore cauſe que l'on reçoit bien legerement ce qui ſe trouve conforme à ſes inclinations, qu'on le publie, qu'on l'augmente, qu'on l'ajuſte, & qu'on s'en rend le defenſeur avec des chaleurs qui cauſent de très-grands ſcandales.

CHAPITRE II.

Du Culte ſuperflu. Ce que c'eſt. Qu'il eſt ſuperſtitieux. Qu'il n'y a point de peché mortel dans ce Culte à moins qu'il ne ſoit accompagné de mépris ou de ſcandale. Exemples de ce Culte.

ON peut honorer Dieu d'une maniere induë, non ſeulement en lui rendant un Culte faux, ou pernicieux, mais auſſi en lui rendant un Culte ſuperflu.

Je ſçai bien qu'abſolument parlant, on ne ſcauroit trop honorer Dieu, & que quelque honneur que les creatures lui rendent, il eſt toûjours exterieurement diſproportionné à celui qu'elles lui doivent legitimement. Neanmoins il eſt vrai de dire, que lorſqu'en penſant l'honorer entierement, on fait des choſes qui n'ont point de rapport à la veneration interieure qui lui eſt duë, qui ne concernent point ſa gloire, qui ne contribuënt nullement à élever l'eſprit vers lui, qui ne peuvent ſervir à moderer la concupiſcence de la chair; en un mot qui ne ſont ni ordonnées de lui, ni preſcrites par l'Egliſe, le culte qu'on lui rend, eſt un culte ſuperflu, dans la penſée de S. Thomas (*e*), & du Cardinal Cajetan ſon Commentateur (*f*).

Voila l'idée generale que l'on peut donner du Culte ſuperflu, qui n'eſt ordinairement qu'une faute venielle, & qui n'eſt peché mortel que quand il s'y rencontre quelque mépris ou quelque ſcandale, ainſi que l'aſſurent unanimement les Theologiens. (*g*) Et cette idée nous fait aiſément comprendre que le Culte exterieur que l'on rend à Dieu, à la Sainte Vierge & aux Saints, eſt ſuperſtitieux, lorſqu'il eſt accompagné de certaines circonſtances qui ne ſont inſtituées ni de Dieu, ni de l'Egliſe.

C'eſt pourquoi le Cardinal de Cuſa remarque (*h*) fort judicieuſement, qu'il n'eſt permis à perſonne de ſon autorité privée, de rien ajouter au Culte de Dieu, ni d'en rien diminuer contre l'ordre de l'Egliſe.

Suivant cette Regle, il y a de la Superſtition à ne vouloir point entendre la Meſſe, ſi elle n'eſt dite par un Prêtre nommé *Jean*, ou *Pierre*.

A la vouloir dire avec 9 où 13 Cierges, ni plus ni moins, ou avec un Cierge de telle longueur, de telle figure & de tel poids.

A dire deux fois *Alleluya*, *Pater noſter*, ou quelques autres Prieres, lorſqu'on ne les doit dire qu'une ſeule fois.

A ajoûter aux Ceremonies ou aux Rubriques approuvées par l'Egliſe des choſes qui ne ſont pas preſcrites dans les Livres Eccleſiaſtiques, comme par exemple à faire plus de ſignes de Croix & de Benedictions, en celebrant la Meſſe, qu'il n'eſt ordonné, ou à dire le *Gloria in excelſis* ou le *Credo*, lorſqu'on ne les doit pas dire (*i*).

A rechercher les plus beaux, & les plus precieux Ornemens, & l'Autel le plus propre & le mieux paré d'une Egliſe, pour dire la Meſſe, ſous pretexte de plus grande devotion.

(*a*) L. 1. a. 42. Ut falſa nomina Martyrum & incertæ Sanctorum memoriæ non venerentur.

(*b*) Act. 3.

(*c*) Can. 42. Hi ſoli, *dit-il*, in Eccleſia venerandi ſunt qui ex auctoritate paſſionum & vitæ merito electi ſunt.

(*d*) Dans l'idée du bon Magiſtrat, pag. 489. & ſuivantes du Tome I. de ſes œuvres Chrétiennes.

(*e*) 2. 2. q. 91. a. 2.

(*f*) In hunc loc. S. Thom. & in Sum. V. Superſtitio.

(*g*) Cajetan ibid. Tolet. l. 4. Inſtruct. Sacerd. cap. 14. num. 2.

(*h*) Non licet cuiquam, propria ſua autoritate, addere vel ſubtrahere in divino cultu ab inſtitutis ab Eccleſia, To. 2. Exercit. Ex ſerm. Ibant Magi.

(*i*) Radulph. de Rivo, de Obſervat. Canon. Propoſ. 7

A entendre pluſieurs Meſſes, lorſqu'une ſuffit, & qu'après l'avoir entenduë, on eſt obligé de vacquer aux devoirs de ſa profeſſion. Telle eſt la Religion de certaines femmes indiſcretement devotes, qui ne font point de ſcrupule de quitter leurs maiſons pour entendre deux ou trois Meſſes par jour, tandis que leurs maris s'emportent contre elles, & qu'elles devroient veiller ſur la vie & ſur les mœurs de leurs enfans & de leurs domeſtiques. On en peut dire autant de quantité d'autres perſonnes qui ſe couvrent du manteau de pieté, pour faire toute autre choſe que ce qu'elles doivent faire.

A faire des Benedictions ſur chaque morceau que l'on mange, & à diriger ſon intention à Dieu toutes les fois que l'on fait quelque action, quand même elle ne ſeroit pas conſiderable. Car une ſeule Benediction ſur tout ce que l'on doit manger à une fois ſuffit, comme il ſuffit de diriger ſon intention à Dieu au commencement de chaque ſuite d'actions continuës, quoiqu'elles doivent durer long-temps.

CHAPITRE III.

De l'Idolatrie. Ce que c'eſt. Que c'eſt une eſpece de Superſtition, & le plus grand de tous les pechez. Qu'on eſt Idolatre quand on fait un pacte tacite, ou un pacte exprès avec les Demons.

L'IDOLATRIE, ſelon les Theologiens, étant un Culte divin que l'on rend à la creature, & y ayant de la Superſtition à rendre à la creature un Culte qui n'eſt dû qu'au Createur, on ne peut être Idolatre, ſans être ſuperſtitieux.

De-là vient qu'après que S. Luc a raconté dans les Actes des Apôtres (*a*), que l'eſprit de S. Paul ſe ſentoit émû & irrité en lui-même, en voyant que la ville d'Athenes étoit ſi attachée à l'Idolatrie : *Videns Idololatriæ deditam civitatem :* Ce grand Apôtre des Nations dit aux Seigneurs Atheniens dans l'Areopage, qu'il lui ſembloit qu'ils étoient ſuperſtitieux en toutes choſes : *Per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video ;* nous faiſant connoître par ce diſcours que l'Idolatrie eſt une eſpece de Superſtition.

Auſſi S. Auguſtin (*b*) aſſure, que tout ce que les hommes ont établi pour faire ou pour adorer les Idoles, & que tout ce qui regarde le Culte divin que l'on rend à la creature, ou à une partie de la creature, eſt ſuperſtitieux.

C'eſt ſur ce fondement que le Cardinal de Cuſa dit (*c*), Que c'eſt une Superſtition & une Idolatrie que de rendre un Culte de Latrie à tout autre qu'à Dieu, & que c'eſt être Idolatre que de faire pacte avec les Demons, que de leur offrir des Sacrifices, que de les conſulter, que de chercher ſon ſalut dans les caracteres, dans les ligatures, dans les paroles, & dans les autres choſes que les Medecins condamnent.

Cette Superſtition, dans la penſée de S. Thomas (*d*), eſt non ſeulement un peché, mais le plus grand peché qu'on puiſſe commettre contre Dieu, parce que quand on rend à la creature l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, on fait autant qu'on le peut, un autre Dieu dans le monde, en diminuant la puiſſance ſouveraine du vrai Dieu.

C'eſt ce qui a fait dire au Cardinal Cajetan (*e*) que l'Idolatrie étoit un peché très-mortel, *peccatum mortaliſſimum*, parce qu'elle égale autant qu'elle peut la creature au Createur.

En effet les anciens Peres de l'Egliſe ont conſideré l'Idolatrie ſous cette idée. Tertullien (*f*) l'appelle le principal crime du genre humain, le plus grand peché du monde : *Principale crimen generis humani, ſummus ſæculi reatus.* Et S. Cyprien (*g*), le plus grand de tous les pechez : *Summum delictum.* S. Gaudence, Evêque de Breſſe, (*h*) dit aux Neophytes, „ Qu'il ne „ ſuffit pas à un Chrétien de ſe priver des viandes mortelles des Demons, mais qu'il faut en outre qu'il „ évite toutes les abominations des Gentils, & toutes „ les traces de l'Idolatrie, comme des poiſons diaboliques.

Voila quelle eſt la qualité du peché de ceux qui adorent les Idoles, qui offrent de l'encens & des Sacrifices aux fauſſes Divinitez, & qui rendent les honneurs divins aux Demons ou aux autres creatures. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait que les infideles & ceux qui n'ont nulle connoiſſance de la Religion de JESUS-CHRIST, qui ſoient coupables de ce crime.

Ceux-là le ſont auſſi qui font pacte exprès ou tacite avec les Demons. Et la Faculté de Theologie de Paris a determiné dans ſa Cenſure du 19. de Septembre 1398. (*i*) qu'on ne pouvoit ſoutenir le contraire ſans erreur. *Quod inire pactum cum Demonibus tacitum vel expreſſum, non ſit Idololatria, vel ſpecies Idololatriæ & Apoſtaſiæ, error.* Elle a auſſi determiné qu'il y avoit de l'Idolatrie (*k*) à exercer la Magie ; à faire des malefices ; à invoquer les Demons ; à rechercher leur amitié ; à implorer leur ſecours ; à leur offrir, à leur donner, ou à leur promettre quoique ce ſoit pour réuſſir dans quelques deſſeins ; (*l*) à baiſer quelque choſe, ou à la porter en leur honneur ; à les renfermer dans des pierres, dans des anneaux, dans des miroirs, ou dans des Images conſacrées (*m*), ou plutôt conjurées en leur nom ; & enfin à ſe ſervir d'Images d'airain, de plomb, d'or, de cire blanche ou rouge, ou de quelque autre matiere, quand elles ſont baptizées, exorciſées, & conſacrées, ou plutôt conjurées à certains jours, & ſelon les regles de la Magie, (*n*) & à croire qu'elles ont les vertus admirables qu'on leur impute : *Quod uti talibus & fidem dare, non ſit Idololatria aut Infidelitas, error.*

(*a*) Cap. 7.

(*b*) Lib. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Superſtitioſum eſt quidquid inſtitutum eſt ab hominibus, ad facienda & colenda Idola pertinens vel ad colendam ſicut Deum creaturam, partemve ullam creaturæ.

(*c*) Tom. 2. l. 2. Exercit. Sermo. in illud, Ibant Magi, &c. Eſt Superſtitio quando cultus Latriæ alteri quàm Deo attribuitur, atque etiam Idololatria. Sic Idololatria eſt pactio cum Dæmonibus, ſacrificia eis facta, conſilium ab eis acceptum, quærere ſalutem in caracteribus, ligaturis, verbis, & in iis quæ Medici damnant.

(*d*) 2. 2. q. 94. a. 3. in corp. In peccatis, *dit-il*, quæ contra Deum committuntur, quæ tamen ſunt maxima, graviſſimum eſſe videtur quod aliquis divinum honorem creaturæ impendat, quia quantùm eſt in ſe, facit alium Deum in mundo, minuens principatum divinum.

(*e*) In Sum. V. Idololatria.

(*f*) Libr. de Idololatr. c. 1.

(*g*) Epiſt. 10.

(*h*) Tract. 4. de lect. Exodi.

(*i*) Art. 3.

(*k*) Art. 1.

(*l*) Art. 2.

(*m*) Art. 4.

(*n*) Art. 21.

CHAPITRE IV.

De la Magie. Ce que c'eſt? Qu'il y en a de trois ſortes. Que la Magie noire ou diabolique eſt une eſpece de Superſtition. Qu'elle eſt condamnée par les Loix divines & humaines, auſſi bien que ceux qui en font profeſſion. Paroles remarquables d'Agrippa touchant les Magiciens. Que les Magiciens ſont coupables de quinze crimes énormes.

LE nom de Magie ſe prend en bonne & en mauvaiſe part, ſelon les bons ou les mauvais effets qu'on lui attribuë. Et comme on lui attribuë ordinairement de trois ſortes d'effets; des effets naturels, des effets artificiels, & des effets diaboliques: Elle ſe diviſe auſſi ordinairement en Magie naturelle, en Magie artificielle, & en Magie diabolique.

La Magie naturelle produit des effets extraordinaires & merveilleux, par les ſeules forces de la nature; comme quand Tobie fut gueri de ſon aveuglement par le moyen du cœur, du fiel & du foye de ce gros poiſſon, qui ſortit du Tigre pour le devorer (*a*).

La Magie artificielle produit auſſi des effets extraordinaires & merveilleux, mais c'eſt par l'induſtrie humaine (*b*) comme la Sphere de verre d'Archimede, le miroir de la Colombe de bois volante d'Architas, les Oiſeaux d'or de l'Empereur Leon qui chantoient, les Oiſeaux d'airain de Boëce, qui chantoient & qui voloient, & les Serpens de même matiere qui ſiffloient, la tête parlante d'Albert le Grand, la poudre d'or de Sennert, la lampe & le Chevalier invulnerable de Burgrave, l'or fulminant de Béguin, l'arbre Vegetal des Chimiſtes, les Automates de Dedale, les Trepieds de Vulcain, les Hydrauliques de Boëce, l'induſtrieuſe mouche de fer qui fut preſentée à l'Empereur Charles V. par Jean de Mont-Royal, & qui comme parle du Bartas,

(*c*) *Prit ſans aide d'autruy ſa gaillarde volée,*
Fit une entiere ronde, & puis d'un cerveau las,
Comme ayant jugement ſe percha ſur ſon bras,

Les tours de paſſe-paſſe & les preſtiges de la plûpart des Charlatans & des Joüeurs de Gobelets & de Gibeciere, & ce que l'on voit faire d'admirable à certains animaux, qui ont été dreſſez & inſtruits à cette fin.

La Magie diabolique, qui eſt auſſi appellée *Noire & Superſtitieuſe*, produit des effets ſurprenans, & qui ſurpaſſent les forces de la nature & celles de l'art, par l'aide & le miniſtere du Demon, avec lequel elle entre en une ſocieté particuliere. Cela parut viſiblement dans les Magiciens de Pharaon, qui imiterent les veritables miracles que Dieu operoit par le bras de Moïſe, & dans le Magicien qui promenoit où il vouloit le cadavre de la celebre Joüeuſe de Harpe de Boulogne, par le moyen d'un charme qu'il avoit attaché ſous une des aiſſelles de ce cadavre, & le faiſoit joüer de la Harpe, comme ſi c'eût été un corps vivant & animé, ainſi que le témoigne Gaſpar Peucer Medecin Lutherien (*d*) & gendre de Philippe Melancton, qui ajoûte qu'un autre Magicien ayant été averti de ce charme & l'ayant ôté, le cadavre tomba auſſi-tôt par terre, & demeura ſans mouvement.

De là vient que S. Iſidore Evêque de Seville (*e*), dit que les Magiciens ébranlent les élemens & troublent les eſprits des hommes: qu'ils les tuënt ſans aucun poiſon, & par la ſeule violence de leurs charmes; qu'ils font venir les Demons, dont ils promettent l'aſſiſtance à ceux qui leur ajoûtent foi pour ſe défaire de leurs ennemis par de mauvais moyens: Qu'ils ſe ſervent de ſang & de victimes, & que ſouvent ils approchent des corps morts: *Magi ſunt qui vulgò malefici ob facinorum magnitudinem nuncupantur, hi & elementa concutiunt, turbant mentes hominum, ac ſine ullo veneni hauſtu, violentia tantùm carminis interimunt. Dæmonibus enim accitis audent ventilare ut quiſque ſuos perimat malis artibus inimicos. Hi etiam ſanguine utuntur & victimis, & ſæpè contingunt corpora mortuorum.*

La Magie naturelle, & la Magie artificielle ſont bonnes en elles-mêmes. Mais elles peuvent être mauvaiſes par accident en trois manieres. 1. Quand on s'en ſert à mauvais deſſein, & pour une mauvaiſe fin. 2. Quand il en arrive du ſcandale, & que l'on donne lieu de croire que les effets qu'elles produiſent, viennent du Demon. 3. Quand elles cauſent quelque dommage temporel au corps ou à l'ame.

Neanmoins comme il eſt difficile qu'elles ne s'exercent de quelques-unes de ces trois manieres. Elles ſont toûjours dangereuſes, à cauſe qu'elles portent les hommes à une trop grande curioſité, & qu'elles les font aiſément tomber dans la Superſtition.

Mais ſi on les conſidere en elles-mêmes & dépoüillées de toutes les mauvaiſes circonſtances dont elles peuvent être revêtuës, elles ne ſont nullement ſuperſtitieuſes.

Il n'en eſt pas de même de la Magie noire ou diabolique; car elle eſt toûjours ſuperſtitieuſe, parce qu'elle ſuppoſe neceſſairement un pacte avec les Demons. Sans cela comment pouvoit-on, par exemple, en crachant publiquement au viſage des gens, les faire mourir le jour, & la nuit leur donner la Vie, ainſi que faiſoit Paapis dans l'iſle de Thule ou Tilemark, ſi nous en croyons Antoine Diogene cité par Photius dans ſa Bibliotheque (*f*).

Ce ſeroit vouloir éclairer le Soleil, que de s'arrêter à prouver l'exiſtence de cette derniere eſpece de Magie. En effet l'Ecriture Sainte defend en pluſieurs endroits de conſulter les Magiciens, & fait mention des Magiciens de Pharaon & de Manaſſés, de la Pythoniſſe ou Devinereſſe que conſulta Saül, de Simon le Magicien, de Bar-jeſu le Magicien, & d'une autre Pythoniſſe du corps de laquelle l'Apôtre S. Paul chaſſa le Demon. Les Conciles fulminent des Anathemes contre les Magiciens. Les ſaints Peres & les Hiſtoriens en parlent, lorſqu'ils ont occaſion de le faire. Enfin le Droit Civil decerne diverſes peines contr'eux.

De ſorte qu'on ne ſçauroit nier qu'il y ait des Magiciens ou des Sorciers, (car ces deux mots ſe prennent ordinairement dans la même ſignification) ſans contredire viſiblement les Saintes Lettres, la Tradition ſacrée & profane, les Loix Canoniques & Civiles, & l'experience de tous les ſiecles, & ſans rejetter avec imprudence l'autorité irrefragable & infaillible de l'Egliſe, qui lance ſi ſouvent les foudres de l'excommunication contr'eux dans ſes Profnes.

En un mot, il eſt conſtant qu'il y a des ſorciers, mais de dire que lui ci-ſoit ſorcier, que celle-là ſoit ſorciere, c'eſt ſur quoi on doit être extremement reſervé, & ne pas decider legerement ſans avoir bien examiné la verité de la choſe. Souvent on ſoupçonne & on accuſe de Magie & de ſortilege des perſonnes qui n'en ſont nullement coupables: il n'y a que trop ſouvent beaucoup de calomnie dans ces ſortes de ſoupçons & dans les accuſations de cette nature. Les Payens n'ont pas epargné en cela JESUS-CHRIST même. Ils l'ont traité de Magicien, ils ont attribué à la force de la Magie, & non à la vertu divine dont il etoit rempli, les miracles qu'il a operés, au rapport (*g*) d'Arnobe.

Cel-

(*a*) Tob 6.

(*b*) Que Caſſiodore appelle une petite machine, qui portoit le monde, un Ciel portatif, l'abregé de toutes choſes. Epiſt. 45. L. 1.

(*c*) VI. Jour de la 7. Semaine

(*d*) Lib. de Divinationum generib. pag. 11.

(*e*) Lib. 8. Orig. cap. 9.

(*f*) Ad hæc etiam ut Paapis, Dercyllidis veſtigia inſecutus, ni ea inſula ipſis ſupervenerit, & arte ſua magica hoc effecerit ut interdiu morerentur, noctè verò accedente reviviſcerent, hoc tantùm ritu ad illud efficiendum uſus quòd publicè in eorum faciem conſpueret. C. 166.

(*g*) Magus fuit (*diſoient-ils*) clandeſtinis artibus omnia illa perfecit, Ægyptiorum ex adytis Angelorum potentium nomina & remotas furatus eſt diſciplinas. L. 1. contr. gent. n. 27.

Celſe a fait la même choſe dans Origene (*a*).

Les Juifs, ſelon le temoignage du Comte Joſeph, cité par S. Epiphane, (*b*) avoient les mêmes ſentiments de JESUS-CHRIST, & de ſes miracles que les Payens: mais Arnobe, Origene, (*c*) Lactance & (*d*) Vivés refutent les menſonges & les impoſtures des uns & des autres avec beaucoup de force.

On a auſſi accuſé de magie quantité de celebres perſonnages anciens & modernes, comme Zoroaſtre, Orphée, Pythagore, Numa Pompilius, Democrite, Empedocles, Apollonius; Virgile, Joſeph, Salomon, les trois Mages qui vinrent adorer J. C. Alchinde, Geber, Artephius, Thebit ben corath & grand nombre d'autres, que (*e*) *Naudé* a juſtifiés dans ſon *Apologie pour les grans hommes accuſés de Magie*.

On dit à cela, & c'eſt l'objection commune que l'on fait en France, que le Parlement de Paris ne reconnoît point de Sorciers.

Mais 1. quand la choſe ſeroit ainſi, l'autorité de ce Parlement devroit elle l'emporter ſur celle de l'Ecriture Sainte, ſur celle des Conciles, ſur celle du Droit Civil, ſur celle de l'Egliſe?

2. Si le Parlement de Paris ne reconnoît point de Sorciers, les autres Parlemens en reconnoiſſent, & particulierement celui de Toulouſe, puiſqu'en l'année 1577. il en condamna plus de quatre cens, les uns au feu, les autres à d'autres ſupplices, ainſi que le rapporte Pierre Gregoire de Toulouſe (*f*).

André du Breuil Docteur Regent en Medecine à Paris, temoigne dans l'art & ſcience de Medecine, que Jean Garnier Lou-garou fut executé par Arreſt du Parlement de Dole en France-Comté avec pluſieurs autres bergers.

Il y avoit une ſi prodigieuſe quantité de Sorciers en Eſpagne du tems de Martin d'Arlés, qu'il temoigne avec beaucoup de douleur que tout le Royaume en étoit rempli (*g*) & Lambert Daneau aſſure qu'il (*h*) y en a une ſi effroiable multitude en Savoye, qu'on n'en ſcauroit depeupler le Pays, quelque ſeverité que les juges des lieux apportent à les punir, quelque diligence qu'ils faſſent pour les chercher, & que dans une ſeule Ville on en a vû condamner à mort plus de 80. en une année:

Le Parlement de Bourdeaux a auſſi rendu pluſieurs Arrêts contre des Sorciers & des Sorcieres. Florimond de Remond, qui étoit Conſeiller en cette Cour, le témoigne ainſi, lorſqu'aprés avoir rapporté, que Jeanne Boſdeau fameuſe ſorciere, fut condamnée au feu par Arrêt du Parlement de Bourdeaux en 1594. il dit au Chap 7. de ſon Ante-Chriſt ou Antipapeſſe: ,, Beze ,, n'étoit pas bien informé, lorſqu'en ſa chaire il taxa n'agueres notre Parlement d'incredulité & de peu de foi, ,, parce, (diſoit-il) & ceci tiens-je d'un Gentilhomme ,, d'honneur qui l'ouït, que nous n'oſions condamner les ,, Sorciers à la mort. Nos Regiſtres temoignent le contraire, & les Arrêts celebres que j'ai recueillis montreront ,, qu'il n'y a Parlement en France où on les traite plus ſeverement qu'au nôtre ".

3. Ceux qui font cette objection contre le Parlement de Paris, ſçavent bien pêu l'Hiſtoire de ce Parlement, qui a ſi ſouvent donné des Arrêts contre des Sorciers. Bodin en rapporte deux dans ſa Demonomanie (*i*); l'un de l'année 1548. ou environ, qui condamne la mere de Jeanne Harvilliet, Sorciere de Verberi proche Compiegne, à être bruſlée vive; l'autre du 11. Janvier 1578. (*k*) contre Barbe Doré fameuſe Sorciere, qui fut auſſi condamnée d'être bruſlée. Le Pere Creſpet, Prieur de Celeſtins de Paris, en rapporte encore un du 19. Janvier 1577. (*l*) contre une autre Sorciere qui fut condamnée à expier ſon crime par le même ſupplice. Enfin Lambert Dané témoigne qu'un Aveugle des Quinze-vingts de Paris, nommé Honoré, fut condamné a mort par le Parlement de Paris, pour crime de ſortilege. (*m*) Et je ne doute point qu'il ne s'en trouve quantité d'autres ſemblables dans les Recueils des Arrêts du Parlement de Paris, qui ont été faits avant & après la Demonomanie de Bodin, & encore davantage dans les Regiſtres de cette auguſte Compagnie.

Si bien que la Queſtion de Droit, *S'il y a des* Sorciers, eſt inconteſtable; mais celle de fait, *Si Pierre, ſi Jean, ſi Jacques ſont veritablement Sorciers*, eſt ſouvent fort douteuſe, parce que ſouvent on accuſe d'être Sorciers, des perſonnes qui ne le ſont pas en effet; ainſi qu'il paroît par l'*Apologie* que Naudé a faite *pour tous les grands Perſonnages qui ont été fauſſement ſoupçonnez de Magie*.

Cela ſuppoſé, il faut maintenant faire voir que la Magie ou Sorcelerie, eſt expreſſement condamnée par toutes les Loix divines & humaines.

Dieu dit dans le Levitique, qu'il ne veut pas que l'on conſulte les Magiciens, ni que l'on ſe souïlle avec eux: (*n*) *Non declinetis ad Magos ut polluamini per eos:* Qu'il ſera l'ennemi de ceux qui les conſulteront, & qu'il les fera mourir de mort au milieu de leur peuple (*o*):

On rapporte parmi les impietez du Roi Manaſſés, qu'il étoit adonné à la Magie, & qu'il avoit des Magiciens à ſa ſuite: (*p*) *Maleficis artibus inſerviebat, habebat ſecum Magos.*

S. Irenée met au rang des Heretiques les Simoniens, qui étoient les Diſciples de Simon le Magicien, & il dit d'eux entr'autres choſes, qu'ils exerçoient la Magie autant qu'ils pouvoient (*q*): *Magias perficiunt, quemadmodum poteſt unuſquiſque ipſorum.* Après qu'il a dit que *M*arc diſciple de l'Heretique Valentinien étoit tres-ſçavant dans les impoſtures Magiques, & que par leur moyen il avoit ſeduit pluſieurs hommes & pluſieurs femmes, il l'appelle le veritable Precurſeur de l'Antechriſt (*r*):

Le Concile de Laodicée, & celui d'Agde en 506. defendent aux Eccleſiaſtiques *d'être Magiciens* (*s*).

Saint

(*a*) Mirificas Chriſti Virtutes conatus calumniari, quaſi Magicis artibus, non divina vi editas. Ait eum clam educatum & in Ægypto mercede famulatum, peritum mirificarum ejus gentis artium inde reverſum, quibus fretus pro Deo ſe haberi paſſus fuit. L. 1.

(*b*) Hæreſ. 30.

(*c*) L. 5. Divin. Inſtit. c. 3.

(*d*) L. 3. de Verit. Rel. Chr. Cap. II.

(*e*) J. F. B. qui a reimprimé ce livre à Amſterdam en 1712. avec des Remarques, a recueilli depuis ce tems là de quoi faire un ſuplement conſiderable à cet Ouvrage de Naudé. Ce ſuplement contiendra, l'Apologie des Papes, Benoît X. Jean XX. Jean XXI. & Alexandre VI. des Marechaux d'Ancre, de Fabert & de Luxembourg, de Manaſſé Roi des Juifs, de Maxence, de Mahomet, de Catherine de Medicis, de Tages, de Simon le Magicien, d'Athenodore, de Fauſte, de Luther; d'Urbain Grandier, des Fraticelles, des Manichéens &c.

(*f*) Lib. 34. Syntag. Juris univ. c. 21. n. 10. Toloſæ hoc anno 1577. tot maleficæ & ſortilegæ in Senatu undique reæ peractæ ſunt, ut omnium reorum qui à duobus annis ante fuerunt quorumcumque criminum, numerum ſuperarent, & maleficiorum cumulo vincerent, ferè pluſquam quadringentæ, quarum pars Vulcano ſacratæ; aliæ aliis tormentis ſublatæ vel emendatæ; &, quod mirum eſt, omnes ferè à Diabolo notam inuſtam certo loco habebant, prodideruntque execrabilia plura & impia.

(*g*) Pythonibus & maleficis, pro dolor! hac noſtra tempeſtate totum hoc Regnum plenum eſt. Trait. des Superſt. P. 404. & 438. & 439.

(*h*) Una Sabaudica natio tot, tantos, tamque confertos horum hominum greges habet, ut exſtirpari nullo modo poſſint, quidquid judicum illius loci ſeveritas in puniendo, & diligentia in perquirendo conetur. Adeo ut vel in una civitate homines plus quam 80. numero unius anni ſpatio capitis pœna multat audiantur.

(*i*) Dans la Preface.

(*k*) Liv. 2. c. 8. & l. 3. c. 5.

(*l*) Liv. 1. de la Haine de Sathan contre l'homme, Diſc. 10.

(*m*) Dialogo de Veneficis quos vulgò Sorciarios vocant. Affirmarunt, *dit-il*, fide digni homines etiam corpore mancos & debiles, quales cæci, in Veneficorum & Sortiariorum numero reperiri: Inter quos unus, nomine Honoratus, cæteris notior, capitis ſupplicio Senatus Decreto Lutetiæ affectus eſt, de quo planè incredibilia narrantur, cùm ipſe è Sodalitio Quindecim Viginti-virorum, ut vocant, id eſt è 300. cæcorum collegio eſſet.

(*n*) Cap. 19.

(*o*) Cap. 20. Anima quæ declinaverit ad Magos, ponam faciem meam contra eam, & interficiam eam de medio populi ſui.

(*p*) 2. Paralip. 33.

(*q*) Lib. 1. adverſ. hæreſ. cap. 20.

(*r*) Ibid. cap. 18. Marcus Magicæ impoſturæ peritiſſimus, per quam & viros multos, & non paucas fœminas ſeducens convertit, Præcurſor quaſi verè exiſtens Antichiſti.

(*s*) Can. 36. Can. 68.

Saint Gaudence Evéque de Breſſe, témoigne *que les ſortileges ſont des eſpeces d'Idolatrie* (*a*).

S. Gregoire le Grand, loüe le Notaire Adrien de ce qu'il donnoit la chaſſe aux Sorciers, qu'il appelle les Ennemis de JESUS-CHRIST, *Inimicos Chriſti*, & l'exhorte de continuër (*b*).

S. Eloi Evêque de Noyon conjure les Fideles de ſon Egliſe, *de ne point ajoûter foi aux Magiciens* (*c*).

Le VI. Concile de Paris en 826. aſſeure que *la Magie & le Sortilege ſont aſſeurement des reſtes du Paganiſme, & qu'on les doit tres-ſeverement punir ſelon la Loi de Dieu* (*d*).

Le Concile de Palence (*e*) en 1322. *defend tres-expreſſement à toutes ſortes de perſonnes de conſulter les Magiciens, & de leur demander avis ni pour ſoi, ni pour les autres, à peine d'excommunication.*

En 1484. le Pape Innocent VIII. par ſa Bulle *Summis deſiderantes affectibus*, donna un ample pouvoir au Pere Henri *Inſtitor* & au Pere Jacques *Sprenger*, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Inquiſiteurs de la Foi Catholique, d'informer contre les Magiciens de la haute Allemagne, & de les punir, ſelon la grandeur de leurs crimes.

En 1521. le Pape Leon X. en uſa de même à l'égard d'autres Inquiſiteurs, contre les Sorciers du Dioceſe de Breſſe, & de celui de Bergame, comme il ſe voit par ſa Bulle *Honeſtis petentium votis*.

C'eſt ce que fit auſſi Adrien VI. par ſa Bulle *Dudum*, qui eſt du 20. jour de Juillet 1522. à l'égard de l'Inquiſiteur de Cremone, contre les Sorciers qui ſe trouvoient en certains endroits de la Lombardie.

Le Synode de Treves (*f*) en 1548. *excommunie tous ceux qui ſe meſlent de ſortileges, & veut qu'on les mette en priſon, & qu'on les y retienne juſqu'à ce qu'ils ſoient delivrez des ſuggeſtions & des illuſions des Demons, qui ſont leurs maîtres.*

Monluc Evêque de Valence & de Die (*g*), *ordonne aux Curez de refuſer la Communion aux Sorciers, & de les avertir ſouvent de s'abſtenir de l'art damnable & mauvais dont ils font profeſſion.*

Le premier Concile Provincial de Milan (*h*) en 1565. veut *que les Evêques puniſſent ſeverement & excommunient les Magiciens & les Sorciers; & qu'ils les chaſſent de l'Aſſemblée des Fideles.*

Le Clergé de France aſſemblé à Melun (*i*) en 1579. declare *qu'on doit empeſcher avec toute la diligence poſſible, que les Magiciens ne ſe multiplient, & qu'il faut les exterminer ſelon les Canons des anciens Conciles.*

Le Rituel de Chartres de l'an (*k*) 1581. défend *de recourir aux Enchanteurs & aux Magiciens.*

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*l*) en 1583. aſſeure *que ceux-là commettent un crime execrable, & ſont excommuniez, qui ſe meſlent de Magie.*

Le Concile Provincial de Mexico dans l'Amerique (*m*) en 1585. défend *de conſulter les Sorciers & de ſe ſervir de leurs malefices, ſous peine d'être mis en penitence publique.*

Le Concile Provincial de Narbonne (*n*) en 1609. *excommunie* ipſo facto, *conformément aux Saints Decrets, les Magiciens & les Sorciers.*

Le Synode de Ferrare en 1612. au titre de *Superſtition & Magie artibus exterminandiſ.* 1. 3. 4. *Art.* (*o*) aprés avoir dit que Dieu commande que l'on faſſe mourir les Magiciens & les Sorciers dés leur naiſſance, comme, dans la penſée de Philon Juif, ou tue les viperes, les ſcorpions & les autres bêtes venimeuſes auſſi-tôt qu'on les apperçoit, pour prevenir le mal qu'elles peuvent cauſer, ordonne qu'on les chaſſe du Dioceſe, & qu'on ne les y ſoufre point, & il enjoint à tous les Curés de ſa dependance de les chercher, de les denoncer à l'Evêque aprés qu'ils les auront decouverts, afin qu'il les excommunie & les puniſſe conformement aux Bulles des Papes.

Les Statuts Synodaux de quantité de Dioceſes n'en uſent pas autrement.

Enfin la pratique univerſelle de l'Egliſe eſt de mettre la Magie & la Sorcelerie au nombre des Cas reſervez, & de declarer excommuniez dans ſes Profnes les Magiciens & les Sorciers.

Le Code de Juſtinien (*p*) nous fournit pluſieurs Loix Civiles contre ces ſortes de gens. Pierre Gregoire de Toulouſe (*q*), en rapporte auſſi un trés-grand nombre, & témoigne que l'Empereur Charles-Quint (*r*), defendit qu'on enſeignât publiquement la Magie à Salamanque, comme l'on faiſoit autrefois, auſſi-bien qu'à Tolede & à Seville, depuis l'incurſion des Sarazins en Eſpagne, ſi nous en croyons le P. Delrio (*s*).

Auſſi la Magie eſt-elle une ſcience ſi infame & ſi deteſtable, que Henri Corneillie Agrippa, qui en a fait profeſſion dans ſa jeuneſſe, & qui en a été accuſé par une-infinité d'autres; mais particulierement par Paul Jove (*t*), par Thevet (*u*), par le Pere Creſpet (*w*), & par le Pere Delrio (*x*), quoique Naudé (*y*) ait tâché de l'en défendre, reconnoît de bonne foi que les Magiciens, les Sorciers, les Enchanteurs & les Devins, doivent s'aſſeurer qu'ils feront damnez eternellement avec Jannés, Membrés & Simon le magicien. Voyés cydeſſous ſes propres paroles, qui ſont bien conſiderablés (*z*).

Les Sorciers ſont coupables de quinze crimes énormes, ſelon la remarque de Bodin (*a*). „ Car premierement, „ *dis-il*, la profeſſion premiere des Sorciers eſt de renier „ Dieu & toute Religion. Le deuxiéme crime des Sorciers

---

(*a*) Tract. 4. de lect. Exod.

(*b*) a Lib. 9. Epiſt. Indic. 4. Epiſt. 47.

(*c*) Lib. 2. Vit. a p. 15.

(*d*) Lib. 3. c. 2.

(*e*) Cap. 24.

(*f*) C. 6.

(*g*) In Reformat. Cleri Valent. & Dien. c. 25.

(*h*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*i*) Tit. de Magic. Artib. &c.

(*k*) Dans le Profne, fol. 150.

(*l*) Tit. 7.

(*m*) Lib. 5. tit. 6. num. 2.

(*n*) C. 3.

(*o*) Peſſimum hominum genus, qui abjectâ in Deum pietate ac Religione, fœdera cum dæmone ineunt, maleficos, incantatores, ariolos, Pythones conſulentes, quærentes à mortuis veritatem ſic abominatur Deus ipſe, ut eos vix dum naſcentes ac exiſtentes, ſuæ juſtitiæ pænas præſenti morte dependere conſtituerit. Quemadmodum enim viperas, ſcorpiones, aliaſque venenatas beſtiolas (ut Philonis Judæi Verbis utamur) priuſquam mordeant, aut etiam ſe commoveant, ſine mora ad primum aſpectum occidimus, præcavendo naturalem eorum malitiam, priuſquam noceant; eodem modo hujuſmodi homines plectendi ſunt qui Magiciis ſuis artificiis incautos homines non ſolùm errore implicant, ſed in graves calamitates intrudunt. Nos igitur, ut tam funeſtam ac nefariam peſtem ab omnibus noſtræ curæ creditis ac commiſſis depellamus, Magos omnes cæteroſque maleficos, qui ſuis artibus corpora menteſque hominum, morbis aut inſania levare aut opprimere ſe poſſe falsò profitentur, ... univerſæ diæceſis noſtræ finibus ſic arcemus, ut nullibi conſiſtere velimus. Parochis etiam omnibus virtute obedientiæ præcipimus eas ut diligenter perveſtigent, inventos ad nos nominatim deferant, imo eos excommunicationis pæna, quæ mors eſt eccleſiaſtica, à Chriſti corpore exſcindimus, atque abjicimus, aliiſque pœnis a pontificiis legibus, & conſtitutionibus præſcriptis, qua par eſt ſeveritate afficimus.

(*p*) L. eorum, L. nemo, L. etſi. L. Quicumque. Cod. de Maleficis & Math. &c.

(*q*) L. 34. Syntag Jur. Uni. c. 14. & 15.

(*r*) Ibid. c. 21. n. 10.

(*s*) In Prolog, Diſquiſit. Magic.

(*t*) Elog. Viror. Ill.

(*u*) Vies des Hommes Illuſt.

(*w*) L. 1. de la Haine de l'homme, &c.

(*x*) Diſquiſit. Mag. paſſim.

(*y*) Apolog. des grands Hommes, &c. c. 15.

(*z*) Lib. de Incertitud. & vanit. Scient, c. 48. Verùm de Magicis ſcripſi ego juvenis adhuc, Libros tres amplo ſatis volumine, quos *De occulta Philoſophia*, nuncupavi, in quibus quidquid tunc per curioſam adoleſcentiam erratum eſt, nunc cautior hac palinodia recantatum volo: permultum enim temporis & rerum in his vanitatibus olim contrivi. Tandem hoc profeci quod ſciam queis rationibus oporteat alios ab hac pernicie dehortari. Quicumque enim non in veritate, nec in virtute Dei, ſed in eluſione Dæmonum, ſecundùm operationem malorum ſpirituum, divinare & prophetare præſumunt, & per vanitates Magicas, exorciſmos, incantationes, amatoria, agogima, & cætera opera Dæmoniaca & Idololatriæ fraudes exercentes, præſtigia & phantaſmata oſtentantes mox ceſſantia, miracula ſe ſe operari jactant, omnes hi cum Janné & Mambré & Simone Mago æternis ignibus cruciandi deſtinabuntur.

(*a*) Liv. 4. de la Demonom. chap. 5.

„ ciers eſt aprés avoir renoncé à Dieu, de le maudire,
„ blaſphemer & dépiter, & tout autre Dieu ou Idole
„ qu'ils ont en crainte. Le troiſiéme crime eſt encore
„ plus abominable, c'eſt qn'ils font hommage au Diable,
„ l'adorent, ſacrifient, & les plus deteſtables font
„ une foſſe, mettent la face en terre, le priant & adorant
„ de tout leur cœur. Le quatriéme crime eſt encore
„ plus grand, c'eſt que pluſieurs Sorciers ont été
„ convaincus, & ont confeſſé d'avoir voué leurs enfans
„ à Sathan, pour laquelle méchanceté, Dieu proteſte
„ en ſa Loi (*a*), qu'il embraſera ſa vengeance contre
„ ceux qui dedioient leurs enfans à Moloch. Le cinquiéme
„ paſſe encore plus outre, c'eſt que les Sorcieres
„ ſont ordinairement convaincuës par leur confeſſion
„ d'avoir ſacrifié au Diable leurs petits enfans auparavant
„ qu'ils ſoient baptizés, les élevant en l'air, & puis leur
„ mettant une groſſe épingle en la tête, qui les fait
„ mourir, qui eſt un autre crime plus etrange que le
„ precedent. Et de fait Springer dit qu'il en a fait bruſler
„ une qui en avoit ainſi fait mourir quarante & un.
„ Le ſixiéme crime paſſe encore plus outre: Car les
„ Sorciers ne ſe contentent pas de ſacrifier au Diable
„ leurs propres enſans, & les faire brûler par forme de
„ ſacrifice, ains encore ils les conſacrent à Sathan dés le
„ ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel
„ Sathan dit, qu'il falloit lui ſacrifier ſon fils étant encore
„ au ventre de la mere, pour faire mourir l'un &
„ l'autre, ainſi qu'il reconnut & confeſſa, qui eſt un
„ double parricide, avec la plus abominable idolatrie
„ qu'on peut imaginer. Le ſeptiéme & le plus ordinaire
„ eſt, que les Sorciers font ſerment & promettent
„ au Diable d'attirer à ſon ſervice tous ceux qu'ils pourront,
„ comme ils font ordinairement. Le huitiéme
„ crime eſt d'appeller & jurer par le nom du Diable en
„ ſigne d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont
„ toûjours en la bouche, & ne jurent que par lui, ſinon
„ quand ils renient Dieu. Le neufiéme eſt que les
„ Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute
„ ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez & convaincus.
„ Car Sathan leur fait entendre qu'il n'y eut
„ oncques parfait Sorcier & Enchanteur, qui ne fût
„ engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du
„ fils. Le dixiéme eſt que les Sorciers font meſtier de
„ tuër les perſonnes, qui pis-eſt d'homicider les petits
„ enfans, puis aprés les faire bouïllir & conſommer juſqu'à
„ rendre l'humeur & chair d'iceux potable. Le
„ onziéme crime eſt que les Sorciers mangent la chair
„ humaine, & mêmement des petits enfans, & boivent
„ leur ſang avidement: Et quand elles ne peuvent avoir
„ des enfans, elles vont deterrer les hommes des ſepulchres,
„ ou bien elles vont aux gibets pour avoir la
„ chair des pendus, comme il s'eſt verifié aſſez ſouvent.
„ Le douzieme eſt particulier de faire mourir par poiſon
„ ou ſortilege. Car c'eſt beaucoup plus griévement
„ offenſer de tuër par poiſon que à force ouverte, &
„ encore plus grief de faire mourir par ſortilege que par
„ poiſon. Le treiziéme crime des Sorciers eſt de faire
„ mourir le beſtail, choſe qui eſt ordinaire, Et pour
„ cette cauſe un Sorcier d'Ausbourg l'an 1569. fut tenaillé
„ pour avoir fait mourir le beſtail, ayant pris la
„ forme du cuir des bêtes. Le quatorziéme eſt ordinaire,
„ porté par la Loi, c'eſt à ſçavoir de faire mourir
„ les fruits, & cauſer la famine & ſterilité en tout un
„ païs. Le quinziéme eſt que les Sorcieres ont copulation
„ charnelle avec le Diable, & bien ſouvent prés
„ des maris, & toutes confeſſent cette méchanceté.
„ Voilà quinze crimes deteſtables, le moindre deſquels
„ merite la mort exquiſe, non pas que tous les Sorciers
„ ſoient coupables de telles méchancetes, mais il a été
„ bien verifié que les Sorciers qui ont paction expreſſe
„ avec le Diable, ſont ordinairement coupables de toutes,
„ ou de la plûpart de ces méchantez (*b*).

Au reſte on peut remarquer en paſſant avec Martin de Arles (*c*) Archidiacre de Pampelonne, & avec Monſieur Benoît (*d*) Curé de S. Euſtache de Paris, qu'il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes Sorciers. Nider (*e*) en raporte trois raiſons. La premiere, parce que les femmes ſont plus aiſées à perſuader que les hommes. La ſeconde, parce qu'étant d'une complexion plus tendre & plus molle que les hommes, elles reçoivent plus facilement qu'eux les impreſſions qui leur viennent du dehors. La troiſiéme enfin, parce qu'elles ſont plus babillardes & plus vindicatives que les hommes, & qu'ainſi elles ſe declarent ſans peine les unes aux autres ce qu'elles ſçavent, & mettent tout en œuvre pour executer leur vengeance. Gerſon (*f*) dit dans le même ſens, que les vieilles, les jeunes enfaus, & les idiots, ont plus de penchant à la Superſtition que les autres perſonnes, & que c'eſt de là qu'eſt venu le mot de *Vieilles Sorcieres.* A quoi on peut ajoûter que le Recueil des Traitez qui ont été faits par divers Auteurs contre les Sortileges, eſt intitulé, non pas le Marteau des Sorciers, *Malleus Maleficorum*, mais le Marteau des Sorcieres, *Malleus Maleficarum*, à cauſe qu'il y a plus de Sorcieres que de Sorciers.

CHAPITRE V.

Du malefice. Ce que c'eſt. Que c'eſt une eſpece de Superſtition & un peché doublement mortel. Qu'on ſe peut ſervir du malefice en ſept manieres. Qu'il y a de trois ſortes de malefice. Exemples de divers malefices. Que les malefices ſont condamnez par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres & par les Loix Civiles. Qu'il n'eſt pas permis d'ôter un malefice par un autre malefice. Que les Sorciers en ôtant un malefice à un animal, le donnent à un autre. Quelles ſont les armes dont nous devons nous ſervir contre les malefices. Exemples de diverſes pratiques ſuperſticieuſes ponr ôter les malefices.

LE malefice a tant de cennexion avec la Magie, que les Latins nomment ordinairement Magiciens ceux qui uſent de malefices (*g*). C'eſt ce qui paroît par ces paroles de S. Iſidore Evêque de Seville: *Magi vulgò malefici ob facinorum magnitudinem nuncupantur.* Et par les deux volumes intitulez *Malleus maleficarum*, qui traitent de la Magie & des remedes qu'on y peut aporter, ſous le nom de *malefice*.

Quoique ce nom ſignifie en general toutes ſortes de crimes & de domages, & que l'on appellent *malfaicteurs* tous ceux qui commettent de mauvaiſes actions, quelles qu'elles puiſſent être; cependant la Magie eſt appellée abſolument *malefice*, & les Magiciens ſont appellez ſimplement malfaicteurs, à cauſe de la grandeur & de l'enormité de leurs crimes, ainſi que nous venons de le remarquer., & qu'on le peut voir encore dans le Code de Juſtinien au Titre *de Maleficis, & Mathematicis & ceteris ſimilibus.*

Le Cardinal Tolet definit le malefice, un art de nuire aux autres par la puiſſance du Demon (*h*): Et cette definition fait voir manifeſtement que le malefice eſt une eſpece de Superſtition, & un peché mortel pour deux raiſons, dit le Cardinal Cajetan; (*i*) *parce qu'il eſt une invocation du Demon, & qu'il nuit au genre humain.*

Or

(*a*) Levit. 21. Deuter. 18.

(*b*) Il faut remarquer qu'entre ces crimes il y en a pluſieurs qui ſont l'effet d'une imagination frapée.

(*c*) Tract. de Superſtit.

(*d*) Dans ſa Catecheſe de la Magie reprehenſible & des Magiciens, chap. 18.

(*e*) In præceptorio.

(*f*) Tract. contra Superſtitioſ. dierum obſervationem.

(*g*) Lib. 8. Origin. c. 9.

(*h*) Lib. 4. Inſtruct. Sacerdot. cap. 16. n. 3. Ars nocendi aliis Dæmonis poteſtate.

(*i*) In Sum. V. Maleficium.

Or les Sorciers & les malfaicteurs, quand Dieu le permet ainſi, peuvent nuire au genre humain par le malefice en ſept manieres ſelon le P. Jean Nïder Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des Freres Preſcheurs. (*a*) 1. En donnant de l'amour criminel à un homme pour une femme, ou à une femme pour un homme. 2. En inſpirant des ſentimens de haine ou d'envie à une perſonne contre une autre. 3. En empéchant qn'un homme maleficié ou qu'une femme maleficiée ne ſe puiſſe ſervir de la puiſſance d'engendrer ſon ſemblable. 4. En rendant une perſonne malade en quelque partie de ſon corps. 5. En la faiſant mourir. 6. En lui ôtant l'uſage de la raiſon. 7. En cherchant avec ſuccés les occaſions de lui nuire de l'une de ces ſix manieres, ſoit en ſes biens, ſoit en tout ce qui peut lui appartenir.

Mais de quelque maniere que l'on nuiſe aux autres, cela ne ſe fait que par le malefice ſomnifique, par le malefice amoureux, ou par le malefice ennemi, qui ſont les trois eſpeces de malefice que l'on diſtingue d'ordinaire.

Le malefice ſomnifique ſe fait par le moyen de certains breuvages, de certaines herbes, de certaines drogues, de certains charmes & de certaines pratiques dont les Sorciers ſe ſervent pour endormir les hommes & les bêtes, afin de pouvoir enſuite plus facilement empoiſonner, tuer, voler, commettre des impuretez ou enlever des eufans pour faire des ſortileges.

Le malefice amoureux, ou le Philtre, eſt tout ce qui ſe dit, tout ce qui ſe fait, & tout ce qui ſe donne par la ſuggeſtion du Demon, afin de faire aimer. Telle eſt la pratique de certaines femmes & de certaines filles, qui pour obliger leurs galans, lorſqu'ils ſont refroidis dans leur amour, de les aimer comme auparavant, & encore davantage, leur font manger du gaſteau où elles ont mis des ordures que je ne veux pas nommer. Il n'y a pas long-temps que l'on découvrit un Berger du Dunois qui avoit mis des mouches cantharides ſous un corporal pendant la Meſſe, à deſſein de ſe faire aimer des filles & des femmes; Et il ſe trouve quelquefois des gens qui portent ſur eux quelque morceau des ſoûliers, ou de la frange de la robbe de la perſonne qu'ils aiment, ou des rongneures de ſes ongles, afin de s'en faire aimer. D'autres pour la même fin ſe ſervent d'une Hoſtie non conſacrée, ſur laquelle ils écrivent certaines paroles avec du ſang.

Le malefice ennemi eſt tout ce qui cauſe, tout ce qui peut cauſer, & tout ce qui eſt employé pour cauſer quelque domage aux biens de l'eſprit, à ceux du corps, & à ceux de la fortune, lorſque cela ſe fait en vertu d'un pacte avec le Demon. Car ſi ce pacte ne s'y rencontre, ce qui cauſe du dommage eſt bien un mal à la verité, mais ce n'eſt pas un malefice. Ainſi ceux qui donnent aux moutons des boutons emmiellez & empoiſonnez, qu'on appelle communément *des gobbes*, afin de les faire mourir, ſont veritablement des empoiſonneurs; mais ils ne ſont pas toûjours des Sorciers, parce qu'il arrive ſouvent que ceux qui preparent ce poiſon, auſſi bien que ceux qui le donnent, n'ont aucune ſocieté expreſſe ni tacite avec le Demon pour cet effet. Ainſi les Borgia étoient de veritables empoiſonneurs, parce qu'ils avoient empoiſonné, ou fait empoiſonner deux bouteilles de vin qu'ils avoient deſtinées pour les Cardinaux, auſquels ils donnoient à manger; mais on ne les a jamais accuſez de (*b*) magie pour cela, dautant que le poiſon qu'ils avoient meſlé ou fait meſler avec le vin, étoit naturel. Au lieu que les habitans de la Vallée Meſolcina daus la Suiſſe, étoient non ſeulement de veritables empoiſonneurs, mais auſſi de veritables Sorciers & de veritables malfaicteurs, puiſque par l'entremiſe du Demon, ils ſe ſervoient de malefices pour donner des maladies aux hommes & aux bêtes, & même pour les faire mourir, ainſi que le raporte le Docteur Juſſano, (*c*) dans la Vie de ſaint Charles Borromée.

Ces veritez ſuppoſées, on ne peut pas douter que ce ne ſoit un malefice.

Que d'empeſcher l'effet du Sacrement de Mariage par le noüement d'aiguillette, ou par quelqu'autre pratique ſuperſtitieuſe.

Que d'envoyer des loups dans les troupeaux de moutons & dans les Bergeries; des rats, des ſouris, des charanſons ou calendres, & des vers dans les greniers; des chenilles, des ſanterelles & d'autres inſectes dans les champs pour gâter les grains; des taupes & des mulots dans les jardins, pour perdre les arbres, les legumes & les fruits.

Que d'empêcher les gens de manger, en mettant à table ſous leur aſſiette une aiguille qui a ſervi à enſevelir un mort.

Que d'envoyer des maladies de langueur & de longue durée aux hommes & aux bêtes, en ſorte que les uns ou les autres s'affoibliſſent viſiblement, ſans qu'on les puiſſe ſecourir par les remedes ordinaires.

Que de faire mourir les hommes, les bêtes, & les fruits de la terre par le moyen de certaines poudres, de certaines eaux, & de certaines autres drogues magiques (*d*). Gregoire de Tours en raporte un exemple terrible du fils du Roi Childeric, mort de la dyſenterie, que Mummole fut accuſé de lui avoir donnée par l'entremiſe de certaines Sorcieres Pariſiennes, qui avouërent à la Reine qu'elles avoient ſacrifié la vie de ſon enfant pour conſerver celle de Mummole. Bodin en raporte un autre arrivé en Poitou l'an 1571. (*e*) „ Le Roi Charles
„ IX. (*dit-il*) aprés diſner commanda qu'on lui amenât
„ Trois-Eſchelles *maître Sorcier*, auquel il avoit donné ſa
„ grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa devant
„ le Roi en preſence de pluſieurs Grands-Seigneurs,
„ que les Sorciers prenoient des poudres pour faire mourir
„ hommes, bêtes & fruits. Et comme chacun s'étonnoit
„ de ce qu'il diſoit, Gaſpar de Coligny lors
„ Amiral de France qui étoit preſent, dit qu'on avoit
„ pris en Poitou peu de mois auparavant, un jeune garçon
„ accuſé d'avoir fait mourir deux Gentils-hommes.
„ Il confeſſa qu'il étoit leur ſerviteur, & les ayant veu
„ jetter des poudres aux maiſons, & ſur les bleds, diſant
„ ces mors, *Malediction ſur ces fruits, ſur cette*
„ *maiſon, ſur ce Pays*, ayant trouvé de ces poudres,
„ il en prit, & en jetta ſur le lit où couchoient les deux
„ Gentils-hommes, qui furent trouvez morts en leur
„ lit, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les
„ Juges. Et Leonicer au Theatre, dit que deux Sorcieres
„ ayant mis à part deux bouteilles en l'Hoſtellerie
„ où elles étoient un jour arrivées, comme l'Hôte
„ les eut entendu parler de faire mourir les bleds
„ & les vignes, il prit les deux bouteilles & verſa
„ l'eau ſur le lit où elles étoient, & ſoudain elles
„ moururent. Trois-Echelles alors en raconta beaucoup
„ de ſemblables.

Que de faire ſecher une certaine herbe à la cheminée afin de faire tarir le laict aux Vaches.

Que de tremper un balai dans l'eau, afin de faire pleuvoir, & de cauſer quelque dommage à ſon prochain: ce qui ne peut arriver que par l'entremiſe du Demon, dans le ſentiment de Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne.

(*f*) Que de briſer les cocques des œufs mollets aprés en avoir avalé le dedans, afin que nos ennemis ſoient ainſi briſez. Je ſçai que bien des gens pratiquent cette Superſtition, ſans penſer à aucun mal; mais je ſçai auſſi qu'il y en a qui le pratiquent pour l'effet que je viens de dire (*g*).

Que

(*a*) Lib. 5. Fornicarii de maleficis & eorum deceptionib. c. 3.

(*b*) On les en a accuſés, mais la diſcuſſion en ſeroit trop longue ici.

(*c*) L. 7. c. 4.

(*d*) L. 6. Hiſt. c. 35. Illæ confitentur, *dit cet Hiſtorien*, ſe maleficas eſſe & multos occumbere leto ſe feciſſe teſtatæ ſunt, addentes illud quod nulla ratione credi patior, Filium, aiunt, tuum ô Regina! pro Mummoli Præfecti vita donavimus.

(*e*) L. 3 de la Demon. c. 5.

(*f*) Tract. de Superſtitionib

(*g*) Pline en parle de la ſorte: Huc pertinet ovorum, ut exſorbuerit quiſque, calices cochlearumque protinus frangi, aut eoſdem cochlearibus perforari. l. 28. Hiſtor. natur. c. 2.

Que de ſe ſervir de l'os d'un mort pour faire mourir quelqu'un, en faiſant certaines actions, & en recitant certaines paroles qu'il n'eſt pas neceſſaire de raporter ici.

(*a*) Que de faire mourir les bêtes en les frappant d'une baguette & en diſant, *Je te touche pour te faire mourir*, ainſi que le pratiquoit une fameuſe Sorciere nommée *Françoiſe Secretain*, & pluſieurs autres, ſelon le témoignage de Henri Roquer Grand-Juge de S. Oyan de Joux, ou de S. Claude, dans le Comté de Bourgogne.

Que de faire des figures de cire, de bouë, ou de quelqu'autre matiere, de les picquer, de les approcher du feu, ou de les dechirer, afin que les Originaux vivans & animez reſſentent les même outrages & les mêmes bleſſeures dans leurs corps & dans leurs perſonnes. (*b*) Robert Guaguin General de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Merci, rapporte que la femme d'Enguerand de Marigni Comte de Longueville & Sur-Intendant des Finances ſous Philippes le Bel, fut accuſée & convaincuë d'avoir fait jetter en cire les figures du Roi Louïs Hutin & de Charles Comte de Valois, par un Sorcier nommé *Paviot*, & par une Sorciere appellée *Claude*, afin de faire languir de maigreur ces deux Princes, parce qu'ils pourſuivoient ſon mari à mort, & de les faire mourir enſuite. Le P. Creſpet (*c*) rapporte quantité d'autres ſemblables Hiſtoires.

Que d'attacher à une cheminée ou faire griller ſur un gril, certaines parties d'un cheval, ou de quelqu'autre animal mort par malefice, & de les picquer avec des épingles, des aiguilles, ou d'autres pointes, afin que le Sorcier qui a jetté le malefice ſeche peu à peu & meure enfin miſerablement: Pratique execrable, puiſqu'outre qu'elle eſt ſuperſtitieuſe, elle eſt accompagnée de vengeance & de meurtre tout enſemble.

Que d'exciter des tempêtes, des greſles, des orages, des foudres, des tonnerres, & des ouragans, afin de vanger quelque injure receuë.

(*d*) Que d'empeſcher les perſonnes de dormir, en mettant dans leur lit un œil d'hirondelle.

Que de procurer la ſterilité aux femmes, aux cavales, aux vaches, aux brebis, aux chevres, &c. afin de cauſer du domage à ſes ennemis.

(*e*) Que de faire ce qui s'appelle *cheviller*, qui eſt un malefice dont Pierre Maſſé Avocat parle en ces termes:
,, On pratique aujourd'hui bien fort un eſpece de ma-
,, lefice qu'on appelle *Cheviller*. Par icelui on empeſche
,, les perſonnes de faire leur eau. J'en ai veu qui en ſont
,, morts, parce qu'on n'avoit pû trouver aucun reme-
,, de, lequel eſt à ce qu'on dit en la puiſſance ſeulement
,, de ceux qui ont fait le charme & malefice. Par icelui
,, ils enclouent auſſi & font clocher les chevaux; ils
,, empêchent les vaiſſeaux pleins de vin, d'eau, ou au-
,, tre liqueur de pouvoir être tirez, encore qu'on y
,, faſſe une infinité de pertuis.

Que de donner la malle-nuit aux hommes ou aux femmes en quelqu'une des 4 manieres ſuivantes.

1. Les uns achetent un fagot, mettent de l'encens dedans avec de l'alun blanc, & aprés y avoir mis le feu, ils diſent: ,, Fagot je te brule, c'eſt le corps,
,, l'ame, le ſang, l'entendement, le mouvement, l'eſ-
,, prit de N. N. qu'il ne puiſſe demeurer en repos
,, juſqu'à la moële de ſes os, par la terre, par le
,, ciel, par l'arc-en ciel, par les 12 ſignes, par Mars,
,, Mercure &c. au nom de tous les Diables va fa-
,, got, va proceder, va bruler le corps, l'ame, le
,, ſang, le mouvement, l'eſprit, l'entendement de N.
,, qu'il ne puiſſe reſter en place; ni parler à perſon-
,, ne, ni repoſer, ni monter à cheval, ni riviere
,, paſſer, ni boire, ni manger, juſqu'à ce qu'il ſoit
,, venu accomplir mon deſir & ma volonté, *quanto.*
,, *guio. garaco.* ". Tandis que le fagot brûle, avant que la har ſoit rompuë, ils verſent trois fois deſſus du vin & du ſel meſlés enſemble, & diſent *Ourne tourne.* Ils repetent la conjuration tandiſque &c. ils font bruſler le fagot à des heures non pair du jour ou de la nuit; & quand la perſonne à qui ils en veulent n'eſt pas aſſez preſſée par le brûlement d'un fagot, ils en brulent neuf, trois par jour & obſervent le. . . . .

2. Les autres ſe mettent à genoux devant une étoile, & cherchent celle de . . . . qu'il faut ſaluer, la regardent fixement & diſent, ,, je te ſalue mille fois,
,, o étoile plus reſplendiſſante que la Lune, je te con-
,, jure d'aller trouver Beelzebuth . . . & lui dire
,, qu'il m'envoye trois eſprits, *Alpha*, *Rello*, *Jalde-*
,, *richel*, & le *Boſſu* du *Mont Gibel* . . . . afin qu'ils
,, aillent trouver N. fille de N. . . . & que pour
,, l'amour de moi ils lui ôtent le jeu, & le ris de
,, bouche, & faſſent qu'elle ne puiſſe aller, ni répo-
,, ſer, ni manger, ni boire, juſqu'à ce qu'elle ſoit ve-
,, nuë accomplir la volonté de moi N. fils de N. &c.

3. Les autres achetent un fagot ſans parler à perſonne &c. ou 9. 11. 13. ou 15. chandelles blanches &c. puis ils diſent: ,, Ce n'eſt pas pour vous que
,, je brule, c'eſt le ſentiment, le mouvement le bras,
,, les jambes &c. de N. &c.

4. Les autres ſe tournent du coté d'Orient & ſur les 4 heures & demi du ſoir regardent l'étoile la plus claire qu'ils rencontrent . . . . & lui diſent par . . . fois . . . . ,, je te ſalue étoile lumineuſe &c. que tu
,, ailles bailler la male nuit à N. ſelon mon intention. . . . .
,, Va petite, Va petite, Va petite.

Que de faire des imprecations contre quelqu'un en éteignant toutes les lumieres du logis, en tournant le dos aux . . . . voiſines, en ſe roulant par terre & en recitant le Pſeaume 108.

Que de faire mourir les poux, & les autres vermines qui attaquent l'homme, en le frottant d'eau de puits ou de fontaine ſous les aiſſelles & en recitant certaines paroles. Ce remede ne ſerviroit il pas aux Cap. s'ils en vouloient uſer?

Que de troubler les eſprits des hommes, en ſorte qu'ils perdent l'uſage de la raiſon, ou de remplir leur imagination de vains phantoſmes qui les faſſent tomber en phreneſie, afin de tirer avantage de leur malheur, ou de les expoſer au meſpris des autres.

Il y a une infinité d'autres malefices que les Sorciers & les Empoiſonneurs employent tous les jours, ſelon que le Demon leur en fait naître les occaſions. Mais quels qu'ils puiſſent être, ils ſont condamnez univerſellement, auſſi-bien que ceux que j'ay alleguez juſques ici, par l'Ecriture-Sainte, par les Conciles, par les Peres de l'Egliſe, & même par les Loix Civiles.

(*f*) Dieu défend à Moïſe dans l'Exode de laiſſer vivre aucune perſonne qui uſe de malefices: *Maleficos non patieris vivere*; Dans le Deuteronome il défend à ſon peuple de ſouffrir qui que ce ſoit qui faſſe profeſſion de malefices (*g*): *Non inveniatur in te qui ſit maleficus*; Et dans le Prophete Michée, il promet à ce même peuple, comme une faveur ſinguliere, (*h*) qu'il le délivrera des malefices:

(*i*) L'Apôtre S. Paul declare que les empoiſonnemens magiques ſont *des œuvres de la chair*; (*k*) Et S. Jean dans ſon Apocalypſe aſſeure, que le partage des Empoiſonneurs & des Idolatres, ſera dans l'étang brûlant de feu & de ſouffre, qui eſt la ſeconde mort:

Origene, ou Jean de Jeruſalem, témoigne, (*l*) ,, Que
,, tou-

(*a*) Diſcours des Sorciers c. 26.

(*b*) In Ludov. Hutino.

(*c*) L. de la haine du Diable contre l'homme, Diſcours 10. fol. 156. & 157.

(*d*) Mizauld. cent. 2. n. 61.

(*e*) Traité de l'impoſture & tromperie des Diables, Devins, Enchanteurs, Sorciers, &c. l. 1. c. 10.

(*f*) C. 22.

(*g*) C. 18.

(*h*) C. 5. Auferam maleficia de manu tua.

(*i*) Gal. 5.

(*k*) C. 21. Veneficis & Idolatris pars illorum erit in ſtagno ardenti igne & ſulphure, quod eſt mors ſecunda.

(*l*) Tract. 3. in Job.

toutes les perſonnes pieuſes doivent ſçavoir que les malefices ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames ; Et que celui qui s'appliquera à la vanité des malefices ſera troublé dans ſes démarches, que ſes actions ſeront traverſées, que Dieu ne le viſitera point, que les ſaints Anges l'abandonneront, que le Diable demeurera avec lui, qu'il lui gâtera l'eſprit, qu'il lui endurcira le cœur, & qu'il le rendra inſenſible aux choſes de Dieu.

S. Gaudence Evêque de Breſſe témoigne auſſi „ que les malefices ſont des eſpeces d'idolatrie.

Le 6. Concile de Paris en 829. (*a*) appelle le malefice ou l'empoiſonnement „ un mal tres-pernicieux & un reſte du Paganiſme ; Et dit qu'il doit étre tres-ſeverement puni ſelon la Loi de Dieu.

(*b*) De Monluc Evêque de Valence & de Die, aſſeure que le malefice „ eſt un pernicieux peché & une invention du Demon & de l'idolatrie, & ordonne expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée Communion à ceux qui s'en ſervent pour donner des maladies aux bêtes, ou pour les leur ôter; pour ſemer des haines entre les perſonnes nouvellement mariées, & pour ſe faire aimer de ceux qu'ils ſouhaitent.

Le Synode de Chartres en 1559. enjoint „ aux Curez d'annoncer à leurs Paroiſſiens, que c'eſt un tres-grand peché mortel que de conſulter ceux qui uſent de malefices, & d'ajouter foi à ce qu'ils diſent.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*c*) veut que les Evêques puniſſent ſeverement, & qu'ils excommunient ceux qui ſe perſuadent, ou qui promettent aux autres qu'ils pouront troubler les eſprits des hommes, donner des maladies ou en guerir, & changer la figure & le temperament des corps.

Le Concile Provincial de Reims en 1583. (*d*) „ excommunie ceux qui empêchent l'uſage du Mariage, ou qui font quelqu'autre malefice.

Le Concile Provincial de Maxico (*e*), „ défend de ſe ſervir de malefices ſous peine d'être mis en penitence publique.

Le Rituel d'Evreux imprimé en 1609. par l'ordre de Monſieur le Cardinal du Perron Evêque d'Evreux dit, (*f*) „ Que c'eſt pecher contre le premier precepte de la Loi que de ſe ſervir de malefices.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609, (*g*) excommunie *ipſo facto* les Magiciens & les Empoiſonneurs, & enjoint aux Curez apres trois monitions canoniques, „ de les declarer publiquement & notoirement excommuniez, de leur défendre l'entrée de l'Egliſe, & de les en chaſſer en cas qu'ils y entrent.

La Bulle d'Innocent VIII. *Summis deſiderantes affectibus*, celle de Leon X. *Honeſtis petentium votis*, celle d'Adrien VI. *Dudum*, celle de Sixte V. *Cœli & terræ*, & celle de Gregoire XV. *Omnipotentis Dei*, condamnent poſitivement les malefices & ceux qui en uſent.

Le Synode de Cave, qui fut tenu en 1628. ſous Dom Ange de Fondi, Abbé & Evêque de cette illuſtre Abbaye du Royaume de Naples, en fait autant par ſon Ordonnance (*h*).

(*i*) C'eſt auſſi ce que font les Loix Civiles dans le Code de Juſtinien, la Loi *Eorum*, la Loi *Nemo*, la Loi *Multi*, la Loi *Etſi* & la Loi *Quicunque.* Il y a un Edit d'Athalaric Roi des Goths, qui veut qu'on les puniſſe avec beaucoup de ſéverité. Il eſt rapporté par Caſſiodore (*k*).

Aprés tant de témoignages ſi decisifs, il n'y a nulle apparence de croire, comme font quelques Theologiens, quelques Canoniſtes & quelques Juriſconſultes, qu'il ſoit permis d'oſter un malefice par un autre malefice, ou par une autre pratique illicite & ſuperſtitieuſe; & de ſe ſervir d'un Sorcier, d'un Enchanteur, ou d'un Empoiſonneur, afin qu'il rompe le ſortilege, le charme, ou le malefice qui a été jetté par un autre Sorcier, par un autre Enchanteur, ou par un autre Empoiſonneur. Car il faut ici remarquer avec le P. *Sprenger*, & le P. *Inſtitor*, (*l*) qu'il y a de trois ſortes de Sorciers, d'Enchanteurs, ou d'Empoiſonneurs, qui uſent de malefices. Les uns les donnent ſans pouvoir les ôter, les autres ont le pouvoir de les ôter, mais non pas celui de les donner, les derniers enfin ont le pouvoir de les donner & celui de les ôter. Mais on ne peut ſans peché prier ceux qui les peuvent ôter, de le faire.

1. Parce que ſelon la maxime de l'Apôtre S. Paul, il n'eſt jamais permis de faire du mal, afin qu'il en arrive du bien (*m*).

2. Parce que la Faculté de Theologie de Paris aprés avoir dit dans ſa Cenſure du 19. Septembre 1398. (*n*) que ceux-là ſe trompent qui s'imaginent „ qu'il ſoit permis de ſe ſervir pour une bonne fin de l'Art magique & des autres Superſtitions que Dieu & l'Egliſe condamnent ", (*o*) declare nettement enſuite qu'on ne peut ſoûtenir ſans erreur qu'il ſoit licite, & même que l'on doive permettre de chaſſer les malefices par d'autres malefices:

3. Parce que le Rituel Romain de Paul V. celui de Chartres en 1639. & en 1640. celui de Roüen auſſi en 1640. & celui de Paris en 1646. le défendent expreſſement: (*p*)

Ce qui a trompé quelques Theologiens, quelques Canoniſtes, & quelques Juriſconſultes qui ſoûtiennent l'opinion contraire, eſt qu'ils ſe ſont imaginez, comme en effet il y a apparence que cela ſoit ainſi, que par la Loi *Eorum*, qui eſt du grand Conſtantin, il eſt permis de ſe ſervir de malefices à bonne fin & à bonne intention (*q*). Mais ils devoient conſiderer que cette Loi a été expreſſement revoquée par la Conſtitution 65. de l'Empereur Leon, *Qui propter temulentorum*, & par conſequent qu'on n'y doit avoir aucun égard. Joint que Conſtantin n'étoit pas ſi bon Theologien qu'il étoit bon Catholique aprés ſa converſion, & que ſes Loix ne ſont pas toûjours des regles de conſcience.

Je ne penſe pas même qu'on doive ſe ſervir des choſes vaines pour ôter les malefices, parce qu'il y auroit en cela du peché, ſelon la doctrine du Canon *Illud* (*r*), qui

---

(*a*) L. 3. c. 1.

(*b*) In Reformat. Cleri Val. & Diſc. 25.

(*c*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*d*) Tit. de Sortileg. n. 2.

(*e*) L. 5. tit. 6. n. 2.

(*f*) Part. 1. tit. de exam. pœnit. circa 1. præcept. n. 7.

(*g*) Tit. 15. de Superſtit. c. 3.

(*h*) Malefici, ſtrigæ, & incantatores eò magis ſunt deteſtandi quo Catholicæ fidei verum cultum ac rectum ſenſum præ ſe ferentes pravis tamen & iniquis operationibus ab eadem longiſſime aberrantes non ſolum in homines crudeliter, ſed & in eorum multoties bona impié deſæviunt, nec ſua ipſorum pernicie contenti incautos quoſque ac ſapientiores ſceleſtis Superſtitionibus ac vanis promiſſis deceptos, ſecum in æternæ damnationis baratrum ſatagunt detrahere, tanquam Diaboli ſatellites &c. Hi ergo ut à ditione noſtra longius arceantur, omnibus utriuſque ſexus fidelibus noſtris ſubditis, in virtute ſanctæ obedientiæ præcipimus ac mandamus, ut ſi quos noverint viros vel mulieres hujusmodi maleficiis & incantationibus delectari, vel de tali ſcelere ſuſpectos eſſe, nobis ſtatim vel vicariis noſtris denuncient, juxta ſacrorum Canonum ac ſummorum Pontificum Conſtitutiones debitâ pænâ plectendos. Seſſ. 1. C. 2.

(*i*) Tit. de maleficis & Math. & ceter. ſim.

(*k*) L. 9. Variar. c. 18. Maleficos, vel eos qui ab eorum nefariis artibus aliquid crediderint expetendum, legum ſeveritas inſequatur. Quia impium eſt nos illis eſſe remiſſos quos cœleſtis pietas non patitur impunitos. Qualis enim fatuitas eſt Creatorem vitæ relinquere, & ſequi potius mortis auctorem?

(*l*) In Mall. Maleſi, p. 1. q. 9.

(*m*) Rom. 3. v. 8. Non faciamus mala ut veniant bona.

(*n*) Art. 5.

(*o*) Art. 6. Quòd licitum ſit, etiam permittendum, maleficia maleficiis repellere, error.

(*p*) Tit de exorcizand. obſeſ. à Dæmon. Aliqui Dæmones oſtendunt factum maleficium, & à quibus ſit factum, & modum ad illud diſſipandum; ſed caveat Exorciſta ne ob hoc ad Magos, vel ad Sagas, vel ad alios quàm ad Eccleſiæ miniſtros confugiat, aut ulla Superſtitione, aut alio modo illicito utatur.

(*q*) Voici les paroles de cette Loi: Nullis criminationibus implicanda ſunt remedia humanis quæſita corporibus, aut in agreſtibus locis innocenter adhibita ſuffragia, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut venti, grandiniſque lapidatione quaterentur: quibus non cujuſquam ſalus, aut æſtimatio læderetur, ſed quorum proficerent actus, ne divina munera & labores hominum ſternerentur.

(*r*) 26. q. 2

TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS.
LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

De la Divination en general. Ce que c'eſt. Que celle qui ſe fait en vertu d'un pacte avec le Demon, eſt ſuperſtitieuſe & condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres, par les Prelats de l'Egliſe, & par les Empereurs Chrétiens. Que la Divination eſt un peché mortel de ſoi.

LA connoiſſance certaine & infaillible que Dieu a des choſes futures, s'appelle proprement *Divination*, parce qu'elle eſt en effet comme une *Divine action*, une action propre & particuliere à la Divinité. (*a*) Selon ce que dit auſſi Tertullien dans ſon Apologetique (*b*).

Cette Divination eſt adorable, parce qu'elle eſt Dieu même: Dieu ſe plaît quelquefois à la communiquer aux hommes, en leur revelant les choſes à venir, & même celles qui dépendent de leur liberté. C'eſt ce que l'Apôtre S. Paul entend par le mot de *Prophetie*, ainſi que l'expliquent ſes Interpretes (*c*):

Mais il y a une autre eſpece de Divination qui eſt mauvaiſe & illicite. Elle conſiſte dans la connoiſſance que le Demon peut donner aux hommes, des choſes cachées & éloignées de leur portée & de leur capacité naturelle. Et dautant qu'il ne leur peut donner cette connoiſſance, que par le moyen d'un pacte exprés ou tacite qu'ils font avec lui, & que tout pacte fait avec le Demon, ſuppoſe de neceſſité une Superſtition, c'eſt à bon droit qu'elle eſt appellée ſuperſtitieuſe, & qu'elle eſt miſe par les Theologiens au nombre des Superſtitions.

S. Thomas en parle de cette maniere (*d*): „ On eſt ſuperſtitieux, *dit-il*, non ſeulement lorſqu'on offre des Sacrifices aux Demons par idolatrie, mais auſſi lorſqu'on ſe ſert d'eux pour faire ou pour connoître quelque choſe. Or toute Divination vient ou d'un pacte exprés fait avec eux pour connoître les choſes futures, ou de ce qu'ils ſe mêlent dans les vaines recherches que l'on fait pour cela, afin de remplir de vanité les eſprits des hommes. C'eſt de cette vanité dont il eſt parlé au Pſeaume 39. Il n'a point regardé les vanitez & les folies pleines de menſonges. Or on fait de vaines recherches pour connoître les choſes futures, lorſqu'on s'efforce de les connoitre par des voyes par leſquelles elles ne peuvent pas être connuës. D'où il eſt clair que la Divination eſt une eſpece de Superſtition.

Voilà pourquoi Dieu dans l'Ecriture-Sainte défend de conſulter les Devins; qu'il menace de mort & les Devins & ceux qui les conſultent, & qu'il proteſte qu'il les a en abomination (*e*).

(*f*) Il declare par la bouche de l'Eccleſiaſtique (*g*), que la Divination, les Augures & les Songes ne ſont que des illuſions, des menſonges, & des vanitez:

Il aſſeure dans Iſaïe (*h*), qu'il rend inutiles les Divinations, & qu'il fait devenir furieux ceux qui ſe mêlent de deviner.

Il promet comme une grande grace aux Iſraëlites, qu'il n'y aura point ni de Devins, ni de Divinations parmi eux (*i*):

Enfin il nous donne des exemples de la punition qu'il a exercée contre ceux qui ont eu recours aux Devins. Aprés que Saül eut fait mourir tous les Magiciens & tous les Devins, il fut aſſez malheureux pour conſulter une femme Pythoniſſe, qui rendoit des Oracles. Mais auſſi eſt il remarqué dans le premier Livre des Paralipomenes (*k*), que ce fut-là une des cauſes de ſa mort. Le Roi Ochoſias mourut encore, parce qu'étant tombé malade, il avoit envoyé des gens pour conſulter Beelzebuth le Dieu d'Accaron ſur ſa maladie (*l*).

C'eſt

(*a*) Cap. 41. Selon ces paroles d'Iſaïe: Annuntiate quæ ventura ſunt in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis.

(*b*) Cap. 20. Idoneum opinor teſtimonium Divinitatis, veritas Divinationis.

(*c*) Cor. 12. Aliis per Spiritum datur prophetia.

(*d*) 2. 2. q. 95. a. 2. in Corp.

(*e*) Cap. 19. & 20. Non declinetis ad magos, ***dit-il dans le Levitique***, nec ab ariolis ſciſcitemini, ut polluamini per eos. Anima quæ declinaverit ad magos & ariolos, & fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam & interficiam eam de medio populi ſui. Vir ſive mulier, in quibus Pythonicus, vel Divinationis fuerit ſpiritus, morte morietur, lapidibus obruent eos: ſanguis eorum ſit ſuper illos.

(*f*) C. 18. Non inveniatur in te, *dit-il encore dans le Deuteronome*, qui ariolos ſciſcitetur, nec qui Pythones conſulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter iſtiuſmodi ſcelera delebit eos in introitu tuo.

(*g*) Cap. 34. Divinatio erroris, & auguria mendacia, & ſomnia malefacientium, vanitas eſt.

(*h*) C. 44. Ego ſum Dominus irrita faciens ſigna Divinorum & ariolos in furorem vertens.

(*i*) Mich. 5. Divinationes non erunt in te.

(*k*) Cap. 10. Mortuus eſt Saül propter iniquitates ſuas, eo quòd prævaricatus ſit mandatum Domini quod præceperat, & non cuſtodierit illud, ſed inſuper etiam Pythoniſſam conſuluerit nec ſperaverit in Domino.

(*l*) 4. Reg. 1. Numquid non eſt Deus in Iſraël, ut eatis ad conſulendum Beelzebuth Deum Accaron? Quamobrem hoc dicit Dominus: De lectulo ſuper quem aſcendiſti, non deſcendes, ſed morte morieris.

C'eſt ſur ces paſſages & ſur ces exemples de l'Ecriture-Sainte, comme ſur des principes ſolides & inebranlables, qu'eſt appuyée la condamnation que les Conciles, les Peres, les Prelats de l'Egliſe & les Empereurs Chrétiens ont prononcée contre la Divination, contre les Devins, & contre ceux qui leur ajoûtent ſoi.

Le Concile d'Ancyre ou d'Angoure, celebré ſous le Pape S. Silveſtre vers l'an 314. condamne à cinq années de penitence publique, & les Devins & ceux qui les employent (*a*).

Origene, ou Jean de Jeruſalem, aſſeure que (*b*) ,, les Divinations ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions, & des ſcandales des ames.

Theodoſe, Gratien & Valentinien ont fait une Loy contre ceux qui conſultent les entrailles des Animaux, & les Devins (*c*).

Le Concile d'Agde en 506. (*d*) ordonne que l'on tienne pour excommuniez les Devins & ceux qui les conſultent.

Le premier Concile d'Orleans (*e*) en 511. ordonne la même choſe contre les Clercs, contre les Moines, & contre les Laïques qui ſe mêlent de Divination, d'Augures, & de Sortilege.

Le quatrième Concile de Tolede (*f*) en 633. veut que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les autres Eccleſiaſtiques qui conſultent les Devins, & les Sorciers, ſoient dépoſez & condamnez à faire penitence pendant toute leur vie dans un Monaſtere, afin d'expier leur ſacrilege.

S. Eloy (*g*), Evêque de Noyon *avertit* ſes peuples, ,, & les conjure avant toutes choſes, de n'ajoûter foy ni aux Devins, ni aux Sorciers, & de ne les point conſulter pour quelque ſujet, ou quelque maladie que ce ſoit, parce que celui qui commet ce crime, perd auſſi-tôt la grace du Baptême.

Le Concile qui fut tenu en 692. (*h*) dans le Dome du Palais Imperial de Conſtantinople, ordonne que ceux qui conſulteront les Devins, feront penitence & ſeront excommuniez pendant ſix ans.

Le premier Concile Romain (*i*) ſous Gregoire II. en 721. fulmine des Anathemes contre ceux qui conſultent les Devins, les Aruſpices, & les Enchanteurs.

Le Concile que l'Empereur Charlemagne aſſembla en Allemagne, du conſentement de S. Boniface, Archevêque de Mayence (*k*) en 743. enjoint aux Evêques d'exterminer de leurs Dioceſes les Devins & les Sorciers.

Le ſixième Concile de Paris (*l*) en 829. met la Divination au rang *des maux très-pernicieux, qui ſont des reſtes du Paganiſme, & qui doivent être très-ſévérement punis.*

Le Concile de Londres ou de Weſtmunſter (*m*) en 1125. excommunie & note d'infamie perpetuelle les Sorciers, les Devins, & leurs adherans.

Jean de Sariſbery, Evêque de Chartres, & Pierre de Blois, Archidiacre de Bath en Angleterre ſon Diſciple (*n*), refutent fortement les Divinations & les Augures. Mais comme ce qu'ils diſent ſur ce ſujet eſt trop étendu, je me diſpenſe de le rapporter ici.

Le Pape Leon dans ſa Bulle, *Superna dipoſitionis arbitrio*, veut ,, que les Clercs qui s'appliqueront à la Divination, ſoient notez d'infamie, & que s'ils continuent dans leur peché, ils ſoient dépoſez, & renfermez dans des Monaſteres, & enfin privez de tous Benefices, & de tous Offices Eccleſiaſtiques; & que les Laïques qui pratiqueront cet art illicite, ſoient excommuniez.

Le Synode de Sens en 1524. enjoint aux Curez ,, d'avertir leurs Paroiſſiens, que c'eſt un grand peché que de conſulter les Devins.

Le Synode de Treves (*o*) en 1548. ,, excommunie tous ceux qui obſervent les Divinations, *veut* qu'on les mette en priſon, & qu'on les y retienne juſqu'à ce qu'ils ſoient délivrez des illuſions & des ſuggeſtions des Diables.

Le Synode d'Ausbourg (*p*) en la même année, veut ,, que les Curez refuſent l'abſolution à tous ceux qui devinent les choſes à venir, par des Livres de Magie ou autrement, & qui s'arrêtent à ces ſortes de folies contraires à la Foy des Chrétiens, aux Commandemens & aux Canons de l'Egliſe.

Le Concile Provincial de Narbonne (*q*) en 1551. aſſeure ,, que le principal ſoin des Evêques, doit être de bien prendre garde que les Divinations & les autres Impoſtures du Demon ne gâtent leurs Dioceſes.

Monluc, Evêque de Valence (*r*) & de Die, ,, ordonne expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée Communion aux Devins, juſqu'à ce qu'ils ayent renoncé aux Divinations & aux Inventions du Diable; & d'avertir ſouvent leurs Paroiſſiens de s'abſtenir de cet art damnable & mauvais.

Le Synode de Chartres en 1559. ordonne auſſi ,, aux Curez d'annoncer à leurs Paroiſſiens, que c'eſt un très-grand peché mortel, que de conſulter les Devins, & d'ajoûter foy à ce qu'ils diſent.

Le premier Concile Provincial de Milan (*s*) en 1565. enjoint aux Evêques ,, de châſtier & d'exterminer tous ceux qui font profeſſion de deviner par l'air, par l'eau, par la terre, par le feu, par les choſes inanimées, par l'inſpection des ongles & des lineamens du corps, par le ſort, par les ſonges, par les morts, & par les autres moyens que le Demon employe pour leur faire dire comme certaines, des choſes incertaines; & tous ceux qui ſe mêlent de prédire l'avenir, de découvrir les choſes dérobées, & les treſors cachez, & de faire d'autres choſes ſemblables, dont les eſprits de tenebres ſe ſervent pour abuſer de la facilité des perſonnes curieuſes & ignorantes. *Il leur enjoint encore*, de traiter auſſi rigoureuſement tous ceux qui conſultent les Devins ſur quoique ce ſoit, ou qui conſeillent aux autres de les conſulter, ou qui ajoutent foy à leurs Divinations.

L'Egliſe Gallicane aſſemblée à Melun (*t*) en 1579. dit conformément aux Decrets des anciens Conciles; ,, qu'on doit empêcher avec toute la diligence poſſible, que cette peſte de gens qui conſultent les Devins ne ſe répande davantage; & qu'il faut exterminer les Devins, les Diſeurs de bonne-avanture, les Sorciers, les Necromantiens, les Pyromantiens, les Chiromantiens, & les Hydromantiens.

(*a*) Can. 24. Qui vaticinantur & Gentilium conſuetudines ſequuntur, vel in ſuas ædes aliquos introducunt ad medicamentorum inventionem vel luſtrationem, in quinquennii Canonem incidant, ſecundùm gradus præfinitos, tres annos ſubſtrationis, & duos annos orationis ſine oblatione.

(*b*) Tract. 3. in Job.

(*c*) L. 1. Cod. Tit. de Paganis & Sacrif. & Templ. Ne quis mortalium ita faciendi ſacrificii ſumat audaciam, ut inſpectione jecoris, extorumque præſagio vanæ ſpem promiſſionis accipiat, vel, quod eſt deterius, futura ſub execrabili conſultatione cognoſcat. Acerbioris etenim imminebit ſupplicii cruciatus ei qui contra vetitum præſentium vel futurarum rerum explorare tentaverit veritatem.

(*d*) Can. 42. Hos quicumque Clericus vel Laicus detectus fuerit vel conſulere, vel docere, ab Eccleſia habeatur extraneus.

(*e*) Can. 30.

(*f*) C. 29. Ab honore dignitatis ſuæ depoſitus Monaſterii pœnam excipiat, ibique perpetuæ pœnitentiæ deditus, ſcelus admiſſum ſacrilegii luat.

(*g*) In Vit. l. 2. c. 15.

(*h*) Can. 61. Sexennii Canoni ſubjiciantur.

(*i*) Can. 12. Si quis ariolos, aruſpices, vel incantatores obſervaverit, aut phylacteriis uſus fuerit, Anathema ſit. Et reſponderunt omnes tertiò, Anathema.

(*k*) Can. 3.

(*l*) Lib. 3. c. 2.

(*m*) Can. 15. Excommunicari præcipimus, perpetuâque notamus infamiâ.

(*n*) Lib. 2. Polycrat. c. 27. Epiſt. 65.

(*o*) Can. 6.

(*p*) Stat. 19.

(*q*) Can. 57.

(*r*) In Reformat. Cleri Valent. & Dien. C. 25.

(*s*) Conſtit. part. 1. tit. 10.

(*t*) Tit. de Magic. artib. &c.

De Thou, Evêque de Chartres, dans ſon Rituel (*a*) de l'année 1581. exhorte ſes peuples à „ mettre en „ Dieu leur eſperance & entiere fiance en leurs affaires, „ neceſſitez & tribulations, ſans recourir aux Devins, „ Necromantiens, & autres ſemblables Impoſteurs.

Jean Baptiſte de Conſtanze, Archevêque de Cozence, dans ſes *Avertiſſemens*, dit que „ les Divinations „ empêchent ceux qui les obſervent, d'avoir la foy „ auſſi ſaine & auſſi entiere qu'ils devroient, & les en„ gagent en de très-grandes & très-dangereuſes erreurs.

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*b*) en 1583. veut „ que les Curez avertiſſent très-ſouvent leurs Pa„ roiſſiens, que ceux-là commettent un crime execra„ ble, & ſont excommuniez qui ſe mêlent de Divina„ tion, ou qui ajoutent foi aux Devins; parce que, „ comme diſent les ſaintes Lettres, le Seigneur a cela „ en horreur, & que les peuples ſont exterminez ſur „ la terre à cauſe de ce crime.

Le Concile Provincial de Bourges (*c*) en 1584. condamne generalement *tous les Devins*, & ordonne des peines très-ſeveres contre les Eccleſiaſtiques & contre les Laïques, qui pratiquent les Divinations.

Le Concile Provincial de Mexico (*d*) en 1585. declare „ que c'eſt un grand crime que de conſulter les „ Sorciers & les Devins, & de leur demander la con„ noiſſance des choſes à venir; *& ordonne* que ceux „ qui ſeront coupables de ce crime, ſeront fouettez & „ punis ignominieuſement, ou condamnez à des peines „ pecuniaires, ſelon que l'Evêque le jugera à propos.

Le Pape Sixte V. dans ſa Bulle, *Cœli & terra*, enjoint „ aux Ordinaires des lieux & aux Inquiſiteurs de „ punir ceux qui ſe mêlent de Divination.

Le Concile Provincial de Malines (*e*) en 1607. veut auſſi qu'on les puniſſe ſuivant cette Bulle & ordonne „ à tous les Juges Eccleſiaſtiques de les con„ damner, ou de les faire condamner au baniſſement, „ & de faire châtier rigoureuſement ceux qui les con„ ſultent, & encore plus ceux que l'on appelle ordinai„ rement Egyptiens ou Bohemiens.

Le Concile Provincial de Narbonne (*f*) en 1609. „ excommunie *ipſo facto*, conformément aux ſaints De„ crets, les Devins, les Sorciers, les Diſeurs d'Ho„ roſcopes, ceux qui croyent aux Augures & les As„ trologues judiciaires.

Le Gouverneur, Evêque de ſaint Malo, dans ſes Statuts Synodaux (*g*), dit que „ travaillant à la cor„ rection des vicieux pour en arracher le plus qu'il pour„ ra d'entre les griffes du Diable, il doit principale„ ment exterminer les Sorciers & les Devins, leſquels, „ pour enſorceler & deviner, pactizent avec ce malin „ & tortu ſerpent, qui gyre toujours comme un Lion „ pour trouver proye & devorer les ames.

De Solminiac, Evêque de Cahors (*h*) „ enjoint aux „ Recteurs de ſon Dioceſe, de dénoncer excommuniez „ à leurs Profnes, non ſeulement les Devins, mais auſ„ ſi tous ceux qui ont recours à eux; & leur fait très„ expreſſes inhibitions & defenſes de les abſoudre, ſi „ ce n'eſt pour la premiere fois, après laquelle, s'ils re„ tombent en telle impieté, il leur enjoint qu'ils ayent „ à les renvoyer pardevers lui, ou ſon Grand-Vicaire „ en ſon abſence pour recevoir l'abſolution.

Les Statuts Synodaux de Sens (*i*) en 1558. & ceux d'Evreux en 1664. les *Conſtitutions & Inſtitutions Synodales* de S. François de Sales & de Monſieur d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve (*k*), & les *Statuts & Reglemens* du Dioceſe d'Agen, confirmez (*l*) en 1673. condamnent les Divinations, les Devins & ceux qui les conſultent.

Enfin les Rituels d'une infinité de Dioceſes ordonnent que l'on dénonce pour excommuniez tous les Dimanches aux Profnes des Meſſes Paroiſſiales, „ les De„ vins & les Devinereſſes, & que l'on les faſſe ſortir „ de l'Egliſe, comme étant indignes de participer aux „ ſaints Myſteres & aux Prieres publiques ". Ce qui eſt un témoignage public & authentique de l'averſion que l'Egliſe conſerve jusqu'à preſent pour la Divination, puisqu'elle la punit par l'excommunication, laquelle étant la plus grande & la plus formidable de toutes les Cenſures, ſuppoſe neceſſairement un peché très-conſiderable.

Auſſi eſt-elle un peché mortel de foy, quand elle eſt appuyée ſur le ſecours du Demon, ſuivant la remarque du Cardinal Cajetan (*m*): Et il n'y a que la bonne foy, la ſimplicité, ou l'ignorance, qui la puiſſe rendre en quelque façon excuſable; ce qui arrive lorsqu'on s'en ſert, ou qu'on y ajoûte foy dans la penſée qu'il n'y a aucun pacte, pas même tacite, avec le Demon, & qu'on eſt dans la reſolution d'y renoncer abſolument, ſi l'on ſçavoit, ou même ſi l'on doutoit qu'il y en eût quelqu'un.

Cela étant vray de la Divination en general, il n'eſt pas difficile d'en faire l'application à chaque eſpece de Divination en particulier. A la Necromancie, Necyomancie, Necye, ou Sciomancie, qui ſe fait en appellant les manes ou les ombres des morts qui paroiſſent reſſucités; à la Geomancie qui ſe fait par les ſignes de la terre; à l'Hydromancie qui ſe fait par les ſignes de l'eau; à l'Aëromancie qui ſe fait par les ſignes de l'air; à la Pyromancie qui ſe fait par les ſignes du feu; à la Lecanomancie qui ſe fait par un baſſin; à la Chiromancie qui ſe fait par l'inſpection des mains; à la Gaſtromancie qui ſe fait par des Vaſes de terre ronds; à la Metopoſcopie, ou inſpection des traits du front; à la Criſtallomancie qui ſe fait par le Criſtal; à la Cleromancie qui ſe fait par le ſort; à l'Onychomancie qui ſe fait par l'huile & la ſuye ſur l'ongle; à la Coſcinomancie qui ſe fait par le crible ou le ſas; à la Bibliomancie qui ſe fait par un livre & particulierement par le Pſeautier; à la Cephalonomancie qui ſe fait par la tête d'un ane; à la Capnomancie qui ſe fait par la fumée; à l'Axinomancie qui ſe fait par les haches; à la Botanomancie qui ſe fait par les herbes; à l'Ictyomancie qui ſe fait par les poiſſons; à celles qui ſe font par l'Aſtrolabe ou par le devidoir, ou par le laurier, ou par le trepié, ou par l'eau benite, ou par les ſerpens, ou par les chevres, ou par la farine ou l'orge, ou par la ſaliation qui n'eſt autre choſe que le remuement & le treſſaillement des yeux; ou à la Catoptromancie, qui ſe fait par des miroirs, ou à la Dactyliomancie, qui ſe fait par des anneaux, ou enfin à toutes les autres eſpeces que nous expliquerons dans la ſuite. Majokus, Evêque de Ulturara en Italie, parle de la plupart de ces Divinations dans le ſecond entretien du ſupplement de ſes *Jours Caniculaires*, & il en rapporte fort doctement les explications.

Ainſi l'on peut dire qu'il n'y en a pas une qui ſoit exempte de peché, & cela doit-être plus que ſuffiſant pour en donner de l'horreur aux veritables Chrétiens. Mais pour les prévenir encore d'avantage contre cet abus, il ne faut pas oublier ici la remarque que fait ſur ce propos Martin d'Arles, qui temoigne que la ſource de tous les malheurs dont le Royaume de Navarre étoit affligé de ſon temps venoit de ce que les grands & les petits conſultoient les Devins & les Necromanciens pour retrouver ou pour ſavoir les moindres choſes (*n*).

Je

(*a*) Fol. 150.
(*b*) Tit. 7.
(*c*) Tit. 40. Can. 1.
(*d*) Liv. 5. tit. 6. num. 1.
(*e*) Tit. 15. cap. 1 & 2.
(*f*) C. 3.
(*g*) Art. 21.
(*h*) Stat. Synod. c. 26.
(*i*) Tit. des Conſt. Abuſiv. n. 6. Tit. & n. eod.
(*k*) Part. 1. c. 11.
(*l*) Tit. 39.

(*m*) In Sum. V. Divinatio. Divinatio eſt ex ſuo genere mortale, pro quanto Dæmoniaco innititur auxilio.

(*n*) „ Ex quibus (*dit cet Archidiacre*) liquidé apparet ex qua „ origine hac noſtrâ tempeſtate tot infirmitates, peſtilentiæ, ſte„ rilitates terræ, naſcentium fructuum, frugum & vinorum ac„ cidant, totque millia pecudum, aliorumque pecorum continuò „ pereant, totque grandines, tempeſtates & intemperies aërum

„ &

Je ſerois trop long ſi je voulois expliquer en detail toutes les eſpeces de Divination que la Superſtition a introduites & autoriſées. Pierre Maſſé en a parlé avec aſſez d'étendue & de doctrine (a). Et Peucer en a fait un traité exprès qu'il a intitulé (b) *Commentaire ſur les principaux genres de Divination.* Peucer pour le dire en paſſant, eſt un Lutherien, & la lecture de ſes Ouvrages ſe trouve défendue dans l'Index du Concile de Trente. Raguſæus a auſſi écrit deux livres de *Divinatione*, qu'on peut livre avec ſureté. Ils ſont compoſés d'Epîtres adreſſées à diverſes perſonnes ſtudieuſes.

Je ne ſcaurois cependant m'empécher de rapporter ici quelques manieres de deviner tirées d'un Manuſcrit qui m'eſt tombé entre les mains. En voici un extrait;

,, Prenez un verre bien clair & net, plein d'eau claire & nette ſortant de la fontaine, & en cas de neceſſité du puits ou de la riviere; poſez ce verre ſur un placet, ou ſur quelque autre choſe couvert d'une ſerviette blanche à l'oppoſite d'une chandelle allumée, ou du Soleil, & faites regarder dans ce verre un jeune garçon ou une jeune fille, qui ſoient vierges, pendant un temps clair & ſerein, ſelon que vous le jugerez à propos. (notez que pour la préparation vous devez être pur de toute pollution depuis huit jours) Enſuite vous appellerez un Genie, ſuivant la qualité de la choſe que vous ſouhaiterez: Du côté de l'Orient vous appellerez l'Ange Vriel, qui eſt le premier de l'Orient & qu'on invoque pour cette ſcience, pour trouver or, argent, & tréſors cachés en terre.

,, Si c'eſt pour avoir cognoiſſance de quelques perſonnes qui ayent commis quelque faute & que l'on deſire ſavoit il faut tourner le viſage de l'enfant du coté du Midi, vers lequel on appellera l'Ange Iniel, qui eſt le ſecond Genie de cette ſcience.

,, Quand c'eſt pour volerie ou larcin qui ait été fait de nuit, & que l'on veut connoître les Auteurs, & où ils ont mis la choſe dérobée il faut tourner le viſage de l'enfant du côté de l'Occident, & appeller Aſſiriel qui eſt le troiſième Genie pour cette ſcience.

,, Mais quand il s'agit de la mort d'un amy & que l'on deſire connoitre l'homicide, il faut tourner le viſage de l'enfant vers le Septentrion & appeller l'Ange Gediel, qui eſt le quatrième pour cette ſcience.

,, Ces quatre Genies étant appellés de la maniere qu'on dira dans la ſuite, rendront reponſe à toutes les interrogations qu'on leur fera.

,, Plus pour voir dans l'ongle, il faut racler l'ongle du pouce droit ou gauche de l'enfant, en commençant par ſon extremité & finiſſant à la chair avec un couteau ou un autre inſtrument neuf: cet ongle ainſi raclé vous le frotterez d'huile d'olive; ou de noix dans laquelle vous mettrez du noir à noircir, ou de la ſuye de la cheminée en forme d'un miroir, ou de quelque autre choſe reſplendiſſante: Enſuite dequoi vous direz cette Oraiſon: Uriel premier Seraphin je te commande & conjure par le grand Dieu vivant † par la Virginité de la Vierge, par la Virginité de Saint Jean-Baptiſte, par la Virginité de cet enfant qui eſt devant toy preſent, de lui faire apparoître ſans retarder & tout preſentement ce que je te demanderai & requerai. Je te le commande encore par le pouvoir que Dieu m'a donné, par le Saint Sacrement de Bapteme que j'ai reçu à l'Egliſe & par tout ce qui y eſt contenu. Il faut repeter ce que deſſus par trois fois & jusqu'à ce que l'on voye ce que l'on demande. Quand on le verra on dira ce qui ſuit. *Aglati, Aglata, Calui, Cala, ſois le bien venu.* Je te commande par le Grand Dieu vivant †, par la juſtice divine & humaine, par tous les noms ci-deſſus, & par *Scemhemſamphoras*, que tu aye à demeurer en ce lieu tant que je voudrai & que je ſouhaiterai, & me repondre intelligiblement & ſans ambiguité, ni équivoques, ou à cet enfant ſur tout ce que je te demanderai. Mais auparavant leve la main, & prete le ſerment de fidelité, à ſavoir que tu diras la verité ſans équivoques, ni mots à deux ententes & double ſens. Car derechef je te le commande par le nom de Scemhemſamphoras & par les noms cabaliſtiques qui ſont terminés en Jel & Jol, & par les 72 noms, en vertu deſquels le divin moteur m'a donné le pouvoir d'agir.

,, Si c'eſt un autre Genie qu'Uriel que vous appellez, vous changerez le nom, & au lieu de lui, vous mettrez le nom du Genie que vous appellez.

,, Afin que le Genie diſe verité, il faut que la Lune ſoit en plein aſpect avec Saturne ou bien diſpoſée.

,, On peut dire auſſi en moins de mots, pour ne point attiedir ni étonner le regardant. *Angele belle, Angele pure, Angele caſte, conjuro te per Sanctitatem Veſtram, per Virginitatem hujus pueri, ut deſcendas in iſtam ollam, & dicas ſuper omnia verum & veritatem.*

Autre conjuration ſur le même ſujet.

,, Uriel, Seraphin je te conjure par la Virginité de Jesus-Christ †, par la Virginité de la Vierge Marie la glorieuſe Mere, par la Virginité de St. Jean Baptiſte, par la Virginité qui eſt devant toi; je t'exorciſe Uriel, par les 72 noms de Dieu tout puiſſant par *Agios, Adonai, Celin, Coles, Petas, Aglatas*, & par toutes les choſes ſusdites, de me faire voir, ou à cet enfant dans cette eau tout ce que je te demanderai ſans fallace, ni tromperie. *Aſtaroth*, Prince d'Enfer je te conjure auſſi & commande de la part du grand Dieu tout puiſſant, & par toutes les choſes ſusdites & par la Virginité de cet enfant qui eſt devant toi, que tu m'envoye l'eſprit que je conjure, ou quelque autre en ſa place qui ait le même pouvoir, & qui gouverne les mêmes elements, qui reponde promptement, intelligiblement, ſans équivoque, fallace, ni tromperie à toutes mes interrogations, te proteſtant en cas de deſobéiſſance & par la permiſſion du Grand Dieu vivant, de te precipiter dans le feu d'enfer & redoubler tes tourmens & peines.

Par après & enſuite de ce deſſus il faut dire:

,, *Ibris, Palamitis, Caudebat, Saudebat, Pagas, orbat, orbot. Amen.* Puis lui donner congé comme il s'enſuit.

,, Parce que tu m'as été obéiſſant, je te rends grace, va t'en en paix au lieu qui t'eſt deſtiné du Grand Dieu, & ſois prêt de venir toutes fois & quantes que je t'appellerai au nom du Pere † & du Fils † & du Saint Eſprit †.

Autre conjuration pour le même effet.

,, Uriel je te conjure par le Grand Dieu vivant, par la Virginité de la Vierge Marie par la Virginité de Saint Jean Baptiſte, par la Virginité de Saint Jean l'Evangeliſte, par la Virginité qui eſt devant toi, que tu ayes à faire voir dans cette eau tout preſentement, ſans tromperie, ſans flaterie, ſans menterie, les choſes que je ſouhaite voir & ſavoir.

,, Et quand vous verrez quelque choſe dites.

,, *Aglatin, Aglara, Calin, Cala*, ſoyez le bien venu, allez querir le livre que Dieu donna à Moiſe & jure que tu diras la verité, & que tu me feras voir

---

,, & fulgurum veniant. Cum, (pro dolor) in hoc regno pro majori parte ad hos Divinos, Pythones & Necromanticos & pro re minima reperienda vel ſcienda paſſim concurrant puſilli & magni, *Tract. de Superſt. Tit.* quod ad dignam flagellationem, &c.

(a) Dans ſon Traité de l'*impoſture & tromperies des Diables, Devins, Enchanteurs, Sorciers*, &c.

(b) Commentarius de præcipuis Divinationum generibus.

,, ou à cet enfant ce que je vous demanderai & dirai ,, *Pater noſter*, *Ave Maria*.

,, On peut auſſi faire dire la conjuration par l'en- ,, fant, en cas que le Genie ne vienne pas pour celui ,, qui la fera.

Quoique l'impertinence de ces conjurations & de tout le manege qui le précede, qui les accompagne & qui les ſuit ſaute aux yeux des moins clairvoyants, il y a cependant une infinité de ſots qui y ajoutent foi & qui en eſperent ſans aucun fondement des effets avantageux pour leurs deſſeins.

Il y a encore une autre maniere de retrouver les choſes perdues, qui eſt fort en vogue. On dit qu'il faut pour cela prendre un morceau de pain, y mettre une poignée de ſel dedans avec un ſol marqué, le poſer enſuite ſur le manteau de la cheminée, & après qu'il y aura été quelque temps, le donner au premier pauvre qui viendra demander l'aumône. Mais ſi la choſe arrive ainſi qu'on l'aſſure, il faut que le Diable y ait la meilleure part, auſſi bien que dans ce que Pierre Maſſé rapporte. ,, J'ai vu, dit-il, (*a*) de jeunes fols aux Col- ,, leges de Paris, qui profanant notre Eau benite, en ,, abuſoient à Divination, comme, ſi quelque choſe ,, avoit été perduë, pour ſavoir celui qui l'avoit priſe ,, ou dérobée, ils faiſoient ce que s'enſuit. Premie- ,, rement ils avoient de l'eau benite qu'ils mettoient en ,, un baſſin ou plat profond qu'ils empliſſoient : puis ,, ils faiſoient de petits écriteaux, en chacun deſquels ,, ils écrivoient un nom de ceux de la chambre, ou ,, d'autres qu'ils avoient pour ſuſpects dudit larcin & ,, mettoient tout doucement leſdits écriteaux dedans ,, ledit vaiſſeau plein d'eau, & ſi quelqu'un d'iceux ,, enfonçoit & alloit au fond, celui dont il portoit le ,, nom étoit tenu pour coupable du larcin.

Il faut maintenant parler des principales eſpeces de Divinations qui ont eu autrefois beaucoup de vogue, & qui ſe pratiquent encore aujourd'hui aſſez communement dans le monde. Je commence par celles des Augures & des Auſpices.

CHAPITRE II.

De la Divination des Augures ou Auſpices. Ce que c'eſt. Qu'il y a des Augures naturels, & des Augures artificiels. Que les premiers ſont permis, mais que les derniers ſont defendus par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres de l'Egliſe.

L'ANTIQUITE' Payenne étoit ſi fort attachée aux Augures ou Auſpices, qu'elle n'eût pas voulu faire la moindre choſe, ni en public, ni en particulier, ſans les avoir auparavant conſultez, ainſi que l'aſſurent Tite-Live & Ciceron citez par Feneſtella (*b*), & que le témoignent Valere Maxime (*c*) & Pomponius Lætus (*d*).

Elle appelloit Augures & Auſpices les bons ou les mauvais préſages qu'elle prenoit du vol, du cri, du chant, du trépignement, du manger, du boire, & de quelques autres mouvemens des Oiſeaux ſauvages & domeſtiques. C'eſt ce que nous marque l'etymologie des mots Latins *Augur*, *Auſpex*, *Augurium*, *Auſpicium* (*e*), comme S. Iſidore, Evêque de Seville le rapporte.

Neanmoins nous apprenons de l'Hiſtoire naturelle de Pline (*f*), que les anciens tiroient auſſi quelquefois leurs préſages des Renards, des Rats & des Souris, des œufs & de quelques autres choſes. Et Gaspar Peucer (*g*) traitant des Augures & des Aruſpices, aſſure qu'ils ſe prenoient de cinq choſes ; 1. du Ciel ; 2. des Oiſeaux ; 3. des Bêtes à deux pieds ; 4. des Bêtes à quatre pieds ; 5. de ce qui arrive au corps humain, ſoit dans les maiſons, ſoit à la campagne, ſoit dans les chemins ; de quelque maniere imprevuë & extraordinaire qu'il arrive.

On diſtingue ordinairement de deux ſortes d'Augures ou de Préſages ; les uns naturels, les autres artificiels.

Les Augures naturels dépendent de l'ordre que Dieu a établi dans la nature ; & l'on peut mettre en ce rang ceux que les Mariniers, les Laboureurs, les Vignerons & autres tirent des Elemens, des Meteores, des Plantes & des Animaux, pour predire la tempête ou la bonace, la pluye ou le beautemps, l'abondance ou la diſette des vivres, l'humidité ou la ſechereſſe, & pluſieurs autres ſemblables accidens. Ainſi quand les Plongeons quittent la mer, on peut dire que c'eſt un ſigne de calme & de bonace, & quand les Chauveſſouris volent loin des maiſons, que c'eſt une marque de beautemps. Jean de Sarisbery, Evéque de Chartres en apporte pluſieurs exemples dans ſon *Polycraticus* (*h*).

Les Augures artificiels dépendent de l'inſtitution ou de l'artifice des hommes, & l'on s'en ſert pour deviner les choſes qui doivent arriver, non pas neceſſairement, mais librement & volontairement ; comme par exemple ce que l'on doit faire ou ne pas faire ; ſi l'on doit entreprendre un voyage, ou ne le pas entreprendre. Il y en a quantité d'exemples dans le même Livre de Jean de Sarisbery (*i*).

Les Augures naturels ſont permis, pourvû qu'on n'en abuſe pas, parce que d'ordinaire ils ont des fondemens ſolides & invariables. Mais les Augures artificiels ſont defendus, parce qu'ils ſont accompagnez de vanité & de folie.

C'eſt ce qui fait qu'ils ont été traités de ridicules par les plus ſages d'entre les Payens, & que Ciceron même, qui étoit du College des Augures, s'en mocque, ſelon le rapport de S. Auguſtin (*k*), & qu'il reprend ceux qui reglent la conduite de leur vie ſur le chant ou le cri des Corbeaux & des Corneilles : Cele paroît clairement dans les deux Livres qu'il a écrits *de la Divination*.

En effet, comme les Augures n'ont point de cauſe aſſurée, & qu'ils dépendent du hazard, on ne s'y peut fier ſans temerité, puiſqu'il y a autant de raiſon de les tourner d'un côté que de l'autre, je veux dire du côté de la bonne-fortune que du côté de la mauvaiſe, & de celui de la mauvaiſe fortune, que de celui de la bonne. Auſſi l'Ecriture-Sainte, les Conciles & les Peres de l'Egliſe les ont-ils très-expreſſement condamnez.

Dieu dans le Levitique (*l*) & dans le Deuteronome (*m*) defend à ſon peuple de les obſerver. Il fait la même defenſe dans Jeremie (*n*). Dans Iſaïe il abandonne ſon peuple, parce qu'il a des Augures comme les Philiſtins (*o*) : Et Eccleſiaſtique (*p*) dit que les Augures ne ſont que menſonge & vanité.

(*a*) Traité de l'impoſt. & tromper. des Diables, L. 1. C. 8.

(*b*) C. 4. lib. de Magiſtrat. & Sacerd. Rom.

(*c*) L. 1. c. 1.

(*d*) L. 2. de Sacerdot c. de Augurib. Apud Antiquos, *dit Valere Maxime*, non ſolùm publicè, ſed etiam privatim, nihil gerebatur, niſi Auſpicio priùs ſumpto.

(*e*) Lib. 8. Orig cap. 9. Augures ſunt qui volatus avium & voces intendunt, aliáque ſigna rerum vel obſervationes improviſas hominibus occurrentes. Ibidem & *Auſpices* : Nam *Auſpicia* ſunt quæ iter facientes obſervant. Dicta ſunt autem *Auſpicia* quaſi *avium Auſpicia*, & *Auguria* quaſi *avium Garria*, hoc eſt avium voces & linguæ. *Item Augurium* quaſi *Avigerium*, quod aves gerunt.

(*f*) Liv. 8. c. 28. L. 9. c. 16. & L. 10. c. 55.

(*g*) De Auguriis & Aruſpicina fol. 200.

(*h*) L. 2. c. 2.

(*i*) L. 1. c. 13. & l. 2. c. 2.

(*k*) L. 4. de Civit. Dei c. 30. Cicero augur irridet auguria, & reprehendit homines Corvi & Corniculæ vocibus vitæ conſilia moderantes.

(*l*) C. 19.

(*m*) C. 18. Non augurabimini ; non inveniatur in te qui obſervet auguria.

(*n*) C. 27.

(*o*) Cap. 2. Quia Augures habuerunt ut Philiſtiim.

(*p*) Cap. 34. Auguria mendacia, vanitas.

Les Conſtitutions Apoſtoliques attribuées à S. Clement, ne veulent pas que les Chrétiens ſe mêlent d'être Augures, parce que la ſcience des Augures conduit à l'Idolatrie (*a*).

S. Cyprien (*b*) montre par pluſieurs exemples la vanité des Augures que les Romains obſervoient, & ajoûte que les Demons n'ont introduit ces malheureuſes pratiques que pour impoſer à la folle credulité des peuples Idolatres.

S. Baſile expliquant le paſſage d'Iſaïe que je viens de citer, dit fort à propos : „ (*c*) Ne voyez-vous „ pas combien de maux les Augures entraînent après „ eux ? Ceux qui s'y appliquent ſont abandonnez de „ Dieu. Cependant la plûpart des Chrétiens ne font „ nulle difficulté de prêter l'oreille à ces folies & de „ s'en faire honneur ; & ils n'ont point de honte de „ s'arrêter à cette Superſtition ridicule & extravagan„ te.

S. Cyrille, Patriarche de Jeruſalem (*d*), parle en cette maniere aux nouveaux baptiſez : „ Les Augures, „ les Divinations, les préſages ; les preſervatifs ; les „ brevets écrits ſur des feuilles, & les autres pratiques „ ſuperſtitieuſes & mauvaiſes, appartiennent au culte „ du Demon. C'eſt pourquoi évitez ſoigneuſement „ toutes ces choſes. Car ſi vous les obſervez après „ avoir renoncé au Demon, & avoir fait profeſſion „ de la foi de JESUS-CHRIST, aſſurez-vous que „ le Demon vous traitera avec plus de rigueur qu'au„ paravant.

S. Ambroiſe aſſure (*e*) que ceux qui pratiquent les augures & les ſortileges, & qui mettent leur confiance dans le chant des Oiſeaux, ſeront damnez.

Origene, ou Jean de Jeruſalem blâme les Augures en ces termes (*f*) : „ Il y en a qui ajoutent foi à l'ap„ pel & au rappel, à la rencontre & au chant des Oi„ ſeaux, ne ſachant pas, les miſerables & les deſeſpe„ rez qu'ils ſont, que c'eſt Dieu qui conduit les pas „ de l'homme, & ne pouvant pas dire à Dieu avec les „ Saints : Dreſſez mes pas dans la voye de vos precep„ tes, afin qu'aucune iniquité ne domine en moi. „ Car quiconque parlera ainſi au Seigneur avec foi, „ il accomplira cette parole : Le Seigneur ſera dans „ toutes vos voyes, & conduira en paix tous vos pas. „ Mais celui qui s'adonnera à la vanité des augures, „ ſera troublé dans ſes démarches.

S. Gaudence (*g*), Evêque de Breſſe ; declare que *les Augures ſont des eſpeces d'Idolatrie.*

Le 4. Concile de Carthage (*h*) en 398. excommunie ceux qui s'appliquent aux Augures & aux Enchantemens.

S. Auguſtin (*i*) met les Livres des Aruſpices & ceux des Augures au nombre des Superſtitions, & des pactes que l'on fait avec les Demons.

Il y a parmi les Oeuvres de ce ſaint Docteur un Sermon intitulé *des Augures* (*k*), que S. Boniface, Archevêque de Mayence lui attribuë, & qui combat fortement la vanité des Augures, des Sortileges, des Enchantemens, & de quelques autres Superſtitions. C'eſt le 241 du Temps.

Le Concile de Vannes (*l*) en 461. & le Concile d'Agde (*m*) en 506. veulent que l'on tienne pour excommuniez les Eccleſiaſtiques & les Laïques qui pratiquent les Augures, & ceux qui les conſultent.

Le Concile d'Auxerre (*n*) en 578. dit qu'il n'eſt pas permis d'avoir recours aux Sorciers ni aux Augures.

Le Concile de Reims (*o*) vers l'an 630. ordonne „ qu'on avertiſſe generalement ceux qui ſe mêlent des „ Augures, & que s'ils ne veulent pas ſe corriger, on „ les mette en penitence.

S. Eloy, Evêque de Noyon, *conjure* ſes peuples „ de ne point obſerver les Augures, & quand ils ſe„ ront en chemin, de ne point prendre garde au chant „ de certains Oiſeaux (*p*).

Gregoire II. dans le Capitulaire qu'il donna à l'Evêque Martinien & au Prêtre Gregoire (*q*) en les envoyant en Baviere, leur enjoint d'enſeigner au peuple qu'il ne doit jamais pratiquer les Augures, parce que ſelon les ſaintes Lettres, ce ſont des vanitez & des folies.

Le venerable Bede, dans les Canons qu'il a compilez pour les remedes des pechez, ordonne (*r*), que „ ceux „ qui s'appliqueront aux Augures & aux Divinations, „ s'ils ſont Eccleſiaſtiques, ſeront penitence trois ans, „ & s'ils ſont Laïques, deux ans ou un an & demi.

Gregoire III. (*s*) dans ſes Jugemens, „ ſoumet „ ceux qui pratiquent les Augures, à une penitence, „ ou de trois ans, ou de deux ans, ou d'un an, ou de „ ſix mois, ſelon la qualité de leur crime.

Le Concile de Londres ou de Weſtmunſter (*t*) en 1125. ordonne que „ les Sorciers, les Devins, ceux „ qui s'appliqueront aux Augures, & leurs adherans, „ ſeront excommuniez & notez d'infamie perpetuelle.

Le Concile de Palence (*v*) en 1322. „ défend très„ expreſſement à toutes ſortes de perſonnes, ſous peine „ d'excommunication, *ipſo facto*, de s'arrêter aux Au„ gures, & de les pratiquer dans la conduite de leur „ vie.

Le 1. Concile Provincial de Milan (*w*) en 1565. exhorte les Evêques „ de punir tous ceux qui dans „ l'entrepriſe, dans le commencement ou dans le pro„ grez d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obſer„ vent la voix des animaux & le chant ou le vol des „ Oiſeaux, & en prennent bon augure pour l'heureux „ ſuccez de leurs deſſeins.

Enfin le Concile Provincial de Narbonne (*x*) en 1609. „ excommunie, *ipſo facto*, conformément aux „ ſaints Decrets, ceux qui croyent aux Augures.

Si bien que ceux-là ſont veritablement excommuniez, qui s'imaginent qu'il leur arrivera quelque malheur, ou qu'ils recevront quelque facheuſe nouvelle ; s'ils mettent leur chemiſe de travers le matin, ainſi que parle Martin de Arles dans ſon Traité des Superſtitions ; s'ils entendent le ſoir un Chat-huant crier ſur le toit de la maiſon de leur voiſin ; s'ils entendent la nuit le cri d'une Chauveſouris, d'un Orfraye, ou de quelqu'autre Oiſeau qu'ils appellent de mauvaiſe augure : Si en certain temps un Chien vient à clabauder, un Loup à hurler, un Chat à miauler, un Coq à chanter, une poule à gloſſer, un Corbeau à croaſſer, une Pie ou on Grillon à crier. Cependant combien y-a-t'il de gens dans le monde, qui ajoûtent foi à toutes ces réveries & à toutes ces impertinences, & qui par conſequent ſont excommuniez ſelon les Conciles, à moins que la bonne foi, la ſimplicité, ou l'ignorance ne les rende en quelque façon excuſables, dans le ſens que nous avons propoſé

(*a*) L. 8. c. 7. Ne ſis augur ; auguratio enim ad cultum Idolorum ducit.

(*b*) Lib. de Idolor. vanit. Horum omnium ratio eſt illa quæ fallit & decipit, & præſtigiis cæcantibus veritatem ſtultum & prodigum vulgus inducit.

(*c*) In c. 2. Iſa.

(*d*) Catech. 1. Myſtag.

(*e*) Ser. 33. Qui colunt augures & ſortilegos, & qui confidunt in avium cantibus, damnabuntur.

(*f*) Tract. 3. in Job.

(*g*) Tract. 4. de Lect. Exodi.

(*h*) Can. 89. Auguriis vel incantationibus ſervientem à conventu Eccleſiæ ſeparandum.

(*i*) L. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Ex quo genere ſunt, ſed quaſi licentiore vanitate, Aruſpicum & Augurum libri.

(*k*) Ep. ad Zachar. Pontif. c. 6.

(*l*) Can. 16.

(*m*) Can. 42.

(*n*) C. 4. Non licet ad Sortilegos vel ad Augures reſpicere.

(*o*) C. 14.

(*p*) L. 2. Vit. c. 15.

(*q*) C. 8. Ut Auguria quia juxta divina oracula vana ſunt, non attendenda penitùs doceantur.

(*r*) Can. 11.

(*s*) C. 16.

(*t*) C. 15.

(*v*) C. 24.

(*w*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*x*) C. 3.

poſé ſur la fin du Chapitre precedent, en parlant de la Divination en general.

CHAPITRE III.

De la Divination des evenemens ou des rencontres. En quoi elle conſiſte préciſement. Qu'elle eſt condamnée par les Conciles, par les Peres & par les Prelats de l'Egliſe. Exemples de cette Superſtition.

S'IL y a de la vanité à conſulter les augures pour en tirer de bons ou de mauvais preſages, il n'y en a pas moins à regler ſa conduite ſur les evenemens & les rencontres qui peuvent arriver dans la vie.

On ſe rend coupable de ce peché lorſqu'une choſe étant arrivée par hazard & ſans deſſein, on en tire des conjectures de bonheur ou de malheur, ſur leſquelles on prend des meſurés pour faire certaines actions, ou pour ne les pas faire.

Il n'y a pas grand ſujet de s'étonner que la plûpart des Payens ayent été adonnez à cette ſorte de Divination, ainſi que nous le remarquons dans Theophraſte (*a*), dans Pauſanias (*b*), & dans Ciceron (*c*), parce qu'ils n'étoient conduits que par un eſprit d'erreur & d'égarement. Mais qu'il ſe ſoit trouvé autrefois des Chrétiens & qu'il s'en trouve encore à preſent en grand nombre, qui ſoient leurs imitateurs en cela, aprés avoir ſi ſolemnellement renoncé au Demon & à toutes ſes œuvres dans leur Baptême, c'eſt ce qui paroît bien étrange.

Cependant qui en pourroit douter aprés ce que les Conciles, les Peres & les Prelats de l'Egliſe en ont écrit en divers ſiecles?

Voici de quelle maniere S. Baſile en parle: (*d*) ,, Quelqu'un a eternué comme je parlois: aſſeurément cela ſignifie quelque choſe. On m'a tiré par derriere: je ne m'étonne pas ſi je me ſuis trouvé dans cet embaras. En ſortant de chez moi, j'ai heurté mon pied contre quelque choſe, auſſi ai-je été retenu par mon manteau. L'inſolence du Demon contre l'homme eſt ſi grande, que ſouvent il l'oblige de s'en retourner au logis, de ſe détourner de ſon chemin, ou même de ſe boucher les yeux, lorſqu'il rencontre un chat, ou qu'un chien vient à montrer ſa tête, ou qu'il ſe preſente une perſonne, quoique de ſes meilleurs amis, qui a mal à l'œil, ou à la cuiſſe droite. Se peut-il rien voir de plus miſerable que la vie de ces ſortes de gens? Tout leur eſt ſuſpect, tout leur fait peur, tout les embaraſſe, au lieu qu'ils devroient revenir à Dieu de toutes parts & mettre en lui toute leur confiance.

S. Jean Chryſoſtome eſt admirable ſur cette matiere. ,, Il arrive ſouvent (*dit-il au peuple d'Antioche*) (*e*) Que quand un homme rencontre un borgne ou un boiteux au ſortir de ſon logis, il en tire un mauvais préſage. C'eſt une des pompes du Diable, à qui nous avons renoncé dans le Baptême. Car ce n'eſt pas la rencontre d'un homme qui rend un jour malheureux, & il ne devient tel que quand on le paſſe dans le péché. Quand donc vous ſortirez de chez vous, prenez garde à vous défendre ſeulement de la rençontre du peché, qui eſt la ſeule choſe qui vous peut faire tomber, & ſans laquelle le Diable n'a aucun pouvoir de vous nuire. Que pretendez-vous par ce diſcours? Vous tirez un mauvais préſage de la ſeule veuë d'un homme, & vous ne voyez pas le piége que le Diable vous tend en vous portant à faire la guerre à un homme qui ne vous a fait aucun tort, en vous rendant l'ennemi de vôtre frere, qui ne vous a donné nulle occaſion d'avoir de la haine contre lui. Au lieu que Dieu nous a commandé d'aimer même nos ennemis, vous avez de l'averſion pour un homme qui ne vous a point fait de mal, & dont vous n'avez aucun ſujet de vous plaindre. Et vous ne conſiderez pas combien cela eſt honteux & ridicule, ou pour mieux dire à quel danger vous vous expoſez ".

Il ne parle pas avec moins de force contre un autre préſage plus extravagant, qui ſe pratiquoit dans Antioche (*f*). ,, Il y a encore quelque choſe (*dit-il*) de plus ridicule, & que je n'oſe vous dire ſans confuſion & ſans honte, quoique je ſois contraint de vous le dire par la conſideration de vôtre ſalut. Si l'on rencontre une fille le matin, on dit que la journée ſera ſterile. Si l'on rencontre une Courtizanne, on en prend un bon préſage pour tout le reſte de la journée. Vous vous cachez, vous vous frappez le viſage & vous le baiſſez contre terre. Mais cette poſture n'eſt pas maintenant de ſaiſon, lorſque je vous reproche un ſi grand abus; & il falloit plutôt vous cacher, lorſque vous faiſiez la choſe que je vous reproche. Découvrez les ruſes du Diable qui nous donne de l'averſion pour une vierge ſage & modeſte, & qui nous fait ſaluer avec inclination & amour une femme impudique & débauchée. Car comme d'une part il a oüi dire à JESUS-CHRIST, Que celui qui regarde une femme pour en concevoir de mauvais deſirs, a déja commis un adultere dans ſon cœur; Et qu'il voit bien d'un autre côté que pluſieurs Chrétiens répriment les mouvemens deshonnêtes, il s'eſt aviſé de chercher un autre chemin pour les faire tomber dans le crime; Et c'eſt en leur perſuadant de regarder avec joye des Courtizanes.

S. Auguſtin animé du même zele que S. Jean Chryſoſtome, a eu ſoin de nous marquer quantité de Superſtitious de même nature, & qu'il appelle des pratiques tres-vaines, (*g*) *Inaniſſimas obſervationes*: ,, comme de tirer des preſages, lorſque quelque membre du corps vient à treſſaillir; lorſque deux amis ſe promenant enſemble côte à côte, il ſe rencontre une pierre, un chien, ou un enfant entre deux, & qu'on marche ſur la pierre, qu'on donne des ſoufflets à l'enfant & qu'on bat le chien: comme ſi ces trois choſes avoient rompu l'amitié qui eſt entre ces deux perſonnes; de marcher ſur le ſeüil de ſa porte lorſqu'on paſſe devant ſon logis; de ſe remettre au lit lorſqu'on eternuë en ſe chauſſant; de s'en retourner au logis lorſqu'on ſe heurte en chemin contre quelque choſe; d'apprehender davantage le ſoupçon du mal qui doit arriver, que de s'attriſter du dommage qui arrive effectivement lorſque les ſouris ont rongé nos habits; ce qui donna lieu à Caton de dire de fort bonne grace à une perſonne qui le conſultoit ſur ce que les ſouris avoient rongé ſes ſouliers, (*h*) qu'il n'étoit point ſurpris de cela, comme il le ſeroit ſi ſes ſouliers avoient rongé les ſouris.

L'Auteur du Sermon *des Augures*, (*i*) ,, dit qu'on doit bien ſe donner de garde de conſiderer & de pratiquer les éternuemens, qui ſont non ſeulement ſacrileges, mais même ridicules; & que quand on eſt dans l'obligation de faire quelque voyage, il faut faire le ſigne de la Croix ſur ſoi, dire avec ſoi le Symbole ou l'Oraiſon Dominicale, & continuer ſon chemin en ſe confiant dans le ſecours de la grace de Dieu ".

(*k*) S. Eloi Evêque de Noyon parle à ſes peuples dans le même eſprit & preſque dans les mêmes termes que cet ancien Auteur, & ajoûte qu'il ne faut pas prendre garde en ſortant de chez ſoi ou en y entrant, ni à

(*a*) In Caract. Superſtit.
(*b*) In Achaicis.
(*c*) In libr. de Divinat.
(*d*) In c. 2. Iſa.
(*e*) Homil. 21. ad Pop. Antioch.

(*f*) Ibid.
(*g*) L. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20.
(*h*) Unde illud eleganter dictum eſt Catonis, qui cum eſſet conſultus à quodam qui ſibi à ſoricibus eroſas caligas diceret, reſpondit Non eſſe illud monſtrum; ſed verè monſtrum habendum fuiſſe ſi ſorices à caligis roderentur.
(*i*) 141. de Tempore, inter Auguſt.
(*k*) Ser. ad omnem plebem, vel. l. 2. Vit. c. 15. Quia qui hæc obſervat, ex parte Paganus dignoſcitur.

ce que l'on rencontre, ni aux voix que l'on entend, ni au chant des oiſeaux, ni a ce que les autres portent, parce que ceux qui obſervent ces choſes, ſont Payens en partie.

Jean de Sariſberi Evêque de Chartres raporte (a) une tres-grande quantité de ces ſortes de Superſtitions auſquelles les Courtiſans contre qui il écrivoit, ajoûtoient foi ; & il declare , ,, que l'homme doit ſe tenir bien plus fort & bien plus aſſeuré contre les dangers, s'il porte la foi de la Croix dans ſon cœur, la juſtice de la foi dans ſa tête, & s'il imprime ſur ſon front le ſigne ſalutaire de la Croix avec une main pure & innocente, penſant toûjours à celui qui a dit à ſes ſerviteurs : (b) N'apprehendez point les ſignes du Ciel que les Gentils apprehendent ſi fort , parce que je demeure avec vous , moi qui ſuis vôtre Seigneur & vôtre Dieu". (c) Puis il finit en diſant : Que le nombre de ces vanitez eſt infini, & qu'il ne croit pas que ceux qui s'y arreſtent, puiſſent être ſauvez par le ſalut même.

Pierre de Blois Archidiacre de Batth a eſcrit une Lettre exprés à un de ſes amis ſur ce ſujet : dans laquelle il lui parle de la ſorte : (d) ,, Le Demon jette ſouvent des illuſions phantaſtiques dans l'eſprit des hommes. Il leur fait eſperer la connoiſſance de l'avenir, tantôt par le vol des oiſeaux , tantôt par la rencontre de certaines perſonnes , tantôt par des bêtes, tantôt par des ſonges , & tantôt par d'autres moyens ; & en leur promettant des ſuccés heureux ou malheureux, il trouble le repos de leurs ames par une vaine curioſité , il leur fait perdre quelque choſe de la ſincerité & de la pureté de leur foi ..... C'eſt pourquoi, mon tres-cher ami, ne vous arrêtez point aux ſonges, & donnez vous bien de garde de tomber dans l'erreur de ceux qui apprehendent la rencontre d'un liévre : qui ſont ſaiſis d'horreur lorſqu'ils trouvent dans leur chemin une femme échevellée, un aveugle , un boiteux ou un moine ; qui ſe flattent qu'ils recevront une viſite joyeuſe , quand ils ont rencontré un loup ou un pigeon, un boſſu ou un lepreux ; quand ils ont veu voler de gauche à droite un oiſeau de ſaint Martin, & quand en ſortant de leur logis ils ont entendu le tonnerre de loin.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (e) ordonne aux Evêques ,, de punir ceux qui dans l'entrepriſe, dans le commencement, ou dans le progrés d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obſervent la rencontre des hommes ou celle des bêtes.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en 1583. (f) enjoint aux Curez ,, de reprendre ceux qui à cauſe de la rencontre de certains animaux ou de certaines perſonnes , ne continuent pas les ouvrages qu'ils ont commencez.

Les Statuts Synodaux d'Agen confirmez en 1673. (g) declarent que c'eſt ,, un reſte du Paganiſme & de l'Idolatrie , une invention du Demon , en un mot une Superſtition , que de s'imaginer que la rencontre de certaines perſonnes où animaux, ſoit heureuſe ou malheureuſe.

En effet, ſi une choſe eſt ſuperſtitieuſe, ſi elle ſuppoſe un pacte tacite avec le Demon , lors qu'elle ſe fait avec certaines conditions vaines & inutiles , que l'on croit neanmoins neceſſaires pour obtenir l'effet que l'on ſe promet , ainſi que nous l'avons montré ; quoi de plus vain , de plus inutile, de plus frivole, de plus ridicule, que de regler ſes pas , ſes actions , ſa conduite & ſa vie, ſur des évenemens & ſur des rencontres qui n'ont point de cauſe certaine , qui ne dépendent que du hazard , & à quoi on peut donner également une bonne ou une mauvaiſe ſignification ? N'eſt-ce pas ce qui paroît viſiblement par ce que Pierre de Blois (h) raporte de S. Marc, de Jule-Ceſar & de Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre ? ,, S. Marc l'Evangeliſte, *dit-il*, allant precher l'Evangile à Alexandrie (i) rompit ſon ſoulier en ſortant du vaiſſeau , enſuite de quoi il rendit graces à Dieu & aſſeura que ſon voyage ſeroit heureux. Jules-Ceſar , qui ne s'étoit jamais arreſté aux Superſtitions ni aux augures , allant à la conqueſte de l'Afrique ; tomba au ſortir de ſon Vaiſſeau, & expliquant ce preſage en bonne part. Je te tiens, *dit-il*, ô Afrique, ce qui arriva en effet. Si-tôt que Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre (k) eut mis pied à terre dans ce Royaume , ſon cheval qu'il voulut pouſſer , tomba ſous lui & le renverſa par terre, & alors il dit : la terre eſt à moi ; & effectivement il s'en rendit le maître ". Car ne faut il pas avoüer que des gens qui auroient eu plus de foi pour les rencontres ſuperſtitieuſes , que S. Marc, Jules-Ceſar & Guillaume le Conquerant, n'euſſent pas manqué de donner une autre explication à ces trois évenemens, que celle qu'ils leur donnerent ?

C'eſt donc une grande miſere, & une illuſion bien pitoyable que de s'appliquer à ces vanitez & de ſe figurer que quand on va à la chaſſe on ſera heureux, ſi l'on rencontre une femme debauchée , ou ſi l'on s'entretient de choſes deshonêtes , ou que l'on penſe à des femmes debauchées & qu'au contraire l'on y ſera malheureux ſi l'on rencontre un Moine.

Qu'afin de ſçavoir en quel grain l'année ſera fertile il faut, le ſair avant que de ſe coucher, netoyer ſon foyer, & le lendemain matin on y trouvera quelque grain de blé, d'orge, ou autre.

Que c'eſt un mauvais preſage, quand le matin en ſe levant on voit un banc renverſé , & quand quelqu'un crache dans le feu ; qu'un couteau donné pour preſent à un ami rompt l'amitié qui eſt entre celui qui le donne & celui qui le reçoit.

Qu'il nous arrivera du malheur , ſi le matin nous rencontrons dans nôtte chemin un Prêtre, un Moine, une fille , un lievre, un ſerpent, un lezard, un cerf, un chevreüil ou un ſanglier ; ſi étant à table l'on renverſe la ſaliere , l'on fait tomber du ſel devant nous, ou que l'on répande du vin ſur nos chauſſes ; ſi un butor vole la nuit par deſſus nôtre tête ; ſi nous ſaignons de la narine gauche ; ſi avant le diſner nous rencontrons une femme groſſe ; ſi en ſortant du logis nous bronchons ; ſi nous chauſſons le pied droit le premier ; ſi en chemin faiſant nous trouvons certain nombre de pies, ou d'autres oiſeaux à nôtre gauche.

Qu'il nous arrivera du bonheur, ſi nous rencontrons le matin une femme ou une fille débauchée, ou qui marche la reſte nuë , un loup, une cigale, une chevre, ou un crapaut.

Que pour ſçavoir ſi un malade mourra de la maladie dont il eſt travaillé, il n'y a qu'à lui mettre du ſel dans la main , & que ſi le ſel fond, c'eſt une marque qu'il en mourra ; mais que s'il ne fond pas, c'eſt un ſigne qu'il n'en mourra pas.

Que pour connoître entre trois ou quatre perſonnes celle qui nous aime le plus, il faut prendre trois ou quatre têtes de chardons , en couper les pointes, donner à chaque chardon le nom de chacune de ces trois ou de ces quatre perſonnes , & les mettre enſuite ſous le chevet de nôtre lit ; & que celui des chardons qui marquera la perſonne qui aura le plus d'amitié pour nous, pouſſera un nouveau jeƈt, & de nouvelles pointes; que c'eſt ſigne de malheur, quand au lieu de poudre on met de la cendre ſur ſon écriture.

(a) L. 1. Polycrat. c. ulti.

(b) Jerem. 10.

(c) Hæc ſunt quibus totam vigilantiam ſuam videas accommodare quamplurimos.

Cetera de genere hoc adeò ſunt multa, loquacem
Ut laſſare queant Fabium.

Quibus quæcumque domus inſtiterit, eam nec ab ipſa ſalute arbitror poſſe ſalvari.

(d) Epiſt. 65.

(e) Conſtit. p. 1. Tit. 20.

(f) Tit. 7.

(g) Tit. 39.

(h) Epiſt. 65.

(i) Sim. Metaphr. In Vit. S. Marci, tom. 2 Surii.

(k) Matth. Paris ad an. 1066. Cnyghton l. 2. de eventib. Angl. c. 1. Polydor. Virgil. l. S. Hiſtor. Anglic.

Que de deux perſonnes mariées enſemble celle-là mourra la premiere, du nom & du ſurnom de laquelle les lettres ſe trouveront en nómbre non pair.

Qu'afin qu'il meure pluſieurs perſonnes en peu de temps dans une Paroiſſe, il n'y a qu'à trainer le drap mortuaire autour de l'Egliſe ou dans le Cimetiere, comme on dit que font certains foſſoieurs impertinents & intereſſés, en veuë de s'attirer de la pratique.

Qu'il ne faut pas mettre des couteaux en croix & ne pas marcher ſur des fêtus diſpoſés de certaiue maniere, dans la crainte qu'il n'en arrive quelque malhéur.

Que quand une femme nouvellement accouchée prend pour maraine de ſon enfant une femme groſſe, l'un ou l'autre des deux enfants, c'eſt-à-dire celui qui eſt venu au monde, on celui qui y viendra, mourra auſſi-tôt ou vivra peu.

Que quand on enſevelit un mort ſur la table de la chambre où il eſt decedé, il meurt quelqu'autre perſonne de la maiſon dans l'année même. C'eſt pourquoi il faut l'enſevelir ſur un banc, ou à platte terre. On dit auſſi que la même choſe árrive, lorſque le deffunt a une jambe plus longue que l'autre aprés ſa mort.

Que c'eſt d'un mauvais augure quand dans une maiſon la poule chante avant le Coq, & la femme parle avant ſon Mari, ou plus haut que ſon Mari.

Que ce ſont des preſages de bonne ou de mauvaiſe fortune, quand un chien noir entre dans une maiſon étrangere; quand un ſerpent tombe par la cheminée; quand on éternuë le matin, à midy, ou au ſoir rarement ou ſouvent; quand on dit quelque nouvelle ou quelque parole affligeante dans un feſtin; quand on marche ſur le pied de quelqu'un; quan on entend le tonnerre à gauche ou à droite; quand en ſortant de la maiſon le premier pas que l'on fait, eſt du pied droit ou du pied gauche.

Qu'il ne faut pas qu'une femme groſſe voye habiller un Prêtre à l'Autel, & particulierement lorſqu'il met la ceinture de ſon aube, de crainte que ſon enfant ne naiſſe le boyau au coû, comme l'on parle d'ordinaire.

Que quand les roſes de Jerico que l'on fait venir des Indes, s'ouvrent étant miſes dans l'eau, les femmes groſſes qui les y ont miſes, auront un heureux accouchement; & qu'aucontraire quand elles ne s'ouvrent pas, leur accouchement ne ſera pas heureux. On m'a aſſeuré que cette Superſtition étoit en uſage parmi les femmes de Provence.

Que quand l'oreille gauche nous tinte, ce ſont nos amis qui parlent ou qui ſe ſouviennent de nous; & que le contraire arrive lorſque l'oreille droite nous tinte.

Que quand nous voyons une araignée qui file de haut en bas, ou que nous la voyons ſimplement, c'eſt ſigne qu'il nous viendra de l'argent de quelque maniere que ce ſoit: qu'il nous arrivera du bonheur, ſi la premiere fois que nous entendons le coucou chanter, nous prenons quelque choſe de ce qui ſe rencontre par hazard alors ſous nos pieds, & le portons quelque temps ſur nous.

Que quand le bois qui eſt dans le feu tombe & ſe derange; quand la chandelle allumée jette quelques bluettes on eteincelles de feu, & qûand un chien en dormant tourne le nez du côté de la porte de la chambre, c'eſt ſigne qu'il doit venir compagnie au logis.

Que quand une femme eſt accouchée d'un enfant mort, il ne le faut pas tirer de la chambre où elle eſt accouchée, par la porte, mais par la feneſtre, parce que ſi on l'en tiroit par la porte, la mere n'accoucheroit jamais que d'enfants morts-nés.

Que quand quelqu'un nous rencontre en chemin & nous demande où nous allons, nous devons nous en retourner auſſi-tôt, de peur qu'il ne nous arrive quelque malheur.

Que quand une femme groſſe laiſſe long-temps ſon cuvier à laiſſive vuide ſur ſon trépier, c'eſt ſigne qu'elle ſera long-temps en travail d'enfant; comme au contraire c'eſt ſigne qu'elle n'y ſera gueres, ſi elle ne l'y laiſſe gueres.

Que quand il y a quelque femme, ou quelque fille à marier dans une maiſon, il ne faut pas lever les tiſons du feu, de crainte de chaſſer les amans.

Et que quand on tuë un chien ou un chat, cela porte malheur ou à celui qui le tuë, ou à quelqu'un de la maiſon où il demeure.

Quelle raiſon; je ne dis pas plauſible, mais vraiſemblable, ou apparente, peuvent apporter de toutes ces extravagantes pratiques ceux qui les obſervent? Il y a des gens qui s'efforcent de les juſtifier en partie, par deux exemples qui ſont rapportez dans l'Epître 65. de Pierre de Blois, par celui de S. Marc, dont nous venons de parler, & par celui de Judith, laquelle ſortant de Bethulie pour aller trouver Holofernes, dit aux Prêtres qu'elle les ſupplioit de ne lui pas demander quel étoit ſon deſſein, ni ce qu'elle alloit faire (a). Comme ſi l'interrogation qu'ils euſſent pû lui faire, eût été capable de rompre ſon deſſein & d'arrêter ſon voyage. Mais ces deux exemples ne favoriſent nullement leurs pretentions.

Car en premier lieu, outre que ce trait de la vie de S. Marc n'eſt appuyé originairement que ſur l'autorité de Simeon le Metaphraſte, qui n'examine pas toûjours les choſes dans la rigueur de l'Hiſtoire, ainſi que le reconnoiſſent les Sçavans, Pierre de Blois remarque fort bien (b) que ce ne fût point par Superſtition que cet Evangeliſte fit la réponſe qui lui eſt attribuée, & que quand ſon ſouller ne ſe fut point rompu en prenant terre, le ſaint Eſprit n'eût pas laiſſé de lui reveler l'heureux ſuccés de ſon voyage d'Alexandrie: En ſecond lieu, c'eſt donner un mauvais ſens à la priere que Judith ſortant de Bethulie fit aux Prêtres, puiſqu'elle ne la leur fit à autre intention, que ponr empeſcher qu'ils ne l'arreſtaſſent plus long-temps par leurs diſcours, ou qu'ils ne s'informaſſent trop curieuſement de ſon deſſein, qu'il y auroit eu peut-être du danger à divulguer, ſi Dieu n'en eût inſpiré la conduite & l'execution à cette ſainte & genereuſe Veuve, ainſi que l'ont obſervé les Peres de l'Egliſe, & les Interpretes de l'Ecriture ſainte.

CHAPITRE IV.

De la Divination qui ſe fait par les noms ou par les Armes des Cardinaux durant la vacance du ſaint Siege. De celles qui ſe font par le moyen d'un Aſtrolabe, d'un ſas, ou d'un crible, d'une hache, ou d'un anneau. De la Phyſionomie & de la Chiromantie.

Les raiſons qui combattent la Divination des évenemens ou des rencontres, combattent auſſi pluſieurs autres eſpeces de Divinations, & ſur tout celles de certains Romains, qui pendant la vacance du S. Siege s'imaginent pouvoir dire par les noms & par les armes des Cardinaux qui ſont aſſemblez dans le Conclave, lequel d'entre eux ſera élu Pape. Cela eſt rapporté dans le Livre intitulé, „ Hiſtoire des Ceremonies du Siege vacant,

---

(a) Judith. 3. c. Vos nolo ut ſcrutemini aƈtum meum.

(b) Beatus Marcus Evangeliſta, *dit-il*, Evangeliſandi cauſâ navigio Alexandriam petens cum navem egrederetur, calceum rupit, atque Deo gratias agens iter ſuum expeditum eſſe perhibuit. Quidquid tamen alii credant, ego indubitanter credo ſanƈtum Evangeliſtam hoc non ex ſuperſtitioſa curioſitate dixiſſe: Cui, etſi nunquam calceus ruptus eſſet, ei tamen ſui expeditionem itineris per Spiritum ſanƈtum Dominus revelaſſet. Sanè hujuſmodi præſtigioſa prognoſtica ſe plerumque in varios, aut forté contrarios eventus effigiant.

cant, ou Relation veritable de ce qui ſe paſſe à Rome à la mort du Pape (a)''. Et voici comme en parle l'Auteur de ce Livre: „ La Superſtition de certains Romains qui tiennent encore de l'eſprit augural de leurs Anceſtres, va juſqu'à cet excès de foibleſſe que de chercher, comme par une eſpece d'onomance, dans les noms mêmes des Cardinaux, des conjectures de leur élevation: ne ſe pouvant perſuader, qu'un ſujet qui n'aura pas dans le nom de ſa maiſon la lettre R. quand le défunt Pape n'a point eu ladite lettre dans le ſien: Ou ſi ledit defunt Pape a eu ladite lettre dans le nom de ſa maiſon, que le Cardinal qui l'aura pareillement dans le ſien, puiſſe être élevé à la Papauté, à cauſe d'une alternative ſucceſſion de noms de famille avec ladite lettre, & ſans ladite lettre R, dont on a fait la remarque ſans interruption depuis environ quatorze Pontificats. Il y en a même d'aſſez foibles pour ne pas s'arrêter à cette ſeule Superſtition; mais qui cherchent encore matiere de deviner dans les portes d'airain de l'Egliſe de S. Pierre, qu'ils vont conſulter comme oracles par des recherches curieuſes qu'ils font dans la diverſité des figures dont elles ſont remplies, des armes des Cardinaux aſpirans au Poutificat, pour l'augurer à celui qui eſt aſſez chanceux pour y avoir ſes armes gravées en quelqu'endroit, à cauſe que celles des derniers Papes défunts s'y ſont trouvées, que le peuple incontinent aprés leur élection a renduës remarquables pour les avoir polies & netoyées en les montrant du doigt. Et il eſt certain qu'il y a dans le College des Cardinaux beaucoup de ſujets, dont les armes ſe trouvent empreintes dans le grand & divers nombre des figures qu'il y a auſdites portes, ſans aucun deſſein de l'Ouvrier qui les a jettées en fonte.

Il ſuffit de rapporter cette derniere Divination pour la refuter. Quant à la premiere, la fauſſeté & la vanité en ſont viſibles par la ſucceſſion immediate d'Innocent X d'Alexandre VII. de Clement IX. & de Clement X. Car quoi qu'Innocent X. fût de la maiſon de *Pamphile*, qui n'a point d'R dans ſon nom, il n'a pas laiſſé d'avoir pour ſucceſſeur Alexandre VII. de la famille de *Chigi*, qui n'en a point non plus dans le ſien. Et Clement X. qui étoit *Altieri*, & qui par conſequent avoit un R dans ſon nom, a ſuccedé immédiatement à Clement IX. qui étoit *Roſpiglioſi*, & qui avoit auſſi une R dans le nom de ſa famille.

La Divination qui ſe fait par l'Aſtrolabe n'eſt pas moins reprouvée. (b) Nous en avons un Chapitre exprés dans les Decretales, où le Pape Alexandre III. eſt d'avis que l'on ſuſpende de ſes fonctions pendant un an & plus, un certain Prêtre qui s'étoit ſervi d'un Sorcier, non pour invoquer le Diable, mais pour découvrir avec un Aſtrolabe, le vol qui avoit été fait à une Egliſe. Et il eſt remarquable qu'encore que ce Preſtre n'eût ſuivi en cela que le mouvement de ſon zele & de ſa ſimplicité, Alexandre III. ne laiſſé pas de dire de lui, qu'il eſt tombé dans un grand peché & dans une faute notable.

Les Canons Penitentiaux parlent auſſi de cette maniere de deviner. Car ils ordonnent une penitence de deux ans à celui qui cherchera des choſes perduës dans un Aſtrolabe (c):

Les Statuts Synodaux de S. Malo (d) en 1618. & ceux d'Agen (e) en 1673. condamnent poſitivement la *Coſcinomantie*, ou la Divination qui ſe fait avec un crible ou un ſas, que l'on fait tourner pour ſçavoir les choſes dont on eſt en peine. Elle étoit fort en uſage parmi les anciens. C'eſt ce qui a donné lieu au Proverbe Latin *Cribro divinare* (f), qui eſt tiré du Grec de Lucien κοσκίνῳ μαντεύεσθαι, deviner par le moyen d'un crible ou d'un ſas. (g) Gaſpar Pucer, & le (h) P. Delrio décrivent de quelle maniere cela ſe pratique: Et voici ce qu'en dit Bodin dans ſa Demonomanie: „ J'ai appris de Maître Antoine de Laon Lieutenant General de Ribemônt, qu'il y eut un Sorcier qui découvrit un autre Sorcier avec un tamis, aprés avoir dit quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celui qui étoit coupable du crime, alors le tamis ſe mouvoit ſans ceſſe, & le Sorcier coupable du fait venoit en la maiſon, comme il fut averé & depuis il fut condamné. Mais on devoit auſſi faire le procés à celui qui uſoit du tamis. Tout cela ſe fait par art diabolique, afin que ceux qui voyent cette merveille, paſſent plus outre pour ſçavoir toute la Sorcelerie.

Il en parle encore de la ſorte dans le même ouvrage (i): „ Me ſuis trouvé il y a 20. ans en l'une des premieres maiſons de Paris, où un jeune-homme fit mouvoir devant pluſieurs gens d'honneur, un tamis ſans y toucher, & ſans autre myſtere, ſinon en diſant certains mots françois qne je ne mettrai point, & les reïterant pluſieurs fois. Mais pour montrer que le malin eſprit étoit avec ceſtuy-là, c'eſt qu'un autre en ſon abſence le voulut faire en diſant les mêmes paroles, & ne fit rien. Quant à moi je ſoûtiens que c'eſt une impieté. Car premierement c'eſt blaſphemer Dieu que de jurer autre que lui, ce qu'il faiſoit. En ſecond lieu, c'eſt un moyen diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt défendu par la Loi de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y fait quelque choſe, en voit évidemment que c'eſt une piperie diabolique, de laquelle les malins eſprits ont accoûtumé d'uſer, pour attraper les ignorans & les acheminer peu à peu à leur école. (k) Et même Jean Pic Prince de la Mirande eſcrit que les mots barbares & non entendus ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus.

(l) Il explique enſuite l'*Axinomantie*, ou la Divination qui ſe fait avec une hache, & la *Dactyliomantie*, qui ſe pratique avec un anneau. „ Par ainſi, *dit-il*, ceux qui prennent la hache & la mettent droit à plomb, en diſant quelques paroles ſaintes, ou Pſalmes, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doute, pour découvrir quelque choſe à la prolation de celui qui eſt coupable, que la hache ſe mouve, c'eſt un art diabolique, que les Anciens appelloient *Axinomantie*. Et en cas pareil la *Dactyliomantie* avec l'anneau ſur le verre d'eau, de laquelle uſoit une fameuſe Sorciere Italienne en Paris l'an 1562. en marmotant je ne ſçai quelles paroles, & devinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neanmoins la plûpart y étoient trompez. Joachim de Cambrai recite que Jerôme Maron, depuis qu'il fut Chancelier de Milan, avoit un anneau parlant, ou plûtôt un Diable, qui enfin paya ſon maſtre, & le fit chaſſer de ſon Etat. Toutefois il y en a qui appellent cette ſorte, *Hydromantie*, & diſent que la *Dactyliomantie* s'entend des anneaux où les Sorciers portent les eſprits qu'ils appellent *familiers*, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους.

A l'égard de la Phyſionomie, qui s'occupe à connoître

(a) Ce Livre eſt imprimé à Paris en 1655.

(b) Cap. Extravag. l. 5. Tit. 21. Voici les propres paroles de ce Souverain Pontife au Patriarche de Grade: Ex tuarum tenore litterarum accepimus quod V. Presbyter cum quodam infami ad privatum locum acceſſit, non ea intentione ut vocaret Dæmonium, ſed ut inſpectione Aſtrolabii furtum cujuſdam Eccleſiæ poſſet recuperari. Verùm licet hoc ex bono zelo & ſimplicitate ſe feciſſe proponat, id tamen graviſſimum fuit, & non modicam inde maculam peccati contraxit. Mandamus quatenus talem ei pro expiatione illius delicti pœnitentiam imponas, quod per annum & amplius, ſi tibi viſum fuerit, eum ab altaris miniſterio præcipias abſtinere, & ex tunc liberum ſit ei exercere officium Sacerdotis.

(c) In 1. præcept. Reſpiciens furta in Aſtrolabio annis duobus pœnitens erit.

(d) Art. 21.

(e) Tit 39.

(f) In Pſeudomant.

(g) De incantation. v. fol. 160.

(h) L. 4. diſquiſit. Magic. l. 4. c. 2. Quæſt. 6. Sect. 4. n. 9. l. 2. c. 5.

(i) L. 2. c. 1.

(k) In poſitionib.

(l) Bodin ubi ſup.

tre les mœurs & les inclinations des hommes par l'inſpection des ſignes exterieurs qu'elle remarque dans leurs corps, comme on le reconnoît par les quatre Livres que Jean Baptiſte de la Porte a faits ſur ce ſujet, elle peut-être permiſe pouveu qu'elle ſe renferme dans les bornes de la Philoſophie naturelle, & qu'elle ne devine les choſes que par conjecture & probablement; mais non pas avec certitude. Car il arrive ſouvent que la raiſon corrige dans les hommes les mauvaiſes inclinations qui leur peuvent avoir été imprimées par la nature, & qu'elle donne à leurs ames des impreſſions entierement oppoſées à celles qui paroiſſent ſur leurs viſages, & ſur les autres parties de leurs corps. La grace fait encore davantage, puiſqu'elle change les loups en brebis, & les Perſecuteurs en Apôtres, & que de criminels elle nous rend innocens. Ainſi elle renverſe toutes les regles de la Phyſionomie, qui d'ailleurs ne ſe peuvent étendre ni ſur les actions particulieres des hommes, ni ſur leur liberté, ni ſur les choſes qui leur ſont exterieures; parce que rien de tout cela ne dépend de leur temperament, ni de la diſpoſition de leurs corps. Il faut raiſonner de même de la Chiromantie phyſique, qui fait partie de la Phyſionomie naturelle. Car pour ce qui regarde la Chiromantie aſtrologique, elle eſt abſolument défenduë par la Bulle de Sixte V. *Cœli & terræ*, auſſi-bien que les Livres qui en traitent; (*a*) Et le ſçavant François de Valois en fait voir manifeſtement la vanité & la folie.

CHAPITRE V.

De la Divination qui ſe fait par les ſonges. Qu'il y a de quatre ſortes de ſonges. Que la Divination des ſonges eſt ſuperſtitieuſe. Qu'elle eſt condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Ecrivains Eccleſiaſtiques. Exemples de cette Divination.

EPICURE & ſes Sectateurs qui donnoient tout au hazard, & qui croyoient que Dieu demeuroit dans une oiſiveté & une inaction continuelle, ſans prendre aucun ſoin des choſes de la terre, ne pouvoient s'imaginer que cet Eſtre ſouverain & indépendant envoyât des ſonges aux hommes (*b*) Tertullien parle de cette opinion & il la refute enſuite non ſeulement par l'autorité des ſaintes Lettres, mais encore par le témoignage des Payens mêmes, qui ont eu des ſonges tres-conſiderables dans l'Hiſtoire (*c*).

Si bien qu'on ne peut nier ſans crime qu'il y ait des ſonges dont Dieu ſoit l'Auteur, ou parce qu'il les envoye par le miniſtere des Anges. (*d*) Ce que l'Ecriture dit du Roi Abimelech, de Jacob, de Laban, de Joſeph, de Pharaon; de Salomon, de Nabuchodonoſor, de Daniel, de Judas Machabée & de S. Joſeph, en eſt une preuve tres-convaincante. D'où vient que le S. Homme Job diſoit à Dieu (*e*) *Vos ſonges m'épouvanteront, & vos viſions me ſaiſiront d'horreur.* Et il eſt remarqué au premier Livre des Rois, (*f*) que Saül conſulta le Seigneur, & que le Seigneur ne lui répondit ni par les ſonges, ni par les Preſtres, ni par les Prophetes.

Mais outre les ſonges divins, il y en a encore de naturels, de moraux & de diaboliques.

Les ſonges naturels viennent du temperament des perſonnes. Car les bilieux ont d'autres ſonges que les ſanguins, les ſanguins que les melancholiques, & les melancholiques que les pituiteux ou phlegmatiques. (*g*) Les bilieux ſongent les couleurs jaunes, les querelles, les diſputes, les combats & les incendies. Les ſanguins ſongent le ſafran, les jardins, les feſtins, les danſes, les amourettes, les divertiſſemens, & tout ce qui peut donner de la joye. Les melancholiques ſongent la fumée, l'obſcurité, les tenebres, les promenades dans les lieux ſolitaires, les promenades nocturnes, les ſpectres horribles & affreux, les choſes triſtes & la mort. Les pituiteux ſongent la mer, les rivieres, les bains, les navigations, les naufrages, les fardeaux peſans, & les choſes qui empêchent ou de marcher, ou de fuir abſolument, ou de fuir auſſi-tôt qu'on le ſouhaiteroit. C'eſt pour cela, dit S. Thomas (*h*), que les Medecins aſſeurent qu'il faut prendre garde aux ſonges des malades, afin de connoître leurs diſpoſitions interieures. Ce qui peut être confirmé par ce que dit Gaſpar Pucer ſçavant Medecin dans ſon Traité (*i*) *de la Divination par les ſonges.*

Les ſonges moraux ſont produits par les inclinations, par les actions, par les penſées, par les deſirs & par les mœurs d'un chacun. Car nous reconnoiſſons ſouvent par nôtre propre experience que nos ſonges ſont des ſuites de ce que nous avons fait, de ce que nous avons penſé, & de ce que nous avons deſiré avec empreſſement. C'eſt pourquoi Platon jugeoit (*k*) tres-bien qu'il falloit que les ſonges d'un Philoſophe fuſſent differens de ceux du reſte des hommes.

Les ſonges diaboliques ſont cauſez par les Demons. Tels ſont ordinairement les ſonges qui portent à l'obſcenité, à la colere, à la vengeance, au deſeſpoir, au meurtre, ou à quelqu'autre mal.

Quand on eſt aſſeuré que les ſonges viennent de Dieu, ce ſeroit un grand peché que de ne les pas croire, & de ne pas obſerver tout ce qu'ils preſcrivent, d'autant que ce ſeroit s'oppoſer à la volonté de Dieu, laquelle doit être la regle ſouveraine de toutes nos actions, ainſi que l'enſeignent les ſaintes Lettres & les Peres de l'Egliſe.

Il faut neanmoins remarquer que Dieu n'envoye des ſonges que tres-rarement; & que quand il en envoye, il ne le fait que pour de grandes raiſons qui ne nous peuvent-être connuës que par des revelations particulieres du ſaint Eſprit, puiſque, comme parle le grand Apôtre (*l*), *Nul ne connoît ce qui eſt en Dieu, que l'Eſprit de Dieu.* (*m*) Voilà pourquoi le Moine Antiochus qui vivoit du temps de l'Empereur Heraclius, declare qu'il ne faut pas ajoûter foi aux ſonges, quoiqu'ils ſemblent être envoyez du Ciel, (*n*) à moins que d'avoir le diſcernement des eſprits, qui nous mette les choſes que nous avons veuës, dans une entiere évidence: Le Scholiaſte de S. Jean Climaque eſt dans la même penſée. (*o*)
„ Il faut uſer d'une grande prudence, *dit-il*, pour bien
„ juger de ce qui nous arrive en ſonge; Et j'eſtime
„ que la cauſe des ſonges étant incertaine, on ne doit
„ s'y arreſter en aucune maniere, parce qu'il appartient
„ à peu de perſonnes d'en bien juger.

Si cela eſt vrai des ſonges en general, il ne l'eſt pas moins en particulier des ſonges naturels, des ſonges moraux, & ſur tout des ſonges diaboliques, qui, comme les plus criminels, ſont le plus expreſſement condamnez; bien que les naturels & les moraux portent auſſi le caractere de reprobation, lorſqu'on s'en ſert pour deviner

les

(*a*) Lib. de ſacra Philoſ. c. 32.

(*b*) Voi Tertullien Lib. de anima c. 46. qui rapporte cette impieté en ces termes: Vana in totum ſomnia Epicurus judicavit, liberans à negotiis divinitatem, & diſſolvens ordinem rerum, & in paſſivitate omnia ſpargens, ut eventui expoſita & fortuita.

(*c*) Ibid. & c. 47. ac ſeqq.

(*d*) Geneſ. 20. 28. 3. 37. & 41. 2. Reg. 3. Daniel. 2. & 7. 2. Machab. 15. Matth. 2.

(*e*) C. 7.

(*f*) C. 28. Conſuluit Saül Dominum, & non reſpondit ei, neque per ſomnia, neque per Sacerdotes, neque per Prophetas.

(*g*) Pucer de divinat. ex ſomniis. p. 257.

(*h*) 2. 2. q. 95. a 6. in corp. Medici dicunt eſſe attendendum ſomniis ad cognoſcendum interiores diſpoſitiones.

(*i*) p. 263. & ſeqq.

(*k*) In Theetet. ſeu de ſcient.

(*l*) 1. Cor. 2.

(*m*) C'eſt ce que nous apprenons de ces paroles de S. Gregoire de Nyſſe: Lib. de opific. homin. c. 13. Quemadmodum cùm homines univerſi à mente propria regantur, pauci tamen quidam exiſtunt quibuſcum Deus manifeſtò propè familiarem in modum verſatur: Sic cum vis imaginandi per ſomnum omnibus æquè ac ſine diſcrimine à natura ſit indita, pauci ex univerſorum cœtu ſunt, quibus diviniora ſe ſomniorum viſa offerunt.

(*n*) Homil. 84. Niſi adſit diſcretio Spirituum, certa nec fallax interpres rei viſæ.

(*o*) Ad. graad. 15. n. 39.

les choſes futures qui dépendent de la liberté des hommes. Voici ce que l'Ecriture ſainte, quelques Conciles & quelques Auteurs Eccleſiaſtiques diſent des uns & des autres.

Dans le Levitique (*a*) & dans le Deuteronome (*b*) Dieu défend à ſon peuple d'obſerver les augures & les ſonges: Le Sage declare que les ſonges ſont ſuivis de quantité de chagrins (*c*) : Et l'Eccleſiaſtique aſſeure, (*d*) qu'ils ont fait tomber quantité de perſonnes dans l'erreur : Quelle ſeureté y a-t-il aprés cela de s'y fier?

S. Cyrille de Jeruſalem nous apprend que (*e*) „ ce
„ que font certains gens trompés par les ſonges & par
„ les Demons, afin de pouvoir obtenir la ſanté du
„ corps, regarde le culte des Idoles.

(*f*) S. Gregoire le Grand montre par le témoignage de l'Ecriture ſainte, que les ſonges ſont deteſtables, quand ils ſont joints aux augures & à la divination, c'eſt-à-dire quand on les employe pour deviner (*g*):

Gregoire II. dans ſon Capitulaire veut (*h*) „ qu'on
„ apprenne au peuple qu'ils ne doivent point obſerver
„ les ſonges, parce qu'ils ne ſont que vanité, ſelon les
„ divins Oracles de l'Ecriture.

Le 6. Concile de Paris en 829. dit (*i*) „ Que les
„ conjectures que l'on tire des ſonges, ſont des maux
„ très-pernicieux & des reſtes du Paganiſme.

Jean de Sarisbery Evêque de Chartres témoigne (*k*) que ceux qui obſervent les ſonges, s'éloignent de la verité, & qu'ils perdent la foi & la raiſon tout enſemble:

Pierre de Blois dit qu'il n'y a point de ſonge qui l'oblige d'ajoûter foi aux ſonges (*l*): Et il conſeille à un de ſes intimes amis de ne s'y point arreſter.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*m*) ordonne aux Evêques „ de chaſtier & d'exterminer tous
„ ceux qui ſe meſlent de deviner par les ſonges.

Les Statuts Synodaux d'Agen confirmez en 1673. (*n*) enjoignent „ aux Archipreſtres & aux Curez de
„ repreſenter aux peuples que la créance aux ſonges
„ eſt une Superſtition, un reſte du Paganiſme & de
„ l'Idolatrie, & une invention du Demon.

C'eſt donc une Superſtition, un reſte du Paganiſme & de l'Idolatrie, & une invention du Demon, que de prendre les ſonges pour regle de ſa vie & de ſa conduite; Que de faire ou de ne pas faire certaines choſes que l'on eſt obligé de faire ou de ne pas faire, parce qu'on a eu certains ſonges; Que de croire que par les ſonges on pourra connoître des choſes qui ne ſe peuvent humainement connoître; comme par exemple, quel mari, ou quelle femme l'on aura; Que de ſe perſuader que les ſonges repreſentent les choſes qui ſont arrivées ou qui doivent arriver, encore qu'on ne les en puiſſe pas naturellement inferer; (*o*) Que d'être dans la penſée, que ſi en révant on paſſe un pont rompu, c'eſt un préſage de danger; que ſi l'on perd ſes cheveux, cela ſignifie que quelques-uns de nos amis ſont morts; que ſi on lave ſes mains, c'eſt ſigne d'ennui & de chagrin; que ſi on les voit ſalles, c'eſt une marque qu'il nous arrivera quelque perte ou que nous ſerons en quelque danger; que ſi nous gardons des troupeaux de moutons, nous aurons de la douleur; & que ſi nous prenons des mouches, on nous fera quelque injure. Enfin que de s'imaginer que quelqu'un de nos proches parens eſt mort, ou qu'il mourra bien-tôt, lorſque nous avons ſongé la nuit qu'il nous étoit tombé une dent; Que c'eſt ſigne de bonheur quand un Moine ſonge qu'on lui raze la téte, comme au contraire que c'eſt un ſigne de malheur quand une perſonne mariée ſonge que la même choſe lui arrive; que l'on ſera mis en priſon ſi l'on a ſongé que l'on étoit chargé de liens & de chaînes; que l'on deviendra aveugle, ſi l'on ſonge que l'on n'eſt éclairé que de la lumiere de la Lune; Et que l'on ſera condamné à être expoſé aux bêtes feroces, ou que l'on ſera devoré par un ours, ſi l'on ſonge qu'au lieu de mains on a des partes d'ours.

Il ſe trouve une infinité de pareils exemples dans les Livres d'Artemidore, & dans ceux que l'on attribuë fauſſement à Abraham, à Salomon, (*p*) & au Prophete Daniel.

CHAPITRE VI.

De la Divination qui ſe fait par le ſort. Qu'il y a de trois ſortes de Sorts; le 1. de diviſion ou de partage; le 2. de conſultation; & le 3. de divination. Que les deux premiers ſont permis avec certaines conditions. Que le dernier eſt preſque toûjours un peché mortel, & que c'eſt pour cela qu'il eſt condamné par les Conciles & par les Peres, auſſi bien que les Sortileges & les Sorciers.

PUISQUE l'Egliſe ne condamne pas abſolument l'uſage des Sorts, & qu'il y en a qu'elle approuve, comme il y en a qu'elle rejette, il eſt neceſſaire de bien diſtinguer ceux dont on peut legitimement ſe ſervir, d'avec ceux qui ſont illicites.

S. Thomas (*q*), Denys le Chartreux (*r*), le Cardinal Cajetan (*s*), & les autres Scholaſtiques, diſtinguent ordinairement de trois ſortes de Sorts. Ils appellent le premier un Sort de partage ou de diviſion, *Sors diviſoria*, le ſecond un Sort de conſultation, *Sors conſultatoria*, & le troiſiéme un Sort de divination, *Sors divinatoria*. Le premier ſe pratique pour connoître ce qui doit échéoir en partage à une ou pluſieurs perſonnes, ſoit qu'il s'agiſſe d'un heritage ou d'une Charge, d'une peine ou d'une recompenſe, de faire ou de ſouffrir quelque choſe. Le ſecond, pour ſçavoir ce qu'il faut faire en certaines occaſions & en certaines circonſtances. Et le troiſiéme, pour découvrir les choſes à venir & éloignées de la capacité naturelle des hommes.

Le Sort de partage ou de diviſion eſt permis, pourvû que ces trois conditions s'y rencontrent.

1. Pourvû qu'il ne s'y faſſe rien contre la juſtice. Car par exemple, il ne ſeroit pas permis à quatre perſonnes de jetter au Sort une choſe qui n'appartiendroit qu'à un d'eux, ou qui leur appartenant, appartiendroit auſſi à d'autres qu'à eux.

2. Pourvû qu'il n'y ait rien contre le bien public, comme ſi des perſonnes incapables d'exercer une charge jettoient au ſort à qui l'auroit.

3. Pour-

(*a*) C. 19.
(*b*) C. 18.
Non augurabimini, nec obſervabitis ſomnia.
Non inveniatur in te qui obſervet ſomnia.
(*c*) Eccleſ. 5.
Multas curas ſequuntur ſomnia.
(*d*) 34.
Multos errare fecerunt ſomnia.
(*e*) Catech. 1. myſtag.
(*f*) Eccleſ. 5. Levit. 19. & Eccleſiaſt. 33.

(*g*) L. 8. Moral. in Job, c. 13. Somnia niſi plerumque ab occulto hoſte per illuſionem fierent, nequaquam hoc vir ſapiens indicaret dicens. Multos errare fecerunt ſomnia & illuſiones vanæ. Vel certè, Non augurabimini, nec obſervabitis ſomnia. Quibus profectò verbis cujus ſint deteſtationis oſtenditur, quæ auguriis conjunguntur.

(*h*) C. 8.
(*i*) L. 3. c. 2.

(*k*) L. 2. Polycrat. c. 17. Quiſquis ſomniorum ſequitur vanitatem, parum in lege Dei vigilans eſt: Et dum fidei facit diſpendium, pernicioſiſſimè dormit. Veritas ſiquidem ab eo longè facta eſt. Quiſquis credulitatem ſuam ſignificationibus alligat ſomniorum, planum eſt quod tam à ſinceritate fidei, quàm à tramite rationis exorbitat.

(*l*) Epiſt. 65. Ut fidem habeam ſomniis, nulla ſomnia me inducent. Idem, Somnia igitur ne cures, amice chariſſime

(*m*) Conſtit. p. 1. Tit. 10.
(*n*) Tit. 39.
(*o*) Mizauld. cent. 6. n. 52.

(*p*) Cap. non obſervetis, 26. q. 7.
(*q*) 2. 2. q. 95. a. 8. in Corp.
(*r*) Lib. contra vitia Superſt. art. 14.
(*s*) In cit. loc. S. Tho. & in Sum.

3. Pourvû qu'il ne ſoit pas queſtion d'une Dignité ou d'un Benefice Eccleſiaſtique. Car cela eſt expreſſement défendu par le chapitre, *Eccleſia*, qui eſt du Pape Honoré III. (*a*).

Il eſt vrai que S. Matthias fut élu Apôtre par ſort en la place de Judas, ainſi que le rapporte S. Luc au premier chapitre des Actes des Apôtres. Mais à cela on peut répondre pluſieurs choſes.

La premiere, qu'il n'eſt pas indubitable que le ſort dont parle S. Luc, ait été un veritable ſort. Car l'ancien Auteur du Livre *de la Hierarchie Eccleſiaſtique*, fauſſement attribué à S. Denys l'Areopagite, témoigne que ce fut un ſigne extraordinaire, par lequel Dieu fit connoître aux Apôtres qu'il appelloit S. Matthias à l'Apoſtolat (*b*).

La ſeconde, que quand ce ſort auroit été un veritable ſort; un exemple auſſi ſingulier & auſſi extraordinaire que celui de la vocation de S. Matthias, ne doit pas être tiré à conſequence pour établir un uſage general & ordinaire dans l'Egliſe, puiſque, comme dit fort bien S. Jerôme (*c*), les privileges des particuliers ne peuvent pas faire une Loi commune. Or ce fut un privilege particulier à S Matthias d'être appellé à l'Apoſtolat par la voye du ſort, que Dieu inſpira lui-même à ſes Apôtres pour leur faire connoître que S. Matthias n'étoit pas moins qu'eux, quoiqu'il eût été appellé aprés eux, & d'une autre maniere qu'eux.

La troiſiéme, que les Apôtres garderent cette conduite pour ſe conformer en quelque façon à la diſcipline de la Loi de Moïſe, ſous laquelle ils vivoient encore, & ſelon laquelle l'uſage du Sort étoit permis; ainſi qu'il eſt viſible par le 26. chapitre du Levitique, par le 26. & par le 33. chapitre des Nombres, par le 7. & par le 18. chapitre de Joſué, par le 14. chapitre du 1. livre des Rois, par le 1. chapitre de l'Evangile de S. Luc, & par le 1. chapitre de celui de S. Jean. Et en effet le venerable Bede (*d*) cité par S. Thomas (*e*), remarque que S. Matthias fut élu avant la Pentecoſte, c'eſt-à-dire avant que le S. Eſprit fût deſcendu ſur les Apôtres, & par conſequent avant que la Loi de grace eût été publiée; au lieu qu'aprés la publication de l'Evangile, ſuivant ce qui eſt rapporté dans les Actes (*f*), l'Ordination des ſept premiers Diacres ſe fit par la voye de l'election & non pas par celle du Sort, qui à la verité n'eſt pas de ſoi mauvaiſe, mais qui n'a pas laiſſé pour cela d'être défenduë aux Fideles, de crainte que ſous pretexte de divination, ils ne retombaſſent dans l'Idolatrie, ainſi que parlent Gratien & la Gloſe du Droit Canon (*g*).

La quatriéme, enfin que S. Matthias & Joſeph ſurnommé *le Juſte*, ſur leſquels les Apôtres jetterent les yeux pour remplit la place de Judas, étoient deux perſonnes égales en merite & en ſainteté; & que rien n'empeſche, quand la même choſe ſe rencontre, qu'on ne puiſſe employer le Sort dans le choix des perſonnes ſacrées pour les Benefices, parce que lorſque la prudence humaine eſt à bout, il eſt permis de recourir à Dieu, de conſulter ſa volonté, & de remettre tout à ſa Providence.

C'eſt dans cet eſprit que le Concile de Barcelonne (*h*) en 599. permet l'uſage du Sort dans les elections Epiſcopales, & c'eſt dans cette vuë que S. Auguſtin (*i*) aſſeure que durant un temps de perſecution les Preſtres peuvent jetter au Sort à qui ſortira d'une ville, ou à qui y demeurera, lorſqu'on ne ſçauroit diſtinguer leſquels d'entre eux ſont les plus neceſſaires à l'Egliſe, & les plus diſpoſez à ſouffrir le martyre.

Ce ſaint Docteur montre encore alleurs, que dans l'exercice même de la Charité, qui n'a point acception de perſonnes, on peut ſe ſervit du Sort. (*k*) „ Si „ vous aviez une choſe, *dit-il*, que vous fuſſiez obli„ gé de donner à une perſonne qui en eût beſoin, „ & que vous ne puſſiez pas donner à deux, ſi vous „ rencontriez deux perſonnes dont l'une ne fût ni plus pau„ vre, ni plus de vos amis que l'autre, vous ne pour„ riez que faire une action de juſtice, de jetter au „ ſort à laquelle de ces deux perſonnes vous devriez „ donner ce que vous ne pourriez pas donner à tous „ deux.

C'eſt par ce principe de l'égalité des perſonnes, au ſujet deſquelles on jette au Sort, que l'on juſtifie les elections des Magiſtrats ſeculiers qui ſe font par le Sort en certains lieux, & particulierement à Venize, comme il eſt rapporté dans l'Hiſtoire de cette Republique par le Cardinal Contarin (*l*), par Sanſovin, & par Jannot, & dans la premiere partie de l'*Hiſtoire de ſon Gouvernement*, par Monſieur Amelot de la Houſſaye (*m*), qui décrit fort au long de quelle maniere cela ſe pratique.

C'eſt par ce même principe que l'on juſtifie le procedé de ceux qui deciment, par le moyen du Sort, pluſieurs perſonnes coupables d'un même crime; qui pendant la tempeſte jettent au Sort pour ſçavoir ceux que l'on doit noyer; & qui ayant une heredité, une charge, une commiſſion, ou telle autre choſe à par-

---

(*a*) L. 5. Decretal. tit. 2. de Sortil. Eccleſiâ veſtrâ Epiſcopo deſtinatâ, vos convenientes in unum, ut de futuri tractaretis electione Pontificis, unum elegiſtis ex vobis per ſortem, qui tres auctoritate veſtra elegit, per quos vice omnium Lucanenſi provideretur Eccleſiæ de Paſtore: quorum duo tertium Magiſtrum R. ſcilicet elegerunt: quod expreſſè licebat eiſdem, ſecundum traditam à vobis omnibus poteſtatem Procuratoribus igitur veſtris ſuper his in noſtra præſentia conſtitutis: Nos tali examinato proceſſu, licet nota non careat, quin imò multa reprehenſione ſit dignum, quod ſors in talibus intervenit ..... Electionem celebratam de ipſo, ad gratiam confirmationis admittimus, Sortis uſum in electionibus perpetua prohibitione damnantes.

(*b*) C. 5. part. 3. Cùm autem de divina illa ſorte, *dit-il*, quæ divinitus ſuper Matthiam cecidit, alii ab aliis diverſa ſenſerint, meam ipſe ſententiam exponam. Mihi enim videtur Scriptura ſortem appellare divinum illud munus quo declarabatur Choro hierarchico, quiſnam divino ſuffragio electus erat. *Ce que George Pachymeres a paraphraſé de cette ſorte:* Ego autem dico ſortem fuiſſe ſignum aliquod revelationis aut afflationis ſanctiſſimi Spiritus, quod cadebat ſuper eum qui ſortiebatur. Unde etiam de Iſcariota maximus ille Petrus ait: Et acceperat nobiſcum ſortem miniſterii hujus: Quamquam uſitata vulgò ſors non fuit adhibita à Domino cùm Apoſtolos elegit.

(*c*) In c. 1 Jona. Privilegia ſingulorum non poſſunt facere legem communem.

(*d*) In Cap. 1. Actor.

(*e*) 2. 2. q. 95. a. 8. in Corp.

(*f*) Cap. 6.

(*g*) 26. q. 2. 2. paragr. his ita reſpondetur. Antequam Evangelium clareſceret, *dit Gratien*, multa permittebantur quæ tempore perfectionis diſciplinæ ſunt penitùs eliminata: Copula namque Sacerdotalis vel conſanguineorum, nec Legali, nec Evangelica, vel Apoſtolica auctoritate prohibetur: Eccleſiaſtica tamen lege penitùs interdicitur. Sic & ſortibus nihil mali ineſſe monſtratur; prohibetur tamen fidelibus, ne ſub hac ſpecie divinationis, ad antiquos Idololatriæ cultus redirent.

(*h*) Can. 3. Cùm per Canonum conſcripta tempora Eccleſiaſticos per ordinem, ſpeciali opere deſudando, probatæ vitæ adminiculo comitante, conſcenderit gradus ad ſummum Sacerdotium, ſi dignitati vita reſponderit, auctore Domino, provehatur. Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante conſenſus Cleri & plebis elegerit, Metropolitani judicio, ejuſque Coepiſcopis præſentatis, quam Sors præeunte Epiſcoporum jejunio, Chriſto Domino terminante, monſtraverit, benedictio conſecrationis accumulet.

(*i*) Epiſt. 180. Si inter Dei Miniſtros, *dit-il à l'Evêque Honorat*, inde ſit diſceptatio, qui eorum maneant, ne fuga omnium, & qui eorum fugiant, ne morte omnium deſeratur Eccleſia· Tale quippe certamen erit inter eos, ubi utrique ferveant charitate, & utrique placeant caritati. Quæ diſceptatio ſi aliter non potuerit terminari, quantum mihi videtur, qui maneant & qui fugiant, ſorte legendi ſunt: Qui enim dixerint ſe potiùs fugere debere, aut timidi videbuntur, quia imminens malum ſuſtinere noluerunt, aut arrogantes, quia ſe magis qui ſervandi eſſent, neceſſarios Eccleſiæ judicarunt. Deinde ſortaſſis ii qui meliores ſunt, eligent pro fratribus animas ponere, & hi ſervabuntur fugiendo, quorum eſt minus utilis vita, quia minor conſulendi & gubernandi peritia. Qui tamen ſi piè ſapiunt, contradicent eis quos vident & vivere potiùs oportere, & magis mori malle quàm fugere. Ideò ſicut ſcriptum eſt: Contradictiones ſedat ſortitio, & inter ponentes definit. Melius enim Deus in hujuſcemodi ambagibus, quàm homines judicat, ſive dignetur ad paſſionis fructum vocare meliores & parcere infirmis, ſive iſtos facere ad mala perferenda fortiores, & huic vitæ ſubtrahere, quorum non poteſt Dei Eccleſia tantùm quantum illorum vita prodeſſe. Res quidem fiet minus uſitata, ſi fiat iſta ſortitio. Sed ſi facta fuerit, quis eam reprehendere audebit? Quis non eam niſi imperitus aut invidus congrua prædicatione laudabit?

(*k*) L 1. de Doctr. Chriſt. c. 28.

(*l*) Lib. 1. de Republ. Venet.

(*m*) Tit. du grand Conſeil, tome. 1.

tager enſemble, ſe ſervent du Sort pour le bien de la paix, & pour ôter toutes les conteſtations qui pourroient naître, lors principalement qu'ils n'ont pas d'autre moyen de s'accorder les uns avec les autres. Car l'Ecriture remarque que le Sort appaiſe les contradictions & les diſputes, & qu'il regle les differens des plus puiſſans (*a*):

Le Sort de conſultation eſt un peché mortel, quand ceux qui s'en ſervent, attendent du Demon la reſolution de ce qu'ils ont à faire; mais quand ils ne l'attendent que de Dieu, ils ne s'engagent à aucun peché. C'eſt en ce ſens qu'il eſt dit dans les Proverbes, que le Sort eſt jetté dans le ſein, mais que c'eſt le Seigneur qui le gouverne (*b*). Il faut neanmoins que le Sort ait trois conditions pour être exempt de peché.

La premiere, il doit y avoir neceſſité de le pratiquer; car ſans cela ce ſeroit tenter Dieu, & negliger les moyens humains qu'il nous preſente, pour nous déterminer à faire, ou à ne pas faire quelque choſe.

La ſeconde: il doit ſe pratiquer avec reſpect, parce qu'on ne doit jamais s'approcher de Dieu, ni le conſulter autrement. C'eſt pourquoi le venerable Bede (*c*), dit, que quand on eſt obligé de conſulter Dieu par le Sort, ainſi qu'ont fait les Apôtres dans l'election de S. Matthias, on doit ſe ſouvenir d'imiter la conduite de ces Hommes divins, qui ne ſe ſervirent du Sort, qu'aprés avoir aſſemblé les Fideles, & avoir fait des Prieres publiques à Dieu, afin qu'il lui pluſt de leur découvrir celui qu'il choiſiſſoit pour prendre la place de Judas dans l'Epiſcopat:

La troiſiéme, ceux qui s'en ſervent doivent en éloigner toutes ſortes de Superſtitions, & n'abuſer en aucune maniere des paroles de l'Ecriture Sainte. On pratiquoit autrefois aſſez communément les Sorts d'Homere, ceux de Virgile, & ceux de Muſée, en ouvrant les Livres de ces trois Poëtes, & en s'arreſtant au premier Vers qui ſe preſentoit à l'ouverture. Spartien (*d*) rapporte que l'Empereur Adrien ſe ſervoit de ceux de Virgile, & Herodote (*e*) parle de ceux de Muſée. Mais aprés qu'on eût quité ces Sorts, quelques Fideles mirent en uſage ceux des ſaintes Lettres, & les appellerent *les Sorts des Apoſtres*, & *les Sorts des Saints*. Cependant S. Auguſtin (*f*) improuve cet uſage, & ne veut pas qu'on employe les paroles ſacrées de l'Ecriture en jettant au Sort; quoiqu'il avouë que ce ne ſoit pas un ſi grand peché que de conſulter les Demons.

Enfin, le Sort de Divination de quelque maniere, & avec quelques inſtrumens qu'il ſe pratique, eſt preſque toûjours un peché mortel de ſoi, parce qu'il ſuppoſe preſque toûjours un pacte tacite ou exprés avec le Demon (*g*).

C'eſt de ce Sort à proprement parler, que ſont venus les mots de *Sorcier* & de *Sortilege*; quoique l'on appelle ordinairement un Magicien, *un Sorcier*, & que nous donnions le nom de Magie au *Sortilege*. De ſorte que ſelon nôtre commune maniere de parler, le *Sortilege* étant la même choſe que la Magie, & les *Sorciers* étant appellez Magiciens; tout ce que nous avons dit contre la Magie & contre les Magiciens dans le chapitre 14. fait également contre le *Sortilege* & contre les *Sorciers*. On peut neanmoins y ajoûter encore quelques témoignages qui condamnent en particulier le Sortilege & les Sorciers.

Le Concile de Valence en Dauphiné, de l'année (*h*) 1248. veut *que l'on livre entre les mains des Evêques, ceux qui ſont profeſſion de ſortilege, & que s'ils ne veulent ſe corriger après avoir été avertis de le faire, on les retienne en priſon, ou qu'on les puniſſe de telle maniere que les Evêques le jugeront à propos.*

Le Cardinal Campege dans la reformation qu'il fit du Clergé d'Allemagne (*i*) en 1524. ordonne *que les Clercs Sorciers ſeront notés d'infamie par leurs Superieurs, & que ſi apres avoir été avertis, ils ne renoncent à cet art diabolique, on les ſuſpendra de leurs fonctions, on les renfermera dans des Monaſteres, & on les privera de leurs Offices & de leurs Benefices.*

Le Concile Provincial de Bourges (*k*) en 1528. enjoint aux Curez *ſous des peines arbitraires, de reveler à l'Evêque ou à ſon grand Vicaire, les Sorciers qu'ils connoiſſent dans leurs Paroiſſes.*

Le Concile Provincial de Narbonne (*l*) en 1551. dit que *les Evêques doivent avoir un ſoin particulier, que les ſortileges & les autres tromperies du Demon, ne gâtent leurs Dioceſes.*

Le Synode de Chartres en 1559. ordonne aux Curez *d'avertir leurs Paroiſſiens que c'eſt un tres-grand peché que de ſe ſervir des ſortileges & du conſeil des Sorciers, pour retrouver les choſes perduës.*

Le Pape Sixte V. dans ſa Bulle, *Cœli & terræ*, donne pouvoir aux Inquiſiteurs de la Foi Catholique, *de punir ceux qui ſe meſlent de ſortileges.*

Le Concile Provincial de Toulouze (*m*) en 1590. veut que *l'on puniſſe rigoureuſement ſelon les Canons de l'Egliſe, tous les Sorciers, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Laïques, & que l'on avertiſſe ſouvent les peuples de ne ſe pas ſervir de leur art.*

De Solminiac Evêque de Cahors dans ſes Statuts Synodaux (*n*), *enjoint aux Recteurs* de ſon Dioceſe, *de dénoncer pour excommuniés à leurs Proſnes, non ſeulement les Sorciers, mais auſſi tous ceux qui ont recours à eux.*

Mais quoique la condamnation des Sortileges & des Sorciers, emporte avec ſoi celle du Sort, le Sort ne laiſſe pas neanmoins d'être encore expreſſement condamné par les Conciles & par les Peres.

S. Gaudence Evêque de Breſſe (*o*), declare qu'il fait partie de l'Idolatrie:

Le Pape Gelaſe dans un Concile de Rome, condamne le Livre intitulé, *Les Sorts des Apôtres*, parce qu'il traitoit des Sorts & des Sortileges, & il le met au rang des Livres apocryphes (*p*):

Le Concile d'Auxerre (*q*) en 578. dit qu'il n'eſt pas permis d'avoir recours aux Sorciers, ni aux Sorts qu'on appelle *des Saints*, ni à ceux que l'on fait avec du bois ou avec du pain:

Theodore, Archevêque de Cantorbery dans ſon Penitentiel (*r*), impoſe une penitence de quarante jours, à ceux qui ſe feront ſervis du Sort, ſoit dans des Tablettes, ſoit dans des Livres, ſoit dans d'autres choſes, pour découvrir les larcins: Et il excommunie ceux qui pratiquent les Augures & les Sorts des Saints; ordonnant neanmoins qu'en cas qu'ils reconnoiſſent leurs fautes, on les mette trois ans en penitence s'ils ſont Ec-

---

(*a*) Prov. 18. Contradictiones comprimit ſors, & inter potentes quoque dijudicat.

(*b*) Sortes mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur. Ibid.

(*c*) In c. 1. Actor. Si qui tamen neceſſitate aliqua compulſi Deum conſultant ſortibus, exemplo Apoſtolorum, videant hoc ipſos Apoſtolos non niſi collecto fratrum cœtu & precibus ad Deum fuſis egiſſe.

(*d*) In Ælio Adriano.

(*e*) Lib. 7. in Polyh.

(*f*) Epiſt. 119. ad Januar. c. 20. Hi qui de paginis Evangelicis Sortes legunt, *dit-il*, optandum eſt ut hoc potiûs faciant quàm ut ad dæmonia conſulenda concurrant, tamen etiam iſta mihi diſplicet conſuetudo, ad negotia ſæcularia, & ad vitæ hujus vanitatem propter aliam vitam loquentia oracula divina velle convertere.

(*g*) In Sum. V. Sors. Sors divinatoria, *dit le Cardinal Cajetan*, damnata eſt, utpote dæmonum ſocietati innixa, & propterea peccatum eſt mortale ex ſuo genere.

(*h*) C. 12.

(*i*) C. 31.

(*k*) Decret. 2.

(*l*) Can. 57.

(*m*) Part. 4. cap. 2. num. 2.

(*n*) C. 26.

(*o*) Tract. 4. de Lect. Exodi. Partes Idololatriæ ſunt auguria; ſortes.

(*p*) Can. Sancta Rom. diſt. 15. Liber qui appellatur, *Sortes Apoſtolorum*, Apocryphus.

(*q*) Can. 4. Non licet ad Sortilegos, nec ad ſortes quas Sanctorum vocant, vel quas de ligno aut de pane faciunt, aſpicere: ſed quæcumque homo facere vult, omnia in nomine Dei faciat.

(*r*) Cap. in Tabulis l. 5. Docretal. tit. 21. In tabulis, vel codicibus, aut aliis, ſorte furta non ſunt requirenda. Qui contra fecerit quadraginta dies pœniteat.

cleſiaſtique, & un an & demi, s'ils ſont Laïques (a).

Le Pape Leon IV. (b) aſſeure que les Sorts que les Evêques de Bretagne pratiquoient dans leurs Jugemens, ne ſont autre choſe que des divinations & des malefices, & il les défend ſous peine d'excommunication.

Le Concile Provincial de Mexico (c) en 1585.
„ défend à toutes ſortes de perſonnes, de quelque
„ qualité qu'elles ſoient, de ſe ſervir du Sort pour
„ connoître les choſes à venir, ſous peine d'être foué-
„ tées, d'être traitées ignominieuſement & d'être con-
„ damnées à une peine pecuniaire, ou à telle autre au-
„ tre qu'il plaira aux Evêques de decerner.

Majolus (d) diſtingue les Sorts un peu autrement que ne font Saint Thomas, Denis le Chartreux, le Cardinal Cajetan & les autres Scholaſtiques, quoiqu'il n'en reconnoiſſe, non plus qu'eux, que de trois Sortes, de Politiques, de Divins, & de Divination; mais de la maniere qu'il les explique, il ne s'éloigne pas beaucoup de ce que nous venons de dire. Il explique auſſi les conditions que les Lotteries doivent avoir afin qu'elles ſoient juſtes & legitimes; & il parle des anciens Sorts, dont il eſt aſſez ſouvent fait mention dans les Auteurs prophanes tant Grecs que Latins.

CHAPITRE VII.

De l'Aſtrologie judiciaire. En quoi conſiſte cette eſpece de Divination. Qu'elle eſt defenduë par les Loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles. D'où vient que les Aſtrologues & les autres Devins diſent quelquefois la verité. Qu'encore qu'ils diſent la verité, nous ne les devons pas plus croire pour cela.

LA ſcience que l'on peut avoir des choſes à venir par l'inſpection des Aſtres, & qui s'appelle en un mot *Aſtrologie*, eſt quelquefois permiſe, & quelquefois defenduë.

Elle eſt permiſe, lorſqu'elle eſt appuyée ſur des principes univerſels, conſtans & invariables. Ainſi on ne peut pas accuſer de Superſtition les Aſtrologues, qui, ſelon les regles de leur Art, prediſent, & même avec certitude, les choſes qui doivent neceſſairement arriver ſelon le cours ordinaire que Dieu a établi dans la nature, comme ſont les Eclipſes du Soleil & celles de la Lune, les Revolutions des Saiſons, le cours des Etoiles & des Planetes, leurs Conjonctions, leurs Aſpects & leurs Oppoſitions. La raiſon eſt que ces effets étant infaillibles & neceſſaires, il en peuvent auſſi avoir une connoiſſance infaillible & neceſſaire (e).

Elle eſt defenduë au contraire, quand elle eſt fondée ſur des principes inconſtans & variables, & quand elle predit avec aſſurance les choſes caſuelles & non neceſſaires, ou celles qui dépendent de la volonté de Dieu ou de la liberté de l'homme, comme ſi elles étoient neceſſairement cauſées par les Aſtres, ou par les autres Corps celeſtes. Car toutes ces choſes n'ayant point une exiſtence certaine & neceſſaire, elles ne ſe peuvent deviner certainement & neceſſairement que par l'operation du Demon: Ce qui rend cette Divination ſuperſtitieuſe & illicite (f).

Ainſi on ne peut pas douter que les Dames de la Cour de France, du temps de la Reine Catherine de Medicis, ne fuſſent ſuperſtitieuſes, puiſqu'au rapport du Pere Delrio (g), qui dit en avoir été témoin, elles n'euſſent pas oſé entreprendre quoique ce fût, ſans avoir auparavant conſulté les Aſtrologues, qu'elles appelloient *leurs Barons*.

On appelle *Judiciaire* cette derniere eſpece d'Aſtrologie, tant pour la diſtinguer de la vraye Aſtrologie, qu'à cauſe que ceux qui en font profeſſion, & qui pour cela ſe nomment Aſtrologues, ou Mathematiciens, dans le langage des Conciles & des ſaints Peres, jugent des choſes futures avec autant de certitude, que ſi elles étoient preſentes à leurs yeux ou à leur eſprit, ou qu'elles fuſſent appuyées ſur des demonſtrations Mathematiques.

Elle peut bien à la verité deviner certaines choſes accidentelles, qui dépendent ordinairement de l'influence des Cieux: telles que ſont par exemple, les maladies generales, les grandes chaleurs, les pluyes exceſſives & les ſechereſſes extraordinaires. Mais elle ne le peut faire que probablement & par conjecture, parce qu'encore que ces effets ſoient naturels, & qu'ils arrivent aſſez ſouvent, ils ſont neanmoins quelquefois arreſtez par des cauſes particulieres, qui empêchent qu'ils n'arrivent dans le temps marqué pour cela. Après tout, elle eſt ſi vaine, ſi trompeuſe, ſi temeraire, ſi folle, ſi dangereuſe, ſi impie, ſi criminelle, ſi damnable, que c'eſt avec beaucoup de juſtice qu'elle a été unanimement condamnée par les Loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles, pour ne rien dire des Payens, des Aſtrologues mêmes, des Medecins & des Philoſophes anciens & modernes, qui en ont découvert & publié les illuſions & les impietez; ce qui a fort bien réuſſi à Jean Pic (h) & à ſon neveu Jean François Pic (i), Comtes de la Mirande.

Auſſi la connoiſſance des choſes à venir eſt elle particuliere à Dieu ſelon Iſaïe (k): Et l'Eccleſiaſte aſſure que l'homme n'y peut arriver (l). De ſorte que c'eſt une temerité inſupportable aux creatures, que de vouloir s'attribuër ce qui n'appartient qu'à leur Createur.

De-là vient que le même Prophete Iſaïe (m) annonçant aux Babyloniens la deſolation de leur Ville, leur dit comme par maniere de raillerie & d'inſulte, que s'ils veulent ſavoir les malheurs qui leur doivent arriver, ils n'ont qu'à conſulter les Augures & les Aſtrologues en qui ils ont tant de confiance; mais qu'ils le feront inutilement, parce que ces ſortes de gens ne ſont pas capables de les ſauver, n'étant que comme de la paille qui eſt bientôt conſumée par le feu, & ne ſe pouvant ſauver eux-mêmes des flâmes.

Le Droit Civil condamne auſſi expreſſement les Aſtrologues & l'Aſtrologie. La Loy *Artem*, (n) qui eſt de Diocletien & de Maximien, dit que l'Aſtrologie eſt un art damnable & entierement defendu: Conſtance &

(a) Art. 358. inter Capitula collecta ex Fragmentis p. 75. Tom. 1. Pœnitent. Theodori edit. Pariſ. an. 1677. Auguria vel Sortes quæ dicuntur falſè Sanctorum, qui eas obſervaverint, excommunicentur. Si ad pœnitentiam venerint, Clerici annos tres, Laici unum & dimidium pœniteant.

(b) Epiſt. 2. ad Epiſc. Britan. art 4. Sortes quibus cuncta vos in veſtris diſcriminatis judiciis, nihil aliud quàm divinationes & maleficia eſſe decernimus. Quamobrem volumus illas omnino damnari, & ultra inter Chriſtianos nolumus nominari, & ut abſcindantur, ſub anathematis interdicto præcipimus.

(c) Lib. 5. tit. 6. num. 1.

(d) In Supplem. Dierum Canicul. colloq. 2.

(e) C'eſt ce que S. Thomas enſeigne en ces termes: 2. 2. q. 95. a. 5. in corp. Eſt ergo conſiderandum quod per cæleſtium corporum inſpectionem de futuris poſſit præcognoſci. Et de his quidem quæ ex neceſſitate eveniunt, manifeſtum eſt quod per conſiderationem ſtellarum poſſunt præcognoſci, ſicut Aſtrologi prænuntiant Eclipſes futuras.

(f) S. Thomas, ibid. Si quis conſideratione Aſtrorum utatur ad præcognoſcendos futuros caſuales vel fortuitos eventus, aut etiam ad cognoſcendum per certitudinem opera hominum, procedit hoc ex falſâ & vana operatione, & ſic operatio dæmonis ſe immiſcet: unde erit divinatio ſuperſtitioſa & illicita.

(g) L. 3. Diſquis. Magic. p. 2. q. 4. ſect. 6.

(h) Lib. contr. Aſtrolog.

(i) Lib. de Prænot.

(k) C. 41. Annunciate quæ ventura ſunt in futurum & ſciemus quia Dii eſtis vos.

(l) C. 8. Homo ignorat præterita, & futura nullo ſcire poteſt nuncio.

(m) C. 47. Defeciſti in multitudine conſiliorum tuorum: Stent & ſalvent te Augures, cæli qui contemplabantur ſidera, & ſupputabant menſes, ut ex eis annuncient ventura tibi. Ecce facti ſunt quaſi ſtipula, ignis combuſſit eos: non liberabunt animam ſuam de manu flammæ.

(n) Cod de Malefic. & Mathemat. &c. Ars Mathematica damnabilis & interdicta omnino.

Julien dans la Loy *nemo* (a), defendent de conſulter les Aſtrologues, les Aruſpices & les Devins, à peine de la vie : Honorius & Theodoſe (b) veulent que les Aſtrologues ſoient bannis non ſeulement de Rome, mais auſſi de toutes les autres villes, & que s'ils ne viennent à reſipiſcence, & n'abandonnent leurs erreurs, on les tranſporte dans les Païs éloignez, pour y finir leurs jours.

Origene rapporté par Euſebe (c), fait voir les dangereuſes conſequences de l'opinion des Aſtrologues, & dit fort nettement, que ſi les Aſtres ont quelque pouvoir ſur nôtre volonté, il s'enſuit, ,, 1. Que nous ne ſommes pas libres, que nous ne pouvons ni meriter, ni demeriter, & que nos actions ne ſont dignes ni de louange, ni de blâme. 2. Que nôtre foy, que la venuë de JESUS-CHRIST, que tous les travaux des Prophetes, que toutes les Predications des Apôtres ſont inutiles. 3. Qu'on ne peut pas avec juſtice nous imputer les plus grands crimes, puiſque nous y tombons par la dure neceſſité que Dieu nous impoſe. 4. Qu'il eſt inutile de prier, de faire des vœux, & de demander à Dieu le ſecours de ſes graces ''. Il explique enſuite comment les Etoiles ſont des Signes, ainſi qu'il eſt porté au premier chapitre de la Geneſe : *Et ſint in ſigna* ; & il conclud qu'elles ne ſont pas la cauſe des choſes humaines.

S. Baſile refute les Aſtrologues par les Aſtrologues mêmes, & montre d'une maniere très-claire, combien leurs Obſervations ſont extravagantes, & particulierement celles qu'ils font ſur le point de la naiſſance des hommes, afin de juger par là de leur bonne, ou de leur mauvaiſe fortune : ,, Non ſeulement, *dit-il* (d), ceux-là ſont extremement ridicules, qui s'appliquent à cet art qui ne ſubſiſte que dans l'imagination de ceux qui en font profeſſion : mais auſſi ceux qui leur ajoutent foi, comme s'ils pouvoient leur predire ce qui leur doit arriver. τούτου τί ἂν γένοιτο καταγελαστότερον? Leurs maximes ſont ſemblables aux toiles des araignées, où les moucherons & quelques autres petits animaux ſe prennent, mais que les plus gros & les plus forts rompent facilement. Leurs diſcours ſont remplis de folie, mais encore plus d'impieté. Car ſi les Etoiles ſont malfaiſantes, le mal qu'elles font ne doit-il pas être attribué à leur Createur ? Quoi de plus injuſte & de plus déraiſonnable que de faire le partage du bien & du mal ſelon les diverſes poſitions & les divers aſpects des Etoiles ſous leſquelles les hommes naiſſent ? Si le bien & le mal que nous faiſons, ne ſont pas en nôtre liberté, & qu'ils dépendent de la neceſſité fatale de nôtre naiſſance, en vain les Legiſlateurs ont preſcrit ce qu'il faut faire, & ce qu'il faut fuïr ; en vain les Juges honorent la vertu & puniſſent le vice. Car ſi cela eſt ainſi, les voleurs & les meurtriers ne ſeront coupables d'aucuns crimes, parce qu'ils auront été forcez, même contre leur gré, de les commettre ; & l'eſperance des Chrétiens ſera ruinée, d'autant que la Juſtice ne recevra aucuns honneurs, & que le vice ne ſera point châtié, à cauſe que les hommes ne feront rien avec liberté. En effet on ne peut rien meriter, lorſqu'on agit par contrainte & neceſſité.

S. Epiphane (e) rapporte qu'Aquila fut chaſſé de l'Egliſe, c'eſt-à-dire qu'il fut excommunié, parce qu'il ne voulut pas renoncer à l'Aſtrologie judiciaire.

S. Ambroiſe employe les mêmes raiſons qu'Origene & S. Baſile, pour combattre la vanité de cette ſcience, & la folie de ceux qui s'y appliquent. ,, (f) Si nous ſommes tels, *dit-il*, le reſte de nôtre vie que nous nous trouvons au point de nôtre naiſſance, à quoi bon travailler à regler nos mœurs & nôtre conduite & à devenir meilleurs ? Si nôtre naiſſance nous impoſe une neceſſité d'agir, nous ne pouvons ni louer les gens de bien, ni blâmer les impies, & c'eſt en vain que Dieu a promis des recompenſes aux bons & des ſupplices aux méchans. Si on ne donne rien ni aux mœurs, ni à l'education, ni aux inclinations particulieres des hommes, ne les dépouille-t-on pas en quelque façon d'eux-mêmes '' ? Il pouſſe encore ce raiſonnement plus loin, & il entre tellement dans la penſée de S. Baſile, qu'il ſe ſert des mêmes comparaiſons, & presque des mêmes termes que lui.

S. Auguſtin qui s'étoit appliqué pendant ſa jeuneſſe à l'Aſtrologie judiciaire, la condamne en divers endroits de ſes Ouvrages. ,, Il y avoit à Milan, *dit-il dans ſes Confeſſions* (g), un Medecin fort expert & de grand credit. Ses diſcours ſans fard, pleins de vigueur & de ſentences, m'avoient rendu ſa converſation ſi agreable, qu'elle m'étoit ordinaire. Comme il eut reconnu de mon entretien que je liſois avec beaucoup de curioſité les Livres de ceux qui font les Horoſcopes, il m'avertit avec une affection de pere, de laiſſer cette etude, & de ne pas employer mon temps & mes ſoins à ces bagatelles, en pouvant uſer utilement en des choſes plus importantes & plus neceſſaires. Il m'ajouta qu'étant jeune il avoit tant eſtimé cet art, qu'il l'avoit appris pour en faire profeſſion. Mais que depuis il n'avoit point eu d'autre motif de s'adonner entierement à la Medecine, en quittant ces vaines curioſitez, ſinon qu'il les avoit reconnuës très-fauſſes, & qu'il jugeoit cette pratique infame, de gagner ſa vie parmi les hommes, en les trompant. Voilà, mon Dieu ! ce que j'appris de lui, ou de vous par ſon entremiſe, juſqu'à ce que de moi-même je puſſe connoître la verité, à la faveur des lumieres que vous aviez miſes dans mon ame.

Il témoigne dans le ſecond Livre de la Doctrine Chrétienne (h), que c'eſt une pernicieuſe Superſtition que de dire la bonne-aventure par l'inſpection des Etoiles ; que c'eſt tromper les hommes & les reduire à une miſerable ſervitude, que de leur predire ce qu'ils doivent faire, & ce qui leur doit arriver ; que c'eſt une grande erreur & une extreme folie que de pretendre deviner les mœurs (i), les actions, la bonne ou mauvaiſe fortune des hommes par l'obſervation des Aſtres qui preſident à leur naiſſance ; & que cela ne ſe peut faire ſans pacte avec le Demon.

Il dit dans le ſecond Livre *De la Geneſe* (k), que la foi de l'Egliſe rejette la neceſſité fatale que l'Aſtrologie impoſe aux hommes, parce que ſi cette neceſſité avoit lieu, il ne faudroit plus prier, & l'on pourroit imputer à Dieu, qui eſt le Createur des Etoiles, les plus méchantes actions & les crimes les plus énormes ; ce qui ſeroit très-impie. Il montre enſuite par l'exemple des enfans jumeaux, combien les regles de l'Aſtrologie ſont vaines & defectueuſes, & il ſe ſert du même exemple dans le cinquiéme Livre de la Cité de Dieu (l).

(a) Ibid. Nemo Aruſpicem conſulat aut Mathematicum, nemo Ariolum. Sileat omnibus perpetuò divinandi curioſitas. Etenim ſupplicio capitis ferietur, gladio ultore proſtratus, quicumque juſſis noſtris obſequium denegaverit.

(b) L. Mathematicos, Cod. de Epiſcop. Audient.

(c) Lib. 6. de Præpar. Evang. c. 9. His ſatis demonſtratum eſſe puto ſtellas non eſſe cauſas humanarum rerum.

(d) Homil. 6. in Hexaemer.

(e) Lib. de Ponderib. & Menſur.

(f) Lib. 4. Hexaëmer, cap. 4.

(g) L. 4. c. 3.

(h) C. 21.

(i) C. 22. Ex ea notatione velle naſcentium mores, actus, eventa prædicere, magnus error & magna dementia eſt. Quare iſtæ opiniones quibuſdam rerum ſignis humana præſumptione inſtitutis, ad eadem illa quaſi quædam cum dæmonibus pacta & conventa referendæ ſunt.

(k) C. 17. Talibus diſputationibus etiam orandi cauſas nobis auferre conantur, & impia perverſitate in malis factis, quæ rectiſſimè reprehenduntur, ingerunt accuſandum potiùs Deum auctorem ſiderum, quàm hominum ſcelera.

(l) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 & 8. Verùm ut concedamus, *dit-il*, Mathematicos ut debent loqui, non à Philoſophis accipere oportere ſermonis regulam ad ea prænuntianda, quæ in ſiderum poſitione ſe reperire putant, qui fit, quod nihil umquam dicere potuerunt cur in vita geminorum, in actionibus, in eventis, in profeſſionibus, artibus, honoribus, cæteriſque rebus ad humanam vitam per-

Enfin dans le Livre *des Hereſies* (*a*), il met au rang des heretiques les Priſcillianiſtes, parce qu'entre pluſieurs autres erreurs ils ſoutenoient celles-ci; Que les hommes étoient gouvernez par une fatale neceſſité que les Aſtres leur impoſoient: C'eſt cette même erreur que le II. Concile de Brague (*b*) en 563. a condamnée.

Les Fideles, dit S. Gregoire le Grand (*c*), ſont bien éloignez de croire que les choſes d'ici bas ſe conduiſent par la deſtinée. Il n'y a que Dieu qui a créé les hommes, qui les gouverne. L'homme n'a point été fait pour les Etoiles, mais les Etoiles ont été faites pour l'homme; & ſi les Etoiles font ſa deſtinée, il faut qu'il ſoit lui-méme l'eſclave de ſes actions. Il fait voir enſuite combien les Mathematiciens ſe trompent, lorsque par la conſideration du point de la naiſſance de l'homme, ils s'imaginent pouvoir deviner tout ce qui lui doit arriver durant ſa vie, & enfin il les traite de fous (*d*).

S. Eloy (*e*), Evêque de Noyon, exhorte les Fideles ,, de ne point croire ni au deſtin, ni à la fortune, ni aux predictions des Aſtrologues.

Le VI. Concile de Paris (*f*) en 829. declare ,, que l'Aſtrologie judiciaire eſt un mal très-pernicieux, & un reſte du Paganiſme.

Jean de Sarisbery, Evêque de Chartres (*g*) aſſeure que les Aſtrologues qui paſſent les bornes de leur art, tombent malheureuſement dans des menſonges pleins d'erreur & d'impieté; qu'ils offenſent leur Createur; que pour vouloir penetrer trop avant dans les choſes celeſtes, ils deviennent fous; qu'ils ôtent à l'homme ſa liberté; qu'ils ne peuvent eſperer d'autre recompenſe de leurs travaux que la damnation eternelle; & que l'Egliſe Catholique les deteſte & les punit avec juſtice.

Le premier Concile Provincial de Milan (*h*) 1565. ordonne de grandes peines contre ,, les Aſtrologues, qui par le mouvement, par la figure, & par l'aſpect du Soleil, de la Lune, & des autres Aſtres, prediſent avec une entiere certitude les choſes qui dependent de la volonté & de la liberté des hommes, *& contre* ceux qui leur feront le rapport de ces choſes.

Le Concile Provincial de Reims (*i*) en 1583. excommunie les Devins & les Aſtrologues judiciaires, auſſi-bien que ceux qui leur ajoûtent foi.

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*k*) en la même année enjoint aux Prêtres ,, d'avertir très-ſouvent leurs peuples, que ceux-là commettent un crime très-execrable, & ſont excommuniez, qui par l'inſpection des Aſtres, à la façon des Chaldéens, ſongent plutôt temerairement qu'ils ne prediſent les choſes à venir, & par l'uſage ſacrilege de l'Aſtrologie judiciaire, étouffent la liberté de l'homme & la providence de Dieu. C'eſt pourquoi, *continuë-t-il*, s'il ſe trouve quelques Ephemerides ou Almanacs imprimez qui traitent de cette Aſtrologie, & qui contiennent autre choſe que les changemens des Saiſons & la diſpoſition du temps, nous les condamnons de la même maniere que les Livres dont la lecture eſt mauvaiſe, & nous defendons à toutes ſortes de perſonnes de les lire, de les retenir, & d'y ajoûter foi.

Ce que ce Concile preſcrit touchant les Ephemerides & les Almanacs, avoit été à peu près ordonné auparavant par Charles IX. (*l*) en 1560. dans les Etats d'Orleans, & par Henry III. (*m*) en 1579. dans les Etats de Blois. Voici les paroles des Etats d'Orleans: ,, Et parce que ceux qui ſe mêlent de prognoſtiquer les choſes à venir, publient leurs Almanacs & Prognoſtications (paſſans les termes d'Aſtrologie, contre l'exprès commandement de Dieu). Choſe qui ne doit être tolerée par Princes Chrétiens: Nous defendons à tous Imprimeurs & Libraires, à peine de priſon & d'amende arbitraire, d'imprimer ou expoſer en vente aucuns Almanacs & Prognoſtications, que premierement ils n'ayent été viſitez par l'Archevêque ou Evêque, ou ceux qu'il commettra: Et contre celui qui aura fait ou compoſé leſdits Almanacs ſera procedé par nos Juges extraordinairement, & par punition corporelle ". Voici pareillement ce que portent les Etats de Blois: ,, Tous Devins & faiſeurs de Prognoſtications & Almanacs, excedans les termes de l'Aſtrologie licite, ſeront punis extraordinairement & corporellement. Et defendons à tous Imprimeurs & Libraires, ſur les mêmes peines, d'imprimer ou expoſer en vente aucuns Almanacs ou Prognoſtications, que premierement ils n'ayent été vûs & viſitez par l'Archevêque, Evêque, ou ceux qu'ils auront deputez expreſſement à cet effet, & approuvez par leurs Certificats, ſignez de leurs mains; & qu'il n'y ait auſſi permiſſion de nous, ou de nos Juges ordinaires.

Le Concile Provincial de Toulouze (*n*) en 1590. ordonne auſſi la même choſe. Le Pape Sixte V. a renfermé dans ſa Bulle, *Cæli & terræ*, qui eſt du 7. Janvier 1586. ce que l'Ecriture-ſainte, les Conciles, & les Peres ont dit de plus exprès & de plus fort contre les Devins & les Aſtrologues judiciaires, & a enjoint aux Ordinaires des lieux, & aux Inquiſiteurs de punir ſelon les Conſtitutions Eccleſiaſtiques, & ſelon qu'ils le jugeront à propos, tous ceux qui ſe mêlent de predire les choſes à venir, de quelque maniere qu'ils le faſſent.

Urbain VIII. a confirmé cette Bulle par une autre qui commence *Inſcrutabilis*, qui eſt du 22. Mars 1631. & qui ſe trouve dans le 4. Tome du grand Bullaire.

Le Concile Provincial de Narbonne (*o*) en 1609. ,, excommunie, *ipſo facto*, conformément aux ſaints Decrets, les Devins, les Diſeurs d'Horoſcope & les Aſtrologues judiciaires.

Le Synode de Ferrare (*p*) en 1612. condamne l'Aſtrologie judiciaire conformément à la Bulle de Sixte V.

,, Chaſ-

---

pertinentibus, atque in ipſa morte fit tanta plerumque diverſitas, ut ſimiliores eis ſint, quantùm ad hæc attinet, multi extrànei, quàm ipſi inter ſe gemini, per exiguum temporis intervallum in naſcendo ſeparati, in conceptu autem per unum concubitum uno etiam momento ſeminati?

(*a*) Ad Quod vult. num. 70. Aſtruunt fatalibus ſtellis homines colligatos, ipſumque corpus noſtrum ſecundùm duodecim Signa eſſe compoſitum, ſicut hi qui Mathematici vulgò appellantur.

(*b*) C. 8. Par ces mots: Si quis animas & corpora humana fatalibus ſtellis credit adſtringi, ſicut Pagani & Priſcillianus dixerunt, Anathema ſit.

(*c*) Homil. 10. in Evangel. lib. 1. A fidelium cordibus abſit ut aliquid eſſe fatum dicant. Vitam quippe hominum ſolus hic conditor qui creavit, adminiſtrat. Neque enim propter ſtellas homo, ſed ſtellæ propter hominem factæ ſunt. Et ſi ſtella fatum hominis dicitur, ipſis ſuis miniſteriis ſubeſſe homo perhibetur.

(*d*) Hæc de ſtella breviter diximus, ne Mathematicorum ſtultitiam indiſcuſſam præteriiſſe videamur.

(*e*) Lib. 2. Vit. cap. 15.

(*f*) Lib. 3. cap. 2.

(*g*) Lib. 2. Polycrat. cap. 19 & 26. Mathematici vel Planetarii, dum profeſſionis ſuæ potentiam dilatare nituntur, in erroris & impietatis mendacia pernicioſiſſimè corruunt; in Creatoris prorumpunt injuriam, dum cæleſtia quæ tractant ad ſobrietatem non ſapiunt, juxta Apoſtolum ſtulti fiunt; arbitrii perimunt libertatem; hunc fructum Matheſis ſuæ afferunt, cum eo qui quaſi Lucifer matutinus oriebatur, deſcendunt in infernum viventes. Quid multa? Nonne ſatis eſt quod hanc vanitatem Catholica & univerſalis Eccleſia deteſtatur, & eos qui ulterius eam exercere præſumpſerint legitimis pœnis multatur.

(*h*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*i*) Tit. de Sortilegiis &c. num. 2. Genethliaci & qui divinationibus ſeu prædictionibus ad artem judiciariam pertinentibus, quas impiè prophetias appellant, utuntur, vel eiſdem fidem adhibent, excommunicentur.

(*k*) Tit. 7.

(*l*) Chapitre de l'Egliſe, art. 26.

(*m*) Chapitre de l'Egliſe, art. 36.

(*n*) Cap. 12. n. 3. En ces termes: Qui rerum futurarum, à Deo liberâque hominis voluntate magna ex parte pendentium, prædictiones libri continent, iique quos Almanacos Arabico vocabulo vocant, omnino prohibeantur, ni fortè prænunciationes ejuſmodi expungantur, eaque ſolum relinquantur, quæ pluviarum, ventorum, ſterilitatis, fertilitatis, eclipſeωn, rerumque ſimilium prognoſtica attingunt; quodque conſtitutione ſancta memoriæ Sixti V. ea de re promulgata cavetur, id ad amuſſim obſervetur.

(*o*) C. 3.

(*p*) Tit. de Superſt. n. 1 & 4.

„ Chaſſe du Dioceſe de Ferrare ceux qui en ſont pro- „ feſſion, & ordonne aux Curez de les lui dénoncer, „ s'ils en connoiſſent quelques-uns, afin de les frapper „ de l'excommunication.

Les Statuts Synodaux de S. Malo (*a*) en 1618. condamnent „ ceux que l'on appelle Bohemiens, qui „ entreprennent de dire la bonne-aventure ". Ce ſont ces ſortes de gens que le premier Concile Provincial de Milan nomme *Cingaros*, & qu'il prie les Princes & les Magiſtrats ſeculiers de chaſſer de leurs Etats & des lieux de leur Juriſdiction, à moins qu'ils n'ayent une demeure fixe, & qu'ils ne veuillent gagner leur vie à des mêtiers honnêtes, & vivre en Chrétiens.

Le Concile Provincial de Malines (*b*) en 1607. les appelle *Egyptiens*, & veut qu'on les puniſſe avec autant de rigueur que les malfaicteurs & les enchanteurs: Et le P. Creſpet en parle de cette maniere (*c*): „ Au reſte „ ces Baſteleurs & vagabons Egyptiens ainſi ſurnom- „ mez, qui font mine de predire la bonne-aventure, „ ne ſont recevables. Car ce ſont gens perdus & éga- „ rez. Qui en voudra voir leur procès & impoſtures, „ il faut lire Munſter livre 3. de ſa Coſmographie. Je „ me ſuis enqueſté de quelques-uns en Allemagne où „ ils ſont plus frequens qu'en France, de leur divina- „ tion, & m'ont aſſuré que tout ce que les femmes „ font, n'eſt que pour amuſer le peuple, & attirer ar- „ gent pour vivre. Car ils n'ont aucune ſcience pour „ deviner, & ne ſçavent ce qu'ils diſent; ſi eſt-ce „ qu'ils ſont adonnez aux charmes & enchanteries, & „ n'ont aucune Religion. Bien me montrerent-ils je „ ne ſçai quelles atteſtations comme leurs enfans avoient „ été baptiſez à l'Egliſe; mais ils ne reconnoiſſent „ aucun Dieu, vivent comme bêtes, ſe couplent com- „ me chiens, grans & ſubtils larons, ſans ſavoir d'où „ ils ſont & ce qu'ils deviennent, ſinon qu'ils font „ état d'un Comte qui eſt leur Chef, & ſe diſent ha- „ bitans de la baſſe Egypte, ou leurs peres étoient re- „ tournez à l'erreur des Payens. Ils ont un jargon par- „ ticulier, & neanmoins ils parlent toutes langues, ils „ font état de ſorcelage, grands affronteurs & infames „ vilains, laiſſons-les là.

Les Statuts Synodaux d'Agen de l'année (*d*) 1673. declarent que *les predictions fondées ſur l'Aſtrologie judiciaire ſont des reſtes du Paganiſme & de l'Idolatrie, & des inventions du Demon.* Enfin les Ordonnances Synodales du Dioceſe de Grenoble imprimées à Paris en 1690. excommunient par le pur fait les Devins & les Aſtrologues conformement à la Bulle de Sixte V. *Cœli & terræ:* Voici ce qu'elles portent. „ (*e*) L'Egliſe „ fondée ſur la parole de Dieu, qui aſſure que ſon „ peuple ne doit point s'arrêter aux Devins ni aux Au- „ gures, *Non eſt Augurium in Jacob neque divinatio in* „ *Iſraël*, a juſtement excommunié non ſeulement tous „ les Genethliaques & les Aſtrologues, qui pretendent „ par le cours des Aſtres & leurs differens aſpects, au „ temps de la naiſſance des perſonnes, de tirer des Ho- „ roſcopes, & former des jugemens certains & aſſurés „ ſur des actions libres & ſur toute la ſuite de leur Vie, „ mais encore ceux qui conſultent les Sorciers, les De- „ vins & les Aſtrologues, & qui font faire leurs Ho- „ roſcopes. Ainſi les Curés avertiront leurs Parois- „ ſiens, que ceux qui tomberont dans ces excès en- „ coureront par le pur fait l'excommunication portée „ par la Conſtitution de Sixte V. & ils tacheront de „ leur faire comprendre l'énormité de ce crime & le „ peu de ſolidité qu'il y a dans les ſortes de pratiques.

Agrippa même, (*f*) qui a été ſi fort ſoupçonné de Magie, parle de l'Aſtrologie judiciaire d'une maniere très-deſavantageuſe. Cet art, (*g*) dit-il, n'eſt appuyé que ſur les conjectures trompeuſes des gens ſuperſtitieux, qui par un long uſage ſe ſont fait une ſcience des choſes incertaines, afin d'attraper l'argent des ignorans, qu'ils trompent en ſe trompant eux-mêmes. Cependant il eſt bien étrange que ces trompeurs trouvent des Princes & des Magiſtrats qui les croyent en tout ce qu'ils diſent, & même qui leur donnent des appointemens, vû qu'il n'y a point de gens plus dangereux à un Etat que ceux qui par l'inſpection des Aſtres & des mains, par l'obſervation des ſonges, & par d'autres divinations ſemblables, ſe mêlent de predire les choſes futures, & que d'ailleurs ces impoſteurs haïſſent toujours & JESUS-CHRIST, & tous ceux qui croyent en lui. Il ajoûte (*h*) que c'eſt de l'Aſtrologie judiciaire que l'Hereſie des Manichéens & celle de Baſilide ont pris naiſſance, & qu'elle eſt la mere des Heretiques.

Ce n'eſt pas que les Aſtrologues & les Diſeurs de bonne-aventure, les Faiſeurs d'horoſcope & les autres Devins, ne répondent quelquefois juſte, & ne diſent quelquesfois la verité. Mais cela arrive, dit admirablement S. Auguſtin (*i*), par un ſecret jugement de Dieu, qui permet que ceux qui les conſultent ſoient ainſi trompez par les Anges prevaricateurs, & s'engagent de plus en plus dans une erreur très-pernicieuſe, après s'être attiré ce malheur par leur trop grande curioſité, & par le déreglement de leur vie. Et quoique ces trompeurs diſent quelquefois vrai, on ne les doit pas croire plutôt pour cela, d'autant que l'Ecriture nous le défend (*k*). Ainſi parce que l'ombre de Samuel après ſa mort prédit la verité à Saül, l'art qui fit parler cet ombre, n'en étoit pas moins ſacrilege & moins execrable. Parce que la Pythoniſſe rendit témoignage à la verité dans les Actes, lorſqu'elle dit du bien des Apôtres de JESUS-CHRIST; S. Paul n'en traita-pas avec plus d'indulgence le malin eſprit dont elle étoit poſſedée, & cela ne l'empécha-point de le chaſſer de ſon corps (*l*). Il eſt donc vrai de dire, conclut ce ſaint Docteur, que toutes ces ſortes d'inventions badines & ſuperſtitieuſes ne proviennent que des pactes & des ſocietez que les hommes ont faites avec les Demons, avec leſquels les vrais Chrétiens n'en doivent jamais faire (*m*): Il parle encore dans le même ſens dans un paſſage cité à la marge (*n*).

C'eſt

(*a*) Tit. 21. c. Conſtit. p. 2. n. 66. Ut vagum & fallax Cingarorum genus arceant, niſi certis ſedibus collocati vitam honeſtis artibus, & in reliquis omnibus, ut Chriſtianos homines decet, agere velint.

(*b*) Tit. 15. de Superſtit. c. 2. Multo graviùs animadvertant *Judices Eccleſiaſtici* in maleficos & incantatores, & etiam omnes qui vulgò Ægyptii vocantur.

(*c*) L. 1. de la haine de Satan contre l'homme, diſc. 12.

(*d*) Tit. 39.

(*e*) Tit. 1. Art. 3. n. 13.

(*f*) Vois dans *Naudé* la juſtification d'Agrippa.

(*g*) Nil aliud eſt hæc ars quàm ſuperſtitioſorum hominum fallax conjectura, qui ob multi temporis uſum de rebus incertis ſcientiam fecerunt, in qua emungendæ pecuniæ gratiâ decipiunt imperitos, atque ipſi ſimul decipiuntur. Et inveniunt circulitores illi interim Principes & Magiſtratus, qui in illis credant omnia, ac ornent publicis ſtipendiis; cùm revera nullum genus hominum reipublicæ ſit peſtilentius quàm iſtorum, qui ex aſtris, ex inſpectis manibus, ex ſomniis, conſimilibusque divinationum artificiis, futura pollicentur & vaticinia ſpargunt, homines inſuper & Chriſto, & omnibus in illum credentibus ſemper infenſi. Lib. de Vanit. Scient. c. 31.

(*h*) Hæc ideo narrata ſunt ut cognoſcatis Aſtrologiam etiam Hæreticorum progenitricem eſſe.

(*i*) L. 2. de Doct. Chriſt. c. 23. Hinc fit ut occulto quodam judicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi pro meritis voluptatum ſuarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus Angelis. Quibus illuſionibus & deceptionibus evenit, ut implicati curioſiores fiant, & ſeſe magis magiſque inſerant multiplicibus laqueis pernicioſiſſimi erroris.

(*k*) Hoc genus fornicationis animæ ſalubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab ea ſic deterruit animam, ut propterea talia negaret eſſe ſectanda, quia falſa dicuntur à Profeſſoribus eorum. Sed etiam ſi dixerint vobis, inquit, & ita evenerit, ne credatis eis. Deuter. 13. v. 2.

(*l*) Idem. Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli Regi vera prænunciavit, propterea talia ſacrilegia quibus imago illa præſentata eſt, minus execranda ſunt. Aut quia in Actibus Apoſtolorum ventriloqua fœmina verum teſtimonium perhibuit Apoſtolis Domini, ideò Paulus Apoſtolus pepercit illi Spiritui, ac non potius fœminam illius Dæmonii correptione atque excluſione mundavit.

(*m*) Omnes igitur artes hujuſmodi vel nugatoriæ, vel noxiæ Superſtitionis ex quadam peſtifera ſocietate hominum & Dæmonum, quaſi pacta infidelis & doloſæ amicitiæ conſtituta, penitus ſunt repudianda & fugienda Chriſtiano.

(*n*) L. 2. de Geneſ. ad liter. c. 17. Ideóque fatendum eſt quan-

do

C'eſt dans cet eſprit que Pierre de Blois (a) montre par l'exemple de Saül, d'Ochoſias, d'Alexandre, & de Creſus, qu'on ne doit point donner de créance aux paroles des Aſtrologues & des Devins, & que les Chrétiens, bien loin de vouloir ſçavoir les choſes à venir, doivent s'en repoſer humblement ſur la providence de Dieu, qui regle toutes choſes avec douceur, qui ne prend conſeil de perſonne, & à qui nous ne pouvons dire: Pourquoi en uſez vous de la ſorte?

Le Pere Creſpet (b) rapporte quantité d'autres exemples de ceux qui ont été trompez par les Devins & les Aſtrologues.

Quelle confiance peut-on avoir aprés tout cela à ces impoſteurs, qui font profeſſion de deviner les choſes ſecrettes & éloignées de la connoiſſance ordinaire des hommes, & de découvrir les threſors cachez, les larcins & les voleurs? La Loi de Dieu les condamne poſitivement, ils ſont proſcrits par les Loix Civiles, les Canons de l'Egliſe les excommunient, les ſaints Peres n'ont pour eux que du mépris, de l'indignation & de l'horreur. On ne les doit point croire, quoiqu'ils diſent la verité, parce que c'eſt le Demon avec lequel nous ne devons avoir aucune ſocieté, qui parle par leurs bouches. Se peut-il rien imaginer de plus puiſſant que ces conſiderations pour nous éloigner d'eux, pour nous empécher de les conſulter & de leur ajoûter foi?

---

do ab iſtis vera dicuntur, inſtinctu quodam occultiſſimo dici, quem neſcientes humanæ mentes patiuntur, quod cum ad decipiendos homines fit, Spirituum ſeductorum operatio eſt: quibus quædam vera temporalibus rebus noſſe permittitur, partim quia ſubtilioris ſenſus acumine, partim quia corporibus ſubtilioribus vigent, partim experientia callidiore propter tam magnam longitudinem vitæ, partim à ſanctis Angelis quod ipſi ab omnipotente Deo diſcunt etiam juſſu ſibi revelantibus, qui merita humana occultiſſimæ juſtitiæ ſinceritate diſtribuit. Aliquando autem iiſdem nefandi ſpiritus etiam quæ ipſi facturi ſunt, velut divinando prædicunt. Quapropter bono Chriſtiano ſive Mathematici, ſive quilibet impiè divinantium, maximè dicentes vera cavendi ſunt, ne conſortio dæmoniorum animam deceptam pacto quodam ſocietatis irretiant.

(a) Epiſt. 65. Sit igitur ſententia Chriſtiani, nihil de futuris inquirere, ſed illius diſpoſitioni humiliter obedire, qui diſponit omnia ſuaviter, cujus conſiliarius nemo fuit. Non poſſumus ei dicere cur ita facis?

(b) Liv. 2. de la Haine de Sathan contre l'homme, Diſc. 12.

TRAITÉ DES SUPERSTITIONS.

LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

De la vaine obſervance en general. Ce que c'eſt. Que c'eſt une Superſtition. Pourquoi elle s'appelle vaine. Qu'elle ne ſe pratique gueres ſans peché mortel ou veniel. Qu'il y a deux regles certaines par leſquelles on peut la reconnoître. Divers exemples de cette Superſtition.

DIEU qui hait ceux qui s'occupent inutilement à des vanitez, ſelon la parole du Roi Prophete (*a*) : ne peut qu'il ne ſoit ennemi de la vaine obſervance, qui eſt une eſpece de Superſtition dans la penſée de tous les Theologiens, & qui ſuppoſe de neceſſité un pacte tacite ou expres avec le Demon.

La vaine obſervance, dit le Cardinal Tolet, (*b*) *eſt la quatrième eſpece de Superſtition, par laquelle on invoque tacitement le Demon, & on ſe ſert de certains moyens qui n'ont aucune vertu pour produire les effets que l'on en eſpere.* Bonacina eſt du même ſentiment que le Cardinal Tolet, & il aſſure que telle eſt l'opinion commune des Theologiens (*c*). C'eſt auſſi ce que l'on reconnoît par la definition de Jean Polman Chanoine Theologal & Penitencier de Cambray (*d*).

Elle s'appelle vaine par deux raiſons; ou parce qu'elle n'obtient pas les effets qu'elle ſe promet ; ce qui arrive très-ſouvent ; ou parce que ſi elle les obtient quelquefois, ceux qui la pratiquent ; èn reçoivent plus d'incommodité que de profit, d'autant que pour un avantage temporel tout au plus qu'ils en retirent ; ils intereſſent notablement leurs conſciences & perdent miſerablement leurs ames. Car il n'y a gueres de vaine obſervance qui ne ſoit un peché mortel ou veniel.

Elle eſt un peché mortel lorsqu'elle ſuppoſe un pacte expres avec le Demon, ou que celui qui la met en pratique, ſçachant qu'elle en ſuppoſe au moins un tacite, ne laiſſe pas de le faire, quoi qu'il ait été averti de s'en abſtenir.

Mais elle n'eſt qu'un peché veniel, ſi tant qu'on la pratique, on ignore qu'elle ſuppoſe aucun pacte avec le Demon. Ce qui ſe doit entendre de ceux qui ne ſont pas dans l'obligation de le ſavoir, ou qui n'en ont pas été ſuffiſamment inſtruits, ou qui n'en ont jamais douté. Car encore qu'on ne fût pas d'une profeſſion qui obligeât à le ſavoir, on eſt cependant obligé d'abord qu'on en doute, de s'en informer aux Sçavans ; & il y a de la negligence à ne le pas faire, puiſqu'on a pû le ſavoir, & par conſequent qu'on ne l'ignore pas d'une maniere invincible.

Il pouroit neanmoins arriver quelquefois qu'il n'y auroit nul peché dans la vaine obſervance ; comme, par exemple, ſi on ne la pratiquoit que par raillerie, ſans préjudicier à perſonne, ſans ſcandaliſer perſonne, ou pour èn faire voir l'illuſion & la folie, ainſi que fit un jour le Cardinal Cajetan, ſelon ce que nous avons rapporté de lui dans le Chapitre dixième.

Mais au reſte, je trouve deux regles infaillibles, par leſquelles on peut reconnoître la vaine obſervance.

La premiere. ,, Quand l'effet que l'on eſpere ſurpaſſe les forces de la nature, il faut conſiderer ſi ſelon l'Ecriture Sainte, ſelon la definition de l'Egliſe, ou ſelon la Tradition approuvée par l'Egliſe, il doit être attribué à Dieu ; Et en cas qu'il n'y ait pas lieu de le lui attribuer, on peut dire qu'il eſt vain & ſuperſtitieux, & qu'il ſuppoſe par conſequent un pacte avec le Demon ". Telle ſeroit ſans doute la remiſſion des pechez mortels hors l'uſage des Sacremens, & l'aſſurance d'obtenir la perſeverance finale & la vie eternelle, en recitant certaines prierés, ou en portant certains ſignes exterieurs de pieté.

La ſeconde. ,, Quand il eſt conſtant que la choſe à laquelle on attribuë quelque effet, a recu de Dieu ou de la nature la vertu de le produire, il n'y a point de vaine obſervance du côté de l'effet qu'elle produit, mais il y en peut avoir du côté des circonſtances qui l'accompagnent, ſavoir lorsqu'elles ſont inutiles, ou ridicules, ou qu'elles n'ont été ordonnées ni de Dieu, ni de l'Egliſe pour cela ". Ainſi ce ne ſeroit point une vaine obſervance à un Religieux, que de ſe donner la diſcipline pour mortifier ſa chair & ſes paſſions, parce que l'Egliſe approuve l'uſage de la diſcipline pour cette fin. Mais c'en ſeroit une aſſurement, s'il s'imaginoit que pour mortifier ſa chair & ſes paſſions il fût obligé de ne ſe donner que certaine quantité de coups de diſcipline, de ne ſe la donner qu'en certains temps & à certaines heures, qu'en preſence de

---

(*a*) Pſ. 30. Odiſti obſervantes vanitates ſupervacuè.

(*b*) Inſtruct. Sacer. l. 4. c. 16. n. 1.

(*c*) Tom. 2. Tract. de legib. in part. cul. diſp. 3. q. 5. punct. 4. n. 3. Vana obſervatio, *dit-il*, ex S. Thoma & aliis communiter eſt Superſtitio, qua media inutilia adhibentur ad præſtandum vel omittendum aliquid ad quod illa media nec à Deo, nec à natura virtutem ullam habent.

(*d*) Breviar. Theolog. p. 2. 2. Tit. de Superſtit. &c. n. 979. Obſervantia vana eſt eventus fortuiti ſuperſtitioſa conſideratio, mediique inefficacis adhibitio ad conſequendum certum effectum, ad quem nullam habet efficaciam naturalem nec ex inſtituto divino, neque Eccleſiaſtico.

certaines perſonnes, que de la main gauche, qu'avec un fouet de ſoye ou de lin, fait d'une certaine maniere.

Selon ces deux Regles, ceux-là tombent dans la Superſtition de la vaine obſervance, qui s'imaginent que l'on ſoulage la Lune dans ſon éclipſe, lorſque l'on crie bien haut, ou que l'on fait beaucoup de bruit. Voilà neanmoins ce que le Demon faiſoit faire autrefois à certaines gens dont parlent les Peres de l'Egliſe. *M'étant informé*, dit S. Ambroiſe à ſon peuple, ,, (*a*) ce que ſignifioient les cris extraordinaires que vous faiſiez ſur le ſoir il y a quelque temps, on me répondit que vous prétendiez par-là donner quelque ſoulagement à la Lune dans ſon éclipſe. Alors je me raillai de cette folie, & je fus ſurpris au même temps de voir que vous étiez aſſez bons Chrétiens pour prêter ſecours à Dieu. Car vous criez de peur qu'il ne perdît la Lune, ſi vous fuſſiez demeurez dans le ſilence, vous imaginant qu'il ne la pouvoit ſoulager, quoi qu'il en ſoit le Createur, ſi vous ne l'euſſiez ſecourue. C'eſt bien fait à vous que d'aider ainſi la divinité dans la conduite du Ciel : Mais ſi vous le voulez encore mieux faire, je vous conſeille de veiller toutes les nuits. Car combien de fois penſez vous que la Lune a éclipſé tandis que vous dormiez, ſans que pour cela elle ſoit tombée du Ciel? Penſez-vous qu'elle éclipſe toûjours vers le ſoir, & qu'elle n'éclipſe jamais le jour? Selon vous elle n'a de coûtume d'éclipſer que vers le ſoir, lorſque vous avez le ventre plein, & la tête chargée du vin que vous avez beu. Elle ne travaille que lorſque le vin vous travaille. Elle n'eſt troublée par les enchantemens que lorſque vos yeux le ſont par le vin. Comment dont étant yvres pouvez-vous voir ce qui ſe paſſe dans le Ciel à l'égard de la Lune, vous qui ne voyez pas ce qui ſe paſſe en vous-mêmes ſur la terre? Voilà juſtement ce que dit le Sage", (*b*) Que les fous changent comme la Lune. ,, Vous changez comme la Lune lorſque ſon mouvement vous rendant fous & inſenſez, de Chrétiens que vous étiez, vous devenez ſacrileges. Car c'eſt commettre un ſacrilege contre le Createur que d'attribuer des foibleſſes à la creature. Vous changez comme la Lune, puiſque de fideles vous devenez infideles.

Si lorſque la Lune éclipſe, dit l'Auteur du Sermon 215. *du temps*, qui eſt parmi ceux de S. Auguſtin, *vous voyez quelqu'un crier, avertiſſez le qu'il commet un grand peché s'il eſt dans cette penſée ſacrilege qu'il la peut ſoulager par ſes cris contre les malefices, ne conſiderant pas que c'eſt par l'ordre de Dieu, qu'elle éclipſe en certains temps.*

C'eſt dans ce même ſens que S. Eloy, Evêque de Noyon (*c*) parle ainſi à ſes peuples : *Qu'aucun de vous ne crie lorſque la Lune éclipſe, parce que c'eſt par l'ordre de Dieu qu'elle éclipſe en certains temps.*

Ceux-là tombent encore dans la même Superſtition, qui font ſemer du perſil par un enfant, par un imbecille, par un inſenſé, ou par quelqu'autre perſonne qui n'ait point de chagrin, dans la créance qu'il vient mieux que s'il étoit ſemé d'une autre main.

Qui mettent la plus groſſe piece d'argent qu'ils peuvent avoir dans la main droite d'un mort, lorſqu'on l'enſevelit, afin qu'il ſoit mieux reçu en l'autre monde.

Qui ne veulent pas que l'on brule les morceaux d'un joug de bœuf rompu, parce que cet animal étoit preſent à la naiſſance de Notre Seigneur.

Qui croient que ceux qui tranſplantent du perſil meurent l'année même qu'ils le tranſplantent.

Qui croient qu'il moura quelqu'un de la famille du défunt, ſi ſon corps ſe trouve .... dans le temps qu'on l'enſevelit.

Qui croient qu'ils auront des richeſſes en abondance, ſi après avoir coupé la tête à une chauve-ſouris avec une piece d'argent, ils la mettent dans un trou bien bouché, l'y tiennent pendant trois mois & au bout de ce temps-là lui demandent ce qu'ils veulent.

Qui pour ſavoir le ſecret d'une perſonne écrivent ſur leur main gauche un Jeudi, un Vendredi, un Samedi, ou un Dimanche, une certaine figure qu'ils montrent enſuite à cette perſonne, en lui demandant ſon ſecret qu'elle ne fait nulle difficulté de leur dire.

Qui ne veulent ni coudre, ni filer, ni faire aucun autre travail dans la chambre où il y a un corps mort, s'imaginant qu'il eſt fête double & de commandement dans cette chambre.

Qui pour filer beaucoup en un jour, filent le matin avant que de prier Dieu & que de laver leurs mains, un filet ſans mouiller, & le jettent enſuite pardeſſus leurs épaules.

Qui ne veulent pas que l'on brûle des cocques d'œufs, de crainte, diſent-ils, de brûler une ſeconde fois S. Laurent qui a été brûlé avec de pareilles cocques.

Qui pour empêcher qu'un malade ne ſoit long-temps à l'agonie, dreſſent ſon lit en ſorte que les ſoliveaux du plancher de la chambre où il eſt malade, ne ſoient pas de travers, mais en long; car ſi une fois ils ſont de travers, le malade ſera long-tems à l'agonie.

Qui s'imaginent que ſi une femme groſſe demeure debout ou aſſiſe au pied du lit d'une perſonne agonizante, l'enfant dont elle eſt groſſe, ſera marqué d'une tache bleuë au deſſus du nez, appellée *la bierre*, qui ſignifie que cet enfant ne vivra pas long-tems.

Qui empêchent les Eunuques de tuer les animaux que l'on mange, & qui croyent que ceux-là auroient commis un grand crime qui en auroient mangé de tuez par ces ſortes de gens-là. C'eſt une des Superſtitions que le Pape Nicolas I. condamne dans certains Grecs (*d*).

Qui, quand quelqu'un eſt mort chez eux, mettent des croix dans les carrefours, afin que le mort retrouve le chemin de ſon logis, quand il y voudra revenir, ou quand il ira au jugement dernier.

Qui enterrent un cheval un bœuf, une vache, une chevre, une brebis &c. morts les pieds en haut ſous le ſeuil d'une écurie, ou d'une bergerie, pour empêcher les autres animaux de même eſpece de mourir.

Qui font une aſperſion de bouillon d'andouïlle, le Jeudi ou le Mardi gras autour d'une maiſon de campagne, pour empêcher que les renards ne viennent manger les poules de cette maiſon.

Qui, quand une femme eſt accouchée d'un enfant mort né, ne le veulent pas faire ſortir de la chambre par la porte, pour l'enterrer, mais par la fenêtre, de crainte que tous ceux dont cette femme accouchera dans la ſuite ne viennent morts nés.

Qui ne veulent pas que les bergers & les bergeres touchent à la lampe du logis, ni qu'ils l'allument, parce que s'ils le faiſoient, les agneaux nés dans l'année ſeroient noirs.

Qui, lorſque le maître du logis eſt mort, jettent toute l'eau qui peut être dans les ſeaux, de crainte que ſon ame s'y étant baignée, on ne boive ſes pechés, & couvrent les ruches des mouches à miel d'un drap noir, de peur qu'elles ne meurent faute de porter le deuïl de leur Maître.

Qui s'imaginent faire plaiſir aux morts en leur mettant entre les mains, ou en jettant ſur leurs foſſes, ou dans leurs tombeaux de petites cordes nouées de pluſieurs nœuds, & d'autres ſemblables, ce qui eſt expreſſement condamné par le Synode de Ferrare en 1612 (*e*).

Qui mettent certain nombre de croix ſur les blés avec

(*a*) Serm. 4. ad populum.

(*b*) Eccli. 27.

(*c*) In Vit. l. 2. c. 15.

(*d*) In reſponſ. ad Conſul. Bulgar. c. 57.

(*e*) Caveant parochi ne ſimplices fœminæ, aut Viri, in defunctorum manibus aut feretro, ſuperſtitionis gratiâ quidquam deponant, quales ſunt chordulæ quædam frequentibus nodis aptæ & diſtinctæ, aut ejuſdem generis alia quibus imprudentes ad inanes cultus & ſuperſtitiones à vera pietate deflectunt. *Au Tit.* de Superſt. & Magicis artib. exterminandis, n. 8.

avec certaines ceremonies afin de les conſerver.

Qui font une croix à leur cheminée, pour empêcher que les poules ne ſortent du logis.

Qui mettent du buis beni ſur leurs fourages, afin de les preſerver des bêtes qui les gâtent, ou aux quatre coins de leurs terres enſemencées en blé, pour les faire profiter davantage.

Qui croyent qu'un malade ne ſcauroit mourir, parce qu'il eſt couché ſur un lit garni de plumes d'ailes de perdrix.

Qui offrent à quelque Saint, ou à quelque Sainte de la cire & du poil d'un certain animal, dans la penſée que cette offrande avancera la gueriſon des malades en faveur deſquels on la fait.

Qui tournent trois tours autour d'une charuë, tenant en leurs mains du pain, de l'avoine & de la lumiere avant que de commencer à labourer une piece de terre, afin que leur travail ſoit plus heureux.

Qui expoſent quelques ferremens ou quelque autre meuble hors de leur logis, quand ils ont égaré quelqu'un de leurs beſtiaux, afin qu'il revienne plus facilement, & que les loups ne lui faſſent aucun mal.

Qui tournent les poules autour de la cremaillere afin qu'elles ne ſe perdent point.

Qui s'imaginent qu'une femme qui eſt en travail d'enfant ſera plutôt delivrée de ſon fruit, ſi elle chauſſe les bas & les ſouliers de ſon mary.

Qui, pour donner lieu de s'en aller aux gens qui les incommodent, levent en haut les tiſons qui ſont dans le feu, & ne les levent jamais au contraire, lorſqu'ils veulent que la compagnie reſte chez eux.

Qui, pour empêcher que le linge qui a ſervi à un mort pendant ſa maladie ne cauſe la mort à ceux qui s'en ſerviroient après lui, font une leſſive exprès pour le blanchir.

Qui croyent que l'aiguille qui a ſervi à enſevelir un mort miſe ſous une table empêche les gens qui y ſont aſſis de manger.

Qui ne veulent pas manger des volailles, ni d'autres animaux, à moins qu'ils n'ayent été tuez avec du fer. C'eſt encore un des reſtes du Paganiſme que le même Pape reprend dans les Bulgares (*a*).

Qui pretendent faire ſonner l'heure avec une bague ſuſpenduë dans un verre par le moyen d'un filet, à cauſe, diſent-ils, qu'ils y a du rapport entre le mouvement du Soleil & le battement de l'artere qui fait mouvoir le filet; comme ſi ce filet ſavoit s'il faut ſonner, par exemple, une heure ou treize heures après midi, cette diverſité de compter les heures étant purement arbitraire, puiſqu'en France on compte une heure, deux heures, trois heures, &c. après midi; & qu'en Italie on compte treize heures, quatorze heures, quinze heures, & ainſi des autres. Joint que quand même la bague ſuſpenduë devroit marquer l'heure, elle ne pouroit pas le faire naturellement, en frappant pluſieurs coups contre le verre dans lequel elle eſt ſuſpenduë, parce que le partage des heures du jour en douze ou en vingt-quatre eſt une choſe d'inſtitution humaine.

Qui enterrent *Careſme-prenant*, c'eſt-à-dire un Phantôme qu'ils appellent Careſme-prenant, pour avoir moins de peine à jeûner.

Qui ne veulent pas que l'on diſe que la leſſive bout, mais qu'elle jouë, & cela pour une raiſon extravagante.

Qui font ſortir les veaux de l'étable en arriere, ou comme l'on dit, à reculons, lorſqu'on les a vendus, afin que leurs meres n'y ayent point de regret.

Qui ne veulent pas acheter des mouches à miel, mais ſeulement les échanger, de crainte qu'elles ne profitaſſent pas, s'ils les achetoient.

Qui croyent que les remedes que les malades prennent après s'être confeſſez, & après avoir été communiez, ne font pas le même effet, & ne ſont pas ſi ſalutaires, que s'ils avoient été pris auparavant.

Qui ſont dans la penſée qu'un Sorcier ne peut ôter le malefice qu'il a donné, tant qu'il demeure lié, en priſon, ou entre les mains de la Juſtice, mais qu'il faut qu'il ſoit en pleine liberté pour cela. Ce qui n'eſt nullement vrai-ſemblable, parce qu'il peut rompre ſon malefice, s'il en a le pouvoir d'ailleurs, tant qu'il n'aura pas renoncé au pacte qu'il a fait avec le Demon.

CHAPITRE II.

De l'Art notoire. Ce que c'eſt, & quel eſt l'uſage que l'on en fait. Qu'il eſt Superſtitieux. De l'Art de S. Paul. De l'Art des Eſprits ou de l'Art Angelique.

CE que le Demon fit à nos premiers parens lorſqu'il les trompa en leur faiſant eſperer la ſcience du bien & du mal, il le fait en quelque façon par *l'Art notoire*, par lequel il promet l'acquiſition de certaines ſciences par infuſion & ſans peine, pourvu que l'on pratique certains jeûnes, que l'on recite certaines prieres, que l'on révere certaines figures, & que l'on obſerve certaines ceremonies ridicules.

Eraſme a fait un Colloque intitulé, *Ars Notoria*, où il dit entre autres choſes.

1. Que par le moyen de cet Art un homme peut apprendre à peu de frais & ſans beaucoup de travail tous les Arts Liberaux (*b*).

2. Qu'il a vû le livre qui enſeignoit cet Art, mais qu'il n'y a rien compris, parce qu'il n'a trouvé perſonne qui ait pû le lui expliquer (*c*).

3. Qu'il y avoit dans ce livre diverſes figures d'animaux, de dragons, de lions, de leopards, & quantité de cercles, dans leſquels étoient depeints divers caracteres de Lettres Grecques, Latines, Hebraïques, & des autres Langues Etrangeres (*d*).

4. Que le titre du livre promettoit la connoiſſance des ſciences en quatorze jours (*e*).

5. Qu'il n'avoit jamais connu perſonne qui fût devenu ſcavant par cet art, & que qui que ce ſoit n'en a jamais vû ni n'en verroit jamais, qu'auparavant on eût vû quelqu'un devenu riche en ſoufflant l'Alchimie & cherchant la Pierre Philoſophale (*f*).

Et il conclut enfin qu'il ne ſcait point d'autre Art Notoire ni d'autres voyes pour devenir ſcavant, que le ſoin, l'amour & l'aſſiduité qu'on peut apporter à l'étude des ſciences (*g*).

Voilà une condamnation formelle de l'Art notoire, ſans aucun rapport à la Theologie, qui en parle d'une maniere un peu differente.

Ceux qui font profeſſion de cet Art, aſſurent que Salomon en eſt l'auteur, que ce fut par ſon moyen qu'il acquît en une nuit cette grande ſageſſe qui l'a rendu ſi celebre dans tout le monde, & qu'il en a renfermé les preceptes & la methode dans un petit Livre qu'ils prennent pour guide & pour modele.

Quoi qu'ils ne conviennent pas tous dans la maniere de l'enſeigner, & que les uns ayent des principes & des pratiques que les autres n'ont pas, neanmoins voici la me-

---

(*a*) Ibid. c. 50.

(*b*) Audio Artem eſſe quamdam notoriam quæ hoc præſtet ut homo minimo negotio perdiſcat omnes diſciplinas libérales.

(*c*) Vidi Codicem, ſed vidi tantùm quod non eſſet Doctoris copia.

(*d*) Continebat liber varias animantium formas, Draconum, Leonum, Leopardorum, varioſque circulos & in his deſcriptas voces *partim Græcas, partim Latinas, partim Hebraicas, aliaſque Barbaricarum Linguarum.*

(*e*) Pollicebatur titulus Diſciplinarum cognitionem intra quatuordecim dies.

(*f*) Noſtine quemquam per iſtam Artem notoriam evaſiſſe doctum? neque quiſquam alius vidit unquam aut viſurus eſt, niſi poſteaquam viderimus aliquem per Alchimiſticam evaſiſſe divitem.

(*g*) Ego aliam artem non novi quam curam, amorem, & aſſiduitatem.

methode la plus ordinaire & la plus uſitée dont ils ſe ſervent, ſelon le témoignage du P. Delrio (a).

Ils ordonnent d'abord à leurs Neophytes, s'il faut ainſi parler, de faire une confeſſion generale de tous leurs pechez, de s'approcher ſouvent de la ſainte Table, de ſe confeſſer le même jour qu'ils ſont tombez en peché, de garder exactement les jeûnes que l'Egliſe commande, d'y en ajoûter d'autres qui ſoient volontaires, de jeuner tous les Vendredis au pain & à l'eau, & de dire tous les jours les ſept Pſeaumes Penitentiaux, & quelques autres Prieres. Ils leur enjoignent d'obſerver toutes ces choſes dans la derniere exactitude pendant ſept ſemaines, & cependant de renoncer abſolument à toutes les affaires du monde.

Ces ſept ſemaines étant écoulées, ils leur preſcrivent certaines autres prieres, & leur ſont adorer certaines images, leur marquant certains jours & certain temps pour cela, ſçavoir les ſept premiers jours de la nouvelle Lune à Soleil Levant, ce qu'ils les obligent de faire par trois fois durant trois nouvelles Lunes.

Ils leur font choiſir puis aprés un jour où ils ſe ſentent plus pieux qu'à l'ordinaire, & plus diſpoſez à recevoir les inſpirations divines; & ce jour-là ils les font mettre à genoux dans une Egliſe, dans une Chappelle, dans un Oratoire, ou dans le milieu d'une Campagne; ils leur font dire trois fois, les mains & les yeux élevez au Ciel, le premier Verſet de l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, &c. & ils leur perſuadent enſuite qu'ils ne ſeront pas moins remplis de toutes ſortes de ſciences que Salomon, que les Prophetes, que les Apôtres, & qu'ils ſeront autant ſurpris eux-mêmes d'un changement ſi ſubit & ſi extraordinaire, que s'ils étoient devenus des Anges, ou qu'ils fuſſent tout autres qu'ils n'étoient auparavant.

Pour peu qu'on ait de connoiſſance de la bonne & ſaine Theologie, on n'a pas de peine à s'appercevoir de la vanité de cet Art. S. Thomas l'appelle illicite & incapable de produire les effets que l'on en attend.

,, (b) Il eſt illicite, *dit-il*, parce que pour acquerir de la ſcience il ſe ſert de certaines choſes qui n'ont pas d'elles-mêmes la vertu d'en donner, comme par exemple de l'inſpection de certaines figures, de la prononciation de certains mots inconnus, & d'autres ſemblables pratiques. Cependant il ne s'en ſert pas comme des cauſes, mais ſeulement comme des ſignes de la ſcience. Or ces ſignes ne ſont pas inſtitués de Dieu comme les Sacremens. Et ainſi ce ſont des ſignes ſuperflus & qui concernent quelque pacte & quelque ſocieté avec les Demons.

,, Il eſt auſſi incapable de donner de la ſcience. Car n'en pouvant donner par une voye qui ſoit naturelle à l'homme, je veux dire par acquiſition, il faut de neceſſité qu'elle vienne ou de Dieu ou des Demons. On ne peut pas nier que Dieu n'ait donné la ſageſſe & la ſcience par infuſion à quelques perſonnes, comme à Salomon & aux Apôtres. (c) Mais auſſi eſt-il conſtant que cette grace n'eſt pas accordée à tout le monde, ni avec certaines ceremonies, mais ſelon qu'il plaît à l'Eſprit-Saint, ainſi que l'enſeigne l'Apoſtre. (d) Pour ce qui regarde les Demons, comme il ne leur appartient pas d'éclairer l'entendement, (e) ſuivant ce que nous avons dit dans la premiere partie de cet Ouvrage, & que pour avoir de la ſcience & de la ſageſſe il faut que l'entendement ſoit éclairé, il s'enſuit que jamais perſonne n'a eu ni ſcience ni ſageſſe par leur moyen. Ils peuvent bien à la verité en s'entretenant avec les hommes, leur donner la connoiſſance de certaines choſes, mais cette connoiſſance n'eſt pas ce que l'on cherche par l'Art notoire.

(f) S. Antonin Archevêque de Florence & Denis le Chartreux employent le même raiſonnement que S. Thomas (g) contre cet Art, que l'on peut avec juſtice appeller une curioſité criminelle par laquelle on tente Dieu (h).

(i) C'eſt aſſeurément ce qui fait dire au Cardinal Cajetan, que cette maniere d'acquerir les ſciences eſt un peché mortel, parce qu'elle ſuppoſe neceſſairement un pacte avec le Demon, qui conſeille les jeûnes, les prieres, & les autres obſervances de cet Art, bien qu'il le faſſe inutilement, parce qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de verſer des ſciences dans nos ames.

Puis donc que cet Art ſuppoſe neceſſairement un pacte avec le Demon, & qu'il eſt illicite & incapable de produire les effets qu'il promet, il s'enſuit par une conſequence infaillible qu'il eſt ſuperſtitieux. Auſſi fut-il condamné comme tel par la Faculté de Theologie de Paris l'an 1320. (k) ſuivant le rapport du P. Delrio.

Mais au reſte on ne ſçait ce qu'on doit blâmer davantage dans les ſecrets qu'il renferme, dans les maximes ſur leſquelles il eſt appuyé & dans les circonſtances qui l'accompagnent. Car n'y a t-il pas de la folie à dire que Salomon en eſt l'Auteur? Ce ſage Roi a-t'il connu nôtre vendredy, nôtre Confeſſion Sacramentelle, nôtre Communion, nôtre Hymne *Veni Creator Spiritus*? N'eſt-ce pas démentir l'Ecriture ſainte que de ſoûtenir qu'il a acquis la Sageſſe en une nuit par le moyen de cet Art, puiſque l'Ecriture ſainte dit poſitivement qu'il la receut de Dieu qui s'apparut à lui en ſonge pendant la nuit, aprés qu'il la lui eut demandée, ainſi qu'il eſt porté au (l) troiſiéme Livre des Rois? Peut-on ſans blaſpheme mettre les Profeſſeurs de cet art en paralelle avec Salomon, avec les Prophetes & avec les Apôtres? Si ces Profeſſeurs n'ont qu'un Livre qui ait été compoſé par Salomon, d'où vient qu'ils ne s'accordent pas tous dans leurs principes, dans leurs pratiques & dans leur methode? N'eſt-ce pas une temerité ſacrilege à eux d'abuſer des choſes les plus ſaintes & les plus ſacrées de nôtre Religion? Car enfin à qui rendent-ils hommage? A qui offrent-ils leurs jeûnes, leurs prieres & les autres choſes qu'ils obſervent, ſinon au Demon dans les myſteres duquel ils ſont initiez, & dont ils ſont les eſclaves?

Ce qui découvre encore la Superſtition de cet art, eſt qu'il ſe ſert de ceremonies, qui n'ont été établies ni de Dieu, ni de l'Egliſe pour la fin qu'il ſe propoſe; Qu'il obſerve les heures, les jours & les temps, quoique l'Ecriture, les Conciles & les Peres le défendent expreſſément, ainſi que nous le ferons voir dans le Chapitre ſuivant; & qu'il oblige d'adorer des figures qui ne ſont ni de Dieu, ni de la ſainte Vierge, ni des Saints, mais qui ſont aſſeurement des figures magiques & diaboliques.

Lorſque Dieu veut communiquer ſa ſcience & ſa ſageſſe aux hommes, il n'obſerve pas tant de ceremonies que l'Art notoire en preſcrit. Autrefois il a communiqué cette ſcience & cette ſageſſe à Adam, à Salomon, à ſes Apôtres, & à quelques autres; mais peut-être ne les communique-t-il aujourjourd'hui à perſonne, ou qu'à tres-peu de perſonnes. Cependant ſelon les maximes de l'Art notoire, tout le monde en peut avoir communication, ſi tout le monde garde exactement tout ce qu'il ordonne. Ainſi la communication que l'on en a, s'il eſt vrai que l'on en ait quelqu'une, ne vient ni de Dieu, ni des bons Anges, mais ſeulement des Demons, qui ſeuls ſeront la recompenſe de ceux qui eſperent de devenir ſçavans & ſages par le moyen de cet Art.

(a) Lib. 3. diſquiſit. Magic. part. 2. q. 4. ſect. 2.

(b) 2. 2. q 96. 1. in corp.

(c) 3 Reg. 3. & 2. Paralip. 1. Luc. 21.

(d) 1. Cor, 12.

(e) q. 109. a. 3.

(f) In Sum. 2. p. p. tit. 12. n. 16.

(g) Lib. contra Vit. Superſtit. art, 15.

(h) Selon ces paroles de Gerſon: Tract. de direction. cord. conſider. 24. Contingit Deum tentari dupliciter. Uno modo ſine neceſſitate & abſque magna utilitate, quæ tentatio dicitur curioſitas ..... Ad eam ſpectat cum homo vult per aliquas orationes, vel jejunia acquirere ſcientiam aliquorum occultorum, vel eorum quæ non ſunt ſibi, vel ſtatui ſuo competentia, vel ut habeat gratias aliquas gratis datas, quæ non ſunt utiles ipſi petenti, ſed magis inutiles & noxiæ.

(i) In Sum. V. Superſtitio. Hæc Superſtitio eſt peccatum mortale propter initam ſocietatem cum Dæmone, de cujus inſtitutione hæc ſervantur, & inutiliter, quia Dæmonum non eſt infundere ſcientiam animabus noſtris.

(k) L. 3. Diſquiſ. Magic. Part. 2. q. 4. Sect. 1.

(l) C. 3. Dixit Dominus Salomoni: Quia poſtulaſti verbum hoc, & non petiſti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, ſed poſtulaſti tibi ſapientiam ad diſcernendum judicium: ecce feci ſecundum ſermones tuos, & dedi tibi cor ſapiens & intelligens, in tantum ut nullus ante te ſimilis tui fuerit, nec poſt te ſurrecturus ſit.

Celui que quelques-uns appellent l'Art *de S. Paul*, parce qu'ils s'imaginent que Dieu l'enſeigna à S. Paul lorſqu'il fut ravi au troiſiéme Ciel, & que ce grand Apôtre l'apprit enſuite aux hommes, eſt quelque choſe d'approchant de l'Art notoire; & quoi qu'on n'en connoiſſe pas bien les myſtéres, on peut dire qu'il n'eſt pas moins ſuperſtitieux ni moins illicite; tant parce qu'il eſt combattu par les mêmes raiſons que nous venons de rapporter contre l'Art notoire, qu'à cauſe qu'il eſt tres-faux que S. Paul ait jamais revelé aux hommes ce qu'il ouït dans ſon raviſſement, puiſqu'il dit lui-même qu'il entendit des paroles ineffables qu'il n'eſt pas permis à un homme de raconter (*a*).

Il y a encore un autre Art qui a beaucoup de rapport avec *l'Art notoire*, bien qu'il ne promette pas la ſcience par voye d'infuſion. On le nomme *l'Art des Eſprits*, ou *l'Art Angelique*, & on prétend que par ſon moyen un homme peut acquerir, avec le ſecours de ſon Ange-Gardien ou de quelqu'autre bon Ange, la connoiſſance de tout ce qu'il veut.

On en diſtingue de deux ſortes; l'un obſcur, qui s'exerce par voye d'élevation, de tranſport, de raviſſement ou d'extaſe; l'autre clair & diſtinct, qui s'exerce par le miniſtere des Anges qui s'apparoiſſent aux hommes ſous des formes viſibles & corporelles, & qui s'entretiennent agréablement avec eux.

Il eſt rapporté dans la Vie du B. Jean de la Croix, qu'on peut appeller le Coadjuteur de ſainte Thereſe dans la Reforme de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Car- (*b*), qu'il découvrit la fourberie & l'impoſture d'une certaine Religieuſe, qui ayant fait pacte avec le Demon, ſçavoit tres-bien la Theologie Scholaſtique & en diſputoit avec les plus ſçavans Maiſtres; ce qu'elle pouvoit faire par le moyen de l'Art Angelique.

(*c*) Ce fut peut-être de cet Art dont ſe ſervir le pere de Cardan, lorſqu'il diſputa contre les trois Eſprits Sectateurs d'Averoës, & c'eſt peut-être auſſi ce qui a fait croire à bien des gens qu'il y avoit des Genies, des Eſprits ou des Demons familiers, qui apprenoient à certaines perſonnes tout ce qui ſe paſſoit, tel qu'étoit celui du Philoſophe Socrates, & celui que le Pere du même Cardan eut pendant environ 33. ans (*d*).

Quoi qu'il en ſoit, je ſoûtiens que cet Art eſt ſuperſtitieux & en ſoi, & en ſes formules.

En ſoi, parce qu'il n'eſt autoriſé ni de Dieu, ni de l'Egliſe, & que les Anges par le miniſtere deſquels on ſuppoſe qu'il s'exerce, ne ſont autres que des Anges de tenebres & des Anges de Sathan, qui ne reſpirent que nôtre ruine & nôtre perte.

En ſes formules, parce qu'elles ne ſont que des conjurations & des imprecations, par leſquelles on oblige les Demons, en vertu des pactes que l'on a faits avec eux, de dire ce qu'ils ſçavent, & de rendre les ſervices que l'on eſpere d'eux.

CHAPITRE III.

De l'obſervance des jours, des mois, des temps & des années. En quoi elle conſiſte. Qu'elle eſt ſuperſtitieuſe & condamnée comme telle par l'Ecriture, par les Conciles & par les Saints Peres. Divers exemples de cette Superſtition.

CEUX qui n'obſervent les jours, les mois, les temps, & les années, que pour connoître les effets naturels qui ſont produits par les influences celeſtes, & qui arrivent ſelon l'ordre que la Providence divine a établi dans le monde, comme font les Medecins dans les maladies, les Laboureurs, les Vignerons & les Jardiniers dans l'Agriculture, ne peuvent ſans injuſtice être accuſez de Superſtition.

On n'en peut pas auſſi accuſer les Chrétiens, quoi qu'ils obſervent les années Jubilaires, les Quatre-Tems, l'Avent, le Carême, les Dimanches & les Feſtes, parce qu'ils ne le font que par l'ordre de l'Egliſe, laquelle étant conduite par le S. Eſprit les met à couvert de toute ſorte de Superſtition. Joint qu'à proprement parler, ils n'obſervent pas les temps, mais ce qui eſt ſignifié par les temps, ſelon la judicieuſe remarque de S. Auguſtin (*e*).

Mais on ne peut pas exempter de Superſtition ceux qui obſervent les temps par rapport aux choſes qui ne dépendent ni des influences celeſtes, ni de l'ordre de la nature, & ſur leſquelles les aſtres n'ont nul pouvoir, telles que les évenemens caſuels, les operations de l'entendement & les actions de la volonté. On voit des gens, par exemple, qui s'imaginent qu'il y a des temps heureux, & qu'il y en a de malheureux, & qui dans cette imagination attendent certains temps, pour faire ou pour ne pas faire certaines choſes, comme ſi tous les jours de l'année n'étoient pas bons, & qu'on ne pût pas avec la grace de Dieu, faire de bonnes actions tous les ans, tous les mois, tous les jours, & toutes les heures du jour.

C'eſt de cette Superſtition dont s'eſt plaint l'Apotre S. Paul dés il y a plus de ſeize cens ans, comme d'une choſe qui étoit capable de ruiner tout le fruit des travaux qu'il avoit entrepris pour la converſion des Galates (*f*), & de rendre inutiles toutes les peines qu'il avoit priſes pour leur ſalut. *Vous obſervez*, leur dit-il, *les jours & les mois, les ſaiſons & les années; j'apprehende pour vous que je n'aye travaillé en vain parmi vous.*

Je ne diſconviens pas que la plûpart des Interpretes de cet Apôtre n'expliquent plus naturellement ces paroles, des obſervances legales, & des ceremonies Judaïques que les Galates pratiquoient encore aprés leur converſion. Mais il me ſuffit que S. Jean Chryſoſtôme, que S. Auguſtin, que pluſieurs autres Saints Docteurs les ayent entenduës des obſervances vaines, & des pratiques ſuperſtitieuſes des Gentils, qui ſe perſuadoient contre toute raiſon qu'il y avoit des temps heureux & des temps malheureux, & qui n'euſſent pas voulu faire certaines choſes en certain temps, parce qu'ils euſſent crû qu'il leur en fût arrivé quelque mal; ou qu'ils n'y euſſent pas ſi bien reüſſi s'ils s'y fuſſent pris en un autre temps, ainſi qu'on le peut voir dans (*g*) Macrobe, dans Alexandre d'Alexandre, & dans Au-

---

(*a*) 2. Cor. 12. Audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

(*b*) L. 2. c. 33.

(*c*) L. 1. Magicorum, &c. p. 84. Vid. Cardan. lib. 16. de rerum variet. c. 93.

(*d*) Ibid.

(*e*) Lib. contr. Adimant. cap. 16. Ea ſerviliter obſervabant *Judæi* non intelligentes ad quarum rerum ſignificationes & prænunciationes pertinerent. Hoc in eis culpat Apoſtolus, & in omnibus qui ſerviunt creaturæ potiùs quàm Creatori. Nam nos quoque & Dominicam diem & Paſcha ſolemniter celebramus, & quaslibet alias Chriſtianas dierum feſtivitates: Sed quia intelligimus quò pertineant, non tempora obſervamus, ſed quæ illis ſignificantur temporibus.

(*f*) Galat. 4.

(*g*) Lib. 1. Saturnal. c. 16. l. 4. genial. dies. c. 20. l. 5. Noct. Attic. c. 17.

lugelle. Vaine perſuaſion ; car ils ne conſideroient pas que tous les temps ſont bons de leur nature, & qu'ils ne ſont appellez malheureux ou mauvais, qu'eu égard aux malheurs ou aux maux qui y arrivent. Ce qui fait dire à S. Paul (a), *Qu'il faut racheter le temps, parce que les jours ſont mauvais*, & à nôtre Seigneur dans l'Evangile, (b) *Qu'à chaque jour ſuffit ſon mal.*

Or voici le ſens que S. Jean Chryſoſtome donne à ces paroles de l'Apôtre, *Vous obſervez les jours & les mois, les ſaiſons & les années*, dans une Homilie qu'il a faite au ſujet de la nouvelle Lune que le peuple d'Antioche paſſoit en feſtins & en débauches, afin d'en tirer un heureux préſage pour le reſte de l'année. Ce ſaint Archevêque preſche contre cette funeſte pratique comme contre une coutume qui l'afflige ſenſiblement, parce qu'elle eſt pleine d'impieté & d'intemperance. (c) „ Elle eſt impie, *dit-il*, parce que ceux qui commettent cet abus, obſervent les jours, ſe ſervent d'augures & de preſages, & ſe perſuadent que s'ils paſſent avec plaiſir & gayeté la nouvelle Lune de ce mois, ils ſeront joyeux tout le reſte de l'année. Cette coutume eſt auſſi un effet d'intemperance & de débauche, parce que dés le point du jour les hommes & les femmes empliſſent de vin leurs pots & leurs taſſes pour en boire avec excés. Ces choſes ſont tout-à-fait indignes de la modeſtie & de la ſageſſe dont vous faites profeſſion, ſoit que vous les pratiquiez vous mêmes, ſoit que vous les regardiez faire par d'autres, par vos domeſtiques, par vos amis, par vos voiſins. N'avez-vous pas ouï dire à S. Paul : Vous obſervez les mois, & les temps, & les années, je crains d'avoir travaillé inutilement pour vous. C'eſt la derniere folie de croire que ſi un ſeul jour a été heureux, tout le reſte de l'année ſera une ſuite de proſperitez. Mais ce n'eſt pas ſeulement un effet de folie & d'extravagance, c'eſt auſſi la marque d'une operation diabolique, de croire qu'il faut plutôt regler la conduite de vôtre vie par la ſuite & la ſucceſſion des jours, que par l'ardeur & le zele de vos bonnes actions. Toute l'année ſera heureuſe pour vous, non pas quand vous vous ſerez enyvré au commencement de la nouvelle Lune ; mais ſi vous pratiquez ce jour-là & durant tous les autres jours de l'année, ce que Dieu demande de vous. Car les jours ne ſont ni bons, ni mauvais de leur nature, puiſqu'un jour n'eſt pas different d'un autre jour ; mais c'eſt nôtre zele ou nôtre lâcheté qui leur donne cette difference. Le jour auquel vous ferez de bonnes œuvres, vous ſera heureux ; mais vous n'y trouverez que des malheurs & des ſupplices, ſi vous l'employez à offenſer Dieu.

S. Ambroiſe parle dans le même eſprit lorſqu'il dit (d) : *Ceux-là obſervent les jours qui diſent par exemple ;* „ Il ne faut pas partir demain, car aprés demain on ne doit commencer aucun ouvrage ; Ce qui fait qu'ils ſont davantage trompez. Ceux-là obſervent les mois, qui recherchent les raiſons du cours de la Lune en diſant : Il ne faut pas paſſer d'actes le ſeptiéme jour de la Lune ; il ne faut pas mener chez ſoi un eſclave que l'on aura achetté le neuviéme jour de la Lune ; Ce qui leur cauſe ordinairement quelque malheur. Ceux-là obſervent les ſaiſons qui diſent, c'eſt aujourd'hui le commencement du Printemps, il eſt aujourd'hui feſte, aprés demain arrive la feſte de Vulcain, il y a du malheur, il ne faut pas ſortir de la maiſon, Enfin ceux-là obſervent les années qui diſent, le premier jour de Janvier, eſt le nouvel an ; comme ſi l'année ne s'accompliſſoit pas tous les jours. Mais ils n'obſervent cette Superſtition dont les Chrétiens doivent avoir horreur, que pour honorer la memoire de Janus à deux viſages. Car quand on aime Dieu de tout ſon cœur, la grace fait qu'on n'a ni crainte, ni ſoupçon de toutes ces choſes, & lorſqu'on agit avec ſimplicité, & par un principe de veritable pieté, on peut reuſſir dans tout ce qu'on entreprend.

S. Auguſtin eſt du même ſentiment que ſon maître S. Ambroiſe. „ (e) Nous n'obſervons pas les jours, *dit-il*, les années, les mois, ni les ſaiſons, de crainte que l'Apôtre ne nous diſe, J'apprehende pour vous que je n'aye travaillé en vain parmi vous. Car il blaſme ceux qui diſent : Je ne partirai pas aujourd'hui, parce que c'eſt un jour malheureux, ou parce que la Lune eſt dans une telle poſition ; *Ou bien*, je partirai afin de mieux reüſſir, parce que les Eſtoiles ſont diſpoſées de telle maniere ; Je ne ferai point de commerce ce mois, ou j'en ferai, parce qu'une telle Eſtoile domine ; Je ne planterai point de vigne cette année, parce que c'eſt une année biſſexte. Mais jamais les perſonnes ſages ne croiront que ceux-là obſervent ſuperſtieuſement le temps qui diſent ; Je ne partirai pas aujourd'hui, parce qu'il s'eſt élevé une tempeſte ; Je ne ferai pas voile, parce qu'il y a encore des reſtes de l'Hyver ; Il eſt temps de ſemer, parce que la terre eſt humectée des pluyes de l'Automne ; On qui conſidereront les effets naturels qui ſont cauſez par la diverſité des ſaiſons que Dieu a fait dépendre de la diſpoſition des Aſtres dont il a dit en les faiſant. (f) Qu'ils ſoient des ſignes, & qu'ils marquent les temps, les jours & les années.

„ (g) Qui croiroit, *dit-il ailleurs*, que ce fût un grand peché que d'obſerver les jours, les mois, les années & les ſaiſons, comme font ceux qui à certains jours, à certains mois & à certaines années veulent, ou ne veulent pas commencer quelque choſe, parce que ſelon la vaine doctrine des hommes ils s'imaginent qu'il y a des temps heureux, & des temps malheureux, ſi nous ne conſiderions la grandeur de ce mal par ces paroles de l'Apôtre : J'apprehende pour vous, &c.

Il fait voir encore dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates (h), que ce paſſage de S. Paul, ſe peut auſſi-bien appliquer aux Gentils qu'aux Juifs, & „ il laiſſe au choix du Lecteur de ſuivre laquelle des deux opinions il voudra, pourveu, *dit-il*, qu'il ſçache que les obſervations ſuperſtitieuſes des temps cauſent tant de dommages à l'ame que l'Apôtre a dit ſur ce ſujet, *J'apprehende, &c.* Et bien que ſes paroles ſe liſent dans les Egliſes avec beaucoup de ſolemnité & beancoup d'autorité, nos aſſemblées ne laiſſent pas d'être pleines de gens qui conſultent les Mathematiciens ſur ce qu'ils ont à faire, & qui ne font pas difficulté de nous avertir de ne pas commencer à baſtir, ou à faire quelque choſe ſemblable aux jours qu'ils appellent Egyptiens." (i), c'eſt-à-dire aux jours malheureux, que l'on dit être le 1. & le 25. de Janvier ; le 4. & le 26. de Février ; le 1. & le 28. de Mars ; le 10. & le 20. d'Avril ; le 3. & le dernier de Mai ; le 10. & le 17. de Juin ; le 13. & le 27. de Juillet ; le 1. & le 24. d'Août ; le 3. & le 21. de Septembre ; le 3. & le 22. d'Octobre ; le 5. & le 28. de Novembre ; le 7. & le 22. de Decembre.

Sur quoi l'on peut ici obſerver en paſſant que certains Auteurs attribuent la Remarque des jours malheureux au Patriarche Joſeph, enſuite de la viſion qu'il eut d'un Ange en Egypte ; & que c'eſt pour cela qu'ils ſoûtiennent qu'on les appelle *Egyptiens*. Mais cette penſée eſt indigne & de l'Ange qui apparut à Joſeph, & de Joſeph même. Il y a bien plus d'apparence à ce que dit

---

(a) Epheſ. 5.
(b) Matth. 6.
(c) Homil. 33. ad. pop. in eos qui novi-lun. obſervant.
(d) In c. 4. ad Gal.
(e) Ep. 119. c. 7.
(f) Geneſ. 1.
(g) Enchirid. c. 79.
(h) In c. 4.
(i) Petr. Breſlayus l. 1. Notabil. c. 93.

Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne, (*a*) qu'ils ont été appellez *Egyptiens*, ou à cauſe que ç'ont été les Egyptiens, peuples extrémement ſuperſtitieux, qui les ont marquez les premiers, ou à cauſe des neuf playes que Dieu envoya ſur l'Egypte, & de la défaite de Pharaon Roi d'Egypte qui fut englouti dans la mer-rouge avec toute ſon armée. Car d'ordinaire on nommoit *malheureux* ou *noirs*, (*b*) les jours auſquels on avoit ſouffert quelque perte conſiderable.

C'eſt donc un grand mal dans la penſée de S. Auguſtin, que d'obſerver les jours & les mois, les ſaiſons & les années, & que de s'imaginer qu'il y a des temps plus heureux de ſoi les uns que les autres.

Voilà pourquoi le 4. Concile de Carthage en 398. ,, (*c*) ordonne que l'on chaſſe de l'aſſemblée des Fideles ,, les ceux qui obſervent les Superſtitions & les Feries ,, Judaiques ", de la maniere que les Juifs les obſervoient, ſans en conſiderer les raiſons & les ſignifications.

L'Auteur du Sermon *des Augures*, (*d*) que S. Boniface Archevêque de Mayence croit être S. Auguſtin (*e*), ,, ne veut pas que l'on obſerve à quel jour on ſort de ,, la maiſon, ni à quel jour on y rentre, parce que, ,, comme l'Ecriture le témoigne, Dieu a fait tous les ,, jours.

Le Synode de Roüen que l'on croit avoir été tenu du temps du jeune Clovis, dit Anatheme à ceux qui obſervent les jours, la Lune, les mois & les heures (*f*).

S. Eloi Evêque de Noyon parle de la même maniere à ſes peuples (*g*): ,, Qu'aucun Chretien, *dit-il*, n'ob- ,, ſerve à quel jour il ſort de chez ſoi, ni à quel jour il ,, y revient, parce que Dieu a fait tous les jours. Ne ,, vous attachez ni au jour, ni à la Lune, lorſque vous ,, voulez commencer quelqu'ouvrage.

Le Pape Nicolas I. dit aux Bulgares (*h*), ,, Qu'ils ,, ne doivent obſerver aucuns jours, ſoit pour commen- ,, cer quelqu'entrepriſe, ſoit pour faire quelqu'autre ,, choſe, ſinon les jours de Dimanches, & de Feſtes; ,, & qu'ils ne doivent point mettre leur eſperance dans ,, les jours, mais ſeulement en Dieu. *Il leur dit auſſi* ,, (*i*), que l'obſervance des jours & des heures eſt une ,, des pompes & uue des œuvres du Demon, auſquel- ,, les nous avons renoncé dans nôtre Baptême.

S. Thomas expliquant l'Epître aux Galates parle ainſi (*k*): ,, Vous obſervez les jours heureux & les jours ,, malheureux, les mois, les ſaiſons & les années, c'eſt- ,, à-dire les conſtellations & le cours des corps celeſtes, ,, & il eſt conſtant que toutes ces obſervances viennent ,, de l'Idolatrie, & par conſequent qu'elles ſont mau- ,, vaiſes & contraires au culte de la Religion Chrétien- ,, ne, d'autant que la difference des jours, des mois, ,, des ſaiſons & des années ſe prend du cours du Soleil ,, & de celui de la Lune. Ainſi ceux qui obſervent ,, cette difference honorent les corps celeſtes, & reglent ,, leur conduite & leurs actions ſur la diſpoſition des ,, Aſtres, qui ne peuvent faire aucune impreſſion di- ,, recte ſur la volonté de l'homme, ni ſur ce qui depend ,, de ſa liberté. D'où il arrive qu'ils s'expoſent à un ,, grand danger. C'eſt pourquoi l'Apôtre dit; J'ap- ,, préhende, &c. Ainſi il faut que les Fideles évitent ,, toutes ces obſervances.

Le Synode d'Ausbourg en 1548. (*l*) ,, veut que ,, l'on refuſe la Communion à tous ceux qui rejettent ,, certains jours, & qui s'arrêtent à ces ſortes de folies ,, contraires à la foi des Chrétiens, aux Commande- ,, mens & aux Canons de l'Egliſe.

Monluc Evêque de Valence & de Die (*m*), veut auſſi ,, que l'on en uſe de même à l'égard de ceux ,, qui ,, par une coutume ſuperſtitieuſe & magique obſervent ,, les jours, les nuits, & les heures, comme ſi un cer- ,, tain jour, ou une certaine heure pouvoit changer la ,, vertu des Plantes, ou leur donner de nouvelles facul- ,, tez & de nouvelles forces.

Le 1. Concile Provincial de Milan en en 1655. (*n*) ,, ordonne aux Evêques de punir tous ceux qui dans ,, l'entrepriſe, dans le commencement, ou dans le pro- ,, grés d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obſer- ,, vent les jours, les temps & les momens.

Jean François Bonhomme Viſiteur Apoſtolique & Evêque de Verceil, défend (*o*) ,, de cueïllir de la fou- ,, gere ou de la graine de fougere à certain jour ou à ,, certaine nuit particuliere, dans la penſée qu'il ſeroit ,, inutile d'en cueïllir en un autre temps; *Et il ajoûte:* ,, S'il ſe trouve quelqu'un qui pratique cette Superſti- ,, tion, qu'il ſoit ſeverément puni ſelon la grandeur de ,, ſon crime, & ſelon qu'il plaira à l'Ordinaire des ,, lieux.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en 1583. (*p*) recommande ,, aux Curez de reprendre ceux qui s'ima- ,, ginant qu'il y a des jours heureux & des jours mal- ,, heureux, obſervent les temps & les momens, pour ,, entreprendre, ou pour achever leurs affaires.

Les Statuts Synodaux de Sens en 1658. (*q*) & ceux d'Evreux en 1664. (*r*) condamnent ,, les preferences ,, ineptes de certains jours ou certains mois, ſoit pour ,, les mariages, ou pour les autres affaires, comme ſi les ,, uns étoient heureux & les autres malheureux.

Enfin les Statuts Synodaux d'Agen en 1673. (*s*) declarent que ,, ce ſont des reſtes du Paganiſme & de ,, l'Idolatrie & des inventions du Demon, que les diſ- ,, tinctions des mois & des jours heureux ou malheu- ,, heureux pour le mariage, *auſſi bien que de* cueïllir ,, ou de porter des herbes ſur ſoi certains jours ou certai- ,, nes heures.

Ainſi on ne peut, ſans violer les Loix de l'Egliſe, & ſans tomber dans la Superſtion,

Soûtenir qu'il y a des jours heureux & des jours malheureux pour faire certaines choſes, comme ſont les jours des Feſtes de S. Jean & de S. Paul, de S. Martial, des Innocens, & de la Tranſlation de S. Martin; comme, par exemple, qu'il ne faut pas ſe baigner pendant la canicule, le jour de ſainte Anne, le jour de S. Jacques le Majeur, ni le jour de la Magdelaine, parce que ces jours ſont perilleux; ou qu'il ne faut pas baſtir, ni envoyer les enfans à l'Ecole à certains jours que l'on croit malheureux.

Ne pas vouloir ſe marier le Mercredy, ni dans le mois de Mai, ni dans celui d'Août, pour les ridicules raiſons que l'on en allegue d'ordinaire.

Refuſer de travailler, de coudre, de filer, certains jours de la Semaine, comme les Jeudis ou les Samedis, de peur, dit-on, de faire ſoufrir le Fils de Dieu, de faire pleurer la ſainte Vierge, ou de s'attirer quelque malheur. (*t*) S. Auguſtin donne le nom de *Sacrilege* à cette Superſtition, & menace de la damnation eternelle les perſonnes qui la pratiquent. S. Eloi la condamne en ces termes: (*u*) ,, Ne paſſez point le Jeudi dans l'oiſi- ,, veté ni pendant le mois de Mai, ni dans un autre ,, temps, à moins qu'il n'arrive ce jour-là quelque ,, feſte.

(*a*) Tract. de Superſtitionib.

(*b*) Ainſi qu'Ovide le dit des Romains;

Illis nam Roma diebus
Damna ſub adverſo triſtia Marte tulit.

(*c*) Can. 89.

(*d*) Serm. 241. de temp.

(*e*) Epiſt. ad Zachar. Ro. Pont. c. 6.

(*f*) C. 13. Si quis in Calendis Jenuariis aliquid fecerit quod à Paganis inventum eſt, & dies obſervat & lunam & menſes & horarum effectivâ potentiâ aliquid ſperat in melius aut in deterius verti, anathema ſit.

(*g*) L. 2. Vit. c. 15.

(*h*) Ad Conſult. Bulgar. art. 34.

(*i*) Ibid. art. 35.

(*k*) In c. 4. Lect. 4.

(*l*) Stat. 19.

(*m*) In Reformat. Cleri Valent. & Dienſ. c. 25.

(*n*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*o*. In Decret. Viſitat. tit. de Superſtition.

(*p*) Tit. 7.

(*q*) Tit. des coutumes abuſ. n. 6.

(*r*) Tit. & n. eod.

(*s*) Tit. 39.

(*t*) Serm. 215. de temp.

(*u*) Lib. 2. Vit. c. 15.

Ne pas tailler ni coudre des chemiſes les vendredis, parce qu'elles attirent des poux ; ne pas ſe peigner les mêmes jours pour la même raiſon.

Cuire un pain la Veille de Noël & en mettre dans le breuvage des Vaches aprés qu'elles ont jetté leur Veau, afin qu'elles pouſſent plus facilement au dehors ce qu'on nomme le delivre, ou l'arriere faix. Faire mettre des poules couver le jour du Mandy gras par une perſonne qui aura bien bû, afin que la couvée ſoit heureuſe. Quand on change de logis aller dans le nouveau logis lorſque la lune eſt dans ſon croiſſant, afin d'augmenter ſon bien. Croire qu'il mourra quelqu'un dans uue Paroiſſe la ſemaine même lorſqu'il tonne le Dimanche. Ne point filer le jour de *Careme prenant*, de peur que les ſouris ne mangent le fil tout le reſte de l'année. Ne point preter à credit au commencement de la journée, de crainte que toute la journée ne ſoit malheureuſe, ni le premier jour de l'an, de peur que toute l'année ne ſoit auſſi malheureuſe. Quand un malade eſt à l'extremité le vouer à ſainte Chriſtine la premiere heure d'aprés minuit, afin d'obtenir de Dieu ſa gueriſon par l'interceſſion de cette ſainte, dans la penſée qu'elle a le pouvoir de rendre la ſanté, & de conſerver la vie à une perſonne tous les jours de l'année, ce qu'elle ne fait neanmoins qu'à la premiere qui le demande, ou pour qui on le demande.

Ne pas chanter *Alleluia*, ni *Noël* en Carême, de crainte de faire pleurer la bonne Vierge.

Mettre du ſel aux quatre coins des herbages le 1. jour d'Avril, afin de preſerver les beſtiaux de malefice.

Faire comme certaines femmes de Suede, leſquelles au raport du P. Jacques *Sprenger* & du P. Henri *Inſtitor* (*a*), ſortent de leurs logis le 1. jour de Mai avant le Soleil levé, & s'en vont cueïllir des feuilles de ſaules & de certains autres arbres, dont elles font de couronnes, qu'elles attachent à l'entrée des étables de leurs beſtiaux, s'imaginant que par ce moyen elles les preſerveront toute l'année de malefice.

Prendre douze grains de bled le jour de Noël, donner à chacun le nom d'un des douze mois, les mettre l'un aprés l'autre ſur une pelle de feu un peu chaude, en commençant par celui qui porte le nom de Janvier & en continuant de même, & quand il y en a qui ſautent ſur la pelle, aſſeurer que le bled ſera cher ces mois-là, comme au contraire qu'il ſera à bon marché, quand il y en a qui ne ſautent point ſur la pelle. Il y a une double Superſtition dans cette pratique, parce que l'on veut deviner d'une maniere induë, & que l'on s'attache pour cela au jour de Noël plûtôt qu'à un autre jour. (*b*) Antoine Mizauld rapporte la même pratique d'une autre façon, mais elle n'en eſt pas moins ſuperſtitieuſe.

S'imaginer qu'en portant des brandons dans les champs le premier Dimanche de Careme, & en conjurant les mulots, on fera mourir ces animaux & on éloignera l'yvraie & la nielle. Laver les brebis la veille de la ſaint Jean, & les enfants le jour du vendredi ſaint & ſe perſuader que cela les preſervera de la galle. Ne point vouloir manger de choux le jour de ſaint Etienne parce qu'il s'étoit caché dans des choux, pour eviter le Martyre. Refuſer du feu à ſes voiſins, depuis Noël juſqu'à la Circonciſion, de peur de s'expoſer à ..... ſonner une cloche pendant 24 heures la veille de la ſaint Jean dés l'Aurore, pour empecher les malefices des Sorciers durant toute l'année.

Aſſembler le même jour dans un carrefour tous les moutons, toutes les brebis & tous les agneaux d'une Paroiſſe, & les enfumer avec des herbes cueillies l'année précedente, auſſi le même jour avant le ſoleil levé, afin de les preſerver de la ...... Amaſſer le même jour auſſi avant l'Aurore ce que l'on appelle du chardon roulant, pour en picquer les beſtiaux malades en veue de les guerir.

Prendre le même jour & dans la même circonſtance de temps une herbe appellée en quelques lieux, *de la latte*, la porter ſur ſoi à la tête & à la ceinture, faire trois tours autour du feu de la ſaint Jean & un ſigne de croix, afin de ſe garantir toute l'année du mal de tête & du mal de reins. Prendre des rameaux benits le Dimanche des Rameaux, les ficher le même jour dans les terres enſemencées en blé, afin d'empecher les Sorciers de jetter quelque malefice ſur le blé. Ne point cuire de pain entre les deux Noëls, c'eſt-à-dire, entre la Nativité de notre Seigneur & la Circonciſion, parceque cela porte malheur.

Laiſſer en ce temps là le pain ſur la table le jour & la nuit, parceque la ſainte Vierge y vient prendre ſon repas. Aller le premier au puits ou à la fontaine le premier jour de l'an, & offrir au puits ou à la fontaine une pomme & un boucquet, dans la penſée que l'eau en eſt beaucoup meilleure & plus ſalutaire. Ne pas filer le jour de ſaint Saturnin qu'on nomme en quelques endroits S. *Atorne* ou *Atorni*, de crainte que les moutons, les brebis & les agneaux n'ayent le coû tors. Ne pas garder chez ſoi du fil écru pendant la Semaine Sainte, parceque notre Seigneur en a été lié.

Ne pas amaſſer la nuit de devant la S. Jean de la fougere ni de la graine de fougere, ne pas en ſemer, ne pas couper ni arracher des herbes, & ne pas expoſer à l'air ou à la roſée cette nuit là des draps de laine ou de lini, s'imaginant qu'ils ne ſeront point mangés des teignes, & que les herbes amaſſées cette nuit là ſeront plus ſalataires qu'en un autre temps. Cette ſuperſtition eſt coudamnée par le Synode de Ferrare en 1612 (*c*).

Se faire tirer du ſang le jour de l'Aſſenſion on le jour de la S. Jean, le même jour ſe laver les pieds, ſe baigner dans la Mer, amaſſer des chardons & de certaines herbes la nuit de devant la S. Jean. Ce ſont des Superſtitions condamnées par le Synode du Mont Caſſin en 1626. (*d*).

Porter la nuit ou le jour de l'avoine à ſainte Radegonde ou à une autre Sainte pour être gueri du mal de .... Croire que la veille de la S. Jean on trouve un charbon au pied de l'armoiſe ou du plantain, qui preſerve ceux qui le portent de la peſte, du charbon, de la foudre, de la fievre quarte, & du feu ; mais qu'il n'y a que les petits enfants & les vierges qui le trouvent. (*e*) Mizauld en parle dans ſa 3. Centurie n. 10. Faire mourir la nielle d'un champ, en en prenant le même jour cinq brins & en les mettant ſecher à la cheminée. A meſure qu'ils ſechent la nielle ſeche & meurt. Empêcher que les ſouris ou les rats ne gâtent un tas de blé, en tirant à jeun le même jour un ſeau d'eau, dans lequel on meſle de l'eau beniſte de Paſques & de Pentecôte, & en arroſant enſuite le tas de blé.

Empecher que les froments ne ſoient noirs & foudrez, en meſlant dans les ſemences de la chaux cuite entre la fête de l'Aſſomption & celle de la Nativité de la Vierge. Se rouler ſur de la roſée d'avoine le jour de S. Jean avant le ſoleil levé, pour guerir des fiévres. Jeuner au pain & à l'eau le jour de Paſques, pour ſe preſerver de ce qu'on appelle en certains lieux, les Breluches. Prendre une hache le vendredi ſaint on le jour de la S. Jean, & avec le dos de cette hacho racler de la pouſſiere d'un arbre frappé de la foudre, en mettre dans l'arme à feu dont on veut tirer, & on ne

---

(*a*) Mall. Malefic. 2. p. q. 2. c. 7.

(*b*) Centur. 6. n. 64.

(*c*) Prohibemus ac vetamus ne quis ea nocte quæ diem S. Joannis Baptiſtæ Nativitati ſacrum præit, filices, filicùmque ſemina colligat, earumque, vel aliarum ſemina terræ mandet, neve pannos lineos aut laneos nocturno aëri aut rori excipiendo exponat, inani Superſtitione ductus, fore ut tineæ aliave animalcula ea non attingant aut corrodant. Qui tale quid in poſterum admiſerint de iis ſupplicium arbitratu noſtro pro gravitate culpæ ſumemus. Tit. de ſuperſt. &c. n. 7.

(*d*) C. 4. Decret. 7.

(*e*) Sunt qui certam & conſtantem fidem mihi fæcere in Vigilia B. Jeannis Baptiſtæ ad radices artemiſiæ carbonem reperiri qui deferentes à peſte, carbunculo, fulgure, quartana & incendio immunes reddat. Sed illum invenire ſolis puerulis & virginibus conceſſum eſſe aiunt. Audio etiam ſub plautagine ſimilem reperiri eodem die, ſed hæc otioſis & curioſis quærenda relinquo.

ne manquera pas de tuer ce que l'on tirera. Se ceindre de certaines herbes la Veille de la S. Jean, preciſement lorſque midy ſonne, pour être preſervé de toutes ſortes de malefices. Couper du bois de ... le même jour & en faire du charbon, en veue de s'en ſervir pour la gueriſon du mal de ...... Croire que l'eau qui a été benite le premier Dimanche d'apres les quatre tems de ..... a plus de vertu que celle qui auroit été benite un autre jour.

Tourner trois fois le jour de la Purification de la ſainte Vierge autour d'une eſcabelle avec un cierge beni, ce jour là, afin d'être preſervé du feu, de la foudre & de tout malefice. S'imaginer que quand le temps eſt clair ou pluvieux, le jour de .... l'année ſera fertile ou ſterile, & que l'été ſera fort ſec, ou fort abondant en pluies. Toucher les choux & les autres legumes d'un jardin avec un balai le jour de S.... afin qu'ils ne ſoient point gaſtés des chenilles. Se perſuader qu'on n'aura aucun ulcere toute l'année, ſi l'on s'abſtient de manger des prunes le jour de Noël. Mettre dans les jardins un tiſon de feu que l'on a accoutumé de faire le premier Dimanche de Careme, qui eſt le jour des *Brandons*, s'imaginer que cela fait beaucoup de bien aux jardins & y fait venir de gros oignons. Paſſer .... fois au travers de ce feu afin d'être preſervé de la colique.

Croire que quand on dit un Evangile ſelon S. Marc le Dimanche à la grande Meſſe, il pleuvra toute la ſemaine. S'imaginer qu'on jettant du ſel aux quatre coins d'un herbage ou paturage, le premier jour d'Avril, cela garentit les beſtiaux de malefices. Croire, dire, & faire tout ce qu'on croit, tout ce qu'on dit, & tout ce qu'on fait du *Trefoir* ou de la *Bûche* de Noël & *du pain de Noël* en bien des lieux, ſur tout en Provence. Ce *Trefoir* étant preparé toute la famille s'aſſemble la veille de Noël; on le va querir & on le porte en ceremonie dans la cuiſine ou dans la chambre du maître ou de la maîtreſſe du logis. En le portant on chante à deux chœurs ces rithmes Provençales.

Souche baudiſſe,
Deman ſara paniſſe,
Tout bon ca y entre,
Fremes enſantan,
Cabres Cabrian,
Fedes aneillan
Prou bla & prou farine
De Vin une plene tine.

C'eſt-à-dire

Que la Buche ſe rojouiſſe,
Demain c'eſt le jour du pain.
Que tout bien entre ici,
Que les femmes enfantent
Que les chevres chevrettent,
Que les brebis agnellent,
Qu'il y ait beaucoup de blé & de farine,
Et de vin une pleine cuve.

On fait enſuite benir le *Trefoir* par le plus petit & le plus jeune de la maiſon avec un verre de vin qu'il repand deſſus, en diſant *in nomine Patris &c.* apres quoi on le met au feu, & on le reſpecte ſi fort, qu'on n'oſe s'aſſeoir deſſus, de crainte que ſi on le profanoit ainſi, on ne s'attirat quelque malediction On en conſerve toute l'année du charbon, que l'on fait entrer dans la compoſition de pluſieurs remedes, & on croit que ce charbon étant mis ſur la nappe de Noël ne la brûleroit pas. On laiſſe cette nappe miſe durant les trois fêtes de Noël, & on la couvre des meilleurs morceaux & des meilleurs mets que l'on peut avoir.

On fait auſſi la veille de Noël un gros pain qu'on appelle le *pain de Calende*, on le fait le plus blanc que l'on peut & fort gros. On en coupe un petit morceau ſur lequel on fait trois ou quatre croix avec un couteau. On le garde pour guerir pluſieurs maux, & le reſte on le reſerve pour le jour des Rois, auquel jour on le partage dans la famille, comme on fait ailleurs le gateau des Rois.

Croire que pour chaſſer les Sorcieres, il faut ſonner les cloches de la Paroiſſe la nuit de ſainte Agathe, à cauſe que c'eſt particulierement cette nuit-là qu'elles courent. Cela ſe pratique quelque part en Eſpagne, ſelon le rapport de Martin de Arles (*a*), qui le condamne & de fauſſeté & de Superſtition tout enſemble.

Ecrire de ſon ſang ſur ſon front la nuit des Rois les noms des trois Rois Gaſpar, Melchior & Balthaſar, ſe regarder enſuite dans un miroir, & croire que l'on s'y voit tel que l'on ſera à l'heure de ſa mort, de quelque genre de mort, & de quelque maniere que l'on meure.

Ne pas faire la leſſive ni durant les Quatre-Tems, ni durant les Rogations, ni pendant les jours que l'on chante Tenebres, ni depuis Noël juſqu'aux Rois, ni pendant l'Octave de la Feſte-Dieu, qu'on appelle en certains lieux *les Octoubres*, ni les Vendredis, de crainte qu'il n'arrive quelque malheur.

Croire que la pluye qui tombe durant l'Octave de la Feſte-Dieu fait mourir les chenilles plutôt que celle qui tombe devant ou aprés, & que les bêtes à laine que l'on tond en ce temps-là, meurent dans l'année.

Ne pas mettre rouïr du chanvre ni du lin, & ne pas cueïllir des fruits dans les Quatre-Temps de Septembre.

Allumer des feux & faire courir les enfans par les champs le 1. jour de Mars, afin de rendre les terres plus fertiles. (*b*) Polydore Virgile rapporte que cela ſe pratique tous les ans en Umbrie, & que la coutume en eſt venuê de ce qui ſe faiſoit autrefois à Rome le jour de la feſte de Ceres. On en pourroit peut-être dire autant des *Brandons* que l'on porte allumez dans les champs certain Dimanche de l'année.

S'imaginer que le pain cuit la veille de Noël ſe peut garder dix ans ſans ſe corrompre, & qu'il preſerve les vaches de bien des maux, quand elles le mangent dans leur breuvage.

Ne pas filer depuis le Mercredi de la Semaine-ſainte juſqu,au jour de Paſques, de peur de filer des cordes pour lier nôtre Seigneur, ou parce que N. S. eſt en repos ce jour là, & par la même raiſon ne pas filer les ſamedis aprés midi. Ne pas ſaſſer le jour de S. Thomas. Ne pas cuire du pain pendant les Rogations ou *Roiſons*, comme on dit en certains lieux, de peur que quelqu'un de la maiſon où l'on cuit ne meure. Refuſer du feu à ſes voiſins à certains jours de la ſemaine, parce qu'en en donnant on donne ſon bonheur. Ne pas ſouffrir que l'on tuë les grillons, dans la penſée qu'ils ſont le bonheur des maiſons où ils ſe retirent. Remplir d'eau les tonneaux de cidre le vendredi, afin que le cidre ne perde point ſa force.

Se perſuader que quand on fait une foſſe le Dimanche dans une Egliſe, dans une Chapelle, ou dans un Cimetiere, pour enterrer quelqu'un, il moura pluſieurs perſonnes la même ſemaine dans la Paroiſſe.

Cueïllir certains ſimples, certaines fueïlles, certains fruits, ou certaines branches d'arbres le 1. jour de Mai, le jour de la Nativité de S. Jean Baptiſte, ou quelqu'autre jour, avant le Soleil levé, dans la croiance qu'elles ont plus de vertu que ſi elles étoient cueïllies dans un autre temps.

Croire qu'il vaut bien mieux enter ou greffer des arbres le jour de l'Annonciation de la Vierge, & ſaigner des chevaux le jour de la Feſte de S. Etienne, qu'à tout autre jour.

Dire qu'infailliblement quand il pleut ou qu'il fait beau temps certains jours, comme le jour de S. Viucent, le

---

(*a*) Tract. de Superſtitionib. Sed hoc falſum eſt, *y dit-il*, & ſuperſtitioſum.

(*b*) L. 5. de Invent. rer. c. 2.

le jour de la Converſion de S. Paul, le jour de S. Gervais & de S. Prothais, le jour de S. Urbain, le jour de S. Medard, &c. il pleuvra où ſera beau-temps vingt, trente, ou quarante jours de ſuite, qu'il y aura cette année-là mortalité, guerre, abondance ou diſette de vin, de fruits, de bled, de ceriſes, de prunes, &c. Ce qui a donné lieu à ces quatre vers ſuperſtitieux que l'on a faits ſur le jour de la Converſion de S. Paul, & qui ſe trouvent dans le Traité *des Divinations* de Pucer (*a*) :

Clara dies Pauli bona tempora denotat anni;
Si fuerint nebulæ, pereunt animalia quæque;
Si fuerint venti, deſignant prælia genti;
Si nix & pluvia, deſignant tempora cara.

En voici quatre autres de même nature qui ſont rapportez par Martin de Arles dans ſon Traité des Superſtitions, les deux premiers regardent la Feſte de S. Vincent :

Vincenti feſto, ſi ſol radiet, memoreſto,
Para tuas cuppas quia multas colliges uvas.

Et les deux derniers ; celle de la converſion de S. Paul

Clara dies Pauli multos ſegetes notat anni;
Si fuerint nebulæ aut venti, ſunt prælia genti.

C'eſt de cette ſource que ſont venuës ces obſervations : *Telles Rogations, telles fanaiſons. Tel S. Medard, tel Aouſt. Tel S. Vrbain, telles vendanges. Autant d'orages en été, que de jours nebuleux en Mars. Autant de brouillards aprés Paſques & au mois d'Aouſt, que de roſées au mois de Mars.* Le même Pucer (*b*) témoigne que Frederic III. Duc de Saxe jugeoit de la durée des neiges par le nombre des jours qui reſtoient depuis le premier jour qu'il avoit neigé juſqu'à la nouvelle Lune ſuivante.

Ne pas vouloir couper ſes ongles le Vendredi, ni ſemer, ni planter, ni labourer, ni faire voile, ni couper du bois, ni remuer du bled dans les grenieres, ni faire des Contracts à certains jours.

Manger un Cocq le Jeudi-Saint en memoire de celui qui ayant chanté par trois fois, fit ſouvenir S. Pierre de ſon peché ; ce qui outre la Superſtition, eſt une prévarication du precepte de l'Egliſe, qui défend de manger de la chair ce jour-là auſſi-bien que tous les autres jours de Carême.

Serrer les cendres à certains jours de la Semaine, afin que la leſſive en ſoit meilleure.

Ne pas ſortir de chez ſoi la veille d'un voyage que l'on a à faire, de crainte qu'il ne ſoit pas heureux.

Ne pas entrer chez ſoi le vendredi en revenant d'un voyage parce que c'eſt un ſigne de malheur.

Ne pas laiſſer un corps mort dans le logis où il eſt mort, de peur d'attirer par là quelque mal à ſa famille.

Cueïllir certaines herbes le jour de la S. Jean, pour empêcher les Sorciers de faire du mal.

Pétrir le même jour de petits pains & les mettre ſecher au plancher, afin de n'être point mordu des chiens enragés.

Porter dans la nappe qui a ſervi le jour de Noël, le bled que l'on veut ſemer, afin qu'il vienne mieux & qu'il ſoit plus beau.

Ne pas vouloir ſe baigner les Mercredis ni les Vendredis, qui eſt une Superſtition poſitivement condamnée par le Pape Nicolas I. (*c*).

Refuſer de faire des œuvres de charité ou de néceſſité les Dimanches & les Feſtes. J'ai connu un Paiſan, qui non pas de Cordonnier, comme celui de la Fable de Phedre (*d*), mais de Berger, s'étoit erigé en fameux Medecin, quoi qu'il ne ſçeut ni lire ni eſcrire, qui avoit une ſi grande tendreſſe de conſcience qu'il n'eût pas voulu rien ordonner aux malades les jours de Dimanches & de Feſtes, que Veſpres n'euſſent été dites à ſa Paroiſſe. C'étoit-là renouveller le Phariſaiſme que nôtre Seigneur a blâmé ſi hautement au Chapitre 12. de l'Evangile de S. Matthieu.

Ne pas ſouffrir que les chevaux ſortent de l'Ecurie le jour de la Feſte, & celui de la Tranſlation de S. Eloi, ainſi qu'il ſe pratique en quantité de lieux, contre les regles de la veritable pieté, & de l'honneur qui eſt deu à ce grand Evêque de Noyon, que les Laboureurs & les Maréchaux prennent ordinairement pour leur Patron, & habillent même quelquefois en Maréchal, dans la penſée qu'il a été de cette profeſſion, ce qui eſt une erreur fort groſſiere.

Ne pas vouloir ſemer du bled le jour de ſaint Leger, de peur qu'il ne vienne leger.

Ne remplir que les Vendredis un poinçon de Cidre doux, afin qu'il conſerve ſa douceur & qu'il ne s'aigriſſe point.

Sevrer les enfans le Vendredi-Saint, de crainte qu'ils ne tombent en langueur.

Apprehender le mois de Septembre, à cauſe que les grandes Revolutions des États arrivent d'ordinaire vers ce mois-là. En effet, (*e*) Bodin en rapporte un grand nombre d'exemples notables dans ſa Republique. Mais ſi l'on avoit bien examiné tous les évenemens que les Hiſtoires anciennes & modernes racontent, on trouveroit qu'il n'eſt guere moins arrivé de changemens dans les autres mois de l'année qu'en celui de Septembre. De ſorte que, comme c'eſt Dieu qui permet les Revolutions des Etats pour des raiſons qui nous ſont impenetrables, & que ſa Toute-puiſſance n'eſt attachée ni aux jours, ni aux mois, ni aux ſaiſons, ni aux annees, on doit être perſuadé qu'il les permet auſſi-bien en un temps qu'en l'autre, auſſi-bien au mois de Janvier, qu'au mois de Septembre.

Croire, comme fait Pierre Lenaudiere, dans ſon Traité des Docteurs (*f*) au rapport de Rebuffe (*g*) que le bois coupé le dernier vendredi de Septembre, apres 25. jours de la même lunaiſon, ne ſera jamais mangé des Vers, & que ſi on en fait quelque vaſe ou quelque meuble, ce qu'on y mettra ne ſe corrompra jamais.

Enfin s'imaginer, comme fait encore le même auteur, (*h*) qu'il y a trois jours de l'année, ſçavoir le dernier de Janvier & les deux premiers de Fevrier, où il ne vient point de filles au monde, & que les corps des garçons qui naiſſent ces trois jours là ne ſe corrompront point en terre avant le dernier jugement, ce qu'il dit être rapporté dans le livre *de Natura rerum*, & que Rebuffe (*i*) eſtime avec raiſon rdicule.

CHAPITRE IV.

De l'obſervance des choſes ſacrées ou des Reliques. Ce que c'eſt. En quoi on peut reconnoitre qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Exemples de cette obſervance. Du port des Reliques & des Evangiles.

L'ABUS qui ſe commet dans les choſes ſacrées, & particulierement dans la parole de Dieu, dans les Reliques, & dans les Croix, en les portant ſur ſoi d'une maniere ſuperſtitieuſe, ou en s'en ſervant avec de mauvaiſes circonſtances, eſt proprement ce que les Theologiens appellent *l'Obſervance des choſes ſacrées*. S. Thomas en traite lorſqu'il examine cette Queſtion (*k*) : S'il eſt illicite de porter des paroles divines penduës au coû ?

Et

(*a*) P. 41. & 42.
(*b*) Ibid. p. 42.
(*c*) Reſponſ. ad Conſult. Bulgar. art. 6.
(*d*) L. 1. Fab. 14.
(*e*) L. 4. c. 2.
(*f*) Part. 4. q. 14.
(*g*) Comment. Leg. 30 ff. de Verborum ſignific. p. 157
(*h*) Ibid.
(*i*) Quod ridiculum eſſe puto. ibid.
(*k*) 2. 2. q. 96. a. 4.

Et le Cardinal Tolet la nomme l'Obſervance des Reliques, *Obſervantia Reliquiarum.*

(*a*) Polman la fait conſiſter dans l'uſage que l'on fait des choſes ſacrées pour produire des effets qu'elles n'ont aucune vertu, ni naturelle, ni divine, ni Eccleſiaſtique de produire. Tel eſt le port des Evangiles, des Reliques, des billets ou brevets, des ceintures & des braſſelets ſur leſquels il y a des paroles ſacrées ou des Croix écrites, avec aſſurance de ne point mourir de mort ſubite ni ſans Confeſſion, ni par le feu, ni par l'eau, de n'être jamais bleſſé à la guerre, de ſe maintenir toûjours bien dans les bonnes graces dès Princes & des Grands de la terre, d'obtenir la ſanté de l'ame ou celle du corps, ou quelqu'autre effet extraordinaire.

Pour reconnoître quand cela arrive, il faut entendre parler S. Thomas. „ (*b*) Dans tous les enchantemens, „ *dit ce Docteur Angelique*, & dans toutes les écritures „ qu'on porte ſur ſoy, il faut bien prendre garde pre- „ mierement à ce que l'on dit, ou à ce que l'on écrit, „ parce que s'il y a quelque choſe qui concerne l'invo- „ cation des Demons, cela eſt ſuperſtitieux & illicite. „ Secondement ſi ce que l'on dit, & ce que l'on écrit „ ne contient point de mots inconnus, & ne renferme „ point quelque choſe d'illicite. Troiſièmement qu'il „ n'y ait aucune fauſſeté, d'autant que l'effet que l'on „ en eſpere; ne pouroit pas venir de Dieu, qui ne „ ſçauroit être le témoin d'une fauſſeté. Quatrième- „ ment qu'il n'y ait quelque vanité mêlée avec les pa- „ roles ſacrées, par exemple quelque autre caractere „ que le ſigne de la Croix, ou qu'on n'ait confiance „ dans la maniere d'écrire ou de lier ces paroles, ou „ dans quelque autre vanité qui ne marque pas le reſpect „ qu'on doit à Dieu, parce qu'il y auroit de la Su- „ perſtition en cela.

D'où il eſt viſible que l'on peut pecher en quatre manieres, en portant ſur ſoy des choſes ſacrées.

1. En les portant en conſequence d'un pacte tacite ou exprès fait avec le Demon, comme ſont ceux qui portent ſur eux la meſure de la playe du côté de nôtre Seigneur, dans la croiance qu'elle leur procurera tous les avantages qui ſont marquez à la fin de l'*Enchiridion manuale precationum Leonis Papæ*, parce qu'elle ne peut les leur procurer que par l'entremiſe du Demon (*c*).

2. En les portant accompagnées de mots inconnus, tels que ſont ceux-ci, *Authos*, *Anoſtro*, *Noxio*, *Bay*, *Gloy*, *Apen*, qui ſe liſent dans le même Livre avec cette Preface que je renvoye à la note (*d*).

3. En les portant jointes avec quelque fauſſeté, comme qui porteroit cette rytme, dont quelques vieilles ſorcieres ſe ſervent dans leurs enchantemens: *Beata virgo Jordanem tranſivit & tunc S. Stephanus ei obviavit & eam interrogavit &c.* ou l'Oraiſon prétenduë du Pape Leon, *Crux Chriſti quam ſemper adoro, &c.* S'imaginant que le faux, l'impie, l'execrable préambule, qu'on voit ci-deſſous, ſeroit veritable (*e*).

4. En les portant ou mêlées avec quelque vanité, par exemple, avec des caracteres magiques, ſemblables à ceux qui ſe trouvent dans le même Ouvrage; ou afin de s'en ſervir pour de vains effets, comme pour faire tourner un ſas, pour faire mouvoir un anneau ſur un brin de fil, ou pour d'autres ſemblables, pour la production deſquels on ſe ſert des paroles de l'Ecriture-Sainte; ou enfin dans la penſée que ſi elles n'étoient écrites ou gravées par une certaine perſonne, à certain jour, en certain temps, d'une certaine maniere, ſur un certain papier, ſur un certain parchemin, ou ſur une certaine autre matiere, elles ſeroient inutiles.

Ainſi à l'égard des ſignes de Croix, quoique ce ſoit une choſe louable & pieuſe d'en porter ſur ſoy, il y auroit neanmoins de la Superſtition à n'en vouloir porter que de ceux qui ſeroient faits d'une certaine maniere, ou par une certaine perſonne, ou avec l'Oraiſon qui commence *Barnaza* ✠, *Leutias* ✠, *Bucella* ✠ *&c.* ou à n'en vouloir porter que pour donner quelque malefice, que pour être preſervé de quelque mal, ou que pour chaſſer quelque maladie par une voye induë. Car il eſt important de remarquer avec l'illuſtre Chancelier de l'Univerſité de Paris (*f*), que toute obſervance qui eſt le moins du monde ſuſpecte on infectée d'Idolatrie, d'hereſie, ou d'apoſtaſie, quelque ſainte ou ſalutaire qu'elle paroiſſe en dix, en vingt ou en trente de ſes parties, doit paſſer pour entierement ſuſpecte ou infectée de l'un de ces trois crimes, à moins qu'on ne diſtingue bien ce qui eſt vil d'avec ce qui eſt precieux.

Quant aux Reliques, l'Auteur de *la Somme* appellée *Angelique*, ſoutient qu'on n'en doit point porter penduës au cou. Car s'étant propoſé la queſtion (*g*), il ſe repond non. S. Thomas ſoutient au contraire qu'il n'eſt pas defendu d'en porter, & ſon opinion eſt ſuivie preſque de tous les Theologiens. Cependant il y auroit de la Superſtition, à ne vouloir porter des Reliques que dans un Reliquaire fait d'une certaine matiere ou d'une certaine figure, ou à y avoir tant de confiance que de croire qu'elles ſont capables toutes ſeules de nous obtenir le pardon de nos pechez, & la grace de la perſeverance finale, ſans nous mettre en peine de faire de bonnes œuvres, ni de changer de vie.

Pour ce qui concerne les Evangiles, il ſemble que les Peres de l'Egliſe n'approuvent pas qu'on les porte pendus au cou, pour guerir les maladies. Car voici comme en parle S. Jean Chryſoſtome (*h*), s'il eſt vray qu'il ſoit l'Auteur de l'*Ouvrage imparfait ſur S. Matthieu*, que quelques Sçavans lui attribuent, quoique le Cardinal Bellarmin (*i*) & pluſieurs autres ne ſoient pas de ce ſentiment. „ Quelques-uns, *dit-il*, portent é- „ crite autour de leur coû une partie de l'Evangile. „ Mais ne lit-on pas tous les jours l'Evangile dans l'E- „ gliſe, afin que tout le monde l'entende? Si donc „ celui à qui on lit tous les jours l'Evangile n'en pro- „ fite point, comment en poura-t'il profiter & en être „ gueri, lorſqu'il le portera pendu à ſon coû? En „ quoi conſiſte, je vous prie, la vertu de l'Evangile? „ Eſt-ce dans les figures & les caracteres des lettres, „ ou dans l'intelligence du ſens qu'il renferme? Si elle „ conſiſte dans les figures & les caracteres des lettres, „ c'eſt bien fait que de le mettre autour de vôtre coû. „ Mais ſi elle conſiſte dans l'intelligence du ſens qu'il „ ren-

---

(*a*) Breviar. Theolog. p. 2. 2. n. Obſervantia Sacrorum, *dit-il*, eſt adhibitio rei ſacræ ad conſequendum effectum, cujus producendi non habet efficaciam naturalem, divinam, aut Eccleſiaſticam.

(*b*) Loc. cit.

(*c*) Voici les propres termes de ce deteſtable Livre: Hæc eſt menſura plagæ quæ erat in latere Chriſti delata Conſtantinopoli ad Imperatorem Carolum Magnum in quadam capſula aurea, ut Reliquiæ pretioſiſſimæ, ne ullus hoſtis poſſet nocere ei. Ejus autem tanta eſt virtus, ut nec ignis, nec aqua, nec ventus, nec tempeſtas, nec lancea, nec enſis, nec diabolus poſſint nocere ei, qui vel ipſe leget, vel legi jubebit, vel ſecum feret. Præterea mulier dolore partus non morietur quo die eam viderit, ſed ſubitò & facile liberabitur. Deinde quicunque eam menſuram ſecum geret, de ſuis inimicis victoriam reportabit, neque injuriam aut detrimentum pati poterit. Denique eo die quo quis eam legerit, improviſa morte non delebitur.

(*d*) Hæc ſunt nomina omnipotentis Domini noſtri Jeſu Chriſti, quæ extracta ſunt ex aliis ejuſdem nominibus. Quiſquis ea ſuper ſe portaverit, ſciat ſe omne negotium ſuum habiturum eſſe, nec unquam fieri poſſe ut proditione capiatur. Item ſi collo appenſa ab aliquo portabuntur, ille ab omnibus diligetur.

(*e*) Hæc ſunt verba quæ Leo Papa Carolo Magno Regi ac Imperatori miſit, quorum virtus eſt probata. Quæcumque igitur perſona ea ſuprà ſe portaverit aut legerit, ſeu legi fecerit, eo die evadet pericula mala mortis, neque ignis, neque aquæ offenſionem ullam patietur, ſed in honore & ſenectute morietur, & omnem honorem erit conſequutus. Et ſi quæ mulier gravida portaverit ſuper ſe dicta verba, quæ parturire non poterit, citò pariet, & non poterit ire ad perditionem.

(*f*) Gerſon in Opuſc. adverſ. doctrinam cujuſdam Medici, &c. propoſ. 5. Omnis obſervatio, *dit-il*, quantumcumque ſancta & ſalubris videatur, in decem, aut viginti, aut triginta particulis ſi habeat unicam particulam de Idololatria, vel hæreſi, vel de apoſtaſia ſuſpectam, aut infectam, debet tota ſuſpecta & infecta reputari, niſi fiat manifeſtatio pretioſi à vili.

(*g*) V. Reliquiæ, n. 4. Utrum Reliquiæ Sanctorum debeant portari ad collum? *Il la reſout en cette maniere:* Reſpondeo quod non.

(*h*) Homil. 43.

(*i*) Lib. de Scriptorib. Eccleſ. in S. Jo. Chryſ.

„ renferme , c'eſt encore mieux fait que de le mettre „ à votre cœur , & il vous y fera plus de bien que ſi „ vous l'attachiez autour de vôtre coû.

Du temps de S. Auguſtin il y avoit des gens qui ſe faiſoient mettre l'Evangile de S. Jean à la tête, lorſqu'elle leur faiſoit mal , ou qu'ils reſſentoient quelqu'autre douleur. Cette pratique étoit devote en apparence. Et neanmoins voici comme ce ſaint Docteur en parle: „ (*a*) Quoi donc ? Lorsque la tête vous fait „ mal , nous vous louons de ce que vous y appliquez „ l'Evangile de S. Jean , plutôt que d'avoir recours „ aux ligatures. Car la foibleſſe de ceux qui y ont recours , eſt reduite à un tel point , & nous fait ſi „ grande pitié , que nous nous réjouïſſons quand nous „ voyons qu'une perſonne qui eſt dans ſon lit travaillée „ de fiévres & de douleurs , ne met ſon eſperance qu'en „ l'Evangile de S. Jean qu'elle met à ſa tête. Le ſujet de nôtre joye ne vient pas de ce que cet Evangile a été fait pour cela , mais de ce qu'on le prefere „ aux ligatures. Si donc vous le mettez à vôtre tête, „ afin de faire ceſſer vôtre migraine , pourquoi ne le „ mettez-vous pas à vôtre cœur afin de le guerir du „ peché ? Faites-donc. Mais que ferez-vous ? Mettez-le à vôtre cœur ; que vôtre cœur ſoit gueri , cela eſt bon. Il eſt bon auſſi de ne vous point mettre „ en peine de la ſanté de vôtre corps , ſinon de la demander à Dieu. S'il voit qu'elle vous ſoit utile , il „ vous la donnera. Mais s'il ne vous la donne pas, „ c'eſt qu'il ne jugera pas qu'elle vous ſoit avantageuſe.

S. Auguſtin n'approuve pas par ces paroles le procedé de ceux qui mettoient l'Evangile de S. Jean à leur tête ; il le blâme au contraire. Il compare ces deux choſes l'une avec l'autre : *Mettre l'Evangile de S. Jean à ſa tête :* Et *avoir recours aux ligatures ;* Et il aſſeure qu'il a bien plus de joye de voir faire la premiere que la ſeconde. C'eſt-à-dire qu'encore que ce ſoit un mal que de mettre l'Evangile de S. Jean à ſa tête , ce n'en eſt pas toutefois un ſi grand que d'avoir recours aux ligatures. Mais toûjours c'en eſt un , parce que l'Evangile de S. Jean n'eſt pas fait pour guerir les maladies : *Quia non ad hoc factum eſt ;* Et qu'on ne peut en attendre cet effet, ſans aller contre l'intention du Saint-Eſprit, qui a dicté cet Evangile pour d'autres fins.

Ainſi je ne voy pas qu'il y ait de ſureté de conſcience à porter cet Evangile pendu à ſon coû dans un tuyau de plume d'Oye brodé par les deux bouts & orné de frange de ſoye, quoiqu'on diſe que quelques perſonnes conſeillent de le faire pour la gueriſon de quantité de maux.

Je ne vois pas non plus qu'il y en ait à porter écrit ſur du verre le Pſeaume 9. *Confitebor tibi Domine &c.* avec de certains caracteres inconnus & magiques, au nom de JESUS-CHRIST & de S. Etienne , en les lavant dans de l'huile roſat, & en s'en frottant le viſage.

Il n'y en a point auſſi à s'imaginer qu'en portant un Roſaire , un Chapelet , un Scapulaire, une Ceinture de S. Auguſtin , un Ceinturon de S. Monique , un Cordon de S. François , une Ceinture de S. François de Paule , ou quelque autre ſigne ou inſtrument de pieté, on ne ſera jamais damné , on recevra très-aſſurement les Sacremens de l'Egliſe à l'article de la mort & on fera une ſincere penitence , quoiqu'on ait negligé de la faire pendant tout le cours de ſa vie , & que ſe contentant de ces ſignes & de ces inſtrumens exterieurs on ait renoncé à la veritable pieté. Cette imagination au contraire eſt entierement ſuperſtitieuſe , dans la penſée du P. Alexandre ſcavant Theologien de l'Ordre de S. Dominique (*b*).

Il prouve enſuite cette penſée par le temoignage du Concile Provincial de Cambray en 1565. (*c*) qui dit qu'il faut enſeigner aux peuples que ceux-là tombent dans une vanité & une Superſtition abominable , qui promettent infailliblement , qu'on ne mourra point ſans avoir fait penitence & ſans avoir reçu les Sacremens , ſi on honore un tel Saint , ou une telle Sainte ; qui aſſurent qu'on réuſſira très-certainement moyenant cela dans tout ce qu'on entreprendra , & qui ſe flattent de ſemblables promeſſes. On doit auſſi rebuter abſolument ceux qui promettent , qu'en faiſant dire un certain nombre de Meſſes, & en faiſant certaines prieres, d'une certaine maniere, on delivrera toujours certaines ames particulieres des peines du Purgatoire.

Mais au reſte il ne faut pas oublier de rapporter ici une regle que le Cardinal de Cuſa donne pour reconnoître les Superſtitions, qui ſe peuvent rencontrer dans les choſes ſacrées. Il y a , dit-il (*d*), de la Superſtition , lorſqu'on employe, ou qu'on applique les choſes ſacrées à d'autres uſages qu'à ceux auxquels elles ſont deſtinées. Cette regle peut être d'un fort grand ſecours dans la matiere que nous traitons.

CHAPITRE V.

De l'obſervance des ſantez. En quoi elle conſiſte. Qu'elle regarde auſſi bien la ſanté des animaux que celle des hommes. Qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Qu'elle eſt quelquefois un peché veniel , & quelquefois un peché mortel. Qu'elle eſt condamnee par les regles de l'Egliſe.

LORSQUE nous employons des moyens vains & inutiles pour avoir la ſanté ou pour la fortifier, pour conſerver nôtre vie ou pour nous preſerver de quelques fâcheux accident , nous tombons dans la Superſtition appellée *l'Obſervance des ſantez.* Car voilà juſtement comme le Cardinal Tolet la definit (*e*) : Et ſa definition s'accorde parfaitement bien avec celle de Polman (*f*).

Surquoi il faut remarquer , que lorsque les Theologiens parlent de ſanté , ils entendent auſſi-bien celle des animaux que celle des hommes (*g*). Ainſi tous les moyens frivoles & diſproportionnez dont on ſe ſert pour

---

(*a*) Tract. 7. in c. 1. S. Johan.

(*b*) Superſtitioſa erit Roſarii , vel Scapularis, aut ſacrorum hujuſmodi pietatis inſtrumentorum , ſignorumque geſtatio , ſi ea credulitate gerantur , quod numquam damnabuntur qui ea ferunt, vel quod in mortis articulo Sacramentis Eccleſiæ certiſſimè procurabuntur & ſinceram pænitentiam agent quantumvis in toto vitæ curriculo negligant , & ſignis illis pietatis contenti veritatem pietatis abnegent , Theol. mor. & dogm. Tom. 9. C. 3. art. 14. Reg. 22. p. 585.

(*c*) Doceatur populus abominandam eſſe eorum vanitatem ac ſuperſtitionem qui certò pollicentur non ex hac vita migraturos ſine pœnitentia & Sacramentis illos qui hunc illumve ex Divis coluerint , qui ſecuritatem in rebus gerendis fortunæ certum ac optatum eventum iiſdem promittunt , & ſi qua alia hujuſmodi proferantur & credantur , veluti & illud quoque planè reprobandum eſt, ſi qui certo numero, præſcriptaque Miſſarum formâ aliquâ , aut precum , affirmant certas deſignataſque animas è Purgatorio ſemper liberari, Tit. 9. de SS. C. 6.

(*d*) Si res conſecratæ ad aliud quam proprium uſum applicentur, eſt ſuperſtitio. To. 2. Exercit. L. 2. ex Sermone ibaut Magi, &c.

(*e*) Inſtruct. Sacer. l. 4. c. 16. n. 1. Obſervantia ſanitatum, *dit-il*, eſt cùm homo ad ſanitatem obtinendam vana media & inutilia aſſumit , ut hi qui quibuſdam orationibus ſanant dolorem capitis , & aliorum morborum , retinent ſanguinis fluxum , ſanant etiam alias infirmitates, etiam animalium.

(*f*) Breviar Theol. p. 2. tit. 2. Superſtit. n. 982. Obſervantia ſanitatum eſt adhibitio medii inefficacis , ad obtinendum morborum curationem , vulnerum immunitatem. *Medii inefficacis* , v. g. certorum ſignorum , verborum, aliorum, ut aiunt, nominum Dei, inſufflationis oculorum, ceremoniarum inutilium, &c.

(*g*) Comme il paroît par ces derniers mots du Cardinal Tolet, *etiam animalium* ; par ces paroles de Cajetan : In Sum. V. Superſtitio. Secunda eſt ſuperſtitio obſervationum , utendo lapidibus , herbis , lignis , animalibus, imaginibus, carminibus, ritibus ad faciendum aliquid , puta ſanandum dolorem capitis , curandum caballum , ſiſtendum ſanguinem , medendum vulnus & cætera. Et par cette reponſe de *Bonacina* , Tom. 2. Tract. de legib. in parti. diſp. s. q. 3. punct. 4. num. 3. Reſpondeo obſervationem ſanitatum eſſe ſuperſtitionem qua adhibentur aliqua inania & inutilia ad ſanandos morbos hominum vel animalium.

pour procurer la ſanté aux hommes & aux bêtes, ou pour éloigner des uns & des autres certains maux & certains dangers, ſont ſuperſtitieux & illicites. La raiſon qu'en apporte S. Thomas (*a*), eſt qu'ils n'ont nulle vertu naturelle pour produire aucun de ces effets.

Or puiſque ces moyens ſont ſuperſtitieux & illicites, de quelque maniere qu'on s'en ſerve, il y a du peché à s'en aider pour obtenir la ſanté. Le peché n'eſt que veniel, ſelon le Cardinal Tolet (*b*), lorſque ceux qui s'en aident, le font par ignorance; mais il eſt mortel, lorſqu'après avoir été avertis du mal qu'il y a à s'en aider, ils ne laiſſent pas de le faire, car alors ils invoquent le Demon ſciemment & avec connoiſſance.

Quoique le Prophete Roi aſſeure (*c*), *Qu'il vaut mieux ſe confier au Seigneur que de fonder ſon eſperance ſur l'homme*; & que le Seigneur diſe lui-même par la bouche de Jeremie (*d*), *Que celui-là eſt maudit, qui met ſa confiance dans l'homme, & qui s'appuyant ſur un bras de chair détourne ſon cœur de Dieu :* Quoique l'Apôtre S. Paul defende abſolument aux Chrétiens (*e*), *d'avoir aucune part ni aucune ſocieté avec les Demons :* Il s'en trouve neanmoins de ſi aveugles, & de ſi mal perſuadez de la verité des ſaintes Ecritures, & des Maximes de leur Religion toute pure & toute ſainte, qu'ils ont plutôt recours aux hommes & aux Demons mêmes, qu'à Dieu dans les maladies & les autres accidens qui leur arrivent, & qu'ils ſe confient davantage à certains remedes ſuperſtitieux & diaboliques que l'Egliſe à toûjours condamnez, qu'aux moyens qu'elle a saintement établis pour implorer le ſecours du Ciel dans le beſoin.

On ne voit que trop de ces gens-là dans le monde. Qu'ils gemiſſent ſous le poids de leurs pechez, qu'ils ſoient accablez de la multitude preſque innombrable de leurs crimes, ils ſont peu ſenſibles à ces maux. Parce que ce ſont des maux ſpirituel, ils ne ſe mettent pas beaucoup en peine d'en être delivrez. Mais ils ſont extremement tendres à l'égard des incommoditez corporelles, & ils n'en ſont pas plutôt travaillez, qu'ils cherchent des remedes pour en être gueris. Si bien qu'on leur peut appliquer dans un bon ſens ces excellentes paroles de S. Bernard (*f*), ,, ſi une aneſſe vient ,, à tomber, on ne manque pas de gens qui la relevent; mais quand une ame ſe perd, il ne ſe trouve ,, perſonne qui y faſſe la moindre reflexion; nous ,, ſommes plus vivement touchez de la perte des choſes ,, periſſables, que de la damnation de nos ames, qui ,, ſont immortelles & incorruptibles.

Loüis XI. étoit un Prince fort ſuperſtitieux, ſi nous en croyons les Hiſtoriens de ſa vie; & à bien conſiderer ſes pelerinages, ſes fondations, & ſes devotions, il ſemble qu'il ne les faiſoit à autre intention qu'afin d'obtenir de Dieu des biens temporels, & ſur tout la ſanté du corps, & une longue & heureuſe vie. Claude de Seyſſel, Archevêque de Turin (*g*), raporte de ce Roi, qu'un jour un Prêtre diſant pour lui une Oraiſon à S. Eutrope, dans laquelle il étoit parlé de la ſanté du corps & de celle de l'ame, il lui commanda d'ôter le mot d'*ame*, ajoutant que c'étoit aſſez de demander à Dieu la ſanté du corps, ſans qu'il fût neceſſaire de l'importuner de tant de choſes tout à la fois.

La Religion Chrétienne n'eſt pas ſi fort ennemie de la nature, qu'elle empêche que nous ne nous ſervions des remedes que la Medecine nous preſente dans nos maladies. Elle ſçait au contraire, ce que dit l'Eccleſiaſtique (*h*), que c'eſt le Très-haut qui les a creées de la terre, & que l'homme-ſage ne les rebutera pas : Et elle nous exhorte même à en prendre quelquefois par précaution (*i*) : Mais elle ne ſçauroit ſouffrir qu'on en employe d'autres que ceux qui ſont dans l'approbation des Medecins, ou qui ſont autoriſez de Dieu ou de l'Egliſe.

Voilà pourquoi elle rejette les Phylacteres ou preſervatifs, les ligatures, les brevets ou billets, les ceintures d'herbes, les figures, les caracteres, les paroles & les oraiſons, les pratiques & les ceremonies, par leſquelles certaines perſonnes ſuperſtitieuſes entreprennent de guerir les maladies; & elle regarde toutes ces choſes comme des ouvrages de tenebres, des reſtes de l'Idolatrie, & des inventions du Demon.

S. Eloy, Evêque de Noyon dit aux Fideles (*k*) : ,, Avant toutes choſes, mes Freres, je vous avertis & ,, vous conjure de n'ajouter foy ni aux Magiciens, ni ,, aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Enchanteurs, ,, & de ne les point conſulter pour quelque ſujet, ou ,, pour quelque maladie que ce ſoit, parce que celui ,, qui commet ce crime perd auſſi-tôt la grace du Batême.

Eſtienne Poncher, Evêque de Paris dans ſes Statuts Synodaux (*l*) de 1515. enjoint aux Curez de ſon Dioceſe ,, de s'informer ſoigneuſement de la foy & ,, de l'eſperance de leurs Paroiſſiens, & des Superſtitions contraires à ces deux vertus, pour la gueriſon ,, des maladies.

Le premier Concile Provincial de Milan (*m*) en 1565. donne pouvoir aux Evêques ,, de punir ſeverement & ,, d'excommunier les Magiciens qui ſe perſuadent, ou ,, qui promettent aux autres qu'ils pourront par le moyen des ligatures, des nœuds, des caracteres & des ,, paroles ſecrettes, troubler les eſprits des hommes, ,, donner des maladies ou en guerir, & changer la figure & la conſtitution des corps.

Jean François Bonhomme (*n*), Evêque de Verceil ,, defend de ſe ſervir de tableaux, d'images, d'anneaux, ,, d'oraiſons écrites, ou de brevets ſur leſquels il y ,, ait des caracteres ou des mots inconnus, pour guerir ,, les maladies des hommes ou des bêtes.

Le Concile Provincial de Toulouſe (*o*) en 1590. ordonne ,, aux Confeſſeurs & aux Predicateurs de deraciner des eſprits des Fideles, les vaines obſervances ,, qu'ils pratiquent pour la gueriſon ſuperſtitieuſe des ,, maladies.

Les Conſtitutions Synodales de S. François de Sales, & d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve (*p*), ,, enjoignent à tous Curez & Vicaires d'enjoindre ſous ,, peine d'excommunication à leurs Paroiſſiens, qu'ils ,, n'ayent aucun recours aux Sorciers & Devins, pour ,, guerir ou eux, ou leur bêtail.

Enfin les Statuts Synodaux d'Agen (*q*) en 1673. aſſurent que ,, c'eſt un reſte du Paganiſme & de l'Idolatrie, que de procurer la gueriſon des hommes & ,, des animaux, en prononçant certaines paroles, ou faiſant certaines figures.

C'eſt ce qui paroîtra encore davantage dans les Chapitres ſuivans, où nous traiterons de ces paroles, de ces figures, & des autres remedes ſuperſtitieux en general & en particulier, & où nous tâcherons d'en donner des idées aſſez juſtes pour les connoître, pour les éviter, & pour en faire comprendre la vanité & l'illuſion. Cependant il ne faut pas oublier ici que le Diable,

---

(*a*) 2. 2. q. 96. a. 2. ad 1. Si ſimpliciter adhibeantur res naturales, *dit-il*, ad aliquos effectus producendos ad quos putantur naturalem habere virtutem, non eſt ſuperſtioſum vel illicitum. Si verò adjungantur vel characteres aliqui, vel aliqua nomina, vel aliæ quæcumque variæ obſervationes, quæ manifeſtum eſt naturaliter efficaciam non habere, erit ſuperſtitioſum & illicitum.

(*b*) Sup.

(*c*) Pſ. 117.

(*d*) C. 17.

(*e*) 1. Cor. 10.

(*f*) Lib. 4. de Conſiderat. c. 6. Cadit aſina, & eſt qui ſublevet eam; perit anima & nemo eſt qui reputet. Quàm intolerabiliùs rerum corruptibilium, quàm mentium ſuſtineremus jacturam.

(*g*) Dans l'Hiſtoire de Loüis XII. p. 91 & 92

(*h*) C. 38. Altiſſimus creavit de terra medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa.

(*i*) Ibid. c. 18. Ante languorem adhibe Medicinam.

(*k*) L. 2. Vit. c. 15.

(*l*) Tit. de Sacrament. pœnit.

(*m*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*n*) In Decret. Viſitat. tit. de Superſtition.

(*o*) Part. 4. c. 12. n. 5.

(*p*) Part. 1. c. 11.

(*q*) Tit. 39.

ble, par le miniſtere d'uno ſtatuë d'Eſculape, inſpira autrefois pluſieurs obſervances des ſantez aux Romains, ainſi qu'il paroît par (a) des paroles gravées ſur une table de marbre, qui fut trouvée dans le Temple d'Eſculape, & qui étoit encore gardée du temps de Majolus, dans l'illuſtre Famille des Maphées en Italie.

Il y a une infinité de ſemblables remedes également frivoles, tel qu'eſt celui de ſe mettre à genoux devant la lampe de l'Egliſe, pour faire paſſer les fievres, celui de prendre la groſſeur & la longueur d'un malade avec un brin de fil & le faire paſſer trois fois par le feu, afin de le guerir, & celui de donner des cloux & de petits morceaux de lard à S. Clou, afin de guerir de la galle.

(a) Majolus Tract. de Vaticinio, fol. 523. Voyez auſſi Jerôme Mercurial. lib. 1. de Gymnaſtic. qui temoigne la même choſe. Hiſce diebus Laïco cuidam viro oraculum reddidit, veniret ad ſacrum Altare, ut genua flecteret, à parte dextra veniret ad lævam & poneret quinque digitos ſuper Altare, & elevaret manum & poneret ſuper proprios oculos: & rectè vidit, populo præſente & gratulante, quod grandia miracula fierent ſub Imperatore noſtro Antonio. Sanguinem revomenti Juliano deſperato ab omnibus hominibus ex oraculo reſpondit Deus, veniret & ex ara caperet nucleos pini, & comederet unà cum melle per tres dies, & convaluit, & vivens gratias egit publicè, præſente populo. Valerio Apro militi cæco oraculum reddidit Deus, veniret & acciperet ſanguinem ex gallo albo, admiſcens mel, & collyrium conficeret, & tribus diebus uteretur ſupra oculos, & vidit, & venit, & gratias egit publicè Deo. Lucio affecto lateris dolore & deſperato à cunctis hominibus, oraculum reddidit Deus, veniret & ex ara tolleret cinerem, & unâ cum vino commiſceret, & poneret ſupra latus, & convaluit, & publicè gratias egit Deo, & populus congratulatus eſt illi.

TRAITÉ DES SUPERSTITIONS.

LIVRE CINQUIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Des Phylacteres ou preſervatifs en general. Des diverſes acceptions du mot de Phylactere. Que les Phylacteres ſont des remedes ſuperſtitieux condamnez par les Conciles & par les Peres de l'Egliſe.

EN Grec φυλακτηριον, περίαπτον, περίαμμὸς, ἀποτροπαιὸν, ἐγκόλπιον, en Latin *Phylacterium*, *periaptum*, *periamma*, *Pittaciolum*, *conſervatoriam*, *ligatura*, *amolimentum*, *amuletum*, ou pour mieux dire, *amoletum*, ſelon Voſſius (*a*), qui le derive du verbe *amolior*, ſignifie en François ce que nous appellons *Phylactere* ou *preſervatif*.

Dans l'Evangile de S. Mathieu (*b*) les Phylacteres, ſelon l'explication d'Origene, de S. Jean Chryſoſtome, de S. Jerôme, d'Euthymius, & de pluſieurs autres Interpretes, ſe prennent pour des bandes de parchemin ſur leſquelles les Commandemens de la Loi étoient écrits, & que les Scribes & les Phariſiens portoient autour de leurs têtes & de leurs bras, afin d'avoir toûjours la Loi de Dieu devant leurs yeux. Elles ſe nommoient *Phylacteres*, parce qu'elles étoient faites pour conſerver la memoire de la Loi.

Quelques Auteurs Eccleſiaſtiques, & entr'autres S. Gregoire le Grand (*c*), & Helgaldus (*d*) Moine de Fleuri ou de S. Benoît ſur Loire, donnent le nom de *Phylacteres* à ce qui s'appelle parmi nous *Reliquaires*.

Mais on entend plus ordinairement par *Phylacteres* ou *Preſervatifs*, certains remedes ſuperſtitieux que l'on lie & que l'on attache au coû, aux bras, aux mains, aux pieds, aux jambes, ou à quelques autres parties du corps des hommes & des bêtes, pour chaſſer certaines maladies, ou pour détourner certains accidens. C'eſt de là qu'ils s'appellent auſſi *Ligatures*, à cauſe qu'on les lie. Ainſi *les Phylacteres*, *les Preſervatifs*, & *les Ligatures* ne ſont qu'une même choſe dans le fond,

Un Philoſophe Chaldéen, nommé Julien, qui étoit un des plus fameux Magiciens de ſon temps, a écrit quatre Livres *des Demons*, où il parle de ces ſortes de remedes pour toutes les parties du corps humain, ainſi que le témoigne Suidas (*e*).

L'Empereur Caracalla, comme le rapporte Spartien dans ſa vie, vouloit que l'on punît ceux qui ſe ſervoient de ces remedes ſuperſtitieux contre la fiévre quarte & contre la fiévre tierce.

Ce ſont ces mêmes remedes que les Conciles & les Peres de l'Egliſe ont condamnez ſi poſitivement ſous le nom de *Phylacteres* ou de *Ligatures*.

De là vient que le Concile de Laodicée (*f*) defend aux Eccleſiaſtiques, *de faire des Phylacteres, qui ſont des liens des ames*; & qu'il ordonne *que l'on chaſſe de l'Egliſe ceux qui en font.*

Origene, ou Jean de Jeruſalem (*g*), louë les amis de Job, „ de ce qu'ils ne s'arrêtoient ni aux malefices,
„ ni aux preſervatifs, ni aux placques caracteriſées. Car
„ toutes les perſonnes pieuſes, *dit-il*, doivent ſçavoir
„ que toutes ces choſes ſont des pieges & des trompe-
„ ries du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions
„ & des ſcandales des ames. Ce que la plûpart des hom-
„ mes ne reconnoiſſant pas aujourd'hui, auſſi-tôt qu'ils
„ ont quelque incommodité, ils ſe ſervent de ligatures
„ & de preſervatifs, ils écrivent certains caracteres ſur
„ du papier, ſur du plomb ou ſur de l'étain, & ils les
„ lient à quelque partie du corps de la perſonne qui
„ reſſent de la douleur. Ils ſe ſeparent & s'éloignent de
„ Dieu pour attendre leur ſalut des choſes inſenſibles &
„ inanimées. Ils ſemblent éviter l'Idolatrie, & ils ado-
„ rent les reſtes des Idoles, je veux dire les preſervatifs.
„ Ils detournent leur eſperance de la miſericorde de
„ Dieu tout puiſſant & vivant, & ils la mettent dans
„ des choſes mortes & ſans ame, dans des preſervatifs
„ & dans d'autres Superſtitions. Jettez les dans le feu
„ pour voir ſi elles pourront s'aider & ſe delivrer elles-
„ mêmes du feu. Si elles ne peuvent s'aider elles-mê-
„ mes, comment pourront-elles nous aider? Si elles ne
„ peuvent ſe delivrer elles-mêmes du feu, comment
„ pourront-elles nous delivrer de nos infirmitez? Dites-
„ moi, je vous prie, y-a-t'il un meilleur remede que
„ le pain qui réjouït le cœur de l'homme? Cependant
„ ſi vous l'attachez à vôtre cou, ſans mordre dedans,
„ ſans le manger, il vous ſera inutile, il ne vous ſervi-
„ ra de rien. Si donc le pain, qui eſt la vie du corps,
„ étant attaché à nôtre cou, ne nous ſert de rien, que
„ vous ſervirons les preſervatifs & les caracteres écrits
„ ſur des plaques mortes & inanimées, qui ſont des ef-
„ fets de l'eſclavage & de l'illuſion du Demon, & une
„ par-

(*a*) In Etymologic.

(*b*) Cap. 23. v. 5.

(*c*) Lib. 12. Epiſt. 7.

(*d*) In vit. Robert. Regis.

(*e*) V. Julian. Julianus Chaldeus, *dit-il*, ſcripſit *De Dæmonibus* libros quatuor. Continet autem Phylacteria pro ſingulis corporis humani membris, quales ſunt operationes ſeu incantationes Chaldaicæ.

(*f*) Can. 36.

(*g*) Tract. 3. in Job.

,, participation de l'Idolatrie ? Celui qui eſpere en une ſtatuë inanimée, eſt malheureux ; mais celui qui eſpere en des preſervatifs morts, eſt encore plus malheureux.

S. Cyrille Patriarche de Jeruſalem (*a*), aſſeure que ,, les preſervatifs & les caracteres appartiennent au culte du Diable, & que nous devons les éviter aprés nôtre Baptême, de crainte que le Demon ne nous traite avec plus de ſeverité qu'auparavant.

,, Lorſque nous ſommes dans l'affliction, *dit S. Baſile* (*b*), nous avons plûtôt recours à toute autre choſe qu'à Dieu. Avez vous un enfant malade, vous jettez les yeux de toutes parts pour voir ſi vous ne trouverez point quelque Charmeur, ou quelqu'autre perſonne qui vous donne des caracteres vains & inutiles pour les attacher au cou de vôtre enfant ; ou bien vous allez chercher un Medecin & des remedes, ſans vous mettre en peine de celui qui peut guerir vôtre enfant.

S. Gregoire de Nazianze, intime ami de S. Baſile, rejette generalement tous les preſervatifs, & veut que les Fideles ſe contentent de l'invocation de la Tres-ſainte Trinité, pour ſe garentir de tout mal. ,, Vous n'avez que faire, *dit-il* (*c*), de preſervatifs ni de charmes. C'eſt une illuſion dont ſe ſert le Demon pour s'inſinuër dans les eſprits des ſimples, & pour ſe faire rendre comme en cachette & clandeſtinement l'honneur qui eſt deû à Dieu. Contentez-vous de la Trinité. C'eſt un grand & un beau preſervatif.

S. Gaudence Evêque de Breſſe dit aux Neophytes, ,, que les charmes & les ligatures ſont des eſpeces d'Idolatrie.

S. Ambroiſe (*d*) declare nettement que ceux qui mettent leur confiance dans les preſervatifs & les caracteres, ſeront damnez : ,, Qui confidunt in Phylacteriis & characteribus damnabuntur.

S. Auguſtin (*e*) témoigne ,, que les ligatures & les remedes que la Medecine condamne, ſoit qu'ils conſiſtent dans les enchantemens, ou dans certains caracteres, appartiennent à la Magie, & ſont des effets de quelque pacte avec les Demons.

On peut juger de l'averſion que ce grand Docteur avoit pour ces ſortes de remedes, par ce qu'il dit dans le premier Diſcours ſur le Pſeaume 70. lorſqu'il appelle mauvaiſes & infideles (*f*) les meres qui ont recours aux ligatures, aux ſacrileges & aux charmes, pour guerir leurs enfans du mal de tête.

Il n'en parle pas avec moins de force dans un autre Diſcours (*g*). ,, Il y a maintenant, *dit-il*, une certaine perſecution du Diable, qui eſt plus cachée & plus fine que n'étoient celles de l'Egliſe primitive ". Un Chrétien eſt au lit malade ; il eſt tourmenté de grandes douleurs, il prie Dieu ; Dieu exauce ſes prieres, ou pour mieux dire, il ne les exauce pas, mais il l'éprouve, il l'exerce, il le chaſtie, afin de faire voir qu'il le traite comme ſon enfant. Dans le fort de ſes douleurs, il eſt tenté du côté de la langue. Une femme, ou un homme, ſi on le peut appeller *homme*, *s'approche de ſon lit & lui dit :* ,, Faites cette ligature & vous ſerez gueri, celui-ci celui-là en ont été gueris, vous le pouvez ſçavoir d'eux-mêmes. Le malade ne ſe rend pas à ce diſcours, il n'y obeit pas, il demeure ferme, il reſiſte, quoiqu'avec beaucoup de peine. Le mal qu'il ſouffre lui ôte les forces ; mais cela n'empeſche pas qu'il ne vainque le Demon. Il devient martyr dans ſon lit, & celui qui a été attaché pour lui à une Croix, lui donne la Couronne du martyre.

,, La Vie de l'homme (*dit-il encore*) eſt expoſée à une perpetuelle tentation. Quelquefois un fidelle eſt malade, & il eſt tenté dans ſa maladie. Pour le guerir on lui promet un ſacrifice illicite, une ligature criminelle & ſacrilege, un enchantement abominable ; une conjuration magique. On l'aſſeure & on lui dit que celui-ci ou celui-là ont été en même danger que lui, & qu'ils en ont été delivrés par un ſemblable remede. *Faites le donc*, ajoute, t'on, *ſi vous voulez vivre. Si vous ne le voulez pas faire vous mourrez infailliblement.* Prenez bien garde s'il n'y a point, *Vous mourrez, ſi vous ne reniez* JESUS-CHRIST. Ce que les perſecuteurs diſoient ouvertement aux Martyres, le tentateur vous le dit ſecretement. *Faites ce remede & vous ſerez gueri.* N'eſt ce pas la même choſe que s'il vous diſoit, *ſacrifiez aux Idoles & vous ſerez gueri.* Si vous ne le faites, vous mourez, n'eſt ce pas comme s'il vous diſoit, *Vous mourez, ſi vous ne leur ſacrifiez ?* Vous avez trouvé un combat, cherchez une pareille victoire. Vous êtes dans votre lit & vous êtes dans la carriere. Vous êtes couché & vous combattez. Demeurez ferme dans la foi & vous remporterez la victoire lors même que vous ſerez fatigué (*h*).

Il dit ailleurs (*i*), que ceux qui ajoûtent foi aux Graveurs de preſervatifs, aux Devins, aux Aruſpices, aux Phylacteres & aux Augures, quoiqu'ils jeûnent, quoiqu'ils prient, quoiqu'ils aillent continuellement à l'Egliſe, quoiqu'ils faſſent de grandes aumônes, quoiqu'ils mortifient leurs corps, ne gaigneront rien, s'ils ne renoncent à ces obſervances impies & ſacrileges, qui étouffent & ruinent tout le bien qu'ils pourroient faire.

Il ne ſera pas hors de propos d'obſerver ici, que le mot *Caragi*, qu'on lit dans le paſſage de ce Pere, ſignifie ceux qui gravent des lettres ou des caracteres ſur les preſervatifs. De là vient que les lettres & les caracteres s'appellent en Grec *χαράγματα*, à cauſe qu'ils ſont gravez ou écrits, & que *caraxare* en Latin veut dire *graver* ou *écrire*, ſelon ces paroles du Poëte Prudence dans l'Hymne de ſaint Romain :

Caraxat ambas ungulis ſcribentibus
Genas, cruentis & ſecat faciem notis.

Le Concile Romain tenu ſous le Pape Gelaſe l'an 494. déclare apocryphes tous les Phylacteres, qu'il aſſeure être faits par l'art du Demon (*k*) :

Le Concile d'Agde (*l*) en 506. dit la même choſe des preſervatifs, que le Concile de Laodicée que nous venons de rapporter.

S. Gregoire le Grand, dans un Synode Romain (*m*), fulmine des anathemes contre ceux qui ſe ſervent de preſervatifs.

S. Eloi Evêque de Noyon (*n*), conſeille à ſes peuples ,, de ne point s'arrêter aux Graveurs de preſervatifs, *qu'il, appelle*, Caragos *ou* Caraïos, *comme fait ſaint Auguſtin* (*o*), & de ne point attacher de ligatures au cou des hommes ou des bêtes, quand même ils verroient des Eccleſiaſtiques en uſer ainſi, & qu'on leur diroit que cette pratique ſeroit ſainte, & qu'elle ne renfermeroit que des paroles de l'Ecriture, parce que ces ſortes de remedes ne viennent pas de JESUS-CHRIST, mais du Demon.

Le Concile de Conſtantinople (*p*) en 692. veut que ceux

(*a*) Catech. 1. Myſtagog.

(*b*) Homil. in Pſal. 45

(*c*) Orat. 4. in S. Baptiſma.

(*d*) Serm 33

(*e*) L. 2. de Doct. Chriſt. c. 20.

(*f*) Ibid. Quando filiis caput dolet, malæ & infideles matres ligaturas ſacrilegas & incantationes quærunt.

(*g*) Serm. 23. in Feſt. SS. Gervaſ. & Protha. in Suppl. Vigner.

(*h*) Serm. 25. inter editos à Sirmundo.

(*i*) Serm. 241. de Temp. Qui prædictis malis, id eſt cartagis & divinis, aruſpicibus vel phylacteriis, & aliis quibuſlibet auguriis crediderit, etſi jejunet, etſi oret, etſi jugiter ad Eccleſiam currat, etſi largus eleemoſynas faciat, etſi corpuſculum in omni afflictione ſuum cruciaverit, nihil ei proderit quamdiu illa ſacrilegia non reliquerit : quia impia illa ſacrilegii obſervatio iſta omnia bona obruit & evertit.

(*k*) Phylacteria omnia, quæ non Angelorum, ut illi confingunt, ſed dæmonum magis arte conſcripta ſunt, apocrypha.

(*l*) Can 68.

(*m*) C. 12.

(*n*) Lib. 2. Vit. cap. 15.

(*o*) Serm. 241. de Temp.

(*p*) Concil. Trullan. Can. 61. Sexennii Canoni ſubjiciantur Amuletorum præbitores. Eos autem qui in iis perſiſtunt, Eccleſiâ omceux qui donnent des preſervatifs, demeurent excommuniez ſix ans, & s'ils continuënt, qu'ils ſoient chaſſez pour toûjours de l'Egliſe, conformément à ce que les ſacrez Canons ordonnent.

Le venerable Bede (a) déplore la folie de certaines gens, qui dans un temps de mortalité, au mêpris des Sacremens de la foi, auſquels ils étoient initiez, avoient recours à des remedes ſuperſtitieux & Idolatres; *comme ſi*, dit-il, ,, par le moyen des charmes, des preſerva-
,, tifs, ou de quelques autres ſecrets de l'art magique
,, & diabolique, ils euſſent pû détourner une calami-
,, té qui avoit été envoyée de la part de Dieu le Crea-
,, teur.

S. Boniface, Archevêque de Mayence (b), ſe plaint au Pape Zacharie, de ce que des Allemans, des Bavarois, & des François, qui avoient fait le voyage de Rome, s'étoient ſcandaliſez d'y avoir vû des femmes, qui à la façon des Payens, avoient des Phylacteres & des Ligatures aux bras & aux cuiſſes, & qui en vendoient publiquement à tous ceux qui en vouloient acheter, & de ce qu'ils prenoient de là occaſion d'empêcher le fruit de ſes predications. C'eſt ce qui l'oblige de le ſupplier d'abolir cette coutume Payenne. A quoi ce Souverain Pontife répond (c), qu'elle lui paroît deteſtable auſſi bien qu'à tous les Chrétiens, & qu'elle eſt pernicieuſe.

Le troiſième Concile de Tours (d) en 813. ,, or-
,, donne aux Curez d'avertir les Fideles, que les liga-
,, tures ne peuvent ſoulager en aucune maniere, ni les
,, hommes, ni les animaux malades, boiteux, ou mo-
,, ribonds, & qu'elles ne ſont que des pieges & des
,, embuches du Demon.

L'Empereur Charlemagne & l'Empereur Loüis le Debonnaire ſon fils, dans leurs Capitulaires, defendent aux Eccleſiaſtiques & aux Laïques l'uſage des Phylacteres & des Ligatures, qu'ils diſent être des marques de magie (e).

Le Pape Nicolas I. (f) defend auſſi aux Bulgares, de pendre des ligatures & des preſervatifs au cou des malades afin de les guerir, parce que ces remedes étant des inventions du Demon, on ne peut s'en ſervir ſans crime. C'eſt pour cela, dit-il, que les Decrets Apoſtoliques veulent que l'on frappe d'anatheme, & que l'on chaſſe de l'Egliſe les perſonnes qui en uſent (g).

Le premier Concile Provincial de Milan (h) en 1565. enjoint aux Evêques ,, de punir ſeverement & d'ex-
,, communier les Magiciens & les Sorciers qui ſe per-
,, ſuadent, ou qui promettent aux autres qu'ils pour-
,, ront, par le moyen des ligatures, des nœuds & des
,, caracteres, donner des maladies ou en guerir.

Le Concile Provincial de Reims (i) en 1583. ,, de-
,, fend à toutes ſortes de perſonnes, de ſe ſervir de ſi-
,, gnes qui marquent un pacte tacite ou exprès avec le
,, Demon, comme de ligatures ou de caracteres, quand
,, même ils pourroient avoir eu quelquefois un heureux
,, ſuccez.

Le Concile Provincial de Bourdeaux, (k) en la même année, aſſure avec S. Auguſtin, ,, que les liga-
,, tures, les caracteres, & les preſervatifs, appartien-
,, nent à la Magie, qu'ils ſont des effets des pactes
,, que l'on fait avec les Demons, & qu'un Chrétien
,, les doit éviter, & les avoir en horreur.

Le Concile Provincial de Tours (l), auſſi en la même année ,, defend aux Eccleſiaſtiques, ſous peine de
,, ſuſpenſe, & aux Laïques ſous peine d'excommuni-
,, cation, de ſe ſervir de preſervatifs ou de caracteres,
,, & d'y ajoûter foy en quelque maniere que ce ſoit.
Il renouvelle enſuite le 42. Canon que nous venons de citer du troiſième Concile de la même ville.

Le Concile Provincial de Narbonne (m) en 1609. excommunie *ipſò facto*, ceux qui pretendent *guerir ſuperſtitieuſement les maladies par des ligatures.*

Enfin les Statuts Synodaux de S. Malo (n) en 1618. Ceux de Sens (o) en 1658. Ceux d'Evreux (p) en 1664. Ceux de Geneve imprimez à Paris (q) en 1673. & ceux d'Agen (r) en la même année, condamnent expreſſement les Ligatures.

CHAPITRE II.

De quelques Phylacteres qui ſe font ſans paroles. Des Taliſmans & des Gamahez. Des Plaques caracteriſées. Des Caracteres. De la Croix ou medaille de S. Benoît. Qu'elle paroît ſuperſtitieuſe pour pluſieurs raiſons.

MAIS ce n'eſt pas aſſez d'avoir montré que les Phylacteres ou preſervatifs en general, ſont condamnez par l'Egliſe, il faut faire voir en outre qu'ils le ſont auſſi en particulier.

Or j'en trouve de deux ſortes; les uns qui ſe font ſans paroles, & les autres qui ſe font avec des paroles. Cela eſt clair par (s) la remarque de Theodore Balſamon Patriarche d'Antioche. Nous expliquerons les derniers, après que nous aurons parlé des premiers, dans ce Chapitre & dans les ſuivans, entre leſquels je mets, d'abord

I. Les *Taliſmans* ou *Muchalſans*, comme les appelle Frey (t), quoiqu'il y en ait qui ſe font avec des paroles, ainſi qu'on le peut voir dans les Centuries d'Antoine Mizauld (v), mais on les peut mettre au rang des Conjurations ou Exorciſmes. On appelle *Taliſmans* ou *Muthalſans* certaines figures, qui ſont de l'invention des Philoſophes Arabes, Almanſor, Maſſahalha, Zahel, Albohazen, Halyrodoam, Albategnius, Homar, Zagdir, Hahamed, Serapion, & quelques autres. Elles ſont faites ſur des pierres ou ſur des metaux de ſympathie, qui répondent à certaines conſtellations. Auſſi l'Auteur anonyme & ſuperſtitieux du Livre intitulé, *Les Taliſmans juſtifiez*, les definit-il en cette ſorte (w),
,, Taliſman, *dit-il*, n'eſt autre que le ſceau, la figure,
,, le caractere, ou l'image d'un Signe celeſte, Planette
,, ou Conſtellation faite, gravée ou cizelée ſur une
,, pierre ſympathique, ou ſur un métail correſpondant
,, à l'Aſtre, par un Ouvrier qui ait l'eſprit arrêté &
,, at-

---

omnino exturbandos decernimus, ſicut & ſacri Canones dicunt.

(a) L. 4. Hiſt. Anglor. c. 27.

(b) Epiſt. ad Zachar. Pontif. c. 6.

(c) Epiſt. 1. zachar. ad Bonif. De Phylacteriis quæ Gentili more obſervari dixiſti apud beatum Petrum Apoſtolum, vel in urbe Roma, hoc & nobis & omnibus Chriſtianis deteſtabile & pernicioſum eſſe judicamus.

(d) Can. 42.

(e) L. 6. art. 72. Ut à Clericis vel Laïcis Phylacteria, vel falſæ inſcriptiones aut ligaturæ, quæ imprudentes pro febribus aut aliis peſtibus adjuvare putant, nullo modo vel ab illis, vel à quoquam Chriſtiano fiant, quia magicæ artis inſignia ſunt.

(f) Reſponſ ad Conſult. Bulg. art. 79.

(g) Hujuſmodi quippe ligaturæ & phylacteria dæmoniacis ſunt inventa verſutiis & animarum hominum eſſe vincula comprobantur; ac ideo his utentes anathemate Apoſtolica decreta percuſſos ab Eccleſia pelli præcipiunt.

(h) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(i) Tit. 6. num. 3.

(k) Tit. 7.

(l) Tit. 4.

(m) C. 3.

(n) Art. 21.

(o) Tit. des Cout. abuſ. num. 6.

(p) Tit. eod. & n.

(q) Part. 1. c. 11.

(r) Tit. 39.

(s) In can. 61. Trullan. Phylacterii, hoc eſt remediorum ſeu amuletorum præbitores dicuntur, qui fraude dæmonis, eis qui à ſe decipiuntur, vincula quædam ex ſericis filis contexta, præbent; quæ aliquando quidem intus habent ſcripturas, aliquando vero falſa quædam alia, quæcumque inciderint. Dicunt autem hæc juvare ſi ex collis eorum qui illa accipiunt perpetuò pendeant, ad omne malum vitandum.

(t) In Admirand. Galliar. c. 10.

(v) Centur. 1. n. 45, 52 & 94. Centur. 2. n. 8, 44 & 99. Centur. 3. n. 58. Centur. 4. n. 100. & Centur. 9. n. 48.

(w) P. 20.

[illegible] ouvrage & à la fin de ſon ouvrage ; ſans [illegible] en d'autres penſées étrangeres, [illegible] la Planette, en un lieu for[illegible] temps & ſerain, & quand il eſt [illegible] la meilleure diſpoſition dans le Ciel qu'il peut être, afin d'attirer plus fortement ſes influences, par un effet dependant du même pouvoir & de la vertu de ſes influences.

Les effets que l'on attribuë à ces figures ſont tout-à-fait merveilleux. On dit, par exemple, que la figure d'un Lion jettée ou gravée en or, le Soleil étant dans le Signe du Lion, preſerve de la gravelle ceux qui la portent ; & que celle d'un Scorpion faite ſous le Signe du Scorpion garentit des bleſſures des Scorpions. Le même Auteur (a) des *Taliſmans juſtifiez*, en apporte pluſieurs exemples. „ *Pour les maux de tête* (b), gravez, dit-il, la figure du Belier avec celle de Mars, qui eſt un homme armé avec ſa lance, & de Saturne qui eſt un vieillard tenant une faux à la main, toutes deux étant directes, & Jupiter n'étant point en Aries, ni Mercure au Taureau : ou marquez ſimplement le Belier, le Soleil y étant. *Pour les maux de gorge & du col* (c), gravez la figure du Taureau en la troiſiéme face, le Soleil étant ſur la terre. *Pour les maux de reins & coliques* (d), gravez la figure du Lion en la premiere face. *Pour la joye, beauté & force de corps* (e), gravez la figure de Venus, qui eſt une Dame tenante en main des pommes & des fleurs en la premiere face de la Balance, des Poiſſons ou du Taureau. *Pour guerir la goute* (f), gravez la figure des Poiſſons, qui ſont deux Poiſſons, l'un ayant la tête d'un côté, & l'autre de l'autre, ſur or, ou argent, ou ſur de l'or mêlé d'argent, quand le Soleil eſt aux Poiſſons, libre d'infortune, & que Jupiter, Seigneur de ce Signe, eſt auſſi fortuné. *Pour acquerir aiſément les honneurs, grandeurs & dignitez* (g), faites graver l'image de Jupiter, qui eſt un homme ayant la tête d'un belier ſur de l'eſtaing & de l'argent, ou ſur une pierre blanche, au jour & heure de Jupiter, quand il eſt en ſon domicile, comme au Sagitaire, ou aux Poiſſons ; ou dans ſon exaltation, comme au Cancre ; & qu'il ſoit libre de tous empêchemens, principalement des mauvais regards de Saturne ou de Mars, qu'il ſoit viſte & non brûlé du Soleil, en un mot qu'il ſoit fortuné en tout. Portez cette image ſur vous, étant faite comme deſſus, & avec toutes les conditions ſuſdites, & vous verrez ce qui ſurpaſſe vôtre créance. *Pour être heureux en marchandiſe au jeu* (h), gravez l'image de Mercure ſur de l'argent, ou ſur de l'étaing, ou ſur un métail compoſé d'argent, d'eſtain & de mercure, au jour & à l'heure de Mercure, portez-là ſur vous, ou la mettez dans un magazin de Marchand, il proſperera en peu de temps d'une façon preſque incroyable. *Pour être courageux & victorieux* (i), gravez l'image de Mars en la premiere face du Scorpion. *Pour avoir la faveur des Rois, des Princes, & des Grands, & même pour guerir les maladies* (k), gravez l'image du Soleil, qui eſt un Roi aſſis dans un trône, ayant un lion à ſon côté, ſur de l'or très-pur & très-rafiné en la premiere face du Lion, & qu'il ſoit fort & fortuné. *Pour avoir l'eſprit plus ſubtil & la memoire meilleure* (l), gravez l'image de Mercure, qui eſt un jeune homme aſſis, tenant en main un Caducée & la tête couverte d'un chapeau, en la premiere face des Jumeaux ou de la Vierge ; ſur un métail, comme nous avons dit ci-deſſus. *Pour acquerir des richeſſes, & même pour guerir des maux froids* (m), gravez la figure de l'Ecreviſſe à l'heure de Saturne, le Cancre étant au milieu du Ciel, & Saturne à la ſeconde place, ſur du plomb affiné, ou ſur de l'argent, ou ſur de l'or.

Frey témoigne qu'il n'y a jamais eu de ſerpens ni de ſcorpions dans la ville de Hampz, à cauſe de la figure d'un Scorpion gravé taliſmaniquement ſur une des pierres des murailles de cette ville.

Ce que Bodin rapporte dans ſa Demonomanie (n), revient aſſez bien à ce propos. Voici ſes paroles : „ On dit qu'au Palais de Veniſe il n'y a pas une ſeule mouche, & au Palais de Tolede, qu'il n'y en a qu'une. Mais il faut juger, s'il eſt ainſi de Tolede & de Veniſe, qu'il y a quelque Idole enterrée ſous l'eſſeuil du Palais, comme il s'eſt découvert depuis quelques années en une ville d'Egypte, où il ne ſe trouvoit point de Crocodiles, comme és autres villes au long du Nil, qu'il y avoit un Crocodile de plomb enterré ſous l'eſſeuil du Temple, que Mehemet Ben-Thaulon fit brûler, dequoi les habitans ſe ſont plaints, diſant que depuis les Crocodiles les ont fort travaillez.

Gregoire de Tours (o) témoigne que certaines gens diſoient que la ville de Paris avoit anciennement été faite ou conſacrée en ſorte qu'elle n'étoit point ſujette aux incendies, & que l'on n'y voyoit ni ſerpens, ni loirs ; Mais que de ſon temps comme l'on nettoyoit un des canaux ou une des voutes du Pont de Paris, & que l'on ôtoit de la bouë dont elle étoit toute pleine, l'on y trouva un ſerpent & un loir d'airain, que l'on en tira, & que depuis on y vit une prodigieuſe quantité de loirs & de ſerpens, & que cette ville commença d'être ſujette aux embrazemens (p).

Mais quelque vertu qu'ayent les Taliſmans, ils ne la peuvent tirer que d'un pacte exprès ou du moins tacite avec le Demon, & on ne les doit regarder que comme des Phylacteres magiques & ſuperſtitieux, puiſqu'ils ne ſont établis ni de Dieu ni de l'Egliſe, & que la nature ne peut pas produire les effets extraordinaires qu'on leur attribuë. Il ſera très-facile d'en reconnoître la ſuperſtition, ſi l'on veut bien ſe donner la peine d'examiner la definition que nous en venons de rapporter ; ſelon les quatre regles que nous avons ci-devant expliquées. Tel étoit le *Palladium* de Troye (q), les Boucliers Romains, les Statuës fatales de Conſtantinople, la Statuë de Memnon en Egypte, qui ſe mouvoit & qui rendoit des Oracles auſſi-tôt que le Soleil avoit donné deſſus ; la Statuë de Fortune de Sejan, qui inſpiroit le reſpect, & qui portoit bonheur à tous ceux qui la poſſedoient ; la Mouche d'airain & la Sangſuë d'or de Virgile, par le moyen deſquelles il empêcha les mouches d'entrer dans Naples, & fit mourir les ſangſuës d'un puits ; la figure de la Cicogne qu'Apollonius mit à Conſtantinople pour en chaſſer les cicognes ; la ſtatuë d'un Chevalier, qui ſervoit de preſervatif à cette même ville contre la peſte ; & la figure d'un ſerpent d'airain qui empêchoit tous les ſerpens d'entrer dans le même lieu. D'où il arriva que Mahomet II. après la priſe de Conſtantinople, ayant caſſé d'un coup de fleche les dents de ce ſerpent, une multitude prodigieuſe de ſerpens ſe jetta ſur les habitans de cette ville, ſans neanmoins leur faire aucun mal, parce qu'ils avoient tous les dents caſſées comme celui d'airain.

(a) Frey, ibid.
(b) P. 109.
(c) P. 110.
(d) Ibid.
(e) P. 111.
(f) P. 112.
(g) P. 113.
(h) P. 115.
(i) P. 116.
(k) Ibid.
(l) Pag. 117.
(m) P. 118.
(n) L. 1. c. 3.
(o) L. 8. Hiſt. Franc. c. 33.
(p) Nuper autem, *dit-il*, cùm cuniculus pontis emundaretur, & cœnum de quo repletum fuerat, auferretur, ſerpentem, gliremque æreum repererunt, quibus ablatis & glires ibi deinceps extra numerum, & ſerpentes apparuerunt, & poſtea incendia perferre cœpit.
(q) Cic. 9 & 10.

Il n'en eſt pas de même des *Gamahez*, c'eſt-à-dire des figures naturelles qui ſe trouvent formées ſur des pierres precieuſes & communes, ſur du marbre, ſur du jaſpe, ſur des rochers, ſur des metaux, &c. Car ces figures n'étant à proprement parler que des jeux de la nature, elles ne ſont nullement ſuperſtitieuſes. Pline (*a*) parle d'une Agathe du Roi Pyrrhus, laquelle repreſentoit les neuf Muſes & Apollon au milieu, qui tenoit une harpe : ce qui étoit un pur effet de la nature, où l'art n'avoit aucune part.

Majolus (*b*) aſſeure qu'à Venize il y a une autre Agathe, ſur laquelle on voit la figure d'un homme naturellement formée. On dit qu'à Piſe dans l'Egliſe de S. Jean, il y a une Image de même genre, qui repreſente un vieil Hermite dans un deſert, qui eſt aſſis ſur le bord d'un ruiſſeau, & qui tient en ſa main une clochette, comme l'on dépeint ordinairement S. Antoine. Dans le Temple de ſainte Sophie à Conſtantinople, il y avoit autrefois ſur un marbre blanc l'Image de S. Jean Baptiſte couvert d'une peau de chameau, mais avec ce ſeul defaut que la nature ne lui avoit fait qu'un pied. A Ravenne dans l'Egliſe de S. Vital, on voit un Cordelier naturellement figuré ſur une pierre de couleur cendrée. Quelque temps aprés la Paſſion de nôtre Seigneur, on trouva en Italie la figure d'un Crucifix ſi naïvement repreſenté dans un marbre, qu'on y remarquoit les clous, les playes, les goutes de ſang, & toutes les particularitez que les plus excellens Peintres y euſſent pû figurer. Cette figure eſt encore à S. George de Venize, ſi nous en croyons Gaffarel. On dit que le Marquis de Bade a une pierre precieuſe qui repreſente toûjours un Crucifix, de quelque côté qu'on la tourne. A Sneiberg en Allemagne on a trouvé dans une mine un certain métail non épuré, ſur lequel étoit la figure d'un homme qui portoit un enfant ſur ſon dos, ainſi que l'on repreſente S. Chriſtofle. On a auſſi trouvé en Provence dans une mine quantité de figures naturelles d'oiſeaux, d'arbres, de rats & de ſerpens. Enfin à l'entrée des parties Occidentales de la Tartarie, on voit ſur des rochers divers Gamahez de chameaux, de chevaux & de brebis.

II. Origene, ou Jean de Jeruſalem (*c*), condamne poſitivement les plaques d'étain & de plomb ſur leſquelles étoient gravez certains caracteres, & dit *qu'elles ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames.*

On doit faire le même jugement de toutes les autres ſortes de plaques caracteriſées, quelles qu'elles puiſſent être, d'or, d'argent, de cuivre, de bronze, d'acier, de fer, d'airain, de bois, de pierre, de marbre, de jaſpe, d'os, d'ivoire, &c. parçe qu'il n'y a pas plus de raiſon de ſe ſervir des unes que des autres. Si neanmoins le ſaint & terrible Nom de JESUS, le ſigne de la Croix ou quelqu'autre figure ou caractere que l'Egliſe approuve, y étoit gravé, & que d'ailleurs on les portât dans un entier eloignement de ſuperſtition, il n'y auroit pas lieu d'en blaſmer l'uſage, à moins qu'il n'y eut des caracteres obſcurs ou des figures inconnues, car en ce cas là elles me paroitroient ſuſpectes.

III. On doit encore raiſonner de la même maniere des figures ou caracteres, autres que ceux dont nous venons de parler, Hebraïques, Samaritains, Arabes, Grecs, Latins, connus ou inconnus, tels que ſont ceux qui ſe trouvent dans l'abominable Livret intitulé *Enchiridion manuale precationum Leonis Papæ*, & dans quelques autres de même nature, parce que ces figures ou caracteres ne reçoivent la vertu qu'on leur impute ni de Dieu, ni de l'Egliſe, ni de la nature, ſelon Gerſon (*d*) :

Si bien que l'on peut dire avec fondement, que ceux à qui les armes à feu ne peuvent nuire à cauſe de certaines figures ou caracteres qu'ils portent ſur eux, ſont veritablement ſous la protection du Diable, qui arreſte l'effet de ces armes en leur faveur ; & que c'eſt cet eſprit de tenebres qui ſoulage ceux qui ont des caracteres pour faire de grandes traites de chemin, & qui leur aide à marcher ; ce qui toutesfois n'empeſche pas qu'ils ne ſe trouvent extremement fatiguez aprés que leur courſe eſt achevée.

C'eſt le même eſprit de tenébres qui preſerve ceux qui font un cercle lorſqu'ils ſe voient menacés des foudres, des ouragans, des orages, & de la pluie, même en pleine campagne. Sitôt qu'ils entendent gronder le tonnerre & ſouffler le vent avec impetuoſité, & qu'ils voient venir un temps facheux, ils font ſur la terre avec un couteau, un cercle ſimple capable de contenir tous ceux qu'ils veulent garentir ; puis ils font une croix au milieu, y écrivent, *Verbum caro factum eſt*, & y fichent enſuite un couteau au milieu de la croix, le trenchant vers l'endroit d'où peuvent venir les foudres, les ouragans, les orages, & la pluie en biaiſant un peu.

C'eſt le même eſprit qui engage certains ſuperſtitieux à écrire des caracteres que je ne veux pas marquer ſur une lame de plomb avec leur nom & le nom de la perſonne de qui ils attendent quelque choſe, à les attacher à leur bras gauche, & à toucher cette même perſonne afin d'en obtenir tout ce qu'ils ſouhaiteront.

Enfin c'eſt le même eſprit qui leur fait faire d'autres caracteres vrayement diaboliques pour corrompre des femmes & des filles, pour être aimés & ſe faire ſuivre par elles, pour les faire venir en quelque lieu que ce ſoit, pour ſe faire aimer de tout le monde & de leurs ennemis même ; en un mot pour commettre une infinité d'autres crimes.

Il n'eſt pas bien difficile de juger aprés cela, que la *croix* ou *medaille* appellée de S. Benoît a tout l'air d'un preſervatif ſuperſtitieux. Les Benedictins d'Allemagne l'ont decouverte les premiers, & l'ont miſe en vogue depuis quelques années.

Les Benedictins de France l'ont preconiſée aprés eux, & en ont publié les merveilles dans un livret intitulé. *Les effects des vertus de la croix ou Medaille du grand Patriarche S. Benoît extraits de l'imprimé d'Allemagne.* A Paris chez Nicolas Beſſin, au bout du Pont de l'Hôtel Dieu proche la porte de l'Archevêché. M. D. C. LXVIII. avec Permiſſion.

Ils y font d'abord un lieu commun ſur les merveilles de la Croix & du ſigne de la Croix. Ils y rapportent enſuite l'hiſtoire & l'explication de cette Medaille en cette maniere : „ La dévotion envers la
„ croix s'eſt repandue dans l'Ordre de S. Benoît à
„ proportion qu'il s'eſt étendu. Raban Maur nous en
„ fournit de bonnes preuves dans ſon ſiecle, par ces
„ croix ingenieuſes qu'il nous a laiſſées ; & c'eſt peut-
„ être de l'exemple de S. Maur & de S. Placide,
„ qu'on a pris occaſion d'unir l'invocation de S. Be-
„ noît avec le ſigne de la Croix & même de graver
„ ſon nom ſur des medailles en forme de croix. La
„ pratique en étoit abolie & même la memoire en
„ auroit été entierement eteinte, ſans la decouverte
„ qui s'eſt faite de nos jours de quelques unes de ces
„ medailles dans l'Allemagne en la maniere qui s'en-
„ ſuit.

„ L'an 1647. comme on fit recherche des Sorciers
„ dans la Baviére & que même on en executa pluſieurs
„ dans la ville de Stranbingen quelques uns d'entre eux
„ dans leurs interrogatoires avouerent aux juges, que
„ leur ſortileges n'avoient pu avoir d'effet ſur les perſon-
„ nes ni ſur les beſtiaux, du Chateau de Nattemberg,
„ voiſin de l'Abaie de Metten de l'Ordre de S. Be-

„ noît,

(*a*) L. 37. c. 1. Pyrrhus habuiſſe traditur Achaten, in qua novem Muſæ & Apollo Citharam tenens ſpectaretur, non arte, ſed ſponte naturæ ita diſcurrentibus maculis, ut Muſis quoque ſingulis ſua redderentur inſignia.

(*b*) Tract. de Memorab.

(*c*) Tract. 3. in Job.

(*d*) In Opuſc. adverſ. Doctr. cujuſdam Medi. in Montepiſſ. &c. propo 8. & 11. Caracteres, ſeu figuræ, vel literæ non habent de ratione ſua quod ordinentur ad aliquos effectus, niſi mediante rationali vel intellectuali creatura. Significare enim eſt rem in intellectu conſtituere ..... Conſtat quod talis obſervatio non eſt poſita ab Eccleſia & ſacris Doctoribus, tanquam eveniat effectus ſperatus per miraculum divinum, imò nec per ſanctos Angelos Dei qui ſunt adminiſtratorii ſpiritus propter electos Dei ad vitam æternam, magis quam ad curam corporalem.

„ noît, à raiſon de quelques medailles ſacrées qui étoient aux lieux qu'ils indiquerent. Elles y furent trouvées en effet ; mais comme perſonne ni même les Sorciers ne pouvoient dechifrer les caracteres qu'elles portoient gravés, on decouvrit enfin un Manuſcrit ancien dans la Bibliotheque de cette Abbaie, qui en donnoit un parfait éclairciſſement. On fit rapport de tout ceci au Duc de Baviere lequel voulant s'en informer exactement ſe fit aporter les medailles & le Manuſcrit dans la ville d'Ingolſtad, & de là à Munich ; & après avoir confronté l'un avec l'autre, il aſſeura qu'on pourroit uſer de ces medailles avec fruit, ſans ſoupçon d'erreur, ni ſuperſtition, de quoi il fit dreſſer un procès verbal.

„ Pour ce qui eſt des caracteres qui ſont gravés ſur ces medailles, chaque lettre ſignifie un mot. Voici (a) la figure d'une de ces medailles avec l'interpretation.

„ Dans l'une des faces de la Croix il faut lire ".

Crux ſacra ſit mihi lux,
Non draco ſit mihi dux.

„ ce qui ſe peut ainſi tourner en notre langue.

Que la Croix éclaire mes pas,
Demon je ne te ſuivrai pas.

„ les quatre lettres qui ſont aux quatre coins ſignifient ces mots.

Crux ſancti Patris Benedicti.
La Croix du Bien heureux Pere S. Benoît.

„ Dans l'autre face ces deux vers ſont marqués.

Vade retro ſatana, numquam ſuade mihi mala;
Sunt mala quæ libas, ipſe venena bibas.
Retire toi Satan, ceſſe de me tenter,
Garde bien ton poiſon, je n'y veux pas gouter.

„ Le bruit de cette decouverte s'étant repandu dans le Païs, chacun voulut avoir de ces medailles. On fut obligé d'en faire pluſieurs ſur le modele de celles qui avoient été trouvées, leſquelles ayant été benites par les Religieux de l'Ordre ont produit de merveilleux effets, principalement contre les charmes & ſortileges, au rapport de ceux qui s'en ſont ſervis, ou en les portant au cou, on en les trempant dans l'eau que venoient boire les animaux enſorcelés.

„ On ne peut pas douter que l'uſage n'en ſoit tres utile, ſi l'on s'en ſert avec la foi & la devotion requiſe envers la ſainte Croix & le glorieux S. Benoît, dont les merveilles ſont ſi connues d'ailleurs : & par les effets ſenſibles que produit cette pieuſe pratique, on peut juger des effets inviſibles qu'elle opere dans les ames de ceux qui en uſent avec les diſpoſitions convenables ".

Voilà ce que ces Moines diſent de leur Medaille : mais pour donner quelque creance à ce recit & à cette explication, il eût été fort à propos qu'ils y euſſent joint quatre choſes. La premiere eſt l'interrogatoire des Sorciers de Baviere, qui avouerent que les ſortileges n'avoient pu avoir d'effet ſur les perſonnes, ni ſur les beſtiaux du Chateau de Nattemberg : La ſeconde, le procés verbal des perquiſitions de cette Medaille qui ſe trouva dans ce Château : la troiſieme le Manuſcrit ancien de la Bibliotheque de l'Abbaie de Metten, *qui donnoit un parfait eclairciſſement des caracteres qui étoient gravés ſur cette Medaille.* Et la quatrieme, le procés verbal que le Duc de Baviere fit dreſſer de la confrontation de cette Medaille avec le Manuſcrit de l'Abbaye de Metten.

Car premierement ce recit me paroît peu judicieux & fort ſuſpect, par ce qu'on y rapporte du Duc de Baviere ; *qu'il aſſeura qu'on pouvoit uſer de cette Medaille avec fruit, ſans ſoupçon d'erreur ni de ſuperſtition.* On l'y fait parler en ſçavant Theologien, qui decide une queſtion de Theologie aſſez delicate, ſans avoir jamais étudié en Theologie ; on l'y fait parler en Evêque, lui qui n'eſt que Laïque ; & on appuie ſur ſa deciſion toute la verité de la Medaille de S. Benoît & du culte qu'on lui doit rendre. N'eſt ce pas là lui faire mettre la main à l'encenſoir ?

Secondement qui empeche qu'on ne donne aux caracteres qui ſont dans les deux faces de cette Medaille un ſens tout contraire à celui que leur attribue le Manuſcrit de l'Abbaie de Metten ? La ſignification de ces caracteres n'eſt point fixée. Ce Manuſcrit la fixe à la verité ; mais de quel poids & de quelle autorité peut être un Manuſcrit dont on ne marque ni l'auteur ni le temps ? C'eſt vraiſemblablement l'ouvrage de quelque Moine viſionaire, qui a voulu autoriſer ſes imaginations en les inſerant parmi les Manuſcrits de ſon Abbaie : & qui ne ſait qu'on trouve tous les jours des Hiſtoires apocryphes & fabuleuſes dans les Bibliotheques des Moines ?

Enfin les caracteres de cette Medaille ont des marques viſibles des Superſtition. Ils n'ont aucune vertu naturelle de produire les effets que l'on en eſpere contre les charmes & les ſortileges ; & c'eſt en premier lieu ce qui les rend ſuperſtitieux ſelon ces paroles de S. Thomas (b) „ ſi les choſes qui ſe font pour produire quelques effets particuliers ſemblent ne pouvoir naturellement les produire, il s'enſuit qu'on ne les emploie pas pour les produire comme des cauſes, mais ſeulement comme des ſignes ; & de cette maniere elles ſe raportent aux pactes que l'on fait avec les Demons ". Il raiſonne enſuite de la même façon „ (c) ſi l'on ſe ſert dit-il, de certains caracteres ou de certaines paroles, ou de quelque autre pratique qu'il eſt viſible n'avoir nulle vertu naturelle pour produire les effets que l'on en attend ; alors cela eſt ſuperſtitieux & illicite.

Non ſeulement on ne peut pas attribuer à la nature les effets qu'on pretend que les caracteres de cette Medaille produiſent ; mais on ne peut pas même raiſonnablement les attribuer à Dieu. Et c'eſt le ſecond endroit par lequel on peut juger qu'ils ſont ſuperſtitieux. Auſſi la faculté de Theologie de l'Univerſité de Paris declare dans ſa Cenſure de 1398. qu'il y a un pacte tacite dans (d) toutes les pratiques ſuperſtitieuſes, dont on ne doit pas raiſonnablement attendre les effets ni de Dieu, ni de la nature (e) Gerſon n'a pas d'autres ſentiments, & c'eſt ſur le même principe & conformement à la penſée des ſaints Docteurs, particulierement de S. Auguſtin, qu'il avance les paroles que je cite du Traité des erreurs qui regardent la Magie & les articles reprouvez (f).

En troiſieme lieu, outre qu'on ne peut attribuer ni à la nature ni à Dieu les effets que l'on eſpere de la Medaille de S. Benoît, on ne peut pas dire que l'Egliſe l'ait inſtituée pour les produire. Car où voit on cette inſtitution ? Les Benedictins d'Allemagne & ceux de France, qui s'intereſſent à la reputation de cette Medaille, n'en font nulle mention dans leur écrit, & nous ne trouvons point de livres eccleſiaſtiques qui en parlent. Il eſt neantmoins certain, qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe, comme nous l'avons montré dans le 9. Chap. du I. Livre, par les Conciles Provinciaux de Malines en 1570. & en 1607. par le Synode Dioceſain de Namur en 1659. & par le temoignage d'un ancien Theologien rapporté par Denis le Chartreux, qu'elle eſt, disje, ſuperſtitieuſe, lorſque les effets qu'elle produit ne peuvent pas être attribués à la nature, & qu'elle n'a été établie ni de Dieu, ni immediatement de l'Egliſe pour les produire.

(a) Voiés de ces Medailles dans une des planches de ci apres.

(b) 2. 2. Quæſt. 96. Art. 2. in corp.

(c) Ibid. ad. 1.

(d) Intendimus pactum eſſe implicitum in omni obſervatione ſuperſtitioſa, cujus effectus non debet à Deo vel à naturâ rationabiliter exſpectari.

(e) Omnis obſervatio cujus effectus exſpectatur aliter quam per rationem naturalem aut per divinum miraculum debet rationabiliter reprobari, & de pacto Dæmonum expreſſo vel occulto vehementer haberi ſuſpecta.

(f) Obſervatio ad faciendum aliquem effectum qui rationabiliter exſpectari non poteſt à Deo miraculoſé operante, nec à cauſis naturalibus, debet apud Chriſtianos haberi ſuperſtitioſa & ſuſpecta de ſecreto pacto implicito vel expreſſo cum Dæmonibus. Iſta eſt doctrina Sanctorum Doctorum & nominatim Auguſtini in locis pluribus. C. 11. N. 3. 1 part. Tit. 3

En quatrieme lieu un des ſignes les plus evidents auxquels on reconnoît qu'une pratique eſt ſuperſtitieuſe, c'eſt lorſque pour produire certains effets on ſe ſert de caracteres obſcurs & de mots ridicules ou inconnus, dont on ne ſçait pas la vertu. S. François de Sales & d'Arenton d'Alex Evêques de Geneve le declarent ainſi dans leurs Conſtitutions & Inſtitutions Synodales. (a) ,, Il y a de la Superſtition, ſi les noms ou caracteres dont on ſe ſert ſont inconnus ou obſcurs, tels que ſont ceux que l'on trouve dans les brevets dont on ſe ſert pour guerir la fievre, ou autre maladie ". Le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble fait la même choſe dans les ordonnances Synodales de ſon Dioceſe. ,, Les Curés auront ſoin en general de faire connoître au peuple, que c'eſt une Superſtition damnable dans la practique, ſi l'on ſe ſert de noms & de caracteres obſcurs ou ridicules.

Or quels caracteres plus obſcurs peut on trouver que C. C. S. S. N. D. S. M. D. M. P. L. B. qui ſont dans une des faces de la Medaille de S. Benoît? Quels mots plus ridicules, plus inconnus, & dont on ſcache, moins la force, que de V. R. S. N. S. M. V. S. M. Q. L. I. V. B. qui ſont dans l'autre face de cette Medaille? Ces caracteres & ces mots ſont ſi inconnus & ſi obſcurs, que perſonne, au raport des Benedictins dans leur écrit, ,, non pas même les Sorciers qui furent executez à Straubingen & qui indiquerent les lieux où étoit cette Medaille, ne les purent déchiffrer ". Si le Diable, qui étoit d'intelligence avec ces Sorciers, ne les a pû dechiffrer, comment l'Auteur du Manuſcrit de l'Abbaye de Metten les a-t'il pû dechiffrer?

En cinquiéme lieu les Conciles & les Peres de l'Egliſe condamnent formellement les caractéres, & cette condamnation ſe doit particulierement entendre de ceux qui ſont obſcurs, inconnus, & dont on ne ſcait pas la force. Cela eſt évident. Par Origene. (b) ,, Les amis de Job ne s'attachoient ni aux préſervatifs, ni aux placques caracteriſées, ni aux enchantements damnables, parceque toutes les perſonnes pieuſes doivent ſçavoir, que toutes ces choſes ſont des pieges & des tromperies du diable, des reſtes de l'idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames; ce que la plupart des hommes ne reconnoiſſent pas aujourd'hui. Ils ecrivent certains caracteres ſur du papier, ſur du plomb, ou de l'etain & ils les lient à quelque partie du corps des perſonnes malades.

Par S. Blaiſe, (c) lorſqu'il s'eſt plaint de ceux, qui au lieu d'avoir uniquement recours à Dieu, quand ils ont des enfants malades, ont recours à des charmeurs & à des gens qui attachent au coû de ces innocents des caractéres inutiles, ou de vaines figures, au mépris de celui qui leur peut rendre la ſanté.

Par S. Auguſtin. (d) ,, Il y a de la ſuperſtition dans les charmes, dans les caractéres, dans les préſervatifs, dans la vaine obſervance & dans l'Aſtrologie judiciaire.

Par S. Eloi Evêque de Noyon (e). ,, Avant toutes choſes, mes freres, je vous avertis & je vous conjure de ne garder aucunes coutumes Païennes, de n'ajoûter foi ni aux graveurs de préſervatifs, ni aux enchanteurs, parceque celui qui tombe dans ce peché perd auſſi-tôt la grace du Batême.

Par le Concile Provincial de Bourges en 1528. (f) ,, Nous ordonneons aux Curés & Recteurs des Paroiſſes, de declarer à l'Evêque, ou à ſon Grand Vicaire, s'ils connoiſſent dans leurs Paroiſſes des enchanteurs ou d'autres perſonnes qui uſent de ſuperſtitions, ſoit en cueillant des herbes, ſoit en faiſant ou en portant des caracteres par une coutume ſacrilege & damnable.

Par le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (g) ,, Que les Evêques puniſſent ſévérement, & excommunient les Sorciers qui ſe perſuadent, ou qui promettent aux autres, qu'ils pouront par le moien des ligatures, des caractéres & des paroles ſecrettes donner des malefices ou en guerir.

Par les Decrets de la viſite de Jean François Bonhomme viſiteur Apoſtolique & Evêque de Verceil, imprimés à Verceil en 1579. ,, (h) qu'on ne ſe ſerve point de brevets où il y ait des caractéres ou des mots inconnus, pour guerir les maladies des hommes & des bêtes.

Par le Concile Provincial de Rheims en 1588. (i) ,, nous deffendons à toutes ſortes de perſonnes de ſe ſervir de ſignes qui marquent un pacte tacite ou exprés avec le Demon, comme de ligatures ou de caractéres, quand même ils pouroient avoir eu autrefois un heureux ſuccés.

Par le Concile Provincial de Bourdeaux de la même année (k) ,, que les Curés avertiſſent tres ſouvent leurs paroiſſiens, que ceux là commettent un crime execrable & ſont excommuniés, qui uſent de Magie &c. A quoi on peut rapporter dans le ſentiment de S. Auguſtin, outre les ligatures, des remedes execrables que la medecine condamne, les oraiſons, les ſignes, ou caractéres, & les préſervatifs, puiſque toutes ces choſes ne ſe font que par ſuperſtition, par Magie, & en vertu des pactes faits avec les Demons.

Par le Concile Provincial de Tours, auſſi de la même année (l) ,, D'autant qu'il y a quantité de gens qui conſultent les Magiciens &c. qui par leurs avis, quoiqu'au grand prejudice & au grand danger de leurs ames, portent des préſervatifs, des caractéres & certaines formules de priéres, concuës en des termes inconnus &c. Nous deffendons à tous Eccleſiaſtiques, ſous peine de ſuſpenſion, & à tous Laïques, ſous peine d'excommunication, de ſe ſervir de ces remedes, & d'y ajoûter foi en quelque maniere que ce ſoit.

Par les Statuts Synodaux de S. Malo, en 1618. (m) ,, Les Sorciers uſent de moiens & ſignes qui de leur vertu naturelle ne peuvent cauſer ni produire les effets qu'ils promettent, & ne ſont autoriſés d'ordonnance ni diſpoſition divine, comme quand ils portent ou font porter des brevets, ligatures, caractéres, billets, & avec des ſignes ineptes & billebarés, ou des noms barbares inuſités & inconnus.

Par les Statuts Synodaux du Dioceſe de Cahors en 1638. (n) ,, Declarons pour excommuniés tous Prêtres & Clercs, qui ſous pretexte de quelques maladies, ou autres occaſions que ce ſoit, donnent des brevets, billets, où il y a des paroles, caracteres ou autres choſes reprouvées par les ſaints decrets.

Par les Conſtitutions & Inſtitutions Synodales de S. François de Sales & d'Aranton d'Alex Evêque de Geneve (o) ,, Enjoignons à tous Curés & Vicaires d'enjoindre, ſous peine d'excommunication à leurs Paroiſſiens qu'ils n'ayent aucun recours aux Sorciers & Devins, pour guerir ou eux ou leur bêtail, & de ſe ſervir de brevets, & billets où il y a des

---

(a) Tit. 1. Art. 3. N. 11.
(b) Tract. 3. in Job.
(c) In Pſal. 45. cùm tribulatione quapiam affligamur, ad omnia potius, quam ad Deum noſtrum recurrimus &c.
(d) Lib. de Vera Relig C. 55.
(e) Sermone ad omnem Pleb. & in ejus vita lib. 2. C. 15.
(f) Decret 2.
(g) Conſt. p. 1. Tit. 10.
(h) Tit de Superſt.
(i) Tit. 6. N. 3.
(k) Tit. 7.
(l) Tit. 4.
(m) Art. 21.
(n) C. 26.
(o) Part. 1. Tit. 3. C. 11. N. 2.

„ paroles & des caracteres, & telles autres choſes re-
„ prouvées par les ſaints Cantons.

Enfin par les Statuts Synodaux du Dioceſe d'Agen,
„ (a) les Archidiacres & les Curés s'informeront di-
„ ligemment des ſuperſtitions & abus locaux qui ſe
„ pratiquent dans leurs detroits & Paroiſſes &c. Ils
„ repreſenteront aux peuples que ces abus ſont des
„ reſtes du Paganiſme & Idolatrie & des inventions
„ du Demon. Tels ſont les billets, brevets, carac-
„ teres &c.

CHAPITRE III.

Des animaux ſuperſtitieux. De ce qu'on dit, que les Chartreux n'ont point de punaiſes dans leurs cellules. Si cela eſt vrai, & pourquoi. De la corde de pendu, du tréfle à quatre feüilles & du cœur d'hirondelle. Des ceintures d'herbes, des nerfs, des os, des pellicules; des herbes & des racines renfermées dans du cuir. Des piéces teintes & du poil d'ours. De la coëffe des enfants nouvellement nés. Des œufs de poule pondus le jeudi ou le vendredi ſaint & du pain cuit le même jour du vendredi ſaint. De la figure d'Alexandre le grand. De la clef de S. Pierre pour la rage des chiens & des autres animaux.

ON peut auſſi ranger parmi les preſervatifs qui ſe font ſans paroles, les anneaux magiques & ſuperſtitieux. Garlæus (b) témoigne qu'il y a des anneaux qui ſervent de Phylacteres, & que l'on porte aux doigts pour ſe preſerver de maladies & de dangers, pour reüſſir heureuſement dans ſes affaires, pour avoir plus de facilité à faire certaines choſes, pour ſe concilier l'amitié de certaines perſonnes, pour ſçavoir des choſes ſecrettes, pour produire certains effets qui ſurpaſſent les forces de la nature, & qui ne peuvent être produits que par le pere de menſonge. Tels étoient les ſept anneaux qu'Jarchas Indien donna à Apollonius (c); les deux du Tyran Exceſtus (d), qui par le bruit qu'ils faiſoient l'un & l'autre, l'avertiſſoient de ce qu'il avoit à faire; celui de Giges (e), qui le déroboit aux yeux des hommes, quand il en tournoit le chaton du côté de la main, & qui le faiſoit voir lorſqu'il le tournoit en dehors; ceux que donnoient les Rois d'Angleterre (f) qui deſcendoient en ligne directe des anciens Comtes d'Anjou, pour guerir du mal-caduc; celui d'Edoüard Roi d'Angleterre (g), qui gueriſſoit les membres engourdis & inſenſibles; celui dont ſe ſervoit le Juif Eleazar (h) pour chaſſer le Demon; celui qu'Auguſte donna à Agrippa (i) pour guerir de grandes maladies; ceux des Rois d'Angleterre (k), que l'on conſervoit autrefois dans les Archives de l'Egliſe de Weſtminiſter. Enfin celui du Magicien Thebith, celui d'Alexandre de Tralle celebre Medecin; & celui où l'on enferme un morceau du nombril d'un enfant, celui que l'on fait du premier Karlin (l), ou de la premiere piece de monnoye preſentée à l'Offerte le Vendredi Saint à l'adoration de la Croix, pour guerir le reſſerrement, le tremblement ou l'engourdiſſement des nerfs, ainſi que parle le Cardinal Cajetan (m), de qui j'ai appris cet admirable remede. Enfin celui qui rend inviſibles les perſonnes qui le portent. Il doit être d'argent, il faut y enchaſſer une petite pierre qui ſe trouve dans le gozier d'un corbeau nouvellement éclos, & y ecrire par le dedans ces mots, *Beelzebuth incana Loſta* &c.

De quelque matiere, & pour quelques uſages que ſoient faits ces anneaux & les autres ſemblables, il eſt hors de doute qu'ils ſont reprouvez dans l'Egliſe.

Le Pape Jean XXII. par ſa Bulle *Super illius ſpecula*, excommunie *ipſo facto*, ceux qui en font, ceux qui en font faire, & ceux qui s'en ſervent.

Le Concile Provincial de Tours (n) en 1583.
„ défend à tous Eccleſiaſtiques, ſous peine de ſuſpen-
„ ſe, & à tous Laïques ſous peine d'excommunica-
„ tion, de ſe ſervir d'anneaux *en general*, & d'y a-
„ joûter foi en quelque maniere que ce ſoit.

Le premier Concile Provincial de Milan (o) en
1565. ordonne aux Evêques „ de punir ſeverement
„ ceux qui ſe trouveront avoir fait, ou vendu des
„ anneaux ou quelqu'autre choſe pour des uſages ma-
„ giques & ſuperſtitieux.

Et Jean François Bonhomme (p) Evêque de Ver-
ceil, „ ne veut pas que l'on ſe ſerve d'anneaux pour
„ guerir les maladies des hommes ou des bêtes.

Quelqu'un s'imagineroit peut être, qu'il y auroit quelque figure aſtronomique, ou quelques caractéres inconnus & extraordinaires dans les Cellules des Chartreux, à cauſe qu'on dit ordinairement qu'il ne s'y trouve point de punaiſes, quoiqu'il s'en trouve dans les chambres de leurs domeſtiques. Mais le Pere Jaques du Breul, Moine de S. Germain des Prez aſſeure que cela arrive par un privilege particulier que Dieu a accordé aux Religieux de ce ſaint Ordre. (q)
„ Dieu n'a point voulu, *dit-il*, qu'ils ſoient affligés
„ & inquiétés de ces puantes beſtioles, appellées pu-
„ naiſes, & en a exempté toutes leurs Cellules deſquel-
„ les autrement & difficilement ils ſe pouroient garan-
„ tir, pour y avoir grande diſpoſition, à cauſe qu'ils
„ couchent vêtus, n'uſent point de linge, changent
„ peu ſouvent d'habits, ont leurs Cellules faites des
„ bois, par dedans leurs lits, & fermées de bois au
„ lieu de courtines, & le foüarre de leurs lits qu'ils
„ ſont ſi peu curieux de changer, qu'il y en a qui ne
„ le changent pas en vingt ans une fois, Et Dieu pour
„ faire mieux paroître que ce n'eſt pas une proprieté ou
„ diſpoſition naturelle des lieux, n'en a point exempté
„ les lieux où demeurent leurs ſerviteurs domeſtiques
„ dans leurs Couvents.

Cardan témoigne (r) que cela vient de ce que les Chartreux ne mangent point de viande. Mais Scaliger le raille agreablement là deſſus & traite ce ſentiment de fable & de bagatelle (s).

De ſorte que ſi les Chartreux n'ont point de punaiſes dans leurs Cellules, ce n'eſt ni parce qu'il s'y rencontre

---

(a) Tit. 39.
(b) In Præloquiis ad Dactylothecam.
(c) Philoſtr. l. 3. Vit. Apoll. Thyan.
(d) Clem. Alex. l 1. Stro.
(e) Herod. l. 1. Cicer. l 3. Offic. S. Greg. Naz. Hymn. 11.
(f) Du Laurent. de Strumis l. 1. c. 3.
(g) Ibid.
(h) Joſeph. liv. 8. Antiquit. c. 2.
(i) Du Laurent. ibid.
(k) Idem. ibid.
(l) Mizauld Centur. 5. n. 51. Centur. 6. n. 44. & Centur. 7. n. 21.
(m) In Summa. V. Superſtitio, & in 2. 2. q. 96. a. 3.
(n) Tit. 4.
(o) Conſtit. p. 1. tit. 10.
(p) In Decret. Viſitat. tit. de Superſtition.
(q) Antiquités de Paris L. 2. Tit de l'Ordre des Chartr. p. 449.
(r) L. 10. de ſubtil.
(s) De Carthuſianis cimicibus (*lui dit-il*) arriſere tibi fabellæ, quarum nugas auſus es inſerere ſubtililatibus. Sed adjungis hiſce mendaciis cauſas non minus vanas: non tentari ab illis, quia carnibus abſtineant. Utinam Pythagoræ id ſcire contigiſſet! An non meminiſti canes à cimicibus non appeti? Ab equis fugere pulices? mures tantum alere atque inferre pulicum, ut paulò minus accuraté proſpectanti pulicis interdum corio tecti eſſe videantur? Eſto cimicum incurſionibus nemo Cartuſianus vellicetur, Reſtat illud tamen in eorum cubiculis an oriantur. Nam Toloſani lectuli non eſitant carnes, & tamen ea peſte infames ſunt. Magnam vero ſane rem ſi Cartuſianorum ἀσαρκοφαγία exterminet ex illorum toto cælo tam fætidam beſtiam. Nam in Marſis viperæ ſunt: ſed illis quamquam infenſis non infeſtæ Naſcuntur in abiegnis potiſſimum cubilibus, maximéque ubi palea inveteravit. Si intra telam coacta conſutáque fuerit, non naſcuntur. Inter chartaceos libros generantur. Sed mirum quantùm in caveis gallinarum, odore cupreſſi fugari perſuaſum eſt.

tre des Taliſman, car il en faudroit une prodigieuſe quantité pour toutes les Cellules, ni parceque Dieu les en a préſervé par un privilege ſpecial, car où eſt ce privilege? ni parcequ'ils ne mangent point de viande car il y a d'autres Religieux qui n'en mangent point, ſi ce n'eſt lorſqu'ils ſont infirmes, & qui ne laiſſent pas d'avoir des punaiſes dans leurs Cellules. Mais c'eſt parce qu'ils ont ſoin de tenir leurs Cellules bien propres & bien nettes: & voilà l'unique raiſon qu'en apporte Voſſius dans ſes Livres de l'Idolatrie (*a*) où il parle de ce fait comme d'une choſe ſort incertaine & où il refute l'opinion de Cardan ſur les punaiſes des Chartreux par des preuves tout autres que celles de Scaliger.

V. Il y a des gens aſſez fous pour s'imaginer qu'ils ſeront heureux au jeu, & qu'ils y gagneront toûjours, pourvû qu'ils ayent ſur eux un morceau de corde de pendu, ou du treifle à quatre-feuilles, ou un cœur d'hirondelle. Mais c'eſt aſſez refuter cette vanité que de la rapporter, n'y ayant d'ailleurs aucune proportion entre le bonheur du jeu, & un morceau de corde de pendu, du treifle à quatre-feuilles, ou un cœur d'hirondelle, à moins que le Diable ne ſoit de la partie, comme il n'en eſt que trop ſouvent dans les jeux, & particulierement dans ceux de hazard, qui ſont tres-expreſſement défendus par les Conciles, par les Peres de l'Egliſe, & par les Loix Civiles, quoiqu'ils faſſent aujourd'hui l'occupation de bien des gens du monde, & même, ce qui ne ſe peut dire ſans douleur, de bien des Eccleſiaſtiques. Il y a un autre ſecret pour gagner *à toutes ſortes de jeux*, dans le Livre intitulé *le Secret des Secrets de nature.* Mais la fougere qu'il faut cueillir la veille de la S. Jean juſtement à Midi, & le bracelet fait en la forme de ce caractere, HUTY, ſentent trop la ſuperſtition pour qu'on doive mettre ce ſecret en uſage.

VI. Le Synode de Bourdeaux ſous Monſieur le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux (*b*) en 1600. les Statuts Synodaux de Cahors (*c*), ceux de S. François de Sales, & ceux d'Agen, ne veulent pas que l'on ſe ſerve de ceintures d'herbes pour la gueriſon des maladies, parce qu'ils les conſiderent comme des remedes ſuperſtitieux. Et ils le ſont en effet, lorſque les herbes qui ſont renfermées dans ces ceintures, n'ont nulle vertu naturelle de guerir les maladies pour leſquelles on les porte.

VII. Tatien (*d*) Diſciple de S. Juſtin martyr, parle des nerfs, des os, des pellicules, des herbes & des racines, que l'on renfermoit dans du cuir pour ſervir de preſervatifs. Mais il declare que toute leur vertu venoit de l'operation du Demon.

VIII. On promenoit autrefois des ours & certains autres animaux par les villes & par les campagnes, on leur attachoit à la tête & ailleurs des pieces d'étoffe teintes, & on donnoit de ces pieces & du poil de ces animaux à tous ceux qui en demandoient, pour les preſerver de maladies, & pour empeſcher qu'on ne leur charmât la veuë, ainſi que l'aſſeure Theodore Balſamon (*e*). Mais cette pratique fut condamnée par le Concile de Conſtantinople (*f*) en 692. & la condamnation qu'il en fit ſe peut appliquer avec beaucoup de juſtice à la pratique de certaines femmes ſuperſtitieuſes, leſquelles, ainſi que le témoigne Martin de Arles (*g*), attachoient aux épaules de leurs enfans des morceaux de miroirs caſſez, ou des pieces de cuir de renard ou de brebis, afin de les garentir de la veuë empoiſonnée des Sorciers, ce qui eſt une vanité & une ſuperſtition, qui n'eſt fondée ni en raiſon naturelle, ni en raiſon Aſtrologique, ni en raiſon Theologique, comme parle le même Auteur, *Hoc vanum & ſuperſtitioſum eſt & ſine ulla ratione naturali, aut Aſtrologica, aut Theologica.*

IX. Quelques enfans viennent au monde avec une pellicule qui leur couvre la tête, que l'on appelle du nom de *coeffe*, & que l'on croit être une marque de bonheur. Ce qui a donné lieu au Proverbe François, ſelon lequel on dit d'un homme heureux, *qu'il eſt né coëffé.* On a vû autrefois des Avocats aſſez ſimples pour s'imaginer que cette coëffe pouvoit beaucoup contribuër à les rendre éloquents, pourvû qu'ils la portaſſent dans leur ſein. Elius Lampridius en parle dans la vie d'Antonin Diadumene. Majolus dans le 2 entretien du ſupplement de ſes Jours Caniculaires attribuë cette ſimplicité aux Advocats Romains, & dit, (*h*) qu'ils achetoient bien cher cette coëffe, dans la penſée qu'elle leur pouroit infiniment ſervir pour gagner les cauſes qu'ils plaideroient. Mais ce Phylactere étant ſi diſproportionné à l'effet qu'on lui attribuë, s'il le produiſoit, ce ne pourroit être que par le miniſtere du Demon, qui voudroit bien faire part de ſa fauſſe eloquence à ceux qu'il coëffe de la ſorte.

X. Je connois des gens ſuperſtitieux, qui gardent toute l'année des œufs de poule pondus le Vendredi Saint, qu'ils diſent être tres-ſouverains pour éteindre les incendies, dans leſquels ils ſont jettez. Je ſuis perſuadé que le grand myſtere dont l'Egliſe celebre la memoire le Vendredi Saint, rend cette journée plus illuſtre & plus venerable que bien d'autres. Mais je ne croirai jamais que les œufs dont il s'agit ayent la vertu d'appaiſer les incendies, à moins que le Diable ne s'en meſle.

XI. J'en connois d'autres de même trempe, qui ſe perſuadent que trois pains cuits le même jour, & mis dans un tas ou monceau de blé, empeſchent qu'il ne ſoit mangé des rats, des ſouris, des charenſons ou calendes, ni des vers. Si cela eſt ainſi, comme des perſonnes dignes de foi qui en ont eu de l'experience, me l'ont aſſeuré, ce ne peut-être que le Demon qui opere cette merveille. Joint que cette pratique, auſſi bien que la precedente, eſt une obſervance des jours, & par conſequent une autre ſuperſtition, qui a bien du rapport avec celle de ceux qui s'imaginent que le pain cuit la veille de Noël ne moiſit point, & qu'il ſert de medecine à beaucoup de maux.

XII. La figure d'Alexandre le Grand paſſoit autrefois pour un grand preſervatif. Dans la famille des Marciens, qui uſurperent l'Empire du temps de Gallien & de Valerien, les hommes l'avoient toûjours ſur eux en or ou en argent, & les femmes la portoient ſur leurs coëffures, ſur leurs braſſelets, ſur leurs anneaux, en un mot ſur tous leurs ornemens, ainſi que le témoigne (*i*) Trebellius Pollion: Et cet (*k*) Hiſtorien ajoûte qu'elle eſt d'un grand ſecours pour

---

(*a*) Quòd verò Monachos fertur Carthuſianos (*dit-il*) non divexari à cimicibus, id ſi eſt, munditiei quoque in Cellulis ſuis curandis tribuerim. Sed metuo ne inanis ea ſit quorundam jactatio. Perſuaſum tamen id Cardano, qui aliunde cauſam arceſſit: nempe quia carnibus abſtineant. Quaſi non ſi carne ipſi conſtent, ſufficiat, modò mundities abſit. Siquidem, ut Ariſtoteles ait lib. 5. hiſtor. Animal. C. 31. Cimices ſunt è vapore qui conſiſtit in cute animalium. Et ſanè è vivo etiam homine generari indicat illud quod Cornelio Gemmæ traditum eſt Coſmocritices, ſive de divinis naturæ Characteriſmis lib. 2. C. 4. Ubi narrat de cimicibus in fæminæ calvaria natis inter meninges. Adde jam quòd etiam generentur è lectis quando mollior eſt eorum materies. Mirum verò ſic variare etiam ortum cimicum pro cælo & ſolo. In inſula etiam S. Thomæ pulicibus quidem infeſtantur, at cimices in ea nulli. Cujus rei non aliam rationem quàm temperiem loci putandum. L. 4. de Idololat. C. 94.

(*b*) Ordonnances de Bourdeaux, &c. tit. 10.

(*c*) Dans les lieux citez ci devant.

(*d*) Orat. contra Gentil. p. 172. edit. Pariſ.

(*e*) In Can. 61. Trull.

(*f*) Trull. can. 6.

(*g*) Tract. de Superſtit.

(*h*) Cauſidici Romani multâ pecuniâ involucrum iſtud emebant, ſe illo ad cauſæ victoriam juvari multùm arbitrantes.

(*i*) Videtur non mihi prætereundum de Macrianorum familia, quæ hodiéque floret, id dicere, quod ſpeciale ſemper habuerunt. Alexandrum Magnum Macedonem viri in auro & argento, mulieres & in reticulis & dextrocheriis & in annulis & in omni ornamentorum genere exſculptum ſemper habuerunt, eoùſque ut tunicæ, & limbi, & penulæ matronales in familia ejus hodiéque ſint, quæ Alexandri effigiem deliciis variantibus monſtrent. Vidimus proximè Cornelium Macrum in eadem familia virum, cùm cœnam in Templo Herculis daret, pateram electrinam, quæ in medio vultum Alexandri haberet, & in circuitu omnem Hiſtoriam contineret ſignis brevibus & minutulis, pontifici propinare: quam quidem circumferri ad omnes tanti illius viri cupidiſſimos juſſit.

(*k*) Quod idcirco poſui, *dit-il*, quia dicuntur juvari in omni actu ſuo qui Alexandrum expreſſum vel auro geſtitant, vel argento.

pour toutes les actions de la vie, à tous ceux qui la portent en or ou en argent :

Le peuple d'Antioche étoit dans la même ſuperſtion du temps de S. Jean Chtyſoſtome. (*a*) Mais ce grand Archevêque la combat avec beaucoup de force, & ce qu'il en dit, eſt plus que ſuffiſant pour en détourner les vrais Chrétiens. Voici comme il en parle : „ Que doit-on dire de ceux qui ſe ſervent de charmes & de ligatures, & qui lient autour de leurs têtes & de leurs piés des medailles d'Alexandre de Macedoine ? Quoi ! eſt-ce là où toute nôtre eſperance eſt reduite ? Aprés la Croix & la mort de nôtre Seigneur, ne nous reſte-t'il plus d'autre confiance que dans l'image d'un Roi Payen ? Ne ſçavez-vous pas combien la Croix a operé de merveilles ? Elle a ruiné la mort, elle a éteint le péché, elle a épuiſé l'enfer, elle a détruit la puiſſance du Diable ; & vous ne croyez pas y pouvoir raiſonnablement mettre vôtre confiance pour le rétabliſſement de la ſanté de vôtre corps ? Elle a reſſuſcité toute la terre, & vous n'en eſperez rien pour vous ? De quel ſupplice n'êtes-vous par dignes pour ce manquement de foi ?

Dans le Comtat d'Avignon, en Provence, en Dauphiné & ailleurs, il y a des prêtres qui font chaufer un morceau de fer ou une des clefs de l'Egliſe, & qui l'appliquent aux hommes & aux femmes, aux chiens & aux beſtiaux, pour les guerir de la rage & pour les en préſerver. Ce morceau de fer ou cette clef s'appelle la *Clef de S. Pierre*, parceque l'on s'en ſert plus communement dans les Egliſes qui ſont dediées ſous l'invocation de S. Pierre, que dans les autres. On en marque d'ordinaire les hommes & les femmes dans les Egliſes, les chiens & les beſtiaux à la porte des Egliſes.

Mais ce remede eſt ſuperſtitieux & condamné avec beaucoup de juſtice par les Ordonnances Synodales du Dioceſe de Grenoble (*b*). „ Les Curés auront ſoin d'abolir la coutume prophane & ſuperſtitieuſe de faire appliquer par les Prêtres les clefs de l'Egliſe, ou autres clefs, pour guerir les chiens qui ſont enragés, ou pour empêcher qu'ils ne le diviennent, ſur tout dans les Paroiſſes dédiées ſous l'invocation de S. Pierre.

Il eſt auſſi condamné comme ſuperſtitieux par Sainte-Beuve dans ſes Reſolutions des cas de conſcience. „ Il y a (*dit-il*) (*c*) „ de la ſuperſtition d'amener des hommes & des femmes dans l'Egliſe, ou des beſtiaux à la porte des Egliſes, pour les faire toucher par le Prêtre avec un fer chaud pour la rage : car cet attouchement n'a aucune vertu naturelle ni ſurnaturelle pour produire l'effet qu'on en attend. Cela ſe pratique dans Avignon à la vuë du Prelat. Cela ſe pratique auſſi en France en beaucoup d'endroits ; & on ne l'empeche pas ; non qu'on eſtime que cela ait une vertu infaillible, mais parceque l'on conſidere la choſe comme un acte de Religion, par lequel on ſe met ſous la protection de S. Pierre (on appelle ce fer chaud, *la clef de S. Pierre*) duquel on eſpere l'interceſſion pour être préſervé de la rage. Cela eſt en pratique en pluſieurs endroits : On ne peut l'excuſer en ſoi d'une ſuperſtition ſuperfluë, quoiqu'on puiſſe peut-être excuſer de peché ceux qui le pratiquent pour les raiſons ci-deſſus exprimées. Tout conſideré j'eſtime que c'eſt une choſe à abroger avec prudence par les Prêtres & par les Prelats à cauſe que la choſe a tout l'air de ſuperſtition.

On en peut dire autant des cors, appellés la *Clef de S. Hubert*, dont il eſt parlé dans le Placard que les quêteurs de la Confrairie de S. Hubert diſtribuent dans les Paroiſſes. Il eſt intitulé. „ Sommaire des miracles continuels qui ſe font en l'Egliſe & Monaſtere de M S. Hubert en Ardennes de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe de Liege & des graces & indulgences accordées à perpetuité par les ſouverains Pontifes de Rome, à la Confrairie dudit glorieux S. Hubert. *Voici ce qu'on y dit de la* Clef de S. Hubert : Ne faut paſſer ſous ſilence les cors ou cornets de fer (*qu'on appelle clefs de S. Hubert*) benits & touchés à la ſainte Etolle, qui ſervent aux chiens & autres animaux, qui ſont marqués, d'un préſervatif ſingulier & remede aſſeuré contre le peril de rage & toutes mauvaiſes morſures tant inférées qu'à inférer ; du moins s'il arrive qu'aprés avoir été marqués de cette clef, ils ſoient infectés de la rage ils meurent paiſiblement ſans faire aucun mal. Et par ce tant les perſonnes que les animaux trouvent audit lieu de S. Hubert un remede prompt & aſſeuré contre la rage, de laquelle ſans doute ils ſeroient ſaiſis, tourmentés, & affigés tôt aprés la bleſſeure ou morſure leur inferée par quelque bête enragée, ſans ce remede.

CHAPITRE IV.

Exemples de diverſes pratiques ſuperſtitieuſes que l'on peut mettre au rang des Phylacteres ou preſervatifs ſans paroles, & dont on ſe ſert pour procurer la ſanté aux hommes & aux beſtes, pour être heureux, ou ponr éviter quelque mal, quelque danger ou quelque perte.

JE mets encore au rang des Phylacteres ou préſervatifs qui ſe font ſans paroles, les vaines pratiques que l'on obſerve en quantité de lieux pour guerir les hommes & les bêtes de diverſes maladies, ou pour les garentir de quelques accidens ou de quelques pertes qui leur peuvent arriver. Car comme l'on n'en peut rendre aucune raiſon naturelle, & que d'ailleurs elles n'ont été établies ni de Dieu, ni de l'Egliſe, pour produire les effets que l'on en attend, il faut de neceſſité qu'elles ſoient illicites & ſuperſtitieuſes, puiſqu'elles ne peuvent point avoir d'autre vertu que celle qu'il plaît au Diable de leur donner, En voici divers exemples par leſquels on pourra facilement juger des autres que je ne rapporterai point ; & qui ſont en tres-grand nombre.

Ne point manger de chair ni d'œufs certains jours de Feſtes ſolemnelles, comme le jeur de Paſques, afin d'être preſervé de fiévres le reſte de l'année ; comme ſi ces jours, & l'abſtinence de chair & d'œufs que l'on y fait, avoient plus de vertu pour cela qu'une pareille abſtinence faite à d'autres jours. Auſſi cette ſuperſtition eſt-elle condamnée par le Concile Provincial de Reims en 1583. (*d*) Et par celui de Toulouſe en 1590. (*e*).

Laver ſes mains le 1. jour de Mai dans du jus de fumier, & abatre trois fois le couvercle de la huche ſur ſes mains, pour empeſcher qu'elles ne ſe jarcent en Hyver. Guerir la fiévre ...... en beuvant dans un ſeau d'eau aprés qu'un cheval y aura beu. Lors qu'une femme eſt preſte d'accoucher, prendre ſa ceinture, aller à l'Egliſe, lier la cloche avec cette ceinture & la faire ſonner trois coups, afin que cette femme accouche heureureuſement. (*f*) Martin de Arles Archidiacre de Pampelon-

---

(*a*) Homil. 21. ad pop. Antioch.

(*b*) Tit. 1. Art. 3. N. 9.

(*c*) Tom. 2. 12. cas

(*d*) Tit. 6. n. 3. Nemo à carnibus ſuperſtitioſè diebus ſolemnibus abſtineat, ut ſacro die Paſchæ, ne toto anno febre laboret, aut ſimile quidpiam faciat, ſuadeat, aut credat.

(*e*) Part. 4. c. 12. n. 6. Quæ vana nonnullorum mentes invaſit ſuperſtitio, carnibus ad vitandam febrim die Paſchali abſtinendum eſſe, ab uno quoque Epiſcopo in ſua Diœceſi, diligenti diſquiſitione cognita tollarur & arceatur.

(*f*) Tract. de Superſtitionib. Superſtioſum eſt quod ferè in omni hac noſtra patria obſervatur, ut dum femina eſt propinqua partui, zonam vel corrigiam qua præcingitur, accipientes ad Eccleſiam occurunt & cymbalum modo quo poſſunt corrigia illa vel zona circumdant, & ter percutientes cymbalum, ſonum illum credunt valere ad proſperum partum, quod eſt ſuperſtitioſum & vanum.

lonne aſſeure que cette ſuperſtition eſt fort en uſage dans tout ſon pays :

Frotter les verruës à un geneſt & le lier le plus bas de terre que l'on pourra, afin de les faire tomber. Le même remede ſert pour faire tomber les cors des pieds. Frotter les verruës avec de la bourre que l'on aura trouvée fortuitement dans un chemin, puis la jetter, & celui qui la ramaſſera, aura les verruës. Prendre autant de pois qu'on a de verruës, les enveloper dans un linge, & jetter ce linge dans un chemin. Celui qui le ramaſſera, aura les verruës, & celui qui les avoit auparavant ne les aura plus. Se froter les dens, quand elles font mal, d'une dent de mort & croire qu'on en guerira. Garder des morceaux de pain beni des trois Meſſes de Noël & en prendre pour remede contre diverſes maladies. Prendre deux brins de ſeneſſon, en faire une petite couronne la racine en haut, & la pendre au col avec un brin de fil, pour guerir des ecrouelles. Couper une pomme ou un morceau de bœuf en deux, en appliquer les deux morceaux ſur les verruës, puis les lier enſemble & les jetter enſuite. A meſure qu'ils ſe pourriront les verruës diminuëront. On attribuë le même effet aux feüilles de figuier, aux cœurs de pigeon, & aux grains de ſel. Faire durcir un œuf au feu, & le mettre dans une fourmilliere, afin de guerir la J. Ballier une chambre .... fois à rebours pour chaſſer les maux de .... & de .... Cueillir certaines herbes entre la veille de la S. Jean & la veille de la S. Pierre, & les garder dans une bouteille pour guerir certaines maladies. Faire paſſer par un écheveau de fil les perſonnes qui ſont malades de la colique, & celles qui ont des deſcentes de boyaux, &c. Frotter le front des enfans avec de la bouë pour empeſcher qu'ils ne ſoient malades de .... Attacher des teſtes de clous aux portes des maiſons, afin que les gens & les bêtes qui les habitent, ſoient preſervez de charme & de malefice (a). Froter le front des enfans avec de la boue, pour empécher qu'ils ne ſoient malades de .... S'imaginer, comme font quantité d'idiots & d'idiotes, que la toile faite de fil qui n'a point été filé le Samedi aprés midy, eſt capable de reſſuſciter les enfans morts-nez qu'on y enveloppe. Se mettre dans l'un des plats d'une balance, & mettre ſon peſant de ſeigle dans l'autre, pour être gueri du mal caduc ; & clouer un clou dans une muraille pour être gueri du mal de dents. Ce ſont deux ſuperſtitions, dont Denys le Chartreux parle (b) :

(c) La premiere fois qu'on entend le coucou, cerner la terre qui eſt ſous le pied droit de celui qui l'entend, & la répandre dans les maiſons afin d'en chaſſer les puces. Faire ſecher à la cheminée neuf ſortes de bois, ou certaines herbes, afin que la fiévre & quelques autres maux diminuent à meſure que les neuf ſortes de bois, & les herbes diminueront. Cueïllir un certain ſimple avant le Soleil levé & en frotter les pieds des vaches, des chevres, des truyes, des cavales, &c. afin qu'elles ayent beaucoup de lait. Cacher ſous l'écorce d'un tremble avant le Soleil levé du poil d'un homme ou d'une beſte qui aura été bleſſée, & faire la même choſe pendant quelques jours, afin de faire tomber ou mourir les vers qui ſe ſeront accueïllis à ſa playe. (d). Faire boire les beſtiaux au retour de la Meſſe de minuit, avant que de rentrer au logis & avant que de parler à perſonne, pour les preſerver de certains maux. Enterrer un bœuf, une vache, un bouc, une chevre, un porc, une truye, un cheval, une cavale, un mouton, ou une brebis morte, dans l'eſtable même où elle eſt morte, ou bien pendre ſa .... à la cheminée, pour empeſcher que les autres ne meurent. Croire qu'une bûche que l'on commence à mettre au feu la veille de Noël (ce qui fait qu'elle eſt appellée *le trefoir*, ou *le tiſon* de Noël) & que l'on continuë d'y mettre quelque temps tous les jours juſqu'aux Rois, peut garentir d'incendie ou de tonnerre toute l'année la maiſon où elle eſt gardée ſous un lit, ou en quelqu'autre endroit ; qu'elle peut empécher que ceux qui y demeurent n'ayent les mules aux talons en hyver ; qu'elle peut guerir les beſtiaux de quantité de maladies ; qu'elle peut délivrer les vaches preſtes à veler, en en faiſant tremper un morceau dans leur breuvage, enfin qu'elle peut preſerver les bleds de la rouille en jettant de ſa cendre dans les champs. Se lier à certains arbres avec une corde ou avec quelqu'autre lien, de bois ou de paille, & demeurer quelque tems en cet état, pour être gueri des fiévres. Quelques-uns diſent qu'il faut faire cela de grand matin & étant à jeun, laiſſer pourir le lien autour de l'arbre, & mordre l'écorce de l'arbre avant que de ſe retirer. Traîner un brin de fil dans du ſaint Chrème, ou cacher une image de terre ſous un Autel, pour être gueri de certaines incommoditez. Saigner du nez ſur certaine quantité de feſtus diſpoſez d'une certaine maniere, afin d'étancher le ſang qui coule du nez en abandance. Courir çà & là dans une Egliſe pour guerir la pleureſie. Le Concile Provincial de Toulouſe en 1590. (e) condamne cette pratique :

Faire changer les chevaux de Paroiſſe, ou comme l'on dit en certains lieux, les faire changer *de dimage*, lorſqu'ils ſont malades des trenchées ou des avives, pour les en faire guerir, dans la penſée qu'ils n'en gueriroient point ſans cela. Porter une perruque faite des cheveux d'un pendu, & trempée dans le ſang d'une Pupu, afin de ſe rendre inviſible. Couper l'ourelet du ſuaire d'un mort, le paſſer ſous les reins, & en ceindre ceux qui ont la colique, ou quelque deſcente de boyaux. (f) Traire une vache trois matins tout de ſuite, ſans laver ſes mains & avant le Soleil levé ; puis jetter le lait ſur les ..... des beſtiaux, ou le mettre ſous le ..... de leur étable, ou le verſer ſur une .... pour les preſerver de mal. Remettre les os diſloquez avec de l'ozier franc, lié d'une certaine maniere. Guerir les verruës que l'on a aux mains, ou en regardant le croiſſant, ou en mettant dans un papier autant de petites pierres qu'on a de verruës, & en jettant ce papier dans un chemin, ou enfin en prenant de la bouë derriere ſoi & en les en frottant. Il y en a qui les frottent avec un morceau de ...... qu'ils enterrent enſuite dans un lieu ſecret, & à meſure que ce morceau de ...... ſe pourit, les verruës s'en vont. Frotter les loupes à l'habit d'un Bourreau peu de tems aprés qu'il a fait quelque exécution, afin de les diſſiper.

Manger la premiere paſquerette que l'on trouve, ou ſe frotter au premier houx que l'on rencontre, pour guerir la fiévre ..... Porter dans ſa bource la tête d'une Pupu, afin de n'être point trompé par les Marchands & de gagner beaucoup (g).

Guerir un malade de la ..... en mettant bouillir dans l'eau qu'on lui donne à boire une pincée d'aiguilles que l'on aura priſe au hazard & ſans compter chez un Marchand.

Jetter ſur une Aubeſpine le lait qui ſe caille trop tôt, afin qu'il ſoit plus long-temps à ſe cailler. Faire porter ſur ſoy à un mari un morceau de corne de cerf, afin qu'il ſoit toûjours en bonne intelligence avec ſa femme. La même choſe peut ſervir aux bœufs & aux chevaux, afin qu'ils ne ſoient jamais malades (h).

Paſſer entre la Croix & la Banniere de ſa Paroiſſe, lorſqu'on fait la Proceſſion à la grand' Meſſe les Dimanches, afin de n'avoir point la fiévre .... toute l'année.

Faire faire les fers des chevaux des épées, avec leſquelquelles on aura tué quelques perſonnes, afin que les chevaux ſoient plus agiles à la courſe. Les rendre plus traitables & plus doux en leur faiſant faire des mors de ſemblables épées (*a*).

(a) Mizauld cent. 4. n. 66. & cent. 7. n. 42.

(b) Lib. contra vitia Superſtit. art. 9. Ad Superſtitionem pertinet ponderatio hominis ad æqualitatem ſiliginis contra morbum caducum, credulitas quod contra dolorem dentium valeat clavus infixus parieti.

(c) Mizauld cent. 4. n. 71.

(d) Mizauld cent. 8. n. 91.

(e) Part. 4. c. 12. n. 6. Quæ vana nonnullorum mentes invaſit ſuperſtitio, ad temerè conceptam imaginariæ pleuritidis opinionem à noſtris hominibus adhibetur, per Eccleſiam circumcurſatio, eáque omnia quæ anili ſuperſtitione hominum mentes detinere conſueverunt, ab unoquoque Epiſcopo in ſua Diœceſi diligenti inquiſitione cognita, tollantur & arceantur.

(f) Mizauld cent. 2. n. 73.

(g) Mizauld. ibid.

(h) Mizauld. ibid.

Faire porter à un homme marié le cœur d'une caille mâle, & à ſa femme le cœur d'une caille femelle, afin qu'ils vivent toûjours en paix (*b*).

Toucher à certains jours de l'année avec un balay les herbes & les legumes des jardins pour empêcher que les Fourmis, les Sauterelles, les Limaçons, les Chenilles, les Vers & les autres Inſectes ne les gâtent. Arrêter le ſang en mettant une clef creuſe dans le dos. Arrêter le lait en mettant une pareille clef dans le ſein.

Porter ſur ſoy neuf Patenoſtres d'Ambre ... pour guerir certains maux.

Quand une femme eſt en mal d'enfant, lui faire mettre le haut de chauſſe de ſon mari, afin qu'elle accouche ſans douleur.

Pendre un Haren le Vendredi-Saint aux ſoliveaux d'une chambre, afin d'empêcher les mouches d'y entrer.

Ficher des épingles dans le ſuaire d'un mort, porter ſur ſoy ou une dent de loup, ou l'œil droit d'un loup, après l'avoir fait ſecher, afin de n'avoir point de peur.

Fendre un cheſne, & faire paſſer trois fois un enfant par dedans, afin de le guerir de la hergne. Le pere & la mere de l'enfant doivent être chacun à un côté du cheſne.

Brider certains animaux d'une ronce, afin de les guerir dès maux de .... & de ....

Attacher une grande dent de loup au cou d'un cheval, afin de le rendre infatigable à la courſe.

Mettre ſeicher à la cheminée la pellicule d'un œuf, afin que les poules du logis ne perdent point leurs œufs.

Attacher une pierre percée au cou d'un cheval qui hannit trop, afin de le faire taire. Attacher à la queuë d'un aſne une pierre afin de l'empêcher de braire (*c*).

Jetter du bouillon de Carême prenant dans les foſſez, dans les mares, dans les étangs, &c. afin de faire taire toute l'année les grenouilles qui y ſont.

Tourner les chats & les poules autour de la cramaillere pour les attirer au logis, & pour les obliger de n'en pas ſortir.

Mettre une grenouille de buiſſon dans un pot de terre neuf, & enterrer ce pot au milieu d'un champ, afin d'empêcher les oiſeaux de manger ce qu'on aura ſemé dans ce champ. (*d*) Mais il faut enterrer ce pot un peu avant la moiſſon, de peur que les grains & les fruits ne ſoient amers.

Porter ſur ſoy une feuille de .... comme font quantité de chaſſeurs, de cavaliers, & de poſtillons, pour empêcher qu'on ne s'écorche le derriere quand on va à cheval.

Ouvrir & fermer la huche trois fois tous les matins durant neuf jours, faire du vent en l'ouvrant & en la fermant, & expoſer à ce vent ceux qui ont des dartres ou du feu volage au viſage, afin de les guerir. Ou bien faire la même choſe en diſant .... fois *Pater noster*, &c. en diminuant à chaque fois que l'on ouvre la huche.

Guerit la galle en cette maniere. Se rouler tout nû dans une piece d'avoine, en arracher une poignée, s'en frotter le corps avec de l'eau de fontaine : après s'en être ainſi frotté la mettre ſeicher ſur un arbre ou ſur une haye. A meſure qu'elle ſeichera, la galle ſeichera auſſi, & s'en ira. Ou la guerir de celle-ci : ſortir le matin de ſa maiſon ſans penſer à quoi que ce ſoit, aracher une poignée d'avoine en grape & la mettre ſur un arbre ou ſur une haye. A meſure que cette avoine ſeiche, la galle ſeiche & diminue.

Peſtrir un petit pain avec l'urine qu'une perſonne malade de la fiévre quarte aura renduë dans le fort de ſon accès, le faire cuire, le laiſſer froidir, le donner enſuite à manger à un pauvre afamé & faire trois fois la même choſe pendant trois accès, le pauvre prendra la fiévre quatre, & elle quittera la perſonne malade. Si cette perſonne eſt un mâle, on donnera le petit pain à un .... ſi elle eſt femelle, on le donnera à une .... Lambin dans ſon Commentaire ſur ces paroles d'Horace (*e*),

Frigida ſi puerum quartana reliquerit,

aſſure qu'il a appris ce remede ſuperſtitieux & illicite d'un Umbrois (*f*). Mais en parlant de la ſorte, il a montré qu'il n'étoit pas grand Theologien. Antoine Mizauld rapporte le même remede (*g*).

Mettre les pieds & les mains des enfans dans de la glace, ou, s'il n'y a point de glace, dans de l'eau froide, auſſi-tôt qu'ils ſont nez & avant qu'ils ayent reçu le Baptême, pour empêcher qu'ils n'ayent l'onglée aux pieds ou aux mains, & leur faire boire du vin auſſi-tôt qu'ils ſont venus au monde, pour empêcher qu'ils ne s'enyvrent.

Guerir une vache quand elle cloche d'un mal appellé en certains Païs, *le fourchet*, en lui arrêtant le pied dont elle cloche ſur une motte d'herbe ou de gazon, en cernant cette motte de la grandeur du pied malade, & en la mettant ſeicher enſuite ſur une haye.

Attacher un clou d'un crucifix au bras d'un épileptique, pour le guerir.

Faite durcir un œuf, le peler, le picquer de divers coups d'aiguille, le tremper dans l'urine d'une perſonne qui a la fiévre .... puis le donner à un ..... ſi le malade eſt un mâle ; ou à une ..... ſi le malade eſt ude femelle, & la fiévre s'en ira.

Monter ſur un ours, & faire certains tours deſſus pour être preſervé de la peur. Cela ſe pratiquoit autrefois en France plus communément qu'aujourd'hui, ou parce qu'aujourd'hui on voit moins d'Ours en France qu'autrefois ; ou peut-être parce qu'aujourd'hui les François ſont plus éclairez & moins ſuperſtitieux qu'ils n'étoient autrefois. Car c'eſt une ſuperſtition toute pure que de croire qu'on n'eſt plus ſuſceptible de peur, dès-lors qu'on a monté ſur un ours.

Guerir un cheval encloué en lui tirant le clou du pied, en l'enfonçant dans une b, ou dans quelqu'autre morceau de b, & en piſſant deſſus.

Faire faire les premiers ſouliers des enfans de cuir de loup, & les leur faite porter, afin qu'ils ſoient preſervez, &c. Le Synode du Mont-Caſſin en 1626. (*h*) condamne expreſſement cette pratique.

Guerir la fiévre ..... avec cet admirable remede. Prendre un morceau de linge neuf & qui n'ait point encore été mis à la laiſſive, y enſermer un peu de ſel, de la toile d'araignée, de l'oignon, & quelques autres drogues, puis le mettre ſur le poignet du bras au commencement de l'accès, l'y laiſſer pendant 12 heures, & enſuite le jetter au feu ſans regarder dedans.

Partir du lieu où l'on ſe trouve, ſans ſaluer qui que ce ſoit & ſans dire mot à perſonne, aller chercher une certaine herbe, l'arracher & la jetter au vent, pour guerir la fiévre querte.

Ficher des aiguilles ou des épingles dans un certain arbre de l'Egliſe de S. Chriſtophe ſituée ſur une Montagne fort élevée proche la ville de Pampelonne, afin d'ê-

---

(*a*) Mizauld, ibid.

(*b*) Mizauld cent. 8. n. 18.

(*c*) Mizauld cent. 7. n. 79.

(*d*) Mizauld cent. 8. n. 16.

(*e*) Lib. 2. Saty. 3.

(*f*) *Lambinus in Horat.* Febris quartanæ depellendæ, *dit-il*, rationem miram & paucis fortaſſe inauditam, quam cum in Italia eſſem à quodam Umbro accepi, hic referre volo. Sumatur totum id lotium quod æger febre vigente, ſeu παροξυσμοῦ tempore ſemel effuderit. Hoc lotio, in locum aquæ, tantum farinæ quantum ſatis ſit ad exiguum panem conficiendum, temperetur, ſubigatur ac pinſatur. paniſque fiat & coquatur : coctus & refrigeratus .... maſculo eſurienti, ſi æger ſit mas. feminæ, ſi femina ſit, præbeatur, idque ter fiat. Hoc facto æger convaleſcet ...... febri quartana corripietur.

(*g*) Centur. 6. n. 38.

(*h*) C. 4. Decret. 2.

d'être preſervé du mal de tête toute l'année ſuivante. Martin de Arles, Archidiacre de Pampelonne condamne cette pratique ſuperſtitieuſe dans ſon Traité *des Superſtitions.*

Couper une paille avec une beſaiguë pour guerir l'enflure des mains & des doigts.

Attacher un cheval pendant trois heures à une certaine racine d'arbre, ou à une branche qui n'aura jamais porté de fruit, afin de le guerir d'une certaine maladie.

Mettre le cœur d'un crapaut ſur la mamelle gauche d'une femme pendant qu'elle dort, afin de lui faire dire tout ce qu'elle a de ſecret (*a*).

Jetter neuf grains d'orge, &c. dans une fiole de verre pleine d'eau claire pour guerir un .. de la .....

Empêcher qu'un Sorcier ne ſorte du logis où il eſt, en mettant des balais à la porte de ce logis.

Prendre une branche de prunier & l'attacher à la cheminée, afin qu'elle ſéche pour guerir du mal de gorge.

Faire mordre un malade dans un coudre avant le Soleil levé pour être gueri des .... ou bien fendre un coudre & faire paſſer le malade par la fente.

Derober une oreille de charuë, la mettre ſous le ſeuil de la porte d'une bergerie, & faire paſſer les brebis par deſſus pour les guerir d'une maladie appellée *Becquereau*, qui eſt une .... dont elles meurent aſſez ſouvent.

Croire que les chevaux & les moutons ſeront gueris, ſi on les fait changer de Paroiſſe.

Quand un cheval eſt deferré mettre pied à terre, & tourner l'étrier à l'envers, pour empêcher que la corne ne s'uſe.

Mettre deux pattes de .... l'une au-deſſus de la porte d'une bergerie & l'autre au-deſſous, pour guerir les moutons de la clavelée.

Derober un chou dans un jardin voiſin, & le mettre ſeicher à la cremilliére, pour guerir la fievre ....

Pendre au coû d'un malade un os de trépaſſé, que l'on aura pris dans un cimetiére, pour guerir le même mal.

Se frotter les mains au manteau d'un cocu pour guerir les verruës des mains.

Faire ce qu'on appelle des crepes ou bignets, avec des œufs, de l'eau, & de la farine, pendant la Meſſe de la Fête de la Purefication, en ſorte qu'on en ait de faites après la Meſſe, afin de ne point manquer d'argent toute l'année.

Trouver inopinement une petite grenouille verte, appellée en certain païs, *râlet* ou *graiſſet*, ne la point nommer & l'atacher au coû d'un febricitant, pour le guérir. Si cet animal meurt bientôt, c'eſt ſigne que le malade ſera bientôt guéri; mais s'il eſt long-temps ſans mourir, c'eſt ſigne que le malade languira long-temps, & même qu'il ſera en danger de mourir.

Paſſer par le feu de la S. Jean, pour être gueri du feu volage.

Mettre des feuilles de blé en croix pour être gueri de la ....

Demander trois aumônes à l'honneur de S. Laurent pour être gueri du mal de dents.

Donner un ſoû & un morceau de l'habit d'un malade à un Medecin, afin que le malade gueriſſe.

Attacher au coû des brebis de trois ou de neuf ſortes de bois, pour faire tomber les vers qu'elles ont quelquefois.

Mettre du pain beni de la Meſſe de Minuit, ou des miettes du pain beni de la Meſſe Paroiſſiale d'un Dimanche, dans le breuvage des beſtiaux, pour les guerir, ou pour les delivrer du mal....

Tremper cinq feuilles de buis le jour des Rameaux dans le breuvage des vaches pour les purger.

Prendre un morceau du Cierge beni le Samedi ſaint pour empêcher qu'on ne charme les armes à feu.

Relever l'eſtomach où en baillant ou en appliquant un ſoc de charuë trempé ſur une certaine partie du corps. Ce dernier remede guerit auſſi du mal de gorge. Il y en a pluſieurs autres de même nature que les deux premiers pour relever l'eſtomach; mais ils ſont tous contre la verité & abuſifs, par la raiſon qu'en rend André du Breuil, lorſqu'en parlant de certaines femmes qu'il nomme *eshontées & impudentes mentereſſes*, il dit (*b*), ,, Qu'elles ſe vantent de relever la poitrine contre toute verité. Car la cartilage ſcutiforme (ajoûte-t-il) ſemblable à une petite pomme de grenade que le vulgaire appelle, *Poitrine* ou *fourchette*, eſt bien attaché à l'os du *Sternon*, & n'a garde de tomber. Et parce qu'il eſt ſitué droit ſur l'orifice de l'eſtomach, ou ventricule, qu'on appelle abuſivement le cœur, quand il advient un vomiſſement excité de quelque autre cauſe, ces femmes abuſent le peuple; perſuadant & faiſant entendre, que c'eſt la poitrine qui eſt chute, & par ce moyen promettent faire merveilles. Et cependant comme vrayes hommicides meinent pluſieurs à la mort qui étoient faciles de guérir au commencement, leſquels, pour s'être amuſés & crû à telles follies, ſe laiſſent ſurprendre & augmenter la maladie, en telle ſorte qu'elle ſuppedite & ſurmonte nature, & par conſequent eſt renduë incurable.

Avant que d'enfourner le premier pain au four, faire un ſigne de croix deſſus, prendre enſuite une poignée de la pâte du milieu de ce premier pain, en faire un petit pain à part, le faire cuire dans le même four, & quand il eſt cuit le donner, *Au nom de Dieu & de* Mr. S. Alouri, au premier pauvre qui ſe rencontre, c'eſt, (dit-on) un remede infaillible pour guerir les enfans qui ſont en chartre. Mais je n'en crois rien.

Faire paſſer un enfant malade du mal, qu'on appelle *de S. Gilles*, dans la chemiſe de ſon pere & porter enſuite cette chemiſe ſur un autel de S. Gilles afin que l'enfant gueriſſe.

Guerir les enfans qui ſont en chartre ou en langueur en allant à l'autel des onze mille vierges, & en mettant de l'huile dans la lampe qui brûle devant le Saint Sacrement. Si la lampe ne jette pas une lumiére bien claire, c'eſt ſigne que l'enfant mourra, ſi au contraire elle en jette une qui ſoit bien claire, c'eſt une marque qu'il guerira.

Guerir les fievres en aſſiſtant un ſeul jour de Dimanche à trois Eaux benites en trois differentes Paroiſſes.

Prendre les ourlets des linceuls dans leſquels on aura enſeveli un mort; & les porter au coû ou aux bras, pour guerir des fievres. Il faut que ces ourlets ayent été déchirés & non coupés.

Mettre une croix de bois ſur un morceau de blé, pour empécher les chats d'y faire leurs ordures.

Guerir un cheval, où un autre animal boiteux, en lui faiſant lever le pié tous les matins pendant neuf jours de ſuite, & en donnant deux ſols à celui qui lui a levé le pié pour faire ſon offrande. Boire à jeun de l'eau benite de la veille de Pâques ou de Pentecôte, pour être gueri des fievres.

Guerir les fievres en partant de bon matin pour aller en voyage à une Egliſe dediée à Dieu ſous l'invocation de S. Pierre, ſans ſe laver les mains, ſans parler à perſonne, ſans boire ni manger, & ſans prier Dieu qu'on ne ſoit arrivé à l'Egliſe.

Faire paſſer les moutons, les brebis & les anneaux pas un cercle, afin de les preſerver de la ....

Cerner le gazon qui eſt ſous le pié d'un cheval malade, afin de le guerir.

Prendre pour la fievre quarte de l'herbe appellée *bouillon blanc*, après l'avoir cherchée en diſant ſon chapelet & ſans ſaluer qui que ce ſoit, ni parler à perſonne. L'ayant trouvée, le malade la doit arracher avec ſa racine, & la jetter au vent; puis la fiévre quarte ceſſe auſſitôt.

Souffler trois fois à jeun pendant neuf matins de ſuite dans la bouche des enfans qui y ont du chancre, & dire certaines paroles pour les en guerir.

Faire paſſer un fébricitant par la fente d'un arbre, afin de le delivrer de la fiévre....

(*a*) Mizauld centur. 2. n. 61.

(*b*) Police de l'Art & Science de Medéc. p. 67 & 68

Prendre du poil d'une .... ou des ongles d'un malade, & les mettre entre un arbre & ſon écorce, & le malade guerira infailliblement, comme auſſi ſi on le fait paſſer .... par deſſus un chêne ou par deſſus un ſureau.

Guerir un rhumatiſme appellé par quelques uns l'*Enchappe*, en faiſant frapper trois coups d'un marteau de moulin proche du malade par un meûnier, ou par une meuniere de trois races, en diſant, *In nomine patris* &c.

Derober quelque choſe à ſon voiſin afin de faire ceſſer le mal qui nous tourmente.

Enfouïr une .... ſous le ſeuil d'une écurie où d'une étable, ou pendre dans l'une ou dans l'autre des briques en croix, pour empêcher que les chevaux & les autres beſtiaux ne ſoient malades ou maléficiés, & que les vaches ne tariſſent.

Tuer un coq en preſence d'une perſonne qui eſt en langueur & qui ſemble ne pouvoir mourir, afin qu'elle meure où qu'elle gueriſſe bientôt.

Pétrir le gâteau qu'on appelle de S. Loup, en cette maniére, pour empêcher que les loups ne faſſent aucun mal aux beſtiaux & aux troupeaux que l'on laiſſe ſeuls dans les champs & les pâturages. On fait un gâteau triangulaire à l'honneur de la très-Sainte Trinité, on y fait cinq trous en memoire des cinq playes de Notre Seigneur, & on le donne enſuite pour l'amour de S. Loup au premier pauvre qui ſe rencontre. C'eſt ce qui ſe pratique aſſez ſouvent proche Tillemont & Louvain ainſi que le raporte Majolus (*a*).

Employer quelqu'un des remedes exterieurs dont Fernel parle en cette ſorte (*b*): „ Se ſcarifier les gen-
„ cives avec une des dents d'une perſonne morte d'une
„ mort violente, pour guerir le mal de dents. Boire
„ la nuit de l'eau de fontaine dans le teſt d'un homme
„ mort & brûlé, pour ſe délivrer du mal caduc. Se
„ faire des pilules du teſt d'un pendu pour ſe guerir
„ des morſures d'un chien enragé. Percer le toit de
„ la maiſon d'une femme qui eſt en travail d'enfant,
„ avec une pierre, ou avec une fleche, dont on aura
„ tué trois animaux, ſavoir un homme, un Sanglier
„ & une ourſe, de trois divers coups, pour la faire auſ-
„ ſi-tôt accoucher: ce qui arrive encore plus aſſuré-
„ ment quand on perce la maiſon avec la hache ou le
„ ſabre d'un Soldat arraché du corps d'un homme,
„ avant qu'il ſoit tombé par terre. Manger de la
„ chair d'une bête tuée du même fer dont on a tué
„ une perſonne, pour guerir l'épilepſie. Avec les mains
„ de quelques perſonnes mortes d'une mort avancée
„ guerir les écrouelles, les glandes qui viennent autour
„ des oreilles & les maux de gorge, en les touchant
„ ſeulement. Dans l'accès de la fiévre tierce boire trois
„ fois dans un pot neuf, autant à une fois qu'à l'au-
„ tre, de l'eau de trois puits differens, mêlée enſem-
„ ble, & jetter le reſte enſuite. Pour guerir la fiévre
„ quarte, envelopper dans de la laine, & nouer autour
„ du cou quelque morceau d'un clou de Croix. Boi-
„ re du vin dans lequel on aura trempé une épée dont
„ on aura coupé la tête d'une perſonne; ou enveloper
„ dans un linceuil les rogneures de ſes ongles, puis at-
„ tacher ce linceuil au cou d'une anguille vive, & la
„ laiſſer aller auſſi-tôt dans l'eau. Cracher dans la
„ gueule d'une grenouille de buiſſon, & la laiſſer aller
„ incontinent après toute vive, pour guerir la toux.
„ Se lier les temples d'une corde de pendu, ou ſe lier
„ le teſt d'un des rubans d'une femme, pour ne plus
„ ſentir le mal de tête.

Uſer des vaines obſervances que S. Bernardin de Sienne marque ainſi (*c*): „ Jetter la cremailliere de ſa
„ cheminée hors de ſon logis pour avoir beau temps.
„ Mettre une épée nuë ſur le mât d'un vaiſſeau pour
„ détourner la tempête. Danſer jour & nuit en pre-
„ nant bien garde de tomber par terre, & faire quan-
„ tité d'autres folies dans l'Egliſe aux Fêtes de l'Aſ-
„ ſomption de la Vierge & de S. Barthelemy; pour
„ être gueri du mal caduc. Ne point manger de tê-
„ tes d'animaux, pour n'avoir jamais mal à la tête.
„ Faire ce qu'on ne peut dire, ni même penſer honnê-
„ tement, pour guerir le mal d'oreilles. Toucher avec
„ les dents une dent de pendu, ou un os de mort,
„ ou mettre du fer entre les dents lorſque l'on ſonne
„ les cloches le Samedi Saint, pour guerir le mal de
„ dents. Porter un anneau fait dans le temps qu'on
„ dit la Paſſion de nôtre Seigneur, contre la goutte
„ crampe. Prendre deux roſeaux, ou deux noyaux
„ d'aveline, les faire joindre l'un à l'autre, & les por-
„ ter pendus à ſon cou, contre les dîlocations de mem-
„ bres. Mettre ſur un enfant qui eſt tourmenté des
„ vers, du plomb fondu dans l'eau, ou du fil filé par
„ une Vierge. Pour le feu ſauvage, compter avec le
„ pied les pierres d'une muraille, en levant le pied
„ vers la muraille en courant, & enfin en la touchant
„ du genouil. Faire paſſer les enfans dans des racines
„ de chênes creuſes, ou par un troû nouvellement
„ fait, afin de les guerir de certaines maladies. Dé-
„ couvrir le toit de la maiſon d'une perſonne malade
„ au deſſus d'elle, lorſque quelqu'un lui ſouhaitte la
„ mort & qu'elle ne peut mourir, ou la lever de ſa
„ place, dans la creance qu'il y a quelque plume d'oi-
„ ſeau qui l'empêche de mourir. Chaſſer les mouches
„ lorſqu'une femme eſt en travail d'enfant, de crainte
„ qu'elle n'accouche d'une fille.

Mais c'eſt aſſez parler des Phylacteres & des remedes qui ſe font ſans paroles: Il eſt maintenant temps de parler de ceux qui ſe font avec des paroles.

CHAPITRE V.

Que les paroles, quelles qu'elles ſoient, n'ont nulle vertu naturelle pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, ni pour les preſerver d'aucun danger. Sentimens de Léonard Vair, d'Anne Robert & de du Laurent ſur ce ſujet.

QUELQUES Philoſophes & quelques Medecins ſuperſtitieux, s'appuyant plutôt ſur je ne ſçay quelles experiences trompeuſes & menſongeres, que ſur de bonnes & ſolides raiſons, ſe ſont imaginé que les paroles avoient une vertu naturelle de guerir certaines maladies, de charmer les hommes & les bêtes, & de les preſerver de certains dangers. Mais pour peu de connoiſſance que l'ont ait de la vraye Philoſophie & de la vraye Medecine, l'on n'aura pas de peine à juger que c'eſt en vain & ſans aucun fondement que l'on attribuë cette vertu aux paroles quelles qu'elles puiſſent être, ſoit qu'elles ſignifient quelque choſe ou qu'elles ne ſignifient rien; qu'elles ſoient ſimples ou compoſées, en Proſe, en Rime & en Vers, en langue Hebraïque, Grecque, Latine, Françoiſe ou autre, écrites, prononcées de vive voix, en marmottant, en ſifflant, en aſpirant, ou de quelqu'autre maniere, en la preſence des malades, ou en leur abſence.

Voici les raiſons qu'en donne Leonard Vair, Docteur en Theologie, & Prieur de ſainte Sophie de Benevent, dans le Traité qu'il a écrit en Latin *des Charmes*. Comme elles ſont très-bien à mon ſujet, je ne ferai pas difficulté de les tranſcrire ici tout au long ſelon la traduction Françoiſe qui fut faite de ce Traité par Julien Baudon en 1583. & qui m'eſt tombée depuis un an entre les mains, ſans qu'il m'ait été poſſible de trouver un exemplaire de l'original Latin, ſur lequel j'aurois traduit plus purement & plus nettement ce qui ſuit.

„ Si les noms & les mots ſignifioient de leur nature
„ quelque choſe de certain, (*d*) dit cet Auteur Eſ-

„ pagnol,

(*a*) Suppl. dier. canic. Colloq. 3.

(*b*) Lib. 2. de abditis rerum cauſis, c. 18.

(*c*) Tom. 1. Serm. 1. in Quadrag. art. 3. c. 2.

(*d*) L. 2. c. 11.

pagnol, il n'y auroit pour tous les hommes qu'une même ſignification, tout ainſi qu'entre nous tous il n'y a qu'une commune & même nature, qui nous incite à boire, à manger, à dormir, & à toutes autres actions propres à nature, pour leſquelles exercer nous n'avons que faire de maître qui nous les enſeigne, d'autant qu'elles ſont entées & nées avec nous. Or eſt-il que les mots ne ſont pas tous de même par toutes nations, mais la varieté en eſt fort grande : tellement que non ſeulement en divers païs on uſe de divers noms & paroles ; mais auſſi pluſieurs mêmes mots ſont pris & uſurpez par diverſes nations, pour ſignifier des choſes bien diverſes & diſſemblables.

,, En outre ſi les mots & devis nous étoient naturels, on verroit que ceux qui ſont naturellement ſourds ſçauroient bien parler, jaçoit qu'ils n'euſſent jamais ouï deviſer perſonne. Il faudroit auſſi par le même moyen que les lettres & ſyllabes dont ils ſont compoſez, le fuſſent naturellement : mais d'autant que telles lettres & ſyllabes viennent de la volonté des hommes, & qu'il y a même une grande difference entre elles parmi toutes nations, il faut auſſi inferer de-là que les noms procedent d'art & non de nature. D'où il s'enſuit que nous devons nous déporter de leur attribuër une vertu de charmer, de tuër, & cauſer une infinité d'autres calamitez.

,, Car tout ce que nous pouvons exprimer par paroles & lui donner un nom, ou c'eſt Dieu, ou les perfections & puiſſances qui lui appartiennent, ou les Anges, ou les Cieux, ou le temps, ou les elemens, ou les parties du monde, ou les animaux, ou les plantes, ou ce qui ſe concrée és entrailles de la terre, ou quelque autre choſe que les hommes peuvent penſer & rechercher. Or eſt-il que ni Dieu, ni aucune de ſes bontez & perfections, ni les Anges ne ſe mêlent de faire aucunes de toutes telles méchancetez, ainſi qu'il eſt tout manifeſte à chacun.

,, Ce ne ſont pas auſſi les Cieux : Car d'autant que ce ſont cauſes univerſelles, ils verſent & diſtillent une même vertu ſur toutes choſes, & ne peuvent rien envoyer ſur une choſe artificielle.

,, Ce n'eſt pas le temps, veu qu'il n'eſt ſeulement cauſe que du mouvement, ainſi que dit Ariſtote.

,, Ce ne ſont pareillement les parties du monde : Car on tient que l'Aſie a pris ſon nom d'une Reine Orientale, nommée auſſi Aſie ; Et l'Afrique, d'Afer l'un des ſurvivans de Noë ; & l'Europe, d'une fille d'Agenor, qui fut ravie (s'il faut croire aux Poëtes) par Jupiter déguiſé en Taureau.

,, Ce ne ſont auſſi les animaux, ni les plantes, ni ce qui s'engendre au ſein de la terre ; d'autant qu'elles ont tiré leur nom, ou d'une proprieté qu'on a connuë en elles, ou de l'inventeur, ou du lieu, ou d'une reſſemblance qu'elles ont à d'autres choſes, ou de quelque autre cauſe, & par ainſi elles ſont du tout dénuées de la vertu d'enſorceler ; & même ſi elles ſont mixtionnées enſemble, elles ne ſçauroient avoir une telle vertu qu'on vienne à penſer ou croire qu'elles puiſſent faire tant & de ſi étranges & merveilleuſes choſes qu'on dit.

,, Cette puiſſance ne peut auſſi être en l'homme à cauſe de ſa naiſſance & generation, car tous en ſeroient participans, & auroient une pareille vertu de charmer : ce que toutefois nous voyons à l'œil être faux.

,, L'homme n'a pas auſſi cette vertu de charmer par ſa voix pour quelque particuliere puiſſance qui ſoit daus ſon ame. Car elle ne ſe peut exercer par l'imagination, & toutefois on penſe qu'elle fait tant & de ſi incroyables choſes, que ſi cette puiſſance qu'on penſe être la plus propre pour avoir telle vertu en ſoy, ne l'a aucunement, il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'elle ſoit és autres puiſſances de l'ame qui lui ſont beaucoup inferieures.

,, Les mots auſſi ne peuvent avoir aucune puiſſance d'enſorceler, ni pour l'eſpoir, ni pour la perſuaſion, ni pour la foy qu'on y ajoûte. Car toutes ces affections n'ont aucune action en elles qui puiſſent paſſer d'un ſujet en l'autre, & ne peuvent aucunement agir ſur les choſes exterieures, mais ſeulement elles engendrent divers radotemens & folies ſur les hommes qui en ſont agitez & troublez. Car telle foy & perſuaſion, qui eſt une facilité de croire naturelle à pluſieurs, ne ſe trouve qu'en quelques ſuperſtitieux, hors le corps deſquels elle ne peut rien faire.

,, Doncques les voix ni les paroles n'ont aucune autre vertu que celle que nos premiers peres lui ont baillée & impoſée, à ſavoir que ce fuſſent des marques & ſignes par leſquels on découvriroit l'un à l'autre ce que l'on a projetté dans l'eſprit. Car l'Oraiſon n'eſt qu'une certaine quantité qui ne peut être le principe & motif de faire quelque choſe.

,, Davantage ces choſes ne peuvent avoir entre elles une action naturelle, deſquelles la matiere n'eſt pas commune ; car la chaleur qui eſt au feu, n'eſt pas contraire à la froideur qui s'imagine & conçoit en l'eſprit, mais bien à celle qui eſt en l'eau, ou en quelqu'autre ſujet. Or eſt-il que les mots & caracteres n'ont totalement rien de commun avec les choſes exterieures, par le moyen dequoi tels mots puiſſent agir, & les choſes exterieures endurer. Il s'enſuit donc que ce qu'on en dit ſont purs menſonges.

,, En outre l'action qui eſt naturelle ne ſe peut exercer ſi l'agent ne touche de ſon corps, ou de quelque vertu & qualité qui ſoit en lui, la choſe qu'il veut alterer ; comme on voit que le Ciel par ſa clarté & mouvement qui paſſe à travers l'air qu'il fraye, échauffe ces lieux bas. Or eſt-il que les mots ne peuvent aucunement toucher les choſes, & nommément les abſentes, vû qu'ils ne peuvent être portez juſqu'à elles, comme eſt la fleche quand elle eſt décochée de deſſus l'arc. Il s'enſuit donc qu'ils ne peuvent rien faire.

,, Avec cela ſi les mots avoient quelque vertu, ou ils l'auroient de leur forme ou de leur matiere.

,, Or ce n'eſt pas de la forme, d'autant qu'elle eſt artificielle, & connuë ſeulement à ceux qui l'ont formé ; & toutefois maints ſuperſtitieux ſe ſervent de je ne ſçai quels mots ſi étranges & barbares, que non-ſeulement ils ne les entendent pas eux-mêmes, mais qu'homme du monde n'y ſçauroit rien connoître. D'où nous inferons que tous tels caracteres & mots dont ils uſent, ſont illuſions du Diable.

,, Ce n'eſt pas auſſi de la matiere que provient telle vertu aux mots. Car comme ainſi ſoit que c'eſt un eſprit ou ſouflement qui ſe forme & articule au larinx, & provient de l'eſtomach paſſant par l'aſpre artere, elle ne peut avoir autre vertu que les autres haleines de nôtre corps, leſquelles, ſi-tôt qu'elles ſont pouſſées dehors, ſont éparſes & s'évanouïſſent tellement, qu'elles n'ont aucune puiſſance.

,, Que ſi la matiere de la reſpiration & haleinement avoit une vertu peculiere, elle l'auroit toûjours pareille & égale ſur toute matiere artificielle que ce ſoit ; & partant il n'y auroit point de choix ni d'égard de quels mots uſeroient les charmeurs, & même on n'auroit que faire de mots, pour ce que le ſeul ſoufflement ſuffiroit, & auroit d'autant plus de vertu qu'il ſeroit pouſſé & jetté en plus grande abondance. Si eſt-ce que pluſieurs ſont ſi ſuperſtitieux qu'ils defendent opiniâtrément qu'il y a bien plus grande vertu en certains mots exquis & choiſis, qu'ez autres prononcez à l'avanture.

,, Joint auſſi que ſi les mots avoient une autre vertu que d'exprimer les paſſions & affections de l'eſprit, Ariſtote n'eût jamais dit que la choſe n'eſt pas vraye ni fauſſe pour nôtre affirmation ou negation ; mais alors nos propos ſont veritables, quand ils ſont conformes à la choſe : tellement que nous ne tâchons pas de rendre la choſe ſemblable aux propos, mais bien les propos à la choſe. Or comme ainſi ſoit que les mots ne ſont cauſes de rien, & que nous voyons qu'il s'enſuit beaucoup d'effets, quand quelques paroles ſont prononcées, comme les enfans en devenir malades, les autres perir & devenir éthiques, les maris être empêchez d'habiter avec leurs femmes, l'avortement ſe faire, les chevaux & plus puiſſans taureaux être domtez, & presques une infinité d'autres choſes admirables & épouventables advenir ; il faut confeſſer que ou tels mots ſont ſignes de ces effets, ou quelque accident, comme quand une pierre tombe de deſſus quelque toit, lorsqu'un homme ſe promene. Que ſi ce ſont ſignes de tels effets, pour un mutuel conſentement qui eſt entre eux, il faut neceſſairement qu'ils ſoient artificiels & non naturels ; car tout ſigne naturel de quelque choſe que ce ſoit, ou la cauſe d'icelle, ou l'effet dépend de la même cauſe dont ſe fait ce qu'il ſignifie : mais l'artificiel n'en dépend aucunement, ains eſt ſemblable aux tambours, fifres, trompettes & autres inſtrumens dont on ſe ſert en guerre. Or nous ne liſons point que Dieu ait jamais promis de faire telles choſes qui raviſſent en admiration & épouvantent, en uſant de certains & determinez mots ou caracteres. Car ſi c'étoit la volonté de Dieu, il pourroit faire miracles enſemble avec quelques mots, lesquels ne ſerviroient de rien pour l'action & execution de tels miracles. Comme nous trouvons écrit au cinquième chapitre des Nombres, où il eſt traité des ceremonies dont on uſoit pour verifier le ſoupçon d'adultere : esquelles entre autres choſes avec de l'eau qui tomboit en un pot de terre, on effaçoit certains mots décrits ſur un petit libelle ; & cette eau étant beuë par la femme qui étoit ſoupçonnée, on lui voyoit arriver choſes étranges & prodigieuſes. On ne trouve point auſſi entre les hommes un ſemblable pact ni accord, par lequel on ſoit aſtraint & obligé à l'autre de lui obéir en vertu de tels ou tels mots & caracteres.

„ Mais pour venir à une plus claire intelligence de cette matiere, il faut ſavoir que les paroles s'adreſſent ou à Dieu, ou aux hommes. En quelque maniere que ce ſoit, elles peuvent être conſiderées en deux ſortes, à ſavoir ou avec une intention de ſignifier ſeulement quelque choſe, ou de la faire tout enſemble.

„ Que ſi les paroles s'adreſſent en cette façon d'un homme à un autre, elles peuvent faire que l'heritage ou joyaux de l'un ſe tranſportent en la puiſſance & poſſeſſion de l'autre ; quand on dit. Voilà qui eſt à toi, & cela à moi, & autres ſemblables ; ce qui ſe fait ou par contract, ou par une ſimple aſſignation de la choſe laquelle paſſe tout incontinent en la chevance & domaine d'un autre ; pource que le maître avoit deliberé premierement de diſpoſer ainſi de ſon bien, & puis après il l'a exprimé & ratifié par paroles.

„ Que ſi les paroles s'adreſſent à Dieu, & qu'elles ſoient bien & duëment proferées par le Prêtre, elles changent le pain & le vin au Corps & au Sang de nôtre Sauveur Jesus-Christ, & font tous les autres Sacremens : car les paroles étant jointes avec l'element, elles parachevent & accompliſſent le Sacrement. Dieu fit d'un rien tout le monde. Il ne fit ſeulement que dire, & toutes choſes furent faites, non pas en prononçant quelques mots, mais le commandant par ſa volonté. Ainſi quand nôtre Seigneur converſoit ici bas avec les hommes, il guariſſoit par ſa parole toutes ſortes de maladies, & faiſoit venir les morts de trépas à vie. Cette vertu de guarir n'étoit pas ſeulement en la parole de Dieu, mais en la ſalive de Jesus-Christ, & en tout ce qui étoit ſur lui, comme il appert par ſes vêtemens. Doncques la parole de Dieu eſt active & ouvriere de grandes choſes, & à laquelle toutes choſes obéiſſent.

„ Que ſi les mots ne ſont ſeulement pris qu'avec une intention de ſignifier quelque choſe, nous diſons que cela eſt commun à tous mots, à toutes oraiſons & énonciations, & ne peuvent faire autre choſe que d'exprimer nôtre entrepriſe & conception. Et que veut dire cela, qu'on adreſſe quelquefois des paroles, & applique l'on des caracteres aux choſes ſans entendement ? Y connoiſſent & entendent-elles quelque choſe ? N'eſt-il pas plus clair que le Midi, que ce ſont-là des pacts & conventions faites avec les Demons ? Et que la trop grande credulité des hommes les a inventez par l'enſeignement & ſuggeſtion de ces ennemis du genre humain ?

Anne Robert, celebre Avocat au Parlement de Paris, prouve la même choſe dans le Plaidoyer (a) qu'il fit pour les Medecins & pour les Apothicaires d'Orleans contre un Empirique, nommé Hureau, qui ſans avoir jamais étudié en Medecine, ſe mêloit de donner des remedes qu'il preparoit en recitant de certaines Oraiſons. „ Quiconque, *dit-il*, ſoûtient que les paroles, les caracteres & les oraiſons peuvent ſoulager & guerir les malades ſans ſortilege, eſt un menteur & un impoſteur (b). En effet les operations de la Medecine ſe rapportent ſeulement à trois choſes, à la Diéte, à la Pharmacie & à la Chirurgie. Or ni les paroles, ni les oraiſons, ni les caracteres ne ſe peuvent rapporter à aucune de ces trois choſes. Car les paroles ſont des ſons qui ne peuvent que frapper & changer l'ouye, & dans la gueriſon des maladies les ſens ſont changez, & ſur tout le toucher, & l'operation ſe fait par l'alteration ou le changement. Auſſi tout ce qui guerit, altere & change ; au lieu que les paroles ne peuvent que faire concevoir des idées. La forme des mots & des paroles eſt artificielle ; elle n'a nulle force, nulle activité d'elle-même ; mais elle dépend de la volonté & de la liberté de ceux qui les prononcent ; & par conſequent elle ne peut rien faire par elle-même. Leur matiere n'a pas plus de pouvoir pour chaſſer les maladies. Car la voix eſt une eſpece de ſouffle ou haleine, qui ne peut pas agir davantage ſur les maladies que les autres ſouffles ou haleine du corps. Et de vray, il n'y a que les choſes qui ont une même matiere & un même ſujet, qui puiſſent agir ; par exemple la chaleur du feu peut bien mouvoir & changer la froideur de l'eau ; mais elle ne peut pas agir ſur la chaleur de la fiévre, ni ſur les autres qualitez du corps. Or la voix & l'intemperie des humeurs n'ont ni une même matiere, ni un même ſujet. C'eſt pourquoi ces formules de prieres, & les effets imaginaires qu'elles produiſent, ſont ou de pures niaiſeries & de pures impoſtures, ou des traditions magiques, &, comme dit Pomponius Letus (c), de folles maximes que nôtre credulité a inventées.

Ce ſcavant Juriſconſulte confirme enſuite ce raiſonnement par le témoignage des Auteurs ſacrez & profanes.

Du Laurent, premier Medecin de Henry IV. eſt du même ſentiment que Leonard Vair & Anne Robert ſur la vertu des paroles. (d) *Que les paroles*, dit-il, *n'ayent aucune vertu d'elles-mêmes, c'eſt ce que je prouve par ces raiſons.*

„ 1. Les paroles ſont des quantitez. Or la quantité n'a point de vertu d'agir.

„ 2. Les paroles ſont ou écrites ou prononcées. Celles qui ſont écrites, ſont mortes & inanimées ; celles qui ſont prononcées, ne ſont que frapper l'air. Or le

---

(a) Lib. 1. Rerum judic. c. 5.

(b) Quiſquis verba, caracteres, conceptas orationum formulas ad levandas & ſanandas ægritudines quidquam ſine ſortilegio proficere affirmat, mendax eſt & præſtigiator.

(c) In Vita Conſtantii.

(d) Lib. 1. de Strumis, c. 6.

„ ſon n'a pas plus de pouvoir de changer le toucher, que la couleur en a de changer l'ouie. C'eſt pourquoi étant neceſſaire que le toucher ſoit changé dans les gueriſons, les paroles ne les peuvent naturellement procurer.

„ 3. Si les paroles avoient quelque vertu, elles l'auroient ou de leur forme, ou de leur matiere. Elles n'en ont aucune de leur forme, parce qu'elle eſt artificielle, & qu'elle dépend de l'inſtitution des hommes, & par conſequent qu'elle n'eſt connuë que de ceux qui l'ont établie. Leur matiere eſt une vapeur, un air, une haleine, qui n'eſt pas toûjours de même nature, mais qui change ſelon les divers temperaments du cœur, des poumons, & des organes neceſſaires pour parler.

„ 4. Toute action étant produite par ſon contraire, de même que les couleurs ne peuvent rien ſur le goût, ni le gout ſur les odeurs, ni le ſon ſur les figures, ainſi les paroles ne peuvent rien ſur les maladies.

„ 5. Si les paroles ont quelque pouvoir ſur les maladies, elles l'ont ou de leur nature, ou de l'inſtitution des hommes. Si elles l'ont de leur nature, elles doivent ſignifier une même choſe par tout le monde, parce que la nature eſt la même dans l'Iſle de Delos, dans la Scythie, dans l'Afrique, & dans l'Europe. Or non ſeulement il y a diverſes nations qui ſe ſervent de differentes paroles; mais ſouvent les mêmes paroles ſignifient diverſes choſes en divers pays. Si elles l'ont de l'inſtitution des hommes, elles n'en peuvent pas avoir d'autre que celui d'exprimer les penſées de l'eſprit. Et ainſi elles ne ſont que des ſignes de nos penſées.

„ *Vous me direz*, (c'eſt une objection qu'il ſe fait à lui-même,) les paroles ont un merveilleux empire ſur les eſprits des hommes; & elles ſont capables de changer toutes leurs paſſions. La langue, *dit l'Apoſtre S. Jacques* (*a*), n'eſt qu'une petite partie du corps; cependant combien ſe peut-elle vanter de faire de grandes choſes? Ne voyez-vous pas combien un petit feu eſt capable d'allumer de bois? Les vaiſſeaux ſont tournez de tous côtez avec un tres-petit gouvernail. Ainſi quoique la langue ne ſoit qu'une petite partie du corps, elle ne laiſſe pas d'exciter diverſement toutes les paſſions de l'ame. Une langue immoderée eſt un mal incorrigible, elle eſt pleine de poiſon mortel.

„ Mais à cela je répondrai que les paroles peuvent bien à la verité exciter les paſſions de l'ame, & changer les eſprits, non pas par elles-mêmes, mais par les choſes qu'elles ſignifient, par le poids des maximes qu'elles contiennent, & par la conduite de la voix de ceux qui les proferent. Auſſi le diſcours a-t-il une tres-grande force pour entraiſner les eſprits; & c'eſt de-là qu'eſt venu ce que les Anciens ont dit de la Déeſſe de la Perſuaſion & de la chaîne d'or de l'Hercules Gaulois. Si bien qu'il y a de l'apparence que les grandes maladies de l'eſprit peuvent être ſoulagées & adoucies par les Vers, par les Chants & par la Muſique. Mais il arrive ſouvent que les paroles que proferent les Charmeurs, ſont des paroles barbares, ridicules, qui ne ſignifient rien, qui n'ont ni ordre, ni meſure, ni cadence. C'eſt ce qui fait qu'elles ne peuvent ni ſe faire ſentir à l'ame, ni changer le corps.

Les raiſons de ces trois Ecrivains ſont ſi claires, ſi fortes, & en ſi grand nombre, que ce ſeroit perdre le tems que de vouloir les éclaircir davantage, & y en ajoûter d'autres.

CHAPITRE VI.

Que les Phylacteres ou preſervatifs qui ſe font avec des paroles, ſoit qu'elles ne ſignifient rien, ou qu'elles ſignifient quelque choſe, ſont ſuperſtitieux. Qu'ils ſont condamnez par les Conciles & par les Peres. Exemples de divers preſervatifs avec paroles. Des Billets ou Brevets. Qu'ils ne ſont pas moins illicites que les autres preſervatifs. Des Lettres qu'on appelle de Liberté. *Qu'elles ſont ſuperſtitieuſes.*

SI donc les paroles en general, quelles qu'elles ſoient, ne peuvent naturellement guerir aucune maladie, ni des hommes, ni des bêtes; ſi elles ne peuvent naturellement les preſerver d'aucun danger; ſi elles ne peuvent naturellement leur donner ni leur ôter aucun charme; il eſt viſible que celles qui ſignifiant quelque choſe, & celles qui ne ſignifiant rien, produiſent neanmoins ces effets, ne peuvent les produire que par une vertu ſurnaturelle. Or cette vertu ſurnaturelle ne leur ayant été donnée ni de Dieu, ni de l'Egliſe, ainſi qu'il paroît; parce que nous n'en voyons rien, ni dans l'Ecriture Sainte, ni dans la Tradition, ni dans les Livres dont l'Egliſe ſe ſert pour celebrer les divins Offices: il s'enſuit par une conſequence infaillible, qu'elles ne la peuvent avoir que des Anges. Elles ne la peuvent avoir des bons Anges, parce qu'ils font toûjours la volonté de Dieu, & que comme lui, ils ont de l'horreur pour le menſonge & pour la vanité. Il faut donc qu'elles l'ayent des mauvais Anges, & que tous les effets qu'elles operent, ſoient produits par ces eſprits de tenebres & d'erreur, en conſequence de quelques pactes exprés ou tacites faits avec eux; & qu'inſi elles ſoient ſuperſtitieuſes.

Il n'y a pas lieu de s'étonner aprés cela ſi les Conciles & les Peres ſe ſont élevez avec force contre ceux qui entreprennent de guerir les maladies des hommes & des beſtes par des paroles. Nous avons déja rapporté pluſieurs Decrets des Conciles, & pluſieurs témoignages des Peres ſur cette matiere (*b*); & nous en rapporterons encore davantage dans la ſuite de ce Traité, lorſque nous parlerons des Charmes, des Benedictions, des Exorciſmes, des Conjurations, & des Oraiſons ſuperſtitieuſes. Cependant nous ne ſçaurions nous diſpenſer de condamner de ſuperſtition ceux qui s'imaginent pouvoir

Eſtre gueris du mal-caduc en proferant ces paroles, *Dabit*, *habet*, *hebet*; ou en portant à leur doigt un anneau d'argent, au dedans duquel il y auroit écrit ✠ *Dabi* ✠ *habi* ✠ *haber* ✠ *habr* ✠; ou en portant ſur eux les noms des trois Rois qui vinrent d'Orient pour adorer Noſtre-Seigneur dans la créche de Bethleem, *Gaſpar*, *Melchior*, *Balthaſar*: ce que l'on a exprimé par ces vers que la ſimplicité & l'ignorance de quelques Eccleſiaſtiques du paſſé avoient inſerez juſques dans les Rituels, & entr'autres dans celui de Chartres (*c*) de l'année 1500.

Gaſpar fert myrrham, thus Melchior, Balthaſar aurum.
Hæc tria qui ſecum portabit nomina Regum,
Solvitur à morbo Chriſti pietate caduco.

On guerit auſſi du mal caduc, du mal de tête & des fievres, & on eſt préſervé des malheurs des chemins, de la mort ſubite, des ſorcelleries, & des maléfices, en portant ſur ſoi une image qui repreſente l'adoration des trois Rois, avec cette inſcription: *Sancti tres reges Gaſpar,*

(*a*) Epiſt. c. 3.

(*b*) Dans les chap. 26. 28. 29. & 30.
(*c*) P. 169.

par, *Melchior*, *Balthaſar orate pro nobis*, *nunc & in horâ mortis noſtræ.* En 1679. je trouvai une de ces Images enfermée dans un Phylactère d'étain pendu au coû d'un petit enfant.

Dire certaines paroles ſur le toit de la maiſon, afin qu'une femme qui eſt en travail d'enfant accouche heureuſement. Donner à quelqu'un un pain ſur lequel on àit ecrit certains mots pour le preſerver ou pour le guerir du mal de .... Le Synode du Mont Caſſin de 1626. rapporte & condamne ces pratiques comme ſuperſtitieuſes.

Guerir de la brûlure & du feu ſauvage, en diſant ces paroles: *Feu*, *feu*, *pers ta chaleur*, *comme Judas fit ſa couleur*, *lorſqu'il trahit nôtre Seigneur*, *au nom du Père*, *& du Fils &c.* Dire la même choſe quand on ſe brule.

Guerir de la .... en portant ſur ſoi un billet où ces mots ſoient écrits, *Ber*, *fer*, *carreau*, *reducat*, *Monarchus.* Ecrire ſur quatre billets de papier ces paroles. *Ibi ceciderunt*, *expulſi ſunt inimici mei*, où bien, *expulſi ſunt*, *quia non potuerunt ſtare*, & mettre ces quatre billets aux quatre coins d'un grenier où il y a du blé, ou dans le blé même, pour en chaſſer les charançons.

Mettre le pié ſur la corne d'un cheval de ferré & dire, *os non comminuetis ex eo*, pour empêcher qu'il ne ſe gâte le pié en marchant. Guerir le mal caduc en écrivant au dedans d'un anneau *Memento homo* .... & en portant cet anneau au quatrieme doit de la main gauche, ou bien en diſant dans l'oreille gauche du malade, JESUS-CHRIST. *eſt né*, JESUS-CHRIST, *eſt reſuſcité. &c.*

Attacher à ſon coû ces mots & ces croix ✠ *anthos* ✠ *dortos* ✠ *noxio* ✠ *bay* ✠ *gloy* ✠ *aperit* ✠ .... pour ſe faire aimer de tout le monde. Porter ſur ſoi ces mots écrits ſur du parchemin vierge ✠ *ibel* ✠ *Labes* ✠ *Chabel* ✠ *Habel* ✠ *Rabel*, &c. pour empêcher les armes à feu de bleſſer. Porter ſur ſoi ces paroles écrites ſur du parchemin vierge ✠ *Aba* ✠ *Alui* ✠ *Aba froi* ✠ *Agera* ✠ *Procha*, &c. pour gagner à toutes ſortes de jeux.

Ecrire ſur du pain, *Izioni Kirioni eſſeza kuder fexe* &c. ou bien dans un morceau de pomme, *hax pax max Deus adimax* &c. Et faire avaler ce pain ou ce morceau de pomme aux perſonnes qui ont été morduës d'un chien enragé pour être gueries. Ecrire ſur du papier *Cuzo ouzuze ſanum redire reputa ſanum Emanuël paracletus*, &c. puis avaler ce papier pour être gueri de la morſure des ſerpens. Faire uriner une femme en la regardant & en diſant: *Verbum facias cum reſpicies Aſcham ſit Baraſein ſerpe patericos velios abza ta factum*, &c.

Ecrire ſur ... billets les noms des trois Rois & les attacher ſous les jarets pour ne ſe point laſſer en marchant. Ecrire ſur du parchemin vierge un mercredi avant le ſoleil levé certains caractéres, quand on veut cheminer, ou mettre chacun un dans ſes ſouliers, & dire *Veriniel*, *Jurimiel*, *Ruduel*, *Jaccel*, *Vianuel*, &c. pour faire autant de chemin en une heure qu'on a accoutumé d'en faire en un jour.

Ecrire ſur trois feuiller de laurier ces trois mots: *Michaël O. Gabriël O. Raphaël O.* & les mettre enſuite .... pour faire qu'une fille ou une femme ſonge toute la nuit à nous. Ecrire ſur ..... ces lettres. p. g. e. b. a. x. x. C. p. p. p. p. & n, & les donner à ceux qui ſaignent, pour les porter ſur leur tête, afin d'etancher le ſang qui coule de diverſes parties de leur corps, où bien dire: *Longis mettant ſa lance in latus Domini N. J. C. perforavit*, *& exinde exivit ſanguis & aqua*, &c.

Ecrire ſur du .... *Dum appropiant ſuper me nocentes ut edant carnes meas*, *ipſi infirmati ſunt & ceciderunt*; Le pendre au coû de ceux qui ont des vers, & dire.... *Pater &* ... *Ave* pour les guerir. Dire ..... jours durant .... *Pater* & autant d'*Ave Maria* à jeun, en memoire des cinq plaies de Nôtre Seigneur, & porter les paroles ſuivantes penduës à ſon coû. *Quand Dieu vit la croix où ſon corps fut mis*, *ſa chair trembla*, *ſon ſang s'emeut*, *les Juifs lui ont-dit*, *je crois que tu as peur*, *ou que les fievres te tiennent*; *je n'ai point peur*, *ni les fiévres ne me tiennent-pas*: le tout pour guerir des fievres & de la jauniſſe. Ce merveilleux remede eſt ordinairement accompagné de cette legende: *Tous ceux & celles qui cette oraiſon diront*, *ou ſur eux la porteront*, *jamais fievre ni jauniſſe auront. Ihs* ✠ *Maria* ✠ *Amen* ✠.

Dire *Anna peperit Mariam*, *Elizabeth peperit Johannem*, *Maria autem Chriſtum*, *in nomine Jeſu ceſſet ſanguis ab hoc famulo*, vel, *ab hac famula*, pour guerir le flux de ſang. Dire *Pater noſter* &c. juſqu'à *in cœlo & in terra* &c. *in nomine* &c. *Amen en l'honneur de Dieu & de Mr. S. Eloi*, pour guerir un cheval picqué ou encloué. Dire .... fois, *Le ſang juſte du Sauveur & Redempteur J. C. ſoit entre les parties*, & enſuite .... *Pater* & .... *Ave Maria* &c. pour empêcher qu'on ne ſe batte & qu'on ne ſe querelle.

Faire ce que font certains Juifs au rapport de (a) *Majolus* qui lient à leur tête & à leurs mains gauches & qui attachent aux portes du côté droit, des bandes de parchemin qu'ils appellent Thephilin, en ſorte que la troiſieme partie de ces bandes regarde le lit qui eſt dans la maiſon, afin que le Demon ne leur puiſſe nuire: Et qui dans la même ruë font un cercle avec de la craïe ou du charbon autour de la chambre dans laquelle il y a une femme en couche, écrivent enſuite ſur toutes les murailles de cette chambre *Adam*, *havah*, *Chutz. Lilith*, & ſur le dedans de la porte les noms de trois Anges, ou plutôt de trois Diables *Senoi*, *Sanſenoi*, *Samangeloph*: comme ils l'ont apris de Lilith fameuſe Sorciere, en voulant la noier dans la mer.

Oſter le maléfice fait de poil d'animaux, d'aiguilles ou épingles, d'epines, où d'autres choſes ſemblables, non en les tirant du corps de ceux qui en ſont affligés par le moien des inciſions, mais en prenant tout le pus, ou toute la matiére, lorſqu'elle ſort d'elle même, en la mettant dans un trou fait à un ſureau où à un chéne du côté de l'Orient; bouchant enſuite ce trou avec un coin, où une cheville du même bois; & proferant certaines paroles. Se delivrer de toutes ſortes de maladies cauſées par magie, en faiſant deux hexagones ſur l'un deſquels eſt écrit, *Adonai*, & ſur l'autre, *Jehovah*, ou *Tetragrammaton.*

Guerir le noüement d'aiguillette en écrivant ſur du parchemin neuf avant le ſoleil levé & en renouvellant pendant ..... jours ces caractéres *Avigazirtor.* &c. Guerir le même mal avec un fer de cheval qu'on aura trouvé fortuitement dans ſon chemin, & dont on aura fait forger une fourche un jour de Dimanche, en diſant certains mots. Ces cinq derniers *Phylactéres* ſont tirés des abominables Livres de Paracelſe. *De cœleſti Medicina & de Characteribus*, où il en a ramaſſé quantité d'autres qui ne ſont pas moins ſuperſtitieux. Pendre à ſon coû certains lacs de ſoye, & écrire par le dedans de ces lacs certains caractéres pour être préſervé de tous maux. Ecrire, ainſi que quelques bergers & quelques porchers le pratiquent, ſur un billet le nom de S. Baſile; & attacher ce billet au haut d'une houlette ou d'un bâton, pour empêcher que les loups ne faſſent aucun mal aux brebis & aux porcs. D'autres bergers & d'autres porchers, apres avoir dit certains mots, plantent leurs houlettes ou leurs bâtons en terre, puis ſe retirent, & croient que les loups n'attaqueront point leurs brebis ni leurs porcs.

Empêcher quelqu'un que l'on veut retenir de s'enfuïr, en faiſant ce que font les Turcs pour empêcher que leurs eſclaves ne s'enfuient & ne les quittent. Ils écrivent ſur un billet le nom de l'eſclave, l'attachent dans ſa chambre, & avec des paroles magiques & des imprecations qu'ils proferent ſur la tête de ce pauvre eſclave il s'imagine en s'enfuyant, qu'il va rencontrer des lions & des dragons qui le devoreront, que la mer & les riviéres vont ſe déborder pour l'engloutir, ou que l'air eſt ſi noir & ſi épais qu'il ne ſait où il marche. Epouvanté par toutes ces vaines imaginations, il revient dans la maiſon de ſon maître & rentre dans ſon ancien eſclavage, ainſi que le temoigne Majolus (*a*).

(a) Supp. Dier. Canic. Colloq. 3.

Croire qu'une croix achetée d'aûmones eſt plus ſainte & a plus de vertu qu'une autre qui ſeroit achetée d'autre argent. Offrir aux ſaints de la cire où quelqu'autre choſe, & y mêler des cheveux d'un homme malade, ou du poil d'un animal malade afin de le guerir plus aiſément. Plonger des images des ſaints ou des ſaintes dans l'eau afin d'avoir de la pluie. Faire des ligatures avec des .... afin que les vaches ayent toujours du lait & ne tariſſent point. Meſurer la ceinture des malades afin de connoître à quel ſaint il les faut recommander, pour qu'ils gueriſſent, & pratiquer quelques autres céremonies ſuperſtititieuſes qu'il n'eſt pas neceſſaire d'expliquer ici. Dreſſer un bûcher de certains bois, y mettre le feu, y pouſſer les animaux que l'on veut guerir de certaines maladies, ou les faire tourner tout autour, & offrir aux ſaints le premier des animaux qui y eſt pouſſé, où qui tourne tout autour. Empêcher qu'on ne s'enyure en diſant, avant que de boire, ce vers latin.

Jupiter his alta ſonuit clementer ab Ida.

Guérir un cheval d'une entorſe en faiſant trois fois le ſigne de la croix avec le pié ſur le pié du cheval malade, en prononçant autant de fois *Ante*, *parante*, *ſuparante in nomine patris* &c. & en frappant du pié le pié du même cheval, une fois à *Ante* deux fois à *parante* & trois fois à *ſuparante*. Porter ſur ſoi & reciter ces paroles. *Nam & ſi ambulavero in medio umbræ mortis non timebo mala, quoniam tu mecum es Domine Deus meus*, pour être gueri de la .... Ouvrir une ſerrure ſans ſa clef, en ecrivant ſur un billet ces caractéres. ✠. ✠. F. A. P. H. R. G. (A. P. H. Q.) mettant ce billet dans un linge neuf, le poſant enſuite ſur un autel où il doit être pendant neuf jours, & enfin en l'approchant de la ſerrure.

Etre preſervez du mal de .... en diſant, *La velere, vare, ruri, quod explicare nequeunt omnes linguæ viventium*. Prendre grande quantité de poiſſon en péchant, pourveu qu'ils diſent *Jao Sabaoth*, &c.

Empeſcher les Scorpions de faire du mal en prononçant ce monoſyllabe *Bud*, lorſqu'on les apperçoit. Guerir les chevaux de certaines maladies en recitant certaines paroles de l'Ecriture, en ſuſpendant un certain ver, & en le gardant un certain jour du Croiſſant, ou du decours de la Lune. C'eſt ce que l'on ne doit pas ſouffrir, ſelon la penſée de Martin de Arles (*b*), Guerir les morſures des chiens enragez, en diſant ou en faiſant dire, *Hax*, *pax*, *max*, &c. Chaſſer la peſte & les fiévres peſtilentielles en portant ſur ſoi ce mot *Ananizapta*, ou tout ſeul, ou avec ces vers & leur ſuite, écrits d'une certaine façon.

Ananizapta ferit mortem quæ lædere quærit.
Eſt mala mors capta dum dicitur Ananizapta.

Ananizapta Dei miſerere mei, à ſignis cæli quæ timent gentes nolite timere, quia ego vobiſcum ſum, dicit Dominus. Martin de Arles (*c*) Archidiacre de Pampelonne, parle de cette formule. Il avoit condamné un peu auparavant cette autre formule ſuperſtitieuſe : *On* ✠ *Coriſcion* ✠ *Matatron*, *Caladafon*, *Corobam*, *Ozcazo*, *Vriel*, *Vriel*, *Joſiel*, *Jeſiel*, *Michaël*, *Azariel*, *Raphaël*, *Daniel*, *Ja*, *Ja*, *Uba*, *Adonay Sabaoth*, *Heloim*, &c.

N'être point mordus des puces en diſant *Och*, *Och*, en entrant dans un lieu où il y en a. Arreſter le flux de ſang en prenant un feſtu & en le laiſſant tomber à terre, en diſant certaine quantité de fois,

Herbe qui de Dieu eſt créee.
Montre la vertu que Dieu t'a donnée.

Arrêter le ſang qui coule du nez, en écrivant avec le ſang ſur le milieu du front de la perſonne qui ſaigne, *Conſummatum eſt*. Remettre ou renoüer les membres disloquez en diſant, *Danata*, *Daries*, *Dardaries*, *Aſtararies*, &c. Guerir le mal de .... en diſant *Siſta*, *Piſta*, *Riſta*, *Xiſta*. Guerir les maux de .... & de .... en recitant ces mots, *Abrac*, *Amon*, &c. ou ceux-ci, *Irioni*, *Khirioni*, qu'il faut porter écrits ſur un morceau de pain.

Chaſſer le mal de dents en repetant .... fois au fort de la douleur, *Anaſages*, *Anaſages*, *Anaſages*; ou en diſant à S. Laurent ou à Sainte Apolline dans un certain tems de la Meſſe, *Ubi erit fletus & ſtridor dentium*; ou en s'écriant, lorſque l'on voit le Croiſſant, *Ah! qu'il eſt beau*, puis en prenant un peu de bouë ſous leurs ſouliers, & en la mettant ſur leurs lévres; ou enfin en diſant, *Galbes* .... *Galdes* .... ou bien *Gibel*, *Gott*, &c. ou en portant ſur ſoi ces mots écrits ſur un morceau de papier, *ſtrigiles*, *falceſque dentatæ dentium dolorem preſervate*, & les pendant à ſon ...

Empeſcher que les Scorpions ne faſſent tort aux pigeons d'un colombier, en écrivant aux quatre .... *Adam*. Etre preſervez de quantité de maux, & ſur tout du mal de .... & de celui de .... par le moyen de ce vers:

Φεύγετε κανταρίδες, λύκος ἄγριος ὔμμε διώκει.

Ne pas s'enyvrer en beuvant, pourveu qu'ils diſent dés les premiers coups qu'ils boivent.

(*d*) *Τρὶς δ' ἄρ' ἀπ' Ἰδαίων ὀρέων κτύπε μητιέτα Ζεύς.*

Guerir le farcin en prenant trois petits morceaux de cire-vierge qu'il faut mettre dans un morceau de .... les lier trois neuds avec une corde de chanvre, & dire à chaque neud 5. fois *Pater & Ave Maria*, *Chriſtus* ✠ *Chriſtus vincit* ✠ *Chriſtus* ✠ *Chriſtus abicit* ✠ *Amalor* ✠ *Alcinor* ✠ *Deſcendat* ✠ *In nomine*, &c.

(*e*) Empeſcher qu'une playe ne faſſe mal, & que la gangreine ne s'y mettre, en recitant cinq fois par jour les deux vers ſuivants, & en mettant la main ſur la playe, lorſqu'on les recite:

Vulneribus quinis me ſubtrahe Chriſte ruinis:
Vulnera quinque Dei ſunt medecina mei.

Empeſcher que le fruit ne tombe d'un arbre, quelque vent & quelque violence qu'il faſſe, en attachant ces mots à l'arbre:

(*f*) *Χαλκέῳ δ' ἐν κεράμῳ δέδετο τρισκαίδεκα μῆνας.*

Adoucir les douleurs de la goute, en diſant ou en portant ſur ſoi ces paroles,

(*g*) *Τετρήχει δ' ἀγορὴ ὑπὸ δὲ στοναχίζετο γαῖα.*

Guerir la fiévre quotidienne, en écrivant avec une certaine encre ſur une feüille d'Olivier cueïllie avant le Soleil levé, & en portant à ſon coû ces mots, *Ca*, *Roi*, Faire ſortir les ordures qu'on a dans les yeux, en crachant trois fois en un certain lieu, & en di-

---

(*a*) Supplm. dier. canic. colloq. 3.

(*b*) Qui dit : Tract. de Superſtit. Si aliqua inutilia verba, & ſuperſtitioſa facta admiſceantur verbis ſanctis, ut iſti incantatores equorum & jumentorum faciunt, vermem quemdam ſuſpendentes, & die lunæ creſcentis vel minuentis ſervantes, prohibendi ſunt qui talia agunt, ſecundum illud Apoſtoli ad Theſſal. 1. Ab omni ſpecie mali abſtinete vos.

(*c*) En ces termes : Tract. de Superſtitionib. Sunt reprobanda quædam breviola quæ data fuerunt olim contra febres à quodam nebulone quæſtore, quorum forma talis erat : *Ananizapta*, &c. Sunt ſuſpectæ illæ ſchedulæ ex parte dantis. Nam erat ille homo Apoſtata à religione Fratrum Minorum, nunc ſub habitu Canonici Regularis, nunc ſub habitu S. Antonii, Prædicando indecens.

(*d*) Iliad. θ.

(*e*) Mizault cent. 2. n. 61.

(*f*) Iliad. θ.

(*g*) Iliad. β.

diſant auſſi trois fois, *Pain benit.* Faire tomber les verruës des mains en les ſaluant, & en leur diſant au matin *Bonſoir*, & au ſoir, *Bonjour.*

Empeſcher que le beurre ne ſe faſſe, en frappant trois fois avec un baſton ſur la baratte, & en recitant un verſet du Pſeaume 31. ſur quoi Bodin raconte cette Hiſtoire (*a*): ,, Me ſouviens qu'étant à Chelles en Valois,
,, un petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de
,, faire ſon beurre; elle le menaça de le faire foüetter
,, pour lui faire ôter le charme: ce qu'il fit. Ayant dit
,, à rebours le même-vers, auſſi-tôt le beurre ſe fit,
,, combien qu'on y avoit employé preſque un jour en-
,, tier.

Etre preſervez de quantité de maladies en diſant trois fois *Pater* & *Ave* à cette fin, la premiere fois qu'ils voyent le croiſſant. Lever un homme de terre ſans ſentir preſque aucune peſanteur, en proferant certaines paroles que je ne veux pas rapporter ici. Quoique cela ſe fût fait aſſez de fois chez une perſonne de qualité de ma connoiſſance; cependant un Curé de mes amis, homme de merite & de vertu, y étant, & ayant ſoûtenu qu'on ne le pouvoit faire en ſa preſence, on employa inutilement trois ou quatre perſonnes pour le faire, bien qu'elles en ſçeuſſent fort bien le ſecret. Mais peut-être que le Demon étoit alors occupé ailleurs.

Eteindre le feu en diſant, *In te Domine ſperavi*, &c. ou en écrivant certains autres mots avec du charbon ſur le manteau de la cheminée. Guerir la rage en portant ces paroles penduës à ſon coû, *Berſer Careau*, *reducat*, &c. Ecrire certains mots ſur un morceau de pain, & le donner enſuite à manger à un malade, afin qu'il recouvre la ſanté. Relever l'eſtomach avec certains mots, & avec une ronce de cinq feuïlles, appliquée ſur une certaine partie du corps. Porter à ſon coû le mot ABPACAΔABPA, écrit en la maniere qui ſuit.

ABPACAΔABPA
ABPACAΔABP
ABPACAΔAB
ABPACAΔA
ABPACAΔ
ABPACA
ABPAC
ABPA
ABP
AB
A

Le Cardinal Baronius (*b*) rapporte cette figure de Serenus ancien Medecin, avec les vers que nous citerons dans le Chapitre 3 du livre ſuivant, auſquels il ajoûte ces deux vers:

Talia languentis conducent vincula collo,
Lethaléſque abigent, miranda potentia, morbos.

Guerir la maladie appellée *le Carreau*, en prenant un pavé d'une Egliſe, & en diſant *Ave Pavé*, *Carreau tout*..... Se garentir du tonnerre, en mettant une branche d'aubeſpine ſur ſa tête, & en proferant certaines paroles. Arreſter le ſang qui coule du nez en écrivant avec de l'encre dans l.... d'un homme ou d'un garçon *Boris*, & dans c.... d'une femme ou d'une fille *Borus.*

Guerir toutes ſortes de fiévres en rompant dans le friſſon un petit baſton, en le jettant par la feneſtre au commencement de l'accés, & en diſant ..... ou bien en liant le matin un .... avec un lien de paille, & en recitant à genoux devant cet .... cinq fois *Pater* & cinq fois *Ave*. La perſonne qui déliera ce lien aura les fiévres, & le malade en ſera délivré. Faire enſorte que des criminels condamnez à la queſtion ne reſſentent aucun mal lorſqu'ils y ſont appliquez, en diſant ces vers:

Imparibus meritis tria pendent corpora ramis;
Diſmas & Geſmas, in medio eſt divina poteſtas:
Alta petit Diſmas, infelix infima Geſmas,
Nos & res noſtras conſervet ſumma poteſtas
Hos verſus dicas, ne tu forte tua perdas.

Ou le premier verſet du Pſeaume .... ou, *Sicut lac Benedictæ & glorioſæ Virginis Mariæ fuit dulce & ſuave Domino noſtro*, &c. ou enfin, *Jeſus tranſiens per medium illorum, ibat, Os non*, &c.

Arrêter l'effet des armes à feu, en diſant à rebours ces paroles de Nôtre-Seigneur à S. Paul, *Saule, Saule, quid me perſequeris?* & en y ajoûtant trois mots qui ne ſignifient rien.

Empeſcher qu'on ne lie les criminels, & qu'on ne les retienne en priſon; pourveu qu'ils ayent certaines lettres *De liberté*; dont parle le venerable Bede (*c*) dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, & qu'il appelle *Literas Solutorias.*

Eviter & chaſſer quantité de maladies, & détourner quantité de dangers par le moyen des *Brevets* ou *Billets*, qui ſont une eſpece de preſervatifs avec paroles, non moins ſuperſtitieux & reprouvez que les autres. Le Pere Creſpet (*d*) aſſeure que les Reiſtres qui vinrent en France durant la Ligue en avoient: Que les Japonois en vendent à ceux qui ſont à l'agonie, les aſſeurant que s'ils meurent avec ces brevets, ils ne ſeront point tourmentez des malins eſprits: Que Servius Novianus craignant de devenir chaſſieux, portoit penduës à ſon coû ces deux lettres Grecques α & ρ; & qu'il a veu à Avignon un jeune garçon que le Diable avoit poſſedé, à cauſe qu'on lui avoit attaché au coû un brevet où il y avoit des noms inconnus.

Le Concile Provincial de Roüen (*e*) en 1445. ,, or-
,, donne que ceux qui porteront des Brevets ou Billets
,, à leur coû, ou qui en feront porter aux bêtes, jeû-
,, neront & demeureront en priſon pendant un mois pour
,, la premiere fois; & que s'ils continuent dans leur
,, crime, s'ils ſeront punis plus rigoureuſement, ſelon
,, que l'Evêque le jugera à propos.

Il ne faut pas oublier ici ce qui eſt rapporté dans la vie de Saint Charles Baromée. (*f*) Ce grand Archevêque *ayant oui quelque vent* (dit le Docteur Juſſano, traduit par le Pere de Soulfour) ,, que parmi le peuple
,, s'étoient coulées, par une invention diabolique,
,, quelques Superſtitions pernicieuſes, ſous pretexte de
,, preſervatifs contre la peſtilence; c'eſt à ſavoir certains
,, billets ou bulletins écrits à la main, & d'autres im-
,, primez, mêmes gravez en anneaux & medailles, qu'on
,, alloit ſonnant parmi le vulgaire ignorant & ſimple, il
,, ne manqua pas incontinent de faire publier un Edit
,, prohibitif de toutes telles bagatelles, & autres ſembla-
,, bles fauſſetez & menſonges, comme ſuperſtitieuſes
,, impoſtures rejettées & condamnées par nôtre mere
,, l'Egliſe, montrant combien griefue étoit l'offenſe
,, faite à la Majeſté de Dieu par l'uſage de telles fauſſe-
,, tez diaboliques. Ainſi par cette voye il remedia
,, promptement à ce mal qui pouvoit attirer ce Peuple
,, à de grands & énormes pechez.

C'eſt dans ce même eſprit que Jean François Bonhomme (*g*) Evêque de Verceil ,, ne veut pas que
,, l'on ſe ſerve de brevets où il y ait des Caracteres ou
,, des mots inconnus, pour guerir les maladies des hom-
,, mes ou des bêtes.

Le Concile Provincial de Tours (*h*) en 1583. ,, de-
,, fend à tous Eccleſiaſtiques, ſous peine de ſuſpenſe,
,, & à tous Laïques ſous peine d'excommunication,
,, de ſe ſervir de brevets.

Le

(*a*) L. 2. de Demon. c. 1.
(*b*) In Appendic. to. 12. Annal. ad tom. 2. an. 120
(*c*) L. 4. c. 22.
(*d*) L. 1. de la haine du Diable, &c. Diſcours 10.
(*e*) C. 6.
(*f*) L. 4. c. 4.
(*g*) In Decret. viſit. tit. de Superſtit.
(*h*) Tit. 4.

Le Concile Provincial de Maxico (a) en 1585. ordonne ſous peine d'excommunication, „ que ceux qui „ porteront ſur eux, ou qui attacheront à leur côu certaines paroles écrites, ou certaines Oraiſons, dans la „ penſée qu'ils ne periront jamais, ni par l'eau, ni par „ feu, & qu'ils obtiendront tous les biens qu'ils pour„ ront ſouhaiter, ayent à les mettre entre les mains des „ Evêques, un mois aprés la publication de ſon Or„ donnance, afin qu'ils y apportent le remede neceſſai„ re.

Le Synode de Bourdeaux ſous Monſieur le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux (d) en 1600. „ Declare pour excommuniez tous Prêtres ou Clercs, „ qui ſous pretexte de quelque maladie ou autrement, „ pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, donnent „ des brevets, ceintures ou billets, où il y a herbes, „ paroles ou autres choſes reprouvées par les ſaints De„ crets.

Le même Cardinal (c) dans le Proſne qu'il a fait dreſſer pour ſon Dioceſe, enjoint aux Curez de dire: „ De „ la part de Dieu Tout-puiſſant, & de l'autorité qu'il „ lui a pleu commettre à Monſeigneur le Cardinal nô„ tre Archevêque & Primat, Nous dénonçons pour „ excommuniez tous faiſeurs ou donneurs de brevets, „ pour guerir de quelque maladie que ce ſoit.

De Solminiac Evêque de Cahors (d), repete dans ſes Statuts Synodaux de l'an 1638. ce que nous venons de rapporter du Synode de Bourdeaux, contre les brevets ou billets, qui ſont encore condamnez en termes formels par les Statuts Synodaux de Sens en 1658. par ceux d'Evreux en 1664. par ceux de Saint François de Sales, & de d'Aranton d'Alex, Evêque de Genéve; par ceux d'Agen en 1673. & par les Ordonnances du Dioceſe de Grenoble. Il eſt clair que cette condamnation ſe doit étendre à tous les brevets ou billets, de quelque matiere qu'ils ſoient, d'étoffe, de toile, de papier, de parchemin, liez, attachez, ſuſpendus, roulez, pliez, taillez, couppez, ſeuls ou enfermez dans des plumes, dans du bois, dans de l'os, dans de l'or, dans de l'argent, dans de l'yvoire, ſur tout lorſqu'ils contiennent quelque fauſſeté, où qu'on y mêle des paroles ſaintes avec des vanités ou des caractéres qui n'ont nulle proportion avec les effets qu'on en attend; ou que pour s'en ſervir ou met ſon eſperance, dans la maniere de les écrire, de les lier, de les plier, de les roûler, de les tailler, de les porter, de les attacher; comme s'il falloit qu'ils fuſſent écrits ſur du parchemin vierge, où à ſoleil levant, ou lorſqu'on lit l'Evangile à la Meſſe; ou qu'ils fuſſent liés avec certain nombre de fils, ou attachés par un homme vierge, ou qu'il fût neceſſaire que perſonne ne les vit, ou enfin qu'on y obſervat quelque autre ſemblable folie (e) Car il eſt ſans doute qu'ils ſeroient illicites & ſuperſtitieux.

(a) L. 3. tit. 18. n. 7.

(b) Ordonnances, &c. de Bourdeaux tit. 10.

(c) A la fin des Ordonnances cy-deſſus p. 263.

(d) C. 26.

(e) Ainſi que l'aſſeure S. Antonin en ces termes: Cavendum ut ſpes non ponatur in modo ſcribendi aut ligandi, puta quòd ſcribantur in charta virginea vel in ortu ſolis, vel dum legitur Evangelium, vel quod opportet ligari cum tot filis vel appendi per virginem hominem, vel quòd nullus debet videre, & hujusmodi vanitatibus quæ ad Dei reverentiam non pertinent, quia illicita eſſent, & ſuperſtitioſa. in Sum. 2. p. Tit. 12. §. 13.

TRAITÉ DES SUPERSTITIONS.

LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Des charmes ou enchantemens. Ce que c'eſt. Ce que c'eſt qu'un charmeur ou un enchanteur. Que tout charme eſt de ſoy un peché mortel. Exemples de divers charmes. Que ceux qui ſe font avec des paroles qui ne ſignifient rien, auſſi-bien que ceux qui ſe font avec des paroles qui ſignifient quelque choſe, ſont ſuperſtitieux & condamnez comme tels par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres.

LA condamnation des Phylacteres, ou preſervatifs, des billets ou brevets, & des autres vaines obſervances qui ſe font avec des paroles, enveloppe neceſſairement celle des charmes ou enchantemens. En effet, quoique tous les charmes ne ſoient pas ſeulement pour preſerver de quelques maux, ainſi que les preſervatifs & les brevets, & qu'il y en ait qui ſoient pour nuire au prochain, comme les malefices: Neanmoins il eſt clair qu'étant compoſez de paroles, ils ſont combatus par les mêmes raiſons que nous avons employées dans le Chapitres XXXI. pour montrer que les paroles, quelles qu'elles puiſſent être, n'ont nulle autre vertu que celle du Demon, pour produire les effets extraordinaires & ſurprenans que nous voyons qu'elles produiſent, lorſqu'elles ſont écrites ou proferées en conſequence de quelque pacte avec cet ennemi de nôtre ſalut. Mais comme toutes les paroles ne ſont pas des charmes, il faut expliquer ce que c'eſt proprement qu'un charme, afin que l'on juge de-là avec quelles paroles il ſe fait.

On appelle charme un certain arrangement de paroles en vers, en rithmes, ou en proſe, dont on ſe ſert pour produire des effets merveilleux & ſurnaturels. Voilà comme Diana le définit dans ſa Somme (*a*).

Ainſi les Charmeurs, ou Enchanteurs ſont ceux qui par le moyen de certaines paroles font des choſes merveilleuſes & ſurnaturelles. Voilà pourquoi S. Jerôme, S. Iſidore, Evêque de Seville, & Jean de Sarisbery, Evëque de Chartres (*b*), diſent qu'on appelle *Enchanteurs* ceux qui pratiquent l'Art magique avec des paroles. C'eſt en ce ſens que Leonard Vair (*c*) aſſure *que le mot Latin* Incantator (qui ſignifie un Enchanteur) *eſt interpreté*, intus in corde cantator, *c'eſt-à-dire*, une perſonne *qui chante & prêche au dedans du cœur des autres.* Deſorte que ceux qui gueriſſent les maladies des hommes & des bêtes; & qui ſe preſervent eux & les autres de certains maux & de certains dangers, par des paroles, ſont de veritables Enchanteurs (*d*).

Or tout enchantement, ſelon la remarque du Cardinal Cajetan (*e*), eſt de ſoy un peché mortel, parce qu'il ne s'en fait point ſans une invocation, ou expreſſe, ou tacite du Demon, laquelle eſt un effet de la Superſtition, qui veut rendre quelque honneur à cet eſprit malin. ,, C'eſt pour cela, dit-il, que ceux qui uſent de charmes, quels qu'ils ſoient, ne peuvent être excuſez de peché, ſi ce n'eſt à cauſe qu'ils n'ont pas eu intention d'invoquer le Demon, & qu'ils ne l'ont invoqué que par accident; ſans ſavoir qu'ils l'invoquoient, & dans la penſée que ce qu'ils faiſoient, étoit licite. Mais remarquez, ajoûte-t'il enſuite, que cette ignorance n'a lieu dans les perſonnes ſimples que juſqu'à ce qu'elles ayent été averties de renoncer à ces Superſtitions. Car après qu'elles en ont été une fois averties, elles ſont inexcuſables, parce qu'elles ne ſont plus dans la bonne-foy, & qu'il eſt aiſé de les convaincre qu'elles n'ont pas peché en cela par ignorance, puis qu'après avoir ſçeu qu'elles invoquoient le Demon, ou du moins après avoir douté ſi elles l'invoquoient ou non, elles n'ont pas laiſſé de ſe ſervir d'enchantemens. Ceux-là auſſi ne ſont pas excuſables, qui ayant fait autrefois quelque charme par ignorance, diſent qu'ils n'en euſſent fait ni plus ni moins, quand même ils y euſſent reconnu du mal; d'autant que leur ignorance n'a pas été cauſe de leur peché.

Si bien qu'on ne peut gueres; ſans pecher mortellement: Eteindre des incendies, arrêter le ſang qui cou-

le

(*a*) V. Enſalmus. Enſalmus, *dit-il*, ſeu incantatio dicitur ſtructura verborum, metro, vel ſolutâ oratione compoſita ad effectus miros & ſupernaturales edendos.

(*b*) S. Hier. in c. 2. Daniel. Iſid. l. 8. Origin. c. 9. Joh. Sariſb. Polycrat. c. 12. Incantatores vocati ſunt qui artem verbis peragunt.

(*c*) L. 2. c. 11;

(*d*) C'eſt auſſi ce que nous ſignifient ces paroles de Theodore Balſamon, Patriarche d'Antioche: In Epiſt. Canonic. S. Greg. Nyſſ. ad S. Letoium ad can. 3. Dicuntur præſtigiatores qui & incantatores appellantur, qui per aliquas magicas incantationes vel feras alligant, ad hominum vel detrimentum, vel utilitatem, ut videtur, aliqua facientes. Ad detrimentum quidem, morbos, vel deliria, vel paralyſes inducentes: Ad apparentem autem utilitatem amores immittentes, vel amicitias reſque proſperas Dæmonum invocatione efficientes.

(*e*) In Sum. V. Incantatio. Incantatio omnis peccatum eſt mortale ex ſuo genere, quia invocatio eſt Dæmonis manifeſta. vel tacita, ex aliqua Superſtitione adinventa ad nonnullum Dæmonis cultum.

le d'une cuiſſe bleſſée, guerir le mal de cuiſſe, remettre les membres diſloquez, guerir le mal de goute, ni empeſcher qu'on ne verſe en caroſſe, par le moyen de certains charmes (*a*).

Ni faire ce que Bodin raconte en ces termes (*b*): ,, Il y en a en Allemagne qui mettent en un pot bouïllir du lait de la vache que la Sorciere aura tarie, & en diſant certaines paroles que je tairai, & frappant contre le pot des coups de bâton, au même inſtant ils diſent que le Diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups. C'eſt choſe illicite, car c'eſt ſuivre l'intention & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'eſt pas Sorciere, pour en être auſſi, voyant choſe ſi étrange.

Ni pratiquer quelqu'une des choſes, dont Leonard Vair (*c*) parle ainſi en Hiſtorien ſeulement; puiſque dans le Chapitre 11. du 2. Livre il prouve que les paroles n'ont pas d'elles-mêmes la vertu de charmer les maladies, ni de produire d'autres effets extraordinaires, ainſi que nous l'avons rapporté dans le Chapitre 31. ,, Ne ſçait-on pas aſſez que d'aucuns par la vertu de certains mots ſe ſont metamorphoſez en bêtes, & ont pris le viſage d'autres choſes? D'autres auſſi ne ſe ſont-ils pas fait tranſporter d'un vol iſnel & preſqu'en un moment, en des lieux fort écartez de leur demeure? Ce qui nous doit plus aiſément être perſuadé, entant que les animaux ſont arreſtez, & mêmes pris par la force de quelques mots. Les mulots, les ſauterelles, & autres vermines, qui nuiſent aux blés, aux vignes, & aux vergers, ſont-elles pas chaſſées par mots & écriteaux, ou par certains caracteres que bien ſouvent on prononce ſans y penſer? Les ſerpens ne ſont-ils pas arrêtez par la vertu d'aucuns mots? Et que dirons-nous d'un certain Magicien, lequel aprés avoir murmuré trois ou quatre paroles en l'oreille d'un taureau, le fit tomber ſi rudement & lourdement à terre, qu'il ſembloit être mort? Cela eſt d'abondant confirmé par ceux qui engravent ſur du pain certains caracteres, & le preſentent à manger pour recouvrer quelque choſe perduë ou dérobée. Il y en a auſſi d'aucuns, leſquels aprés avoir prononcé quelque charme, marcheront les piés nuds ſur des charbons ardens, & ſur la plus pointuë épée que ce ſoit, & ne s'appuyant que ſur un doit, de l'autre main ils éleveront en haut un homme, ou quelqu'autre plus pezant faix: ils domteront d'une ſeule parole les plus farouches chevaux & les taureaux les plus furieux. On fait auſſi mourir les vers & arrêter le ſang, encore qu'il coulât de toutes parts, en diſant certains mots. Bref, par la prolation d'aucuns mots, toutes maladies ſont dejettées du corps de l'homme, les playes ſont gueries, & les fléches qui tiennent aux os, ſont arrachées ſans aucune douleur. Et il s'en trouve d'aucuns qui ſe vantent de pouvoir guarir ceux qui ſeront mordus de chiens enragez, ou de ſerpens, ou qui ſeront tourmentez de quelque autre venin, encor qu'ils ſoient abſens, & même bien éloignez d'eux, & qu'ils ne s'aideront en cela d'aucun autre remede que de la prononciation de quelques mots.

Ni arrêter ou faire courir les chevaux, les caroſſes, les chariots, les coches, & les charettes, en recitant certaines paroles, ou en les écrivant ſur le lieu par où ils doivent paſſer. S. Jerôme (*d*) fait mention d'un Charmeur qui faiſoit courir ou arrêter des chevaux quand il vouloit. Quand cela arrive, il faut faire rebrouſſer chemin aux chevaux, & les faire paſſer par un autre endroit.

Ni arrêter le ſang qui coule du nez, en écrivant ſur le front de la perſonne qui ſaigne, avec ſon ſang même, certaines lettres & certaines paroles. Ou en lui faiſant avaler un billet ſur lequel on ait écrit ce mot A... ni s'échapper d'une priſon en faiſant ce qui ſuit.

Le jour que l'on entre en priſon il faut manger ſobrement, & le lendemain avaler à jeun une croûte de pain ſur laquelle on aura écrit ces paroles: *Senozam*, *Gozoza*, *Gober*, *Dom*, &c. Puis ſe coucher & dormir ſur le côté droit.

Ni arrêter les caroſſes, les charettes &c. en mettant au milieu du chemin un petit bâton ſur lequel on aura écrit ces mots. *Jeruſalem omnipotens Deus, convertis toi, arreſtes toi là, enſuite traverſe le chemin par où tu vois venir les caroſſes & chevaux* &c. Ni tirer de cent pas loin dans un ſol, & donner dedans en écrivant ſur un morceau de papier les noms des trois Rois, y envelopant la balle, puis en retirant ſon haleine, en tirant le piſtolet, le fuſil &c. dire, *je te conjure d'aller droit où je veux tirer* &c. Ni charmer les armes à feu & les empêcher de tirer

1. En faiſant un certain caractére ſur du parchemin vierge de loup où de bouc lorſque le Soleil entre dans le ſigne d'*Aries*, un mardi à la premiere heure du jour.

2. En diſant ,, Arquebuſe, piſtolet, ou autre arme à feu, je te commande que tu ne puiſſe tirer de par l'homme qui ſouffrit mort & paſſion à l'arbre de la croix pour nous pauvres pecheurs, & qu'il te ſoit donné par penitence de ne point tirer &c.

3. En decouvrant la bouche du Canon & de la platine, & diſant ces mots, *Lematrem Obſtrahot Obſtre mater* &c.

4. En diſant *S. Roch aroc fornes, au nom du Pere &c. Florido pondò pullo favem diatam flum penigum penetralis diaboli qui quærunt mala mihi voco adjuro vos reges infernales & omnes ſpiritus immundos, amen* &c.

5. En diſant. ,, Je te conjure au nom de Dieu, que tu ayes à perdre ta chaleur, comme Judas perdit ſa couleur quand il eut trahi Notre Seigneur &c.

6. En portant ſur ſoi, ou en diſant ces mots, lorſque l'on voit les armes. *Valcanda jacem raphit maphit eſcorbis*, &c.

7. En portant ſur ſoi ces lettres écrites dans un billet envelopé d'un linge neuf, aprés qu'elles auront été neuf jours ſur un autel: ✠. ✠. *f. a, p. h. p. q. (a. h. q.* &c. Se garentir d'un coup d'epée en diſant, *Iram quiram fran fraten frateſque*, &c. Se garentir de ſon ennemi en diſant *Sanguis Chriſti* ✠. *ſit inter* ✠. *te* ✠. *& me.* &c.

Ni guerir un cheval encloué en mettant trois fois les pouces en croix ſur ſon pié, & en diſant à chaque fois un *Pater* & un *Ave* au nom du dernier pendu qui a tué. &c. Dire ces mots avant que de jouer aux cartes on aux dez: *Partiti ſunt veſtimenta mea, miſerunt ſortem contra me ad incarte ela a filii a Euiol Liebec Braya Braguefa & Belzebuth.* &c. puis faire trois ſignes de croix ſur les cartes & les dez, pour y gagner toujours.

Ni porter un enfant qui eſt malade de la fievre ſur le toit d'une maiſon, ou le mettre ſur une fournaiſe pour le guerir. Les femmes qui le font ſont condamnées à une année de penitence, ſelon le Penitenciel de Bede, (*e*) Burchard Evêque de Wormes, & Ives de Chartres (*f*) dans leurs Decrets:

Ni chauſſer toujours la jambe gauche la premiere pour ſe preſerver de la colique ..... Empecher les chaſſeurs de rien prendre & de rien tuer à la chaſſe en diſant, *ſi ergo me quæritis ſinite* .... &c. Appaiſer la tempête en écrivant *Conſummatum eſt* d'une certaine maniere, & en le

---

(*a*) Pline parle de ces charmes en cette maniere: Lib. 28. c. 2. Etiam parietes incendiorum deprecationibus conſcribuntur. Dixit Homerus, profluvium ſanguinis vulnerato femine Ulyſſem inhibuiſſe carmine, Theophraſtus Iſchiadicos ſanari. Cato prodidit luxatis membris carmen auxiliari, M. Varro Podagris. Cæſarem Dictatorem poſt unum ancipitem vehicul caſum, ferunt ſemper, ut primùm conſediſſet, id quod pleroſque nunc facere ſcimus, carmine ter repetito, ſecuritatem itinerum aucupari ſolitum.

(*b*) L. 3. de la Demono, c. 5.

(*c*) L. 1. c. 5.

(*d*) In vita Hilarion.

(*e*) C. 11.

(*f*) L. 10. C. 14. & l. 19. P. 11. C. 41. Mulier ſi filium ſuum ponit ſuper tectum, aut in fornacen pro ſanitate febrium annum unum pæniteat.

le mettant enſuite ſur la pointe d'un couteau à manche noir.

Ni charmer les armes en diſant .... fois *Molatum*, & enſuite *Molatus dives*, *fulgiter*, *regina*, ... ou bien *à ſignis Cœli .... nolite timere quia ego vobis jubeo* ..... ni guerir l'epilepſie où le mal caduc en liant au bras du malade un des clous d'un crucifix. Ni guerir la goute en écrivant ſur une plaqne d'or ce vers latin traduit d'Homere

Concio turbata eſt, ſubter quoque terra ſonabat.

lorſque la lune eſt dans la balance, ou plutôt dans le ſigne du lion. Ni guerir la fievre .... en écrivant ſur une feuïlle d'olivier cueïllie avant le lever du Soleil, & portée au coû; CAROY, A...

Ni éteindre le feu qui eſt dans une cheminée, en faiſant trois croix ſur le manteau de la cheminée, & en diſant certains mots.

Ni s'expoſer tout nud au Soleil levant, & en même-temps dire certaine quantité de fois *Pater* & *Ave*, pour guerir les fiévres. Il y a des femmes & des filles qui le pratiquent ainſi, ayant plus de ſoin de leur ſanté que de leur honneſteté & de leur modeſtie.

Ni ſe mettre le coû ſur une auge de porcs, en diſant, *au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit*, pour être guery des fiévres.... & de quelques autres maladies.

Ni étendre ſur la ratte d'une perſonne qui en eſt malade, la ratte d'une bête, en diſant, *Que l'on fait un remede pour la ratte.*

Ni employer aucun des moyens que S. Bernardin de Sienne (*a*) décrit, & condamne de la ſorte: „ Il y en a qui étant ſur mer, & voyant une certaine nuée s'élever, la conjurent avec certaines paroles en tenant leur épée toute nuë en leurs mains. D'autres pour être gueris du mal, ou de l'enfleure de gorge, prennent un couteau qui a le manche noir, & recitent certains mots. D'autres pour guerir le mal de reins font coucher le malade le viſage contre terre, puis une femme qui a eu deux enfans tout d'une portée, tenant deux quenouïlles dans ſes deux mains lui marche ſur les reins, & paſſe trois fois par deſſus lui, en prononçant quelque charme. Quelques-uns pour remettre les veines de la cuiſſe qui ſont torſes & hors de leur ſituation ordinaire, prennent un baſſin plein d'eau, & par le moyen de certaines paroles font monter l'eau de ce baſſin en haut dans un pot de terre. Quelques autres pour guerir la fiévre continuë, la fiévre tierce, ou la fiévre quarte, donnent à manger aux malades à jeun pendant trois jours des feuïlles d'arbres, ou des pommes, ſur leſquelles ils écrivent certains mots. Il y en a enfin qui pour guerir des bleſſures recitent la formule qui commence par, *Longinus fuit Hebræus*, &c. ou celle-ci, *Tres boni fratres*, &c.

Ni empeſcher qu'un poulet à qui on aura percé la tête d'un coûteau ne meure, en diſant, *Gaber ſi loc, fendu*. Ni guerir d'autres fiévres .... en prenant d'un certain vin, dans lequel on a fait tremper quelque-temps, ces paroles écrites ſur du papier, *Conceptio Immaculata Beatæ Mariæ Virginis.*

Ni ecrire en beaux caractères ces paroles ſur un billet, *Loüée ſoit l'Immaculée Conception de la tres-Sainte Vierge*, maſcher & avaler ce billet le Samedi matin, afin de garder tant qu'on voudra les remedes qu'on nous aura donnez, & de ne jamais vomir les medecines que nous avons priſes.

Ni mettre un baſton entre ſes jambes & dire ces paroles, *Baſton blanc*, *Baſton noir*, &c. qui ſont celles que diſent les Sorciers, lorſqu'ils veulent aller au Sabath, ainſi que le témoigne Henri Boquet (*b*) dans ſon diſcours des Sorciers.

Ni empeſcher qu'on ne tire droit avec un canon, un fuſil, ou une autre arme à feu, en recitant ces mots, *Molaton*, *Malatas Dinor*.

Ni enfin guerir des maladies des hommes ou des beſtes, & faire des choſes ſurnaturelles & extraordinaires, en recitant des paroles, ſoit de l'Ecriture Sainte, ſoit des Offices divins, ſoit quelques autres que l'Egliſe n'a point établies pour produire ces effets. Car cela eſt poſitivement condamné parmi les Chrétiens, ſous les noms de charmes & d'enchantemens, de Charmeurs & d'Enchanteurs.

„ Lorſque vous ſerez entrez dans la terre que je vous montrerai (*dit Dieu à ſon Peuple* (*c*) donnez-vous bien de garde d'imiter les abominations des Gentils, & faites en ſorte qu'il ne ſe trouve point d'Enchanteurs parmi vous.

Le Roi Manaſſes eſt blaſmé dans le ſecond Livre des Paralipomenes (*d*), de ce qu'il avoit à ſa ſuite & à ſa Cour des Magiciens & des Enchanteurs:

Le Prophete Iſaïe (*e*) prédit à la ville de Babylone qu'elle ſera ſterile & veufue, à cauſe de la multitude de ſes malefices, & de l'extreme dureté de ſes Enchanteurs:

Saint Irenée (*f*) dit des Heretiques, appellez Simoniens, qu'ils ſe ſervoient d'exorciſmes & de charmes: & des Sectateurs de Baſilides (*g*), qu'ils mettoient en uſage les images magiques, les enchantemens, & les invocations du Demon: Nicephore (*h*) témoigne preque la même choſe des Helceſeites, qui étoient les Diſciples du faux Prophete Elxai.

Origene ou Jean de Jeruſalem (*i*), aſſeure que „ les enchantemens damnables ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames. Ce que la plûpart des hommes (*dit-il*) ne reconnoiſſant pas aujourd'hui, auſſitôt qu'ils ont quelque incommodité, ils ont recours aux enchantemens & aux Enchanteurs. D'autres ſe ſervent d'enchantemens contre les enchantemens des ſerpens, contre les ſuggeſtions & les blaſphemes des Demons. D'autres charment ceux-là même qui charment les autres, ou qui ſont charmez. Et toutes ces choſes ſont des inventions du Diable.

Le Concile de Laodicée (*k*) deffend aux Eccleſiaſtiques *d'être Magiciens ou Enchanteurs*. S. Ephrem Diacre de l'Egliſe d'Edeſſe en Syrie (*l*) declare „ que dans nôtre Baptême nous avons renoncé aux malefices, aux divinations & aux charmes.

S. Jean Chryſoſtome (*m*) voulant empeſcher ſes Auditeurs de ſe ſervir des remedes extraordinaires & diaboliques que les Juifs leur preſentoient, & les exhortant à mourir plûtôt que de recouvrer la ſanté par cette voye, leur adreſſe ces paroles: „ Quand vous voudrez détourner un Chrétien d'avoir commerce avec les Juifs, dites-lui que nous portons le nom de Chrétiens, & que nous en avons la qualité, non pas pour avoir recours à ſes ennemis. Que s'il prend pour pretexte quelque maladie dont il recherche la gueriſon, & s'il vous repond qu'il ne va chercher des Juifs qu'à cauſe qu'ils promettent aux malades de les guerir, découvrez-lui les fourberies, les enchantemens, les ſortileges & les breuvages empoiſonnez dont ſe ſervent ces malheureux. Ils n'ont pas d'autres ſecrets que ceux-là pour guerir les maladies en apparence; car ils ne gueriſſent pas effectivement. Et je ne craindrai pas d'avancer une verité qui paroîtra peut-être incroyable; c'eſt que quand „ mê-

---

(*a*) Tom. 1. Serm. 1. in quadrag. art. 3. c. 2.

(*b*) C. 26.

(*c*) Deuteron. 18.

(*d*) C. 33. Habebat ſecum Magos & Incantatores.

(*e*) C. 47. Venient tibi duo hæc ſubitò in die una, ſterilitas & viduitas. Univerſa venerunt ſuper te propter multitudinem maleficiorum tuorum, & propter duritiam Incantatorum tuorum vehementem.

(*f*) L. 1. adverſ. hereſ. c. 20. Exorciſmis & Incantationibus utuntur.

(*g*) Ibidem c. 23. Utuntur & imaginibus, & incantationibus, & invocationibus.

(*h*) L. 5. Hiſtor. Eccleſ. c. 24.

(*i*) Tract. 3 in Job.

(*k*) Can. 36.

(*l*) De abrenunciatione.

(*m*) Hom. l. 6. adverſ. Jud. eos.

„ même ils gueriroient veritablement les maladies, il vaudroit mieux mourir, que de chercher ſa gueriſon en implorant le ſecours de ces ennemis de Dieu. Car que ſert-il de guerir le corps, ſi on laiſſe mourir l'ame? Et quel avantage y a-t-il de recevoir un peu de conſolation en ce monde, pour être enſuite pricipité dans les flâmes eternelles?

Il combat encore de ſemblables deſordres dans la ville de Conſtantinople, où les enchantemens étoient pratiquez par pluſieurs perſonnes; & c'eſt ce qui l'oblige d'y preſcher, (a) „ Que comme les femmes qui aiment mieux voir mourir leurs enfans que d'avoir recours à ces Superſtitions, lorſqu'il s'agit de leur gueriſon, ou de celle de leurs maris, ou des perſonnes qui leur ſont les plus chetes & les plus intimes, ont la gloire du martyre devant Dieu? ainſi les autres femmes qui uſent de ces moyens abominables pour le rétabliſſement de leur ſanté, ſont veritablement idolatres. Car, *dit-il*, elles auroient ſacrifié aux Idoles, ſi cela leur étoit permis; & on peut dire qu'elles y ont ſacrifié effectivement, puiſque ces remedes qu'elles pendent à leur coû, ſont une eſpece d'idolatrie, quoique les perſonnes qui gagnent leur vie à faire pour elles ces enchantemens, puiſſent dire mille fois qu'elles invoquent le nom de Dieu ſans faire autre choſe, & que les femmes qui ſe ſervent d'elles dans leurs maladies diſent d'elles que ce ſont de bonnes vieilles femmes Chrétiennes & fideles.

„ Si vous avez la foi (*c'eſt toujours S. Jean Chryſoſtome qui parle*) faites le ſigne de la Croix ſur vous. Dites, je n'ai point d'autres armes que celles-là; c'eſt mon unique remede, & je n'en reconnois pas d'autre. Mais dites-moi, je vous prie, ſi ayant fait venir un Medecin, au lieu de ſe ſervir des remedes de la Medecine dont il fait profeſſion, il uſoit d'enchantemens pour vous guerir, le prendriez-vous pour un Medecin? Non certes, puiſqu'il n'obſerveroit rien des regles de la Medecine. C'eſt ici la même choſe, & ceux qui ont recours aux enchantemens ne gardent nullement les régles du Chriſtianiſme. Il y en a d'autres qui pendent à leur coû des noms de Fleuves, & commettent mille autres excés de cette nature. Je vous le dis, & je vous en avertis tous par avance, que ſi quelqu'un eſt convaincu de s'être ſervi de ces ſortes de moyens, je ne lui pardonnerai pas la ſeconde fois, ſoit qu'il ait pendu quelque choſe à ſon coû, ſoit qu'il ait eu recours aux enchantemens, ſoit qu'il ait pratiqué quelque autre moyen de cet art pernicieux.

„ Vous ne vous contentez pas de ligatures & de charmes (*dit-il au Peuple d'Antioche*) (b) Mais en outre vous faites venir chez-vous de vieilles femmes toutes yvres & chancelantes. Aprés cela n'êtes-vous pas chargez de confuſion & de honte, en faiſant reflexion ſur cette ſageſſe ſi relevée que l'on enſeigne parmi nous?

Enfin expliquant ces paroles du Pſeaume 9. „ Je trouverai ma joie dans le ſalut que vous donnez, *il eſt dit à nôtre ſujet:* Ma couronne & mon Diademe c'eſt de vous eriger un trophée, & d'obtenir de vous mon ſalut, ô mon Dieu! Je parle ainſi à cauſe de ceux qui ſe ſervent d'enchantemens dans leurs maladies, & qui ont recours à d'autres impoſtures & à d'autres preſtiges, pour trouver quelque ſoulagement dans leurs infirmitez. Car ce n'eſt pas là ſe guerir, mais ſe perdre, puiſque nôtre plus grande gueriſon eſt d'être gueris de Dieu.

S. Gaudence Evéque de Breſſe (c) aſſeure les Neophytes „ que les malefices & les charmes ſont des eſpeces d'idolatrie.

S. Ambroiſe (d) ſe moque des charmes & des enchantemens en ces termes: „ Il y a bien des gens qui tentent l'Egliſe; mais les enchantemens qui ſe font par l'art magique, ne lui peuvent nuire en aucune maniere, & les charmeurs n'ont nul pouvoir dans les lieux où l'on chante tous les jours les loüanges de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe n'a point d'autre Enchanteur que Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, qui rend inutiles les charmes des Magiciens & le venin des Serpens.

Le 4. Concile de Carthage (e) en 398. „ ordonne que ceux qui s'appliqueront aux enchantemens ſeront ſeparez de l'aſſemblée des Fideles.

(f) Saint Auguſtin qui a été un des Peres de ce Concile, declare „ que les remedes que la Medecine condamne, ſoit qu'ils conſiſtent dans les enchantemens, ou dans certains caracteres, appartiennent à la Magie, & ſont des effets de quelque pacte avec les Demons.

Le Concile d'Agde (g) en 506. ordonne la même choſe aux Eccleſiaſtiques que le Concile de Laodicée, dont nous venons de parler.

Saint Gregoire le Grand (h) loüe le Notaire Adrien de ce qu'il donnoit la chaſſe aux Enchanteurs, qu'il appelle les ennemis de JESUS-CHRIST, auſſi-bien que les Sorciers, *Inimicos Chriſti*, & il l'exhorte de continuer à leur faire la guerre.

S. Eloi Evêque de Noyon defend aux Chrétiens „ d'ajoûter foi aux Enchanteurs, & de les conſulter pour quelque ſujet ou quelque maladie que ce ſoit, parce, *dit-il*, que celui qui commet ce crime perd auſſi-tôt la grace du Baptême.

Le Concile Conſtantinople (i) en 692. „ veut que l'on chaſſe de l'Egliſe les Enchanteurs.

Gregoire II. enjoint à l'Evêque Martinien & au Prêtre Georges (k), qu'il envoye en Baviere, „ de ne pas ſouffrir les charmes & les enchantemens, qui ſont des reſtes de l'erreur des Payens.

Le 3. Concile de Tours en 813. „ ordonne aux Curez d'avertir les Fideles que les charmes ne peuvent ſoulager en aucune maniere, ni les perſonnes, ni les bêtes malades, boiteuſes, ou moribondes, & que les enchantemens ne ſont que des pieges & des embuſches, dont le Demon qui eſt l'ennemi du genre humain, ſe ſert pour les tromper.

Le 6. Concile de Paris (l) en 829. appelle les charmes, „ des maux tres-pernicieux, & des reſtes de l'Idolatrie.

Le Pape Nicolas I. (m) défend aux Bulgares d'uſer d'enchantemens & de charmes, „ parce que ce ſont des pompes & des œuvres du Demon, auſquelles nous avons renoncé dans le Baptême, & dont nous nous ſommes dépouillez avec le vieil homme & avec ſes œuvres, lorſque nous nous ſommes revêtus du nouveau.

Herard Archevêque de Tours (n) dans ſon Capitulaire de l'année 858. veut „ que l'on mette les Charmeurs en penitence publique ", comme étant coupables d'un grand crime.

Le Pape Etienne V. dans le diſcours qu'il fit au Peuple Romain, & qui eſt rapporté par Anaſtaſe le Bibliothecaire, dans ſa vie, veut „ que l'on retranche de la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, les Charmeurs & ceux qui uſent d'enchantemens, juſqu'à ce qu'ils ayent fait penitence d'un ſi grand crime; & qu'ils ſoient frappez d'un perpetuel Anatheme, s'ils perſeverent dans un peché ſi énorme.

Le Concile d'Eanham en 1009. (o) eſt d'avis „ que l'on chaſſe du païs les Charmeurs, afin que le Peuple fidele ſoit plus pur & plus ſaint, à moins qu'ils n'en veüillent ſortir d'eux-mêmes avec tout ce qui leur ap-

---

(a) Homil. 8. in Ep. ad Coloſſ.
(b) Homil. 21. ad pop. Antioch.
(c) Tract. 4. de lectione Exodi
(d) L. 4. Haxaëm. c. 8.
(e) Can. 89.
(f) L. 2. de Doct. Chriſt. c. 20.
(g) Can. 68.
(h) L. 9. indict. 4. Epiſt. 47.
(i) Trullan. c. 61.
(k) In Capitulari Martiniano Ep. Georg. Presb. &c. c. 9.
(l) L. 3. c. 2.
(m) Reſponſ. ad Conſult. Buigar. c. 15.
(n) Cap. 3.
(o) Cap. 4.

appartient, ou qu'ils ne faſſent une penitence proportionnée à la grandeur de leur crime.

Les Canons Penitentiaux condamnent les charmes & les Charmeurs ; par ces mots (a) : „ Celui qui aura fait des enchantemens & des divinations diaboliques, fera penitence ſept ans. Celui qui aura cueilli des herbes medecinales avec des paroles d'enchantemens, fera penitence vingt jours. Celui qui purifiera ſa maiſon avec des chanſons magiques, ou qui fera quelque choſe de ſemblable, & qui y conſentira, ou qui le conſeillera, ſera en penitence cinq ans. Celui qui aura fait quelque faſcination par paroles, fera penitence trois Carêmes au pain & à l'eau. Le premier, avant le jour de la Nativité de Nôtre-Seigneur ; le ſecond avant Pâſques ; & le troiſième, les treize jours avant la Fête de Saint Jean-Baptiſte.

Saint Bernard avoit tant d'horreur pour les enchantemens dès ſa plus tendre jeuneſſe, que s'étant trouvé mal d'une grande douleur de tête ; il ne voulut point être gueri par leur moyen. „ Etant encore petit enfant (*dit Guillaume ; Abbé de Saint Thierry de Reims*, (b) il ſe trouva mal d'une grande douleur de tête, & fut obligé de ſe mettre au lit ; Et étant en cet état, on lui amena une femme qui promettoit d'adoucir ſa douleur par ſes enchantemens. Mais quand il apperçût qu'elle approchoit avec les inſtrumens de ſes charmes, par leſquels elle avoit accoûtumé de tromper le Peuple, il l'éloigna de ſoy, en criant, & la chaſſa avec un grand mouvement d'indignation. La miſericorde de Dieu ne manqua pas de recompenſer le bon zele de ce ſaint enfant. Il en reſſentit l'effet auſſi-tôt ; & ſe levant dans l'impetuoſité de l'eſprit de Dieu, il ſe trouva entierement gueri de ſon mal ; ce qui lui ſervit à faire croître ſa foi, & Dieu lui fit encore cette grace de lui apparoître & de lui découvrir ſa gloire, comme il fit autrefois à Samuël dans Silo, lorſqu'il étoit encore enfant.

Le Concile de Palence (c) en 1322. „ defend très-expreſſement à toutes ſortes de perſonnes de conſulter les Enchanteurs, ou de leur demander avis, ſoit pour elles, ſoit pour les autres, à peine d'excommunication, *ipſo facto*.

Le Concile de Friſingen dans le Duché de Baviere (d) en 1440. declare *que les enchantemens ſont des cas reſervez à l'Evêque*, & par conſequent de grands pechez, *& que les Enchanteurs doivent ſe confeſſer à l'Evêque ou à ſon Penitentier.*

Le Concile Provincial de Rouen (e) en 1445. ordonne „ que les Charmeurs jeûneront un mois en priſon pour la premiere fois, & que s'ils continuent de ſe ſervir de charmes, ils ſeront punis plus rigoureuſement, ſelon que l'Evêque le jugera à propos ". Long-tems avant l'an 1445. un autre Concile de Rouen qui fut tenu ſous le jeune Clovis, avoit declaré que les charmes étoient une Idolatrie, & qu'il falloit avoir grand ſoin de les exterminer (f). Ce Concile a été publié par le P. Dom François Pommeraye dans ſes Synodes de Rouen.

Innocent VIII. par ſa Bulle (g) *Summis deſiderantes affectibus*, Adrien VI. par ſa Bulle *Dudum*, Leon X. par ſa Bulle *Supernæ diſpoſitionis arbitrio*, Sixte V. par ſa Bulle *Cœli & terræ*, & Gregoire XV. par ſa Bulle *Omnipotentis Dei*, decernent de grandes peines contre les Enchanteurs & contre ceux qui uſent d'enchantemens.

Le Concile Provincial de Bourges (h) en 1528 „ enjoint aux Curez & Recteurs des Paroiſſes, ſous des peines arbitraires qu'il remet au jugement des Ordinaires, de declarer à l'Evêque ou à ſon grand Vicaire s'ils ne connoiſſent point dans leurs Paroiſſes des Enchanteurs, ou d'autres perſonnes qui pratiquent de ſemblables Superſtitions.

Dans le Proſne du Rituel de Meaux de l'année 1546. & dans ceux de pluſieurs autres Rituels, „ on declare excommuniez les Charmeurs & Charmereſſes, les Devins & les Devinereſſes, & ceux qui croyent & ajoûtent foi à eux.

Le Synode d'Ausbourg (i) en 1548. dit „ Que l'on doit refuſer la Communion à tous ceux qui pratiquent les enchantemens des Demons, à moins que par l'avis de leur Confeſſeur ils ne renoncent abſolument à ces vaines pratiques, & n'en faſſent penitence.

Le Synode de Treves en la même année, „ excommunie tous ceux qui obſervent les charmes, & veut qu'on les mette en priſon, & qu'on les y détienne juſqu'à ce qu'ils ſoient délivrez des ſuggeſtions & des illuſions des Demons qui ſont leurs maîtres.

Le Concile Provincial de Narbonne (k) en 1551. proteſte „ que le principal ſoin des Evêques doit être de bien prendre garde que les enchantemens & toutes les autres tromperies du Demon ne gâtent leurs Dioceſes.

Monluc, Evêque de Valence & de Die (l), „ ordonne expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée Communion aux Charmeurs, juſqu'à ce qu'ils ayent renoncé aux Superſtitions & aux inventions du Demon.

Le premier Concile Provincial de Milan en 1565. (m) donne pouvoir aux Evêques „ de punir ſeverement & d'excommunier les Magiciens, qui ſe perſuadent ou qui promettent aux autres qu'ils pourront par le moyen de leurs enchantemens commander aux vents, aux tempêtes, à l'air, & à la Mer.

Le Synode de Chartres en 1575. (n) enjoint aux Curez „ de reprendre ſeverement les Enchanteurs, juſqu'à ce qu'ils ſoient degagez des filets du Demon, qui les tient captifs comme il lui plaît.

L'Egliſe Gallicane aſſemblée à Melun en 1579. (o) defend aux Eccleſiaſtiques de s'appliquer aux ſortileges, aux malefices, & encore moins aux enchantemens, pour en faire un honteux commerce ; *Et leur enjoint*, que s'il ſe preſente à eux quelques perſonnes affligées de charmes & de malefices, ils les ſoulagent par les prieres de l'Egliſe, & par la participation frequente des Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie.

De Thou, Evêque de Chartres, dans ſon Rituel de l'année 1581. (p) exhorte ſes Peuples de „ mettre en Dieu leur eſperance & entiere confiance dans leurs affaires, neceſſitez & tribulations, ſans recourir aux Charmeurs, Enchanteurs, & autres ſemblables impoſteurs, étant aſſurez qu'il leur donnera indubitable enſeigne, adreſſe, conduite, & toute conſolation.

Le Concile Provincial de Bourges en 1584. (q) condamne „ tous les Enchanteurs, *& veut* que les Eccleſiaſtiques qui ſeront convaincus d'un ſi grand crime, ſoient ſuſpens des fonctions de leurs Ordres & livrez au Bras Seculier, & que les Laïques ſoient excommuniez & dénoncez à leurs juges.

Le Concile Provincial de Mexico en 1585. defend „ de conſulter les Enchanteurs & de ſe ſervir de leurs

---

(a) In 1. præcept. Decalog.
(b) L. 1. vit. S. Bernard, cap. 2.
(c) C. 24.
(d) Capitul. 24.
(e) Cap. 6.
(f) Perſcrutandum, *dit-il*, ſi aliquis ſubulcus vel bubulcus, ſive venator, vel cæteri hujusmodi dicant Diabolica carmina ſuper panem, aut ſuper herbas, aut ſuper quædam nefaria ligamenta, & hæc aut in arbore abſcondant, aut in bivio, aut in trivio projiciant, ut ſua animalia liberent à peſte & clade, & alterius perdant, quæ omnia Idolatriam eſſe nulli fideli dubium eſt, & ideo ſummoperé ſunt exterminanda.
(g) Cap 4.

(h) Decret. 2.
(i) Stat. 19.
(k) Can. 57.
(l) In reformat. Cleri Val. & Dienſ. c. 25.
(m) Conſtit. p. 1. tit. 10.
(n) Tit. de Sortileg.
(o) Tit. de Cleric. honeſt. tres cauſæ ob quas malè audit Clerus.
(p) Fol. 150.
(q) Tit. 40. Can. 1.

„ malefices ; ſous peine d'être mis en penitence publique.

Le Rituel d'Evreux en 1606. dit (a) Que c'eſt pe-
„ cher contre le premier precepte de la Loy que de ſe
„ ſervir d'enchantemens.

Enfin les Statuts Synodaux de S. Malo, ceux de Cahors, & ceux de Geneve condamnent les charmes, les Charmeurs, & ceux qui leur ajoûtent foi.

CHAPITRE II.

Des Exorciſmes ou Conjurations, des Benedictions ou Oraiſons, pour guerir les maladies des hommes & des bêtes ; pour les preſerver de danger ; pour chaſſer les rats & les ſouris ; les taupes ; les mulots, les ſerpens, les ſauterelles, les chenilles, &c. pour détourner les orages, les vents ; les tempêtes, les ouragans ; &c. Que ces Exorciſmes ſont de veritables charmes. Qu'ils ſont condamnez par l'Egliſe.

Les Exorciſmes ou Conjurations, les Benedictions ou Oraiſons, dont on ſe ſert pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, & pour les preſerver de certains dangers, ſont de veritables charmes, ſelon la definition que nous avons rapportée dans le chapitre precedent, parce qu'ils produiſent des effets merveilleux & ſurnaturels, qu'ils n'ont nulle vertu, ni naturelle, ni divine, ni eccleſiaſtique de produire.

Joſephe rapporte que Salomon compoſa des charmes contre les maladies, & qu'il fit des Exorciſmes ſi puiſſans pour chaſſer les Demons, que quand une fois ils étoient chaſſez, ils n'oſoient plus revenir (b). Il ajoûte que ces charmes & ces exorciſmes étoient fort en uſage parmi les Juifs, & qu'il a vû un certain Eleazar, qui en preſence de Veſpaſien, de ſes enfans & de ſon armée, guerit quantité de perſonnes poſſedées du Demon, ce qu'il faiſoit en leur appliquant au nez un anneau, dans le chaton duquel étoit renfermée une certaine racine que Salomon avoit découverte, laquelle ils n'avoient pas plutôt ſentie, que le Demon ſortoit par leurs narines, & qu'ils tomboient par terre ; enſuite dequoi il conjuroit le Demon de ne plus revenir, & il recitoit les enchantemens que Salomon a inventez (c).

Bien que j'aye beaucoup de foi pour Joſephe, qui a rendu un témoignage ſi authentique à nôtre Seigneur Jesus-Christ, & que je le regarde comme un des grands Auteurs Eccleſiaſtiques de l'ancien Teſtament, ainſi que l'appelle le Cardinal Bellarmin (d), je ne puis neanmoins ſouſcrire à ce qu'il vient de raconter ici de Salomon, dont l'Ecriture-Sainte ne dit rien de ſemblable ; & les regles de la ſainte Theologie me perſuadent, que ſi Eleazar compatriote de cet Auteur a fait les prodiges qu'il rapporte de lui, ce n'a été que par l'operation du Demon, qui cede aſſez ſouvent à la force des enchantemens, afin de tromper les hommes, & de les engager plus étroitement à ſon ſervice.

Mais au reſte on ne peut pas diſconvenir que l'uſage des Exorciſmes & des Oraiſons, pour chaſſer les maladies des hommes & des bêtes, ne ſoit auſſi ancien que l'Egliſe. Le Fils de Dieu lui-même, ſes Apôtres & ſes Diſciples, les Evêques qui ſont les Succeſſeurs de ſes Apôtres, les Curez & les Prêtres qui ſont les Succeſſeurs de ſes Diſciples, l'ont pratiqué utilement dans tous les ſiecles.

Saint Grat, Evêque d'Aouſte, Suffragant de l'Archevêché de Tarantaiſe, qui vivoit ſous Charlemagne, & qui fut ſi illuſtre par les miracles qu'il opera avant & après ſa mort, ſelon l'Hiſtorique Chronologique de Piémont (e), ſe ſervoit d'une Formule de benir l'eau pour chaſſer les animaux qui nuiſent aux biens de la terre. Cette Formule fut imprimée à Chambery en 1615. Et le Pere le Cointe de l'Oratoire l'a publiée dans le ſeptiéme Tome des Annales Eccleſiaſtiques de France ſur l'année 814. Il eſt rapporté dans la vie de S. Urſe (f), que S. Grat a obtenu cette grace de Dieu, qu'il n'y a point de taupes dans le païs d'Aouſte, ni trois mille pas à l'entour.

Quoiqu'il en ſoit, ſi l'on s'eſt ſervi autrefois avantageuſement des Exorciſmes, on le peut faire encore avantageuſement aujourd'hui.

Mais il faut avoir caractere & être approuvé de l'Egliſe pour cela. Nous en avons une preuve très-formelle dans le Concile Provincial de Mexico (g) en 1585. où il eſt dit : „ Nous defendons à toutes ſortes
„ de perſonnes de faire à l'avenir l'office de ceux que
„ l'on croit guerir les maladies par paroles ou par benedictions,
„ & que les Eſpagnols appellent *Saludadores, Enſalmadores o Santiguadores* ; & de reciter publiquement
„ des Prieres ou des Oraiſons, ſoit dans
„ les ruës, ſoit dans les Egliſes, à moins qu'ils n'ayent
„ été auparavant examinés par l'Evêque, &
„ qu'ils n'en ayent obtenu de lui la permiſſion : autrement
„ ils ſeront punis ſelon les formes du Droit ; afin
„ que l'on extermine quantité de Superſtitions que ces
„ ſortes de gens ont accoûtumé de pratiquer.

Le Concile Provincial de Malines (h) en 1607. defend auſſi à toutes ſortes de perſonnes d'exorcizer, c'eſt-à-dire de reciter des Prieres pour chaſſer les maladies des hommes & des bêtes, ſans en avoir obtenu de l'Evêque la permiſſion par écrit.

Le Rituel d'Evreux imprimé en (i) 1606. par l'ordre de Monſieur le Cardinal du Perron, Evêque d'Evreux, fait la même defenſe.

C'eſt avec beaucoup de juſtice que l'Egliſe en uſe de cette maniere. Car ſi chacun ſe donnoit la liberté de dire des paroles & de reciter des Oraiſons pour guerir les maladies, combien y auroit-il d'impoſteurs & de fourbes qui en feroient plein mêtier pour attraper de l'argent ? Combien y auroit-il de perſonnes ſimples & ſtupides, qui ſe laiſſeroient ſurprendre par cet artifice, & qui même, ſi elles venoient à guerir naturellement de leurs maladies, après qu'on leur auroit dit quelques mots ou quelques prieres, attribueroient toute la gloire de leur gueriſon à ces trompeurs.

Témoin l'Hiſtoire que raconte le P. Matthias Feliſius de Brouwershaven (k) en Zelande, Provincial des Cordeliers de la baſſe Allemagne, & qu'il aſſure avoir luë dans les Sermons de Godſcalc de Rozemonde (l), Docteur en Theologie & Theologal de Louvain.
„ Une certaine femme, *dit-il*, ayant grand mal aux
„ yeux, s'en alla à une Ecole, & ayant fait venir un

(a) P. 1. tit. de Examin. pœnit. circa 1. precep. n. 5.

(b) L. 8. Antiquit. Judaic. c. 2. ante med. Eam rem, *dit-il*, divinitus conſecutus eſt Salomon ad utilitatem & medelam hominum, quæ adverſus dæmones eſt efficax. Incantationes enim compoſuit quibus morbi pelluntur, & conjurationum modos ſcriptos reliquit quibus cedentes dæmones ita fugantur ut in poſterum nunquam reverti audeant.

(c) Ibid. Atque hoc ſanationis genus huc uſque plurimum apud noſtrates pollet. Vidi enim ex popularibus meis quemdam Eleazarum in præſentia Veſpaſiani & filiorum, & Tribunorum, reliquorumque militum multos arreptitios percurantem. Modus verò curationis erat hic. Admoto naribus dæmoniaci annulo, ſub cujus ſigillo incluſa erat radicis ſpecies à Salomone indicatæ, ad ejus olfactum per naſum extrahebatur dæmonium, & collapſo mox homine, adjurabat id ne amplius rediret. Salomonis interim mentionem faciens, & incantationes ab illo inventas recitans.

(d) Lib. de Scriptor. Eccleſ.

(e) C. 43. n. 55.

(f) Ferrarius in Vit. S. Urſi 1. Februar. & Surius in Vit. S. Grati.

(g) L. V. tit. 6. n. 3.

(h) Tit. 15. c. 4. Nullus omnino exorcizare præſumat, ſine licentia Ordinarii in ſcriptis obtenta.

(i) P. 5. tit. de Exorcis. n. 7. Caveat Sacerdos ne vel ipſe hoc munus exerceat, néve alios ad ipſum exercendum admittat, niſi prius habita in ſcriptis facultate à Reverendiſſimo Domino Ebroicenſi Epiſcopo.

(k) In Elucidat. preceptor Decalog. Precept. 1. c. 55.

(l) Serm. 3. de Domin. 5. poſt Epiphan.

,, des Ecoliers, elle lui demanda ſ'il ne pourroit point
,, lui écrire quelques lettres pour la guerir, & elle lui
,, promit un habit neuf pour ſa peine. L'Ecolier, qui
,, ne vouloit pas perdre une ſi belle occaſion de gagner
,, un habit neuf, lui répondit qu'il le feroit volontiers:
,, & auſſi-tôt il écrivit quelques mots ſur un billet,
,, qu'il envelopa dans des chiffons, & qu'il lui don-
,, na pour le porter toûjours ſur elle, lui defendant de
,, le developer & de regarder dedans. Au bout de
,, quelque tems cette femme guerit, & voyant qu'une
,, de ſes voiſines étoit malade de la même maladie, elle
,, lui donna ce même billet, & elle guerit auſſi. Leur
,, curioſité les ayant enſuite portées toutes deux à re-
,, garder ce qui étoit écrit dans ce billet, elles y trou-
,, verent ces paroles: Que le Diable t'arrache les deux
,, yeux, & te bouche les places des deux yeux avec
,, de la boue. De quoi ſ'étant confeſſées, elles firent
,, penitence de leur peché.

Ce n'eſt pas encore aſſez, que ceux qui ſe ſervent d'Exorciſmes & d'Oraiſons pour guerir les maladies, le faſſent avec l'agrément & la participation de l'Egliſe, il faut en outre que leurs exorciſmes & leurs oraiſons ſoient approuvées de l'Egliſe (*a*).

C'eſt dans cette vue que le Rituel de Chartres imprimé en 1639. & en 1640. celui de Rouen de la même année 1640. celui de Paris de l'an 1646. & pluſieurs autres ont ſagement preſcrit cette regle touchant les benedictions: ,, (*b*) Que le Prêtre ſçache qu'il ne
,, lui eſt pas permis de ſe ſervir d'aucune autre bene-
,, diction que de celles qui ſont marquées dans le Ri-
,, tuel ou dans le Miſſel de ce Dioceſe, ni d'y ajoûter
,, d'autres ceremonies ou d'autres prieres, ſous quelque
,, pretexte que ce ſoit.

Le Rituel d'Evreux de l'année (*c*) 1606. n'a pas d'autres ſentimens ſur ce ſujet. Auſſi le Concile Provincial de Bourges (*d*) en 1584. ordonne aux Evêques de prendre garde que ſous pretexte de pieté il ne ſe faſſe des exorciſmes qui ne ſoient pas approuvez de l'Egliſe.

Le Concile Provincial de Mexico (*e*) en 1585. defend aux *Sauveurs* de reciter publiquement aucunes prieres, ſoit dans les ruës, ſoit dans les Egliſes, qu'auparavant ils n'ayent été examinez par l'Evêque.

Le Concile Provincial de Toulouze (*f*) en 1590. ne veut pas que ſous quelque pretexte & ſous quelque couleur de devotion que ce ſoit, l'on faſſe d'autres exorciſmes que ceux que l'Egliſe a approuvez.

Le Concile Provincial de Malines (*g*) en 1607. ne permet pas non plus que l'on ſe ſerve d'autres exorciſmes que de ceux qui ſont approuvez par l'Ordinaire.

C'eſt en execution de ce Reglement que le Paſtoral Romain à l'uſage de Malines imprimé auſſi en 1607. declare qu'on ne doit point uſer d'autres Formules d'Exorciſmes & de Benedictions, que de celles qui ſont marquées dans le Pontifical & dans le Miſſel. (*h*) Il faut, dit-il, ſ'arrêter à celles qui ſont uſitées dans l'Egliſe, & dans l'antiquité, non ſeulement afin que nous ſoyons plus aſſurez contre les Superſtitions & les autres erreurs; mais auſſi parce que nos prieres ſont plus efficaces & plus puiſſantes lorſqu'elles ſont unies à celles de l'Egliſe, & qu'elles ſont animées de ſon eſprit. Ainſi il eſt neceſſaire de ne pas ſe ſervir, autant qu'il ſera poſſible, d'autres paroles que de celles de l'Egliſe (*i*).

Voilà pourquoi Maximilien d'Einatten, Chanoine & Ecolaſtre d'Anvers, dit dans la Preface de ſon *Manuel d's Exorciſmes*, (*k*) que toutes les prieres, tous les exorciſmes, & toutes les benedictions qu'il y rapporte, ſont tirées du Miſſel, du Pontifical & du Rituel Romain, du Paſtoral de Malines, & d'autres Ouvrages approuvez. Et dans la troiſième partie du même Livre (*l*), il aſſure qu'il propoſe diverſes Formules de Benedictions dont les Exorciſtes prudens & ſages ſe pourront ſervir, afin d'exclure par ce moyen les Formulaires inventez par certaines perſonnes temeraires qui y ont mêlé quantité de Superſtitions. ,, Et quoique
,, peut-être, *dit-il*, dans certains Auteurs, il ſe ren-
,, contre quelques-uns de ces Formulaires qui ſoient
,, bons, & qui ne ſentent nullement la Superſtition, il
,, eſt neanmoins plus à propos de ſe ſervir des Bene-
,, dictions & des Prieres que l'Egliſe a reçuës, qui ont
,, été uſitées dans l'Antiquité, ou qui approchent de
,, bien près de celles de l'Egliſe, parce qu'elles ſont
,, plus efficaces & d'un plus grand merite devant Dieu.
,, C'eſt pourquoi les Prêtres & les Exorciſtes ne ſe ſer-
,, viront que de celles-là, & il ne leur ſera pas permis
,, d'en employer d'autres, de crainte que par le mau-
,, vais choix qu'ils pourroient faire, ils n'en employaſ-
,, ſent quelques-unes de celles qui ne ſont pas bonnes.

Cette Diſcipline au reſte, eſt fondée ſur ce qui ſe pratique dans l'Ordination des Exorciſtes. Le quatrième Concile de Carthage (*m*) en 398. aſſure que quand on ordonne un Exorciſte, l'Evêque lui doit donner un Livre dans lequel les Exorciſmes ſoient écrits, & lui dire ces paroles: ,, Prenez ce Livre, & l'appre-
,, nez par cœur, &c. *Exorciſta cùm Ordinatur, accipiat de manu Epiſcopi librum in quo ſcripti ſunt Exorciſmi, dicente ſibi Epiſcopo*, Accipe & commenda memoriæ, &c.

La même choſe ſe trouve dans Raban (*n*), Archevêque de Mayence, dans Fortunat (*o*), Archevêque de Treves, & dans Ives (*p*) de Chartres. Le Pontifical Romain de Clement VIII. & Urbain VIII. (*q*) dit qu'au lieu du Livre des Exorciſmes, on peut lui donner *le Pontifical* ou *le Miſſel*, dans leſquels ſont ordinairement les Formules des Exorciſmes.

Or pourquoi eſt-ce que l'Egliſe donne le Livre des Exorciſmes, le Pontifical ou le Miſſel au nouvel Exorciſte, ſinon afin qu'il apprenne par cœur les Exorciſmes qui y ſont contenus, & qu'il reconnoiſſe par cette ceremonie ce qu'il doit dire en faiſant les fonctions

---

(*a*) C'eſt ce qu'on peut inferer des paroles de S. Hilaire, Evêque de Poitiers ſur ce verſet du Pſeaume 64. Mon Dieu! c'eſt dans Sion qu'on vous doit louer, & c'eſt dans Jeruſalem qu'on vous doit rendre des vœux. *Car voici comme il l'explique*: La louange, *dit-il*, eſt digne de Dieu quand elle ſe fait dans Sion, & qu'elle eſt accompagnée de Cantiques ſpirituels & Eccleſiaſtiques qui la rendent agreable à Dieu. Le Roi Prophete condamne par là toutes les Superſtitions, comme étant contraires à l'Egliſe de Dieu & à la Religion. En effet de toutes les prieres qui ſont au monde, il n'y a que celles de l'Egliſe, qui nous ſoient utiles & avantageuſes. Or elles ſont telles, lorſqu'étant compoſées de Cantiques dignes de Dieu & approuvées de l'Egliſe, elles nous mettent en état d'avoir le ſaint Eſprit pour nôtre Interceſſeur auprès de Dieu. Vota enim tantùm Eccleſiaſticæ religionis utilia ſunt, quæ cùm & dignis Deo cantionibus & propoſitæ in Eccleſia obſervantiæ ſtudio probantur, tum digni erimus pro quibus Deum ſanctus Spiritus interpellet.

(*b*) Tit. de Benedict. Regul. general. Sciat Sacerdos non licere ſibi ullis aliis benedictionibus uti quàm iis quæ in hoc Rituali vel in Miſſali præſcribuntur, aut iis quovis prætextu alienas ceremonias, aut preces adjungere.

(*c*) P. 5. tit. de Exorciſ. n 7. Caveat Sacerdos ne aliis Exorciſmis, præterquam iſtis utatur, vel ab ipſo Epiſcopo approbatis.

(*d*) Tit. 40. can. 3. Provideant Epiſcopi ne prætextu pietatis ulli exorciſmi fiant niſi qui ab Eccleſia probati ſint.

(*e*) L. 5. tit. 6. n. 3.

(*f*) P. 4. c. 12. n. 4. Qui quocumque pietatis prætextu & nomine fiunt exorciſmi, niſi ab Eccleſia probati fuerint, omnino prohibeantur.

(*g*) Tit. 15. c. 4. Nemo utatur aliis exorciſmis quàm ab Ordinario approbatis.

(*h*) Tit. Inſtructio adverſ. afflict. &c. p. 277.

(*i*) Formulæ Exorciſmorum & Benedictionum ex Pontificali & Miſſali in fine hujus Manualis apponuntur: Et quamquam etiam aliæ à temerariis excogitari poſſint & ſint excogitatæ, nullus tamen Sacerdotum & Exorciſtarum illis uti præſumat; ſed illas retineat quæ ab Eccleſia in uſum receptæ ſunt, & à veteribus uſitatæ: non tantum ut tutiores ſimus à Superſtitionibus & erroribus aliis, ſed etiam quia efficacior eſt oratio noſtra, quando cum Eccleſiæ precibus vivaciter conjungitur. Ad quam rem confert etiam, ipſa verba ab Eccleſia uſitata, in quantùm fieri poteſt, retinere.

(*k*) Tom. 2. Mallei Malefic.

(*l*) Tit. Formulæ benedicendi tam comeſtibilia, &c.

(*m*) Can. 7.

(*n*) L. 1. de Inſtit. Cleri. c. 10.

(*o*) L. 1. de Eccleſ. Offic. c. 9.

(*p*) Serm. de Excell. Sacræ Ordin. & de Vit. Ordinand. in Synodo habit.

(*q*) Tit. de Ordinat. Exorciſt.

tions de ſon Ordre, & comme il ne doit point ſe ſervir d'autres prieres que celles que l'Evéque lui met entre les mains, & qu'il lui ordonne d'apprendre par cœur.

Ainſi afin que les Exorciſmes, les Benedictions & les Oraiſons ſoient dans l'ordre de l'Egliſe, & qu'on ne puiſſe les ſoupçonner de Superſtition, elles doivent ſe faire par des perſonnes que l'Egliſe autoriſe pour cela, & avoir elles mêmes l'approbation de l'Egliſe. Sans ces deux conditions elles ſont illicites, & il y a de la Superſtition à s'en ſervir.

De-là vient que le Synode d'Ausbourg (*a*) en 1548. veut „ que l'on refuſe la Communion à tous ceux qui recitent certaines Prieres ſingulieres & non approuvées de l'Egliſe.

Le Concile Provincial de Tours (*b*) en 1583. „ defend à tous Eccleſiaſtiques ſous peine de ſuſpenſe, & à tous Laïques ſous peine d'excommunication, de ſe ſervir de certaines Formules de prieres conçues en des termes inconnus, & qu'ils recitent tous bas, pour guerir les maladies, & d'y ajouter foi en quelque maniere que ce ſoit.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609. excommunie, *ipſo facto*, ceux qui entreprennent de guerir les maladies par imprecations, par paroles, par ligatures, ou par quelqu'autre Superſtition.

Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, a fait ce Reglement ſur le même ſujet, dans une Congregation des Vicaires forains de ſon Dioceſe, tenuë à Bourdeaux (*c*) le 23. Octobre 1613. „ Pour le regard de ce qui a été repreſenté par pluſieurs des Vicaires forains & témoins Synodaux, de pluſieurs perſonnes qui uſent de conjuration pour guerir les maladies, ordonnons que Decret ſera fait & delivré, portant excommunication contre telles perſonnes.

De Solminiac, Evêque de Cahors dit dans ſes Statuts Synodaux (*d*). „ Sur ce qui nous a été repreſenté, qu'il y a pluſieurs perſonnes de diverſes qualitez, qui uſent de Conjurations pour guerir les maladies, Nous leur defendons très-expreſſement leſdites conjurations, comme n'étant que de vrayes Superſtitions contre la Foi & Religion Chrétienne, ſur peine d'excommunication contre telles perſonnes. Enjoignons à tous Recteurs & Vicaires de le publier au Profne de leurs Egliſes, autant de fois qu'ils le jugeront neceſſaire.

Le Rituel de Meaux de l'année 1645. denonce (*e*) pour excommuniez „ ceux qui diſent ou qui font dire des Oraiſons ſuperſtitieuſes pour guerir des maladies, tans des hommes que des animaux.

Vialart, Evêque de Chaalons ſur Marne, ordonne aux Doyens & aux Promoteurs Ruraux (*f*) de ſon Dioceſe, de s'informer des Curez, *s'il n'y a point quelques perſonnes* dans leurs détroits, *qui ſe mêlent d'exorciſer les malades ou les beſtiaux, & d'uſer de ſuperſtitions pour les guerir*; & il ne l'ordonne que dans le deſſein d'arreſter un ſi grand abus.

Les Statuts Synodaux de Sens en 1658. ceux d'Evreux en 1664. & ceux d'Agen en 1673. mettent au rang „ (*g*) des Superſtitions, des reſtes du Paganisme & de l'Idolatrie, & des inventions du Demon, les conjurations de fiévres, chancres, feu-volage, avives & autres maux, par paroles, billets, ou ligatures, & en quelqu'autre maniere que ce puiſſe être.

Et les Conſtitutions & Inſtructions Synodales de S. François de Sales & d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve, portent : „ Et parce qu'il ſe pourroit faire qu'il y auroit des Eccleſiaſtiques, qui par ſimplicité ou par ignorance uſent de conjurations pour guerir les maladies, Nous leur ordonnons de s'en abſtenir ſous peine d'excommunication.

Puis donc qu'il eſt defendu ſous de grandes peines, & aux Eccleſiaſtiques & aux Laïques de guerir les maladies par conjurations ou oraiſons, tous ceux qui entreprennent de le faire, ne ſont-ils pas manifeſtement rebelles aux ordres de l'Egliſe ? Cependant combien y a-t-il de gens dans les villes & dans la campagne, qui ſe mêlent impunément de ce mêtier, & qui croyent rendre de grands ſervices à Dieu & à ſon Egliſe, en s'en mêlant, ſoit parce qu'on ne les en reprend pas, ou qu'on ne les en reprend que foiblement, ſoit même parce qu'ils trouvent quelquefois des Eccleſiaſtiques aſſez ignorans pour approuver leur conduite, ou du moins pour n'y rien trouver à redire.

Je connois un Sergent de village, qui dit l'Oraiſon ſuivante pour tous les malades, & pour tous les bleſſez qui ſe preſentent à lui, & qui le prient de la dire: „ Au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit. Madame ſainte Anne qui enfanta la Vierge Marie, la Vierge Marie, qui enfanta JESUS-CHRIST, Dieu te beniſſe & gueriſſe pauvre creature N. de renoueure, bleſſure, rompure, & d'énervure, & de toute autre ſorte de bleſſure quelle que ce ſoit, en l'honneur de Dieu & de la Vierge Marie, & de Meſſieurs ſaint Coſme & ſaint Damian, Amen ". Trois *Pater*, & trois *Ave*. Et ce qu'il y a de conſiderable eſt que cette Oraiſon guerit preſque tous ceux pour qui elle eſt dite, ainſi que me l'ont aſſuré pluſieurs perſonnes dignes de foi.

Neanmoins elle ne les guerit pas naturellement, puiſque les termes dans leſquels elle eſt conçuë, n'ont pas la vertu naturelle de les guerir. Il faut donc qu'elle les gueriſſe ſur-naturellement, & par conſequent que les effets qu'elle opere ſoient *merveilleux & ſurnaturels*.

Elle en pourroit guerir ſurnaturellement, ſi l'Egliſe l'avoit inſtituée pour de tels effets : Mais cela ne nous paroît point.

Elle en pourroit encore guerir ſurnaturellement, ſi Dieu lui avoit donné cette vertu, & qu'il y eût attaché ſa toute puiſſance. Mais qui le pourroit dire ſans une temerité criminelle, puiſque nous n'en voyons rien ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition de l'Egliſe, qui ſont les deux fondemens inébranlables, & les deux principes infaillibles de nôtre foi.

Si donc elle guerit ſurnaturellement, & que ce ne ſoit ni par l'inſtitution de l'Egliſe, ni par celle de Dieu, cela ſe fait ou par l'aſſiſtance des Demons, ou par le ſecours des Anges.

Si c'eſt par l'aſſiſtance des Demons, elle ſuppoſe de neceſſité un pacte tacite ou exprès avec les Demons; & ainſi elle eſt ſuperſtitieuſe à cet égard, quand même elle ne le ſeroit point par d'autres raiſons.

Quelle preuve pourroit-on alleguer que cela ſe fît par le ſecours des Anges ? Les Anges peuvent bien guerir des maladies, quand Dieu le leur permet. Mais où liſons-nous que Dieu leur ait permis de guerir de celles dont il eſt parlé dans cette Oraiſon, & d'en guerir avec cette Oraiſon ? A la verité ils connoiſſent quantité de remedes naturels dont les hommes n'ont nulle connoiſſance, & ils peuvent les leur indiquer, comme fit Raphaël au jeune Tobie (*h*), auquel il apprit les vertus du cœur, du fiel, & du foye du gros poiſſon qui ſortit du Tigre pour le devorer. Mais outre qu'il ne s'agit pas à preſent de la vertu naturelle de cette Oraiſon, à qui eſt-ce que les Anges ont revelé qu'elle gueriſſoit ſurnaturellement *de renoueure, bleſſure, rompure, & d'énervure, & toute autre ſorte de bleſſure quelle que ce ſoit ?* Je ne penſe pas que jamais perſonne ait eu cette revelation.

Le même Sergent ſe ſert encore de cette autre Oraiſon pour guerir les maladies des yeux : „ Monſieur ſaint Jean, paſſant par ici trouva trois Vierges en ſon chemin, il leur dit, Vierges que faites vous ici,

---

(*a*) Stat. 19.

(*b*) Tit. 4.

(*c*) Ordonnances &c. de Bourdeaux tit. 10.

(*d*) C. 26.

(*e*) Dans le Profne.

(*f*) 7. Mandement, 3. p. ; 7.

(*g*) 1. p. c. 11. n. 4.

(*h*) Tob. 6.

,, nous gueriſſons de la maille : O! gueriſſez Vierges,
,, gueriſſez l'œil de " N. faiſant le ſigne de la Croix & ſoufflant dans l'œil, il continuë : ,, Maille, feu
,, grief, feu quel que ce ſoit, ongles, migraine, &
,, aragnée, je te commande n'avoir non plus de puiſſan-
,, ce ſur cet œil qu'eurent les Juifs le jour de Pâques
,, ſur le corps de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Puis il fait encore le ſigne de la Croix, & ſouffle dans l'œil de la perſonne malade, lui ordonnant de dire trois *Pater*, & trois *Ave*, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.

Mais outre qu'elle attribuë des fauſſetez à S. Jean, & qu'elle contient quelque choſe de badin & d'impertinent, qui ſont deux caracteres de ſuperſtition, ainſi que nous l'avons remarqué dans le Chapitre X. de la premiere partie de ce Livre, elle eſt combattuë par les raiſons que nous venons de produire contre l'Oraiſon precedente, & elle n'eſt pas moins blâmable.

On peut former le même jugement d'une infinité d'autres Formules de prieres de même nature. Felix Malleolus ou Hemmerlin Chanoine de Zuric, qui vivoit l'an 1454. ſelon Geſner dans ſa Bibliotheque, s'eſt declaré hautement le protecteur de ces ſortes de remedes extraordinaires dans ſes deux Traitez *des Exorciſmes.* En voici trois qu'il rapporte & qu'il aſſure avoir beaucoup de vertu contre bien des maux. Le premier, *Si ſancta Maria virgo puerum Jeſum verè peperit, liberetur animal hac paſſione, in nomine Patris*, &c. Le deuxième, *Chriſtus fuit natus, Chriſtus fuit amiſſus, Chriſtus fuit inventus, ipſe benedicat & conſignet hæc vulnera, in nomine Patris*, &c. Le troiſième, *Ego adjuro vos vermes! per omnipotentem Deum, ut illa civitas vel domus ſit vobis tam deteſtabilis quàm Deo eſt vir ille qui falſam ſententiam protulit & juſtam novit, in nomine Patris*, &c.

Mais quelque peine qu'il ſe ſoit donnée de defendre une ſi mauvaiſe cauſe, tout le fruit qu'il a remporté de ſon travail, a été de tromper quelques idiots, de faire tomber quelques ſuperſtitieux dans les pieges du Demon, & de faire inſcrire ſon nom dans l'*Indice* des Livres defendus par l'autorité du Concile de Trente, parmi les Auteurs de la premiere Claſſe, où j'apprens qu'on ne met que les heretiques, ou ceux qui ſont ſuſpects d'hereſie (*a*).

Delrio (*b*) rapporte vingt autres Formules ſemblables. Mais il les eſtime ſi dangereuſes & ſi criminelles qu'il n'en cite que le commencement & la fin, ne voulant pas, dit-il, les produire toutes entieres, de crainte que les impies & les curieux n'en abuſent.

Il en rapporte encore une autre tout au long qu'il témoigne avoir été en grande vogue parmi les Soldats Espagnols. Elle étoit en Espagnol, il l'a traduite en Latin, & la voici en François mot pour mot : ,, Par
,, Jeſus-Chriſt & avec Jeſus-Chriſt & en Jeſus-Chriſt,
,, à vous Dieu Pere tout-puiſſant apartient tout hon-
,, neur & gloire dans l'unité du Saint-Eſprit, dans tous
,, les ſiecles des ſiecles. Prions. Etant avertis par les
,, preceptes ſalutaires, & étant conduits par l'inſtitu-
,, tion divine nous oſons dire, *Nôtre Pere qui êtes dans*
,, *les Cieux, &c.* Amen Jeſus. Que la puiſſance du
,, Pere, la ſageſſe du Fils, la vertu du Saint-Eſprit,
,, gueriſſe cette playe de tout mal. Amen Jeſus. Mon
,, Seigneur Jeſus-Chriſt, je croi que la nuit du Jeudi-
,, Saint à la Cene, après que vous eûtes lavé les pieds
,, de vos ſaints Diſciples, vous priſtes le pain entre vos
,, très-ſaintes mains, le beniſtes, le rompiſtes & le don-
,, naſtes à vos ſaints Diſciples, leur diſant, *Prenez &*
,, *mangez, car ceci eſt mon corps.* Pareillement que vous
,, priſtes le Calice en vos très-ſaintes mains, que vous
,, rendiſtes graces, & que vous le leur donnaſtes, di-
,, ſant " : Prenez & beuvez, car c'eſt mon ſang du nouveau Teſtament, qui ſera répandu pour pluſieurs en remiſſion des pechez. Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en memoire de moi. ,, Je vous ſupplie
,, mon Seigneur Jeſus-Chriſt, de guerir cette playe &
,, ce mal par ces ſaintes paroles, par leur vertu & par
,, le merite de vôtre ſainte Paſſion. Amen Jeſus. Au
,, nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. A-
,, men Jeſus.

Il ſemble qu'il n'y ait rien dans cette Oraiſon que de fort raiſonnable. Elle paroît pieuſe. La plûpart des paroles dont elle eſt compoſée, ſont priſes ou de l'Ecriture-Sainte, ou du Canon de la Meſſe. Ceux qui la diſoient pour les malades, vivoient ſaintement, *Salutatores ſanctè viventes.* Ils la diſoient gratuitement & indifferemment pour tous ceux qui le ſouhaitoient, & ſans aucune acception de perſonnes, *Omnes gratis curantes*; ainſi que le rapporte le Pere Delrio (*c*). Voilà de beaux dehors & de belles apparences.

Neanmoins cette Oraiſon ayant été examinée par Pierre Simon, Evêque d'Ipre & par ſon Conſeil, à cauſe qu'en la recitant on ne donnoit aucun remede naturel, elle fut declarée ſuperſtitieuſe & illicite, & l'on defendit à toutes ſortes de perſonnes de s'en ſervir (*d*).

,, Pluſieurs trouverent à redire à cette condamnation,
,, continuë encore le Pere Delrio (*e*), mais ce fut ſans
,, raiſon.

,, Car premierement, on attend de Dieu ſeul tout
,, l'effet de cette Oraiſon par forme de miracle. Or
,, c'eſt tenter Dieu, que de lui demander ainſi des mi-
,, racles continuellement, & comme par habitude.

,, 2. Les Saints n'ont pas employé certaines Formu-
,, les de prieres pour faire des miracles, mais ils les ont
,, faits tantôt d'une façon, & tantôt d'une autre, ſe-
,, lon que le Saint-Eſprit leur inſpiroit de les faire.

,, 3. La ſainteté de cette Oraiſon & de ceux qui la
,, diſoient n'étoit pas aſſez bien juſtifiée. Car il ar-
,, rive d'ordinaire que les Sorciers veulent paroître Saints
,, aux yeux des hommes; & il n'y avoit pas lieu de
,, faire des Soldats juges en matiere de ſainteté, eux qui
,, appellent Saints ceux qu'ils voyent ne pas commet-
,, tre de grands pechez.

,, 4. Ceux qui ont reçu de Dieu la grace de guerir
,, les maladies, ne l'ont pas reçuë à condition de ſe ſer-
,, vir de certaines formules de prieres faites à plaiſir, ou
,, qui ſuppoſent quelque pacte, au moins tacite, avec
,, les Demons.

,, 5. Il n'eſt pas permis à des particuliers d'inventer
,, des Formules de prieres, que ni les ſaintes Lettres,
,, ni l'uſage de l'Egliſe n'approuvent point, telle qu'eſt
,, celle dont il s'agit, laquelle abuſe avec trop de liber-
,, té de quantité de paroles du très-ſaint Sacrifice de la
,, Meſſe.

,, Enfin elle applique les paroles de la Conſecration à
,, une choſe pour laquelle elles n'ont pas été inſtituées
,, (ce qui ne doit pas être permis) & elle veut en outre
,, qu'on lui accorde ce qu'elle demande en vertu de ces
,, paroles, bien que cette vertu ne leur ait pas été don-
,, née par nôtre Sauveur pour guerir les bleſſures du
,, corps, mais pour la Tranſubſtantiation du pain & du
,, vin. Ajoutez à cela que l'Egliſe & les Catholiques
,, ſes enfans, ont toûjours eu tant de reſpect pour ces
,, ſaintes & ſacrées paroles, qu'ils ont crû que c'étoit
,, un crime que de s'en ſervir autre part qu'à la Meſſe,
,, dans les Temples, dans les Ecoles & dans les Diſpu-
,, tes; au lieu qu'il n'y a rien dont le Demon & ſes
,, Sorciers, qui ſont ſes membres & ſes ſuppôts, ſe ſer-
,, vent plus ordinairement & avec plus de hardieſſe pour
,, com-

(*a*) Fr. Foretius Præfat in Indic. libr. prohibit. In prima Claſſe non tam Libri, quàm Librorum Scriptores continentur, qui aut hæretici, aut nota hæreſis ſuſpecti fuerunt.

(*b*) L. 3. Disquiſ. Magic. p. 2. q. 4 Sect. 9. Non adſcribam integras, ne curioſi & impii quærant abuti, ſed tantum initium & finem, omiſſis mediis & circumſtantiis quas Autores earum requi nt.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. De hac Formula, *dit le même Auteur*, mota fuit Ipris anno ſuperiore quæſtio, maximè quia nullum naturale medicamentum accedebat. Reverendiſſimus Epiſcopus Iprenſis Simonius & Conſiliarii ejus totam curationem judicarunt ſuperſtitioſam & illicitam, & prohibuere ne quis ea uteretur.

(*e*) Ibid.

„ commettre leurs horribles ſacrileges, que de la vene-
„ rable Euchariſtie, & des autres choſes qui la con-
„ cernent.

Parmi les Peres qui aſſiſterent au Concile de Trente, il y avoit un Archevéque Grec qui preſenta aux Cardinaux Preſidens du Concile en 1546. un remede qu'il diſoit être infaillible pour la peſte. Ce n'étoit pas ce Vers d'Homere,

(*a*) Φοῖβος ἀκερσεκόμης λοιμοῦ νεφέλην ἀπερύκει.

qu'un faux Prophete nommé *Alexandre*, dont Lucien ſe mocque agreablement, faiſoit écrire ſur les portes des maiſons, afin de les preſerver de cette maladie contagieuſe: mais c'étoit une Oraiſon qui commençoit par ces mots; *Crux Chriſti ſalva me*: Celui qui la preſentoit, étoit un homme de grande ſainteté; *magnæ ſanctitatis*, & il eſt à croire qu'lle ne contenoit rien de faux, rien de ridicule, rien d'impertinent.

Cependant Moura dans ſon Traité (*b*) *des Charmes & des Enchantemens*, aſſeure qu'elle eſt *ſuſpecte*, & Marchinus (*c*), qu'elle eſt *ſuperſtitieuſe*; & qu'elle á été declarée telle par la Congregation des Cardinaux. Je tiens cette hiſtoire de Diana, qui la rapporte dans ſa Somme (*d*).

Paul Jove, Evêque de Nocére en Italie rapporte une autre hiſtoire (*e*) d'un Grec nommé *Demetrius Spartanus*, qui emploioit un autre charme contre la peſte. Il dit que ſous le Pontificat d'Adrien VI. la ville de Rome étant affligée d'une peſte effroiable qui la rempliſſoit de morts, Démetrius entreprit de la délivrer; qu'il prit pour cela un bufle, ou taureau ſauvage, lui coupa la moitié d'une de ſes cornes, & lui dit à l'oreille droite, je ne ſais quelles paroles d'enchantement, qui le rendirent ſi privé & ſi familier, qu'avec un brin de fil qu'il lui mit à la corne entiere qui lui reſtoit, il le conduiſit par tout où il voulut; qu'après l'avoir bien promené il le mena dans l'Amphithéatre, où il en fit un ſacrifice, & que peu après cet abominable ſacrifice la peſte commença à s'appaiſer.

Gilbertus Cognatus (*f*) raconte à peu près la même choſe en ſubſtance, mais il y ajoute quelques circonſtances particulieres, comme que cela arriva l'an 1522. Que Demetrius demanda aux Romains pour récompenſe 30. ecus d'or par mois, & qu'on les lui promit pour lui & pour ſes deſcendants; qu'il fit promener le bufle ou taureau ſauvage par ſept portes & par ſept des plus celebres ruës de la ville; qu'il le laiſſa aller enſuite; que ceux qui furent preſents à ce ſpectacle témoignerent que lorſqu'il levoit les yeux au ciel, & qu'il proferoit certains mots inconnus, on vit tomber comme des étoiles du firmament, & voler en l'air comme une infinité de figures de chiens, de loups, & de ſemblables animaux; que ce Magicien étant rentré dans Rome il obligea les Magiſtrats de cette ville de deffendre par un Edit public à toutes ſortes de perſonnes de tuer aucune bête à quatre piés pendant trois jours; & qu'enfin la Cour de Rome, qui étoit pour lors abſente, fit prendre l'impoſteur, le fit mettre en priſon, le condamna au baniſſement perpetuel, & fit brûler publiquement le livre execrable dont il ſe ſervit pour ſes Operations magiques.

Je ne vois pas bien après cela, comment on peut excuſer de ſuperſtition ceux qui ſe ſervent des Oraiſons & des Conjurations ſuivantes.

1. Pour le mal caduc: *Oremus, Præceptis ſalutaribus moniti* &c. *Pater noſter*, &c.

2. Pour arrêter le ſang: *Sanguis mane in tua vena, ſicut Chriſtus in ſua pœna. Sanguis mane fixus, ſicut Chriſtus, quando*, &c. Ou bien: *De par Monſieur S. Fiacre, je te fais commandement de* .... après avoir coupé des cheveux de la perſonne qui ſaigne du nez, & les avoir mis dans la narine de laquelle elle ſaigne.

3. Pour guerir toutes ſortes de maladies: „ Sainté
„ Marie mere de mon Sauveur Jeſus-Chriſt, qui avez
„ été conceuë ſans peché originel, priez pour moi
„ maintenant & à l'heure de ma mort. Priez pour ma
„ converſion, protegez moi dans toutes mes entrepri-
„ ſes: Soyez toûjours ma conſolation; prenez ſoin de
„ mon ſalut; j'ai mis en vous toute ma confiance, me-
„ re de miſericorde, qui n'avez jamais eu aucune tache
„ de peché. *Tota pulchra es Maria, & macula non eſt*
„ *in te.* Cette Oraiſon eſt intitulée: Paſſeport de l'Im-
„ maculée Conception de la ſainte Vierge.

4. Pour la bruſlure. „ Nôtre ſaint Pere s'en va par
„ une voye, trouve un enfant qui crie. Pere qu'a cet
„ enfant? Il eſt cheut en braiſe ardent. Prenez du ſein
„ de porc, & trois haleines de vôtre corps, & le feu
„ en ſera dehors. Ou bien: Feu pers ta chaleur, com-
„ me Judas perdit ſa couleur, quand il trahit nôtre Sei-
„ gneur, &c.

5. Pour le feu volage: „ Feu, je te conjure de per-
„ dre ta fureur, comme fit Judas devant nôtre Sei-
„ gneur, *&c. Ou bien:* Je m'en entri dans un bois
„ blanc, j'y trouvi du feu blanc, ce feu blanc ſe mou-
„ rit, ſi fera celui cit". Il faut dire enſuite trois *Pater*
& trois *Ave*, en .... trois fois.

6. Pour relever la forcelle, l'eſtomach, ou la poitrine:
„ La bonne Nôtre-Dame & Madame ſainte Elizabeth,
„ leur entrerencontrirent ſur les ponts de Jeruſalem,
„ *&c. Ou bien:* Dans le Jardin de Joſaphat, une Da-
„ me ſe trouva, S. Jean la rencontra, *&c. Ou bien en-*
„ *core:* La bonne vierge Marie s'en va dans ſon Simma-
„ get, en ſon chemin rencontre Madame ſainte Eliſa-
„ beth, leurs deux enfants des deux ventres ſe ſont en-
„ treſalués, & S. Jean dit à ſa .... je vous prie de re-
„ lever poitrine, tendon, côté, (il faut ici nommer le
„ mal du patient) à l'honneur de Dieu. M. S. Côme,
„ & M. S. Damien, je vous prie de le ſoulager du mal
„ qu'il endure en diſant *Ave Maria* ..... fois.

7. Pour toutes ſortes de fiévres: *Potentia Patris, ſapientia Filii, virtus Spiritus ſancti, ſanet te ab omni febre quintina, quotidiana, tertiana, quartana, orante beato Salvatore pro te* N. *famulo ſuo, Amen. In Conceptione tua Virgo immaculata fuiſti, Dei genitrix intercede pro nobis apud Patrem cujus Filium* ..... Après quoi il faut dire cinq fois *Gloria Patri*, & cinq fois *Pater* & *Ave*, neuf jours durant, & porter ces paroles à ſon cou.

8. Pour la fiévre ..... „ Tremble, tremble, au
„ nom des trois perſonnes de la ſainte Trinité", &c.
Il faut dire ces paroles en liant un tremble.

9. Pour les femmes qui ſont en travail d'enfant; *Anna peperit Mariam, Maria Chriſtum Salvatorem noſtrum, Elizabeth Johannem Baptiſtam, Maria Jacobo Jacobum Regallium, ſic mulier iſta pariat Eliza & ſalva in nomine Domini* ✠ *Jeſu Chriſti puerum qui eſt in utero, ſive ſit maſculus vel femella, venias foras, Chriſtus te vocat, lux deſiderat te videre ut vivas, veni foras in*

(*a*) In Alexandr. ſeu ψευδομάν.

(*b*) De Enſalmis & Incantat. Sect. 2. c. 16. n. 25.

(*c*) In Problematib. de peſte, probl. 33. fol. 44.

(*d*) V. Enſalmus. Nota heic cum Moura ſuſpectum eſſe illum Enſalmum, quem ut præſentiſſimum contra peſtem remedium tradidiſſe dicunt magnæ ſanctitatis Græcum Archiepiſcopum unum ex Patribus Concilii Tridentini DD. Cardinalibus Concilii Præſidentibus an. 1546. incipientem, Crux Chriſti ſalva me: eumque tamquam ſuperſtitioſum damnat Marchinus, traditque ſic declaraſſe ſacram Congregationem. Nam illa litera marginalis cur ponitur, cum quidquid illa innuit exprimit verſus illi reſpondens? Deinde cur exarandus in membrana? Cur ad brachium appendi debet potius quàm ad collum? Cur recitari debet finita Miſſa & non alias?

(*e*) Exorta eſt in urbe (*ce ſont les propres termes de cet Hiſtorien*) peſtilentiæ lues quæ cum ſeveris legibus more noſtro Pontifici (Hadriano) minimé coercenda videretur, contactu ægrorum ita exarſit, ut multa funera in compitis viſerentur, appareretque vaſtari urbem haud multo dierum ſpatio, niſi Græculus quidam nomine Demetrius Spartanus ſedandæ peſtilentiæ, favente ei turba hominum, negotium ſuſcepiſſet, nemine ſuperſtitionem vetare auſo. Nam ferum taurum cui dimidium cornu diſſecarat magico carmine dextram in aurem prolato, repenté ita manſuefactum reddiderat. ut injecto tenui filo ad integrum cornu quò vellet perducens, peſtilentiæ placando numini ad amphitheatrum immolaſſet. Nec credulæ multitudinis ſpem ex toto fefellit, cùm ab ea inanis ſacrificii proſpera litatione miteſcere morbus cœpiſſet. Lib. 21. Hiſtor. ſui temporis.

(*f*) L. 8. Narration.

nemine Domini noſtri ✠ *Jeſu-Chriſti. Mulier cum parit, triſtitiam habet, quia venit hora ejus, & cùm peperit filium ejus, non meminit pœnarum propter gaudium, quia natus eſt homo in mundum* ✠ *Jeſus autem tranſiens per medium illorum, ibat* ✠. *Titulus triumphalis* ✠ *Jeſus* ✠ *Nazarenus* ✠ *Rex* ✠ *Judæorum* ✠ &c. Cette Oraiſon doit être miſe dans la main droite de la femme qui eſt en travail d'enfant, après qu'elle lui a été leuë, & celui ou celle qui la dit, doit faire autant de ſignes de Croix ſur la femme, qu'il y en a de marquées dans l'Oraiſon.

10. Pour les charbons, les tumeurs, & tous les autres maux qui paroiſſent ſur le corps: „ Charbon puant, mauvais, quelque mal que ce peut-être, je te „ prie de t'en aller auſſi doucement que tu es venu, „ &c.

11. Pour la colique: „ Mere Marie, Madame ſainte „ Emerance, Madame ſainte Agathe, je te prie de re„tourner en ta place, entre le nombril & la rate, Au „ nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit, &c.

12. Pour le chancre qui arrive aux bêtes à laine. „ Chancre blanc, chancre noir, chancre rouge, chan„cre de toutes ſortes, je te conjure de n'avoir non plus „ à voir ſur ce troupeau, que le Diable a ſur le Prêtre „ quand il dit la Meſſe, &c.

13. Pour empêcher que nos ennemis ne nous faſſent mal, & pour être delivrez de toutes ſortes d'infirmitez & d'averſitez: *In principio erat Verbum*, &c. *Pater noſter*, &c. *Dulciſſime Domine Jeſu Chriſte*, &c. *Domine Deus omnipotens Pater qui diſſipaſti*, &c. *Domine Deus omnipotens Pater qui de nihilo*, &c. *Domine Jeſu Chriſte*, &c. *Miſericordiſſime Domine Jeſu Chriſte*, &c. *Rogo vos omnes Sanctos*, &c. qui eſt l'Oraiſon ſuperſtitieuſe fauſſement attribuée au Pape Leon, avec une grande Preface qui promet merveilles, & qui commence par ces mots, *S. Leo Papa compilavit ſeu ordinavit ſequentem Orationem, &c.*

14. Pour être preſervé de toutes ſortes de dangers: *Arcum conteret & confringet arma, &c. Monſtra te eſſe matrem, &c. Dextera Domini, &c. O Theos in nomine tuo ſalvum me fac, &c. Miſerator & miſericors Dominus, &c. Sancte Deus, &c. Deus qui in tot periculis, &c. Deus autem tranſiens, &c. Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi qui hora, &c.* ✠ *Agla Pentagrammaton* † *On* † *Athanatos* † *Anaſarcon* † *&c.* ✠ *Crux Chriſti ſalva me* ✠ *&c. Perſcrutati ſunt, &c. Ave Virgo glorioſa, &c. Hagios inviſibilis Dominus, &c. Per ſignum* † *Domine Tau libera me. In nomine Patris, &c. Adonai Job Magiſter dicit. 91. O bone Jeſu, &c.* † *Ananizaptam* † *Johazath* † *LA Laus Deo ſemper, O inimici mei ad vos nemo, &c. In nomine Jeſu, &c.*

15. Pour la même fin. *Beatus es Rex Abagar, qui me non vidiſti, & in me credere voluiſti, &c,* Ou bien, *In nomine Patris* † *& Filii* † *& Spiritus ſancti,* † *Amen. Surge cauſa ad adjuvandum nos, &c. Obſecro te Deus miſericors, &c. Salutem ex inimicis noſtris, &c.*

16. Contre les pierres. *Conjuro te lapidem per beatum Stephanum ſanctum primum Martyrem, &c.*

17. Contre les fleches. *Conjuro te ſagittam per caritatem & per flagellationem, &c. Pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, &c. Judica Deus nocentes, &c.*

18. Contre toutes ſortes d'armes. *Barnaſa* ✠ *Leutias* † *Bucella* † *Agla* † *Agla* † *Tetragammaton* † *&c. Conjuro vos omnia arma, &c. Obſecro te Domine Fili Dei, &c. Abba Pater, miſerere mei, &c.*

19. Pour obtenir la grace de Dieu. *O Dulciſſime Domine Jeſu Chriſte verus Deus, qui de ſinu ſummi Patris, &c. Deus propitius eſto mihi peccatori & cuſtodi me, ſis mecum omnibus diebus, &c.*

20. Pour le farcin. „ Dire cinq fois *Pater noſter* & „ *Ave Maria*, en l'honneur de Monſieur ſaint Eloi, „ faiſant une inciſion au cheval entre les deux yeux, lui „ mettant de la racine de .... en croix dans ladite inci„ſion, & l'y laiſſant quinze jours entiers. *Ou bien:* „ Boear, au nom de Dieu, & de la benoîte Vierge, „ & de Monſieur S. Eloi, je te conjure, c'eſt farcin, „ par nôtre benoît cher Jeſus-Chriſt, *Dominum noſtrum*, „ *&c. Ou bien*, C'eſt lame *Ciere* † *ante* † & *ſub ante*, „ &c. *Ou bien enfin:* Nôtre Seigneur qui fut prins ..... „ ainſi c'eſt cheval, *in nomine*, &c.

21. Pour les avives: *In nomine Patris* † &c. „ Barbel au nom de Dieu & de la benoîte Vierge Marie, „ Monſieur S. Eloi te conjure les avives que plus de „ mal ne te faſſent, mais comment la Nôtre-Dame, „ quand elle pleura au pié de la Croix, le Seigneur „ qui pour nous prit mort & paſſion le jour du grand „ Vendredi, &c.

22. Pour guerir un cheval encloüé. „ Morel, ou „ Boyer, ou du poil qu'il ſera, au nom de Dieu & „ de la benoîte Vierge Marie, & de Monſieur S. Eloi, „ je te conjure de pointure que plus de mal ne te faſſe, „ non plus que fit la pointure à nôtre benoît Jeſus-„ Chriſt, quand Longis le poignit de la lance au côté „ dextre en l'arbre de la Croix; &c.

23. Pour guerir un cheval morfondu: *In nomine Patris, &c. Pater, &c. La fa la ſol fa, leve le pié & puis t'en va, &c.*

24. Pour guerir un cheval entr'ouvert: *Sancte Eliſius &c. In nomine Patris* † *&c. Amen* † † *Sancte Martine.*

25. Pour guerir un cheval éhanché: „ Au nom du „ Pere, &c. Hanche de cheval te veüille reconduire „ au premier état, *Sancte Johannes*; &c. *Amen.*

26. Conjurer les ...... en ces termes: *Dominus dicit, pax in cælo pax in terra, pax ſit in iſto, Alleon, Iraſtem, Drachon, ſalus ſibi Deus magnus, Deus mirabilis,* &c. *Conjuro te, alligo te per Ælim, per Olim & per Saboan, per Ælion, per Adonai,* &c. *Sitis alligati & conſtricti per iſta ſancta nomina Dei Alleluia, hir, elli, habet, ſot, mi, filiſgiæ, adrotii, gundi, tat, chamileram, dam, yrida, fat, Sathan de ſeptuaginta,* &c.

27. Conjurer les ...... par ces paroles: *Conjuro te Sabella quæ faciem habes mulieris & renes piſcis, caput tenens in nube & pedes in mari, ſeptem ventos bajulas, dæmonibus imperas. Adjuro te Sabella per iſta nomina, per Baleſtaco, per Actiova,* &c. *Sabella, Sabella, alta & excelſa ventum validum contra illas quas de terminis noſtris ejiciat,* &c.

Cet Exorciſme, auſſi bien que le precedent, eſt tiré d'un Livre damnable & à brûler, que Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne, trouva dans une des Paroiſſes de ſa viſite, & qui commence par ces mots (*a*): *In nomine Domin' noſtri Jeſu Chriſti ad ſalvandum fructus terræ* † *Chriſti* † *Chriſti, ſed fortiter deſcendiſti ad terram, &c.* Il témoigne enſuite combien cette derniere conjuration eſt pernicieuſe. *Ex quibus patet*, dit-il, *quod non ſolùm ex verbis iſtis ignotis timendum eſt in hoc tractatu eſſe multa ſuſpecta & ſcandaloſa verba: verùm etiam ex invocatione hujus monſtri* Sabella *apparere multa falſa & ſuperſtitioſa, imò pernicioſa & piarum aurium offenſiva.*

28. Conjurer les nuës avec certains mots, & en jettant des pierres contre les nuës, ainſi que le même Auteur (*b*) dit avoir vû faire à un certain Prêtre.

29. Conjurer les fiévres avec cette Formule incongruë qui ſe trouve manuſcrite dans la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Germain des Prez à Paris (*c*): *In nomine Dei Patris adjuro vos rigores febrium per Solem & per Lunam, & per omnem Creatorum, & per novem Abbates, & per novem Altaria, & per novem Epiſcopos præparatos canere Miſſas ante Deum, ut non ampliùs poſſitis aſtare in famulo Dei: per virtutem Domini noſtri Jeſu Chriſti & cætera.* N. *Adjuro vos rigores febrium per Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum, & per ſanctam Trinitatem nuum Deum verum, Deum veſtrum, qui Adam, & Evam de limo terræ formavit & de cælo ad terram propter nos peccatores deſcendit in ſanctam Mariam, carnem aſſumpſit, & in ipſa carne punire ſe, &*

(*a*) Tract. de Superſtition
(*b*) Ibid.
(*c*) N. 289.

& affligere ſe ſivit ad mortem, & tertia die à morte reſurrexit: ſic vivere non ulterius poſſitis ſtare, in famulo Dei virtutem Domini noſtri Jeſu Chriſti.

Adjuro vos rigores febrium per ſanctam Mariam Virginem, & per Deum Filium ejus, & per omnes Angelos, & per Cherubim, & per Seraphim, & per omnia anima eorum, & per quatuor Evangeliſtas Marcum, Mathaum, Lucam, & Joannem, & per duodecim Apoſtolos Petrum, Paulum, & per Stephanum primum Martirem Dei, & per omnes ſanctos Martires Dei, & per ſanctum Hilarium, & per omnes ſanctos Confeſſores Dei, & per ſanctam Mariam Virginem, & per omnes ſanctas Virgines, & per tres pueros de camino ignis ardentis Sidrach, Miſach, & Abdenago, & per centum quadraginta quatuor millia Innocentes, & per ſeptem Dormientes, & per omnes Papas Roma, & per omnes Fideles Dei, & per omnes Heremitas qui corpora ſua miſerunt in martyrio pro Amore Dei.

30. Arrêter un ſerpent en le conjurant avec ces mots (a): *Adjuro te per eum qui creavit te, ut maneas: quod ſi nolueris, maledico maledictione qua Dominus Deus te exterminavit.*

31. Conjurer la grêle, les tempêtes & les foudres, en faiſant le ſigne de la Croix, en pratiquant les autres ceremonies, en recitant ce qui eſt rapporté par Mizauld. (b) Ou bien en faiſant le ſigne de la croix aux quatre parties du ciel, puis en diſant. „ Ton trône grand Dieu eſt dans le ſiecle des ſiecles, la „ verge de direction eſt la verge de ton royaume. Sain„ te Barbe, S. Simon priez pour nous afin que cette „ pluie & ces tonnerres ſoient diviſés daus le ciel ", & enſuite, *in principio* vers les quatre parties du monde &c.

32. Conjurer le ſang qu'on ne peut arrêter, en diſant (c): *Adjuro te per Dei omnipotentis veram, vivam & immortalem virtutem, & per eum ſanguinem qui ex Chriſti in Cruce pendentis latere fluxit, ut quemadmodum rubrum mare Dei virtute diviſum eſt, &c.*

33. Conjurer les fiévres en cette maniere: *Ante portam Jeruſalem ſedebat ſanctus Petrus, & ecce supervenit Dominus Jeſus & ait illi quid hic jaces Petre? Cui respondit, Domine jaceo mala febre. Ait illi Jeſus. Surge Petre & dimitte hanc malam febrem, qui ſurgens recepta ſanitate ſecutus eſt eum, & Petrus ait, Obſecro te Domine, & bone Jeſu, ut quicumque hac verba devoté dixerit, febris ei nocere non poſſit. Ait illi Jeſus, fiat ſicut petiſti.* &c.

34. Conjurer le même mal en diſant; *In nomine Domini Jeſu Maria Amen. Deus Abraham † Deus Iſaac † Deus Jacob † Deus Moyſes † Deus Eſaie † Deus autem: fievre quarte, tierce, continuë, quotidienne, & toute autre fievre, je te conjure de ſortir de deſſus N. N. & que tu n'ayes non plus de puiſſance ſur ſon corps, que le Diable en a ſur le Prêtre lorſqu'il conſacre à la Meſſe, & que tu ayes à perdre ta chaleur, ta forct, & ta vigueur, tout ainſi que Judas perdit ſa couleur, quand il trahit Notre Seigneur. Au nom du Pere &c.* Il faut dire neuf *Pater* & neuf *Ave* &c. pendant neuf jours au matin, & attacher au coû du malade le billet où cette oraiſon eſt écrite.

35. Le conjurer encore en recitant cinq *Pater* & cinq *Ave* &c. pendant neuf matins, & en y ajoûtant, „ il „ eſt vrai que Dieu eſt le vrai Dieu, & la Vierge la „ vraye Vierge, & que S. Pierre guerit des fievres .... „ & de toutes autres maladies.

36. Conjurer les renards par cette Oraiſon, „ Au „ nom du *Pere † du fils † & du S. Eſprit † renards,* „ *ou renardes,* je vous conjure & charme, & vous „ conjure au nom de la Trinité tres ſainte & ſur ſainte, „ comme nôtre Dame fut enceinte, que vous n'ayez à „ prendre ni écarter aucun de mes oiſeaux, de mon trou„ peau, ſoit cocqs, poules, ou poulets, ni à manger „ leurs nids, ni à ſuccer leur ſang, ni à caſſer leur œufs, „ ni à leur faire aucun mal " &c. il la faut dire trois „ fois la ſemaine.

37. Pour conjurer les loups, ils faut réciter la même Oraiſon & dire *loups & louves,* au lieu de *renards & renardes,* & nommer les beſtiaux que l'on veut preſerver des loups & des louves.

38. Conjurer les épées & les poignards, en diſant, „ je vous conjure par la mort & paſſion de J. C. que „ vous me ſoiez auſſi doux, favorables & aimables, „ que fut N. S. J. C. à la Vierge Marie ſa mere &c.

39. Pour guerir des ecroüelles, une vierge à jeun n'a qu'à dire, en appliquant une certaine herbe ſur la partie malade, *Negat Apollo peſtem poſſe creſcere, quam nuda Viergo reſtringat.*

40. Pour guerir un homme malade de la .... il faut prononcer trois fois ces paroles: *Dominus ſit* &c. un certain temps, quand le ſoleil ſe leve, & qu'il promet un beau jour en ſe levant.

41. Pour faire accoucher promptement & heureuſement une femme qui eſt dans les tranchées & les douleurs de l'accouchement, il faut lui faire certaines choſes, & lui dire à l'oreille ces paroles *ſu camy dur.*

42. Pour guerir un cheval malade de certaine maladie, on demande de quel poil il eſt, & ſi on repond qu'il eſt bai, on dit, *Spadix Spadix, ſi laboras tali vel tali morbo, tam veré ſaneris, quàm Joſeph & Nicodemus, &c.*

43. Pour le même effet attacher un cheval pendant trois heures à une branche d'arbre qui n'aura jamais porté de fruit, & dire certains mots.

44. Pour guerir toutes ſortes de maladies ſe lier les bras avec une corde de laine, *au nom de Dieu* &c. & en prononçant les noms des ſaints qui gueriſſent ces maladies, la corde s'accourcit & on guerit.

45. Guerir de .... en touchant ſes dents durant la Meſſe & en diſant au même temps un verſet de l'Evangile de la Paſſion.

46. Guerir un malade de .... en le menant un vendredi & les deux jours ſuivants avant le Soleil levé du côté de l'Orient, & en le faiſant tenir debout les mains étenduës vers le ſoleil en forme de Crucifix, dire: *Hodie dies illa eſt qua Dominus Deus ad Crucem acceſſit &c.* & reciter enſuite neuf fois trois *Pater noſter* & trois *Ave Maria.* &c.

47. Ecrire ſur un .... *guſtate & videte quod bonus eſt Dominus,* pour être gueri du mal de ....

48. Guerir le flux de ſang de l'une de ces manieres. 1. en faiſant dégouter .... goutes de ſang du malade dans un verre d'eau froide, en diſant *Pater noſter* &c. à chaque goute, en lui donnant ce verre d'eau à boire & en lui faiſant certaines queſtions. 2. En ecrivant ſur ſon front un certain verſet avec ſon ſang. 3. En diſant *in ſanguine Adig orta eſt mors † &c.* ou *o ſanguis ut fluxum tuum cohibeas &c.* ou, *Chriſtus natus eſt in Bethleëm & paſſus,* & pendant que l'on dît ces paroles, tenant le doigt du milieu dans la plaie, faiſant certaines croix, & recitant cinq *Pater noſter,* & une fois *Credo in Deum.* 4. en diſant un certain verſet de la Paſſion, ou *In nomine Patris, &c. Chunrat, carot, ſarite* &c.

49. Faire qu'un Cheval ne ſoit point piqué des mouches, ni mordu des vers, en diſant, étant monté ſur le cheval, pendant trois jours avant le Soleil levé, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, exorciſo te vermem, per Deum Patrem † &c. ut nec carnem, nec oſſa hujus equi edas,* recitant enſuite certaine quantité de fois, *Pater Noſter* & *Ave Maria,* & en faiſant certaines croix, pendant que l'on dit quatre certaines paroles à l'oreille droite du cheval.

50. Découvrir & trouver un voleur, en pratiquant ce qui ſuit. 1, Faire une Croix ſur un verre de criſtal; ecrire ſous cette Croix *Sancta Helena,* donner ce verre à tenir à un enfant de dix ans, qui ſoit chaſte & né de legitime mariage, dire derriere lui à genoux trois fois l'Oraiſon de ſainte Helene, *Deprecor te, Domina Sanc-*

(a) Mizauld Cent. 2. num. 93.
(b) Ibid. num. 100.
(c) Mizauld. Cent. 4. n. 98.

ta Helena, Mater Regis Constantini &c. Amen : & quand l'enfant verra un Ange dans le verre, lui demander qui eſt le voleur que l'on cherche. 2. S'approcher d'une eau qui court ; en tirer autant de petites pierres, qu'on ſoupçonne de perſonnes avoir volé, s'en aller chez ſoi, les faire chauffer auprés du feu, les mettre ſous le ſeuïl de la porte ; &c. les jetter dans une écuelle pleine d'eau avec certaines ceremonies. En nommant le premier voleur, la petite pierre qui portera ſon nom féra bouïllir l'eau. 3. Dire les ſept Pſeaumes avec les Litanies & une Oraiſon terrible à Dieu le Pere, pour exorciſer le voleur, faire une croix en rond avec des noms barbares, peindre un œil au milieu, enfoncer dans cet œil d'un certain côté un clou d'airain avec un maillet de cyprés & dire un certain verſet des Pſeaumes. En faiſant tout cela on croit qu'on arrache un œil au voleur. 4. couper une branche d'amandier un ſamedi avant le ſoleil levé, en diſant, *ego te ramum hujus æſtatis reſeco*, &c. & mettre une nappe ſur une table un proferant trois fois ces paroles ..... 5. ſe ſervir de l'Exorciſme qu'on nomme de S. Adalbert, qui commence ainſi; *Ex autoritate Dei omnipotentis* & qui finit par *Amen*; le faire dire par tous ceux qui ſont preſens, chanter enſuite, *Media vita in morte ſumus*, &c.

51. Guerir un homme ou un cheval du mal de .... en prenant un cierge beni, en le trempant par le bas dans de l'eau benite, en cernant le mal tout autour avec ce cierge, & en diſant cinq fois *Pater noſter*, & cinq fois *Ave Maria*.

52. Guerir les fiévres en donnant au malade un billet ſur lequel ſont écrites ces paroles: *Per immaculatam conceptionem B. Virginis Mariæ*, &c. Il faut couper ce billet en petits morceaux & les mettre dans un bouillon qu'on fait avaler aux malades. Il y a des Religieux en Provence qui ſe ſervent de ce remede, & quand on gronde contre, ils repondent que Dieu a dit, *Concede volumen iſtud*.

53. Porter ſur ſoi l'Oraiſon ſuivante, appellée *Paſſeport de l'immaculée Conception de la ſainte Vierge*, pour être préſervé de quantité de dangers & de maux:

„ Sainte Marie Mere de mon Sauveur Jesus-Christ,
„ qui avez été conçûë ſans la tache du Péché Originel,
„ priez pour moi maintenant & à l'heure de ma mort.
„ Priez pour ma converſion, protegez moi dans toutes
„ mes entrepriſes, ſoiez toûjours ma conſolation, prenez
„ ſoin de mon ſalut; j'ai mis en vous toute ma confiance,
„ Mere de miſericorde, qui n'avez jamais eu aucune
„ tache de peché.

TOTA PULCHRA ES MARIA, ET MACULA NON EST INTE.

Je ne ſuis pas ſurpris que ces Oraiſons produiſent aſſez ſouvent les effets qu'elles promettent, parce qu'elles tirent toute leur vertu du Demon, en conſequence des pactes & des conventions que les hommes ont faites avec eux. Mais ce qui me ſurprend eſt, qu'étant auſſi mal digerées, auſſi ridicules, auſſi extravagantes, auſſi vaines & auſſi folles qu'elles ſont pour la plupart, elles trouvent encore aujourd'hui tant de créance dans le monde, & même auprés de quantité de perſonnes de bon ſens, quoique de peu de foi, qui ne ſe ſoucient gueres de quelle maniere elles ſont gueries de leurs maladies, & preſervées des dangers & des dommages qui leur peuvent arriver, pourveu qu'elles le ſoient une fois. Ce qui eſt un aveuglement d'autant plus déplorable qu'il eſt volontaire, & qu'on y tombe avec connoiſſance de cauſe.

Quelques Auteurs peu exacts ont accuſé le Cardinal François Ximenes, Archevêque de Tolede & Miniſtre d'Eſpagne, de s'être fait guerir de la fiévre par des conjurations & des Oraiſons, & d'avoir fait venir de Grenade pour cela une vieille femme âgée de plus de quatre-vingt ans. Mais cette calomnie ſe refute pleinement, par ce qu'Alvarez Gomecius rapporte ſur ce ſujet. Il dit à la verité que ce grand Perſonnage (a) étant reduit à une extréme maigreur, & deſeſperé de tous les Medecins, on lui fit venir cette vieille, laquelle aprés lui avoir taſté le pouls & le ventre, lui promit de le guerir dans huit jours. Ce qu'elle fit effectivement, (b) non par des conjurations & des Oraiſons, mais en le frottant avec une certaine huile, & ſans reciter aucunes paroles.

Ceux qui n'ayant nul caractere pour cela conjurent les rats & les ſouris, les taupes & les mulots, les mouches & les ſauterelles, les chenilles & les fourmis, les ſerpens, les vers & les autres inſectes, les orages, les nuées, les vents, les tempêtes & les ouragans, avec des paroles & des Oraiſons qui ne ſont point approuvées de l'Egliſe, ne ſont pas moins temeraires ni moins ſuperſtitieux que ceux qui conjurent les maladies, ou qui ſe ſervent d'exorciſmes pour ſe delivrer de divers dangers. C'eſt ce que l'on peut inferer de ce que nous avons dit juſques ici des paroles, des charmes, des conjurations & des Oraiſons. Ce que Leonard Vair rapporte d'une maniere ſuperſtitieuſe de conjurer les ſauterelles, les chenilles, &c. merite bien qu'on en faſſe ici mention. „ Il
„ y a un abus, *dit cet Auteur Eſpagnol* (c), qui a cours
„ en quelques endroits, lequel merite d'être blaſmé &
„ ſupprimé. Car quand les villageois veulent chaſſer les
„ ſauterelles & autre dommageable vermine, ils choiſiſſent
„ un certain Conjureur pour Juge, devant lequel
„ on conſtituë deux Procureurs, l'un de la part du peuple,
„ & l'autre du côté de la vermine. Le Procureur
„ du peuple demande juſtice contre les ſauterelles & chenilles,
„ pour les chaſſer hors des champs : L'autre répond
„ qu'il ne les faut point chaſſer. Enfin toutes ceremonies
„ gardées, on donne Sentence d'excommunication
„ contre la vermine, ſi dans certain temps elle ne
„ ſort. Cette façon de faire eſt pleine de ſuperſtition
„ & d'impieté; ſoit parce qu'on ne peut mener procez
„ contre les animaux qui n'ont aucune raiſon; & comme
„ ainſi ſoit qu'elles ſont engendrées de la pourriture
„ de la terre, elles ſont ſans aucun crime, ſoit pource
„ qu'on péche & blaſphéme griévement, quand on ſe
„ moque de l'excommunication de l'Egliſe. Car de
„ vouloir ſoumettre les bêtes brutes à l'excommunication,
„ c'eſt tout de même que ſi quelqu'un vouloit
„ baptizer un chien ou une pierre.

Ainſi S. Bernard ne parloit pas dans la derniere exactitude de la Theologie, lorſque ne trouvant aucun remede pour chaſſer la prodigieuſe multitude de mouches qui importunoient & troubloient extremément ceux qui entroient dans la nouvelle Egliſe de Foigny, qui eſt une des premieres Abbayes qu'il a fondé lui-même dans le Dioceze de Laon, il dit, (d) qu'il les excommunioit : *Excommunico eas*; puiſque ce ne fut pas par le moyen de l'excommunication qu'il les fit mourir, mais par la vertu de Dieu dont il étoit rempli, & par laquelle il operoit tant de miracles.

(a) Erat formâ ad maciem extremam redactus Ximenius, Medicis omnibus nihil ſe amplius ad ejus ſalutem præſtare poſſe apertè profitentibus.

(b) L. 2. de geſtis Fr. Ximenez pag. 963. & 964. edit. Francof. an. 1603. Accerſita illicò eſt vetula, *dit elegamment Gomecius*, quæ venis exploratis & ventre pertentato, non eſſe Medicis inſultandum, dicit, ſi morbum periculo & difficultate plenum, artis vi depellere nequiviſſent: ſe tamen, Deo auxiliante, ſub cujus tutela tantus vir ſpiritum ducebat, ſperare ante octo dies ad priſtinam ſalutem Ximenium reducturam, unctionum duntaxat & herbarum beneficio. Unum tamen interea præmii loco depoſcere, ut id Medicis inſciis ageretur: qui autoritati ſuæ conſulentes, hujuſmodi medelas ab illiteratis hominibus profectas verbis atrocibus conſueſſent improbare, ſtatimque ad artis ſuæ præſcripta, pugnis quibuſdam verborum, quorum illa imperita erat, omnem rem deducendam curarent. Quod etſi illa parum morabatur, remediorum ſuorum ſempe conſcia, permultùm tamen ægrotantis intereſſe, ne quid ei ſcrupuli aut ſuſpicionis ex illorum dictis ſuboriretur: Quaſi verò dona ſanitatum, non magis numinis beneficio, quam ope ulla humana compararentur. Æquum poſtulare viſa eſt mulier: & ne quid deinceps Medicis innoteſceret, curatum eſt. Ergo per noctis tenebras, jam omnibus digreſſis, ſedula anus ad Ximenium veniebat, eumque nemine repugnante unctionibus fovebat, leviterque oleo condito perfricabat: donec tandem aſſiduis medelis, intra octo dierum præſcriptum tempus, fidem ſuam mulier liberavit. Namque omni febri liberum Ximenium hilaritati ſolitæ reſtituit, & qui ſe in lecto vix movere poterat, jam pedibus ambulare geſtiebat, quod per probam ſervatricem facile conceſſum fuit.

(c) L. 2. c. 11.

(d) L. 1. vit. S. Bernardi c. 11. ſeu 14.

CHAPITRE III.

Que les Conciles les Peres, les Theologiens, la Medecine & les Loix Civiles condamnent la gueriſon des maladies qui ſe fait par paroles & par Oraiſons. Sentimens d'Hipocrate, Gallien &c.

A TOUTES les autoritez ſi expreſſes & ſi deciſives, que nous avons produites juſques ici pour faire voir que les paroles n'ont nulle vertu pour guerir les maladies des hommes & des beſtes, on peut ajoûter celle des Medecins. Car ſaint Auguſtin nous apprend que toutes les ligatures & tous les remedes que la Medecine condamne, ſoit dans les enchantemens, ſoit dans les figures ou caracteres, ſe rapportent aux Superſtitions, & qu'ils ſont des ſuites de quelque pacte que l'on a fait avec les Demons (*a*).

C'eſt dans cet eſprit que le Cardinal de Cuſa (*b*) asſeure „ que c'eſt être idolatre que de chercher ſon ſa- „ lut dans les caracteres, dans les ligatures, dans les pa- „ roles & dans les autres choſes que les Medecins con- „ damnent.

C'eſt pour cela que le quatriéme Concile Provincial de Milan (*c*) en 1576. ordonne aux „ Confeſſeurs d'exa- „ miner avec ſoin ſi les penitens, pour guerir les mala- „ dies ou les playes, ne ſe ſervent point de certains re- „ medes inconnus à la medecine & ſuperſtitieux ; & „ s'ils en trouvent qui ſoient coupables de ce peché, de „ les reprendre ſevérement, & de taſcher de les detour- „ ner de cette opinion vaine & erronée.

C'eſt dans cette veuë que Jean François Bonhomme. Evêque de Verceil & Viſiteur Apoſtolique dit (*d*): „ Qu'on ne gueriſſe aucunes playes par le moyen de cer- „ tain nombre de paroles, de ſignes, ou de prieres, de „ linceüils, ou de certaines choſes que les Medecins n'ap- „ prouvent pas.

C'eſt encore par cette raiſon, que le Concile Provincial de Bourdeaux (*e*) en 1583. ſuivant la penſée de S. Auguſtin, met au nombre des Superſtitions „ les Li- „ gatures des remedes execrables que la Medecine con- „ damne, les Oraiſons, les ſignes ou caracteres, & les „ preſervatifs "; & que les Statuts Synodaux de S. Malo (*f*) en 1618. blaſment ceux qui „ ſous pretexte de „ medicamens murmurent quelques charmes qu'ils ap- „ pellent Oraiſons, verſent de l'eau ſur certaine herbe, „ ſe ſervent d'un ozier fendu ou d'une meſure de cein- „ ture, ou exercent autres remedes que la diſcipline des „ Medecins condamne.

Enfin c'eſt pour ce ſujet que le Synode Dioceſain du Mont-Caſſin (*g*) en 1626. ordonne aux Confeſſeurs de s'informer ſoigneuſement des penitens, & entr'autres de ceux qui ſont à l'article de la mort, s'ils ne ſe ſont point ſervis de quelques remedes ſuperſtitieux & inconnus à la Medecine, ſoit pour recouvrer la ſanté, ſoit pour guerir des playes.

Voyons donc quels ſentimens quelques-uns des plus ſçavans & des plus celebres Medecins ont de la gueriſon des maladies qui ſe fait par paroles.

Hippocrate (*h*) ſe mocque de certains impoſteurs & les deteſte au même temps, de ce qu'ils ſe vantoient de guerir le mal caduc par des Oraiſons & par des ſacrifices.

Galien (*i*) rejette ces ſortes d'impoſtures comme des contes de vieilles, & des preſtiges des Egyptiens & des Babyloniens; & il invective contre un certain Pamphile, qui avoit accoutumé de marmotter certains mots en cueillant des herbes.

Jean Langius (*k*) Medecin des Princes Palatins du Rhin, refute par l'autorité de S. Auguſtin, les gueriſons qui ſe font par le moyen de certaines paroles de l'Ecriture-Sainte, & aſſeure qu'il n'en fait aucun cas. Il ſe plaint auſſi (*l*) de l'avarice & de l'ignorance de certains Medecins charlatans, qui ſe ſervent d'enchantemens, de remedes magiques & ſuperſtitieux pour guerir les maladies, en corrompant ainſi la Medecine, qui eſt un des plus grands biens que Dieu ait jamais fait aux hommes.

„ Il y a des remedes ridicules & extravagans, *dit Fer-* „ *nel* (*m*), & que j'appelle ſuperſtitieux, parce que les „ eſprits des hommes ont été aſſez foibles pour ſe laiſſer „ infatuër dés il y a longtemps, de leur ſuperſtition. „ Ce ſont des remedes dont perſonne ne peut dire d'où „ leur vient la vertu qu'on leur attribuë. En voici des „ exemples. Guerir du mal-caduc en prononçant, ou „ en portant ſur ſoi ces vers *Gaſpar fert myrrham*, &c. „ Appaiſer le mal de dents en touchant ſes dents pen- „ dant la Meſſe & en diſant, *Os non comminueris ex* „ *eo*; guerir les écroüelles & remettre la luette quand „ elle eſt demiſe par le moyen des prieres qui ſont rap- „ portées par Aëce ; faire ceſſer le vomiſſement en ob- „ ſervant certaines ceremonies, & en proferant certains „ mots, quoiqu'en l'abſence du malade, dont il ſuffit „ de ſçavoir le nom ; arreſter le flux de ſang, de quel- „ que partie du corps qu'il coule, en touchant ſeule- „ ment la partie, & en prononçant certaines paroles que „ quelques-uns aſſeurent être celles-cy : *De latere ejus* „ *exivit ſanguis & aqua*; guerir la fiévre, ou en prenant „ la main du malade & en lui diſant, *Æque facilis tibì* „ *febris hæc ſit atque Mariæ Virgini Chriſti partus*, ou en „ ſe lavant les mains avec lui, & en recitant tout bas le „ Pſeaume, *Exaltabo te Deus meus rex*; dire à l'oreille „ d'un aſne que l'on a été bleſſé par un ſcorpion, pour „ faire paſſer auſſi-tôt la douleur de cette bleſſure.

„ Que s'il y a de la ſuperſtition dans les paroles, *con-* „ *tinuë le même Auteur*, il y en a auſſi dans les écrits. „ Pour la chaſſie, on trouve des gens qui portent lié „ avec du lin autour de leur cou, un billet dans lequel „ ſont écrits ces deux lettres Grecques P A. D'autres „ pour le mal de dents portent attachées ſur eux ces „ impertinentes paroles " : *Strigiles falcéſque dentatæ, dentium dolorem perſanate.* „ D'autres enfin pour les fié- „ vres, & particulierement pour celle que les Latins „ appellent *Semitertianam*, les Grecs ἡμιτριταιον, & „ qui eſt compoſée de la quotidienne, de la continue „ & de la tierce intermittente, portent pendu à leur „ cou un billet ſur lequel ce mot *Abracadabra* eſt „ écrit en lettres Grecques majuſcules, de la façon „ que nous marquè Q. Serenus ancien Medecin, & „ ſectateur de l'heretique Baſilides, par ces Vers :

Inſcribes chartæ quod dicitur ABRACAΔABPA
Sæpius & ſubter repetes: ſed detrahe ſummam

Ut

(*a*) L. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Ad hoc genus, *dit-il*, pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia quæ Medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive in præcantationibus, ſive in quibuſdam notis quas characteres vocant.

(*b*) Tom. 2. l. 2. Exercitat. Serm. in illud, Ibant Magi, &c.

(*c*) Conſtit. p. 1. tit. 2. n. 4.

(*d*) In Decret. Viſitation. tit. de Superſtitio.

(*e*) Tit. 7.

(*f*) Art. 21.

(*g*) C. 4. Decret. 2. Diligenter à pœnitentibus, iis præſertim quos in mortis articulo vident conſtitutos, inveſtigent, num aliquod remedium valetudini, vel curandis vulneribus adhibuerint, non quod à medica arte, ſed à ſuperſtitione promanaverit.

(*h*) L. de Morbo ſacro.

(*i*) L. de ſimplic. remedior. poteſtate.

(*k*) L. 1. Ep 34. citat. de S. Auguſt. Tract. 7. in Johan. 3. Meritò, *dit-il*, aniles illos verſiculos ex ſacræ Scripturæ verbis unà cum D. Auguſtino deſpuimus, &c. Ego eas præcipuè quæ verbis conſtant, non aſſis facio.

(*l*) Præfat in epiſtol Quis non ab imo pectore ingemiſcat Medicinam, tam ſacrum Dei donum, avaritia & ignorantia Pſeudomedicorum in hominum perniciem converti? Salutare ſummi Dei donum anus fatidicas, ſycophantas quoque & agyrtas, ſuis impoſturis, arte magica, & idololatriæ ſuperſtitionibus & incantamentis ita profanare & conſpurcare, ut nulla ſit artium quæ tot impiis ſcateat ſuperſtitionibus?

(*m*) L. 2. de Abdit. rer. cauſis c. 18.

Ut magis atque magis deſint elementa figuris :
Singula quæ ſemper rapies & cæteră figes ,
Donec in anguſtum redigatur litera conum :
His lino nexis collum redimire memento.

„ Pour moi , *dit du Laurent* (*a*) , je raiſonne des paroles de la même maniere qu'Averroës écrivant contre Algazel raiſonne des caracteres , des figures & des ſignes, & je ſoûtiens qu'elles ne peuvent rien d'elles-mêmes , ſi ce n'eſt entant qu'elles ſont des pactes avec les Demons. Il n'eſt pas vrai qu'un homme puiſſe nuire à un autre homme par le moyen des paroles. En effet , qui lui auroit apris ces paroles? Ce n'eſt pas un autre homme ; car qui les auroit apriſes à cet autre homme ? Ce n'eſt pas non plus une Intelligence celeſte ; car qui oſeroit dire qu'une Intelligence celeſte ait inventé les charmes & les malefices ? C'eſt donc un mauvais Ange qui les a inventez , non à deſſein de rendre l'homme plus puiſſant , mais afin de le tromper & de l'avoir pour compagnon de ſon impieté & de ſon ſupplice eternel. Quelle vertu ont donc les paroles? D'où vient qu'on leur attribuë des effets ſi merveilleux ? J'eſtime que d'elles-mêmes elles n'ont aucune vertu , mais qu'elles ſervent comme de ſignes pour attirer les Demons & les obliger d'agir en vertu des pactes tacites ou exprés qu'ils ont faits avec les hommes.

Les Loix Civiles anciennes & nouvelles ſont auſſi contraires aux paroles & aux Oraiſons ſuperſtitieuſes, dont on ſe ſert pour guerir les maladies des hommes & des bêtes , que les Reglemens des Conciles, les ſentimens des Peres, des Theologiens & des Medecins.

Platon (*b*) a fait une Loi tres-ſevere contre les Empoiſonneurs , les Devins, les Aruſpices & les Enchanteurs. Pierre Gregoire (*c*) de Toulouſe , qui l'a traduite en Latin, la rapporte tout au long.

„ Nous liſons qu'en Athenes , *diſent Leonard Vair* (*d*) *& du Laurent* (*e*) , il fut defendu par une Loi expreſſe , que perſonne n'eût à faire profeſſion de guerir par certains mots ; tellement que les Atheniens étant un jour avertis qu'en Achaïe il y avoit une certaine femme qui gueriſſoit avec quelques paroles dont elle uſoit, ils la condamnerent à être lapidée, diſant que les Dieux immortels avoient bien donné la puiſſance de guerir aux pierres, aux herbes & aux animaux, mais non aux paroles.

Le Juriſconſulte Ulpien (*f*) dit „ qu'on peut appeller Medecins ceux qui promettent de guerir certaines parties du corps & certaines douleurs , comme des oreilles , de quelques fiſtules , des dents ; pourveu qu'ils ne ſe ſervent point de charmes , d'imprecations, ni d'exorciſmes, pour uſer du terme ordinaire des impoſteurs. Car toutes ces choſes ne ſont pas de la Medecine, quoique quelques uns aſſeurent hardiment qu'ils s'en ſont bien trouvez.

Il y a *in poſterum*, dans quelques Editions du Digeſte ; mais le ſçavant Antoine Auguſtin, Archevêque de Tarragone remarque fort bien qu'il faut lire *impoſtorum.* Auſſi eſt-ce de cette maniere qu'il ſe trouve dans les Pandectes de Florence imprimées en 1553. Ulpien , (*g*) qui étoit infidele , & qui vivoit ſous Trajan & ſous Adrien, donne ce nom aux Chrêtiens, ſelon la remarque d'Anne Robert & de Denys Godefroi (*h*), à cauſe des Exorciſmes dont ils ſe ſervoient aſſez ſouvent ; bien que dans la penſée de Pierre Gregoire de Toulouſe (*i*), il appelle ainſi ceux qui gueriſſent les maladies par des enchantemens , des exorciſmes & des oraiſons ; parce qu'ils ſont de veritables impoſteurs ; auſquels il eſt bien étrange qu'on ſe fie davantage qu'à Dieu même.

Charlemagne Empereur & Roi de France , dans ſon Capitulaire d'Aix-la-Chappelle de (*k*) l'année 789. defend aux Eccleſiaſtiques , conformément au trente-ſiéme Canon du Concile de Laodicée , *de faire des enchantemens ou des preſervatifs , de peur d'être chaſſez de l'Egliſe.*

Dans le ſixiéme Livre de ſes Capitulaires , il défend également aux Laïques & aux Eccleſiaſtiques , de ſe ſervir des preſervatifs, des fauſſes inſcriptions ou des ligatures , que les ſimples & les idiots s'imaginent avoir quelque vertu pour guerir les fiévres, & les autres maladies contagieuſes, parce, dit-il, que tous ces remedes ſont des inventions de la Magie : *Quia Magicæ artis inſignia ſunt.* Aprés quoi il ordonne qu'on n'employera pour la gueriſon des maladies que ce que les Apoſtres & les Canons ont preſcrit , ſçavoir les prieres de l'Egliſe & l'onction de l'Huile ſacrée (*m*).

Et dans ſon Capitulaire de la Paix (*n*), il veut que l'on mette en priſon les Enchanteurs, les Augures, & les Devins , & qu'ils y demeurent juſqu'à ce qu'ils ayent promis de ſe corriger de leurs crimes.

Les Loix des Wiſigoths (*o*) ordonnent que ceux qui uſent de malefices ou d'enchantemens pour envoyer des tempeſtes , pour faire tomber de la grêle ſur les vignes ou ſur les moiſſons, pour nuire aux hommes & aux bêtes , ayent deux cent coups de foüet en public, que leurs biens ſoient confiſquez , & qu'ils ſoient mis en priſon.

Charles VIII. Roi de France (*p*) veut qu'on ſe ſaiſiſſe des Enchanteurs , des Devins & des Necromanciens, qu'on les mette en priſon, qu'on les traite ſelon la rigueur des Ordonnances, & qu'on en uſe de même à l'égard de ceux qui les conſultent, qui implorent leur ſecours, ou qui ne les dénoncent pas à la Juſtice, de quelque qualité qu'ils puiſſent être.

Enfin les Archiducs d'Auſtriche dans l'Edit que nous avons rapporté dans le chapitre ſeptiéme , declarent que les gueriſons qui ſe font par les Sorciers & les enchanteurs, ont *toûjours une fin pernicieuſe & infauſte*, qu'elles ſont des „ pratiques, *des* impoſtures , *& des* inventions diaboliques , & des plus grands crimes & impiétez qui ſe puiſſent perpetrer contre Dieu , contre ſon honneur, & ſa Doctrine.

CHAPITRE IV.

De la grace de guerir les maladies. Si les Sauveurs ou Enchanteurs Eſpagnols, ſi les parens de ſainte Catherine , ſi ceux de ſaint Paul, ſi ceux de ſaint Roch, ſi ceux qui pratiquent l'art de ſaint Anſelme, ſi les enfans nez le Vendredi-Saint , ſi les ſeptiémes garçons , ſi les aiſnez de la famille du Baron d'Aumont, ſi les ſeptiémes filles , ſi les enfans poſthumes, ſi les boureaux, ſi ceux qui ſont de la race de S. Hubert , ou qui ont été taillez de ſon Eſtole, ſi les parens de ſaint Martin ; ſi ceux qui ſont de la Maiſon de Coutance, ſi certaines familles de Provence ont cette grace, & ce qu'on en doit croire. Que les Rois de France l'ont pour les Ecroüelles.

APRES avoir combattu dans les neuf derniers Chapitres l'obſervance ſuperſtitieuſe des ſantez en general

---

(*a*) Lib. 1. de Strumis cap. 6.
(*b*) L. 11. de Legibus.
(*c*) L. 34. Syntagm. Juris Univerſal. 14. n. 6.
(*d*) L. 2. c. 11.
(*e*) L. 1. de Strumis c. 6.
(*f*) ff. l. 50. tit. 13. leg. 1. parag. Medicos. Non tamen ſi incantavit, ſi imprecatus eſt, ſi, ut vulgari verbo impoſtorum utar, exorciſavit; non ſunt iſta Medicinæ genera, tametſi ſint qui hos ſibi profuiſſe cum prædicatione affirment.
(*g*) L. 1. rerum Judicat. cap. 1.
(*h*) In Notis ad hunc locum. ff.
(*i*) L. 34. Syntag. Juris univ. cap. 9. n. 9.

(*k*) Cap. 18.
(*l*) Num. 72.
(*m*) Pro infirmitate illud quod Apoſtoli, & Canones ſanxerunt, id eſt Orationes & ſacri Olei unctio fiat.
(*n*) Cap. 25.
(*o*) L. 3. de Malefic. l. 6. Cod. leg. Viſigoth. tit. 2.
(*p*) Ordonnance de 1490. au. liv. 9. de la Confer. des Ordonn. tit. 12.

neral & en particulier, il ne faut pas laiſſer paſſer ſans réponſe l'objection que l'on fait d'ordinaire en faveur de la plupart de ceux qui gueriſſent les maladies des hommes & des beſtes, ſoit avec des paroles & des Oraiſons, ſoit ſans paroles & ſans Oraiſons, ſoit par leur haleine, ſoit par leur attouchement, ſoit de quelqu'autre maniere.

On dit qu'ils ont receu de Dieu la grace de guerir les maladies, cette grace dont parle l'Apôtre ſaint Paul dans ſa premiere Epître aux Corinthiens (*a*).

Mais quelle preuve en ſçauroit-on alleguer, qui ne puiſſe être juſtement & ſolidement contredite? Cette grace étant un don du ſaint Eſprit, dans le ſentiment de cet Apôtre des Nations, elle a beſoin du témoignage de l'Egliſe pour être reconnuë, & elle merite bien pour cela d'être meurement examinée, ſinon en plein Synode (ce qui toutesfois ſeroit à deſirer) au moins dans le Conſeil des Evêques. Car comme elle eſt pour l'edification de l'Egliſe, c'eſt à l'Egliſe ou à ſes principaux Miniſtres à en connoître & à en juger, & juſqu'à ce que l'Egliſe ou les Evêques, qui ſont ſes principaux Miniſtres, lui ayent donné leur approbation avec connoiſſance de cauſe, les Fideles ſont en droit de la tenir pour ſuſpecte. C'eſt pour cela que les Conciles Provinciaux de Mexico en 1585. & de Malines (*b*) en 1607. ainſi que nous l'avons cy-devant remarqué, defendent tres-expreſſement à toutes ſortes de perſonnes, d'exorciſer les maladies par paroles ou par Oraiſons, s'ils n'en ont receu la permiſſion des Evêques.

Or qui de ceux qui ſe meſlent de guerir les maladies par paroles, par Oraiſons, ou autrement, ont été approuvez des Evêques pour cela? Qui des Evêques a examiné avec ſoin s'ils avoient la grace de guerir les maladies? Qui des Evêques l'a reconnuë? Qui des Evêques leur a donné quelque témoignage authentique?

Quelle apparence y a-t-il au reſte, que ces ſortes de Medecins extraordinaires & miraculeux ayent cette grace? Pour le Droit on en convient aiſément; mais auſſi faut-il demeurer d'accord que dans le fait il y a ſouvent bien de l'impoſture: c'eſt-à-dire, pour parler plus clairement, qu'on ne fait pas de doute que Dieu ne la puiſſe communiquer, auſſi bien que les autres graces gratuitement données aux méchans comme aux bons, ainſi qu'il paroît par l'exemple de Balaam & par celui de Caïphe; aux ignorans comme aux ſçavans, parce qu'elles ne ſont pas pour la ſanctification de ceux qui les reçoivent, mais pour la ſanctification des autres, ſuivant la Doctrine de S. Thomas (*c*).

Mais on auroit peine à trouver des preuves bien authentiques dans les monumens de l'Egliſe, qui montraſſent qu'il l'ait jamais communiquée à des gens qui n'ont ni ſcience ni vertu, comme ſont pour l'ordinaire ceux dont nous parlons, & il ſeroit bien étrange qu'il en eût uſé de la ſorte à leur égard, & qu'il ait gardé une autre conduite à l'égard de quantité de Saints, à qui il a fait part des plus profonds myſteres de ſa Sageſſe, & à qui il a donné le pouvoir de faire des miracles (*d*).

Je ne m'arreſte point ici à examiner ſi les Pſylles, les Marſes, & les Ophiogenes (*e*), ont la vertu naturelle que l'Antiquité (*f*) leur a attribuée de guerir les morſures & le venin des Serpens; ni ſi les Tentyrites (*g*) peuvent naturellement guerir les bleſſures des Crocodiles. Je ne m'arrête point non plus à examiner ſi les Empereurs Veſpaſien (*h*), Adrien (*i*) & Aurelien (*k*) & Pyrrhus (*l*) Roi des Epirotes, ont fait les gueriſons qu'on leur impute. Car toutes ces relations ſentent ou la Fable, ou la Superſtition, dans le ſentiment de du Laurent (*m*).

Mais pour revenir à nôtre ſujet, quantité de Saints ont eu la grace de guerir les maladies, je l'avoüe. S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie (*n*) témoigne qu'ils ont chaſſé les Demons au nom de JESUS-CHRIST, & que par la force de leurs Oraiſons, ils ont delivré les malades de diverſes maladies. S. Barſes Evêque d'Edeſſe chaſſoit les maladies par ſa ſeule parole, & le lit qu'il laiſſa dans l'Iſle d'Arade avoit tant de vertu, que tous les malades qui s'y couchoient, en ſortoient parfaitement gueris, ainſi que l'aſſeure Theodoret. (*o*) Protogenes Preſtre d'Edeſſe (*p*), par ſes prieres & par ſon ſeul attouchement gueriſſoit les enfans qu'il inſtruiſoit. Sozomene (*q*) & Nicephore (*r*) rapportent que le Moine Jean avoit receu de Dieu le don de guerir de la goutte, & de remettre les membres dénoüez & diſloquez; & que le Moine Benjamin gueriſſoit toutes ſortes de maladies en touchant ſeulement les malades de ſa main, & en les oignant d'une huile qu'il avoit benite, bien qu'il ne ſe pût guerir lui-même d'une eſpece d'hydropiſie qui le rendit ſi gros & ſi enflé, qu'il ne pouvoit plus paſſer par la porte de ſa Cellule. Le Moine Moyſe de Lybie, ſuivant le témoignage des mêmes Hiſtoriens (*s*), gueriſſoit les maladies par ſes prieres, comme faiſoit auſſi Julien Moine d'Edeſſe (*t*), qui outre cela chaſſoit les Demons. Parthenius Evêque d'une ville de l'Helleſpont, reſuſcitoit les morts, commandoit aux Demons, & gueriſſoit de diverſes ſortes de maladies. Copras, ſelon le rapport de Caſſiodore (*v*), avoit le même pouvoir ſur les maladies & ſur les Demons. J'apprens de ſaint Gregoire de Nyſſe (*w*), que S. Cregoire Evêque de Neoceſarée ſurnommé Thaumaturge, chaſſoit les Demons avec des billets qu'il mettoit ſur un Autel, & où il écrivoit ces mots: *γρηγόριος τῷ σατανᾷ εἰσέλθε*, *Gregoire à Satan, entre.* J'apprens de l'Hiſtoire de Paul Diacre, & de celle de Nicephore, que du tems de Juſtiuien un certain ſerviteur de Dieu, *Dei cultor*, conſeilla aux habitans de la ville d'Antioche (*x*) de ſe précautionner contre les tremblemens de terre, en mettant ſur les portes de leurs logis ces paroles, *Chriſtus nobiſcum ſtate*, ce qui leur reüſſit heureuſement. J'apprens de Sulpice Severe (*y*) dans la vie de S. Martin, que ce grand Archevêque de Tours a gueri miraculeuſement pluſieurs maladies. Enfin, j'apprens de l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'un grand nombre d'autres Saints ont eu le même privilege.

Mais ils étoient des Saints; mais ils ſe ſervoient de ce privilege, tantôt d'une façon & tantôt d'une autre; mais ils s'en ſervoient par l'ordre de Dieu; mais en s'en ſervant ils n'abuſoient ni des paroles de l'Ecriture Sainte,

---

(*a*) Qu'il appelle Chap. 12. Gratiam ſanitatum, *ou* curationum.

(*b*) Can. 34.

(*c*) 1. 2. q. 11. art. 1. in Cor.

(*d*) Ainſi que dit le Cardinal Cajetan: In Sum. V. In Ant. Mirum eſt quod ſanctis Viris, quibus Deus credidit ſecreta ſapientiæ ſuæ, & virtutem potentiæ ſuæ in miraculis & ſacramentis, & curam animarum, quibus promiſit notitiam omnis veritatis, ſecretas has ſacrorum virtutes negaverit, & vetulis ac perſonis qualibuſcumque hæc communicaverit. Le Docteur Navarre eſt dans la même penſée, comme il eſt viſible par ces paroles; In Manual. c. 11. n. 12. Jure quis miretur illorum hominum imprudentiam qui his & aliis ſimilibus ſuperſtitionibus credunt, & quod Deus impartitus fuerit vetulis quibuſdam, & hominibus ignorantibus (& ut plurimùm deliris) vitaque reprehenſibili, ea quæ non eſt elargitus Sanctis, quibus in gradu adeo alto profunda ſuæ divinæ ſapientiæ arcana, virtutemque ſuæ infinitæ potentiæ qua tot miracula fecerunt, communicavit.

(*e*) Plin. l. 7. c. 2. Aulus-gel. l. 16. c. 11.

(*f*) Strabo l. 13.

(*g*) Idem. l. 17.

(*h*) Sueton. in Veſpaſ. & Corn. Tacit. l. 4. Hiſtori

(*i*) Spartian in Adrian.

(*k*) Vopiſcus in Aureliano.

(*l*) L. 1. Plutarch. in Pyrrho & Plin.

(*m*) De Strumis c. 3. & 4.

(*n*) L. 6. in Julian.

(*o*) Theodoret. l. 4. hiſt. Eccleſ. c. 15.

(*p*) Ibid. c. 16. & Nicephor. l. 11. c. 23.

(*q*) L. 6. c. 29.

(*r*) L. 11. c. 35.

(*s*) Sozom. ibid. Niceph. l. 5. c. 39.

(*t*) Idem l. 9. c. 15.

(*v*) Idem l. 8. c. 42. L. 8. Hiſt. Tripart. cap. 1.

(*w*) Orat. de Laud. S. Gregor. Thaumat.

(*x*) L. 16. Hiſtor. Miſcell.

(*y*) L. 17. c. 3.

te, ni de celles des divins Offices ; mais en s'en ſervant ils ne s'attachoient point ſcrupuleuſement & ſuperſtitieuſement à certaines perſonnes, à certains jours, à certaines heures, à certains mois, à certaines années, à certains tems, à certaines circonſtances, à certaines ceremonies, à certaines paroles, ni à certaines Oraiſons particulieres, & non approuvées de l'Egliſe ; mais c'étoit dans les premiers ſiecles de l'Egliſe qu'ils s'en ſervoient ; mais ils s'en ſervoient pour confirmer la verité de la Religion Chrétienne, pour convertir les Infideles à la Foi Catholique, & pour donner plus de créance à l'Evangile qu'ils annonçoient : (a) Maintenant que la Religion Chrétienne & la Foi Catholique ſont établies ſur des fondemens inébranlables, & que l'Evangile eſt annoncé à toutes les creatures, qu'eſt il beſoin de ſemblables ſignes, de pareils privileges ? Quelle neceſſité y a-t-il de croire que Dieu les accorde à des miſerables, à des ignorans, à des impoſteurs, à des eſclaves du Demon ? Mais enfin s'ils les ont receus de Dieu qu'ils nous en donnent de bonnes marques & nous les croirons : Sans cela ils ne meritent pas qu'on les écoute, qu'on ajoûte foi à leurs paroles.

On dira peut-être avec Pomponace (b), qu'ils ont receu de la nature la vertu de guerir les maladies, & qu'ils les gueriſſent naturellement, comme naturellement la rhubarbe purge la bile, l'aiman attire le fer, la violette rafraichit, la flambe guerir de la toux.

Mais s'ils ont receu de la nature cette vertu ſi admirable, c'eſt ou parce qu'ils ſont hommes, ou parce qu'ils ſont d'un tel temperament, d'une telle complexion.

Si c'eſt parce qu'ils ſont hommes, tous les hommes la devroient avoir receuë auſſi bien qu'eux, d'autant que ce qui convient à un homme, entant qu'homme, convient à tous les hommes. Et neanmoins tous les hommes ne gueriſſent pas les maladies.

Si c'eſt parce qu'ils ſont d'un tel temperament, d'une telle complexion, d'où vient que la même diverſité ne ſe rencontre pas dans la rhubarbe, dans l'aiman, dans la violette, dans la flambe, & que dans une même eſpece il n'y a point d'individu de rhubarbe qui ne purge la bile, d'aiman qui n'attire le fer, de violette qui ne rafraichiſſe, de flambe qui ne gueriſſe de la toux ? Qui pourroit croire que les qualitez des temperamens fuſſent capables de produire tous les effets merveilleux & ſurnaturels que nous voyons que nos Medecins exorciſtes produiſent ?

Puis donc que Dieu ne donne que tres-rarement aux hommes la grace de guerir les maladies, & que d'ailleurs les hommes ne la peuvent avoir, ni à cauſe de leur eſpece, ni à cauſe de leur individu, on doit extremement ſe defier de ceux qui ſe vantent de l'avoir de l'une ou de l'autre maniere, & tenir leurs gueriſons pour ſuſpectes.

En Eſpagne il y a des gens qu'on appelle Sauveurs ou Enchanteurs, *Saludadores*, *Enſalmadores*, *Santiguadores.* Les Enchanteurs, *Enſolmadores*, *Santiguadores*, ainſi que le remarquent le Pere Delrio (c) & du Laurent, (d) gueriſſent les malades avec certaines Oraiſons qu'ils recitent pour eux & ſur eux, comme eſt celle que nous avons rapportée dans le chapitre 2. du L. V. & qui fut examinée par le Conſeil de Monſieur Simon Evêque d'Ipre. Les Sauveurs, *Saludadores*, les gueriſſent avec leur ſalive & leur haleine. Mais les uns & les autres paſſent pour des fourbes dans l'eſprit de bien des gens. Bodin (e) dans ſa Demonomanie dit que ce ſont des *Sorciers* & des *Impoſteurs*, & que *par un blaſpheme qui n'eſt pas moins abominable que ſi l'on invoquoit Sathan, ils s'appellent* Sauveurs, *pour ôter la fiance en Dieu.* Le Pere Delrio (f) aſſeure qu'ils obſervent avec grand ſoin certaines manieres de toucher les malades, certains nombres, & certaines ceremonies, & qu'ils emploient quantité de choſes pleines de ſuſpicion & de danger : du Laurent (g) parle de la même maniere, & ajoûte que leurs gueriſons ſont magiques. Enfin le Concile Provincial de Mexico (h) en 1585. déclare qu'ils ont accoutumé de pratiquer quantité de Superſtitions :

La plûpart de ces Sauveurs ou Enchanteurs ont empreinte ſur quelque partie de leur corps la figure d'une rouë entiere, ou d'une rouë rompuë, qu'ils appellent *de Sainte Catherine* ; & c'eſt pour cela qu'ils ſe diſent parens de Sainte Catherine. Ils aſſeurent qu'ils ont apporté du ventre de leur mere cette figure, quoiqu'ils ſe la ſoient faite à eux-mêmes, comme diſent Leonard Vair (i) & le Pere Theophile Rainauld (k). Ils ſe vantent que le feu ne leur peut nuire, & qu'ils le peuvent manier ſans ſe bruſler.

Les Sauveurs d'Italie ſe diſent parens de S. Paul, & portent empreinte ſur leur chair la figure d'un Serpent, qu'ils veulent faire croire leur être naturelle, quoiqu'elle ſoit artificielle, comme celle de la rouë des parens de ſainte Catherine, ſelon les mêmes Auteurs. (l) C'eſt pour cela qu'ils ſe vantent de ne pouvoir être bleſſez par les ſerpens ni par les ſcorpions, & de les manier ſans danger. Ce qui neanmoins eſt combatu par l'Hiſtoire que Pomponace (m) raporte être arrivée a Modene dans le temps qu'il travailloit à ſon Livre *des Enchantemens.* Car un de ces pretendus parens de S. Paul, aprés avoir manié pluſieurs ſerpens, fut enfin picqué d'un qui étoit horrible à voir, & mourut cruellement de ſa bleſſure. Gaſpar Pucer dit qu'il eſt ſans doute que ces gens-là ſe ſervent de conjurations (n). Le P. Delrio les traite d'impoſteurs (o). Du Laurent dit la même choſe d'eux & des parens de ſainte Catherine (p) :

Leonard Vair avoit écrit avant lui quelque choſe de plus précis ſur ce ſujet. Voici comme il s'explique. (q)
„ La puiſſance de guerir les maladies par paroles ne peut
„ être en l'homme à cauſe de ſa naiſſance & generation ;
„ car tous en ſeroient participans, & auroient une pa-
„ reille vertu de charmer, ce que toutefois nous voyons
„ à l'œil être faux. Et combien que quelques-uns fei-
„ gnent & veulent faire accroire qu'ils ſont de la race
„ & famille de ſaint Paul ou de ſainte Catherine, d'au-
„ tant qu'ils portent la marque d'un ſerpent ou d'une
„ roüe imprimée en quelque endroit de leur corps, ſe
„ vantant partout que telle marque leur eſt venuë na-
„ turellement : toutefois on a découvert & prouvé
„ qu'ils ſe ſont faits & engravez eux-mêmes tels ſignes,
„ d'autant que ceux qui raportent leur race & genealo-
„ gie à ſaint Paul, n'oſent manier aucun vénin, ni tou-
„ cher à ſerpent, que premierement ils ne ſe ſoient frot-
„ tez & munis de quelque fort & puiſſant remede, ou
„ qu'ils n'ayent arraché les dents aux ſerpens qu'ils veu-
„ lent debailler. Quant eſt de ceux qui ſe ſont enrôler
„ au parentage de ſainte Catherine, & tiennent en leurs
„ mains

(a) Ce qui fait dire à S. Jerôme : Eſto ſigna ſint Infidelium, qui quoniam ſermoni & doctrinæ credere noluerunt, ſignis adducantur ad fidem.

(b) De Incantationib. c. 4.

(c) L. 1. Diſquiſ. Magic. c. 3. q. 4.

(d) L. 1. de Strumis c. 4.

(e) L. 3. c. 2 & 5.

(f) Supr. Sedulò obſervant modos tangendi certos, numerum & aliàs ceremonias. Accedunt multa ſuſpicione plena & periculo.

(g) L. 1. de Strumis c. 5. Et ſanè curationes eorum, quos Enſolmadores vocant, ego Magicas eſſe puto.

(h) L. 5. tit. 6. n. 3. Permultæ Superſtitiones ab hujuſmodi hominum genere permiſceri ſolent.

(i) L. 2. des Charmes c. 11.

(k) Tract. de Stigmatiſmo ſacro &c, ſect. 2. c. 4.

(l) Ibid.

(m) De Incantat. c. 4.

(n) Voici ſes propres mots. De Incantationib. Certè eos qui in prehendendis & cicurandis viperis, harumque venenatis ictibus contemnendis donum ſancti Pauli nunc falſò jactitant, eos inquam adjurationibus ſeſe munire minimè dubium eſt.

(o) Q. 1. diſq. Magic. c. 3. Quoad illos, *dit-il*, qui genus & cognationem B. Pauli tumidis buccis crepant, ſeque angues ſine læſione contrectare poſſe ; jam pleriſque impoſtura cognita eſt, ſolere prius contra morſum ſeſe antidotis præmunire.

(p) L. 1. De ſtrumis. c. 4. Qui ex familia D. Pauli & S. Catharinæ ſe eſſe jactitant, impoſtores ſunt ; nec enim nativa ſunt illis ſigna, ſed arte confecta. Et qui ſerpentes contrectant, prius alexiteriis ſe muniunt, denteſque ſerpentibus evellunt. Qui verò carbones ignitos innoxiè tangunt, manus primum ſuccis quibuſdam illinunt, quibus ab igne per aliquod tempus ſe tuentur.

(q) L. 2. c. 11.

„ mains pour quelque eſpace de tems des charbons ar-
„ dens, mettent le bras en de l'huile ou de l'eau bouïl-
„ lante, & entrent en un four chaud; ils font cela afin
„ de ravir le peuple en admiration, & l'attirer à croire
„ ce qu'ils diſent. Car on a déja experimenté qu'ils s'im-
„ priment tel ſigne de la rouë & ſe graiſſent de ſuc de
„ manne & de mercuriale ou ſoirolle, & d'autres her-
„ bes, par la vertu & reſiſtance deſquelles ils ſe defen-
„ dent & guarentiſſent du feu pour quelque intervalle
„ de tems ſeulement. Car un jour ainſi qu'un de ces
„ Gentils de ſainte Catherine, qu'on nomme autrement
„ Salüeurs, fut enterré en un four allumé, ſi-tôt que
„ le four fut fermé ſur lui, il fut reduit en cendres.

On prétend que ceux qui ſont de la race de S. Roch peuvent demeurer auprés des peſtiferez, les gouverner, les ſervir, & quelquefois les guerir, ſans être affligez d'aucune maladie contagieuſe. Mais en attendant que ce privilege, pour lequel je ſçai que d'honnêtes gens qui ſe diſent de cette race, n'ont point de foi, ne leur ſoit point conteſté, je leur conſeille de ne pas s'expoſer à un mal auſſi grand & auſſi dangereux qu'eſt la peſte, à moins que la charité ou la neceſſité ne les oblige de le faire.

Certains Soldats Italiens gueriſſoient autrefois les playes les plus dangereuſes, & je ne ſçai s'il n'y en auroit point encore aujourd'hui qui les gueriſſent, en touchant ſeulement aux linceuls qui avoient été appliquez ſur les playes. C'eſt ce qui s'appelle *l'Art de ſaint Anſelme*, comme ſi ſaint Anſelme en étoit l'auteur. Mais le Pere Delrio (a) témoigne que cet art eſt appuyé ſur un pacte avec le Demon; qu'il eſt de ſoi un peché mortel; & qu'on ne peut ſans blaſphemer en attribuer l'invention à ſaint Anſelme, puiſque c'eſt Anſelme de Parme, ce fameux Magicien, qui l'a trouvée. A quoi, dit-il, on peut ajoûter que ceux qui ſont ainſi gueris, retombent enſuite dans de plus grands maux, & finiſſent d'ordinaire malheureuſement leur vies, ce qu'il ne me ſeroit par mal aiſé de juſtifier par des exemples qui me ſont connus, ſi je ne voulois pas épargner les noms & la memoire des morts (b).

On s'imagine en Flandre, que les enfans nez le Vendredi-Saint (c), ont le pouvoir de guerir naturellement des fiévres tierces, des fiévres quartes, & de pluſieurs autres maux. Mais ce pouvoir m'eſt beaucoup ſuſpect, parce que j'eſtime que c'eſt tomber dans la Superſtition de l'obſervance des jours & des tems, que de croire que les enfans nez le Vendredi-Saint puiſſent guerir des maladies plutôt que ceux qui ſont nez un autre jour.

Pluſieurs croyent qu'en France (d), les ſeptiémes garçons, nez de legitimes mariages, ſans que la ſuite des ſept ait été interrompuë par la naiſſance d'aucune fille, peuvent auſſi guerir des fiévres tierces, des fiévres quartes, & même des écroüelles, aprés avoir jeûné trois ou neuf jours avant que de toucher les malades. Mais ils font trop de fond ſur le nombre ſeptenaire, en attribuant au ſeptiéme garçon, preferablement à tous autres, une puiſſance qu'il y a autant de raiſon d'attribuër au ſixiéme ou au huitiéme, ſur le nombre de trois, & ſur celui de neuf, pour ne pas s'engager dans la Superſtition. Joint que de trois que je connois de ces ſeptiémes garçons, il y en a deux qui ne gueriſſent de rien, & que le troiſiéme m'a avoüé de bonne foi, qu'il avoit eu autrefois la reputation de guerir de quantité de maux, quoiqu'en effet il n'ait jamais gueri d'aucun. C'eſt pourquoi du Laurent (e), a grande raiſon de rejetter ce pretendu pouvoir, & de le mettre au rang des fables, en ce qui concerne la gueriſon des écroüelles.

Il y a encore grande raiſon de ne pas approuver ce que l'on dit (f) du Baron d'Aumont, Comte de Chaſteauroux, ſavoir que le fils aîné de ſa Famille, guerir des écroüelles, non par ſon attouchement, mais avec du Pain-beni, parce qu'il y a dans ſa Seigneurie une Fontaine, proche laquelle on a fait repoſer autresfois les Reliques des trois Rois.

On me diſoit il y a quelque tems, que les ſeptiémes filles avoient le privilege de guerir des mules aux talons. Mais ce rare privilege ne ſubſiſte que dans l'imagination des perſonnes qui veulent railler, non plus que celui de guerir les louppes, lequel on attribuë aux enfans poſthumes, & à la main d'un Boureau fraiſchement revenu de faire quelque execution de mort.

Il y a long-tems que les Fideles qui ont été mordus des chiens ou des autres animaux enragez reclament S. Hubert Evêque de Tongres, qu'ils font des pelerinages au Monaſtere qui porte ſon nom, & qui eſt ſitué dans la foreſt des Ardennes dans le Dioceſe de Liege, où on leur fait une inciſion au front, dans laquelle on enferme une particule de l'Eſtolle de ce ſaint Prelat, & qu'ils reçoivent, dit on du ſoulagement dans leur mal, par le ſecours de ſon interceſſion auprés de Dieu, ainſi qu'on le peut voir dans l'Hiſtoire des miracles de ce Saint, écrite par un Auteur anonyme vers la fin du onziéme ſiecle (g), & publiée par le Pere Jean Robert Jeſuite, & par le Pere Dom Jean Mabillon Benedictin (h).

Mais qu'en cette conſideration les parens de S. Hubert, & ceux qui ont été taillez de ſon Eſtolle, gueriſſent les malades du même mal pour lequel il eſt reclamé, ou leur donnent répit ou relaſche, comme l'on parle d'ordinaire, & empeſchent quelque tems qu'ils ne deviennent enragez, c'eſt ſurquoi l'Égliſe ne s'eſt point encore expliquée juſqu'à preſent dans ſes Conciles. Quand elle aura prononcé ſur ce fait, & qu'elle aura approuvé autentiquement ces perſonnes-là & toutes les choſes qu'elles pratiquent pour procurer aux malades la gueriſon de leurs maux, on pourra, ſans craindre de tomber dans la Superſtition, leur donner quelque confiance, & ajoûter foi à leurs benedictions, à leurs oraiſons, & à tout ce qu'ils preſcrivent. Mais tant qu'elle ne ſe declarera point en leur faveur, je penſe qu'on doit plutôt avoir recours aux remedes que l'Egliſe & la Medecine nous preſentent, que de ſe ſervir de leur miniſtere.

J'ajoute même deux choſes qui ne paroiſſent bien dignes de remarque.

La premiere, que ce n'eſt pas un remede fort ſûr pour la rage que d'être taillé de l'Eſtole de Saint Hubert, quoiqu'en diſe le placard des Queſteurs de la Confrairie de S. Hubert en ces mots: „ Les poſſedés &
„ obſedés ſont délivrés, les dévoyés d'eſprit recouvrent
„ leur parfaite ſanté, les mordus, navrés ou endommagés
„ de quelque bête enragée, ſont, par la vertu de la
„ ſainte & miraculeuſe Eſtole, que l'Ange apporta du
„ ciel à S. Hubert, de la part de la glorieuſe Mére de
„ Dieu, préſervez du funeſte accident de la rage. La-
„ quelle ſainte Eſtolle depuis huit cens ans en ça & davan-
„ tage, quoique l'on ne ceſſe d'y couper pour le ſecours
„ & remede des affligés, perſevére neanmoins en ſon
„ être,

(a) Supra.

(b) De militari illa vulnerum curatione, audacter dico niti Dæmoniaco pacto, & ex genere ſuo id lethale crimen. Blaſphemum quoque eſt vocare artem D. Anſelmi, quæ fuit magi illius Anſelmi Parmenſis commentum. Accedit quod ſic à vulneribus aut morbis ſanati, poſtea in dolores graviſſimos & ſæpe morbos ſæviores reincidant, & ut plurimùm vitæ exitum peſſimum ſortiantur; Quod poſſem mihi notorum multorum exemplis aſtruere. Sed parco nominibus mortuorum.

(c) Delrio & du Laurent ſup.

(d) V. Antoine Mizauld Centur. 3. Memorabil. &c. n. 66.

(e) L. 1. de Strumis c. 2. Commentitia ſunt, *dit-il*, quæ vulgus narrat omnes qui ſeptimi nati ſunt, nulla interveniente ſorore in tota ditione Regis Franciæ curare ſtrumas in nomine Domini & ſancti Marculfi, ſi ternis aut novenis diebus jejuni contingerint. Quaſi, ait Paſchalius, ſit hoc veſtigium divinum legis Salicæ excludentis fæminas

(f) Ident. Quæ de Barone d'Aulmont Comte de Chaſteauroux in Sequanis circumferuntur non probo: curare ſcilicet ſtrumas filium ejus familiæ primogenitum, non contactu, ſed panis benedicti eulogiis, quia fons in ejus ditione ad quem requievere Reliquiæ trium Regum

(g) C. 21. & 29.

(h) In hiſtor. S. Huberti, Sæcul. IV. Actor. SS. Ord. S. Bened part. 1.

être, ſans ſe conſommer ni défaillir. Et quiconque en eſt muni eſt affranchi de tous perils de rage, pourvû qu'il obſerve les regles de la neuvaine preſcrite, parce que l'experience preſque journaillere fait foi indubitable que ceux qui ne les ont obſervées ont été ſaiſis de rage, & ſont morts miſerablement; & au contraire que ceux qui s'en ſont devotement acquités ont été delivrés de tous dangers & perils. C'eſt choſe grande certainement & digne de très-grande admiration, que cette celeſte Eſtolle chaſſe & terraſſe ainſi la rage. mais beaucoup plus encore; qu'une ſi petite parcelle de la ditte ſainte Eſtolle entée au front de quelque perſonne lui donne ce privilege & prérogative qu'elle ſuſpend & empêche les effets & malignité de la rage en un autre qui ayant été offenſé par quelque bête enragée ne peut, ou par la longueur & difficulté de chemin, ou pour quelque maladie, ou pour infirmité de ſon âge, ou pour autre empêchement légitime, faire le voyage audit S. Hubert, ſitôt que la grandeur du peril éminent le requiert, pour là y recevoir le remede convenable & accoûtumé; & ce en donnant à la perſonne ainſi offenſée, terme & repit de 40 jours a la fois tant ſeulement; léquel terme ou repit ſe peut demander une, deux & pluſieurs fois, même ſe prolonger pluſieurs années, ſi ainſi la neceſſité le requiert: pendant toutes leſquelles quarantaines, la rage (quoiqu'autrement très-certaine & inévitable) ne peut operer ces effets, pourvû toutesfois que le ſuſdit terme ou répit ſe demánde avant la fin de chaque quarantaine.

En 1687. au mois de Mars, j'aſſiſtai à la mort un de mes Paroiſſiens de Champrond nommé *Damien Montandouin*, qui ayant été mordu d'un chien enragé, mourut de la rage, où, comme parlent les Medecins de l'*hydrophobie*. Cependant il avoit fait le voyage de S. Hubert, il avoit obſervé fort exactement tout ce qui y eſt preſcrit pour la neuvaine de S. Hubert: enfin il avoit été taillé de l'Eſtolle de ce S. Evêque, ainſi qu'il me l'aſſura lui-même, & que je le reconnus tant par la cicatrice encore toute fraîche qu'il avoit au front, que par l'atteſtation autentique de D. Luc Crahea, Treſorier de l'Abbaye de S. Hubert, qui l'avoit taillé. Cette atteſtation m'eſt demeurée entre les mains, & je la rapporterai tout à l'heure.

La 2. choſe qui eſt à remarquer, c'eſt que la plupart des pratiques que l'on fait obſerver à ceux qui ſont taillés de l'Eſtolle de S. Hubert, ſont ſuperſtitieuſes. Elles ſont ſpecifiées dans la feuille qu'on donne aux pelerins, & qui contient ce qui ſuit: „ La forme & la maniere de faire la Neuvaine de S. Hubert. La perſonne à qui on a inſeré dans le front une parcelle de la ſainte Eſtolle, doit obſerver les articles ſuivans.

„ 1. Elle doit ſe confeſſer & communier neuf jours conſecutifs.

„ 2. Elle doit coucher ſeule en draps blancs & nets, ou bien toute vétuë.

„ 3. Elle doit boire dans un verre, ou autre vaiſſeau particulier & ne doit point baiſſer ſa tête pour boire aux fontaines ou ruiſſeaux.

„ 4. Elle peut boire du vin rouge, clairet, & blanc, mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau pure.

„ 5. Elle peut manger du pain blanc, ou autre: de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus: des chapons ou poules, auſſi d'un an ou plus: des poiſſons portant écailles comme harengs ſorets, carpes, &c. des œufs durs cuits; & toutes ces choſes doivent être mangées froides.

„ 6. Il ne faut pas peigner ſes cheveux pendant 40 jours.

„ 7. Le dixième jour on doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, le faire brûler, & en mettre les cendres dans la Piſcine.

„ 8. Il faut garder tous les ans la Fête de S. Hubert, qui eſt le 3. de Novembre.

„ 9. Et ſi la perſonne recevoit bleſſure ou morſure de quelques animaux enragés, qui allât juſqu'au ſang, elle doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans qu'il ſoit beſoin de revenir à S. Hubert.

„ 10. Elle pourra enfin donner répit ou délai de 40 à 40 jours à toutes perſonnes qui ſont bleſſées ou morduës à ſang, où autrement infectées par quelques animaux enragés.

Je ſouſigné Religieux de S. Hubert certifie d'avoir taillé Damien Montaudonin demeurant à Champrond, Evêché de Chartres. Fait à S. Hubert ce 10. Fevrier 1687.

D. Luc Crahea, Treſorier
de S. Hubert.

Or que la plupart de ces pratiques ſoient ſuperſtitieuſes, c'eſt ce qui a été ſouvent décidé par les Docteurs en Theologie de l'Univerſité de Paris. M. de Sainte-Beuve en fait foi dans ſes *Reſolutions des Cas de Conſcience*, où l'on lit ces paroles (*a*).

„ La perſonne qui eſt traité en l'honneur de S. Hubert, & avec l'Etolle 1. doit ſe confeſſer & communier neuf jours en ſuivans; doit dormir ſeule en draps blancs nouveaux lavés, ou toute vétuë; doit boire ſeule; ne doit baiſſer ſon chef en bâvant aux fontaines ou rivieres. Item peut boire vin rouge, blanc & clairet, mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau ſeule, peut manger pain blanc & autre, chair de port d'un mâle ayant un an ou plus, chapon ou geline vieux d'un an ou plus, poiſſons ayant écailles, comme harengs ſorets, carpes, œufs durs cuits; & tout ce devant nommé ſe doit être mangé froid & point autrement. *Item* ne peut peigner ſon chef pendant 40 jours; Et ſi la perſonne recevoit bleſſure ou morſure de quelque bête juſqu'au ſang, doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans retourner ici. *Item* au 10 jour doit faire délier ſon bandeau par un Prêtre, & le faire ardre & mettre les cendres dans la Piſcine. *Item* doit feſtoyer le jour de S. Hubert tous les ans, qui eſt le 3. de Novembre. *Item* pourra donner répit à toutes perſonnes étant morduës de quelque bête enragée juſqu'au ſang de 40 jours à 40 jours.

Le ſouſigné Religieux certifie avoir taillé Jaques Lypos, de Freſne, proche Peronne, Evêché de Noyon le 23. Janvier 1671.

D. Alexis Colart, *Tréſorier.*

Meſſieurs les Docteurs ſont ſuppliés de donner leur avis ſur cette pratique, & ſi elle peut être tolerée, ou ſi elle ne doit pas être retranchée.

„ Les Docteurs en Theologie ſous-ſignés declarent avoir pluſieurs fois répondu, que cette pratique eſt blâmable & ſuperſtitieuſe, qu'elle ne peut être tolerée, mais qu'elle doit être retranchée: laquelle reponſe a été faite après avoir vû l'avis des Docteurs de la Faculté de Medecine de Paris, parmi leſquels étoient Mrs. Brayer & Dodart, qui l'ont condamnée à ce qui regarde le couché, la nourriture & autres choſes qui appartiennent à leur Profeſſion; comme les ſous-ſignés l'ont condamnée en ce qui regarde les neuf Confeſſions & Communions en neuf jours conſecutifs, le déliement du bandeau par un Prêtre, l'obligation de faire la Fete de S. Hubert, le pouvoir de donner répit de 40 jours, le tout étant ſuperſtitieux. En foi de quoi ils ont ſigné ce jourd'hui 10. Juin 1671.

De Sainte Beuve.

(*a*) Tome II. 193. Cas. p. 627. 628.

Ceux qui ſe diſent de la race de S. Martin pretendent guerir du mal-caduc, en obſervant les ceremonies ſuivantes. Le Vendredi-Saint un de ces Medecins prend un malade, le mene à l'adoration de la Croix, la baiſe avant les Prêtres & les autres Eccleſiaſtiques, & jette un ſou au baſſin; le malade baiſe la Croix après lui, prend le ſou qu'il a mis au baſſin & en met deux à la place, puis il s'en retourne, il perce ce ſou & le porte pendu à ſon cou. Mais ſi ces obſervances ne ſont vaines, je n'entens pas bien ce que c'eſt que vaine obſervance, qu'obſervance des ſantez, qu'obſervance des choſes ſacrées, qu'obſervance des jours & des tems. Pour peu qu'on applique ce que nous avons dit ci-deſſus de ces quatre obſervances, à cette methode de guerir le mal-caduc, il ſera facile de reconnoître qu'elle eſt ſuperſtitieuſe pour pluſieurs raiſons.

Je n'ai jamais creu que ce que l'on attribuë à ceux qui ſont de la Maiſon de Coutance dans le Vendômois, fût veritable, ſavoir qu'ils gueriſſent les enfans ds la maladie appellée *le Carreau*, en les touchant. J'ai toujours été perſuadé au contraire que cette gueriſon étoit ou imaginaire ou ſuperſtitieuſe. Ainſi j'eſtime que c'eſt avec juſtice que Baronius (*a*) ſe mocque de la ſuperſtition des femmes & des païſans d'Allemagne, qui, pour honorer Waldemar, Roi de Dannemarck, lui preſentoient leurs enfans, dans l'eſperance que s'il les touchoit ils ſeroient heureux, & auroient une bonne éducation, & lui donnoient à jetter de la main droite des grains qu'ils devoient ſemer, dans la penſée qu'ils viendroient mieux.

Je ſçai un Jardinier Provençal, qui ſe mêle de guerir les cors des pieds en les touchant & en diſant quelques prieres, & qui aſſure que tous ceux de ſa famille, & quelques autres familles de Provence ont le même pouvoir. Mais comme ni lui, ni ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, n'eſt point approuvé de l'Egliſe, j'aimerois mieux porter toute ma vie des cors aux pieds, ſi j'en avois, que de me les faire guerir par ſon miniſtere, que je croi abſolument un miniſtere de ſuperſtition.

Il n'en eſt pas de même du pouvoir qu'ont les Rois de France de guerir les écrouelles par le ſeul attouchement, en diſant à chaque malade, *Le Roi te touche, & Dieu te guerit*, & en faiſant le ſigne de la Croix ſur lui. Car il eſt hors de doute, que ce pouvoir eſt une grace gratuitement donnée, qu'ils reçoivent du ſaint Eſprit, & qui eſt reconnuë par le témoignage non-ſeulement des François, mais même des Etrangers, comme de Leonard Vair (*b*), de Valdeſius (*c*), du (*d*) P. Delrio d'Anvers, qui avoit été Conſeiller au Conſeil Royal de Brabant, Auditeur ou Juge general de l'Armée Catholique, & enfin Vicechancelier de Brabant avant que de ſe faire Jeſuite, & de pluſieurs autres. L'Auteur (*e*) du Livre intitulé *Mars Gallicus*, quoique très-injurieux à la France & à nos Rois Très-Chrétiens, n'eſt pas diſconvenu de cette verité, tout Flamand qu'il étoit & ſujet du Roi d'Eſpagne. On peut voir cette matiere fort amplement traitée dans le Livre de du Laurent, *De mirabili ſtrumas ſanandi vi ſolis Galliæ regibus Chriſtianiſſimis conceſſa.* Monſieur de Priezac Conſeiller d'Etat ordinaire, en a auſſi parlé dans le Traité qui a pour titre, *Vindiciæ Gallicæ adverſus Alexandrum Patricium Armachanum Theologum*, & d'Espeiſſes, Preſident au Parlement de Paris, dans ſon (*f*) *Energumenicus.*

CHAPITRE V.

Refutation des vaines excuſes qu'apportent ordinairement ceux qui conſultent les Devins, qui font venir les Sorciers ou les Charmeurs chez eux pour ôter les malefices ou les charmes, qui portent des Preſervatifs, des Ligatures ou des Brevets, &c. qui diſent ou qui font dire des Oraiſons pour guerir les autres ou pour ſe guerir eux-mêmes de leurs maladies, & qui ſe ſervent d'autres pratiques ſuperſtitieuſes. Avec combien de ſoin les Eccleſiaſtiques doivent veiller, afin de déraciner ces pratiques.

MAIS avant que de finir cet Ouvrage, il ne faut pas oublier à refuter ici les impertinentes raiſons & les vaines excuſes qu'alleguent pour l'ordinaire ceux qui conſultent les Devins, qui font venir les Sorciers ou les Charmeurs dans leurs maiſons, afin de rompre les malefices ou d'ôter les charmes qu'on peut leur avoir faits; qui portent des Preſervatifs, des Ligatures, des brevets, des caracteres, des ceintures, des anneaux, des Taliſmans; qui cueillent des herbes à certaines heures & à certains jours; qui gardent des tiſons & des cendres en certains tems; qui diſent ou qui font dire des paroles ou des oraiſons, pour guerir les autres, ou pour ſe guerir eux-mêmes, de leurs maladies; enfin qui ſe ſervent de quelqu'autre pratique ſuperſtitieuſe.

I. Ils s'excuſent ſur ce que s'ils n'euſſent conſulté les Devins, s'ils n'euſſent fait venir chez eux les Sorciers & les Charmeurs,, *&c.* ils euſſent été reduits à la mendicité, à la derniere miſere.

Une objection ſi miſerable & ſi indigne d'un Chrétien, ne meriteroit pas de réponſe (*g*). Neanmoins en voici deux qu'on peut faire. La premiere, que lorſque Dieu nous afflige de la pauvreté & de la perte des biens de la terre, nous devons nous conſoler par ces paroles de l'Apôtre ſaint Jaques, qui dit (*h*): *Dieu n'a-t-il pas choiſi ceux qui étoient pauvres dans le monde pour être riches dans la foi & heritiers du Royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment?* La ſeconde, qu'il vaut mieux être pauvres, & conſerver la foi, que d'être riches en la perdant, parce qu'en la perdant, nous perdons tous les biens de l'ame, & toute l'eſperance de nôtre ſalut; au lieu qu'en la conſervant nous conſervons le plus riche de tous les treſors, ſelon l'expreſſion de S. Ambroiſe (*i*).

II. Ils diſent que ſouvent les pratiques ſuperſtitieuſes ſont accompagnées de quantité de choſes ſaintes & honnêtes, comme ſont les jeûnes, les veilles, les prieres, les aumônes, les Confeſſions, les Communions; les Meſſes, les mortifications, & les autres exercices de pieté, & que cela les rend exemptes de peché, auſſi-bien que ceux qui les obſervent.

Mais Gerſon (*k*), leur fait faire cette réponſe par un bon Catholique, Que plus la ſuperſtition eſt mêlée de bonnes choſes, & plus elle eſt criminelle, d'autant qu'elle fait honorer le Diable par ce qui devoit ſervir à honorer Dieu.

Il leur répond auſſi lui-méme, (*l*) que „ c'eſt princi-

„ pa-

(*a*) Tom. 12. Annal. ad an. 1162.

(*b*) L. 1. c. 11. & l. 3. c. 6.

(*c*) L. de dignitate Regum. &c. Hiſpaniæ.

(*d*) L. 1. Diſq. Magic. c. 3. q. 4.

(*e*) *Patritius Armachanus*, qui eſt Janſenius. Au reſte, malgré ces autorités, il ſera toujours permis de douter de la verité de la gueriſon.

(*f*) Pag. 154 & 155. Ed. anni 1571.

(*g*) Suivant ces avis du Sage, Prov. 26. Ne reſpondeas ſtulto juxta ſtultitiam ſuam, ne efficiaris ei ſimilis.

(*h*) Ep. Cath. c. 2.

(*i*) Lib. 3. de Virginib. O theſauris omnibus opulentior fides!

(*k*) In Trilogio Aſtrologiæ Theologizatæ propoſ. 21. Reſpondebat unus verè & Catholicè, Superſtitionem tanto pejorem eſſe, quanto plura miſcentur bona, quoniam unde deberet honorari Deus, honoratur Diabolus.

(*l*) Tract. de errorib. circa artem magic. &c. dicto 3.

,, palement en cette rencontre que l'inquité menut contre elle-même ; Que l'on peut abuſer des meilleures choſes & des plus ſaintes, que l'abus que l'on en fait, eſt le plus dangereux & le plus deteſtable de tous ; que le demon étant très-impur, nous ne devons pas eſperer qu'il nous ſanctifie par ces pratiques qu'il ne nous propoſe qu'afin de ſe faire adorer & de ſe faire offrir des ſacrifices pleins de ſacrileges ; Et que ſi cela n'étoit ainſi, jamais Dieu ni les Saints qui ont été inſpirez de lui, ne nous euſſent defendu la Superſtition avec tant de rigueur, jamais la Theologie & les Theologiens, que l'on eſt plus obligé de croire que des femmelettes ignorantes, que des impies, que des idolatres, que des gens abandonnez à un ſens reprouvé, ne l'euſſent ſi fortement condamnée qu'ils ont fait. Et il ne ſert à rien de dire qu'en pratiquant toutes ces choſes, on renonce au Demon, & on n'a point d'autre intention que d'honorer Dieu. Car par ce moyen il n'y auroit point d'idolatres, & on ne pourroit imputer aucun peché à ceux qui ont martyriſé les Apôtres, parce que l'intention des idolatres eſt d'adorer Dieu, ou ce qu'ils croient Dieu, & non pas le Demon ; Et que ceux qui ont martyriſé les Apôtres, ont creu rendre ſervice à Dieu en le faiſant. Or n'eſt ce pas un étrange aveuglement que de dire que l'on rend ſervice à Dieu lorsque l'on peche contre ſes Commandemens?

La Faculté de Theologie de Paris montre encore la vanité de cette objection par la Cenſure qu'elle publia le 19. Septembre 1398. car voici comme elle parle dans l'article XII. de cette Cenſure : ,, *Dire* que les paroles ſacrées, les Oraiſons devotes, les jeûnes, les abſtinences corporelles que l'on fait faire aux enfans & aux autres perſonnes, les Meſſes que l'on fait dire, & les autres bonnes œuvres que pratiquent ceux qui uſent de Magie & de malefices, excuſent le mal qu'il peut y avoir dans l'uſage qu'ils en font, bien loin de les accuſer, *c'eſt une erreur*. Car par ce moyen on tâche de ſacrifier aux Demons les choſes ſaintes, & Dieu même dans l'Euchariſtie. Ce que les Demons font, ou parce qu'ils veulent être honorez comme Dieu, ou pour cacher leurs tromperies, ou pour ſurprendre plus facilement les ſimples & les perdre plus cruellement.

III. Ils croyent qu'il n'y a point de peché à ſe ſervir de Preſervatifs, de Ligatures, de Billets, d'Oraiſons, *&c.* parce que toutes ces choſes ſont compoſées de paroles tirées de l'Ecriture-Sainte, ou des Offices de l'Egliſe.

Voilà l'artifice dont ſe ſert le Demon pour mieux couvrir ſa malice. Voilà comme il enſeigne l'abus des choſes les plus ſaintes, pour engager la credulité des peuples dans les pratiques ſuperſtitieuſes. ,, Les receptes des Sorciers, *dit Bodin* (a), ſont pleines de belles Oraiſons, de Pſalmes, du nom de Jeſus-Chriſt, à tout propos de la Trinité, de Croix à chacun mot, d'eau benite, des mots du Canon de la Meſſe. *Gloria in excelſis : Omnis ſpiritus laudet Dominum : A porta inferi : Credo videre bona Domini*, &c. qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les paroles ſaintes ſont appliquées aux Sorceleries. Une Sorciere fut brûlée à Paris, *dit le Pere Creſpet* (b), le 19. de Janvier 1577. par Arreſt de la Cour, laquelle confeſſa avoir guari quelques-uns qu'elle avoit enſorcelez, après avoir fendu un pigeon & mis ſur l'eſtomach du patient, diſant ces mots " : Au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, de ſaint Antoine, & de ſaint Michel l'Ange, tu puiſſes guerir du mal, *Enjoignant de faire une neufvaine par chacun an à l'Egliſe du village.* Cet abus au reſte eſt d'autant plus horrible & damnable, ſelon le premier Concile Provincial de Cologne (c) en 1536. que la choſe dont on abuſe eſt plus ſainte & plus ſacrée. C'eſt pour cela que pluſieurs Conciles de ces derniers tems ont fait divers Reglemens contre ceux qui profanent la parole de Dieu, & qui en abuſent pour faire des Superſtitions. Le Concile de Trente (d) ordonne ,, aux Evêques de punir ſuivant les peines de Droit, & ſelon qu'ils le jugeront plus à propos toutes les perſonnes qui auront la temerité d'abuſer des paroles & des penſées de l'Ecriture-Sainte, de les tourner en raillerie, de s'en ſervir pour des Superſtitions, des Enchantemens impies & diaboliques, des divinations, des ſortileges & des libelles diffamatoires ". Le premier Concile Provincial de Milan (e) en 1565. Le Concile Provincial de Reims (f) en 1583. & le Concile Provincial de Bourges (g) en 1584. ont ordonné la même choſe.

IV. Ils ſe perſuadent qu'il n'y a nulle offenſe à vouloir guerir les maladies des hommes & des bêtes, par des Exorciſmes & des Oraiſons, ſous pretexte que le nom de Dieu & celui de JESUS y ſont employez & repetez ſouvent.

Mais ils ne prennent pas garde que c'eſt-là une autre ruſe du Demon, pour les porter à la profanation de ces noms ſi auguſtes & ſi venerables. Car il ne fait entrer ces ſaintes paroles dans les Charmes, qu'afin d'en faire trouver le poiſon plus agreable en y mêlant un peu de miel, pour uſer des termes de S. Auguſtin (h). C'eſt dans cette vuë que S. Jean Chryſoſtome dit ce qui ,, ſuit (i) : Ce que je trouve encore plus criminel que l'abus dont je parle, eſt que quand nous uſons de remonſtrances pour nous détourner des enchantemens, il ſe trouve des perſonnes qui croient alleguer une excuſe bien legitime, en diſant, que la femme que l'on employe pour chaſſer les enchantemens par des charmes tout contraires, ne ſe ſert que du nom de Dieu. Et c'eſt ce que j'ai le plus en averſion & en horreur, de voir que l'on ſe ſerve du ſaint Nom de Dieu pour lui faire un ſi grand outrage, & qu'une femme qui fait profeſſion d'être Chrétienne, paroiſſe Payenne dans cette action. Certes quoique les Demons proferaſſent le nom de Dieu, ils ne laiſſoient pas d'être Demons : & dans le tems même qu'ils diſoient à Jeſus-Chriſt, Saint de Dieu nous ſçavons bien qui vous êtes, il les reprenoit avec beaucoup de ſeverité, & les chaſſoit honteuſement ". C'eſt auſſi pour ce ſujet que le Concile Provincial de Bourges (k) dont nous venons de parler, condamne les Devins, les Enchanteurs & les Sorciers, & ſur tout ceux qui abuſent du nom de Dieu & des choſes ſacrées pour commettre des Superſtitions : ,, & qu'il veut que les Eccleſiaſtiques qui ſeront convaincus d'un ſi grand crime, ſoient ſuſpens des fonctions de leurs Ordres, & livrez au bras ſeculier, & que les Laïques ſoient excommuniez & dénoncez à leurs Juges.

Le Synode du Mont Caſſin de 1626. dit (l) dans le même eſprit, qu'il ne faut pas ſe laiſſer tromper par ces gens qui emploient des paroles ſacrées pour mieux autoriſer leurs mechancetées, parce que la Superſtition a toujours été la fauſſe imitatrice de la veritable pieté, & que ces loups affamés ne tromperoient jamais les ſimples & innocentes brebis, s'ils ne cachoient leur rage brutale ſous le nom adorable de Jeſus-Chriſt.

(a) L. 2. de la Demonom. c. 1.

(b) L. 1. de la haine du Diable, &c. Diſc. 10.

(c) P. 9. c. 16. Quanto res ſacratior, tanto abuſus ejus damnabilior.

(d) Seſſ. 4. Decret. de edit. & uſu Sacr. Libror.

(e) Conſtit. p. 1. decret. 2.

(f) Tit. de ſortileg. &c. n. 1.

(g) Tit. 4. Can. 3.

(h) Tract. 7. in C. 1. Johan. Miſcet præcantationibus ſuis nomen Chriſti : ut det venenum addit mellis aliquantulum.

(i) Homil. 21. ad Pop. Antioch.

(k) Tit. 40. Can. 1. Damnat hæc Synodus eos maximè qui nomine Dei & rebus ſacris in Superſtitionibus abutuntur.

(l) Animadvertant Parochi non eſſe ab iis decipiendos, qui ſacra verba miſcent, & non niſi ſacra continere contendunt. Super-

V. Ils s'imaginent avoir l'excuſe du monde la plus legitime, en diſant : Nous avons été obligez d'avoir recours aux Enchantemens, aux Preſervatifs, aux Ligatures, aux Billets, aux Caracteres, aux Ceintures, aux Anneaux, aux Taliſmans, aux paroles & aux Oraiſons ſuperſtitieuſes, parce que ſans cela nous euſſions été très-long-tems, & très-dangereuſement malades, nous fuſſions demeurez perclus de la moitié de nous-mêmes, nous euſſions été eſtropiez toute nôtre vie, nous fuſſions morts.

Mais qui les a aſſurez que les remedes ſuperſtitieux les ont gueris & leur ont ſauvé la vie ? *Je ne craindrai point*, dit admirablement S. Jean Chryſoſtome (*a*), ,, d'avancer une verité qui paroîtra peut-être incroyable. C'eſt que quand même les Enchanteurs gueriroient veritablement les maladies, il vaudroit mieux mourir que de chercher ſa gueriſon en implorant le ſecours de ces ennemis de Dieu. Car que ſert de guerir le corps, ſi on laiſſe mourir l'ame ? Et quel avantage y a-t'il de recevoir un peu de conſolation en ce monde pour être enſuite precipité dans les flames eternelles " ? N'eſt-ce pas-là ce que le Fils de Dieu nous enſeigne par ces mots de l'Evangile (*b*) ? ,, Si vôtre main ou vôtre pied vous eſt un ſujet de ſcandale & de cheute, coupez-les & jettez-les loin de vous. Il vaut bien mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un pied, ou qu'une main, que d'avoir deux pieds & deux mains & d'être precipité dans le feu eternel. Et ſi vôtre œil vous eſt un ſujet de ſcandale & de cheute, arrachez-le & jettez-le loin de vous. Il vaut bien mieux pour vous que vous entriez dans la vie, n'ayant qu'un œil, que d'avoir deux yeux, & d'être precipité dans le feu de l'enfer ". N'eſt-ce pas-là auſſi ce qui obligea S. Bernard d'éloigner de ſoi en criant, & de chaſſer avec un grand mouvement d'indignation, une femme qui uſoit d'enchantemens, & qu'on lui amena pour le guerir d'une grande douleur de tête qui le travailloit : ainſi que le raporte Guillaume, Abbé de S. Thierry de Reims (*c*) ?

Sachez mes Freres, avant toutes choſes, (dit S. Auguſtin dans le Sermon des Augures (*d*)) ,, Que le Demon ne peut cauſer le moindre dommage, ni à vous, ni à ceux qui vous appartiennent, ni à vos beſtiaux, ni à quoi que ce ſoit que vous ayez, ſi Dieu ne lui en donne la permiſſion. Car il ne pût nuire à Job qu'après que Dieu le lui eût permis ; Et nous liſons dans l'Evangile qu'après que les Diables eurent été chaſſez des corps de ceux qu'ils poſſedoient, ils demanderent au Fils de Dieu qu'il leur permît d'entter dans le corps des pourceaux. S'ils n'oſerent y entrer ſans cette permiſſion, qui de vous aura aſſez peu de foi pour croire qu'ils puiſſent nuire aux bons Chrétiens, ſi Dieu ne leur permet de le faire ? Or Dieu le permet quelquefois pour deux raiſons ; ou pour nous éprouver, ſi nous ſommes juſtes, ou pour nous corriger, ſi nous ſommes pecheurs. Ceux qui ſouffrent patiemment ce qui leur arrive de la part de Dieu, & qui diſent, lorſqu'ils ont perdu quelque choſe, Dieu me l'avoit donné, Dieu me l'a ôté, il n'en eſt arrivé que ce qui lui a pleu, que ſon nom ſoit beni ; leur patience eſt recompenſée, s'ils ſont juſtes, ou leurs pechez leur ſont pardonnez, s'ils ſont pecheurs. Prenez bien garde à cela, mes freres. Parce que le Diable ayant dépouillé Job de tous ſes biens, ce ſaint homme ne dit pas, le Seigneur me les a donnez, le Diable me les a ôtez : *Mais*, Le Seigneur me les a a donnez, le Seigneur me les a ôtez. Il ne voulut pas donner cette gloire au Diable, que de dire qu'il pouvoit les lui ôter ſans la permiſſion de Dieu. Si cet ennemi de nôtre ſalut ne pouvoit lui faire du mal ni en ſa perſonne, ni en celle de ſes enfans, ni en ſes chameaux, ni en ſes ânes, à moins que Dieu ne lui en eût donné la permiſſion, y-a-t il lieu de croire qu'il puiſſe faire plus de mal aux Chrétiens qu'il ne plaira à Dieu qu'il leur en faſſe. C'eſt pourquoi étant bien perſuadez que nous ne pouvons perdre que ce que Dieu veut que nous perdions, abandonnons nous entierement à ſa miſericorde, & après avoir rejetté les obſervances ſacrileges, mettons en lui toute nôtre confiance.

Mais vous me direz peut-être, c'eſt encore S. Jean Chryſoſtome qui parle de la ſorte (*e*), ,, Laiſſerai-je donc mourir mon enfant ? Et moi je vous dis que ſi vôtre enfant ne vit que par cet artifice criminel, ſa vie eſt une veritable mort, & qu'au contraire vous le ferez vivre en le faiſant mourir, plutôt que de conſerver ſa vie par ce moyen. Dites-moi je vous prie, ſi quelqu'un vous diſoit : Portez-le dans un des Temples où l'on adore les Idoles, & je vous aſſure qu'il vivra, le feriez-vous ? Vous me répondrez ſans doute que vous ne l'y porteriez pas ; & d'où vient que vous n'oſeriez l'y porter ? Vous me repliquerez infailliblement, que c'eſt parce que vous ſeriez contraint d'y commettre une idolatrie, & que ce n'eſt pas ici la même choſe, parce qu'il ne s'agit que de charmes & d'enchantemens. Voilà certes une penſée de Sathan ; voilà une invention diabolique, de cacher ainſi la fourberie & de preſenter du miel dans un breuvage empoiſonné. Le Diable s'étant apperçu qu'il ne gagnoit rien ſur vous en vous portant directement à l'idolatrie, a pris un autre chemin pour vous ſeduire, & vous a perſuadé d'avoir recours à ces choſes que vous attachez à vôtre coû, & d'écouter ces contes de vieilles. Ainſi la Croix eſt deshonorée, & les caracteres magiques ſont reçus avec reſpect. On chaſſe honteuſement Jeſus-Chriſt, & on fait entrer en ſa place une vieille radoteuſe qui eſt actuellement yvre. On foule aux pieds le myſtere de nôtre ſalut, & la fourberie du Diable eſt triomphante. Peut-être me demanderez-vous : pourquoi donc Dieu ne punit-il pas ceux qui en uſent ainſi ? C'eſt que comme il voit qu'après les avoir ſouvent punis, il ne les a pas perſuadez, il vous abandonne à vôtre erreur, comme ſaint Paul dit des Payens, *Qu'il les a livrez au ſens reprouvé.*

,, Le Roi David, *dit ce même Pere* (*f*), aimoit ſon petit-fils, qui étoit fort malade. Il ſe couvrit de ſac & de cendres, mais il ne fit venir dans ſon Palais ni Devins ni Enchanteurs, quoi qu'il y en eût pour lors, ainſi que nous l'aprenons de l'Hiſtoire de Saul : il offrit ſeulement à Dieu ſes prieres. Quelque amitié que vous ayez pour vôtre fils, elle n'égalera jamais celle que ce Prince avoit pour le ſien. Le paralytique qui demeura 38 ans dans ſon lit, ſe faiſoit porter tous les ans à la piſcine probatique, & tous les ans il étoit repouſſé ſans pouvoir obtenir la ſanté. Mais il n'eut recours pour cela, ni aux Devins, ni aux Enchanteurs, ni à ceux qui promettent de guerir les malades par des ligatures. Il n'attendit que le ſecours du Ciel, & ce fut-là l'unique moyen par lequel il reçut la ſanté d'une maniere admirable & inouie. Le Lazare ne fut pas ſeulement 38 ans à combattre la faim, la maladie & les ennuis ; mais il les combattit toute ſa vie, & il mourut en cet état à la porte du mauvais-riche, où il demeura baffoué, moqué, famelique & abandonné aux chiens. Son corps étoit tellement affoibli, qu'il ne pouvoit pas même chaſſer les chiens qui ſe jettoient ſur lui, & ,, qui

---

perſtitio enim veræ pietatis falſa ſemper fuit imitatrix. Non enim poſſent-truces illi lupi ſimpliciores fallere, niſi ſub Chriſti nomine tegerent rabiem beſtialem, C. 4. Decret 8.

(*a*) Homil. 6. adverſ. Judæos.

(*b*) Matth. 18.

(*c*) L. 1. vitæ S. Bernard, c. 2.

(*d*) 241. de tempore. S. Boniface, Archevêque de Mayence, l'attribuë à Saint Auguſtin, Ep. ad Zachar. Rom. Pontif. cap. 6.

(*e*) Homil. 8. in Ep. ad Coloſſ.

(*f*) Homil. 20. in Ep. ad Coloſſ. Homil. 5. adverſ. Judæos.

„ qui venoient lecher ſes playes & ſes ulceres. Il ne
„ chercha pas neanmoins ni les enchantemens ni les
„ ligatures, ni les autres impoſtures du Demon, il
„ ne ſe ſervit ni de malefices, ni d'aucun autre mo-
„ yen illicite, mais il aima-mieux mourir avec tous
„ ſes maux, que de faire la moindre choſe du mon-
„ de contre la pieté. Quelle miſericorde pourrons-nous
„ obtenir de Dieu après tous ces illuſtres exemples,
„ nous qui pour une petite fievre, pour une legere
„ bleſſure, avons recours aux ennemis de Dieu & aux
„ empoiſonneurs, & qui faiſons venir ces fourbes &
„ ces impoſteurs dans nos maiſons?

Voilà comment ce ſaint Archevêque fourniſſoit des remedes à un grand Clergé & à un grand Peuple, & des armes à tous les ſiecles à venir, pour combattre les pratiques ſuperſtitieuſes. Les Eccleſiaſtiques qui ont du zele pour le ſalut des Ames, ceux entr'autres qui ſont chargez de leur conduite & de leur inſtruction, doivent connoître ces remedes afin de les mettre en pratique, & ſavoir ſe ſervir de ces armes & de celles que l'Ecriture-Sainte, les Conciles, les ſaints Peres, & les Theologiens leur preſentent, afin de renverſer les deſſeins du Demon, qui veut regner dans le monde, en y faiſant regner les Superſtitions. Jamais leur zele & leur ſcience ne furent plus de ſaiſon que dans le tems où nous ſommes, parce que jamais ces abus n'eurent plus de vogue qu'ils en ont aujourd'hui parmi les peuples, comme le remarque fort bien Jean Polman, Chanoine Theologal & Penitencier de Cambray (a). C'eſt dans cet eſprit que je me ſuis propoſé d'écrire ce Traité. J'eſpere que celui qui m'en a fait naître le deſſein, & qui m'a donné les forces de l'executer, ne me refuſera pas ſa divine protection, pour la continuation de cet Ouvrage. Ainſi ſoit-il.

(a) In Breviar. Theologic. 2. 2. Tit. de Superſtit. num. 984. Vanæ obſervationes, ſimiléſque Superſtitiones mirabiliter jam invaluerunt, & paſſim graſſantur per orationes, peregrinationes, Sanctorum novendialia, aliaque pia exercitia. Ideoque Epiſcopi Paſtores, Confeſſirii, Concionatores debent diligenter advigilare ut illæ radicitus exſtirpentur.

TABLE
DES
CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

Chapitre I. *Que la Superſtition ruine la Foi de l'Egliſe & le Culte de Dieu. Ce que c'eſt que la Superſtition. Qu'elle eſt condamnée par le premier Commandement de la Loy. Qu'elle ſuppoſe de neceſſité un pacte tacite ou exprès avec le Demon, avec lequel nous n'en devons avoir aucun.* pag. 1

Chap. II. *Sentiment d'Origene, ou de Jean de Jeruſalem, de ſaint Gaudence, du quatrième Concile de Carthage, de ſaint Auguſtin & de ſaint Eloy, ſur les Superſtitions.* 3

Chap. III. *Sentimens du ſixième Concile de Paris en 829. Des Canons Penitentiaux, du Concile de Palence en 1322. & de la Faculté de Theologie de Paris, ſur les Superſtitions.* 4

Chap. IV. *Sentiment du Concile Provincial de Rouen en 1445. du Cardinal de Cuſa, de Leon X. des Statuts Synodaux de Paris en 1515. du Synode de Sens en 1524. du Concile Provincial de Bourges en 1528. & d'Adrien VI. ſur les Superſtitions.* 7

Chap. V. *Sentimens du Synode d'Ausbourg en 1548. du Concile de Trente, du Concile Provincial de Narbonne en 1551. de Monluc, Evêque de Valence & de Die, du Synode de Chartres en 1559. du Concile Provincial de Cambray, & du premier Concile Provincial de Milan en 1565. ſur les Superſtitions.* 9

Chap. VI. *Sentimens du quatrième Concile Provincial de Milan en 1576. de Jean François Bonhomme, Evêque de Verceil, de l'Aſſemblée de Melun en 1579. de Thou, Evêque de Chartres, du Concile Provincial de Reims, de celui de Bourdeaux & de celui de Tours en 1583. de Sixte V. du Concile Provincial de Toulouſe en 1590. de celui d'Aquilée en 1596. de Jean Baptiſte de Conſtanze, Archevêque de Cozence, du Concile Provincial de Malines en 1607. & de celui de Narbonne en 1609. ſur les Superſtitions.* 10

Chap. VII. *Sentimens du Synode d'Anvers en 1610. & de celui de Ferrare en 1612. de le Gouverneur, Evêque de ſaint Malo, & de Gregoire XV. ſur les Superſtitions.* 11

Chap. VIII. *Sentimens des Statuts Synodaux de Cahors, de Graſſe & de Vence, de Beauvais, de Sens, de Namur, d'Evreux, de Geneve, d'Agen, & de Noyon, & du nouveau Rituel de Reims, ſur les Superſtitions.* 14

Chap. IX. *Que les Superſtitions ſont des Cas reſervez aux Evêques. Qu'elles cauſent de grands maux à ceux qui les obſervent. Trois regles generales, par leſquelles on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Que les Ceremonies de l'Egliſe ne ſont nullement ſuperſtitieuſes.* 16

Chap. X. *Quatrième Regle generale par laquelle on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Ce que c'eſt qu'un pacte exprès & un pacte tacite avec le Demon, & en combien de manieres l'un & l'autre ſe peuvent faire.* 18

LIVRE SECOND.

Chap. I. *Du culte indû, pernicieux ou faux, En quoi conſiſte ce culte. Qu'il eſt Superſtitieux. Que ceux qui propoſent de faux Miracles, de fauſſes Revelations, de fauſſes Reliques, de fauſſes Images & de faux Saints, tombent dans cette Superſtition.* 21

Chap. II. *Du Culte ſuperflu. Ce que c'eſt. Qu'il eſt ſuperſtitieux. Qu'il n'y a point de peché mortel dans ce Culte, à moins qu'il ne ſoit accompagné de mépris ou de ſcandale. Exemple de ce Culte.* 25

Chap. III. *De l'Idolatrie. Ce que c'eſt. Que c'eſt une eſpece de Superſtition, & le plus grand de tous les pechez. Qu'on eſt Idolatre, quand on fait un pacte ta-*

tacite, ou un pacte exprès avec les Demons. 26
Chap. IV. *De la Magie. Ce que c'eſt. Qu'il y en a de trois ſortes. Que la Magie noire ou diabolique eſt une eſpece de Superſtition. Qu'elle eſt condamnée par les Loix divines & humaines, auſſi-bien que ceux qui en font profeſſion. Paroles remarquables d'Agrippa touchant les Magiciens. Que les Magiciens ſont coupables de quinze crimes énormes.* 27
Chap. V. *Du malefice. Ce que c'eſt. Que c'eſt une eſpece de Superſtition & un peché doublement mortel. Qu'on ſe peut ſervir du malefice en ſept manieres. Qu'il y a de trois ſortes de malefices. Exemples de divers malefices. Que les malefices ſont condamnez par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres & par les Loix Civiles. Qu'il n'eſt pas permis d'ôter un malefice par un autre malefice. Que les Sorciers en ôtant un malefice à une perſonne ou à un animal, le donnent à un autre. Quelles ſont les armes dont nous devons nous ſervir contre les malefices. Exemples de diverſes pratiques ſuperſtitieuſes, pour ôter les malefices.* 30

LIVRE TROISIEME.

Chap. I. *De la Divination en general. Ce que c'eſt. Que celle qui ſe fait en vertu d'un pacte avec le Demon, eſt ſuperſtitieuſe & condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres, par les Prelats de l'Egliſe, & par les Empereurs Chrétiens. Que la Divination eſt un peché mortel.* 36
Chap. II. *De la Divination des Augures ou Auſpices. Ce que c'eſt. Qu'il y a des Augures naturels, & des Augures artificiels. Que ces premiers ſont permis, mais que les derniers ſont defendus par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres de l'Egliſe.* 40
Chap. III. *De la Divination des évenemens ou des rencontres. En quoi elle conſiſte préciſement. Qu'elle eſt condamnée par les Conciles, par les Peres & par les Prelats de l'Egliſe. Exemples de cette Superſtition.* 42
Chap. IV. *De la Divination qui ſe fait par les noms ou par les Armes des Cardinaux durant la vacance du ſaint Siege. De celles qui ſe font par le moyen de l'Aſtrolabe, d'un ſas, ou d'un crible, d'une hache, ou d'un anneau. De la Phyſionomie & de la Chiromantie.* 44
Chap. V. *De la Divination qui ſe fait par les ſonges. Qu'il y a de quatre ſortes de ſonges. Que la Divination des ſonges eſt ſuperſtitieuſe. Qu'elle eſt condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Ecrivains Eccleſiaſtiques. Exemples de cette Divination.* 46
Chap. VI. *De la Divination qui ſe fait par le ſort. Qu'il y a de trois ſortes de Sorts; le 1. de diviſion ou de partage; le 2. de conſultation; & le 3. de divination. Que les deux premiers ſont permis avec certaines conditions. Que le dernier eſt preſque toûjours un peché mortel, & que c'eſt pour cela qu'il eſt condamné par les Conciles & par les Peres, auſſi bien que les Sortileges & les Sorciers.* 47
Chap. VII. *De l'Aſtrologie judiciaire. En quoi conſiſte cette eſpece de Divination. Qu'elle eſt defenduë par les Loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles. D'où vient que les Aſtrologues & les autres Devins diſent quelquefois la verité. Qu'encore qu'ils diſent la verité, nous ne les devons pas plus croire pour cela.* 50

LIVRE QUATRIEME.

Chap. I. *De la vaine obſervance en general. Ce que c'eſt. Que c'eſt une Superſtition. Pourquoi elle s'appelle vaine. Qu'elle ne ſe pratique gueres ſans peché mortel ou veniel. Qu'il y a deux regles certaines par leſquelles on peut la reconnoître. Divers exemples de cette Superſtition.* 55
Chap. II. *De l'Art notoire. Ce que c'eſt, & quel eſt l'uſage que l'on en fait. Qu'il eſt Superſtitieux. De l'Art de S. Paul. De l'Art des Eſprits ou de l'Art Angélique.* 57
Chap. III. *De l'obſervance des jours, des mois, des tems & des années. En quoi elle conſiſte. Qu'elle eſt ſuperſtitieuſe & condamnée comme telle par l'Ecriture, par les Conciles & par les Saints Peres. Divers exemples de cette Superſtition.* 59
Chap. IV. *De l'obſervance des choſes ſacrées ou des Reliques. Ce que c'eſt. En quoi on peut reconnoître qu'elle eſt Superſtitieuſe. Exemples de cette obſervance. Du port des Reliques & des Evangiles.* 64
Chap. V. *De l'obſervance des ſantez. En quoi elle conſiſte. Qu'elle regarde auſſi-bien la ſanté des animaux que celle des hommes. Qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Qu'elle eſt quelquefois un peché veniel, & quelquefois un peché mortel. Qu'elle eſt condamnée par les regles de l'Egliſe.* 66

LIVRE CINQUIEME.

Chap. I. *Des Phylacteres ou preſervatifs en general. Des diverſes acceptions du mot de Phylactere. Que les Phylacteres ſont des remedes ſuperſtitieux condamnez par les Conciles & par les Peres de l'Egliſe.* 69
Chap. II. *De quelques Phylacteres qui ſe font ſans paroles. Des Taliſmans & des Gamahez. Des Plaques caracteriz̃ées, &c.* 71
Chap. III. *Des Anneaux ſuperſtitieux. Des Anneaux. De la corde de pendu, du Treſle à quatre feuilles & du cœur d'hirondelle. Des ceintures d'herbes. Des nerfs, des os, des pellicules, des herbes & des racines renfermées dans du cuir. Des pieces teintes, & du poil d'Ours. De la coëffe des enfans nouvellement nez. Des œufs de poules pondus le Vendredi-Saint, & du pain cuit le même jour. De la figure d'Alexandre le Grand, &c.* 76
Chap. IV. *Exemples de diverſes pratiques ſuperſtitieuſes que l'on peut mettre au rang des Phylacteres ou preſervatifs ſans paroles, & dont on ſe ſert pour procurer la ſanté aux hommes & aux bêtes, pour être heureux, ou pour éviter quelque mal, quelque danger ou quelque perte.* 78
Chap. V. *Que les paroles, quelles qu'elles ſoient, n'ont nulle vertu naturelle pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, ni pour les preſerver d'aucun danger. Sentimens de Leonard Vair, d'Anne Robert & de du Laurent ſur ce ſujet.* 82
Chap. VI. *Que les Phylacteres ou preſervatifs qui ſe font avec des paroles, ſoit qu'elles ne ſignifient rien, ou qu'elles ſignifient quelque choſe, ſont ſuperſtitieux. Qu'ils ſont condamnez par les Conciles & par les Peres. Exemples de divers preſervatifs avec paroles. Des Billets ou Brevets. Qu'ils ne ſont pas moins illicites que les autres preſervatifs. Des Lettres qu'on appelle* de Liberté. *Qu'elles ſont ſuperſtitieuſes.* 85

LIVRE SIXIEME.

Chap. I. *Des charmes ou enchantemens. Ce que c'eſt. Ce que c'eſt qu'un charmeur ou un enchanteur. Que tout charme eſt de ſoy un peché mortel. Exemples de divers charmes. Que ceux qui ſe font avec des paroles qui ne ſignifient rien, auſſi-bien que ceux qui ſe font avec des paroles qui ſignifient quelque choſe, ſont ſuperſtitieux & condamnez comme tels par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres.* 90
Chap. II. *Des Exorciſmes ou Conjurations, des Benedictions ou Oraiſons, pour guerir les maladies des hommes & des bêtes; pour les preſerver de danger, pour chaſſer les rats & les ſouris, les taupes, les mulots, les ſerpens, les ſauterelles, les chenilles, &c. pour détourner les orages, les vents, les tempêtes, les ouragans, &c. Que ces Exorciſmes ſont de veritables charmes. Qu'ils ſont condamnez par l'Egliſe.* 95
Chap. III. *Que les Conciles, les Peres & les Theologiens, la Medecine & les Loix Civiles condamnent la gueriſon des maladies qui ſe fait par paroles & par Oraiſons.* 103
Chap. IV. *De la grace de guerir les maladies. Si les*

Sauveurs ou Enchanteurs Eſpagnols, ſi les Parens de ſainte Catherine, ſi ceux de ſaint Paul, ſi ceux de ſaint Roch, ſi ceux qui pratiquent l'art de ſaint Anſelme, ſi les enfans nez le Vendredi-Saint, ſi les ſeptièmes garçons, ſi les aînez de la famille du Baron d'Aumont, ſi les ſeptièmes filles, ſi les enfans poſthumes, ſi les bourreaux, ſi ceux qui ſont de la race de S. Hubert, ou qui ont été taillez de ſon Etole, ſi les parens de ſaint Martin, ſi ceux qui ſont de la Maiſon de Coutance, ſi certaines familles de Provence ont cette grace; & ce qu'on en doit croire. Que les Rois de France l'ont pour les Ecrouelles. 104

CHAP. V. *Refutation des vaines excuſes qu'apportent ordinairement ceux qui conſultent les Devins; qui font venir les Sorciers ou les Charmeurs chez eux pour ôter les maleſices ou les charmes; qui portent des Preſervatifs, des Ligatures ou des Brevets, &c. qui diſent ou qui font dire des Oraiſons pour guerir les autres ou pour ſe guerir eux-mêmes de leurs maladies, & qui ſe ſervent d'autres pratiques ſuperſtitieuſes. Avec combien de ſoin les Eccleſiaſtiques doivent veiller, afin de déraciner ces pratiques.* 109

Approbation des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris.

J'Ai lû & approuvé le TRAITE' DES SUPERSTITIONS, *compoſé par Monſieur Thiers, Bachelier de la Faculté de Theologie à Paris, & Curé de Champrond au Dioceſe de Chartres.* A Paris, le 30. Janvier 1679.

MAZURE, Abbé de S. Jean de Chartres.

Autre Approbation.

J'Ai appris d'un des plus ſçavans Auteurs de nôtre ſiecle, que la Superſtition n'oublie jamais de faire le plus d'honneur qu'elle peut à ſes propres inventions; qu'elle affecte de les faire paſſer pour ſaintes & de les canoniſer à ſa mode; que Satan qui eſt ſon eſprit, lui inſpire d'en cacher le vice & d'en effacer l'horreur avec les couleurs de la Religion, dont elle couvre leur ſuperficie. Je puis aſſurer ceux qui liront le TRAITE' DES SUPERSTITIONS, *compoſé par Monſieur Thiers, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, & Curé de Champrond*, qu'il contient pluſieurs exemples de ce genre d'impoſtures uſitez parmi les Chrétiens populaires & charnels, leſquels ſont ravis quand ils peuvent mêler quelque teinture de pieté & de culte divin ſur leurs neceſſitez ou ſur leurs voluptez, afin de ſe les rendre plus innocentes ou plus honnêtes. C'eſt la penſée de l'Auteur de cet Ouvrage lequel contentera les Sçavans, édifiera les ſimples & fournira aux Paſteurs des lumieres excellentes pour inſtruire les peuples. C'eſt le jugement que la verité m'oblige d'en porter. A Paris, en mon Presbytere de S. Martial, ce Dimanche 15. Janvier 1679.

N. PETIT-PIED, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, & Curé de S. Martial.

Autre Approbation.

JE ſouſſigné Docteur & Profeſſeur en Theologie, de la Maiſon & Societé de Sorbonne; certifie avoir leu un Livre qui porte pour titre, *Traité des Superſtitions*, avec une Preface; & n'avoir rien remarqué dans cet Ouvrage qui ne ſoit conforme à la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. En Sorbonne, le 15. Octobre 1678.

PIROT.

Autre Approbation.

NOus avons lû le *Traité des Superſtitions compoſé par Mr. Thiers, &c.* que nous avons trouvé conforme à la doctrine de l'Egliſe Catholique, & aux Maximes de la Morale Chrétienne. Nous le croyons non ſeulement très-utile à toutes ſortes de perſonnes, mais même neceſſaire pour redreſſer dans la pieté & la vraye Religion beaucoup de Chrétiens, qui ſe trouvent engagez, & ſouvent même ſans y penſer, dans des pratiques Payennes, & dans un culte contraire à celui du vrai Dieu. Il ſeroit ſans doute inutile de recommander la lecture de cet Ouvrage, puiſqu'il n'eſt pas moins excellent, ni moins achevé que les autres Livres qui ont ſi generalement fait connoître le merite de l'Auteur qui le donne au Public, & qui a ſi heureuſement gagné l'eſtime de tout le monde, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit avantageuſement prévenu en ſa faveur. Fait à Paris ce 20. Decembre 1678.

PH. DUBOIS.

LE FEVRE.

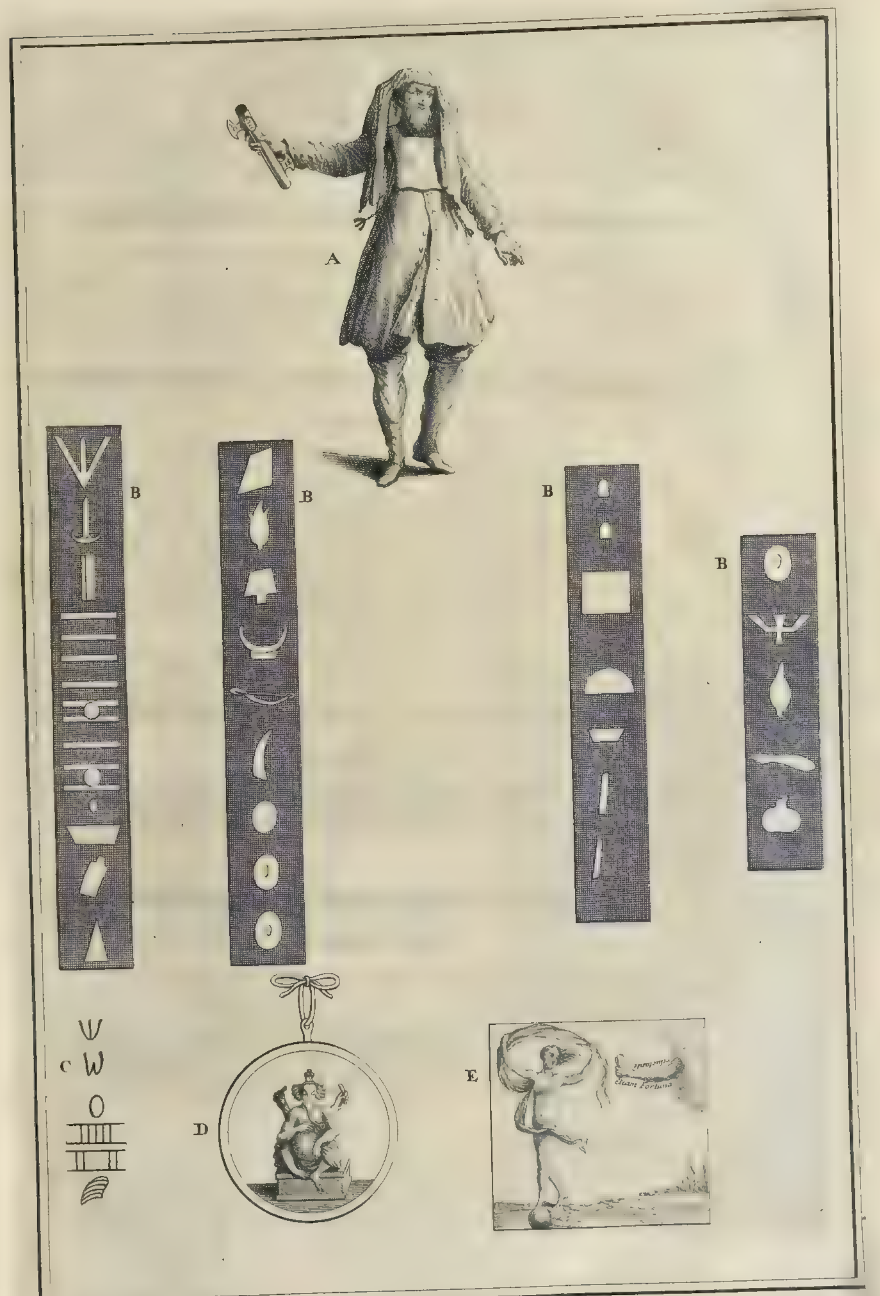
A
B
B
B
B
C
D
E
etiam Fortuna

A. Juif tenant le Mezuzoth B. Marques Superstitieuses des Indiens, avec leurs couleurs. C. Autres
D. Pullevar Idole des Indiens, qui protege les nouveaux maries E. Talisman qui aide à decouvrir des thresors.

A

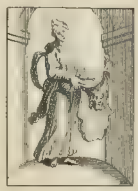

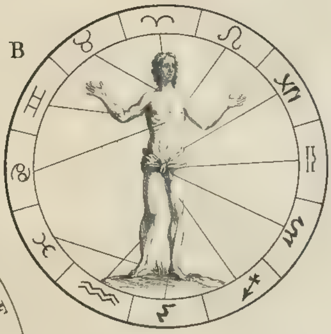

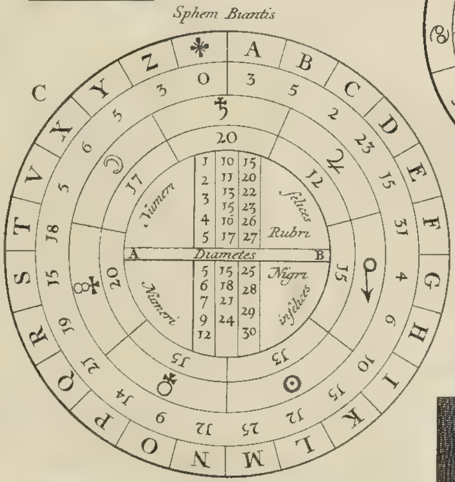
Sphem Biantis
C
A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z
Numeri
Felices
Rubri
Diametes
Nigri
infelices

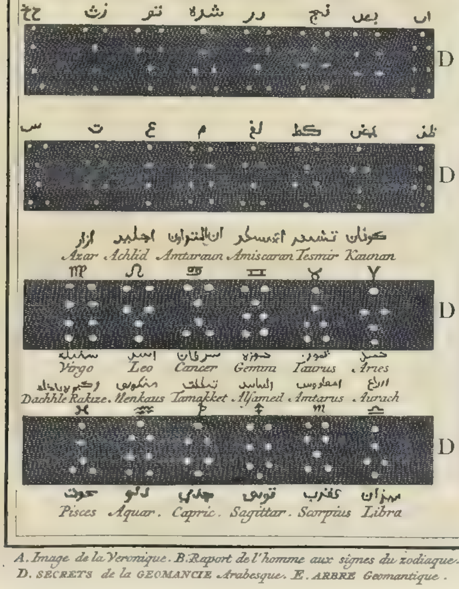
D
D
D
D
Azar Achlid Amtaraun Amiscaran Tesmir Kaunan
حمل ثور جوزا سرطان اسد سنبلة
Virgo Leo Cancer Gemin Taurus Aries
Dachhle Rakize. Henkaus Tamakket Alfamed Amtarus Aurach
ميزان عقرب قوس جدي دلو حوت
Pisces Aquar. Capric. Sagittar. Scorpius Libra

E

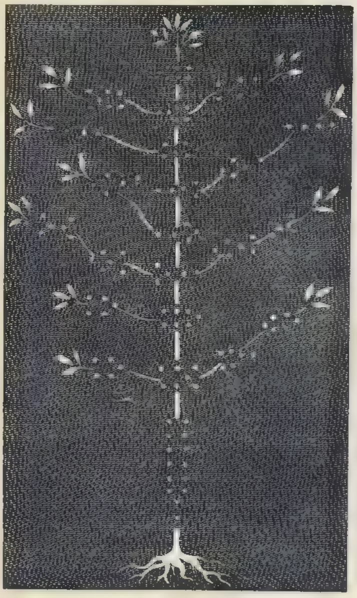

A. Image de la Veronique. B. Raport de l'homme aux signes du zodiaque. C. ROUE de la VIE et de la MORT, ou la SPHERE de BIAS. D. SECRETS de la GEOMANCIE Arabesque. E. ARBRE Geomantique.

TABLE ORDINAIRE DES DIX SÉPHIROTHS.

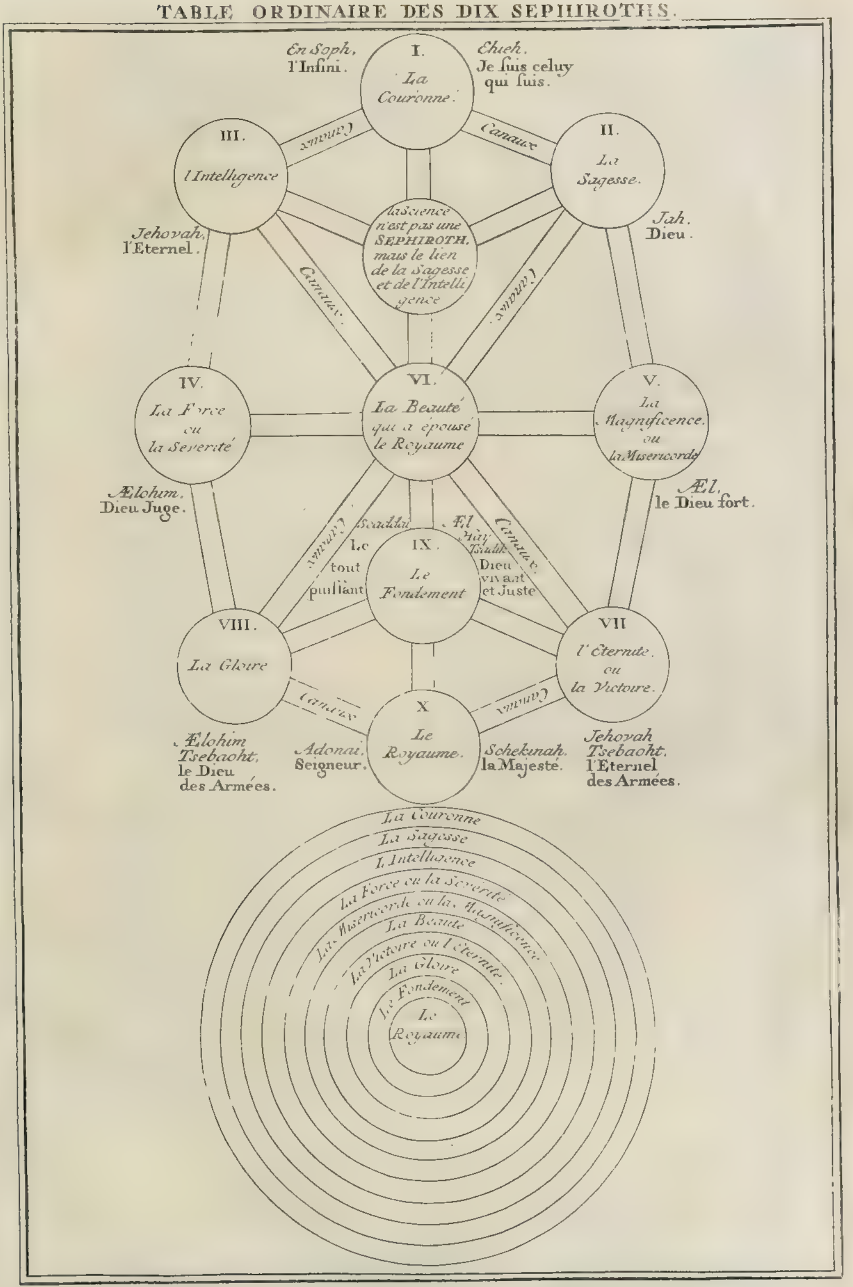
En Soph, l'Infini.
I. La Couronne.
Ehieh. Je ſuis celuy qui ſuis.
III. l'Intelligence
II. La Sageſse.
Canaux
la Science n'est pas une SEPHIROTH, mais le lien de la Sageſse et de l'Intelligence
Jehovah, l'Eternel.
Jah. Dieu.
IV. La Force ou la Severité
VI. La Beauté qui a épousé le Royaume
V. La Magnificence. ou la Misericorde
Ælohim. Dieu Juge.
Æl, le Dieu fort.
Scaddai Le tout puiſsant
IX. Le Fondement
Æl Haï Tsadik Dieu vivant et Juste
VIII. La Gloire
VII l'Eternité. ou la Victoire.
X Le Royaume.
Ælohim Tsebaoht, le Dieu des Armées.
Adonai. Seigneur.
Schekinah. la Majesté.
Jehovah Tsebaoht, l'Eternel des Armées.
La Couronne
La Sageſse
L'Intelligence
La Force ou la Severité
La Misericorde ou la Magnificence
La Beauté
La Victoire ou l'Eternité
La Gloire
Le Fondement
Le Royaume

TABLE DES DIX SÉPHIROTHS EN FORME DE CERCLE.

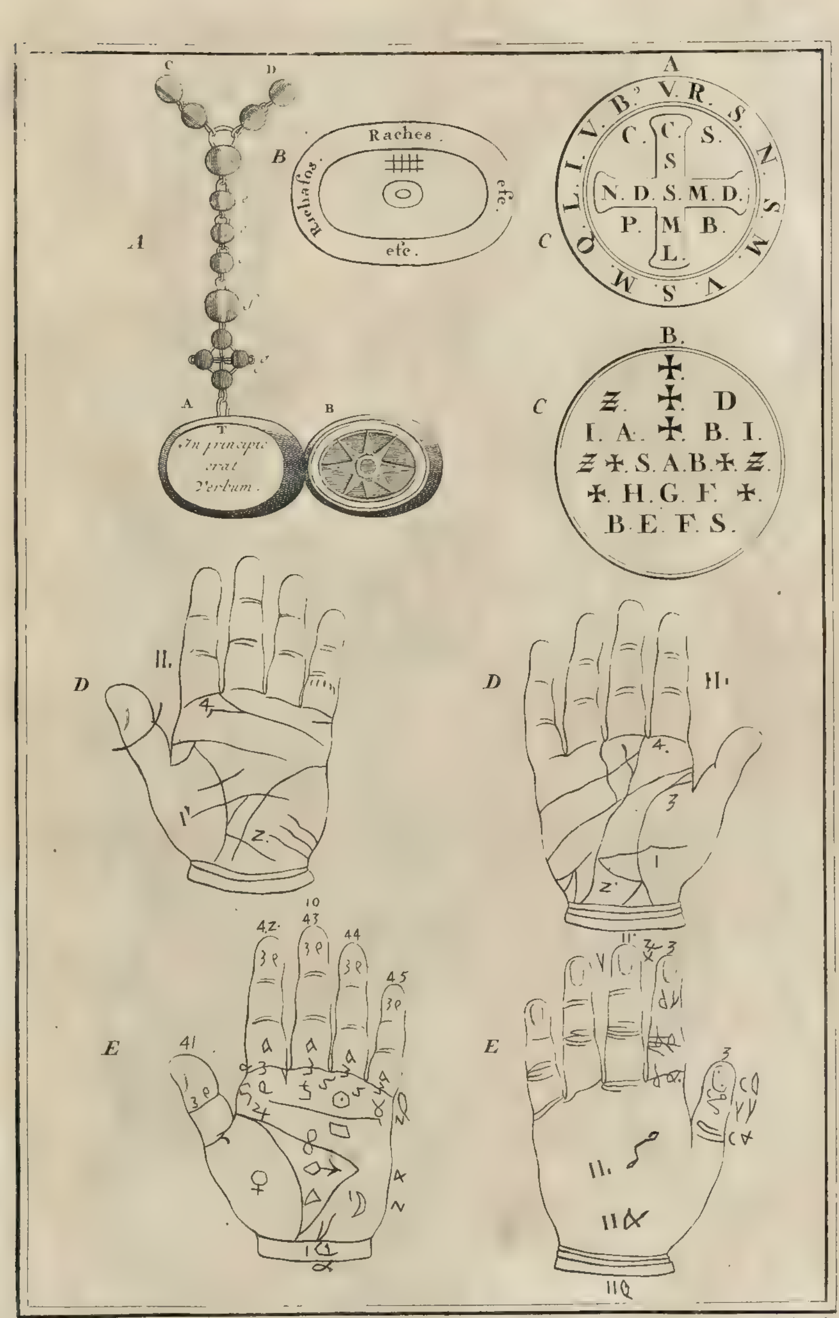

C
D
A
B
Raches
Rachafos
efe
efe
A
B
In principio erat Verbum
A
V.R.S.N.S.M.V.S.M.Q.L.I.V.B.
C. S.
C. S. S. M. L.
N. D. S. M. D.
P. B.
C
B.
Z. D
I. A. B. I.
Z. S. A. B. Z.
H. G. F.
B. E. F. S.
C
D
D
E
E

A Rosaire Superstitieux, B. Charme qui fait perdre la vüe. CC. Medaille de S.Benoit. DD. Mains ou l'on de Couvre des presages de mort violente. EE. description des parties de la main qui Servent a la Chiromancie.

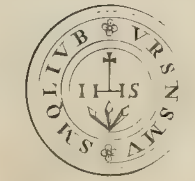
VRSNSMV
SMQLIVB
IHS

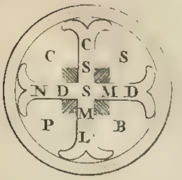
C S
P B
C S S M L
N D S M D

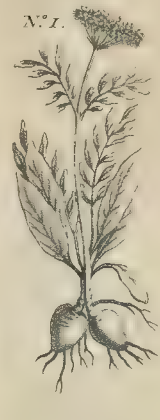
N.° I.

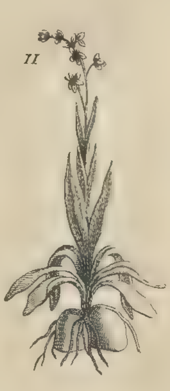
II

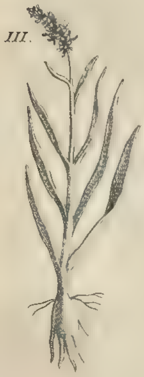
III.

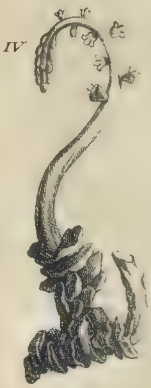
IV

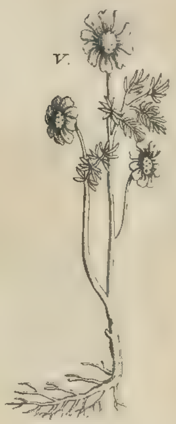
V.

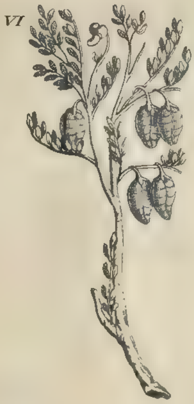
VI

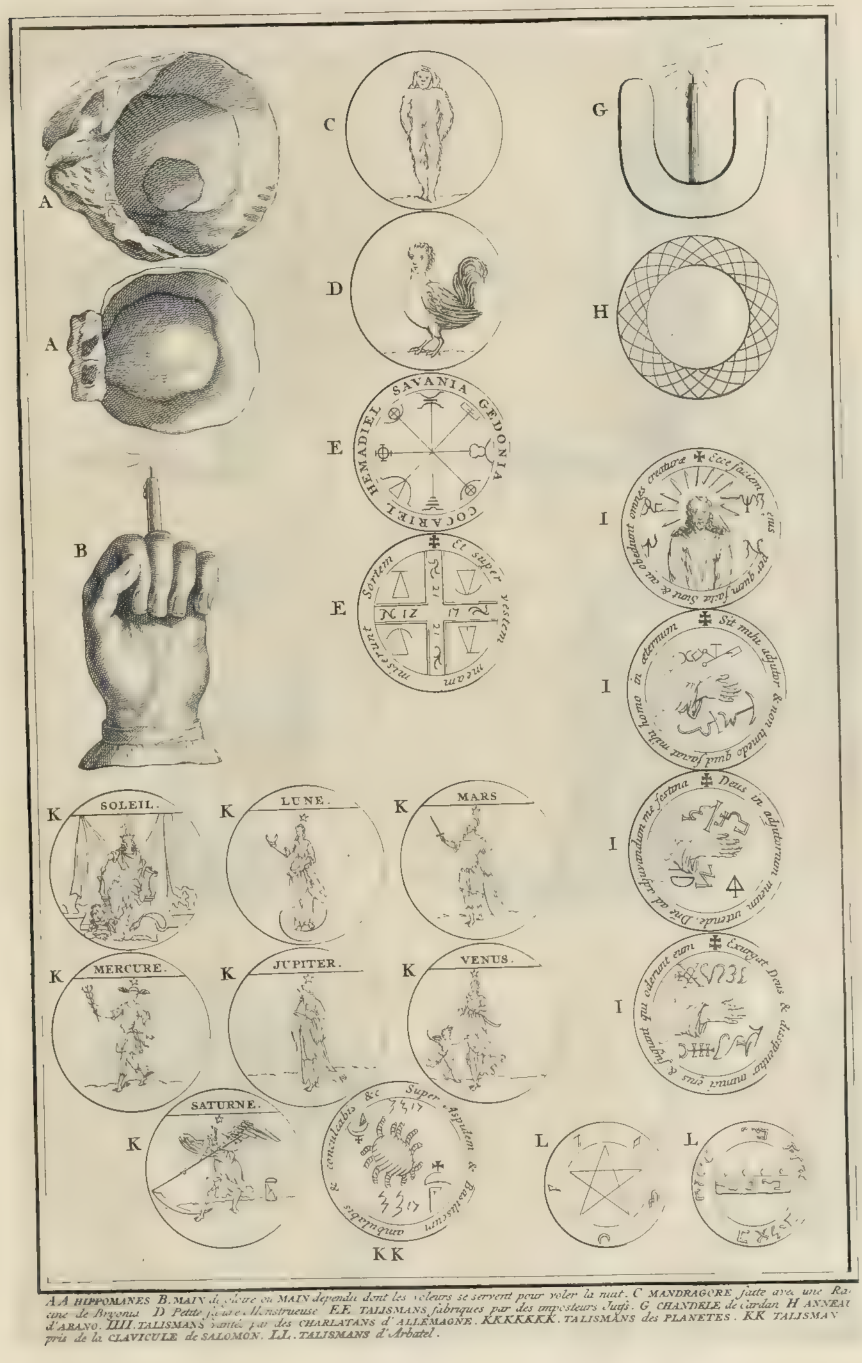
A
A
B
C
D
E
SAVANIA GEDONIA COCARIEL HEMADIEL
E
Sortem Et super vestem meam miserunt
G
H
I
Ecce faciem eius per quem facta sunt & cui obediunt omnes creaturæ
I
Sit mihi adjutor & non timebo quid faciat mihi homo in æternum
I
Deus in adjutorium meum intende. Dñe ad adjuvandum me festina
I
Exurgat Deus & dissipentur inimici eius & fugiant qui oderunt eum
K
SOLEIL.
K
LUNE.
K
MARS
K
MERCURE.
K
JUPITER.
K
VENUS.
K
SATURNE.
Super Aspidem & Basiliscum ambulabis & conculcabis &c
KK
L
L

AA HIPPOMANES *B.* MAIN *de gloire ou* MAIN *dependu dont les voleurs se servent pour voler la nuit. C* MANDRAGORE *faite avec une Racine de Bryonia D Petite figure Monstrueuse EE* TALISMANS *fabriques par des imposteurs Juifs. G* CHANDELE *de Cardan H* ANNEAU *d'*ABANO. *IIII.* TALISMANS *vantés par des* CHARLATANS *d'* ALLEMAGNE. *KKKKKKK.* TALISMANS *des* PLANETES. *KK* TALISMAN *pris de la* CLAVICULE *de* SALOMON. *LL.* TALISMANS *d'Arbatel.*

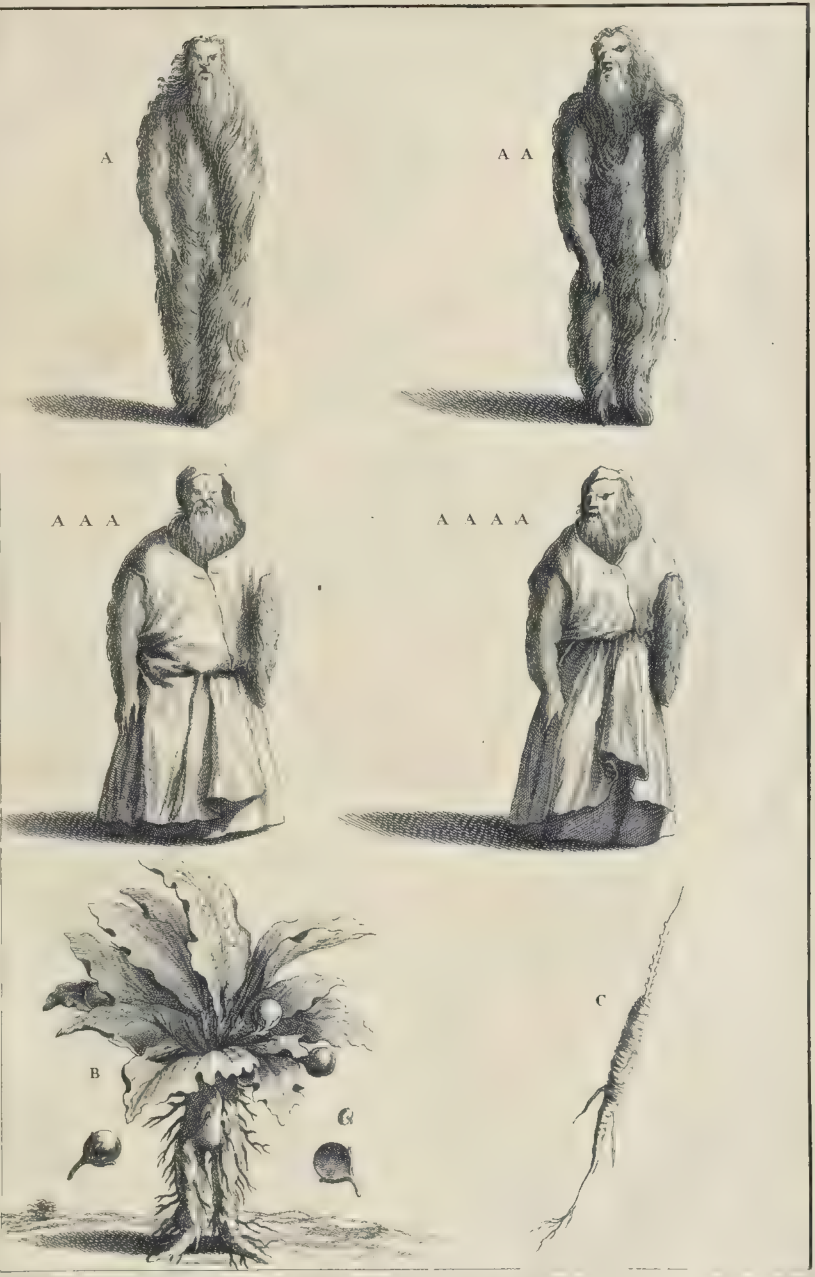
A
A A
A A A
A A A A
B
G
C

1. *Mandragores artificielles nues et vetues*
B. *Mandragore avec Ses fleurs et Son fruit* C *Ginseng*

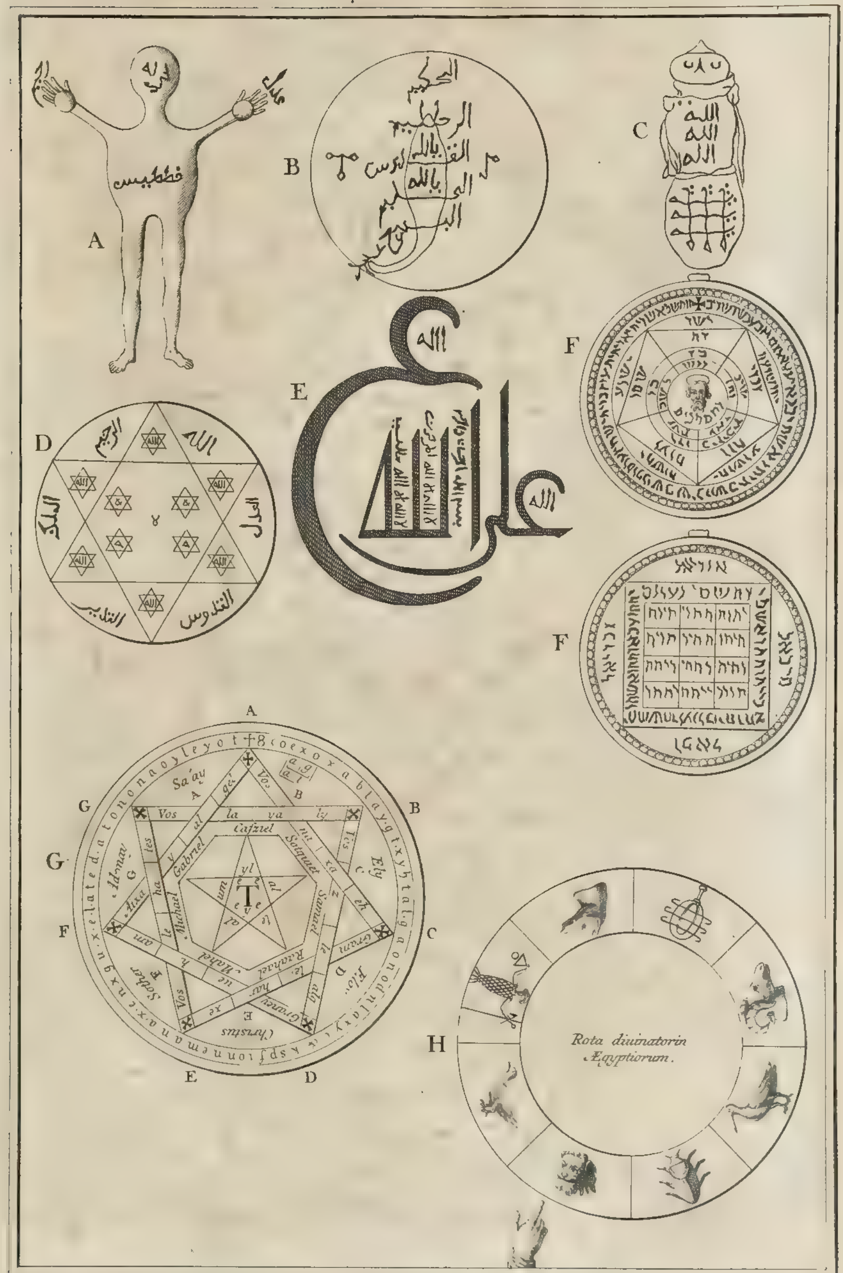
A
B
C
D
E
F
F
G
H
Vos
la
va
ly
Cafziel
Gabriel
Michael
Raphael
Samael
Sotiquet
Anael
Christus
Rota diuinatoria Ægyptiorum.

A. Talisman Arabe de forme humaine. B. Autre qui a la forme d'un Scorpion. C. Autre qui a celle d'un haneton. D. SEAU de SALOMON.
E. SEAU ou CACHET dont les Turcs se servent pour se faire aimer. F.F. Medailles superstitieuses appellees Bouclier de David et seaux de Salomon
G. Amulete heptagone Cabalistique qu'on trouve aussi dans la CLAVICULE. H. ROUE des EGYPTIENS.

LES ESTOILLES et leurs CONFIGURATION EN CHARACTERES CELESTES

PREMIERE FIGURE.

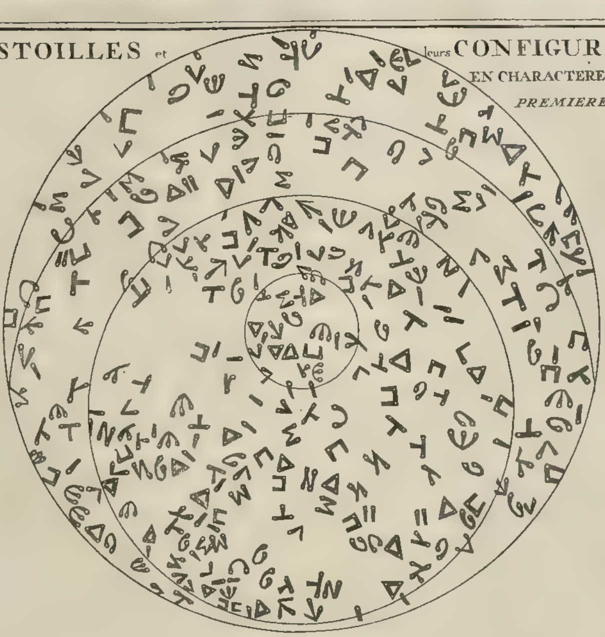

SECONDE FIGURE.

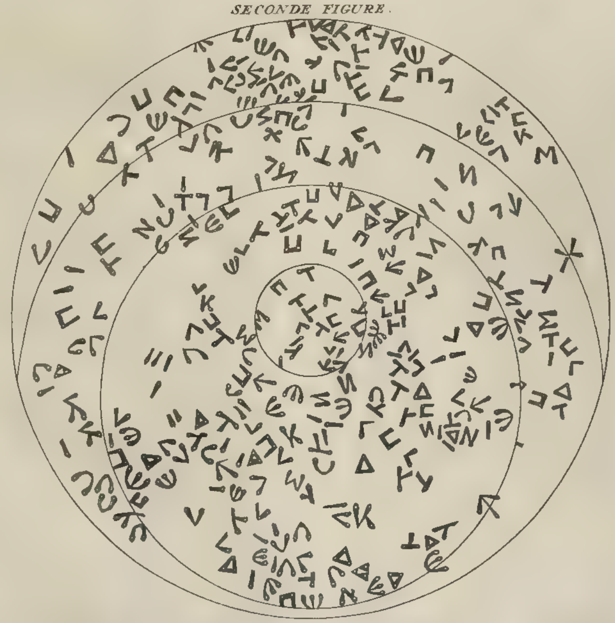

ALPHABET HEBREU CELESTE

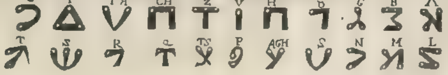
C I TR CH Z V H D G B A
T S R Q TS P AGH S N M L

REMARQUES

Sur quelques endroits du Traité des Superſtitions, par Mr. Thiers, *avec l'Explication de pluſieurs Pratiques Superſtitieuſes repreſentées dans les Figures.*

PAge 28. ligne 31. *Jean Garnier Loup-garou.*] Il n'y a jamais eu de *Loup-garou*. Au lieu de les bruler, comme on a fait autrefois, il auroit fallu les enfermer comme des fous. Les *Loup-garoux* ſont des miſerables à qui d'ordinaire la ſolitude où ils vivent derange l'imagination de telle façon qu'ils deviennent furieux & courent les champs, comme des bêtes feroces. C'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Loup-garou : Loup* à cauſe de leur fureur, & *Garou*, comme qui diroit *gare*, mot que l'on derive de l'Hebreû, & ſignifie rapide. Telle eſt l'Etymologie que donne Borel du mot *Garou*. Ainſi *Loup-garou* devroit ſignifier ſelon lui un Loup qu'il faut éviter. Je crois que *Garou* doit ſon origine à *Wer*. *Werdaar* en Alleman ſe rend en François par *qui vive*. Du mot de Wer on a fait *gare*, & de *gare* on a fait *Garou*.

Ibid l. 34 & ſuiv.] Tout ce que Mr. *Thiers* raporte ici de ce grand nombre de Sorciers ne ſera crû que des femmelettes & des enfans : au moins ſi par *Sorcier* on entend une perſonne, qui ſe dévoue au Demon par un pacte formel & en lui rendant enſuite un hommage pareil à celui que l'on doit rendre à Dieu. Qu'il y ait des gens aſſez méchans pour nuire aux autres par des pratiques dangereuſes que l'on appelle *Maleſices*, empoiſonnemens &c. perſonne n'en doute. Ici je dirai en paſſant, que ſelon la confeſſion de quelques Sorciers executés comme tels, ils avoient accoutumé d'adorer le Diable & de lui prêter le ſerment de fidelité au milieu d'un cercle tracé dans l'endroit où ſe tenoit le Sabat. Le Diable le vouloit ainſi, diſoient-ils, pour mieux imiter la Divinité qu'on repreſente par un Cercle. Lequel des anciens Prêtres d'Egipte ſe feroit imaginé qu'un de leurs hieroglyphes pourroit être un jour le principe des hommages religieux que le Diable ſe feroit rendre au Sabat?

Page 30. l. 61. *Les Sorciers ont copulation charnelle avec le Diable.*] Voyez touchant les incubes & les ſuccubes ce que j'ai remarqué ſur un endroit du Chapitre XVI. de l'*Apologie pour les grands hommes &c.* par Naudé, & Naudé lui-même, ibid. Les *Incubes* & les *Succubes* ſont dûs à l'imagination du peuple, qui donne dans deux extremités en attribuant tout ce qui eſt ſurnaturel, ou merveilleux, ou myſterieux aux Saints ou aux Diables. C'eſt par la fable des *Incubes* que pluſieurs nations ont voulu relever l'éclat de leur origine, ou plutot cacher la naiſſance honteuſe de leurs fondateurs. En Pologne cette fable a ſauvé l'honneur de la mere du premier des Jagellons que l'on fait naitre d'un Ours; dans le Poitou celui de la Mere des Luſignans, & de même en pluſieurs autres endroits.

Page 31. ligne 8. *En empechant qu'un homme &c.*] *Nouer l'aiguillette* ſe fait ordinairement, dit-on, par le moyen d'une ligature accompagnée de certaines paroles prononcées pendant la benediction nuptiale, & qui rendent l'homme impuiſſant. Mais l'aiguillette n'eſt jamais mieux nouée que quand l'imagination ſe frappe d'une averſion ſubite ou de trop d'impatience & de precipitation en amour. L'averſion retient les esprits, un amour impatient les diſſipe. Certains alimens cauſent auſſi l'un ou l'autre de ces effets. Il eſt vrai-ſemblable que quelque amant frappé d'un ſoudaine impuiſſance inventa ſur le champ, & pour ſauver ſon honneur, la fable de l'aiguillette ; aimant mieux attribuer ſon impuiſſance au Demon qu'au manque de vigueur qui laiſſoit une maitreſſe en défaut.

Page 35. l. 12. *Ceux qui portent ſur eux du ſel non beni.*] Le ſel entre dans pluſieurs ſortileges, & c'eſt à cela qu'il faut attribuer toutes les Superſtitions du vulgaire d'aujourd'hui au ſujet du ſel ; comme le malheur qui ſuit d'une ſaliere renverſée, ou lorſqu'on a oublié de mettre la ſaliere ſur la table &c. L'origine des Superſtitions touchant le ſel eſt due au grand uſage qu'on en faiſoit autrefois dans les ſacrifices ; on s'en ſervoit auſſi comme d'un ſigne de paix & d'union. C'eſt ainſi que ſucceſſivement repandre du ſel ou renverſer une ſaliere a été regardé comme une marque d'irreligion, enſuite comme un ſigne de rupture & de deſunion, & enfin comme un preſage de toutes ſortes de malheurs. L'uſage ſuperſtitieux du ſel a été fort connu des Allemans & des Peuples ſeptentrionaux. Je regarde comme un reſte de cette Superſtition la coutume de preſenter du pain & du ſel aux étrangers. Les Saxons & les Bataves éprouvoient autrefois les criminels avec du ſel & du pain, ce qui ſe pratiquoit de la maniére ſuivante. Après une priere & quelques conjurations prononcées ſur du pain & du ſel, celui qui étoit accuſé de quelque crime étoit obligé de manger l'un & l'autre. Si l'accuſé avaloit ſans peine le pain & le ſel, il étoit abſous. Dans la baſſe Latinité cette pratique a été appellée *Offa judiciaria*.

Ibid ligne penultieme.] à la note que j'ai miſe là & qui commence, il faloit dire *remede ſuperſtitieux &c.* ajoutés ce qui ſuit pour ſervir de ſupplement au Chapitre & expliquer en même tems la planche qu'on voit ici. Pour trouver l'uſage ſuperſtitieux des Images, il faut remonter au premier tems, repaſſer les *Theraphims* des anciens Hebreux, & toutes les Idoles domeſtiques des anciens peuples. Dans le tems moderne nous trouvons une partie de ces Superſtitions chez les Indiens &c. Les Juifs ſuppleent aux *Theraphims* par l'abus des *Mezzuzoth*, &, diſons le à notre honte, les Chrétiens du vulgaire par une confiance ridicule au Crucifix & aux Images, comme ayant une vertu particuliére & intrinſeque : au lieu que le Crucifix & les Images ne doivent ſervir qu'à fixer notre espérance & notre foi à JESUS-CHRIST, rappeller dans notre memoire les merveilles de ſa vie & ſes ſoufrances, les vertus & la piété des Saints. Les *Mezuzoth* des Juifs ſont des morceaux de parchemin qu'ils cachent avec ſoin dans les pôteaux des portes de leurs maiſons, par une ſuperſtition qui leur fait prendre à la lettre ce que dit Moiſe, *vous graverés la Loi de Dieu ſur les poteaux de vos portes &c.* On doit donc à ce paſſage, aux fauſſes explications des Rabins, & enfin aux exagerations de ceux qui, dans la Religion *declament plutôt les verités* qu'ils ne les enſeignent, ces morceaux de parchemin quarrés, preparés exprès, ou ſur lesquels quelques paſſages du Deuteronome ſont écrits d'une encre particuliere, & d'un caractére bien quarré, roulés enſuite & mis avec beaucoup de précaution dans un tuyau de roſeau ou tout ſimplement de bois, à l'extremité duquel on écrit *Sadai*, qui eſt un des noms de Dieu. On attache ces tuyaux aux batans de la porte, au côté droit : quand on entre dans la maiſon, ou quand on en ſort, il faut toucher cet endroit du bout du doit, & baiſer le doit par devotion.

Les differens ſignes ou caractéres, que l'on a repreſenté ici ſur un fond noir ſont des marques ſuperſtitieuſes que les Indiens ſe font ſur le front par un principe de devotion avec du ſandal de pluſieurs couleurs, auxquelles on mêle ſouvent des cendres. Les ſignes de la premiére bande ſont rouges exepté les douze du milieu où les cendres ſont mêlées avec du ſandal: le penultieme de ces ſignes eſt un *Lingam*. Les ſignes de la ſeconde bande ſont rouges comme ceux de la premiére, excepté le dernier, qui eſt noir. Les Indiens ſe font ces ſignes ſur le front; ſur le cou prés des oreilles, quelquefois auſſi ſur le viſage. Non-ſeulement il prennent ces marques pour honorer leurs fêtes & leurs autres ſolemnitéz religieuſes; mais auſſi pour ſe mettre plus particuliérement ſous la protection de leurs Dieux. Entre ces marques quelques unes ſont des ſignes repreſentatifs des Dieux. On nous aſſure cependant, que les ſignes de la troiſième & de la quatrième bande ſont permis aux Indiens Chrétiens par les Miſſionaires. Les ſignes faits en double V, ou; ſi l'on veut, comme le *Schin* des Hebreux, ſont des figures obſcenes du *Lingam*, auquel les Indiens attribuent la même vertu que les anciens Payens au *Phallus*, aux *Bullæ* des jeunes Romains &c. Ce même *Lingam* eſt repreſenté dans la premiére figure de la premiére bande: les deux lignes jointes par la baſe y ſont blanches, celle qui traverſe l'V. dans le milieu eſt rouge. On explique cela par *Vas muliebre menſtrua diſtillans.* Enfin pluſieurs de ces ſignes marquent un devouement tout particulier à l'Idole de *Perimal* ou de *Wiſtnou.* Les Indiens donnent le nom de *Tilacam* au rond qui ſuit immediatement aprés. Ils ſe font cette marque entre les ſourcils. Les autres ſignes n'ont rien de particulier.

L'Image de *Pulleyar*, qui eſt la Divinité que les Indiens croient preſider au mariage eſt fort reverée chez eux. Rien ne ſe fait ſans *Pulleyar* dans le mariage: Il y pourvoit à tous les beſoins, & ſur tout il garantit les mariés des malefices.

La figure marquée E. eſt proprement une eſpece de Taliſman qui ſert à decouvrir les threſors & à ſe rendre la fortune favorable. On pretend qu'il faut toujours le porter ſur ſoi, qu'on doit le faire de parchemin vierge ſur une plaque d'etain fin, & ſous l'aſpect favorable de Jupiter.

Je n'oublierai pas l'Image de la Veronique dont pluſieurs perſonnes ſont toujours munies dans l'eſperance que cette Image les garantira de toutes ſortes de dangers, pourvu qu'avec cela ils recitent regulierement l'Oraiſon ſuivante: *pax Domini* JESUS-CHRISTI *ſit ſemper mecum per virtutem Eliæ prophetæ cum eficaci facie Domini noſtri ſalvatoris & matris ejus Sanctiſſimæ Mariæ ſemper Virginis; per duodecim Apoſtolos, per quatuor Evangeliſtas, per ſanctos omnes, martyres, confeſſores, per caſtas Virgines & ſanctas viduas, per Archangelos, Angelos & cæteras cæleſtes Hierarchias, Ave Maria Mater Dei Amen.*

Page 38. ligne 10. Je pourrois faire ici diverſes Remarques curieuſes au ſujet de la Divination: mais je renvoie cela à la ſuite de cet ouvrage. Preſentement il ſuffira de donner au lecteur quelque idée des deux figures qu'on voit ici marquées B. C. & qui ont fourni aux Aſtrologues anciens & modernes bien des chimeres par leſquelles ils ont pretendu deviner tout le bonheur & tout le malheur des hommes. La premiere figure repreſente le raport de toutes les parties du corps de l'homme aux douze Signes du Zodiaque. Nous avons la premiere obligation de cette chimere aux Egyptiens. Ils tiroient de ces douze Signes & des differens aſpects des Planetes à leur égard le ſecret de decider du ſort des hommes, de juger de la fertilité des chams, du bonheur des armes, de la decadence des Etats &. Les Chaldeens, qui vinrent enſuite, partagerent, s'il faut ainſi dire, l'homme en douze pieces; qu'il diſtribuerent aux douze Signes, & inventerent de nouvelles abſurdités, pour trouver un juſte rapport entre le Signe celeſte & la partie qu'ils lui donnoient: par exemple, entre le belier & la tête, les jumaux & les épaules, les poiſſons & les pieds. Ces rares obſervations produiſirent l'art des Horoſcopes: les obſervateurs decouvrirent en même tems qu'une partie des Aſtres du firmament n'envoioient ſur nous que des influences malignes, que d'autres étoient toujours bienfaiſans, que d'autres enfin étoient tantôt bons & tantôt mauvais. Pour comble d'abſurdité on métamorphoſa le Ciel en un livre où l'on prétendit trouver écrits tous les evenemens de la vie, le ſort des Empires &c. C'eſt là l'Ecriture celeſte dont je parlerai dans une remarque.

La *Roüe de la vie & de la mort*, nommée autrement *Sphæra Biantis*, eſt composée, comme on voit, de cinq cercles qui renferment l'alfabet onomantique avec les nombres qui correſpondent à cet alfabet, les caracteres des Planetes & les nombres qui leur conviennent. Les trois colonnes de nombres qui font le centre commun de tous ces cercles ſont coupées par le Diametre A. B. qui partage ces nombres en heureux & en malheureux. Tous ceux qui ſont au deſſus du diametre ſont heureux & marqués de rouge, les autres ſont malheureux & marqués de noir. Les premiers ont reçu le nom de *nombres de la vie*, les autres de nombres de la mort.

Voici l'uſage de cette roue. Il faut prendre le nombre des lettres du nom de la perſonne qui conſulte avec celui du jour & de l'heure de la conſultation, y joindre enſuite celui du mois & du Signe du Zodiaque, diviſer tous ces nombres combinés par trente & chercher ſur la roue le ſurplus des nombres diviſés. S'il eſt au deſſus du Diametre cela marque la vérité d'une choſe, ſi au deſſous cela prouve qu'elle eſt fauſſe. Pour verifier par exemple, ſi une perſonne éloignée eſt vivante ou morte, il faut chercher les lettres & les nombres de ſon nom dans les deux cercles exterieurs qui renferment les nombres & les lettres onomantiques, y joindre le nombre du mois & celui des jours de ſon depart, combiner le tout, y ajouter le nombre de l'année courante, en faire la diviſion par 30. Si ce qui reſte ſe trouve au deſſus du diametre, la perſonne vit, ſi au deſſous, elle eſt morte. La roue divinatoire des anciens Egyptiens & celle des Hebreux avoient le même uſage & demandoient à peu prés les mêmes operations.

Page 38. ligne 30. *à la Geomancie, qui ſe fait &c.*] Toutes les figures qu'on voit ici ſont priſes de la Geomancie des Arabes. Il y a deux ſortes de Geomancie; l'une, dit-on, qui predit par les differens mouvemens de la terre ou de ſes parties, & par les exhalaiſons qu'elle envoie, l'autre qui conſiſte à deviner l'avenir par des points jettés ou marqués au hazard ſur du papier ou ſur le pavé avec de la terre. Les Arabes font preceder cette operation d'une invocation, & pretendent qu'une intelligence ſecrete conduit la main de celui qui jette la terre, ou marque les points. Ces points compoſent des figures arbitraires & irregulieres, tantôt en nombre pair, tantôt en impair. Elles ſont pourtant toujours en correſpondance avec les Signes du Zodiaque & avec les autres étoiles. On doit les faire du doit *index.* Selon les Arabes les deux dernieres des quatre bandes ſur leſquelles on voit ici des figures de *geomancie* repréſentent le raport des points aux douze Signes du Zodiaque dont les noms ſont exprimés en Arabe.

L'autre figure repreſente un arbre geomantique dont les branches comprennent ſelon ces mêmes Arabes, tout ce qui peut ſe raporter au bon & au mauvais ſort. Enfin la Géomancie nous eſt donnée par les gens du metier pour une Aſtrologie terreſtre, où chaque point marque une étoile, chaque rangée de points une Conſtellation &c.

L'Arbre Geomantique des Arabes a auſſi beaucoup de conformité avec les *Sephiroth* de la Cabale, qui ſont les dix perfections de l'Etre ſupreme liées les unes aux autres par le moyen de certains canaux qui conduiſent les influences d'une perfection dans l'autre. Quelques-uns de ces canaux ſont chargés d'Anges. Il y en a pluſieurs ſur le canal de la miſericorde pour recompenſer les ſaints, & pluſieurs autres ſur le canal de la force pour châtier les mechans. Ce n'eſt pas tout: ſi chaque Sephiroth marque une perfection divine, elle correſpond en même tems à autant de noms de Dieu, à trois Cieux & à ſept Planetes, à dix ordres d'Anges, aux dix parties vitales du corps humain & enfin aux dix preceptes du Decalogue. Le lecteur n'a qu'à jetter les yeux ſur la planche où l'on a gravé ces Sephiroth, pour voir combien ces raports ſont juſtes & ingenieux. Il falloit la tête d'un Rabin pour imaginer ces merveilles.

Pag. 46. ligne 22. *Il faut raiſonner de même de la Chiromantie phyſique.*] La Chiromantie eſt l'art de deviner par l'inſpection de la main. On pretend la trouver dans deux paſſages de la Bible, l'un de Job, & l'autre de Salomon. Le premier ſemble dire quelque part que Dieu a mis des ſignes dans la main des hommes &c. Salomon dit, que les jours ſont dans la droite du ſage, & les richeſſes dans ſa main gauche. Les deux maines D. D. ont les ſignes ſuivans de mort violente. 1. La ligne de vie eſt coupée par une ligne qui la traverſe à peu près à l'endroit qui ſe raporte à l'âge de 21. ans. 2. La ligne qui coupe auprès du mont de la lune indique le genre de mort dont la perſonne a été punie. 3. Les crimes & les mauvaiſes actions de la perſonne punie de mort ſe trouvent dans les lignes de l'eſpace marqué. 3 l'élargiſſement de la ligne vitale vers ſon commencement marque auſſi la même choſe. 4. Les ſignes qui ſe trouvent à l'endroit marqué 4. ſont des preuves d'un tempérament enclin à la luxure, qui a été le principe des crimes de la perſonne punie de mort. Mais en voila plus qu'il n'en faut ſur ces deux premieres mains. On a repreſenté ſur les deux autres toutes les ſubtilités de ceux qui s'amuſent à cette chiromancie. Les monts des ſept planetes y ſont indiqués par les ſignes qui indiquent communement les ſept planetes dans la chimie. On y remarque les douze jointures qui ſoumettent les doits aux douze ſignes du Zodiaque. Pour refuter cet art-il eſt inutile de dire comme on l'a dit auſſi contre l'aſtrologie en genéral, qu'il n'y a ni raport ni proportion entre la liberté de nos actions & les ſignes que l'on veut qui les indiquent, ou plutot qui les rendent dependantes d'un deſtin inevitable. Diſons quelque choſe de plus ſimple. Les lignes de la main directes & transverſales, obliques, ou courbes ſont d'ordinaire l'efet des fatigues & des travaux, ſans parler de pluſieurs autres accidens &c, qui les cauſent. Les mains des perſonnes riches & oiſives ont beaucoup moins de lignes que celles des Artiſans. On remarque auſſi que dans les païs chauds les mains y ſont coupées d'un plus grand nombre de lignes que dans les païs ſeptentrionaux. Concluons donc qu'il faudroit une Chiromancie pour les riches & une autre pour les pauvres, une pour le Nord & une autre pour le Midi.

A l'égard de la Phiſionomie, il faut avouer qu'on y rencontre plus juſte, mais ce n'eſt que dans la phiſionomie priſe en gros, car dans le detail elle n'eſt gueres moins fauſſe que la Chiromancie. D'ailleurs à combien d'accidens le viſage n'eſt il pas ſujet? L'education & la reflexion d'un côté, les paſſions & les diferentes ſituations de l'autre dementiront toujours la phiſionomie la plus expreſſive, & deconcerteront les regles des plus hardis phyſionomiſtes.

Pag. 60. ligne 55. *C'eſt-à-dire aux jours malheureux.*] *Jean d'Eſpagne* a recueilli divers exemples de la fatalité des jours. On y trouve des rencontres aſſés remarquables, & malgré cela je crois que cette fatalité pretendue a été le pur efet du haſard. Les jours critiques peuvent être mis auſſi au rang des jours heureux ou malheureux, mais ces derniers ont aumoins pour eux l'experience des medecins.

Pag. 65. ligne 4. *Croire ... qu'il faut ſonner les cloches &c.*] Si croire qu'il faille ſonner les cloches pour chaſſer les ſorciers eſt un abus, c'en eſt un auſſi de croire que le ſon des cloches chaſſe les eſprits malins. Sur quoi pourroit être fondée la pretendue frayeur que le ſon des cloches inſpire au demon, ſinon ſur une ſuperſtition populaire du Paganiſme qui nous en a laiſſé bien d'autres. Mais dit on, la benediction & le baptême des cloches leur impriment cette vertu: puis qu'on avoit le ſecours des Exorciſmes, quel beſoin avoit on des cloches? avouons plutot qu'on a voulu ſanctifier une opinion ſuperſtitieuſe & païenne par une ceremonie de Religion.

Pag. 66. ligne 32. *Qui mettoient l'Evangile de S. Jean &c.*] On voit ici la repreſentation d'un de ces Roſaires ſuperſtitieux en uſage chez quelques devots d'Allemagne. La Medaille a d'un côté le commencement de l'Evangile de S. Jean & de l'autre une eſpece d'Etoile. Certains Proteſtans s'imaginent que des ſuperſtitions de cette nature ſont aprouvées de l'Egliſe Catholique, mais ils ſe trompent; & l'on peut dire en cette occaſion ce que l'on dit generalement des arts & même de toutes les profeſſions: *Non eſt artis vitium, ſed artificis.* A côté de cette medaille on a repreſenté un charme qui fait perdre la vue aux voleurs, & la leur rend quand ils ont reſtitué le vol. Ce charme eſt compoſé de blanc d'œuf mêlé avec du charbon & appliqué en forme d'oeil ſur un morceau de bois ou de parchemin que l'on pique enſuite avec une aïguille, après avoir recité trois fois l'Oraiſon dominicale, & une eſpece de conjuration. Autour de cet oeil on écrit ces mots inconnus, *Raches* &c. La medaille de Saint *Benoit*, que l'on voit après le charme & celle de la planche ſuivante ſe raportent à la page 74. ligne 15. de ce Traité.

Pag. 67. ligne 11. *Les ceintures d'herbes.*] On pourroit faire une remarque fort etendue ſur les plantes qui ſervent à des uſages ſuperſtitieux. J'en ai fait graver ſix ici de celles que l'on s'eſt imaginé devoir être ſalutaires aux organes qu'elles repreſentent. N. 1. L'*Anthora*, qui eſt une eſpece d'aconit, dont les racines reſſemblent au cœur, bonne contre les maux de cœur, N. 2. L'*Orchis* ou *Cynoſorchis* propre à la generation, à cauſe que ſa racine *teſtibus ſimilis eſt.* N. 3. Le *Palma Chriſti* propre aux maladies des jointures & principalement des mains, à cauſe que la racine de cette plante eſt faite comme une main. N. 4. La *dentaire* qui guerit les maux des dens, parce que ſa racine reſſemble à une rangée de dens. N. 5. L'*Anathomis*, qui a la même vertu pour les yeux, parce que ſes fleurs reſſemblent aux yeux. N. 6. La *colutée* ou baguenaudier, bonne aux maux de la Veſſie, parce qu'il ſe trouve quelque reſſemblance entre les fruits de cette plante & la veſſie.

Pag. 69. *Amuletum*, ou pour mieux dire, *amoletum.*] Les anciens en avoient de toutes les ſortes. L'Egypte a fourni la premiere cette ſuperſtition à toutes les Nations de notre hemiſphere. Je renvoie le lecteur au detail curieux que le P. *Kircher* a donné dans ſon Oedipe des amuletes des Egyptiens.

Si les amuletes donnés pour des maladies ont fait quelquefois des gueriſons remarquables; elles n'étoient nullement dûes à un morceau de papier ou de parchemin, ni à une pierre marquée de certains caracteres, ou de certaines figures, ni à quelques mots barbares & intelligibles, ni à des plaques & à des anneaux &c. La ſeule imagination du malade a pû lui procurer cette gueriſon que le vulgaire attribue enſuite à des pratiques ſuperſtitieuſes: & combien de fois la confiance du malade n'a t-elle pas fait la reputation d'un medecin?

Pag. 72. ligne 9. *Les efets que l'on attribue à ces figures.*] Je vais raſſembler dans cette note tout ce qui a du raport aux Taliſmans, & je commence par l'*hippomanes*. On appelle *hippomanes* un morceau de chair, ou une excroiſſance qui eſt au front d'un poulain naiſſant. On veut que cet *hippomanes* ſoit le plus puiſſant de tous les philtres pourvu qu'on le porte aſſiduement ſur ſoi après l'avoir bien fait ſecher. Pour ſe faire aimer, il ſufit de le faire toucher à celle ou à celui qu'on aime, & ſi l'on en fait prendre ſeulement la valeur de demi once à la perſonne dont on veut obtenir des faveurs, elles ſe rendra ſans reſiſtance à la force de l'hippomanes. La choſe a été ſouvent eprouvée, continue t'on, & pour l'amour licite & pour l'amour illicite. Cet hippomanes eſt fort rare, à cauſe que la jument l'arrache à belles dens du front du poulain, auſſitot qu'elle a mis bas; & comme en fait de charlatenue & de ſuperſtition une proprieté ne va jamais ſeule; on a pretendu qu'un peu d'hippomanes renfermé dans un petit vaſe de criſtal ſéllé hermetiquement, ou conſervé de quelqu'autre maniere que ce puiſſe être rend conſtamment heureux celui qui le porte ſur ſoi.

La *main de gloire* a des qualités bien plus dangereuſes, s'il eſt vrai que les voleurs s'en ſervent pour endormir ou étourdir toutes les perſonnes d'une maiſon, afin de pouvoir enſuite les voler impunement. Cette operation ſe fait en preſentant la *main de gloire* à ceux qu'on a deſſein de voler. Cette *main de gloire* eſt la main d'un voleur executé pour ſes crimes. Il faut en exprimer le ſang, la préparer enſuite avec du ſalpetre & du poivre, après quoi on la fait ſécher au ſoleil. Lorſqu'elle eſt bien ſéche, ou s'en ſert comme d'un chandelier où l'on met une chandelle faite avec de la graiſſe de pendu, de la cire vierge & du ſeſame.

La Mandragore eſt un des plus grans décrets que la ſuperſtition ait mis en oeuvre. Celle qu'on voit auprès des hippomanes eſt une racine de *Bryvnia* accommodee de telle façon qu'elle aproche de la figure humaine. Pour lui donner de la vertu, il faut avoir cueilli la racine au printems & un lundi lorſque la lune eſt en conjonction avec Jupiter ou avec Venus. Après l'avoir cueillie, il faut en couper les extremites, l'enterrer dans la foſſe d'un mort & l'arroſer ſoigneuſement pendant un mois avant le ſoleil levé avec du petit lait de vache dans lequel on a noié une chauveſouris. Au bout du mois il faut faire ſecher cette racine dans un four chaufe avec de la verveine, & quand elle eſt bien ſechée la ſerrer précieuſement dans un morceau de vieux ſuaire. On peut s'aſſurer d'être heureux auſſi longtems qu'on poſſedera cette miſterieuſe racine. D'autres voudroient nous perſuader que la Mandragore eſt produite *ex ſemine hominis ſuſpenſi vel quovis alio ſuplicio morte mulctati. Dum capite plectitur, vel ſecundum alios, extremo halitu eflato ſemen guttatim ſtillat.* Il y a trois ſortes de plantes qui portent le nom de *Mandragore*: La premiere eſt la blanche qu'on appelle auſſi *Mandragore* mâle: La ſeconde eſt la noire, ou femelle, l'autre eſpece tient du ſolanum & de la *Mandragore* femelle. On lui donne le nom de *ſolanum mortiferum*, & les Italiens celui de *Belladonna*. Toutes ces plantes ſont confondues ſous le nom general de *Mandragore*. Les Allemans leur donnent celui d'Alrunnen, ce qui veut dire ſorcieres, les Hollandois celui de pis dieven, pour les raiſons que j'ai alleguées en Latin. La *Mandragore* eſtoit nommée autrefois *Anthropomorphos* ou de forme humaine, à cauſe de la pretendue reſſemblance de ſes racines à la figure d'un homme: Le *P. Calmet*, qui a recueilli dans ſon *Dictionnaire de la Bible*, ce qu'on a dit de plus remarquable ſur cette plante, raporte après *Mathiole* que l'origine de cette erreur populaire vient „ de ce que la plûpart des racines de „ ces plantes ſont fourchues depuis la moitie en bas, ce qui „ fait une maniere de cuiſſes; de ſorte qu'en les ceuillant, quand „ la *Mandragore*, jette ſes pommes elles paroiſſent ſemblables à un „ homme qui n'a point de bras." Voiés la figure marquee B. Les Mandragores marquées A. A. A. &c. ſont des productions de la fourberie des Charlatans.

La petite figure monſtrueuſes parquée D. eſt miſe au rang des Mandragores dans l'impertinent livre connu ſous le nom de *Secrets du petit Albert*: La maniére de faire naitre ce petit monſtre y eſt decrite d'une maniere ſi infame, que je n'oſerois la mettre ici, & tout ce que j'en puis dire c'eſt qu'elle reſſemble à la deteſtable chimere de Paraceſſe, qui vouloit eſſaier de créer une homme *mixto ſemine humano cum ſanguine menſtruorum* &c.

Je n'aurois jamais fini ſi je voulois recueillir tout ce que l'on a debité ſur les efets de la plante ou racine à laquelle on a donné le nom de *Mandragore*. Les *Teraphims* ou Dieux tutelaires de Laban étoient des *Mandragores* ſelon l'opinion haſardée de quelques Auteurs, & lui ſervoient d'Oracles dans ſes entrepriſes. La Pucelle d'Orleans brulée par les Anglois comme Magiciene ſauva la France par la vertu d'une Mandragore. On lui attribue la qualité d'engourdir les ſens & de faire tomber en lethargie, ce qui la rend utile aux voleurs, comme la *main de gloire* dont j'ai parlé, & aux fem mes infideles à leurs maris comme le *Dutroa* des Indiens, ou peut être comme le *Nepenthes* d'Homere. Elle eté appellée *Circea*, parce qu'on a pretendu que Circe en faiſoit uſage dans ſes operations magiques. Elle eſt auſſi miſe au rang des philtres. Enfin c'eſt un ſpecifique pour la ſanté, pour la conception des femmes, pour rendre les forces epuiſées: auſſi la met on en parallele avec le *ginſeng*, marqué C au bas de la planche où l'on a repreſenté pluſieurs *Mandragores*.

La *Chandele de Cardan*. (Figure G) eſt compoſée de graiſſe humaine & ſert à decouvrir des treſors. L'anneau de *Pierre d'Abanno* ou *d'Apone* marqué K. a la vertu de faſciner les yeux. On peut lire au ſujet de *Pierre d'Apone* le Chapitre 14. de *l'Apologie pour les grans hommes &c. de Naude*.

Je n'ai garde de m'étendre ici ſur les Talismans. Cela me meneroit trop loin. Ceux qui ſont marqués E. E. ont été fabriqués par un impoſteur Juif qui les fit, dans l'eſperance de ſe rendre heureux en tout ce qu'il pourroit entreprendre. On en voit enſuite des ſept Planetes marqués K. que les charlatans vantent beaucoup ſous le nom de *Taliſmans de Paracelſe*. Ceux que l'on trouve ici avec la lettre I. ſont de la façon de quelques impoſteurs d'Allemagne. K. K. pris dans la *Clavicule de Salomon* garantit de tous les dangers imaginables: & pour les deux marqués L. L. donnés ſous le nom d'*Arbatel*, ou plutôt d'*Albategnius*, ou *Al-batani*, célébre Aſtronome Arabe du dixieme ſiécle, ils ſont faits pour rendre heureux dans le négoce &c. Le Taliſman de figure humaine ſert auſſi chez les Orientaux à procurer du bonheur. Celui qui a la figure d'un ſcorpion garantit des ſcorpions, & celui qui reſſemble a un haneton garantit des hanetons & des chenilles &c. Selon les Arabes les Anges donnerent à Salomon le ſeau qui porte ſon nom, & avec lequel ils aſſurent que ce Prince a operé toutes les merveilles de ſon regne. Les ſix mots Arabes qu'on voit autour des triangles entermés dans le cercle du ſeau ſont autant de noms de Dieu. Il y en a ſix en memoire des ſix jours de la creation. Les Medailles Cabaliſtiques marquees F. F. & l'Annulete G. ſont auſſi des inſtrumens de ſuperſtition inventés pour procurer des richeſſes & du bonheur par des gens toujours gueux & toujours en bute à la mauvaiſe fortune.

Pag. 74. ligne 20. (*Crux Sacra, &c.*) On ne trouve ſur les medailles que les lettres initiales de chaque mot.

Pag. 77. ligne 15. *qu'il eſt né coiffé.*) Ce que l'on appelle communement la coiffe, c'eſt l'*Amnios*. Les enfans viennent quelquefois au monde la tête & même les épaules couvertes de cet *Amnios* comme d'un capuchon. Cette *coiffé* a tellement prevenu l'eſprit du vulgaire qu'on l'a convertie en une eſpece d'art de deviner, ſous le nom d'*Amniomancie*. C'eſt-a-dire qu'on a prétendu décider de la fortune d'un enfant nouveau né par la couleur & la qualité de cette membrane nommée *Amnios*. Sa rougeur a prédit le bonheur & ſa noirceur le malheur. Mettons hardiment cette maniere de deviner & le pretendu bonheur de la *Coiffe* avec l'*Omphalomancie*. C'eſt ainſi que l'on peut appeller la maniere dont les ſages-femmes connoiſſent par les noeuds du cordon qui attache l'enfant à l'arriere faix combien d'enfans une femme doit avoir encore, & meme le ſexe de ces enfans. Si les coupures du cordon tirent ſur le noir, on nous dit que les enfans ſeront des mâles, & des femelles, ſi ces coupures ſont blanches.

Pag. 86. ligne 25. *Liliſh.*) Les uns traduiſent ce mot par *ſorciere*, d'autres pas *Lamia* que je traduirois volontiers par *Ogreſſe*. Suivant la deſcription que les anciens nous ont données des *lamia* elles ſont fort ſemblables aux *Ogreſſes* de nos *Contes des Feeds'*. Quelques-uns traduiſent par *Spectre*, & quelques autres enfin par *ſtrix* chauve ſouris. Peut-être que ceux-ci rencontrent mieux que les autres: ces deux mots *ſtrix* & *liliſh* ont beaucoup de raport au cri de la chauveſouris.

Pag. 88. ligne 24. Les *Japonois* &c.) Il eſt parlé de ces billets à la page 320. de la ſeconde partie du Tome II. des *Cerémonies Idolatres*. Les Pretres & les Moines du Japon empruntent de l'argent des devots ſur ces billets, & ceux-ci emportent les billets avec eux dans l'autre monde pour les y faire acquitter. pag. 103. ligne 2.) Ajoutons à toutes ces pratiques frivoles le ſecret de la poudre de ſympatie qui avoit autrefois tant de credit chez les gens de guerre. Ceux qui la debitoient ſe vantoient de guerir toutes ſortes de bleſſures par cette poudre, en l'appliquant ſur un linge qui avoit couvert l'endroit bleſſé & auquel il étoit reſté du ſang ou autre choſe de la bleſſure. On devoit plier ce linge & le ſerrer dans un endroit temperé, mais ſi la plaie étoit enflamée, il falloit le mettre dans un lieu bien froid, & tout au contraire dans un lieu bien chaud, ſi la partie bleſſée étoit menacée de gaugrene. Il falloit panſer tous les jours la plaie de la même maniére avec cette poudre de ſympatie juſqu'à ce qu'elle fut tout à fait guerie. Les charlatans ajoutoient qu'à quelque diſtance que la poudre fut de la plaie, elle ne laiſſoit pas que de faire l'également ſon efet. Cette poudre ſe faiſoit avec du vitriol & de la gomme tragacante, ou avec de la gomme Arabique & quelques plantes vulneraires & aſtringentes. Il s'en faiſoit une autre plus ſimple avec du vitriol Romain broie, expoſé enſuite au Soleil lorſqu'il entre dans le ſigne du Lion. Il falloit le laiſſer ainſi expoſé pendant quinze jours, c'eſt-à-dire 360. heures pour ſe conformer au nombre de degrés du Zodiaque que le Soleil parcourt en un an. Goclenius & quelques autres medecins avoient auſſi eſſaié de mettre en vogue la *cure magnetique* des plaies en panſant les armes qui les avoient faites & leur appliquant les remedes convenables.

Pag. 107. ligne 50. *Les ſeptiemes garçons.*) Ceux qui ont voulu juſtifier à quelque prix que ce fut cette erreur vulgaire ont dit que les ſeptiemes garçons n'avoient cette vertu que pendant la ſeptieme année de leur vie.

Je finis par l'Alfabet celeſte, dont on peut voir l'explication dans les *Curioſités inouies de Gafarel*. Selon lui les Etoiles ſont autant de lettres qui ſont comme gravées dans le firmament. De ces lettres on forme une écriture & cette écriture eſt le livre celeſte, dans lequel on lit tout ce qui arrive de remarquable ſur la terre. L'Ecriture donne t'elle quelque preuve de cette opinion? Sans doute: Iſaie & quelques autres Ecrivains ſacrés ont appellé le Ciel un livre. Mais qui ſont les lecteurs experts dans cette lecture? Les Aſtrologues, les faiſeurs de Taliſmans & d'Horoſcopes, Gafarel lui même, qui ſe donne bien de la peine pour interpreter ce livre.

Avis au relieur.

Les deux Planches marquées
(*a*) (*b*) doivent être miſes à la fin de l'*Hiſtoire des Pratiques Superſtitieuſes*, &c.

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SEDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

A SON EMINENCE
MONSEIGNEUR
LE CARDINAL DE FLEURY,
MINISTRE D'ETAT,
Grand-Aumônier de la Reine, Sur-Intendant des Poſtes de France.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de préſenter à VOTRE EMINENCE, ne lui eſt pas inconnu. Elle le jugea digne de ſon approbation, lorsqu'il parut pour la premiére fois. J'oſe me flatter, MONSEIGNEUR, que cette ſeconde Edition ne lui déplaira pas. L'Auteur, ſollicité par des perſonnes ſavantes & pieuſes, s'eſt principalement appliqué à faire ſentir la différence des effets naturels & ſurnaturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Il diſcute cette matiére ſi délicate en Philoſophe, guidé par les principes de la ſaine Théologie. VOTRE EMINENCE n'ignore pas la néceſſité de diſſiper les illuſions des hommes ſur ce point, & de les rapeller au vrai. Les uns, accoutumez à tout expliquer phyſiquement, trouvent une vraiſemblance à tout, ſans avoir même eſſayé un examen critique des faits extraordinaires. Les autres, ne ſoupçonnant pas même que la nature cache quelquefois ſon mécanisme, traitent de fables tout ce qui échape à leurs foibles lumiéres. D'autres enfin, incapables d'une diſcuſſion philoſophique, regardent comme ſurnaturel ce qui eſt l'ouvrage ou d'une utile fourberie, ou d'une cauſe phyſique inconnue. L'Auteur convaincu, MONSEIGNEUR, de la néceſſité de tout examiner, raméne les uns à un uſage éclairé de la Phyſique, & apprend aux autres à ne pas croire ſupérieurs aux forces de la nature les effets qui leur paroiſſent inexplicables. C'eſt avec ces mêmes principes qu'il examine les pratiques ſuperſtitieuſes, qui ont ſeduit les peuples & embarraſſé les Savans. Quel Ouvrage, MONSEIGNEUR, plus néceſſaire dans un tems, où le préjugé exerce un empire ſi *abſolu ? Peut-être qu'à l'exemple d'un Auteur ſi attentif à chercher la vérité, on ſentira la néceſſité d'approfondir les faits extraordinaires, & de prononcer avec moins de hardieſſe.*

Oſerai-je vous dire, MONSEIGNEUR, que cet Ouvrage doit vous plaire par un autre endroit? A la vue de tant de différentes ſuperſtitions, vous vous rapellerez que, pendant que vous avez gouverné l'Egliſe de Frejus, vous les avez détruites. Leurs images retracées ſans crime dans cet Ouvrage, ne ſeront pas moins agréables à VOTRE EMINENCE, que les portraits des vaincus ont accoutumé de l'être aux vainqueurs. Mais ces ſuperſtitions, vous les avez anéanties par l'exercice d'une raiſon ſupérieure & par une douceur aimable, qui ſont les ſeules armes de la perſuaſion; & quels effets n'ont point produit, MONSEIGNEUR, ces deux rares qualitez dans ce Diocéſe? Ce fut par elles qu'on vit d'abord le vice diſparoitre, la vertu recueillir ſeule des hommages, & refleurir dans le Clergé, le zéle, & la diſcipline des premiers ſiécles de l'Egliſe.

C'eſt par l'uſage de ces mêmes qualitez que VOTRE EMINENCE a rempli avec tant de dignité les différens emplois où la Providence l'a apellé. Chargé de l'éducation d'un Prince qui fait les délices de ſes Sujets, vous lui avez appris à ſe ſoumettre à l'empire de la raiſon, à la faire préſider à ſes conſeils, & même à ſes plaiſirs, à n'eſtimer que ce qui eſt véritablement eſtimable, la vertu & les talens. Devenu le dépoſitaire de l'autorité ſuprême, vous vous êtes appliqué à la faire reſpecter, & toujours ſemblable à vous même, vous n'avez oppoſé aux flots des paſſions humaines qu'un calme inaltérable. Les momens de trouble ont toujours couté des regrets à un cœur qui n'aime que la paix. Quelle ſupériorité de raiſon ne faut-il pas pour s'élever ainſi au deſſus de la raiſon des autres?

Si je ne craignois, MONSEIGNEUR, de bleſſer votre modeſtie par mes louanges, je peindrois ici cette intelligence ſupérieure pour le conſeil, l'élévation du génie avec la bonté, les lumiéres vives & pénétrantes avec les charmes de la douceur, cette aimable politeſſe répandue dans vos diſcours & dans vos actions, & tant d'autres vertus dont on eſt plus frappé, à meſure qu'on les contemple de plus près; bien différentes de ces ingénieuſes perſpectives, qui ne paroiſſent belles que par l'éloignement, & dans un certain point de vue. Il m'eſt encore moins poſſible d'exprimer à VOTRE EMINENCE les ſentimens de ma reconnoiſſance, pour les bienfaits dont vous m'avez honoré: plus elle eſt vive, moins elle eſt éloquente. Si j'étois moins pénétré, MONSEIGNEUR, de vos bontez, il me ſeroit aiſé de trouver des expreſſions pour peindre mes ſentimens. Je compte parmi les graces que je tiens de VOTRE EMINENCE, la permiſſion qu'elle m'a accordée de lui donner ce témoignage public du profond reſpect avec lequel je ſerai toute ma vie,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très humble & très obéiſſant Serviteur

BELLON.

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

LA plupart des Théologiens qui ont écrit ſur les ſuperſtitions, ſe ſont peu appliquez à vérifier les faits qu'ils ont rapportez, & ont été d'ailleurs des Philoſophes très ſuperficiels, n'étant guidez que par des termes de l'école, plus propres à embrouiller qu'à éclaircir le ſujet qu'ils traitoient. Cependant comme il s'agit de déterminer dans ces ſortes d'Ouvrages ce qui eſt naturel & ce qui ne l'eſt pas, il faut certainement avoir un peu de cet eſprit philoſophique, qui, après s'être aſſuré de la vérité des faits, ſépare le vrai d'avec le faux. Rien n'eſt donc plus néceſſaire que de chercher des principes pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, puiſque c'eſt par-là ſeulement qu'on peut ne pas s'égarer en traitant cette matiére.

Le P. le Brun en expliquant les phénoménes de la Baguette de Jacques Aymar, s'étoit déja ſervi avec ſuccès de quelques principes de phyſique, pour démêler ſi cette vertu étoit naturelle, & il avoit dèſlors promis (*a*) un traité du diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Ce qu'il avoit promis il l'exécuta dans l'*Hiſtoire critique des pratiques ſuperſtitieuſes qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans*, imprimée à Rouen en 1702 chez la veuve Behourt. Cet ouvrage fut approuvé par de Savans Théologiens & par des Philoſophes habiles, & les ſuffrages du Public confirmérent un jugement ſi avantageux, l'édition entiére ayant été enlevée en peu de tems. Mais quoique les principes de ce diſcernement ſi délicat & ſi difficile fuſſent expoſez avec netteté, cependant le P. le Brun ne crut pas les avoir développez avec aſſez d'étendue, & convaincu de l'importance de la matiére, il entreprit de la mettre dans un nouveau jour. C'eſt principalement pour cette raiſon, qu'il empêcha qu'on ne fit en France une ſeconde édition de ſon Ouvrage. Voici comme il s'explique lui-même dans une lettre MS. à M. le Comte d'Eryceira, qu'il conſulta ſur la vue perçante d'une femme de Liſbonne, (*b*) qu'on diſoit voir à travers les corps les plus opaques. „ Preſſé de revoir cet „ Ouvrage, je crois devoir m'étendre ſur le diſ„ cernement des effets naturels d'avec ceux qui „ ne le ſont pas, parceque nous n'avons aucun „ bon ouvrage ſur cette matiére. Il me paroit „ qu'il faut commencer par démêler le vrai d'a„ vec le faux, à cauſe que les Anciens & les „ Modernes ont mêlé une infinité de fables „ dans l'hiſtoire naturelle, & qu'ils ont jetté „ par-là beaucoup d'obſcurité dans toute la „ Phyſique. Et ce qui n'eſt pas moins fâcheux, „ c'eſt qu'il ſe trouve de tems en tems de pré„ tendus Phyſiciens, qui entreprennent de „ donner des raiſons phyſiques de ce qui n'eſt „ point, & de ce qui eſt phyſiquement inexplicable. Il y a longtems que le mal dure; ce „ qui faiſoit dire à Cicéron de ces prétendus „ Phyſiciens, *quo genere nihil arrogantius* ". Après avoir rapporté tout ce qu'on diſoit de cette femme: „ Il eſt important, *ajoute-t-il*, „ de détromper le public ſi les faits ſont faux, „ & d'examiner, s'ils ſont vrais, quelle en peut „ être la cauſe. Si M. le Comte votre pére, dont „ le diſcernement & la ſcience ſont ſi connus, „ veut joindre ſon jugement au votre, j'en au„ rai bien de la joye, & je ferai de la réponſe „ dont vous m'honorerez, l'uſage qu'il vous „ plaira de me preſcrire ". Je ne ſais pas ſi ce Seigneur Portugais répondit, mais je n'ai trouvé aucune de ſes lettres parmi les manuſcrits du P. le Brun.

Ce Traité du diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, compoſe le premier livre de cet Ouvrage. Le P. le Brun l'a achevé peu de tems avant ſa mort, & par la maniére dont il l'a arrangé, il ne peut manquer de plaire à ceux qui cherchent ſincérement la vérité. Il fait voir d'abord le peu de ſecours qu'on peut tirer des anciens Philoſophes, pour faire ce diſcernement ſi important; les uns ayant mêlé la Phyſique avec la Religion, & les autres ayant peu connu la diſtinction des Corps & des Eſprits. Les Naturaliſtes ayant ramaſſé toutes ſortes de faits, ſans les vérifier, ſont encore de très mauvais guides; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que malgré les progrès de la Phyſique, il ſe trouve encore aujourd'hui des gens qui débitent de nouvelles fables, & des Phyſiciens qui prétendent les expliquer. Le P. le Brun a pris de-là occaſion d'entrer dans un court détail des erreurs, où la crédulité & la préſomption ont précipité les uns & les autres. Ce tableau eſt en même tems curieux & utile; l'Auteur bien différent des Compilateurs, remonte à la ſource de ces fables, & en prouve la fauſſeté. Enſuite il poſe les principes néceſſaires pour faire le diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas; principes ſimples, mais féconds, dont il tire de très juſtes inductions.

L'attention de l'Auteur à découvrir le vrai, paroit dans les ſoins qu'il prit pour s'aſſurer de deux faits ſinguliers dont il a été témoin: L'un regarde la guériſon miraculeuſe d'une prétendue muette au tombeau de Jacques II. Roi d'Angleterre; & l'autre eſt la prétendue catalepſie d'une fille, qui en 1710. attira la curioſité des ſavans & des ignorans. Ces deux morceaux méritent d'être lus. Mais je ne pardonne point au P. le Brun, d'avoir adopté l'enſorcellement du Fils de M. de la Richardiére; toute cette relation ne contient rien, qui ne puiſſe être produit par une imagination vive. Ce qui a peut-être engagé l'Auteur à adopter ces faits, eſt la probité de ceux qui les lui ont rapportez; mais il auroit dû conſidérer que la probité n'eſt point à l'abri des preſtiges

---

(*a*) Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette. T. 3.

(*b*) Voyez le T. 1. de cet Ouvrage.

tiges de l'imagination, & des illuſions de la crédulité.

Une addition non moins curieuſe, eſt l'hiſtoire critique des pratiques ſuperſtitieuſes obſervées en l'honneur de ſaint Hubert, pour ſe préſerver de la rage. Comme elles ne s'accordent point avec les faits rapportez par les Hiſtoriens comtemporains, l'Auteur voudroit qu'on ſe bornat à un culte plus ſimple, & qu'on ſupprimat de vaines obſervances. La lettre latine d'un célébre Théologien François, ne laiſſe rien à deſirer ſur cette matiére; cependant le P. le Brun a cru devoir y joindre la réponſe des Religieux de S. Hubert, afin qu'on puiſſe mieux juger de la ſolidité des raiſons alléguées pour & contre ces pratiques, qui certainement paroiſſent ſuperſtitieuſes. L'hiſtoire des Chevaliers iſſus de S. Hubert, fait une épiſode agréable.

Ceux qui attribuent à ces prétendus Chevaliers le talent de guérir les gens qui ont été mordus par des chiens enragez, & de préſerver de la rage, s'appuyent ſur l'exemple de nos Rois qui ont la vertu de guérir les écrouelles. Le P. le Brun a cru devoir s'étendre ſur ce dernier point; & a montré que la vertu attachée à nos Rois eſt ancienne & reſpectable, au lieu que le talent des Chevaliers iſſus de S. Hubert eſt viſiblement ſuppoſé. La guériſon des écrouelles par les Rois d'Angleterre, n'eſt pas plus certaine. Il paroit que vers la fin de l'onziéme ſiécle, ils entreprirent de toucher des malades à l'exemple des Rois de France. Edouard III. dont les prétentions ſur la Monarchie Françoiſe ſont ſi connues, ſignala ſon zéle pour ces guériſons, & régla les cérémonies qu'on devoit obſerver.

Outre ces additions conſidérables, il y en a encore pluſieurs autres répandues dans les deux premiers volumes, ainſi qu'il ſera facile de le remarquer; mais le détail me méneroit trop loin. J'avouerai cependant que le P. le Brun auroit donné plus d'étendue à ſon Ouvrage; il s'étoit propoſé de donner un traité complet du ſortilége, & y auroit joint une réfutation ſuivie du *Monde enchante*, de Bekker; mais ce qu'il a laiſſé là-deſſus, n'étant qu'une légére ébauche, je n'ai pas cru devoir l'imprimer. Il s'étoit encore propoſé de parler de différentes épreuves pour connoitre la vérité; j'aurois pu continuer ſes recherches, mais je n'ai point oſé mêler mon travail avec le ſien. Si je croyois que cette addition fût agréable au public, je l'insérerois dans une nouvelle édition.

En comparant les deux éditions de l'hiſtoire des pratiques ſuperſtitieuſes, on verra que l'ordre n'en eſt plus le même. C'eſt le P. Brun qui a ainſi arrangé cet Ouvrage, & l'on ne peut qu'applaudir à ce changement. On trouve d'abord des principes généraux pour diſcerner ce qui eſt naturel d'avec ce qui ne l'eſt pas; & qui ſont comme un flambeau pour diſtinguer les pratiques qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans.

A la perſuaſion de quelques perſonnes curieuſes, on a réimprimé dans le troiſiéme Volume, l'*Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, parceque le P. le Brun renvoye quelquefois à cet Ouvrage devenu fort rare. On y a joint une lettre ſur la même matiére, qu'il avoit fait inſérer dans le Mercure de Juin de 1693. & comme le P. le Brun a principalement attaqué les ſyſtêmes de Meſſieurs Chauvin & Garnier ſur les effets de la Baguette, j'ai cru devoir imprimer leurs diſſertations qui ſont fort ingénieuſes, & qui par la netteté des principes & du ſtile feront certainement plaiſir. Enfin j'ai tiré de différens Mercures de l'année 1693, les piéces les plus curieuſes & les plus ſolides touchant les productions de la Baguette. La lettre qui eſt à la fin de ce 3. volume, eſt une critique ſenſée de quelques endroits de l'hiſtoire des Pratiques ſuperſtitieuſes. Si je ne me trompe, ce 3. volume ne ſera pas moins bien reçu que les deux premiers, par les perſonnes qui aiment les recueils de piéces de Phyſique.

Voilà une idée générale de cette nouvelle édition; ſi on prend la peine de comparer ce que je dis avec l'ouvrage même, on verra facilement que je n'ai point voulu en impoſer.

En effet rien n'eſt plus judicieux & plus digne d'un Philoſophe chrétien que les régles établies par l'Auteur, pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Il eſt en garde contre la crédulité & l'incrédulité, qui ſont des écueils preſque également dangereux, & il n'oublie jamais que la Religion ſe trouve comme ſituée entre deux vices pernicieux, l'impiété & la ſuperſtition. L'une par un oubli de Dieu, & par le mépris de tout ce qui eſt établi, ſape le fondement de la Religion; & l'autre en la portant trop loin, n'en fait révérer qu'un fantôme. Le nombre des ſuperſtitieux eſt beaucoup plus grand que celui des impies, parmi ceux qui ont quelque connoiſſance de la Religion; parcequ'il y a peu de pratiques quelles qu'elles ſoient, qu'on ne puiſſe rapporter à Dieu & à ſes Anges. Les preſtiges ont le même dehors que les miracles. Faut-il s'étonner après cela que les eſprits peu éclairez ſe trompent ſur des faits, capables d'exercer la ſagacité des plus habiles?

ELOGE HISTORIQUE

Du P. LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

PIERRE LE BRUN naquit à Brignolle, Ville du Diocéſe d'Aix en Provence, le 11. du mois de Juin 1661. Il fut élevé d'une maniére très chrétienne: auſſi ſe diſtingua-t-il pendant ſa jeuneſſe, autant par l'innocence de ſes mœurs, que par ſon application à l'étude.

Ses Claſſes finies, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire le 11. de Mars 1678. Il étudia la Théologie à Marſeille & à Toulouſe, & de-là il fut envoyé à Toulon pour enſeigner la Philoſophie, & enſuite la Théologie à Grenoble pendant les années 1687 & 1688. dans le Séminaire de M. le Cardinal le Camus, qui l'honora de ſon eſtime & de ſon amitié.

Deux ans après, c'eſt-à-dire, au mois de Juin 1690. il fut apellé au Séminaire de Saint Magloire de Paris, où il a demeuré jusqu'à ſa mort.

Quoiqu'il ne manquat point de talens pour la Chaire, le gout qu'il avoit pris pour l'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, le détermina bientot à la continuer. Ce fut alors qu'il fut chargé de faire dans ce Séminaire les Conférences ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, dont il s'eſt acquitté avec ſuccès pendant treize ans. Les liaiſons qu'il eut avec les PP. Thomaſſin & Bordes, tous deux verſez dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ne contribuérent pas peu aux grands progrès qu'il fit dans ſes études. Le P. le Brun les conſultoit ſouvent, & il a paſſé pour un de leurs diſciples. En parcourant quelques petits ouvrages manuſcrits, il m'a paru qu'il penſoit comme eux ſur les matiéres de la Grace, & ſur quelques autres points, qui partagent les Théologiens François & les Ultramontains.

En 1689. M. le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble conſulta le P. le Brun, qui étoit encore en cette Ville, ſur l'uſage pratiqué en Dauphiné de trouver de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les larcins, les voleurs, &c. en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tournoit ſur toutes ces choſes.

Le Pére le Brun après avoir examiné ces faits avec ſoin, écrivit au Pére Mallebranche, & le pria de lui dire ſon ſentiment. Celui-ci, en ſuppoſant la vérité des faits, déclara que ces pratiques étoient, ou l'ouvrage de la fourberie des prétendus Devins, ou de la malice du Démon.

Satisfait de la réponſe du Pére Mallebranche, il lui propoſa de nouvelles difficultez ſur cette matiére, que ce grand Philoſophe éclaircit en ſuivant ſes premiéres vues. Les deux premiéres lettres, imprimées dans le Mercure de Janvier 1693, furent critiquées par quelques perſonnes.

L'avanture de Jaques Aymar qui en 1692. découvrit par le tournoyement de ſa Baguette des larrons & des meurtriers, exerça la ſagacité des Phyſiciens. Les uns entreprirent d'expliquer phyſiquement la découverte de ce meurtre, les autres en la ſuppoſant vraye, ſoutinrent qu'elle ne pouvoit être naturelle, & qu'il y avoit de la diablerie. Le Pére le Brun, dans ſes *Illuſions des Philoſophes ſur la Baguette*, a attaqué les ſyſtêmes de Meſſieurs Regis, Garnier, Chauvin, Panthot, Vallemont, qui à la faveur des Corpuſcules, prétendoient qu'il n'y avoit rien que de naturel en tout cela. Eu égard aux variations de la Baguette, il ſoutient que ce tournoyement n'eſt point produit par les loix de la communication du mouvement, & qu'il eſt l'effet de la fourberie des hommes, ou de la malice du Démon. Quoique le Pére le Brun propoſe cette alternative, il ne me paroit pas éloigné de croire que le diable fait tourner la Baguette. En effet, lorsqu'il étoit encore à Grenoble, Mademoiſelle Ollivet qui avoit le talent de faire tourner la Baguette, étant venue le conſulter, il lui conſeilla de prier Dieu de ne pas permettre que la Baguette tournat entre ſes mains, ſi le Démon avoit part à ce tournoyement. La Demoiſelle gouta ce conſeil, elle paſſa deux jours en retraite, communia, & en communiant fit ſa priére. Le Pére le Brun fit la ſienne à l'Autel.

L'après-diné on mit pluſieurs piéces de métal dans une allée de jardin; Mademoiſelle Ollivet y va, prend la Baguette, paſſe pluſieurs fois ſur tous les endroits ſans que la Baguette ſe remue: les priéres lui ont fait perdre ſon activité. Enfin on avance vers un puits, où on avoit vu autrefois la Baguette tourner avec violence entre les mains de la Demoiſelle, mais la Baguette fut immobile. Il en arriva autant à la fille d'un Marchand de Grenoble, connue par ſa grande habileté à la faire tourner. Je m'imagine qu'un pareil phénoméne eſt une démonſtration pour un Théologien, & qu'après cela il ne doute plus que le Diable ne ſoit l'auteur du tournoyement de la Baguette.

M. Comiers, ſurnommé l'Aveugle d'Ambrun, dont on avoit imprimé dans le Mercure de Mars 1693. une lettre pour juſtifier l'uſage de la Baguette, ſe crut attaqué dans les *Lettres ſur les Illuſions des Philoſophes* qui parurent peu de tems après. Il fit inſérer dans le Mercure de Mai de la même année, une lettre très vive contre le Pére le Brun, qui publia dans le Mercure ſuivant une réponſe également ſolide & polie. On la trouvera à la ſuite des lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes, Tome III. pag. 403. Pour calmer la colére de M. Comiers, il fit ajouter à la fin du même Mercure une eſpéce de deſaveu de quelques termes, dont ce Critique & M. l'Abbé de Vallemont avoient pu être bleſſez. Mais cet excès de politeſſe n'appaiſa point M. Comiers; & l'on vit paroitre dans le Mercure du mois d'Aout 1693. une réplique, où les injures tiennent lieu de raiſonnement. Comme ces deux écrits ſont très mépriſables, je n'ai pas cru devoir leur donner place dans ce troiſiéme volume, & je leur ai préféré des piéces d'un meilleur gout.

Un Auteur anonime, capable comme Quinault de prendre les cataractes du Nil pour les embouchures de ce fleuve, s'eſt aviſé de faire imprimer une lettre contre les Ouvrages du Pére le Brun, dans le Mercure d'Octobre 1731, & de le décrier comme un pitoyable Phyſicien. Cet écrit a révolté un ami du Pére le Brun, qui ſous le nom d'un Conſeiller au Parlement de Grenoble a pouſſé vivement ce pauvre Critique, & l'a convaincu de n'avoir jamais lu les livres dont il parle. On peut voir cette réponſe dans le Tome III. du Nouvelliſte du Parnaſſe, pag. 121.

En 1694. le Pére Caffaro Théatin ayant permis qu'on imprimat à la tête du Théâtre de M. Bourſault un écrit en faveur de la Comédie, M. de Harlay, Archevêque de Paris engagea le Pére le Brun à le réfuter. Ce qu'il fit dans deux diſcours prononcez au Séminaire de S. Magloire le 26. d'Avril, le 3. & le 7. de Mai de la même année, & qui furent imprimez ſous ce titre: *Diſcours ſur la Comédie, où l'on voit la réponſe au Théologien qui la défend, avec l'Hiſtoire du Théâtre, & les ſentimens des Docteurs de l'Egliſe, depuis le premier* *ſiécle juſqu'à préſent*, in 12. 1694. chez Boudot & Guerin. Le ſuccès de cet Ouvrage, quoiqu'imparfait ſurpaſſa les eſpérances de l'Auteur, & l'engagea à ramaſſer dans le cours de ſes études pluſieurs autres faits; ce qui a produit le Traité intitulé, *Diſcours ſur la Comédie, ou Traité hiſtorique & dogmatique des Jeux de Théâtre, & des autres divertiſſemens comiques, ſoufferts ou condamnez depuis le premier ſiécle de l'Egliſe juſqu'à préſent, avec un Diſcours ſur les Piéces de Théâtre tirées de l'Ecriture Sainte*, in 12. 1731. chez la veuve Delaulne. Dans cet Ouvrage, le Pére le Brun s'eſt propoſé de parler des différens genres de ſpectacles uſitez depuis la naiſſance du Chriſtianisme, & d'expoſer la doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet. Ce qu'on peut dire de moins avantageux, c'eſt qu'il n'avoit point encore paru en notre langue aucun Traité, où l'on trouve tant de choſes curieuſes dans ce genre. Il réſulte évidemment des faits, & des autoritez des Péres, des Conciles, &c. que jamais l'Egliſe n'a été favorable aux Farceurs & aux Comédiens. Les perſonnes accoutumées à reſpecter ſes déciſions, n'ont point trouvé à redire que le Pére le Brun ait conclu que la Comédie étoit mauvaiſe, parcequ'elle étoit défendue; perſuadées que l'Egliſe ne l'auroit jamais condamnée, ſi elle l'avoit jugé innocente.

Cependant cette induction n'a point été goutée par un homme d'eſprit, dont j'eſtime les talens, & qui dans un extrait peu avantageux, a donné de cet Ouvrage une idée différente de ce qu'il eſt. Au lieu de conſidérer que le Pére le Brun s'eſt propoſé de décrire les différens genres de ſpectacles uſitez depuis l'établiſſement de la Religion chrétienne, & de rapporter les ſentimens des Docteurs de l'Egliſe, il a enviſagé tous les faits, comme autant de preuves qu'on alléguoit contre la Comédie moderne. Il me permettra encore de lui dire qu'il n'a pas bien pris la penſée du Pére le Brun dans cet endroit, où il veut qu'on *tolére ceux qui vont aux ſpectacles;* cela ſignifie viſiblement qu'il ne faut pas les envelopper dans l'Anathême lancé contre les Comédiens; car c'eſt de cette tolérance dont il s'agit dans la Préface; & pour cela, l'Auteur cite un très beau paſſage de Saint Auguſtin ſur la tolérance en général. J'en prendrai ſeulement ce qu'a détaché le Journaliſte, pour lui faire voir la juſteſſe du raiſonnement du Pére le Brun. *Si*, ſelon Saint Auguſtin, *Aaron a toléré la multitude qui s'oublia juſqu'à demander une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, ſi* JESUS-CHRIST *a toléré Judas;* à plus forte raiſon l'Egliſe doit tolérer ceux qui vont aux ſpectacles. C'eſt la conſéquence naturelle qui réſulte de ce principe; & toute autre interprétation eſt fauſſe. L'équité & la ſincérité ne permettent donc pas de faire dire au Pére le Brun, qu'il *prétend que l'Egliſe doit tolérer ceux qui vont aux ſpectacles*, „ comme Aa„ ron toléra la multitude qui s'oublia juſqu'à demander „ une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, & comme „ JESUS-CHRIST a toléré Judas ". Pourquoi affecter de ne pas dire que le Pére le Brun juſtifie la pratique de l'Egliſe, de ne point excommunier ceux qui fréquentent les Théâtres, par un principe général de S. Auguſtin? C'eſt de quoi il eſt queſtion, & non d'un paralelle étranger, qu'on fait en prêtant au Pére le Brun quelques paroles de Saint Auguſtin, qu'on affecte encore de ne pas nommer. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de relever tout ce qu'il y a de répréhenſible dans cet Extrait. Le Journaliſte auroit dû s'attacher plutot à détailler les différens divertiſſemens comiques, & à marquer ceux qui avoient été ſoufferts ou condamnez par l'Egliſe. Son Extrait eût été plus curieux, & plus conforme au but de l'Auteur; & s'il avoit voulu exercer utilement ſa Critique, il auroit pu remarquer deux ou trois fautes, que des perſonnes habiles m'ont indiquées.

L'Ecrivain de la lettre imprimée dans le Mercure d'Octobre 1731, & dont j'ai déja parlé, s'eſt principalement élevé contre le Traité Hiſtorique & Dogmatique des jeux de Théâtre. Il a pris bonnement tout ce qu'on y dit, comme autant d'argumens contre la Comédie moderne; & ſans ſe donner la peine de lire cet Ouvrage, il a répété tout ce qu'avoit déja dit le Pére Caffaro. C'eſt ce qu'il pouvoit faire de mieux; car ſi cet anonyme eſt le même qu'on m'a nommé, il a fait un trait de prudence d'être le copiſte de ce Religieux: car de lui-même, il eût raiſonné encore plus pitoyablement. Il a été attaqué avec tant de force par le Conſeiller au Parlement de Grenoble, dont j'ai déja parlé, qu'il eſt inutile de mettre dans un nouveau jour les bévues de ce faux Critique.

L'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique conduiſit le P. le Brun à celle de la Chronologie. Il publia en 1700. un *Eſſai de la Concordance des tems, avec des Tables pour la Concordance des Eres & des Epoques, dans lequel on peut voir d'un coup d'œil, par le moyen des Colomnes, l'accord ou la différence des Epoques*, in 4. Ce projet fut extrêmement applaudi. La foibleſſe de ſa vue ne lui permit pas de porter cet Ouvrage à ſa derniére perfection; les matériaux qu'il avoit raſſemblez, il les a léguez par ſon teſtament à un Eccléſiaſtique qui avoit été autrefois ſon copiſte. Ils ſont paſſez enſuite en d'autres mains.

Au milieu de tant d'occupations, le P. le Brun n'oublia point qu'il avoit annoncé un (*a*) Traité du diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Il donna plus qu'il n'avoit promis, en publiant ſon *Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans, avec la Méthode & les principes pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas*, in 12. à Rouen chez la veuve Behourt 1702. Cet Ouvrage fut préſenté à l'Académie Royale des Sciences, qui chargea Meſſieurs de Fontenelle, du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & le Pére Mallebranche d'en rendre compte à la Compagnie. On voit à la tête du Livre le jugement favorable de ces Académiciens. Il fut auſſi approuvé par de célébres Docteurs, d'une maniére avantageuſe à l'Auteur & à l'Ouvrage. Si, ſelon l'uſage des Compilateurs, je voulois rapporter ici tous les éloges avantageux qu'on en a faits, j'aurois bien des choſes à transcrire; mais ces ſortes d'éloges ſeroient un peu déplacez.

Le Pére le Brun après avoir diſcuté en Philoſophe dans quelques lettres, les différens ſyſtêmes ſur la Baguette, a donné dans ce dernier Ouvrage tout ce qu'il y a d'hiſtorique ſur cette matiére; & pour remplir le titre de ſon Livre, il s'eſt étendu ſur de célébres ſuperſtitions qui ont embarraſſé les Savans. Ainſi c'eſt une erreur de croire que cet Ouvrage eſt une ſeconde Edition des *Lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette.* Pour peu qu'on veuille les comparer, on verra qu'ils ſont différens. D'ailleurs le P. le Brun renvoye à ſes Lettres, dans l'Hiſtoire critique des Pratiques ſuperſtitieuſes. On peut conſulter là-deſſus (*b*) la lettre du Conſeiller au Parlement de Grenoble.

Je ne dis rien ici de la ſeconde édition de cet Ouvrage, parceque dans ma Préface j'ai donné un précis de ce qu'elle contient; & c'eſt tout ce qu'il convient d'en dire.

Quelque tems après, M. l'Abbé Bignon, le pére & le Protecteur des Savans, ayant excité le Pére le Brun à écrire ſur la Liturgie, ce Savant parcourut en 1714. les Archives de pluſieurs Egliſes de Flandre & d'Allemagne, & en 1717. il viſita une partie de celles de la France. Il faiſoit copier avec ſoin différens morceaux des Manuſcrits qui convenoient à ſon deſſein, & marquoit la datte & les titres des Manuſcrits. Protégé par les Miniſtres des affaires étrangéres, il fit venir de Rome, du Levant, & de divers autres Pays un grand nombre de Mémoires ſur les Liturgies. Il s'étoit propoſé de publier dix Volumes in 8. ſur cette matiére;

(*a*) Lettres ſur l'Illuſion des Philoſophes.

(*b*) Nouvelliſte du Parnaſſe.

mais il n'a eu le tems que d'en donner quatre. Outre ſes Diſſertations ſur l'origine de Rits, il s'étoit propoſé de publier une Bibliothéque Liturgique, où non-ſeulement il auroit indiqué tous les Ouvrages imprimez & manuſcrits, mais où on auroit encore trouvé entiers les Manuſcrits les plus rares, illuſtrez de Notes. Il eſt à ſouhaiter que quelqu'un de ſes Confréres, profite des recueils léguez à ſaint Magloire, & qu'il continue un Ouvrage ſi utile & ſi important.

Le premier volume parut en 1716. ſous ce titre: *Explication littérale, hiſtorique, & dogmatique des Priéres, & des Cérémonies de la Meſſe, ſelon les anciens Auteurs, & les Monumens de la plupart des Egliſes; avec des Diſſertations & des Notes, ſur les endroits difficiles & ſur l'origine des Rits.* A Paris chez Delaulne in 8. Ce titre fut un peu changé en 1726. Les Evêques & les Docteurs qui ont approuvé cet Ouvrage, parlent honorablement de l'Auteur & du livre. M. de Fleury, ancien Evêque de Frejus, aujourd'hui Cardinal & Miniſtre, eſt du nombre de ces illuſtres Approbateurs. Ce premier volume fut dédié à M. le Cardinal de Noailles: mais l'Epitre dédicatoire a été ſupprimée par l'Auteur, quelques années avant ſa mort.

Les perſonnes exemtes de paſſion, applaudirent aux recherches de l'Auteur; mais la Critique des Ouvrages liturgiques de D. Claude de Vert, leur parut un peu trop vive, & trop chargée de réflexions morales.

Deux ans après l'impreſſion de ce premier volume, le P. le Brun fut attaqué dans un écrit intitulé: *Lettre d'un Curé du Diocéſe de Paris à l'Auteur du Journal de Trevoux, touchant le Sacrifice de la Meſſe.* Paris 1712. in 12. A l'occaſion de cette lettre écrite d'une maniére captieuſe, & où l'on fait ſemblant d'attaquer les Journaliſtes de Trevoux, le P. le Brun répond à ces quatre queſtions. 1. Quel eſt, ſelon les anciens Auteurs, le vrai ſens des paroles du Canon, *qui tibi offerunt.* 2. Si les Fidéles laïques offrent véritablement le Sacrifice avec le Prêtre. 3. S'ils ſacrifient conjointement avec lui. 4. Si l'on peut dire de même qu'ils conſacrent avec lui. Il enſeigne p. 14. ,, que la Conſécration exceptée & l'union du Corps myſtique bien entendue, les Fidéles prient, offrent, & ſacrifient conjointement avec le Prêtre, parcequ'ils concourent tous en leur maniére au Sacrifice ". Cette réponſe qui eſt de quinze pages in 8. Paris 1718. chez Delaulne, eſt intitulée: *Lettre du Pére le Brun, Prêtre de l'Oratoire, touchant la part qu'ont les Fidéles à la célébration de la Meſſe.*

Durant la même année, le P. le Brun publia un abrégé de ce premier volume ſous ce titre: *Manuel pour aſſiſter à la Meſſe & aux autres Offices de l'Egliſe, & pour paſſer chrétiennement la journée.* Paris 1718. in 18. Il en publia une ſeconde édition fort augmentée en 1727. in 18. & la dédia à Madame la Princeſſe de Conti III. Douairiére.

Mais rien ne donna plus d'éclat à la réputation du P. le Brun, que les trois volumes liturgiques publiez en 1726. ſous ce titre: *Explication de la Meſſe contenant des Diſſertations hiſtoriques & dogmatiques ſur les Liturgies de toutes les Egliſes du monde Chrétien, où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles ſe ſont répandues & conſervées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'eſſentiel au ſacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du 16. ſiécle*, Paris in 8. chez la veuve Delaulne. Les deux premiers volumes contiennent preſque toutes les Liturgies du monde chrétien, où ſe trouve une entiére uniformité dans ce qu'il y a d'eſſentiel au Sacrifice de la Meſſe; & le troiſiéme contient les Liturgies des Sectaires qui ont abandonné cette uniformité. Comme ces derniéres Liturgies ne ſuffiſoient pas pour faire un volume, il y a ajouté une longue diſſertation ſur le ſilence d'une partie des Priéres de la Meſſe.

Cet Ouvrage qui renferme une infinité de choſes curieuſes, donne une haute idée de l'érudition de l'Auteur. Toutes les difficultez qui ſe rencontrent dans les Liturgies y ſont doctement éclaircies; Dogme, Points hiſtoriques, Rits, tout eſt diſcuté avec ſoin; & ce qui paroit d'une maniére ſupérieure à toutes les difficultez qu'on peut oppoſer, eſt le conſentement de toutes les Egliſes chrétiennes ſur l'eſſentiel du Sacrifice, ſur la Préſence réelle, ſur la Tranſubſtantiation, ſur l'Invocation des Saints, & ſur la Priére pour les Morts, en un mot ſur tous les Dogmes exprimez dans la Liturgie de l'Egliſe Romaine, & ſur les principales cérémonies de la Meſſe.

Auſſi ces trois volumes lui attirérent les éloges des plus ſavans hommes de la France, des Pays étrangers, & ſurtout d'Italie. Ce fut à la ſollicitation de quelques ſavans Italiens, qu'il avoit commencé à faire travailler à une Traduction Latine de ſon Ouvrage. Les trois volumes publiez en 1726. devoient être dédiez au Clergé de France, & j'ai lu l'Epitre Dédicatoire imprimée: mais quelques contretems la firent ſupprimer.

Le P. le Brun examinant la Liturgie Arménienne, obſerve que la Priére de l'Invocation, pour demander le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST, ſe trouve après les paroles de l'Inſtitution, & qu'il y eſt marqué en termes formels, que le changement n'eſt fait qu'après cette Invocation. Il prend occaſion de diſcuter ſi la Liturgie Arménienne eſt altérée, &c. & par quelles paroles s'opére la Conſécration. Après avoir prouvé l'intégrité de cette Liturgie, il ſoutient que la Conſécration ſe fait par les paroles de JESUS-CHRIST & par la Priére de l'Egliſe; il s'appuye ſur les Liturgies qui contiennent les paroles de l'Inſtitution & la Priére de l'Invocation, & ſur les témoignages des Auteurs Eccléſiaſtiques des douze premiers ſiécles. Il avoue (*a*) cependant que le commun des Scholaſtiques du XIII. ſiécle, occupez des vues de matiére & de forme, ont voulu des paroles préciſes pour la forme de la Conſécration, & que les mêmes paroles par leſquelles JESUS-CHRIST a conſacré, ſoient auſſi les mêmes par leſquelles les Prêtres conſacrent.

Le ſentiment de ceux qui ſoutiennent que l'Invocation ou la Priére doit être néceſſairement jointe aux paroles du Seigneur, ſoit qu'elle précéde, ſoit qu'elle ſuive, eſt encore appuyé de la définition d'un Concile Romain tenu ſous Grégoire VII., dont l'autorité eſt ſupérieure à celle des Scholaſtiques. Cependant l'opinion qui fait conſiſter la forme de la Conſécration dans les ſeules paroles de JESUS-CHRIST, regne depuis longtems dans les Ecoles Catholiques. L'Egliſe n'a rien décidé expreſſément ſur cet article: ainſi on ne ſauroit blâmer les Théologiens qui s'appliquent à éclaircir un point ſi délicat.

De tous ces faits qui paroiſſent inconteſtables, il eſt aiſé de conclure qu'il eſt permis de ſoutenir l'une ou l'autre opinion, pourvû qu'on ne s'ingére pas de décider la queſtion, & qu'on ſe borne à des réflexions & à des recherches. Il me paroit que le P. le Brun ne s'eſt point écarté de ces régles; puiſque trente neuf Docteurs en Théologie ont approuvé ſon opinion, qui certainement avoit déja été ſoutenue par pluſieurs Théologiens.

Cependant le P. le Brun a été auſſi vivement attaqué, que s'il avoit combattu un Dogme de foi, ou enfanté une opinion nouvelle. Le P. Bougeant Jéſuite, un de ſes Critiques, lui a reproché *d'attaquer ouvertement un ſentiment que l'Egliſe, Gréque & Latine, a toujours conſtamment enſeigné.* Peu s'en faut que le ſentiment qui établit la forme de la Conſécration dans les ſeules paroles de J. C. ne ſoit *de foi*, quoiqu'il ne ſe trouve ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, ni dans les définitions des Conciles.

Si le P. Bougeant s'étoit contenté d'appuyer ſon opinion, & d'énerver la force des raiſonnemens de ſon adverſaire, le P. le Brun n'auroit pas eu lieu de ſe plaindre de l'écrit publié, ſous ce titre, *Réfutation de la Diſſertation du Pére le Brun, ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie, adreſſé à l'Auteur par le P. Bougeant de la Compagnie de Jeſus.* Paris, 1727. in 12., par-

---

(*a*) Tome 3. pag. 225.

parcequ'alors il n'auroit fait qu'uſer de la liberté des Ecoles. Mais ce qui eſt inſoutenable, c'eſt que pour renverſer les preuves tirées des anciens Manuſcrits, il ait avancé *qu'on peut mettre en fait qu'il n'y en a pas qui ait plus de ſix cens ans bien prouvez.* Ce ſyſtême deſavoué par celui qui en a été l'inventeur, ſeroit-il moins dangereux qu'une opinion rejettée par un grand nombre de Scholaſtiques?

Le P. le Brun répondit à cet Ouvrage par un écrit intitulé, *Défenſe de l'ancien Sentiment ſur la forme de l'Euchariſtie*, ou, *Réponſe à la Réfutation publiée par le R. P. Bougeant Jéſuite, contre un article des Diſſertations ſur les Liturgies.* Paris, in 8. 1727. Le fond de cette Diſſertation a été trouvé ſolide, & les perſonnes deſintéreſſées ont jugé que l'Auteur revendiquoit par de ſolides raiſons les témoignages des Péres de l'Egliſe, que le P. Bougeant avoit tâché de lui enlever, & qu'il étoit très exercé dans la Critique des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques.

Le P. le Courayer, Chanoine Régulier & Bibliothécaire de ſainte Géneviéve, eſſaya auſſi d'attaquer le ſentiment établi par le P. le Brun. Il vit avec peine qu'on faiſoit conſiſter en partie la forme de la Conſécration dans la Priére de l'Invocation, qu'on ne trouve plus dans la Liturgie Anglicane, dont il avoit entrepris la défenſe. D'ailleurs (*a*) le P. le Brun avoit avancé qu'on ne pouvoit conſtater l'Epiſcopat de Barlow, qui eſt la ſource de l'Epiſcopat Anglican. Ces conſidérations engagérent l'Apoloſtiſte de la validité des Ordinations des Anglois, à s'élever (*b*) contre le ſentiment du P. le Brun, qu'il accuſa de témérité; & en même tems, il lui fit l'objection la plus forte contre ſon ſyſtême, je veux dire, l'obmiſſion de la Priére de l'Invocation dans les Liturgies Gallicane & Mozarabe. Il faut avouer que le P. le Brun n'a point ſatisfait entiérement, & qu'on deſireroit de plus fortes preuves pour ſouſcrire à ce qu'il a dit touchant l'altération de ces deux Liturgies. Le P. le Brun prit de là occaſion de relever pluſieurs propoſitions téméraires du P. le Courayer, qu'on peut lire pag. 127. Celui-ci ne (*c*) s'eſt deffendu que par des plaintes, & a prétendu que le P. le Brun avoit inſéré tous ces traits à l'inſu des Approbateurs de ſa Réponſe.

La Réponſe du P. le Brun fut annoncée dans le Journal de Trevoux, au mois de Mars 1728. p. 564., & le titre donna lieu à une Critique. On prétendit que le P. le Brun auroit dû intituler cet écrit: *Défenſe de l'ancien ſentiment des Grecs Schiſmatiques*, &c. & l'on ajouta que, *le ſentiment dont le titre annonce la Défenſe, bien loin d'être la Doctrine de l'Egliſe, eſt un ſentiment qui ſent l'héréſie, ſelon M. de Saintes Evêque d'Evreux, rapporté par Iſambert.*

Le P. le Brun ne pouvant ſuporter que ſa foi, & celle des trente neuf Approbateurs, fût attaquée, fit imprimer une Réponſe intitulée: *Lettre qui découvre l'illuſion des Journaliſtes de Trévoux, dans le jugement qu'ils ont porté* de la Défenſe de l'ancien ſentiment, *qui joint la Priére de l'Invocation aux paroles de Jéſus-Chriſt, pour la Conſécration de l'Euchariſtie*, ou, *Défenſe du Pére le Brun de l'Oratoire, & des Docteurs qui ont approuvé ſon Ouvrage.* Cette lettre imprimée in 8. à Paris chez la veuve Delaulne, eſt dattée du 29. Mars 1728., & approuvée par Monſieur Leullier Docteur de Sorbonne, & Grand-Maitre du Collége du Cardinal le Moine. L'Auteur paroit moins offenſé de la maniére injurieuſe avec laquelle on l'avoit traité, que du peu d'égard qu'on avoit eu pour le jugement de trente neuf Docteurs, qui eſt appuyé de l'approbation de M. Tournely. „ Ajou-
„ tons, *dit-il*, p. 2., que les Journaliſtes n'ont pas
„ ignoré qu'un des Docteurs des plus reſpectables du
„ Royaume, qui au milieu des plus grandes affaires de
„ l'Etat a bien voulu prendre la peine de lire la *Défenſe*,
„ m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il avoit *trouvé l'Ou-*
„ *vrage très bon* ". Il s'éléve enſuite avec force contre la liberté que ſe donnent les Journaliſtes dans leurs mémoires, & que le grand Prince qui leur donne la permiſſion de les imprimer, pourroit regarder comme un abus. Il nous apprend à ce ſujet que M. Tournely, chargé de cet examen, lui a dit qu'il n'avoit lu l'article en queſtion que dans l'Imprimé, & qu'il en avoit été ſurpris. „ Les Journaliſtes, *dit le P. le Brun* p. 4.,
„ ſentant bien qu'il ne leur paſſeroit pas une telle har-
„ dieſſe, ont pris le parti de faire imprimer cet article
„ de leurs Mémoires ſans le lui communiquer ". L'Auteur réfute enſuite en détail l'article du Journal. Mais rien n'eſt plus fort que ce qu'il dit au ſujet de certains Théologiens, que les Journaliſtes ont cru pouvoir apeller les *Continuateurs des Péres.*

On trouve dans cette lettre de nouvelles réflexions ſur l'opinion qui établit le concours de la Priére de l'Invocation avec les paroles de Jéſus-Chriſt: mais l'Auteur s'eſt principalement appliqué à prouver que Claude de de Sainctes eſt dans le même ſentiment.

Avant que cette lettre fût rendue publique, le P. le Brun en porta un exemplaire à M. Tournely, qui ayant remarqué qu'elle étoit pleine de traits vifs, l'engagea à la ſupprimer. L'Auteur naturellement ami de la paix, ſe rendit ſans peine, & afin que le ſoupçon d'héréſie fût diſſipé, il fut convenu après une négociation de quelques jours, qu'on inſéreroit un extrait de cette lettre dans les Mémoires de Trevoux. En effet il parut après un long délai dans le volume du mois de Juillet 1728. p. 1306. ſous ce titre: *Lettre à M. de Torpane Chancelier de Dombes*; & afin de terminer une querelle, dont les ſuites ne pouvoient être utiles à l'Egliſe, il y eut défenſe d'écrire ſur cette matiére.

Mais cette eſpéce de tréve ne dura pas longtems, & l'on vit paroitre à la fin de l'année 1728. une réponſe à cette lettre ſous ce titre: *Apologie des Anciens Docteurs de la Faculté de Paris, Claude de Saintes, & Nicolas Iſambert. Contre une Lettre du R. P. le Brun, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, inſérée dans les Mémoires de Trévoux, au mois de Juillet* 1728. *ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie, par M. P. T. H. CH. R. Pr. D. D. ancien Profeſſeur en Théologie.* Paris 1728. in 12. Le caractére de l'impreſſion, le ſtile, la vivacité des traits, les imputations de ſchiſme & d'héréſie, ne permirent pas au P. le Brun de méconnoitre l'Auteur; & ces lettres initiales ne le dépayſérent pas. Il fut outré du paralelle qu'on fait de lui avec le Défenſeur de la Liturgie Anglicane. En effet un Auteur qui a ſi utilement travaillé pour l'Egliſe, qui a porté des coups mortels aux Sectaires du XVI. ſiécle, méritoit il un pareil traitement, pour avoir ſoutenu une opinion qui n'eſt point nouvelle, & que trente neuf Docteurs ont déclaré n'être point contraire à la Foi Catholique? Suppoſons pour un moment qu'il l'eût défendue avec trop de chaleur, & qu'il eût oſé flétrir le ſentiment oppoſé; dans ce cas même, ne convenoit il pas d'en uſer poliment envers un Ecrivain ſi eſtimable? La vérité ne ſauroit être propoſée d'une maniére trop aimable; & l'on ne la perſuade point en employant la violence, l'amertume & l'emportement.

Si le P. le Brun eût conſulté le public ſur l'impreſſion que faiſoient les Ouvrages de ſes adverſaires, il auroit gardé un profond ſilence. C'eſt tout ce qu'il me convient de dire à ce ſujet. Il pouvoit encore ſe conſoler par les éloges des Savans des Pays étrangers, & ſur tout d'Italie. Son Ouvrage qu'on avoit eſſayé de rendre ſuſpect à Rome, y trouva d'illuſtres Protecteurs, & ſur tout M. de Fontanini Archevêque d'Ancire. Ces Savans lui envoyérent quelques remarques, dont il n'auroit pas manqué de profiter. Je me ſouviens d'avoir lu dans un Mémoire d'un Prélat Italien, qu'on auroit ſouhaité que ces Diſſertations n'euſſent pas été écrites en François, parcequ'il ne convient d'écrire touchant ces ſortes de diſputes, que dans une langue connue des Savans. Le P. le Brun répondit à cette judicieuſe remarque, qu'il avoit été forcé d'écrire en langue vulgaire, parceque les Proteſtans s'en ſervent.

(*a*) Explicat. de la Meſſe, Tome 4. pag. 90.

(*b*) Défenſe de la Diſ. Tome 2. part. 1. pag. 52:

(*c*) Relat. hiſt. & apol. Tome 2. pag. 229 & ſuiv

Cependant dès qu'il vit qu'on ne gardoit plus aucune meſure, il diſtribua la lettre qu'il avoit d'abord ſacrifiée au bien de la paix, & ſe prépara à réfuter l'Apologie. Mais peu de jours après il tomba dangereuſement malade d'une fluxion de poitrine, dont il mourut le 6. de Janvier 1729. âgé de 67. ans & 7. mois environ, après avoir reçu les derniers Sacremens. Pendant tout le cours de ſa maladie, il fit paroitre ces ſentimens de Religion & de piété, qui l'avoient rendu auſſi recommandable que ſon érudition.

Il a légué ſes Manuſcrits Liturgiques au Séminaire de S. Magloire. A l'égard de ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique qu'il avoit promis de donner au public, il n'eſt pas poſſible de faire aucun uſage de ſes recherches, parceque ſes papiers ont été diſperſez & entiérement brouillez. D'ailleurs la plupart ne contenoient guéres que des paſſages d'Auteurs Eccléſiaſtiques, ſur leſquels il ſe propoſoit de faire ſes réflexions.

Outre ſes Manuſcrits Chronologiques, dont on a parlé ci-deſſus, le P. le Brun a laiſſé pluſieurs ſavantes Diſſertations ſur des points de Chronologie & d'Hiſtoire, qui compoſeroient trois gros volumes in 12. & où regne une critique exacte. Il eſt à ſouhaiter que le public ne ſoit pas longtems privé de ces ſavantes recherches.

Mais de tous ſes Manuſcrits, celui qu'il a travaillé avec plus de ſoin, eſt un Ouvrage ſur le Formulaire. Le P. le Brun s'y érige en conciliateur, ſans néanmoins donner aucune atteinte aux déciſions de l'Egliſe. Il a mis à la tête un Traité curieux de l'Indéfectibilité de la Foi dans l'Egliſe de Rome.

Il avoit encore entrepris la Bibliothéque des Auteurs de la Congrégation de l'Oratoire ſous ce titre : *Litteratorum Congregationis Oratorii in regno Franciæ Commentarius, ab anno* 1611. *ad annum* 1696. *Unà cum cenſurâ editorum operum, cum brevi hiſtoriâ criticâ, & critricorum notis in quælibet edita opera. Additi ſunt ii quorum apud Litteratos fit mentio.* Mais il n'a recueilli que les titres des Livres avec de courtes remarques & en petit nombre. Il paroit que depuis longtems il ne penſoit plus à cet Ouvrage.

Le ſtile du P. le Brun eſt aſſez varié, coulant, & en général convenable aux matiéres qu'il a traitées : mais il eſt quelquefois trop diffus, & dans certains petits Ouvrages de critique, il paroit avoir préféré la ſolidité à l'enjouement. J'ai oublié d'indiquer une Diſſertation ſur les Jumeaux de Vitri, inſérée dans un Journal des Savans.

Le P. le Brun étoit un ſavant ſage, vertueux, modeſte, & très verſé dans l'Antiquité Eccléſiaſtique. Après avoir pris une teinture de la Scholaſtique, il s'appliqua à recueillir les faits théologiques, qui prouvent beaucoup mieux le dogme que des raiſonnemens purement ſpéculatifs, & fit pour cela ſa principale étude des Ouvrages des Péres, & des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques. Il étoit fort poli, & incapable de ces procédez malhonnêtes, qui ne deshonorent que ceux qui les employent. Il a toujours paru ſenſible aux traits amers de la critique ; mais cette ſenſibilité avoit ſa ſource dans ſa politeſſe même, il ne vouloit pas être forcé à s'écarter de ſa modération naturelle. Il étoit d'un commerce doux & aimable, cherchant l'occaſion d'obliger ſes amis ; & parlant toujours d'eux avec bonté.

Quelques mois après ſa mort, le P. Bougeant a publié un autre Ouvrage contre la *défenſe de l'ancien ſentiment*, &c. dont voici le titre : *Traité théologique ſur la forme de la Conſécration de l'Euchariſtie, diviſé en deux parties. Où l'on démontre par l'unanimité des Ecoles, par la tradition de l'Egliſe latine & grecque, par la définition de pluſieurs Conciles, & par la pratique de l'Egliſe univerſelle, la nouveauté du ſentiment des Grecs modernes & du Révérend Pére le Brun, Prêtre de l'Oratoire, & où l'on éclaircit par de nouvelles recherches la déciſion du Concile de Florence, & le vrai ſens des Liturgies Orientales. Par* le P. Bougeant de la *Compagnie de Jéſus*. Lyon 1729. in 12. 2. vol. Le Public a paru ne pas vouloir prendre deſormais beaucoup de part à cette diſpute.

AVIS DE L'EDITEUR.

On ne doit point être étonné de trouver ici le Diſcours en forme d'Epitre dédicatoire aux Evêques de France, la Préface & les Approbations qu'on trouve dans la premiére Edition de cet Ouvrage. J'ai cru devoir conſerver ces différentes piéces, parcequ'elles ſont auſſi utiles que lorſqu'on les imprima pour la premiére fois. A l'égard du Diſcours & de la Préface, on reconnoitra facilement que ce qu'ont dit l'Auteur de la nouvelle Epitre dédicatoire & l'Editeur dans ſa Préface, n'empêche point que les deux morceaux du P. le Brun ne doivent encore paroitre. Les Approbations ſont tant d'honneur au Livre & à l'Auteur, qu'on m'auroit certainement blâmé, ſi j'avois oſé les ſupprimer.

DISCOURS (a)

SUR CET

OUVRAGE.

A MESSEIGNEURS les Cardinaux, Archevêques & Evêques de l'Egliſe de France.

MESSEIGNEURS,

LE diſcernement de ce qu'il faut permettre, ou interdire aux Peuples, appartient aux Paſteurs de l'Egliſe; & par une ſuite aſſez naturelle, tout ce qui peut contribuer à ce diſcernement, doit auſſi leur appartenir. C'eſt dans cette vue, MESSEIGNEURS, que je prens la liberté de vous préſenter cette Méthode pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, & que j'expoſe avec un profond reſpect les motifs qui m'ont porté à travailler à cet Ouvrage. La pratique qui devient tous les jours plus commune, de découvrir pluſieurs choſes cachées avec une Baguette, en a été la premiére occaſion. Quelque lieu qu'on ait eu de ſe détromper de cet uſage, par les impoſtures qu'on y a pu remarquer, des Savans ont été arrêtez par des expériences, où il ne paroit rien que de Phyſique. La découverte de l'eau & des métaux leur a paru un fait trop conſtant pour le révoquer en doute, trop commun pour craindre la fourberie, & trop ſimple pour le croire ſuperſtitieux. On a ſu qu'on s'en ſert communément en Flandres & en Allemagne pour découvrir les mines, & qu'en ſept ou huit Provinces de France pluſieurs perſonnes s'en ſervent pour trouver de l'eau. On s'eſt d'ailleurs perſuadé que de tout tems le coudrier avoit ſervi à indiquer les ſources, ſans que perſonne y eût trouvé à redire, & comme il eſt difficile de comprendre qu'une Baguette qui demeure immobile entre les mains de bien des gens, ſe torde cependant avec violence entre les mains de quelques perſonnes, pour indiquer l'eau & les métaux, la plupart ont cru que cette difficulté étoit du nombre de celles dont on n'oſe eſpérer le dénouement.

Sur cet embarras, MESSEIGNEURS, quelques perſonnes ont voulu que j'écriviſſe ce que j'en penſois, à cauſe que j'avois déja donné quelque choſe ſur cette matiére, que la queſtion n'étoit pas entiérement éclaircie, & qu'il eſt important pour la Religion de ne pas négliger des faits, leſquels s'ils ſont certains & naturellement impoſſibles, doivent ſervir à prouver l'opération des Intelligences que de prétendus Eſprits-forts oſent nier. J'ai donc examiné l'uſage de la Baguette, j'en ai cherché l'origine, & j'ai vu que la découverte de l'eau avec le Bâton de coudrier, qu'on croit être d'un tems immémorial, n'eſt en uſage que depuis ſoixante ans, & qu'au contraire on ſe ſert de la Baguette depuis plus de deux mille ans, pour deviner l'avenir & les choſes les plus cachées. J'ai obſervé que la Baguette trompoit auſſi ſouvent que les autres divinations, dont l'Eccléſiaſtique parle (b). Plus j'ai vu de Traitez qui expoſent les pratiques de divers Pays, plus j'ai découvert de marques ſenſibles de ſuperſtition; & j'ai obſervé que le ſecret réüſſiſſoit à diverſes perſonnes ſuivant leurs deſirs & leurs intentions; & qu'ainſi ces prétendus effets naturels dépendoient de cauſes libres. J'ai remarqué ſurtout des variations & des contradictions viſibles, incompatibles aſſurément avec les Loix conſtantes de la Nature; & j'ai reconnu la vérité de ce que dit S. Auguſtin qu'il y a des cauſes intelligentes, qui pour ſéduire les hommes & lier quelque commerce avec eux, s'accommodent à leurs deſirs, & font réüſſir diverſement certaines pratiques, qui d'elles-mêmes ne produiroient aucun effet. Ce ſont, MESSEIGNEURS, les réflexions, qui développées, font une partie du Livre que j'oſe vous préſenter. S'il paroiſſoit ſoutenu de votre autorité, on pourroit eſpérer de voir ceſſer des pratiques, qui ſous des dehors ſpécieux ménent à pluſieurs deſordres. Il n'appartient qu'aux Succeſſeurs des Apôtres de s'oppoſer avec ſuccès, au progrès des ſuperſtitions. Les raiſonnemens des Philoſophes n'en ſauroient venir à bout, parceque tout le monde n'eſt pas Philoſophe, & que pluſieurs perſonnes accoutumées à diſputer ſur toutes choſes, trouvent toujours le moyen d'éluder les meilleures raiſons, & de faire durer les diſputes. Comme la plupart n'ont de la Phyſique que des idées fort confuſes, il y aura toujours des gens qui s'imaginant voir ce qu'ils ne voyent pas, croiront pouvoir expliquer les choſes les plus inexpliquables. Les Taliſmans, les Anneaux conſtellez, l'Aſtrologie Judiciaire, & tant d'autres pratiques juſtement condamnées par l'Egliſe, n'ont pas manqué de défenſeurs; & lorſque la Philoſophie découvre le ridicule des uſages ſuperſtitieux, il ſe trouve toujours des eſprits qui les révérent comme des effets ſurnaturels, comme des graces extraordinaires que Dieu fait à quelques perſonnes, ou à cauſe de leur piété, ou pour l'utilité publique. Au neuviéme ſiécle, lorſqu'on recouroit communément aux épreuves de l'eau froide & de l'eau bouillante, pour diſcerner les innocens d'avec les coupables, quoique quelques Auteurs diſtinguez, tels qu'Agobard de Lyon, condamnaſſent cette pratique, le ſavant Hincmar de Reims entreprit de la ſoutenir dans le Traité du Divorce de Lothaire & de Thiethberge. Cette ſuperſtition fut encore ſort commune après Hincmar. Elle s'eſt renouvellée depuis cent ans en beaucoup de Pays; & les faits tout récens qui ſont arrivez en divers endroits de Bourgogne, ne permettent d'en eſpérer l'abolition entiére que par les ſoins de Meſſeigneurs les Evêques. Ce n'eſt que par leur vigilance & & par leur autorité qu'on a vu ceſſer une infinité d'uſages ſuperſtitieux, que la Philoſophie des Arabes avoit introduits en Occident au XII. & XIII. ſiécles. Guillaume de Paris, Guillaume d'Auxerre, & Etienne de Paris, s'y appliquérent avec beaucoup de zéle & de prudence. La Faculté de Théologie de Paris fit auſſi pluſieurs Decrets qu'on trouve dans Gerſon & dans du Boulay; & il ne s'eſt preſque point tenu de Concile particulier, qui n'ait proſcrit quelque pratique ſuperſtitieuſe. Mais il en reſte encore qui ſe cachent, les unes ſous un prétexte de Religion, & les autres ſous une apparence de Secrets Phyſiques. L'uſage de la Baguette a pris ces deux faces, & il n'eſt peut-être aucune pratique ſuperſtitieuſe qu'on ait oſé porter ſi loin. On a vu des Juges donner des commiſſions en forme pour arrêter comme criminels, ceux que la Baguette indiqueroit. On a oſé décider de l'honneur des filles & des femmes; & l'on n'a pas craint d'accuſer publiquement de divers crimes des hommes de réputation & de mérite, ſur les prétendus indices de la Baguette. On y a eu recours pour découvrir les bornes cachées, pour terminer les différends que les ſéparations des fonds avoient fait naitre, pour trouver les voleurs, les choſes perdues ou dérobées; & ces uſages étant plus communs en Dauphiné qu'ailleurs, Monſeigneur (a) le Cardinal le Camus s'eſt cru obligé de les défendre dans ſon Diocéſe, ſous peine d'excommunication. En cent autres rencontres on a conſulté des hommes à Baguette, comme on auroit autrefois conſulté les Devins; & ce qu'on croyoit étouffé, & qui m'avoit fait réſoudre à ne pas publier cet Ouvrage, ſe renouvelle actuellement en pluſieurs Provinces de France, ſuivant pluſieurs Lettres qu'on a vues à Paris depuis quelques mois.

(a) Ce Diſcours ſervoit d'Epitre Dédicatoire dans la premiére Edition de cet Ouvrage.

(b) Vana ſpes ... à mendace quid verum dicetur? Divinatio erroris & Auguria mendacia. *Eccl.* 34.

J'espére, MESSEIGNEURS, que vous ne deſaprouverez pas la liberté que je prens de vous le repréſenter. Pluſieurs Conciles de France ordonnent aux Prêtres, de dénoncer aux Evêques ou à leurs Officiaux, les pratiques ſuperſtitieuſes qu'ils auront remarquées. L'Aſſemblée générale du Clergé, tenue à Melun en 1579, & divers Conciles plus récens ont renouvellé les anciens Canons contre toutes les espéces de Divinations. En tout tems l'Egliſe de France a fait paroitre beaucoup de zéle pour abolir ces pratiques; & s'il faut apprendre les moyens néceſſaires de faire ceſſer celles qui reſtent encore, à qui peut-on s'adreſſer qu'à tant de Prélats ſi attentifs & ſi ſenſibles à tout ce qui peut bleſſer la pureté de la Religion véritable? Jamais Egliſe ne s'attira tant d'éloges depuis les premiers ſiécles que celle de France, & jamais peut-être elle ne les mérita mieux qu'à préſent. Que de diſcernement & de lumiére dans les Decrets de la derniére Aſſemblée! Que de pénétration, de ſageſſe, & de force dans les Ordonnances (b) ſur la Grace, ſur l'Amour de Dieu & ſur divers autres ſujets importans, qu'on lit avec admiration dans toute l'Europe! Avec combien de prudence & de zéle voit-on maintenir dans les Diocéſes la pureté de la Foi & les régles de la Diſcipline Eccléſiaſtique?

Quelle profondeur de doctrine dans ce célébre Prélat M. Boſſuet, dont la ſavante plume toujours utile aux fidéles, & toujours fatale à l'erreur, a enrichi l'Egliſe de ces excellens Ouvrages, qui rendront ſon Nom immortel! Fleuriſſe à jamais cet illuſtre Clergé, qui donne tant de marques de ſon zéle & de la ſcience des Saints dont il eſt rempli; qu'il inſpire à tous les Membres de l'Etat les ſentimens d'une piété ſincére & ſolide; & qu'il attire ſur ce Royaume les graces & les bénédictions du Ciel. Je ſuis avec une vénération profonde,

MESSEIGNEURS,

Votre très humble, & très obéiſſant ſerviteur, ***.

(a) Ordonnance de 1690. Mandement du 24. Février 1700.

(b) Ordonnances de Paris & de Reims.

PRÉFACE
DE LA
PREMIÉRE ÉDITION.

ON commence cette Hiſtoire Critique des Pratiques ſuperſtitieuſes par l'uſage de la Baguette, parcequ'on n'a pu ſe dispenſer d'en traiter au long, après tout ce qu'on nous en a écrit de toutes parts, & qu'on n'a pas cru devoir joindre cette longue Hiſtoire à tout ce que nous avons à dire ſur un grand nombre d'autres pratiques.

Le Journal des Savans 24. Mai 1700. faiſant l'extrait des Lettres de Mr. Tollius, imprimées cette année avec les Notes de Mr. Hennin, avertit qu'il y étoit parlé bien au long de la Baguette dont on ſe ſert pour découvrir l'eau & les métaux; & je ne ſais par quelle avanture on a vu presque en même tems des Lettres de pluſieurs Provinces de France où l'on propoſe des difficultez ſur des expériences toutes récentes, que des Curez, des Religieux, & diverſes autres perſonnes ont faites avec la Baguette pour découvrir les choſes les plus cachées: On n'a pu lire ſans étonnement pluſieurs faits écrits de Toulouſe (a) ſur ce ſujet. Il m'eſt venu auſſi des Lettres du Dauphiné, de Picardie, & de Flandres touchant cet uſage; & ceux qui ſavoient que j'avois travaillé il y a quelques années ſur le diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, à l'occaſion de la Baguette, n'ont pas manqué de me preſſer de donner cet Ouvrage.

Cependant la crainte de trouver le public rebuté d'entendre parler de la Baguette, après tout ce qu'on en a dit depuis quelques années, & une fâcheuſe néceſſité de prouver qu'un grand nombre de perſonnes ſe trompent: tout cela joint a des occupations qui paroiſſoient plus preſſantes, formoit des oppoſitions qu'on avoit peine à ſurmonter. Mais des perſonnes d'un mérite diſtingué m'ont repréſenté qu'ayant déja montré que certains uſages de la Baguette ne ſont pas naturels, je devois éclaircir les doutes qu'on avoit ſur tous les autres, que ces uſages étant connus depuis longtems presque dans toute l'Europe, il ne falloit ni craindre de les apprendre en des lieux où ils auroient été ignorez, ni eſpérer de les voir enſevelis dans l'oubli. Que la plupart ſuppoſoient, comme un fait conſtant, que la Baguette indiquoit naturellement l'eau & les métaux. Que tant qu'on ſeroit dans cette penſée, on ne feroit point de difficulté de s'en ſervir pour découvrir les voleurs, les meurtriers, les choſes dérobées, & pluſieurs autres choſes de cette nature; puisque bien des gens conçoivent plus facilement que la Baguette indique un voleur & un meurtrier, qu'ils ne conçoivent qu'elle puiſſe indiquer une ſource. Que l'on ne condamnera jamais ces abus, ſi quelqu'un ne montre une fois bien clairement que la Baguette ne peut tourner ſur quoi que ce ſoit par une vertu phyſique & naturelle. Que ceux à qui il appartient de veiller ſur les actions des Peuples, ne pouvoient point entrer dans le détail de tout ce qu'il faut examiner pour en juger. Que l'on ne pouvoit pas attendre de la plupart des Phyſiciens un jugement ſolide ſur cette matiére; parceque peu appliquez à diſcerner ce qui eſt naturel d'avec ce qui ne l'eſt pas, ils ne penſoient qu'à donner quelque raiſon de tout ce qu'on propoſe d'extraordinaire, & qu'ils aimeroient mieux dire que ce qu'un homme exhale, demeure pluſieurs années au milieu de l'air malgré les vents & les tempêtes, que de demeurer court dans l'explication d'un phénoméne. Qu'ainſi un tel examen ſe trouvoit au nombre de ces œuvres négligées, qui pour cela même doivent être un preſſant motif d'y mettre la main, lorsqu'on ſe voit dans une espéce d'engagement de s'y appliquer.

Il m'a été inutile de repréſenter que les lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette *devoient ſuffire, & qu'avec un peu d'attention on y trouveroit la réſolution des doutes qu'on pouvoit former ſur cette matiére. Détrompez-vous, m'a-t-on repliqué. Les réflexions qu'on ne fait que ſuccinctement & en paſſant, ne font presque pas d'impreſſion. On a vu que vos lettres rouloient principalement ſur les ſyſtêmes ausquels le fait de Lyon avoit donné occaſion, & on ne s'eſt guéres appliqué qu'à examiner ſi ces ſyſtêmes étoient bien ou mal réfutez. On eſt convenu qu'aucun ſyſtême ne pouvoit tenir. En effet, a-t-on dit, quel moyen de ſoutenir que des corpuſcules qu'un homme exhale, demeurent durant un mois ſuspendus en l'air ſur le courant d'une riviére? On a outré l'uſage de la Baguette, il faut ſe réduire à la découverte de l'eau & des métaux, car pour ce ſecret, ſeroit-il poſſible que, pratiqué par tant d'honnêtes gens, il ne fût pas naturel?*

Voilà, m'a-t-on dit, ſur quel pied eſt la queſtion qu'on ſouhaitteroit de voir bien éclaircie. Pourquoi, a-t-on ajouté, ne pas travailler à la terminer, à développer l'origine de cet uſage, & à faire connoitre ce qui a donné occaſion de chercher avec la Baguette, de l'eau, des métaux, & tant d'autres choſes différentes?

Comme il y a quelques années que je ſuis informé de cet uſage, que j'ai été témoin de pluſieurs expériences aſſez ſingulières, qu'en diverſes lectures, ſoit par hazard, ou à deſſein, j'ai fait pluſieurs remarques qui en découvrent l'origine, & qu'ayant déja par écrit tout ce qui eſt néceſſaire ſur ce point, il ne s'agiſſoit préſentement que de réduire à peu ce qu'il eſt à propos de dire, de peur de faire un gros livre, je me ſuis enfin déterminé à donner cet Ouvrage par les mêmes raiſons qui m'avoient porté à y travailler. 1. Pour conſerver la mémoire de quelques faits fort extraordinaires. 2. Pour tâcher de faire revenir le monde d'un abus qui pourroit avoir des ſuites fâcheuſes. 3. Pour montrer que ſi l'on n'y prend garde, les Phyſiciens, accoutumez à faire des ſyſtêmes ſur toutes choſes, autoriſeront beaucoup de Pratiques ſuperſtitieuſes. 4. Enfin pour réduire pluſieurs prétendus Esprits-forts à reconnoitre qu'il y a des faits qu'ils croyent véritables, qui ne peuvent pourtant avoir été produits par les Corps; & qu'ainſi les froides plaiſanteries qu'ils font ſur ce que la Religion nous enſeigne touchant les Esprits, ne ſont fondées que ſur leur ignorance & leurs préjugez. Cela eſt d'autant plus de conſéquence en ce ſiécle, qu'un grand nombre de perſonnes parlent fort librement de tout ce qu'on apelle effets ſurnaturels. Ceux qui ne peuvent nier les faits, veulent les mettre au rang des ſecrets de Phyſique. Ils eſſayent d'en donner des raiſons naturelles, & ils portent quelquefois l'esprit de libertinage jusqu'à détruire tout ce que l'Ecriture Sainte nous raconte de grand & de merveilleux. N'a-t-on pas eſſayé de faire paſſer la diviſion mi-

---

(a) Lettres de M. le Chevalier de Lupé à M. du Verdier, Docteur de Sorbonne, du 26. Mai, 15. Juin, & 14. Juillet 1700.

raculeuſe des eaux de la Mer Rouge, pour une maniére de flux & reflux tout naturel? Et combien d'Auteurs anciens & modernes ont oſé ſoutenir que le Serpent d'airain étoit une eſpéce de Taliſman, qui ne guériſſoit que par la vertu du métal fondu ſous certaines conſtellations? Le monde ne manquera jamais de telles gens; & s'il y en a qui par reſpect pour l'Ecriture ne touchent point à ce qu'elle raporte, ils s'énoncent ſur d'autres faits d'une maniére capable d'autoriſer tout ce que les impies peuvent dire. Vous les trouvez toujours prêts à faire des ſyſtêmes, ſans penſer que s'ils avoient raiſon, il faudroit renverſer toutes les vrayes notions de Phyſique.

C'eſt ce que Ciceron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient ſoutenir la ſcience des Aruſpices. Croyez-moi, leur diſoit-il, vous livrez la Ville Philoſophique pour défendre quelques Châteaux, car en vous efforçant de juſtifier la ſcience des Aruſpices, vous bouleverſez toute la Phiſiologie.

Certainement on pourroit plutot excuſer ceux qui croyoient aux Auriſpices & aux autres ſuperſtitions, parcequ'ils les voyoient revétues de cérémonies religieuſes. Comme dans les premiers Poëtes, Homére, Héſiode & les autres, tout ſe fait par les Dieux, & que les plus anciens Philoſophes admettoient preſque par tout des Génies, c'eſt-à-dire des Anges bons & mauvais, les effets les plus extraordinaires, produits à l'occaſion de quelques pratiques où les Dieux étoient invoquez, n'avoient rien d'inconcevable. Les Phyſiciens enſuite, qui paſſant d'une extrêmité à l'autre n'admettoient que des Corps, y trouvoient de la difficulté. Autant qu'ils pouvoient, ils mettoient tout au rang des fables, ou bien rejettant tout ce qui ne pouvoit s'accommoder à leurs principes, ils ſe retranchoient à ce qu'ils croyoient pouvoir expliquer naturellement.

Democrite, par exemple, voyoit qu'il n'étoit pas poſſible que la poitrine des animaux indiquat tout ce qu'on prétendoit y découvrir, ſi une armée ſeroit vaincue ou victorieuſe, ſi un vaiſſeau arriveroit à bon port, ou ſi l'on attentoit à la vie du Prince. Quelle apparence que le fiel d'un coq, le foye, le cœur ou le poulmon d'un taureau euſſent un ſi grand raport avec tant & de ſi diverſes choſes futures? Mais il vouloit que par la couleur, la figure & les autres diſpoſitions du cœur & du poulmon, on pût deviner ſi la recolte ſeroit bonne ou mauvaiſe, ſi l'air ſeroit ſain, ou s'il ne cauſeroit point de maladies, & prédire par ce moyen la peſte & la famine.

Nonobſtant tout ce qu'il diſoit de l'impreſſion que peut faire la température de l'air, dans la poitrine de certains animaux, Ciceron montre fort bien le ridicule de ſa prétention; & c'eſt à ſon occaſion qu'il donne aux Phyſiciens une épithéte que je n'oſerois preſque mettre en François, parceque s'il y a des Phyſiciens préſomptueux, il y en a auſſi qui ſont fort modérez & fort ſages.

Ne fait-on point à préſent à l'occaſion de la Baguette ce que faiſoit Democrite? La plupart conviennent bien qu'elle ne peut indiquer naturellement ni les voleurs, ni les meurtriers; & ſe réduiſant à l'eau & aux métaux, ils prétendent qu'il faut regarder tout le reſte comme tous les uſages ſuperſtitieux qu'on a faits de l'aiman, & qui n'empêchent pourtant pas qu'il n'attire le fer d'une maniére très naturelle.

Il faut donc montrer à ces perſonnes que la Baguette n'a pas plus la vertu d'indiquer les ſources, que de faire connoitre les voleurs, ni aucune autre choſe: qu'on ne s'eſt aviſé que bien tard de s'en ſervir pour découvrir l'eau; & qu'on n'en eſt venu là, que par les mêmes vues qui avoient déja fait chercher mille choſes purement morales.

Lorſque les anciens ſe ſont ſervis de la Baguette, ils ne penſoient à rien moins qu'à une vertu phyſique qui fût dans le bois. Les Juifs qui du tems d'Oſée (a) conſultoient la Baguette, entendoient une eſpéce de voix ſombre qui leur révéloit ce qu'ils vouloient ſavoir. Les Scythes, les Grecs, les Romains, & les anciens Allemans ne ſe ſervoient de la Baguette qu'en invoquant les Dieux. Quand on a voulu s'en ſervir pour chercher les métaux, on a imploré le ſecours de Mercure, & les Chrétiens en cherchant les ſources & les métaux, ont adreſſé des vœux à Moyſe. Preuve ſuffiſante que l'uſage de la Baguette ne s'eſt pas introduit comme un ſecret naturel, tel que celui de l'aiman, mais qu'il a été au contraire inventé, comme une de ces pratiques ſuperſtitieuſes, dont quelques Phyſiciens ſe ſont efforcez de rendre raiſon.

Il eſt vrai que l'uſage en queſtion, ſemble à préſent ne rouler que ſur des circonſtances phyſiques, mais quand on examine ce qui eſt pratiqué en divers lieux & par diverſes perſonnes, on y trouve encore les principaux caractéres des pratiques ſuperſtitieuſes, qui ſont, comme dit Ciceron, les variations & les contradictions. L'un vous dit qu'il n'y a que le coudrier qui puiſſe ſervir, l'autre qu'il faut de l'olivier ou du palmier, un troiſiéme qu'il faut néceſſairement ſe ſervir de diverſes Baguettes pour chercher diverſes choſes, un quatriéme enfin vous dit que tout bois eſt bon, & qu'on peut même ſe ſervir d'une Baguette de fer.

Voulez vous ſavoir ce qu'on peut découvrir? De l'eau ſeulement, répond celui-ci. Un autre prétend que la Baguette ne peut ſervir qu'à faire trouver les métaux, un troiſiéme aſſure qu'elle doit indiquer les meurtriers, & un quatriéme veut qu'elle découvre les bornes, les Reliques & pluſieurs autres choſes cachées. Demandez à diverſes perſonnes ce qu'il faut faire pour connoitre quel eſt le métal qui eſt en terre. Il faut, vous diſent ceux-ci, mettre une piéce du même métal auprès de la Baguette, car elle eſt immobile lorſqu'on lui fait toucher du métal différent. On ſe trompe, diſent les autres; la Baguette ne tourne plus ſi vous lui faites toucher une piéce du même métal que celui qui eſt en terre.

N'eſt-ce point que l'Auteur du tournoiment de la Baguette s'eſt coupé? Et ne faut-il pas lui dire avec Daniel: Rectè mentitus es in caput tuum? *N'eſt-ce pas l'iniquité qui ſe contredit elle-même? Seroit-ce-là des effets de méchaniſme? La Nature ſe contredit-elle? Ses voyes à l'égard d'un même effet ne ſont-elles pas conſtantes & uniformes?*

Ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt que nous apprenons ces contradictions des perſonnes mêmes, qui charmées des effets de la Baguette s'en ſervent publiquement, & font même des Livres pour en autoriſer la pratique. Celui qu'on a imprimé à Lyon ſous le titre de Verge de Jacob, ou l'Art de trouver les Tréſors cachez, &c. *(b) nous apprendra ce que l'on fait dans le Dauphiné. Pluſieurs autres Livres nous diront ce que l'on fait ailleurs, & aſſurément on n'en jugera pas ſans connoiſſance de cauſe.*

Quelques perſonnes diront peut-être que ſans ſe donner tant de peine, il vaudroit bien mieux ſuppoſer que tout ce qu'on dit de la Baguette, ſont des fables & des impoſtures. C'eſt à quoi j'étois autrefois fort porté, & j'aurois été facilement confirmé dans cette penſée par un témoignage auſſi conſidérable, que l'eſt celui de Mr. de Francine Grand-Maiſon, qui par les Charges de Prévôt de l'Iſle de France & d'Intendant des Eaux, a été très ſouvent engagé à éprouver l'uſage de la Baguette pour découvrir les criminels, & pour trouver des ſources d'eau. Il m'a aſſuré que, quoiqu'il ait employé un très grand nombre de perſonnes, même des RR. Péres Capucins, & divers autres, dont les ſecrets étoient fort vantez ſurtout pour la découverte des eaux, il n'a jamais trouvé perſonne à qui l'on pût ſe fier ſurement, parceque la Baguette donnoit ſouvent le change, & diſoit très ſouvent faux. C'eſt pourquoi il ſeroit d'avis que ſans faire aucune nouvelle recherche, ces prétendus ſecrets fuſſent interdits comme des uſages qui tendent à ſéduire les hommes ſous de ſpécieux prétextes. Voilà ſans doute le plus court & le meilleur reméde, pourvû qu'il fût mis en pratique par les perſonnes qui peuvent ordonner au peuple.

Mais par rapport à ceux qui ne peuvent douter que la Baguette ne tourne ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes, il faut néceſſairement leur faire voir d'où peut venir ce tournoiment. S'il y a des faits inconteſtables

---

(a) Maimonid. de Idolol. c. 6. & 11.

(b) Par M. N. Avocat au Parlement de Grenoble.

bles qui ne puiſſent être produits, ni par les ſecrets reſſorts de la nature, ni par la fourberie des hommes, on doit le dire & on ne doit pas taire qu'il faut attribuer aux Eſprits ce qui ne peut être produit par les Corps, puiſqu'il eſt conſtant que nous n'avons d'idée d'aucune ſubſtance que de l'Eſprit & du Corps. Enfin ſi par tout ce que la Raiſon & la Foi nous enſeignent touchant les Eſprits, il paroit évident qu'on ne peut attribuer les effets en queſtion qu'aux Eſprits que l'Ecriture apelle ſi ſouvent des ſéducteurs, pourquoi diſſimuler ſur ce point? Qu'on diſe en général qu'il y a des fourbes fort adroits dont on eſt ſouvent la dupe, je n'ai garde de le nier. Je crois qu'il y en a qui font tourner la Baguette; mais il y a des moyens de connoitre juſques où la fourberie peut aller. Qu'on diſe encore qu'on ſe trompe ſouvent, pour ne pas connoitre aſſez la nature, rien n'eſt plus vrai. Pluſieurs donnent trop au méchaniſme, les autres n'y donnent pas aſſez, & la difficulté eſt de choiſir un juſte milieu entre ces extrêmitez vicieuſes. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait des cas, où le diſcernement n'eſt ni impoſſible, ni difficile. Ce qui eſt conſtant, c'eſt qu'on n'eſt jamais ſi expoſé à ſe tromper, que lorſqu'on juge ſur des idées vagues & confuſes. Je crois qu'on verra aſſez clair dans le ſujet dont il s'agit, quand on ſe ſera donné la peine de lire (a) la premiére Partie de cet Ouvrage.

On jugera néanmoins plus exactement de cette pratique auſſi bien que d'un grand nombre d'autres, en liſant la ſeconde Partie (b), où l'on établit des principes pour faire connoitre ce que c'eſt que miracle & ſuperſtition, par quelles loix tous les effets ſont produits, & par quelles régles on peut juger ſi un effet eſt naturel ou non. Dans l'application de ces notions ou de ces régles, on n'a pu ſe diſpenſer de faire voir les erreurs des Philoſophes, qui ont cru naturels des effets qui ne peuvent l'être, & de découvrir l'illuſion où nous jettent pluſieurs prétendues merveilles de la nature, qui ont été crues ſans fondement. Il a fallu auſſi montrer avec quelque étendue, néceſſaire pour diverſes perſonnes, quelle eſt la cauſe des effets qui ne ſont pas produits naturellement.

Avec ces principes on pourra ſe détromper aiſément d'un grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes, qui durant pluſieurs ſiécles ont trouvé des défenſeurs. C'eſt dans cette vue que nous avons entrepris l'Hiſtoire Critique des Uſages Superſtitieux, qui ont ſéduit les peuples & embarraſſé les Savans. *On repréſente d'abord combien on a toujours été porté à excuſer & à autoriſer même des pratiques ſuperſtitieuſes, faute de lumiére & d'attention, & l'on entre enſuite dans le détail de celles qui ont été enfin condamnées univerſellement par l'Egliſe, ou qui doivent l'être par toutes les perſonnes inſtruites & attentives. Cette matiére eſt ſi ample, qu'elle pourra nous obliger à donner dans quelque tems un ſecond Volume. Cependant on n'a pas deſſein de faire un Traité entier des Superſtitions. On obmettra celles qui ne ſont en uſage que parmi des perſonnes ſans Religion, ou qui ne peuvent tromper que des femmelettes. Il ſuffit que les Curez & tous ceux qui inſtruiſent, tâchent d'en deſabuſer le peuple; & il y a aſſez de Livres qui les indiquent, & en donnent de l'horreur. Nous ne parlerons que des pratiques qui ſont autoriſées par des Savans, parcequ'elles donnent lieu de douter ſi elles ne produiſent pas leur effet naturellement, ou par miracle.*

On ne trouvera pas étrange qu'on apelle Savans les Défenſeurs de ces pratiques ſuperſtitieuſes, en même tems qu'on montre qu'ils ſe trompent en ce point. C'eſt un titre qui convient à ceux qui ont beaucoup de lecture, & la reputation de Gens de Lettres. On ne pouvoit pas conteſter cette qualité ni cette réputation au célébre Hincmar de Reims, qui a pourtant autoriſé des épreuves certainement ſuperſtitieuſes.

Mais on aura ſujet d'être ſurpris que j'oſe éclaircir ou décider des difficultez qui ont partagé & embarraſſé des Savans. Deux choſes m'ont raſſuré contre la peine que je reſſentois ſur ce point. La premiére eſt, que je ne mets déciſivement pluſieurs pratiques au nombre des ſuperſtitions, qu'après des déciſions généralement reçues. L'autorité d'Hincmar, ou de quelqu'autre Savant que ce ſoit, ne peut faire douter que l'épreuve de l'eau froide ne ſoit ſuperſtitieuſe, depuis qu'elle a été abſolument condamnée par l'Egliſe.

La ſeconde eſt, que quand on s'aplique à une matiére avec des notions qui ne peuvent être fauſſes, & qu'on a d'ailleurs des déciſions formelles de l'Egliſe en pareil cas, l'attention fait naitre des penſées & découvrir des raiſons déciſives, qui ne peuvent être ébranlées par des diſcours vagues, fondez ſur ce qu'il y a dans le monde une infinité de choſes merveilleuſes, obſcures, & difficiles à pénétrer.

Ainſi l'on ne refuſera pas d'examiner les pratiques ſuperſtitieuſes qui ſont communes dans les Villes ou dans les Provinces, & qui trouvent néanmoins quelques Défenſeurs. Je prie ſeulement ceux qui demandent qu'on parle ſur ces ſortes de pratiques, de ne pas nous propoſer celles qui ſont à peine connues, & qui n'ont pas beſoin de diſcuſſion. Des perſonnes, par exemple, nous ont preſſé de parler de ce qui s'obſerve, dit-on, dans quelque Egliſe, où l'on porte les enfans morts nez, & où l'on prétend qu'après certaines priéres ou cérémonies, ces enfans donnent des ſignes de vie, à la faveur deſquels on les baptiſe promptement. On a fait entendre qu'il y a de la fourberie; & quand cela ne ſeroit pas, c'eſt une ſuperſtition viſible, & une tentation de Dieu qui a été ſouvent défendue. Si cela ſe fait ſans éclat, comme on l'aſſure, il faut en avertir l'Evêque. Un détail de ſemblables ſuperſtitions ne peut ſervir qu'a ſcandaliſer, & porter des perſonnes ignorantes à faire l'eſſai de ces pratiques, au lieu qu'on peut compter qu'il n'y a point d'Evêque qui ne ſoit aſſez zélé pour faire ceſſer ces ſortes d'abus. Quoi qu'il en ſoit, nous ne prétendons parler que des pratiques publiques, qui ſéduiſent le Peuple & trouvent des Défenſeurs.

APPROBATION

De Monſieur de Lorme, Docteur de Sorbonne.

J'Ai lu par Ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *l'Hiſtoire Critique des Pratiques ſuperſtitieuſes*, &c. je n'ai garde d'en porter un jugement différent de celui des Docteurs célébres qui l'ont approuvée avec éloge dès le vivant de l'Auteur. Je remarquerai ſeulement que la nouvelle forme qu'il avoit lui-même donnée à ſon Ouvrage, & les Additions poſthumes qui y ſont inſérées, le font lire avec une nouvelle ſatisfaction. En Sorbonne, le 21. Janvier 1732.

DE LORME.

JESUS MARIA.

Permiſſion du Très Révérend Pére Général de l'Oratoire.

NOus Pierre-François De la Tour, Prêtre, Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Jéſus-Chriſt Notre Seigneur. Vu par nous le Privilége du Roi & l'Approbation du Cenſeur Royal, permettons à la Veuve de Florentin Delaulne, Imprimeur & Libraire, d'imprimer un Livre intitulé: *Hiſtoire critique des Pratiques ſuperſtitieuſes*, &c. composée par le feu P. Pierre le Brun, Prêtre de notre Congrégation, conformement au Privilége à nous accordé par les Lettres Patentes du Roi, en datte du 26. Mars 1689. enregiſtrées au Grand Conſeil le 25. Avril de la même année, par leſquelles il eſt défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres compoſez par ceux de notre Congrégation, ſans notre permiſſion expreſſe, ſous les peines portées par ledit Privilége. Donné à Paris ce vingt deuxiéme Janvier mil ſept cens trente deux.

P. F. DE LA TOUR.

De l'Ordre de Notre Révérend Pére Général,
L. BATTEREL, *Sécretaire.*

AP-

(a) Liſez le ſeptiéme Livre de la nouvelle Edition.
(b) Liſez le premier Livre de la nouvelle Edition.

APPROBATION

De Monſieur de Precelles, Docteur de Sorbonne.

J'Ai lu pour Monſeigneur le Chancelier un Livre qui a pour titre, *Hiſtoire de l'Origine & du progrès de la Baguette parmi toutes les Nations, avec la Méthode & les principes pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas; & l'Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes.* Je n'y ai rien trouvé qui ſoit contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, & qui ne ſoit conforme à la ſaine Doctrine: Et il y a tout lieu de croire que cet Ouvrage, digne de l'érudition de l'Auteur, ſera très utile au public. En Sorbonne le 2. d'Octobre 1700.

C. DE PRECELLES.

Approbation de M. du Pin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Profeſſeur Royal en Philoſophie.

JE ſouſſigné Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Profeſſeur Royal en Philoſophie: Certifie que j'ai lu un Livre qui a pour titre, *Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans: Avec la Méthode & les principes pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas*; & que non ſeulement je n'y ai rien trouvé de contraire à la ſaine doctrine ni aux bonnes mœurs, mais encore que l'Auteur traite cette matiére avec autant de juſteſſe & de diſcernement, que d'élégance & d'érudition, & qu'il a ſu parfaitement accorder les principes de la ſaine Théologie avec ceux de la bonne Philoſophie, en tenant un juſte milieu entre l'incrédulité des Eſprits-forts, qui leur fait nier des faits certains, & la trop grande crédulité des foibles, qui leur fait approuver des pratiques ſuperſtitieuſes. Fait à Paris ce 26. de Juin mil ſept cens un.

L. ELLIES DU-PIN.

Approbation du Révérend Pére Alexandre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & ancien Profeſſeur du grand Couvent & Collége des RR. Péres Prêcheurs.

UN Prêtre de JESUS-CHRIST, & un Théologien de l'Egliſe Catholique, ne peut employer plus dignement ſes talens qu'à combattre des uſages ſuperſtitieux, que l'Eſprit ſéducteur établit ou renouvelle parmi les Peuples. C'eſt ce que le R. P. LE *** fait excellemment dans ſon *Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes, &c.* Cet Ouvrage eſt parfaitement conforme aux régles de la Foi & des bonnes mœurs; & j'eſpére qu'il ſera utile à l'Egliſe. C'eſt une choſe déplorable qu'il ſe trouve des Chrétiens qui autoriſent des uſages que la Loi de Dieu & les Prophétes condamnent, & qui employent leur Philoſophie pour juſtifier des erreurs & des pratiques proſcrites par les ſaints Péres, par les ſaints Decrets, & par les Théologiens Catholiques, en forgeant de vains ſyſtêmes en faveur de ces uſages pernicieux. Celui de la Baguette pour chercher les ſources, les meurtriers, &c. & celui de l'épreuve de l'eau froide pour découvrir les ſorciers, ſe réduiſent ſans doute à ces ſignes qui n'ont aucune efficace, comme parle Saint Auguſtin, que celle que leur donne la préſomption, qui eſt comme la langue commune qui entretient un malheureux commerce avec les Démons. *Quæ tantùm valent, quantùm præſumptione quaſi communi quadam linguâ cum Dæmonibus fœderata ſunt.* Ils renferment une curioſité pernicieuſe, ils ſont accompagnez de cruelles inquiétudes, ils donnent la mort à l'ame en la rendant eſclave du Diable. *Quæ omnia plena peſtiferæ curioſitatis, cruciantis ſollicitudinis, mortiferæ ſervitutis.* Quoiqu'il ſe trouve des perſonnes qui leur donnent un nom plus doux, & qui les apellent des cauſes phyſiques, pour faire croire qu'ils agiſſent par une vertu naturelle, & qu'ils n'ont rien de ſuperſtitieux: *& quaſi non ſuperſtitione implicare, ſed naturâ prodeſſe videantur.* Tout Chrétien doit rejetter ces uſages, & d'autres ſemblables; comme des ſignes d'une liaiſon & d'un pacte tacite avec ces Eſprits malins, qui n'entrent en commerce avec les hommes que pour les tromper & pour les perdre. *Ex quadam peſtiferâ ſocietate hominum & Dæmonum, quaſi pacta quædam infidelis & doloſæ amicitiæ conſtituta, penitus ſunt repudianda & fugienda Chriſtiano.* Ces véritez ſont établies & prouvées dans ce Livre avec beaucoup d'érudition & de netteté. Je rends avec plaiſir ce témoignage au mérite de l'Ouvrage & de l'Auteur. A Paris, dans le grand Couvent & Collége des Fréres Prêcheurs, le 1. de Juillet 1701.

F. N. ALEXANDRE, Docteur en Théologie
de la Faculté de Paris.

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

NOus ſouſſignez, Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu un Livre qui a pour titre, *Hiſtoire Critique, &c.* où non ſeulement nous n'avons rien trouvé de contraire à la Foi & aux bonnes mœurs, mais où tout remplit parfaitement le deſſein que le ſavant Auteur ſe propoſe de deſabuſer les peuples de tant de Pratiques ſuperſtitieuſes, ſi ſouvent condamnées par l'Egliſe, & de diſſiper les faux raiſonnemens dont quelques Philoſophes ont embrouillé cette matiére. A la Rochelle le 5. Octobre 1701.

LAMBERT, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle.
D'HILLEBRIN, Tréſorier de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle.

Autre Approbation.

J'Ai lu & examiné avec attention *l'Hiſtoire Critique des Pratiques ſuperſtitieuſes, &c.* Ce Livre m'a paru ſolide, convaincant, édifiant, agréable, plein d'érudition. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la doctrine de l'Egliſe & à ſes régles: Et il y a tout lieu de croire qn'il détournera entiérement les fidéles de toute ſorte de ſuperſtitions, & qu'il ne ſe trouvera perſonne qui, après la lecture de cet Ouvrage, veuille encore autoriſer les pratiques ſuſpectes, qui y ſont expliquées & condamnées. A Paris ce 4. Novembre 1701.

FRANÇOIS-AIME' POUGET, Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Notre-Dame de Chambon.

Autre Approbation.

CE Livre eſt un Recueil très curieux & très bien arrangé de pluſieurs faits ſurprenans. Mais ce qu'il y a de plus conſidérable, c'eſt qu'on y trouve des régles certaines pour démêler les effets naturels d'avec les ſurnaturels, & les effets qui viennent de Dieu d'avec ceux qui viennent des Démons. L'eſprit & l'érudition de l'Auteur éclatent ſans faſte dans tous les endroits du Livre. Je l'ai lu avec exactitude, & je le crois très utile au Public, n'y ayant rien qui ne ſoit conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 5. de Novembre 1701.

MICHEL LE BRETON, Curé
de S. Hypolite.

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

L'Uſage des Superſtitions dans le Paganisme n'a point de quoi nous ſurprendre. C'eſt ce qu'y devoit introduire l'Eſprit d'erreur & d'illuſion qui préſidoit à cet état de ténébres. Mais que dans le Chriſtianiſme, qui eſt un état de lumiére & où la vérité préſide, l'on donne encore dans les mêmes abus; qu'on ſe laiſſe éblouir par des pratiques, dont on découvriroit aiſément le faux, pour peu que l'on voulût faire uſage de la Raiſon & de ſa Religion: c'eſt ce qu'on ne ſauroit trop déplorer, & ſur quoi les fidéles ne ſauroient être trop inſtruits. Ils le ſeront parfaitement, & d'une maniére très utile dans cet Ouvrage qui a pour titre, *Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes, &c.* Ouvrage où l'illuſtre & ſavant Auteur a ſu réunir avec toute la politeſſe du ſtile, ce que les preuves ont de plus ſolide, le raiſonnement de plus juſte, l'expreſſion de plus énergique, l'érudition de plus recherché, la Théologie de plus exact. C'eſt le jugement que nous croyons en devoir porter, après l'avoir lu avec exactitude. Fait à Paris le 6. Novembre 1701.

DARNAUDIN, Curé de Saint Martin, à Saint Denis en France.

NOLBT.

Jugement de l'Académie Royale des Sciences.

Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Sciences, du 17. Décembre 1701.

LE Révérend Pére LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire, ayant préſenté à l'Académie un Livre intitulé, *Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans :* Sur lequel il ſouhaitoit d'avoir le ſentiment de la Compagnie : Elle a nommé pour l'examiner le Révérend Pére Mallebranche, Meſſieurs du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & moi ; & après l'avoir lu chacun en particulier, nous ſommes convenus tous enſemble que le Livre étoit plein de recherches curieuſes & bien raiſonné : que les principes qui y ſont établis pour démêler ce qui eſt naturel d'avec ce qui ne l'eſt pas, ſont ſolides ; & que les pratiques qu'on y combat ſont de pures impoſtures des hommes ; ou doivent avoir des cauſes qui ne peuvent être rapportées à la Phyſique, ſuppoſé la vérité des faits, dont on n'a pas entrepris la diſcuſſion. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Certificat. A Paris ce 17. Décembre 1701.

FONTENELLE, Sécretaire de l'Académie Royale des Sciences.

L'Auteur a vu avec quelque plaiſir que toutes les perſonnes de tous états qui ont lu cet Ouvrage, l'ont trouvé convainquant ; & cela joint à ce qu'on doit attendre de la vigilance & du zéle de Noſſeigneurs les Evêques, lui fait eſpérer qu'on verra ceſſer les Pratiques qui l'ont fait écrire. Il a ſur-tout appris avec une ſatisfaction ſinguliére l'application que Meſſieurs les Commiſſaires nommez par l'Académie, & pluſieurs autres Membres de cette illuſtre & ſavante Compagnie ont donnée à la lecture du Livre ; & il a cru devoir mettre ici le ſentiment, qui eſt venu entre ſes mains d'un de ces Savans, diſtingué par une érudition, une juſteſſe d'eſprit, & une probité ſi connue à la Cour & à la Ville.

Sentiment de Mr. Dodart, Médecin de Madame la Princeſſe de Conti.

J'ai lu avec beaucoup de ſatisfaction, &c.................... Comme les effets extraordinaires qui ſont rapportez dans ce Livre, n'ont pas toujours réuſſi, qu'on a ſouvent eu lieu de craindre l'impoſture, qu'il y a pourtant des faits qu'on ne ſauroit conteſter, mais dont on ne ſauroit auſſi trouver des cauſes phyſiques & naturelles, quoi qu'en puiſſent dire quelques Phyſiciens d'ailleurs conſidérables : L'Auteur s'eſt aviſé d'un expédient très ſenſé pour concilier ces contrariétez apparentes, non en cherchant dans des cauſes phyſiques l'explication des faits inexplicables par ces cauſes, comme ſont entr'autres tous ceux qui ne dépendent abſolument que de la volonté des hommes qui ne peut rien ſur la nature, mais en donnant occaſion à toutes les perſonnes équitables de reconnoitre ſenſiblement par ſemblables événemens, d'autres cauſes que les naturelles, de pluſieurs choſes qui arrivent ici bas, & d'autres prodiges que les miracles. Il établit en même tems des régles pour ne pas ôter ſans néceſſité aux cauſes naturelles les effets dont Dieu les a rendues capables, & pour ne pas auſſi s'opiniâtrer à nier certains faits conſtans, ſans pouvoir alléguer d'autre raiſon que l'impuiſſance où les hommes ſe trouvent de les expliquer par des cauſes naturelles ; ce qui ſemble ſuppoſer qu'on ne doit avouer en ces derniers tems aucun des faits qu'on ne peut reconnoitre ſans être obligé de confeſſer un Etre ſouverain au deſſus de la nature, agiſſant par lui-même ou par des cauſes ſurnaturelles, inférieures, bonnes ou mauvaiſes. Le Public aura donc l'obligation à l'Auteur de lui avoir donné le moyen de ſortir de ces difficultez, & des régles ſures pour démêler les effets ſurnaturels d'avec les naturels, & les ſurnaturels miraculeux d'avec les ſurnaturels qui ne ſont que la juſte peine de la ſuperſtition & de la curioſité vicieuſe. Il n'y avoit que cela de ſolide à penſer, ſur ce qu'il peut y avoir de vrai dans les Hiſtoires ſemblables à celles de la Baguette. Car le dénouement de ſemblables Hiſtoires, autant que la Phyſique & la Théologie peuvent y contribuer, ſera toujours pour les Phyſiciens de dire, *ſi le fait eſt vrai, il eſt ſurnaturel*, ce qui arrive plus ſouvent que ne penſent les prétendus Eſprits-forts, & beaucoup plus rarement que ne penſent les peuples & la foule des ignorans. Après cela il appartient aux Théologiens de dire, *ſi le fait eſt vrai, il eſt miraculeux, & vient du bon principe*, ou, *il eſt ſuperſtitieux, & vient immédiatement du mauvais principe.* Heureuſement pour ce Livre, l'Auteur eſt également Philoſophe & Théologien.

DODART.

L'Egliſe de Rome, qui détermina autrefois toutes les autres Egliſes par ſon exemple & par ſes Decrets à faire condamner les épreuves de l'eau & du feu, n'a pas voulu permettre qu'on imprimat quelque choſe à Rome, en faveur de l'uſage de la Baguette. On y ſupprima, il y a quelque tems, des Livres Italiens, qui avoient été faits pour l'autoriſer ; & l'on vient de voir un Decret de l'Inquiſition, qui parmi neuf ou dix autres Livres, condamne le plus long Ouvrage qui ait été fait pour l'uſage de la Baguette.

Feriâ quartâ die 26. Octobris 1701.

Sacra Congregatio Eminentiſſimorum & Reverendiſſimorum D. D. S. R. E. Cardinalium in totâ Republicâ Chriſtianâ Generalium Inquiſitorum habita in Conventu Sanctæ Mariæ ſuper Minervam, poſt examen Theologorum ſpecialiter ad hoc deputatorum, ac prævié relatis ſanctiſſimo D. N. CLEMENTI Papæ XI. eorumdem Eminentiſſimorum votis, & Theologorum cenſuris, de mandato Sanctitatis ſuæ præſenti Decreto prohibet & damnat infra ſcriptos libros, videlicet.....

La Phyſique occulte, ou Traité de la Baguette divinatoire, par......

Hos itaque libros ſic prohibitos & damnatos per idem Decretum eadem ſacra Congregatio, de mandato, ut ſupra, vetat, ne quis..... imprimere, vel imprimi facere, neque impreſſos apud ſe retinere, & legere licitè valeat, &c.

CE Decret vient ſe joindre aſſez à propos au jugement des Théologiens & des Philoſophes de Paris, qui ont examiné le point en queſtion avec beaucoup d'attention & d'exactitude. Il n'a pas été inutile que des Philoſophes ayent dit depuis quelques années tout ce qui ſe pouvoit imaginer de plus ſpécieux en faveur de l'uſage de la Baguette. Cela a ſervi pour en porter un jugement plus ſûr & plus diſtinct. A préſent tout ſe réunit heureuſement pour le condamner, & bien des perſonnes qui avoient eu quelque ſujet de croire naturel l'uſage de découvrir l'eau & les métaux, ne le condamnent pas moins que les autres pratiques ſuſpectes, qui ſont combatues dans cette Hiſtoire Critique.

On dit pourtant qu'il y a deux Meſſieurs aſſez connus à Paris, qui ont de la peine à renoncer à cet uſage qui les réjouit, ſous ce prétexte qu'ils ne ſont pas ſorciers, & qu'il y a bien des choſes dans le monde qui ſurpaſſent les connoiſſances des hommes ; mais il y a lieu d'eſpérer qu'ils reconnoitront que ce ſont là des difficultez qui ſe diſſipent facilement, ainſi qu'on l'a montré dans cet Ouvrage.

TABLE
DES
CHAPITRES

Contenus dans cet Ouvrage.

LIVRE PREMIER.

Du Diſcernement de la Verité & de la fauſſeté des effets naturels.

Chap. I. *Neceſſité & difficulté de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. D'où vient cette difficulté? On ne titre des anciens Sages du monde que peu de ſecours ſur ce ſujet. Hiſtoire naturelle confondue avec la ſuperſtition.* 117

Chap. II. *Qu'on trouve peu de ſecours dans les anciens Philoſophes & dans les autres naturaliſtes, pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. D'où vient ce défaut de diſcernement?* 119

Chvp. III. *Neceſſité de diſcerner entre les effets merveilleux, ceux qui ſont vrais d'avec ceux qui ne le ſont pas. Crédulité & opiniâtreté contraires à ce diſcernement. Fables que la crédulité a fait recevoir.* 121

Chap. IV. *Terre brûlante auprès de Grenoble, qu'on a nommé par erreur la fontaine qui brûle. Pierre lumineuſe & brûlante, venuë des Indes, décrite par M. de Thou dans ſon Hiſtoire, & qui a donné beaucoup à penſer aux Sçavans. Refléxion ſur la fuſſeté des Lampes petuelles.* 123

Chap. V. *Origine & renouvellement fabuleux du Phenix, rapportés par des Auteurs reſpectables; d'où les Phyſiciens ont tiré des inductions fauſſes & abſurdes. Fables touchant l'Ayman, auquel on attribue la vertu de ſoûtenir en l'air des ſtatues & des tombeaux forte peſans.* 126

Chap. VI. *Autres faits fabuleux. Pente des anciens & des modernes à débiter des fables.* 130

Chap. VII. *Du milieu qu'il faut garder entre la trop grande crédulité, & l'incrédulité, ou l'obſtination à ne rien croire d'extraordinaire & de merveilleux. Refléxions ſur la maniere de diſcerner ſi ces faits extraordinaires ſont vrais. Exemples:* 134

Chap. VIII. *On établit des principes pour juger ſi un effet eſt naturel, s'il tient du miracle, ou de la ſuperſtition.* 136

Chap. IX. *Qu'il n'eſt pas toûjours poſſible de diſcerner les effets naturels d'avec les ſurnaturels. Un effet peut être naturel quoiqu'on n'en puiſſe pas donner une bonne raiſon phyſique; il ne s'enſuit pas auſſi qu'il ſoit naturel de ce que des Philoſophes prétendent l'expliquer phyſiquement. Regles principales pour faire ce diſcernement.* 138

Chap. X. *Des principes neceſſaires pour l'explication des effets naturels, ou pour connoître l'action des corps, & la maniere dont leurs effets ſont produits.* 142

Chap. XI. *Refléxions & axiomes touchant l'action des corps.* 142

Chap. XII. *Des cauſes des changemens des corps & de la production de pluſieurs effets que l'on admire,* 143

Chap. XIII. *Des loix ſelon leſquelles les corps naturels ſont produits. Comment il faut expliquer les mouvemens qu'on attribue à des ſympathies, ou à des attractions.* 145

Chap. XIV. *Qu'il y a beaucoup de pratiques qu'on a regardées durant long-tems comme des ſecrets naturels, & qu'on a reconnu dans la ſuite être ſuperſtitieuſes,* 147

LIVRE SECOND.

Du diſcernement de la vérité & de la fauſſeté des effets ſurnaturels.

Chap. I. *Qu'elle eſt la cauſe des effets qui ne ſont naturels. Néceſſité d'admettre des eſprits, & de leur attribuer ce qui ne peut-être produit par les corps. Source de l'incrédulité de pluſieurs perſonnes, à l'égard des prodiges & des miracles.* 150

Chap. II. *Si le démon peut-être l'auteur de quelques pratiques, quoiqu'on n'ait point fait de pacte avec lui. Comment on peut ſçavoir qu'elles produiront certains effets ſurprenans. Et ſi en renonçant au démon, on pourroit recourir à des uſages qui ne ſeroient pas naturels? Des loix de l'Egliſe & des Princes ſur cette matiore.* 153

Chap. III. *Plan d'un Traité des Sortileges. On explique la nature du ſort, & ſes différentes eſpeces. Maximes du Parlement de Paris ſur les ſorciers & les ſortileges.* 155

Chap. IV. *Qu'il faut vérifier autant que l'on peut les choſes extraordmaire Extrait d'une lettre de M. Nicole. Hiſtoire de la muette qui diſoit avoir recouvré la parole au tombeau de Jacques II. Roi d'Angleterre. Hiſtoire d'une fille cataleptique.* 163

LIVRE TROISIE'ME.

Des préſervatifs qui paſſent pour naturels ou miraculeux

Chap. I. *Erreurs des doutes ſur les Taliſmans. Pourquoi les plus anciens peuples s'en ſont ſervis. Origine des Taliſmans. Les Philoſophes auſſi ſuperſtitieux que les peuples. Détail de quelques préſervatifs.* 171

Chap. II. *De la diſpoſition de la plûpart des hommes à ne pas condamner ce qui ne paroit pas nuire au prochain.* 173

Chap. III. *De la difficulté qu'il y a eu dans tous les ſiécles à déſabuſer le monde des anneaux, des amulettes, & autres ſecrets ſinguliers qu'on a emplïyez pour guérir les maladies. Raiſons des Conciles & des Peres contre ceux qui ne croyoient faire aucun mal. Les raiſonnemens de pluſieurs Phyſiciens n'ont pû empêcher la défenſe.* 174

Chap. IV. *Des préſervatifs ſuperſtitieux des Villes, excuſez par des ſavans, & juſtement condamnés par l'Egliſe.* 176

Chap. V. *Des pratiques ſuperſtitieuſes qui ont été publiquement autoriſées, pour chaſſer les bêtes, pour avoir de la pluye, pour les préſerver de la rage, par les Clefs de S. Pierre & par celles de S. Hubert.* 178

LIVRE QUATRIE'ME.

Hiſtoire critique des Pratiques obſervées en l'honneur de S. Hubert, pour ſe préſerver de la ragé, où l'on parle de l'attouchement des Rois de France, pour guérir des Ecrouelles.

Chap. I. *Hiſtoire de S. Hubert. Origine de la Neuvaine, Pratiques qu'il faut obſerver. Sentimens des Théologiens de Louvain & de Paris.* 181

Chap. II. *Letire écrite à M Hennebel Docteur de Lou-*

vain par M. Gilot Chanoine de Reims. Jugement ſur cet écrit. 184

Chap. III. *Réponſe à la diſſertation par un Religieux du Monaſtere de S. Hubert. Jugement ſur cette réponſe.* 189

Chap. IV. *Ce qu'il faut penſer de ceux qui ſe diſent Chevaliers de S. Hubert, & iſſus de ſa race. De la guériſon des Ecrouelles par les Rois de France & d'Angleterre. Quelques autres vertus attribuées à certaines [illegible].* 195

LIVRE CINQUIE'ME.

Hiſtoire critique de diverſes pratiques, pour connoître l'avenir, & pour diſcerner les innocens d'avec les coupables, où l'on marque l'origine & le progrès des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud.

Chap. I. *De la coutume de conſulter les livres ſaints, pour deviner l'avenir. On étoit en peine ſi c'étoit une ſuperſtition ou un miracle. Abus à retrancher ſur ce point.* 200

Chap. II. *De la coutume de faire jurer dans les Egliſes, ou ſur les ſaintes Reliques, pour découvrir les parjures, & les autres criminels. Superſtition des grands Hommes ſur ce point. Introduction des Duels, pour connoître la bonne cauſe, & les faux témoins.* 201

Chap. III. *Hiſtoire des épreuves du fer chaud, & de l'eau bouillante, qui ont été en uſage durant pluſieurs ſiécles, pour connoître les faits [illegible], ou conteſtés. On en marque l'origine, le progrès & la fin, avec les diſputes qu'elles ont excitées.* 204

Chap. IV. *Diſputes ſur les épreuves par le feu renouvellées à Florence. Hiſtoire de Savonarole, & du feu dans lequel un Dominicain & un Cordelier devoient entrer.* 209

Chap. V. *Réſolution des difficultés auſquelles toutes les épreuves du feu, de l'eau bouillante, & du fer chaud ont donné lieu.* 211

LIVRE SIXIE'ME.

De l'origine & du progrès de l'épreuve de l'eau froide renouvellée en nos jours, pour découvrir les ſorciers.

Chap. I. *De la difficulté que pluſieurs ſavans ont trouvée durant quelques ſiécles à juger de l'épreuve de l'eau froide, par laquelle on puniſſoit comme coupables ceux qui jettés dans l'eau, ne pouvoient y enfoncer.* 216

Chap. II. *Renouvellement de l'épreuve de l'eau froide, pour connoître les ſorciers. Pratique d'Allemagne & diſputes des Savans ſur ce point. l'Uſage paſſe en France.* 220

Chap. III. *Comment l'épreuve de l'eau froide ſe répand en France. Des Juges l'approuvent. Le Parlement de Paris la condamne.* 223

Chap. IV. *Continuation de l'épreuve de l'eau froide en quelques endroits de France, principalement en Bourgogne. Procès verbal fait à Montigny-le-Roi, où l'on a jetté dans l'eau beaucoup de perſonnes ſoupçonnées de ſortilege.* Ibid.

Chap. V. *Eclairciſſement des difficultés propoſées par l'Auteur de la Republique des Lettres ſur l'épreuve de l'eau froide.* 226

LIVRE SEPTIE'ME.

Hiſtoire critique de l'origine & du progrès de l'uſage de la Baguette parmi toutes les Nations.

Chap. I. *Ce que c'eſt que la Baguette? De quelle matiére elle eſt? Quelle en eſt la figure? Comment on la tient? Et quel eſt ſon mouvement?* 228

Chap. II. *De l'examen du fait, s'il eſt bien certain que la Baguette tourne ſans art & ſans fraude ſur pluſieurs choſes cachées. Précautions à prendre contre l'obſtination & la trop grande crédulité.* 229

Chap. III. *Quelles ſont les choſes que la Baguette indique en France.* 231

Chap. IV. *Comment on diſtingue les différentes choſes ſur leſquelles la Baguette tourne, & ce que l'on fait pour la déterminer à tourner pour une choſe, plutôt que pour une autre.* 233

Chap. V. *De l'uſage de la Baguette en Allemagne & en Flandre.* 235

Chap. VI. *Des autres Pays où l'on ſe ſert de la Baguette, en Bohême, en Suede, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Eſpagne. Uſage fort ſingulier d'une Baguette de Coudrier en Egypte.* 236

Chap. VII. *Si les Baguettes ont été de quelque uſage dans les anciennes ſuperſtitions. Effets prodigieux produits avec des Baguettes. Uſage des Scythes, des Perſes, des Medes, des Alains, des Illyriens, des Eſclavons, des anciens Allemans, & de pluſieurs autres Peuples qui devinoient avec des Baguettes.* 237

Chap. VIII. *De la Baguette recourbée, dont les anciens Romains ſe ſont ſervis pour deviner.* 238

Chap. IX. *Divination par les Chaldéens, fort en uſage parmi les Juifs. Explications tirées des anciens Ecrivains, & des Peres de l'Egliſe ſur le Chapitre quatriéme du Prophéte Oſée qui rapporte cet uſage.* 239

Chap. X. *De l'origine de divers uſages que l'on fait à preſent de la Baguette. Qui eſt-ce qui a pû faire naître la penſée de s'en ſervir pour chercher les ſources, les métaux, les bornes des champs, les chemins perdus, les voleurs, les meurtriers, &c.* 241

Chap. XI. *Suite de l'origine de l'uſage de la Baguette. S'il y a long-tems que l'on s'en ſert pour trouvee de l'eau & des métaux?* 243

Chap. XII. *Sentimens de ceux qui ont approuvé cet uſage, ou qui n'ont pas oſé décider. Maiolus, Peucer, Fludd, Libavius, Willenius, Frommann, le Pere Dechâles, M. Hirnhaim, M. de Saint-Romain, &c.* 244

Chap. XIII. *L'uſage de la Baguette enſeigné & défendu par M. le Royer. Expériences faites devant les PP. Jéſuites, par leſquelles il prétend les avoir fait entrer dans ſon ſentiment.* 246

Chap. XIV. *Sentiment de ceux qui ont condamné cet uſaſage. Agricola, Paracelſe, Roberti, Stengelius, Cæſius, Forerus, Fabri, Kirker, Aldrovandus, Schott, Conrad, Sperling, le Pere Ménétrier, le Pere Alexandre, & le Commentateur des Lettres de M. Tollius.* 247

Chap. XV. *D'où vient que les Auteurs ſont ſi partagés; & ſi tous ces différens ſentimens doivent empêcher qu'on décide.* 250

Chap. XVI. *Que la Baguette ne peut naturellement indiquer ni les bornes, ni les voleurs, ni les meurtriers, ni les choſes dérobées.* 251

Chap. XVII. *Que la Baguette ne tourne pas naturellement, ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur quelqu'autre choſe que ce ſoit.* 252

LIVRE HUITIE'ME.

Des moyens de s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes; & des maximes de l'Egliſe ſur ce point.

Chap. I. *Des perſonnes qui doivent s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes. Comment il faut traiter ceux qui y ont recours, & quelles peines les Confeſſeurs doivent leur impoſer?* 257

Chap. II. *Maximes générales de l'Egliſe touchant les perſonnes qui renourent à des pratiques ſuperſtitieuſes. Pénitences réglées par les Canons.* 259

Fin du Table des Chapitres.

DISCERNEMENT
DES EFFETS NATURELS
D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,
AVEC
L'HISTOIRE CRITIQUE
Des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans.

LIVRE PREMIER.

Du Diſcernement de la Vérité & de la Fauſſeté des Effets naturels.

CHAPITRE PREMIER.

Néceſſité & difficulté de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. D'où vient cette difficulté. On ne tire des anciens Sages du monde que peu de ſecours ſur ce ſujet. Hiſtoire naturelle confondue avec la Superſtition.

ON ne ſent que trop ſouvent la néceſſité de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, mais on ne s'applique pas davantage pour cela à chercher les moyens de faire ce diſcernement. Il ſuffit à pluſieurs de ſavoir qu'il arrive des choſes ſinguliéres dans le monde, pour croire ſans examen tout ce qu'on leur dit; en vain leur propre expérience leur apprend-elle qu'on eſt ſouvent trompé, ils ne veulent pas ſe donner la peine de vérifier les faits, & l'indifférence produit en eux la crédulité. D'autres tombent dans l'excès oppoſé. Quoique la Religion leur enſeigne qu'il y a des faits extraordinaires produits par la puiſſance de Dieu & le miniſtére des Anges, ou par le pouvoir qu'il a laiſſé au Démon; ils refuſent d'ajouter foi à tout ce qui ne leur paroit pas naturel, & qu'ils s'imaginent ne pouvoir pas expliquer phyſiquement. D'autres plus ſenſez & plus raiſonnables voudroient bien n'être ni trop crédules, ni abſolument incrédules, mais ils ſont rebutez par la difficulté de faire un juſte diſcernement.

Il faut avouer qu'il n'eſt pas toujours aiſé de porter un jugement exact & ſolide ſur ce que l'on voit d'extraordinaire, & que ceux qui auroient dû fournir au reſte des hommes les lumiéres & les ſecours néceſſaires pour diſtinguer les prodiges d'avec les ouvrages de la nature, ſe ſont égarez les premiers, en confondant l'Hiſtoire naturelle avec la Religion & la Superſtition.

Chaldéens, Perſes, Aſſyriens, Egyptiens, Phéniciens, voilà les ſavans du monde après le Déluge, voilà les maitres qui ont inſtruit ces Grecs & ces Romains, tant vantez pour la beauté de leur génie & l'étendue de leurs connoiſſances, & voilà auſſi les auteurs des fables les plus abſurdes & des pratiques les plus extravagantes. On ne ſauroit lire les Hiſtoires qu'ils ont laiſſées, ſans y trouver le faux & le ridicule. Je ne m'étonne pas que les Relations des voyages du nouveau monde, nous repréſentent des peuples imbus des erreurs les plus groſſiéres, & aſſujetties à mille uſages déraiſonnables. Que peut-on attendre d'une Nation ſans ſcience & ſans étude? Mais il y a lieu d'être ſurpris que les Docteurs de l'Univers ayent débité les opinions les plus inſenſées, qu'ils ſoient tombez dans les plus impertinentes ſuperſtitions, & qu'on trouve l'origine de la folie des hommes, parmi ceux qui ont été comme les dépoſitaires de la ſcience du genre humain.

La cauſe de l'égarement de ces anciens peuples, eſt l'abus qu'ils ont fait des plus grandes véritez. Quelque difficulté qu'il y ait d'être exactement informé de leur Religion, un grand nombre d'anciens monumens ne nous permettent pas de douter qu'ils n'ayent receu trois articles (a) fondamentaux de la doctrine des Patriarches, l'exiſtence de la Divinité, de la Providence, & des Eſprits intelligens qui ſont ſes miniſtres. Le mal eſt qu'ils ont placé ces Intelligences preſque dans tous les corps. C'eſt-là l'origine du culte rendu à tant de créatures matérielles & réellement inanimées. Ceux qui, ſur l'autorité de Diodore de Sicile, ont dit qu'on adoroit le Soleil & la Lune, ſans y reconnoitre autre choſe que de la matiére, n'ont pas aſſez bien pris ce que cet auteur avance, parcequ'ils n'ont pas aſſez réfléchi ſur ce qu'il ajoute qu'on offroit à ces Aſtres des priéres & des ſacrifices. On n'adreſſe pas des priéres à une matiére inanimée. Perſuaderoit-on à tout un peuple d'implorer le ſecours d'une horloge, à moins qu'il ne ſe fût imaginé que cette machine eſt animée par une Intelligence attentive à nos beſoins, & capable d'y pourvoir?

L'honneur que les anciens peuples ont rendu aux créatures, eſt donc une preuve claire qu'ils les ſuppoſoient animées. Zoroaſtre & les Philoſophes Chaldéens joignoient à la Philoſophie une Théologie embrouillée, qui leur faiſoit placer des Intelligences preſque dans tous les corps. Les Egyptiens qui n'ont pas été moins éclairez qu'eux, les ont ſurpaſſez en extravagance. Ce qui eſt très ſurprenant, ayant été inſtruits par le Patriarche Joſeph, que Pharaon regarda comme le plus ſavant de tous les hommes. Où pourrai-je, lui dit-il, (b) trouver quelqu'un plus ſage que vous, ou même ſemblable à vous? Ce Roi l'établit (c) Premier-Miniſtre de ſon Empire, afin qu'il inſtruiſît les Princes de ſa Cour comme lui-même, & qu'il apprît la ſageſſe aux vieillards de ſon Conſeil. Jamais gouvernement ne fut plus utile que celui de Joſeph. En effet les Commentaires des Juifs par Artabanus, dont Euſebe (d) rapporte les termes, nous apprennent qu'avant ce Patriarche, tout étoit en confuſion en Egypte, qu'il fit défricher les terres, qu'il enſeigna la meilleure maniére de les cultiver, qu'il aſſigna aux Prêtres les champs qui leur ſeroient affectez, qu'il inventa & fixa les meſures. Il laiſſa aux Egyptiens bien des connoiſſances ſur la Géometrie, ſur l'Aſtronomie, & ſur d'autres ſciences. C'eſt ainſi que Daniel longtems après inſtruiſit les Aſſyriens & les Perſes, lorſqu'il fit bâtir à Suſe ſous l'ancien Darius ce magnifique Palais, qu'on admiroit encore au tems de l'Hiſtorien Joſeph (e).

Les Egyptiens, ſi l'on en croit Diogene Laërce, (f) connoiſſoient la rondeur de la Terre & la véritable cauſe des Eclipſes. On ne peut leur diſputer l'habileté en Aſtronomie; mais au lieu de ſe tenir aux régles ſures de cette ſcience, ils y en ajoutérent d'autres, qu'ils fondérent uniquement ſur leur imagination: & ce furent-là les principes de l'art de deviner, & de tirer des horoſcopes. Ce ſont eux, dit Herodote, qui enſeignérent à quel Dieu chaque mois & chaque jour eſt conſacré, qui ont obſervé ſous quel aſcendant un homme eſt né pour prédire ſa fortune, ce qui lui arriveroit dans ſa vie, & de quelle mort il mourroit.

Ce ſont eux, pourſuit le même Auteur, (g) qui ont plus inventé de préſages & de prodiges que tout le reſte des hommes enſemble, & pour comble de vanité & de menſonge, ils n'ont pas craint d'aſſurer qu'ils ont fait de pareilles obſervations depuis une infinité de ſiécles (h). Toutes ces réveries, comme nous l'avons déja remarqué, venoient du mauvais uſage qu'ils faiſoient des véritez que les Patriarches leur avoient enſeignées. Ils avoient appris d'eux que Dieu avoit créé un grand nombre d'Anges, que ces Eſprits ſont les miniſtres de Dieu, qu'il y en a de bons & de mauvais, que les uns rendent divers ſervices aux hommes, & que les autres leur nuiſent autant qu'ils peuvent. Inſtruits de ces véritez, ils ont ſuppoſé d'eux-mêmes que des Intelligences animoient les Aſtres, les Elémens & preſque tous les Corps. De là tous ces reſpects rendus non ſeulement aux Aſtres, mais encore aux Animaux. De là l'invocation des Anges, l'application à découvrir quels étoient les Génies bons ou mauvais qui préſidoient aux événemens, la diſtribution des jours heureux ou malheureux, l'extravagance des Prêtres qui ſe flatoient de découvrir les plus grands ſecrets par le vol des oiſeaux, les entrailles des bêtes, les pierres, & par tout ce que raporte Jamblic dans la troiſiéme ſection des myſtéres des Egyptiens, *ch.* 16. *&* 17.

La ſcience des Egyptiens avec leurs ſuperſtitions paſſa aux Grecs & aux Romains. C'eſt des Egyptiens, dit Herodote (i), que les Grecs tenoient les noms des Dieux & preſque toutes les cérémonies de la Religion. Ils admirent un ſi grand nombre de Génies, qu'ils l'emportérent peut-être en ce point ſur tous les peuples qui les avoient précédez. Ils les faiſoient préſider par tout, aux forêts & aux arbres, aux fleuves & aux fontaines, aux jours & aux mois, aux années & aux ſaiſons, à la pluye & au beau tems, aux nuées, aux foudres & au tonnére, à la maladie & à la ſanté. Qui pourroit jamais faire un dénombrement exact de tout ce qu'ils attribuoient aux Génies?

Des eſprits ainſi diſpoſez trouvoient du myſtére par tout, & ſe donnoient bien ſouvent de la peine pour en développer la ſignification. Les événemens les plus fortuits leur paroiſſoient tirer à conſéquence, & mille autres phénoménes, qui ſont des ſuites des loix ordinaires du mouvement, étoient regardez par ceux-mêmes qui gouvernoient l'Etat, comme des prodiges & des préſages de l'avenir.

C'eſt pour cela qu'on chargeoit les Regiſtres publics de tout ce qui arrivoit d'extraordinaire, qu'on étoit conſterné quand le Soleil ou la Lune s'éclipſoient, & lorſqu'on voyoit des parelies. Un accident inopiné, la rencontre d'un ſerpent ou d'un loup, un chien noir qui entroit dans l'Hôtel de Ville, des drapeaux rongez par les ſouris, étoient capables de mettre en peine tout un grand peuple, juſqu'à ce qu'il pût découvrir ſi les Dieux ne vouloient pas indiquer par ces ſignes quelque choſe de ſecret.

Il fallut créer des Officiers, à qui l'on donna le titre d'Haruſpices & d'Augures, & qui par une vie retirée puſſent mériter la faveur des Dieux, connoitre leur volonté, & diſcerner ce qui pouvoit être pris pour un préſage, d'avec ce qui étoit naturel. Prodiges, ſonges, &

(a) Euſebe Prepar. Evang.

(b) Nunquid ſapientiorem & conſimilem tui invenire potero? *Geneſ.* XLI. 39.

(c) Conſtituit eum Dominum domûs ſuæ & Principem omnis poſſeſſionis ſuæ, ut erudiret principes ſicut ſemetipſum, & ſenes ejus prudentiam doceret. *Pſal.* CIV.

(d) Præpar. Evang. l. 11. ch. 23. page 429.

(e) Joſeph. Antiq. l. 10. c. 12.

(f) In Proœm. pag. 3.

(g) Herodot. l. 2.

(h) Aſſyrii, Chaldæi ... diuturnâ obſervatione ſyderum, ſcientiam putantur effeciſſe, ut prædici poſſet quid cuique eventurum & quo quiſque fato natus eſſet. Ægyptii longinquitate temporum innumerabilibus ſæculis eandem etiam artem conſecuti putantur. *Cic. l.* 2. *de Divin. n.* 2.

Condemnemus, inquam, hos, aut ſtultitiæ, aut vanitatis, aut impudentiæ, qui CCCCLXX. millia annorum, ut ipſi dicunt, monumentis comprehenſa continent, & mentiri judicemus, nec ſæculorum reliquorum judicium, quod de ipſis futurum ſit, pertimeſcere. *Cic. l.* 1. *de Divin. n.* 36.

(i) Lib. 2. p. 242.

oracles, c'étoit à eux à les interpréter : enfin ils devoient s'exercer continuellement à pénétrer dans les ſignes de l'avenir, & ſe mettre en état de décider ſur l'événement de toutes les entrepriſes. Il n'y avoit pour cela qu'à conſulter ſérieuſement & religieuſement le foye des animaux, & ſavoir bien juger du vol ou du gazouillement des oiſeaux, & d'autres ſignes ſemblables. Quelques Savans, auſſi ſenſez que l'étoient Caton & Cicéron, avoient beau admirer que les Haruſpices (*a*) ou les Augures puſſent s'empêcher de rire en ſe regardant ; ils ne rioient point, & loin de faire rire le peuple, ils l'avoient accoutumé à recevoir leurs déciſions avec reſpect.

Tel a été l'aveuglement & la ſuperſtition des peuples les plus anciens, & les plus illuſtres qui ayent été dans l'Univers. Y auroit-il lieu d'attendre de tels maitres quelques régles de diſcernement ?

CHAPITRE II.

Qu'on trouve peu de ſecours dans les anciens Philoſophes & dans les autres Naturaliſtes, pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. D'où vient ce défaut de diſcernement.

LEs grands Philoſophes que la Gréce & l'Italie ont produits, ne nous inſtruiſent pas mieux que les premiers Savans de l'antiquité, ſur les moyens de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Pour montrer combien ils étoient incapables de faire ce diſcernement, il n'eſt pas néceſſaire d'entrer dans le détail de toutes leurs opinions ; il ſuffira de relever quelques erreurs dans leſquelles les plus célébres d'entre eux ſont tombez.

Thalés (*b*), le premier des ſept Sages de la Gréce, avoit une idée aſſez juſte des Aſtres & de leurs mouvemens ; il reconnut que les Eclipſes du Soleil ou de la Lune étoient des effets naturels ; il parvint même à les expliquer & à les prédire. Anaximandre ſon diſciple perfectionna ces connoiſſances, par l'invention de la Sphére & des Cadrans ſolaires. Mais quand ils voulurent faire des ſyſtêmes du monde, ils ne débitérent que des extravagances, ſans faire aucune mention de la ſageſſe infinie qui en a démêlé le cahos & fixé les loix immuables. Anaximéne autre diſciple de Thalés ne reconnut pas non plus la premiére cauſe du monde ; mais il y admit une Intelligence qu'il nomme Dieu, & qu'il prétend avoir été formé de l'air, comme ſi un Corps pouvoit être changé en Eſprit.

Anaxagoras, diſciple d'Anaximéne, fut le premier qui enſeigna qu'une Intelligence avoit produit le mouvement de la matiére, & débrouillé le cahos. Ses idées ſur l'Intelligence & ſur l'Eſprit en général, n'étoient pas fort juſtes. Il admettoit dans toutes les bêtes une Ame, à qui il donnoit le nom d'Entendement, qu'il avoit donné au premier moteur de la nature. C'eſt le reproche que lui faiſoit Ariſtote (*c*), qui obſerve encore qu'Anaxagoras employoit une Intelligence en la production du monde, comme une machine à laquelle il recouroit en cas de néceſſité, & lorſque les raiſons lui manquoient. C'eſt ce qui a fait dire à un Savant de notre tems, que les idées des anciens qui ont parlé du cahos, n'étoient pas moins embrouillées que le cahos même.

La plupart des Philoſophes qui ſont venus après, ont mieux connu la nature des Subſtances ſpirituelles. Cependant ils ne nous ſervent pas davantage à démêler leurs opérations d'avec celles des Corps. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les écrits des principales Sectes, qui ſont celles des Pythagoriciens, des Platoniciens, des Péripatéticiens, & des Epicuriens.

Pythagore ne confondoit point l'Eſprit avec le Corps ; il ſoutenoit que l'Ame de l'homme eſt immortelle (*d*) : mais ne ſachant que faire de cette Ame après la deſtruction du Corps auquel elle eſt unie, il la fait paſſer indifféremment des hommes aux bêtes, & réciproquement des bêtes à d'autres hommes. C'eſt pourquoi il défendoit à ſes Diſciples (*e*) de tuer les animaux, & de ſe nourrir de leur chair. Delà les ſuperſtitions de tant de peuples qui révérent encore les animaux, & qui n'oſent bruler du bois, de peur de nuire aux inſectes qui pourroient y être renfermez.

Platon, qui avoit conſulté les plus ſages d'entre les Juifs & les Egyptiens, admettoit l'exiſtence de Dieu, & l'on croit même qu'il a connu ſon Verbe. Il étoit perſuadé, comme Pythagore, de l'immortalité de l'Ame. Il ne plaçoit pas des Génies dans tous les Corps, ni même dans tous les animaux, mais il donnoit à toute la machine du monde une Ame intelligente ; enſorte qu'en ſuivant cette idée, on n'eſt plus en état de diſcerner (*f*) ce qui peut être opéré par la matiére qui la compoſe, ou ce qui vient de l'Intelligence qui l'anime.

Ariſtote ne s'eſt pas aſſujetti à tout ce qui avoit été dit par Platon ſon maitre & par Pythagore, & il a tant écrit ſur la Philoſophie, que bien des gens croiroient volontiers qu'il ne nous a rien laiſſé à deſirer. Cependant rien n'eſt plus obſcur (*g*) que la maniére dont il explique les propriétez des Eſprits & des Corps. On n'a ceſſé d'agiter dans les écoles s'il a cru l'ame immortelle. Les uns l'aſſurent, les autres le nient, & d'autres ſoutiennent que cela eſt douteux ; enſorte que ce ſera là un problême & une grande queſtion, tant qu'on croira important d'être bien informé du ſentiment d'Ariſtote. Un des principaux points de doctrine, que les écoles ont fait gloire de tirer de lui, eſt que rien n'eſt dans l'Eſprit qu'il n'ait paſſé par les ſens. Ce principe n'a ſervi qu'à confondre l'idée de l'Eſprit avec celle des choſes ſenſibles. Auſſi a-t-on ſouvent donné à l'Eſprit une extenſion qui n'eſt propre qu'à la matiére, & attribué à la matiére des inſtincts, des deſirs, des appetits qui ne peuvent convenir qu'à l'Eſprit.

Lorſqu'Ariſtote entre dans le détail, ainſi qu'il le fait dans ſon Hiſtoire des animaux, il nous expoſe à la vérité des choſes fort curieuſes ; mais en voulant remonter juſqu'à leur cauſe, il tombe ſouvent dans des erreurs groſſiéres. Par exemple, en nous marquant l'origine & la formation de la plupart des bêtes, il dit que quelques unes ſe forment de la pouriture. S'il y eût fait quelques réflexions, il auroit vu qu'une matiére, dont les parties ſe dérangent en ſe pouriſſant, ne peut former des machines auſſi parfaitement compoſées & organiſées.

Nous lui avons au moins cette obligation de nous avoir rapporté dans ce Traité beaucoup d'expériences fort inſtructives ſur cet article. Il auroit été à ſouhaiter qu'il

eût

(*a*) Vetus autem illud Catonis admodum ſcitum eſt, qui mirari ſe aiebat quòd non rideret Haruſpex, Haruſpicem cum vidiſſet. *Cic. l. 2. de Divin. n. 51.*

(*b*) Herodot, Diog. Laert. Cic. l. 1. de Divin. n. 12.

(*c*) Anaxagoras autem minùs de ipſis explanat : multis enim in locis boni rectique mentem cauſam eſſe dicit : alibi autem animam ipſam mentem eſſe aſſerit : nam animalibus univerſis, tam parvis quàm magnis, tam præſtabilibus quàm minùs etiam præſtabilibus, mentem ineſſe dicit. At ea mens tamen, & intellectus, cui prudentia tribuitur, non univerſis ſimiliter animalibus, quin etiam cunctis hominibus ineſſe videtur. *De Animâ lib. 1. cap. 2.*

(*d*) Quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem vitamque poſt mortem futuram ? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Aſſyrius cum diſputaſſet, Pythagoram Samium illius diſputationis novitate permotum ex athleta in Philoſophum vertit. *Aug. Ep. 137. ad Voluſ. l. 111.*

(*e*) Diog. Laert. l. 8. pag. 217.

(*f*) Diog. Laert. de vit. Philoſ.

(*g*) On peut voir ce qu'en a dit Gaſſendi dans ſes *Exercitationes Paradoxica adverſùs Ariſtotelem.*

Un Docteur Anglois, nommé Alexandre Neccam, a laiſſé par écrit qu'on croyoit de ſon tems (au XII. ſiécle) qu'il n'y avoit que l'Antechriſt qui dût bien entendre les livres d'Ariſtote, dont il ſe ſerviroit pour convaincre tous ceux qui entreroient en diſpute contre lui. *Alexand. Neccam. lib. de natur rerum, cité par la Motte le Vayer de la vertu des Payens. T. 5. p. 102. de ſes œuvres, Edit. in 12.*

eût fait des recherches auſſi exactes ſur d'autres matiéres de Phyſique. Le crédit qu'il avoit auprès d'Alexandre lui en facilitoit les moyens. Il a compoſé un Traité des Merveilles de la nature : *De mirabilibus auſcultationibus*, mais ſans aucune critique, & ſans oſer même aſſurer la vérité des faits qu'il rapporte. Il a écrit ce qu'il avoit entendu dire, & qui ne ſait que les *oui-dire* ſont les dépoſitaires & les couriers des fables?

Les Diſciples de Platon & d'Ariſtote, & tous ceux qui ont porté le nom d'Académicien, ont eu des idées ſi peu diſtinctes de tout ce qu'ils enſeignent, qu'ils ſont parvenus, comme le dit Cicéron, à ne plus rien croire, & à ſoutenir qu'il n'y avoit rien de certain, & que s'il y avoit des choſes vrayes, on n'avoit aucune régle pour diſcerner le vrai d'avec le faux (*a*).

Pluſieurs de ces Philoſophes avoient connu l'exiſtence de Dieu, ,, mais ne l'ayant pas glorifié comme Dieu, ,, *dit ſaint Paul*, (*b*) & ne lui ayant pas rendu graces, ,, ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens, & ,, leur cœur inſenſé a été rempli de ténébres; enſorte ,, qu'ils ſont devenus fous en s'attribuant le nom de ,, ſage.

Ce n'eſt donc pas de tels maitres qu'il faut conſulter pour apprendre à démêler les effets naturels d'avec les ſurnaturels. Nous l'apprendrions encore moins de Democrite, d'Epicure & de leurs Diſciples, qui ont prétendu que nos Ames & toutes les Intelligences ſont compoſées d'atomes, & qu'elles peuvent par conſéquent ſe diſſoudre & périr. En effet quel diſcernement peut-on faire, lorſqu'on ne ſent pas la différence qu'il y a entre l'Eſprit & la Matiére?

On peut dire en général de tous les Savans & de tous les Philoſophes dont nous avons parlé, qu'ils ne nous donnent point les lumiéres dont nous avons beſoin, pour faire ce diſcernement que nous cherchons. Quel ſecours pourroit-on tirer de ceux qui ont autoriſé par des explications frivoles les pratiques les plus ridicules? C'eſt ce qu'ont fait ces prétendus Sages. Nous ne prendrons pour exemples que ce qu'ils ont dit des Augures, des Haruſpices, & de la plupart des autres moyens, que les peuples employoient pour découvrir les choſes les plus cachées, & pour deviner l'avenir. On ouvroit la poitrine des animaux, & l'on y cherchoit de ſens froid, ſi une armée ſeroit vaincue ou victorieuſe, ſi un vaiſſeau arriveroit à bon port, ou ſi l'on attenteroit à la vie du Prince. Nous ne ſerions peut-être pas fort ſurpris que des Philoſophes euſſent abandonné de telles obſervations à la ſuperſtition & à la ſtupidité du peuple, ſans s'embaraſſer de le tirer de ſon erreur, comme nous ne ſommes pas fort étonnez de voir courir parmi le peuple les prédictions des almanacs, ſans qu'on daigne s'appliquer à en montrer la fauſſeté. Ce qui nous étonne, c'eſt que des Philoſophes fameux ayent entrepris de juſtifier ce qu'ils n'auroient pas dû réfuter ſérieuſement. Que dirions-nous, ſi nous voyions les Caſſini, & les autres Savans de l'Académie des Sciences, entreprendre de montrer que les Auteurs des almanacs de Milan & de Liége peuvent faire par des régles de Phyſique les prédictions qu'ils ont la hardieſſe & la témérité de répandre parmi le peuple?

Cicéron, qui avoit fait durant longtems des réflexions judicieuſes ſur les écrits des Philoſophes & ſur les ſuperſtitions populaires, dont ils oſoient donner des raiſons phyſiques, montra enfin dans ſes excellens Livres de la Divination, le ridicule de tous ceux qui croyoient pouvoir decouvrir les événemens futurs par l'inſpection du fiel d'un coq, du foye d'un taureau, du cœur ou du poulmon de quelqu'autre animal (*c*).

Quelques uns avoient beau dire, avec Démocrite, qu'on ne pouvoit (*d*) pas trouver dans les entrailles des animaux tout ce que le peuple y cherchoit, mais qu'on pouvoit du moins par la couleur, la figure, & les autres diſpoſitions du cœur & du poulmon, deviner ſi la récolte ſeroit bonne ou mauvaiſe, ſi l'air ſeroit ſain, ou s'il ne cauſeroit point de maladie; & prédire par ce moyen la peſte & la famine. Cicéron ne refute pas moins bien ces vaines prétentions, ſur quoi il dit agréablement que Democrite débite des niaiſeries avec l'érudition & la préſomption d'un Phyſicien (*e*). Il faudroit certainement perdre de vue toutes les vrayes notions de Phyſique, pour oſer juſtifier tous ces prétendus moyens de deviner; & c'eſt ce que le même Cicéron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient ſoutenir la ſcience des Haruſpices. Croyez-moi, leur diſoit-il, vous livrez la ville Philoſophique, pour défendre quelques châteaux; car en vous efforçant de juſtifier la ſcience des Haruſpices, vous bouleverſez toute la Phyſiologie (*f*).

Les Naturaliſtes nous ſeroient plus utiles que les Philoſophes, s'ils avoient eu ſoin de vérifier les faits extraordinaires qu'il ont rapportez. On pouroit comparer ces faits avec ceux qu'on publie de notre tems, & dont on doit examiner la vérité & la fauſſeté, avant que d'en rechercher les vrayes cauſes. Pline, dans ſes trente ſix livres de l'Hiſtoire naturelle, a ramaſſé un très grand nombre de choſes curieuſes. Il prétend (*g*) en avoir recueilli vingt mille, tirées d'environ deux mille volumes d'une centaine d'Auteurs. Mais peut-on bien compter ſur la vérité des faits qu'il tire de tous ces ouvrages? Il nous dit lui-même dans ce même livre que Diodore eſt le premier des Grecs qui ait ceſſé de badiner (*h*). Et quoique depuis Auguſte, il y eût parmi les Romains tant de bons eſprits capables des plus exactes recherches ſur l'Hiſtoire naturelle, le même Pline (*i*) nous dit encore qu'ils étoient bien plus occupez à s'élever par les dignitez ou par les richeſſes, qu'à laiſſer des inſtructions utiles à la République ſur les Arts & ſur les Sciences. La faveur & les emplois dont les Empereurs Tite & Veſpaſien honnorérent Pline, ne l'empêchérent-ils pas lui-même de travailler à une Hiſtoire naturelle, plus ſure & plus exacte, que celle qu'il nous a laiſſée? Saumaiſe l'accuſe d'avoir conſulté de mauvais garens, & d'avoir ſouvent mal entendu les Auteurs qu'il liſoit, ou plutot qu'il ſe faiſoit lire; car Pline le jeune ſon neveu dit qu'il faiſoit ſes extraits en ſoupant. On trouve dans le Commentaire de Saumaiſe pluſieurs exemples de ſes mépriſes. Ce n'en eſt pas une petite, par exemple, d'avoir dit qu'on adoucit la férocité des éléphans avec du ſuc d'orge. Selon Dioſcoride, l'ivoire devient plus maniable quand il eſt trempé dans du ſuc d'orge. Le mot Grec *Elephas*, ſignifiant de l'ivoire auſſi-bien qu'un éléphant, a fait dire à Pline que le ſuc d'orge rend les éléphans plus traitables, au lieu de dire qu'il ſervoit à travailler plus facilement l'ivoire.

L'utilité qu'on peut retirer des merveilles qu'Ariſtote, Pline & pluſieurs autres anciens ont rapportées, c'eſt qu'elles peuvent exciter la curioſité des Savans qui ont les moyens de faire des recherches pour découvrir la vérité. Tels ſont Meſſieurs de l'Académie des Sciences, dont toute l'Europe reconnoit la ſagacité & les lumiéres.

(*a*) Non enim ſumus ii quibus nihil verum eſſe videatur, ſed qui omnibus veri falſa quædam adjuncta eſſe dicamus, tantâ ſimilitudine, ut nulla inſit certa judicandi & diſſerendi nota. *Cic. Acad. quæſt. l.* 4.

(*b*) Rom. I. 21.

(*c*) Gallinaceum fel, vel tauri opimi jecur, aut cor, aut pulmo, quid habet naturale quod declarare poſſit quid futurum ſit? *Cic. l.* 2, *de Divin. n.* 29.

(*d*) Cic. l. 1. de Divin. n. 131.

(*e*) Democritus tamen non inſcitè nugatur ut phyſicus, quo genere nihil arrogantius. *Cic. l.* 2. *de Divin. n.* 30.

(*f*) Urbem Philoſophiæ, mihi crede, proditis, dum caſtella defenditis. Nam dum Haruſpicinam veram eſſe vultis, Phyſiologiam totam pervertitis. *Ibid. de Divin. n.* 37.

(*g*) Viginti millia rerum dignarum cura, (quoniam, ut ait Domnitius Piſo, theſauros oportet eſſe, non libros.) ex lectione voluminum circiter duum millium, quorum pauca admodum ſtudioſi attingunt, propter ſecretum materiæ, ex exquiſitis autoribus centum, incluſimus triginta ſex voluminibus. *Plin. Hiſt. natural. l.* 1. *p.* 6.

(*h*) Apud Græcos deſiit nugari Diodorus.

(*i*) Ibid. L. 14. in proem.

CHAPITRE III.

Néceſſité de diſcerner entre les effets merveilleux, ceux qui ſont vrais d'avec ceux qui ne le ſont pas. Crédulité & opiniâtreté contraires à ce diſcernement. Fables que la crédulité a fait recevoir.

LAiſſons les premiers Savans du monde, & les anciens Philoſophes, puiſqu'ils peuvent plutot nous nuire que nous ſervir dans la recherche des moyens de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas; & puiſons dans la droite raiſon les lumiéres qu'ils n'y ont pas trouvées, pour ne l'avoir pas aſſez conſultée. Elle nous apprendra d'abord que, pour ne pas donner dans le ridicule de chercher la cauſe de ce qui n'eſt pas, il faut examiner avec ſoin la vérité des faits dont on veut connoitre la nature. Elle nous trace ainſi le plan que nous ſuivrons dans cet ouvrage, où nous diſcuterons premiérement comment on peut s'aſſurer de la vérité des effets merveilleux, & enſuite comment on peut reconnoitre qu'ils ſont naturels.

La premiére régle qu'on doit ſuivre dans la recherche de la vérité, c'eſt d'écarter les préventions. Cette régle qu'on doit toujours avoir en vue dans toutes ſortes de ſujets, eſt d'une néceſſité toute particuliére, lorſqu'on examine l'exiſtence de quelque effet extraordinaire. Car c'eſt alors que les préjugez ſont plus à craindre, parcequ'ils ſont plus fréquens. On peut diviſer la plupart des hommes en deux claſſes. Les uns ſont portez à croire ſans preuve tout ce qu'on leur dit d'extraordinaire, les autres s'obſtinent à le rejetter malgré tous les témoignages qu'on leur apporte. Une crédulité puérile & une opiniâtreté ſuperbe: voilà les deux ſources des erreurs des hommes, par rapport à l'exiſtence des effets ſurprenans, & voilà auſſi les deux écueils que nous devons éviter, pour parvenir au diſcernement que nous cherchons.

La crédulité eſt le défaut le plus commun, parceque les hommes ont naturellement du gout pour le merveilleux, qu'ils entendent volontiers parler de ce qu'ils admirent, & qu'ils ſont facilement portez à le croire, ſur tout s'ils ne ſe trouvent pas deſtituez d'autoritez. Or quelle eſt la prétendue merveille quelque fauſſe qu'elle ſoit, qui n'ait pas été rapportée par pluſieurs auteurs?

La plupart de ceux qui compoſent des livres, penſent plus à leur beſoin qu'à l'inſtruction du Public & à leur réputation, *fami non famæ*, comme diſoit M. de Thou. Pluſieurs autres n'ont pour but que d'étaler leur érudition, & de montrer qu'ils ont recueilli tout ce qui s'eſt dit, & qu'on peut dire ſur le ſujet qu'ils traitent. Ceux-ci veulent paroitre ſavoir beaucoup de choſes, ceux-là tâchent de groſſir promtement leurs livres, & n'ont pas le loiſir d'examiner tout ce qu'ils avancent. Les uns & les autres reçoivent & tranſmettent à la poſtérité un grand nombre de fauſſetez, qu'on regarde enſuite comme appuyées par une eſpéce de conſentement général. De là vient la facilité qu'on a de croire les fables, comme le remarque Gabriel Naudé dans ſon apologie des grands hommes ſoupçonnez de magie.

Qu'il eſt fâcheux d'être toujours obligé de ſe défier des Compilateurs & des Hiſtoriens mêmes qui ont eu de la réputation dans le monde! Rien cependant n'eſt plus néceſſaire que cette défiance, ſi l'on en croit les auteurs les plus graves. Diodore de Sicile traite d'écrivains fabuleux, tous ceux qui l'avoient précédé (*a*). Strabon accuſe auſſi de menſonge, ceux qui avoient donné des Hiſtoires des Indes (*b*); il n'excepte pas ce fameux Megaſthenes, dont l'ouvrage, qui a été cité par beaucoup d'anciens, s'eſt enfin perdu (*c*).

Selon Sénéque, être Hiſtorien & menteur, c'eſt à peu près la même choſe. „ On n'a pas beaucoup de peine, *dit-il*, (*d*) de rabaiſſer l'autorité d'Ephore, „ c'eſt un Hiſtorien. Quelques uns cherchent à rehauſſer le mérite de leurs livres, par le récit de choſes „ incroyables, & réveillent par ce qu'elles ont de merveilleux l'attention du Lecteur, qui ne daigneroit pas „ lire un ouvrage où l'on ne parleroit que de choſes „ communes. Quelques uns ſont crédules, d'autres ſont „ négligens. Quelques uns laiſſent gliſſer le menſonge „ dans leurs écrits, d'autres l'aiment, ceux-là ne l'évitent pas, ceux-ci le recherchent. C'eſt ce qu'on „ peut dire de tout ce qu'il y a d'Hiſtoriens. Cette „ nation s'imagine que ces ouvrages ne peuvent acquérir l'approbation publique & ſe répandre, à moins „ qu'ils ne ſoient aſſaiſonnez de menſonges. Ephore qui „ ne ſe fait pas ſcrupule de mentir, eſt ſouvent trompé, & trompe ſouvent les autres.

C'eſt ce qui eſt arrivé à un grand nombre d'Auteurs. Ils ſe ſont trompez les premiers, & ont trompé après eux, non ſeulement le vulgaire, mais les Phyſiciens mêmes, qui ont cherché la cauſe de faits inexplicables, & dont on a enſuite reconnu la fauſſeté.

Ces Phyſiciens n'ont donc pas craint de s'expoſer à la riſée des perſonnes intelligentes & ſenſées, en expliquant des choſes qui n'étoient point, pour ne pas demeurer court, lorſqu'ils entendoient parler de quelques merveilles. Au tems de Sénéque, quelques uns de ces Phyſiciens vouloient donner des raiſons naturelles d'une pratique ſuperſtitieuſe & bizarre des Habitans de Cléone. Lorſque (*e*) quelque nuée paroiſſoit diſpoſée à ſe réſoudre en grêle, on immoloit des agneaux, ou par quelque inciſion à un doigt on faiſoit ſortir du ſang, dont la vapeur montant juſqu'à la nuée, l'écartoit ou la diſſipoit entiérement. C'étoit du moins ce que diſoient ceux qui vouloient expliquer phyſiquement ce phénoméne. N'eût-il pas mieux valu, diſoit Sénéque, ſoutenir que c'eſt une folie & une fable?

On a lieu de le dire très ſouvent, *Mendacium & fabula eſt.* On ne doit plus s'aviſer, par exemple, de chercher des raiſons phyſiques, & de faire de belles moralitez ſur ce qu'ont avancé tant d'Auteurs qu'un homme péſe plus à jeun qu'après le repas, qu'un tambour de peau de brebis ſe créve au ſon d'un tambour de peau de loup, que les vipéres font mourir leurs méres en ſortant de leur ventre, & donnent occaſion à la mort de leurs péres au premier moment qu'elles ſont formées, & pluſieurs autres choſes de cette nature. Car ceux qui ont eu la curioſité de s'en éclaircir, ont trouvé que tout cela étoit contraire à l'expérience.

Afin donc qu'on ſe garde de tomber dans de ſemblables bévues, je crois qu'on ſera bien aiſe que je montre ici avec quelque détail qu'on a cru légérement, & qu'on a expliqué ridiculement, un grand nombre de faits. Le récit des erreurs dans leſquelles la crédulité & la préſomption ont engagé ceux qui nous ont précédez, nous inſpire une juſte défiance, nous porte à examiner exactement les faits qu'on nous propoſe, & nous empêche

---

(*a*) Hellanicus & Cadmus, Hecatæus quoque & id genus priſci omnes ad fabuloſas aſſertiones declinarunt. *Diod. Sic. l.* 1.

(*b*) Omnes utique qui de Indiâ ſcripſerunt pleraque mentiti ſunt, ac præ reliquis Daimachus poſtque hunc proximè Megaſthenes. *Strabo. l.* 2.

(*c*) Annius de Viterbe en a forgé un ſans y mettre le vrai nom de l'Auteur, car il l'appelle Metaſthenes au lieu de Megaſthenes.

(*d*) Nec magnâ molitione detrahenda eſt autoritas Ephoro: Hiſtoricus eſt. Quidam incredibilium relatu commendationem parant, & lectorem, aliud acturum ſi per quotidiana duceretur, miraculo excitant. Quidam creduli, quidam negligentes ſunt: quibuſdam mendacium obrepit, quibuſdam placet. Illi non evitant, hi appetunt. Et hoc in commune de totâ natione: quæ approbare opus ſuum & fieri populare non putat poſſe, niſi illud mendacio aſperſit. Ephorus verò non religioſiſſimæ fidei, ſæpè decipitur, ſæpè decipit. *Senec. Natur. quæſt. l.* 7. *c.* 16.

(*e*) Alteri ſuſpicari ipſos aiunt eſſe in ſanguine vim quandam potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo ſanguine poteſt eſſe vis tanta, ut in altum penetret, & eam ſentiant nubes? Quantò expeditius erat dicere, **mendacium & fabula eſt?** *Lib.* 4. *quæſt. nat. c.* 7.

pêche d'hazarder de frivoles explications ſur ceux dont nous ne ſommes pas aſſurez.

Rien n'eſt plus ſingulier que ce qu'on dit d'un petit poiſſon nommé Remore, qu'il arrête tout court un vaiſſeau voguant à pleines voiles. Ariſtote, Pline, Plutarque, Elien, & pluſieurs autres en parlent un peu diverſement & ſur des oui-dire, mais ſans révoquer en doute qu'il n'arrête tout court le vaiſſeau.

Toutes choſes bien conſidérées, on peut aſſurer que cela n'eſt jamais arrivé, & il n'eſt pas difficile de voir l'impoſſibilité de cette prétendue merveille. Le ſens commun montre que de deux forces extrémement inégales, la plus forte doit l'emporter; & il eſt clair que la force d'une galére qui vogue, ou d'un vaiſſeau pouſſé par un grand vent, eſt incomparablement ſupérieure à celle d'un fort petit poiſſon. Cependant les Philoſophes n'ont pas paru embarraſſez de trouver la cauſe de ce prétendu fait.

Les Péripatéticiens (*a*), tels que les Conimbres & les autres Phyſiologiſtes de l'école, recourent à leur méthode ordinaire, & ſans faire de grandes recherches, ils nous apprennent que cela ſe fait par une qualité occulte qui amortit l'activité du vaiſſeau. Aldrovand (*b*), dans ſon Traité des poiſſons, Gaſpard Schot dans ſa Phyſique curieuſe, & divers autres ſont aſſez contens de cette raiſon. Suarez admet cette qualité occulte, & pour la rendre plus efficace, il voudroit y joindre un peu d'influence céleſte (*c*).

Jules Scaliger en ſes exercitations ſur la ſubtilité contre Cardan, reléve cette qualité occulte par les plus grands principes. Il remarque qu'il y a des Corps (*d*), qui par devoir ſont toujours immobiles, comme les poles; qu'il y en a d'autres qui ſont immobiles à cauſe du lieu qu'ils occupent, comme cette partie de la terre qui eſt au centre, & qui ne remuera pas naturellement; qu'il y a au contraire des corps qui par devoir ſont mobiles, comme le ciel; qu'il y en a d'autres qui ſont mobiles à cauſe de leur ſituation, comme les fleuves; qu'il y en a de même qui en peuvent remuer d'autres, comme fait l'aiman, & qu'il y en a qui ont une vertu toute oppoſée; tels ſont tous ceux qui peuvent arrêter le mouvement des autres, & telle eſt la Remore. A quoi il ajoute que, comme on ne peut pas dire pourquoi le froid & le chaud ſont contraires, de même on ne peut pas dire pourquoi la Remore a une vertu contraire au mouvement du vaiſſeau.

D'autres Philoſophes, que nulle difficulté ne peut arrêter, ont voulu faire toucher au doigt la cauſe phyſique d'un tel prodige. Comprenez bien, dit Zara, ce que peut le combat des premiéres qualitez, & vous verrez tout d'un coup la cauſe du myſtére. Le vaiſſeau a l'humidité en partage, le Poiſſon excelle en ſécheresſe. Le ſec eſt plus actif que l'humide, n'eſt-t-il donc pas clair que la qualité du poiſſon doit vaincre la qualité du vaiſſeau, & par conſéquent l'arrêter? De peur d'étre trop long, nous paſſons quelques autres ſyſtémes qui ont été faits pour expliquer cette merveille, ou plutot cette fable.

Les Voyageurs moins ſubtils que tous ces Philoſophes dont nous venons de parler, ont obſervé que la Remore eſt un petit poiſſon nommé à préſent Succet, qui par la figure de ſa peau s'attache facilement au vaiſſeau, & que s'il s'en trouve une grande quantité, il l'empêche de couler légérement ſur les eaux (*e*).

Si ce qu'on a rapporté de la Remore n'eſt pas vrai, il a au moins quelque fondement. Il n'en eſt pas de même de pluſieurs faits qu'on a débitez comme vrais, & qui ſont abſolument faux. Solin a écrit qu'on ne voit preſque jamais d'oiſeaux en Irlande, qu'il n'y à point d'abeilles, & que ſi l'on porte de ce Pays en un autre de la poudre ou de petites pierres, & qu'on les répande autour du lieu où les ruches ſont placées, les eſſains abandonnent le lieu. On lit la même choſe dans les Origines d'Iſidore *l.* 14. *c.* 6. Voilà une terre bien pernicieuſe à des animaux qui font des ouvrages ſi beaux & ſi utiles. Faudroit-il examiner d'où vient cette malignité de la terre d'Irlande? Non, il n'y a qu'à dire que c'eſt une fable. On trouve en Irlande beaucoup d'oiſeaux & beaucoup d'abeilles. Waræus nous l'apprend (*f*) dans ſes Antiquitez, où il réfute les erreurs & les fictions de pluſieurs anciens écrivains, & où il dit: *Avibus & apibus abundat Hibernia*, contre ce qu'a dit Solin copié par Saint Iſidore.

En parlant des oiſeaux d'Irlande, nous ne devons pas oublier ce qu'on a dit de ces eſpéces d'oiſons ou canards qui ſont en ſi grand nombre en Irlande, en Ecoſſe, & dans toute l'Angleterre. On les nomme du mot générique, *Anſeres*; on leur donne d'autres noms particuliers, & nous les appellons Macreuſes. Les noms ne font rien à notre deſſein. Ce qui nous intéreſſe, c'eſt qu'un grand nombre d'Auteurs ont aſſuré que ces oiſeaux ſont produits ſans œufs & ſans accouplement. Quelques uns (*g*) les font venir des coquilles qui ſe trouvent dans la mer. D'autres (*h*) n'ont pas rougi d'avancer qu'il y a des arbres ſemblables à des ſaules, dont le fruit ſe change en Macreuſes, & que les feuilles de ces arbres qui tombent ſur la terre produiſent des oiſeaux, pendant que celles qui tombent dans l'eau deviennent des poiſſons.

Le ſentiment le plus commun & qui a prévalu durant longtems, eſt que ces oiſeaux viennent de la pourriture des vaiſſeaux, c'eſt-à-dire, que les bois pourris ſe changent en vers & les vers en Macreuſes. C'eſt ce qu'ont aſſuré ou rapporté, ſans y contredire, Iſidore dans Geſner, (*i*) Hector Boæthius, Vincent de Bauvais, Jaques d'Ancone, Maïolus, Olaus Magnus, Munſter, Enée Sylvius, Ortelius, Turnerus, Odoric, Porta, Kircher, Delrio, Maïer (*k*), Geſner, Aldrovand, Nieremberg, Jonſton, &c. D'où Fulgoſus & quelques au-

---

(*a*) L. 7. Phyſic. 1.

(*b*) L. 3. de Piſc.

(*c*) Non dubium eſt quin ex virtute mirabili proveniat, adjuvante fortaſſe ſpeciali aliquâ & connaturali influentiâ cæli. *Suarez diſp.* 18. *Sect.* 8.

(*d*) Neque verò ſine ſubtilitate ſunt hæc prætereunda. Propter officium ſunt immobilia quædam ſemper, ut poli. Quædam ratione loci, veluti terræ pars, quæ in centro eſt. Nunquam enim movebitur naturaliter. Contra officio quædam ſemper mobilia, ut cœlum. Quædam naturâ loci, ut flumina. Ita quibuſdam eſſe movendi poteſtatem, ut magneti. Aliis contrariam facultatem. Videlicet ejuſmodi ſunt, quæ motu privant, ut Echeneis. Ratio autem in principiis Quia ſicuti quies & motus ſunt contraria, ſic ſunt horum efficientes quædam cauſæ contrariæ. Neque reddi poteſt ratio cur calori frigus adverſetur. Sic ne in illis quidem. *Jul. Scalig. de Subtil. l.* 15. *exercit.* 218. *n.* 8.

(*e*) Le Succet que l'on juge aſſez vraiſemblablement être la Remore, que ces bonnes gens du tems jadis (qu'on appelle vénérablement les anciens, & qui fort ſouvent ne ſavent pas trop ce qu'ils diſent) ont rendue ſi fameuſe & ſi redoutable, ce Succet, dis-je, a ſur la tête, & même un peu avant ſur le cou, une membrane cartilagineuſe plate & ridée, par le moyen de laquelle il s'applique & ſe colle etroitement au dos des Requins & des Chiens de mer, & apparemment à des choſes inanimées, puiſqu'on le voit s'attacher quelquefois au bois ſur le pont du vaiſſeau, (en ſe tournant le ventre en haut,) quand il eſt tout ſortant de l'eau. Il y en a de deux eſpéces pour le moins, qui différent en grandeur & couleur, mais qui ont à peu près la même forme. Ils n'ont point d'écailles, & leur peau eſt gluante & viſqueuſe comme celle des anguilles. Ceux de la plus grande eſpéce, ſont communément longs de deux ou trois pieds, & le dos d'un brun verdâtre qui s'éclaircit un peu ſur le ventre. La longueur des autres ne paſſe pas celle des harangs, & l'atteint rarement; ils ont le muſeau fort court, & la couleur moins obſcure. La chair des uns & des autres n'eſt pas ferme, mais d'un gout qui ne déplait pas. Comme ils ſont pourvus de beaucoup de nageoires, & qu'ils ſont d'une forme longue & menue, ils fendent auſſi l'eau comme une fléche fend l'air. Leurs dents ſont petites, arrondies par le bout, & ſi courtes qu'à peine les apperçoit on. Il eſt très certain que ces poiſſons s'attachent ſouvent aux vaiſſeaux dans l'eau, & quand le nombre en eſt grand, il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient un obſtacle à la courſe de ces édifices flotans, puiſqu'ils les empêchent de couler légérement ſur les ondes. *Voyage de F. Leguat aux Iſles des Indes Orientales. Amſterdam* 1708. *T.* 1. *pag.* 122

(*f*) War. Antiq. Hibernicæ. c. 23.

(*g*) Wormius l 3. c. 7. Graindorge pag. 15.

(*h*) Voyez Maïer in Epigramm. & pluſieurs autres Auteurs citez par M. Hecquet dans le Traité des diſpenſes du Carême. *T.* 1. *p.* 283

(*i*) L. 3. de animal.

(*k*) Non ipſi pater eſt materve, nec editus ovo ſemine nec fœtus, ova nec ulla ſerit; ſed nova progenies naturæ proditur. *Mayer. in Epigramm.*

autres ont conclu qu'on pouvoit ſans ſcrupule manger en carême de ces ſortes d'oiſeaux.

Des Auteurs plus raiſonnables, comme Deuſingius, dans ſa Diſſertation *De Anſeribus Scoticis*, ont découvert que ces oiſeaux pondoient des œufs comme les oyes. Ce qui a trompé la plupart de ceux qui les ont fait engendrer de la pourriture, eſt qu'après en avoir vu paroitre des troupes nombreuſes auprès des vaiſſeaux pourris, ils s'aviſérent de faire l'anatomie de tout ce qu'ils rencontrérent aux environs. Les uns crurent que la ſeule corruption produiſoit ces animaux. D'autres y découvrant des champignons pleins de vers, crurent légérement que ces inſectes ſe changeoient en oiſeaux, comme les vers éclos ſur la viande ſe transforment en mouches. D'autres trouvant des coquilles tout auprès des endroits où l'on voit ces animaux, crurent que c'étoit-là le corps de ces oiſeaux, à qui il ne manquoit que des ailes, qu'ils devoient prendre bientot après.

Il eſt ſurprenant que toutes ces pauvretez ayent été ſouvent répétées, quoique divers Auteurs ayent remarqué & aſſuré que les Macreuſes étoient engendrées de la même maniére que les autres oiſeaux. Albert le Grand l'avoit déclaré en termes précis, après avoir rapporté ces imaginations dans l'Hiſtoire des animaux. *L.* 23. (*a*) Enfin un Voyageur trouva au Nord d'Ecoſſe des esſeins de Macreuſes, & les œufs qu'elles devoient couver, & qui étoient de vrais œufs d'oyes, dont lui & ſon équipage mangérent.

On n'eſt pas fort ſurpris que les Phyſiciens & les Naturaliſtes donnent aux arbres & à la pourriture la vertu d'engendrer des oiſons, quand on voit beaucoup d'Auteurs graves avancer ſérieuſement que le vent produit des poulains & des perdrix. Varron dit qu'en certaines (*b*) ſaiſons le vent rend fécondes les jumens & les poules de Luſitanie. On pardonne à Virgile d'avoir donné ce conte pour une vérité, mais on ne peut excuſer Columelle, Pline, Solin, & pluſieurs autres Ecrivains fameux qui l'ont adopté, ni Saint Auguſtin même qui avoit lu ſans doute le fait dans Varron, & qui le met au nombre de ceux qui ſont conſtamment vrais, quoiqu'on n'en puiſſe rendre raiſon.

Tous ces Auteurs auroient bien dû voir que ce n'étoit qu'une pure fiction, propre à exprimer d'une maniére vive & ſpirituelle la légéreté des chevaux de Portugal. Comme on ſuppoſe que les enfans reſſemblent à leurs péres, on a dit que le vent eſt le pére de ces animaux qui imitent ſa viteſſe. On pourroit peut-être dire la même choſe des perdrix, ſi elles voloient mieux que les autres oiſeaux. Mais quoique cela ne ſoit pas, Antigonus Caryſtius, dans ſon Hiſtoire des Merveilles, dit nettement que les perdrix femelles, quoiqu'éloignées des mâles, deviennent fécondes, ſi le mâle eſt au deſſus du vent.

On ne s'en eſt pas tenu à ces rêveries, & comme les fables font ſouvent de merveilleux progrès, on s'aviſa de ſoutenir durant du tems en Dauphiné, qu'une femme étoit devenue groſſe, non par le vent, mais par la ſeule imagination. Comme cette impertinence pouvoit avoir des ſuites, ſi elle étoit reçue dans le monde, le Parlement de Grenoble donna un Arrêt pour empêcher de la débiter. C'eſt ce que nous apprenons de Thomas Bartholin, qui l'avoit appris luimême de M. Boiſſier Maitre des Comptes.

Pourroit-on ſe promettre des Compilateurs de prétendues merveilles de la nature, qu'ils ne rapporteront plus dans leurs recueils, que du bois pourri, des coquilles, des champignons, & des feuilles d'arbres produiſent des oiſeaux; que le vent engendre des perdrix & des poulains, & que l'imagination peut rendre les femmes fécondes? On peut au moins, en relevant certaines fauſſetez inſignes qu'ils ont données comme des faits inconteſtables, eſpérer de rendre les hommes plus circonſpects au ſujet des fables qu'ils liſent dans une infinité de livres, & de celles qu'on pourroit leur débiter dans la ſuite.

Il n'eſt pas inutile de remarquer ici que la plupart des Auteurs de ces fables, qui ont paſſé pour des véritez, ne les ont données que pour des fables. La maniére d'inſtruire par des apologues, qui étoient fort en uſage parmi les Phéniciens & les Carthaginois, a fait ſouvent prendre pour des faits réels ce qui n'avoit été dit que par allégorie, & l'on a réaliſé des jeux d'imagination & des fictions poëtiques. Peut-on aller plus loin que de croire le chant d'un homme & le ſon d'une lyre capables de changer le naturel des animaux, de donner du mouvement aux arbres, aux pierres, & aux montagnes? Cependant il s'eſt trouvé des gens qui ont pris Orphée & Amphion pour des muſiciens dont les hymnes produiſoient cet effet, à cauſe que des anciens Auteurs ſembloient l'aſſurer. Les Poëtes avoient voulu dire que ces muſiciens célébres avoient ſu gagner & civiliſer les peuples les plus farouches (*c*), comme l'explique Horace.

Les Fables anciennes ſont pleines de ſemblables allégories. Auſſi Macrobe (*d*), Palæphat (*e*), Quintilien (*f*), Solin (*g*), & pluſieurs autres, ne prennent cette fable que dans un ſens moral. Mais Fabius Paulinus, quelque habile qu'il ait été, s'eſt imaginé qu'on pourroit bien la prendre à la lettre, & l'expliquer phyſiquement par les principes des Platoniciens. Il en fit l'eſſai & prouva ſon ſentiment par ſept raiſons qu'il croyoit concluantes.

On a voulu faire de même une vérité de la fontaine fabuleuſe nommée *Salmacis*, dont les Naturaliſtes & les Poëtes (*h*) ont dit qu'elle efféminoit les hommes. Tertulien (*i*) s'y eſt trompé après d'autres Auteurs. Ce prétendu changement conſiſtoit, ſelon l'explication de Vitruve, en ce que les montagnards venant auprès de cette fontaine pour habiter avec les Grecs, apprenoient par la converſation des perſonnes civiliſées à changer leurs mœurs ruſtiques en des maniéres plus douces & plus polies. Mais paſſons à une autre fontaine fabuleuſe qui mérite plus d'attention.

CHAPITRE IV.

Terre brulante auprès de Grenoble, qu'on a nommée par erreur la fontaine qui brule. Pierre lumineuſe & brulante, venue des Indes, decrite par M. de Thou dans ſon Hiſtoire, & qui a donné beaucoup à penſer aux Savans. Réflexion ſur la fauſſeté des lampes perpétuelles.

SAint Auguſtin a dit quelque part que les menſonges dont on aſſaiſonne le recit de certains faits, ont coutume de les changer en fables (*k*). C'eſt ce qui eſt arrivé à l'égard d'une merveille du Dauphiné, à laquelle

---

(*a*) Et hoc omnino abſurdum eſt, quia ego & multi mecum de ſociis vidimus ea & coire & ovare & pullos nutrire

(*b*) Res incredibilis eſt in Hiſpaniâ, ſed eſt vera, quod in Luſitaniâ ad Oceanum, in eâ regione ubi eſt oppidum Ulyſippo, monte Tagro, quædam equæ concipiunt è vento certo tempore: ut hic gallinæ quoque ſolent, quarum ova ὑπηνέμια appellant. Sed ex his equis qui nati pulli, non plus triennium vivunt. *Varro de Re ruſtic. lib.* 2.

(*c*) *Sylveſtres homines, ſacer interpreſque Deorum,*
Cadibus & victu fœdo deterruit Orpheus,
Dictus ob id lenire Tygres, rabidoſque Leones.
Dictus & Amphion Thebanæ conditor arcis
Saxa movere ſono teſtudinis, & prece blandâ
Ducere quo vellet.
Art. Poet.

(*d*) In ſommio Scip. lib. 3. cap. 3.

(*e*) De incredib.

(*f*) Inſtitut. l. 1. c. 10.

(*g*) Cap. 13. Hebdomad.

(*h*) Ovid. Metam. l. 15.

(*i*) Salmacis, quæ maſculos molles (facit.) Tertull. adv. Valentin. 15. pag. 296

(*k*) Solent res geſtæ aſperſione mendaciorum in fabulas verti. *De Civit.*

on a joint fauſſement une particularité que des Auteurs fameux ont donnée pour un fait conſtant. Cette merveille eſt ce qu'on appelle la fontaine brulante, merveille que le ſieur de Belleforêt regarde comme l'écueil de la Philoſophie, & le deſespoir des génies les plus pénétrans.

> ,, De ce même côté, *dit-il*, (*a*) & non guéres loin
> ,, de Grenoble, eſt cette fontaine mémorable, laquelle
> ,, eſt ſans ceſſe flamboyante & bouillante, & à laquelle
> ,, tout ce qui attouche & en eſt approché, ne faut
> ,, auſſi-tôt de brûler & être conſumé, non ſans merveille
> ,, des miracles de la nature, & ne ſçache Philoſophe,
> ,, tant ſoit-il ſubtil & expert ès cauſes de la nature,
> ,, qui ſçût rendre raiſon de cet accord perpetuel,
> ,, qui eſt de ſi long-tems entre choſes ſi diverſes entre
> ,, elles, qui ſont l'eau & le feu, & leſquelles ſuivant
> ,, l'ordinaire de la naturelle inclination ne peuvent être
> ,, longuement enſemble, ſans que l'une ou l'autre ne
> ,, voye ſa ruine. Et toutefois ici l'on voit le feu ſortir
> ,, de l'eau & les bouillonemens d'icelle engendrer
> ,, des flammes raviſſantes, & qui dévorent toute matiere
> ,, qui leur eſt offerte.

Il y a près de quatorze cens ans qu'on dit quelque choſe d'approchant à Saint Auguſtin. Comme ſur la fin du quatriéme ſiécle Grenoble devint célébre par le nom qu'elle reçut de l'Empereur Gratien, & par l'éminente piété de ſaint Domnin qui en fut le premier Evèque, & qui aſſiſta en 381. avec Saint Ambroiſe au Concile d'Aquilée : S. Auguſtin (*b*) eut lieu d'être informé des particularitez de cette nouvelle ville, & apprit qu'il y avoit tout auprès une fontaine qui allumoit les flambeaux éteints, & qui éteignoit ceux qui ſont allumez.

Ce récit n'eſt pas tout à fait auſſi éloigné de la vérité, que celui de Belleforêt. Il eſt conſtant que l'eau du lieu dont on parle éteint les flambeaux allumez, & il s'eſt pu faire qu'auprès du ruiſſeau qui y coule, il y eût une ouverture où les flambeaux éteints s'allumaſſent; mais ce qu'on a aſſuré que l'eau même bruloit & allumoit les flambeaux, eſt une pure fable. En 1699. j'examinai ce lieu avec ſoin, & voici tout ce que je pus découvrir.

Dans l'endroit qu'on appelle la fontaine brulante, à trois lieues de Grenoble auprès du château de Miribel, on voit une terre d'environ 3 ou 4 toiſes quarrées, & d'où ſort ordinairement de la flamme ou de la fumée. Cette terre eſt rougeâtre, chaude au toucher; elle prend feu fort facilement, & répand toujours une odeur de ſoufre aſſez forte. Un tems chargé de nuages, quelquefois même une petite pluye ſuffiſent pour l'allumer, & une pluye rude avec un grand vent l'éteignent. Si on y préſente de la paille allumée, elle prend feu auſſitot; & ſi l'on creuſe avec un bâton, il en ſort des flammes, à la faveur deſquelles on apprête aiſément à manger.

Un petit ruiſſeau coule au bas de cette terre, & c'eſt ce qui a donné lieu à la mépriſe. Car ce ruiſſeau ne pouvoit, ce ſemble, paſſer autrefois que dans l'endroit même où eſt la terre qui brule, parcequ'il y a d'un côté une montagne, & de l'autre de grandes motes de terre aſſez élevées & fort inégales. Comme ce ruiſſeau eſt actuellement aſſez avant dans la terre, je crois qu'il étoit couvert autrefois, & qu'il ne ſe montroit que dans l'endroit même où les flammes avoient fait quelque ouverture. Ainſi lorſqu'on préſentoit à cette ouverture des flambeaux éteints, ils s'allumoient; & lorſqu'on les plongeoit dans l'eau, il étoit tout naturel qu'ils s'éteigniſſent. C'en étoit aſſez pour faire croire à quelques perſonnes que c'étoit l'eau même qu'on appercevoit par le trou, qui produiſoit ces flammes. Le bruit s'en répandit, & l'on appella cette eau, la fontaine qui brule.

Dans la ſuite il a été fort facile de découvrir que ce n'étoit pas l'eau qui bruloit; car des torrens après de grandes pluyes, ayant paſſé ſur les motes de terre en ont emporté une grande partie, ont découvert le canal du ruiſſeau, & lui ont fait prendre ſon cours un peu au deſſous de la terre qui brule.

Cependant le lieu a toujours conſervé le même nom, & ce qui eſt ſurprenant, c'eſt que des Auteurs de Grenoble même, ne ſe donnant peut-être pas la peine d'aller ſur les lieux, en ont parlé à peu près comme Saint Auguſtin & le ſieur de Belleforêt. Les nouveaux Commentaires de Pline (*c*) ont été enrichis de ce qu'avoient dit M. Chorier dans l'Hiſtoire du Dauphiné, & M. Boiſſieux dans un beau Poëme Latin ſur les ſept merveilles du Dauphiné. M. Bartholin (*d*) paſſant par Grenoble reçut en préſent un de ces Poëmes, le porta en Allemagne, & comme s'il n'eût pas été content de ce que la liberté poëtique avoit fait dire à M. Boiſſieux, il n'a pas fait difficulté d'écrire nettement dans ſes obſervations philoſophiques imprimées en 1678. que cette fontaine ſort d'un rocher, qu'elle eſt froide, & qu'elle ne laiſſe pas de bruler.

Voilà apparemment de quelle maniére il s'eſt répandu dans le monde une infinité de fables, qui produiſent plus de mal qu'on ne croit ordinairement, parcequ'il n'eſt rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans, à la ſuperſtition des ſimples, & à l'obſtination de ceux qui veulent être incrédules ſur toutes choſes.

On rendroit un grand ſervice au public, ſi l'on faiſoit ſur tant d'autres prétendues merveilles rapportées par les Naturaliſtes, une revue ſemblable à celle que Meſſieurs de l'Académie Royale des Sciences ont fait faire à l'égard de la fontaine qui brule.

Dix ans après mes obſervations que je n'avois pas eu occaſion de communiquer, elle pria M. Dieulamant, Ingénieur du Roi au département de Grenoble, d'examiner ce lieu; elle (*e*) en reçut une relation ſemblable dans le fond à celle que nous venons de donner, & différente ſeulement en quelques circonſtances qui avoient pu changer pendant l'intervalle de dix années écoulées, depuis le tems que j'avois examiné cet endroit. Il dit, par exemple, que le terrain brulant eſt de ſix pieds de long ſur trois ou quatre de large; lorſque je le vis, il me parut un peu plus grand. M. Dieulamant n'apperçut point de matiére qui pût ſervir d'aliment à la flamme; il remarqua ſeulement qu'il ſentoit beaucoup le ſouffre, comme je l'avois obſervé, & qu'il y avoit en cet endroit une eſpéce de ſalpêtre blanc fort âcre. On l'aſſura que le feu qui brule cette terre, eſt plus ardent en hiver & dans les tems humides, qu'il diminue peu à peu dans les grandes chaleurs, & même qu'il s'éteint ſouvent ſur la fin de l'été.

Après ce que Belleforêt & Bartholin ont dit d'une fontaine froide au toucher & capable de bruler, rien n'eſt plus divertiſſant que ce qu'on lit dans M. de Thou, touchant une prétendue pierre lumineuſe & brulante, venue des Indes & préſentée à Boulogne à Henri II. Roi de France. C'eſt une fable qui a embarraſſé un trop grand nombre de Savans, & qui a été inſérée en trop de livres, pour n'en pas marquer ici l'origine.

Fernel, premier Medecin de Henri II. compoſa un Traité *De abditis rerum cauſis*, où parmi pluſieurs choſes curieuſes, il s'aviſa pour ſe divertir de décrire en

beau

(*a*) Coſmographie, T. I. pag. 322.

(*b*) De his autem quæ poſui non experta ſed lecta præter de fonte illo, ubi faces extinguntur ardentes, & accenduntur extinctæ, & de pomis terræ Sodomorum forinſecus quaſi maturis, intrinſecus fumeis, nec teſtes aliquos idoneos, à quibus utrùm vera eſſent audirem, potui reperire, & illum quidem fontem non inveni qui in Epiro vidiſſe ſe dicerent, ſed qui in Galliâ ſimilem noſſent non longe a Gratianopoli civitate, *l. 21. c. 7, de Civit. Dei.*

(*c*) Harduin. Tome I. pag. 257.

(*d*) Donavit me autem illuſtris Boiſſieux libello ſuo recens edito de ſeptem miraculis Delphinatus ...., in quibus illud de ardente fonte curioſiſſimum, aqua ſcilicet ex rupe procurrit, & ipſa frigida, ſed ſulphure & bitumine leviter imbuta, cujus ſuperficiei, ſi ſulphuratum admoveris extinctum, ſtatim accenditur, ardetque luculenter. Ardet & admota palea, inprimis cœlo nubibus cooperto. *Barth. vol. 3. obſerv.* 84.

(*e*) Mémoires de l'Académie des Sciences an. 1699. pag. 23 & 24.

beau Latin les propriétez de la flamme d'un charbon allumé, comme ſi c'étoit une pierre lumineuſe & brulante venue des Indes. La deſcription eſt en dialogues, comme tout le reſte de l'ouvrage. „ Permettez moi, *dit-il*, (a) de quitter les matiéres ſérieuſes pour m'égayer avec vous. Un de mes amis a depuis peu apporté des Indes une pierre lumineuſe, qui étant toute entiére comme enflammée, jette un éclat merveilleux, & qui par la ſplendeur des rayons qu'elle répand de tous côtez, remplit de lumiére l'air dont elle eſt environnée. Elle ne peut ſouffrir la terre, & s'éléve en haut par l'impétuoſité de ſon propre mouvement. On ne peut la renfermer dans un lieu étroit; il faut la mettre dans un lieu ſpacieux & découvert. Sa pureté & ſon éclat ſont extrêmes; aucune ſouillure ne la ternit, ſa figure n'eſt pas toujours la même, mais varie & change en un inſtant. Rien n'eſt plus beau à voir; cependant elle ne ſe laiſſe pas toucher, & ſi l'on s'obſtine trop longtems à la prendre, elle frappe rudement. Quand on en ôte quelque choſe elle ne diminue pas pour cela. Mon ami ajoutoit que ſa vertu étoit d'un grand uſage & même très néceſſaire. **Br.** Croyez vous avec vos fables & vos énigmes avoir affaire à quelque Oedipe? **Ph.** Je ne vous conte point de fables, ſi vous voulez voir la choſe de vos propres yeux, vous avouerez qu'elle eſt exactement vraye. **Br.** Il faut que ce ſoit quelque petit animal, ou quelque oiſeau d'une nouvelle eſpéce. **Ph.** Point du tout, c'eſt une choſe entiérement inanimée. **Br.** Elle eſt bien nouvelle & bien ſurprenante; s'il y a des qualitez occultes, c'eſt en elle ſans doute qu'il en faut reconnoitre, mais n'a-t-elle point de nom? **Ph.** Elle s'appelle feu, flamme. **Br.** Je ſuis attrapé, je me doutois bien qu'il y avoit là-deſſous quelque ſupercherie. **Ph.** Pourquoi m'accuſez vous de tromperie & de ſupercherie? La choſe dont je vous parle eſt vraye. **Br.** Mais c'eſt une choſe commune & qu'on trouve par tout. **Ph.** Si les Indes produiſoient donc quelque choſe de ſemblable qui fût rare & cher, tout le monde en admireroit & en loueroit les propriétez; mais parcequ'elle ſe trouve par tout, & qu'elle ne coute pas beaucoup, doit on pour cela n'en faire aucun cas?

Lorſque Fernel eut écrit ces lignes, Jean Pipin, médecin du Connétable Anne de Montmorenci, crut qu'une telle rareté ſeroit un mets délicieux pour Antoine Mizand, Médecin de Paris, qui n'avoit rien plus à cœur que de recueillir beaucoup de merveilles. Il lui écrivit donc la Lettre ſuivante, qui s'eſt trouvée dans les papiers que Monſieur de Thou laiſſa à Meſſieurs Dupuis, & d'où l'on voit bien que M. de Thou avoit tiré presque mot pour mot tout ce qu'il a rapporté de la pierre de Boulogne dans ſon Hiſtoire.

Jean Pipin (b) a ſon cher Antoine Mizand.

„ Je me réjouis, mon cher Antoine, d'avoir occaſion de vous mander une nouvelle, digne de votre admiration. Nous avons vu ici depuis peu une pierre d'une lumiére & d'un éclat merveilleux, qui étant toute entiére comme enflammée, jette un éclat d'une beauté incroyable. Cette pierre répand de tous côtez ſes rayons, & remplit tout l'air qui l'environne d'une lumiére, que preſque aucuns yeux ne peuvent ſupporter. Elle ne peut ſouffrir la terre; ſi on tâche de la couvrir, elle s'éléve en haut d'elle-même avec impétuoſité. On n'a jamais pu par aucun moyen la contenir & la renfermer dans un lieu étroit, elle ne ſe plait que dans les endroits ſpacieux & découverts. Sa pureté & ſon éclat ſont extrêmes, aucune tache & aucune ſouillure ne la ternit. Sa figure n'eſt pas toujours la même, mais varie & change en un inſtant. Rien n'eſt plus beau à voir. Elle ne ſe laiſſe pas toucher; & ſi l'on s'obſtine trop longtems à la prendre, elle bleſſe, comme pluſieurs perſonnes l'ont bien ſenti & éprouvé en ma préſence. Que ſi par quelque effort on vient à bout d'en ôter une partie, car elle n'eſt pas fort dure, ſon volume, choſe étonnante, n'en diminue pas. L'étranger qui l'a apportée, homme, à ce qui paroit, fort barbare, ajoute que ſa vertu eſt d'un grand uſage, & même qu'elle eſt néceſſaire ſur tout aux Rois, mais qu'il ne la découvriroit qu'après qu'on l'auroit bien payé. Je vous dirai le reſte de vive voix, lorſque le Roi ſera de retour. Il faut maintenant que vous, & tout ce que vous avez avec vous de Savans, vous recherchiez ſoigneuſement ce que Pline, Albert, Marbord, & les autres ont écrit touchant les pierres, afin que ſi celle-ci a été connue des anciens, on puiſſe ſavoir exactement quelle eſt ſa nature & ſon nom. Tout ce qu'il y a de gens lettrez parmi nos Courtiſans, ont travaillé inutilement ſur ce ſujet. Je m'eſtimerois heureux ſi je pouvois leur enlever la palme. Car on ne ſauroit croire avec quel empreſſement le Roi & toute la Cour attendent l'explication de cette merveille. Adieu.

M. Mizand, avide de raretez, fut ravi d'apprendre celle-ci. Loin de croire que l'on le jouoit, il ſe fit fête de la lettre de Boulogne, & en régala M. de Thou, qui ne craignit pas d'inſérer la relation de ce fait dans ſon Hiſtoire qu'on achevoit d'imprimer. Les

---

(a) Omiſſis feriis liceat mihi tecum paruumper urbanius jocari. Nuper ex Indiâ quidam meus familiaris lapillum mirè luminoſum deportavit, qui totus quaſi incenſus admirabili lucis ſplendore fulget, jactisque radiis ambientem aërem lumine quoquo verſùs implet. Is terræ impatiens, ſuopte ipſe impetu confeſtim in ſublime evolat. Neque verò anguſtè haberi poteſt, ſed amplo liberoque loco tenendus. Summa in eo puritas, ſummus nitor, nullâ ſorde aut labe inquinatus, figuræ ſpecies nulla certa, ſed inconſtans & momento mutabilis. Quumque ſit aſpectu longè pulcherrimus, ſeſe tamen contrectari non ſinit, & ſi diutius admiraris feriet acriter, ſi quid illi demitur fit nihilo minor. Aiebat inſuper hujus vim eſſe ad plurima tum utilem, tum ſummè neceſſariam. Br. Itane fabuloſis ænigmatibus cum Oedipodibus quibusdam te jocari putas? Ph. Nihil fabularum texo: rem ſi ante te conſtitui voles oculorum fide veriſſimam fateberis. Br. Beſtiolam aut novi generis aviculam eſſe oportet. Ph. Nihil iſtorum, ſed res eſt prorſus inanima atque muta. Br. Novam & admirabilem rem audio, cujus profecto, ſi cujusquam alterius, proprietas occulta debet conferi. At nullum ne illi eſt inditum nomen? Ph. Ignis, flamma. Br. Captus ſum; & quidem ſatis ſuſpicabar quidpiam fallaciæ ſubeſſe. Ph. Quid me fallaciæ aut vanitatis inſimulas? Rem profero veriſſimam. Br. Sed tamen viliſſimam & maximè protritam. Hoc uno maximè ſpem meam fefelliſti, quod ex Indiâ allatum diceres. Ph. Ergo India ſi quid ejusmodi rarum carumque ſola protuliſſet, admirarentur ſcilicet omnes ac laudarent occultas ejus proprietates: nunc quoniam vulgare parvoque parabile, contemptum proinde erit & nullo in pretio. *Fernelii de abditis rerum cauſis*, l. 2. p. 242.

(b) Joannes Pipinus Antonio Mizaldo ſuo, S. P. D. Gaudeo mihi oblatam eſſe occaſionem, cariſſime Antoni, qua rem novam ac plane admirabilem tibi nunciare ſit datum. Nuper ex Indiâ Orientali Regi noſtro allatum hîc vidimus lapidem lumine & fulgore mirabiliter coruſcantem, quique totus veluti ardens & incenſus incredibili lucis ſplendore præfulget, micatque. Is jactis quoquo verſùs radiis ambientem circumquaque aërem luce nullis ferè oculis tolerabili latiſſimè complet. Eſt etiam terræ impatientiſſimus, ſi cooperire coneris, ſuâ ſponte, & ut facto impetu confeſtim evolat in ſublime. Contineri verò includivè loco ullo anguſto nullâ poteſt hominum arte; ſed ampla liberaque loca duntaxat amare videtur. Summa in eo puritas, ſummus nitor; nullâ ſorde aut labe coinquinatur: figuræ ſpecies nulla ei certa, ſed incerta & momento commutabilis. Cumque ſit aſpectu longè pulcherrimus, contrectari tamen ſeſe non ſinit; & ſi diutius admiraris vel obſtinatius agas, incommodum affert, ſicuti ſuo non levi malo, me præſente, ſunt experti. Quod ſi quid ex eo fortaſſis enixius conando adimitur aut detrahitur, (nam durus admodum non eſt) fit dictu mirum nihilominor. Addit inſuper is hoſpes qui illum attulit, homo, ut apparet barbarus, hujus virtutem ac vim eſſe ad quamplurima cum utilem, tum præcipue Regibus inprimis neceſſariam. Sed quam revelaturus non ſit niſi pretio ingenti priùs accepto. Reliqua ex me præſente audies, cum primùm Rex ad vos redierit. Supereſt ut te, & ſi quos iſtic habes viros, diligentiſſimè orem, ex Plinio, Alberto, Marbodeo, aliiſque qui de lapidibus aliquid ſcriptum reliquerunt, ſollicitè diſquiratis, quiſnam ſit hujuſmodi lapillus, aut quod illi nomen (ſi modò antiquis fuerit cognitus) præſcribi verè poſſit: nam in eo peranxiè nec minùs infeliciter ab aulicis noſtris eruditis hactenus laboratur: quibus ſi palmam in eâ cognitione præripere poſſem, mecum feliciſſimè actum iri exiſtimarem: incredibilis enim, & Regi inprimis & toti denique procerum aulicorum turbæ, eâ de re commota eſt expectatio. Vale. Bononiæ pridie Aſcenſionis Chriſti, M. D. L.

Compilateurs des merveilles de la nature, tels que Fabricius, Chioceus, Camerarius, &c. s'empreſſérent encore plus de groſſir leurs recueils de cette ſingularité; & l'autorité de M. de Thou lui donna tant de créance, qu'on ſe mit peu en peine de la vérifier.

Beaucoup de Savans, ou prétendus tels, firent preuve de leur eſprit en recherchant la cauſe des effets ſinguliers de la pierre lumineuſe & brulante. D'où vient qu'on eſt ſi ſurpris de cette merveille, diſoient quelques uns, eſt ce la premiére fois qu'on en a vu de ſemblables ? Pline, Solin & S. Iſidore, ne décrivent-ils pas une pierre de feu qu'on appelloit *Pirites ?* N'a-t-on pas trouvé par la Chimie ou par l'Aſtrologie, diſoient quelques autres, le ſecret de faire des pierres pareilles à celles que les anciens appelloient *Aſtroïs* ou *Aſteria*, parcequ'elles recevoient & conſervoient la lumiére des aſtres. Conſidérez, diſoient les autres, que celui qui a le ſecret eſt un ignorant, qui ne ſait ni l'Aſtronomie ni la Chimie. Ce ſera bien plutot ici quelque ſecret de magie, dont cet homme ruſtique eſt bien plus capable que d'aucune autre ſcience.

Ne paſſons point à des extrêmitez, repliquoit un autre. S'il falloit attribuer à magie ces ſortes de raretez, que diroit-on de tant de merveilles de la nature, qui reſſemblent tout-à-fait à celle-ci ? Ce que cette pierre a de plus particulier; c'eſt de paroitre toute enflammée, de bruler & de ſauter. La pierre *Pirites*, dont on vient de parler, ne bruloit-elle pas, quoiqu'elle fût toute noire ? Et une autre pierre nommé *Phlogites*, qui venoit de Perſe, ne paroiſſoit elle pas enflammée au dedans ? Pline nous en dit tout autant de la pierre précieuſe appellée *Phlegontide*. Eſt-il rare de trouver des corps lumineux & enflammés ? Voyez le détail qu'en fait Albert le grand dans le Traité des animaux. Vers, poiſſons, cigales, bois pourri; combien ne trouverez-vous pas de corps luiſans & enflammez qui ſeront agiles, parceque le feu les rend légers ? Enfin, diſoient les autres, c'eſt une merveille, c'eſt un myſtére de la nature, qu'il faut mettre au nombre de ceux qui nous paſſent, & que nous ne ſaurions expliquer.

Tandis qu'on faiſoit tous ces beaux raiſonnemens ſur la prétendue merveille, M. de Thou apprit que le Sieur Mizand avoit été joué. Il fut fâché d'avoir été ſi crédule, & de s'être ſi fort preſſé d'inſérer dans ſes Hiſtoires cette piéce, qui n'étoit pas trop de ſon ſujet. Il obtint des Libraires de France qu'ils ne la mettroient plus dans les éditions poſtérieures, mais il ne trouva pas la même condeſcendance dans les Imprimeurs d'Allemagne. Ceux-ci ne purent ſe réſoudre à ſupprimer cette piéce curieuſe. Ils n'ont pas manqué de la mettre dans leurs éditions; enſorte que pluſieurs s'y ſont trompez, & s'y tromperont encore.

Je ne dois pas obmettre ici que le Public eſt redevable de la découverte de cette ſuppoſition à Fortunio Liceti, l'un des hommes les plus curieux & les plus laborieux du ſiécle paſſé. Lorsqu'il travailloit à ſon Traité de la pierre de Boulogne, il ſouhaita d'être inſtruit de celle dont on avoit tant parlé à Paris. Il s'adreſſa au ſavant M. Naudé, qui lui découvrit tout le myſtére, & lui apprit que la deſcription du charbon de feu faite par Fernel y avoit donné lieu; que Pipin, qui étoit avec Fernel à la Cour de Henri II, crut en ſupprimant ſeulement le nom de feu en faire une merveille qui ſeroit un morceau friand pour M. Mizand, & que la lettre de M. Pipin avoit fourni à M. de Thou tout ce que celui-ci a dit de la prétendue pierre. M. Naudé pour prouver tout ce qu'il avançoit, envoya à M. Liceti la lettre même qui s'étoit trouvée dans les papiers de M. Dupuis. M. Liceti reçut la lettre en 1639. & la mit dans ſon Traité *De lapide Bononienſi*, d'où je l'ai tirée (a).

Nous lui ſommes donc redevables de nous avoir découvert l'origine de la fable. Si le public avoit été bien inſtruit du fait, on n'auroit pas vu encore pluſieurs Savans parler de cette pierre, comme ſi elle avoit réellement exiſté. On le ſuppoſoit à Berlin, lorsqu'en 1676. les ſieurs Elsholz & Kraft publiérent des obſervations ſur les Phosphores. On trouve dans les Journaux des Savans l'extrait des obſervations d'un de ces phosphores artificiels, qui étoit une petite pierre, & on y lit ces paroles : ,, Elle (b) laiſſa tous les curieux ,, de ce Pays-là dans le doute; ſi c'eſt la même ou du ,, moins une pareille à celle dont il eſt parlé dans le ,, ſixiéme livre de l'Hiſtoire de M. le Préſident de ,, Thou, qui fut préſentée à Boulogne au Roi Hen- ,, ri II. par un étranger qui venoit des Indes.

Ces phosphores me font ſouvenir que Liceti, qui a détrompé le public d'une fable, n'a pas laiſſé d'en répandre lui-même quelques unes. Il a donné un aſſez long Traité ſur les lampes perpétuelles. Comme en ouvrant quelques anciens tombeaux, tels que celui de la fille de Cicéron, on avoit trouvé des lampes qui répandirent un peu de lumiére pendant quelques momens & même pendant quelques heures : il a prétendu que ces lampes avoient toujours brulé dans les tombeaux. Mais comment l'auroit-il pu prouver ? Car perſonne ne les y a jamais vu bruler. On n'a vu paroitre des lueurs, qu'après que les ſepulchres ont été ouverts, & qu'on leur a donné de l'air. Or il n'eſt pas ſurprenant que dans les urnes qu'on a priſes pour des lampes, il y eût une matiére qui étant expoſée à l'air devînt lumineuſe comme les phosphores. On ſait qu'il s'excite quelquefois des flammes dans certaines caves, dans les cimetiéres, & dans tous les endroits où il y a beaucoup de ſels & de ſalpêtre. L'eau de la mer, l'urine, certains bois produiſent de la lumiére & même des flammes; & l'on ne doute pas que cet effet ne vienne des ſels qui ſont en abondance dans ces ſortes de corps. Liceti ſoutenoit que les anciens avoient le ſecret de préparer la matiére de ces lampes, de telle maniére qu'elle ne ſe conſumoit point; parcequ'en brulant elle exhaloit une fumée qui ſe condenſoit inſenſiblement, & qui ſe réduiſoit en huile comme auparavant. Mais Ferrari a fait une diſſertation qu'on a imprimée à Padoue, & où il a montré clairement que ce qu'on débitoit ſur ces lampes éternelles, n'étoit appuyé que ſur des contes & des hiſtoires fabuleuſes. Tant il eſt vrai qu'on doit être en garde contre les faits qui ne ſont rapportez & appuyez que ſur des oui-dire, & ſur ce qu'on imagine pour les ſoutenir. Les exemples ſuivans nous en convaincront davantage.

CHAPITRE V.

Origine & renouvellement fabuleux du Phénix; rapportez par des Auteurs reſpectables; d'où les Phyſiciens ont tiré des inductions fauſſes & abſurdes. Fables touchant l'aiman, auquel on attribue la vertu de ſoutenir en l'air des ſtatues & des tombeaux fort peſans.

QUOIQU'UNE merveille ſoit rapportée par un grand nombre d'Auteurs, on n'eſt pas obligé de la croire, ſi leurs témoignages ne ſont pas uniformes, & s'ils ne parlent que ſur des oui-dire. C'eſt ſur ce principe qu'il faut juger de ce qu'on a dit du Phénix, oiſeau qui eſt le ſeul de ſon espéce, qui ſe brule lui-même, & renait de ſes propres cendres à ce qu'on prétend.

Herodote eſt le premier (c) qui en ait fait mention.

(a) Cap. 51. ad.

(b) XXI. Journal de 1678.

(c) Le Pére Martinius rapporte dans ſon Hiſtoire de la Chine, qu'au commencement du regne de l'Empereur Xaohar IV. on vit paroitre l'oiſeau du Soleil, dont les Chinois regardent l'arrivée comme un heureux préſage pour le Royaume. Sa forme, dit-il, le feroit prendre pour un Aigle, ſi la beauté & la variété de ſon

,, Il y a, *dit-il*, (a) un autre oiſeau ſacré qu'on nomme Phénix. Je ne l'ai jamais vu qu'en peinture. Auſſi ne le voit-on pas ſouvent en Egypte. Les Heliopolitains diſent qu'il y vient tout les cinq cens ans; lorſque ſon pére eſt mort. S'il reſſemble à la peinture que j'ai vue, il eſt de la forme & de la grandeur d'un aigle ; ſon plumage eſt doré & entremêlé de rouge. Ils en rapportent des choſes peu vraiſemblables. Ils diſent que venant de l'Arabie dans le Temple du Soleil, il y apporte ſon pére envelopé de myrrhe, & qu'il l'enterre dans ce Temple ; que pour le porter, il fait premiérement avec de la myrrhe une maſſe en forme d'œuf auſſi groſſe qu'il la peut porter, ce qu'il eſſaye : qu'après cet eſſai il creuſe cette maſſe & met ſon pére dedans ; qu'il la rend de même poids qu'elle étoit auparavant ; qu'il la referme avec de la myrrhe, & qu'il l'apporte enſuite en Egypte dans le Temple du Soleil. Voilà ce qu'ils racontent de cet oiſeau.

Orus Apollo, Ovide, Pomponius Mela, Appien, Séneque, Solin, Lucain, Stace, Dion Caſſius, Philoſtrate, & Libanius, font auſſi mention du Phénix, & Claudien a fait un livre entier ſur cet oiſeau. On peut joindre à ces Auteurs prophanes pluſieurs Péres Grecs & Latins; ſavoir, parmi les Grecs, S. Clement Romain, S. Cyrille, S. Epiphane, S. Gregoire de Nazianze; parmi les Latins, Tertullien, Lactance, S. Ambroiſe, Rufin, S. Auguſtin & S. Iſidore de Seville.

Solin, S. Clement Romain & S. Cyrille de Jéruſalem en parlent comme d'une choſe certaine. ,, C'eſt chez ces mêmes peuples, *dit Solin (b) au ſujet des Arabes*, que nait le Phénix, oiſeau grand comme un aigle, & dont la tête eſt ornée de plumes qui forment une eſpéce de cône, ſa gorge eſt entourée d'aigrettes; ſon col eſt brillant comme l'or ; le reſte du corps eſt de couleur pourpre, excepté la queue où l'azur eſt mêlé avec l'éclat de la couleur de roſe. On a éprouvé qu'il vit cinq cens quarante ans ". Il dit un peu plus bas qu'un grand nombre d'Auteurs lui donnent juſqu'à douze mille neuf cens cinquante quatre ans de vie, & ajoute. ,, Sous le conſulat de Plautius Sextius & de Publius Apronius, le Phénix vint en Egypte, fut pris l'an 800. de la fondation de Rome, & expoſé dans une aſſemblée par ordre du Prince Claude. Ce fait eſt rapporté non ſeulement dans les actes de la cenſure *de Claude* qui ſubſiſtent encore, mais auſſi dans ceux de la ville de Rome ".

Le témoignage de S. Clement Romain ſur le Phénix n'eſt pas moins précis, que celui de Solin. ,, Conſidérons, *dit-il*, (c) un prodige qui arrive en un pays oriental, ſavoir en Arabie. Il y a un oiſeau qu'on appelle Phénix, qui eſt ſingulier & unique en ſon eſpéce, & qui vit cent ans. Lorſqu'il eſt près de mourir, il ſe fait avec de l'encens, de la myrrhe, & d'autres aromates, un cercueil dans lequel il entre au tems marqué & meurt. Lorſque ſa chair eſt corrompue, il en nait un ver qui ſe nourrit de l'humeur de l'animal mort, & ſe revêt de plumes. Enſuite devenu plus fort, il prend le cercueil où ſont les os de ſon prédéceſſeur, & le porte de l'Arabie juſqu'à Heliopolis ville d'Egypte. Il y vole de jour en préſence de tous les habitans, & va le poſer ſur l'Autel du Soleil, & s'en retourne. Les Prêtres conſultent leurs chroniques, & trouvent que cet oiſeau vient tous les cinq cens ans.

S. Cyrille de Jéruſalem cite S. Clement Romain. ,, Cet oiſeau, *dit-il*, (d) ſelon le rapport de Clement & de pluſieurs autres, eſt ſeul & unique de ſon eſpéce, & va en Egypte tous les cinq cens ans, pour y prouver la réſurrection, non dans un deſert, de peur qu'on ignorat ce myſtére, mais dans une ville fameuſe, afin qu'on touche ce qu'on ne veut pas croire. Car il ſe fait un tombeau avec de l'encens, de la myrrhe, & d'autres aromates, il y entre au tems marqué, & il y meurt en public. Enſuite il nait de ſa chair corrompue un ver, qui croît & prend la forme d'oiſeau.

Ne doit-on pas ſe rendre à des témoignages ſi anciens, ſi formels, & ſoutenus de tant d'autres. Ils ont pluſieurs modernes, entre leſquels on trouve Turrien, Pamelius, Junius Patricius, Jules Scaliger. Mais Geſner, Aldrovand, Kirkmayer, Deuſingius, Bochart, Schott, & un grand nombre d'autres n'ont pas craint, malgré toutes ces autoritez, de traiter de fable l'Hiſtoire du Phénix.

Le ſilence d'Ariſtote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, n'eſt pas une petite preuve de ce ſentiment. Car quoiqu'on ne doive pas ordinairement oppoſer le ſilence de certains Auteurs à des témoignages poſitifs d'autres Ecrivains, il y a néanmoins des occaſions où ce ſilence prévaut ſur certaines preuves poſitives. C'eſt ainſi qu'au ſujet du Phénix, le ſilence d'Ariſtote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, l'emporte ſur le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains ſacrez & profanes.

En effet, pourquoi des Auteurs célébres qui ſe ſont appliquez à faire de grandes recherches ſur les merveilles de la nature, ne diſent-ils pas un mot ſur un oiſeau fameux, diſtingué de tous les autres par ſa ſingularité, la beauté de ſon plumage, la longueur de ſa vie, & ſa réſurrection. miraculeuſe ? Ils ont mis ſans doute tout cela au nombre des opinions populaires, qui ne méritent pas d'être réfutées.

Que peut on alléguer qui détruiſe une preuve ſi ſolide ? On rapporte des paſſages tirez, il eſt vrai, de beaucoup d'Auteurs reſpectables, mais qui ſe contrediſent les uns les autres dans la deſcription qu'ils font du Phénix. Les uns le font naitre en Arabie, les autres en Egypte, pluſieurs même en Ethiopie (e), les autres le font ſortir de la chair corrompue de ſon prédéceſſeur, les autres le font renaitre de ſes propres cendres. Les uns lui donnent cinq cens quarante ans de vie, les autres lui en donnent plus de douze mille. Les uns rapportent qu'il ſe brule lui-même, les autres qu'il ſe laiſſe mourir dans ſon nid.

D'ailleurs ils ne parlent tous que par oui-dire. Aucun ne dit, je l'ai vu, j'en ſuis témoin. Et qui pourroit dire qu'il a obſervé que le Phénix vit cinq cens ans? Qui ſont ceux qui depuis le déluge, ont vécu cinq ſiécles & plus ? Et quand même quelqu'un auroit vécu auſſi longtems, comment auroit-il pu s'aſſurer que le Phénix vit tant d'années? L'auroit-il tenu dans une cage ? Comment auroit-il pu ſavoir qu'il eſt le ſeul de ſon eſpéce?

Hérodote qui a parlé du Phénix le premier, ne l'avoit vu qu'en peinture. Tout ce que les Egyptiens lui en avoient raconté ne lui paroiſſoit pas vraiſemblable.

La

ſon plumage n'en empêchoit. Il ajoute que ſa rareté lui fait croire que cet oiſeau eſt le même que le Phénix. Cependant nous avons cru n'en devoir pas faire mention : car outre qu'il n'y a rien de moins ſûr que les anciennes Hiſtoires de la Chine, nous ne voyons pas quel rapport il y a entre le Phénix & un oiſeau, qui ſelon l'opinion des Chinois, ne vient que pour annoncer le bonheur de leur Empire.

(a) Herodot. l. 2.

(b) Apud eoſdem naſcitur Phenix avis, aquilæ magnitudine, capite honorato in conum plumis extantibus, criſtatis faucibus, citra colla fulgore aureo, poſterâ parte purpureus abſque caudâ, in qua roſeis pennis cæruleus interſcribitur nitor. Probatum eſt quadraginta & quingentis eum durare annis. Rogos ſuos ſtruit cinnamomis, quos prope Panchaiam concinnat, in Solis urbem ſtrue altaribus ſuperpoſitâ cum hujus vitâ, magni anni fieri converſionem, rata fides eſt inter Autores, licèt plurimi eorum magnum annum non quingentis & quadraginta, ſed duodecim millibus nongentis quinquaginta quatuor annis conſtare dicant. Plautio itaque Sextio, & P. Apronio Conſulibus Ægyptum Phenix involavit; captuſque anno octingenteſimo urbis conditæ, juſſu Claudii Principis in Comitio publicatus eſt. Quod geſtum. præter cenſuram quæ manet, actis etiam urbis continetur. *Solin. Polyhyſtor. cap.* 33.

(c) Ep. 1. ad. Cor. n. 25.

(d) Catecheſ. 18. n. 8.

(e) Philoſtorge le met au nombre des animaux qui naiſſent en Arabie & en Ethiopie, ſans determiner clairement dans lequel de ces deux pays il nait.

La plupart de ceux qui en ont parlé, ont donné lieu de douter de ce qu'ils en rapportoient. Tacite, par exemple, après avoir avancé que cet oiſeau vint en Egypte du tems de l'Empereur Tibére, ſous le Conſulat de Paulus Fabius (a) & de Lucius Vitellius, & qu'il fournit aux habitans du pays & aux Grecs une grande matiére de diſpute, avoue que pluſieurs perſonnes le regardérent comme un faux Phénix, qui étoit entiérement différent de celui dont les anciens avoient parlé. Il ajoute qu'au reſte perſonne ne doutoit qu'on ne vît quelquefois le Phénix en Egypte, mais il avoit remarqué auparavant qu'on en rapportoit pluſieurs choſes incertaines & conteſtées : *Plura ambigua.*

Pline a fait auſſi mention du Phénix (b) qui vint en Egypte ſous le regne de Tibére, & ne dit pas, comme Tacite, que pluſieurs perſonnes le prirent pour un faux Phénix, mais que perſonne ne doutoit que ce ne fût un faux Phénix. Il ne ſait même ſi ce qu'on dit du Phénix en général n'eſt pas une fable. Il fait appercevoir la cauſe de ſon doute dans un autre endroit (c), où il parle d'une eſpéce de palmier qui renaiſſoit d'elle-même à ce qu'on s'imaginoit, & dont on croit, dit Pline, que le Phénix a tiré ſon nom. En effet un Palmier ſe nomme en Grec *Phenix*.

Solin, qui a copié Pline au ſujet du Phénix, auroit bien dû le copier entiérement, & ne pas donner pour un fait certain, ce dont Pline doutoit lui-même.

Les autres Ecrivains profanes qui ont parlé du Phénix, ont tiré d'Hérodote, de Pline, & de Solin ce qu'ils en ont rapporté. Solin n'a fait que ſuivre Pline. Ainſi Hérodote & Pline ſont les deux ſources où l'on a puiſé tout ce qu'on a écrit ſur le Phénix. C'eſt donc en vain que certains Auteurs comme Elien & Philoſtrate aſſurent le fait. Plus ils en parlent avec confiance, moins ils ſont croyables, puiſqu'ils ne le ſavent que ſur le rapport de ceux qui en doutoient.

Pourquoi donc les Péres en ont-ils fait mention? Il n'étoit nullement néceſſaire qu'ils entraſſent dans la diſcuſſion du fait. Ils parloient à des perſonnes qui en étoient perſuadées : & ils s'en ſervoient fort à propos pour leur faire entendre qu'il n'eſt pas impoſſible que nos corps reſſuſcitent après leur mort, puiſque le Phénix reprend après ſa mort une nouvelle vie.

Ce qui a contribué à en tromper quelques uns, c'eſt l'équivoque du mot Phénix, qui ſignifie une palme, comme nous l'avons remarqué, & ce qu'on racontoit de certains palmiers qui repouſſoient après qu'ils étoient morts. Ceci n'étoit d'abord qu'une expreſſion figurée, qui marquoit la grande fertilité de la terre où ces ſortes de palmiers croiſſoient, & que pluſieurs perſonnes prirent à la lettre dans la ſuite. L'arbre fut métamorphoſé en un oiſeau qu'on nomma Phénix, du nom du palmier à qui il devoit ſon origine. On attribua à cet animal imaginaire, ce qu'on avoit dit du palmier. Les Rabins furent plus loin & crurent qu'il étoit parlé de cet animal dans l'Ecriture ; ils ne ſe contentérent pas d'expliquer de lui quelques paſſages, mais ils tâchérent d'orner l'Hiſtoire de cet oiſeau de pluſieurs traits merveilleux, & que nous nous diſpenſerons de rapporter, de peur d'ennuyer inutilement le Lecteur.

Ils ne ſont pas les ſeuls qui ayent cru voir le Phénix dans l'Ecriture. Quelques Péres ont expliqué de lui ce paſſage du Pſeaume 91. *Le juſte fleurira comme un palmier* ; ils ont lu, *le juſte fleurira comme le Phénix.*

En général y a peu de Péres qui ayent parlé affirmativement de cet animal. S. Clement Romain, Tertullien, S. Cyrille, Rufin, ſont ceux qui débitent ce conte avec plus d'aſſurance. Mais comme Bochart le remarque (d), l'autorité de Rufin n'eſt pas fort grande. Le paſſage du Pſeaume 91. mal interprété, en a impoſé à Tertullien & à S. Epiphane. S. Cyrille de Jéruſalem a ſuivi S. Clement Romain, & ce dernier a embraſſé l'opinion vulgaire qui avoit été récemment confirmée par la prétendue apparition du Phénix ſous le regne de Tibére.

Tous les autres Péres ne parlent du Phénix qu'en héſitant ; quelques uns même le traitent de fable. S. Auguſtin, répondant à une objection tirée de cet oiſeau, marque qu'il doutoit fort qu'il reſſuſcitat (e). S. Gregoire de Nazianze & Origene s'expriment à peu près de même.

Que penſer d'un fait que la plupart des Auteurs n'oſent garantir, dont aucun n'a été témoin, dont les principales circonſtances ſont écrites d'une maniére toute opposée? Hérodote, qui en parle le premier, l'avoit appris des Egyptiens, c'eſt-à-dire, de gens du monde les plus fertiles en menſonge & en impoſture. Peut-être les premiers d'entre eux qui ont inventé ce fait, ne l'ont ils point voulu donner pour véritable, mais ſeulement en faire un Hieroglyphe. C'eſt la penſée de Deuſingius & de Kirkmaier. Quoi qu'il en ſoit, il n'y a preſque plus de partage entre les Savans au ſujet de cette prétendue merveille, & l'on convient aſſez communément qu'elle eſt entiérement fabuleuſe.

Ce qui a porté à en parler avec aſſez d'étendue, c'eſt la multitude de ceux qui l'ont cru ou qui en ont douté. En expoſant & en réfutant une Hiſtoire qui a été ſi fort accréditée, nous avons fait voir juſqu'où va quelquefois la crédulité de certaines perſonnes inſtruites & éclairées, quel progrès peut faire une fable racontée d'abord par un ſeul Ecrivain, & en quelles occaſions on doit tenir pour faux des faits autoriſez, non ſeulement par le bruit public, mais encore par le témoignage d'Auteurs très reſpectables.

Après avoir montré la fauſſeté de l'Hiſtoire du Phénix, il eſt aiſé de détruire pluſieurs opinions ridicules que des Auteurs aſſez récens ont avancées, & qui ſemblent être des conſéquences toutes naturelles de la prétendue réſurrection de cet oiſeau.

On a ſoutenu dans le ſiécle dernier qu'il y avoit des ſémences de réſurrection dans les cadavres & dans les cendres des animaux, & même dans les cendres des plantes brulées : qu'une grenouille, par exemple, en ſe pourriſſant engendroit des grenouilles, que les cendres des roſes avoient produit d'autres roſes fort petites à la vérité, & d'une conſiſtance fort déliée, mais qui ſeroient parvenues à une juſte grandeur ſi elles euſſent été plantées. Et afin qu'il ne manquat rien à l'extravagance de ce ſentiment, on n'a pas craint d'aſſurer que les morts pourroient revivre naturellement, & qu'on avoit des moyens de les reſſuſciter en quelque façon.

Vanderbercte, Gaffarel, Borelli, & pluſieurs autres ont donné ces opinions pour des véritez ſi certaines, qu'elles ne peuvent être conteſtées que par des ignorans; & Vanderberƈte a compoſé un ſyſtême pour expliquer de ſi étranges merveilles.

(a) Paulo Fabio, L. Vitellio Coſſ. poſt longum ſæculorum ambitum, avis Phenix in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctiſſimis indigenarum & Græcorum, multa ſuper eo miraculo diſſerendi, de quibus congruunt & plura ambigua, ſed cognitu non abſurda promere libet .... De numero annorum varia traduntur; maximè vulgatim quingentorum ſpatium, ſunt qui aſſeverent mille quadringentos ſexaginta, unum in terris; prioreſque alites Seſoſtride primum, poſt Amaſide dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen, advolaviſſe, multo cæterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obſcura, inter Ptolemæum ac Tiberium minùs ducenti quinquaginta anni fuerunt: unde nonnulli falſum hunc Phenicem, neque Arabum è terris credidere, nihilque uſurpaviſſe ex his quæ vetus memoria firmavit. *Quelques lignes plus bas.* Cæterum aſpici aliquando in Ægypto eam volucrem non ambigitur. *Tacit. Annal. l. 6. n. 28.*

(b) Æthiopes atque Indi, diſcolores maximè & inenarrabiles ferunt aves, & ante omnes nobilem Arabia Phenicem, haud ſcio an fabuloſè, unum in toto orbe, nec viſum magnopere. Aquilæ narratur magnitudine, auri fulgore circa colla, cætero purpureus, cæruleam roſis caudam pennis diſtinguentibus, criſtis fauces caputque plumeo apice honeſtante ...... Cornelius Valerianus Phenicem devolaviſſe in Ægyptum tradit, Quinto Plautio, Sexto Papirio Coſſ. Allatus eſt & in urbem, Claudii Principis Cenſurâ, anno urbis DCCC., & in Comitio propoſitus, quod actis teſtatum eſt, ſed quem falſum eſſe nemo dubitaret. *Plin. Hiſt. nat. l. 10. c. 2. n. 2.*

(c) Una earum arbor in Chora eſſe traditur: una & Syagrorum. Mirumque de eâ accepimus, cum Phenice ave, quæ putatur ex hujus palmæ argumento nomen accepiſſe. *Plin. Hiſt. nat. l. 13. c. n. 9.*

(d) De animal. l. 6. c. 5.

(e) Si tamen, ut creditur, de ſuâ morte renaſcitur. *Auguſt. de Orig. anim. l. 4. c. 33.*

Il prétend qu'il y a dans le ſang des hommes *(a)* & des bêtes certaines idées ſéminales, c'eſt-à-dire, des corpuſcules qui contiennent en petit tout l'animal; qu'il y a, par exemple, dans le bras des idées ſéminales du bras, dans le cœur des idées ſéminales du cœur, & ainſi des autres parties. Toutes ces ſortes d'idées ſont mêlées dans le ſang, qui les porte dans les organes de la génération. La formation d'un animal n'eſt que l'amas de certaines idées ſéminales, répandues auparavant dans toutes les parties de celui qui l'engendre. On aura ſans doute bien de la peine à en croire Vanderberƈte là-deſſus; mais il en appelle à l'expérience. Quelques perſonnes ont diſtillé du ſang humain nouvellement tiré, & elles y ont vu ces idées ſéminales; elles y ont vû au grand étonnement des aſſiſtans, ſaiſis de frayeur, un ſpectre humain qui pouſſoit quelques mugiſſemens.

Qu'on n'aille pas rapporter ces effets au Démon, comme fait ordinairement la multitude des Phyſiciens ignorans. Vanderberƈte nous aſſure que ces effets ſont tout naturels. En douter, c'eſt, ſelon lui, faire injure à Dieu. Il tire même de là de grands avantages, pour convaincre de la réſurrection les athées.

Ce qu'il avance que le ſang contient les idées ſéminales des animaux, eſt confirmé, à ce qu'il prétend, par les endroits de l'Ecriture, où Dieu défend aux Juifs de manger le ſang des animaux, de peur, dit-il, que les eſprits ou idées de leurs eſpéces qui y ſont contenus, ne produiſent d'étranges effets. Il rapporte pluſieurs exemples de ces effets terribles.

Mais rien n'eſt plus curieux que ce qu'il nous apprend enſuite, qu'en conſervant *(b)* les cendres de nos ancêtres, nous pourrions exciter des phantômes qui nous en repréſenteroient la figure. Quelle conſolation de faire paſſer en revue ſon pére, ſon ayeul, & tous les autres hommes dont on deſcend, & de le faire ſans le ſecours du Démon & par une nécromantie très permiſe! Quelle ſatisfaction pour les Savans de reſſuſciter en quelque maniére les Romains, les Grecs, les Hébreux, & toute l'antiquité! Rien d'impoſſible en tout cela, rien qui paſſe les reſſorts de la nature, ſi l'on en croit Vanderberƈte; il ſuffit d'avoir les cendres de ceux qu'on veut faire paroitre.

Il nous avertit auſſi de ne pas toujours attribuer aux Démons ou aux bons Anges l'apparition de certains phantômes qu'on apperçoit pendant la nuit dans les cimetiéres, puiſque ces phantômes peuvent ſortir naturellement des corps de ceux qui ſont enterrez.

Cependant il ne nie pas que le Démon ne puiſſe, par la permiſſion de Dieu, ſe cacher ſous les idées ſéminales dont ces ſpectres ſont compoſez, & s'en ſervir pour tromper les hommes, en faiſant paroitre ceux qu'on ſouhaite voir. Il oſe citer pour exemple l'apparition de Samuel, dont il eſt fait mention dans l'Ecriture.

Enfin il explique par le moyen de ſes idées ſéminales comment ſe fera la réſurrection derniére. Mais nous avons aſſez parlé de ſes folies. Pourroit-on s'imaginer qu'elles lui ayent été communes avec pluſieurs autres Ecrivains, & qu'elles ayent trouvé un aſſez grand nombre de lecteurs & peut-être d'aprobateurs dans un ſiécle auſſi éclairé que le notre?

Tout ce qu'on a dit ſur la prétendue réſurrection des animaux ou des plantes, eſt d'autant plus extravagant, qu'il n'a aucun fondement dans les loix de la nature & dans les propriétez des corps. On ne ſauroit donc excuſer ces ſortes d'égaremens. Il eſt juſte d'avoir plus d'indulgence pour des fables, qui n'ont trouvé quelque croyance dans le monde, que parcequ'on a exagéré les propriétez ſinguliéres de certaines choſes naturelles.

On a dit, par exemple, qu'on avoit ſuſpendu en l'air par le moyen de l'aiman des ſtatues de fer fort peſantes.

C'eſt ce qu'on lit dans le Poëte Auſone, qui rapporte que Dinocharès *(c)* (nommé ailleurs Dinocratès) fameux Architecte, vint à bout d'en faire tenir une en l'air au milieu d'un Temple d'Egypte. S. Auguſtin dit auſſi qu'on voyoit *(d)* en un certain Temple au milieu de l'air une ſtatue de fer, également éloignée du pavé & de la voute, parceque la pierre d'aiman qui attiroit par deſſus, & celle qui attiroit par deſſous, étoient de même vertu. Auſone & S. Auguſtin ont pris pour un fait réel ce qui n'avoit été que projetté. Un Roi d'Egypte, (Ptolomée Philadelphe) ſelon le rapport de Pline *(e)*, voulut faire ſuſpendre en l'air la ſtatue de ſa femme Arſinoë, qui étoit auſſi ſa ſœur. Dinocharès entreprit de bâtir une voute d'aiman, qui produiſît cet admirable effet. Mais Ptolomée & l'Architecte moururent avant l'exécution de leur deſſein.

(a) Cum enim ſemen humanum omnium partium ſignaturas continens in homine generetur, neque verò idea v. g. brachii, cordi vel alio membro formando apta ſit, ſequetur non eſſe perinde è quâ humani corporis portio generetur, ſed neceſſe erit ut ſeminis particulæ è quâ brachium v. g. in fœtu formatur, ſit particula ideæ & ſeminis habitantis in brachio parentis, & idea cordis in fœtu, particula ſit ideæ cordis parentis & ſic deinceps. Exiſtimem verò has ſingularum partium particulares ideas, per univerſum corpus ſanguini imprimis, atque hujus auxilio tanquam vehiculo quodam ad generationum organa teſticulos deferri, cui fidem facit quod in humano ſanguine, revera ejuſmodi ideas exiſtere aliquoties deprehenſum ſit, ab iis præcipuè qui eum recentem & calentem ſpiritibuſque adhuc turgidum cucurbitâ exceperant, ad ſpiritum aliudve medicaminis genus inde parandum. Obſervarunt namque in eo varias humani corporis ineſſe ideas, ac tandem quoque phantaſma quoddam humanum, mugitum quemdam edens non ſine terrore aſtantium, quale exemplum in Borelli obſervat. legi poterit, aliorumque. Neque verò fieri unquam potuiſſet, niſi hæ ideæ revera in ſanguine extitiſſent, niſi quis hæc præſtigiis dæmonum accepta referre malit; quod quotidie ab ignarâ naturalium plebeculâ fieri videmus, ut quorum rationes ac cauſas non ſtatim aſſequuntur, cum tamen revera naturales cauſæ adſint. Injurii certè in univerſi creatorem, &c. *Vanderberƈt. experim. circa natur. rerum principia l. 2. Edit. 2. pag. 256.*

(b) Quæ cuncta etſi apertiſſimum teſtimonium præbeant ideas in mortuorum cadaveribus revera ſuperſtites eſſe, tamen hoc notatu dignum erit in defunctorum hominum etiam cadaveribus, idearum ſuperſtitum ſigna obſervari. De ſanguine humano in antecedentibus notavimus, quod in ejus diſtillatione variæ interdum humanarum partium ideæ viſæ ac obſervatæ ſint. Sed quid dicemus de his quæ Borellus habet, poſſe nempe in phiolis, licitâ necromantiâ, patrem, avum, atavum, totamque proſapiam, imo antiquos Romanos, Hebræos, quoſcunque volueris, umbratili quadam reſurrectione in lucem revocari, cum propriis figuris, modò eorum cineres, oſſaque ſervaris? Quæ certè adeo in naturæ videntur poteſtate radicata eſſe, ut dubius circa hæc nullus eſſe poſſit. Quod ſi enim ſeminales ideæ animantium brutorum, aliis etiam potentioribus formis ſubjugatæ ſalvæ perſiſtant, quidni ideæ humani corporis ſolo motore ſpiritu deſtitutæ integræ in cadavere quoque perſiſtant, & ut dicam prout ſentio phantaſmata illa in cæmeteriis ſub noctem conſpecta non ſemper pro ſpectris diabolicis, nec etiam Angelorum bonorum apparitionibus habenda videntur, cum naturaliter quandoque contingere poſſit, ideas corporis mortui beneficio centralis cujuſdam caloris elevari, quæ non nocturno ſaltem, ſed diurno etiam tempore ibidem conſpicerentur ſi per majorem Solis lucem liceret, quæ eadem & ſidera cœleſtia de die inconſpicua reddit. Neque tamen & hic negarim diaboli illuſionibus interdum tale quid contingere, ut hominum credulorum ſuperſtitionem augeat, tandemque miſerè decipiat & in ſuos calles pelliceat. Fieri namque poteſt, permittente Deo, ut diabolus corporis cætera quin oculis, quia ſpiritus eſt, inviſibilis demortui corporis ſeminalibus ideis indutus certam perſonam, Samuelem nempe aliumve referat cujus ideas induerit. Quæ cum ita ſint quis non gaudeat in nobis demortuis etiam futuræ reſurrectionis luculentiſſima veſtigia reperiri? *Vanderberƈt. experim. circa natur. rerum princ. l. 2. Ed. nova pag. 310.*

(c) *Conditor hic forſan fuerit Ptolemaïdos Aulæ*
Dinochares: quadro cui in faſtigia cono
Surgit, & ipſa ſuas conſumit pyramis umbras,
Juſſus ob inceſti qui quondam fœdus amoris
Arſinoem Pharii ſuſpendit in aëre templi.
Spirat enim tecti teſtudine vera magnetis,
Afflictamque trahit ferrato crine puellam.
Auſon. Edyllio 10. verſ. 311.

(d) Quamobrem ſi tot & tanta mirifica quæ *μηχανήματα* appellant, Dei creatura utentibus humanis artibus fiunt, ut ea quæ neſciunt opinentur eſſe divina, unde factum eſt, ut in quodam templo lapidibus magnetibus in ſolo & camerâ proportione magnitudinis poſitis, ſimulacrum ferreum aëris illius medio inter utrumque lapidem, ignorantibus quid ſurſum eſſet ac deorſum, quaſi numinis poteſtate penderet ..... quanto magis Deus potens eſt facere quæ infidelibus ſunt incredibilia, ſed illius facilia poteſtati. *Aug. de Civit. Dei. l. 21. c. 6.*

(e) Magnete lapide Dinochares architectus, Alexandriæ Arſinoes Templum concamerare inchoaverat, ut in eo ſimulacrum ejus è ferro pendere in aëre videretur. Interceſſit mors & ipſius & Ptolemæi, qui id ſorori ſuæ juſſerat fieri. *Plin. hiſt. nat. l. 34. c. 14 n. 42.*

On a dit auſſi qu'on avoit ſuſpendu en l'air une ſtatue de Mercure, & une autre de Cupidon (*a*). Ce ſont des contes, auſſi bien que la prétendue ſuſpenſion du tombeau de Mahomet, rapportée par un grand nombre d'Auteurs Chrétiens, qui ont été aiſement trompez ſur ce ſujet, parcequ'il n'eſt pas permis à un Chrétien d'approcher de ce tombeau plus près que de dix lieues, & qu'ils n'ont pu par conſéquent reconnoitre par eux-mêmes ce qui en étoit. Il eſt conſtant que le cercueil de Mahomet n'eſt pas de fer, ni ſoutenu en l'air par le moyen de l'aiman, mais qu'il eſt de bonnes pierres de taille, poſé à platte terre, d'où il n'a jamais été remué. M. Tevenot en parle dans ſon voyage du Levant. „ De la Méque, *dit-il*, (*b*) on va à Médine, où eſt le ſépulchre de Mahomet, mais la grande dévotion eſt au Kiabbe (c'eſt-à-dire, qu'on nomme le Temple de la Méque.) Cependant pluſieurs croyent en chrétienté qu'ils n'entreprennent ce voyage que pour voir le tombeau de Mahomet, en quoi ils ſe trompent; car même pluſieurs n'y vont pas. Je ne ſais encore d'où eſt venue cette fable qui s'eſt ſi bien inſinuée dans les eſprits, que le tombeau de Mahomet eſt dans une chambre, dont les murailles ſont toutes couvertes d'aiman, que ce cercueil eſt de fer & qu'il reſte en l'air par la vertu de l'aiman qui l'attire de tous les côtez; car non ſeulement cela n'eſt pas, mais encore ne fut jamais, & lorſque j'en ai parlé à des Turcs je les ai bien fait rire. Seulement ce cercueil eſt tout entouré de grilles de fer.

L'Auteur d'un Traité ſur l'aiman imprimé à Amſterdam en 1687., croit que ce qui a donné lieu à la fable, eſt que dans la même Moſquée de Médine où eſt le tombeau de cet impoſteur, il y a un gros aiman attaché à l'un des côtez de la muraille, duquel pend un croiſſant d'argent qui y tient par une petite chaine d'acier. M. Bernier a démontré dans ſon abrégé de la Philoſophie de Gaſſendi qu'on n'a jamais pu ſuſpendre en l'air aucune maſſe de fer. „ C'eſt une choſe, *dit-il*, (*c*) qui ſurpaſſe toute l'induſtrie humaine, ou qu'on ait pluſieurs aimans d'une même force, ou qu'on les puiſſe appliquer de telle maniére, que le fer qui ſera au milieu n'ait pas plus de force d'un côté que d'autre, ou que le fer ſoit par tout de la même forme, de l'épaiſſeur & de la température qu'il faudroit pour être également attiré par tout. Cependant il eſt conſtant que la moindre petite différence, ſoit dans l'aiman, ſoit dans le fer, ſoit à l'égard du lieu, feroit qu'une partie l'emporteroit ſur l'autre.

En vain objectera-t-on que le P. Labeus Jéſuite vint à bout de ſuſpendre en l'air une éguille. Il lui falut pour cela un peu de tems & beaucoup d'adreſſe, & l'effet dura peu. Quel tems & quelle induſtrie faudroit-il donc pour ſuſpendre une ſtatue, ou un tombeau? Et quand on en viendroit à bout, comment prolonger un effet que la moindre agitation de l'air, le moindre changement dans l'aiman ou dans la choſe ſuſpendue peut faire ceſſer?

Cette prétendue ſuſpenſion eſt donc chimérique. On doit penſer de même ſur ce qu'ont avancé certains Auteurs, que par le moyen de deux aimans, des perſonnes abſentes & fort éloignées les unes des autres pourroient ſe communiquer leurs penſées. Il ſuffiroit, diſent-ils, que ces perſonnes euſſent chacune une bouſſole, ſur laquelle les vingt quatre lettres de l'alphabet ſeroient écrites; car en tournant l'aiguille d'une de ces bouſſoles vers une des lettres écrites ſur ſon bord, l'aiguille de l'autre bouſſole ſe tournera vers la lettre ſemblable.

Comment a-t-on pû avancer de pareilles rêveries? N'eſt il pas aiſé de reconnoitre que la ſphére d'activité d'un aiman eſt fort petite, & qu'un aiman ſi gros qu'il ſoit ne ſauroit agir ſur un autre aiman éloigné de deux toiſes, bien loin qu'une aiguille aimantée puiſſe agir ſur une autre aiguille ſemblable, qui ſeroit à la diſtance de pluſieurs lieues.

Comme l'aiman étoit autrefois aſſez rare, on en racontoit bien des choſes qui n'étoient pas véritables; chacun ajoutoit inſenſiblement quelque particularité à ce qu'il entendoit raconter; & c'eſt ce qui a donné occaſion à cent contes abſurdes, inventez par les anciens Auteurs & copiez par les modernes. Ils ont dit, par exemple, que l'aimant ceſſe d'attirer le fer, lorſqu'il eſt tout auprès d'un diamant ou d'un morceau d'ail. Une ſeule expérience qui me convainquit, pourroit les détromper, comme elle a détrompé Porta, Aldrovand, Schot, & d'autres, qui après avoir mis de l'ail & des diamans auprès d'une pierre d'aiman, ſe ſont récriez ſur la hardieſſe de ceux qui avoient oſé les premiers publier que l'aiman perd ſa force dans ces ſortes de circonſtances. Bacon admire qu'on n'ait pas fait réflexion que les Pilotes de vaiſſeaux ſont grands mangeurs d'ail, & que la bouſſole qu'ils ne quittent point ne perd point pour cela ſa vertu. Mais la plupart des naturaliſtes n'y regardent pas de ſi près, & l'aſſurance avec laquelle ils racontent des faits d'une fauſſeté ſi notoire, fait voir ce qu'on doit croire de tant d'autres faits qui ne peuvent être facilement examinez par des expériences.

CHAPITRE VI.

Autres faits fabuleux. Pente des anciens & des modernes à débiter des fables.

LEs prétendues merveilles qu'on débite comme véritables, ont donné lieu à tant de mépriſes & à tant de faux raiſonnemens, qu'on ne ſauroit avoir devant les yeux trop d'exemples des fauſſetez répandues dans le monde, afin de ſe tenir toujours ſur ſes gardes, pour ne pas confondre le vrai avec le faux.

Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens pourroit ſuffire, pour nous convaincre que les Hiſtoriens & les Philoſophes n'ont pas cru que les fictions ne fuſſent que du reſſort des Poëtes. En effet un Auteur ne croiroit pas pouvoir eſpérer l'approbation du Public, s'il n'aſſaiſonnoit ſon ouvrage de pluſieurs récits fabuleux.

Par exemple, comme le remarque Lucien; „ Cteſias dans ſon Hiſtoire des Indes dit des choſes qu'il n'avoit jamais ni vues, ni ouies. Jambule compoſa une Hiſtoire aſſez ingénieuſe des merveilles de l'Océan, ſans avoir plus d'égard à la vérité, & pluſieurs autres rapportérent diverſes avantures inouies à l'exemple des Poëtes ". Lucien ne put s'empêcher de ſuivre une coutume ſi générale. Il voulut à ſon tour ſe donner la liberté de faire des contes. „ Pour n'être pas le ſeul au monde, *dit-il*, qui n'ait pas la liberté de mentir, il m'a pris envie de compoſer quelque voyage romaneſque à leur exemple; mais je veux me montrer plus juſte qu'eux, & cet aveu me ſervira de juſtification. Je vais donc dire des choſes que je n'ai jamais ni vues, ni ouies, & qui plus eſt, qui ne ſont point, & ne peuvent être; c'eſt pourquoi qu'on ſe garde bien de les croire ". Il ſeroit à ſouhaiter que tous les menteurs euſſent eu la même franchiſe. On a ſouvent débité des Hiſtoires qui n'étoient pas plus véritables que celles de Lucien.

Aulu-Gelle venant de Gréce en Italie, aborda à Brindes en Calabre, où il acheta un fort grand nombre de vieux Livres (*d*) pleins de miracles & de fables

---

(*a*) Voyez Caſſiodore varior. l. 1. Epiſt. 45. & Auſon variorum de Tollius pag. 403.

(*b*) Voyage du Levant. *ch.* 19.

(*c*) Tome 5. p. 322. 323.

(*d*) Erant autem iſti omnes libri Græci miraculorum fabularumque pleni: res inauditæ, incredulæ (incredendæ): Scriptores veteres non parvæ autoritatis Ariſtæas &c..... Sub ipſis Septentrionibus eſſe homines unum oculum in frontis medio habentes, qui appellantur Arimaſpi..... Gentem eſſe corporibus hirtis & avium plumantibus, nullo cibatu veſcentem, ſed ſpiritu florum naribus hauſto victitantem, &c. *Noc. Attic. l. 9. c. 4.*

bles avec des noms d'Auteurs conſidérables, tels qu'Ariſtée le Proconneſien, Iſigone de Nicée, Cteſias, Oneſicrite, Polyſthephane, & Hegeſias. Il les parcourut avidemment & il y lut entre autres choſes, que dans les Pays du Nord on trouvoit des hommes qui n'avoient qu'un œil au milieu du front, qu'en Albanie on voyoit des hommes dont les cheveux devenoient blancs dès l'enfance & qui voyoient mieux la nuit que le jour, qu'il y avoit en Afrique des familles entiéres dont la voix ſeule enſorceloit : enſorte que ſi ces hommes s'arrêtoient à louer particuliérement de beaux arbres, d'abondantes moiſſons, des enfans agréables, de bons chevaux & des troupeaux gras, il n'en falloit pas davantage pour les faire tous mourir ſans autre cauſe. Il y lut auſſi qu'en Illyrie on voyoit des hommes & des femmes dont le regard ſeul étoit mortel, & que ces perſonnes, dont les regards étoient ſi pernicieux, avoient à chaque œil deux prunelles; que la tête d'une certaine eſpéce d'Indiens reſſembloit à celle des chiens, & qu'ils aboyoient; que d'autres étoient ſans cou & ſans tête ayant les yeux aux épaules; & ce qui ſurpaſſe toute admiration; on voyoit une nation dont le corps étoit velu & couvert de plumes comme les oiſeaux, & qui ſe nourriſſoient ſeulement de l'odeur des fleurs.

Aulu-Gelle retrouva les mêmes merveilles dans le VII. livre de l'Hiſtoire naturelle de Pline, qui écrivoit ſoixante ou quatre vingts ans avant lui. Ce livre en effet eſt rempli de toutes ces raretez fabuleuſes. Je ne ſais ſi cet étranger qui répandit à Paris il y a environ quarante ans la figure d'un homme qui avoit une tête de chien, avoit lu ces ſingularitez dans Pline ou dans Aulu-Gelle, mais on ſait bien que le peuple fut aſſez ſimple pour lui faire gagner plus de deux mille francs en achetant l'eſtampe qu'il débitoit.

Combien de fables répandues touchant des vues prodigieuſes, ou touchant des ſecrets pour recouvrer la vue perduë? Antigonus & quelques autres ont dit que la Chelidoine rendoit la vue, & que ce beau ſecret venoit des hirondelles qui s'en ſervoient pour guérir leurs petits, lorſqu'on leur avoit crevé les yeux. Mais Redi a obſervé que c'étoit une fable dont le fondement eſt, que l'humeur aqueuſe épanchée par une picqure faite à la cornée, ſe répare ſans reméde ſpécifique.

Il y a pluſieurs années que des Médecins étrangers ont dit qu'on avoit un Elixir propre à faire revenir la vue aux aveugles. On apportoit en preuve la guériſon de l'Empereur Jean Paléologue, qui recouvra, dit-on, la vue lorſqu'il étoit à Ferrare pendant la tenue du Concile. Alexis Piémontois a parlé de cet Elixir ou de cette eau merveilleuſe en ces termes. „ Elle fera „ retourner la vue claire & auſſi pure qu'auparavant; „ & fut ordonnée par une conſultation & aſſemblée des „ plus ſavans Médecins d'Italie, pour faire retourner „ la vue de l'Empereur de Conſtantinople l'an 1438. „ lorſqu'il étoit au Concile à Ferrare avec le Pape Eu„ gene IV. & la vue lui retourna auſſi belle que ja„ mais, par le moyen de cette eau.

Quelques perſonnes de diſtinction m'engagérent à examiner le fait. Je conſultai avec ſoin les Auteurs contemporains, qui ont parlé de l'Empereur Jean Paléologue, & de ce qui ſe paſſa à Ferrare en 1438. Nous ne manquons pas d'Ecrivains qui nous en ayent laiſſé l'Hiſtoire. Blondus l'a fait juſqu'en 1440. Ducas juſqu'en 1455. Laonicus Chalcondyle juſqu'en 1460; mais on ne trouve ni dans ces Auteurs, ni dans pluſieurs autres, aucun veſtige de ce qu'on a débité, que Jean Paléologie perdit & recouvra la vue à Ferrare en 1438. Cet Empereur paroit avoir toujours eu de bons yeux. Ainſi le prétendu fait eſt une fable. On eſt très exactement informé de tout ce qui le concerne pendant le ſéjour qu'il fit à Ferrare. Sylveſtre Scyropule Auteur Grec, qui a fait l'Hiſtoire du Concile de Florence, & qui a toujours été à la ſuite du Patriarche & de l'Empereur, a décrit preſque jour par jour tout ce qui ſe paſſa depuis le départ de Paléologue juſqu'à ſon retour. Cet Empereur partit de Conſtantinople le 24. de Novembre 1437. ſur les galéres du Pape, pour aller au Concile. Il entra à Ferrare le 4. de Mars 1438, & y demeura juſqu'à la fin de Février 1439. De là il ſe rendit à Florence où il réſida juſqu'au 26. d'Aout, qu'il partit pour s'en retourner à Conſtantinople, où il mourut de la goute en 1448. Or, loin que Scyropule nous faſſe entendre que l'Empereur pendant ſon ſéjour à Ferrare & à Florence ait été aveugle, ou même qu'il eût le moindre mal d'yeux; il nous dit au contraire qu'il négligeoit les affaires du Concile parcequ'il étoit continuellement à la chaſſe, ce qui ne convient guéres ni à une vue perdue, ni même à une vue affoiblie.

Ceux qui ont débité cette fable en France, ont pu croire qu'on ne ſeroit pas facilement informé de ce qui s'eſt paſſé ſi loin de nous & depuis ſi longtems.

Mais que dirons-nous de ceux qui ont publié en 1725. qu'il y a actuellement à Lisbonne une femme dont les yeux ſont ſi perçans. 1. *Qu'elle voit l'eau dans la terre à quelque profondeur que ce ſoit.* 2. *Qu'elle apperçoit les différentes couleurs de la terre depuis la ſurface.* 3. *Qu'elle voit auſſi à travers les habits & la peau les parties qui ſont dans le corps humain, le cœur, le foye, l'eſtomac, la digeſtion ſe faire, le chyle ſe former, &. enfin toutes les différentes parties qui compoſent, qui entretiennent la machine?* Peut-être ne croiroit-on pas qu'une telle rareté ſi peu croyable eût trouvé place dans des Mémoires publics, ſi nous ne rapportions la Lettre qui a été dans le Mercure de France au ſecond volume de Septembre 1725. *page* 2120.

Lettre écrite aux Auteurs du Mercure ſur la vue extraordinaire d'une femme Portugaiſe.

Voici, Meſſieurs, de quoi régaler & de quoi occuper l'eſprit des Savans, je me ſuis cru obligé de leur faire part de ce que je viens d'apprendre. Comme je ne ſuis nullement Phyſicien, je vais vous rapporter ſimplement le fait, ſans m'amuſer à faire d'inutiles réflexions.

„ Il y a une jeune femme à Lisbonne qui a de vrais „ yeux de Lynx. Ce n'eſt pas une exagération, elle „ a la vue ſi perçante, qu'elle découvre l'eau dans la „ terre à quelque profondeur que ce ſoit; elle en a „ fait & en fait encore tous les jours des expériences „ utiles à ſes amis, & à beaucoup d'autres particuliers. „ Cela lui attire une infinité de préſens; mais ce qui „ lui fait le plus d'honneur, & ce qui en même tems „ autoriſe le fait, c'eſt que le Roi de Portugal ayant „ beſoin d'eau pour un nouvel édifice, & en ayant fait „ chercher inutilement, cette femme en a découvert „ pluſieurs ſources en ſa préſence, ſans autre ſecours „ que celui de ſes yeux. Sa Majeſté Portugaiſe lui „ a donné une penſion, & l'a honorée de la Robe & „ de la Croix de Chriſt pour celui qu'elle épouſera, „ avec le titre de Dona. L'eau eſt la ſeule choſe qu'el„ le peut voir à travers la terre; mais auſſi on ne ſau„ roit douter qu'elle ne la voye en effet. En voici „ les preuves: 1. Elle dit à peu près, & autant qu'on „ peut meſurer à l'œil, à quelle profondeur eſt l'eau „ qu'elle découvre. 2. Elle dit les différentes couleurs „ de la terre, depuis ſa ſurface juſqu'à l'eau qu'elle a „ trouvée. 3. En marquant ſur la terre les différens „ endroits où l'on doit creuſer: ici, dit-elle, vous „ trouverez une veine d'eau à telle profondeur, d'une „ telle groſſeur; là, vous en trouverez une autre plus „ petite: auprès de celle-là il y en a une plus groſſe; „ auprès de celle-ci, il y en a une plus groſſe que les „ autres: enfin tout ce qu'elle dit ſe trouve vrai. El„ le ne ſe ſert point de baguette pour chercher l'eau; „ encore une fois, c'eſt en la voyant qu'elle la décou„ vre, mais il faut qu'elle ſoit à jeun pour cela. Cet„ te propriété qui lui eſt particuliére, & qui tient du „ prodige, lui eſt auſſi naturelle; ce n'eſt ni par la „ ſcience, ni par l'étude qu'elle l'a acquiſe. C'eſt „ dommage qu'elle ne ſache pas la Médecine; car voi-

„ ci ce qu'il y a de plus ſurprenant, car, dis-je, elle voit auſſi dans le corps humain. Il eſt vrai que ce n'eſt qu'en de certains tems, & ſelon que les pores ſont moins reſſerrez. Elle voit le ſang circuler, la digeſtion ſe faire, le chyle ſe former, & enfin toutes les différentes parties qui compoſent & qui entretiennent la machine & leurs diverſes opérations. Elle découvre bien des maladies qui échappent au ſavoir & à l'expérience des plus habiles Médecins, qu'à bon droit on peut nommer aveugles auprès d'elle; on la conſulte auſſi plutot qu'eux. Je le répéte : c'eſt dommage qu'elle ne puiſſe guérir les maux qu'elle découvre. Bien des maris lui font viſiter leurs femmes, & bien des femmes, qui craignent les effets funeſtes du libertinage de leurs époux, uſent de la même précaution. Je ſuis perſuadé que bien des perſonnes prendront ceci pour une fable, du moins je ne l'ai pas inventée. Tout ce que je puis dire là-deſſus, c'eſt que je tiens la choſe d'un François arrivé nouvellement de Portugal ; il m'en a fait un récit très circonſtantié, que j'ai rapporté auſſi fidellement qu'il m'a été poſſible. Il m'a aſſuré qu'il avoit vu cette miraculeuſe femme, qu'il lui avoit parlé pluſieurs fois, & que même il lui avoit vu faire quelques expériences, étant intime ami du mari. A beau mentir qui vient de loin, dit le proverbe, cela eſt vrai ; mais quel intérêt auroit eu cet homme d'en impoſer ſur une ſemblable matiére ? Et puis comment ſe ſeroit-il aviſé d'inventer une pareille fable ? D'ailleurs il m'a montré des lettres qu'il a reçues de Lisbonne depuis ſon arrivée en cette ville, dans leſquelles on lui parle de cette femme. Quoi qu'il en ſoit, j'ai cru devoir inſtruire le public d'une choſe, dont je ne crois pas qu'il y ait d'exemple dans l'antiquité. Fable ou non, je la donne comme je l'ai reçue. J'avoue ingénuement que j'ai cru mon Auteur de bonne foi, j'ai pris ce qu'il m'en a dit au pied de la lettre. Ordinairement parmi les hommes, ce qu'il y a de plus prodigieux, n'eſt pas ce qu'ils croyent le moins ; il ſuffit qu'une choſe mérite notre admiration, pour que nous la trouvions digne de notre croyance. J'eſpére qu'on me pardonnera ces réflexions, que je ne fais en paſſant que pour excuſer peut-être mon trop de crédulité dans cette conjoncture. Je dis donc que l'esprit de l'homme, ami du beau, s'attache à ce qu'il y a de plus ſurprenant ; on diroit qu'il y va de ſon intérêt que le merveilleux ſoit véritable. J'oſe même dire que c'eſt un effet de l'amour-propre, d'ajouter foi à tout ce dont on eſt frappé, l'orgueil de l'homme ne ſauroit ſouffrir que le faux lui eût cauſé de l'étonnement. Cependant il eſt vrai que dans le cas préſent, je n'ai pas laiſſé de douter un peu de la ſincérité de mon nouveau débarqué. Comme je ne ſuis pas aſſez habile pour démêler le menſonge d'avec la vérité ſur un pareil ſujet, & que ſelon moi la choſe peut être vraye, comme il ſe peut auſſi qu'elle ſoit fauſſe ; je m'en rapporte aux ſavans pour achever de me déterminer, & je leur demande s'il eſt poſſible qu'il y ait une pareille femme dans le monde. S'ils conviennent que cela ſe peut, pourquoi cela ne ſeroit-il pas ? S'ils nient que cela ſe puiſſe, qu'ils prouvent par de bonnes raiſons que cela n'eſt pas poſſible. Au bout du compte il ne ſeroit pas ſi mal-aiſé de s'éclaircir du fait ; je puis proteſter du moins que je le tiens d'un homme, qui a trop d'honneur & de probité pour être de mauvaiſe foi. Que ceux qui ſe picquent de connoitre la nature, nous rendent raiſon de ce nouveau phénoméne. En leur en faiſant part, ils me permettront de leur dire qu'il eſt de leur devoir de le developper au public. Je ſuis, &c.

A Paris ce 27. Aout 1725.

On n'a fait en cela que renouveller un prétendu fait qui exerça autrefois pluſieurs Phyſiciens, toujours prêts à faire des ſiſtêmes ſur tout ce qu'on leur propoſe. Il y a environ cent cinquante ans qu'on parloit en Eſpagne de quelques hommes, qui voyoient, diſoit-on, à travers la terre à plus de vingt piques de profondeur, & qui appercevoient les ſources, les métaux & les cadavres, ſans que des cercueils fort épais & fort enfoncez puſſent les en empêcher. On disputa longtems ſur la poſſibilité du fait, auſſi-bien que ſur la cauſe du phénoméne ; & pluſieurs Philoſophes ne manquérent point de trouver des raiſons, pour ſe perſuader qu'il n'y avoit rien là qui ne fût croyable & poſſible naturellement. Heureuſement il ne ſe préſente pas actuellement de ſemblables Philoſophes, à qui il faille montrer le ridicule d'une telle prétention.

Deux mois après la relation de la vue prodigieuſe de la Portugaiſe, on a ſeulement averti Meſſieurs les Auteurs du Mercure qu'on avoit trouvé un autre exemple d'une vue presque auſſi perçante. Un Révérend Pére Minime le leur marqua en ces termes. „ Au reste, Meſſieurs, ſuppoſant toujours le talent bien prouvé de notre Portugaiſe, je vous dirai que ce n'eſt pas l'unique perſonne qui ait été pourvue du rare avantage d'une vue ſi pénétrante. On a vu à Anvers un priſonnier, dont la vue étoit ſi perçante & ſi vive, qu'il découvroit ſans aucun ſecours d'inſtrument, & avec facilité tout ce qui étoit caché & couvert, ſous quelques ſortes d'étoffes ou d'habits que ce fût, à l'exception ſeulement des étoffes teintes en rouge.

„ Mon garant ſur un fait ſi ſingulier eſt M. Huygens, ce célébre Mathématicien ſi connu de tout le monde ſavant, qui l'a écrit au Révérend Pére Merſenne, Religieux de notre Ordre & ſon intime ami. Je n'ai pas beſoin de vous dire qui étoit le Pére Merſenne. La lettre de M. Huygens eſt écrite de la Haye le 26. de Novembre 1646.

Le témoignage d'un Savant tel que M. Huygens ſeroit bien fort, s'il avoit été lui-même témoin du fait, ou s'il en avoit été convaincu. Cela m'a engagé à conſulter l'original de cette lettre chez les Révérends Péres Minimes de la Place Royale, où toutes les lettres qui ont été écrites à ce ſavant Religieux ſi connu dans toute l'Europe, ſont conſervées en quatre porte-feuilles. La lettre en queſtion eſt la huitiéme du troiſiéme porte-feuille page 19. qui commence ainſi. „ Monſieur. Mon Ecolier ſe trouvant ici à l'arrivée de vos lettres &c ". Ce n'eſt qu'après la lettre écrite, que M. Huygens a mis dans la grande marge ce qui ſuit. „ *P. S.* En récompenſe du voyage du Paradis que vous me communiquez, vous ſaurez pour choſe aſſez étrange, quoique vieille, que des gens ſérieux, d'âge & de condition, déclarent avoir vu priſonnier à Anvers, durant nos premiéres guerres, un homme qui avoit la faculté de voir au travers des habits, pourvû qu'il n'y eût point de rouge, qu'enſuite la femme de ſon Geolier l'étant venu voir avec d'autres femmes pour le conſoler dans ſa calamité, elles furent bien étonnées de le voir rire, & le preſſant de dire ce qui en étoit cauſe, il répondit froidement, parcequ'il y en a une d'entre vous qui n'a point de chemiſe, ce qui fut avoué. Raiſonnez là-deſſus, & faites que Kircherus ne l'oublie pas dans ſa ſeconde édition, car cela ſe peut bien appeller par excellence *Ars magna*.

N'eſt-il pas aſſez viſible que M. Huygens n'a rien vu de ſemblable, qu'il ne raconte que des ouis-dire des perſonnes, dont le témoignage ne lui paroit pas fort impoſant, qui ne donne ce conte au P. Merſenne que pour lui rendre la pareille de quelqu'autre conte réjouiſſant, & qu'il auroit voulu ſeulement voir ce qu'en pourroit dire le P. Kirker dans lequel il trouvoit ſouvent bien des choſes dont il ne pouvoit convenir ? Le Traité du Pére Kirker intitulé *Ars magna*, étoit tout récemment imprimé ; & M. Huygens a bien raiſon de dire que ce ſeroit un grand art de pouvoir former une telle vue. On ne ſe flateroit pas apparemment de pouvoir

voir faire des yeux humains différens des notres, il faudroit ſeulement que les perſonnes à qui on attribue le rare talent de voir à travers la terre, les habits, & le corps humain, trouvaſſent le ſecret de rendre transparens les corps opaques. Un tel ſecret vaudroit bien celui de la pierre Philoſophale.

Cela m'a fait penſer qu'il ne ſeroit pas inutile de faire détromper le Public ſur ce qu'on a débité touchant la vue ſi perçante de la femme Portugaiſe.

Le Public n'auroit-il pas été porté à croire qu'une femme étoit accouchée de pluſieurs lapins en diverſes fois, puisque cela avoit été mis dans pluſieurs Gazettes ſur le certificat du Chirurgien acoucheur, & ſur l'autorité de l'Anatomiſte du Roi, qui en avoit publié une relation comme d'un fait conſtant? Mais le Roi d'Angleterre prit de ſi juſtes meſures, qu'on découvrit l'impoſture, & que le même Anatomiſte du Roi en a fait des excuſes publiques par l'Acte ſuivant traduit en François & inſéré dans la Gazette d'Amſterdam du Vendredi 27. de Decembre 1726.

,, Ayant contribué en quelque maniére à la croyance d'une impoſture, par le narré que j'ai depuis peu publié d'un accouchement extraordinaire de Lapins fait par le ſieur Howart, Chirurgien de Guillefort, & ayant été depuis employé dans la découverte d'icelle, enſorte que je ſuis préſentement entiérement convaincu que c'eſt une très abominable fraude, je me crois obligé par un pur égard pour la vérité d'en informer le public, & de l'avertir que j'ai deſſein de publier dans peu une ample relation de cette découverte, avec quelques conſidérations ſur les circonſtances extraordinaires de ce cas, lesquelles m'en ont fait avoir une fauſſe notion, & lesquelles doivent, comme je l'espére, excuſer en quelque maniére la bévue que j'ai faite moi-même, & qu'ont faite pluſieurs autres qui ont viſité la femme en queſtiòn, &c. ce 19. de Décembre 1726. S. André.

Ce n'eſt pas ſeulement par des Gazettes qu'on a répandu des faits fabuleux; des Hiſtoriens ont eu la hardieſſe d'ajouter à des événemens tout récens des circonſtances, ſur lesquelles il y a une infinité de perſonnes qui peuvent les convaincre de faux. La Mothe le Vayer nous en donne deux exemples conſidérables, tirez des Hiſtoriens du ſeiziéme ſiécle. ,, La victoire, *dit-il*, de l'Empereur Charles-Quint ſur le Duc de Saxe au paſſage de l'Elbe, fut publiée par toute l'Europe, comme ſi le Soleil avoit viſiblement retardé fort longtems ſon cours en faveur des Impériaux. Cela paſſa pour ſi conſtant, qu'Henri II. s'en voulut informer du Duc d'Albe, lorsqu'il vint le trouver pour le mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II. La réponſe du Duc fut digne de lui, & de celui qui l'interrogeoit; qu'à la vérité tout le monde contoit cette merveille, mais qu'il avouoit à Sa Majeſté que le ſoin des choſes qui ſe paſſoient alors ſur la terre, l'avoit empêché d'obſerver ce qui ſe faiſoit au Ciel, accompagnant ſon dire d'un ſouris qui témoignoit ce qu'on devoit croire touchant cela. Je prendrai le ſecond exemple de ce qu'a écrit Baptiſte le Grain, que j'eſtime beaucoup d'ailleurs, dans ſa Decade de Louis le Juſte. Il dit au ſixiéme livre qu'il obſerva lui-même dans Paris l'an 1615. ſur les huit heures au ſoir du 26. d'Octobre, des hommes de feu au ciel qui combattoient avec des lances, & qui par ce ſpectacle effrayant pronoſtiquoient la fureur des guerres qui ſuivirent. Cependant j'étois auſſi-bien que lui dans la même ville, & je proteſte pour avoir contemplé aſſidument jusques ſur les onze heures de nuit le phénoméne dont il parle, que je ne vis rien de tel qu'il le rapporte, mais ſeulement une impreſſion céleſte aſſez ordinaire en forme de pavillons, qui paroiſſoient & s'enflammoient de fois à autre, ſelon qu'il arrive ſouvent en de tels météores. Infinies perſonnes qui ſont encore vivantes, peuvent témoigner ce que je dis, & néanmoins dans un ſiécle l'on citera le prodige de la Decade comme indubitable, & il paſſera de même que tous les autres de cette nature, pour un des plus conſtans qui ſoient dans notre Hiſtoire.

Quelque Ecrivain s'aviſera peut-être de parler ainſi de la lumiére boréale qui a paru cette année 1726. le 19. d'Octobre, depuis ſept heures & demie du ſoir jusqu'au lever de la Lune deux heures après minuit. Il s'en eſt pourtant fait tant de deſcriptions exactes, que nulle perſonne qui aime la vérité, ne pourra à l'avenir être trompé ſur ce phénoméne par des relations exagérées & fauſſes.

Comme il n'eſt pas ſi facile de juger de la vérité ou de la fauſſeté de ce qu'on nous rapporte des pays fort éloignez de nous, ce n'eſt qu'avec beaucoup de précautions qu'on doit ajouter foi aux relations des voyageurs; & ce ſeroit rendre un grand ſervice au Public, que d'empêcher qu'ils répandiſſent des relations qu'on peut juſtement ſoupçonner de menſonge. Il y a quelque tems qu'on arréta l'impreſſion d'un de ces voyages fabuleux, & il ſeroit à ſouhaiter qu'on traitat de même tous les autres.

Il n'y en a que trop ausquels les Journaliſtes ont fait l'honneur de donner place dans leurs extraits. Tels ſont par exemple ceux qui ont pour titre les *Voyages de Jean Struys en Moscovie, en Tartarie, en Perſe, & en pluſieurs autres pays étrangers, avec des remarques ſur la qualité, la Religion, &c. de tous ces pays, par M. Glanius.* On rapporte dans le 20. Journal, ce que l'Auteur dit d'extraordinaire de Madagascar & de Siam, après quoi on lit: ,, Ce que l'Auteur (*a*) de ces Mémoires dit avoir vu de ſes propres yeux dans l'Isle Formoſa, & qu'on ne ſavoit jusques ici que par oui-dire, eſt quelque choſe encore de plus ſingulier; c'eſt que tous les Habitans de la partie méridionale de cette Isle ont derriére le dos une longue queue ſemblable à celle d'un bœuf.

Cette ſingularité eſt ſuivie des raretez de Moſcovie; parmi lesquelles on parle d'une espéce de concombre qui ſe nourrit, dit-on, des plantes voiſines. Cet Auteur (*b*) dit que ce fruit ſurprenant a la figure d'un agneau, avec les pieds, la tête, & la queue de cet animal diſtinctement formez, d'où on l'appelle en langage du Pays ***Bonnaret*** ou ***Baranez***, (il faut peut-être lire ***Borametz***, comme on lit ailleurs) l'un & l'autre de ces deux noms Moſcovites ſignifient petit agneau. Sa peau eſt couverte d'un duvet fort blanc, auſſi délié que de la ſoye. Les Tartares & les Moſcovites en font grand état, & la plupart le gardent avec ſoin dans leurs maiſons, où cet Auteur en a vu pluſieurs. Il croît ſur une tige d'environ trois pieds de haut. L'endroit par où il tient, eſt une espéce de nombril ſur lequel il ſe tourne & ſe baiſſe vers les herbes, qui lui ſervent de nourriture, ſe ſéchant & ſe flétriſſant auſſitot que ces herbes lui manquent. Les loups l'aiment & la dévorent avec avidité, parcequ'elle reſſemble à un agneau. Toute cette deſcription ne contient rien jusques-là d'incroyable; mais ce que l'Auteur ajoute qu'on l'a aſſuré que cette plante a effectivement des os, du ſang & de la chair, d'où vient qu'on l'appelle dans le Pays *Zoophité*, c'eſt-à-dire, plante animale, n'eſt pas ſi croyable, non plus que pluſieurs autres particularitez qu'on en dit, peu vraiſemblables à ceux qui ne les ont pas vues, & qui ne ſe repaiſſent pas de petits contes (*c*).

Voi-

(*a*) Page 320.

(*b*) Page 321.

(*c*) Le premier article des Tranſactions ou Mémoires philoſophiques de la Société Royale de Londres de l'année 1724. *n.* 390. contient une Diſſertation Latine de M. Breyn, Médecin de Dantzic, & de la Société Royale de Londres, touchant l'agneau végétal de Tartarie, nommé vulgairement *Boramez*.

L'Auteur obſerve d'abord que pluſieurs Naturaliſtes du premier ordre ont parlé fort ſérieuſement de ce prétendu Zoophyte. Scaliger fait la deſcription de cette plante, & dit entre autres choſes qu'elle rend du ſang, lorsqu'on y fait quelque inciſion. Quelques Naturaliſtes en ont fait graver la figure ſuivant leur imagination, & ont pretendu en avoir la peau dans leur cabinet.

M. Breyn regarde ce fait comme fabuleux, parceque nul Auteur digne de foi n'aſſure avoir vu cette plante, que M. Kœmp-

fer

Voilà un correctif judicieux, qui devroit toujours ſe trouver dans les extraits que les Journaliſtes ont donnez de tant d'autres fauſſes Relations, que nous pourrions ajouter ici. Meſſieurs de l'Académie Royale des Sciences ne manquent point de détromper le Public des fictions qu'ils découvrent. Nous nous contenterons d'en rapporter ici un exemple tiré de l'Hiſtoire de l'année 1703. „ (*a*) Il vint une lettre de Cadis, qui „ portoit que l'on y avoit vu pendant quinze nuits de ſui„ te toute la mer brillante d'une lumiére claire, à peu „ près comme un phosphore liquide. Et pour rendre „ la comparaiſon du phosphore plus parfaite, que l'eau „ de la mer emportée dans des bouteilles, rendoit la „ même lumiére dans l'obſcurité, que quelques goutes „ verſées à terre y brilloient comme des étincelles de „ feu, & que des linges trempez dans cette eau deve„ noient auſſi lumineux. Le fait ayant été approfondi „ s'eſt trouvé faux. Tout au plus ce bruit qui ſe ré„ pandit beaucoup, même en Eſpagne, aura eu pour „ fondement quelque couleur particuliére & plus vi„ ve, dont la mer ſe ſera teinte à un coucher du So„ leil. L'Académie croit faire autant, en déſabuſant „ le Public des fauſſes merveilles, qu'en lui annonçant „ les véritables.

Il auroit, ce ſemble, fallu rendre le même ſervice au Public par rapport à pluſieurs faits fabuleux, dont le ſieur Paul Lucas a voulu égayer les Relations de ſes voyages. Mais cet Auteur n'a pas eu beſoin d'être critiqué, parceque le Public s'eſt ſi fort déſabuſé de ce qu'il a débité, que la plupart ne veulent plus ajouter foi à ce qu'il a rapporté de véritable.

Voilà peut-être déja trop de fables de ſuite. Il s'en préſentera encore aſſez en faiſant le diſcernement des effets naturels, d'avec ceux qui ne le ſont pas.

CHAPITRE VII.

Du milieu qu'il faut garder entre la trop grande crédulité & l'incrédulité, ou l'obſtination à ne rien croire d'extraordinaire & de merveilleux. Réflexions ſur la maniére de diſcerner ſi ces faits extraordinaires ſont vrais. Exemples.

TANT de fables qui ont trouvé créance dans le monde, ne prouvent que trop la néceſſité de s'aſſurer des faits dont on veut trouver la cauſe, & de ſe défaire de cette pente que la plupart des hommes ont à croire, ſans beaucoup d'examen, tout ce qu'on leur raconte de ſurprenant.

La crédulité eſt un plus grand mal qu'on ne penſe ordinairement. Car en accréditant des récits & des Hiſtoires, dont on vient à reconnoitre enſuite la fauſſeté, on donne lieu à certaines perſonnes de douter de tout ce qu'ils entendent dire d'extraordinaire, & de nier les faits les plus conſtans, parcequ'on leur a donné pour certains & pour inconteſtables des faits douteux & incertains.

Cependant quelque dangereuſe que ſoit la crédulité, elle eſt beaucoup plus excuſable, & j'oſe même dire plus raiſonnable, qu'une obſtination inflexible à ne croire que les choſes ordinaires & communes.

La crédulité, comme nous l'avons déja remarqué, vient d'un gout naturel que l'homme a pour le grand & le merveilleux, & ſouvent même d'une certaine candeur d'eſprit, qui fait que ſe ſentant incapable de vouloir tromper les autres, l'on ſuppoſe aiſément qu'ils ne veulent pas auſſi nous tromper, & l'on croit facilement ce qu'ils aſſurent. Mais une obſtination à ne rien croire, vient ordinairement d'un orgueil exceſſif qui porte à ſe mettre au deſſus des autoritez les plus reſpectables, & à préférer ſes lumiéres à celle des plus grands hommes & des Philoſophes les plus judicieux.

Il y a un milieu qui doit paroitre, ce me ſemble, juſte & raiſonnable, le voici. Si ce qu'on nous rapporte n'eſt fondé que ſur des oui-dire & ſur des conjectures; s'il nous vient d'Auteurs ſuſpects, ou même déja convaincus de faux ſur pluſieurs faits; ſi les Relations ne conviennent pas entre elles: il eſt raiſonnable de ſuſpendre ſon jugement. Mais ſi les Auteurs ſe donnent pour témoins oculaires, s'ils parlent uniformement & avec aſſurance, qu'ils n'ont aucun intérêt de tromper, & qu'ils ſont d'ailleurs exemts de reproches: on ne peut ſans injuſtice refuſer de les croire. Les témoignages conſtans, uniformes, & deſintéreſſez de pluſieurs perſonnes, qui aſſurent un fait qu'elles diſent avoir vu, forment une certitude morale à laquelle il faut céder. Nous n'avons point d'autres moyens de nous aſſurer des faits que nous n'avons pas vus de nos propres yeux, & il faut ſe rendre à ces témoignages, ou nier tout ce dont nous ne ſommes pas nous-mêmes les témoins.

On entend quelquefois certaines perſonnes dire, je n'ai jamais vu de prodiges, je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire & de merveilleux, & ſe mocquer enſuite de tout ce qu'on en rapporte. Je leur répondrois volontiers ce que Cicéron dit dans ſon premier livre de la Nature des Dieux, où il apoſtrophe Epicure & lui adreſſe ces paroles. „ Rejettons donc (*b*) tout ce que „ l'Hiſtoire nous apprend, & tout ce qu'on découvre „ de nouveau par le raiſonnement. Que ceux qui ha„ bitent le milieu des terres, croyent qu'il n'y a point „ de mer. Que les bornes de votre eſprit ſont étroi„ tes! Si vous étiez né à Seriphe, & que vous ne „ fuſſiez jamais ſorti de cette Iſle, dans laquelle vous „ n'auriez vu que des liévres & des renards, croiriez„ vous qu'il y a des lions & des panthéres, lorſqu'on „ vous en feroit la deſcription? Mais ſi l'on vous par„ loit d'un éléphant, penſeriez-vous auſſi qu'on ſe „ mocqueroit de vous?

Que peuvent oppoſer aux raiſonnemens ſi ſimples & ſi naturels, ceux qui font gloire de nier tout ce qu'on leur apprend d'extraordinaire & de ſurprenant, ſous pré-

---

fer curieux obſervateur, qui a voyagé dans le Pays ;où l'on dit qu'elle nait, n'en a pu rien apprendre.

Le même M. Kœmpfer dit qu'en certaines Provinces voiſines de la Mer Caspienne, outre l'espéce ordinaire de brebis, il s'en trouve une qui eſt différente, & qui eſt recommandable par la beauté des fourures qu'elle produit. Plus les agneaux ſont jeunes, plus les fourures ſont fines & précieuſes. C'eſt pourquoi les ouvriers tirent ces agneaux par inciſion du ventre de leurs méres. Ces peaux bien préparées, lorsqu'on en a rogné les extrêmitez, ont ſi peu l'air d'une peau d'agneau, qu'on les prendroit plutot pour la membrane d'une courge garnie de ſon duvet. M. Kœmpfer eſt perſuadé que quelques unes de ces peaux tranſportées en des Pays éloignez, ont pu être priſes pour la peau du Zoophyte. Il y a plus, M. Breyn a dans ſon cabinet un prétendu *Borametz*, dont un curieux revenant de Tartarie lui a fait préſent il y a quelques années. Ce *Borametz* étoit long d'environ ſix pouces. L'on y diſtinguoit une tête accompagnée de ſes deux oreilles & de quatre jambes. Sa couleur tiroit ſur le gris de fer. Elle étoit couverte d'une espéce de velouté ſoyeux, à l'exception des oreilles & des jambes qui étoient ſans poil, & d'une couleur plus brune.

M. Breyn s'apperçut que la tête & une des jambes étoient poſtiches, & que tout le reſte étoit une racine rampante, dont, avec un peu d'induſtrie, on avoit fabriqué une espéce de quadrupéde. L'Auteur n'a pu encore découvrir quelle ſorte de plante fournit ce *Borametz* artificiel. Il ſoupçonne cependant que ce pourroit être quelque espéce de capillaire étrangére.

M. Sloane dans les Tranſactions Philoſophiques, *n.* 287. *page* 261. dit avoir parmi les raretez de ſon cabinet un agneau végétal tout pareil, qui lui eſt venu des Indes, & dont il fait une deſcription, d'où il réſulte que le ſien reſſemble bien moins à un agneau naturel que celui de M. Breyn.

On conclut enfin que le Zoophyte eſt une racine dont on a fait un animal artificiel, à peu près comme les Charlatans font de la Mandragore une figure humaine.

(*a*) Hiſtoire de l'Académie des Sciences, année 1703. page 22.

(*b*) Numquid tale, Epicure, vidiſti? Ne ſit igitur ſol, ne luna, ne ſtellæ: quoniam nihil eſſe poteſt, niſi quod attigimus, aut vidimus. Quid? Deum ipſum numne vidiſti? Cur igitur credis eſſe? Tollamus ergo omnia, quæ aut Hiſtoria nobis, aut nova ratio affert. Ita ſit, ut Mediterranei mare eſſe non credant. Quæ ſunt tantæ animi anguſtiæ, ut, ſi, Seriphi natus eſſes, nec unquam egreſſus ex inſulâ, in qua lepuſculos, vulpeculasque ſæpe vidiſſes, num crederes leones, & pantheras eſſe, cum tibi, quales eſſent diceretur? Si verò de elephanto quis diceret, etiam irrideri te putares? *De Nat. Deor. l.* 1, *n.* 88.

prétexte qu'ils n'ont rien vu de ſemblable? Diront-ils qu'il n'y a point d'autres merveilles que les merveilles ordinaires de la nature? Toutes les Nations dépoſent contre ce ſentiment. On leur allégue une multitude de faits ſurprenans, auſſi bien conſtatez pour le moins que certains faits naturels ou hiſtoriques, qu'ils ne révoquent point en doute. N'eſt il pas raiſonnable qu'ils ſe rendent aux preuves qu'on leur en apporte, à moins qu'ils ne les détruiſent? En ſont-ils quittes pour traiter tous ces faits d'imagination, & ceux qui les croyent d'eſprits foibles? C'eſt une foibleſſe d'eſprit que de croire légérement tout ce qu'on débite dans le monde, & de s'expoſer par ſa crédulité à prendre l'erreur pour la vérité; mais ce n'eſt peut-être pas une moindre foibleſſe, que de rejetter ſans preuve certains récits ſurprenans, quoique revêtus de toutes les circonſtances qui peuvent aſſurer la vérité d'une hiſtoire, & de s'expoſer à traiter d'erreur des véritez qu'on ne veut pas, ou qu'on n'oſe pas examiner, parcequ'on ne ſe trouve pas aſſez éclairé pour en découvrir les cauſes.

Pour éviter ces deux excès & profiter des réflexions que nous venons de faire, nous allons poſer quatre principes, ſur leſquels tout homme ſage & prudent doit former ſon jugement à l'égard de l'exiſtence de toutes ſortes de faits.

1. Comme on ne doit point agir ſans raiſon, il ne faut pas rejetter comme faux ce qui eſt rapporté par des Auteurs graves, lorſqu'on n'a rien qui en prouve la fauſſeté.

2. La multitude & l'uniformité des témoignages de perſonnes ſenſées & déſintéreſſées qui diſent avoir vu un fait, ſont des marques certaines de ſa vérité.

3. Il faut rejetter un fait qui n'eſt avancé que ſur des conjectures, quand on a d'ailleurs d'autres faits certains, ou des expériences conſtantes qui le contrediſent.

4. Il ne faut pas décider qu'une choſe eſt impoſſible, à cauſe que l'on croit communément qu'elle ne ſe peut pas faire. Car l'opinion des hommes ne peut pas donner des bornes aux effets de la nature & de la toute-puiſſance de Dieu.

Nous allons appliquer ces réflexions & ces principes à divers exemples, qui pourront en faire ſentir l'utilité.

1. Bien des gens ſenſez n'ajoutoient aucune foi durant longtems à ce que certains voyageurs rapportoient d'extraordinaire des pays fort éloignez; & ce n'étoit pas tout-à-fait ſans raiſon qu'on ſe défioit de leurs récits, parcequ'on a été ſouvent trompé, & qu'on n'a pas oublié le proverbe, à beau mentir qui vient de loin. Mais lorſqu'on a vu ces mêmes faits rapportez uniformement par pluſieurs voyageurs dignes de foi, on n'a pu raiſonnablement refuſer de les croire. Ainſi par exemple, on ne doute plus de ce qu'on dit des Caſtors & de la maniére admirable dont ils font leurs habitations, depuis que tant de perſonnes ont été en Canada, & qu'on nous a donné une (*a*) relation uniforme de ces animaux. Pourquoi le révoquerions nous en doute, lorſqu'on peut voir par tout des abeilles ſe faire des loges merveilleuſes avec un art qu'on ne ſauroit aſſez admirer?

2. Une infinité de perſonnes n'ont pu croire qu'il y ait des Antipodes, c'eſt-à-dire, des hommes qui habitent l'autre Hémiſphére de la terre; enſorte que leurs pieds ſe trouvent oppoſez aux notres. Lactance (*b*) le nioit, parcequ'il ne pouvoit croire que la terre fût ronde. D'autres, comme (*c*) S. Auguſtin, qui ne nioient pas la rondeur de la terre, rejettoient pourtant comme une fable ce qu'on diſoit des hommes qui nous ſeroient Antipodes, parcequ'ils ne pouvoient pas ſe perſuader que le continent qui eſt oppoſé au notre fût habité. Mais tout homme raiſonnable doit être convaincu préſentement, & de la rondeur de la terre, & que le continent oppoſé au notre eſt habité, ſurtout depuis que Chriſtophe Colomb a découvert en 1492. l'Amérique, à laquelle Améric Veſpuce donna ſon nom en 1497.; & qu'un grand nombre ont fait & font encore tous les jours le tour du monde.

3. Depuis que par les lunettes d'approche on a découvert dans les Cieux beaucoup de choſes ſinguliéres, qui avoient été inconnues juſqu'à nos jours, & qu'on a dit par exemple, qu'autour de la planéte de Jupiter il y avoit quatre Lunes, dont la plus petite égale la grandeur de notre Lune, bien des gens ont cru qu'on leur en donnoit à croire. Mais après les obſervations de beaucoup de Savans, & ſur tout de M. Huygens, & de M. Caſſini, qui a fait un ſi bon uſage de ces Lunes, qu'on appelle Satellites, en obſervant leurs éclipſes pour régler les longitudes, on ne peut plus douter de ce qui paroiſſoit ſi extraordinaire.

4. Au contraire il y a beaucoup de choſes qui ont été données comme conſtautes par un grand nombre de Savans, & qu'il faut rejetter, parcequ'elles n'ont été avancées que ſur des conjectures, dont la fauſſeté eſt démontrée par l'expérience. On n'a ceſſé de dire juſqu'au ſeiziéme ſiécle que la Zone torride étoit brulée par les ardeurs du Soleil, & par conſéquent inhabitable. Ariſtote l'a aſſuré en pluſieurs endroits de ſes ouvrages. Qui n'auroit cru qu'il raiſonnoit juſte, puiſqu'on a lieu de penſer que, plus les pays ſont méridionaux, plus ils ſont chauds, & par conſéquent que ceux qui ſont tout-à-fait ſous la ligne équinoxiale, & qui ont le Soleil pour Zenit, doivent être chauds à l'extrême? Tous les Coſmographes aſſuroient la même choſe, & on l'a cru ſi généralement, qu'on n'a vu aucun Commentateur de Pline qui l'ait repris de l'avoir dit (*d*) au livre ſecond chapitre 68. en parlant des Zones.

C'eſt pourtant là un fait abſolument faux, qui doit nous faire penſer qu'il faut ſe défier de ce qui n'eſt avancé que ſur des conjectures. On ſait à préſent par des relations ſures, que la plupart des Régions qui ſont ſous la Zone torride, abondent en eaux & en paturages, & que la chaleur, loin d'y être exceſſive, eſt ſi modérée, qu'en pluſieurs endroits elle ſe fait à peine ſentir, ſi l'on a ſoin de ſe mettre à l'ombre ſous le moindre couvert de paille, de nate, ou de bois, quelquefois même on y a froid. Il n'y a qu'à voir ce qu'en dit Joſeph Acosta, célébre Miſſionnaire Jéſuite, qui donna en 1590. l'hiſtoire naturelle des Indes, qui a été traduite en pluſieurs Langues. „ (*e*) Quand je paſſai aux Indes, *dit-*
„ *il*, ayant lu ce que les Poëtes & les Philoſophes di-
„ ſent de la Zone torride, je me perſuadois qu'arrivant
„ à l'Equinoxe, je ne pourrois y ſupporter cette ex-
„ ceſſive chaleur, mais j'y expérimentai tout le contrai-
„ re; car m'y trouvant dans le tems que le Soleil y
„ étoit pour Zenit au mois de Mars, j'y ſentis ſi grand
„ froid, que j'étois contraint de me mettre au Soleil
„ pour m'échaufer. N'avois-je pas ſujet alors de me
„ mocquer d'Ariſtote & de ſa Philoſophie, voyant
„ qu'au lieu & en la ſaiſon que tout devoit y être em-
„ braſé de chaleur ſuivant ſes régles, moi & tous mes
„ compagnons avions froid? Il n'y a, à la vérité, Ré-
„ gion plus douce, ni plus tempérée que ſous l'Equi-
„ noxe. Tout ce qui eſt néanmoins ſous la Zone tor-
„ ride n'eſt pas d'égale température. En quelques en-
„ droits elle eſt fort tempérée, comme en Quito & aux
„ autres parties du Pérou, en quelques autres endroits
„ fort froide, comme au Potoſi, & en d'autres fort
„ chaude, comme en Ethiopie, au Breſil & aux Mo-
„ luques.

Il eſt vrai que la ſituation de tout ce pays qui eſt ſous la Zone torride, portoit à croire que tout devoit y être brulé par l'ardeur du Soleil; mais la ſageſſe admirable du Créateur y a placé des montagnes qui ſervent à tempérer le terroir; & M. Nieuwentit dans ſa démonſtration de l'exiſtence de Dieu par les merveilles de la nature, n'a pas laiſſé échaper cet exemple. „ L'Iſle de S.
„ Tho-

(*a*) *Voi.* Les Journaux des Savans & les Mémoires de l'Acad. R. des Sciences. *ann.* 1704. *page* 62.

(*b*) Lib. 3. c. 24.

(*c*) S. Aug. de Civit. Dei l. 16. c. 9.

(*d*) Media verò terrarum, qua Solis orbita eſt, exuſta flammis & cremata, cominùs vapore torretur.

(*e*) Hiſt. nat. l. 2. c. 9.

,, Thomas, (a) *dit-il*, eſt ſituée ſous la ligne, au mi-
,, lieu de la Zone torride; tous ceux pourtant qui en
,, ont écrit, conviennent unanimement que l'air y eſt
,, fort ſain, & la terre très fertile. Qu'eſt ce donc qui
,, empêche que cette Iſle ne ſoit inhabitable? C'eſt
,, qu'il y a une grande montagne ſituée au milieu &
,, couverte de beaucoup de bois, dont les ſommets ſont
,, enveloppez d'une ſi grande quantité de nuages, que
,, les eaux qui en deſcendent & qui ſe forment de ces
,, nuages, produiſent non ſeulement des fruits, mais
,, même des cannes de ſucre. On obſerve que durant
,, les plus grandes chaleurs, cette montagne paroit tou-
,, jours couverte d'un nuage. Cela vient de ce qu'alors
,, le Soleil attire de la mer une plus grande quantité de
,, vapeurs, & l'air étant auſſi beaucoup plus rarefié par la
,, chaleur, il entraine les vapeurs de l'eau, qui ſont mê-
,, lées avec lui, dans les endroits froids de la montagne
,, où il y a de l'ombre..... A Madagaſcar, il y a
,, auſſi des montagnes & des bois au milieu de cette
,, Iſle, d'où coulent des riviéres de tous côtez, qui
,, rendent le pays, quoique ſitué dans l'endroit le plus
,, chaud du monde, eu égard au Soleil, auſſi fertile
,, que les meilleurs climats du monde.

On peut voir auſſi dans la (b) Géographie générale de Varenne, que dans un aſſez grand nombre de pays ſous la Zone torride, l'air y eſt communément tempéré à cauſe des grandes & fréquentes pluyes, & qu'il y a même des endroits où il fait grand froid.

Ajoutons encore ici, par rapport à la chaleur que Joſeph Acoſta attribue à l'Ethiopie, qu'il ne laiſſe pas d'y faire bien froid une partie de l'année. Car on voit dans pluſieurs relations qu'à la fête de l'Epiphanie on eſt ordinairement obligé de caſſer les glaces, pour faire la bénédiction des eaux, & une eſpéce de renouvellement du Batême. Tout cela montre qu'il ne faut pas établir des jugemens ſur de ſimples conjectures. En voici un autre exemple.

5. Combien d'Auteurs n'ont-ils pas dit qu'on pouvoit faire monter l'eau ſur une montagne, pour la faire paſſer d'une vallée à l'autre, par le moyen d'un tuyau, lequel paſſant ſur la montagne, feroit en deſcendant une eſpéce de ſyphon recourbé? Dans combien de recueils n'a-t-on pas mis ce prétendu ſecret ſur une ſimple conjecture trompeuſe? L'eau monte dans une pompe, elle montera donc auſſi dans ce tuyau juſqu'au ſommet de la montagne, & par ſon propre poids elle coulera dans l'autre partie du tuyau, pourvû qu'il deſcende un peu plus bas que l'endroit de la vallée où le tuyau commence à prendre l'eau. C'étoit pour pluſieurs une démonſtration confirmée par l'expérience commune du ſyphon recourbé. Il eſt vrai que cela peut ſe faire à l'égard d'une hauteur d'environ cinq toiſes, en y faiſant paſſer un tuyau qu'on rempliroit d'eau par un trou, pourvû qu'on pût enſuite le bien fermer, & que l'air ne ſe mêlat point avec l'eau. Mais on ſe tromperoit ſi l'on croyoit qu'on pourroit le faire à toute hauteur.

Un certain Ingénieur y fut en effet trompé. Il oſa parier mille ducats en préſence de la Reine Chriſtine de Suéde, qu'il feroit venir l'eau d'une ſource qui étoit au delà d'une montagne, en la faiſant paſſer par deſſus. On fit inutilement beaucoup de dépenſes, & il perdit lui même ſes mille ducats. Après quoi il apprit que l'eau ne montoit dans les pompes ou dans quelque tuyau que ce ſoit qu'à la hauteur de 32. ou 33. pieds; & nous devons apprendre auſſi que nous ne devons point tenir pour vrai ce qui n'eſt avancé que ſur des conjectures.

6. Quelques Auteurs ont dit hardiment que Jule Céſar ſans quitter les Gaules voyoit d'un port de mer tout ce qui ſe paſſoit dans l'Armorique, que nous appellons Bretagne. Roger Bacon, célébre Cordelier Anglois du treiziéme ſiécle, ne trouvoit en cela rien que de fort naturel. Cet Ecrivain, à qui pluſieurs ont donné le titre de Docteur incomparable, & qui véritablement a eu beaucoup de connoiſſances ſinguliéres, compoſa un petit Traité, *De mirabili poteſtate artis & naturæ*, où il parle entre autres choſes des moyens d'appercevoir les objets les plus éloignez, & il y répéte (c) ce qu'on avoit dit de Jules Ceſar.

La moindre attention auroit ſuffi pour détromper cet Auteur. En effet il n'eſt pas difficile de remarquer qu'outre la hauteur des montagnes, la ſeule rondeur de la terre empêche de voir à cent lieues loin. Mais pourquoi dire à cent lieues loin? Les objets ſe dérobent à notre vue dans une bien moindre diſtance. Lorſque voyageant ſur mer on s'éloigne des plus hautes tours & des montagnes, d'abord on perd de vue le bas de ces objets, enſuite le milieu, & enfin le ſommet qui diſparoit inſenſiblement. De même lorſqu'on ſe rapproche de ces tours & de ces montagnes, on en apperçoit premiérement le ſommet, enſuite le milieu, & enfin le tout d'une maniére qui répond à la figure ſphérique de la terre. Comment ſeroit-il poſſible de voir à cent lieues loin? Bacon n'avoit pas fait ces réflexions. Il avoit vu des miroirs qui rapprochoient des objets aſſez éloignez, & il en a conjecturé qu'on pourroit voir à toute diſtance.

Jean-Baptiſte Porta l'a cru de même; car il (d) avance, comme un fait conſtant, que Ptolomée avoit des miroirs ou plutot des lunettes, par le moyen deſquelles il voyoit venir des vaiſſeaux éloignez de ſix cens milles, c'eſt-à dire, d'environ deux cens lieues. Autre erreur, laquelle auſſi bien que les précédentes, doivent nous faire conclure qu'il ne faut pas croire légérement tout ce qui eſt rapporté par les Auteurs. Mais pour tenir le juſte milieu dont nous avons parlé, diſons auſſi qu'on ne doit pas rejetter le témoignage des perſonnes irreprochables, qui nous rapportent des faits extraordinaires dont ils ont été témoins, quoique ces faits paroiſſent très ſinguliers, & qu'ils puiſſent donner lieu de douter s'ils ſont naturels ou non.

CHAPITRE VIII.

On établit des principes pour juger ſi un effet eſt naturel, s'il tient du miracle, ou de la ſuperſtition.

SI l'on ſuit exactement les principes que nous avons établis, on diſcernera ſans peine entre les faits extraordinaires, ceux qui ſont vrais d'avec ceux que la crédulité & l'impoſture ont répandus dans le monde. Mais il n'en faut pas demeurer là. Il eſt important de remonter juſqu'à leurs cauſes, & d'examiner ſi ceux dont on eſt aſſuré doivent être mis au nombre des productions de la nature, ou s'ils ſont d'un ordre différent. Nous allons poſer ſur ce ſujet des principes dont les perſonnes qui ont quelque teinture de Philoſophie, & quelque connoiſſance de la Religion, conviendront fort aiſément. Mais avant que de les déduire & de les expliquer, nous ſuppoſons les véritez ſuivantes.

Il y a un Dieu auteur de toutes choſes, qui a créé deux ſortes d'êtres; des corps & des eſprits. Les corps forment par leur aſſemblage le monde viſible, & Dieu leur a preſcrit des loix qu'ils ſuivent inviolablement par une néceſſité naturelle & aveugle. Car ils ne ſont ca-

---

(a) L. 2. c. 5. p. 345.

(b) L. 2. c. 26. Page 534.

(c) Poſſunt enim figurari perſpicua ut longiſſimè poſita appareant propinquiſſima, & è contrario. Ita quòd incredibili diſtantiâ legeremus litteras minutiſſimas, & videremus res quantumcunque parvas. Sic enim exiſtimant quòd Julius Cæſar per littus maris in Galliis deprehendiſſet per ingentia ſpecula diſpoſitionem & ſitum caſtrorum & civitatum Britanniæ minoris.

(d) Diximus de Ptolomæi ſpeculo, ſive ſpecillo potiùs, quo per ſexcenta millia pervenientes naves conſpiciebat. *Magiæ natur.* l. 77. c. 11.

capables d'aucune connoiſſance & d'aucune volonté. Les eſprits agiſſent avec connoiſſance, avec réflexion, avec liberté. Ils ne peuvent être contraints, ils ne ſont point entrainez par aucune néceſſité naturelle, mais ils ont reçu de Dieu la puiſſance de produire d'eux-mêmes certains actes, dont ils ſont les maitres. Les ames humaines ne ſont pas les ſeuls eſprits que Dieu ait créez, il y a dans l'univers une multitude de pures intelligences, dont les unes portent le nom d'Anges, les autres ſont appellées Démons. Les Anges ſont toujours demeurez ſoumis à Dieu, les Démons ont abuſé de leur liberté pour ſe révolter contre lui. Les uns & les autres ont quelque pouvoir ſur les créatures matérielles, & produiſent dans le monde pluſieurs effets ſenſibles. Les Anges n'agiſſent que pour exécuter les ordres de Dieu, les Démons n'agiſſent que pour ſéduire & pour perdre les hommes.

Nous ſuppoſons toutes ces véritez, ſans nous arrêter à les prouver, parcequ'elles ont été ſuffiſamment démontrées dans beaucoup d'excellens Livres, & que d'ailleurs nous ne prétendons pas avoir affaire ici à des gens ſans Dieu & ſans Religion, mais à des Chrétiens inſtruits des principaux points de la Doctrine qu'ils font profeſſion de croire, & par conſéquent de toutes ces véritez fondamentales que nous ſuppoſons. C'eſt pour eux que nous écrivons. Nous commencerons par expoſer ce que c'eſt qu'un effet naturel, un miracle, une ſuperſtition.

Tout effet eſt cauſé par les loix des communications ordinaires des mouvemens. Ou il vient immédiatement de Dieu, indépendamment de ces loix qu'il a établies, ou il procéde des Anges, ou il eſt produit par le Démon. S'il eſt une ſuite des communications des mouvemens, c'eſt un effet naturel. S'il vient de Dieu indépendamment de ces communications, ou par le miniſtére des Anges, c'eſt un vrai miracle. Et s'il procéde du Démon, on le met au rang des faux miracles, qui engagent les hommes dans ce qu'on appelle ſuperſtition.

Pour avoir une notion claire de ces termes, miracle, effet naturel, ſuperſtition, on doit tâcher de ſe repréſenter la maniére dont toutes choſes ſont produites, en remontant juſqu'au principe. Il faut pour cela faire réflexion, que Dieu eſt le ſeul de qui toutes choſes ont reçu ce qu'elles ont, le ſeul qui conſerve toutes choſes, c'eſt-à-dire, qu'il les crée continuellement, qu'il leur donne à tout moment l'être, qu'il eſt le ſeul maitre des eſprits & des corps, le ſeul dont les corps puiſſent exécuter la volonté, non pas qu'ils la connoiſſent, mais parcequ'il opére en eux ſuivant ſes propres loix, & qu'ainſi il fait lui-même ce qu'il veut qu'ils faſſent.

Les corps ſeroient donc toujours dans la même place, ſi Dieu ne les remuoit, c'eſt-à-dire, s'il ne les conſervoit ſucceſſivement en différens lieux.

Mais parceque ces corps doivent être très ſouvent en mouvement, pour produire la variété que nous remarquons dans le monde, Dieu veut qu'ils ſoient mus, il veut que leurs mouvemens ſoient diſtribuez d'une maniére réguliére, ſimple, digne de ſa ſageſſe infinie, & qui ſoit à la portée de notre eſprit. Il a établi pour ce ſujet des loix générales qui réglent tous les mouvemens; ces loix s'exécutent à l'occaſion ſeulement de la rencontre ou du choc des corps, & ſelon la proportion de leur groſſeur & de leur ſolidité. Rien de plus ſimple & de plus accommodé à la portée de notre eſprit, que de voir l'action de Dieu déterminée par de telles cauſes, & rien de plus varié, de plus étendu, & de plus beau que tout ce qui en réſulte. Car ce ſont ces loix, ſelon leſquelles tous les mouvemens ſont communiquez, qui font cet admirable méchaniſme du monde, à qui l'on a donné le nom de nature. Tout ce qui eſt donc produit par les loix de la méchanique du monde, eſt appellé effet naturel.

Outre ces loix, Dieu en a établi d'autres pour accomplir tous ſes deſſeins. Car les deſſeins de Dieu ne ſe terminent pas à l'arrangement des corps; & tout ce qui eſt produit en conſéquence de celles-ci, eſt appellé effet ſurnaturel, c'eſt-à-dire, effet qui ne dépend point de la méchanique du monde. On l'appelle auſſi miracle, c'eſt-à-dire, choſe admirable; parceque l'on admire davantage ce qui arrive rarement; & que l'on connoit le moins.

Pluſieurs de ces loix nous ſont cachées, quelques-unes nous ſont connuës. Les Juifs (a) ſavoient, par exemple, que par les eaux de jalouſie, Dieu découvroit & puniſſoit l'infidélité des femmes. (b) Ils ſavoient qu'en regardant le ſerpent d'airain, les morſures mortelles des ſerpens étoient guéries. Dieu nous a révélé qu'à l'occaſion de quelques goutes d'eau & de quelques paroles prononcées il ſanctifie les ames; & nous ſavons qu'il avoit donné aux Apôtres le pouvoir de chaſſer les Démons, & de guérir toutes ſortes de maladies, c'eſt-à-dire, qu'à leur ſeul deſir Dieu chasſoit les Démons, & guériſſoit les malades.

De ces loix, les unes doivent durer fort longtems, les autres peu, & il y en a qui ſubſiſteront toujours. Ce qui s'opéroit à la vue du ſerpent d'airain, n'étoit que pour un tems. L'effet des eaux améres ou de jalouſie, qui faiſoit mourir les femmes adultéres, a ceſſé en même tems que les cérémonies légales. La guériſon (c) d'un malade dans les eaux de la Piſcine, qu'un Ange remuoit, ne doit pas avoir duré longtems. On peut en juger par le ſilence des Hiſtoriens. Mais nous ſavons que les loix de l'union de l'ame avec le corps, & celles de la communication des mouvemens à l'occaſion de la rencontre & du choc des corps, ſont des loix communes & de durée. Nous ſavons auſſi que les loix générales, en vertu deſquelles les volontez des Anges deviennent efficaces, ſont des loix permanentes. Nous ſavons qu'à l'occaſion de leurs deſirs, il s'eſt produit & ſe produira quantité d'effets ſurprenans. Et ce ſont là des effets auſquels on pourroit recourir, comme produits par des cauſes que Dieu a établies. Mais parceque parmi ces eſprits il y en a qui ſe ſont retirez de l'ordre, & dont les déſirs ſont devenus déréglez, Dieu veut que nous ayons de l'horreur pour toutes leurs œuvres. S'il leur laiſſe du pouvoir, pour des raiſons qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ici, il nous avertit que nous ne pouvons ni recourir à eux, ni recevoir quelque choſe de leur part, ſans être coupables du crime de ſuperſtition, que nous allons expliquer.

On appelle ſuperſtition, ce qui met du déréglement dans le culte qui eſt dû à Dieu; & ce qui cauſe ce déréglement, c'eſt tout ce qui ne ſe rapporte pas à Dieu. Car la notion que nous avons de Dieu développée dans le premier Commandement, nous montre que le culte eſt dû à Dieu ſeul, toujours & en toutes choſes, & que celui qui ne ſe rapporte pas à Dieu, eſt un culte condamnable, un culte qui n'eſt pas dans l'ordre, & que l'on nomme d'un ſeul mot ſuperſtition, c'eſt-à-dire, culte exceſſif, culte déréglé. ((d) Cette idée bien entendue ne fait aucun tort au culte des Saints.)

Comme Dieu opére dans tout ce qui paroit agir, il nous eſt facile de lui rapporter tous les mouvemens & toutes les productions que nous appercevons dans les créatures. C'eſt Dieu qui éclaire & qui échauffe dans le Soleil; c'eſt Dieu qui nous raffraichit dans l'air & dans l'eau. Si nous vivons, c'eſt-à-dire, s'il y a entre l'ame & le corps des relations mutuelles, des déterminations réciproques, c'eſt Dieu qui les rend efficaces. Si nous exiſtons, c'eſt que la volonté de Dieu nous crée continuellement; ſi nous ſommes mus, c'eſt l'action de Dieu qui nous tranſporte. Enfin c'eſt Dieu (e) qui agit continuellement dans nous, & dans toutes les créa-

---

(a) Num. V.
(b) Ibid. XXI.
(c) Joan. V.
(d) Note de M. le Cenſeur.
(e) In ipſo vivimus, movemur, & ſumus. Act. XVII.

tures : dans tout ce qui eſt lumineux ou ténébreux, dans tout ce qui nous fait plaiſir ou qui nous incommode. Ainſi on trouve Dieu par tout (*a*).

Il n'y a que les choſes qui procédent du Démon, dans leſquelles il ne veut pas que nous le cherchions. Loin d'approuver les ouvrages auſquels le Démon a part, Jéſus-Chriſt eſt venu pour les détruire ; & lorſque Dieu dit à ſon peuple que c'eſt lui ſeul qui fait tout, (*b*) il l'avertit en même tems qu'à l'égard de ceux qui s'appliquent aux curioſitez, dont le Démon eſt cenſé le maitre, il a mis le déſordre, la fureur & la folie dans leurs ſciences, auſſi bien que dans leurs œuvres.

On ne peut donc avoit recours à rien de tout ce qui vient du Démon, ſans pécher contre le culte qui eſt dû à Dieu. Comme il eſt eſſentiellement l'ordre & la ſageſſe, il ne veut être honoré que dans ce qui eſt réglé, & l'on ne peut recourir au pouvoir de celui qu'il a frappé d'un éternel anathême, ſans tomber dans la ſuperſtition, qui conſiſte à rendre à quelqu'autre le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ou à le lui rendre en une maniére qui ne peut lui être agréable.

Quoique les Théologiens Scholaſtiques ne dévelopent pas ordinairement ces loix auſquelles nous avons cru devoir remonter, on en voit néanmoins tous les fondemens dans ce que S. Thomas a tiré de S. Auguſtin ſur la queſtion de la Religion (*c*). Et l'on peut trouver tous les éclairciſſemens néceſſaires dans le beau Commentaire, que Suarez a fait de cette partie de la ſomme de S. Thomas. Tout y conduit aux principes que nous avons établis, & ſur tout à la notion que nous avons donnée de la ſuperſtition.

Delà on pourra aiſément déduire toutes les eſpéces de ſuperſtitions. Dieu doit être honoré en toutes choſes ; il veut que tout le culte ſe termine à lui, & que ce culte ſoit raiſonnable, qu'il ſoit réglé. Donc faire quelque choſe qui ne ſe rapporte point à Dieu, ou qui ne lui eſt rapporté que d'une maniére déraiſonnable, c'eſt ſuperſtition. Recourir à un effet qui ne peut être attribué, ni à Dieu immédiatement, ni aux communications des mouvemens qu'il a établies, ni aux eſprits dont les volontez ſont réglées, c'eſt ſuperſtition. Attendre d'une choſe créée ce qui ne peut venir que de Dieu, parceque Dieu ſe l'eſt réſervé, comme la connoiſſance de l'avenir, c'eſt une ſuperſtition. Attendre un effet d'une cauſe, lorſque Dieu n'a mis, ni par les loix générales, ni par une loi particuliére, aucune liaiſon entre cette cauſe & cet effet, c'eſt une ſuperſtition qui s'appelle maléfice lorſqu'on veut nuire, & vaine obſervance lorſque l'on ne fait ſimplement qu'ajouter foi à quelques remarques ridicules. Vouloir honorer Dieu par des cérémonies forgées à plaiſir, & attendre que Dieu produiſe certains effets en vertu de ces pratiques ou de ces cérémonies, c'eſt une ſuperſtition, & ainſi des autres choſes.

Parmi les miracles, il y en a qui ſont ordinaires, c'eſt-à-dire, qui ſont de durée, & il y en a d'extraordinaires. Pour les premiers, tels qu'étoient autrefois ceux des eaux de jalouſie, & à préſent ceux des eaux du Batême, Dieu en a lui-même marqué le ſigne extérieur. Pour les extraordinaires, ils ſont aſſez rares, ils ne ſont produits que pour renouveller l'attention des peuples, pour affermir la Religion, pour en autoriſer les pratiques, & la doctrine de ceux qui en font profeſſion, pour attirer les hommes à Dieu, les mettre dans l'ordre, les détacher des créatures, de tout ce qui ne ſert qu'à exciter la curioſité, irriter l'avarice & flatter les ſens.

Loin de trouver ces avantages dans la plupart des uſages qui donnent lieu de douter s'ils ſont naturels ou ſuperſtitieux, on n'y trouve communément que des effets qui ne peuvent guéres ſervir qu'à l'avarice, à la curioſité, à la vanité, ou à faire découvrir des choſes que l'on peut découvrir ſuffiſamment par les voyes ordinaires. Et tout cela ſe fait par des perſonnes qui ne paſſent pas pour des faiſeurs de miracles, pour ne rien dire des impoſtures qu'on y a découvertes. Il faut donc voir ſeulement ſi ce qui ſe fait par cet uſage eſt naturel, s'il ne l'eſt pas, le voila parmi les pratiques ſuperſtitieuſes.

CHAPITRE IX.

Qu'il n'eſt pas toujours poſſible de diſcerner les effets naturels d'avec les ſurnaturels. Un effet peut être naturel quoiqu'on n'en puiſſe pas donner une bonne raiſon phyſique ; il ne s'enſuit pas auſſi qu'il ſoit naturel de ce que des Philoſophes prétendent l'expliquer phyſiquement. Régles principales pour faire ce diſcernement.

QUelque notion claire qu'on puiſſe avoir de ce qu'on appelle effet naturel, miracle, & ſuperſtition, on ne laiſſe pas de trouver ſouvent de la difficulté à montrer qu'un tel effet particulier ſoit purement naturel. En effet il n'eſt pas toujours aiſé de diſcerner l'action d'une de ces intelligences créées qui ont plus de pouvoir que l'homme.

On ne peut douter que les Chrétiens ne ſoient protégez en mille rencontres par leur bon Ange. Eh qui ſait, par exemple, ſi ce n'eſt pas à une pareille protection qu'on doit attribuer la force que certaines perſonnes ont eu de ſupporter les jeûnes extraordinaires dont on eſt étonné ?

Pendant que S. Charles Borromée eſt en priére, un malheureux décharge ſur lui un coup de mouſquet dans le deſſein de le tuer, la bale ou le carreau perce les habits du Saint & lui cauſe une grande douleur, mais ſans lui faire aucun mal qu'une ſimple impreſſion rouge ſur la peau. Un Officier d'armée (*d*) qui liſoit avec piété le Nouveau Teſtament, & qui en portoit toujours une partie dans une poche de ſa veſte, eſt atteint pendant la bataille d'une bale de mouſquet qui perce la poche & les feuillets du S. Evangile juſqu'à cet endroit : *Elle toucha le bord de ſon vêtement, & en même tems le ſang s'arrêta* (*e*).

On n'oſeroit abſolument décider ſi cela eſt naturel, ou l'effet d'une protection particuliére. Ce que je dis de la protection du bon Ange, les Chrétiens l'ont toujours reconnu. On voit que dès que S. Pierre (*f*), délivré de la priſon d'Hérode par un Ange qui lui ouvrit la porte de fer, alla frapper à la porte de la maiſon de Marie, ceux qui étoient aſſemblez en priére, s'écriérent d'abord que ce devoit être ſon Ange. Cette protection, que nous ne pouvons pas nier en certains cas, & que les bons Chrétiens ont ſouvent éprouvée, quoiqu'inviſiblement, nous empêche quelquefois de diſcerner, comme nous avons dit, ſi un effet eſt purement naturel. C'eſt la premiére remarque que nous devions faire.

Une ſeconde remarque eſt que pour regarder un effet comme naturel, il n'eſt pas néceſſaire d'en pouvoir exactement montrer la raiſon phyſique. Dieu eſt ſi grand dans tout ce qu'il a fait, & qu'il produit tous les jours par les ſeules loix des communications des mouvemens, qu'il n'eſt pas poſſible de découvrir tous les reſſorts de ce qui s'exécute ſuivant ces loix. Lorſqu'on y fait une ſérieuſe attention, on en découvre

---

(*a*) Ego Dominus & non eſt alter, formans lucem & creans tenebras, faciens pacem, & creans malum. Ego Dominus faciens omnia hæc. *Iſaia XLV. 6. & 7.*

(*b*) Ego ſum Dominus faciens omnia, ſtabiliens terram & nullus mecum. Irrita faciens ſigna divinorum, & ariolos in furorem vertens : convertens ſapientes retrorſum : & ſcientiam eorum ſtultam faciens. *Iſaia XLIV. 24. & 25.*

(*c*) 22. q. 92. a. 2.

(*d*) M. le Marquis de S.t Genié. J'ai vu, comme pluſieurs autres perſonnes, ce nouveau Teſtament, & le rochet que portoit S. Charles, lorſqu'on lui tira le coup de mouſquet.

(*e*) *Luc. VIII.* 44.

(*f*) Act. XII. 10. &. 15.

vre quelques unes avec une joye ſenſible, mais on eſt bien plus ſouvent obligé de ſe contenter de dire : *Vous* (a) *êtes admirable, Seigneur, dans toutes vos œuvres.* Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire attentivement quelques uns des excellens Traitez de l'exiſtence de Dieu qui ont paru depuis quelque tems. Ces Traitez ont été néceſſaires dans des pays où l'on s'eſt fait une Religion à ſa mode, & en ſe donnant la liberté de révoquer en doute les véritez que l'Egliſe nous enſeigne, on eſt parvenu à ne plus rien croire, & à nier même l'exiſtence de Dieu.

M. Boyle, dont l'Univers admire l'érudition & les libéralitez, touché de ces maux, fonda à Londres des lectures qui puſſent convaincre les plus irreligieux de l'exiſtence & de la grandeur de Dieu. En liſant pluſieurs Traitez compoſez depuis cette fondation, & quelques autres qui ont paru ailleurs, on voit que Dieu eſt plus grand dans tout ce qu'il opére journellement ſuivant l'ordre qu'il a établi en créant les corps, & ſelon lequel il les renouvelle réguliérement avec une variété prodigieuſe, qu'il ne le paroit dans les miracles qu'il a faits de tems en tems. En effet la conſervation du Soleil, des autres Aſtres, & des Elémens, n'eſt-elle pas quelque choſe de plus grand que le retardement du Soleil durant quelques heures ſous (b) Joſué, ou ſous (c) le Roi Ezechias ? Et tout Philoſophe attentif à la génération des hommes & des autres animaux, ne reconnoit-il pas ſans peine qu'elle eſt plus admirable que la réſurrection d'un mort ?

La conſidération d'une infinité de choſes qui ſe paſſent en nous, pouſſe à bout la ſcience du Philoſophe le plus ſubtil. Qui peut s'aſſurer de bien expliquer comment tant d'objets du Ciel & de la Terre, viennent ſe peindre en un inſtant dans le fond de l'œil, pour nous faire voir en même tems, tant & de ſi différens objets ; comment chacun voyant autant que l'autre, les objets ne paroiſſent pas doubles : ou comment ils paroiſſent droits, au lieu qu'ils devroient paroitre renverſez ſelon les régles de l'optique ? Voit-on auſſi par des raiſons claires & phyſiques, comment les petites traces que les objets ont formées dans notre cerveau peuvent nous repréſenter intérieurement quand nous voulons un grand nombre de villes & de campagnes que nous avons vu, & des millions d'objets différens qu'elles contiennent (d) ? Expliqueroit-on bien du moins comment ſe forment les moindres productions de la terre ? On jette dans un champ quelques graines & quelques noyaux comme ceux de ceriſes ; cela ſuffit pour en voir ſortir diverſes plantes & des arbriſſeaux. Les ſucs d'une même terre vont former ici une tulipe, là un œillet, diverſes ſortes de légumes & des arbres. Ces mêmes ſucs qui font paroitre un ceriſier, vont y former une fleur, puis une petite amande qui contient le germe qu'ils entourent d'un noyau aſſez dur & d'une chair molle & preſque liquide. Nous avons lieu d'admirer plutot que d'expliquer ces ſortes de merveilles. Mais, pour être aſſurez que ce ſont-là des effets naturels, il nous ſuffit de ſavoir qu'ils s'opérent réguliérement, ſans qu'aucune autre action que celle des corps y contribuent.

Une troiſiéme remarque eſt que pluſieurs Philoſophes, accoutumez à riſquer des explications dont ils ſe contentent trop facilement, ne craignent pas de rendre raiſon de ce qui n'eſt pas & qui ne peut être phyſiquement. On s'expoſeroit donc à être ſouvent trompé, ſi l'on croyoit qu'un effet extraordinaire eſt naturel, à cauſe que certains Phyſiciens prétendent l'expliquer. Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens peut ſuffiſamment convaincre qu'il s'eſt fait très ſouvent des ſyſtêmes pour expliquer des phénoménes, ou conſtamment fabuleux, ou naturellement impoſſibles, & on doit s'attendre à voir ſouvent la même illuſion. Il n'y a pour cela qu'à conſidérer la diſpoſition de la plupart des Phyſiciens. Comme ils tâchent de rendre raiſon de toutes choſes, & que les matiéres de Phyſique ſont ordinairement fort compoſées & fort obſcures, ils s'accoutument à ſe contenter de quelques vraiſemblances, & leurs prétendues découvertes ſatisfont pluſieurs perſonnes qui n'eſpérent pas de trouver quelque choſe de meilleur.

D'ailleurs ſi le fait qu'on propoſe eſt conſtant, & qu'il ne ſoit queſtion que d'en chercher la cauſe, on eſt bien plus diſpoſé à acquieſcer à la vraiſemblance, que ſi la queſtion étoit purement ſpéculative. Cela va même ſouvent juſqu'à croire poſſible par une vertu phyſique, ce qu'on ſoutiendroit être impoſſible, ſi le fait pouvoit être révoqué en doute.

Quand on propoſoit à divers Phyſiciens qui n'avoient jamais entendu parler de l'uſage de la Baguette, s'ils croyoient que ce qui s'exhale d'un louis d'or dût faire remuer un bâton, ils en rioient ; mais les convainquoit-on que des baguettes ſe tordoient certainement entre les mains de quelques perſonnes pour découvrir l'or & l'argent caché, les voilà ſérieux, & pour peu qu'ils y penſaſſent, quelques uns d'eux croyoient voir que cela devoit être ainſi. Ce qui me ſurprit le plus, c'eſt que M. Regis, entendant dire que Jacques Aimar, déja célébre par les découvertes qu'il avoit faites, ſuivoit ſur le Rhône avec ſa Baguette les traces qu'un meurtrier pouvoit y avoir laiſſées depuis pluſieurs jours, ne craignit pas de faire un ſyſtême pour expliquer comment ce qui s'étoit exhalé du corps de ce meurtrier pouvoit ſe tenir ſuſpendu en l'air pour remuer la Baguette. Son écrit fut inſéré dans les Journaux des Savans lorſqu'on imprimoit un petit Ouvrage intitulé : *Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, où je marquois ce qui me paroiſſoit défectueux dans les réflexions de M. Regis. Ce qu'il y a d'aſſez remarquable, & ce que je dois dire à l'honneur de la modeſtie de ce ſage Philoſophe, c'eſt que dès qu'il eut lu dans ſon lit, où il étoit détenu par la goute, ce que j'avois écrit ſur ſon ſyſtême, il me fit dire qu'il approuvoit de tout ſon cœur ce que j'avois écrit, & qu'il étoit bien fâché d'avoir laiſſé imprimer ſes réflexions.

Il eſt rare qu'on revienne ſi facilement des ſyſtêmes qu'on a hazardez, quelque peu fondez qu'ils ſoient. Combien ne s'en eſt-il pas fait autrefois pour montrer comment on pouvoit deviner par l'inſpection des entrailles des animaux ? Cicéron & quelques autres avoient beau en rire, on y revenoit toujours. On vouloit même qu'en ſe rendant attentif au chant des oiſeaux, on pût deviner l'avenir ; & des Philoſophes qui avoient de la réputation dans le monde, diſoient là-deſſus tant de pauvretez, qu'Origene ſe crut obligé de les réfuter fort ſérieuſement.

Le mal eſt que la hardieſſe avec laquelle on veut rendre raiſon de tout, fait ſouvent autoriſer des pratiques ſuperſtitieuſes dont le peuple abuſe. Combien en a-t-on fait paſſer pour des ſecrets de phyſique ? On a vu durant longtems des Profeſſeurs Catholiques enſeigner publiquement l'Aſtrologie judiciaire, la Cabale numéraire, & beaucoup d'autres rêveries que les Juifs & les Arabes avoient répandues dans le monde.

Ceci ſuffit pour ſe perſuader que les Philoſophes ſe ſont ſouvent laiſſé éblouir, & qu'un effet ne doit pas être cenſé poſſible, parcequ'ils croyent pouvoir en donner des raiſons naturelles.

Dans la difficulté qui ſe trouve à faire un juſte diſcernement entre les effets naturels & ceux qui ne le ſont pas, rien ne me paroit plus utile que de recourir, s'il ſe peut, à des régles fondées ſur les notions communes & reçues preſque généralement par tous les Philoſophes. Quelque raiſon qu'on apporte pour prouver qu'un effet eſt ou n'eſt pas naturel, ſi elle n'eſt de ce caractére elle ſervira de peu. Car qui choiſira-t-on pour juger du poids de cette raiſon ? Le Stoïcien admire ce que l'Epicurien traite de folie. Ce qui ſemble fort raiſonnable à un Péripatéticien, paroit extravagant à un Cartéſien. Et quelquefois tous ces Philoſophes ſe cenſurent les uns les autres avec ſujet ſur certains points. Mais il y a des véritez & des principes dont il faut qu'ils conviennent tous. Voyons ſi nous en pourrons trouver de cette nature.

(a) Magnus Dominus & laudabilis nimis. *Pſ.* 47. Magna opera Domini exquiſita in omnes voluntates ejus. *Pſ.* 110.

(b) 4. Reg. XX. 11.

(c) 2. Paral. XXXII. 31.

(d) Voyez les Traitez de M. Clarke, traduits en François.

Nous avons déja dit qu'on entend par un effet naturel, ce qui eſt produit par la communication des mouvemens à l'occaſion de la rencontre & du choc des corps. Il n'eſt donc queſtion ici que de trouver une régle qui puiſſe faire connoitre ſi un effet a été produit par l'action des corps, ou, ce qui eſt la même choſe, ſi on peut l'attribuer à une cauſe phyſique & matérielle qui agiſſe néceſſairement. Sur quoi voici, ce me ſemble, la régle la plus ſimple, & en même tems la plus générale.

Une cauſe phyſique & matérielle agit toujours de la même maniére & dans les mêmes circonſtances.

Cette régle eſt appuyée ſur les notions les plus communes, & ſur un axiome généralement reçu; qu'une cauſe demeurant la même doit produire le même effet: or elle eſt la même lorsqu'elle ſubſiſte dans les mêmes circonſtances.

On peut diſtinguer trois ſortes de circonſtances: les phyſiques, les morales, & celles qui ſont vaines. J'appelle circonſtances phyſiques, tout ce qui a rapport à la diſpoſition des parties d'un corps. Ainſi un corps qui ſubſiſte dans le même arrangement de ſes parties, eſt dans les mêmes circonſtances phyſiques.

Si au contraire il ſe trouve expoſé à l'action de quelque corps qui donne à ſes parties une diſpoſition différente, il n'eſt plus dans les mêmes circonſtances phyſiques.

On fait, par exemple, rougir de l'acier dans le feu, on le trempe dans l'eau. Les circonſtances phyſiques changent, les pores ſe reſſerrent & cet acier acquiert la force élaſtique qu'il n'avoit pas auparavant. Une verge de fer expoſée à l'action de la matiére magnétique, acquiert auſſi une nouvelle vertu. Mais ſi on met cette verge de fer, ou une pierre d'aiman, dans le feu, les pores s'y ouvriront ſi fort, que la matiére magnétique paſſera au travers ſans y faire aucune impreſſion. Ainſi un nouvel arrangement dans les pores du fer lui donne ou lui ôte la vertu de ſe tourner vers le Nord. Et ce nouvel arrangement, eſt ce qu'on appelle de nouvelles circonſtances phyſiques.

Les circonſtances morales ſont celles qui n'ont rapport qu'à un ordre établi par les hommes, & celles-là ne changent point les diſpoſitions phyſiques d'un corps. Qu'un brave dans une juſte guerre porte un coup mortel à un ſoldat ennemi, ou que par ordre du Prince il ôte la vie à un ſcélérat, tout ce qui ſe paſſe en cette occaſion eſt phyſiquement le même que s'il avoit porté un pareil coup pour obéir à un traitre ou à un aſſaſſin. Il ſe meut, il s'agite, ſon épée eſt également maniée & pouſſée dans l'un & dans l'autre cas. Auſſi perce-t-elle avec la même facilité l'homme du monde le plus innocent comme le plus coupable. Cependant ces deux actions conſidérées dans l'ordre moral ſont bien différentes, mais phyſiquement tout y eſt de même.

Suppoſons auſſi qu'un voleur prenne un louis d'or, une pierre d'aiman, & une montre. Ces corps volez ne changent que moralement. Ils demeurent phyſiquement les mêmes qu'auparavant. Le louis d'or produira toujours les mêmes effets dont il pouvoit être capable, l'aiman ne laiſſera pas d'attirer le fer, & la montre de marquer les heures.

Enfin il y a des circonſtances vaines; c'eſt-à-dire, qui n'ont nul rapport ni à l'ordre phyſique, ni au moral: & généralement tout ce qui ne changeant rien au corps, ne le rend pas capable d'aucun nouvel effet, peut être appellé une circonſtance vaine.

Or comme les circonſtances qui ſont ou vaines ou morales, ne changent point la diſpoſition du corps, il n'y a que le changement des circonſtances phyſiques qui puiſſe faire produire à un corps ce qu'il ne produiſoit pas auparavant, ou qui faſſe ceſſer celui qu'il produiſoit.

De là il eſt évident. 1. Qu'un corps doit produire le même effet dans les mêmes circonſtances phyſiques; & que ſi elles changent, l'effet doit auſſi changer.

2. Qu'un effet n'eſt pas naturel, s'il dépend des vues ou des intentions différentes des hommes, de quelques conventions, des ſignes d'inſtitution divine ou humaine; en un mot, ſi des circonſtances morales le font varier. Car les cauſes matérielles ne peuvent être déterminées que par des circonſtances matérielles. C'eſt pourquoi l'effet doit varier ſi ces ſortes de circonſtances varient, & il doit être uniforme ſi elles ne changent point.

Rien n'eſt ni plus aſſuré ni plus ſimple que cette régle, & rien n'eſt plus propre à faire voir que bien des choſes ſur lesquelles on a diſputé fort longtems, peuvent être décidées en peu de mots.

Cicéron jugeoit fort bien par cette régle, que les augures qu'on tiroit des oiſeaux & de pluſieurs autres choſes, étoient de pures folies. Il ſuffiſoit en effet d'obſerver qu'il n'y avoit rien d'uniforme dans les remarques que faiſoient ceux qui ſe mêloient de deviner. Diverſité dans ce qui ſervoit à la divination: diverſité dans les ſignes, dans les obſervations & dans les réponſes des Devins. Ne faut-il pas avouer, diſoit Cicéron, (*a*) que toutes ces pratiques ne tirent leur origine que de l'ignorance, de la ſuperſtition, & de la fourberie des hommes?

L'Aſtrologie judiciaire eſt plus que ſuffiſamment renverſée par ce défaut d'uniformité dans toutes les ſuperſtitions des Aſtrologues. C'eſt auſſi ce qui détrompa le célébre (*b*) Agrippa, qui en avoit été ſi fort entêté.

Si cette ſeule régle peut faire voir que bien des choſes qui paſſent pour naturelles ne le ſont pas, elle peut auſſi faire connoitre que des ſecrets, dont quelques perſonnes pourroient ſe défier, ſont très naturels, & qu'on doit en uſer ſans ſcrupule, quand même aucun Philoſophe ne pourroit en découvrir la raiſon.

Saint Auguſtin (*c*) dit avec ſujet que la chaux eſt un miracle de la nature. „ N'eſt-ce pas en effet quel-
„ que choſe de bien ſurprenant qu'on l'allume quand
„ on veut l'éteindre? Car lorsqu'on lui veut ôter le
„ feu qu'elle cache, on verſe de l'eau deſſus, & alors
„ elle s'échauffe par cela même qui refroidit tout ce
„ qui eſt chaud. Ajoutons à cette merveille qu'elle
„ ne s'allume qu'avec de l'eau, & que l'huile ne peut
„ ni l'allumer, ni l'échauffer, quoique cette liqueur
„ ſoit l'aliment du feu.

Quelque admirable que cela ſoit, quand on n'en donneroit pas des raiſons auſſi ſatisfaiſantes que celles qu'on peut voir dans pluſieurs nouveaux Philoſophes, quand même on ne pourroit en donner aucune, on ne laiſſeroit pas de voir clairement par la régle établie, que l'effet eſt naturel; puiſque dans les mêmes circonſtances phyſiques il eſt toujours produit de la même maniére.

Quelque perſonne qui jette de l'eau ſur la chaux, elle s'allume également. Il ne faut pas chercher des gens nez ſous le ſigne du Scorpion, ou du Verſeau. Il n'eſt pas même néceſſaire qu'une certaine perſonne verſe cette eau, de quelque endroit que l'eau vienne, elle produit toujours le même effet. Si au lieu d'eau on ſubſtitue un autre corps tout différent, comme les circonſtances phyſiques changent, l'effet n'eſt plus le même. En faut-il davantage pour s'aſſurer que l'effet eſt naturel?

Diſons en de même de l'aiman, autre merveille de

la

(*a*) Externa enim Auguria, quæ ſunt non tam artificioſa quàm ſuperſtitioſa, videamus. Omnibus ferè Avibus utuntur, nos admodum paucis. Alia illis ſiniſtra ſunt, alia noſtris. Solebat ex me Dejotarus percontari noſtri Augurii diſciplinam, & ego ex illo ſui, Dii immortales quantum differebat! …… Hæc quanta diſſenſio eſt? Quid, quod aliis Avibus utuntur, aliis ſignis? Aliter obſervant, aliter reſpondent? Non neceſſe eſt fateri, partim horum errore ſuſceptum eſſe, partim ſuperſtitione, multa fallendo. *De Divinat. lib.* 2. *n.* 2. *n.* 76 *&* 83.

(*b*) De vanit. ſcient. c. 30 & 31.

(*c*) De Civit. Dei, lib. 21. c. 4.

la nature. Il ſe tourne vers le Nord, & il attire le fer; mais c'eſt toujours dans les mêmes circonſtances phyſiques. Il ne faut pas qu'une certaine perſonne le tienne à la main, l'intention, les circonſtances morales n'y changent rien. C'en eſt aſſez pour juger que l'effet eſt naturel, quoiqu'on ait de la peine à le concevoir.

On doit préférer cette régle à toute autre, parcequ'elle peut être très ſouvent d'uſage, & qu'étant claire & inconteſtable, elle laiſſe aux Philoſophes moins de lieu de s'écarter & d'embaraſſer la queſtion par des termes obſcurs, ou par des ſuppoſitions fauſſes. Voyons ſeulement avec un peu plus de détail de quelle maniére les corps agiſſent.

CHAPITRE X.

Des principes néceſſaires pour l'explication des effets naturels, ou pour connoitre l'action des corps & la maniére dont leurs effets ſont produits.

LE premier pas qu'on doit faire pour ſe mettre en état de diſcerner les effets naturels, c'eſt de ne confondre jamais dans nos jugemens l'esprit avec le corps, les propriétez de la matiére avec celles de notre ame, ou des autres esprits. Ce qu'on a remarqué dans les chapitres précédens, nous a fait voir qu'un grand nombre de Philoſophes ont donné dans beaucoup d'erreurs pour n'avoir pas fait ce diſcernement, en voulant marquer la cauſe de pluſieurs effets merveilleux; & l'on voit tous les jours que des préjugez trop communs font tomber dans les mêmes erreurs.

Il faut donc d'abord faire attention que nous ne connoiſſons que deux ſortes d'êtres, l'esprit & le corps; que ce ſont-là deux ſubſtances qui exiſtent indépendamment l'une de l'autre, & qui ont des propriétez toutes différentes. L'ame eſt une ſubſtance qui penſe, à laquelle il convient de douter, de ſe ſouvenir, de vouloir, de raiſonner, d'aimer, de deſirer, ou de craindre. La matiére au contraire eſt ſimplement une ſubſtance étendue, incapable de penſer, d'aimer, de deſirer, ou de craindre; dont l'idée ne repréſente que l'extenſion, la figure, la mobilité, la diviſibilité. Cette diviſibilité eſt telle, qu'on peut démontrer géométriquement qu'elle s'étend à l'infini. La matiére eſt donc compoſée d'une infinité de parties capables de toutes ſortes de figures, & par-là ſuſceptible de toutes les formes des corps qui compoſent l'univers.

Pluſieurs expériences phyſiques ſuffiſent pour nous faire appercevoir dans tous les corps une petiteſſe inconcevable des parties qui les compoſent. Rohaut & pluſieurs autres ont fait voir une diviſion & une extenſion étonnante de l'or, ſans autre ſecours que l'induſtrie humaine. Le Chevalier (*a*) Boyle, & après lui M. Nieuwentyt dans ſon excellent Traité de l'exiſtence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature, donnent un grand nombre d'exemples de la diviſibilité des corps. Ils rapportent ce qui s'exhale d'une once d'eau par le petit trou d'une boule de cuivre (*Eolipile*) miſe ſur le feu. M. Nieuwentyt meſurant la pyramide formée par les vapeurs, ou les petites parties d'eau qui ſortent à tout moment avec impétuoſité de l'Eolipile, montre que dans une goutte d'eau, qui ne fait pas plus de la cinq-centiéme partie d'un pouce, il y a pour le moins vingt millions de particules d'eau. C'eſt encore tout autre choſe, quand on conſidére les corps inſenſibles à nos yeux que les particules d'eau peuvent contenir. Les microſcopes de Lewenhoeck, & d'autres qui ſont devenus préſentement aſſez communs, nous font appercevoir des animaux de différentes espéces en une goutte d'eau priſe avec la pointe d'une épingle, & où l'on a mis tremper du poivre ou quelqu'autre graine; & par des calculs exacts on inſére qu'une goutte d'eau pourra contenir (*b*) mille fois mille millions de petits animaux. Qu'on ſe figure après cela la petiteſſe des organes néceſſaires à ces petites bêtes, & ſur tout celle des esprits animaux qui leur donnent le mouvement.

Comme nous ne ſommes faits que pour connoitre particuliérement les corps qui ont rapport aux notres, l'imagination s'effraye, ſoit en conſidérant l'immenſité des corps céleſtes tels que les Etoiles, ou la petiteſſe des corps que nos yeux ne peuvent appercevoir qu'à travers un microſcope. Il ſuffit que nous remarquions ici de quelle diviſion la matiére eſt capable, pour produire une infinité d'effets merveilleux.

De quelle petiteſſe ne doivent pas être les parties de la matiére magnétique qui entretiennent du rapport entre l'aiman & le fer, puiſqu'elles agiſſent à travers le verre qui couvre une bouſſole? On conſidérera toujours avec admiration la diviſibilité & la petiteſſe des particules de l'eau, de l'air, de la lumiére, & du feu, & de tous les autres corps qu'on obſerve avec le microſcope. On eſt toujours nouvellement étonné, en entendant parler de tout ce qu'on apperçoit avec d'excellens microſcopes dans la ſéve, les conduits, & les ſucs des plantes, & dans diverſes parties de la terre.

A cette diviſibilité inconcevable des parties de la matiére, nous n'avons qu'à joindre l'idée de ce que Dieu a fait d'admirable en créant le monde. L'Ecriture nous dit que Dieu a créé en même tems (*c*) tout ce qui devoit paroitre ſur la terre. Elle nous apprend qu'il n'a pas fait ſeulement les plantes de la premiére année de la création, mais encore la ſemence (*d*) pour toutes les autres

(*e*) Un grand nombre d'obſervations de Philoſophes célébres a fait voir que les graines contiennent en petit les plantes, lesquelles renferment elles-mêmes les graines pour toutes les plantes à venir. Il en eſt de même des animaux, que Dieu a formez dans les germes.

Il ne ſera peut-être pas hors d'œuvre de faire remarquer que tout a été formé de telle maniére dans ces germes, que le nombre des mâles & des femelles eſt produit dans une admirable proportion. Il y a longtems qu'on marque à Londres les naiſſances & les morts. Or la liſte des enfans mâles & femelles qui a été faite depuis environ cent ans, fait voir qu'il vient toujours dans le monde un peu plus de (*f*) garçons que de filles, ce qui paroit un effet de la Providence divine, parcequ'il périt ordinairement plus d'hommes que de femmes par les guerres, par les voyages ſur mer, & par la maniére plus irréguliére dont les hommes vivent. On peut voir dans M. (*g*) Nieuwentyt la table des enfans mâles & femelles depuis 1629. jusqu'en 1710, où le nombre des enfans mâles excéde toujours celui des femelles. Ce qui ſe trouve de même dans les obſervations rapportées par les Gazettes jusqu'au mois de Janvier 1727.

On ne risquera rien en diſant que Dieu dès le commencement a fait, pour ainſi dire, les moules de toutes choſes, & qu'il ſe forme continuellement dans la terre des ſucs propres à nourrir & à faire groſſir tous ces corps. Ce qu'on ne peut aſſez admirer, c'eſt que ces moules ſont faits de telle maniére, qu'ils n'admettent que les ſucs qui leur ſont convenables; & que dans une même terre où l'on voit croître de la cigue &

(*a*) De effluv. ſubtilit.

(*b*) Page 505.

(*c*) Creavit omnia ſimul.

(*d*) Germinet terra herbam virentem & facientem ſemen & lignum pomiferum juxta genus ſuum CUJUS SEMEN IN SEMETIPSO SIT SUPER TERRAM, *Geneſ I.* 11 *&* 29.

(*e*) M. Dodart, Hiſtoire de l'Académie des Sciences, Mallebranche, Malpighi, Lowenoheck, Ray, Derham Théologie phyſique.

(*f*) Grant qui a donné des réflexions ſur les Regiſtres des naiſſances & des morts d'Angleterre, a montré que le nombre des mâles par raport à celui des femelles, eſt de treize à douze.

(*g*) Traité de l'exiſt. de Dieu, page 198.

& d'autres poiſons, auſſi-bien que du froment, de l'orge, & d'autres grains utiles à la nourriture & à la ſanté de l'homme, le ſuc qui devient fatal dans la cigue ne l'eſt point dans les plantes ſalutaires. Les moules enfin ſont tellement diſpoſez, que les ſucs qui entrent dans le pomier, n'y font point des poires, & que ceux qui entrent dans la vigne, n'y forment pas des groſeilles.

Tout cela ſe fait par les ſeules loix de communication des mouvemens, par la rencontre & le choc des corps, en un mot par des cauſes phyſiques & matérielles. Les morales n'ont point ici de lieu. Lettres, caractéres, deſirs, ou intentions particuliéres des hommes, les corps incapables de connoiſſance & de ſentimens, de deſirs & de crainte, ne peuvent reſpecter ces moralitez, ni s'y ſoumettre. Nous le verrons en détail en parlant des effets qui ſont naturels.

Appliquons nous ſeulement ici à marquer un peu plus particuliérement ce qui convient à l'action des corps, pour écarter les fauſſes idées qui empêchent le juſte diſcernement qu'on en doit faire.

CHAPITRE XI.

Réflexions & Axiomes touchant l'action des corps.

NUL corps ne peut ſe déterminer lui-même, ni au mouvement, ni au repos, ni changer de ſituation.

1. Parceque l'idée du corps ne renferme aucune détermination pour le mouvement ni pour le repos.

2. Parceque le corps n'étant capable ni d'amour ni de connoiſſance, ne peut ſe déterminer à une ſituation plutot qu'à une autre.

COROLLAIRE. I.

Donc un corps en repos, reſtera toujours en repos, ſi quelque choſe d'extérieur ne le met en mouvement.

COROLLAIRE. II.

Donc un corps qui eſt en mouvement continuera toujours à ſe mouvoir, ſi quelque choſe d'extérieur ne fait ceſſer ſon mouvement.

COROLLAIRE. III.

Donc un corps qui eſt mu vers un endroit, ſe mouvra toujours vers cet endroit, ſi quelque choſe ne le détermine vers un autre, & celui qui eſt mu avec un tel degré de mouvement, ſe mouvra toujours d'une égale viteſſe, ſi les corps qu'il rencontrera ne retardent ou n'augmentent ſon mouvement.

OBJECTION.

Mais ſi les corps n'ont point de force pour ſe remuer, s'ils ſont indifférens pour le mouvement ou pour le repos, s'ils ne tendent pas plutot vers un endroit que vers un autre, d'où vient donc que tant de corps s'approchent les uns des autres, que d'autres ſemblent ſe fuir, que quelques uns en attirent d'autres, qu'il s'en trouve qui vont toujours vers un endroit? Enfin d'où viennent tant de mouvemens uniformes dans des corps qui ſont aſſez éloignez les uns des autres, & tout ce que l'on attribue à la ſympathie & à l'antypathie des corps?

REPONSE.

On ne prétend pas que ces notions ſuffiſent pour expliquer comment les corps opérent, elles doivent ſervir ſeulement à empêcher que l'on n'attribue aux corps bien des choſes qui ne leur conviennent pas. Mais de ces notions & de l'expérience conſtante que les corps ſont mus, il eſt aiſé de raiſonner ainſi. Les corps ne peuvent pas ſe mouvoir d'eux-mêmes, ils ne tendent ni en un endroit, ni en un autre, ils changent pourtant de place, ils ſont très ſouvent déterminez à aller plutot vers un endroit que vers un autre: donc il faut que Dieu ait donné à la matiére le mouvement qui étoit néceſſaire pour produire tant d'effets. Il faut qu'il conſerve toujours ce mouvement, & qu'il veuille qu'il ſe communique à meſure que les corps ſe rencontreront ſelon les loix qu'il a établies; & comme je vois les corps capables de toutes ſortes de déterminations, ils peuvent être mus en toute ſorte de ſens, & ſelon les différentes rencontres, & les différens chocs de ces corps; ils pourront changer de place, de figure, de configuration, en gardant toujours cette loi néceſſaire de parcourir une ligne droite, qui eſt de toutes la plus ſimple, ſi rien ne les en empêche.

Mais ils ne ſe porteront jamais en un endroit, s'ils n'y ſont déterminez; & ils n'y ſeront point déterminez, ſi d'autres corps ne les heurtent.

Donc ſi je vois qu'un corps s'aproche d'un autre, c'eſt qu'il y eſt pouſſé par d'autres corps; quoique je ne voye pas ce qui le pouſſe; & ſi je m'aperçois qu'un corps a ſouffert quelque changement, je dois être convaincu que quelque corps en mouvement en a dérangé les parties.

Cela m'engage à examiner qu'eſt-ce qui peut ainſi agir ſur les corps ſans que mes yeux puiſſent l'appercevoir, & pour tâcher de voir par l'eſprit ce qui ne fait point d'impreſſion ſur les yeux du corps, je fais réflexion que les corps ſolides ſont entourez d'une matiére fluide que nous ſentons bien en certaines occaſions; & conſidérant la compoſition des corps ſolides, je remarque ce que peuvent faire ces corps fluides qui les environnent. Il ne m'eſt pas difficile de voir que les corps ſolides ſont compoſez d'une infinité de parties jointes enſemble, que toutes ces parties ne ſont pas ſi fortement jointes, qu'elles ne laiſſent entre elles des intervalles, ou de petits trous, que l'on appelle des pores. Je vois ces pores dans pluſieurs corps groſſiers, ſans avoir beſoin d'aucun verre qui groſſiſſe les objets. Un microſcope me les découvre dans les corps qui ſont plus compacts, & quand je ne ſaurois les voir, outre qu'une grande quantité d'expériences m'en convaint ſuffiſamment, la raiſon me montre aſſez qu'il n'eſt pas poſſible qu'un nombre innombrable de parties, dont il y en a de pointues, d'émouſſées, d'écornées, & de tant de figures différentes, ſoient ſi bien ajuſtées enſemble qu'il ne reſte entre elles aucun petit eſpace; pourquoi n'y concevrai-je pas la même choſe que j'apperçois dans un tas de bled, ou dans un monceau de pierres?

Il ne faut pas que la petiteſſe des parties nous en faſſe juger autrement, car le ſable le plus menu doit toujours être conſidéré en ſes petites parties comme un monceau de bled dans les grains qui le compoſent. Il ne faut pas non plus qu'une fort grande dureté d'un corps nous faſſe croire que peut-être il n'a pas de pores, car la dureté ne dépend nullement du nombre des pores. Une brique a beaucoup plus de pores qu'elle n'en avoit lorsqu'elle n'étoit que de la glaiſe; cette glaiſe ne s'eſt ainſi durcie qu'à meſure que les parties aqueuſes, plus flexibles, plus ſuſceptibles de mouvement que la terre, en ont été détachées par les parties du feu qui ont heurté contre; ainſi cette brique en devenant dure eſt devenue fort poreuſe.

Après avoir remarqué que les corps ſont fort poreux, je conçois enſuite facilement que les pores ne ſont pas vuides de toute ſorte de matiére; car ces pores qui ſont de petits eſpaces ne peuvent pas être un rien. Ces petits eſpaces ſont de diverſe figure, & un rien n'eſt pas capable de figure; les uns ſont ronds, les autres ſont quarrez, les uns ſont petits, les autres ſont grands ; & un rien n'eſt pas plus grand ou plus petit qu'un autre, il n'y en a pas de rond ou de quarré. Il faut donc qu'il y ait une matiére aſſez ſubtile pour s'inſinuer dans tous ces pores, & en remplir la capacité.

Si cette matiére ſubtile les pénétre avec rapidité, il n'eſt pas poſſible qu'elle ne produiſe du changement dans l'arrangement des parties, qu'elle n'en détache quantité, & qu'elle ne les entraine avec ſoi, & quelquefois aſſez loin.

Les effets de cette matiére ſubtile ſont fort ſenſibles, là où elle eſt fort agitée, comme dans les endroits expoſez au Soleil. Si l'on y met une fleur hors de ſa tige, elle eſt d'abord flétrie & deſſéchée, parceque cette matiére ſubtile, à cauſe de ſon agitation, heurtant à diverſes repriſes contre cette fleur, paſſant même très ſouvent au travers, en détache inceſſamment des parties & la réduit bientot preſqu'à rien. Le bois même & pluſieurs autres corps expoſez au Soleil ou au grand air, perdent en fort peu de tems par la même raiſon beaucoup de leur poids.

Si quelquefois on n'apperçoit preſque pas de changement en certains corps, c'eſt qu'ils ſont plus compacts, & qu'ainſi il s'en détache moins de parties, ou que celles qui ſe détachent ſont extrêmement déliées. Tels ſont les petits corps qui ſe détachent de l'ambre gris, dont une fort petite quantité donne beaucoup d'odeur à un grand nombre de peaux. Il n'en faut peut-être pas de la groſſeur de la tête de la plus petite épingle pour une paire de ces grands que l'on appelle de frangipane, qui conſervent leur odeur pendant neuf ou dix ans.

Les petits corps qui ſe détachent de ce baume exquis, qu'on nomme apoplectique, doivent être auſſi d'une petiteſſe que l'imagination ne peut preſque pas ſe repréſenter, puiſqu'en ouvrant ſeulement une petite boëte, toute une chambre en eſt parfumée, & quoiqu'on l'ait ouverte fort ſouvent, à peine apperçoit-on quelque diminution après une année.

Si l'on ſe rendoit attentif à la compoſition des corps, à la configuration de leurs parties, à ce que peut une matiére ſubtile fort agitée, & à ce flux continuel de corpuſcules qu'elle cauſe, on pourroit expliquer beaucoup d'effets ſans avoir recours à des antiperiſtaſes, à des ſympathies, & à tous ces grands mots qui expriment faux, ou qui n'expriment rien. Tâchons de le faire voir par quelques obſervations ſur la cauſe des changemens des corps, & par la maniére dont pluſieurs effets merveilleux ſe produiſent.

CHAPITRE XII.

Des cauſes des changemens des corps & de la production de pluſieurs effets que l'on admire.

Pour découvrir ces cauſes, il n'y a qu'à donner quelque étendue à ce qui a été dit. On peut déja voir pourquoi la plupart des corps ne demeurent pas les mêmes, qu'ils changent fort ſouvent ; c'eſt qu'ils ſont expoſez au choc fréquent d'une matiére ſubtile & agitée qui en dérange les parties, y donne un nouvel ordre, & en emporte même beaucoup avec ſoi.

On voit d'où vient que les corps tendres & flexibles comme les fleurs, ſont fort ſuſceptibles de changement, & comment leurs parties peuvent être plus facilement enlevées & emportées bien loin.

On peut voir auſſi comment les corps mêmes les plus durs peuvent ſouffrir du changement, ſi quelques corps bien ſubtils & fort agitez s'inſinuent dans leurs pores ; car on conçoit aiſément qu'après pluſieurs ſecouſſes, ces petits corps en mouvement en dérangeront les parties. On voit encore comment un nouvel arrangement peut rendre un corps tout-à-fait différent de ce qu'il étoit auparavant, ſans qu'il lui arrive autre choſe qu'un changement de figure, de configuration, de ſituation de ſes parties. Il n'en faut pas davantage pour changer le bled en pain & en chair. Du bled bien broyé devient de la farine, les parties de cette farine étant bien mêlées avec de l'eau, c'eſt de la pâte, qui s'enfle ſi quelque corps âcre, diſtribué par le mouvement de l'eau chaude, la fait fermenter. Cette pâte devient du pain, ſi miſe dans un four les petits corps qui ſortent du feu, heurtant contre, détachent les parties d'eau qui ſont plutot agitées, & laiſſent la ſurface ſéche & dure à cauſe qu'elle ſe trouve plus expoſée au choc des petits corps que l'intérieur de la pâte.

Le pain ſe change en cette liqueur blanche que l'on appelle chyle, lorſqu'il eſt broyé avec les dents, & qu'une humeur acide s'inſinuant dans ſes plus petites parties, les diviſe, les agite, les remue, à peu près comme dans un moulin à papier. Du linge, des piéces de drap bien détrempées que des maſſes preſſent, foulent, diviſent, deviennent une eſpéce de bouillie blanche.

Le même chyle entrant dans les veines, & de là dans une des cavitez du cœur, dès qu'il eſt autant agité que la liqueur qui s'y rencontre, devient du ſang dont les parties les plus ſubtiles ſont les eſprits animaux qui montent au cerveau, & les groſſiéres à meſure qu'elles entrent dans de petits vaiſſeaux, qu'elles ſe coagulent, qu'elles ſe figent, deviennent chair, os, &c. Ainſi de la farine devient chair, par le ſeul nouvel arrangement que de petits corps lui ont donné.

C'eſt de cette même maniére que s'opérent dans le monde toutes ces admirables métamorphoſes, qui l'entretiennent dans l'uniformité, & qui l'ornent par des décorations toujours nouvelles. C'eſt ainſi que ſe forment dans la terre des pierres de toute eſpéce, des métaux, des minéraux, & toute cette variété de différens corps que l'on y admire.

Non ſeulement on peut ſe perſuader que tout ſe produit par l'action de ces petits corps, leſquels agitant une portion de matiére lui font prendre une nouvelle configuration. Mais les hommes mêmes font des tranſmutations ſurprenantes, lorſqu'ils ſavent l'agitation qu'il faut donner à un corps pour lui faire acquérir la configuration de celui auquel ils veulent les transformer ; & ſi l'on pouvoit ſavoir quelle agitation il faut donner au plomb pour le diviſer, le remuer, faire ſi bien changer de ſituation à toutes ſes parties, qu'elles ſe rangeaſſent comme ſont rangées les parties de l'or, on en feroit de l'or. Mais le malheur eſt que dans les eſſais que l'on fait, on eſt bien plus ſûr de changer l'or en fumée que le plomb en or, & ſage eſt qui réſiſte à la tentation d'en courir le riſque.

On a trouvé plus facilement quel degré de mouvement il faloit pour la formation des animaux, en faiſant éclore des œufs ſans qu'aucun animal les couve. On l'a ſi bien ſu pratiquer en Egypte, qu'en peu de jours on fait ſortir d'un ſeul four lentement échaufé 30. ou 40. mille poulets. C'eſt qu'il faut ſeulement pour ceci que quelques corps agitez s'inſinuent dans l'œuf juſqu'au germe, où eſt le poulet en racourci, pour le dilater, le faire croître inſenſiblement, & lui faire prendre la forme que nous appercevons.

Preſque tous les voyageurs parlent de cette invention des Egyptiens. M. de Monconis en a parlé aſſez au long dans ſon voyage. Les anciens en ont auſſi fait mention, car Antigonus Cariſtius, (a) qui écrivoit il y a plus de cinq cens ans, dans ſon recueil des faits merveilleux, rapporte celui-ci au chapitre 163. Je m'étonne que cet uſage étant ſi ancien chez les Egyptiens, ne ſe ſoit pas répandu parmi les autres peuples.

On ne fait en cela rien de plus ſingulier, que ce que l'on fait ſi communément pour avoir des vers à ſoye. Car ce que l'on appelle de la graine de vers à ſoye, ce ſont de vrais œufs qu'on fait éclore en les plaçant dans un lieu chaud.

(a) Excerpta Antig. hiſt. mirab. collect. Lugd. Bat. 1619.

Ainſi naiſſent une infinité d'animaux que nous voyons paroitre, ſans qu'aucun animal ait couvé les œufs d'où ils ſortent. Je dis les œufs, car après toutes les obſervations qui ont été faites en ce ſiécle ſur ce ſujet, on ne doit pas ignorer que tous les animaux viennent des œufs, & perſonne ne devroit plus oſer dire que pluſieurs ſe forment de la pourriture. L'abſurdité eſt tout-à-fait notoire, & il eſt important de la bien remarquer. Certainement ſi l'on conçoit que des animaux auſſi compoſez que le ſont des mouches, & mille autres inſectes ſi mépriſez par le commun du peuple, mais admirez par les ſavans & par tous ceux qui les ont conſidérez avec des microſcopes, ſe forment au hazard de la pourriture; l'on concevroit plus facilement que d'un gros tas de boue, il en devroit ſortir des bœufs & des éléphans; qu'en faiſant pourrir quelques vieux cayers on en verroit ſortir un livre de la plus belle impreſſion, & que d'un tas de vieille féraille il s'en formeroit une admirable horloge.

Un peu d'attention fera connoitre à tout le monde que les loix ſimples dés communications des mouvemens ne peuvent pas former des corps qui ont une infinité d'organes. On conçoit ſeulement que les animaux étant tous formez en racourci depuis la création du monde, ils ſont de telle maniére dans le germe, que divers petits corps en mouvement peuvent les déveloper & les faire éclorre. Mais il faut qu'ils ſoient dans ce germe. Les ſens extérieurs même & l'expérience peuvent convaincre tout le monde que s'ils n'y ſont pas, toute la pourriture imaginable, ni tout ce qui fait couver des œufs, ne ſauroient jamais les former. Si vous avez des œufs d'une poule qui n'ait point eu de coq, vous auriez beau mettre ces œufs ſous des poules, vous les feriez pourrir, & vous les mettriez dans tous les fours d'Egypte, que vous n'en verriez jamais ſortir un poulet. Ce poulet eſt dans le germe qui eſt venu du coq, & l'on peut appercevoir ce germe ſimplement avec les yeux, pourvû qu'on ne tombe pas dans la mépriſe commune. On prend communément pour le germe de l'œuf, une eſpéce de nœud blanchâtre & gluant qu'on apperçoit en caſſant des œufs. Ce n'eſt pas là le germe. Ce ſont deux petits cordons qui tiennent d'un côté à la pointe de l'œuf, & de l'autre au jaune de ce même œuf, pour tenir ainſi le jaune toujours ſuſpendu. Le germe n'eſt qu'un petit point, qui ſe tient toujours ſur le haut du jaune à cauſe de ſa légéreté. Ainſi de quelque maniére qu'on tourne l'œuf, il ſe trouve toujours au deſſus, afin qu'il puiſſe être immédiatement ſous le ventre de la poule qui couve, & qui doit l'échauffer pour le faire éclore.

Il y a une infinité de preuves qui montrent que tous les animaux ont été formez dès le commencement. Nous en avons donné plus haut quelques unes; & ce n'eſt pas ici le lieu d'en apporter de nouvelles preuves. Tant de ſavans ont dévelopé ce point, que les animaux & les plantes mêmes ſont dans leurs germes, qu'il ſuffit de renvoyer à tout ce qu'ont dit de beau ſur cette matiére MM. Redi, Malpighi, Levenoeck, Swaramerdan, Kerckrine, Derelincourt, M. Dodart, &c.

Je me ſers ſeulement de cette notion, pour expliquer comment ſe produiſent tant d'animaux que l'on voit tout d'un coup paroitre, ſans avoir vu aucun animal qui les ait engendrez. C'eſt que les œufs ont été quelquefois pondus ſur une feuille d'arbre, quelquefois ſur du fumier, ou ailleurs; & la chaleur du Soleil, celle du fumier, ou des autres corps d'alentour les fait éclorre.

On voit par là qu'après des pluyes il paroit en certains endroits tant de petits inſectes, & qu'il en tombe même quelquefois avec la pluye. Car ſi le Soleil a donné ſur un marais où ces inſectes ont répandu une grande quantité de petits œufs preſque imperceptibles, pluſieurs de ces œufs, remuez par quelques tourbillons & agitez par la chaleur, s'élévent en l'air auſſi bien que les vapeurs & les exhalaiſons, & retombent avec la pluye. Ainſi lorſqu'il tombe quelque goute de pluye dans un tems chaud, on peut voir tout à coup à terre de petits animaux, ſoit qu'un grand chaud ait commencé de les faire éclorre en l'air, ſoit qu'à meſure que les œufs tombent ſur la ſurface de la terre, il s'y faſſe par la chaleur & les goutes de pluye, une fermentation propre à les faire éclorre fort vite. Des Philoſophes, (a) d'ailleurs habiles & fort verſez dans la phyſique, avoient dit bien des pauvretez & étoient tombez dans des contradictions manifeſtes, avant qu'ils euſſent fait attention à ces ſortes de principes.

On voit encore par-là comment arrive ce que quelques (b) hiſtoriens diſent, que de petits oiſeaux ou des hannetons ſortent du fruit de quelques arbres. C'eſt que de petits animaux y ont laiſſé des œufs, d'où ſortent d'abord des vers, leſquels quitant pluſieurs parties extérieures qui formoient le vers, paroiſſent ſous la forme d'oiſeau ou de hanneton; comme il arrive ſi ſouvent que des œufs de mouches, il s'en forme d'abord des vers d'où les mouches ſortent. On voit de même dės vers à ſoye quitter leur forme, & paroitre ſous celle de papillons. C'eſt que tout cela eſt dans le germe qui ne ſe dévelope que peu à peu.

On entend auſſi par les mêmes notions comment dans une terre où l'on n'a rien ſemé, il y paroit quelquefois du bled ou d'autres grains. C'eſt que quelque moiſſon brulée a été emportée en l'air; que diverſes parties du grain ſont tombées ſur ces terres, & que les pluyes les ont fait fermenter. Car on ne doit pas regarder un grain de bled comme renfermant ſeulement un épy, on doit le conſidérer plutot comme une de ces maſſes que l'on trouve dans les poiſſons, leſquelles renferment une infinité d'œufs, c'eſt-à-dire une infinité de poiſſons qui en écloſent. Ou bien, ſi l'on veut, on peut regarder un grain de bled, comme une figue qui ne contient pas ſeulement quelques figues ou un ſeul figuier; mais dont les petits grains qu'on apperçoit, & qu'on ſent ſous la dent, ſont autant d'œufs ou de germes qui renferment pluſieurs figuiers. C'eſt pourquoi ſi au lieu de mettre une figue en terre, on ſe contente de graiſſer une vieille corde avec une figue, & de la couvrir de terre, après que tous ces grains s'y ſont attachez, on en voit ſortir une pépiniére de figuiers (c). On voit auſſi fort facilement qu'un grain de bled en contient une infinité, ſi l'on conſidére que d'un ſeul grain il en ſort juſqu'à cent épis, lorſqu'il ſe trouve dans une terre bien préparée, où les ſucs & les ſels peuvent s'inſinuer à propos pour les déveloper ſans les rompre.

Avec ces connoiſſances, on peut expliquer & produire même des effets aſſez ſurprenans. Mais revenons à la maniére dont les plantes ſe forment, & ſemblent renaitre.

Comme les animaux doivent leur naiſſance à une matiére agitée, ils lui doivent auſſi leur vigueur. Son activité fait leur vie. D'où vient que ſi un grand froid fait ceſſer cette activité, la plupart des animaux ſe trouvent preſque dans le même état que lorſqu'ils étoient dans l'œuf, ils ne donnent plus de marque de vie juſqu'à ce qu'un air chaud agite de nouveau toutes les parties. Les Mouches qui ne ſont pas bien rares, peuvent ſervir d'exemple journalier. On les voit après les premiers froids reſter trois ou quatre mois entiers ſans mouvement & ſans vie; mais leur petite machine n'eſt pas plutot réchauffée, qu'elle ſe remue comme auparavant. Beaucoup d'autres animaux ne différent pas en cela des Mouches. Souvent pendant les grands froids, on trouve dans des trous à la campagne des Serpens glacés après s'être bien entortillez, ils ſont ſi fort gelez, qu'on les caſſe comme du verre, cependant on en voit quelquefois revenir lorſque le Soleil du printems a rechauffé l'air, & bien plutot encore ſi on les met auprès du feu, ou dans quelque lieu chaud. Je ſais que des perſonnes qui croyoient ces Serpens pétrifiez, ou devoir reſter toujours dans le même état, ont été bien effrayées de les voir remuer après leur avoir donné rang parmi les curioſitez d'un cabinet.

(a) Deſcartes.
(b) Hector Boëtius. Aldrovand.
(c) On fait à peu près la même choſe pour les plans des meuriers, en graiſſant une corde avec des meures.

La même choſe eſt arrivée à des arbres gelez, lorſque la pluye ou quelqu'autre accident n'y avoit cauſé aucune corruption. Les pores intérieurs n'étant ni bouchez, ni interrompus par quelque matiére étrangére, le ſuc y montoit & leur rendoit leur premiére verdure. On l'a remarqué ſur-tout à des orangers, à des cyprès & à des oliviers que l'on avoit cru morts pendant de grands froids. Il eſt certain du moins à l'égard des plantes, que l'action des petits corps agitez dont nous avons parlé, leur fait prendre comme aux animaux la forme qu'elles ont. Ce ſont eux qui s'inſinuent dans la graine, qui font crever l'écorce par la fermentation qu'ils y cauſent, qui dévelopent le germe, cet admirable racourci de toute la plante, & le font croître par les ſucs qu'ils y pouſſent continuellement.

CHAPITRE XIII.

Des Loix ſelon leſquelles les corps naturels ſont produits. Comment il faut expliquer les mouvemens qu'on attribue à des ſympathies ou à des attractions.

SI l'on admire qu'en ſuppoſant ſeulement une matiére ſuſceptible de toutes ſortes de diviſions & de petits corps en mouvement, il ſe produiſe tant & de ſi merveilleux effets dans le monde, on a encore bien plus de ſujet d'adorer la ſageſſe infinie du Créateur, en conſidérant la maniére ſimple & uniforme avec laquelle tout ſe fait. Car ſi l'on s'y rend attentif, on verra que les plantes ne ſe développent, & que tous les autres corps ne ſont produits, que ſuivant cette loi ſi ſimple & ſi naturelle, que *tout Corps doit ſe mouvoir du côté qu'il eſt moins preſſé.*

Une autre loi également ſimple, générale, & féconde, nous ménera au principe de beaucoup de reſſorts ſecrets qui font agir les corps. Cette loi eſt que *tout Corps doit ſe mouvoir en ligne droite, & ne s'en éloigner à la rencontre d'autres Corps que le moins qu'il eſt poſſible.* La notion commune que Dieu ne veut rien d'inutile, qu'il agit par les voyes les plus courtes, nous montre que cela doit être ainſi, & l'expérience nous le confirme. Quelque détermination que l'on donne à un corps pour le faire circuler, il s'échapera par une ligne droite, s'il trouve quelque iſſue, & il fera effort pour parcourir un plus grand cercle qui approche plus de la ligne droite.

Dans les mails à double allée qui ont un coude fait en demi cercle, une boule pouſſée vers ce coude quoiqu'elle y reçoive une détermination à circuler, reprend néanmoins d'abord la ligne droite, & lorſqu'elle parcourt le demi cercle, on apperçoit un froiſſement qui marque l'effort qu'elle fait pour s'éloigner du centre du demi cercle, & pour parcourir ou une ligne droite, ou un plus grand arc de cercle, ſi elle n'étoit pas contrainte. Sur cette loi conſtante s'établit ce principe non moins conſtant, que *plus un Corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre, & par conſéquent à s'elever au deſſus des autres Corps.*

Des perſonnes d'eſprit ont trouvé bien de l'embarras dans les ſyſtêmes qu'on a donnez au Public touchant la peſanteur des Corps. Et véritablement il n'eſt pas aiſé de donner un ſyſtême, qui faſſe clairement expliquer la peſanteur des Planétes, & de tous les Corps de l'univers.

Mais quand on donne l'attention néceſſaire au principe que je viens d'expoſer, & qu'il eſt bien pénétré, il ſuffit pour diſſiper un très grand nombre de difficultez. Cependant ce principe n'eſt nullement métaphyſique. Cent expériences familiéres le rendent préſent à l'eſprit. Que l'on mette auprès du feu une ſerviette mouillée, les parties d'eau plus flexibles que celles de la ſerviette ſeront facilement ébranlées, & bientot après détachées. Mais au lieu de tomber, on les voit monter à cauſe de la ſecouſſe qu'elles ont reçue. Les vapeurs tout de même qui s'élévent de l'eau ou de la terre échauffée par le Soleil, montent autant que leur agitation dure, & dès qu'elle ceſſe, on les voit retomber. Cela eſt fort ſenſible encore dans une buche que l'on met au feu, ou dans une chandelle qui brule; les parties du bois ou de la chandelle, ne ſont pas plutot diviſées & agitées qu'elles s'élévent, & plus eſt forte la ſecouſſe qui fait cette diviſion, plus eſt grand l'effort que font ces parties pour s'élever, plus eſt rapide le mouvement avec lequel elles montent.

Ces exemples ſont aſſez plauſibles. Mais ſi quelque Apologiſte d'un langage trop populaire, peu accoutumé à raporter de tels effets au principe qu'on vient de poſer, vouloit nous dire que nous ne pénétrons pas le myſtére, qui eſt que les vapeurs s'élévent parceque le Soleil les attire à ſoi, & que le feu ne monte, & ne fait monter l'eau que par l'amour naturel qu'il a de ſa réſidence dans le concave de la Lune, où il emporte avec ſoi tout ce qu'il trouve ſur ſon chemin; nous nous contenterons d'ajouter que de la pouſſiére agitée dans une chambre s'éléve vers le plancher, & peut-être n'oſeroit-on pas dire, qu'elle ne monte que parceque le plancher l'attire, ou parcequ'elle a de l'amour pour lui.

Encore une expérience commune, qui s'explique aiſément par ce principe, ſervira à le confirmer, & à faire voir de quel uſage il peut être pour expliquer pluſieurs choſes. Un morceau de ſucre mis dans un verre d'eau va au fond, & à meſure qu'il ſe diſſout, ſes parties ſe répandent dans l'eau, & montent juſqu'à la ſurface. Cela ſurprend. Pourquoi, dit-on, toutes les parties du ſucre ne reſtent-elles pas au fond? Si le morceau va au fond, parcequ'il eſt plus peſant qu'une égale maſſe d'eau, chaque partie de ſucre, ne ſera-t-elle pas auſſi plus peſante qu'une égale partie d'eau? Comment donc montent elles dans l'eau? La difficulté eſt fort juſte, mais le principe ſupoſé, la réponſe eſt facile. Les parties diſſoutes montent, parcequ'elles ont été agitées en ſe détachant du morceau de ſucre, & plus elles ont reçu de mouvement, plus elles doivent s'élever. Que ces parties acquiérent du mouvement par la diſſolution, on n'en peut pas douter, ſi l'on conſidére de quelle maniére l'eau diſſout le ſucre: elle s'inſinue dans les pores & preſſe ſi fort les côtez, qu'elle les ſépare, & les écarte: elle leur donne donc du mouvement qui les fait monter. D'où vient que ſi l'eau eſt chaude & qu'ainſi elle entre dans les pores du ſucre avec plus de viteſſe, les parties du ſucre étant plus agitées monteront, & plus haut & plus vite. Ce qui arrive à chaque partie du ſucre, arriveroit au morceau entier, ſi l'eau agitoit toutes les parties ſans les détacher. Car alors le morceau entier s'éléveroit, comme une bale de plomb qui a trempé dans un verre plein de vinaigre, s'éléve & ſurnage après de fréquentes ſecouſſes qu'elle a reçues par les parties du vinaigre.

Ce principe étant établi, que *plus les parties d'un Corps ſont agitées, plus il doit s'élever, ſi rien ne l'en empêche;* on appercevra tout d'un coup la cauſe de la peſanteur & de la légéreté des Corps. C'eſt-à-dire, qu'on verra aiſément d'où vient que pluſieurs Corps montent & les autres deſcendent, ſans que l'on ait recours à des inſtincts. Car voici tout le myſtére. Les Corps les plus agitez s'élevant au deſſus des autres ſont appellez légers: ceux qui ſont moins agitez ſont affaiſſez par ceux qui s'élévent, & on les appelle peſans. Ainſi la matiére ſubtile, ou les petits Corps ſubtils, que nous ne voyons pas, étant plus agitez que tous les autres ſeront très légers, & s'éléveront au deſſus de tous les Corps viſibles, & tendront toujours à s'élever même au deſſus de l'air. L'air qui contient beaucoup de ces petits Corps agitez doit s'élever au deſſus de tous les Corps groſſiers, & de tous les Corps groſſiers les plus poreux feront les plus légers, parcequ'ils ont dans eux-mêmes plus de matiére ſubtile qui ſert à les élever au deſſus des autres. S'il arrive que les parties des Corps mêmes les plus compacts, ſoient fort agitées par quelque cauſe que ce ſoit, & que quelques unes acquiérent plus de mouvement que n'en ont les parties de l'air, elles ne manqueront pas de s'élever au deſſus de l'air. Ainſi pluſieurs parties de mercure, quoique le plus peſant des minéraux, à cauſe qu'elles ſont dans une agitation continuelle, s'évaporent & s'élévent dans l'air. Un Corps même dont la ſurface n'a point de mouvement s'élévera en l'air, ſi l'on trouve le moyen de lui mettre au dedans quelque matiére fort agitée. Ainſi l'on fait monter le long d'un bâton un œuf expoſé au grand ſoleil, après l'avoir vuidé & rempli de roſée, dont les parties ſont très ſuſceptibles d'agitation.

Si avec quelque attention à ces principes on vouloit leur donner un peu plus de jour que nous ne devons le faire ici, on verroit la cauſe d'une infinité d'effets, & on léveroit les difficultez qui peuvent ſe préſenter à l'eſprit: & comme on feroit en état d'expliquer pluſieurs merveilles de la nature, on éviteroit l'inconvénient où tombent beaucoup de perſonnes qui ſe défient de tout, ou qui ne ſe défient de rien, parceque tout leur eſt également inexplicable.

Voyons comment il faut expliquer les effets, que l'on attribue à des ſympathies ou à des attractions.

Lorſque pluſieurs Corps étant ſéparez, on s'apperçoit que ce qui fait impreſſion ſur l'un, fait la même impreſſion ſur l'autre, ou qu'il arrive au premier tout le contraire de ce qui arrive au ſecond, ou qu'ils s'approchent ou s'éloignent l'un de l'autre, ou qu'enfin les joignant enſemble, quelques uns ſe réuniſſent & les autres s'éloignent; ce ſont-là des Corps entre leſquels on dit qu'il y a de la ſympathie ou de l'antipathie. Mais quand on ne ſe paye pas de mots, & qu'on eſt une fois bien convaincu que les Corps ne ſont pas capables d'amour ni de haine, de fuir quelque choſe ou de la rechercher, il eſt naturel qu'on cherche la cauſe phyſique de ces mouvemens que l'on remarque dans ces Corps, & il eſt bien juſte en même tems qu'on ſe faſſe une loi en cherchant ces cauſes, de ne dire jamais qu'un Corps s'approche d'un autre par l'amour qu'il a pour lui, & qu'il s'en éloigne par une horreur naturelle qui lui eſt particuliére; ainſi on doit recourir à d'autres principes. Voyons ſi ce qui a été dit dans les Chapitres précédens de l'arrangement des parties ſemblable ou différent qui ſe trouve parmi les Corps, du flux continuel des parties qui ſe détachent, & de la notion de la peſanteur & de la légéreté, pourroit être de quelque uſage pour expliquer ces mouvemens que l'on attribue à la ſympathie & à l'antipathie.

Pour commencer par les Corps qui ſe touchent, on met, par exemple, dans une même phiole de l'eau, de l'eſprit de vin & de l'huile. Quelque agitation que l'on donne à ces trois liqueurs pour les bien brouiller enſemble, elles ſe démêlent. Et ſuivant la notion que nous avons donnée de la peſanteur, l'eſprit de vin dont les parties ſont plus ſubtiles & agitées que celles des deux autres liqueurs, prend le deſſus. L'huile, dont les parties branchues & embaraſſées laiſſent une grande quantité de pores, & contiennent par conſéquent beaucoup de matiére ſubtile, prend le ſecond rang. Et l'eau moins agitée que l'eſprit de vin, & moins poreuſe que l'huile, ſe place au fond.

Ainſi ſans avoir donné à ces liqueurs un inſtinct ſecret qui leur faſſe chercher leur ſemblable, la ſeule diverſité de peſanteur les fait débrouiller, ſi elles ſont mêlées juſqu'à ce que celles qui péſent également ſoient réunies. Quelquefois la conformité qui ſe rencontre dans l'arrangement des parties de certains Corps les fait lier enſemble, lorſqu'ils s'uniſſent difficilement avec d'autres; ainſi l'eau & le vin, l'huile & la cire s'uniſſent facilement, au lieu que le vin s'unit difficilement avec l'huile.

C'eſt par cette raiſon que l'on remédie à la piqure d'un ſerpent, d'une araignée, ou d'un ſcorpion; en mettant l'animal écraſé ſur la piqure; car le venin, qui entre dans la main, ſe joignant plus facilement avec ce qui eſt reſté dans l'animal qu'avec les humeurs qui ſe trouvent dans la partie piquée, ſe réunit à l'animal, pourvû que la chaleur qui eſt dans la partie bleſſée entretienne l'ouverture des pores fort libre.

Souvent la ſeule conformité qui ſe rencontre entre la figure des pores d'un Corps & celles des parties d'un autre Corps, eſt la cauſe de pluſieurs effets particuliers. Il n'en faut pas chercher d'autres pour expliquer comment certaines liqueurs ne ſont propres qu'à diſſoudre certains Corps, ou que l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines terres que dans d'autres. On peut même par cette conformité des parties & des pores, expliquer d'où vient que l'eau & la chaux jointes enſemble s'échauffent ſi fort qu'elles brulent, au lieu que la chaux & l'huile, quoique plus combuſtibles, ne s'échauffent nullement. La raiſon en effet de cette différence remarquable, ne vient-elle pas de ce que les pores de la chaux ſont diſpoſez à donner entrée à l'eau, & ne le ſont pas pour la donner à l'huile? Les parties de l'huile craſſes & branchues ne peuvent pénétrer les pores de la chaux, elles les entourent ſeulement, & n'y produiſent aucun changement, au lieu que les parties de l'eau plus flexibles & plus déliées entrant bien avant dans les pores de la chaux, en preſſent comme autant de coins de tous côtez les parties, comme nous voyons que ſi de l'eau entre dans les pores du bois, elle en preſſe ſi fort les parties, qu'elle enfle les ais, les portes, & leur fait faire des mouvemens aſſez violens pour les contourner. Cet effet eſt fort remarquable; mais celui que l'eau produit dans la chaux doit l'être bien davantage. Car le feu ayant formé une très grande quantité de pores dans la pierre que nous apellons chaux, & s'étant fait des ouvertures de tous côtez, enſorte que toutes les parties tiennent fort peu les unes aux autres, il eſt clair que celles qui entreront dans les pores, & qui preſſeront de tous côtez les parties de la chaux, les déſuniront & les écarteront d'abord avec viteſſe. Ce qui arrivant dans la plupart des pores, il doit ſe faire un choc général de toutes les parties les unes contre les autres. Si l'on le conçoit ainſi, on doit voir qu'un ſi grand mouvement ne peut pas manquer d'épuiſer une grande chaleur, & que toutes ces parties ſi agitées doivent diviſer preſque tout ce que l'on jettera dans la chaux.

Il ne faudroit pas beaucoup s'écarter de ces notions pour expliquer comment un Corps eſt aiſément diſſous dans une liqueur, & ne peut l'être dans une autre, ou que de l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines liqueurs que dans d'autres: comment des liqueurs mêlées enſemble ſe fermentent, au lieu que d'autres ne ſe fermentent point. On expliquera même, ſi l'on veut, comment certaines plantes peuvent être propres à purger la bile, & d'autres plantes les autres humeurs. Car ſans prendre parti dans cette grande queſtion agitée entre les Galeniſtes & les diſcrples de Paracelſe, ſavoir ſi c'eſt par ſympathie ou par antipathie que cela ſe fait, on pourroit ſe contenter de dire que toute purgation étant une ſuite de quelque fermentation, il arrive ſouvent que la fermentation qu'excitent dans l'eſtomac certaines drogues, eſt générale, parcequ'il eſt bien difficile que ce qu'il y a d'adhérant dans l'eſtomac ſoit détaché & entrainé que par une agitation capable d'exciter toutes les humeurs; mais qu'il ſe peut faire auſſi que le ſuc de certaines plantes ne ſoit propre qu'à faire fermenter une telle humeur, & non pas l'autre, ſuivant ce que l'on expérimente dans le mélange des liqueurs.

A propos de plantes, je penſe que, ſans recourir à la ſympathie, tout le monde eſt capable de voir d'où vient que des plantes ſe nourriſſent dans certaines terres par la conformité de leurs pores avec les ſucs de la terre, au lieu qu'elles ne ſauroient croitre là où cette conformité ne ſe rencontre point.

Enfin c'eſt tantot par la peſanteur, tantot par le ſeul ar-

arrangement des parties différent ou ſemblable, que ſe fait dans les Corps qui ſe touchent, ce que l'on attribue à la ſympathie & à l'antipathie.

Pour les Corps qui ſont éloignez, il faut faire attention à la communication que peut entretenir entre eux le flux continuel des petites parties qui ſe détachent de tous les Corps. Car par ce moyen, les uns peuvent agir ſur les autres, & ſuivant les diſpoſitions qui ſe rencontrent entre eux, les uns ſont ſuſceptibles de certaines impreſſions, & les autres ne le ſont pas; ou bien ce qui fait une telle impreſſion ſur ce Corps, en fera une toute différente ſur celui qui eſt autrement diſpoſé. Et ſi l'on veut voir plus exactement d'où vient que ces petits Corps vont plutot d'un certain côté que d'un autre, & qu'ils ſe joignent plutot à ceux-là qu'à ceux-ci, il faut dire d'eux ce que nous avons dit des liqueurs, dont les unes ſe joignent facilement, & les autres fort difficilement.

Un autre principe fera connoitre d'où vient que dans quelques Corps bien éloignez l'un de l'autre, on apperçoit des mouvemens fort ſemblables. On ſe tromperoit ſi l'on prétendoit qu'il y a toujours entre eux une communication de corpuſcules, ils ſont quelquefois ſi éloignez qu'il n'eſt pas poſſible de concevoir cette communication; & quand on ſeroit auſſi capable de perſuader & d'impoſer agréablement que M. Digby, je ne penſe pas qu'on pût ſe faire croire pendant longtems. Ces mouvemens à peu près ſemblables qu'on remarque dans quelques Corps fort éloignez, doivent être attribuez à ce principe : *Qu'une même cauſe agit également ſur les Corps qui ont les mêmes diſpoſitions*, comme une même vibration dans l'air fait réſonner en même tems deux cordes de luth qui ſont à l'uniſſon. Ainſi le Soleil excite le même mouvement dans deux plantes de même nature, quoiqu'elles ſoient fort éloignées l'une de l'autre. Ainſi ſi l'air eſt dans un degré de chaleur propre à faire fleurir les vignes, à exciter de la fermentation dans les groſeilles, les franboiſes, & ſemblables, il pourra auſſi cauſer de la fermentation dans le vin, quoique dans un tonneau, & dans des franboiſes ou des groſeilles confites, parcequ'il reſte encore beaucoup de parties dans le vin ou dans les fruits qui ont la même configuration, la même diſpoſition intérieure, que ce qui eſt ſur la plante. Car enfin s'il eſt vrai que le vin que les Anglois vont prendre aux Canaries, en Guyenne, & en Eſpagne, ſouffre quelque agitation ou fermentation lorsque les vignes ſont en fleurs, eſt-il bien croyable que les petits Corps ſe détachant de la vigne qui fleurit en Eſpagne, viennent d'abord en Angleterre pour y produire cet effet? Et que ces flottes de corpuſcules qui viennent d'Eſpagne, des Canaries, & de Guyenne, aillent chacune chercher fort diſtinctement le tonneau de leur vin, comme le Chevalier Digby a voulu le faire entendre? Cela paroit aſſez groteſque, & eſt néanmoins beaucoup plus ſupportable que ces inſtincts ou ces amours naturels que quelques uns donnent aux Corps pour expliquer ce qui leur plait. Car ceux-ci confondent entiérement la notion de l'eſprit avec celle du corps, & les autres outrent ſeulement l'expiration des Corps qui eſt certaine, pour expliquer une vérité dont tout le monde devroit convenir, *que c'eſt toujours par l'impreſſion de quelque matiére, quoiqu'inſenſible, que ſe produiſent tous les mouvemens des Corps, qu'on appelle ſympathiques, ou antypathiques.*

Il ne faut pas raiſonner autrement de ce que l'on attribue à des attractions. Si un Corps va vers B. plutot que vers C, c'eſt qu'on le pouſſe, & qu'il eſt moins preſſé du côté de B. que du côté de C. Il arrive toujours dans ces occaſions ce que l'on remarque dans une pompe d'où l'on tire l'air en élevant le piſton; l'eau monte dans la pompe parcequ'elle eſt preſſée au dehors par l'air, & qu'elle ne l'eſt pas dans l'ouverture qui répond au piſton. Comme il ſeroit abſurde de dire que le piſton l'attire, il doit l'être toujours de dire qu'un Corps en attire un autre. Le mouvement d'attraction entre deux Corps qui ne ſont pas attachez eſt inconcevable, c'eſt une vraye chimére; mais parcequ'on ne voit pas ce qui pouſſe ces Corps, on dit qu'ils s'attirent. Cependant un eſprit un peu attentif peut ſouvent appercevoir d'où vient l'impulſion, ou au moins d'où elle peut venin. On ſait que tous les Corps ſont entourez d'une matiére fluide, & qu'ainſi on peut comparer ceux qui ſont entourez d'air à ceux qui ſont dans l'eau; qu'on conſidére donc ce qui arrive en cette rencontre. Si deux Corps ſont dans l'eau à un demi pied l'un de l'autre, & qu'on écarte l'eau qui eſt entre A & B. pour y faire ſuccéder un Corps plus ſubtil, on conçoit facilement que ces deux Corps doivent s'approcher, parcequ'ils ſont moins preſſez en A & B. que dans les côtez oppoſez. Or c'eſt ce qui arrive à la plupart des Corps que l'on voit s'approcher. Quand on s'y prend ainſi pour expliquer comment deux aimans, ou le fer & l'aiman s'approchent, on dit quelque choſe de clair.

Enfin je ne puis me diſpenſer de dire que je ne ſuis pas moins ſurpris, que l'ont été Meſſieurs de l'Académie Royale des Sciences de Paris d'apprendre que de ſavans Anglois ont voulu renouveller le ſyſtème des attractions. M. de Montmort, Membre de la Société Royale de Londres, comme il l'étoit de l'Académie de Paris, ne put pas non plus gouter ce ſyſtème.

C'eſt ce qui fit dire à M. de Fontenelle (*a*) dans ſon éloge: A quelque point que le flatta l'honneur d'être membre de la Société Royale, il ne le ſéduiſit pourtant pas en faveur des attractions, abolies à ce qu'on croyoit par le Cartheſianiſme, & reſſuſcitées par les Anglois, qui cependant les cachent quelquefois pour l'amour qu'ils leur portent. M. de Montmort a eu de grandes querelles ſur ce ſujet avec M. Taylor ſon ami particulier, & compoſa même avec ſoin une aſſez longue diſſertation, par laquelle il renvoyoit les attractions dans le néant, d'où elles tâchoient de ſortir. M. Taylor y répondit peu de tems après. Il eſt certain que ſi on veut entendre ce qu'on dit, il n'y a que des impulſions, & ſi on ne ſe ſoucie pas de l'entendre il y a des attractions, & tout ce qu'on voudra; mais alors la nature nous eſt ſi incompréhenſible, qu'il eſt peut-être plus ſage de la laiſſer là pour ce qu'elle eſt.

CHAPITRE XIV.

Qu'il y a beaucoup de pratiques qu'on a regardé durant longtems comme des ſecrets naturels, & qu'on a reconnu dans la ſuite être ſuperſtitieuſes.

TOUS les prétendus ſecrets qui trompent les hommes, ne ſont pas de même nature. Comme il y a des perſonnes qui ont ou peu de piété ou peu d'eſprit, quelque ſecret qu'on leur enſeigne, pourvû qu'ils en eſpérent quelque avantage, ils ne font nulle difficulté de s'en ſervir, ſans examiner s'il a de la proportion avec l'effet qu'ils en attendent.

Il y a au contraire des perſonnes d'eſprit & de piété, qui n'uſeroient jamais d'aucun ſecret s'il ne paroiſſoit phyſique. Mais auſſi la moindre reſſemblance leur fait croire qu'il eſt naturel; & quand ils ne peuvent appercevoir aucune raiſon qui les ſatisfaſſe, ils ſe raſſurent ſur la prétendue impénétrabilité des ſecrets de la nature, & recourent aux reſſources des Stoïciens, qui prétendoient qu'on pouvoit naturellement deviner par les entrailles des bêtes, quoiqu'ils ne puſſent en donner la raiſon. Qui eſt ce, vous (*b*) diſent-ils, qui connoit la vertu de toutes les plantes? Qui ſait d'où vient que la ſcammonée purge, & que l'ariſtoloche gué-

---

(*a*) Hiſtoire de l'Académie des Sciences, année 1719. page 91.

(*b*) Quid ſcammoneæ radix ad purgandum? Quid Ariſtolochia ad morſus ſerpentum poſſit? *Cic. lib. I. de Divinatione.*

guérit ou préſerve de la morſure des ſerpens?

Telle eſt la diſpoſition de la plupart des hommes, & c'eſt ce qui leur a fait ajouter foi à une infinité de faux ſecrets, que la ſuperſtition ou l'impoſture ont introduits dans le monde. On n'a pas craint de dire que parmi les plantes, il y en avoit qui donnoient la vertu de deviner, d'autres qui rendoient inviſibles, & d'autres qui briſoient des ſerrures & faiſoient ouvrir les portes, & mille autres folies de cette nature capables de brouiller toute l'hiſtoire naturelle.

Pline, qui d'ailleurs a fait quartier à un fort grand nombre de fables & de pratiques ſuperſtitieuſes, ſe plaint de ces abus, & reconnoit qu'il ſeroit important qu'on travaillat à démêler la vérité d'avec le menſonge, & qu'on s'appliquat à diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Mais c'eſt à quoi jusqu'à préſent on s'eſt fort peu appliqué. Ceux qui ont ramaſſé des ſecrets de la nature, ont été la plupart moins exacts que lui, & tous les jours on voit augmenter le nombre des prétendues vertus des choſes naturelles, ſans examiner ſi tout ce qu'on en dit a quelqu'autre fondement que la crédulité ou la ſuperſtition des peuples.

Le même Pline a fait voir par des milliers d'exemples dans le 26. 27. & ſur tout dans le 30. & 37. livre de l'Hiſtoire naturelle, qu'il y avoit une infinité de prétendus ſecrets des Magiciens, où l'on n'appercevoit rien que de phyſique. Car pour produire des effets fort extraordinaires, il ne falloit ſouvent, diſoit on, que couper une certaine plante, porter ſur ſoi la dent d'une belette, l'ongle d'un certain oiſeau, ou quelques morceaux de quelque pierre difficile à trouver, joignant quelquefois à tout cela l'obſervation des ſaiſons, l'aſpect des Aſtres, & certaines autres circonſtances qui paroiſſent phyſiques.

On oſoit avancer qu'on devinoit en portant dans ſa bouche, ſous la langue, une petite pierre qui ſe trouve à la tête des Tortues d'Inde. Cette pierre donnoit ordinairement la vertu de deviner depuis le lever du ſoleil jusqu'à midi. Le premier & le quinziéme de la lune on pouvoit deviner tout le jour; mais ſur le déclin de la lune, elle ne faiſoit deviner que la nuit. Pline a écrit cette folie, & Marbode, (a) Evêque de Rennes au onziéme ſiécle l'a miſe en vers.

Il ne falloit ajouter à cela qu'un peu de galimathias ſur les propriétez de la lune, & ſes raports avec les corps ſublunaires, pour faire croire à quelques perſonnes que cela pouvoit bien être naturel. Les peuples s'y laiſſent aiſément tromper, & on a vu durant longtems regner dans le monde certains uſages comme s'ils étoient naturels, qu'on a reconnu dans la ſuite être évidemment ſuperſtitieux. Les ſecrets de l'Aſtrologie judiciaire, dont les erreurs ſont fort bien expoſées dans la bulle de Sixte V, tiennent le premier rang dans cette claſſe; parceque durant très longtems une infinité de gens en ont été entêtez. On ne l'a guéres moins été des Taliſmans, *des Amulettes* ou préſervatifs; cependant on a reconnu dans la ſuite que leurs prétendus effets étoient chimériques, ou ne pouvoient être naturels. L'uſage en a été déclaré ſuperſtitieux, & il a été condamné non ſeulement par l'Egliſe & par les loix des Princes Chrétiens, mais même par les Empereurs payens. Nous en parlerons dans la troiſiéme Partie.

Ces Avocats dont parle Ælius Lampridius, qui pour réuſſir dans le Barreau achetoient la membrane que les enfans en naiſſant ont quelquefois ſur la tête, ne faiſoient rien en cela que bien des gens ne cruſſent phyſique. Cet uſage devint commun, & il a duré pluſieurs ſiécles. On s'imaginoit que cette coëffe naturelle étoit une cauſe de bonheur. Saint Chryſoſtome a prêché contre cette erreur, & Balſamon (b) dit que de ſon tems des Evêques dans un Synode, s'appliquant à détruire les pratiques ſuperſtitieuſes, découvrirent qu'un honnête homme portoit ſur ſoi une de ces coëffes, & le mirent en pénitence. On ne l'accuſoit pourtant pas d'avoir prononcé des paroles, ni d'avoir fait aucune autre choſe qui marquat ouvertement la ſuperſtition; mais ſeulement d'avoir recherché un effet par un moyen qui ne pouvoit naturellement le produire. On eſt préſentement revenu de cette folie, & il ne reſte des traces de cet uſage que dans le proverbe *il eſt né coëffé*, pour exprimer qu'un enfant a été heureux depuis ſa naiſſance.

On a conſervé un peu plus de foi pour les effets prodigieux attribuez à certaines pierres: Il y a encore des perſonnes qui croyent la turquoiſe capable de préſerver des chutes, & de pluſieurs autres accidens. Anſelme Boëce (c), & François Rueus (d) en ont rapporté diverſes merveilles, lesquelles pourtant de leur aveu ne ſauroient être produites naturellement. Les PP. Kirker & Gaspard Schot ont remarqué qu'on s'eſt ſervi de l'aiman pour des uſages évidemment ſuperſtitieux; & j'ai oui dire pluſieurs fois que quelques perſonnes s'étoient communiqué des ſecrets à plus de cinquante lieues loin par le moyen de deux aiguilles aimantées. Deux amis prenoient chacun une bouſſole, autour de laquelle étoient gravées les lettres de l'alphabet, & on prétend qu'un des amis faiſant approcher l'aiguille de quelqu'une des lettres, l'autre aiguille, quoiqu'éloignée de pluſieurs lieues, ſe tournoit auſſi vers la même lettre. Je n'aſſure point le fait. Je ſais ſeulement que quelques perſonnes, comme (e) Salmut, l'ont cru poſſible; & que pluſieurs Auteurs ont réfuté cette erreur; & qu'il n'eſt que trop vrai que des choſes purement naturelles ont ſervi à produire des effets qui ne pouvoient être naturels, ſans qu'on apperçût d'autre marque de ſuperſtition, que d'avoir voulu s'en ſervir pour produire un effet qu'on ne pouvoit naturellement ſe promettre.

Une des pierres dont on ſe ſert depuis très longtems pour un uſage qui ne peut être naturel, c'eſt l'Aëtite. Dioſcoride dit (f) qu'on s'en ſervoit en cette maniére pour découvrir les voleurs. On la broyoit, & mêlant la poudre dans du pain fait exprès, on en faiſoit manger à tous ceux qui étoient ſoupçonnez; & on aſſure que le voleur ne pouvoit avaler le morceau. Belon (g) rapporte que les Grecs font communément la même choſe, ſi ce n'eſt qu'ils y joignent quelques priéres.

Cette ſuperſtition eſt fort ancienne, comme on peut le voir dans les Notes de M. Gale ſur Jamblic, dans le Gloſſaire de Lindenbrok *in leges antiquas*, & dans ceux qui ont commenté ces paroles du canon du Concile d'Auxerre: *Qui ſortes de ligno aut pane faciunt.*

Pluſieurs ont écrit qu'on découvroit les larcins par diverſes pratiques qui paroiſſoient naturelles, comme on a prétendu que les diamans, l'émeraude, & les perles, faiſoient connoitre les adultéres.

Zara & Peucer diſent qu'on découvroit les voleurs par le mouvement d'une hache plantée à un pieu, ou à une longue perche. Il y a eu des gens qui ont fait métier de découvrir les voleurs & les vols par le moyen d'un Aſtrolabe; & il s'eſt trouvé pluſieurs Philoſophes qui croyoient voir bien clairement la raiſon de cette pratique. Le Ciel, diſoient-ils, eſt un livre dans lequel on voit le paſſé, le préſent & l'avenir. Il eſt dit dans Joſeph & dans Origene que Jacob avoit lu dans les Tables du Ciel, pourquoi ne pourroit-on pas lire auſſi les événemens du monde dans des Tables qui repréſentent la ſituation des corps céleſtes? Combien de pauvretez ne s'eſt-il pas dit en ce ſiécle là-deſſus par Poſtel, par Flud, par Agrippa, & par l'Auteur des curioſitez inouies?

(a) *Indica teſtudo mittit lapidem cheloniten*
Gratum purpureo, varioque colore nitentem.
Quem ſi ſub linguâ, loto quis geſſerit ore,
Poſſe magi credunt tunc divinare futura.
Orto mane die ſextam duntaxat ad horam,
Tempore quo luna ſuccreſcens cernitur orbis.
Sed Lunâ primâ lapidis prædicta poteſtas
Totius fertur ſpatio durare diei.
Quinta poſt decimam concordant tempora prima.
At decrementi lunaris tempore toto
Ante diem lapidi tantùm manet illa poteſtas.

(b) In Can. 61. in Trulo.

(c) De lapid. & gemmis lib. II. cap. 116.

(d) De gemmis. cap. 18.

(e) Sed & duarum pixidum nauticarum operâ, quæ quidem alphabeto circumſcriptæ ſint, amico longè abſenti, etiam carceribus occluſo, poteris incumbentia nuntiare. *In Pancirolli nova reperta, pag. 578.*

(f) Lib. V. 118.

(g) Obſ. lib. II. cap. 23.

L'Egliſe qui ne peut être ſéduite par ces folies, les avoit condamnées il y a très longtems, & on lit dans pluſieurs anciens Pénitentiaux, que celui qui aura cherché dans un Aſtrolabe des choſes perdues ou dérobées, ſera pénitence deux ans. Au douziéme ſiécle, un Prêtre par ſimplicité alla chez un Devin, non pas pour invoquer le Démon, mais pour ſavoir ſi l'Aſtrolabe indiqueroit le vol qui avoit été fait à une Egliſe. Le Pape Alexandre III. en fut informé, & la ſimplicité du bon Prêtre n'empêcha pas que ſon action ne parût une faute conſidérable, & qu'on ne l'éloignat de l'Autel durant plus d'un an.

Je ne ſais ſi le Saint Pére auroit été plus indulgent à l'égard de ceux qui veulent découvrir les meurtriers avec la Baguette. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt que trop conſtant qu'on ſe laiſſe ſouvent tromper par des apparences phyſiques, & qu'il y a des pratiques ſuperſtitieuſes où l'on ne voit point les marques ordinaires des ſuperſtitions groſſiéres.

Voilà apparemment de quelle maniére il s'eſt répandu dans le monde une infinité de fables, qui produiſent plus de mal qu'on ne croit ordinairement; parcequ'il n'eſt rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans, à la ſuperſtition des ſimples, & à l'obſtination de ceux qui veulent être incrédules ſur toutes choſes.

On rendroit un grand ſervice au public, ſi faiſant de fréquentes revûes ſur l'Hiſtoire Naturelle, on s'appliquoit à la renfermer dans les bornes de la vérité. La matiére eſt belle & abondante, & ſi on remontoit juſqu'à l'origine des fables, elle deviendroit également curieuſe & inſtructive. Nous pouvons ajouter que le ſujet ſeroit tout nouveau. Car quoique bien des gens ayent montré la fauſſeté de pluſieurs faits crus trop légérement, ce qu'ils en ont dit ne ſe trouve qu'en divers endroits écartez, qui échapent preſque à tout le monde. Outre qu'il s'en faut beaucoup qu'on n'ait fait juſqu'à préſent ce qu'il faudroit pour démêler la vérité d'avec le menſonge, dans la plupart des merveilles de la Nature.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'une Compagnie, auſſi éclairée que celle de M. de l'Académie Royale des Sciences, voulût bien s'y appliquer. Que ne pourroit-on pas eſpérer d'une Aſſemblée compoſée de tant de perſonnes habiles, qui par la protection du plus grand Prince du monde, peuvent faire des expériences par toute la Terre? Et que ne devroit-on pas ſe promettre des ſoins de ſon illuſtre Préſident, qui anime tous les Académiciens par ſon exemple, & qui s'applique avec tant de ſuccès à faire fleurir les Sciences & les beaux Arts? On reviendroit inſenſiblement de bien des fables, qui ſont cauſe que les uns n'oſent décider ſur quoi que ce ſoit, & que les autres regardent comme naturels, des effets qui ne peuvent l'être.

DISCERNEMENT
DES EFFETS NATURELS
D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,
AVEC
L'HISTOIRE CRITIQUE
Des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans.

LIVRE SECOND.

Du Diſcernement de la Vérité & de la Fauſſeté des Effets ſurnaturels.

CHAPITRE PREMIER.

Quelle eſt la cauſe des Effets qui ne ſont pas naturels. Néceſſité d'admettre des Eſprits, & de leur attribuer ce qui ne peut être produit par les Corps. Source de l'incrédulité de pluſieurs perſonnes, à l'égard des prodiges & des miracles.

S'IL y a des effets qui ne peuvent être produits par les Corps, il faut néceſſairement qu'il y ait dans le monde autre choſe que des Corps. Et ſi parmi ces effets prodigieux, il y en a qui ne portent pas les hommes à Dieu, & qui les faſſent tomber dans l'erreur & dans l'illuſion, c'eſt encore un argument invincible qu'il faut reconnoitre d'autres Etres que l'Etre tout parfait, & les Corps. Ainſi les effets extraordinaires, qui ne pouvant être révoquez en doute ne peuvent être attribuez ni à Dieu ni au Corps, ſont une preuve inconteſtable qu'il faut admettre des Eſprits créez & finis, capables d'amuſer les hommes, & de les ſéduire par des preſtiges.

Donc quand la Religion ne nous auroit pas enſeigné d'une maniére auſſi claire & auſſi évidente l'exiſtence des Eſprits ſéparez des Corps, j'oſe dire que des effets extraordinaires tels que la découverte de pluſieurs choſes cachées par le tournoyement de la Baguette, ſeroient une très forte preuve qu'il y a des Eſprits ſéducteurs. Mais l'Ecriture ne nous permet pas de douter de ce point. C'eſt aſſurément de tous les articles de foi le mieux établi, le moins conteſté, & le plus univerſellement répandu dans le monde. Maimonides (*a*) prouve avec beaucoup d'érudition & de jugement, qu'avant Moyſe les Sabéens, les Egyptiens & les Chaldéens connoiſſoient des génies bons & mauvais. Tous les anciens Poëtes & Philoſophes ont reconnu ce dogme, & nous voyons dans l'hiſtoire de la converſion des peuples, qu'on l'a toujours trouvé bien établi parmi les nations les plus reculées.

On ſe tromperoit ſi on s'imaginoit que c'eſt une preuve de la groſſiéreté de quelques nations. Les peuples les plus polis n'ont point été différens ſur ce point de ceux qu'on appelloit barbares, & on peut voir dans les ouvrages de Porphyre (*b*), de Jamblic, & de Saint Clément (*c*) d'Alexandrie, combien la doctrine des Grecs étoit ſemblable à celle des Egyptiens touchant l'exiſtence des bons & des méchans Eſprits, c'eſt-à-dire des Anges & des Démons. Car comme l'ont remarqué (*d*) Origéne & S. (*e*) Auguſtin, *par tout où dans l'Ecriture on trouve ce mot de Démons*, il n'y eſt employé que pour ſignifier les malins Eſprits; & ce ſens eſt tellement paſſé en uſage parmi les hommes, qu'il n'eſt preſque perſonne qui ne le prenne en mauvaiſe part.

C'eſt donc un ſentiment reçu par tout qu'il y a des Eſprits occupez à ſéduire. Et certes dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, on en voyoit des preuves, qui ne laiſſoient aucun lieu d'en douter. Comme les miracles des Chrétiens étoient très fréquens, les Démons pour en diminuer la force ſéduiſoient ſouvent les hommes

par

(*a*) More Nevoch. p. 3. cap. 46.

(*b*) De abſtinentiâ epiſt. ad Amb. apud Joſ. de prop.

(*c*) De myſteriis.

(*d*) Contra Celſ. l. V. 233 & 34.

(*e*) De Civit. Dei, lib. IX. cap. 19.

par des preſtiges. Il eſt vrai que ce qu'on racontoit de prodigieux, étoit ſouvent l'effet de l'impoſture & de la fourberie des hommes. Mais il eſt conſtant auſſi qu'il ſe faiſoit de vrais prodiges par la puiſſance des Esprits trompeurs. Tout ce que l'antiquité a dit de Simon le Magicien ne peut être une fable, & quoiqu'il faille rabattre beaucoup du récit de tous ces effets prodigieux qui entretenoient la ſuperſtition des peuples, il ne laiſſoit pas d'y avoir des faits notoires, qui ne pouvoient être produits ni par les ſecrets reſſorts de la nature, ni par la force & l'induſtrie des hommes.

Auſſi les Chrétiens nouveaux convertis, qui, deſabuſez des folies du Paganiſme, tenoient les yeux ouverts ſur toutes les pratiques des Gentils pour en découvrir les fourberies, reconnoiſſoient qu'il ſe faiſoit quelquefois des prodiges, & apprenoient ſouvent par une voix miraculeuſe que c'étoient les Démons qui les opéroient. On peut voir ce qui en eſt dit dans l'Octavius de Minutius Felix. Cet excellent Orateur du ſecond ſiécle, qui développant avec beaucoup d'eſprit les folies & les menſonges des Idolâtres, a dit avec tant de grace & de vérité, que *les Oracles ont commencé à ſe taire, à meſure que les hommes ont commencé à ſe polir*, convaincu néanmoins que tous les prodiges qu'on racontoit, n'étoient pas une impoſture. „ Je veux, „ *dit-il*, monter à la ſource de l'erreur, & découvrir „ l'abime d'où ſont ſorties tant de ténébres. Il y a „ des Eſprits malins & vagabonds, qui ont gâté tou„ te la beauté de leur naiſſance par les ſouillures du „ monde. Ces miſérables, après avoir perdu les avan„ tages de leur nature, & s'être plongez dans les vi„ ces, tâchent pour ſe conſoler d'y précipiter les au„ tres : comme ils ſont corrompus, ils ne ſe plaiſent „ qu'à corrompre, & s'étant ſéparez de Dieu, ils ne „ peuvent ſouffrir que les autres s'en approchent. Les „ Poëtes & les Philoſophes les appellent des Démons. „ Ce ſont eux qui opérent ce que les Magiciens font „ d'admirable, qui donnent l'efficace à leurs enchante„ mens, qui font qu'on voit ce qu'on ne voit pas, „ & qu'on ne voit pas ce qu'on voit ; enfin toutes „ ces autres merveilles dont on parle..... Ces Dé„ mons donc inſpirent les Devins, ſe tiennent dans les „ Temples, ſe gliſſent quelquefois dans les entrailles „ des bêtes, gouvernent le vol des oiſeaux, préſident „ au ſort, rendent des oracles embrouillez de pluſieurs „ menſonges. En effet ils trompent & ſont trompez, „ comme ceux qui ne ſavent pas bien la vérité, & qui „ ne la veulent pas publier contre eux-mêmes..... Ces „ furieux que vous voyez courir par les rues, ſont „ agitez par ces damnables Eſprits, & vos Prophétes „ même, lorſqu'ils ſe tempêtent & qu'ils ſe roulent. „ L'inſtigation des Démons eſt pareille aux uns & aux „ autres, mais l'objet de leur fureur eſt différent. Ce „ ſont eux auſſi qui font ces illuſions que vous avez „ racontées..... Pluſieurs d'entre vous ſavent bien „ que les Démons ſont contraints d'avouer ces choſes, „ lorſque nous les tourmentons pour les chaſſer des „ corps, & que nous les faiſons ſortir par ces paroles „ qui les gênent, & ces priéres qui les brulent.

Tertullien, Origéne & preſque tous les Ecrivains des trois premiers ſiécles, ont dit la même choſe avec toute l'aſſurance que donne la vérité. Et ce qu'ont dit ces grands hommes eſt une fort bonne réponſe à ce qu'on oppoſe quelquefois, que JESUS-CHRIST a détruit le Royaume de Satan, & que le Prince (a) du monde a été jugé.

S. Pierre, S. Paul, & Saint Jean, bien inſtruits des paroles du Fils de Dieu & du vrai ſens qu'on devoit leur donner, ne laiſſent pas de nous dire que le Démon comme un lion rugiſſant tourne toujours autour de nous pour nous ſéduire ; que nous devons recourir à la priére, & nous tenir fermes dans la foi, pour nous préſerver de ſes artifices & des piéges qu'il nous tend. Que *nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de ſang, mais contre les Principautez & contre les Puiſſances, contre les Princes du monde, c'eſt-a-dire de ce ſiécle ténébreux, contre les Eſprits de malice répandus dans l'air.* Epheſ. VI. 12. Le Démon n'eſt donc pas hors du monde, de telle ſorte qu'il n'y agiſſe plus, mais il eſt chaſſé d'une infinité d'endroits où il dominoit ; & comme il a été vaincu par JESUS-CHRIST, les Chrétiens doivent auſſi le vaincre, & lui commander par la vertu de la Croix.

Avant la Réſurrection du Sauveur, l'Eſprit d'iniquité étoit dans le monde comme dans un fort où il faloit l'attaquer. JESUS-CHRIST l'a attaqué, il l'a vaincu ; & l'Egliſe ſe répandant dans toute la terre lui a enlevé une infinité de dépouilles. Il n'eſt donc plus le Prince du monde. Il aſſiége, il attaque les Chrétiens, & ne peut remporter aucune victoire que ſur les enfans qui manquent (b) de foi. Lorſqu'on lui réſiſte il s'enfuit, & il eſt à l'égard des vrais fidéles comme un chien enchainé, (c) qui ne peut mordre ceux qui s'éloignent de lui.

Mais il eſt très conſtant qu'il travaille continuellement à détourner les hommes de chercher les vrais biens. En un mot, c'eſt une vérité de foi que Dieu a laiſſé du pouvoir aux Démons, & qu'il leur permet en pluſieurs rencontres de le mettre en exécution. Les poſſeſſions fréquentes qu'on a vues dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, en ſont un témoignage autentique ; & les hiſtoires les plus avérées depuis JESUS-CHRIST juſqu'à préſent, auſſi bien que mille pratiques ſuperſtitieuſes qui ne produiſent que trop véritablement des effets extraordinaires, fourniſſent des preuves inconteſtables du pouvoir & de l'opération des Démons.

S. Chryſoſtome a ſouvent (d) préché contre les Chrétiens, qui, détrompez de l'idolatrie, recouroient encore à de prétendus ſecrets, Taliſmans, préſervatifs, & autres choſes de cette nature, qui paſſoient pour des ſecrets naturels, & qui néanmoins n'avoient aucune efficace que celle que leur donnoient les Eſprits ſéducteurs. S. (e) Auguſtin & S. Jérôme, parlent en cent endroits du pouvoir des Démons. Et comme ils étoient bien perſuadez que les Eſprits de malice ne peuvent agir ſi Dieu ne le leur permet, ils ajoutent auſſi qu'il leur eſt ſouvent permis de remuer les Corps, comme JESUS-CHRIST permit à une légion de Démons d'entrer dans un troupeau de pourceaux.

Mais quel eſt l'Ecrivain eccléſiaſtique qui n'ait ou prouvé, ou ſupoſé cette vérité ? Caſſien l'a dévelopée bien au long dans la ſeptiéme conférence ; & les Dialogues (f) de Zachée & d'Apollonius, compoſez aparemment au commencement du ſixiéme ſiécle, expoſent en peu de mots ce que les Péres avoient dit ſur ce ſujet. On y voit de quelle maniére les Eſprits de malice trompent ceux, qu'une curioſité démeſurée porte à vouloir deviner ce qui eſt caché ; & l'Auteur remarque fort judicieuſement que le mal eſt d'autant plus difficile à guérir, qu'on ſe laiſſe éblouir par des apparences phyſiques. C'eſt ainſi, dit-il, que l'Aſtrologie Judiciaire a trompé une infinité de perſonnes.

Inutilement rapporterai-je d'autres témoignages, pour montrer l'uniformité de la Tradition ſur ce point. Le ſavant Gerſon nous dira ce qu'on en doit croire, & d'où vient que cette vérité fait ſi peu d'impreſſion ſur l'eſprit de pluſieurs perſonnes.

„ Certainement, (g) *dit ce grand homme*, c'eſt une „ impiété, & une erreur directement contraire aux „ ſaintes Lettres, que de nier que les Démons ſoient „ Auteurs de pluſieurs effets ſurprenans, & ceux qui „ regardent tout ce qu'on en dit comme une fable, & „ qui ſe moquent des Théologiens, dès qu'il attri

---

(a) Princeps hujus mundi jam judicatus eſt, *Joan. XVI.* 11.

(b) In filios diffidentiæ. *Epheſ. II.* 2. *Jac. IV.* 8.

(c) Aug. 11. Serm. 197. de temp.

(d) Homil. 8. & 20. in Epiſt. ad Coloſſ. Homil. 5. adverſus Judæos. Homil. 55. in c p. 6. Matth. 8. in c. 4. ad Rom.

(e) Aug. de Geneſ. ad litt. lib. XI. c. 13.

(f) L. I. c. 30 Spicileg. tom. x.

(g) Part. 1. de errorib. pag. 61.

„ buent quelques effets aux Démons, mériteroient une ſévére correction.

„ Quelquefois des Savans même ſont ſuſceptibles de cette erreur, parcequ'ils laiſſent affoiblir leur foi, & obſcurcir les lumiéres naturelles. Leur ame toute occupée des choſes ſenſibles, rapporte tout aux Corps, & ne peut s'élever juſqu'aux Eſprits détachez de la matiére. C'eſt ce qu'a dit Platon, que rien n'empêche ſi fort de trouver la vérité, que de rapporter toutes choſes à ce que les ſens nous préſentent. Cicéron, S. Auguſtin au Traité de la véritable Religion, Albert le Grand, Guillaume de Paris, & ſur tout l'expérience, nous ont appris la même choſe. On peut en effet en voir une preuve dans les Saducéens & les Epicuriens, leſquels n'admettant rien que de corporel, ſe trouvent au nombre de ces inſenſez, dont parle Salomon dans l'Eccléſiaſte & dans la Sageſſe, qui ont pouſſé la folie juſqu'à ne pouvoir reconnoitre qu'ils avoient une ame, & qu'il y a des effets qui ne peuvent être produits que par des Eſprits.

Plût à Dieu qu'il ne ſe trouvat plus de perſonnes de ce caractére! Mais on en verra toujours qui vous diront de ſang froid, qu'ils ne peuvent croire ni prodiges, ni miracles, parcequ'ils n'ont jamais rien vu d'extraordinaire. Ne diſputons point avec de telles gens. Quand on veut être incrédule, on l'eſt même parmi les prodiges & les miracles. Les Juifs qui marchoient, pour ainſi dire, dans les miracles, puiſqu'ils marchérent durant quarante ans dans le deſert ſans uſer leurs ſouliers, ne laiſſoient pas de parler quelquefois auſſi inſolemment que s'ils n'avoient jamais rien vu de miraculeux. *Dieu*, diſoient-ils, *pourra-t-il nous faire trouver de la nourriture dans le Deſert?* Quelques miracles qu'eût fait le Fils de Dieu, on étoit toujours prêt à venir froidement lui demander un ſigne, & ceux qui virent la réſurrection du Lazare, & la multiplication des cinq pains, n'en furent pas moins incrédules. Il en eſt de même des miracles que faiſoient les Martyrs en préſence des Juges idolâtres. Vous diriez que ceux-ci craignoient que leurs propres yeux ne les trompaſſent. Un corps déchiré de coups reprend en un moment ſon premier état, des ſtatues tombent en poudre ſans qu'on y touche; on marche ſur des charbons ardens ſans ſe bruler, un ſigne de Croix ôte la force du poiſon le plus mortel, & une parole briſe les chaines les plus fortes. Qu'en dira-t-on? Eſt-ce fourberie, eſt-ce illuſion, eſt-ce miracle, eſt-ce magie? Quelques uns croyent qu'il y a là quelque choſe de divin & ſe convertiſſent; pluſieurs opinent pour le ſortilége; mais il ſe trouve toujours des gens faits comme un Celſe, ou un Lucien, qui traitent tout de fable, d'illuſion, d'impoſture. Tant il eſt vrai que s'il y a des gens qui croyent trop facilement, il y en a auſſi qui veulent abſolument ne point croire.

Ne ſemble-t-il pas que ce que faiſoit le grand Siméon Stylite au cinquiéme ſiécle, auroit dû fermer la bouche aux incrédules? Combien de miracles lui vit-on faire pendant quarante ans ſur cette colomne fameuſe où il étoit lui-même un prodige continuel? On y court preſque de tous les endroits de la terre, d'Italie, d'Eſpagne, de France, d'Angleterre; des Iſmaëlites, des Perſes & des Infidéles de toute Secte y viennent, & ravis de tout ce qu'ils voyent, ils ſe convertiſſent. Hérétiques, Catholiques, Moines, Clercs, Prêtres, Evêques, tout y court, & tous s'en retournent charmez, & convaincus des merveilles qu'ils avoient auparavant entendu raconter. Cependant (*a*) Théodoret ne ſe réſout qu'avec peine à écrire ce qu'il a vu lui-même, & ce qu'une infinité de perſonnes ont vu comme lui. Il craint les railleurs, bien aſſuré qu'il s'en trouvera grand nombre, qui pouvant s'aller convaincre par leurs propres yeux, ne voudroient pas même faire cette démarche, de peur de donner en cela quelques marques de crédulité. Ils meſurent toutes choſes à ce qu'ils voyent ordinairement, & tiennent pour faux tout ce qui paſſe les bornes de la nature.

Voilà comme ſont encore faits bien des gens. Ils croyent les faits, lorſqu'ils leur paroiſſent naturels. Les convainquez-vous qu'ils ne peuvent l'être, vous leur voyez bientot prendre le parti de dire qu'il y a de la fourberie.

Nous n'avons pas beſoin d'aller chercher des exemples fort anciens. Tant qu'on s'eſt imaginé qu'une Baguette pouvoit naturellement ſe tordre, & qu'un certain homme devoit avoir le poulx élevé, comme dans une groſſe fiévre, être ému, ſuer & pâmer dans un chemin par où un voleur a paſſé depuis un mois, on s'étonne qu'un tel fait trouve des incrédules. Mais dès que vous démontrez que ce qu'un voleur a exhalé le long d'un chemin, ne peut ni ſubſiſter en l'air durant quelques jours, ni produire un tel effet, quand même la vapeur ne ſeroit pas diſſipée: combien en voyons-nous qui concluent qu'il faut donc qu'il n'y ait en tout cela qu'impoſture, & qu'on doit en dire de même de tous les autres effets de la Baguette?

Tout ce qu'on peut faire à l'égard des perſonnes de cette ſorte, lorſqu'il s'agit de quelque uſage ſuperſtitieux, c'eſt de les engager à ne pas autoriſer des pratiques par leſquelles ils croyent que les hommes ſe trompent les uns les autres.

Mais par rapport à ceux qui ſont convaincus des faits, & perſuadez des principes que nous venons d'établir, la queſtion préſente peut être bientot terminée en cette maniére.

Il eſt conſtant que nous ne concevons que deux ſortes d'Etres, des Eſprits & des Corps; & que ne pouvant raiſonner que ſuivant nos idées, nous devons attribuer aux Eſprits ce qui ne peut être produit par les Corps. Or il eſt certain, comme nous le montrerons, que la Baguette ſe tord, ſans qu'aucun Corps lui imprime du mouvement. Donc quelque répugnance qu'on ait à croire ce qu'on ne voit pas, il faut néceſſairement conclure que c'eſt un Eſprit qui la remue.

Il ne reſte donc plus qu'à connoitre ſi c'eſt un bon ou un mauvais Eſprit qui produit cet effet. Mais par tout ce que nous avons déja dit dans ce livre ſecond, & principalement par les régles tirées de la Tradition, & que nous avons expoſées dans la ſixiéme Lettre *De l'illuſion des Philoſophes*; il eſt évident qu'on ne peut attribuer un tel effet ni à Dieu, ni aux Anges: donc ce ne peut être l'œuvre que du Tentateur.

Les Anges ne travaillent qu'à nous porter à Dieu, & c'eſt le propre des Démons de ſéduire les hommes par de vaines promeſſes, & de les attirer par la découverte des richeſſes de ce monde. C'eſt pourquoi Tertullien dit (*b*) que dans les ſiécles d'ignorance ils ont publié quantité de ſecrets, répandu divers enchantemens dans le monde, & enſeigné des moyens de découvrir les métaux. On ne doit donc pas trouver fort étrange, ni qu'ils ayent inſpiré la penſée de les chercher avec une Baguette, ni qu'ils faſſent quelquefois réuſſir le prétendu ſecret.

(*a*) Theodoret vita SS. Patr. c. 26.

(*b*) Nam cùm & materias quaſdam benè occultas, & artes pleraſque non benè revelatas. ſæculo multò magis imperito prodidiſſent, ſi quidem & metallorum opera nudaverant, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgaverant, & omnem curioſitatem uſque ad ſtellarum interpretationem deſignaverant, &c. *Libro de habitu muliebri.*

CHAPITRE II.

Si le Démon peut être l'auteur de quelques pratiques, quoiqu'on n'ait point fait de pacte avec lui. Comment on a pu ſavoir qu'elles produiroient certains effets ſurprenans. Et ſi en renonçant au Démon on pourroit recourir à des uſages qui ne ſeroient pas naturels. Des Loix de l'Egliſe & des Princes ſur cette matiére.

JESUS-CHRIST nous a dit qu'avant ſa venue les Démons dominoient ſur la terre, & toutes les défenſes ſi ſouvent réitérées dans l'Ecriture contre un très grand nombre de ſuperſtitions, nous font voir clairement qu'ils ſéduiſoient les hommes en mille maniéres. On ne peut donc pas douter qu'ils ne leur ayent apris pluſieurs choſes.

Comme il eſt certain qu'il y a eu des Magiciens & des poſſédez, ils ont pu par eux répandre diverſes pratiques ſuperſtitieuſes. D'ailleurs il ne leur eſt ni difficile d'inſpirer aux hommes de faire des eſſais, ni impoſſible de les faire réuſſir. Quelquefois même en nos derniers tems, ils ſe ſont montrez à des perſonnes trop curieuſes, & l'on ſait que Luther & Zuingle ſe ſont fait honneur de pareilles viſites.

L'Abbé Tritheme après un ardent deſir de ſavoir des ſecrets inconnus à tout homme mortel, en aprit d'étonnans par une révélation qui n'a nullement le caractére des révélations divines. Je n'examine point ſi tout ce qu'il diſoit avoir apris eſt naturel, je ſais que quelques perſonnes l'ont prétendu, mais c'eſt aparemment ſans y avoir fait aſſez de réflexion. Quoi qu'il en ſoit, je parle ſeulement de la maniére dont Tritheme aprit ces ſecrets. Il l'écrivit confidemment à un Pére Carme de ſes amis nommé Borſtius, qui mourut à Gand avant que la lettre y arrivat. Elle fut ouverte & communiquée à pluſieurs perſonnes, & Tritheme ne la deſavoue point. *J'ai en main*, dit-il dans cette lettre, *un grand ouvrage qui étonnera tout le monde, ſi jamais il voit le jour. Il eſt diviſé en quatre Livres, & le premier a pour titre*, De la Steganographie. *Tout l'Ouvrage eſt plein de choſes grandes, étonnantes, dont on n'a jamais oui parler, & qui paroitront incroyables.*

,, Si vous me demandez comment je les ai apriſes, ce n'eſt point par les hommes, mais par la révélation je ne ſais de quel Eſprit. Car penſant un jour de cette année 1499. ſi je ne pourrois point découvrir des ſecrets inconnus aux hommes, après avoir longtems révé à ceux dont j'ai parlé; perſuadé enfin que ce que je cherchois n'étoit pas poſſible, j'allai me coucher un peu honteux d'avoir porté la folie juſqu'à tenter l'impoſſible. Pendant la nuit quelqu'un ſe préſente à moi, & m'appellant par mon nom, Tritheme, me dit-il, ne croyez point avoir eu en vain toutes ces penſées. Quoique les choſes que vous cherchez ne ſoient poſſibles ni à vous, ni à aucun autre homme, elles le deviendront. Enſeignez moi donc, repartis-je, ce qu'il faut faire pour réuſſir. Alors il me développa tout le myſtére, & me montra que rien n'étoit plus aiſé. Dieu m'eſt témoin que je dis vrai, & que je n'ai appris ces ſecrets qu'à un Prince, qui par une preuve évidente a été convaincu de la poſſibilité. Il eſt important qu'il n'y ait que les Princes qui ſachent ces ſortes de ſecrets, de peur que des traitres, des fourbes, ou d'autres méchans hommes ne s'en ſerviſſent pour faire beaucoup de maux.

Quoique l'Abbé Tritheme n'eût pas voulu ni contracter quelque pacte avec le Démon, ni rechercher ſon aſſiſtance, il me ſemble néanmoins que ſi ces prétendues révélations n'ont été qu'une pure illuſion d'une imagination troublée, on ne peut les attribuer qu'à quelqu'un de ces Eſprits, dont Saint Auguſtin dit (*a*), qu'aimant à ſéduire les hommes, ils leur procurent ce qui leur tient le plus au cœur.

C'eſt de cette maniére que les Démons entrent ſouvent en commerce avec les hommes. Il eſt rare qu'ils leur révélent ouvertement des ſecrets, mais il n'eſt pas rare qu'ils faſſent réuſſir ce qu'une curioſité (*b*) déréglée fait expérimenter à ceux qui veulent découvrir ce qui ne leur convient pas de ſavoir. Ces Eſprits d'erreur opérent pour cela quelques prodiges, & ſe transfigurant en Anges de lumiére, ils trompent quelquefois les gens de bien.

On doit donc ſe tenir ſur ſes gardes, & ne pas s'imaginer que le Démon n'agit jamais, que lorſqu'on fait quelque pacte avec lui. Son pouvoir ne dépend pas des hommes. On ſait qu'il a tenté JESUS-CHRIST, & qu'il tente ſouvent les juſtes, quoiqu'ils n'ayent fait aucun pacte. Il peut remuer des Corps ſans que nous le voulions, & il ne lui eſt pas toujours impoſſible d'introduire quelque uſage qui faſſe douter s'il eſt naturel ou non, pour faire tomber dans le péché ceux qui agiroient dans le doute. Car c'eſt une propoſition reçue des Théologiens, & définie depuis longtems par la Faculté de Paris, qu'on péche, & qu'on contracte un pacte tacite avec le Démon, lorſqu'on a recours à quelques pratiques dont on ne peut raiſonnablement attendre l'effet ni de Dieu, ni de la nature. Il ne ſerviroit de rien de dire qu'on renonce à tout pacte. Vous ſouhaittez que l'effet arrive, c'en eſt aſſez pour être cenſé vouloir l'action de la cauſe qui le produit, & entrer par-là avec elle dans un commerce prohibé.

On ne peut douter que l'imagination ne puiſſe empêcher l'uſage du mariage. Sans nous arrêter à raporter ici des faits pour juſtifier ce que j'avance, je renvoye les curieux à la réponſe aux queſtions d'un Provincial par M. Bayle *t. 1. p.* 295. Nous pourrions ajouter ici pluſieurs autres exemples.

On a cru très anciennement qu'il y avoit des noueurs d'éguillette. Hérodote (*c*) & Tacite (*d*) en parlent, & il y a longtems que des perſonnes ont recouru à des ſecrets ſoit naturels, ſoit ſuperſtitieux, pour s'opoſer au mauvais effet des prétendus noueurs d'éguillette. C'eſt pourquoi l'Egliſe en a fait mention depuis très longtems dans ſes Rituels, & a déclaré excommuniez tous ces noueurs.

L'Abbé (*e*) Guibert de Nogent dit que ſon pére &

(*a*) Illi enim ſpiritus qui decipere volunt, talia procurant cuique, qualibus eum irretitum per ſuſpiciones & conſenſiones ejus viderint. *Doct. Chriſt. lib. 2. cap. 24.*

(*b*) His ergo portentis per Dæmonum fallaciam illuditur curioſitas humana, quando id impudenter ſcire quod nullâ ratione eis competit inveſtigare..... Porro autem hoc eſt præſtigium Satanæ, quo ut plurimos fallat, etiam bonos in poteſtate ſe habere confingit. Quod Apoſtolus inter cætera oſtendit dicens. Ipſe Satanas transfigurat ſe in Angelum lucis. Ut enim errorem faceret, in quo & ipſe gloriaretur, in habitu viri juſti & nomine ſe ſubornavit: ut nihil proficere ſpem, quam prædicabant, Dei cultoribus mentiretur, quando hinc exeuntes juſtos finxit in ſuâ poteſtate, &c. *& Cauſ. 26. q. 5. SS. nec mirum ex Ivone Decret. parte 11. cap. 69.*

Ineſt animæ per eoſdem ſenſus corporis quædam non ſe oblectandi in carne, ſed experiendi per carnem vana & curioſa cupiditas, nomine cognitionis, & ſcientiæ palliata ...... Hinc ad perſcrutanda naturæ ſecreta, quæ præter nos eſt operata proceditur. Hinc etiam ſi quid eodem perverſæ ſcientiæ fine per artes magicas quæritur. Hinc etiam in ipſâ religione Deus tentatur, cùm ſigna & prodigia flagitantur. *Confeſſ. lib. 10. cap. 35.*

(*c*) Lib. 2.

(*d*) Lib. 4. Ann.

(*e*) Accidit igitur ut efficientia conjugalis in ipſo legitimæ illius confœderationis exordio quarumdam maleficiis ſolveretur. Novercalis enim huic matrimonio non defuiſſe ferebatur invidia, quæ plurimæ ſpeciei & generis cùm neptes haberet in iis aliquam paterno thoro moliebatur immergere. Quod cùm maximè proceſſiſſet ad votum, pravis dicitur artibus effeciſſe, ut thalami omninò ceſſaretur effectus....... Voluto igitur poſt ſeptennium & ampliùs maleficio, quo naturalis legitimique commercii copula rumpebatur, nimiùm planè credibile eſt, ut ſicut præſtigiis ocularis ratio pervertitur, ut de nullis, ut ſic dicam, aliqua & de aliis alia fieri per magos videantur; ita enim populariter actitatur, ut jam ab rudibus quibuſque ſciatur. Caſſatis, inquam, per anum quandam illis pravis artibus, eâ fide thalamorum officio deſervivit, quâ diuſa mére avoient été arrêtez par un ſemblable maléfice qui dura ſept ans, & qu'après cet intervalle, une vieille femme rompit le maléfice qui leur laiſſa libre l'uſage du mariage. Cet Auteur ajoute que s'il y a pluſieurs ſecrets de magie fort cachez, celui des noueurs du mariage étoit connu & mis en pratique par les ignorans & le plus bas peuple.

L'Egliſe a toujours ſuppoſé qu'outre l'imagination qui peut empêcher l'uſage du mariage, il peut y avoir auſſi par la permiſſion de Dieu des maléfices qui cauſent cet empêchement pour punir l'infidélité, ou la concupiſcence des mariez, (on pourroit ajouter ou pour éprouver leur vertu.) C'eſt pourquoi tous les Rituels preſcrivent des priéres & des bénédictions contre ces ſortes de maléfices. Le Rituel d'Evreux imprimé par l'autorité de Mr. le Cardinal du Perron en 1606., en parle *fol.* 34. (*a*).

Le même Rituel condamne deux moyens ſuperſtitieux que les Eccléſiaſtiques même autoriſoient mal à propos, le premier étoit que l'épouſe laiſſat tomber à terre l'anneau que l'époux lui donne dans l'Egliſe, ce qui eſt deffendu ſous peine d'excommunication. *fol.* 32. (*b*).

Le ſecond moyen ſuperſtitieux étoit de faire renoncer au premier mariage; quoiqu'il fût fait avec toutes les conditions requiſes pour en contracter un nouveau devant un Prêtre (*c*).

Quelques perſonnes demandent s'il ne pourroit pas être quelquefois permis de recourir à un uſage qu'on ne croit pas naturel. Feroit-on difficulté, diſent-ils, de ſe ſervir d'un ennemi ou d'un méchant homme pour apprendre quelque choſe? Pourquoi ne pourroit on pas auſſi dans un beſoin ſe ſervir du miniſtére du Démon, pourvû qu'on le déteſte, & qu'on le renonce de tout ſon cœur?

Mais la queſtion eſt réſolue par les Saints Péres. Saint Bonaventure & S. Thomas l'ont fort bien traitée, & leur déciſion ſe trouve apuyée ſur la défenſe expreſſe de S. Paul (*d*), & ſur l'exemple qu'il nous a donné (*e*) après JESUS-CHRIST (*f*), de ne pas recevoir le témoignage du Démon, lors même qu'il dit vrai. Point de commerce avec des ennemis dont nous ne connoiſſons pas les ruſes, & qui pourroient inſenſiblement nous faire tomber dans des piéges que nous ne ſaurions prévoir. Tout ce qui vient de leur part doit nous être en horreur. Dieu a mis entre le Démon & les Chrétiens une inimitié irréconciliable (*g*). Il ne doit jamais y avoir entre eux, & nous ni paix ni tréve, & la priére que JESUS-CHRIST a enſeignée aux fidéles, leur preſcrit de demander chaque jour d'être délivrez des piéges du Démon, *ſed libera nos à malo*, parcequ'il ne peut nous faire quelque bien que dans la vue de nous nuire.

C'eſt là le crime qui attira la malédiction ſur tous les peuples que Dieu extermina pour mettre les Juifs à leur place. Auſſi leur recommande-t-il d'avoir en horreur toutes les pratiques ſuperſtitieuſes (*h*).

Les Livres Saints nous aprennent que Dieu frapa de mort Saül à cauſe de ſes iniquitez, & parcequ'il avoit conſulté la Pythoniſſe (*i*). Enfin l'Ecriture condamne tous les uſages ſuperſtitieux d'une maniére, qui ne permet à perſonne d'y recourir ſous quelque prétexte que ce ſoit. Cette rigueur eſt allée juſqu'à condamner à la mort celui ou celle qui avoit l'Eſprit de Python (*k*), c'eſt-à-dire l'eſprit de divination.

Maimonides dans le *More Nevochim*, fait une ſinguliére attention ſur cette défenſe ſi expreſſe, qui comprend nommément les hommes & les femmes: & il remarque que dans les autres défenſes, ſous peine de mort, comme de violer le Sabath, il ne fait pas mention des femmes; au lieu qu'on la fait ici, pour montrer l'horreur que Dieu a des devins, des divinations, & des ſortiléges.

L'Egliſe en a toujours auſſi marqué une extrême horreur, & les Princes (*l*) Crétiens ont défendu les divinations ſous peine de mort.

Les Empereurs payens même avoient déja pluſieurs fois chaſſé de Rome & de toute l'Italie tous ces Docteurs de ſciences occultes, qui prenoient le nom d'Aſtrologues ou de Mathématiciens. Sur quoi Tertullien (*m*) diſoit fort à propos qu'on ne faiſoit à leur égard, que ce que Dieu avoit fait dans le Ciel à l'égard des Anges dont ils dépendoient. Les maitres & les diſciples ſont condamnez à la même peine. Dieu chaſſe ceux-là du Ciel, & les Rois banniſſent ceux-ci de leurs terres.

L'Egliſe ſur ce principe les a chaſſez de ſon ſein, & elle doit toujours travailler à faire ceſſer toutes les pratiques ſuperſtitieuſes. Car, comme le dit un des beaux eſprits de ce ſiecle (*n*) dans un diſcours ſur l'Aſtrologie fait par ordre de Mr. le Cardinal de Richelieu: „ C'eſt un crime de léze-Majeſté Divine aux enfans de Dieu & à ſes ſujets, d'avoir intelligence, quoique ſecrette avec ſon ennemi, & encore contre ſon commandement, & dans ſon Etat, qui eſt ſon Egliſe; & c'eſt être ennemi de ſon propre ſalut, d'écouter celui qui nous veut perdre, & de s'y aſſocier. C'eſt pourquoi l'Epouſe de JESUS-CHRIST doit avertir ſes enfans de ce précipice, autant en ce ſiécle que jamais; car cet art diabolique eſt encore ſi commun, que j'ai vu vendre publiquement des Almanachs, dont les figures Aſtronomiques étoient dreſſées par ſort, contre l'ordre naturel des Cieux & toute la ſcience de leur mouvement. Elle ſuccéde au Fils de Dieu, qui a été envoyé ſur la terre, comme dit l'Apôtre ſaint Jean, *Ut diſſolvat opera Diaboli*. Elle continue ſa miſſion en ce monde, en détruiſant le regne de Sathan, & y établiſſant celui de Dieu, en banniſſant l'eſprit malin de la conduite des hommes, & introduiſant l'eſprit de ſanctification. C'eſt à elle de reconnoitre & de condamner le Prince des ténébres, de découvrir & de diſſiper ſes conſeils, & d'anéantir ſa puiſſance dans la nature humaine, pour y faire vivre JESUS-CHRIST. Et comme le Diable ſe couvre ſouvent des choſes naturelles, & cache ſon opération ſous leur vertu apparente ou véritable, pour entrer en communication avec les hommes quand il ne le peut ouverte-

---

tinam virginitatem ſub tantarum animadverſionum pulſatione ſervavit. *Guibert de vitâ ſuâ Lib.* I. *c.* XI *p.* 467. *&* 8.

(*a*) Si quando accidat Deo ipſo permittente atque infidelitatem ſeu libidinem hominum vindicante, ut conjugati aliquo maleficio teneantur, adeò ut ſibi invicem matrimonii debitum reddere nequeant, ad eccleſiaſtica ſtatim remedia confugient. Ac primò generali totius vitæ examine facto, omnium peccatorum maculas ſalutari pœnitentiæ lavacro diluere ſatagent, poſtea verò ad ipſum gratiæ fontem videlicet ad Sacro-ſanctum Euchariſtiæ Sacramentum recurrent. Quod non ſpiritualiter tantùm in Miſſâ quàm de Spiritu Sancto celebrare facient; (ſi commodè poſſint,) ſed & ſacramentaliter percipere ſtudebunt. Miſſâ autem celebratâ, Sacerdos ſuperpelliceo ac ſtolâ violacei coloris indutus ſequentes preces ſuper eos recitabit, &c.

(*b*) Ad depellendum perniciosum illum errorem quem pluribus in locis invaluiſſe audivimus, quò plerique majorem in ſuperſtitione quàm in verâ pietate fiduciam habentes ad arcendum, (ut dicunt,) maleficium hoc vano utuntur remedio, ut ſponſo annulum ſponſæ ſuæ tradente, ſponſa ipſa datâ operâ annulum in terrâ cadere permittat.

(*c*) Cavendum maximè eſt ab illo errore prorſùs impio, quem pluribus in locis teneri etiam à quibuſdam Eccleſiæ Miniſtris audivimus, quo ſubſidium maleficio vexatis præſtari poſſe dicunt, ſi vir & mulier priori matrimonio legitimè alioquin & in facie Eccleſiæ contracto, mutuo conſenſu renuntient, & aliud de novo coram ſacerdote contrahant.

(*d*) Nolo vos ſocios fieri Dæmoniorum. 1. *Cor.* 10. 20.

(*e*) Ibid. 6. 16.

(*f*) Marc.

(*g*) Inimicitias ponam inter ſemen tuum, & ſemen illius.

(*h*) Non inveniatur in te..... qui ariolos ſciſcitetur, & obſervet ſomnia atque auguria, nec ſit maleficus, nec incantator, nec qui Pythones conſulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter iſtius modi ſcelera delebit eos in introitu tuo. *Deuteron. c.* 18.

(*i*) Mortuus eſt Saül ... ſed inſuper etiam Pytoniſſam conſuluerit. 1. *Paral. c.* 10.

(*k*) Vir ſive mulier in quibus Pythonicus ſive divinationis fuerit ſpiritus, morte moriatur. *Levit.* 20. 27.

(*l*) Sileat perpetuò divinandi curioſitas, etenim ſupplicio capitis ferietur. *q. Cod. Theod Tit.* 16.

(*m*) Expelluntur Mathematici ſicut Angeli eorum. Urbs & Italia interdicitur Mathematicis ſicut cælum & Angelis eorum. Eadem pœna eſt exilii diſcipulis & magiſtris. *De Idolol. cap.* 9.

(*n*) Le P. de Condren, deuxiéme Général de l'Oratoire, pag. 242.

„ tement, à deſſein de les perdre; c'eſt à elle de détromper ſes enfans d'une telle ſéduction, par la lumiére divine qui la régit. Il a voulu regner au Ciel, & près de trois mille ans il s'eſt fait adorer à la terre en mille façons, ſous le nom & l'apparence des Astres; elle ne doit pas ſouffrir qu'il ſe cache ſous leur vertu, ni qu'il s'autoriſe de la puiſſance que les corps céleſtes ont ſur ce bas monde. Les Anges l'ont chasſé du Ciel; c'eſt à elle de le bannir de la terre, de la ſociété des ſerviteurs de Dieu ". Auſſi a-t-elle toujours preſcrit des pénitences à tous les fidéles qui auroient eu recours à quelques pratiques ſuperſtitieuſes. On peut voir là-deſſus ce que diſent (a) Zonare & Balſamon ſur le 61. Canon du Concile *in Trullo*, & les Canons de Laodicée, d'Ancyre, d'Auxerre, d'Agde, &c. On n'en cite aucun, de peur d'être trop long; outre que le Nomocanon de Photius, le Decret de Gracien, de Burchard, d'Yves de Chartres, ſont des ſources communes où on les trouve aſſez bien ramaſſez. Gonzalès ſur les Décretales, Godefroy ſur le Code, & pluſieurs autres, ont ſavamment expoſé & expliqué les loix de l'Egliſe & des Princes ſur cette matiére, & l'on trouve un grand nombre d'autoritez dans le ſavant Traité des Superſtitions que Mr. Thiers donna au public en 1679.

Vous ne trouverez point dans tous ces endroits cette diſtinction, ſavoir ſi l'on a fait un pacte avec le Démon ou ſi l'on n'en a point fait. Il eſt fort rare qu'on faſſe pacte avec le Démon. 1. Comment compter ſur le pacte fait avec celui qui eſt eſſentiellement menteur? 2. Quand même il voudroit exécuter ſes promeſſes, ſouvent il ne le peut pas, Dieu ne le permettant pas.

CHAPITRE III.

Plan d'un traité des ſortiléges. On explique la nature du ſort, & ſes différentes eſpéces. Maximes du Parlement de Paris ſur les Sorciers & les ſortiléges.

M. Bayle finit ſon extrait des deux traitez de Richkius ſur l'épreuve de l'eau froide, en ſouhaitant un bon traité des ſortiléges. Il en donne le plan que nous ne devons pas obmettre, & qui nous donnera lieu de déveloper cette matiére.

„ Il ſeroit à ſouhaiter (b) qu'à préſent qu'il y a de grands Philoſophes au monde, quelqu'un nous donnat un bon Traité ſur les ſortiléges. On ſuppoſe comme un principe conſtant, qu'auſſitot que les Sorciers & les Magiciens ont été ſaiſis par l'autorité de la Juſtice, le Diable ne peut faire la moindre choſe pour leur délivrance, & néanmoins en d'autres rencontres il fait cent actions plus difficiles que n'eſt la rupture d'une porte. On eſt contraint d'admettre cent autres inégalitez bizarres. Il faudroit profondément raiſonner ſur tout cela, & puiſque ce ſiécle eſt le vrai tems des ſyſtêmes, il en faudroit imaginer un touchant le commerce qui peut être entre le Démon & l'homme. Il n'y a point de Philoſophie plus propre à cela que celle de Mr. Deſcartes; ſur tout depuis qu'on a ſi bien diſputé ſur les cauſes occaſionnelles. Il ſemble que juſques ici la queſtion des ſorcelleries n'ait été traitée que par des eſprits, ou trop incrédules, ou trop crédules. Les uns & les autres ſont mal propres à y réuſſir, & ſont la plupart du tems frapez du même défaut, c'eſt de ſe déterminer ou à nier ou à croire, ſans approfondir les choſes.

Réflexions pour un bon traité des ſortiléges.

Sans prétendre à la qualité de grand Philoſophe, nous mettrons ici quelques réflexions ſur ce qui eſt néceſſaire pour un bon traité des ſortiléges, & par-là nous ſupléons en quelque maniére à ce que nous pouvons avoir obmis dans ce traité.

§. I.

Notion des ſorts & des ſortiléges.

1. Il faut avoir une notion exacte de ce qu'on appelle ſort & ſortilége. C'eſt à quoi pluſieurs manquent, ce me ſemble, ſur tout divers Théologiens qui examinent s'il eſt permis d'uſer du ſort: *An ſortibus uti liceat?*

Tout le monde doit convenir qu'il faut entendre par ſort ce qui arrive indépendamment de la volonté ou de la connoiſſance des hommes. Mais cette notion dont le monde convient aſſez, ſe brouille & s'obſcurcit lorſqu'on veut décider s'il n'y a point de mal de recourir au ſort. Quelques Théologiens prétendent que le ſort ne ſauroit jamais être exemt de péché. Car, diſent-ils, jetter au ſort, c'eſt prendre le hazard pour arbitre. Or ſi par le hazard on entend la Fortune, comme les Payens l'entendoient, on devient ſuperſtitieux comme eux. Si l'on entend la volonté de Dieu, qui ſe manifeſte par un tel ſigne, on exige donc que Dieu nous faſſe connoitre ſa volonté dans un tel cas, & par conſéquent on tente Dieu, & l'on tombe ainſi dans une autre eſpéce de ſuperſtition. C'eſt par ces raiſons que Mr. de Ste. Beuve & divers autres Théologiens condamnent la Lotterie & les autres jeux de hazard, parceque tout y eſt décidé par le ſort.

Le plus grand nombre des Théologiens marquant diverſes eſpéces de ſort, diſent qu'il y en a de licites & d'illicites. Ils (c) en diſtinguent de trois eſpéces; le ſort de partage, ou de diviſion, *ſors diviſoria;* le ſort de conſultation, *ſors conſultoria;* & le ſort de divination, *ſors divinatoria.* Ils n'excuſent celui de conſultation, que lorſqu'il y a néceſſité, & qu'il ne s'y mêle rien de ſuperſtitieux; & ils approuvent celui de diviſion, pourvû qu'il ne s'y faſſe rien contre la juſtice, qu'il ne s'agiſſe pas d'un Bénéfice eccléſiaſtique, & qu'on y procéde avec reſpect. Le ſort, ajoute-t-on, après S. Auguſtin, n'eſt pas une choſe mauvaiſe, puiſqu'il léve le doute en marquant la volonté de Dieu (d).

Mais après tout cela, la difficulté n'eſt pas levée, & la diviſion qu'on fait des différentes maniéres de ſorts ne paroit pas exacte. Les membres de la diviſion ſont renfermez les uns dans les autres. Car 1. on veut que le ſort même de partage ou de diviſion ſe faſſe avec reſpect: on ſupoſe donc qu'on y conſulte Dieu. Ainſi le ſort de partage eſt un ſort de conſultation. 2. Le ſort de conſultation eſt ſouvent un ſort de divination, comme le ſort de divination eſt un ſort de conſultation. Quand on veut deviner, on conſulte ou Dieu ou le Démon, comme les (e) Théologiens l'enſeignent, & quand on conſulte, ſouvent l'on veut deviner. Lorſque Joſué jetta le ſort pour découvrir qui étoit le prévaricateur de l'ordre de Dieu, on conſultoit Dieu, mais en même tems on devina dans quelle Tribu, dans quelle famille, dans quelle maiſon étoit le prévaricateur; & l'on ſut enfin préciſément par le ſort, qui étoit le voleur. Donc ces notions de diverſes eſpéces de ſort ne ſont pas juſtes.

(a) Quoniam verò audivi quemdam dicentem eis debere ignoſci qui pro corporali medelâ, vel aliquâ aliâ re ſalutiferâ, hæc faciunt: Dico quòd hæc quoque eſt occulta diaboli circumventio. Nam quomodocumque eâ re uti eſt pernicioſiſſimum. Lege quæ in commentario 25. cap. 9. tit. præſentis operis poſitæ ſunt leges. Et 65. Novellam Imp. Domini Leonis Philoſophi hæc circa finem expreſſè definientem: Si quis autem omninò hæc præſtigiatoriâ arte uti deprehenſus fuerit; ſive corporis medelæ prætextu, ſive à fructibus noxæ extremum luat ſupplicium, apoſtatarum pœnam ſubiens. *Balſamon in Conc.* 61. *Quin.* 5.

(b) République des Lettres. *ibid. pag.* 891. *&c.*

(c) M. Thiers Superſt. p. 205. Le P. Alex. Mor. t. 9. p. 554.

(d) Sors non eſt aliquid mali; ſed res eſt in dubitatione humanâ divinam indicans voluntatem. *Aug. in Pſalm.* 29.

(e) S. T om. 1. 2. q. 95. a. 8.

Pour en avoir une notion plus exacte, il faut diſtinguer trois eſpéces de ſort, un ſort naturel, un ſort divin, & un ſort ſuperſtitieux ou diabolique. Le ſort naturel eſt celui qui ſe tire d'une pratique naturelle, dont le ſuccès ne nous eſt caché qu'à cauſe des bornes de notre eſprit. Deux perſonnes par exemple diſputent à qui apartiendra un diamant qu'elles ont trouvé. On prend des dez, & l'on convient que celui qui aura le plus grand point, aura le diamant. C'eſt un ſort fort naturel, car il eſt très naturel qu'en jettant les dez d'un certain côté dans un cornet, les y faiſant tourner trois ou quatre fois, & les jettant enſuite avec plus ou moins de mouvement hors du cornet, ils s'arrêtent ſur un des quatre côtez plutot que ſur l'autre, & par conſéquent qu'ils préſentent un certain nombre de points plutot qu'un autre. Auſſi y a-t-il, dit-on, des perſonnes aſſez habiles pour faire ſortir les points qu'on veut. Lorſqu'on s'en défie; on fait battre les dez pluſieurs fois dans le cornet, non pas qu'on puiſſe empêcher par-là que le point qui ſortira ne ſorte naturellement, mais pour dérouter les joueurs & les empêcher de ſuivre par leur aplication tous les mouvemens des dez. Alors le point qui paroit, ne dépend, ni de l'adreſſe, ni de la connoiſſance de ceux qui uſent de ce moyen. Ainſi ce ſera un ſort, parcequ'il ne dépend ni de l'adreſſe, ni de la connoiſſance de ceux qui y recourent, & ce ſort ſera naturel, parceque l'on ne veut rien deviner, & que l'on déclare ſeulement que celui qui aura le plus de point, aura le diamant.

De même encore ſi douze perſonnes ont un droit égal à une montre, & que pour terminer tout différend on écrive le nom de ces perſonnes en douze billets dans une boëte, & que dans une autre boëte on mette autant de billets, onze blancs & un noir avec cette condition; que celui qui aura le billet noir aura la montre: c'eſt un ſort très naturel. 1. Il n'y a rien là que de naturel, parcequ'il faut néceſſairement que le billet noir vienne à l'un des douze, & l'on pourroit même ſavoir auquel des douze noms il tombera, ſi l'on avoit remarqué l'ordre avec lequel on a mis les billets dans les deux boëtes, & qu'on pût compter combien de fois on leur à fait changer de ſituation en les remuant & les balotant. Mais 2. comme il n'y a point d'homme qui puiſſe apercevoir tous les mouvemens dans une boëte fermée, c'eſt un véritable ſort, parcequ'il arrive indépendamment de l'adreſſe & de la connoiſſance des hommes.

Il eſt aiſé d'inférer de là qu'on ne fait rien que de très naturel, lorſqu'on tire des Lotteries. Je ne ſais comment M. (a) de Ste. Beuve & pluſieurs autres perſonnes d'eſprit ſe ſont aviſées de condamner les Lotteries préciſément à cauſe du ſort; comme ſi l'on recouroit au deſtin, ou ſi l'on conſultoit la volonté de Dieu. S'il y a des perſonnes qui recourent à cette eſpéce de ſort dans ces vues, elles péchent à cauſe de leur conſcience erronée. Il faut les inſtruire, & leur faire dépoſer leur erreur, ſans qu'il y ait lieu de tirer de-là quelque conſéquence contre les Lotteries. Quand on veut montrer les inconvéniens qui naiſſent des Lotteries, il n'eſt pas difficile d'en découvrir pluſieurs, & de faire apercevoir ſur tout qu'elles ſont un moyen d'allumer & d'irriter même la cupidité des hommes, en leur faiſant déſirer de devenir riches ſans travailler. Mais on ne doit pas aſſurer que la Lotterie eſt mauvaiſe par elle-même, & recourir pour cela à la raiſon du ſort, qui certainement n'eſt pas bonne.

On peut ſe ſervir de cette eſpéce de ſort, qui eſt proprement le ſort de partage ou de diviſion, pour terminer une infinité de différends ſans ſcrupule. 1. Pour le partage des biens, ou des héritages, ainſi qu'on le fait tous les jours. 2. Pour terminer les différends qui ſe rencontrent entre deux concurrens à une charge ſéculiére, lorſque ces concurrens ſont capables de la poſſéder. 3. Selon S. Auguſtin (b) on pourroit décider par ce ſort, dans un tems de perſécution; quels ſont les Prêtres qui demeureront dans une ville, & quels ſont ceux qui fuiront la perſécution, ſupoſé qu'ils ſoient également forts & capables d'inſtruire & de ſoutenir les fidéles. 4. Par la même raiſon; ſi en tems de peſte un trop grand nombre de perſonnes ſe préſentoient pour ſecourir les peſtiférez, on pourroit tirer au ſort ceux qui doivent s'expoſer, à moins qu'il n'y eût des perſonnes foibles & délicates qu'il fût plus à propos de ménager. On tire de même au ſort ſans aucun mal, ceux d'entre pluſieurs coupables qui doivent être condamnez ou épargnez. 6. Si l'on vouloit donner à deux pauvres quelque choſe qui leur fût néceſſaire; & que vous ne puſſiez pas donner à tous les deux, on pourroit alors tirer au ſort auquel des deux vous devez la donner, ſi l'un n'eſt pas plus pauvre que l'autre, ni plus de vos amis, comme le dit S. Auguſtin (c). L'on peut enfin terminer par cette voye un fort grand nombre de diſputes, & il ſeroit à ſouhaiter qu'on en uſat ainſi pour n'être pas accablé par les chicanes, ni oprimé par le crédit des puiſſans (d).

Dans toutes ces occaſions le ſort eſt naturel. Ce n'eſt pas qu'il ne devienne quelquefois divin, les Saints Anges pouvant faire tourner le ſort pour une perſonne plutot que pour une autre, ſuivant ce que (e) l'Ecriture dit. C'eſt pourquoi ce ſort naturel peut être accompagné de priéres adreſſées à Dieu, qui eſt le maitre de tous les événemens. On prie Dieu en ces occaſions, comme on prie Dieu pour le gain d'un procès, parceque Dieu peut changer en un moment les penſées & les diſpoſitions des Juges. Alors le jugement peut devenir divin par accident, au lieu qu'il eſt en lui-même humain & naturel.

Le ſort eſt véritablement & eſſentiellement divin, lorſqu'il eſt jetté par l'ordre de Dieu, pour apprendre ſa volonté dans nos actions, ou pour découvrir quelque choſe de caché. Je dis par ſon ordre, parcequ'autrement ce ſeroit un ſort humain, ſuperſtitieux, tentant Dieu. Le ſort doit donc être ordonné ou inſpiré. Ainſi Eliezer Intendant d'Abraham ſe faiſant un ſigne pour connoitre quelle femme Dieu deſtinoit à Iſaac, ce ſigne étoit un ſort divin, Dieu l'inſpira, & le fit réuſſir: Abraham inſpiré de Dieu ayant dit à Eliezer, *le Dieu en préſence duquel je marche envoyera ſon Ange avec vous & dirigera vos pas* (f). De même lorſque Gedéon demanda un ſigne pour s'aſſurer que Dieu délivreroit Iſraël par ſa main, il ſouhaite qu'une toiſon miſe au ſerain ſoit mouillée, toute la terre demeurant ſéche, & enſuite que la terre étant mouillée, la toiſon ſeule ſoit ſéche (g). Mais il eſt dit auparavant que Dieu lui avoit parlé par un Ange; & qu'il l'avoit rempli de ſon Eſprit.

Joſué jette un ſort, & devine la Tribu; la famille, la maiſon, & l'homme en particulier, qui avoit volé & caché un manteau, une régle d'or, & deux cens ſicles. Le ſort étoit divin, ordonné de Dieu (h). Il y a cent autres ſorts dans l'Ecriture qui étoient divins, parcequ'ils étoient ordonnez ou inſpirez: & dans ces mêmes exemples nous apprenons que ce ſeroit être téméraire que de s'aſſurer que Dieu nous fera connoître ſa volonté par un tel ſigne, s'il ne l'a inſpiré.

Le ſort ſuperſtitieux ou diabolique eſt celui qui, n'étant ni naturel ni divin, ne peut réuſſir que par l'opération du Démon. Et généralement tout ce qui produit quelque effet indépendamment de l'adreſſe, ou des cauſes naturelles par la communication des mouvemens, ou ſans un miracle marqué & inſpiré, eſt un ſort diabolique, qu'on nomme d'un ſeul mot, ſortilége. Car comme il eſt aſſez rare qu'il y ait à préſent des ſorts miraculeux, & qu'au contraire les Intelligences déréglées ſéduiſent les hommes par divers ſignes, qui doivent être mis au nombre des ſorts, le mot de ſort ſe prend ordinairement en mauvaiſe part pour un ſort diabolique. Je crois que ces trois notions de ſort naturel, divin & diabolique, ſeront aſſez claires à l'égard de ceux qui ont pris la peine de lire le huitiéme chapitre du livre premier, où nous avons expliqué ce que c'eſt qu'effet naturel, miracle, & ſuperſtition ou ſortilége.

(a) Tome II. caſ. 192.

(b) Epiſt. 238.

(c) Lib. I. de Doct. Chriſt. c. 28.

(d) Contradictiones comprimit ſors, & inter potentes dijudicat. *Proverb. XVIII.*

(e) Sortes mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur. *Proverb. XVI. 33.*

(f) Dominus in cujus conſpectu ambulo, mittet Angelum ſuum tecum & diriget viam tuam. *Gen. XXIV. 40.*

(g) Fecitque Deus nocte illâ ut poſtulaverat. & fuit ſiccitas in ſolo vellere, & ros in omni terrâ. *Jud. VI. 40.*

(h) Hæc dicit Dominus ... Accedetiſque mane ſinguli per tribus veſtras: & quamcumque tribum ſors invenerit, accedet per cognationes ſuas, & cognatio per domos, domuſque per viros. *Joſ. VII. 14.*

§. II.

De la cauſe des ſortiléges, & des inégalitez bizarres de cette cauſe.

Ce que nous venons de dire ſupoſe qu'on eſt convaincu qu'il y a des Intelligences à qui Dieu laiſſe du pouvoir, par lequel elles font réuſſir les ſortiléges; & véritablement on ſeroit incapable de dire un ſeul mot juſte ſur cette matiére, & ſur le diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, ſi l'on n'étoit parfaitement convaincu de cette vérité. C'eſt pourquoi nous nous y ſommes étendus au chapitre précédent.

L'Auteur de la République des Lettres, qui a donné lieu à ces réflexions, dit que, *puiſque ce ſiécle eſt le vrai tems des ſyſtêmes, il en faudroit imaginer un touchant le commerce qui peut être entre les Démons & l'homme.* L'Auteur s'accommode ſans doute en ce lieu au langage ordinaire de bien des gens, qui faute d'attention & de lumiéres voudroient qu'on mît toute la Religion en ſyſtémes. Quelque conſidération que je doive avoir pour pluſieurs de ces perſonnes, je ne dois pas craindre de dire qu'il n'y a point de ſyſtême à faire ſur les véritez que nous devons apprendre diſtinctement par la foi; parcequ'il ne faut rien avancer en ce point que nous n'aprenions de l'oracle. Il faut faire des ſyſtèmes pour expliquer les effets de l'aiman, le flux & le reflux de la mer, le mouvement des Planettes; parceque la cauſe de ces effets n'eſt pas évidemment marquée, & qu'on peut en apercevoir pluſieurs. Pour ſe déterminer on a beſoin d'un grand nombre d'obſervations, qui par une induction exacte nous ménent à une cauſe qui ſatisfaſſe à tous les phénoménes. Il n'en eſt pas de même des véritez de la Religion, on n'y parvient pas en tâtonnant, & il ſeroit à ſouhaiter qu'on n'en parlat jamais qu'après une autorité déciſive & infaillible. C'eſt ainſi qu'il faut parler du pouvoir des Démons, & du commerce qu'ils peuvent avoir avec les hommes. Il eſt de foi qu'ils ont du pouvoir, (a) qu'ils attaquent les hommes, & qu'ils tâchent de les ſéduire en pluſieurs maniéres. On le voit dans Job, dans Tobie, & en mille autres endroits de l'Ecriture & de la Tradition. Il eſt certain auſſi que le pouvoir qu'ils ont ne dépend pas de nous; qu'ils en peuvent avoir ſur les juſtes, puiſqu'ils peuvent les tenter, comme ils ont tenté JESUS-CHRIST; qu'ils n'en ont pourtant d'ordinaire que ſur ceux qui manquent de foi, ou qui ne craignent pas de participer à leurs œuvres; & qu'à l'égard de ces derniers ſur tout, les Intelligences déréglées tâchent de faire réuſſir aſſez exactement ce qu'ils ſouhaitent, en leur inſpirant de recourir à certaines pratiques par leſquelles ces eſprits ſéducteurs entrent en commerce avec les hommes. Tout cela ſe découvre ſans ſyſtême.

Il n'y a de ſyſtême à faire que ſur des points qui ſont plus curieux que néceſſaires; par exemple ſur la maniére dont les Démons produiſent certains effets, parcequ'on peut appercevoir diverſes maniéres de les produire, & qu'une autorité infaillible ne décide point pour l'une plutot que pour l'autre. Ainſi lorſque Nebridius demandoit à Saint Auguſtin (b) comment le Démon pouvoit exciter des phantômes dans l'imagination des hommes, il y avoit lieu de faire un ſyſtême. Saint Auguſtin paroit en chercher un pour réſoudre la queſtion (c). C'étoit-là en effet un vrai ſujet de ſyſtéme, parceque ces phantômes pouvoient être produits par diverſes voyes, qu'on n'aperçoit qu'après des vues, des conjectures, & des obſervations différentes. Au fond la queſtion n'eſt pas bien importante, & l'on peut ſe tromper en la décidant. L'eſſentiel eſt qu'on ſache qu'il y a des Démons, à qui Dieu a laiſſé du pouvoir; ſur quoi il n'y a point de ſyſtême à faire.

Mais d'où vient qu'on apperçoit tant d'inégalitez bizarres dans les actions du Démon? Il fait quelquefois des choſes prodigieuſes, & ſouvent il ſemble qu'il ne peut rien opérer; on dit qu'il ne peut pas faire ſortir les Sorciers des priſons, & il fait cent actions plus difficiles que n'eſt la rupture d'une porte.

R. Cette bizarrerie des Démons vient de trois cauſes. La premiére eſt qu'ils ne font pas tout ce qu'ils veulent. Leur pouvoir qui leur vient de Dieu, dit S. Auguſtin (d), eſt réglé par la volonté divine, & demeure ſoumis à celui des ſaints Anges. Cela paroit dans les prodiges que les Démons opérérent pour contrefaire les miracles de Moyſe. Ils formérent des grenouilles & des ſerpens, & ne purent former de petites mouches. Eſt-ce qu'il eſt plus difficile de faire paroitre des ſerpens & des grenouilles, que des mouches? Nullement. Il n'eſt pas difficile de trouver une infinité d'œufs que les mouches pondent de tous côtez. Il n'y a qu'à les ramaſſer, & leur donner du mouvement & de la chaleur, pour les faire éclore, & en faire ſortir une infinité de mouches. C'eſt par une ſemblable accélération de mouvemens, que ſe produiſent les miracles & la plupart des prodiges. Ces ſortes d'accélérations de mouvemens ne ſont pas impoſſibles aux Démons. D'où vient donc qu'ils ne peuvent former des mouches? S. Auguſtin (e) en donne la véritable raiſon, c'eſt que Dieu les empêcha pour obliger les Magiciens de Pharaon à reconnoitre que le doigt de Dieu étoit là.

Tout le pouvoir de ces Anges eſt réglé, & ſoumis ordinairement à celui des ſaints (f) Anges. Ceux-ci les arrêtent quelquefois abſolument, les laiſſant agir dans une occaſion, & non pas dans une autre, à l'égard d'une telle perſonne, & non pas à l'égard d'une autre, par des raiſons ſans doute très juſtes, que nous ne pouvons pas pénétrer. Ils peuvent les chaſſer d'un endroit pour toujours, & établir des cauſes occaſionnelles qui les faſſent fuir: ainſi Raphaël donna à Tobie (g) pour préſervatifs contre toutes ſortes de Démons, le cœur d'un poiſſon. Enfin les ſaints Anges lient quelquefois ſi fort le pouvoir des Démons, qu'ils ne leur permettent d'agir que dans un petit endroit qu'ils leur marquent. Tout cela paroit dans le Livre de Tobie, où l'on voit qu'après qu'il a été permis à un Démon d'ôter la vie à ſept hommes, le ſaint Ange Raphaël lui ôte tout pouvoir, & l'empéche d'agir autre part que dans un coin de la haute Egypte, qu'il lui aſſigna : dès que Tobie (a) eut eu recours au préſervatif occaſionnel.

(a) Non eſt nobis colluctatio adverſùs carnem & ſanguinem, ſed adverſùs principes & poteſtates, adverſùs mundi rectores, tenebrarum harum, contra ſpiritualia nequitiæ in cæleſtibus. *Epheſ. VI.* 12.

(b) Epiſt. VIII. pag. 10. tom. 2.

(c) Epiſt. IX. pag. 11. tom. 2.

(d) Lib. 3. de Trinit. c. 6.

(e) Neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerint facere minutiſſimas muſcas, qui ranas ſerpenteſque fecerunt, niſi quia major aderat dominatio prohibentis Dei per Spiritum Sanctum, quod etiam ipſi magi confeſſi ſunt, dicentes digitus Dei eſt hic. *Lib. 3. de Trin. c. 9. tom. 8. pag.* 802.

(f) Sic & illi Angeli quædam poſſunt facere, ſi permittantur ab Angelis potentioribus, ex imperio Dei.

(g) Reſpondens Angelus dixit ei: cordis ejus particulam ſi ſuper carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus Dæmoniorum, ſive à viro, ſive à muliere, ita ut ultra non accedat ad eos. *Tob. VI.* 8.

Voilà donc la premiére cauſe des opérations du Démon, c'eſt qu'il ne peut pas agir toutes les fois qu'il veut. On l'en empêche.

Une ſeconde cauſe de la bizarrerie du Démon, qui agit ici & non pas là, aujourd'hui & non pas demain, qui dit tantot vrai, tantot faux, qui enſeigne une choſe & non pas l'autre ; c'eſt qu'il eſt naturellement borné. Il ne voit pas tout, il ne ſait pas tout, il n'eſt pas par tout. Il parle au hazard. Il a été ici, & pourra être ailleurs dans quelque tems, & ne fera pas par conſéquent ici ce qu'il y opéroit il y a un mois.

Une troiſiéme cauſe de la bizarrerie des actions du Démon, c'eſt la bizarrerie même de ſa nature, depuis qu'il eſt ſorti de l'ordre. Il eſt menteur, tentateur, ſéducteur, traitre, trompeur, moqueur : toutes épithétes que l'Ecriture lui donne, & qui pourroient ſuffire pour faire apercevoir la raiſon de la bizarrerie qu'on remarque dans ſes œuvres.

§. III.

Des doutes raiſonnables qu'on peut former ſur les ſortiléges, & de la certitude qu'on peut y trouver.

Rien n'eſt plus conſtant que la matiére des ſortiléges eſt ſouvent traitée par des esprits trop crédules ou trop incrédules. Ceux qui croyent légérement, ſans lumiéres & ſans critique, ſont trompez par les fourberies ; & ces mépriſes ſont cauſe qu'on a ſouvent lieu de ſe défier des faits que certaines perſonnes rapportent. D'autres ſe donnant un relief de bel esprit, affectent de ne rien croire, & quel diſcernement peut-on attendre de ces ſortes de perſonnes ?

L'homme ſage & inſtruit ſait qu'il y a dans le monde autre choſe que des Corps. Il ſait par la foi qu'il y a des Intelligences capables de produire des effets ſurprenans, & qu'il peut y avoir des ſortiléges. Il ſait même par la raiſon & par les ſens, qu'il y en a eu, & qu'il y en a encore. Car on ne peut douter raiſonnablement de diverſes pratiques, dont nous parlerons au long, & il ne faut presque que des yeux pour ſavoir que ces pratiques ne peuvent être naturelles. Cet homme ſage & inſtruit eſt ſeulement ſur ſes gardes, de peur d'être trompé par les fourberies des hommes, ou par les illuſions qui accompagnent ordinairement les ſortiléges. Comme il y a parmi les hommes des joueurs de gobelets, c'eſt-à-dire, des perſonnes qui aiment à jouer le monde, il faut s'en défier, & prendre pour examiner un fait toutes les précautions que nous avons tâché de prendre pour nous aſſurer de la vérité d'un fait. On découvrira ſans doute ainſi des fourberies dans les pratiques ſuperſtitieuſes ; mais il ne faut pas d'abord conclure qu'il n'y a jamais que fourberie. Cela ne ſeroit pas raiſonnable. On contrefait du vin d'Espagne, & l'on fait des fruits avec de la cire ou du ſucre, qui trompent la vue, & quelquefois même le gout ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du vrai vin d'Espagne, & de véritables fruits confits. Il y a de même de l'illuſion dans les ſortiléges, parceque les pratiques ſuperſtitieuſes ne réuſſiſſent pas toujours, mais il ne s'enſuit pas de là qu'elles ne réuſſiſſent jamais. On doit ſeulement en conclure que la pratique n'eſt pas ſure & conſtante, comme l'effet de l'aiman, & qu'elle a pour auteur un esprit fourbe & bizarre, qui ne veut pas toujours agir quand il le peut, & qui ne peut pas toujours quand il le veut, ainſi que nous avons dit au titre précédent.

Enfin il faut de l'attention & de l'application avant que d'aſſurer ou de nier. Il ne faut pas dire en général, je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire, & je ne croirai rien que je n'aye vu. Nous ne ſaurions voir toutes choſes, & il y en a un très grand nombre dont nous ne pouvons raiſonnablement douter, quoique nous ne les ayons jamais vues. D'ailleurs bien des gens ne voyent rien d'extraordinaire, parcequ'ils n'y ont peut-être jamais été attentifs ; ſemblables à ces Juifs qui paroiſſoient curieux de voir des ſignes au tems de JESUS-CHRIST, & qui ne ſe donnoient point la peine d'aller voir ceux dont ils pouvoient être ſi facilement les témoins.

Il y a toujours dans le monde plus de choſes extraordinaires que l'on ne s'imagine. Outre bien des miracles qui ſe font ſans éclat à la priére des fidéles ; outre un grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes qui réuſſiſſent aſſez ſouvent, on peut apercevoir de tems en tems des événemens qui peuvent fraper tout le monde. Que voudroit-on de plus extraordinaire que le fait arrivé depuis peu d'années à la Tournelle ? Un homme a fait un ſort pour faire mourir les beſtiaux. On le lui fait avouer dans le vin ; les fumées paſſées, il déclare que ſi l'on ôte le ſort il faut qu'il meure. Celui qui ôte le ſort déclare la même choſe à ſix lieues de-là, & les procès faits à Pacy & à Paris, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'à la même heure qu'on ôta le ſort, ce malheureux qui l'avoit fait, & qui étoit très vigoureux, fut ſaiſi par des convulſions horribles qui lui donnérent la mort.

Voici la relation d'un fait moderne qu'on ne ſauroit révoquer en doute. Elle m'a paru ſi curieuſe, que j'ai cru devoir l'imprimer toute entiére.

„ Le Vendredi premier jour de Mai 1705. ſur les
„ cinq heures du ſoir, Denis Milanges de la Richar-
„ diére, fils de Mr. Milanges, Avocat au Parlement,
„ âgé de dix huit ans, fut attaqué d'une grande ma-
„ ladie. Elle commença par une espéce de léthargie.
„ On le jetta ſur ſon lit, où il fut l'espace de deux
„ ou trois heures ſans paroles, ſans mouvement & ſans
„ connoiſſance, les yeux fermez & les dents ſerrées,
„ on lui mit du ſel dans la bouche, & de l'eau de la
„ Reine d'Hongrie, ſans qu'il revînt de ſon aſſoupiſ-
„ ſement. Après cet intervale de tems, ſes yeux s'ou-
„ vrirent, & la parole lui revint. Il demeura tran-
„ quille l'espace d'une heure. On lui donna un remé-
„ de d'eau tiéde qu'il ne rendit pas, & il retomba dans
„ le mal plus fort qu'auparavant, étant augmenté de
„ rêverie & de fureur ; on eut beſoin de cinq ou ſix
„ perſonnes pour le tenir toute la nuit, on le garda à
„ vue de crainte qu'il ne ſe jettat par les fenêtres, ou
„ qu'il ne ſe caſſat la tête ſur la montée ou contre les
„ murailles. Il ſe débatoit comme un furieux, & on
„ ne ſavoit ſi c'étoit délire ou folie. Il s'endormit
„ ſur les quatre heures du matin jusques à neuf heu-
„ res, qu'il ſe trouva tranquille & en bon état. Son
„ médecin habile & expérimenté lui fit prendre huit
„ grains d'émétique en deux priſes. Il rendit tant de
„ bile & autre matiére par haut & par bas, qu'on crut
„ qu'il étoit tiré d'affaire. Il eut enſuite quatre ou
„ cinq jours de bon pendant lesquels il fut ſaigné deux
„ fois, prit pluſieurs remédes & des médecines ſans
„ émétique. Le ſeptiéme jour de ſa maladie, ſon mal
„ le reprit de nouveau ; on recommença les remédes,
„ & pendant le mois de Mai il prit jusqu'à vingt deux
„ grains d'émétique ſans les autres remédes, ſon mal
„ le reprenant toujours avec fureur & lui donnant de
„ tems en tems du relâche de deux ou trois jours.

„ A la fin du mois de Mai, les médecins ne ſachant
„ plus que lui faire, l'envoyérent à la campagne pour
„ y prendre l'air. Son pére & ſa mére l'emmenérent à
„ leur maiſon de Noiſy-le-Grand, où il ſe trouva aſſez
„ tranquile pendant deux jours, après leſquels ſes fu-
„ reurs le reprirent encore plus fréquemment qu'à Paris.
„ Il lui ſurvint même de nouveaux accidens, outre
„ qu'il perdoit la raiſon à ſon ordinaire. Il tomboit
„ fré-

(a) Recordatus itaque Tobias ſermonum Angeli, protulit de caſſidili ſuo partem jecoris, poſuitque eam ſuper carbones vivos. Tunc Raphael Angelus apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deſerto ſuperioris Ægypti. *Tob. VIII.* 2 & 3.

fréquemment en paralyſie, elle le prenoit tantot au bras, aux doigts, aux jambes & aux cuiſſes, quelquefois dans la tête, ſur les yeux, ou ſur la langue, de ſorte qu'il étoit muet, ſourd, & aveugle. Tous ces maux le quittoient d'heure à autre, & il revenoit dans ſon bon ſens, mais ils le reprenoient ſouvent. Tant d'accidens ſi extraordinaires, & qui n'affoibliſſoient point le malade quand ils l'avoient quitté, firent comprendre à tous ceux qui le voyoient dans ſon mal, qu'il y avoit du ſort ou du maléfice. On jugea que cette maladie ne pouvoit être naturelle, en ce qu'il n'eut jamais de fiévre, & qu'il conſerva toujours toutes ſes forces nonobſtant tous ces maux & tous les remédes violens qu'on lui avoit faits; & comme chacun diſoit qu'il étoit enſorcelé principalement à cauſe des cris & des hurlemens qu'il faiſoit de tems en tems, on lui demanda s'il n'avoit pas eu quelque démêlé avec quelque berger ou autre perſonne ſoupçonnée de ſortilége ou de maléfice. Alors il nous aprit que le 18. Avril précédent, traverſant le village de Noiſy à cheval pour ſe promener, ſon cheval s'arrêta tout court au milieu de la rue Feret vis-à-vis la Chapelle, ſans le pouvoir faire avancer quoiqu'il lui donnat plus de cent coups d'éperons, & qu'il y avoit un berger à lui inconnu qui étoit arrêté & appuyé contre la Chapelle, lequel lui dit, Monſieur, Je vous conſeille de retourner chez vous; car votre cheval n'avancera pas. Ce berger lui parut âgé de 45. à 50. ans. Il eſt grand de taille, poil & cheveux noirs, & d'une mauvaiſe phiſionomie. Il avoit ſa houlette à la main, & deux chiens noirs à courtes oreilles auprès de lui. Le ſieur de la Richardiére, continuant de piquer ſon cheval pour le faire avancer, répondit au berger qu'il n'entroit point dans ce qu'il lui diſoit, & une femme du village qui étoit plus près du berger, aſſure qu'il répliqua à demi bas qu'il l'y feroit bien entrer. En effet, il lui donna un ſort pour un an à commencer au premier Mai, & après s'être laſſé à piquer ſon cheval ſans pouvoir le faire avancer, ledit ſieur de la Richardiére fut obligé de mettre pied à terre & de ramener ſon cheval par la bride dans la maiſon de M. ſon pére.

,, Pendant le cours de cette cruelle maladie, M. Milanges a fait faire une infinité de priéres, & dire grand nombre de Meſſes, & entre autres une neuvaine au Saint Eſprit, une à Saint Maur, & une à Saint Amable, pour obtenir de la miſéricorde de Dieu la guériſon de ſon fils.

,, M. l'Abbé Milanges Chanoine de la Sainte Chapelle de Riom, oncle paternel dudit ſieur de la Richardiére, a fait le neuvaine dans l'Egliſe de Saint Amable. Pendant cette neuvaine, la Communauté des Religieuſes Carmelites de la ville de Riom s'eſt miſe en priéres à la même intention. Les Religieuſes Bénédictines de Clermont, & pluſieurs autres perſonnes de piété en ont fait de même.

,, Ledit Sieur de la Richardiére, quoiqu'accablé de maux, eut la dévotion de ſe rendre à Saint Maur, & d'aſſiſter à la premiére & à la derniére Meſſe de la neuvaine, avec confiance que les priéres de ce grand Saint obtiendroient ſa guériſon de la bonté divine.

,, Ses maux continuant après la neuvaine finie, il ne ſe rebuta pas. Il retourna à Saint Maur la veille de Saint Jean-Baptiſte, toujours accompagné de cinq ou ſix perſonnes qui le ſoutenoient ſur ſon cheval pendant ſes accidens. Il y entendit la Meſſe de minuit, & en revint le matin encore malade, aſſurant pourtant qu'il guériroit le Vendredi ſuivant 26. Juin.

,, Au retour de Saint Maur, en arrivant dans la maiſon de M. ſon pére à Noiſy, il ouvrit ſa chambre dont il avoit la clef dans ſa poche. Il y trouva ce berger aſſis dans un fauteuil avec ſa houlette & ſes deux chiens. Effrayé de cette viſion il deſcendit bruſquement, & alla chercher ſon monde. Pluſieurs perſonnes montérent avec lui, perſonne ne vit le berger, & il ſoutint toujours qu'il le voyoit. Il ajouta même que ce berger s'appelloit Danis, qu'il en étoit ſûr, quoiqu'il ignore préſentement qui peut lui avoir révélé ſon nom.

,, Tout le jour & toute la nuit le ſieur de la Richardiére vit ce berger, & aucun de ceux qui étoient avec lui ne le voyoit. Sur les ſix heures du ſoir étant dans ſes maux, il tomba par terre diſant que le berger étoit ſur lui & qu'il l'écraſoit, & en préſence de ſon eſcorte ordinaire il tira un couteau pointu de ſa poche dont il donna cinq coups dans le viſage de ce malheureux dont il s'eſt trouvé marqué.

,, Sur le ſoir M. de la Richardiére dit à ceux qui le veilloient qu'ils priſſent garde à lui, qu'il alloit avoir cinq foibleſſes conſidérables qui augmenteroient toujours, & qu'il y ſuccomberoit ſi on ne le remuoit & tourmentoit continuellement. Il les eut en effet, & la derniére dura près d'une heure. Il aſſura que ſi on l'avoit moins ſecoué elle auroit duré une demie heure davantage, & qu'il y ſeroit mort. En un mot il n'y a quaſi point de ſortes de maux & de douleurs qu'il n'ait reſſenti pendant les huit ſemaines qu'a duré cette funeſte maladie.

,, Le Vendredi matin vingt ſixiéme Juin, le malade alla à S. Maur pour faire dire une Meſſe, avec une pleine confiance qu'il guériroit ce jour-là; il ſe trouva mal trois fois dans l'Egliſe en entendant la Meſſe, à l'Evangile, à l'élévation de l'Euchariſtie, & au *Domine non ſum dignus*. La Meſſe finie, Mr..... lui mit l'Etole ſur la tête, & dit l'Evangile. Pendant cette priére, le malade vit S. Maur debout en habit de Bénédictin, & ce malheureux berger à ſa gauche, le viſage enſanglanté de cinq coups de couteau, ayant ſa houlette en ſa main, & ſes deux chiens à ſes côtez. Dans ce moment le malade cria tout haut dans l'Egliſe, miracle, miracle, quoiqu'il n'eût pas deſſein de crier, & aſſura qu'il étoit guéri; comme il le fut en effet. Au ſortir de l'Egliſe, il s'en alla à Paris accompagné de deux perſonnes ſeulement, trouver Madame ſa mére, pour lui apprendre & lui faire voir qu'il étoit effectivement guéri, & renvoya le reſte de ſon eſcorte à Noiſy apprendre ſa guériſon à Mr. ſon Pére qui y étoit. On eſt obligé de remarquer en cet endroit que la neuvaine qui a été faite à Riom dans l'Egliſe de S. Amable, fut finie le Jeudi vingt cinquiéme Juin, veille de la guériſon du malade.

,, Le vingt neuviéme Juin, ledit Sieur de la Richardiére retourna à Noiſy, où il ſe promena & chaſſa l'après diné & les jours ſuivans. Le Mardi trente Juin, ce malheureux berger le trouva dans des vignes où il chaſſoit, & après qu'il eut tiré ſur des grives, ce berger ſe leva du pied d'un ceps de vigne, où il étoit aſſis, & parut devant lui. Ledit Sieur de la Richardiére, ſurpris de cette viſion, lui donna, un coup de la croſſe de ſon fuſil ſur la tête, ce qui obligea ce malheureux de crier, Ah, Monſieur, vous me tuez, & enſuite de s'enfuir. Nonobſtant ce traitement, le berger revint le lendemain le retrouver. Sitot qu'il l'apperçut, il ſe jetta à ſes genoux, & cria, Monſieur, je vous demande pardon; ne me faites point de mal, je vous dirai toutes choſes. Ledit Sieur de la Richadiére, l'ayant aſſuré qu'il ne lui en feroit point, le Berger lui dit s'appeller Danis, & avoua lui avoir donné le ſort dont il avoit été affligé, qu'il le lui avoit donné pour un an: mais qu'il en étoit guéri par miracle au bout de huit ſemaines, à la faveur des priéres & des neuvaines, que lui & ſa famille avoient fait faire au S. Eſprit, à S. Maur, & à S. Amable; & quoiqu'on en eût fait d'autres, le ſorcier ne parla que de ces trois-là; & ajouta que le ſort dont il avoit été guéri par miracle, étoit retombé ſur lui Danis. Il en demanda de nouveau pardon, & ſupplia ledit Sieur de la Richardiére de faire prier Dieu pour lui, diſant qu'il ne pouvoit eſpérer ſa guériſon que d'un miracle, qu'il

„ reconnoiſſoit ne pas mériter. Peu de jours après on écrivit au Sieur Abbé Milanges Chanoine de la Sainte Chapelle de Riom, d'avoir la charité de faire une ſeconde neuvaine à Saint Amable en faveur de ce malheureux; ce qu'il fit avec beaucoup de dévotion.

„ Cependant le bruit de ce ſort s'étant répandu en divers endroits des environs de Noiſy, le Prévôt des Maréchaux de Meaux mit ſes Archers en campagne, à la recherche de ce malheureux qui étoit alors réfugié à Torcy, où il fut reconnu. Mais enfin il évita la Maréchauſſée, & paſſa déguiſé par Noiſy, où après avoir tué ſes chiens, jetté ſa houlette dans un bois, & changé d'habit, il vint trouver ledit Sieur de la Richardiére le Dimanche treize Septembre, auquel il raconta la maniére en laquelle il s'étoit ſauvé, & avoit évité de tomber entre les mains des Archers qui le pourſuivoient, que les bonnes priéres qu'il avoit fait faire l'avoient guéri, & que Dieu lui avoit fait miſéricorde, quoiqu'il y eût vingt ans qu'il n'eût approché des Sacremens; qu'enfin il avoit été confeſſé à Torcy, & qu'après un mois de préparation & de remiſe, il avoit reçu l'abſolution de ſes péchez, & avoit enſuite été admis à la Sainte Communion, qu'il ſe recommandoit toujours à ſes bonnes priéres, qu'il ne le verroit plus, & qu'il s'en alloit ſans ſavoir où, le plus loin qu'il pourroit.

„ Huit ou dix jours après, ledit Sieur de la Richardiére reçut une lettre d'une femme, ſe diſant parente dudit Danis, portant qu'il étoit mort fort repentant, qu'il l'avoit chargée en mourant de l'informer de ſon décès, & de le prier de faire dire une Meſſe de Requiem pour le repos de ſon ame, ce qui a été ponctuellement exécuté.

Il ne faut point d'empreſſement pour voir des choſes extraordinaires, mais il ne faut pas auſſi les négliger lorſqu'elles arrivent. Il en faut tirer le bien qui en revient, tâcher d'empêcher les maux qui en pourroient naitre, & s'apliquer ſur tout à diſcerner s'il y a de la fourberie, ce qu'il peut y avoir de naturel, ce qui tient du miracle ou du ſortilége. Je crois que tout ce que nous avons dit dans le premier livre, pourra ſervir à faire ce diſcernement.

Au reſte quand on fait l'examen de quelque pratique extraordinaire, il faut être ferme dans les principes; & quand il eſt clair qu'un effet ne peut arriver naturellement, ne pas héſiter ſur ce point. Il y a par exemple des perſonnes, qui ſoit la nuit ou le jour, devinent quelle heure il eſt, en tenânt ſuſpendu dans un verre avec de la ſoye ou du fil une bale de plomb, un anneau, un cachet, ou un clou qui ſonne l'heure qu'il eſt; en frapant contre le verre autant de coups qu'il eſt d'heures. Pour ſavoir ſi c'eſt-là un effet naturel ou non, il faut premiérement examiner s'il n'y a point quelque fourberie: car il me ſemble qu'il eſt fort poſſible qu'un homme adroit faſſe ſonner imperceptiblement autant de coups qu'il voudra. Mais ſi cela ſe fait entre les mains de quelque perſonne ſans fraude & ſans adreſſe, comme en effet j'ai vu des perſonnes de probité, qui ſe ſervoient fort ſimplement de ce ſecret, ſoit pour deviner l'heure, ſoit pour contenter la curioſité de quelques perſonnes qui vouloient voir l'expérience: cela ſuppoſé, il eſt certain que l'effet n'eſt pas naturel.

La raiſon en eſt évidente; c'eſt que les Corps agiſſent néceſſairement de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, indépendamment de la convention des hommes. Or les heures que les horloges ſonnent, & qu'on veut faire deviner à l'anneau, ou au clou, dépendent entiérement de la volonté des hommes, qui pourroient changer la diviſion des heures. S'il plaiſoit au Roi, on pourroit faire ſonner la premiére heure aux horloges, une heure après le Soleil levé, ſuivant l'ancienne coutume. Alors les horloges ſonneroient ſix heures dans le tems qu'elles en ſonnent à préſent douze. On pourroit bien auſſi ſuivre la coutume d'Italie, où l'on diviſe les jours en vingt quatre heures, en commençant par le ſoir. Ainſi tous les jours à midi, par exemple, les horloges d'Italie marquent dix ſept, dix huit ou dix neuf heures ſelon les ſaiſons, lorſque celles de France ne marquent que douze heures. Voudroit-on que l'anneau ou le clou euſſent aſſez d'eſprit, pour ſavoir combien d'heures il plait aux hommes de faire ſonner aux horloges dans les Pays où l'on a recours à l'anneau, ou au clou, pour deviner quelle heure il eſt?

Mais, dit-on, c'eſt l'artére qui donne ce mouvement à l'anneau. Or le mouvement du ſang peut dépendre de celui du Soleil, qui régle les heures. Car il y a beaucoup de rapport entre le Soleil & le ſang.

Rép. Un tel raiſonnement ne doit tromper perſonne après qu'on vient de voir que les heures des horloges que l'on fait deviner à l'anneau dépendent de la volonté des hommes, qui pourroient diviſer les heures du jour d'une toute autre maniére. Si le mouvement de l'artére du doigt faiſoit frapper l'anneau ou le clou, il fraperoit autant de coups à trois heures après midi, qu'à onze heures du matin; car l'artére ne bat pas moins aſſurément trois heures après le repas, qu'une heure avant diner. Diſons même que l'anneau ne ceſſeroit jamais de frapper, parceque le mouvement de l'artére ne s'arrête pas. Mais ce ſont-là, comme nous venons de dire, des raiſonnemens qui ne demandent pas qu'on s'y applique, & qui montrent ſeulement qu'il n'eſt rien ſur quoi certaines perſonnes ne puiſſent s'éblouir & ſe brouiller par quelque galimatias. Ceux qui ne s'expoſent pas à en faire, avouent de bonne foi qu'on ne peut rendre aucune bonne raiſon de ce prétendu ſecret. Ils doivent même reconnoitre qu'on prouve clairement que l'effet n'eſt pas naturel.

Mais, dit-on encore, que penſer donc de ceux entre les mains de qui l'anneau ſonne? Ce ſont des perſonnes de probité, de mérite, de diſtinction. Faut-il les mettre au nombre des ſorciers? Ils n'ont point fait de pacte, ils ne ſe ſont jamais donnez au Diable. Que direz-vous donc d'eux? Nous dirons ce que nous avons dit en traitant des moyens de juger des effets ſurprenans, que bien des gens s'excuſent mal à propos ſur ce qu'ils n'ont point fait de pacte. Que les Intelligences peuvent agir, ſans que nous ayons fait de pacte avec elles. Que le pouvoir des Eſprits ne dépend pas de nous, puiſqu'ils peuvent tenter les juſtes malgré eux; qu'il faut qu'on s'en défie. Que quand le Démon agit ſans que nous y donnions aucune occaſion, nous n'offenſons pas Dieu; mais que ſi nous recourons à une pratique douteuſe, & que le Démon y agiſſe, nous ſommes alors cenſez entrer en commerce avec lui. L'un tient l'anneau ſuſpendu, l'autre le remue; voilà le commerce qui eſt prohibé aux (a) Chrétiens. Il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ſi l'on dit des paroles, ou ſi l'on n'en dit point. On ne prononce rien à préſent. Autrefois on diſoit un verſet d'un Pſeaume, ainſi que le rapporte Cajetan, qui s'apliqua à détromper quelques perſonnes de cet uſage ſuperſtitieux. Qu'on prononce des paroles, ou qu'on n'en prononce point, l'effet n'eſt pas naturel, lorſqu'il arrive ſans adreſſe & ſans fourberie.

Mais comment ſe perſuader que des Intelligences agiſſent dans de ſemblables pratiques? *Rép.* On doit juger par d'autres yeux que par ceux du corps, & raiſonner ſur des principes conſtans ſur leſquels on demeure ferme. On vient de voir que l'effet ne peut être naturel; d'où il ſuit néceſſairement qu'il y a ici ou fourberie ou diablerie: il faut qu'on opte. Car la foi & la raiſon ne reconnoiſſent que deux Subſtances, une corporelle, l'autre ſpirituelle. Ce qui ne vient pas des Corps, eſt produit néceſſairement par les Eſprits bons ou mauvais. Nous reconnoiſſons l'action des bons dans les ſignes qui tendent à affermir la foi, ſoutenir la Religion Catholique, ſanctifier les Chrétiens; & nous appercevons les effets des Intelligences déréglées dans les ſignes qui ne ſervent qu'à amuſer les hommes, à contenter leur curioſité ou leur cupidité. Encore un coup il faut avoir des principes ſolides, & s'y tenir ferme. Ceux que nous avons expoſez dans cet Ouvrage pourront ſervir en une infinité de rencontres. Il ne faut que les appliquer aux pratiques qui ſont encore en uſage dans le monde, & qui paroiſſent embaraſſantes.

(a) Nolo vos fieri ſocios Dæmoniorum.

Pour ſe convaincre de la fauſſeté de ce qu'on dit communément que le Parlement de Paris ne reconnoit point de ſorciers, il ſuffit de rapporter les termes d'un Arrét rendu en 1601. contre quelques Habitans de Champagne accuſez de ſortilége.

L'Arrêt veut qu'ils ſoient envoyez à la Conciergerie par les Juges ſubalternes ; *ains enjoint les envoyer incontinent & ſans délais ès priſons de la Conciergerie, à peine de privation de leurs charges.* Et le Plaidoyer ſuppoſant que les devins & les ſorciers doivent être rigoureuſement punis, tend ſeulement à faire obſerver une procédure exacte & réguliére pour les découvrir & les punir.

Mr. Servin, Avocat-Général & Conſeiller d'Etat, prouve au long par l'ancien & le nouveau Teſtament, par la Tradition, les Loix & les Hiſtoires, qu'il y a des devins, des enchanteurs, & des ſorciers, & réfute ceux *qui veulent couvrir leur doctrine de l'ombre de l'Aſtrologie judiciaire, & oſent écrire qu'il n'y a point de ſorciers, & que ce n'eſt qu'illuſion d'humeur phantaſtique.*

Il montre en ſecond lieu que les devins & ceux qui uſent de ſortilége, doivent être punis, non ſeulement par les Loix générales de l'Ecriture & des Saints Decrets, mais ſpécialement en France par les Conſtitutions de nos Rois : „ (a) A raiſon de quoi ils ont été jugez exécrables par les ſaints Décrets en ſuivant la Loi Moſaïque ; & ſpécialement par la Conſtitution qui eſt écrite au premier Livre des Capitulaires des Rois Charlemagne & Louis le Debonnaire, chap. 64 ". (b).

Toute la précaution que le Procureur-Général demande eſt, qu'on ne puniſſe qu'après des preuves certaines & évidentes. C'eſt ce que le Parlement de Paris obſerve, & voici, ce me ſemble, les maximes de ce Parlement, ſi diſtingué par ſa ſageſſe, ſes lumiéres, & ſon intégrité.

1. De peur de prendre des illuſions pour des réalitez, le Parlement ne fait ni rechercher ni punir ces prétendus ſorciers qui ne nuiſent à perſonne, & qui vont, dit-on, inviſiblement à des aſſemblées nocturnes. Il ne fait en cela que ſuivre les maximes des anciens (c) Capitulaires du neuviéme ſiécle, qui laiſſent à l'Egliſe le ſoin de faire rougir de honte & de punir par l'excommunication ceux qui ont recours à des ſortiléges, pour ſe procurer quelque avantage, & qui ne craignent pas d'attendre quelque bien du Démon.

Ces Capitulaires recommandent auſſi aux Paſteurs de l'Egliſe, d'inſtruire & de déſabuſer les fidéles ſur ce qu'on diſoit de pluſieurs femmes qui alloient au Sabat, c'eſt-à-dire, qui croyoient ſe trouver à des aſſemblées nocturnes avec Diane, & faire pendant la nuit de fort longs voyages avec elle & un très grand nombre de femmes (d). On veut que l'on faſſe entendre que ce ſont-là des réveries de cerveaux creux ou des illuſions produites par l'Eſprit ſéducteur.

On peut donc laiſſer à l'Egliſe le ſoin d'inſtruire & de corriger ſes enfans ſur les ſortiléges qui ne nuiſent viſiblement à perſonne. Il eſt ſeulement à ſouhaiter que les Parlemens & la police aident à l'Egliſe, & empêchent qu'on ne ſouffre des gens qui font une eſpéce de profeſſion de deviner, ſoit par l'eau, par le ſas, ou par d'autres moyens. Nos Rois ont ſouvent ordonné à tous Juges de punir ces ſortes de perſonnes par des peines pécuniaires, & par le banniſſement. Les (e) Ordonnances de Charles VIII. en 1490. & de Charles IX. dans les Etats d'Orléans en 1560. ſont formelles ſur ce point, & elles ſe trouvent renouvellées par une Ordonnance qu'un des plus grands & religieux Rois donna en forme de Déclaration au mois de Juillet 1682. dont le ſecond article *défend expreſſément toutes pratiques ſuperſtitieuſes de fait, par écrit, ou de parole, ſoit en abuſant des termes de l'Ecriture Sainte, ou des priéres de l'Egliſe, ſoit en diſant ou en faiſant des choſes qui n'ont aucun raport aux cauſes naturelles, & ordonna que ceux qui les auroient mis en uſage, & s'en ſeroient ſervis, ſeroient punis exemplairement ſuivant l'exigence des cas.* Il eſt en effet bien raiſonnable qu'on interdiſe, autant qu'il eſt poſſible, toutes ces ſortes de ſuperſtitions. Car ſi l'art de ces perſonnes qui devinent, ou prétendent deviner, réuſſit quelquefois par le ſecours du Démon, il eſt condamnable ; & s'il n'y a dans leur art que fourberie, il doit auſſi être abſolument interdit, parcequ'il ne faut pas permettre aux hommes de ſe tromper publiquement les uns les autres, ſur tout par des pratiques, qui ſous quelque avantage apparent, pourroient nuire à pluſieurs perſonnes.

Le troiſiéme article ordonne, *que s'il ſe trouvoit des perſonnes aſſez méchantes pour ajouter & joindre à la ſuperſtition l'impiété & le ſacrilége, ceux qui en ſeront convaincus ſoient punis de mort.*

2. Le Parlement veut des preuves certaines & évidentes, & ne condamne pas facilement au feu, comme on le fait en Allemagne & en pluſieurs autres endroits. Il eſt conſtant qu'il a infirmé ou modéré un grand nombre de Sentences des Juges ſubalternes, & qu'il a même pluſieurs fois renvoyé abſous des prétendus ſorciers, qui avoient été condamnez au feu à Troyes & ailleurs, parcequ'on a craint de condamner des viſionnaires plutot que des malfaiteurs.

3. Lorſqu'il eſt évident que quelques perſonnes ont porté préjudice au prochain par des maléfices, le Parlement les punit rigoureuſement juſqu'à la peine de mort. Ce qui ſe fait non ſeulement par la Loi contre les homicides, mais encore par les autres Loix contre ceux qui uſent de maléfices. Les Capitulaires de France publiez au Concile de Creſſy en 873. l'ordonnent expreſſément (f).

Cela s'eſt obſervé & s'obſerve encore dans le Parlement de Paris, comme on peut le montrer par un grand nombre d'Arrêts. Bodin qui écrivoit en 1580. en a ra-

---

(a) Pag. 220.

(b) Præcipitur ut incantatores, &c. ubicumque ſint emendentur vel damnentur.

(c) Capit. XIII. de ſortilegiis & Sortiariis. *tom. 2. col. 365.* Ut Epiſcopi Epiſcoporumque Miniſtri omnibus viribus elaborare ſtudeant, ut pernicioſam, & à Diabolo inventam, ſortilegam & maleficam artem penitùs ex parochiis ſuis eradant, & ſi aliquem virum aut feminam hujuſce ſceleris ſectatorem invenerint turpiter dehoneſtatum de parochiis ſuis ejiciant ..... ſubverſi ſunt & à Diabolo capti tenentur qui, derelicto Creatore ſuo, à Diabolo ſuffragia quærunt. Et ideo à tali peſte mundari debet Sancta Eccleſia.

(d) Illud etiam non omittendum, quod quædam ſceleratæ mulieres retrò poſt Satanam converſæ Dæmonum illuſionibus & phantaſmatibus ſeductæ credunt ſe & profitentur nocturnis horis cum Dianâ Paganorum Deâ, & innumerâ multitudine mulierum equitare ſuper quaſdam beſtias, & multa terrarum ſpatia intempeſtæ noctis ſilentio pertranſire, ejuſque juſſionibus velut dominæ obedire, & certis noctibus ad ejus ſervitium evocari. Sed utinam hæ ſolæ in perfidiâ ſuâ periiſſent, & non multos ſecum in infidelitatis interitum pertraxiſſent. Nam innumera multitudo hac falſâ opinione decepta, hæc vera eſſe credit, & credendo à rectâ fide deviat, & in errorem Paganorum revolvitur, cùm aliquid divinitatis aut numinis extrà unum Deum eſſe arbitratur. Quapropter Sacerdotes per Eccleſias ſibi commiſſas, populo cum omni inſtantiâ prædicare debent ut noverint hæc omnimodis falſa eſſe, & non à divino, ſed à maligno Spiritu talia phantaſmata mentibus infidelium irrogari. Si quidem ipſe Satanas, qui transfigurat ſe in Angelum lucis cùm mentem cujuſcumque mulierculæ ceperit, & hanc ſibi per infidelitatem, & incredulitatem ſubjugaverit, illicò transformat ſe in diverſarum perſonarum ſpecies, atque ſimilitudines, & mentem, quam captivam tenet, in ſomniis deludens, modò læta, modò triſtia, modò cognitas, modò incognitas perſonas oſtendens per devia quæque deducit ; & cùm ſolus ſpiritus hæc patitur, infidelis mens hæc, non in animo, ſed in corpore, evenire opinatur. *Ibid.*

(e) Conférences des Ordonnances. *tom. 1. Liv. IX. tit. 12.*

(f) Et quia audivimus quòd malefici homines & ſortiariæ per plura loca in noſtro regno inſurgunt, quorum maleficiis jam multi homines infirmati, & plures mortui ſunt ; quoniam, ſicut Sancti Dei homines ſcripſerunt, Regis miniſterium eſt impios de terrâ perdere, maleficos & veneficos non ſinere vivere, expreſſè præcipimus ut unuſquiſque Comes in ſuo comitatu magnum ſtudium adhibeat ut tales perquirantur & comprehendantur. *Tom. 2. col. 230.*

maſſé pluſieurs. En voici quelques uns depuis cette datte, qui ont été tirez des Regiſtres du Parlement, & qui n'ont été rapportez que dans deux Factums fort rares de 1688. & 1691.

Par Arreſt du 6 Mai 1585., Simonne Renaud pour ſortilége fut pendue & brulée.

Par autre Arreſt du 7. Septembre 1585., Antoine Caron fut pendu & brulé.

Par autre du 14. dudit mois, François Jeſſeaume fut auſſi pendu & brulé pour même crime.

Par autre du 16. Février 1591., Jeanne Darenne pour ſortilége fut pendue.

Par autre du 28. Novembre 1593., Marguerite le Roux pour ſortilége fit amande honorable, & fut pendue & brulée.

Par autre du 7. Décembre de la même année, Jeanne Rouſſard pour ſortilége fut pendue & brulée.

Par autre du 14. du même mois, Françoiſe Suſanne pour ſortilége & maléfice fut pendue & brulée.

Par autre du 30. Décembre de la même année, Jeanne Collier pour ſortilége ſur des bêtes fut pendue & brulée.

Par autre Arreſt du 4. Aouſt 1601., Nicolas Guillaume fut condamné à faire amande honorable, & être pendu & brulé.

Par autre du 18. Aouſt 1602., Jeanne Rolant fut condamnée au même ſuplice pour ſemblables maléfices.

Par autre du 26. Novembre 1604., Philibert le Doux pour crime de léze-Majeſté divine, maléfice & ſortilége, avoir renoncé à Dieu & adoré le Diable, fut pendu & brulé.

„ Outre ces Arrêts on ſait qu'en 1609. la Province de Labour, qui eſt dans le reſſort du Parlement de Bordeaux, s'étant trouvée infectée de ſorciers, dont les crimes & maléfices abominables demeuroient impunis, parceque perſonne n'oſoit ſe rendre leur partie, le Roi Henri IV. fit expédier une Commiſſion au mois de Mai 1609., adreſſée aux Sieurs Deſpagnet Préſident à Mortier au Parlement de Bordeaux, de l'Ancre Conſeiller en ladite Cour, (qui fut enſuite Conſeiller d'Etat) & à un Procureur-Général, de la Commiſſion par elle nommé pour ſe tranſporter ſur les lieux, & faire le procès aux coupables, & ces Juges firent bruler plus de ſix cens perſonnes, qui avoient fait des ſortiléges horribles.

Ce fut vers ce même tems qu'on brula tout vif à Aix en Provence le 30. Avril 1611. Louis Gaufridi, *atteint, confez & convaincu d'un grand nombre de ſortiléges*, pour me ſervir des termes de l'Arrêt inſéré au Mercure (a) François de la même année.

Quelque tems après le Parlement de Paris qui condamna la Maréchale d'Ancre à avoir la tête tranchée, & à être réduite en cendres, ce qui fut exécuté le 8. de Juillet 1617., mit au nombre des cauſes de la condamnation le crime de ſortilége. Mais pluſieurs dirent que ce dernier grief n'étoit pas aſſez prouvé, & qu'il étoit ſurnuméraire.

Enfin pour venir aux Arrêts qui ont été donnez de nos jours, il faut dire quelques mots des procès criminels qui ont été faits à pluſieurs Bergers de la Province de Brie, pour des ſortiléges étonnans.

Depuis 1687. juſqu'en 1691, de miſérables Bergers avoient fait mourir par des ſortiléges pour plus de cent mille écus de beſtiaux. Quelques uns de ces Bergers furent condamnez par la haute-juſtice de Pacy á Brie-Comte-Robert, qui eſt à ſix lieues de Paris, à être pendus & brulez. Il y eut appel de ces Sentences, & le Parlement de Paris les infirma, condamnant ſeulement les criminels aux galéres, parceque quelques juges trouvant lieu de douter ſi la mort des beſtiaux n'étoit point arrivée naturellement par des poiſons qu'on appelle des gogues, les voix furent partagées, & l'avis paſſa au plus doux. Mais enfin il n'y eut plus lieu de douter que la mort des beſtiaux ne fût arrivée par ſortilége, & qu'il n'y eût du ſurnaturel dans les faits de ces Bergers. Cela fut connu en pluſieurs maniéres, & parut ſur tout évidemment par un fait étrange qui ne peut être révoqué en doute, rapporté dans les procès verbaux, & énoncé dans trois factums qui furent imprimez. Je crois qu'il eſt bon de raconter ce fait, car les piéces imprimées dans leſquelles pluſieurs perſonnes ont vu le détail, ſont devenues ſi rares, & le ſeul exemplaire qui reſte entre les mains de Mr. le Févre Sécretaire du Roi, eſt déja ſi uſé à force d'avoir été lu, qu'en peu de tems il ne ſera plus poſſible de le lire. Voici donc le fait que je pourrois raconter ſur le recit de témoins oculaires, qui juſqu'alors n'avoient point cru aux ſortiléges, & qui depuis ce tems ont bien changé de ſentiment & de langage. Cependant de peur d'altérer quelques circonſtances, je ne ferai que tranſcrire ce qui fut imprimé dans les Factums, qui produiſirent l'effet pour lequel ils étoient compoſez.

„ Un Berger nommé Hocque convaincu d'avoir fait mourir beaucoup de beſtiaux par des ſecrets peu connus, fut condamné aux galéres par Sentence de la Haute Juſtice de Pacy du 2. de Septembre 1687. confirmée par Arreſt de la Cour du 4. Octobre ſuivant. On avoit cru d'abord que ledit Hocque ne s'étoit ſervi que de gogues & d'autres voyes naturelles pour faire mourir les beſtiaux, & c'eſt pour cela qu'il fut ſeulement condamné aux galéres. Mais ce qui s'eſt paſſé dans la ſuite a bien fait connoitre le contraire, parceque l'on a vu que depuis ſa condamnation la mortalité ne ceſſoit point ſur les beſtiaux, dont la cauſe s'eſt découverte par des voyes ſurprenantes, & comme par un effet de la Juſtice de Dieu.

„ Hocque étant à la chaine avoit pour camarade un autre forçat attaché près de lui nommé Beatrix, homme d'eſprit avec lequel il buvoit ordinairement. Beatrix le faiſant raiſonner ſur les moyens dont il s'étoit ſervi pour faire mourir un ſi grand nombre de beſtiaux, tira de lui un aveu ingénu dans le vin de tout le myſtére; qui eſt qu'il ſe ſervoit d'une charge d'empoiſonnement, appellée entre eux les neuf Conjuremens, laquelle ſubſiſtoit toujours; lui dit que c'eſt une choſe en uſage parmi les Bergers de Brie, lui expliqua même de quelle maniére cette charge étoit compoſée. Beatrix croyant que c'étoit une occaſion de faire un ſervice conſidérable au Seigneur de Pacy, & qu'il en pourroit tirer quelque récompenſe, en avertit le Commandant de la Tournelle, & ayant encore fait boire ledit Hocque, lui conſeilla de faire lever cette charge, qui cauſoit un mal dont il ne pouvoit tirer aucun profit, ce qu'il lui dit ne pouvoir faire en l'état où il étoit, mais qu'il avoit un ami nommé Braſdefer demeurant proche de Sens en Bourgogne, qui en ſavoit les moyens, & auquel, à la perſuaſion dudit Beatrix, il écrivit une lettre, qu'il adreſſa à Nicolas Hocque ſon fils, lui manda de ſe tranſporter chez Braſdefer, & lui défendit de lui dire que ce fût lui qui avoit fait cette charge, ni l'état où il étoit. Cette lettre étant partie, & les fumées du vin paſſées, Hocque fit réflexion ſur ce qu'il avoit fait, & commença à ſe tourmenter, fit des hurlemens, & ſe plaignit d'une maniére étrange, diſant que Beatrix l'avoit ſurpris, qu'il ſeroit cauſe de ſa mort, & qu'il falloit qu'il mourût à l'inſtant que Braſdefer léveroit la charge de Pacy, ſe jetta ſur Beatrix qu'il vouloit étrangler, & excita même les autres forçats contre lui, par la pitié qu'ils avoient du deſeſpoir de Hocque: en ſorte qu'il falut que le Commandant de la Tournelle vînt avec ſes Gardes, les armes à la main pour apaiſer ce déſordre, & qu'il tirat ledit Beatrix de leurs mains.

„ En effet Brasdefer à ſon arrivée à Pacy, étant entré dans les écuries, & par des figures & des impietez exécrables, ayant trouvé effectivement la charge d'empoiſonnement qui étoit ſur les chevaux & ſur les vaches, la jetta au feu en préſence du

---

(a) Mercure François de 1611. p. 23.

„ Fermier de Pacy & de ſes domeſtiques. Mais à l'inſtant il témoigna y avoir grand regret, & que l'Eſprit lui avoit révélé que c'étoit Hocque qui avoit fait ladite charge, & qu'il étoit mort à ſix lieues dudit Pacy, dans le tems qu'il l'avoit levée, ſans ſavoir qu'il fût à Paris, ni en priſon. Ce qui ſe trouva véritable, tant par l'information faite par le Commiſſaire le Marié au Château de la Tournelle, que par celle faite par le Juge de Pacy ſur les lieux, qu'au même jour & à la même heure que Braſdefer avoit commencé à lever ladite charge, Hocque qui étoit un homme des plus forts & des plus robuſtes, étoit mort en un inſtant, dans des convulſions étranges, & ſe tourmentant comme un poſſédé, ſans vouloir entendre parler de Dieu ni de Confeſſion. Ce qui fait voir ſenſiblement qu'il y a quelque choſe de ſurnaturel dans les maléfices de ces Bergers.

„ Si la Cour deſire s'éclaircir de ce fait concernant l'étrange mort de Hocque, elle en trouvera la preuve dans ſon Greffe, avec le procès qui a été depuis fait, tant audit Braſdefer, qu'aux enfans dudit Hocque, & aux nommez Petit Pierre & Jardin Bergers, trouvez complices.

Tous ces complices & quelques autres Bergers furent condamnez aux galéres par divers Arrêts. Cependant le mal ne ceſſoit point, & l'on continua d'en chercher la cauſe : „ On trouva des Bergers ſaiſis de Livres manuſcrits, contenans pluſieurs moyens de faire mourir les beſtiaux, attenter à la vie des hommes, & à l'honneur des femmes. Et ceux qui furent pris & interrogez *reconnurent avoir fait des charges d'empoiſonnemens ſur les beſtiaux, appellées entre eux le beau Ciel-Dieu, avec des parties de la Sainte Hoſtie, qu'ils prenoient à la Communion, des excrémens d'animaux, & un écrit avec du ſang des mêmes animaux, mêlé d'Eau-benite, & les paroles mentionnées au procès.*

Mr. le Févre, Sécretaire du Roi Seigneur de Pacy, qui avoit ſouffert un grand dommage par ces miſérables Bergers, en fit encore ſaiſir deux en 1691. Pierre Biaule & Medard Lavaux, qui avouérent leurs ſortiléges, & furent condamnez à être pendus & brulez, par Sentence du Bailly de Pacy le 26. Octobre 1691. Cette Sentence fut confirmée en ce point par un Arrêt du Parlement de Paris, imprimé ſous ce titre: *Arreſt de Noſſeigneurs de la Cour du Parlement de Paris rendu contre les nommez Pierre Biaule & Medard Lavaux, Bergers ſorciers de la Province de Brie.*

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Bailly de la Châtellenie de Pacy en Brie, à la requête du Procureur Fiſcal de ladite juſtice Demandeur & Accuſateur, contre Pierre Biaule & Medard Lavaux de la Province de Brie, Défendeurs & Accuſez priſonniers en la Conciergerie du Palais, Appellans de la Sentence contre eux rendue par ledit Siége le 26. Octobre dernier, par laquelle leſdits Biaule & Lavaux, ſont déclarez duement atteints & convaincus de ſuperſtitions, d'impiétez, ſacriléges, prophanations, empoiſonnemens & maléfices mentionnez au procès, & par le moyen d'iceux fait mourir de deſſein prémédité deux chevaux, quarante ſix moutons; &c. pour réparation de quoi ſuivant l'article troiſiéme de l'Ordonnance du Roi du mois de Juillet 1682. condamnez de faire amande honorable, nuds en chemiſe, ayans la corde au cou … ce fait menez & conduits en la grande Place dudit Pacy, pour y être pendus & étranglez à des potences, qui pour cet effet y ſeront plantées … ce fait leurs corps jettez au feu & les cendres au vent …. Ladite Cour renvoye leſdits Lavaux & Biaule priſonniers par devant ledit Bailly de Pacy pour l'exécution. Fait en Parlement le 18. Décembre 1691. prononcé & exécuté le 22. Décembre 1691. audit lieu de Pacy.

Voilà de quelle maniére le Parlement en uſe, lorſque les faits ſont conſtans. Il réſulte de tout cela que le Parlement de Paris reconnoit des ſortiléges par leſquels on nuit au prochain, & qui doivent être rigoureuſement punis.

La quatriéme maxime de cette auguſte Compagnie, eſt de ne faire examiner les perſonnes accuſées de ſortilége, que par des voyes naturelles & légitimes, & de rejetter par conſéquent celles qui ne le ſont pas.

CHAPITRE IV.

Qu'il faut vérifier autant que l'on peut les choſes extraordinaires. Extrait d'une lettre de M. Nicole. Hiſtoire de la Muette qui diſoit avoir recouvré la parole au tombeau de Jaques II. Roi d'Angleterre. Hiſtoire d'une fille cataleptique.

ON ne ſait rien, quand on ne ſuit point de près les événemens qu'on donne pour extraordinaires. Faute de preuves, les perſonnes judicieuſes ne font aucun uſage de ces faits; & tout ce qui en réſulte, c'eſt que les eſprits forts en prennent occaſion de tourner en ridicule ceux qui ſont inconteſtables. Il importe donc de s'aſſurer de la vérité de ces choſes extraordinaires.

M. Nicole (a) a écrit à ce ſujet une lettre, dont une partie mérite d'être inſérée ici. Outre qu'elle eſt pleine de principes ſolides, elle renferme des faits très curieux.

„ Quittons, s'il vous plaît, l'hypothéſe de M. Lecfedal, qui eſt plus embaraſſée, & prenons un autre cas. Faut-il, par exemple, examiner, ſi ce qu'on dit être arrivé à la ſœur Ser …. eſt vrai ou non? Je parle de cet enlévement extraordinaire devant toutes ſes ſœurs. Si on le trouvoit faux ou incertain, cela nuiroit au Monaſtére, ſi on le trouvoit vrai, cela ſerviroit à l'Egliſe. Que faut-il faire dans cette eſpérance, & dans cette crainte? Je dis qu'il le faut examiner. Si on n'examine aucune des choſes extraordinaires que Dieu fait en ce tems, & qu'il fait ſans doute à deſſein qu'elles ſoient utiles, elles ſont toutes inutiles, non ſeulement aux gens de bien, mais à toutes les perſonnes ſenſées. Car il y a un tel mélange de vrai & de faux, par la crédulité, l'impoſture, le manquement de lumiére de ceux qui les rapportent; qu'une choſe extraordinaire que l'on propoſe, & qui n'eſt pas diſtinguée de la foule des autres par quelque marque particuliére, doit ſelon la raiſon être rejettée; c'eſt-à-dire qu'on n'y doit point avoir d'égard. Cela ſupoſé, je demande; ſi l'Egliſe, les gens de bien, les perſonnes de bon ſens doivent être privées de l'utilité d'une merveille que Dieu aura opérée, par cette ſeule conſidération, qu'il ſe pourra peut-être faire que ces examens, rendant certaines choſes, qui paſſent pour merveilleuſes, incertaines, il y aura des étourdis qui en ſeront ſcandaliſez?

„ Car il ne faut point ſe tromper: toutes choſes extraordinaires non examinées & non prouvées, deviennent inutiles, & plus elles ſont grandes, plus elles ſe tournent facilement en ridicule. Il faut donc avoir un ſoin extraordinaire de les bien établir, quand on le peut; car quand on les néglige, c'en eſt fait. Je me ſouviens ſur ce ſujet, qu'ayant lu dans la vie d'un certain Carme déchauſſé, nommé le Pére Dominique, qu'il fut élevé en l'air devant le Roi d'Eſpagne, la Reine, & toute la Cour, & qu'il n'y avoit qu'à ſouffler ſon corps pour le remuer comme une bouteille de ſavon, je fis ce récit chez Madame de Longueville pour la divertir. Diverſes perſonnes de fort bon eſprit, ne manquérent pas de tourner mon récit en ridicule; & leur principale raiſon étoit, que ce miracle étant la choſe la plus éclatante du monde & la plus importante pour la Religion, on

---

(a) Tome VII. Let. 45. pa. 238.

„ en auroit dreſſé des actes autentiques, on en auroit fait bâtir quelque monument pour le conſerver à la poſtérité.

„ Cette raiſon n'eſt pas fort certaine, car il y a dans les hommes une négligence extréme à donner à la vérité l'autorité qu'elle doit avoir ; mais elle ſuffit pour faire voir que les plus grandes choſes du monde deviennent non ſeulement inutiles, mais ridicules, faute d'être pouſſées jusqu'à la certitude.

„ Ne vous imaginez pas de même que ce ſoit une petite choſe que ce que l'on dit être arrivé à la Sœur Ser.... d'avoir été enlevée ; enſorte que quatre perſonnes la tirant en bas, n'en purent venir à bout. Cela ne prouve rien pour elle du tout : mais la choſe bien vérifiée, prouve Dieu & le Diable, c'eſt-à-dire toute la Religion. Auſſi ceux à qui l'on rapporte ces ſortes de faits, ne les mépriſent point comme n'étant rien, mais comme étant faux, & ils prennent même la négligence que l'on a eue à les vérifier comme une marque de fauſſeté. Ainſi ſi j'euſſe eu quelque autorité au lieu où l'on dit que cela eſt arrivé, j'aurois bien pouſſé la choſe plus loin, & j'aurois cru rendre ſervice à Dieu, en portant ce fait jusqu'à la derniére évidence.

„ Il eſt vrai qu'il y a beaucoup de différence entre la vérification d'une viſion & celle d'un événement extérieur ; car une viſion prouve peu quoique vérifiée, & un événement extérieur prouve beaucoup. C'eſt pourquoi, comme il y a moins à gagner & plus à perdre, on y doit être plus retenu. Il y a pourtant quelque choſe à conclure de toutes les différentes vues que M. de Lecfedal a eues ; & pourvû que cet examen ſe fît avec prudence comme il eſt poſſible, il ne ſeroit nullement impoſſible d'éviter ce que l'on craint, & de profiter de ce qu'on trouveroit de certain & d'aſſuré.

„ Il n'y a rien de ſi facile que de ſe tromper en ce point, & de penſer que ce qui nous eſt certain, le ſera auſſi aux autres, & de négliger ſur cela d'en apporter les preuves.

„ Le Cardinal Jaques de Vitry, homme de poids & de mérite, fait par exemple dans la vie de Marie Dogny, le récit des choſes extraordinaires arrivées à une ſainte fille encore vivante, que l'on appelle Chriſtine l'admirable. Il étoit Confeſſeur d'un Monaſtére où elle étoit, & apparemment le ſien ; & ſur cela il s'eſt imaginé que l'on l'en croiroit. Cependant de quelque poids que ſoit ſon autorité, ce qu'il en dit eſt ſi extraordinaire, que l'on ſe moque quand on le rapporte, & M. d'Andilly s'eſt cru obligé de le retrancher dans la vie de Marie Dogny qu'il a donnée en François.

„ Si ce Cardinal eût fait autrement, & qu'aulieu de nous payer de ſon témoignage, il eût pris la peine de bien vérifier les faits par de bons témoins, & de bien circonſtancier ces choſes, on en jugeroit tout autrement, & ces hiſtoires ne ſeroient pas inutiles à l'Egliſe comme elles le ſont préſentement.

„ Ne ſeriez-vous pas bien aiſe, Monſieur, que les bons Chanoines de Cracovie qui étoient du tems de S. Stanislas, euſſent dreſſé des procès verbaux bien autentiques de ce mort de trois ans, reſſuſcité, qui vint rendre témoignage au Roi Boleslas d'une vérité de fait, ſur laquelle ce ſaint étoit calomnié, après quoi le mort fut remis dans ſon ſepulcre : & de cet autre fait qui n'eſt pas moins étrange, que les membres de Saint Stanislas, jettez par morceaux dans les champs, furent reconnus à une certaine lumiére, & remis en leur place, enſorte qu'il n'y parut aucune cicatrice, comme nous le liſions il y a peu de tems dans le Breviaire ? Mais faute de l'avoir fait, ce que l'on dit, ne convaint perſonne.

„ Vous me direz peut-être ; quel ſi grand bien peut-on eſpérer de la vérification entiére, & ſans replique, d'un corps élevé en l'air un eſpace notable, & que quatre perſonnes ne peuvent rabaiſſer, comme on dit qu'il eſt arrivé à la Sœur Séraphine ?

„ C'eſt ce que les bonnes gens comme vous ne comprennent pas, & je ne le comprens point du tout auſſi, par rapport à moi ; car je n'ai que faire du tout de tout ce miracle. Mais quand je conſidére de certaines gens, dont le monde eſt plein, j'en juge autrement.

„ Il faut donc que vous ſachiez, que la grande héréſie du monde n'eſt plus le Calviniſme ou le Luthéraniſme, que c'eſt l'Athéiſme ; & qu'il y a de toutes ſortes d'Athées, de bonne foi, de mauvaiſe foi, de déterminez, de vacillans, & de tentez. C'eſt être trop dur que de dire qu'il ne faut point avoir égard à une ſi méchante diſpoſition. Tout homme vivant, étant ſuſceptible de la grace de Dieu, il ne faut ni deſeſpérer du ſalut d'aucun, ni le priver des moyens extérieurs qui y peuvent contribuer. Les raiſons ſpéculatives peuvent peu ſur l'eſprit de ces gens-là, elles n'y font qu'une impreſſion ſombre. Il n'en eſt pas de même d'un miracle, ils n'en diſputent d'ordinaire que la vérité. Car ils ne ſont pas aſſez fins pour dire qu'un corps peut être naturellement élevé en l'air un quart d'heure, ils diſent nettement que cela n'eſt pas.

„ Que gagnera-t-on, me direz vous, quand on aura prouvé que ce fait eſt vrai ? Vous gagnerez tout ; car vous les forcerez de conclure qu'il y a un Diable & un Dieu, & c'eſt tout ce qu'ils ne croyent pas.

„ Ils ne s'amuſent pas à chicaner ſur le reſte. Cela ne conclut donc rien pour la Sœur Séraphine ; mais cela conclut tout pour l'Egliſe contre ces ſortes de perſonnes. C'eſt pourquoi je vous aſſure que ſi j'avois eu quelque autorité, au lieu où l'on dit que cela eſt arrivé, j'aurois pouſſé les choſes plus loin. La plupart du monde ne ſonge qu'à ſoi, ou à ceux qui les environnent, & ils jugent inutile tout ce qui ne leur ſert pas, mais il faut étendre ſes vues plus loin.

„ Il faut regarder le général de l'Egliſe, & toute la poſtérité ; & les petits inconvéniens particuliers paroiſſent peu de choſe, quand on eſt occupé de ces vues plus étendues. Faute d'avoir ces vues générales, on laiſſe perdre & diſſiper pour l'Egliſe tout ce que Dieu y a fait, toutes les marques de ſa préſence dans le monde & dans l'Egliſe. Mais on ne voit point, direz-vous, qu'on ait jamais pris ces ſoins de vérifier tout jusqu'à la derniére exactitude. Il eſt vrai, mais vous en voyez l'effet, c'eſt que tout devient incertain & inutile à l'Egliſe, & ſe tourne enfin en ridicule. Que ſavez-vous auſſi ſi cette négligence qui paroit déraiſonnable, n'eſt point un jugement de Dieu ſur ceux qui méritent d'être aveuglez, que Dieu veut par-là priver des lumiéres qui les pourroient redreſſer ? Or quand cela arrive ainſi par une permiſſion de Dieu, la négligence de ceux qui y contribuent n'en eſt nullement blamable.

Frapé des avantages que la Religion peut tirer de la vérification des choſes extraordinaires, je me ſuis attaché à connoitre la vérité d'un miracle qu'on diſoit avoir été fait au tombeau de Jaques II. Roi d'Angleterre. On ne ſera pas fâché que je tranſcrive ici un mémoire, dont je répandis des copies en différens endroits, pour ſavoir ſi cette muette diſoit vrai.

„ Après avoir entendu dire qu'une fille, que nos Miſſionnaires de Saint Magloire avoient vue muette à la Miſſion du Diocéſe de Sens, venoit de recouvrer la parole au tombeau du feu Roi d'Angleterre, ſouhaitant de parler à cette fille pour pouvoir examiner ſi elle avoit été certainement muette, elle vint à Saint Magloire le matin du 27. Aout 1702. Quelques uns de nos péres l'ont interrogée, elle a répondu à toutes leurs demandes & aux miennes, & j'ai écrit en ſa préſence le récit ſuivant.

„ Catherine Dupré, âgée de trente ans, fille de

„ Louis Dupré & de Louiſe Uré, née à Elbeuf à cinq lieues de Rouen, & baptiſée auſſi à Elbeuf dans la Paroiſſe de Saint Jean, devint muette au même lieu le 24. de Juin 1691. jour de Saint Jean-Baptiſte. La maniére dont elle perdit la parole, lui donna lieu de croire que c'étoit par l'effet d'un ſortilége, dont un homme déréglé l'avoit menacée ſans avoir aucun indice de maladie : deux heures après qu'elle eut reçu un bouquet de cet homme, ſa langue ſe racourcit tout d'un coup, enſorte qu'elle ne pouvoit la porter jusqu'aux dents. Il lui vint ſur le creux de la poitrine une tumeur plus groſſe que deux poings fermez, ſon corps devint noir ; & ſon eſprit tout égaré.

„ Elle demeura à Elbeuf cinq ans dans cet état ſans recevoir de ſoulagement d'aucun remède, elle paroiſſoit folle, & comme on la croyoit enſorcelée, on la mena à M. l'Evêque d'Evreux, qui ne pouvant connoitre la cauſe de ſon mal, ni le faire guérir par les médecins qui n'y comprenoient rien, fit ſur elle quelques priéres. Son eſprit devint plus tranquile, le corps reprit peu à peu la couleur naturelle. On la conduiſit à Paris pour la faire traiter par diverſes perſonnes, & elle demeura quelques mois à l'Abbaye de Long-champ près Paris, d'où elle retourna à Elbeuf.

„ Les cinq ans étant paſſez, ſon pére & ſa mére morts, elle ſe joignit à une proceſſion pour aller à Notre-Dame de Lieſſe. Elle y fit quelques neuvaines, & y demeura près de deux mois. Son eſprit qui n'étoit plus égaré lui permettant de ſe confeſſer, ce qu'elle n'avoit pu faire durant cinq ans ; le Curé du lieu la confeſſa, en lui liſant un long examen de péchez, & lui faiſant faire un ſigne d'approbation à l'égard de ceux qu'elle avoit commis.

„ Après pluſieurs exercices de piété à Notre-Dame de Lieſſe ſans recevoir de ſoulagement extérieur, on lui conſeilla d'aller à Sainte Reine autre lieu de dévotion en Bourgogne au Diocéſe d'Autun. Elle ſe mit en chemin demandant l'aumône, autant qu'elle le pouvoit par le ſon d'une clochette, par quelques ſignes & un billet de M. le Curé de Notre-Dame de Lieſſe. Lorsqu'elle fut à Châlons en Champagne, on la détourna de continuer ſon voyage, à cauſe des ſoldats qui étoient ſur les chemins ; & un Fermier nommé M. de Montfort la prit pour ſervante à Sarry, où elle a demeuré près de ſix ans. Après ce tems, la dévotion la preſſant toujours d'aller à Sainte Reine, elle y alla avec une de ſes amies. Elle y fit trois neuvaines, & y a demeuré près de deux mois ; le Prêtre de l'Hôpital eut beaucoup de charité pour elle, il la confeſſa à peu près de la maniére qu'elle s'étoit confeſſée à Notre-Dame de Lieſſe, & la fit communier.

„ Son incommodité ne diminua point, & elle ſouffrit même beaucoup intérieurement, parcequ'il y a des gens aſſez ſimples, ou aſſez viſionnaires, pour aſſurer que ceux qui ſont en état de grace doivent voir des lumiéres ſur un certain Château auprès de Sainte Reine. On demanda à cette fille ſi elle voyoit des lumiéres ſemblables à des flambeaux allumez, elle n'en vit jamais, & l'on ne manqua pas de lui dire qu'elle n'étoit pas en état de grace, & qu'elle devoit avoir caché quelque péché. Cela l'embaraſſa beaucoup. Elle quitta ce pays, & apprit en s'en retournant qu'il devoit y avoir une Miſſion auprès de Melun. C'eſt la Miſſion que les Péres de l'Oratoire de cette Maiſon de S. Magloire avoient faite à Blandy aux mois de Juin & de Juillet 1702. Cette fille logea chez un Fermier qui louoit une maiſon aux Miſſionnaires, & qui blanchiſſoit leur linge. Un domeſtique de S. Magloire, voyant qu'elle blanchiſſoit fort bien, lui demanda ſi elle vouloit venir à Paris. Elle en parut bien aiſe, & y étant venue, elle fut placée chez le blanchiſſeur de cette maiſon, qui demeure au village de Vanvres. La femme du blanchiſſeur, ſes filles, & ſes ſervantes, apercevant ſur la poitrine de cette fille une groſſe tumeur qui l'empéchoit de ſe laſſer, & d'ailleurs la voyant muette, lui dirent qu'il ſe faiſoit depuis quelque tems pluſieurs miracles à la Chapelle du Roi Jaques, & qu'elle devoit y faire une neuvaine. On l'y mena le jour de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, le 15. Aout 1702, & elle s'en retourna très inquiette, n'ayant pu ſe confeſſer. Elle n'eut pas le loiſir d'y venir les jours ſuivans, & n'y revint que le jour de l'Octave de la Vierge 22. Aout. Après qu'elle eut paſſé trois quarts d'heure devant la Chapelle où repoſe le corps du Roi, elle ſentit ſon corps tout en eau, & tomba en pamoiſon ; en ſorte qu'un petit garçon qu'on lui avoit donné pour l'accompagner eut peur, s'enfuit, & la laiſſa ſeule. Mais des perſonnes qui étoient encore dans l'Egliſe vers midi vinrent à elle, la menérent hors la porte pour lui donner de l'air, & tout à coup elle dit qu'elle avoit été muette durant près de douze ans, & que Dieu venoit de lui donner la parole par l'interceſſion du Roi Jaques. Sa langue qu'elle ne pouvoit avancer jusqu'aux dents, ſe trouva allongée, & la tumeur tout-à-fait diſſipée. Les perſonnes qui la connoiſſoient, ont été fort étonnées de lui voir la langue libre, & la poitrine ſans tumeur. Elle parle fort diſtinctement, mais néanmoins avec quelque peine, d'une voix baſſe & enrouée. Tel eſt l'état préſent de cette fille, & telle ſa diſpoſition. Ce jourd'hui vingt ſeptiéme Aout 1702. à huit heures du matin.

„ Le même jour à midi, cette fille s'eſt préſentée revenant de la Chapelle du Roi, ayant la voix claire & haute, ſans aucun embarras, & remerciant Dieu de la guériſon entiére qu'elle venoit de recevoir.

Mes perquiſitions aboutirent à reconnoitre que cette Catherine Dupré étoit une friponne. Je fis écrire dans tous les Pays où elle diſoit avoir été. Elle ſe diſoit d'Elbeuf, cependant ſon nom n'y étoit pas connu. Voici ce qu'une Religieuſe Urſuline de cette Ville écrivit à une de ſes parentes, le 7. Septembre 1702.

„ J'ai fait, ma très chére Couſine, la plus exacte recherche qui ſe puiſſe faire en tout ce pays ci. On a feuilleté tous les Regiſtres baptiſtaires depuis plus de quarante années, il n'y a point de Louis Dupré, & par conſéquent point de Catherine Dupré. Il y a deux ou trois ans qu'il fut fait une information ſous ce même nom de Dupré ſur un prétendu miracle ; la fille diſant avoir été muette, & avoir recouvré l'uſage de la parole en paſſant ſous la Chaſſe de Saint Ovide aux Capucines à Paris, ſe dit de même de la paroiſſe de Saint Jean d'Elbeuf, une Dame voulant ſavoir la vérité du fait, envoya exprès une fille en ce pays-ci avec la prétendue guérie miraculeuſement. Mais aux approches d'Elbeuf, ladite fille qui ſe nommoit Dupré, & s'étoit dite de la Paroiſſe de Saint Jean, s'évada adroitement ; en ſorte que celle qui étoit venue avec elle, fut ſurpriſe de ne la plus voir, la fit chercher aux villages circonvoiſins, ſans en pouvoir avoir nulle connoiſſance. Elle pourſuivit ſon chemin jusqu'à Elbeuf, où elle n'en eut pas davantage. J'ai appris cette hiſtoire en faiſant cette information.....

J'appris dans le même tems que Catherine Dupré avoit déja été célébre ſous le nom de *Devote de Beauvais* ; qu'étant entrée en 1699. dans la maiſon du Curé de Villambray à quatre lieues de Beauvais malgré les cris & l'acharnement des chiens, elle vint à la cuiſine où étoit la mére du Vicaire, qui admira ſon ſilence & ſa tranquillité au milieu des chiens. Elle demeura dix jours ſans parler, docile au moindre ſigne, ſobre, donnant des marques d'une tendre dévotion. Le Vicaire l'admit à la Sainte Table, & après avoir communié elle parla rendant graces à Dieu du miracle qu'il venoit de faire, & raconta ſa vie, diſant qu'un an auparavant elle avoit été poſſédée & rendue muette. On cria miracle ; on fit une proceſſion pour remercier Dieu.

Quelque tems après, elle vint à Foillé dans le Vicariat de Pontoiſe Diocéſe de Rouen, où elle fit la même choſe; on la mena en triomphe à Notre-Dame de Lieſſe; enfin à Senlis elle fut reconnue pour larronneſſe dans une Hôtellerie.

Son impoſture me fut entiérement confirmée par M. l'Abbé l'Aigneau Doyen de l'Egliſe de Châlons ſur Marne & Vicaire-Général. Comme la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 12. Septembre 1702. eſt courte, j'ai cru devoir l'inſérer ici. „ En attendant que j'aye, Mon Révérend Pére, le certificat de M. le Curé de Sarri pour vous l'envoyer, je vous dirai en deux mots que Marguerite Dupré (*a*) eſt une friponne, qui abuſe non ſeulement de la crédulité des gens de bien, mais auſſi des Sacremens.

„ Elle n'a jamais été que ſix ſemaines ou environ à Sarri. C'étoit l'an paſſé en la ſaiſon où nous ſommes; elle y contrefit la muette, & étant allée en pélerinage à Notre-Dame de Lieſſe le jour de l'Aſſomption, le même miracle lui arriva que celui dont vous parlez au tombeau du Roi Jaques. Elle revint à Sarri parlant comme un autre; & comme le Curé s'en étoit déja défié, l'avanture acheva de le convaincre que c'étoit une trompeuſe. Elle s'en apperçut, & deſeſpéra de faire fortune dans cette Paroiſſe. Un ſoir elle fit la malade, le monde s'aſſembla, & le chirurgien la crut à l'extrémité. Il preſſa le Curé de lui adminiſtrer en diligence tous les Sacremens, ce qu'il refuſa, même de lui en donner un ſeul, remettant au lendemain, y craignant de la feinte & voulant l'éprouver. Quand il revint le matin, il la trouva délogée, avec cette circonſtance qu'elle emporta beaucoup de linge de la maitreſſe de la maiſon où elle logeoit. Et oncques, on n'avoit entendu parler d'elle. Je quitte M. le Curé de Sarri qui m'a fait ce recit, & j'ai cru devoir ſur le champ vous en avertir, pour empêcher les ſuites de l'impoſture.

Il y avoit longtems que cette malheureuſe trompoit le monde, on diſoit que dès l'âge de ſeize ans elle n'avoit entendu ni parlé depuis deux ans, n'ayant pas même de langue qu'un petit bout de la longueur d'un travers de doigt attaché à la machoire. Elle fit un voyage avec ſa tante à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, elle revint à Breſſuyre dans le Diocéſe de la Rochelle, parlant & entendant. Il paroit qu'elle étoit née dans ce bourg. M. l'Evêque ſur l'atteſtation des chirurgiens du lieu, donna un certificat de cette prétendue guériſon miraculeuſe le 6. Décembre 1697.

Dès que cette fille découvrit que je faiſois de ſérieuſes recherches, elle diſparut. Je crus que la ſincérité m'obligeoit de faire ſavoir à la Reine d'Angleterre ce qui ſe paſſoit.

La fille cataleptique qui parut ſur la ſcéne en 1710. excita encore ma curioſité. Pour ſatisfaire celle des lecteurs, je vais mettre ici deux lettres que j'eus l'honneur d'écrire à Monſeigneur le Duc de Noailles. Dans l'une j'expoſe le fait, & je le diſcute dans l'autre.

PREMIE'RE LETTRE.

A Monſeigneur le Duc de Noailles, touchant une Fille cataleptique.

„ Monſeigneur, il faut avoir autant d'étendue d'eſprit que vous en avez, pour aimer à être informé de l'état de la République des Lettres, & des nouvelles productions de la nature; lorſque votre vigilance paroit toute occupée à déconcerter les ennemis, & à gagner des victoires, ſans répandre le ſang de vos troupes. Il s'eſt paſſé à Paris depuis deux (*b*) ou trois mois quelque choſe d'aſſez ſurprenant, ſoit maladie ou fourberie, qui embaraſſe & partage un grand nombre de médecins, & divers Meſſieurs de l'Académie des Sciences, où l'on a rapporté pluſieurs fois tous les ſymptômes qui ont été obſervez.

„ On a vu durant vingt ſix jours une fille, qui avoit trois maladies compliquées ſans aucune marque de ſentiment, la Catalepſie, le Tetanos, & les affections hypocondriaques, ou plutot des viſions auſſi bien exprimées par geſtes ſans parole, que pourroient le faire les meilleurs Pantomimes.

„ On prétend que depuis ſept ou huit mois, cette fille ſouffroit une ſuppreſſion de régles qui lui avoit cauſé beaucoup de maux; leſquels enfin ſe ſont réduits à trois qui ont ſervi de ſpectacle au public.

„ La ſcêne étoit au Faubourg S. Germain, rue du Four, & duroit quatre heures, depuis un heure après midi juſqu'à cinq. La principale actrice ou la ſouffrante eſt âgée de vingt cinq ans, boſſue, ſans eſprit, dit-on, & ſans beauté. Et il n'y avoit d'autres perſonnes dans la maiſon, qui ayent pu avoir quelque rapport au ſpectacle, que la mére, ſes deux ſœurs qui ſont deux filles âgées, & un médecin de la Faculté de Montpellier nommé M. Grandval, qui loge dans la même maiſon.

„ La mére qui s'appelle Mademoiſelle des Vignes veuve d'un Avocat au Conſeil, & les deux tantes à qui j'ai parlé deux fois, ſont des perſonnes d'un extérieur ſimple, nouvelles catholiques, qui ménent une vie aſſez retirée; & le médecin croit la mére & la fille ſi incapables de fourberie, qu'il veut, s'il y en avoit, qu'on l'impute à lui ſeul, & qu'on lui faſſe ſouffrir les derniéres peines. Il eſt ſi vif là-deſſus, qu'il en a voulu donner une proteſtation par écrit à M. l'Abbé Bignon, à M. d'Argenſon & à M. le Procureur-Général.

„ Quoi qu'il en ſoit, Monſeigneur, voici ce que j'ai vu, car j'ai été du nombre des curieux. J'y fus le vingt quatriéme jour de l'accès, qui commença à une heure & finit à cinq.

„ Lorſque j'arrivai, il y avoit une demie heure que l'accès étoit commencé. La malade étoit comme à l'ordinaire couchée ſur ſon lit, ſans aucune marque de ſentiment, la reſpiration libre, les dents néanmoins fort ſerrées l'une contre l'autre, les yeux ouverts, la prunelle élevée & fixe, n'entendant ni ne voyant à ce qu'on aſſuroit. Et véritablement, quoi qu'on fît pour lui faire peur en avançant tout d'un coup les doigts vers les yeux, on ne lui faiſoit jamais remuer la prunelle; & l'on voyoit ſeulement remuer tant ſoit peu les paupiéres quand on paſſoit la main fort près des yeux. On nous parla de diverſes piqures d'épingle dans les bras & dans les cuiſſes, ſans qu'elle eût aucune marque de ſentiment. Et l'on nous dit qu'à une heure préciſe ce jour-là comme les précédens, elle avoit été ſurpriſe de cette maladie qu'on appelle la Catalepſie ou engourdiſſement de tous les ſens & de tous les membres, qui laiſſe le malade dans la même poſture où il étoit au commencement de l'accès. Dans cette abolition des ſens, les membres étoient flexibles. On lui remuoit les doigts, les bras & le corps ſans aucune peine: ſoit qu'on levat les bras deux doigts horiſontalement au deſſus du lit, ſoit qu'on les élevat à la hauteur d'un pied ou de deux, ou qu'on les mît dans quelqu'autre ſituation, ſans que perſonne les ſoutînt, ils demeuroient ainſi en l'air juſqu'à ce qu'on les abaiſſat. Ce qui me ſurprenoit encore davantage, c'eſt que le buſte de ſon corps depuis la tête juſqu'à la ceinture, étoit tout auſſi flexible & auſſi léger que les bras. On le levoit ſans aucune peine deux doigts, un demi pied, ou un pied au deſſus du chevet, & il demeuroit dans cette ſituation ſi génante, au grand étonnement de tout le monde, juſqu'à ce qu'on l'abaiſſat ſur le chevet, ce qu'on faiſoit encore ſans peine.

„ Quelques perſonnes de la compagnie ſachant que la portée de mes yeux eſt fort bornée, on me fit approcher, & l'on m'obligea de m'aſſeoir au fauteuil qui étoit au chevet du lit. Je tâtai le pouls à la ma-

---

(*a*) Elle changeoit de nom de Batême.

(*b*) En 1710. vers Juin, & Juillet.

„ lade. J'obſervai un pouls vif, fréquent, précipité, mais tout à fait uniforme, ſans fiévre & ſans élévation. Le médecin, qui étoit toujours préſent durant l'accès, dit qu'en effet le pouls étoit tel dès le commencement de l'accès, quoiqu'auparavant il fût lent & foible. On vouloit que j'obſervaſſe avec quelle facilité le corps de la malade ſuivoit l'impulſion du moteur extérieur, ſuivant l'expreſſion de M. le médecin. Je touchai en effet ſimplement avec un doigt, l'extrêmité de l'épaule droite de la malade. Je ne fis certainement pas plus d'effort que j'en aurois fait pour ſoulever une once, ou une demie once, & le corps ſuivit le mouvement de mon doigt comme ſi c'eût été une feuille d'arbre. Je laiſſai ainſi quelque tems les épaules environ à un demi pied au deſſus du chevet. Le viſage de la malade rougit. La mére paroiſſoit ſouffrir de voir ſa fille dans cette poſture génante. Je touchai encore avec un doigt le haut de l'épaule, comme pour l'abaiſſer fort doucement; & le buſte ſuivit auſſi fort doucement le mouvement de mon doigt. Voilà les principales merveilles de la premiére maladie, qu'on appelle Catalepſie.

„ Un demi quart d'heure après ces expériences, je vis les prétendus effets d'une paſſion hiſtérique. Le viſage de la malade prit un air riant. Elle éleva la main droite, l'étendit beaucoup, remua les doigts comme pour appeller quelqu'un. Elle s'aſſit ſur le lit, remua de nouveau les mains & les doigts, demeura quelque tems comme en extaſe, prit le bout d'un mouchoir qu'elle avoit à ſon cou, mit ſes mains ſous ce mouchoir, & avança les mains & la bouche comme pour communier. La communion fut ſuivie de l'action de graces dans un grand recueillement, les mains ſur la poitrine. L'air riant ſuccéda au recueillement. La main droite s'étendit en haut, comme pour prendre quelque choſe qu'elle mit ſur ſa tête, & qu'elle ajuſta de même que ſi c'eût été une couronne. Ainſi couronnée, elle écrivit avec ſon doigt ſur le lit, le nom de Dieu. Les quatre lettres furent formées exactement ſans oublier le point ſur l'i; la lecture ſpirituelle, l'aumône & le travail des mains, ſuccédérent au couronnement. Elle parut prendre quelque choſe ſur le lit & le tenir à la main, comme un livre devant ſes yeux. La prunelle étoit toujours fixe, & la tête ſembloit ſuivre les lignes d'un livre. Je mis ma main entre ſes yeux & ſa main, ſans que cela troublat ſa prétendue lecture. Elle parut quitter le livre, prendre de l'argent, & le diſtribuer. Enfin elle plia un endroit du drap, & parut coudre l'eſpace d'un *Ave Maria*; après quoi elle ſe laiſſa aller doucement ſur ſon chevet, & termina la viſion. J'oſai dire tout haut qu'on ne cherchoit guéres une nape de communion autour du cou, & que s'il n'y avoit point d'autres particularitez dans cette maladie que les viſions, on opineroit aiſément pour la fourberie. Je ne ſais quelle impreſſion put faire ce que je dis alors, mais il eſt conſtant qu'il n'y a plus eu de viſion après cela.

„ J'en avois aſſez vu de près, pour n'en pas ſouhaiter davantage. Je m'éloignai du lit, & je cauſai avec diverſes perſonnes d'eſprit dont la chambre étoit déja pleine; quoiqu'on eût refuſé bien du monde.

„ Peu de tems après, commença la troiſiéme maladie, le Tétanos, c'eſt-à-dire un enroidiſſement de tous les membres. Les bras parurent tendus, les doigts fermez, & ſi fort ſerrez que perſonne ne pouvoit les ouvrir. On prétend qu'un médecin deux jours auparavant faiſant effort pour les ouvrir l'avoit bleſſée, & qu'elle n'en ſentit rien qu'après l'accès.

„ On aſſuroit que tout ſon corps étoit alors roide comme une barre de fer, & qu'on lui auroit plutot caſſé les bras & les jambes que de les fléchir en aucune maniére, & que ſi on la prenoit par un pied, ſon corps ne fléchiroit pas plus qu'un bâton.

„ Dans cette ſituation elle paroiſſoit ſouffrir des convulſions à la poitrine. On l'entendit trois ou quatre fois touſſer ſourdement. Les dents juſqu'à-lors très ſerrées s'ouvrirent, ce me ſemble, un peu. La reſpiration étoit forcée. Et la mére & le médecin paroiſſoient craindre qu'elle n'expirat dans ces ſymptômes, qui durérent environ un quart d'heure.

„ Ellle revint dans ſon premier état cataleptique, & en attendant quelque nouvelle ſcéne pour les curieux qui étoient venus tard, on admiroit & on raiſonnoit. Quelques médecins blâmoient fort un ancien Directeur des filles pénitentes, qui avoit oſé dire deux ou trois jours auparavant qu'il connoiſſoit de quoi les filles étoient capables, & qu'on pourroit aiſément guérir celle-ci, en la ſoufflettant & la châtiant durant quelques jours. Un homme qui ſe diſoit médecin des armées, & député de la part des Puiſſances, approuvoit à voix baſſe le ſentiment du Directeur, aſſura qu'il n'y avoit là que fourberie, & que M. d'Argenſon feroit bientot enlever la fille. Des médecins lui dirent qu'il ne convenoit pas de décider ſans examen. Je lui dis auſſi que ces ſujets de douter, ou plutot ces motifs de condamner étoient trop vagues.

„ M. Bolduc nous dit ce qu'il avoit fait pour éprouver, ou pour guérir la malade. Pendant un accès, il ouvrit une fiole à demi pleine d'eſprit de ſel armoniac, & la lui mit aux narines. Vous ſavez, Monſeigneur, combien cette vapeur eſt véhémente. On convient que l'homme le plus robuſte en ſeroit très ému, juſqu'à ſauter ſans ſe pouvoir tenir ſur ſes pieds. Cette fille en fut émue. Tout ſon corps s'éleva, & ſe porta vers M. Bolduc pour le repouſſer, mais ſans revenir, dit-on, de l'extaſe. Je demandai ſi elle n'avoit pas alors ouvert les yeux. On n'y avoit pas pris garde. Quelques uns joignoient à cela des particularitez qui paroiſſoient exagérées. Quoi qu'il en ſoit, on ajouta qu'il étoit ſurprenant de voir comme étant levée, elle ſe ſoutenoit ſur ſes pieds & marchoit, ce ſemble, artificiellement quand on la preſſoit. Madame la Ducheſſe de Bouillon, quelques autres perſonnes de diſtinction, & des médecins, ſouhaitérent de la voir dans cet état. Il n'auroit pas été bien ſéant, ni pour moi, ni pour d'autres eccléſiaſtiques d'aſſiſter au lever. Je ſortis. Il ne reſtoit plus qu'une demie heure juſqu'à cinq heures, qui devoit être la fin de l'accès. Mais ſans attendre cette fin, on ſavoit par le recit qu'on faiſoit de tous les autres jours qu'elle paroiſſoit revenir d'un extaſe, qu'elle regardoit les ſpectateurs avec quelque ſurpriſe, ſe plaignoit d'un peu de mal de tête, paroiſſoit ignorer tout ce qui s'étoit paſſé pendant l'accès; & que peu de tems après elle ſe trouvoit diſpoſée à manger un poulet de bon appétit. De ſorte qu'il faut rendre cette juſtice à la fille, à ſa mére, à ſes tantes, & à M. le médecin, qu'on n'a pas prétendu faire paſſer ces ſymptômes pour des miracles, & que la Religion ou la ſuperſtition n'ont eu d'autre part à tout ce ſpectacle qu'en ce que la mére paroiſſoit entendre avec quelque plaiſir ceux qui diſoient que ce devoit être là une ſainte fille. Le vingt cinquiéme jour l'accès ſe paſſa ſans viſion, le vingt ſixiéme de même. Et ce jour-là M. d'Argenſon fit enlever cette fille dans un caroſſe, eſcorté de pluſieurs archers. On la mena aux Hoſpitaliéres de la Place Royale, & on la mit dans la ſale des malades où elle a été deux jours.

„ Le lendemain vers le midi elle étoit en peine de ſavoir s'il étoit près d'une heure. On ne la trompa point, on lui dit préciſément l'heure. Elle ajuſta ſes coëffes & le drap de ſon lit, & à une heure elle entra dans l'inſenſibilité qui a été décrite. La Communauté fut curieuſe de la voir dans cet état les yeux ouverts, la prunelle fixe, nul ſentiment apparent. C'eſt tout ce qu'elle fit voir ce jour-là. La ſcéne dura un peu plus de trois heures. Le médecin de la Communauté crut cette fille vraiment cataleptique. Le Chirurgien craignoit quelque fourberie. Et le jour ſuivant qui étoit un ſamedi, les Religieuſes prirent quelques précautions pour la découvrir. A une heure elles fermérent les rideaux du lit, & quelques unes regardoient de tems en tems par la ſéparation des rideaux en quel état étoit la malade. Soit par quelque cauſe qui m'eſt inconnue, ſoit que la malade ſe laſſat de ſoutenir ſi longtems le jeu ſans ſpectateurs, vers les trois heures une Religieuſe lui vit remuer les yeux, elle ouvrit les rideaux, la malade parla, & dit que ſon accès étoit fini. Cela fut cauſe que M. le Duc d'Orléans, qui y alla vers les quatre heures, ne put voir aucun de ces ſymptômes qui devenoient ſi célébres.

„ Le même jour M. d'Argenſon craignant encore le concours & le ſpectacle, fit enlever cette fille. L'Exempt la mena chez lui, & de-là dans un endroit qui n'a pu être découvert durant plus d'un mois, ni par les parens de la fille, ni par le médecin, quelques mouvemens qu'ils ſe ſoient donnez pour en être informez. Depuis ce tems là on a dit de la part de M. le Lieutenant de Police, que la fille avoit avoué de vive voix & par écrit la fourberie. Quelques uns l'ont cru, les autres n'ont pu le croire. Le médecin s'eſt plaint hautement du bruit qu'on faiſoit courir, & a défié publiquement qui que ce ſoit de donner aucune preuve conſtante de cet aveu. Chacun a continué à raiſonner comme il lui a plu. Quelques uns ont mêlé dans les faits des miracles & du ſortilége, & nul des médecins ou des Académiciens qui ont été témoins oculaires des faits, & qui en pouvoient parler exactement, n'en ont rien écrit. On n'en parlera peut-être que dans le tems où l'on aura oublié ou altéré les circonſtances. C'eſt ce qui arrive aſſez ordinairement, & qui empêche enſuite les Phyſiciens & les Théologiens de diſcerner, entre ce qu'a opéré la nature ou la feinte.

„ Au défaut de ces Meſſieurs, j'ai cru, Monſeigneur, que je ne devois plus différer de vous faire part de ce qui embaraſſe tant de perſonnes. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect &c.

SECONDE LETTRE,

Touchant la fille cataleptique, écrite au même Seigneur.

„ Pour faciliter le jugement qu'on voudra porter touchant la maladie extraordinaire que j'eus l'honneur de vous expoſer avant hier, Monſeigneur, je crois qu'il ne ſera pas inutile de marquer ici diverſes réflexions pour & contre. Je commencerai par les raiſons qui peuvent faire paſſer tous ces faits, pour des ſyptômes d'une vraie maladie, & enſuite j'expoſerai les moyens de découvrir la fourberie.

„ Pourroit-on ſoupçonner de fourberie le médecin, qui riſqueroit de ſe perdre de réputation en jouant le public? On n'a rien caché. Beaucoup de médecins ont examiné toutes choſes. On a laiſſé donner des remédes aſſez violens, & faire toutes les épreuves qu'on a ſouhaité.

„ 2. Après vingt cinq jours d'épreuve publique, huit médecins ont déclaré dans une conſultation par écrit que la malade étoit atteinte d'une vraie catalepſie, compliquée d'autres maux; & l'on dit que divers autres médecins auroient ſigné la conſultation, ſi l'on n'avoit fait enlever la fille. Qui croira-t-on là-deſſus, ſi l'on ne croit les médecins? Ne faut-il pas s'en tenir à l'axiome, *cuique in arte ſuâ perito credendum eſt?*

„ 3. La fille en queſtion n'a dit-on ni aſſez d'eſprit, ni aſſez de force de corps, pour tout le manége qu'il faudroit faire. Comment tenir durant quatre heures les yeux ouverts toujours fixes, ſans craindre les geſtes menaçans? Eſt on inſenſible aux piqures? Comment ſe ſoutenir un demi pied au deſſus du chevet? Nulle poſture n'eſt plus génante. Peut-on par feinte rendre le corps roide comme un bâton?

„ 4. Ce n'eſt pas ici une maladie nouvellement forgée. Elle eſt décrite dans les médecins. Et Mullaire, Riviere en parlent, & citent divers autres Auteurs. Menjot ancien & ſavant médecin de Paris en a fait une ample diſſertation latine. Voici ce qu'on trouve dans ces Auteurs.

„ Cette maladie (a) eſt très rare & digne d'admiration, & quelque Auteur que ce ſoit qui en ait vu quelqu'une, ils ont tous jugé qu'elle étoit digne d'obſervation, & en ont décrit l'hiſtoire. Le premier de tous eſt Galien ſur le commentaire des Porrétiques ſection 2. particule 56. qui propoſe l'hiſtoire de l'un de ſes condiſciples, ſurpris d'une catalepſie pour s'adonner trop à l'étude.

„ *Il étoit*, dit-il, *du tout inflexible, étendu & roide comme du bois, & ſembloit tellement nous regarder ayant les yeux ouverts, qu'il ne les clignoit point du tout, il ne parloit pourtant point. Il dit auſſi qu'il entendoit tout ce que nous diſions, quoique non bien évidemment ni clairement, & répétoit même quelque choſe dont il ſe ſouvenoit, & il dit qu'il regardoit tous les aſſiſtans ſi bien que ſe ſouvenant des actions de quelques uns il les expoſoit; mais il ne pouvoit parler ni remuer aucune partie.* Et Fernel l. 3. *des maladies des parties* chap. 2. rapporte deux hiſtoires en ces termes. L'un, pendant qu'il s'appliquoit aſſidument à l'étude & à écrire, fut ſubitement frappé de ce mal, & reſta ſi roide, qu'étant aſſis, & preſſant la plume avec les doigts, ayant les yeux fixes ſur ſon livre, ſembloit s'appliquer à cette même étude, juſqu'à ce qu'ayant été appellé & remué, on reconnut qu'il étoit ſans ſentiment ni mouvement. Je viſitai un autre étant comme mort, qui ne voyoit ni n'entendoit, & qu'on le piquat, il ne le ſentoit point. Il avoit pourtant la reſpiration libre, il avaloit pourtant tout ce qu'on lui mettoit dans la bouche. Si on l'élevoit du lit, il ſe tenoit tout ſeul, & ſi on le pouſſoit, il marchoit, & en quelque poſture qu'on lui mît la main, le bras ou la jambe, il y reſtoit fixe & immobile, vous euſſiez dit que c'étoit un phantôme, ou une ſtatue, qui marchoit par quelque artifice.

„ On peut voir ſemblables hiſtoires dans Skemkius, Marcellus Donatus, Rondelet, Jacotius, & pluſieurs autres. D'où on peut conclure que le plus ſouvent on remarque en cette maladie l'abolition des ſens intérieurs & extérieurs, avec une roideur de membres. Quelquefois pourtant les ſens n'y ſont pas du tout abolis: enſorte que les malades entendent ceux qui parlent, & quelquefois auſſi les membres ne ſont pas roides; mais qu'on les peut fléchir & placer en diverſes ſituations.

„ Voilà ce que rapporte Riviere. N'a-t-on pas vu dans notre malade tous ces ſymptômes, & comme toutes les maladies ne ſe reſſemblent pas, on ne peut pas trouver étrange qu'il y ait ici quelques autres ſymptômes plus ſinguliers & plus curieux.

„ On entend, dit (b) Menjot, par la catalepſie, ou le catoché, une affection qui ôte au malade la parole, le mouvement, l'uſage des ſens extérieurs & intérieurs, le laiſſe dans la même ſituation de corps, dans laquelle la maladie l'a ſaiſi, les yeux ouverts, la prunelle fixe, ſans qu'on puiſſe faire remuer les paupiéres avec des geſtes menaçans.

„ Maladie tout-à-fait étonnante, qui n'eſt proprement ni un ſommeil, ni une veille, mais qui tient de l'un & de l'autre.

„ Outre cette grande catalepſie qui ne laiſſe d'autres

(a) Deſcription de cette maladie dans la pratique de médecine avec la théorie imprimée à Lyon 1664. *Liv. 1. ch. 4. du Catoché ou Catalepſie.*

(b) Deſcription de la maladie par M. Menjot, tirée de ſa diſſertation latine *de Catalepſi*, que je mets en François. *Inter diſſertationes patologicas pag. 168.*

„ marques de vie que la reſpiration, l'Auteur (a) dit qu'il y en a une moindre, qui ne ſuſpend pas toutes les opérations de l'animal, & n'empêche point que les malades étant pouſſez ne marchent à peu près comme feroit une machine, & que leurs membres ne puiſſent être fléchis, & demeurer dans la ſituation qu'on leur veut donner.

„ Menjot (b) dit encore que quelques uns confondent mal à propos la Catalepſie avec le Tétanos.

„ Enfin, ſelon M. (c) Menjot, rien n'eſt plus rare que cette maladie. Les plus vieux médecins n'en trouvent preſque pas d'exemple dans les villes les plus peuplées. Et le mal eſt ſi preſſant & ſi aigu, qu'en trois ou quatre jours tout au plus il ôte abſolument le mouvement & la vie au malade. Quelquefois il ſe change en épilepſie, apoplexie, ou mélancolie. Et généralement parlant, il y en a très peu qui en reviennent. De ſorte que ſi la malade en queſtion avoit fait voir au public durant pluſieurs jours la complication périodique de ces trois maladies, la Catalepſie, le Tétanos, & la Paſſion hiſtérique qui cauſoit les viſions; & qu'enfin elle eût été guérie par M. Grandval, ç'auroit été peut-être l'exemple le plus rare & le plus admirable de toute la médecine. Si ces Auteurs admirent ſi fort ces ſymptômes qu'ils décrivent, & qui ſont en effet ſi rares, n'avons-nous pas lieu d'être ravis du ſpectacle qu'on vient de donner au Public, en lui en faiſant voir qui ſont encore plus conſidérables par leur variété & par leur durée? Quoi qu'en diſe Menjot qu'ils doivent finir en trois ou quatre jours, ceux-ci ont duré vingt ſix jours. Ils étoient même en bon train de continuer. Et l'on peut bien dire que ſi on avoit laiſſé M. Grandval travailler en repos & à loiſir à guérir ſa malade, dont il a décrit durant ſi longtems les ſymptômes ſurprenans, il auroit fait une des plus rares & des plus admirables cures que toute la médecine puiſſe nous fournir.

Un premier ſoupçon de fourberie eſt que la viſion de la Communion a ceſſé deux fois, une fois après qu'une perſonne eut dit le ſeptiéme ou le huitiéme jour qu'il étoit indigne de mêler la Communion à ce ſpectacle; il n'y eut plus de viſions durant quelques jours. Cette ſcêne étoit pourtant la plus jolie de toutes. Elle recommença. Je m'aviſai de dire tout haut le vingt quatriéme jour que ces viſions avoient l'air d'une fiction, mais que la Catalepſie & le Tétanos avoient quelque choſe de ſingulier & d'étonnant, les viſions ne revinrent plus.

„ 2. Soupçon. Cette fille n'a-t-elle point eſſayé de contrefaire les ſymptômes de la catalepſie, qu'elle a pu entendre décrire ſi ſouvent? Le médecin étoit dans la même maiſon, les livres auſſi, n'a-t-elle point voulu donner une ſcêne au Public? Du moins le tems qu'on prenoit depuis une heure juſqu'à cinq, étoit bien propre pour aſſembler du monde.

„ 3. Soupçon. La mére & la fille ne ſont peut-être pas fort à leur aiſe. N'a-t-on point voulu faire venir quelque argent en faiſant courir tant de monde? On ne demandoit rien en entrant; mais on repréſentoit à quelques perſonnes que cette maladie coutoit beaucoup, qu'on étoit dans un grand embarras. La mére acceptoit ce qu'on donnoit. L'Eccléſiaſtique qui m'engagea à y aller, donna en ſortant une piéce de trente ſols.

„ 4. Soupçon. L'accès a fort diminué dans la ſale des Hoſpitaliéres. Quand les rideaux ont été fermez, & qu'il n'y a point eu de ſpectateurs, le jeu a été plus court de moitié.

„ 5. Soupçon. Le pouls que je trouvai vif, précipité, uniforme, ſans fiévre & ſans élévation, n'étoit-il point une marque d'une grande contention d'eſprit, néceſſaire pour ſoutenir un jeu fort pénible & fort difficile? Du moins un tel pouls convient beaucoup mieux à un tel jeu, ou à une telle contention, qu'à la catalepſie, à la paſſion hiſtérique, & aux vapeurs. Dans ces maladies j'ai lu & j'ai toujours entendu dire que le pouls n'eſt nullement uniforme, mais qu'il eſt au contraire intermittant & agité par des ſecouſſes ordinairement inégales.

„ Parmi tous ces ſujets de ſoupçon, il y a une obſervation qui m'a toujours paru une preuve déciſive de l'impoſture. C'eſt la facilité avec laquelle le corps de la prétendue cataleptique s'eſt élevé, ſoutenu, & abaiſſé. Je l'ai dit à M. le médecin les deux ou trois fois qu'il m'a fait l'honneur de venir me voir. Il tâcha de me faire entendre que ce qu'il y avoit d'admirable dans cette maladie, c'eſt que le moteur extérieur faiſoit ſans aucune peine en touchant la cataleptique, ce que l'ame auroit produit dans elle, ſi l'uſage de tous ſes ſens n'avoit été ſuſpendu par la catalepſie.

„ J'aurois ſouhaité de tout mon cœur qu'il eût pu me donner quelque raiſon qui levat mes difficultez. Mais je ne trouve rien qui ſatisfaſſe à ce que je lui dis, le voici à peu près. Il n'eſt pas naturel (ſans aucune feinte de la part de la fille) que j'aye pu élever ſon corps auſſi facilement que je l'ai fait. Il n'eſt pas naturel que ſon corps ſe ſoit ſoutenu de lui-même, quand je l'ai laiſſé élevé à un demi pied au deſſus du chevet. Et il n'eſt pas non plus naturel qu'après l'avoir laiſſée dans cette ſituation, j'aye pu l'abaiſſer ſans trouver aucune réſiſtance. Tout cela eſt fort aiſé à prouver.

„ La mécanique ſuit toujours ſes loix. Un corps demeure toujours dans la même place s'il n'eſt pouſſé; & il n'eſt remué que par une force proportionnée à ſon poids. On convient que tout le corps de la malade étoit peſant pendant la catalepſie, comme il l'étoit auparavant. En effet, la létargie ne rend pas plus léger que le ſommeil. Tout ſon corps peſoit du moins autant dans cet état létargique, qu'il peſoit avant la létargie. Si tout le corps peſoit cent livres, la moitié du corps depuis la tête juſqu'à la ceinture peſoit donc environ cinquante livres. Il falloit donc pour élever cette moitié de corps faire un effort proportionné au poids de cinquante livres, & par conſéquent il faut que cet effort ait été fait, ou par moi lorſque je l'ai touchée à l'épaule, ou par elle. Certainement ce n'eſt pas moi qui l'ai fait, puiſque je n'ai pas employé plus de force qu'il en auroit fallu pour lever une once. C'eſt donc elle qui a fait cet effort proportionné au poids de cinquante livres. Or ſi elle étoit vraiment & entiérement cataleptique, avec une entiére abolition & ſuſpenſion des ſens cauſées par une interruption de la circulation des eſprits animaux, elle ſeroit incapable de faire cet effort. Elle ne connoitroit pas même ce que je voudrois faire en la touchant à l'épaule. Donc ce n'eſt point ici l'effet d'une vraye maladie, mais d'une feinte & d'une impoſture.

„ 2. Quand j'ai élevé cette moitié de corps à un demi pied au deſſus du chevet, qu'eſt ce qui l'a retenue dans cet état ſi violent? Le corps naturellement doit retomber par ſon propre poids, comme retombe un homme qui dort, qui eſt en létargie, ou qui eſt mort. Donc pour empêcher que ce poids de cinquante livres ne tombe, il faut qu'on le ſoutienne. Qui eſt-ce qui le ſoutient? Je le demande, & je l'ai demandé plus d'une fois à M. le médecin. Il m'a dit que les eſprits animaux couloient alors dans les muſcles, les gonfloient, & ſoutenoient ainſi ce poids. Mais en premier lieu comment accorder cette ſuppoſition, avec l'interruption du cours des eſprits animaux qui forme la parfaite catalepſie? N'eſt-il pas viſible qu'il faudroit au contraire que les eſprits fuſſent fort en mouvement, pour couler ſi vite dans les muſcles? En ſecond lieu quand ils pourroient y couler ſi vite, il faut encore un effort pour les y retenir.

(a) Pag. 169.
(b) Pag 171.
(c) Pag. 181.

„ Il faut le même effort au ſecond moment & au troiſiéme, qu'il le falloit au premier. Or par la ſuppoſition de la catalepſie parfaite formée par la ſuſpenſion de tous les ſens, la prétendue cataleptique ne fait aucun effort pour retenir les eſprits qui gonflent les muſcles, & ſoutiennent le poids de cinquante livres. Donc ce n'eſt pas ici un effet de la catalepſie, mais de la feinte & de l'impoſture. Auſſi la voyoit-on rougir lorſqu'elle ſe ſoutenoit dans cette poſture, comme il arrive à ceux qui font un pareil effort.

„ 3. Je dis enfin que s'il n'y avoit ici de la feinte, je n'aurois pas pu abaiſſer ſi aiſément cette moitié de corps ſur le chevet. Suppoſons que les eſprits animaux ayent gonflé & bandé les muſcles pour ſoutenir cinquante livres peſant, il faut un effort ſupérieur pour ſurmonter l'effort de ce gonflement; il me faut donc faire un peu plus d'effort que je n'en ferois pour remuer cinquante livres comme pour contrebalancer une livre, il faut un peu plus d'une livre. Or je n'ai pas fait un tel effort, c'eſt donc elle qui a ceſſé de déterminer les eſprits animaux à gonfler les muſcles, & qui a abaiſſé ſon corps en feignant de ne le pas faire, & par conſéquent c'eſt un effet de l'impoſture.

„ Je crois qu'il ne faut pas inſiſter davantage ſur cet article, j'apprens en écrivant ceci qu'on a enfin rendu la cataleptique à ſa mére, après l'avoir tenue dans un lieu, où elle a fait une rude pénitence. Il faut qu'on ait connu ſa faute pour l'avoir punie, & qu'on n'ait pas cru cette faute aſſez grande pour faire durer plus longtems la pénitence.

„ Véritablement ce n'eſt pas un grand mal que de donner, durant quelques ſemaines, un ſpectacle à diverſes perſonnes ſimplement curieuſes & peut-être oiſives; mais c'eſt un plus grand mal qu'on ne penſe que d'embaraſſer les médecins & les Phyſiciens, jusqu'à leur faire prendre pour l'effet d'une maladie, ce qui ne pourroit être naturel; & à répandre par-là un grand nuage ſur le diſcernement qu'on doit faire en diverſes occaſions entre ce qui peut être produit par les loix naturelles & ordinaires du mouvement, & ce qu'il faudroit attribuer à des loix extraordinaires & ſurnaturelles, s'il n'étoit l'effet de la fourberie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Fin du Livre ſecond.

DISCERNEMENT
DES EFFETS NATURELS
D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,
AVEC
L'HISTOIRE CRITIQUE
Des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans.

LIVRE TROISIÉME.

Des préſervatifs qui paſſent pour naturels ou miraculeux.

CHAPITRE PREMIER.

Erreurs des doutes ſur les Taliſmans. Pourquoi les plus anciens Peuples s'en ſont ſervis. Origine des Taliſmans. Les Philoſophes auſſi ſuperſtitieux que les Peuples. Détail de quelques préſervatifs.

POUR montrer que ce qu'on attribue aux Taliſmans, ou petites figures gravées ſur du métal, eſt une folie; il ne faut que rappeller la régle dont nous nous ſommes déja ſervis: Savoir, *qu'une cauſe phyſique, & matérielle doit toujours agir de la même maniére, dans les mêmes circonſtances phyſiques.* On nous dit, par exemple, que s'il arrive des incendies à Paris, c'eſt parcequ'on n'y conſerve plus le Taliſman dont parle Gregoire de Tours (*a*), qui fut trouvé dans la riviére. La perte de cette piéce rare a fait gémir pluſieurs perſonnes; & le plus ſavant défenſeur des Taliſmans qui ait paru dans ce ſiécle, ne pouvant retenir ſes ſoupirs: (*b*) *Nous ſoupirons tous les jours*, dit-il, *les dommages que le feu a du depuis ſi ſouvent faits dans cette ville; & auparavant la découverte de cette lame merveilleuſe, tous ces malheurs y étoient inconnus.*

Je laiſſe à part les réflexions, par leſquelles on prouveroit clairement que les principes ſur leſquels s'apuyent les défenſeurs des Taliſmans, ſont tous principes faux ou outrez. Je dis ſeulement qu'avec la régle établie, on doit être convaincu qu'une plaque ne peut par aucune vertu phyſique & naturelle préſerver une ville du feu. Car quelque vertu qu'on lui attribue, empêchera-t-elle le bois de bruler? Si cela eſt, il ne ſera donc plus poſſible de faire du feu en aucun endroit de la ville; & ſi l'on peut en faire, eſt-ce que le bois ne brulera que ſous la cheminée, dans un four, ou en quelqu'autre endroit où le feu ne peut cauſer aucun dommage?

Eſt-ce que des fagots bien ſecs, des étoupes, du foin & de la paille ſeront incombuſtibles, ſi étant dans un grenier, un méchant homme va y préſenter un flambeau allumé pour y mettre le feu? Et de la poudre à canon ne prendroit-elle point feu, ſi un étourdi y laiſſoit tomber quelques bluettes? Combien d'abſurditez dans cette prétendue vertu de préſerver du feu? Mais que faut-il pour les appercevoir & pour les refuter, que recourir à la régle propoſée? Donc ou la prétendue vertu des Taliſmans empêchera toujours le bois de bruler, ou il brulera également, ſoit qu'on y mette le feu avec raiſon, & pour quelque beſoin, ou qu'on le faſſe par malice.

Cependant un habile Phyſicien a oſé entreprendre d'expliquer phyſiquement les effets des Taliſmans. Cela fait bien voir que parmi les Philoſophes les plus éclairez, on en verra toujours qui ſeront ſuſceptibles d'illuſion.

Je ne trouve pas étrange que les Sabéens, les Chaldéens & les Egyptiens ayent cru aux Taliſmans, & qu'ils ſe ſoient perſuadez qu'une plante ou du métal, dévotement préparez ſous une certaine conſtellation, pourroient les préſerver de pluſieurs malheurs, & leur procurer des avantages conſidérables. Leur phyſique toute ſuperſtitieuſe (*c*) en étoit cauſe. Ils admettoient

---

(*a*) Hiſt. Fr. lib. 8. c. 33.

(*b*) Curioſ. inouies, pag. 112.

(*c*) Quòd ſi conſideraveris opiniones illas antiquas & infirmas, aparebit tibi inconfeſſo, quaſi apud illos fuiſſe, quòd per cultum ſtellarum exculta & fœcunda reddatur terra. Hinc ſapientiores, Doctiores & religioſiores inter ipſos prædicabant & indicabant homipar tout des Intelligences. Selon eux les plus puiſſantes animoient les corps céleſtes, & c'étoient d'elles dont tous les autres Génies dépendoient. De-là le culte des Aſtres. Delà cette perſuaſion que tout venoit de leurs influences, & qu'il falloit leur demander la protection dans les adverſitez, & des moyens pour les prévenir.

Le ſavant Maimonides, qui avoit vu pluſieurs anciens Livres des Sabéens, remarqua que toutes leurs dévotions, & toutes leurs pratiques ſuperſtitieuſes avoient rapport aux influences des Aſtres. Et comme il l'a fort judicieuſement obſervé, c'eſt ce qui fit deffendre (a) ſi expreſſément au Peuple Juif d'adreſſer jamais des vœux à la milice céleſte, ainſi que faiſoient les Sabéens. Ceux-ci s'imaginoient (b) qu'il y avoit des Etoiles qui prenoient un ſoin tout particulier des animaux, des plantes & des métaux, & qu'il ne falloit qu'invoquer ces Aſtres, & leur rendre quelque honneur particulier, pour faire produire aux métaux & aux plantes des effets tout-à-fait ſurprenans. C'étoit donc des Eſprits, & non pas de la vertu naturelle des Corps, qu'ils attendoient ces effets.

Comme la créance des Eſprits ſe répandit preſque parmi toutes les Nations, & principalement parmi les Grecs & les Romains, ceux-ci, allant bien au de-là de tout ce que les anciens Patriarches avoient enſeigné touchant les Anges Gardiens, multipliérent ſi fort le nombre des Génies, qu'ils en placérent indifféremment par tout. L'air, l'eau, le feu, les forêts, les métaux, & les autres productions de la terre, tout étoit dirigé par des Génies. Et Prudence reproche fort agréablement aux Romains, qu'ils en mettoient dans chaque recoin des maiſons, & des Villes (c).

Dans la penſée que les Dieux, c'eſt-à-dire, les Génies agiſſoient dans les métaux, conſacrez en leur honneur, les Amulettes, les Taliſmans n'avoient plus rien d'inconcevable. Car que ne peuvent pas faire des Eſprits, à qui Dieu a donné le pouvoir d'agir ſur les Corps? On étoit ſi perſuadé que c'étoit par eux que les Taliſmans étoient efficaces, qu'on apelloit ſouvent ces Plaques, ces ſtatues Taliſmaniques, les Dieux Conſervateurs, les Dieux Tutelaires, *Dii Averrunci*, *Dii Tutelares*. En effet les Dieux des Gentils, c'eſt-à-dire, (d) les Démons, opéroient quelquefois des prodiges à l'occaſion de ces Taliſmans, pour entretenir la ſuperſtition dans les eſprits. Je dis la ſuperſtition; car pouvoit-on nommer autrement de telles erreurs?

Il eſt évident que tous ces Peuples ſe trompoient, qu'ils avoient outré la Théologie des anciens, & qu'ils tomboient dans des extravagances qui font honte au genre humain. Mais je ne crains pas de le dire; les Phyſiciens, qui ont prétendu pouvoir expliquer les effets des Taliſmans par la ſeule action des Corps, ſont encore plus déraiſonnables que ne l'étoient tous ces Peuples; parcequ'il n'eſt pas impoſſible que des Intelligences puiſſent s'accommoder à nos deſirs, & opérer des prodiges, au lieu que la matiére n'ayant ni connoiſſance ni liberté, elle doit agir toujours d'une maniére uniforme dans les mêmes circonſtances phyſiques, & ne peut abſolument faire tout ce qu'on attribue aux Taliſmans.

Mais les Philoſophes ont voulu trouver dans la matiére tout ce que les anciens attribuoient aux Eſprits, & c'eſt ce qui leur a fait dire tant de mauvaiſes raiſons, & qui leur a fait retenir un langage qui dans leur bouche eſt tout à fait faux, & inintelligible.

Que la chute d'une maiſon enſeveliſſant trente perſonnes ſous ſes ruines, une de ces perſonnes ſe trouve heureuſement ſauvée ſous deux poutres, ou ſous deux grandes pierres qui s'ajuſtent en forme de voute, & qu'un Sabéen ou un Chaldéen me diſe que c'eſt ſon Etoile qui l'a préſervée du péril, je n'en ſerai pas plus ſurpris, que ſi un Juif ou un Chrétien me diſoit, que ſon bon Ange a empêché qu'il ne ſe bleſſat, parceque le Sabéen met dans l'Etoile une Intelligence capable de ſecourir les hommes dans le beſoin.

Mais qu'un Philoſophe qui prend l'Etoile pour ce qu'elle eſt, c'eſt-à-dire, pour un Corps inanimé, veuille néanmoins retenir le langage du Sabéen, qu'il s'aviſe de dire que c'eſt ſon Etoile; comme ſi l'Etoile devoit envoyer de petits Corps qui ajuſtaſſent les poutres & les pierres de telle maniére qu'elles ne puſſent le bleſſer; c'eſt aſſurément une prétention auſſi déraiſonnable, que d'attendre quelque ſecours particulier d'un morceau de métal, à cauſe de quelques cérémonies ſuperſtitieuſes avec leſquelles on l'aura préparé.

Je ſais qu'il y a des perſonnes qui banniſſent de la conſtruction des Taliſmans, tout ce qui ſent trop la ſuperſtition. Mr. Gadrois les réduit à du métal fondu dans un tems ſerain, ſous une certaine conſtellation.

,, Premiérement, *dit* (e) *il*, je ne crois pas que l'impreſſion de la figure ſoit beaucoup néceſſaire à l'uſage du Taliſman. Elle ne nous ſert ſeulement que pour nous apprendre, que le Taliſman eſt fait ſous une certaine conſtellation, & pour nous en faire connoitre l'uſage & les propriétez. Je ne crois pas non plus que la grande attention que l'on demande à celui qui fait la figure, ſoit auſſi fort néceſſaire à l'effet du Taliſman.

,, Ce qu'il faut ici conſidérer, eſt le ſoin que l'on doit avoir de fondre le métal pendant que l'Aſtre domine, & dans un tems ſerain. Car quoique les influences ſoient capables de pénétrer les Corps les plus épais, & de percer les lieux les plus profonds, elles pourroient être néanmoins affoiblies par la denſité des nuages, & par les influences des autres Aſtres.

,, Cela ſuppoſé, on peut croire que la matiére de l'Aſtre qui domine deſcendant ici bas, pénétrera le métal fondu, le percera d'une infinité de trous, & en remplira tous les pores; deſorte que ce métal après même s'être figé, conſervant tous ſes trous y conſervera auſſi la matiére céleſte qui y ſera reſtée.

,, Ainſi je croirois que les Taliſmans ſont comme des pierres d'aiman, & que comme la matiére magnétique circule à l'entour de l'aiman, de même l'influence céleſte circule à l'entour du Taliſman..... La matiére de l'Aſtre, ajoute-t-il, qui eſt amaſſée autour du Taliſman, ne peut elle pas être un poiſon aux bêtes venéneuſes, & ne peut-elle pas par ſes effuſions préſerver quelque lieu de toutes ſortes d'inſectes?

Mr. Gadrois explique ſi nettement ſa penſée, qu'on voit bien qu'il n'a pas voulu ſe ſauver ſous l'obſcurité de quelques termes. On ne peut aſſurément rien dire de moins mauvais ſur cet article, ni éloigner avec plus de

---

minibus quòd Agricultura quâ homines ſubſiſtunt & conſervantur ab ipſorum voluntate dependeat, ſi nempe Solem, reliquaque aſtra debito cultu venerentur, ſi verò peccatis ſuis illa offendant, urbes & agros vaſtari. *More Nevoc. par. 3. c. 30.*

(a) Deuter. IV. 19.

(b) Exiſtimant enim quamvis plantam ſuam habere ſtellam, quemadmodùm & omnibus animalibus & metallis certa ſidera adſcribunt. Arbitrantur etiam opera illa eſſe peculiares ſtellarum cultus, illaſque tali actione, ſermone, vel fumo delectari, & ejus gratiâ, quidquid optant, ſibi præſtare c. 37. Porro ſecundùm ſententias illas Zabionum erexerunt ſtellis imagines & Soli quidem imagines aureas, Lunæ verò argenteas, atque ita metalla & clymata terræ inter ſtellas partiti ſunt. Dixerunt enim clymatis N. Deum eſſe, ſtellam N. Deinde ſacella ædificaverunt, imagineſque in illis collocarunt, arbitrantes vires ſtellarum influere in illas imagines, eaſque intelligendi virtutem habere, hominibus prophetiæ donum largiri, ac denique quæ ipſis utilia ac ſalutaria ſunt, indicare. Ita dicunt de arboribus quæ ſunt ex portione ſtellarum illarum, cùm arbor quædam ſtellæ alicui dedicatur, nomini ejus plantatur, & hoc vel illo pacto colitur, quòd virtutes ſpirituales ſtellæ in arborem illam infundantur. Atque ex hac imaginationum ſpecie ortæ ſunt ſententiæ aliæ, e quibus fuerunt Præſtigiatores, Augures, Aſtrologi, Incantatores, &c. *Idem cap. 29.*

(c) Cùm portis, domibus, Thermis, ſtabulis ſoleatis
Adſignare ſuos Genios, perque omnia membra
Urbis, perque locos, Geniorum millia multa
Fingere, ne propriâ vacet angulus ullus ab umbrâ.
Contra Symm. lib. II. 445

(d) Omnes Dii gentium Dæmonia. *Pſ. CXLV.*

(e) Des Influences des Aſtres, Ch. 7.

de ſoin toutes circonſtances vaines ou morales. Mais je dis encore que les Taliſmans ainſi réduits à ce qu'ils ont de phyſique, ne peuvent produire les effets qu'on leur attribue, & que ce qu'on en dit, tient de la ſuperſtition, ou de la fable; en voici la peuve.

Un Taliſman eſt une piéce de métal fondu ſous une certaine conſtellation : donc là où il ſe trouvera du métal fondu ſous la conſtellation requiſe, l'effet attendu doit être produit. Or on peut aſſurer qu'il y a depuis longtems à Paris du métal fondu en tout tems, & ſous toutes les conſtellations, outre qu'on en fond tous les jours à la Monnoye, & en vingt autres endroits de la Ville. Donc Paris doit être préſervé de toutes ſortes d'accidens fâcheux. Car rien ne manque à ce métal fondu que le deſſein d'en faire un Taliſman; circonſtance qui n'étant pas phyſique, ne peut empêcher la vertu qu'on prétend que la conſtellation lui donne. Et puiſqu'il y a des Taliſmans pour chaſſer les mouches, les rats, les ſerpens, préſerver des maladies contagieuſes, du feu, & de pluſieurs autres miſéres, Paris doit être exempt de tous ces maux. Or l'expérience montre le contraire : donc tout ce qu'on dit des Taliſmans eſt, ou fable, ou ſuperſtition.

Seneque ne ſe crut pas obligé de réfuter ſérieuſement ceux qui de ſon tems vouloient donner des raiſons phyſiques d'une pratique ſuperſtitieuſe, & bizarre des habitans de Cléone. (*a*) Lorſque quelque nuée paroiſſoit diſpoſée à ſe réſoudre en grêle, on immoloit des agneaux, ou par quelque inciſion à un doigt, on en faiſoit ſortir du ſang, dont la vapeur montant juſqu'à la nuée, l'écartoit, ou la diſſipoit entiérement. C'étoit du moins ce que diſoient ceux qui vouloient expliquer phyſiquement ce phénoméne; mais Seneque ſe mocquant d'eux, ,, ne vaudroit-il pas mieux, *diſoit-il*, ſoutenir que c'eſt une folie & une fable?

N'en faudroit-il pas dire autant de ce que Marſile Ficin attribue au corail, après Metrodore & Zoroaſtre. Ces auteurs prétendent que le corail diſſipe les terreurs paniques, écarte la foudre & la grêle. Et quelque peu vraiſemblable que cela ſoit, le Philoſophe (*b*) Fortunio Liceti qui s'eſt acquis beaucoup de réputation en ce ſiécle, oſe bien en donner la raiſon phyſique. ,, C'eſt, *dit-il*, que le corail exhale une vapeur chaude, ,, qui s'élevant en l'air, diſſipe tout ce qui peut ,, cauſer le tonnerre ou la grêle.

On croyoit auſſi autrefois que la peau d'un veau marin préſervoit de la foudre. Pluſieurs Auteurs l'ont aſſuré, & je ne doute point que du tems d'Auguſte, il n'y eût des Philoſophes qui donnoient des raiſons phyſiques de ce prétendu phénoméne. C'eſt aparemment (*c*) ce qui engagea ce grand Empereur à ſe tenir toujours muni d'une pareille peau, comme d'un bon préſervatif contre le tonnére & la foudre.

Quelques uns prétendoient encore que les figues devoient avoir la même vertu. Tant il eſt vrai que les Philoſophes découvrent d'admirables vertus en toutes ſortes de choſes.

CHAPITRE II.

De la diſpoſition de la plupart des hommes à ne pas condamner ce qui ne paroit pas nuire au prochain.

LES hommes ſont tels à préſent qu'ils étoient autrefois; toujours portez à ne pas condamner des effets quelque ſurprenans qu'ils ſoient, pourvû qu'ils ne paroiſſent pas nuiſibles. On abhorre aſſez naturellement les maléfices, ou l'on ne les croit pas, ou l'on voudroit pouvoir les punir. Mais on ne voit ni l'on ne craint pas facilement le mal, lorſqu'on entend parler de certaines pratiques qui procurent quelque avantage temporel aux hommes ſans nuire au prochain. Quelquefois on s'en divertit, & l'on ſe contente de ſe moquer de ceux dont les ſecrets ne réuſſiſſent pas. Et véritablement ils méritent bien qu'on ſe moque d'eux (*d*). Mais on ne ſe perſuade pas facilement qu'on doive faire ceſſer ces ſortes de pratiques. L'Empereur Conſtantin ſe trouvoit dans cette diſpoſition, lorſqu'en 321. étant déja Chrétien il fit une Loi, par laquelle il condamnoit les ſuperſtitions qui nuiſoient à la ſanté des hommes, ou qui les portoient à l'impureté. Mais par cette Loi il excuſoit toutes les pratiques qu'on employoit pour la ſanté, ou pour détourner la pluye ou la grêle qui auroient gâté les fruits de la terre, à cauſe que tout cela étoit avantageux, & ne nuiſoit à perſonne (*e*). C'étoit dans Conſtantin un reſte de Paganiſme, qui ſemble être tiré d'une Sentence (*f*) d'Apulée dans le même ſens.

Cette Loi de Conſtantin a été inſérée dans le Code Théodoſien, mais elle fut abrogée par l'Empereur Leon dans la Novelle 65. & il paroit que longtems auparavant les Chrétiens avoient déſaprouvé cette Loi de Conſtantin. Euſebe au III. Livre de la Démonſtration (*g*) Evangélique, Saint Baſile dans la lettre à Amphylochius (*h*), Saint Gregoire de Nyſſe dans la lettre à Letoïas, Saint Jérôme, Saint Chryſoſtome & Saint Auguſtin ont établi des principes bien oppoſez. Ils nous montrent combien on doit craindre les ruſes des Eſprits malins, qui ſous l'aparence de quelques ſecrets qui ne paroiſſent pas mauvais, tâchent de ſéduire les hommes, & d'entrer en quelque commerce avec eux. Les Princes mêmes parurent ſi oppoſez à cette maxime de Conſtantin, qu'ils défendirent ſous peine de mort de guérir des maladies par des enchantemens ou par des amulettes. Conſtantius en fit une Loi rapportée par Ammien Marcellin au Livre XVI & XIX, & cette Loi étoit exécutée ſi littéralement, que Valentinien punit de mort une vieille femme qui guériſſoit des fiévres intermittantes avec des paroles, & qu'il fit couper la tête à un jeune homme qui touchoit un marbre & prononçoit ſept lettres de l'alphabet pour guérir un mal d'eſtomach (*i*).

Ce-

(*a*) Alteri ſuſpicari ipſos aiunt, eſſe in ipſo ſanguine vim quamdiu potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo ſanguine poteſt eſſe vis tanta, ut in altum penetret, & eam ſentiant nubes? Quantò expeditius erat dicere, mendacium & fabula eſt? *Lib. IV. quæſt. nat. c. 7.*

(*b*) Si corallus inſanos terrores amovet, ſi fulgura repellit & grandinem, id efficere per ſe valet calore ſui temperamenti, diſſolvens tum vapores tetros, terroris inſani pueris & melancholicis effectores, tum frigiditatem, in ambiente fulgura per Antiperiſtaſim, & grandines per ſe procreantem. *Tract. de annullis, cap.* 19.

(*c*) Tonitrua & fulgura paulò infirmiùs expaveſcebat, ut ſemper & ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio. *Sueton.* 90.

(*d*) Quis miſerebitur incantatori à ſerpente percuſſo? *Eccleſ. XII. v.* 13.

(*e*) Eorum eſt ſcientia punienda & ſeveriſſimis meritò legibus vindicanda, qui magicis adcincti artibus, aut contra hominum moliti ſalutem, aut pudicos ad libidinem defixiſſe animos detegentur. Nullis verò criminationibus implicanda ſunt remedia humanis quæſita corporibus, aut in agreſtibus locis, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ruentis grandinis lapidatione quaterentur, innocenter adhibita ſuffragia, quibus non cujuſque ſalus aut exiſtimatio lœderetur, ſed quorum proficerent actus, ne divina munera, & labores hominum ſternerentur. Dat X. Cal. Jul. Aquileiæ. Criſpo & Conſtantino Cæſ. Coſſ.

(*f*) Veteres medici etiam carmina, remedia vulnerum norant, ut omnis vetuſtatis certiſſimus author Homerus docet, qui facit Ulyſſi de vulnere profluentem ſanguinem ſiſti cantamine. NIHIL ENIM QUOD FERENDÆ SALUTIS GRATIA FIT, CRIMINOSUM EST.

(*g*) Pag. 127.

(*h*) N. 83.

(*i*) Anum quamdam ſimplicem intervallatis febribus mederi leni carmine conſuetam occidit & noxiam. Et viſus adoleſcens in balneis admovere marmori manûs utriuſque digitos alternatim &

Cependant la diſpoſition qui porte les hommes à ne pas condamner ce qui ne paroit point nuire au prochain, reprit bientot le deſſus; parceque pluſieurs ne jugent que par leurs yeux corporels. Les biens du corps éblouiſſent, & ce qui nuit à l'ame, ne s'apperçoit pas facilement. Pourvû qu'on ne ſe ſoit pas donné au Démon, on ne craint pas qu'il ſe mêle de nos affaires. En tout cas, dit-on, s'il y avoit du mal dans une telle pratique, je renonce à tout pacte, & après cela on ſe perſuade qu'il n'y a plus rien à apréhender. C'eſt ce qui a porté bien des gens à excuſer & à autoriſer même les ſecrets, dont on tiroit quelque avantage pour procurer la ſanté ou les autres biens temporels. Balſamon, Patriarche d'Antioche, expliquant le 6. canon du Concile *in Trullo*, dit qu'en ſon tems, c'eſt-à-dire ſur la fin du douziéme ſiécle, pluſieurs Conciles pour faire ceſſer les ſuperſtitions, impoſérent de ſévéres pénitences à ceux qui recouroient à des pratiques ſuperſtitieuſes, quoique ſous des apparences phyſiques; ainſi qu'en uſoit un Avocat qui portoit ſur ſoi la coëffe d'un enfant nouveau né pour ſe faire des amis. Alors quelques perſonnes avançoient, qu'il falloit épargner ceux dont les pratiques paroiſſoient utiles, & ne nuiſoient à perſonne. Mais ce ſavant Canoniſte remontre que le Démon ſe ſert de ces ſpécieux prétextes, & que rien n'eſt plus pernicieux que de s'y laiſſer ſurprendre. Il finit ſa remarque par la Novelle de l'Empereur Leon que nous avons citée plus haut, ſans en rapporter les paroles (*a*). On ne peut douter qu'on ne ſe ſoit laiſſé très ſouvent tromper, ſous une apparence de ſecrets phyſiques; & il a toujours fallu que les Conciles & des perſonnes attentives à tout ce qui bleſſe la Religion, ſe ſoient appliquez à faire connoitre l'erreur & l'illuſion des pratiques qui s'introduiſoient ſous ces dehors trompeurs. Il eſt important que nous les voyions dans le détail, & que nous remarquions principalement les ſuperſtitions qui ont été publiquement autoriſées durant pluſieurs ſiécles, ſoit qu'elles ayent enfin ceſſé, ou qu'elles ayent paſſé juſques à notre tems. Nous avons déja rapporté dans le premier Livre pluſieurs faits qui auroient fort bien pu trouver place ici; mais la matiére eſt ſi abondante, qu'il en reſte encore beaucoup à expoſer, ſans tomber dans des redites.

CHAPITRE III.

De la difficulté qu'il y a eu dans tous les ſiécles à deſabuſer le monde des anneaux, des amulettes, & autres ſecrets ſinguliers qu'on a employez pour guérir les maladies. Raiſons des Conciles & des Péres contre ceux qui ne croyoient faire aucun mal. Les raiſonnemens de pluſieurs Phyſiciens n'ont pu empêcher la défenſe.

PARMI les Juifs, auſſi bien que parmi les Gentils, au tems des Apôtres, il y avoit des perſonnes qui prétendoient avoir des ſecrets ſinguliers, pour guérir toutes ſortes de maladies, & chaſſer les Démons qui les cauſoient. On ne regardoit point ces ſecrets comme des effets entiérement naturels, parcequ'on ſe ſervoit de paroles qui faiſoient aſſez connoitre qu'on vouloit guérir par des enchantemens. Cependant les Juifs n'y trouvoient pas à redire. Joſeph (*b*) & pluſieurs autres Juifs s'imaginoient que Salomon, avec la permiſſion de Dieu, avoit inſtitué des exorciſmes merveilleux, pour guérir les maladies & chaſſer les Démons. Il y en avoit qui faiſoient profeſſion d'aller de ville en ville, & ſe nommoient *Exorciſtes.* S. Luc (*c*) nous apprend que Sceva un des Princes des Prêtres avoit ſept fils qui couroient le pays, & exerçoient cet art à Epheſe. Mais lorſqu'admirant que les linges qui avoient touché le corps de S. Paul guériſſoient les maladies, & chaſſoient les Démons, ils oſérent mêler le nom de JESUS-CHRIST & de cet Apôtre dans leurs enchantemens, Dieu permit que deux de ces Exorciſtes furent fort maltraitez par un poſſédé, & contraints de s'enfuir nuds & bleſſez. Cet événement toucha pluſieurs de ceux qui avoient exercé les Arts curieux. Ils apportérent leurs livres à S. Paul, (*d*) & l'on en brula pour une ſomme conſidérable.

Malgré cet exemple qui avoit produit un ſi bon effet, les Juifs ne laiſſérent pas de continuer leurs enchantemens. Joſeph qui les approuve, dit qu'ils étoient fort communs au tems de Veſpaſien, & il ajoute que ce Prince fut témoin de pluſieurs guériſons ſurprenantes. „ (*e*) Cette maniére, *dit-il*, de chaſſer les „ Démons, eſt encore fort en uſage parmi ceux de no„ tre Nation; & j'ai vu un Juif, nommé *Eleazar*, „ qui en la préſence de l'Empereur Veſpaſien, de ſes „ Fils, & de pluſieurs de ſes Capitaines & Soldats, „ délivra divers poſſédez. Il attachoit au nez du poſ„ ſédé un anneau, dans lequel étoit enchaſſée une ra„ cine, dont Salomon ſe ſervoit à cet uſage: & auſſi„ tot que le Démon l'avoit ſentie, il jettoit le malade „ par terre & l'abandonnoit. Il récitoit enſuite les „ mêmes paroles que Salomon avoit laiſſées par écrit, „ & en faiſant mention de ce Prince, il défendoit au Dé„ mon de revenir.

Les Chrétiens ſuccombérent bientot à la tentation d'uſer de ſemblables moyens, pour prévenir ou guérir les maladies. Dès le ſecond ſiécle on voit en uſage des Talismans, c'eſt-à-dire, de petites figures ou des images gravées ſur du métal, les Bulles, c'eſt-à-dire, de petits ſceaux ou cachets qu'on portoit ſur ſoi, & généralement des amulettes, c'eſt-à-dire, des préſervatifs, pour ſe garentir de pluſieurs accidens fâcheux. Baronius (*f*), Chifflet, & quelques autres, ont publié les Abraxas, c'eſt-à-dire, les petites Médailles des Baſilidiens, dans leſquelles ils prétendoient attirer les vertus des Aſtres & des Anges. On trouve de ces Talismans avec les noms de JESUS-CHRIST, ou de St. Pierre, de S. Paul, ou de S. Michel, en quoi pluſieurs Catholiques ſe laiſſoient facilement tromper. C'eſt ce que remarque St. Auguſtin au ſeptiéme Traité ſur Saint Jean (*g*).

Origene (*h*) avoit parlé bien au long contre toutes ces ſortes de préſervatifs; mais il en fallut renouveller ſouvent la défenſe, & le Concile de Laodicée au quatriéme ſiécle fut obligé d'interdire ces pratiques ſuperſtitieuſes, ſous peine d'excommunication. On le voit dans le trente-ſixiéme Canon, où il eſt dit, *que les Prêtres & les Clercs ne doivent être ni Enchanteurs, ni Mathématiciens, ou Aſtrologues: Qu'ils ne feront point ce qu'on appelle des Amulettes, qui ſont véritablement des liens*

& pectori, ſeptemque vocales litteras numeraſſe ad ſtomachi remedia prodeſſe arbitratus, percuſſus gladio eſt. *Ammianus, lib.* XXIX.

(*a*) Nam quomodocumque eâ re uti pernicioſiſſimum eſt Lege quæ in commentario XXV. c. 9. tit. præſentis operis poſitæ ſunt leges & LXV. Novellam Imperatoris Domini Leonis Philoſophi, hæc circa finem expreſſè definientem: Si quis autem omnino hac præſtigiatoriâ arte uti deprehenſus fuerit, ſive corporis medelæ prætextu, ſive avertendæ à fructibus noxæ, extremum luat ſupplicium, Apoſtatarum pœnam ſubiens.

(*b*) Lib. VIII. Antiq. c. 2.

(*c*) Act. XIX. 12. & ſeq.

(*d*) Multi autem ex eis qui fuerant curioſa ſectati, contulerunt libros & combuſſerunt coram omnibus; & computatis pretiis illorum invenerunt pecuniam denariorum quinquagenta millium. *v.* 19.

(*e*) Liv. VIII. Ch. 2.

(*f*) An. 120.

(*g*) Ut illi ipſi qui ſeducunt per ligaturas, per præcantationes, per machinamenta inimici, miſceant præcantationibus ſuis nomen Chriſti: quia jam non poſſunt ſeducere Chriſtianos, ut dent venenum, addunt mellis aliquid, ut per id quod dulce eſt, lateat quod amarum eſt, & bibatur ad perniciem. *Cap.* 1. *pag.* 344. *nouvelle edit.*

(*h*) Liv. VIII. cont. Celſ.

liens des ames ; & que tous ceux qui en porteront ſur ſoi, ſeront chaſſez de l'Egliſe.

Ce Canon défend aux Clercs, non ſeulement d'être Enchanteurs, mais encore d'être Aſtrologues ou Mathématiciens ; parceque pluſieurs tâchoient de juſtifier des pratiques ſuperſtitieuſes, en les faiſant paſſer pour des ſecrets de Phyſique ; ou d'Aſtrologie. On a toujours en effet eſſayé de ſe mettre à couvert des défenſes de l'Egliſe, ſous de ſemblables apparences. Le Concile prévient auſſi l'excuſe de ceux, qui repréſentent ſouvent que par ces pratiques ils ne veulent nuire à perſonne, & qui demandent en quoi il peut y avoir du mal. Le Canon les avertit que ces prétendus préſervatifs ſont des liens, par leſquels le Démon s'attache inſenſiblement à eux.

S. Baſile ſur le Pſeaume 75. & S. Chryſoſtome dans ſes Homélies ſur S. Matthieu & ſur l'Epitre aux Colloſſiens, & au Peuple d'Antioche, ont parfaitement bien dévelopé cette raiſon du Canon. S. Chryſoſtome repréſente ſouvent que ſi l'on eſpére des guériſons extraordinaires, il faut les attendre de l'Egliſe, & par la vertu de la Croix. Dans l'Homélie trente ſixiéme, qui eſt la ſixieme contre les Juifs, il fait remarquer que le Paralitique de la Piſcine n'avoit eu garde de recourir aux Amulettes & aux Enchanteurs, mais qu'il obtint la guériſon de Dieu, après l'avoir attendue avec patience : Que les juſtes, tels que le Lazare, ne cherchoient pas la guériſon par ces voyes ; & que c'eſt avoir part à la gloire de martyr, que de ſouffrir les douleurs les plus vives ; plutot que de recourir à ces pratiques ſuperſtitieuſes.

Les Péres ne s'appliquoient pas toujours à prouver que ces préſervatifs n'avoient pas une vertu phyſique & naturelle ; ils ſuppoſoient que cela étoit facile à montrer, & que les habiles médecins ne manquoient pas de condamner cet uſage, ainſi que le dit S. Auguſtin (*a*).

Ce ſaint Docteur & les autres Péres ne pouvoient pourtant pas ignorer qu'il y avoit des Phyſiciens qui approuvoient tous ces uſages, parcequ'ils n'y voyoient rien que de Phyſique. En effet quelquefois, ſelon Joſeph, on préſentoit ſimplement à un malade une racine dans un anneau, pour le guérir & chaſſer le Démon de ſon corps ; car les priéres qu'on ajoutoit à cette pratique, ne ſe diſoient, que pour défendre au Démon de revenir, ſelon le même Joſeph. L'on voit dans Pline une infinité de prétendus effets tout auſſi ſurprenans, attribuez ſimplement au ſang de Dragon, à une racine, ou à la vertu de quelque petite pierre. Mais ces ſaints Docteurs ſavoient auſſi que c'étoient-là des illuſions, & de prétendus ſecrets qui manquoient très ſouvent.

(*b*) Pline même quoique très facile & de fort bonne compoſition à l'égard du merveilleux, avoue que ce ſont-là des pratiques vaines qui ſéduiſent les hommes, parcequ'on ſe laiſſe éblouir par l'eſpérance de la guériſon des maladies, & par une apparence de Religion ſous laquelle on s'aveugle.

Un grand nombre de perſonnes penſoient ſur ce point auſſi ſagement que Pline. On étoit perſuadé que ces effets prodigieux qu'on attribuoit à de ſi petites choſes, étoient ou des fables, ou des ſuperſtitions. Communément c'étoient des fables. Car on ſait qu'au tems de Pline (*c*) rien n'étoit plus commun en Orient que *les Amulettes*, qu'on faiſoit avec des petites pierres ſemblables à une émeraude, marquées au milieu, ou par une ſeule ligne blanche, ce qui les faiſoit appeller *Grammatias*, ou de pluſieurs lignes, ce qui les faiſoit appeller *Polygrammos*. Ces pierres devoient préſerver de tout mal, & ſervir beaucoup aux Orateurs. Cependant il y avoit aſſurément bien des maladies & de méchans Orateurs, à qui *ces Amulettes* ne ſervoient de rien. Auſſi les perſonnes intelligentes ſe mocquoient de ces pratiques, & croyoient avec ſujet qu'elles ne produiſoient rien naturellement. C'eſt pourquoi ceux qui devoient ſe conſerver ſans reproche dans le Paganiſme ; comme les Prêtres, ne pouvoient pas ſe ſervir d'anneaux, à moins qu'ils ne fuſſent ſi ſimples, qu'on ne fût aſſuré qu'ils ne pouvoient point renfermer *d'Amulettes* (*d*). On puniſſoit de tems en tems ceux qui portoient des *Amulettes* au col, (*e*) pour guérir les fiévres tierces ou quartes. Et l'on a vu que ſous les Empereurs Chrétiens, Valens & Valentinien, pluſieurs perſonnes furent condamnées à la mort, pour s'être ſervies *d'Amulettes*.

L'Egliſe ne demande pas ces ſortes de punitions, mais elle a renouvellé ſouvent les anciennes peines ordonnées dans le Canon de Laodicée, contre ceux qui ont recours à de ſemblables pratiques. Le Concile de Rome ſous Gregoire II. en 712. défendit les Phylacteres ou préſervatifs, ſous peine d'excommunication. Le Concile de Milan en 1565. & le Concile de Tours en 1583. ont abſolument condamné l'uſage des anneaux pour guérir les maladies.

Ainſi tous ces *Amulettes*, & ces anneaux, dont on vante tant l'effet contre l'épylepſie, contre la colique néfrétique, & autres accidens fâcheux : *le Pater de ſang*, c'eſt-à-dire ; ces eſpéces de grains de Chapelet, qu'on porte ſur ſoi pour arrêter les hémoragies ; ce ſont tous remédes interdits aux Chrétiens, & les habiles médecins, tels que Fernel, ne révoquent pas en doute que ce ne ſoient-là des ſuperſtitions & des folies. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſon ſavant Ouvrage *De abditis rerum cauſis* (*f*).

„ Ce qui s'eſt paſſé dans une aſſemblée de la Faculté
„ de Théologie de Paris, au ſujet du Livre intitulé,
„ *Vie admirable de Sainte Jeanne de la Croix Religieuſe*
„ *du Tiers-Ordre de pénitence du Séraphique S. François*,
„ avec une relation touchant les grains benis, vulgairement
„ apellez de Sainte Jeanne, appuye ce ſentiment.
„ Le premier Octobre 1614. les (*g*) Docteurs Iſambert,
„ Beſſe, Vaſſgle, & Lambert, qui avoient été
„ chargez de l'examen de ce Livre, firent leur raport.
„ Enſuite la Faculté déclara que le Livre méritoit une
„ cenſure, parcequ'il contient pluſieurs choſes fauſſes,
„ ſcandaleuſes, ſuperſtitieuſes, fabuleuſes, qui ne conviennent
„ point à la doctrine Chrétienne, & qu'on devoit
„ en deffendre la lecture. Cette cenſure contient
„ un précis de ce qui avoit paru aux Docteurs de plus
„ condamnable dans cet ouvrage.

„ Voici l'abrégé de la relation touchant les grains
„ benis. Les Religieuſes du Monaſtére dont la bienheureuſe
„ Jeanne étoit ſupérieure, la priérent un jour,
„ ſuivant cette relation, d'obtenir que J. C. même benît
„ leurs chapelets. La bienheureuſe Jeanne ayant demandé
„ cette grace, toutes les Religieuſes mirent leurs

„ cha-

(*a*) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia, quæ medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive in quibuſdam notis quas caracteres vocant, ſive in quibuſdam rebus ſuſpendendis atque illigandis ...... ſicut ſunt in aures in ſummo aurium ſingularum, aut de ſtruthionum oſſibus anſulæ in digitis. *L.* 12. *de Doct. Chr. c.* 20.

(*b*) Magicas vanitates ſæpius quidem antecedente operis parte, ubicumque cauſæ locuſque poſcebant, coarguimus, detegemuſque etiamnum : in paucis digna res eſt, de qua plura dicantur, vel eo ipſo quòd fraudulentiſſima artium plurimùm in toto terrarum orbe plurimiſque ſæculis valuit. Auctoritatem ei maximam fuiſſe nemo miretur, quandoquidem ſola artium tres alias imperioſiſſimas humanæ mentis complexa in unam ſe redegit. Natam primùm è medicinâ nemo dubitat, ac ſpecie ſalutari irrepſiſſe velut altiorem ſanctioremque quàm medicinam ; ita blandiſſimis deſideratiſſimiſque promiſſis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè etiamnum caligat humanum genus. *Lib.* 30. *Cap.* 1.

(*c*) Totus verò oriens pro Amuletis traditur geſtare eam, quæ ex iis ſmaragdo ſimilis eſt, & per tranſverſum lineâ albâ media præcingitur, & grammatias vocatur : quæ pluribus, polygrammos. Licèt obiter vanitatem magicam hîc quoque coarguêre, quoniam hanc concionantibus utilem eſſe prodiderunt. *Lib.* 37. *cap.* 9.

(*d*) Flamini Diali, annulo uti niſi pervio caſſoque fas non eſt. *Aul. Gel. lib.* 10. *cap.* 25. *p.* 242.

(*e*) Damnati ſunt & qui remedia quartinis tertianiſque collo annexa geſtarent *Spartien Hiſt. Auguſtæ Tom.* I. *pag.* 716.

(*f*) Exiſtunt autem & quædam inania verèque anilia, quæ quoniam hominum imbecillitatem nimiâ ſuperſtitione jamdiu occupant, ſuperſtitioſa dicimus. Ea ſunt de quibus dicere nemo poſſit cur & unde creditas vires habent : neque enim à temperamento, neque ab aliis manifeſtis qualitatibus : neque à totâ ſubſtantiâ, neque à divinâ, vel magicâ poteſtate. Ejuſmodi ſunt ſcripta, ſigna, caracteres, annuli, qui nec Dei, nec Spirituum opem implorant. *Lib.* 2. *cap.* 16. *De morbis & remediis trans naturam.*

(*g*) Journal des Savans, Aout 1728. pag. 1479. Extrait du Livre intitulé : Collectio judiciorum de novis erroribus. &c.

„ chapelets dans un coffre, dont une d'entre elles conſerva la clef.

„ La bienheureuſe Jeanne étant en oraiſon, un Ange enleva ces chapelets, & les porta au Ciel: deſorte que la Dépoſitaire de la clef ayant ouvert le coffre, on n'y trouva point de chapelets; mais ſur la fin de l'oraiſon de la Supérieure, il ſe répandit une odeur très agréable dans toute la maiſon. On ouvrit le coffre, & on trouva les chapelets que la Supérieure dit à ſes Religieuſes avoir été touchez & benis de la main même de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST. On ajoutoit à la relation que la bienheureuſe Jeanne avoit obtenu qu'il y eût des graces particuliéres attachées non ſeulement à chacun de ces chapelets, mais encore à chacun des grains dont ces chapelets étoient compoſez, & que les mêmes graces fuſſent attachées à tous les grains qui auroient touché quelques grains de ces chapelets benis, même à ceux qui auroient touché des grains benis par l'attouchement des chapelets; & ainſi à l'infini. Ces graces étoient, ſelon l'Auteur de la relation. 1. De délivrer les poſſédez, 2. D'éteindre les incendies & les embraſemens 3. De garantir du tonnére, d'apaiſer les tempêtes, de guérir de la peſte, de la fiévre, de la paralyſie, de délivrer des ſcrupules, des inquiétudes d'eſprit, des tentations contre la foi, du deſeſpoir, des magiciens, & des ſorciers.

„ L'Auteur ajoutoit que les faits qu'il rapportoit étoient avérez dans quatre vingts dix informations par plus de 1400. témoins, que ceux qui viſitoient certains jours l'Egliſe de ſainte Croix obtenoient plus d'indulgence qu'il n'y avoit à deux milles aux environs, de feuilles, de fleurs, de pailles & d'herbes; que la bienheureuſe Jeanne avoit fait la fonction de Docteur & de Prédicateur, & que les oiſeaux venoient de tous côtez pour l'entendre prêcher; que les ames du Purgatoire accouroient à elle pour ſe recommander à ſes priéres; & que les ames faiſoient leur Purgatoire dans des vaſes de ſa celulle où elle mettoit des fleurs, & que les vaſes s'inclinoient toutes les fois qu'elle diſoit le *Gloria Patri*. Enfin que ſon Ange Gardien lui avoit révélé qu'un grand Prélat avoit été changé en colombier pour faire ſon Purgatoire, parcequ'un Prélat doit ſervir de réfuge aux ames foibles, comme le colombier ſert de réfuge aux pigeons contre les milans.

Si des Savans entreprennent la défenſe de ces folies, outre qu'ils manquent de reſpect à l'Egliſe, ils méritent qu'on leur montre qu'ils ſont encore plus peuple, plus ſuperſtitieux & moins raiſonnables que le peuple même; parcequ'ils apuyent ſur des raiſonnemens ridicules, ce que le peuple ne fait que par ignorance, par inadvertance, & ſur l'autorité de quelques perſonnes qui paſſent pour habiles.

Il n'eſt pas étrange de voir des Peuples s'appliquer à faire ceſſer les Eclypſes de la Lune, par un bruit ſemblable à celui des charivaris, croire que les Eclypſes du Soleil prédiſent la mort d'un Grand, & que le Signe céleſte qu'on appelle la Canicule, cauſe les grandes chaleurs, & produit des effets funeſtes. Mais il eſt honteux pour le genre humain, que des Philoſophes ayent prétendu trouver la raiſon de ces vaines imaginations; & il n'eſt pas moins fâcheux que des perſonnes croyent voir que ce qu'un grain de chapelet, ou un petit anneau d'une matiére dure & compacte, peut exhaler, arrête l'épylepſie, remet les boyaux en leur état naturel, & épaiſſit le ſang juſqu'à l'empêcher de couler. On prouveroit bien plus facilement qu'il ne faudroit que porter ſur ſoi un demi grain de rhubabe, pour être purgé quand on le voudroit, ou préſenter aux malades deſeſpérez un anneau qui renfermeroit tant ſoit peu d'antimoine, ſans leur faire prendre l'émétique.

Mais nous ne devons pas entrer ici dans un détail, qui nous obligeroit de montrer qu'on bouleverſe toutes les notions de la Phyſique, pour autoriſer des puérilitez. La régle que nous avons établie dans le premier Livre, que les Corps n'ayant ni intelligence, ni liberté, doivent toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, eſt un moyen facile de ſe détromper de tous ces prétendus ſecrets. Car ſi les grains, par exemple, qu'on apelle des *Pater de Sang*, arrêtent le ſang parcequ'ils l'épaiſſiſſent, ils le rendront moins fluide en tout tems, ſoit qu'on le veuille, ou qu'on ne le veuille point, & deviendroient par conſéquent beaucoup plus nuiſibles qu'utiles.

Il ne faut pas beaucoup s'appliquer, pour voir combien il étoit ridicule d'approuver l'uſage de certains anneaux qu'on portoit autrefois, pour ſe préſerver des chutes & d'autres accidens. Car lorſqu'on étoit muni de ces ſortes d'anneaux, ou qu'on portoit au col *une Bulle ou Amulette*, les chemins devenoient-ils moins raboteux, certains pas moins gliſſans, les chevaux incapables de broncher? Si une pierre ſe détachoit du toit, ou qu'elle fût jettée imprudement par quelques perſonnes, n'avoit elle plus la force de caſſer la tête? Vouloit-on que la pierre ſe détournat, ou qu'elle s'amolît, ou que la tête devînt plus dure? Toutes folies qu'il eſt aiſé d'apercevoir, lorſqu'on veut examiner s'il n'y a rien de moral dans ces uſages.

CHAPITRE IV.

Des préſervatifs ſuperſtitieux des Villes, excuſez par des Savans, & juſtement condamnez par l'Egliſe.

LEs Villes & les Provinces ont eu leurs préſervatifs, auſſi bien que les particuliers. L'antiquité Payenne a fort vanté les *Palladium*. C'étoient de petites Statues qu'on gardoit avec reſpect, & qui devoient préſerver les Villes de l'incendie. Le *Palladium* de Troye étoit très célébre; mais les Chrétiens n'ont pas été embaraſſez ſur ce point. Ils voyoient le Paganiſme trop ouvertement dans ces figures, & d'ailleurs l'événement les convainquit qu'elles n'avoient pas préſervé les Villes de feu, mais qu'elles avoient eu beſoin elles-mêmes d'une main étrangére pour être préſervées de l'embraſement, ainſi que le remarque *(a)* Firmicus Maternus.

On a été un peu plus en peine à l'égard des préſervatifs d'Apollonius de Thyane. Il en fit un grand nombre à Rome, à Thyane, à Bizance, à Antioche, & dans pluſieurs autres Villes, tantot contre les Cygognes, contre les Scorpions, & les autres animaux incommodes ou venimeux, tantot contre le débordement des riviéres, contre les vents fâcheux & les incendies. Des Savans ont prétendu qu'il n'y avoit rien en cela que de naturel. Mais les réflexions que nous avons faites touchant les Taliſmans, dans les Chapitres précédens de ce Livre, font aſſez voir qu'on ne peut autoriſer toutes ces pratiques, quand on y penſe un peu ſérieuſement. Nous pouvons ajouter ici que ce qu'on obſervoit dans la compoſition de ces Taliſmans, peut aiſément perſuader que ceux qui en étoient les Auteurs ne penſoient pas qu'ils produiſiſſent leurs effets par une cauſe phyſique & naturelle. Jean Malela, ancien Auteur d'Antioche, nous apprend avec quelle cérémonie Apollonius dreſſa un Taliſman, pour préſerver la Ville des moucherons; il ordonna une proceſſion à cheval avec des cérémonies tout-à-fait vaines, faiſant crier continuellement par les Cavaliers, (*b*) *que la Ville ſoit exempte de moucherons.*

S'il

(*a*) Ut Deus fieret, qui Urbes, & Regna ſervaret. Sed nec ſervavit aliquando, nec profuit. & quid ſe maneat, ex Urbium, in quibus fuit, caſibus vidit. Incenſa eſt Troia, à Græcis, à Gallis Roma, & ex utraque incendio Palladium reſervatum eſt. Sed reſervatum non propriis virtutibus, ſed humano præſidio: ab utroque enim loco homines liberarunt, & tranſlatum eſt ne humano flagraret incendio. *De errore Proph. Religionum.*

(*b*) On ne ſera pas fâché de voir ici l'endroit tout entier de la Verſion latine de M. Hodius, qui a donné cet Auteur au public pour la premiére fois à Oxfort en 1691. Teleſmata ibi plurima confecit; nempe adverſus Ciconias & Lycum fluvium qui urbem

ſe-

S'il eſt vrai qu'Antioche n'ait plus été incommodée par les couſins, après cette proceſſion taliſmanique, cela n'a pu arriver que par le pouvoir de quelqu'une de ces Intelligences, qui apprirent à Apollonius la mort de l'Empereur Domitien, lorſqu'étant à Epheſe & parlant au Peuple, il cria tout d'un coup, *Frape le Tyran*, & dit enſuite plus nettement que Domitien venoit d'être aſſaſſiné à Rome, ce qui ſe trouva véritable: comme Dion l'aſſure au Livre 67. pag. 768.

Les autres préſervatifs des Villes, s'établiſſoient ſans doute auſſi avec des ſuperſtitions évidentes. Lorſque Gregoire de Tours parle des préſervatifs qu'on trouva à Paris contre les rats, les loirs, & les incendies, il fait aſſez entendre (*a*) que la Ville avoit été conſacrée pour ce ſujet; & que les rats & les loirs d'airain qu'on trouva en nettoyant la riviére, n'étoient que des ſignes de cette conſécration ſuperſtitieuſe.

Je ne ſais ſi au tems de Gregoire de Tours il y avoit des perſonnes qui regrettoient le déplacement & la perte de ces petites figures d'airain, comme il y en a eu dans notre ſiécle. Cela eſt aſſez poſſible, car on a vu autrefois des Savans s'imaginer qu'on pouvoit non ſeulement préſerver les Villes contre les animaux & les incendies, mais que par les ſecrets des Enchanteurs, qui ſe donnoient le titre de Mathématiciens, on pouvoit empêcher qu'une Ville ne fût priſe ou aſſiégée. On faiſoit l'horoſcope des Villes comme des hommes. Hephæſtion, Vettius, Valens, & quelques autres firent celle de Conſtantinople, preſque auſſitot qu'elle eut été bâtie & dédiée par Conſtantin; & l'on prétendoit ſavoir ce qui devoit arriver à la Ville, & les moyens d'en prévenir les malheurs. Lorſque Rome fut aſſiégée par Alaric Roi des Goths ſur la fin de l'année 408. pour la premiére fois, des Enchanteurs Toſcans, ſe diſans Mathématiciens, convinrent avec Pompeïanus, Préfet de Rome, que par les ſecrets des *Aruſpices* ils mettroient les Goths en fuite. Si l'on en croit Zozime, (*b*) Hiſtorien Payen, non ſeulement le Préfet & les Sénateurs Romains permirent aux prétendus Mathématiciens leurs enchantemens, mais ils le firent du conſentement même du Pape Innocent premier; & ſi les Toſcans n'achevérent pas leurs cérémonies, ce fut parcequ'ils voulurent faire renouveller les anciens Sacrifices qu'on faiſoit autrefois au Capitole & à la Porte de la Ville, & que le Peuple Romain n'y voulant pas aſſiſter, aima mieux qu'on ſe délivrat d'Alaric en lui donnant de groſſes ſommes.

Zozime impoſe ſans doute au ſaint Pape Innocent premier. Oroſe (*c*) & Sozomene (*d*) qui ont parlé de ce fait, font aſſez entendre que le ſaint Pape étoit incapable d'une ſemblable illuſion. Et après les obſervations de Baronius ſur ce point, Godefroy dans ſon troiſiéme tome ſur le Code de Théodoſe, prouve fort bien que le ſaint Pape au contraire ſe joignant à la Légation du Sénat de Rome vers l'Empereur qui étoit à Ravenne, expoſa à Honorius l'horreur qu'on devoit avoir de recourir à de telles pratiques, & fut le principal Auteur de cette belle Loi que l'Empereur donna peu de jours après le 25. Janvier 409., où il déclare que tous les Mathématiciens qui ne feroient pas profeſſion de la Foi Catholique, & qui ne bruletoient pas tous leurs écrits erronnez en préſence des Evêques, ſeroient chaſſez de Rome & de toutes les Villes de l'Empire (*e*).

Le ſaint Evêque qui fit proſcrire les prétendus Mathématiciens, ne fut pas aſſez heureux pour abolir entiérement les Lupercales, autre cérémonie ſuperſtitieuſe qu'on regardoit anciennement comme un préſervatif contre les loups & la ſtérilité des femmes, & qu'on crut dans la ſuite devoir procurer l'abondance dans les campagnes, bannir la peſte & les autres malheurs publics. Nous expliquons l'origine des Lupercales dans le Commentaire ſur les anciens Calendriers (*f*). Il ſuffit de dire ici que le 15. de Février des hommes à demi nuds, couvrant ſeulement avec quelques morceaux de peau de chévre ce que la pudeur oblige de cacher, couroient par la Ville comme des foux, & frapoient avec des peaux de chévre ſur le ventre des femmes groſſes qu'ils rencontroient. On prétendoit par là préſerver les troupeaux de brebis ou de chévres contre les loups, & procurer la fécondité aux femmes. Quoique le Paganiſme fût aboli à Rome au quatriéme ſiécle, cette impertinente cérémonie dura juſqu'à la fin du cinquiéme. Le Pape Gelaſe la fit ceſſer. Pluſieurs perſonnes diſtinguées en murmurérent, & un Sénateur nommé Andromaque, qui étoit pourtant Chrétien, ſuivant la remarque de Baronius, (*g*) eut la hardieſſe de faire un Traité en faveur des Lupercales; mais il fut réfuté comme il le méritoit, par un autre Traité attribué au Pape Gelaſe même, & imprimé au cinquiéme tome des Conciles ſous ce titre: (*h*) *Gelaſius Papa I. adverſùs Andromachum Senatorem cateroſque Romanos, qui Lupercalia ſecundùm morem priſtinum colenda conſtituebant.* Le Sénateur avoit prétendu que la diſette des fruits, & pluſieurs autres malheurs de Rome, venoient de la ſupreſſion des Lupercales. Le Pape répond 1. Que les Lupercales n'avoient pas été établies originairemeut pour l'abondance des fruits de la terre, ou pour la ſanté des habitans, mais pour la fécondité des femmes. 2. Qu'il étoit faux que les Lupercales euſſent quelque rapport avec l'abondance ou la diſette, ou la peſte des hommes & des animaux. Si vous attribuez la ſtérilité, diſoit-il, (*i*) au retranchement des Lupercales, pourquoi voit-on une ſi grande abondance de toutes choſes en Orient, où l'on n'a jamais célébré les Lupercales? Prétendez vous que ces cérémonies ne doivent avoir de force & de vertu qu'à Rome: mais combien de malheurs ſont-ils arrivez à Rome même, avant le retranchement des Lupercales? Ne les y célébroit on pas, lorſque Rome fut priſe par les Gaulois, ravagée par Alaric, & deſolée durant la guerre civile d'Anthemius & de Ricimer (*k*).

ſecat mediam, teſtudines item & equos (ferocientes) alia etiam mirabilia operatus eſt Byzantio, deinde diſcedens, aliis etiam in urbibus Teleſmata confecit ..... Rogatus verò à civibus Antiochenis uti Teleſma adverſùs culices, urbem ſuam infeſtantes, conficeret; votis eorum annuit. Teleſmate itaque, ipſo Novilunii die menſis Junii, confecto; uti menſis ejuſdem die 7. equeſtre certamen, Graſtenſe dictum, menſeque Junio agitari ſolitum, celebraretur, ad hunc modum dicto ſolennitatis Graſtenſis die, mandavit; ut unuſquiſque civium plumbeam imagunculam ſolidam, Martis vultus referentem, calamo affixam geſtaret; hinc verò ſcutum à calamo demiſſum, pelli ruſſeæ alligatum illinc gladiolum, filo lineo ſimiliter annexum haberet: ad hunc autem modum inſtructi omnes, inter equitandum inclamarent; *vacet Urbs culicibus.* Peractâ verò celebritate, domi apud ſe imagunculam reponeret unuſquiſque. Hoc factum eſt; nec deinceps Antiochiæ culex apparuit unquam. *Pag.* 343.

(*a*) Aiebant enim hanc urbem quaſi conſecratam fuiſſe antiquitùs, ut non ibi incendium prævaleret, non ſerpens, non glis adparuiſſet. Nuper autem cùm cuniculus pontis emundaretur, & cœnum de quo repletum fuerat, auferretur, ſerpentem, gliremque æreum repererunt. Quibus ablatis, & glires ibi deinceps extra numerum, & ſerpentes adparuerunt; & poſtea incendia perferre cœpit. *Liv.* 8. *ch.* 33. *p.* 407. *nouv. édit.*

(*b*) Lib. 5.

(*c*) L. 2. c. 39.

(*d*) L. 9. ch. 6.

(*e*) Cette Loi mérite bien d'être rapportée ici en propres termes.

IMPP. HONOR. ET THEOD. AA.

CÆCILIANO PP.

Mathematicos, niſi parati ſint, codicibus erroris proprii ſub oculis Epiſcoporum incendio concrematis, Catholicæ Religionis cultui fidem tradere, nunquam ad errorem præteritum redituri, non ſolùm Urbe Româ, ſed etiam omnibus civitatibus pelli decernimus: Quòd ſi hoc non fecerint, & contra clementiæ noſtræ ſalubre conſtitutum in civitatibus fuerint deprehenſi, vel ſecreta erroris ſui & profeſſionis inſinuaverint, deportationis pœnam excipiant. Dat. VIII. Cal. Feb. Rav. Honor. VIII. & Theod. III, AA. Coſſ. *In Cod. Theodoſ. tit.* 16. *de Maleficiis & Mathematicis. l.* 12.

(*f*) Concordance des tems, premiére Partie.

(*g*) An. 496. n. 29.

(*h*) Col. 1234.

(*i*) Si pro ſterilitate jactatis, cur nunc Oriens omnium rerum copiis exuberat, & abundat; qui nec celebravit unquam Lupercalia nec celebrat? *Col.* 1238.

(*k*) Numquid cùm hæc celebrarentur, à Gallis Roma non capta eſt; & ſæpenumero ad extrema quæque pervenit? Numquid Bellis civilibus ſub hac celebritate non concidit? Numquid Lupercalia deerant quando urbem Alaricus evertit? Et nuper cùm Anthemii & Ricimeris civili furore ſubverſa eſt. Ubi ſunt Lupercalia? Cur iſtis minimè profuerunt? *Ibid.*

Le Sénateur s'étoit autoriſé de la tolérance de cette pratique, & du ſilence des Eveques ſur ce point juſqu'alors. A quoi l'on répond qu'on ne fait pas ceſſer tous les deſordres en même tems, comme la médecine ne guérit pas en un moment toutes les maladies (*a*). On répond en ſecond lieu que les Evêques ſes prédéceſſeurs rendroient chacun raiſon à Dieu de leur conduite; qu'ils avoient peut-être fait des efforts pour ſuprimer ces pratiques, & qu'ils avoient peut-être auſſi trouvé de fortes oppoſitions auprès des Puiſſances temporelles; puiſqu'en ſon tems on s'oppoſoit encore par des efforts ſi déraiſonnables.

Tout cela nous montre la difficulté qu'il y a de faire ceſſer les ſuperſtitions; qu'il n'en eſt preſque point qui ne trouvent des défenſeurs, tels que ceux qui s'imaginoient que quelques petits coups de peau de chévre, donnez à quelques femmes groſſes, pouvoient non ſeulement être utiles à ces femmes, mais encore rendre toutes les autres femmes fécondes, & toutes les terres de la campagne fertiles.

On a cru auſſi que les maux dont les habitans d'une Ville étoient menacez, ou affligez, pouvoient ſe tranſporter à une ſeule perſonne, ou à un animal. L'Hiſtoire Grecque fournit beaucoup de faits touchant les Villes, où l'on donnoit des malédictions à un homme, pour lui faire porter tous les maux que le Peuple avoit méritez. Valere Maxime (*b*) rapporte l'exemple d'un jeune Chevalier Romain, nommé M. Curtius, qui voulut attirer ſur lui-même tous les malheurs, dont Rome étoit menacée. La terre s'étoit épouvantablement entr'ouverte au milieu du marché, & l'on crut qu'elle ne reprendroit ſon premier état, que lorſqu'on verroit quelque action de valeur extraordinaire. Le jeune Chevalier monte à cheval, fait le tour de la Ville à toute bride, & ſe jette dans le précipice, que l'ouverture de la terre avoit produit, & qu'on vit fermer enſuite preſque en un moment. L'on voit dans Servius ſur Virgile, qu'à Marſeille, dès qu'on appercevoit quelque commencement de peſte, on nouriſſoit un pauvre homme des meilleurs alimens durant une année, qu'on le faiſoit promener par toute la Ville, en le chargeant hautement de malédictions, & qu'on le chaſſoit enſuite, afin que la peſte & tous les maux ſortiſſent avec lui.

Il n'eſt pas ſurprenant qu'on trouve dans le Paganiſme des imitations de la cérémonie du Bouc Emiſſaire, que le Grand-Prêtre (*c*) envoyoit au déſert, après l'avoir chargé des péchez de tous les Iſraëlites. On ſait que le Demon eſt le ſinge de Dieu, & qu'il donne ſouvent à la ſuperſtition les dehors de la Religion véritable. Mais il eſt étrange que des Philoſophes entreprennent de prouver, qu'on peut guérir des maladies en les faiſant paſſer à d'autres hommes, à des bêtes, ou même à des arbres; qu'on oſe expliquer phyſiquement les effets vrais ou faux de ces pratiques ſi évidemment ſuperſtitieuſes; & qu'on ne craigne pas de faire des ſyſtêmes pour expliquer la tranſplantation des maladies. En quoi ils ſont beaucoup moins raiſonnables, que ne l'étoient les Marſeillois Payens.

Je ne ſais ſi quelques perſonnes ne penſeront point qu'on voit encore à Marſeille, des reſtes ou quelque imitation de ce que le Paganiſme y avoit introduit autrefois; à cauſe que la veille & le jour de la Fête Dieu, on proméne par la Ville au ſon des flutes, des muſettes, & des timbales, un Bœuf orné de rubans & de colifichets; mais cette cérémonie n'eſt pas aſſez ancienne, pour avoir ſuccédé au Paganiſme. M. de Ruffi dans ſon Hiſtoire de Marſeille, rapporte un Acte en Provençal du quatorziéme ſiécle, où l'on voit que ce Bœuf tire ſon origine d'une délibération des Aſſociez à la Confrairie du S. Sacrement, qui voulant régaler les pauvres, & ſe régaler eux-mêmes, réſolurent d'acheter un Bœuf, & trouvérent à propos d'en avertir le peuple, en le faiſant promener par la Ville. Ainſi l'on ne peut, ce ſemble, blâmer cette cérémonie, qu'à cauſe que de vieilles femmes s'aviſent de faire baiſer ce Bœuf aux petits enfans, & que diverſes perſonnes peu inſtruites s'empreſſent pour avoir de la chair de ce Bœuf, dès qu'on le tue le lendemain de la Fête-Dieu.

M. Marchety a tâché de ſpiritualiſer cette cérémonie, & l'on dit qu'il a fait plaiſir aux Marſeillois ſes concitoyens. Je crois néanmoins que le Peuple de Marſeille n'eſt pas ſi attaché à la cérémonie du Bœuf, qu'il ne ſe conſole aiſément, quand il plaira à M. l'Evêque de défendre qu'on le méne à une proceſſion auſſi auguſte que celle du S. Sacrement. Quoi qu'il en ſoit, on a ſoin d'inſtruire le Peuple que ce Bœuf ne guérit de rien.

Les Chrétiens d'Orient n'étoient pas autrefois ſi bien inſtruits, ou ils n'étoient pas ſi dociles, car on promenoit de Ville en Ville des ours ornez de petits morceaux d'étoffe de diverſes couleurs, & malgré les défenſes de l'Egliſe, on diſtribuoit des brins ou filets de ces piéces teintes avec un peu de poil de la bête, comme un merveilleux préſervatif contre les maladies. Les femmes ne manquoient pas de donner de l'argent pour en avoir, & par deſſus le marché on faiſoit toucher à leurs enfans le derriére de la bête, pour les préſerver de tous maux; ainſi que le dit Zonare, ſur le ſoixante & uniéme Canon *in Trullo.* Ce Canon dreſſé l'an 602. défend ces ſortes de pratiques, ſous peine d'être chaſſé de l'Egliſe durant ſix ans; & de tems en tems il falut renouveller la défenſe, ſuivant la remarque de Balſamon & de Zonare.

S. Charles renouvella auſſi la défenſe contre les Amulettes ou préſervatifs qu'on introduiſit à Milan, pour ſe préſerver de la peſte, dont cette Ville fut ſi fort affligée. „ Ce ſaint Archevêque apprenant, *dit* (*d*) *l'Au-* „ *teur de ſa Vie*, qu'on avoit répandu parmi le peuple „ quantité de billets & de caractéres, en forme de mé- „ dailles, que l'on diſoit être bons pour préſerver du „ mal, il publia incontinent une défenſe de s'en ſervir „ comme étant des choſes ſuperſtitieuſes & condamnées „ par l'Egliſe, faiſant voir combien c'étoit un grand „ péché que de mettre ſa confiance en de ſemblables ba- „ gatelles; & par ce moyen il prévint le mal, & il le „ déracina dès ſon commencement.

CHAPITRE IV.

Des pratiques ſuperſtitieuſes qui ont été publiquement autoriſées, pour chaſſer les bêtes, pour avoir de la pluye, pour les préſerver de la rage, par les clefs de ſaint Pierre, & par celles de S. Hubert.

NOus avons vu au Chapitre précédent l'abus que pluſieurs Juifs faiſoient des Exorciſmes, pour guérir les maladies. On a auſſi abuſé dans la ſuite des Exorciſmes que l'Egliſe employe, en faiſant l'Eau benite, ou en d'autres cérémonies. L'Egliſe ne prétend pas faire en cela un Sacrement; elle invoque ſeulement le ſecours de Dieu pour préſerver le peuple Chrétien des maux que le Démon pourroit lui faire; toujours avec ſoumiſſion aux ordres de Dieu, n'attendant l'effet des priéres & des Exorciſmes, qu'autant qu'il peut être utile aux ames, plutot qu'aux corps des Chrétiens.

Mais des perſonnes qui auroient dû être inſtruites, ſe ſont imaginé que les Exorciſmes & les Excommunications, que les Eccléſiaſtiques employent, devoient avoir

---

(*a*) Multa ſunt quæ à ſingulis Pontificibus diverſo tempore ſublata ſunt noxia vel abjecta. Non enim ſimul omnes in corpore curat medecina languores. *Col.* 1239.

(*b*) L. 5. de pietate erga Patr.

(*c*) Offerat hircum viventem, & poſitâ utrâque manu ſuper caput ejus, confiteatur omnes iniquitates Filiorum Iſraël, & univerſa delicta atque peccata eorum: quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in deſertum. *Levitic. cap.* 17. *v.* 21.

(*d*) L. 4. ch. 4. p. 338.

avoir un effet extérieur à l'égard des hommes, & des créatures mêmes irraiſonnables. On voit dans pluſieurs (a) Auteurs, qu'en diverſes Provinces où les fruits de la terre étoient gâtez par de petites bêtes, on les conjuroit de ſortir du territoire ; & quand elles ne ſe rendoient point à ces conjurations, on croyoit les faire obéir ou crever, par une Sentence du Juge Eccléſiaſtique : quelquefois on avoit aſſez de condeſcendance pour faire plaider juridiquement la cauſe des habitans & des bêtes par des Avocats qui devoient expoſer les raiſons des deux Parties avant qu'on prononçat la Sentence. Le Pére Theophile Raynaud, dans le Traité (b) des Monitoires & des Excommunications, cite pluſieurs Sentences de cette nature, rendues au quinziéme ſiécle par les Officiaux de Lyon, de Mâcon, & d'Autun ; & il en raporte une tout au long prononcée par Jean Milon Official de Troyes en 1516. qui déclare maudites & anathématiſées toutes les petites bêtes qui gâtoient le terroir, ſi dans ſix jours elles n'en ſortent, ou ne ceſſent de faire du mal dans tout le Diocéſe. (c) On ne ſera peut-être pas fâché de voir ici un extrait de cette Sentence.

Le Pére Theophile Raynaud ne manque pas de montrer que c'eſt un abus. C'étoit ſans doute une ſuperſtition évidente, ſi l'effet arrivoit, comme c'étoit une folie viſible, s'il n'arrivoit pas. Nous ne remarquons cette ſuperſtition, que pour faire obſerver de quelles illuſions pluſieurs perſonnes diſtinguées ſont capables, en matiére de ſuperſtition.

On demande quelle doit être la pratique en pareil cas. Ne peut-on pas faire jetter de l'eau benite dans un champ, dans une maiſon, ou dans un vaiſſeau, pour tâcher de faire mourir des ſauterelles ou d'autres animaux dont on eſt incommodé ?

Je répons qu'il ne peut pas y avoir du mal de recourir aux priéres de l'Egliſe, & aux moyens par leſquels elle fait eſpérer des graces ; mais il faut uſer de ces moyens avec des précautions ſages & reſpectueuſes. On doit en premier lieu recourir aux moyens naturels que nous pouvons avoir, pour remédier à nos maux, & diſſiper ce qui nous peut nuire. Si pour faire ſortir un chien de ſa chambre, on s'aviſoit de faire des priéres, & de prendre de l'eau benite, cela ſeroit tout-à-fait téméraire ; il faut commencer par ouvrir la porte, & enſuite prendre un bâton à la main, ou jetter au chien quelque choſe à manger hors la porte, cela ſuffit ordinairement pour le mettre dehors. Si les moyens humains ne pouvoient ſuffire, alors on a recours aux priéres, & l'on demande à Dieu des graces, s'il veut bien par ſa miſéricorde nous les accorder.

(d) Le Pape Etienne V. nous a appris par ſon exemple, comment on doit ſe comporter, lorſque les campagnes ſe trouvent deſolées par des ſauterelles ou d'autres animaux. Vers la fin du neuviéme ſiécle en 885, il y en avoit un très grand nombre, qui deſolérent tous les environs de Rome. D'abord pour eſſayer ſi par des moyens humains on pouvoit faire périr toutes ces bêtes, il fit déclarer qu'il donneroit ſix deniers à quiconque lui en apporteroit un ſeptier. A cette déclaration, les peuples coururent, & pour tâcher de les exterminer, & pour gagner quelque argent. Mais cela ne pouvant faire tarir ces beſtioles, il entra dans l'Egliſe, ſe mit en priéres, benit enſuite de l'eau, & en fit jetter dans les champs. Anaſtaſe ajoute que dans tous les endroits où on jetta de l'eau benite, il ne reſta plus aucune ſauterelle.

Martin de Arles fit un Traité contre les ſuperſtitions de ſon tems en 1560. (e) où parmi pluſieurs ſuperſtitions, qui ne trompent que le petit peuple, & qu'il vaut mieux taire ordinairement, de peur de les apprendre à des perſonnes qui en abuſent, il en expoſe d'autres qui étoient publiquement autoriſées par le Clergé & par les Magiſtrats. Telle étoit celle qui l'engagea à écrire. En quelques endroits du Royaume de Navarre, on alloit en tems de ſécherèſſe demander de la pluye à l'Image de Saint Pierre ; & pour preſſer davantage le Saint de faire pleuvoir, on portoit l'Image en proceſſion ſur le bord de la riviére : là quelques-uns crioient, ou chantoient : Saint Pierre, ſecourez nous dans le beſoin, & obtenez nous de la pluye, une fois, deux fois, trois fois ; & comme l'Image ne répondoit rien, on avoit la hardieſſe de crier, qu'on plonge l'Image du très bienheureux Pierre. Alors les premiers du lieu repréſentoient qu'il ne faloit pas en venir là : que le Saint, comme un bon pére, ne manqueroit pas de leur obtenir de la pluye. On donnoit caution, laquelle étant acceptée, il ne manquoit jamais, dit-on, de pleuvoir, dans l'eſpace de vingt quatre heures (f).

Après cet expoſé, Martin de Arles prouve au long que cette cérémonie étoit ſuperſtitieuſe, ſacrilége, & qu'on y tentoit Dieu. Cela s'eſt pourtant fait dans quelques autres endroits en ce ſiécle ; & ce qui ſurprend, c'eſt qu'il ait falu faire des Traitez, pour deſabuſer quelques perſonnes de ces ſortes de pratiques.

Il y a un autre uſage aſſez commun dans les Provinces de France, qui mériteroit d'être entiérement interdit : c'eſt qu'on a recours à un fer rouge, qu'on appelle les Clefs de S. Pierre, pour ſe préſerver de la rage. M. de Sainte Beuve fut conſulté ſur ce point par un Evêque en 1674., & répondit fort ſagement en ces termes. „ Il y a de la ſuperſtition d'amener des hommes „ & des femmes dans l'Egliſe, ou des beſtiaux à la „ porte de l'Egliſe, pour les faire toucher par le Prêtre „ avec un fer chaud pour la rage. Car cet attouchement „ n'a aucune vertu naturelle ni ſurnaturelle, pour pro-

---

(a) Malleolus de Exorciſmis. Vaïrus de Faſcin.

(b) De Monitoriis Eccleſiaſticis ex timore excommunicationis.

(c) In nomine Domini. Amen. Viſâ ſupplicatione ſeu requeſtâ pro parte habitantium loci de Villanoxa Trec. Diœceſis nobis Officiali Trec. in judicio factâ, adverſùs bruchos ſeu æruca, vel alia non diſſimilia animalia, Gallicè *Hurebets* nuncupata, fructus vinearum ejuſdem loci à certis annis, & adhuc hoc præſenti anno ut fide dignorum teſtimonio, & quaſi publico rumore aſſeritur, cum maximo incolarum loci, & vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia per nos moveantur, & remediis Eccleſiaſticis mediantibus compellantur à territorio dicti loci abire, &c. viſiſque &c. Nos autoritate qua fungimur in hac parte, prædictos bruchos & æruca, & animalia prædicta quocumque nomine cenſeantur, monemus in his ſcriptis, ſub pœnis maledictionis, & anathematiſationis, ut infra ſex dies à monitione, in vim Sententiæ hujus à vineis & territoriis dicti loci de Villanoxa diſcedant, nullum ulteriùs ibidem nec alibi in diœceſi Trecenſi nocumentum præſtitura. Quòd ſi infra prædictos dies jam dicta animalia huic noſtræ admonitioni non paruerint cum effectu ipſis ſex diebus elapſis, virtute & autoritate præfatis illa in his ſcriptis anathematiſamus, & eiſdem maledicimus. *Cap. 12. de Monit. & Excomm. p. 480.*

(d) Primùm quidem divulgavit ut ſi quis de iis locuſtis unum ſextarium caperet & ſibi attuliſſet, quinque vel ſex denarios ab eo perciperet : hoc autem populi audientes ceperunt huc illucque diſcurrere eaſque capere, & miſericordiſſimo patri ad emendum portare. Sed cùm illas tali argumento delere nequiſſet, ad Domini miſericordiam confugiens, in Oratorium Beati Gregorii ubi ejus lectus habetur, juxta Eccleſiam Principis Apoſtolorum veniens, ſeſe cum lacrymis in orationem dedit, cùmque diutiùs oraſſet, ſurrexit & aquam propriis manibus benedicens, manſionariis præcepit, dicens, tollite, & ſingulis diſtribuite, monentes, ut in nomine Domini agros ſuos circumeant, & hanc aquam ſpargant per ſata & vineas, petentes divinum ſibi ſuffragari ſubſidium. Quo facto tanta Omnipotentis Dei ſubſecuta eſt miſericordia, ut ubicumque ipſa aqua aſperſa eſt, nulla penitùs locuſta remaneret. *Anaſtaſ. in vitâ Steph.*

(e) Tractatus de ſuperſtitionibus contra maleficia ſeu ſortilegia quæ hodie vigent in orbe terrarum. Authore D. Martino de Arles Archidiacono Pampel. in 12. Romæ 1560.

(f) Eſt antiquus uſus in oppido quodam Archidiaconatûs de Uſſum ut cùm aliqua neceſſitas tempore ſiccitatis fructibus terræ ingruerit, magnâ cum devotione proceſſionaliter Clerus & coloni cum hymnis & canticis ad Sanctum Petrum de Uſſum ſe conferunt : ibique Miſſâ celebratâ & orationibus Imaginem B. Petri, ad altare in dorſo vel brachiis ad oram fluminis cum canticis & laudibus deferunt ; aliqui tamen eorum quærunt ab ipſâ Imagine, dicentes : Sancte Petre ſuccurre nobis in hac neceſſitate poſitis, ut impetres nobis à Deo pluviam &c. hoc I. hoc II. hoc III. & cùm ad ſingula nihil reſpondeat, clamant dicentes ; ſubmergatur Beatiſſimi Petri Imago, ſi nobis apud Deum omnipotentem gratiam expoſtulatam pro eminenti neceſſitate non impetraverit. Reſpondent aliqui de Primatibus, non equidem ita fieri, nam tanquam bonus Paſtor impetrabit gratiam præfatam, & intercedet apud Deum, & ita datis fidejuſſoribus pro parte B Petri, (ut aſſerunt ipſi coloni) nunquam fuerunt decepti, neque deſtituti in neceſſitate & deſiderio ſuo, præſertim pluviæ quin infra 24. horas pluviam habuerint *De Arles pag. 1.*

„ duire l'effet qu'on en attend. Cela ſe pratique dans „ Avignon, à la vue du Prélat: cela ſe pratique auſſi „ en France en beaucoup d'endroits, & on ne l'empé- „ che pas; non qu'on eſtime que cela ait une vertu in- „ faillible; mais parceque l'on conſidére la choſe comme „ un acte de Religion, par lequel on ſe met ſous la pro- „ tection de S. Pierre, duquel on eſpére l'interceſſion, „ pour être préſervé de la rage ". M. de Sainte Beuve cite aſſez à propos Cajetan, ſur la 2. 2. queſtion 96. art. 4. qui déclare ſuperſtitieuſes diverſes pratiques ſemblables, quoiqu'il tâche d'excuſer de péché pluſieurs de ceux qui y recourent par ſimplicité. Et après cette autorité, il continue en ces termes. „ Cela eſt en pratique en pluſieurs endroits; on ne peut „ l'excuſer en ſoi d'une ſuperſtition ſuperflue, quoi- „ qu'on puiſſe peut-être excuſer de péché ceux qui le „ pratiquent, pour les raiſons ci-deſſus exprimées. Tout „ conſidéré, j'eſtime que c'eſt une choſe à abroger avec „ prudence, par les Prêtres & par les Prélats, à cauſe „ que la choſe a tout l'air de ſuperſtition. *T.* 2. *caſ.* „ 12. *p.* 40.

J'ajouterai ſeulement à la déciſion judicieuſe de ce ſage & ſavant Docteur, que l'origine de cet uſage a pu être pieuſe; car elle ſe trouve, ce me ſemble, dans l'hiſtoire des miracles qui ſe faiſoient au Tombeau, ou aux Oratoires de S. Martin. Gregoire de Tours rapporte qu'aux environs de Bordeaux, les chevaux étant attaquez d'un mal très dangereux, on alla à l'Oratoire de Saint Martin, faire des vœux pour demander la guériſon, offrant au Saint la dixme de tous ceux qui échaperoient. On s'aviſa auſſi de marquer tous les chevaux avec la clef de la Chapelle, & tous ceux qui en furent marquez, ou n'eurent point de mal, ou furent parfaitement guéris (*a*).

En cette occaſion ce fut un miracle, ſemblable à une infinité d'autres qui s'étoient faits au Tombeau de S. Martin. La clef de la Chapelle, avec laquelle on marqua les chevaux, n'étoit qu'un ſigne de la protection du Saint qu'on imploroit. Mais on ne peut pas ſe promettre que le miracle arrivera toutes les fois qu'on uſera de ce même ſigne. C'eſt tenter Dieu que de ſe faire une pratique qui exige que Dieu faſſe un miracle.

Les ſignes qui ont été employez dans les miracles, ne produiſent pas néceſſairement les effets qu'ils ont paru produire une fois, les figues ne guériſſent pas toutes les maladies mortelles, à cauſe que le Prophéte s'en ſervit en guériſſant Ezechias (*b*). Un peu de farine n'ôte pas tout le venin de la coloquinte, quoiqu'elle l'ait ôté une fois (*c*). Tous ceux qui ſe ſeroient lavez ſept fois dans le Jourdain, n'auroient pas été guéris de la lepre comme Naaman. Et l'on n'oſeroit prétendre qu'un peu de boue dût faire voir clair aux aveugles; parceque Jesus-Christ donna la vue avec ce ſigne. Ce ſeroit une ſuperſtition.

Voilà donc en quoi conſiſte la ſuperſtition de l'excommunication des bêtes, des guériſons par un fer chaud, & ſemblables pratiques, c'eſt qu'on exige des miracles en recourant à des ſignes arbitraires, que Jesus-Christ & les Saints ont joints en quelques occaſions à une vertu divine, ſans qu'il y ait aucune promeſſe que les mêmes miracles ſe feront à l'avenir par ces ſignes. Que des Saints ſe ſoient fait obéir aux bêtes, il n'y a rien là que d'admirable. Ils peuvent ſe faire obéir aux montagnes même, ſelon la parole de Jesus-Christ. Un ſaint Prêtre qui étoit toujours détourné en offrant le Saint Sacrifice, par le bruit des grenouilles, les rendit muettes, en leur ordonnant de ſe taire, ainſi que le dit S. Ambroiſe (*d*). Un noyer, ſelon le témoignage de S. Ouen, (*e*) ſécha par une parole de S. Eloy; à peu près comme le figuier à qui Jesus-Christ dit, *Nunquam ex te fructus naſcatur*; & S. Bernard fit mourir toutes le mouches qui rendoient inſuportable l'Abbaye de Foigni, dans le Dioceſe de Laon, en diſant, je les excommunie (*f*). Mais il étoit ridicule que les Officiaux prétendiſſent que leurs Sentences juridiques devoient avoir le même effet ſur les animaux, que les paroles d'un Saint. Il n'eſt pas moins fâcheux que des perſonnes prétendent qu'un fer rouge doive infailliblement préſerver de la rage & d'autres maux, parcequ'il eſt arrivé une fois que des perſonnes qui avoient fait des vœux à Dieu, & employé l'interceſſion d'un Saint, avoient été guéris par cette voye.

Ce que nous diſons des Clefs, qu'on apelle de S. Pierre, on peut le dire auſſi des Clefs de S. Hubert. On appelle ainſi un fer qu'on aplique en l'honneur de ce Saint, pour préſerver de la rage les animaux, qui ont été mordus par des chiens enragez. Ce fer apellé la Clef de S. Hubert, n'eſt pas fait par tout en forme de Clef, à Liége c'eſt un anneau, à Utrecht c'eſt une Croix de fer: tous ſignes qui ont dépendu de l'inſtitution des hommes. Ce fer eſt appliqué à la playe, quand elle paroit, ou à la tête quand la playe ne paroit pas. A l'égard des hommes qu'on taille à l'honneur de S. Hubert, nous nous réſervons d'en parler dans le Livre ſuivant.

Je ne ſais ſi l'on peut excuſer de ſuperſtition le préſervatif contre les rats, introduit par les Religieux du Monaſtére de S. Hubert aux Ardennes. On prétend que dans le territoire de l'Abbaye & de ſes dépendances, il n'y a point de rats, & qu'on eſt redevable de cette faveur aux mérites de S. Udalric Evêque d'Ausbourg, dont cette Egliſe poſſéde quelques Reliques. En reconnoiſſance, les Religieux chantent tous les ans, le quatriéme de Juillet jour de la fête de S. Udalric, une Meſſe particuliére, & donnent aux pauvres quelques meſures de grains. On ajoute que de toute antiquité on a accoutumé audit Monaſtére de benir du pain, & de le faire toucher à la Relique, en faveur de ceux qui veulent participer à ce rare privilége.

Dans une inſtruction imprimée où l'on explique la maniére de ſe ſervir du pain beni contre les rats, on exhorte les Fidéles à faire des priéres & des aumônes; ſur tout le jour de la Fête de S. Udalric. „ Et quant audit pain benit, *ajoute-t-on*, ils le répartiront en petits „ morceaux par tous les coins & endroits de leurs maiſons, où les rats hantent, & fréquentent le plus, leſ- „ quels par cette comeſtion ne manqueront pas de mou- „ rir ou de quitter le lieu ". Outre que ce privilége accordé par ſaint Udalric a tout l'air d'une fable, il paroit que l'uſage de ce pain beni eſt indécent & ſuperſtitieux; y ayant tant d'autres moyens naturels pour faire mourir les rats.

Fin du Livre Troiſiéme.

(*a*) In Burdegalenſi autem regione hoc anno gravis caballorum extitit morbus. Apud villam verò Marciecenſem, quæ in hoc termino continetur, ſubdita ditionibus beati Martini, Oratorium eſt ipſius & nomine & virtutibus conſecratum. Denique adveniente ſupradictâ clade, accedebant ad Oratorium, vota facientes pro equis, ut ſcilicet ſi evaderent, ex ipſis decimas loco conferrent. Cùmque his hæc cauſa commodum exhiberet, addiderunt ut de clave ferreâ quæ oſtium Oratorii recludebat, caracteres caballis imponerent. Quo facto ita virtus Sancti prævaluit, ut & ſanarentur qui ægrotaverant, & qui non incurrerant, nihil ultra perferrent. *Lib. III. de miraculis Sancti Martini cap.* 33. *col.* 1097.

(*b*) Iſai. 38. v. 21.

(*c*) 4. Reg. 4. v. 41.

(*d*) Lib. 3. de Virginit.

(*e*) S. Audoen. Vita S. Eligii. l. 2. c. 22.

(*f*) Nullo igitur occurente remedio, dixit excommunico eas, & mane omnes pariter mortuas invenerunt. *Sanctus Guillelm. Abbas Vit. S. Ber. l.* 1. *c.* 12.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

LIVRE QUATRIÉME.

Hiſtoire Critique des Pratiques obſervées en l'honneur de S. Hubert, pour ſe préſerver de la rage, où l'on parle de l'attouchement des Rois de France pour guérir les écrouelles.

CHAPITRE PREMIER.

Hiſtoire de S. Hubert. Origine de la Neuvaine. Pratiques qu'il faut obſerver. Sentiment des Théologiens de Louvain & de Paris.

IL y a bien des choſes dans l'Hiſtoire de S. Hubert, Evêque de Liége, qui demanderoient un examen critique. Je me borne à diſcuter ici, ce qui regarde la guériſon de la rage. C'eſt par la Sainte Etole envoyée du Ciel à S. Hubert, que s'opérent ces miracles continuels. On dit (a) qu'étant allé à Rome avec le conſentement de Saint Lambert, Evêque de Maſtricht, Dieu révéla au S. Pape Serge la mort de S. Lambert, par un Ange qui lui ordonna de ſacrer Evêque ſon Diſciple nommé Hubert, pour remplir ſa place, lequel il trouveroit le matin au tombeau de S. Pierre; & pour lui ôter tout ſujet de douter de la volonté de Dieu, l'Ange mit à ſon chevet le Bâton paſtoral de S. Lambert, qui avoit effectivement été aſſaſſiné. Serge s'étant éveillé trouva une Croſſe d'ivoire, qui ſe garde encore aujourd'hui dans le Monaſtére de S. Hubert des Ardennes; il ſe hâta de venir à l'Egliſe de S. Pierre, & ayant trouvé Hubert, il le força de recevoir l'Ordination. L'Auteur ajoute que pour vaincre l'humilité du Saint, les Anges apparurent au milieu de l'Egliſe avec les habits pontificaux de S. Lambert. Pendant l'Ordination un Ange apporta du Ciel une très belle Etole; diſant au S. Evêque: *Hubert, la Vierge vous envoye cette Etole; elle vous ſera un ſigne que votre priére a été exaucée, & un ſigne perpétuel de ce qu'elle ne défaudra jamais; vous aurez une parfaite ſcience de tout ce qui regarde les fonctions de votre miniſtére.* S. Pierre lui apporta une clef d'or, pendant qu'il célébroit la Meſſe de ſon Sacre, l'aſſurant que Dieu le favoriſeroit d'un pouvoir ſpécial contre les Eſprits malins.

L'Auteur de l'abrégé de la vie & des miracles de S. Hubert s'étend enſuite ſur les miracles opérez par la ſainte Etole. „ Depuis l'an 855. *dit-il*, *pag.* 24, on a coupé chaque année hors de cette Relique une parcelle notable, dont on a tiré les petites que l'on a inſérées dans le front d'un nombre incroyable de perſonnes juſqu'à préſent, leſquelles étant rejointes ſuffiroient ſans difficulté pour pluſieurs grandes Etoles. Cependant celle-ci ſubſiſte toujours pour la conſolation des fidéles ſelon la promeſſe de l'Ange qui l'apporta du Ciel; & ce qui eſt remarquable, elle continue dans ſon luſtre ſans corruption, quoique tous les ornemens de l'Egliſe où elle repoſe ſe corrompent fort facilement à cauſe de l'humidité à laquelle elle eſt ſujette. Cette incorruption ſe voit encore par une autre expérience, puiſque les parcelles que l'on inſére dans les fronts des perſonnes infectées de rage, y demeurent dans leur entier, & ſans que la nature les pouſſe dehors comme elle fait à l'égard des autres ſubſtances juſqu'à la moindre pointe d'une épine. De plus en vertu de la parcelle de cette Etole toute miraculeuſe qu'une perſonne a reçue dans ſon front, elle a le pouvoir de donner repit, c'eſt-à-dire, d'arrêter les effets du venin de la rage dans une autre mordue ou autrement infectée par quelque animal enragé, & ce pendant quarante jours pour lui donner le tems de ſe rendre commodément à l'Egliſe du S. dans les Ardennes, & y être guéri en la maniére accoutumée par l'inciſion de la même Etole. Que ſi après ces quarante jours il y avoit quelque empêchement légitime d'entreprendre le voyage, elle peut renouveller ledit repit de quarante en quarante jours auſſi longtems que durera l'empêchement, comme de guerre, de tems trop difficile, d'infirmité, d'incapacité de ſe confeſſer & communier, ſoit à raiſon du bas âge, ſoit pour quelque autre obſtacle. Il faut ici remarquer qu'après avoir pris le repit, on ne doit facilement négliger le pélerinage à Saint Hubert, de quoi pluſieurs ont fourni des preuves funeſtes, ſe figurant qu'un long laps de tems les avoit mis en aſſurance, & qu'en continuant de prendre repit par cérémonie, il n'y avoit rien à craindre, jusqu'à ce que la rage reprenant ſon cours les a deſabuſez. La maniére de prendre le repit eſt d'aller trouver ou faire venir chez ſoi une perſonne ſoit homme, ſoit femme, autrefois taillée de la ſainte Etole, devant laquelle il faut ſe mettre à genoux, comme repréſentant Saint Hubert en cette occaſion, & lui demander repit au nom de Dieu, de la Sainte Vierge, & du glorieux Saint Hubert. Ce que la perſonne autrefois taillée lui accordant, lui répond en formant le ſigne de la Croix; *Je vous donne repit au nom de Dieu, de la ſainte Vierge, & du bienheureux ſaint Hubert.* Quand la perſonne n'eſt pas capable de le demander ſoi-même, une autre le peut demander pour elle en ſa préſence. Si l'on trouve plus commode de ſe rendre à ſaint Hubert pour obtenir un repit de pluſieurs années en faveur d'un enfant, on peut s'y acheminer avec ledit enfant, & on évitera la réitération de quarante en quarante jours.

(a) Hiſtoire de S. Hubert, in 12. pag. 5 & 6. Liége 1697.

„ Les Cornets, Médailles, Bagues, Chapelets, & autres dévotions touchées à cette Etole céleſte, étant portées avec reſpect & dévotion, font auſſi paroitre combien Dieu ſe plait à faire reſpecter ſaint Hubert, puisque par leur moyen il préſerve ordinairement les perſonnes qui s'en pourvoyent des attaques des chiens & autres bêtes enragées, comme l'expérience journaliére en fait foi.

„ C'eſt encore de cette Etole ſi admirable que les Cornets de fer, appellez ordinairement Clefs de ſaint Hubert, reçoivent le privilége de guérir & préſerver de rage les bêtes qui en ſont flâtrées, en obſervant ce qui eſt ordonné par le billet qui en marque l'uſage; mais qui n'ont aucun effet à l'égard des perſonnes, & ſeroient profanées ſi l'on s'en ſervoit autrement que pour flâtrer les beſtiaux, & ſi l'on les gardoit ſans reſpect ni diſtinction d'autres clefs ou inſtrumens profanes, ce qui n'arrive que trop ſouvent. D'où provient que l'on n'en reçoit pas les effets ordinaires.

Telle eſt la vertu qu'on attribue à l'Etole apportée du Ciel. Ce qui fait de la peine, c'eſt qu'il eſt difficile d'ajuſter avec la Chronologie, le voyage de S. Hubert à Rome. Il eſt vrai que Nicolas Chanoine de Liége en fait mention: mais (*a*) ni l'Anonime ſon contemporain auteur de la vie de Saint Hubert, ni Godeſchalc, ni Etienne, ni Anſelme, qui ont écrit avant lui les actes de S. Lambert & la vie de S. Hubert, ne parlent point de ce voyage au tombeau de Saint Pierre. D'ailleurs l'ordre des tems ne permet pas de l'admettre. Le Pape Serge eſt mort en 701. & Saint Lambert a été martyriſé en 708, ainſi il lui a ſurvécu ſept ans entiers. Il n'eſt donc pas poſſible, que S. Serge ait ordonné S. Hubert pour ſuccéder à S. Lambert. Comme la datte de la mort de ce Pape eſt inconteſtable, Bucherius, & quelques autres modernes, ont avancé la mort de S. Lambert, afin de faire quadrer les événemens. Mais, ajoute le P. le Cointe, de qui j'ai tiré ces remarques, il ne faut pas s'arrêter au témoignage du Chanoine Nicolas, il n'a fait que multiplier les fables.

Cela fait voir qu'on a imaginé inſenſiblement toute cette Hiſtoire. Il eſt probable que lorsqu'on a commencé à tailler les hommes mordus par des chiens enragez, c'eſt-à-dire à leur faire une petite inciſion au front pour enfermer ſous la peau & dans la chair un brin de l'Etole de Saint Hubert, on a d'abord employé l'Etole dont ce Saint ſe ſervoit ordinairement, & que pour la rendre plus reſpectable, on a feint qu'elle avoit été apportée par un Ange. Mais l'Auteur de cette pieuſe ſupercherie étant un très mauvais chronologiſte, n'a pas ſu arranger ſa fiction. On (*b*) ne peut douter cependant que cet uſage de tailler, ne ſoit très ancien, puisque l'Anonyme qui a écrit vers la fin du onziéme ſiécle les miracles arrivez à la Tranſlation du corps de Saint Hubert faite en 825, parle d'un homme & d'une femme qui avoient été taillez. Il faut pourtant remarquer que Jonas, Evêque d'Orléans, Auteur contemporain, qui a écrit l'Hiſtoire de cette translation, ne dit rien, ni de l'Etole, ni de l'uſage de tailler ceux qui avoient été mordus par des chiens enragez.

A l'égard de la neuvaine qu'on pratique aujourd'hui après l'inciſion, il faut avouer qu'elle eſt obſcurément déſignée dans l'Auteur anonyme du onziéme ſiécle; il eſt difficile de pouvoir marquer le tems où elle à commencé. La maniére dont elle ſe fait, a été condamnée par Gerſon comme on verra dans la ſuite. Il paroit que les Théologiens de Paris l'ont toujours regardée comme ſuperſtitieuſe; on en peut juger par la déciſion qui fut faite en 1671. Je rapporterai l'expoſé, & la réponſe des Docteurs (*c*).

„ La perſonne qui eſt taillée en l'honneur de Saint Hubert & avec l'Etole, premiérement ſe doit confeſſer & communier neuf jours enſuivans; doit dormir ſeule en blancs draps nouveaux lavez, ou toute vetue; doit boire ſeule; ne doit baiſſer ſon chef en buvant aux fontaines ou riviéres. Item peut boire vin rouge, blanc & clairet, mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau ſeule; peut manger pain blanc & autre chair, de porc d'un mâle, ayant un an ou plus: chapon ou geline d'un an vieux, ou plus; poiſſons ayant écailles: comme harangs-ſorets, carpes, œufs durs cuits: & tout ce devant nommé doit être mangé froid, & point autrement. Item ne peut peigner ſon chef dedans quarante jours, & ſi la perſonne recevoit bleſſure, ou morſure de quelque bête jusques au ſang, doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans retourner ici. Item au dixiéme jour, doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, & le faire ardre & mettre les cendres dans la Piſcine. Item doit fêtoyer le jour de Saint Hubert tous les ans, qui eſt le troiſiéme de Novembre. Item pourra donner repit à toutes perſonnes étant mordues de quelque bête enragée jusques au ſang, de quarante jours à quarante jours. Le ſouſſigné Religieux certifie avoir taillé Jaques Lypos de Frene, proche Péronne, Evêché de Noyon, le vingt-troiſiéme Janvier 1671. *D. Alexis Colart, Tréſorier.*

„ Les Docteurs en Théologie ſouſſignez déclarent avoir pluſieurs fois répondu, que cette pratique eſt blâmable & ſuperſtitieuſe, qu'elle ne peut être tolérée, mais qu'elle doit être retranchée. Laquelle

---

(*a*) Apud Anonymum coetaneum, qui vitam Sancti Huberti conſcripſit, nullum eſt verbum de illius peregrinatione ad limina Apoſtolorum, quam certè ſilentio præterire non debuit, ſi verè ſuſcepta eſt. Nullam quoque prædictæ peregrinationis mentionem fecerunt, Godeſchalcus, Stephanus, Anſelmus, aliique qui vel acta Sancti Lamberti, vel vitam Sancti Huberti ante Nicolaum ſcriptis commendarunt. Præterea Sergio Papæ cujus obitus in annum Chriſti ſeptingenteſimum primum incidit, ætas Sergii Papæ quæ nullatenus in dubium revocari poteſt, præcipuum videtur argumentum ſuppeditaſſe, cur Bucherius, Fiſenus, cæterique Neotericorum quibus narratio Nicolai non diſplicuit, obitum Sancti Lamberti præverterint. At Nicolaus hoc loco nihil nos movet, quoniam aliorum commenta novis adhuc fabulis adaugere ſtuduit. *Le Coint. ann. T. 4. n.* 488.

(*b*) Act. Sanct. Ord. S. Bened. ſæcul. 4. p. 303. To. I.

(*c*) Tome II. Cas de Sainte Beuve. Cas 193. pag. 627.

,, réponſe a été faite, après avoir vu l'avis des Docteurs
,, de la Faculté de Médecine de Paris, parmi leſquels
,, étoient Mrs. Brayer & Dodart, qui l'ont
,, condamnée, en ce qui regarde le couché, la nourriture,
,, & autres choſes qui appartiennent à leur profeſſion:
,, comme les ſouſſignez l'ont condamnée en ce
,, qui regarde les neuf Confeſſions & Communions en
,, neuf jours conſécutifs; le déliement du bandeau par
,, un Prêtre; l'obligation de faire la fête de Saint Hubert;
,, le pouvoir de donner repit de quarante jours,
,, le tout étant ſuperſtitieux. En foi de quoi il ont
,, ſigné ce jourd'hui 10. Juin 1671.

La conſéquence qu'on doit tirer de cette réſolution, c'eſt qu'il faut déſabuſer le Peuple de ces uſages, & faire en ſorte, s'il ſe peut, qu'on ne voye plus de perſonnes courir les Villes & les Villages, pour toucher ceux qui ont été mordus, & leur donner *Repit*, comme on le fait ſi communément dans toute la Picardie. Il faut qu'on ſe réduiſe à implorer l'interceſſion de S. Hubert, avec ſoumiſſion à la volonté de Dieu. On approuvera toujours, qu'on recoure dévotement aux Reliques de S. Hubert, qu'on reçoive même un petit brin de l'Etole de ce Saint, dans l'eſpérance d'être préſervé de la rage. On ſait que Dieu reléve la gloire de ſes Saints par les miracles que leurs Reliques produiſent. (a) Les mouchoirs & les ceintures, ou les autres linges qui avoient touché le corps de Saint Paul, guériſſoient les malades, & faiſoient ſortir les eſprits malins des corps des poſſédez. On a vu dans tous les ſiécles de ſemblables effets des Reliques des Saints; & l'on voit encore tous les jours à Riom en Auvergne ce que Gregoire de Tours avoit appris, & vu même que les Energuménes étoient délivrez, que ceux qui ſont piquez par des ſerpens ſont infailliblement guéris, dès qu'on leur fait toucher la dent de Saint Amable. La cérémonie ſe fait au ſon de la cloche, pour avertir le peuple de ſe rendre à l'Egliſe, où l'on fait quelques priéres, ſans aucune obſervation ſuperſtitieuſe, & ſans employer aucun remède.

Il ſeroit à propos qu'on fît de même à l'égard de S. Hubert; qu'on ne ſe ſervît point de fer rouge, & qu'on n'entendît plus parler des obſervations énoncées dans l'expoſé du cas de conſcience. Car ce qui ſe fait ſimplement & innocemment par quelques perſonnes ſimples, ſe fait avec ſuperſtition par d'autres. D'ailleurs tous ces ſignes arbitraires embarraſſent quelquefois les Savans; & empêchent qu'on ne décide facilement, parcequ'on doute s'ils n'ont pas quelque vertu particuliére. Les Docteurs Théologiens ſe croyent obligez de conſulter des Phyſiciens & des Médecins; & il pourroit s'en trouver qui leur diroient des pauvretez, pour faire attribuer à des cauſes phyſiques & matérielles; des effets qui ne peuvent être produits par les Corps. Il y en a qui ſont toujours portez à expliquer de cette maniére toutes ſortes d'effets, quand même une autorité infaillible les aſſureroit qu'ils ont été produits par un Ange. En effet, Thomas Bartholin a bien oſé faire une Diſſertation, pour prouver que l'eau de la Piſcine probatique étoit naturellement agitée de tems en tems, & qu'elle guériſſoit auſſi naturellement un des malades qui le premier deſcendoit dans l'eau, ſoit qu'il fût paralitique, qu'il eût les membres ſecs, ou qu'il fût aveugle. Cette Diſſertation a été jugée digne d'être réimprimée, au (b) cinquiéme Tome du nouveau Recueil fait à Rotterdam en 1695. Bartholin n'ignoroit pas ce que nous apprenons de l'Evangile de Saint Jean, (c) que la guériſon ſurprenante ſe faiſoit, lorſque l'Ange venoit agiter l'eau. Il ſavoit auſſi qu'il ſe fait beaucoup de miracles, & il déclare par une aſſez mauvaiſe expreſſion qu'il aime mieux les relever (d) que les rabaiſſer. Mais après ce début qui n'eſt ni ſi dévot ni ſi ſenſé qu'il le croit, il ſe propoſe nettement la difficulté tirée de l'Evangile de Saint Jean (e). Cet endroit ſi formel, que Bartholin avoit lu dans l'Evangile, ne l'embaraſſe point. Il croit qu'il n'y a qu'à dire *que par un Ange* il faut entendre les vents ſouterrains qui agitoient l'eau (f). Après ce dénouement ſi particulier, il ſe contente de rapporter quelques explications d'autres endroits de l'Ecriture à tort & à travers, auſſi bien que divers exemples vrais ou faux des Fontaines miraculeuſes, & croit par là s'être merveilleuſement tiré d'affaire.

L'Abbé & les Religieux du Monaſtére de Saint Hubert voulant empêcher qu'on ne continuat à regarder cette neuvaine comme ſuperſtitieuſe, ajoutérent des explications à chaque article, & les firent approuver par l'Évêque de Liége, par pluſieurs Docteurs & Médecins de Louvain. Comme cet écrit a donné lieu à un examen ſérieux de ces pratiques, je crois qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici la maniére de faire la neuvaine de Saint Hubert avec ces explications.

1. *Elle doit ſe confeſſer & communier neuf jours conſécutifs.*

Sous la conduite & le bon avis d'un ſage & prudent Confeſſeur, à qui il appartient de juger de la diſpoſition de la perſonne tant pour la Confeſſion que pour la Communion.

2. *Elle doit coucher ſeule en draps blancs & nets, ou bien toute vetue*

Seule; crainte d'accident fâcheux tant pour ſoi que pour autrui, n'y ayant pas une certitude ſi abſolute de ſa guériſon & de ſa ſanté, que l'on ne doive prendre des précautions ſi naturelles. *En des draps blancs & nets*; pour éviter les inconvéniens qui n'arrivent que trop ſouvent après avoir dormi dans des draps infectez. *Ou bien toute vêtue*; pour la même raiſon & par mortification.

3. *Elle doit boire dans un verre ou autre vaiſſeau particulier, & ne doit point baiſſer ſa tête pour boire aux fontaines & riviéres.*

Doit boire dans un vaiſſeau particulier; pour éviter tout péril pour ſoi & pour autrui. *Sans ſe baiſſer pour boire aux fontaines & riviéres*; ſoit à cauſe de la violence qui pourroit faire ſortir la parcelle de la ſainte Etole qui eſt dans le front, ſoit pour éviter la ſenſualité, ou d'avaler quelques bêtes venimeuſes par mégard.

4. *Elle peut boire du vin rouge, clairet & blanc mêlé avec de l'eau, ou bien de l'eau pure.*

Le mêlange de l'eau avec le vin, l'eau pure, & le retranchement de toute autre boiſſon, marquent la mortification, & le ſoin que la perſonne doit apporter pour éviter tout excès & échaufement du ſang, ſi contraires à la guériſon de la rage.

5. *Elle peut manger du pain blanc, ou autre; de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus: des chapons ou poulles auſſi d'un an ou plus: des poiſſons portant écailles, comme harangs-ſorets, carpes, &c des œufs durs cuits; & toutes ces choſes doivent être mangées froides.*

On permet certains alimens retranchant les autres, par eſ-

(a) Act. XIX. v. 12.

(b) Faſcic. 5. Opuſcul. p. 390. & ſeq.

(c) Chap. V. v. 4.

(d) Malui ſemper Divina opera extollere, quàm impiè elevare.

(e) Si verò naturali internoque ſeu externo principio piſcina Probatica mota & turbata fuit, cur Angelus dicitur deſcendiſſe. Johan. V. 4. Princeps hoc ferè eſt argumentum, quo miraculum piſcinæ adſtruunt Theologi, in vero Angelo, incorporeâ illâ ſubſtantiâ, uno ferè ore conſentientes.

(f) Ἄγγελος cauſam moventem aquarum notat, ſive vim à Deo naturæ inſitam, ſive externam internamve ventorum commotionem.

eſprit de pénitence & d'abſtinence, comme on peut voir par l'article neuviéme ; & on ordonne de manger froid, ce que l'on permet, par eſprit de mortification. Qui ne voit que l'on retranche la chair des jeunes animaux en permettant de manger celle des âgez d'un an ou plus, pour faire pratiquer la pénitence en faiſant abſtinence des délicateſſes qui ſe trouvent dans les plus jeunes, & que c'eſt le même eſprit d'abſtinence qui exclut les poiſſons ſans écailles, les œufs aſſaiſonnez, &c?

6. *Il ne faut pas peigner ſes cheveux pendant quarante jours.*

Cette mortification eſt aſſez connue & reçue, outre qu'avec une dent du peigne on pourroit faire ſortir du front la parcelle de la ſainte Etole, contre quoi on ne ſauroit aporter trop de précaution.

7. *Le dixiéme jour on doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, le faire bruler, & mettre les cendres dans la piſcine.*

Parcequ'il a ſervi à contenir la parcelle de l'Etole miraculeuſe dans le front de la perſonne taillée, & qu'il peut arriver que ladite parcelle ſorte de la cicatrice avec le ſang, & s'attache au bandeau quoiqu'on ne la voye pas.

8. *Il faut garder tous les ans la fête de ſaint Hubert qui eſt le troiſiéme de Novembre.*

Il eſt bien juſte de reconnoitre tous les ans celui duquel on a reçu un ſi grand bienfait.

9. *Et ſi la perſonne recevoit bleſſure ou morſure de quelques animaux enragez qui allas jusqu'au ſang, elle doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans qu'il ſoit beſoin de revenir à ſaint Hubert.*

Cet article marque que cette Neuvaine eſt ordonnée en eſprit de pénitence, puiſqu'il la qualifie du nom d'abſtinence.

10. *Elle pourra enfin donner repit ou délai de quarante à quarante jours à toutes perſonnes qui ſont bleſſées ou mordues à ſang, ou autrement infectées par quelques animaux enragez.*

Ce pouvoir eſt tout-à-fait merveilleux, & ſi ordinaire qu'il eſt hors de doute & de conteſtation, les effets journaliers en faiſant foi dans tout le Chriſtianisme où S. Hubert eſt connu.

L'Evêque de Liége dans ſon Jugement du 4. Octobre 1690. s'explique ainſi. ,, Nous avons vu avec ,, plaiſir qu'à l'égard de la Confeſſion & Communion ,, preſcrites dans cette Neuvaine, on laiſſe le tout au ,, jugement & conduite d'un ſage & prudent Confeſ- ,, ſeur, & que l'expoſition des autres articles marque ,, & inſpire l'eſprit de pénitence avec des précautions ,, juſtes & naturelles. C'eſt pourquoi nous jugeons ,, que ladite neuvaine ſe peut obſerver & pratiquer en ,, toute ſureté & ſans aucune ſuperſtition.

Jugement des Docteurs de Louvain.

Ayant vu & examiné les cérémonies & articles de la Neuvaine, que l'on fait obſerver aux perſonnes taillées de la ſainte Etole du grand ſaint Hubert, avec l'explication ci deſſus jointe, & étant bien informez de l'ancien uſage de cette Neuvaine obſervée jusqu'à préſent par tant de perſonnes ſavantes & pieuſes de toute ſorte de conditions tant ſéculiéres que réguliéres. Nous ſouſſignez Docteurs en Théologie dans l'Univerſité de Louvain, déclarons ne trouver aucun ſujet d'attribuer à quelques Eſprits malins de ſi grandes merveilles, qui ne ſervent qu'à augmenter la gloire de Dieu; loué & reconnu comme le premier Auteur qui a la bonté de répandre ſur nous des bénédictions ſi ſignalées par l'entremiſe du grand ſaint Hubert. L'explication jointe aux articles nous incline encore davantage à ne pas décrier ladite Neuvaine comme ſuperſtitieuſe. En foi de quoi nous avons ſigné la préſente le 6. de Septembre 1690.

G. HUIGENS.
H. CHARNEUX.
J. L. HENNEBEL.
F. LAMB. LEDROU, *S. T. D. & Prof.*
M. STEYERIS, *S. T. D. & Prof.*

Jugement des Examinateurs Synodaux de l'Evêché de Liége.

Nous ſommes du même ſentiment que deſſus; conſidéré particuliérement ce qui ſe dit dans l'explication du premier Article de la Confeſſion & Communion de neuf jours conſécutifs, qui ſe laiſſe au jugement d'un ſage & prudent Confeſſeur. Donné à Liége le 22. Septembre 1690,

Signé

THEODARD COCHET, *Exam. Synod.*
JEAN LE BEAU HEN. DENYS, *Exam. Synod.*
PH. FERD. CUVELIER, *Exam. Synod.*

Jugement des Docteurs en Médecine.

Nous ſouſſignez Docteurs & Profeſſeurs de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Louvain, avons vu & examiné la forme & maniére de faire la Neuvaine de ſaint Hubert, compriſe ſur ce billet en dix articles. Le premier article, auſſi bien que le huitiéme, concerne les Directeurs de conſcience : & le dixiéme eſt purement dépendant d'un miraculeux Privilége qu'il plait à Dieu de donner par l'interceſſion du grand ſaint Hubert. Quant aux ſept autres articles qui réglent la diéte & précaution à ceux qui prétendent par ledit miraculeux Privilége être garantis & guéris des fâcheux & horribles ſymptômes de la rage, ils ne ſont aucunement ſuperſtitieux, ains (comme l'on offre de faire voir) conformes aux régles & principes de la Médecine. Fait à Louvain le 17. Juin 1691.

Signé

L. PETERS, *Med. Doct. & Prof. Primarius.*
N. SOMERS, *Med. Doct. & Prof. Primarius.*
RENAULT, *Med. Doct. & Prof. Regius.*

Cette déciſion fut imprimée dans l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert imprimée à Liége en 1697. Elle donna lieu à une lettre d'un ſavant Docteur en Théologie, & à une réponſe comme nous dirons dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

Lettre écrite à M. Hennebel, Docteur de Louvain, par M. G. Chanoine de Reims. Jugement ſur cet écrit.

QUELQUES années après qu'on eut publié l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert, M. G. Chanoine de Reims écrivit une lettre à M. Hennebel, Docteur de Louvain, qui avoit approuvé la Neuvaine de Saint Hubert avec les explications. Comme cette matiére eſt traitée au long dans cette diſſertation, j'ai cru devoir l'imprimer ainſi telle qu'elle a été compoſée ; l'Auteur ayant eu peut-être ſes raiſons pour l'écrire en latin.

EPISTOLA

Domino Hennebel Facultatis Theologiæ Lovianenſis Doctori.

Poteram dicere quod illa mulier quærenti caput Sebæ legitur reſpondiſſe, proverbium eſt, inquit, (2. *Reg.* 20. *v.* 10.) ut qui interrogant, interrogent in Abela. Qui interrogant interrogent Pariſiis, ubi difficilium quæſtionum nodi intricatiſſimi reſolvuntur. *Ita Petrus Bleſenſis quærenti amico, Epiſtolâ* 19.

Eximie Domine.

Prodiit anno 1690. *deciſio quædam certè breviſſima, at graviſſimæ, niſi fallor, quæſtionis, cui ipſe ſubſcripſiſti, cum eximiis Dominis Huygens, & Decharneux. Complures ex amicis meis illa commovit: hac de reſponſione loquor, quæ Novendialis Hubertini ritûs & inſtituta decretorio modo probaſtis. Quamobrem patere, amabo, ut quæ argumenta ſtuporem illum cierint, tibi ſignificem; qui debitorem te ſapientibus & inſipientibus, ut Theologum decet, catholicâ charitate profiteris. Spero autem fore ut ſi vanâ ſcrupuli religione detineamur, ego atque amici mei, eâ nos ſolvere non graveris: idque eò firmiùs expectamus à te, quòd non ſolâ diſcendi cupiditate illecti doceri eam rem cupiamus, verùm etiam officii noſtri neceſſitate conſtricti. Hos enim Paſtores inſtituimus, quos antiquæ Pariſienſium Theologorum, unà & Medicorum ſententiæ, an Lovanienſium Theologorum, quæ recèns prodiit reſponſioni circa Novendium Hubertinum adhærere oporteat, ignaros eſſe non licet, quippe ejus Diœceſeos, quæ Andaginenſi ſeu Hubertino Monaſterio vicina eſt. Cæterum ut cum Pariſienſibus cenſeatur, duo præcipuè movent. Alterum eſt quòd Novendialis obſervatio non videatur eſſe congruum adverſùs rabiem antidotùm; alterum, quòd eos contineat ritus & præſcribat leges, quas ſuperſtitionibus non ſcatere perdifficile eſt, ne quid ampliùs dicàm, oſtendere. Quod ad primum difficultatis caput attinet; ſinas velim, Eximie Domine, percunter à te quibuſnam momentis adducti fueritis, ut probaretis Novendium cum ſuis ritibus. Num fulti ſolâ conſuetudine Cœnobii Andaginenſis, cujus unius in veſtrâ reſponſione meminiſtis? An aliquot aliis argumentis, & quibus conſuetudinem illam tanti ponderis eſſe perſuaderi queat? Supponere videtur illa, quod Andaginenſes referunt ſacram ſtolam, ut vocant, de cœlo per Angeli miniſterium miſſam eſſe ad ſanctum Hubertum, cùm Romæ ordinaretur à Sergio Papa.* 1. (*Quòd ratio temporum credere non permittit, ut videre eſt in Annalibus Cointii ad an.* 708.) *ſupponit quoque eam, quantumvis particula majores ad uſum quotidianum ab illuſtriſſimo Abbate, ex illâ decerptæ imminuantur in dies, ac tandem omnino conſumantur, minimè tamen imminui. Supponit denique nullam unquam fraudem dolo malo cujuſquam, aut Monachorum ſtolæ ſacræ cuſtodum ſimplicitate factam eſſe, quâ videlicet ſtola quædam recens antiquæ ſubſtitueretur. Tametſi non adeo difficile fuerit ejuſmodi fraudem fieri, ſpectatâ præſertim comitate Monachorum, qui eam ſtolam facilè exhibent omnibus, & facilitate Abbatum, qui ipſius cuſtodiam uni duntaxat commiſerunt, penes quem eſt eam tractare, & è vaſe malè clauſo extrahere. Major ſanè diligentia in ſacris reliquiis conſervandis adhibetur, quas nempe in thecis accuratè obſeratis & obſignatis recondi præcipiunt leges Eccleſiæ. At verò de hac ſtolâ cælitùs miſſâ nihil nobis reperire licuit in ſcriptoribus ſancto Huberto coævis ac ſupparibus. Porro iſtud eorum ſilentium loquitur nobis. Equidem in libro de miraculis ſancti Huberti Autor Anonymus circa annum* 1080. *per auxeſim ſcribit cap.* 14. eſt eo in loco certiſſima (*non ita loqui audent moderni Andaginenſes,*) ſalus hujus horrendi diſcriminis, ſi adſit vera fides periclitantis, & obſervetur dictata conditio collatæ ſanitatis. *Verùm tanta non eſt hujus ſcriptoris authoritas, ut prudentis ac cauti Lectoris aſſenſum neceſſariò extorqueat. Etenim ille paulò recentior eſt, quàm ut certam fidem faciat eruditis circa antiquitatem ejus, de quâ impreſentiarum, conſuetudinis. Tamen audiendus eſt quod morem ſpectat ſui ſæculi, quo non multùm abſimilia iis, quæ nunc apud Andaginenſes in uſu poſita eſſe liquet, facta eſſe refert his verbis:* auro igitur ſacratæ ſtolæ capite periclitantis de more inſito, & ſe obſervandi ordine dictato, &c. *At illum autorem exigui judicii hominem fuiſſe ſuſpicantur nonnulli, ex eo quòd decem miracula referat, pro vindicandis temporalibus bonis Abbatiæ Andaginenſis aut privatorum. Certè vix ſeriò legi poteſt, quod narrat capite* 21. *videlicet Energumenum in dolio aquæ frigidæ collocatum vexatione Dæmonis liberatum hac ratione fuiſſe, quæ ad riſum ipſum etiam commoveret Heraclitum.* Coactus Dæmon, *inquit*, per poſteriora egredi talem dedit crepitum, ut omne dolium à compage ſuâ reſolveretur. *Eodem quoque capite deſcribit Joſbertum quemdam curatum à rabie, quâ jam vexabatur: ſimile quid hodie nequaquam accidit. Tandem quis fuerit* ſe obſervandi *ordo, ut loquitur, minutim non deſcribit, haud taciturus profectò concedendarum adverſùs rabiem induciarum prærogativam, ſi tunc temporis cognita fuiſſet. Nunc verò ut recipiatur, eò gravioribus momentis demonſtranda eſt, quò inſigniorem eſſe conſtat. Decem & ampliùs anni ſunt ex quo probati fuerunt à vobis Novendii decem articuli, neque tamen, quod non defuturum putabatur, ex veſtrâ Facultate aut ex Hubertinâ Abbatiâ ullus publici juris fecit momenta, quæ vos inclinarunt, ut eorum uſum probaretis velut juſtâ reprehenſione carentem.*

Sacramenti Unctionis Extremæ eam vim eſſe ex ſacris litteris & traditione demonſtratur quæ ægrotantium ſanitatem reſtituat, ubi animæ expedierit. Sanè ut prope parem virtutem tribuere liceat Novendii ritibus, qualecumque argumentum non ſufficit. Nullum ſacri codices ſuppeditant, nullum ſancti Eccleſiæ Doctores. Uſus profertur: at quæ illum certum faciant & antiquum probent, argumenta hactenus deſiderantur, nimirum chartæ & inſtrumenta authentica, & alia id genus quibus certa curationum fides fiat. Si quæ ejuſmodi aſſervantur in tabulario Andaginenſi, edantur in lucem ac probentur acutioris judicii viris; tunc demùm cauſam obtinebunt adverſùm Pariſienſes Theologos ac Medicos R. R. P. P. Hubertini. Interim famæ publicæ teſtimonium ut pote caducum per paucos abducet à Pariſienſium ſententiâ, & revera nulli hodie apud ſanctum Hubertum curantur ut olim à rabie quâ jam correpti fuerint, nulli quoque ſervantur ab ipsâ, prope cervicem ab animali verè rabioſo graviter vulnerati: nihil tamen hîc præter auditum habeo. Adhuc plurimi imperiti peregrinantur ad Sanctum Hubertum, ut ſecundùm morem receptum inciſi, ut loquuntur, & ſacræ ſtolæ particulâ communiti, rabiem quam inaniter verentur, evadant, quippe quibus illa non erat formidanda: quòd nempe eos leviſſimè momorderint canes nondum planè rabidi, ſeu tales ut ſaliva illorum fuerit letifera. Nonnulli apud ſanctum Hubertum de more inciſi à rabie divinitùs ſervatos ſe eſſe prædicant, qui tametſi domi manentes nullum omnino remedium adhibuiſſent, aut antidotum, nullum prorſus ſenſiſſent detrimentum ex morſu canis rabidi vel alterius bruti, utpote quibus tam ubi ſanguis in eorum venis ferbuerit agitatione vehementi, canis venenum non nocuerit, quàm nec viperæ obfuiſſet, cujus nonnunquam innoxium eſſe hac ex cauſâ morſum obſervant peritiores Medici. Tandem non deſunt exempla eorum, qui inciſi pro more etiam poſt accuratè ſervatas Novendii leges rabie correpti ſunt. Unum protuliſſe ſatis erit, quem in Parochiâ Campi Diœceſis Carnotenſis 1687. *ſe offendiſſe teſtatur Dominus Joan. Bapt. Thiers Doctor Theologus in alterâ editione diſſertationis ſuæ de ſuperſtitionibus, quæ Lutetiæ Pariſiorum vulgata eſt paucis abhinc annis (videſis tom.* 2. *lib.* 6. *c.* 4.) *Aliud exemplum proferre poſſem quod lego in epiſtolà ad me miſſà per vigilantiſſimum Paſtorem Parochiæ ſancti Huberti* 18. *Novemb.* 1700., *cujus vobis nota integritas eſt ac ſolertia. Equidem conſtanter animadverſum eſſe affirmant eos omnes, qui inciſi fuerint apud ſanctum Hubertum, ad homines aut bruta rabie agitata propiùs accedere abſque ullo ſui nocumento vel periculo, quod tamen cæteris imminet. Ferunt quoque illos, in quorum frontibus ſacræ ſtolæ particula inſerta fuerit, abſque* *nervorum convulſione animam tranquillè agere ; ubi contigerit eos ex rabie, adverſùs quam antidotum quæſierunt, interire. Verùm qui horum prius conſtat ? Famâ.* At fama nomen incerti locum non habet ubi certum eſt, *ut verbis Tertulliani utar ex cap. 7. Apol. oculatorum teſtium relatione ? Vereor ut non probetur in eis eſſe ſinceritatem hanc & prudentiam, quarum ergo, ipſorum teſtimonium ſit omni exceptione majus. Quam multis de cauſis fraus, in ejuſmodi fieri poteſt incautis ac minùs ſagacibus, ſingulas perſequi inutilis operæ foret, ſcientibus loquor. Quod attinet ad alterum, fortaſſis non rabiei ægritudine, ſed febre conſuetâ uſti moriuntur illi, quos extremum diem placidè clauſiſſe dicitur. Quis Medicus genus morbi, quo defuncti ſunt, dijudicavit ? Neque aliud quàm rabiem eſſe pronuntiavit ? Novi Medicos minimè imperitos qui putant ſedatæ mortis hujus cauſam refundendam eſſe in conſumptionem virium per febris ardorem.*

Glorioſum, ut è diverticulo in viam redeam, ſibi eſſe autumant vulgò homines, ſi miraculum in ſui gratiam factum fuerit. Quamobrem infinitus propè modum eſt eorum numerus, qui ſe beneficio Novendii Hubertini adverſùs rabiem munitos inaniter jactitant ; ſeu quòd non conſtet à venenatis animantibus fuiſſe læſos, ſeu quòd nec omninò liqueat illos naturæ beneficio rabiem nequaquam propulſaſſe. Quid quid id eſt, cum ſanationum miraculi, ut dicitur, plenarum veritatem vix ac ne vix quidem contingat, ſedulò diſcuti & recognoſci à Theologis, Medicis, viriſque prudentibus, quorum ut ſagax judicium ita mens ſit abs re propriâ penitus aliena. RR. PP. Hubertini levi fundamento gloriantur de curationibus innumeris, quaſi Dei beneficio ſingulari, de quotidiano penè miraculo (quod hodiernus Eccleſiæ ſtatus non poſtulat, vix quoque illa naſcens vidit) per ſancti Huberti interceſſionem & Novendii cerimonias impetratis. Saltem proferant perſcripta rerum geſtarum ſive curationum ejuſmodi acta, ſed talia qualia Epiſcopi ut miraculorum fides fiat & memoria certò tranſmittatur ad poſteros, primùm vulgare, tunc ſuis in ſcriniis recondere conſueverunt. Interim cobibebimus aſſenſum circa jactata à RR. PP. Hubertinis prodigia. Jactata dixi, ſed verbo ſit venia, quo uſus ſum ideo, quia nulla admittenda ſunt miracula …. niſi recognoſcente & approbante Epiſcopo …… adhibitis in conſilium Theologis & aliis piis viris *(ex Trid. ſeſſ. 25. decreto de invocatione &c.) Demum ejuſmodi ſanationes attribuentur ſingulari miraculo, vel naturæ beneficio & Medecinæ opitulationi : alterutrum ſentire oportet, nihil medium. Si in naturam ac medicinam refundantur, de his judicium eſſet penes Medicos. At verò illi rident ac ſugillant Novendii inſtituta tanquam inania & perridicula. Qui autem miraculorum plenæ dicerentur præfatæ curationes ? Profectò, ſi ita eſt, vaniſſimæ ſunt Novendii leges, plurimæ ſaltem. Quando quidem Deus ſimilibus non annectat Eccleſiæ ſuæ omnipotentiæ opera. Neque dubio procul ſineret iſtud quod ad ſuam gloriam promovendam ac ſancti Huberti merita celebranda faceret, iſtud, inquam, adeo obſcurari, ut etiam inter Catholicos Theologos, Medicoſque piiſſimi ac eruditiſſimi, per tot ſæcula poſt accuratum examen ac pluries iteratum pernegarent, imo ſuperſtitionis expers non eſſe ſcriberent. Porro Pariſienſes reſponſionem veſtræ contrariam ſuper eam rem conſtanter dederunt, ut teſtis eſt Sam-Beuveus tom. 2. reſponſionum moralium N°. 193. Ecquis ergo in gratiam impiorum ac per impios idcirco ſuperbientes induciarum, quos Novendii ultimus articulus inciſis permittit dare cuiquam, miracula quotidiana fieri à Deo auſit affirmare ? Non certè anonimus ſcriptor ſæculi XI. jam citatus, neque etiam nunc temporis RR. PP. Hubertini, verumtamen induciarum beneficium naturæ vires apertè ſuperat. Quonam igitur pacto defendi poteſt ? Minimè. Alioquin par experientia probaret ſuperſtitionis expertes eſſe obſervationes plurimas nulli Theologo non ſuſpectas, imò ab omnibus reprehenſas, quibus tamen videre eſt ruſticanos homines jumentis ægrotantibus incaſſum non ſuccurrere. Porro quàm elumbe ſit ac frivolum argumentum pro Novendio Hubertino repetitum à curationibus quotidianis, vel hinc patet quòd non defuerint pares, ſi quæ ſint ſanationes, quando inter Novendii leges dierum novem & quidem continuorum confeſſio ac communio prorſus neceſſaria exiſtimabatur, neque etiam ab impiis omittebatur unquam, tantum abuſum nondum præcaventibus RR. PP. Hubertinis per ſolemnem declarationem. Heu diutius perſeveraſſe hanc corruptelam quis in hiſce regionibus ignorat ? Eapropter nihil impedit quominus ſanationes, ſi quæ ſint, Dæmoni vel naturæ potiùs aſcribantur cum Pariſienſibus Theologis ac Medicis omnibus, quàm ſingulari beneficio Dei ac miraculo.*

Quæ cùm ita ſint, inane eſt profectò argumentum eorum qui putant à Deo Optimo Max. deceptum iri illos qui ad imminentem ſibi rabiem avertendam ſancti Huberti Abbatiam petunt, victuri ſecundùm Novendii leges tempore præfinito : niſi fuerit id omnis vitii expers eſto enim utcumque *videretur Deus ipſe approbare uſum inter Parienſes & Lovanienſes controverſum. Si particula ſacratæ ſtolæ fronti inſita ac obſervatis accuratè Novendii ritibus miraculo quopiam ſemper arceretur rabies ; non patet fieri prodigium ullum, quod ſupra naturam ſit. Dixi,* utcumque, *ratus Deum fraudem non facere ullam tametſi divinitùs præſervarentur à rabie nonnulli ex his qui ad ſancti Huberti patrocinium, ſacrâ ſtolâ muniendi & novendia obſervaturi, confugiunt ſimplici fide ac religione. Quippe, niſi fortè aſcribendum eſt ſanationis fiduciæ quam concipiunt (quantùm enim in depellendis morbis illa valeat nemo medicorum neſcit) tribuendum hoc foret ipſorum pietati, quam intercedente beato Huberto remuneraret Deus, non autem ipſis Novendii ceremoniis quibus vim ſanationis corporalis dederit, ut Extremæ Unctionis Sacramento. Quemadmodum igitur non decipit Deus, quando implentur prædictiones cujuſdam vatis ab ipſius cultu avertentis ; eò quòd lex naturalis ad fidem obtinendam majus authoritatis pondus habeat quàm ille Propheta : (Deut. 13) ita perrarâ curatione illius, qui obſervaret novendium, haud quaquam probatur illud, utpote plenum ſuperſtitionis ; quam naturalis lex ac poſitiva repudiare, apertiùs inhibent. Sed cur perraram appello ſanationem eam quæ quotidiana creditur, atque* mira *à vobis, examinatoribus Diœceſis Leodienſis & ordinario vocitatur in approbatione datâ quarto Octobris 1690. hæc me ratio movet, quòd non deceat Theologos prodigioſas dicere curationes illas, quin exploratum ſit animalia à quorum morſu timetur rabiei, verè rabida fuiſſe, cùm momorderunt, ac lethale venenum, quo ſanguinis maſſa corrumperetur, dente ac ſalivâ communicaſſe : & illos qui ad S. Hubertum peregrinati ſunt, reipſa curatos fuiſſe. Horum poſterius non adeò frequens liquere poteſt propter ſubitum peregrinorum ad lares proprios reditum : multò minùs primum. Si quidem abſunt animalia illa, atque medicis aut viris peritis rariſſimè fuerunt ſatis cognita.*

Pondus aliquod habet, ut ingenuè loquar, momentum pro Novendiali Hubertino adductum ex authoritate Abbatum Andaginenſium atque inter eos S. Theoderici (qui XI. ſæculo illuſtravit Monaſterium Hubertinum) & Epiſcoporum Leodienſium. Enimvero hos, ut credere par eſt, non fugerunt leges Novendii, eas quoque & ipſarum originem & effecta indagare illis facillimum, ut dicitur, fuit. Nihilominus argumentum iſtud quantamcumque veri ſpeciem præ ſe ferat, ineluctabile eſſe non arbitror. Epiſcoporum quidem Diœceſanorum qualecumque ſuffragium ſive ſilentium valde imminuitur propter complurium abſentiam à Diœceſi ſuâ, aliorum ſenectutem ac negotiorum quibus nonnulli in ampliſſimâ Diœceſi gravabantur, multitudinem, ut taceam Novendii ritus multis de cauſis latere potuiſſe plurimos Antiſtites Leodienſes ; neque inter decem articulorum approbatores recenſeri poſſunt antiquiores, quin conſtet eos omnes articulos eſſe quoque vetuſtos. Id verò ut ſuadeatur, non vulgaria deſiderantur argumenta. Quòd ſi Andaginenſis Abbatia ſit aut fuerit immunis jure vel facto ab ordinarii juriſdictione, Leodienſes Præſules Novendio patrocinatos fuiſſe difficiliùs oſtendetur. Jam verò qua ratione ſi non eliditur omnino argumentum ab Ordinarii Leodienſis ſilentio deductum, ſaltem non adeo firmum eſſe ſuadetur. Eâdem ſanè Abbatum Andaginenſium autoritatem imminuere eſt, circa iſtud, de quo agitur, inſtitutum. Omitto tolerari plura quæ non approbantur, modò non appareant evidenter ſuperſtitioſa. Non dicam per aliquot ſæcula elanguiſſe apud Monachos Andaginenſes litterarum ac monaſticæ diſciplinæ ſtu-

ſtudium illud quo nunc temporis fervent. Multò minùs ſuſpicabor à ſerio examine ſpe lucri, quod Hubertini quæſtores (an contrà ſacri Tridentini decreta ſeſſ. 2. c. 9. diſcere tamen malim quàm dicere ut cenſuerunt P. P. Synodi Remenſis an. 1564. præſide Carolo à Lotharingiâ) longè latèque curſitantes reportant, unquam impeditos fuiſſe. Satis erit adnotaſſe tardiùs emendatum eſſe abuſum circa communionem Euchariſticam inter Novendii leges repoſitam. Cùmque id debeatur pietati illuſtriſſimi Abbatis moderni, ſpes non mediocris affulget fore ut non ægrè ferat diſcuti inter Theologos Novendii ritus, & originem indagari, imò, ſi quid emendatione dignum videatur, tanquam ſuperſtitionis plenum aut ſuſpectum, ipſe pro ſuâ religione ac ſapientiâ corrigat.

Quod ſpectat nunc ad alteram quæſtionis partem, chriſtianiſſimus Joannes Gerſonius agri Remenſis felix partus ante annos circiter trecentos Hubertinum Novendial, quod eum procul dubio non latebat, ſic improbavit: Quidam ſanctorum cultus ut plurimùm ſuperſtitionis habere videtur; ut quòd novena fiat, & non ſeptimana; quod ad ſanctum Hubertum pro morſu canis rabidi ſint inventæ particulares obſervantiæ, quæ nullam habere videntur rationem inſtitutionis, & talis ritus tranſit in ſuperſtitionem. Quod nihil aliud eſt, quàm vana religio. *Hæc ille tractatu de directione cordis relata à Bochello lib. 4. Decretorum Eccleſiæ Gallicanæ cap. 50. Porro veritati conſonum eſſe tanti Theologi judicium agnovere ſemper, ac datâ occaſione profeſſi nunquam non ſunt Pariſienſes Magiſtri ſuffragantibus Medicis quoad illa quæ juris ipſorum ſunt. Mirum certè eſt R. R. P. P. Hubertinos qui tot ac tantas indulgentias obtinuere à Romanis Pontificibus in peregrinorum gratiam, Novendii ſui approbationem ab iiſdem Pontificibus non petiviſſe; ut relati Theologorum ac Medicorum judicii vim prorſus eliderent. At quæ generatim attigit Gerſonius, ſigillatim proſequi juvat. Ergo de ſingulis Novendii articulis.*

Prior eſt hic. Is cujus in fronte inſita fuit ſanctæ ſtolæ particula, confiteatur Sacerdoti peccata ſua atque ſanctiſſimæ Euchariſtiæ particeps fiat per novem dies continuos. *Eccur per novem dies? An quia Novendial à paganis, apud quos ſolemne erat, tranſlatum eſt ad nos? Habuit ſemper Eccleſia octavas ſuas primitus, Novendia celebraſſe non video. Haud putem occurrere illa ante inſtitutionem Ordinum mendicantium, ſive decimum tertium ſæculum. Equidem ſi conſtaret cælitùs edoctum fuiſſe quemdam è ſanctis Andaginenſium Abbatibus qui hunc numerum definierit, ut indubitatum eſt divino inſtinctu Eliſeum Prophetam præcepiſſe Naamani Syro, ut lavaretur in Jordane ſepties, (4. Reg. 5.) hîc hærere nihil eſſet aliud quàm tricare. Id verò hactenus non liquet. Ex mirabilibus effectis hoc colligitur? At quàm fluxum ſit hoc fundamentum ex dictis abundè patet. Sed quare præter antiquum morem toties infra paucos dies iteratur confeſſio, plerumque profectò delictorum venialium? Inde novitatis non leve argumentum eſt in Novendio Hubertino. Lethalium confeſſionem, quam communio Euchariſtica certâ lege ſequeretur protinus præſcribere nefas eſſe tandem cenſuerunt RR. PP. Hubertini. Etenim communionem toties repetitam intra novem dies à prudentis Confeſſoris arbitrio pendere volunt in nuperâ explanatione. Equidem tardiùs illa prodiit; verùm hac potiſſimum de cauſâ, ut tacitè innuitur in ſuffragio Ordinarii Leodienſis, approbata eſt. Quid quòd hic articulorum primus vix quiverit unquam ab ullo religioſè ſervari, adeoque ſupervaccaneus ſit, imò tanquam nulli non inciſo, ut vocant, propoſitus vix ferendæ temeritatis plenus videatur.*

Alter articulorum his verbis concipitur. Solus dormiat in linteaminibus albis ac nitidis aut propriis indutus veſtimentis. *Hujus verò iſta expoſitio eſt.* Solus, metu caſûs infauſti ſibi aliiſve formidandi; cùm adeo certa non ſit ſanitas, & curatio ut ejuſmodi cautione utpote conſuetâ uti non oporteat. In linteaminibus mundis ac nitidis, ſcilicet ad declinanda incommoda quæ contrahuntur ſæpiùs, ubi in linteis fœtidis dormitur: aut propriis indutus veſtibus, eadem ex cauſâ & carnis macerandæ ergo. *Videas hoc in articulo matrem quæ filium ſuum iter facturum in longè diſſitas plagas admoneat, ut adſummum Medicum ſanitati conſulentem, at rabiei diſcrimen arte ſuâ utcumque propulſantem adeat; non verò Monachum religioſi ritûs Doctorem ac miniſtrum; ad hæc expoſitio re jam confectâ tardiùs ſuperveniet, maximè qua parte carnis afflictationem prædicat.* Credat Judæus Apella, non ego. *Sed quod caput eſt, miraculum non admittunt expoſitionis authores; cùm ſanationem certam eſſe non audent confiteri; & id circo veſtræ reſponſionis momento non unico ſuffragantur, imovero non obſcurè reluctantur.*

Tertio loco poſitus articulus iſte eſt. Bibat in vitreo ſypho aut altero vaſe peculiari; nec caput inclinet, ut in fontibus, fluviiſve bibat. *Quæ ad præcedentem articulum obſervavimus, circa hunc quoque adnotari poſſunt; ut liquet ex ipſius declaratione, quæ ſic habet.* Bibat in vaſe peculiari, ut arceat omne periculum ſibi aut aliis imminens. Nec inclinetur ut bibat in fontibus & fluviis, ſeu ne violento motu ſacræ ſtolæ particula fronti inſita exeat; ſeu ne voluptati ſerviat ille, deglutiatve imprudens venenatum animal. *Ridicula planè videtur admonitionis ea pars, qua cavetur ne quiſquam canum inſtar lambendo aquam hauriat in fontibus aut rivis. Pellucidum profectò eſt illud explicationis velum, quo has ineptias celare oculatos viros nituntur R. R. P. P. Hubertini. Opportuniùs fortè dixiſſent propterea bibere canum inſtar in fluminibus ac fontibus periculoſum, quòd imago ſui in aquâ velut in ſpeculo reſultans tunc offenderet à cane, vel alio animali rabioſo vulneratos; atque infeſtam ipſius animalis memoriam altiùs eorum animo infigeret. Hac namque de cauſâ rabioſorum ægritudinem, hydrophobiam appellitarunt Medici veteres. Taceo ſuperfluas voces,* in vitreo ſypho, *quæ explanationem non poſtulant, expungendas fuiſſe, ne timidis ac rudibus peregrinis faceſſant moleſtiam.*

Vinum rubrum, rubellum, albumve aquâ dilutum bibere poteſt, aut aquam meram. *Sic iſto articulo 4. miraculo antidoti contra rabiem, dum naturali cautione ſaltem obſcuratur, ab ipſiſmet R. R. P. P. Hubertinis fides apud ſagaces viros tollitur. Atque id apertiùs quàm ut dubitationi ſuperſit locus, inſinuat expoſitio articuli his concepta terminis.* Mixtio aquæ cum vino, aqua pura, ac cujuſlibet alterius potûs ſubtractio, indicant tam cupiditatum coercitionem, quàm ſollicitudinem in devitandâ quavis immoderatione, & ſanguinis calefactione, utpote curandæ rabiei valde infenſâ. *Revera carnis mortificationem, ut dicitur, ſapit aquæ mixtio, ſed quâ dilutiùs bibitur: talem non innuit articulus, quo peregrini docentur abſque ullâ explanatione; dum chartæ plagula Novendii ritus continens iis recedentibus per R. R. P. P. Andaginenſes humaniter datur. Hæc verò quid ni putent inopes ſibi cerviſiam interdici; ex eâ licèt non efferveſcat ſanguis.*

Panem primarium aut alterum, *ut fert articulus quintus*, manducare non prohibetur, neque carnem porci; dummodo maris & annui, aut grandioris. Similiter carnes caponis aut gallinæ, quæ annum attigerint ſuperarintve: ſquammatos piſces, puta harengos etiam infumatos, cyprinos, & id genus, ova quoque dura; ſingula verò hæc non comedantur niſi refriguerint. *Porro expoſitione hujus articuli Theologis & animarum rectoribus non ſatisfit, offendit verò hæc medicos. Sic illa habet:* permittuntur quædam alimenta cœteris interdictis ex pœnitentiâ & abſtinentiâ, ut iſtius Novendii articulus nonus manifeſtum facit. Quis autem non videat interdici carnibus juniorum animalium, indulto aliorum uſu, ſeu, ut major ſit carnis maceratio, ſubtractis junioribus tanquam delicatioribus; atque eodem abſtinentiæ ſpiritu removeri piſces non ſquammatos atque ova condita & ſimilia. *Sic dum affligendæ carnis umbra retinetur, reipſa delicatioribus cibis non interdicuntur peregrini ſacratæ ſtolæ particulâ communiti. Quippe carnium piſciumque conditùram minimè removet articulus & ejus gloſſa. Ovorum quidem condimentum iſta proſcribit, at præterquam quòd celatur peregrinos, actum agit, ſeu re jam confectâ adverſus Novendial, acceſſit ſeriùs. Delectum porci maris & gallinæ annuæ futilem ſentiunt Medici, macerandæ carni inutilem non ægrè pronuntiabunt confeſſarii; ne fruſtra torqueat peregrinorum animos, verentur non imprudentes viri.* A cæſarie pectendâ per dies quadraginta eſt abſtinendum. *Nota eſt, ut in* *explicatione hujus articuli ſexti dicitur, & uſitata iſthac mortificatio.* Quòd pectinis dente excuti poſſet è fronte ſacratæ ſtolæ particula; id verò nimiâ diligentiâ caveri nequit. *Ut non reponam peregrinos, ne excutiant ſacræ ſtolæ particulam, incaſſum prohiberi uſu pectinis per quadraginta dies; cùm decimo liceat faſciam deponere. Inſolitum planè arbitramur iſtud macerationis genus; immunditiem potiùs dicere placet, tam diuturnum comæ neglectum. Solis morionibus relinquendus eſt. Certè non deſideratur tantus ad arcendam ſacræ, ut dicunt, particulæ excusſionem; redintegratâ citiùs frontis inciſâ pelle. Iſta affligendæ carnis ratio tonſos vix decet, ſanè non alios. Quapropter iſta articuli interpretatio revocat in memoriam quæ eleganter ſcripſit Canarienſium antiſtes Melchior-Canus:* Ecquis, *ait*, credat divum Franciſcum *Aſſiſiatem videlicet*, pediculos ſemel excuſſos in ſeipſum ſolitum eſſe immittere? Quod ad ſanctitatem viri ſcriptor pertinere putavit, equidem non puto, qui paupertatem ſciam viro ſanctiſſimo placuiſſe ſemper, ſordes nunquam. *Hæc ille L. XI. de loc. Theol. c. 6.*

Si credatur articulo 7. die ab inciſione decimo accedat, *inciſus nimirum*, ad ſacerdotem, qui faſciam tollat, comburat, ejuſque cineres in piſcinam mittat; quia nempe inſervivit illa, *ut proſequitur explanatio*, ad continendam in fronte inciſâ ſacratæ ſtolæ particulam. Poteſt quoque accidere ut iſta nondum cicatrice clauſâ adhæreat faſciæ cum ſanguine, tametſi nemo id advertat. *Quare ſacerdos poſtulatur? Neſcivere Pariſienſes. Sacram Stolam à laïcis, dummodo ſaltem aliquo loco nati ſint, tractari ſinunt RR. PP. Hubertini. Quidni ergo laïci faſciam exſolvere poſſint? Diaconi in Eccleſiâ gerunt corpus Domini in ſacrâ pixide, olim ſanguinem diſtribuebant; ſubdiaconi ferunt reliquias ſacras: eccur ſacerdotis miniſterium foret ad ſolvendam faſciam neceſſarium? Vereor ut ad hoc deſit ſana reſponſio. Vereor iterum ne tot ritibus gravati, qui ſacratæ ſtolæ particulâ munitos ſe gaudent, plus æquo impediantur, ac gravibus curis & anxietatibus tentantur ſæpiſſime v. g.; ſi ſacerdotem offendere nequiverint ſtatâ die &c.* Sancti Huberti feſtum diem, *ſeu Novembris tertium*, quot annis celebrare oportet, *ait articulus octavus.* Etenim, *ut interpretatio admonet*, æquiſſimum eſt ſingulis annis venerari eum, cujus precibus & interceſſione tantum beneficium impetratum fuerit. *Pium fuerit, non imus inficias. At memorem animum erga ſanctum Hubertum feſti celebratione teſtificari oportet; neque lege Eccleſiæ neque voto conſtringuntur, qui inciſi fuerint, peregrini; ut Pariſienſes ſupra citato loco animadvertunt. Videre eſt autem plerumque non pietatis operibus ſed venatione continuâ, ludis & comeſſationibus diem Novembris tertiam tranſigi ab iis qui à rabie ſe divinitus ſervatos jactitant, cùm perraro indiguerint curatione ullâ, nunquam fortaſſis prodigioſâ ſint adjuti. Quod nihilominus hîc ſecum ipſi pugnando ſupponere videntur iſtius gloſſematis autores.*

Et ſi denuo ab aliquo animali rabido laceretur mordeaturve, ita ut ſanguis effluat, eamdem abſtinentiam teneat per triduum: neque enim neceſſe eſt D. Huberti ædem in Arduennâ ſylvâ iterum petere. *Ita articulus nonus, ad quem hæc pauca habet explicatio.* Iſte articulus denotat Novendium iſtud inſtitutum pœnitentiæ cauſâ, ſi quidem vocatur abſtinentia. *Luditur in verbo, enimvero nullane eſt politica abſtinentia? In aquilonaribus regionibus receptior eſt, quàm ut illam hîc deſcribere ſit neceſſum. Eſt certè medicinalis altera, ex pœnitentiæ ſpiritu neutiquam profecta. Sed cui trium dierum requiritur abſtinentia & ſufficit? Quærunt Medici Pariſienſes, quærunt Theologi, nec rationem ullam hi vel illi reperiunt. Si primum, neceſſaria erat diuturnior obſervatio, cur ſecundo brevior eſt ſatis? In alterutro capite erratur, aut cœlitus diſcrimen eſt iſtud traditum. Quoad nos timemus hîc nugas & ſuperſtitionem. Medici non modò à graviori vulnere rabiem metuunt, verumetiam à leviori cùm animalis ſalivâ corrupta verè fuerit ac maligni veneni plena: tunc enim ſatis eſt ad corrumpendam ſanguinis maſſam.*

Poterit tandem iis omnibus qui vulnerati fuerint, ac ſanguinolento morſu vel aliter infecti per aliquod rabioſum animal, dilationem ac inducias quadraginta dierum pluries concedere. *Ut videlicet tempore opportuno iter illi faciant ad ſanctum Hubertum.* Hæc verò facultas, *ſi articuli hujus decimi & ultimi interpretibus creditur*, prodigioſa omnino ac quotidiano uſu probata, extra dubium eſt & controverſiam; quippe effecta ipſius fidem faciunt. In quacumque chriſtianitatis plagâ notus eſt ipſe Beatus Hubertus. *Verùm ut RR. PP. Hubertini ſibi tutò applaudant, editis tùm hiſtoricis, cùm Theologicis lucubrationibus controverſiam eliquent omnino; mirabilem hanc concedendarum adversùs rabiem induciarum prærogativam invictis argumentis demonſtrent, oportet. Enimvero de miraculo quotidiano agitur; iſtud verò ut amoliantur articulo ſecundo, cautionem nonnullam præſcribunt etiam iis qui ſacratæ ſtolæ particulâ muniti fuere: hîc autem quod valde mirum, nullam ſuadent; tantùm abeſt ut requirant ab iis qui ſummum conceperunt deſiderium peregrinandi ad ſanctum Hubertum. Siccine obliviſcuntur illud Spiritûs Sancti oraculum.* Altiſſimus creavit de terrâ medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa. (*Eccl. 38. v. 4.*) *Donec huic difficultati plenò reſponderint RR. PP. Hubertini, qui magiam ac Dæmonis operam in Novendii cerimoniis non reprehendunt, verebuntur, nec abſque cauſâ, ſuperſtitionem & ineptias.* Non ſit verò, *ut S. Auguſtinus nos edocet*, nobis religio in phantaſmatibus noſtris: meliùs eſt enim qualecumque verum, quàm quidquid pro arbitrio fingi poteſt. *Cap. 55. de verâ Religione.*

His paulò fuſiùs obſervatis, Eximie Domine, quærimus 1°. *utrùm diſſentientibus circa Hubertinum Novendial Lovanienſibus, & Pariſienſibus, poſſet tutâ conſtientiâ Paſtor animarum permittere, aut fidelis quiſquam ſervare præfatos Novendii ritus; ſed maximè uti induciarum concedendarum. vel accipiendarum prærogativâ, etiam neglecto, ut aſſolet, Medicinæ præſidio, quo tamen aliquos à rabie ſervatos eſſe Medici quidam experti ſunt. Ut de utroque ambigamus, facit, quòd non liceat indebiti cultûs ac ſuperſtitionis, & vanæ obſervantiæ diſcrimini ſe committere: nefas quoque videatur Eccleſiæ Miniſtris ſuo ſilentio ſinere, ut iſtud periculum adeant Chriſtiani ſuæ curæ crediti, præſertim quia non deeſt efficax atque innoxium in Oceano remedium, imò ubique rabiem vitare poſſunt qui ab animali rabioſo vulnerati protinus ſanguinem extra naturalia vaſa poſitum, quoad licet, ſuxerint, ac vulnus ſale condierint. Quod in more poſitum eſſe apud ruſticanos Neuſtriæ homines teſtatur clariſſimus Hamelius in Hiſtoriâ Regiæ Academiæ artium & ſcientiarum, quæ Pariſiis typis à duobus circiter annis prodiit in lucem.*

2°. *An ſaltem paſtores inculpatè poſſint ſinere, vel etiam tolerare, ut qui inciſi fuerint, induciarum gratiam largiantur: cùm tamen vix contingat eos idcirco ſuperbiâ non intumeſcere, ſuperſtitionibus quoque ſub quadam religionis larvâ, ſatis probabiliter quoad hæc in epiſtolâ demonſtratum eſſe confido, putentur addicti, denique illos apud Deum difficilè excuſet peccati, ſi quod ſit, ut ſuſpicamur, ignorantia, quam per paſtores opportunè & importunè propulſandam rentur benè multi.*

3°. *Quanam ratione conſuetudo, quæ inolevit; (ſi eradicanda eſt velut corruptela) valeat aboleri, ut quoad fieri poteſt, abuſus emendetur abſque Fidelium murmure ac ſcandalo, Eccleſiæ quoque Leodienſis & Abbatiæ Andaginenſis contumeliâ & opprobrio. Pergratum verò nobis eſſet, ſi unde malum quod formidamus, inde quoque proficiſceretur, quod peroptamus, remedium.*

Cæterum tametſi nonnulla quæ adduxi, minus ponderis haberent ſeorſim, ſingula nihilominus ſimul juncta vim majorem propterea habent, quòd non ſatis ſit aliquem Novendii articulum deffendi poſſe; neceſſe eſt, ut probetur nullos eſſe reprehenſioni obnoxios; quod ſufficiens ac naturale remedium adversùs imminentem rabioſam ægritudinem, contineant, miraculumve propter illorum è cœlo originem operetur uſus ipſorum & obſervatio. Porro dum cogito Novendium de quo diſputavi, ejus generis rem eſſe quæ ut plurimùm ex levibus initiis decurſu temporis, quibuſdam acceſſionibus factis excreſcens, vires acquirit eundo: *Meiipſius haud quaquam immemor enixè peto, ut ignoſcere non dedigneris, ſi quid in longioris epiſtolæ ſerie aſperum exciderit*

mihi. Id præter intentionem factum putes velim. Qui ſecus, quàm ego in hac parte ſentiunt ac faciunt, Lovanienſes Theologi & Andaginenſes Monachi: hos impenſè veneror paratus in eorum ire ſententiam, ubi primùm pro ſuâ ſolertiâ dubium quo implicor, excuſſerint. Quapropter ut verbis Tullii utar, tantùm abeſt ut ſcribi contra nos nolimus, ut id etiam maximè optemus ..... & refelli ſine iracundiâ parati ſumus. (*Lib. 2. Tuſc. quæſt.*) *Quamvis ut ſtylo decretorio quædam dicerem ſuperiùs, disputationis lex obtinuerit.*

Itaque, Eximie Domine, à te potiſſimum amiciſque tuis edoceri etiam atque etiam rogamus, utpote non immemores hujus effati; Conſuetudo ſine veritate vetuſtas erroris eſt. (*apud ſanctum Cyprianum Epiſtolâ ad Pompeium*) *Dum veſtrum reſponſum ſuſtineo, profiteor me tibi ſemper addictiſſimum fore, & ad officia paratiſſimum. Vale & pro me ora.*

Dabam Durocortori Remorum in Seminario Archiepiſcopali. 12. Cal. Maias. 1701.

*G.** Canonicus*
Eccleſiæ Metrop. Rem.

L'Auteur de cette diſſertation découvre avec raiſon dans cette neuvaine beaucoup d'obſervations vaines, ridicules, & ſuperſtitieuſes. C'eſt pourquoi il paroit qu'elle doit être tout-à-fait interdite. Si la neuvaine ne conſiſtoit qu'à faire une priére pendant neuf jours, il pourtoit y avoir lieu de la juſtifier. La ſimplicité des Fidéles fait quelquefois joindre à ces neuvaines des uſages, qui, pris à la rigueur, peuvent être cenſez ſuperſtitieux; mais qui peuvent auſſi être excuſez par rapport aux vues & aux diſpoſitions qui les accompagnent. Alors on peut uſer d'indulgence à l'égard de ceux qui font ces ſortes de neuvaines. Cependant il eſt encore mieux de les porter à ſupprimer ces ſortes de pratiques, pour ne laiſſer attribuer l'effet qu'on attend, qu'à la ſeule protection de Dieu implorée par la priére. Au reſte cette diſſertation eſt très curieuſe, la critique en eſt exacte, les raiſonnemens ſolides, & fondez ſur les principes de la ſaine Théologie.

CHAPITRE III.

Réponſe à la Diſſertation par un Religieux du Monaſtére de S. Hubert. Jugement ſur cette réponſe.

LA Diſſertation latine que nous avons imprimée dans le Chapitre précédent, ayant été communiquée aux Religieux du Monaſtére de S. Hubert des Ardennes, ils jugérent à propos d'y répondre. Il eſt juſte de publier cette réponſe; elle ſervira du moins à faire voir le ſoin qu'ils ont de purger la Neuvaine de toute ſuperſtition.

„ Il y avoit lieu d'eſpérer que ceux qui paroiſſoient les plus contraires à la Neuvaine de S. Hubert, & qui ne ceſſoient point de la regarder & de la décrier comme ſuperſtitieuſe, ſeroient portez à en juger plus favorablement après l'explication qu'on en avoit donnée. Il y avoit d'autant plus de ſujet de l'eſpérer, qu'on voit la Neuvaine avec l'explication y jointe approuvée tant par l'Evêque Diocéſain, que par les Docteurs en Théologie & en Médecine de la fameuſe Univerſité de Louvain. La choſe y a été examinée murement, & on n'a pas ſans doute manqué de prévoir, & de peſer les objections qu'on pouvoit former contre cette Neuvaine: cette queſtion a été ſouvent agitée dans leur école, & comme les articles ont quelque choſe qui choque d'abord, quand on n'en connoit pas le vrai ſens, les difficultez ont été éclaircies pluſieurs fois. L'explication qu'on a donnée n'eſt pas nouvelle, comme quelques uns ſe l'imaginent, il y a longtems qu'on s'eſt expliqué de la même maniére, & on l'a toujours fait lorſqu'on s'y eſt vu obligé pour ſatisfaire aux objections des eſprits critiques. Le P. Roberti Jéſuite & Docteur en Théologie a fait un livre il y a environ 80. ans de la vie & des miracles de S. Hubert: il parle entre autres choſes de la Neuvaine, & il donne à chaque article à peu près la même explication, qu'on y a donnée il y a quelques années. Cet Auteur a recueilli avec beaucoup de ſoin ce qui pouvoit ſervir à compoſer ſon hiſtoire, qu'il a tirée de pluſieurs Manuſcrits, & de pluſieurs autres Auteurs qui ont écrit avant lui. Il répond, en traitant de la Neuvaine, preſque à toutes les difficultez que l'on forme aujourd'hui, & comme il fait profeſſion de ne rien avancer de lui-même, on peut bien croire que l'explication qu'il donne aux articles de la Neuvaine eſt conforme à celle qu'on y a donnée dès le commencement. On n'a donc pas raiſon de nous objecter, comme on fait, que l'explication qu'on s'eſt vu obligé de donner il y a quelques années, eſt nouvellement inventée & donnée après coup, & qu'ainſi il n'y faut avoir aucun égard. Comme cette explication léve une grande partie des difficultez qu'on forme contre la Neuvaine, & qu'elle ſert à deſabuſer bien des eſprits, & à leur faire voir le tort qu'ils ont eu de l'accuſer de ſuperſtition, on ne peut s'imaginer qu'elle ſoit naturelle & conforme à ce qui s'eſt pratiqué de tout tems, & par-là on donne à entendre qu'on ſeroit diſpoſé à juger plus favorablement de la Neuvaine, ſi on étoit bien perſuadé qu'on a toujours entendu & expliqué les articles de la Neuvaine comme on fait aujourd'hui. Mais qui peut mieux ſavoir quel en eſt le vrai ſens que ceux qui l'ont approuvée? Il y a près de neuf cens ans que ce qui ſe pratique aujourd'hui touchant la Neuvaine, eſt en uſage, & cela à la vue de tout le monde. Cela s'eſt fait ſous les yeux des Evêques Diocéſains à qui il appartenoit d'en connoitre & d'en juger, ſans que jamais aucun d'eux ſe ſoit récrié contre cette Neuvaine, quoique pluſieurs d'entre eux ayent été de ſaints Evêques, qui ne manquoient ni de lumiéres pour voir ſi l'uſage en étoit ſuperſtitieux, ni de zéle pour l'abolir s'ils l'avoient cru tel. *Nous ſommes tout-à-fait perſuadez*, dit l'Evêque Diocéſain dans ſon approbation du 14. Octobre 1690., *auſſi bien que nos prédéceſſeurs, que les effets merveilleux qu'on a vu arriver depuis tant de ſiécles, ne doivent aucunement être attribuez à la ſuperſtition ou à l'ennemi du ſalut des hommes: mais bien plutot à la puiſſance de Dieu, lequel ſe plait à faire éclater les mérites du grand S. Hubert.* Voilà quel a été de tout tems le ſentiment des Evêques Diocéſains, qui étoient informez exactement de tout ce qui ſe paſſoit ici. Meſſieurs les Docteurs de Louvain parlent à peu près de la même maniére, & comme ils ont une connoiſſance exacte de ce qui regarde la Neuvaine, toute perſonne de bon ſens préférera ſans doute leur ſentiment à celui de quelques Docteurs de Sorbonne, qui étant plus éloignez & moins curieux à s'informer de ce qui ſe paſſe ici, n'ont condamné la Neuvaine comme ſuperſtitieuſe, que parcequ'ils n'en pénétroient ni l'eſprit ni le vrai ſens. C'eſt pour ceux qui ſont prévenus contre cette Neuvaine, & qui ont peine à ſe rendre au vrai ſens, que nous donnons cette nouvelle déclaration. Nous y parlerons premiérement de ſon origine, & puis en continuant de l'expliquer de plus en plus, nous répondrons aux objections.

„ On a toujours cru ici que la Neuvaine de Saint Hubert tire ſon origine de la tranſlation de ſon ſaint corps en ce lieu qui ſe fit en 825. Un écrivain qui a fait le catalogue des Abbez de ce Monaſtére, remarque qu'au tems de S. Thierry qui en étoit Abbé dès 1055. l'uſage en étoit déja ancien. *Iſtius ſancti viri tempore*, dit-il, *jam in uſitato erat in Monaſterio ſancti Huberti ſingulare privilegium probatæ veritatis inſcindendi & muniendi ſacrâ ſtolâ, morſos ab*

„ *animante rabido : quia eo tempore cubicularius Adeleïdis Comitiſſæ Areleonis ad ſuffragium ſancti Huberti adductus inciſus legitur.* Si l'uſage dès lors en étoit ancien, il y a bien de l'apparence qu'il tiroit ſon origine du tems même que le ſaint corps fut transféré. Ce Saint Abbé étoit bien éloigné de regarder la Neuvaine comme ſuperſtitieuſe, puiſqu'autrement il ne l'auroit jamais ſoufferte. Il attribuoit donc les merveilles qu'il voyoit tous les jours, non à la ſuperſtition, mais à la puiſſance de Dieu, lequel ſe plait à faire éclater les mérites du grand Saint Hubert, comme parle l'Evêque Dioceſain dans ſon approbation. Le ſentiment d'un Saint Abbé qui étoit informé à fond de ce qui regarde la Neuvaine, n'eſt pas d'un petit poids, & il n'y a perſonne qui ne juge qu'on doit le préférer à celui de Gerſon d'ailleurs très pieux & très éclairé, mais qui n'étoit pas aſſez informé de cette affaire. Nous en dirons un mot ci-après.

„ J'entrevois ici une objection qu'on pourra former. En effet on l'a déja faite à une autre rencontre. Dans les paroles de l'Auteur, que nous venons de rapporter, il eſt bien parlé, dira-t-on, de l'inciſion, mais non pas de la Neuvaine, qui peut n'avoir été en uſage que longtems après. Mais il eſt aiſé de répondre que, quoiqu'il n'en parle pas poſitivement, il le ſuppoſe comme une choſe conſtante. En effet il eſt certain qu'elle étoit en uſage longtems auparavant. Un miracle arrivé en 879. en fera foi. Un homme du voiſimage qui avoit été mordu d'un loup enragé, eut recours à Saint Hubert ſous promeſſe, s'il guériſſoit, de donner au Monaſtére un cheval qu'il montoit ordinairement. Après s'être fait tailler, & avoir obſervé ce qui eſt de coutume, il obtint une parfaite guériſon. Nous obmettons les autres circonſtances d'un miracle qui arriva pour l'obliger d'exécuter ſa promeſſe, & nous allons voir que la Neuvaine étoit alors en uſage. *Auro igitur ſacratæ ſtolæ*, dit l'Auteur qui rapporte ce miracle, *capiti periclitantis de more inſito, & ſe obſervandi ordine dictato domum rediit.* On ne peut entendre autrement ces paroles : *& ſe obſervandi ordine dictato*, que de la Neuvaine dont on donnoit alors les articles par écrit, au lieu qu'on les donne aujourd'hui dans un petit imprimé. L'Auteur vivoit du tems de Saint Thierry, & il y a de l'apparence que ce fut ce Saint Abbé qui lui fournit les mémoires dont il ſe ſervit, pour continuer l'Hiſtoire de Saint Hubert en rapportant les miracles qu'il a faits après ſa mort. Il trouva donc dans ces anciens mémoires ce que nous avons rapporté ci deſſus, *& ſe obſervandi ordine dictato....* Ces autres paroles qui ſont de l'Auteur même ſont remarquables : *Eſt enim*, dit-il auſſitot après, *eo in loco certiſſima ſalus hujus horrendi diſcriminis, rabiei, ſi adſit vera fides periclitantis, & obſervetur dictata conditio collatæ ſanitatis.* Elles nous apprennent d'un côté, qu'au tems de Saint Thierry la Neuvaine étoit en uſage comme il a été dit ci-deſſus, & de l'autre côté pourquoi il y en a quelquefois qui ne guériſſent point, quoiqu'ils ayent eu recours à Saint Hubert. On croyoit en ce tems-là auſſi bien qu'aujourd'hui, qu'un défaut de foi, ou une négligence à obſerver les articles de la Neuvaine, accompagnée de quelque mépris, en peut être la cauſe. Aureſte ſi la Neuvaine étoit en uſage dès 879, il eſt à préſumer que ce qu'on a toujours cru ici touchant ſon origine eſt véritable : ſavoir qu'elle a commencé dès 825, le ſaint corps ayant été transféré avec ſes habits pontificaux, les Evêques qui aſſiſtérent à la Tranſlation en ôtérent la Sainte Etole pour la faire ſervir à l'uſage auquel elle ſert encore aujourd'hui. Et certes qui l'auroit oſé faire ſans leur participation, ou ſans l'aveu au moins de l'Evêque Dioceſain ? On n'avoit obtenu le corps du grand Saint Hubert qui repoſoit auparavant dans l'Egliſe de Saint Pierre à Liége, que par beaucoup de priéres & de ſollicitations.

„ L'Evêque Walcaud de qui la choſe dépendoit, & qui auroit bien voulu en gratifier les Religieux de ce Monaſtére qu'il avoit établis lui-même tout nouvellement, crut qu'il ne pouvoit rien faire ſans en parler à l'Empereur, qui avoit ſon Palais proche de Liége. Celui-ci en parla au Métropolitain, & ils crurent qu'il ſeroit à propos d'en parler dans un Concile d'Evêques qui ſe devoit tenir à Aix-la-Chapelle. Ce fut dans ce Concile qu'il fut arrêté que le ſaint corps ſeroit transféré, ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité. Les Evêques donc qui aſſiſtérent à la Tranſlation, réglérent entre eux ce qui ſe pratique aujourd'hui touchant la Neuvaine. Ils n'ignoroient pas le grand pouvoir que notre Saint avoit exercé de ſon vivant même ſur la rage, & ſur les autres maux qui en approchent. Un Auteur dont le Pére Roberti fait mention, parlant de ce qui arriva immédiatement après ſon retour de Rome, rapporte de lui qu'il fit quantité de miracles, & particuliérement touchant la rage, dont Dieu punit en ce tems-là pluſieurs perſonnes pour vanger la mort de Saint Théodard & de Saint Lambert, auſſi bien que pluſieurs autres crimes qui étoient l'effet d'une paſſion enragée. *Diverſa patrat miracula, & præcipuè circa rabiem canum, luporum & urſorum, quibus tunc temporis juſto Dei judicio puniebantur Tungria, Taxandria & viciniores ſylveſtres Provinciæ: rabioſè enim ſive princeps ſive populus occiderant ſanctum Theodardum, Epiſcopum ſuum Lambertum : fecerant exules ſanctum Amandum, ſanctum Remaclum Epiſcopos : bona Eccleſiæ prædati fuerant.* Cela s'acorde parfaitement avec ce que les Hiſtoriens racontent de pluſieurs viſions que notre grand Saint eut à Rome, qui l'aſſuroient du pouvoir qu'il exerceroit un jour ſur les Démons, ſur la rage, & les autres maux qui en approchent. Il ſemble donc, tout cela bien conſidéré, que ce ne fut pas ſans raiſon ni ſans un inſtinct particulier de l'eſprit de Dieu, que les Evêques réſolurent entre eux d'employer la Sainte Etole pour l'effet que nous voyons encore aujourd'hui. Ils jugérent ſagement que pour ne pas tenter Dieu, il ne falloit pas ſe contenter de faire une ſimple inciſion dans le front en y inſérant une parcelle de la Sainte Etole, mais qu'il falloit employer les moyens naturels & ſurnaturels pour arrêter un mal ſi dangereux. Et comme il eſt clair qu'une partie des articles de la Neuvaine appartient à la Théologie, & l'autre à la Médecine, ils réglérent entre eux le premier point ſur les principes de la Théologie, & pour l'autre ils s'en rapportérent aux Médecins. Voyons, cela ſuppoſé, ce qu'il faut répondre aux objections, en donnant en même tems un éclairciſſement plus ample aux principaux articles de la Neuvaine. Le premier & le dernier article ſont ceux que l'on combat davantage; c'eſt auſſi par ceux-là que nous commencerons. Voici ce que porte le premier article avec ſon explication.

„ La perſonne à qui on a inſéré dans le front une parcelle de la Sainte Etole, doit ſe confeſſer & communier neuf jours conſécutifs.

„ Sous la conduite & le bon avis d'un ſage & prudent Confeſſeur, dit l'explication, à qui il appartient de juger de la diſpoſition de la perſonne, tant pour la Confeſſion que pour la Communion.

„ L'article ainſi expliqué ne ſouffre pas la moindre difficulté. Car la Confeſſion & la Communion étant choſes bonnes en elles-mêmes, on ne peut ſans impiété accuſer une Confeſſion & Communion de neuf jours, ſi elle ſe fait ſur l'avis d'un ſage & prudent Confeſſeur, & comme on ſuppoſe, avec les diſpoſitions requiſes dont il appartient au Confeſſeur de juger. Et parcequ'on n'a jamais entendu autrement cet article, & que c'eſt ſans aucun fondement qu'on ſuppoſe le contraire pour avoir quelque prétexte de condamner la Neuvaine ; c'eſt pour cela que le Pére

„ Roberti ne fait pas difficulté de dire, après avoir rapporté cet article, qu'il n'y a qu'un hérétique qui y puiſſe trouver à redire: *hoc caput*, dit-il, *nemo arrodere auſit præter hæreticos.* En effet, comme il remarque judicieuſement, tous les Catholiques reconnoitront ſans peine qu'il a été très ſaintement ordonné que celui qui veut obtenir de Dieu la ſanté corporelle, travaille premiérement à guérir les maladies de ſon ame. *Catholici facilè agnoſcent, ſanctiſſimè inſtitutum, ut qui corporis ſanitatem orat, animi priùs morbos depellat.* D'où vient donc que de pieux & ſavans Catholiques forment aujourd'hui tant de difficultez contre ce premier article? Car il n'y en a presque point contre lequel on ſe ſoit tant récrié en ces derniers jours. C'eſt principalement cet article qui a donné lieu à quelques Théologiens de condamner la Neuvaine comme ſuperſtitieuſe, parceque, ſelon ceux ci, on faiſoit dépendre la guériſon de pluſieurs Confeſſions & Communions qui ſouvent étoient des ſacriléges, pouſſant indifféremment toutes ſortes de perſonnes à une Communion de neuf jours, en quelque diſpoſition qu'elles fuſſent. Voilà ce qu'il a plu à ces Meſſieurs de ſuppoſer ſans le moindre fondement & contre toute apparence. Car il faut pour appuyer une telle ſuppoſition, que ceux qui ont inſtitué la Neuvaine fuſſent les plus groſſiers & les plus ignorans que l'on puiſſe jamais ſe figurer. Il faut qu'il ſoient convenus entre eux d'une choſe qui eſt contraire aux principes des plus relâchez. Voici quel a du être leur ſentiment, ſelon ceux qui condamnent la Neuvaine. Tous ceux qui ſe préſenteront pour être taillez, s'ils veulent être préſervez de la rage par les mérites & les interceſſions du grand Saint Hubert, ſe confeſſeront & communieront neuf jours conſécutifs, en quelque diſpoſition qu'ils ſe trouvent, c'eſt-à-dire, quand ils ſeroient dans une ignorance groſſiére & inſupportable des premiers principes de la foi, ou dans une habitude criminelle & entiérement volontaire, ou actuellement dans l'occaſion prochaine du péché, qu'ils ne voudroient pas quitter, ou dans l'obligation de reſtituer, ou enfin dans quelqu'autre cas pour lequel ſelon les régles de l'Egliſe il faut refuſer ou différer l'abſolution. Or on demande à toute perſonne de bon ſens s'il y a la moindre apparence de faire une telle ſuppoſition, & ſi ce n'eſt pas une choſe qui parle d'elle-même, qu'il faut entendre, & qu'on a toujours entendu cet article de la maniére qu'on l'a expliqué il y a quelques années. Cette explication donc n'eſt pas nouvelle, ni donnée après coup, comme quelques uns le prétendent, & on n'auroit jamais cru qu'il ſeroit néceſſaire de publier l'explication d'une choſe qui eſt ſi claire d'elle même. Ceux qui ont oſé cenſurer la Neuvaine ſous ce beau prétexte qu'elle pouſſoit indifféremment toutes ſortes de perſonnes à une Communion de neuf jours, nous y ont cependant obligez pour deſabuſer les eſprits capables de ſe laiſſer ſurprendre. Il y a bien de l'apparence qu'au tems qu'écrivoit le Pére Roberti, aucun Catholique ne s'étoit encore aviſé de condamner la Neuvaine ſous ce prétexte, & c'eſt pour cela, comme nous avons vu, qu'il dit nettement qu'il n'y a qu'un hérétique qui y puiſſe trouver à redire. *Hoc caput nemo arrodere auſit præter hæreticos.* Il demeure donc conſtant qu'on a entendu dès le commencement le premier article dans le ſens qu'on lui donne maintenant. Ceux qui inſtituérent la Neuvaine, crurent que pour engager la bonté de Dieu à accorder la grace qu'on lui demandoit par les mérites du grand Saint Hubert, il falloit avant toute choſe ſe mettre en état de la recevoir par une vie aſſez pure pour continuer la même choſe pendant neuf jours. Leur deſſein n'a jamais été de pouſſer à la Sainte Table ceux qui s'en ſeroient trouvez indignes. Ils étoient trop bien inſtruits de cette régle divine: *Nolite dare ſanctum canibus.* Et de ce que dit l'Apôtre, *probet autem ſe ipſum homo, & ſic de pane illo edat & de calice bibat.* Que s'il arrivoit que quelqu'un ſe préſentat pour être taillé qui ne fût pas en état de s'approcher de la Table du Seigneur, pour empêcher d'un côté qu'il ne s'en approchat indignement, & ne lui point ôter de l'autre côté l'eſpérance de guériſon, ils pourvurent à l'un & à l'autre par le dixiéme article, dont nous parlerons après avoir répondu à une autre objection que l'on forme contre le premier article. Voici en quoi elle conſiſte.

„ Il eſt certain, dit-on, quoi qu'il en ſoit de l'explication qu'on donne au premier article, qu'au moins la pratique y a été contraire, & que pendant un tems l'on a pouſſé toutes ſortes de perſonnes indifféremment à la Confeſſion & Communion de neuf jours, & néanmoins pendant ce tems-là on n'a pas laiſſé d'être préſervé de la rage, quoique cette pratique fût viſiblement ſuperſtitieuſe.

„ R. On ſeroit bien aiſe de ſavoir d'où ceux qui nous font cette objection, ont appris ce qu'ils avancent ſi hardiment. S'il s'eſt trouvé des Confeſſeurs relâchez & peu inſtruits des régles de l'Egliſe, qui ont donné trop légérement l'abſolution, & qui ont permis à des perſonnes qui en étoient indignes, une Communion de neuf jours conſécutifs, ils ont agi contre l'eſprit de la Neuvaine, & contre l'intention de ceux qui l'ont inſtituée. Mais il ne paroit pas qu'on en puiſſe conclure, comme on fait, que cette pratique étoit ſuperſtitieuſe. Il faudroit pour cela que le Confeſſeur & le pénitent euſſent été dans cette malheureuſe opinion, que des confeſſions & communions faites en mauvais état, & ſans apporter les diſpoſitions requiſes, pourroient ſervir à leur obtenir de Dieu, par les mérites de Saint Hubert, une guériſon miraculeuſe, & c'eſt ce qui ne tombera jamais dans l'eſprit de perſonne. Un Confeſſeur peut ſe tromper touchant la diſpoſition de ſon Pénitent, le Pénitent peut ſe tromper lui-même; mais il n'arrive guéres qu'un Confeſſeur donne l'abſolution à un pécheur qu'il en juge indigne, & que le pécheur la demande voyant bien qu'il ne peut la recevoir, ſans ſe charger d'un nouveau crime. Si celui-là la donne à une perſonne qui en eſt indigne, ils peuvent pécher, tant celui qui la donne, que celui qui la reçoit; mais peut-on les accuſer pour cela de ſuperſtition, comme s'ils vouloient faire dépendre la guériſon d'une confeſſion & communion mauvaiſe? C'eſt ce qui ne paroit nullement.

„ On ne peut nier, dit-on, que pluſieurs de tems en tems ne faſſent des Confeſſions & Communions mauvaiſes, & cela étoit fort fréquent avant qu'on eût publié l'explication de cet article; & cependant ceux qui en ont fait, n'ont pas laiſſé d'être préſervez de la rage. Peut-on prétendre que Dieu faſſe des miracles en faveur de ces gens-là?

„ R. Pour répondre plus pertinemment à cette objection, il faut remarquer que les cas auſquels on abuſe des Sacremens, ne ſont pas ſi fréquens, qu'on pourroit d'abord ſe l'imaginer. Pluſieurs ſont mordus qui ne ſe trouvent dans aucun des cas, pour leſquels, ſelon la doctrine de l'Egliſe, il faut différer ou refuſer l'abſolution. D'autres qui s'y trouvent actuellement dans le tems qu'ils ſont mordus, ſongent ſérieuſement, à cauſe du péril qui les menace, à changer de vie, & il n'y en a guéres qu'un tel accident ne faſſe rentrer en eux-mêmes. La plupart ſont obligez de demander repit; un terme de 40 jours qu'on leur accorde & réitére en cas de beſoin peut ſervir à les diſpoſer à la confeſſion & communion de neuf jours.

„ Aureſte il eſt difficile qu'il n'arrive que quelques uns abuſent des Sacremens, quelque meſure, & quelque précaution que l'on puiſſe prendre à leur égard; & alors s'ils ſont préſervez de la rage, il faut l'attribuer, non à l'abus qu'ils font des choſes ſaintes, mais à une bonté extraordinaire de Dieu. Il ne pu-

„ nit pas toujours par des châtimens viſibles les déréglemens des hommes, mais les attendant à pénitence avec une patience infinie, il différe ordinairement de les châtier jusqu'après leur mort. S'il n'y avoit que ceux qui s'approchent dignement des Sacremens qui fuſſent préſervez de la rage, & ſi tous ceux qui en abuſent même ſans le ſavoir mouroient dans la rage, cela auroit de grands inconvéniens. Les premiers ſeroient tentez d'une préſomption dangereuſe, & les ſeconds mourroient dans le deſeſpoir. On ne veut point pourtant aſſurer qu'il n'arrive jamais que quelqu'un meure dans la rage, en punition des confeſſions & communions indignes qu'il auroit faites. Car ſi un défaut de foi, ou une obmiſſion volontaire de quelqu'une des obſervances, accompagnée de quelque mépris, peut empêcher la guériſon, ſuivant ce qui a été dit, combien davantage la profanation que quelqu'un feroit des Sacremens? Il eſt tems que nous diſions quelque choſe touchant le repit, dont il eſt parlé dans l'article dixiéme.

„ On ne peut pas, dit-on, reconnoitre un privilége miraculeux, tel qu'eſt celui-ci dans les impies, ſans en avoir de très grandes raiſons. Or on accorde ce pouvoir de donner repit à toutes ſortes de perſonnes qui ont été taillées, & cela ſans en avoir de bonnes raiſons, au moins qu'on ſache.

„ R. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, touchant l'origine de la neuvaine. Il eſt à préſumer, comme nous avons dit, que ceux qui en ont dreſſé les articles, l'ont fait par l'inſtinct de l'eſprit de Dieu. Après en avoir réglé les neuf premiers, il fallut ſonger aux moyens de pourvoir aux beſoins de ceux qui ne ſe trouveroient pas en état de ſe tranſporter inceſſamment à Saint Hubert, ou qui ne pourroient pas actuellement pratiquer cette obſervance. Tels que ſont les enfans, qui n'ont pas atteint l'âge compétant pour communier. Tous ceux qui ſe trouvent dans quelqu'un des cas pour leſquels, ſelon les régles de l'Egliſe, il faut refuſer ou différer l'abſolution. Ceux qui ſont trop éloignez pour ſe rendre ici auſſitot qu'ils le devroient; ou qui ne le peuvent à cauſe de quelque maladie ou infirmité, ou autre empêchement conſidérable. Il fut donc réſolu qu'on accorderoit dans tous ces cas un certain terme à ces ſortes de perſonnes, par une humble confiance dans les mérites du grand Saint Hubert. Il fallut déſigner en même tems les perſonnes qui pourroient accorder ce délai, & on n'en pouvoit déſigner d'autres plus raiſonnablement que les Religeux de cette maiſon, & ceux dont il eſt parlé dans l'article. On ne pouvoit reſtraindre le pouvoir d'accorder le repit aux ſeuls Religieux ou autres perſonnes de ce Monaſtére, comme il eſt clair, puiſqu'il n'auroit ſervi qu'à ceux du voiſinage. On y ajoute donc ceux qui auroient été taillez, & dont il ſeroit facile de rencontrer quelqu'un dans tous les endroits, où le grand ſaint Hubert ſeroit connu. Une infinité de merveilles ont fait voir jusqu'ici qu'on ne s'eſt pas trompé dans la confiance qu'on a eue dans les mérites de ce grand ſaint, car ceux à qui on donne repit ſont également préſervez de la rage, tout le tems que dure le repit, comme ceux qui ont fait la neuvaine. Le terme que l'on donne, eſt de 40 jours. Il le falloit ainſi pour ceux qui ſont un peu éloignez, & d'ailleurs un plus long terme accordé indifféremment à tous, ſeroit la cauſe que pluſieurs négligeroient de ſe rendre ici auſſitot qu'ils le peuvent, ce qui ſeroit dangereux; & parceque ce terme ne ſuffit pas toujours, c'eſt pour cela que l'article porte que la perſonne taillée pourra donner repit ou délai de 40 jours à 40 jours. Si ceux qui ont inſtitué la neuvaine, n'avoient ſu le grand pouvoir que Dieu avoit accordé à Saint Hubert de ſon vivant même, on auroit pu les accuſer de vouloir tenter Dieu, & riſquer l'honneur du ſaint, auſſibien que la vie d'une infinité de perſonnes. Mais les merveilles que ce grand Saint avoit opérées de ſon vivant, & les miracles qu'il faiſoit encore après ſa mort, furent un motif ſuffiſant pour les porter à cela, & il y a tout ſujet de croire qu'ils furent conduits de Dieu en cela, & en tout ce qui regarde la neuvaine. On ne peut raiſonnablement former d'autre jugement, quand on conſidére ce qui s'eſt paſſé depuis près de 900 ans. Car oſeroit-on dire que tout cela n'eſt qu'une pure illuſion de l'Eſprit malin, & qu'une choſe qui s'eſt paſſée aux yeux de tout le monde, non ſeulement de l'aveu des Evêques Dioceſains, mais avec l'approbation de tant de perſonnes ſavantes & pieuſes, eſt une ſuperſtition damnable? Dieu qui ſe plait à glorifier ſes Saints devant & après leur mort, & qui a rendu le nom du grand Saint Hubert ſi célébre par toute la terre, aura-t-il permis que le Diable ait trompé & ſéduit une infinité d'ames ſous le nom de ce grand ſaint, dans le lieu-même où repoſe ſon ſaint corps, & où il a été ſi ſouvent chaſſé par l'invocation de ce même nom?

„ Peut-être, dira-t-on, qu'encore que tout ce qui ſe pratique ici ſoit en effet une pure ſuperſtition, Dieu ne laiſſe pas de récompenſer la ſimplicité de la foi de quelques perſonnes, qui par une ignorance fondée ſur l'exemple & l'autorité de tant de perſonnes ſavantes & pieuſes, & par conſéquent invincible, pratiquent cette Neuvaine, & eſpérent la guériſon des mérites du grand Saint Hubert. C'eſt en effet ce que diſent quelques uns, & nous avons vu un petit écrit latin qu'on aſſure être d'un Docteur & Profeſſeur en Théologie qui parle en ces termes. *Qui tam in inculpatâ ignorantiâ, quàm cum pietate in ſanctum Hubertum Novendianos ritus obſervat, atque etiam procraſtinationis inducias, quod tamen difficiliùs approbatur, concedit, ſuperſtitionis poteſt non inſimulari, imò ex fidei merito immunitatem à rabie obtinere valet interdum à Deo per preces ſancti Huberti.*

„ Il avoue dans le même écrit qu'il n'eſt pas évident que la pratique de la Neuvaine ſoit ſuperſtitieuſe, ſur-tout après l'approbation de l'Evêque Dioceſain & des Docteurs de Louvain. *Apertâ corruptelâ vacat*, dit-il. On laiſſe à juger aux ſavans ſi ce qu'il dit eſt ſoutenable, & conforme aux principes de la Théologie. Savoir ſi en ſuppoſant, comme il fait, que la pratique de la Neuvaine eſt une pure ſuperſtition, on peut dire en même tems que Dieu ne laiſſe pas de récompenſer la ſimplicité de la foi de quelques perſonnes qui l'obſervent. Ne ſembleroit-il pas appuyer, ſi cela étoit, cette obſervance ſuperſtitieuſe, & travailler à tenir des gens ſimples & idiots dans l'erreur? Cela s'accorde-t-il avec la doctrine commune des Théologiens, qui enſeignent que Dieu ne peut pas faire des miracles qui tendroient à appuyer une doctrine erronée? *in confirmationem erroris.* Mais n'eſt ce pas fournir, ſans y penſer, des armes aux hérétiques, pour combatre ce que l'Egliſe enſeigne touchant l'invocation des Saints, & l'honneur que nous rendons à leurs Reliques? Nous nous ſervons pour appuyer ce dernier point de pluſieurs paſſages de l'Ecriture; par exemple de ce qui eſt dit dans l'Evangile de cette femme qui avoit une perte de ſang, & de pluſieurs autres qui par un ſaint empreſſement s'approchoient du Sauveur pour toucher le bord de ſon vêtement dans l'eſpérance qu'ils ſeroient guéris de leurs maladies. *Rogabant eum, ut vel fimbriam veſtimenti ejus tangerent, & quicumque tetigerunt ſalvi facti ſunt. Math. XIV.* Nous nous ſervons de même de ce que nous liſons aux Actes des Apôtres chap. 5. que le peuple apportoit les malades dans les rues, & les mettoit ſur des lits & des paillaſſes, afin que lorſque Pierre paſſeroit, ſon ombre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils fuſſent guéris de leurs maladies. Et au chap. XIX. que les mouchoirs & les linges, qui avoient touché le corps de Saint Paul étant appliquez aux malades, ils étoient guéris de leurs maladies, & les Eſprits malins ſortoient. Ces argumens tirez de l'Ecriture ſont convaincans, & prouvent d'une maniére invincible que l'honneur que nous rendons aux Saints & à leurs Reliques eſt agréable à Dieu, & infiniment éloigné de toute ſuperſtition. Voici cependant ce que pourroient dire les Hérétiques conformement à ce que l'on dit de notre Neuvaine. Ce qu'on vient de rapporter de l'Ecriture n'étoit dans le fond qu'une pure ſuperſtition, & Dieu en guériſſant ces malades a voulu récompenſer la ſimplicité de leur foi ſans approuver le moyen dont ils ſe ſervoient. Mais qui des Catholiques l'oſeroit dire, ou à qui eſt-il jamais venu dans la penſée? Il ne paroit donc pas qu'on puiſſe dire que Dieu récompenſe la ſimplicité de la foi de quelques perſonnes, pendant qu'on ſoutient que la Neuvaine eſt une pratique ſuperſtitieuſe. Il faut dire tout d'un coup qu'il n'y a rien de miraculeux en tout ce qui s'eſt paſſé ici depuis près de 900 ans, que ç'a été une illuſion perpétuelle du Démon qui s'eſt joué d'une infinité de perſonnes au deshonneur de notre Sainte Religion, & à la honte du grand Saint Hubert, pendant même qu'il ſe faiſoit un grand nombre de miracles à ſon tombeau qui a été longtems expoſé à la vénération des fidéles. Il faut dire que Dieu a permis que l'Eſprit de menſonge ait trompé & ſéduit de très ſaintes Ames, qui étoient diſpoſées à mourir plutot mille fois que de rien faire qu'elles auroient ſu déplaire à Dieu. Voilà ce qu'il faudra dire, ſi on continue de ſoutenir que la pratique de la Neuvaine eſt ſuperſtitieuſe. Venons aux autres objections.

„ Il n'eſt pas conſtant, dit-on, que les guériſons qui ſe font ici, ſoient miraculeuſes, puiſqu'on ne fait point d'information avec les Théologiens & les Médecins ſur chacune, qu'on ne fait point de procès-verbal de la rage du chien, de la morſure de l'homme, de ſa guériſon &c. En vérité, ajoute-t-on, il faudroit pour s'en aſſurer prendre les mêmes meſures que prennent les Prélats, avant que de ſouffrir qu'on publie un nouveau miracle dans leurs Diocéſes.

„ R. Cette objection ſeroit de quelque poids & pourroit avoir lieu, s'il ne s'agiſſoit que de quelques cas particuliers & de la guériſon d'un petit nombre de perſonnes. Mais où il s'agit d'un miracle journalier, pour ainſi dire, comme celui-ci, elle perd toute ſa force, comme on eſpére qu'on en demeurera convaincu ſi on examine la choſe à fond. A-t-on beſoin en premier lieu de procès-verbaux pour être aſſuré qu'il court aſſez ſouvent des chiens ou autres bêtes enragées, & qu'un grand nombre de perſonnes en ſont mordues à ſang, & par-là expoſées à un danger évident? Quand on ſuppoſeroit qu'entre ceux qui viennent ici pour être taillez, il s'en trouveroit qui n'auroient point été mordus, ou qui ne l'auroient été que légérement, & ſans aucun danger; il demeure toujours certain qu'au moins une grande partie l'eſt, & même dangereuſement: il n'eſt pas moins évident que la plupart, & preſque tous, ſont préſervez de la rage. Il eſt ſi rare qu'une perſonne meure après avoir obſervé la Neuvaine, que les adverſaires ſemblent vouloir triompher parcequ'un Auteur qui a écrit nouvellement des ſuperſtitions, aſſure qu'il a rencontré en 1687. un homme dans la Paroiſſe de Charenton qui avoit été taillé, & avoit obſervé la Neuvaine, qui cependant n'a pas laiſſé de mourir dans la rage. Les cas étant ſi rares, les morſures ſi fréquentes, le concours des gens qui viennent ici pour être guéris ſi grand, depuis tant de ſiécles, n'eſt-ce pas ſe mocquer que de parler de procès-verbaux dans une choſe qui eſt connue de tout le monde? Que ceux qui nous font cette objection, conſidérent de plus qu'on ne s'y prend pas ſi légérement ici, qu'ils ſemblent ſe l'imaginer. On eſt pleinement inſtruit, pour s'en être informé des Médecins, des marques auſquelles on peut reconnoître ſi une bête eſt enragée, ou ſi celui qui eſt mordu eſt en quelque danger. Ceux qui viennent ici apportent de bons témoignages de leur Paſteur, ou de la Juſtice du lieu, & ſouvent ils ſont pluſieurs qui expoſent ſincérement la vérité du fait. Ce n'eſt qu'après s'être informé exactement du tout qu'on les admet, & on en renvoye pluſieurs, quand les marques qu'ils donnent de la rage de la bête ne ſont pas ſuffiſantes, ou qu'ils n'en ont été mordus que légérement. On prend occaſion de ce qu'il y en a quelquefois qui meurent dans la rage, de nous faire une nouvelle objection à peu près en ces termes.

„ Puiſque la guériſon n'eſt pas infaillible, & que les précautions que l'on prend ſont inſuffiſantes, quelle preuve a-t-on que les guériſons ſont miraculeuſes?

„ R. On a déja dit ci-deſſus qu'encore que les effets qu'on voit tous les jours, ſoient tout-à-fait merveilleux, & qu'on y remarque aſſez clairement le doigt de Dieu qui opére toutes ces merveilles pour faire éclater les mérites de ſon Saint; cependant il ne s'enſuit nullement que l'effet ſoit infaillible. Un défaut de foi, a-t-on dit, une obmiſſion volontaire de quelques articles accompagnée de quelque mépris, l'abus & la profanation des Sacremens, ou quelqu'autre choſe, pourroient être la cauſe qu'une perſonne n'obtiendroit point la guériſon. D'où il ne s'enſuit nullement, comme il eſt clair, que les guériſons ne ſoient pas miraculeuſes. Et ſi les précautions que l'on prend ſont d'elles-mêmes inſuffiſantes, c'eſt une preuve aſſez grande qu'il y a ici quelque choſe de ſurnaturel & de divin, à moins qu'on ne demeure arrêté à ſoutenir après tout ce que nous venons de dire, que tout ce qui s'eſt fait depuis tant de ſiécles, n'a été qu'une pure illuſion du Démon, ce qui ſeroit bien dangereux. Voici une autre objection.

„ Pourquoi, dit-on, tant de cérémonies, ſi l'effet eſt miraculeux? A quoi on ajoute que la Neuvaine enferme des précautions peu néceſſaires; & des ombres de mortification, aſſez ſinguliéres.

„ R. On a déja dit que ceux qui ont inſtitué la Neuvaine ont eu en vue de ne point tenter Dieu, & que c'eſt pour cela qu'ils dreſſérent ſur l'avis des Médecins quelques articles, que ceux-ci jugérent propres, pour apporter quelque reméde à un mal ſi redoutable. Ce fut pour engager Dieu à benir ce reméde, qu'ils ordonnérent la Confeſſion & la Communion de neuf jours. Et comme il a plu au Seigneur de benir viſiblement cette conduite dès le commencement qu'on avoit inſtitué la Neuvaine, on a cru qu'il falloit continuer à pratiquer la même obſervance ſans y rien changer. Le Pére Roberti répond ſolidement à cette objection, & il fait voir que Dieu fait ſouvent dépendre les guériſons miraculeuſes qu'il opére, des moyens naturels dont on ſe ſert, qui d'eux-mêmes ſeroient inſuffiſans. Entre pluſieurs exemples tirez de l'Ecriture qu'il rapporte, il ſe ſert de ce que nous liſons au livre IV. des Rois chap. V. de la guériſon de Naaman, à qui le Prophéte Eliſée ordonna de ſe laver ſept fois dans le Jourdain. On ne peut nier, dit-il, quelque miraculeuſe que ſoit cette guériſon de Naaman, que les eaux courantes n'ayent quelque vertu. *Præter Dei manum quæ facit mirabilia, non eſt neganda vis fluvialium aquarum.* Il ſe ſert auſſi de ce qui eſt dit au chap. XX. du même livre de la guériſon du Roi Ezechias, où on voit que le Prophéte Iſaïe fit apporter des figues pour appliquer ſur ſon mal. *Miraculum grande fuit*, dit ſur cela le Pére Roberti, *ſed ficus potiùs adhibita quàm aliud quidpiam, quia vim habet diſcutiendi tumores, emolliendi ad ſupurationes*, & il le dit après les Médecins. Il en dit autant de la guériſon du vieux Tobie qui recouvra la vue, non ſans un grand miracle, mais pourtant après que ſon fils lui eut appliqué ſur les yeux ce que l'Ange avoit ordonné. *Adoranda in tanto miraculo, Dei benignitas: cæterum*

„ *fel ad abſtergendas albugines utile eſſe tradit Plinius, l. 23. c. 11.* Mais il eſt inutile de s'arrêter ici davantage. On trouve à redire de ce que la Neuvaine renferme des précautions peu néceſſaires, comme de coucher ſeul en draps blancs & nets, ou bien tout vétu, & ne point baiſſer la tête pour boire aux fontaines, ou riviéres. Mais il eſt facile de répondre que s'il y en a pluſieurs à qui ces précautions paroiſſent peu néceſſaires, il y en a d'autres qui ſont ſi groſſiers, qu'il faut leur marquer jusqu'aux moindres choſes, & c'eſt pour cela qu'on a pris tant de ſoin de régler ce qui regarde le boire, le manger, & le dormir. Entre pluſieurs raiſons que le Pére Roberti donne pourquoi on ordonne de coucher ſeul, il en rend celle-ci: afin, dit-il, de ſe conſerver d'autant plus pur pour s'approcher pendant les neufs jours de la Sainte Table. *Ne quid immunditiæ animus ex corporis alieni contagione contrahat, quem animum Novendiali hoc tempore puriſſimum ſervare, ratio, & Sacramentorum quotidie percipiendorum ſanctitas; ſuadet.* C'eſt ſans raiſon qu'on nous objecte, que la neuvaine renferme des ombres de mortification aſſez ſinguliéres. La mortification ne conſiſte pas, comme ils ſe l'imaginent, à manger, par exemple, de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus, ou de chapons, ou poules d'un an au plus. On s'étonne qu'ils puiſſent avoir cette penſée, après l'explication qu'on a donnée. C'eſt dans le retranchement de tout autre choſe qu'elle conſiſte, ceux qui appellent cela une ombre de mortification n'ont qu'à l'éprouver, & on ne doute pas qu'ils ne diront auſſi-bien que ceux qui en ont fait l'expérience, que la mortification eſt très réelle. Qu'ils ſe ſouviennent de plus que cet article appartient à la médecine, auſſi-bien que pluſieurs autres, & qu'ainſi encore qu'il ſoit vrai qu'il renferme quelque choſe de bien mortifiant, on y doit donner le même ſens, & la même raiſon qu'en a donné le Pére Roberti, il y a 80 ans. *Optimi ſucci*, dit-il, *cenſentur ſuis carnes à Medicis, & nutrimenti convenientiſſimi. Porro ante expletum annum, humidiores, & prodigioſores ſunt, & ad putrefactionem faciliores, quo nihil pernicioſius eſſe poteſt iis quibus rabies minatur.*

„ On continue de former pluſieurs objections. Une des principales eſt celle-ci. Tout le fondement qu'on a pour appuyer cette neuvaine, eſt un miracle non approuvé touchant la ſainte Etole qu'on dit être en ſon entier. *Quis non miretur obſervantiam miram, miraculo non probato, nimirum ſtolæ integræ conſuetudine ſolâ defendi.*

„ R. On répond que cela eſt entiérement faux. On permet aux adverſaires de croire ce qu'ils voudront touchant la ſainte Etole. Il importe peu qu'elle ſoit encore entiére ou non; c'eſt aſſez qu'elle vient certainement de ſaint Hubert, pour que Dieu opére toutes les merveilles que nous voyons. Il a toujours paſſé pour conſtant ici que c'eſt la même avec laquelle il fut ſacré à Rome, & que les Hiſtoriens asſurent unanimement avoir été apportée du Ciel. Voici ce qui eſt très conſtant. Il y a près de neuf cens ans qu'on en coupe, & cependant elle paroit avoir encore aujourd'hui la même longueur, que celles dont on ſe ſert ordinairement. On laiſſe à un chacun à en tirer la conſéquence. On ne la déplie point, parceque quelques uns ayant entrepris de le faire, entre autres un Nonce du Pape, s'y ſont trouvez trompez, & ſe ſont vus obligez de ſe déſiſter, par un mouvement ſubit de tremblement, dont ils furent ſaiſis. Il a plu au Seigneur de nous conſerver jusqu'à préſent ce précieux tréſor, par une eſpéce de miracle, nonobſtant pluſieurs ravages que les Barbares & les Hérétiques ont faits dans ce Monaſtére, qui a été presque tout réduit en cendres plus d'une fois. Nous ſoutenons donc indépendamment de ce miracle touchant la ſainte Etole, que non ſeulement on ne peut accuſer la neuvaine de ſuperſtition, mais que l'effét merveilleux qui en réſulte, doit être attribué à la toute-puiſſance de Dieu, qui l'accorde aux mérites & aux priéres du grand Saint Hubert. C'eſt comme nous avons vu le ſentiment de Meſſieurs les Docteurs de Louvain, que nous croyons avoir raiſon de préférer à celui des Docteurs de Paris, parcequ'ils ſont mieux informez du fond de cette affaire, & que la queſtion a ſouvent été agitée dans leur école. Si les Médecins de Paris ont cru que notre neuvaine eſt ſuperſtitieuſe, il nous ſuffit pour être très perſuadez qu'il n'y a pas l'ombre de ſuperſtition pour les articles qui regardent la Médecine, que les Docteurs en Médecine de Louvain ſoutiennent le contraire de ceux de Paris. A quoi on doit ajouter que les Médecins qui ont ordonné dès le commencement ce régime, ont ſans doute été du même ſentiment. On ne s'aviſera jamais d'accuſer de ſuperſtition une perſonne qui ſe régle ſur l'avis des Médecins, quoique les ſentimens ſoient partagez.

„ Après avoir ſatisfait aux objections que les Théologiens forment contre pluſieurs articles, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner l'étonnement où nous ſommes de voir que les Docteurs de Paris, non contens d'avoir décrié la confeſſion & la communion de neuf jours, forment en partie le jugement deſavantageux qu'ils ont porté de la neuvaine, ſur ce qui eſt dit dans l'article ſeptiéme, ſavoir: que le dixiéme jour on doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, le faire bruler, & mettre les cendres dans la piſcine; & qu'il faut garder tous les ans la fête de Saint Hubert, qui eſt le 3. de Novembre. Certainement il faut être prévenu d'une maniére étrange, pour en venir jusques là. Le cas pouvant arriver, comme dit l'explication du premier de ces deux articles, que la parcelle qu'on inſére dans le front, *Relique ſi conſidérable*, en ſorte avec le ſang, & s'attache au bandeau; qu'y a-t-il de plus juſte que de prendre cette précaution par respect pour une Relique ſi conſidérable? Il n'eſt pas moins juſte que la perſonne qui a été préſervée de la rage par les priéres de Saint Hubert; en conſerve toute ſa vie les ſentimens de reconnoiſſance, & en donne des marques au moins une fois l'an au jour de la fête.

„ Il eſt bon que nous ajoutions ici un mot touchant un paſſage de Gerſon qu'on nous objecte: Voici comme on l'a cité dans un écrit dont nous venons de parler. *Quidam ſanctorum cultus & plurium ſuperſtitionis habere videntur, ut quod novena fiat, & non ſeptimana. Quod ad ſanctum Hubertum pro morſu canis rabidi fiant inventæ particulares obſervantiæ, & talis ritus tranſit in ſuperſtitionem.* Tract. de cordis directione.

„ R. L'autorité de ce pieux & ſavant homme ſeroit plus conſidérable, s'il avoit été inſtruit à fond de ce qui ſe pratique ici. Au reſte il paroit beaucoup plus modéré que ceux qui l'ont ſuivi, puisqu'il propoſe ſon ſentiment en témoignant qu'il ne le tient point aſſuré, *videtur*, dit-il, il ſe ſeroit bien gardé de l'accuſer de ſuperſtition s'il avoit eu une parfaite connoiſſance du ſens qu'il faut donner aux articles, & de l'origine de cette Neuvaine. On avouera, par exemple, que c'eſt ſans fondement qu'on l'accuſe de ſuperſtition, parcequ'on ordonne plutot neuf jours qu'une ſemaine. Car qu'y a-t-il de plus facile que de répondre qu'il a fallu fixer le tems, qu'on ne pouvoit pas le laiſſer indéterminé, ce qui auroit expoſé des Pelerins à mille peines: qu'on auroit pu également le déterminer à une ſemaine comme on a fait à neuf jours, & qu'enfin on n'a pas fait un miſtére de ce nombre de neuf? Si on accuſe cela de ſuperſtition, il faudra de méme en accuſer la plupart des pénitences que les Confeſſeurs ordonnent, & qui conſiſtent en un certain nombre de priéres, ou en certaines mortifications à pratiquer pendant un nombre

„ de jours déterminez. Le Prophéte Eliſée n'en ſera pas
„ exemt, lui qui ordonne à Naaman de ſe laver ſept
„ fois dans le Jourdain; car pourquoi, dira-t-on, ſept
„ fois plutot que cinq ou ſix &c?

„ Nous eſpérons après ce nouvel éclairciſſement que
„ nos adverſaires céſſeront de décrier notre Neuvaine,
„ & de jetter de vains ſcrupules dans les ames. Ils loueront
„ avec nous la bonté infinie de Dieu; qui s'eſt rendu
„ admirable dans le grand Saint Hubert depuis tant
„ de ſiécles, pour la conſolation d'une infinité de perſonnes
„ affligées. Ils aimeront mieux reconnoitre ici le
„ doigt de Dieu, que d'attribuer à l'Eſprit malin cette
„ foule de merveilles; qui obligent les peuples à lui en
„ rendre de continuelles actions de graces.

Il faut avouer que l'Auteur de cette réponſe n'a rien oublié pour purger de ſuperſtition la Neuvaine de Saint Hubert. Il abandonne l'Hiſtoire de l'Etole envoyée du Ciel, ou du moins il n'en parle pas. On peut conjecturer de ce ſilence que cette Etole n'eſt pas auſſi miraculeuſe qu'on le dit. Si cela eſt, on ne doit plus dire qu'elle ne s'uſe jamais, & l'on a droit de penſer que depuis tant de tems qu'on taille les gens mordus par des animaux enragez, on a ſubſtitué plus d'une Etole. Mais il s'appuye ſur des Hiſtoriens qui ne méritent aucune créance; ainſi que le fait voir l'Auteur de la Diſſertation latine. Cet écrit paroit avoir été compoſé pour diminuer la force des raiſonnemens qui ſe fait ſentir dans l'ouvrage latin, & on ne rapporte rien qui établiſſe par des preuves inconteſtables, les faits qui ſeuls pourroient autoriſer la Neuvaine. Je perſiſte donc à dire qu'elle eſt pleine de pratiques ſuperſtitieuſes, & qu'il faudroit s'en tenir à faire toucher quelque Relique du Saint; ainſi que je l'ai marqué dans le chapitre précédent.

CHAPITRE IV.

Ce qu'il faut penſer de ceux qui ſe diſent Chevaliers de Saint Hubert, & iſſus de ſa race. De la guériſon des écrouelles par les Rois de France & d'Angleterre. Quelques autres vertus attribuées à ces derniers Princes.

CE que nous venons de dire ſur la Neuvaine de Saint Hubert, nous engage à éclaircir un autre fait. Outre le miracle opéré dans le Monaſtére de Saint Hubert aux Ardennes, on a dit pendant longtems qu'il y avoit une famille iſſue de ce S. Evéque, laquelle avoit la vertu, en touchant à la tête, au nom de Dieu, de la Vièrge, de préſerver de la rage, & de guérir par le ſeul attouchement ceux qui avoient été mordus par des animaux enragez, quand même ce ſeroit au viſage & au ſang. Cette famille avoit encore droit de relever du repit, & de toucher avec la clef de Saint Hubert, toutes ſortes d'animaux ſans la chauffer. Tous ces priviléges ſe trouvent dans un billet imprimé que répandit un célébre Chevalier de Saint Hubert. Il s'appelloit George Hubert Chevalier iſſu en droite ligne de la race du glorieux Saint Hubert d'Ardennes, Gentilhomme de la maiſon du Roi. Ce ſont les titres qu'on lui donne dans l'extrait baptiſtaire de ſon fils nommé Jean-Louis, qui après avoir été ondoyé reçut en 1681. les cérémonies du baptéme dans la Paroiſſe de Saint Merry.

En 1649. le dernier jour de Décembre ce George Hubert obtint des Lettres Patentes, pour pouvoir exercer tranquillement ſon merveilleux talent. Comme elles contiennent quelques faits particuliers, je crois devoir en rapporter ici la ſubſtance. Il y eſt dit que Louis XIII. s'étoit fait toucher, qu'il avoit ordonné à ce Chevalier de demeurer à ſa ſuite, que Louis XIV. le Duc d'Orléans ſon Oncle, les Princes de Condé & de Conti, tous les Officiers de la Couronne, & tous ceux de la maiſon du Roi, s'étoient fait toucher, & que par le ſeul attouchement ils avoient été préſervez de toutes ſortes de bêtes enragées. Ces Lettres Patentes ſont dattées de Paris le dernier jour de Décembre 1649. & le ſept du regne de Louis XIV. ſignées Louis, & plus bas par le Roi, la Reine Régente ſa mére préſente.

Il faut remarquer que dans ces Lettres Patentes, auſſibien que dans le billet imprimé, il eſt nommé *le Chevalier de S. Hubert iſſu de la lignée & génération du glorieux S. Hubert d'Ardenne, fils de Bernard Duc d'Aquitaine*, avec cette différence que dans le billet imprimé en 1701. il ſe dit *ſeul iſſu de la noble race du glorieux S. Hubert*; & s'aſſocie une ſœur qui avoit auſſi la même vertu. Il eſt dit expreſſément dans les Lettres Patentes, que ce Chevalier avoit le privilége *de guérir toutes les perſonnes mordues de loups ou chiens enragez, & autres beſtiaux atteints de la rage, en touchant au chef ſans aucune application de reméde ni médicament.*

En conſéquence de cette permiſſion, il fit courir dans Paris des billets imprimez, où il marquoit ſon adreſſe à ceux qui voudroient ſe faire toucher. Nous apprenons par la permiſſion que lui accorda M. Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris le 2. Aout 1652. que George Hubert jeûnoit la veille du jour qu'il devoit toucher; & que le jour de l'attouchement, il ſe confeſſoit & communioit. Ce Prélat lui accorde par la même permiſſion, la Chapelle de Saint Joſeph ſituée dans l'étendue de la Paroiſſe de Saint Euſtache, pour y toucher ceux qui ſe préſenteroient. „ Il déclare que par
„ grace ſpéciale de Dieu, de la Sainte Vierge, & de
„ Saint Hubert, il touche toutes perſonnes de l'un &
„ de l'autre ſexes qui ſont mordus de chiens, loups, &
„ autres animaux enragez, en touchant au chef ſans appliquer
„ aucuns médicamens ni autres remédes, &
„ qu'étant arrivé il y a quelques années qu'un chien enragé
„ avoit mordu tant en ſa maiſon de Gondy & Saint
„ Cloud, qu'au Château de Noiſy & ès fermes dudit
„ Château, quelques chiens, chevaux, porcs, & autres
„ beſtiaux, il avoit convié ledit Sieur Chevalier de
„ s'y tranſporter pour toucher tous ſes domeſtiques;
„ qui furent tous garantis, & leſdits beſtiaux guéris.

M. Hardouin de Perefixe ſon ſucceſſeur accorda le 26. Mai 1666. la même permiſſion à ce Chevalier de Saint Hubert, préciſément à cauſe de la prétendue guériſon des domeſtiques de M. de Gondy. En 1689. M. de Harlay la lui accorda ſimplement; ainſi que fit le 14. Juin 1691. M. Louis-Antoine de Noailles qui étoit alors Evêque de Chalons.

M. Henri de Gondrin dans la permiſſion qu'il accorda le 2. d'Avril 1654. au Chevalier de Saint Hubert de toucher ſes Dioceſains, déclare que George Hubert
„ en a fait l'expérience devant le feu Seigneur d'heureuſe
„ mémoire Octave de Bellegarde ſon prédéceſſeur,
„ & devant lui pluſieurs fois, ſpécialement en la Ville
„ de Provins, Brai-ſur-Seine, & autres Villes & Bourgs
„ de ſon Diocéſe; dont il a pleine & entiére connoiſſance,
„ à raiſon même que le ſieur du Rollet, jadis
„ Grand-Vicaire de ſondit feu Seigneur & Oncle, auroit
„ deſlors certifié que l'un de ſes neveux étant en
„ frénéſie de rage, en avoit été guéri par ledit ſieur de
„ S. Hubert; pourquoi ledit feu Seigneur avec ledit
„ ſieur du Rollet avec ſes Officiers ſe ſeroient deſlors
„ fait toucher par précaution; ce qui l'auroit invité,
„ bien informé deſdits faits, de ſe faire toucher pareillement,
„ & ſes Officiers.

Ces certificats & les Lettres Patentes engagérent M. Henri Arnauld Evêque d'Angers à accorder la même permiſſion au Chevalier de S. Hubert; il ſe fit toucher lui-même, & ſes domeſtiques. C'eſt ce qu'il déclare dans ſa permiſſion du 2. d'Octobre 1657., où il eſt dit expreſſément que ce Chevalier „ par le ſeul attou-
„ chement préſerve de toutes les bêtes enragées; après
„ toutefois que ledit Chevalier de S. Hubert a jeûné
„ la vigile, & le lendemain reçu les ſaints Sacremens de
„ Pénitence & de l'Euchariſtie, que même il touche &
„ guérit ceux qui ont pris repit, ſans être obligez de
„ plus prendre aucun repit, ni aller faire le voyage de

„ S. Hubert; touche & guérit pareillement les beſtiaux
„ mordus, & malades de rage.

Il ne paroit pas par les Lettres Patentes, qu'on ait conſtaté aucune guériſon. Si cela étoit, on n'auroit pas manqué de marquer qu'on avoit appellé des Médecins qui avoient décidé que les loups ou les chiens étoient véritablement enragez, & que ceux qui avoient été mordus, étoient en danger. Il paroit qu'on ſe faiſoit toucher par précaution. A l'égard des faits citez par M. de Gondy & par M. de Gondrin, on ne voit pas non plus qu'on ſe ſoit aſſuré du fait. Le premier dit ſimplement que ſes domeſtiques furent garantis de la rage, & les beſtiaux guéris; mais il n'a été fait aucun examen là-deſſus; c'eſt un bruit des fermiers, & des domeſtiques. Le fait rapporté par M. de Gondrin eſt un peu plus embaraſſant; mais comme il ne paroit aucun certificat de Médecin qui atteſte la rage, on peut le rejetter, & ſoutenir qu'on a cru le jeune homme atteint d'une maladie qu'il n'avoit pas. M. l'Evêque d'Angers ſe laiſſa éblouir par les Lettres Patentes, & par les certificats de M M. les Archevêques de Paris, & de Sens.

La même permiſſion fut accordée par M. de la Salle Evêque de Tournai en 1694. le 4. de Mai, par M. de Seve de Rochechouart Evêque d'Arras la même année le 29. de Mars, par M. de Valbelle Evêque de S. Omer la même année le 22. de May, par M. Colbert la même année le 10. de Novembre, par M. de la Frezeliére Evêque de la Rochelle en 1699. le 12. de Juin, par M. de Brias Archevêque de Cambray le 2. de Juillet 1693., & par le Prieur de l'Abbaye de Fecamp en 1701. Il y eut encore plus de trente Evêques & Archevêques, qui donnérent de ſemblables permiſſions; mais il paroit qu'ils furent entrainez par l'exemple des premiers.

Outre ce George Hubert ſi fameux en France, il y a eu une Religieuſe à l'Abbaye aux Bois qui ſe diſoit Chevaliére de Saint Hubert, & qui touchoit pluſieurs perſonnes; il y en avoit une autre à Gentilly aux Hospitaliéres. On m'a dit qu'il y en avoit une actuellement à Lille. Dans le *Fureteriana*, il eſt parlé d'une prétendue Chevaliére de S. Hubert, qui touchoit, dit-on, avec ſuccès. Je ne ſais s'il y a encore en Flandre de ces prétendus Chevaliers & Chevaliéres; du moins n'en entend-on point parler.

A l'égard du Chevalier qui ſe dit de la race de Saint Hubert, c'eſt une prétention tout-à-fait ſuppoſée & imaginaire. 1. Il y a déja mille ans que Saint Hubert eſt mort, qui-eſt-ce qui pourroit faire une généalogie de mille ans? A moins qu'on n'en faſſe une depuis Adam, comme celle qu'on fit de Charlequint par Japhet, & d'abord on en fit d'autres, comme celle que fit un des plus beaux eſprits de ce ſiécle, qui pour montrer le ridicule de la groteſque généalogie de Charlequint, en fit une, où il ſe faiſoit deſcendre d'Adam par Japhet, & ſe trouvoit parent de Charlequint au 2080. degré. Il eſt aiſé de voir l'impoſſibilité de cette généalogie avant l'an mille; alors les fiefs n'étoient pas héréditaires, & les noms n'étoient point fixes. Alors tout étoit aux Rois, les Duchez, les Seigneuries, les Fiefs, tout étoit au Seigneur dominant à qui ceux qui avoient les Fiefs, devoient fournir des troupes dans le beſoin. C'eſt donc une idée de s'imaginer que le Chevalier de S. Hubert, ſoit iſſu de la race de S. Hubert fils de Bernard Duc d'Aquitaine. Le P. le Cointe (a) ne parle qu'obſcurément des Ancêtres de S. Hubert; il dit qu'il étoit d'Aquitaine, & que ſainte Ode femme de Bogges Duc d'Aquitaine étoit ſa tante maternelle. Voilà tout ce qu'on ſait de certain touchant l'origine du Saint.

2. Au onziéme ſiécle où l'on a fait l'Hiſtoire de toutes les merveilles du Saint, on voit bien qu'on alloit déja à ſon tombeau, qu'on y étoit taillé, & qu'on mettoit à l'inciſion un petit brin de l'Etole; mais nul veſtige du Chevalier errant.

On oppoſe l'uſage des Rois de France, qui guériſſent des écrouelles. Cet uſage, dit on, a été généralement approuvé & reſpecté par les Auteurs de toutes les nations qui en ont parlé. Il ne faut donc pas trouver mauvais que des perſonnes d'une certaine race guériſſent de certains maux.

Je répons 1. que la guériſon des écrouelles par les Rois de France eſt conſtante & très ancienne, & qu'il n'en eſt pas de même des guériſons des prétendus Chevaliers de S. Hubert. Je répons en ſecond lieu, que les Auteurs qui ont parlé avec admiration de la guériſon des écrouelles, ont cru que ce miracle s'étoit opéré depuis le tems de Clovis, & ont attribué cette vertu à l'huile céleſte de la ſainte Ampoule, dont on ſuppoſe que le grand Clovis fut ſacré. S. Thomas (b) au 2. liv. *de regimine Principium*, tire de cette origine, la cauſe de cette merveille. Je répons en 3. lieu, que quoique la guériſon des écrouelles ne vienne pas du tems de Clovis, & ne puiſſe pas être rapportée au Sacre de nos Rois, elle ne laiſſe pas d'être très ancienne & très reſpectable. Véritablement il n'y a pas lieu de rapporter la cauſe de cette merveille au premier Sacre de Clovis. On ne ſauroit prouver que ce premier Roi Chrétien ait reçu quelqu'autre onction que celle du Baptême, & de la Confirmation. On ne voit pas même qu'aucun des Rois de la premiére race ait jamais été ſacré. Pepin l'a été le premier à Soiſſons par S. Boniface l'an 751., & le fut encore à S. Denis en France trois ans après par le Pape Etienne III. Depuis ce tems-là l'auguſte cérémonie des Sacres n'a jamais été interrompue. Je ne vois pourtant pas qu'on puiſſe rapporter à cette époque du premier Sacre, la guériſon des écrouelles. On ne lit nulle part que Charlemagne & Louis le Débonnaire ſon fils ayent guéri ces ſortes de maladies, quoiqu'un très grand nombre d'Hiſtoriens nous ayent fait le détail de toutes leurs actions. Mais cela n'empêche pas que cette vertu merveilleuſe ne ſoit très ancienne. Il y a plus de 600. ans, que Guibert de Nogent en a fait mention. Il en parle comme témoin oculaire; car il avoit ſouvent vu le Roi Louis le Gros guérir les écrouelles en touchant les malades, & faiſant ſur eux le ſigne de la Croix (c).

Il y a pluſieurs remarques à faire ſur cet endroit. La premiére eſt, que la vertu de guérir les écrouelles étoit connue avant Louis le Gros, puiſqu'elle avoit été exercée par le Roi Philippe premier.

La ſeconde eſt, que cette vertu peut ceſſer, & qu'elle ceſſa en effet durant pluſieurs années en la perſonne de Philippe; ce qui ſe rapporte ſans doute au tems que ce Prince demeura excommunié pour avoir épouſé Bertrade, femme du Comte d'Anjou, qu'il ne porta point de couronne, ne ſe trouva à aucune des fêtes ſolemnelles royales, & ſe contenta d'aſſiſter tous les jours à une Meſſe baſſe avec le conſentement des Evêques. Ainſi que le dit (d) Orderic Vital Auteur contemporain, qui fut fait Prêtre en 1108. un an avant la mort du Roi Philippe.

(a) Coint. Ann. Eccl. Franc. T. 4. p. 198.

(b) Sanctitatis ſacræ unctionis argumentum aſſumimus ex geſtis Francorum, & B. Remigii ſuper Clodoveum Regem, ex delatione olei deſuper per columbam, quo Rex præfatus fuit inunctus, & inunguntur poſteri, ſignis, portentis ac variis curis apparentibus in eis ex unctione prædictâ.

(c) Les paroles de cet Auteur n'ont jamais été citées par du Laurent, ni par aucun autre Auteur qui ait traité de la guériſon des écrouelles, & elles méritent bien d'être rapportées ici. Quid, quòd Dominum noſtrum Ludovicum Regem conſuetudinario uti videmus prodigio? Hos planè qui ſcrophas circa jugulum, aut uſpiam in corpore patiuntur, ad tactum ejus, ſuperaddito crucis ſigno, vidi catervatim me ei cohærente, & etiam prohibente, concurrere. Quos tamen ille ingenitâ liberalitate, ſerenâ ad ſe manu obuncans, humillimè conſignabat. Cujus gloriam miraculi cum Philippus pater ejus alacriter exerceret, neſcio quibus incidentibus culpis, amiſit. Super aliis Regibus qualiter ſe gerant in hac re ſuperſedeo. Regem tamen Anglicum neutiquam in talibus audere ſcio. *Guibert de pignoribus Sanct. lib. 1. cap. 1. p.* 331.

(d) Tempore igitur Urbani & Paſcalis Romanorum Pontificum, ferè xv. annis interdictus fuit, quo tempore nunquam diadema portavit, nec purpuram induit, neque ſolemnitatem aliquam regio more celebravit. In quodcumque oppidum vel urbem Galliarum Rex adveniſſet, mox ut à Clero auditum fuiſſet, ceſſabat omnis clangor campanarum, & generalis cultus Clericorum: luctus itaque publicus agebatur, & dominicus cultus privatim exercebatur, quamdiu tranſgreſſor Princeps in eadem Diœceſi commorabatur. Permiſſu tamen Præſulum, quorum Dominus erat, pro regali dignitate Capellanum ſuum habebat, à quo cum privatâ familiâ privatim miſſam audiebat. *Lib.* VIII. *hiſt. Eccleſ. pag.* 99.

La troiſiéme remarque eſt, qu'il n'eſt pas vrai que Saint Louis ait uſé le premier du ſigne de la croix en touchant les malades, & qu'ainſi Guillaume de Nangis s'eſt trompé ſur ce point dans la vie de Saint Louis; lorſqu'il a dit que les Prédéceſſeurs de ce Saint ſe contentant de toucher les malades, il avoit ajouté à cette cérémonie le ſigne de la croix, afin que la guériſon ne pût être attribuée qu'à la vertu de ce ſacré ſigne. Ce témoignage donne pourtant lieu de croire que la cérémonie du ſigne de la croix avoit été interrompue, & que Saint Louis la renouvella (*a*).

La quatriéme remarque eſt, qu'au tems de Guibert, c'eſt-à-dire vers l'an 1100. les Rois d'Angleterre ne croyoient pas avoir la grace de guérir des écrouelles, comme ils l'ont cru dans la ſuite avec peu de ſuccès.

Si l'on veut remonter à l'origine de cette grace que Dieu fait à nos Rois, il me ſemble qu'on peut la rapporter au S. Roi Robert qui fit dans ſa vie un très grand nombre de miracles, & qui mourut très ſaintement, vingt ſept ans avant le Sacre du Roi Philippe ſon petit-fils. Il n'y a entre ces deux Princes que le Roi Henri premier, qui fut très brave & très religieux.

Quoi qu'il en ſoit, la vertu de guérir les écrouelles fut viſiblement autoriſée de Dieu, & canoniſée en la perſonne de S. Louis. Ce grand S. a très ſouvent touché, & guéri les écrouelles. Il l'a fait comme Roi de France, par la cérémonie établie & pratiquée longtems auparavant. Le Pape Boniface en fait mention dans la Bulle de la Canonization de ce Saint Roi (*b*). Cela peut ſuffire pour montrer que c'eſt une grace gratuite; & ce Saint Roi ayant preſcrit l'uſage que nos Rois ont obſervé depuis, pourquoi ne croiroit-on pas que cette grace a été continuée par l'interceſſion de ce grand Roi?

Il ne ſera pas inutile d'obſerver qu'il y a trois cens ans, lorſque les Rois de France guériſſoient les écrouelles, ils beniſſoient de l'eau qu'on faiſoit boire à jeun aux malades pendant neuf jours. On le voit dans Etienne de Conty Moine de Corbie dans l'Hiſtoire manuſcrite des Rois de France écrite vers l'an 1400. & citée par Dom Luc d'Achery, dans les notes ſur Guibert de Nogent (*c*).

Nos Rois ont touché les gens affligez des écrouelles, non ſeulement en France, mais encore dans les Pays étrangers. Charles VIII. en toucha, & en guérit pluſieurs à Rome & à Génes l'an 1493., ſur quoi le Continuateur de Monſtrelet raporte que, *ceux des Italies voyant ce miſtére, ne furent oncques ſi émerveillez*. François I. en fit autant à Boulogne en préſence du Pape le 15. Décembre 1515., & pendant qu'il fut priſonnier en Eſpagne, il toucha avec le même ſuccès. (*d*) Cruſius dans ſon Traité de la Prééminence cite les mêmes faits, & les fait valoir contre un Médecin François qui a oſé dire qu'il avoit ſouvent vu nos Rois toucher des gens qui avoient des écrouelles, mais qu'il n'avoit jamais vû aucun malade guéri. Ce même Ecrivain cite l'exemple de Philippe de Valois qui au rapport de quelques Hiſtoriens, en a guéri quatorze cens. Il obſerve enſuite judicieuſement que l'expérience dément ceux qui diſent qu'il n'y a jamais eu aucun malade guéri, mais qu'on ne doit pas avancer que tous ſoient guéris d'abord après avoir été touchez, puiſqu'il y en a qui ſe font toucher pluſieurs fois. J'ajouterai que les exemples de guériſon ſont inconteſtables; & que les enfans entiérement guéris ne permettent pas de croire que la force de l'imagination ait part à ces cures extraordinaires.

Le privilége de guérir les écrouelles a été regardé comme particulier à nos Rois. C'eſt ainſi que Raoul de Preſles Confeſſeur de Charles V. s'en explique dans une lettre à ce Monarque. ,, Sire, vos devanciers & vous ,, avez telle puiſſance, qui vous eſt donnée & attribuée ,, de Dieu, que vous faites miracles en votre vie, tels, ,, ſi grands & ſi aperts, que vous guariſſez d'une horrible maladie qui ſe appelle les écrouelles, de laquelle ,, nul autre Prince terrien ne peut guarir fors vous ". Il y a pourtant longtems qu'on a accordé la même vertu aux Rois d'Angleterre (*e*). On prétend qu'Edouard le Confeſſeur qui monta ſur le thrône en 1042., reçut du Ciel le privilége de guérir les Ecrouelles, & qu'il l'a tranſmis à ſes Succeſſeurs. C'eſt de-là qu'eſt venue la coutume pratiquée par les Rois d'Angleterre, de toucher en certains tems de l'année ceux qui ſont affligez de ce mal, qu'on appelle en Anglois *la maladie du Roi*.

Ce qui paroit avoir donné lieu de dire tout cela, eſt un miracle de S. Edouard rapporté par Guillaume de Malmsberi Auteur du XII. ſiécle. Voici ſes termes. ,, (*f*) Une jeune femme mariée à un homme du même ,, âge qu'elle, n'avoit point d'enfans, & étoit affligée ,, de certaines humeurs au cou, qui y formoient de ,, groſſes tumeurs. En ſonge elle reçut ordre d'aller prier ,, le Roi de laver ſon mal, elle y alla. Le Roi ayant ,, fait ſes dévotions, trempa ſes doigts dans de l'eau, ,, & en lava le cou de cette femme. Il eut à peine ôté ,, ſa main, que la patiente s'en trouva mieux; la gale ,, puante ſe diſſolvant, il en ſortit beaucoup de vers, ,, & de matiére purulente. Cependant l'ulcére ne ſe ,, fermant pas auſſitot, elle demeura encore à la Cour, ,, juſqu'à ce qu'elle fût entiérement guérie. Cela ſe ,, fit en moins d'une ſemaine. La playe ſe ferma, la ,, peau reprit ſi bien ſa premiére beauté, que les traces même du mal ne parurent plus, & au bout ,, d'un an cette femme accoucha de deux enfans ".

Le

(*a*) In tangendo infirmitates quæ vulgò ſodelæ vocantur, ſuper quibus curandis Franciæ Regibus Dominus contulit gratiam ſingularem, Pius Rex modum hunc præter reges cœteros voluit obſervare. Cùm enim alii reges prædeceſſores tangendo ſolummodo locum morbi, verba ad hæc conſueta & appropriata proferrent, quæ ſancta ſunt atque catholica, nec facere conſueviſſent aliquod ſignum crucis: ipſe ſuper conſuetudinem aliorum hæc addidit, quòd dicendo verba ſuper locum morbi ſanctæ Crucis ſignaculum imprimebat, ut ſequens curatio virtuti crucis potiùs tribueretur, quàm regiæ dignitati.

(*b*) Inter alia miracula ſtrumoſis beneficium liberationis impendit.

(*c*) Prædicti Reges ſingulares, quilibet ipſorum fecit pluries miracula in vitâ ſuâ, videlicet ſanando omnino de venenoſâ turpi & incommodâ ſcabie, quæ gallicè vocatur *écrouelles*. Modus ſanandi eſt iſte: poſtquam rex audivit miſſam affertur ad eum vas aquæ plenum; ſtatim tunc facit orationem ſuam ante altare: & poſtea manu dextrâ tangit infirmitatem, & lavat in dictâ aquâ. Infirmi verò accipientes de dictâ aquâ, & potantes per novem dies jejuni cum devotione, ſine aliâ medicinâ omnino ſanantur. Et eſt rei veritas, quòd innumerabiles ſic de dictâ infirmitate fuerunt ſanati per plures Reges Franciæ. *p.* 563.

(*d*) Nec video quâ fronte Petrus de Creſcentiis Medicus Gallus ſcribere non erubeſcat multoties ſe quidem Reges vidiſſe pro more tangere ſtrumoſos, ſed qui inde ſanatus fuerit, vidiſſe neminem: cùm contradicant ipſi omnes melioris notæ Hiſtorici, & Scriptores Gallici, ac ipſa experientia. Conſtat enim quòd Carolus VIII. anno 1493. Romæ ac Genuæ ſtrumis laborantes tetigerit & ſanaverit, & Franciſcus I. Bononiæ die decimâ quintâ Decembris anno 1515. præſente Pontifice, & poſtea captivus in Hiſpaniâ ipſâ idem virtuoſè egerit. Regem quoque Philippum Valeſium 1400. hoc morbo laborantes curaſſe Galli Scriptores teſtantur. Thevet, *Liv. 15. de la Coſmographie univerſelle chap.* 2. *p.* 568. Sanè nullum ſanari, experientia reclamat, omnes ſanari, ab illis metipſis refellitur, qui ſecundâ vel tertiâ vice, ut iterum tangantur, redeunt, & quandoque cum ipſo malo ad finem uſque vitæ luctantur. *Cruſius de Praeminentiâ. p.* 445.

(*e*) Hiſt. d'Anglet. de M. Rapin Thoyras T. 1. p. 378. 2. Edit.

(*f*) Adoleſcentula juxta parilitatem natalium virum habens, ſed fructu conjugii carens luxuriantibus circa collum humoribus, turpem valetudinem contraxerat, glanduliſ protuberantibus horrenda. Juſſa ſomnio lavaturam regis exquirere, curiam ingreditur; Rex ipſe per ſe opus pietatis adimplens digitis aquâ intinctis collum pertractat mulieris, medicam dextram ſanitas feſtina proſequitur, lethalis cruſta diſſolvitur, ita ut vermibus cum ſanie profluentibus, omnis ille noxius tumor recederet. Sed quia hiatus ulcerum fœdus & patulus erat, præcepit eam uſque ad integram ſanitatem, curialibus ſtipendiis ſuſtentari; veruntamen ante ſeptimanam exactam, ita obductis cicatricibus venuſta cutis rediit, ut nihil præteriti morbi diſcerneres; poſt annum quoque geminam prolem enixa ſanctitatis Edwardi miraculum auxit. Multoties eum in Normanniâ hanc peſtem ſedaſſe ferunt. Unde noſtro tempore falſam inſumunt operam, qui aſſeverant, ipſius morbi curationem non ex ſanctitate, ſed ex regalis proſapiæ hæreditate fluxiſſe. *Willelm Malmesbur. Lib.* 2. *p.* 51.

Le même Hiſtorien s'éléve contre ceux qui prétendent que la guériſon de cette maladie n'eſt pas l'effet de la ſainteté d'Edouard, & qu'elle eſt attachée à la maiſon Royale. Ces derniéres paroles ſont remarquables ; il y avoit du tems de Guillaume de Malmsberi, des gens qui regardoient ce miracle de Saint Edouard, comme l'effet d'un privilége déja accordé aux Rois d'Angleterre, ce qu'il nie : il n'ajoute pas non plus que le Saint Roi ait tranſmis cette vertu à ſes ſucceſſeurs. Il faut pourtant avouer que Jean Bromton mort en 1198. dit expreſſément, que les Rois d'Angleterre tiennent de S. Edouard le privilége de guérir par le ſeul attouchement la maladie qu'on appelle *le ver*, ou *la maladie du Roi* (*a*).

(*b*) M. Beckett Chirurgien, & membre de la Société Royale de Londres, qui a publié en Anglois des Recherches libres & deſintéreſſées ſur la guériſon des écrouelles par l'attouchement des Rois d'Angleterre, n'a rien oublié, pour anéantir le témoignage de Guillaume de Malmsberi. Il prétend que la maladie décrite par cet Hiſtorien, n'eſt pas la même que celle dont il eſt queſtion, les tumeurs dont il parle, étoient pleines de vers, & il n'y en a point dans celles qui ſont purement ſcrofuleuſes. Ce que j'ai cité de Bromton, juſtifie cette obſervation. Il oppoſe encore le ſilence d'Ingulſe contemporain d'Edouard, & qui paroit avoir été plein de reſpect pour lui pendant ſa vie, & de vénération pour ſa mémoire après ſa mort. „ Seroit-„ il poſſible, *dit M. Beckett*, qu'il n'eût pas dit un „ mot de ces guériſons prétendues, ou qu'il n'en eût „ pas oui parler, ſi elles avoient été faites? On doit „ faire la même réflexion ſur Marianus Scotus & Flo„ rent de Vorceſter, qui écrivirent avant Guillaume „ de Malmsberi, & qui paroiſſent avoir ignoré ce que „ le dernier débite avec tant de confiance ".

Cependant dès la fin du douziéme ſiécle, on diſoit que les Rois d'Angleterre avoient le privilége de guérir les écrouelles. Pierre de Blois, Archidiacre de Bath, dans une lettre au Clergé de la Cour, parle clairement de la guériſon des écrouelles. Il reconnoit qu'il eſt avantageux qu'il y ait des Clercs & des Evêques dans les Cours des Rois, pourvû qu'ils n'abandonnent point leurs troupeaux, & qu'ils ne prennent point les vices de la Cour. „ J'avoue, *dit-il*, (*c*) que c'eſt une action „ ſainte de ſe tenir auprès du Roi. Car il eſt l'Oint du „ Seigneur, & n'a pas reçu en vain l'Onction ſainte „ dont la vertu ſe manifeſte par la guériſon des écrouel„ les ". M. Beckett (*d*) qui ſemble croire qu'Edouard III. a le premier touché des gens affligez des écrouelles, conclut que de cela même que Pierre de Blois parloit de la ſorte, la choſe ne devoit pas encore être établie, ou par la coutume des Princes, ou dans l'opinion des peuples ; & la raiſon qu'il donne de cette conſéquence, c'eſt que l'Archidiacre de Bath pouvoit bien ſe paſſer d'apprendre cette nouvelle à des gens de Cour, qui en devoient être mieux informez que lui. Ce raiſonnement me paroit frivole. Eſt-ce qu'il n'arrive pas que dans une lettre, on parle de certains faits à une perſonne qui en eſt exactement informée?

Mais de tous les Rois d'Angleterre, il n'y en a point qui ſe ſoit rendu plus célébre par la guériſon des écrouelles qu'Edouard III. qui monta ſur le trône en 1327. Je ne doute point que ſes prétentions ſur la Couronne de France, n'ayent excité le zéle qu'il avoit pour toucher des malades. Bradwardin qui étoit ſon Confeſſeur, & qui l'avoit ſuivi dans ſes guerres, parle avec emphaſe des cures merveilleuſes de ce Prince. „ Vous qui niez les miracles, venez en An„ gleterre, *dit-il*, amenez à notre Prince quelque chré„ tien que ce ſoit, affligé *de la maladie du Roy*, il le „ guérira au nom de Jéſus-Chriſt en lui impoſant les „ mains, & en faiſant le ſigne de la croix, quelque „ invétéré que ſoit le mal ". Il ajoute qu'Edouard a guéri une infinité de gens en Angleterre, en Allemagne & en France. Il prend à témoin les peuples & les nations (*e*). Il paroit par le témoignage de ce Théologien, qu'on donnoit aux écrouelles le nom de maladie du Roi, puiſqu'il ajoute que les Rois de France jouiſſoient du même privilége. Une autre remarque à faire ſur le texte de Bradwardin, c'eſt qu'il ne laiſſe pas même ſoupçonner qu'Edouard III. a guéri les écrouelles, en qualité de Roi de France ; puiſqu'il dit clairement, *Quod & omnes Reges Chriſtiani Anglorum ſolent divinitus facere & Francorum.* C'eſt donc ſans fondement qu'on a prétendu que ce Prince ſe regardant comme Roi de France, a commencé la guériſon des écrouelles.

Il faut pourtant reconnoitre qu'il eſt peut-être le premier qui ait réglé les cérémonies pratiquées en cette occaſion, & qu'à l'exemple des Rois de France, il a attribué cette vertu de guérir à Saint Marcoul ; car dans le Palais de Weſtminſter, il y avoit, *camera ſancti Marculphi*; il eſt ſouvent parlé de cette ſale, dans les Regiſtres du Parlement ſous Edouard III. On peut voir dans la réponſe de M. Heylin à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Fuller p. 47. la Liturgie dont les Rois ſe ſont ſervis lorſqu'ils ont touché des malades, à qui on donnoit de l'argent. Dans les comptes de l'Hôtel des anciens Rois d'Angleterre, on lit : *Pro infirmis benedictis à Rege*, & quelquefois on ajoute, *& per gratiam Dei curatis, cuilibet unum denarium.*

Les Rois d'Angleterre même après la prétendue réformation de l'Egliſe Anglicane, ont touché des gens affligez des écrouelles. Tucker (*f*) rapporte un fait aſſez ſingulier, mais dont il auroit dû citer la preuve ; c'eſt qu'un Catholique fort incommodé d'une humeur ſquirreuſe fut guéri par l'attouchement de la Reine Elizabeth. Guillaume III. (*g*) s'étant frayé le chemin au trône, par les moyens que tout le monde ſait, ne ſe mit point en peine d'exercer ce privilége. George I. & George II. ont ſuivi cet exemple. Mais la Reine Anne, (*h*) en montant ſur le trône, ſe ſaiſit avidemment de toutes les prééminences qui y ſont attachées, & toucha les malades qui ſe préſentérent. On dit que le Chevalier de Saint George fils de Jacques II. a opéré des guériſons extraordinaires en Italie, où il eſt reconnu Roi de la Grande Bretagne.

Non ſeulement les Rois d'Angleterre ſe mêloient de guérir les écrouelles, mais encore ils beniſſoient des anneaux qui préſervoient de la crampe & du mal caduc. Cette cérémonie ſe faiſoit le Vendredi Saint un peu avant l'adoration de la Croix ; ces anneaux benis ſe diſtribuoient le même jour. Dans l'oraiſon, (*i*) on demande à Dieu que tous ceux qui les porteront ne ſoient at-

---

(*a*) Voici ſes paroles. Ex iſto Rege Edwardo quaſi jure hæreditario Reges Angliæ dicuntur habere, ut ipſi quoddam genus morbi, quem vermem ſive modò morbum regium vulgariter dicunt, ſolo tactu curent ; hanc gratiam illum Edwardum primò dicitur habuiſſe. *Chronic. col. 950. in T. 1. ſcript. Hiſt. Anglic.*

(*b*) Bibl. Angl. Tome X. p. 99. & 100.

(*c*) Fateor quidem, quòd ſanctum eſt Domino Regi aſſiſtere : Sanctus enim & Chriſtus Domini eſt : nec in vacuum accepit unctionis regiæ Sacramentum, cujus efficacia, ſi neſcitur, aut in dubium venit, fidem ejus planiſſimam faciet .... curatio ſcrophularum. *Petrus Bleſ. Epiſt. 150. ad Clericos Aulæ Regiæ p. 235.*

(*d*) Bibl. Angl. T. X. p. 97.

(*e*) Quicumque negas miracula Chriſtiana ... veni in Angliam ad Regem Anglorum præſentem, duc tecum Chriſtianum quemcumque habentem morbum Regium quantumcumque inveteratum, profundatum & turpem, & oratione fuſâ, manu impoſitâ, & benedictione ſub ſigno crucis datâ, ipſum curabit in nomine Jeſu Chriſti. Hoc enim facit continuè & fecit ſœpiſſimè viris & mulieribus immundiſſimis, & catervatim ad eum ruentibus, in Angliâ, in Alemanniâ & in Franciâ circumquaque, ſicut facta quotidiana, ſicut qui curati ſunt, ſicut qui interfuerunt, & viderunt, ſicut populi nationum & fama quàm celebris certiſſimè conteſtantur. Quod & omnes Reges Chriſtiani Anglorum ſolent divinitus facere & Francorum, ſicut libri Antiquitatum & fama Regnorum concors teſtatur : unde & morbus Regius nomen ſumpſit. *Bradward. de causâ Dei coroll. pars 32. fol. 39.*

(*f*) De Chariſmate. c. 6. p. 92.

(*g*) Hiſt. d'Anglet. par M. de Rapin Thoyras T. 1. p. 378. 2. Edit.

(*h*) Bibl. Angl. Tome X. p. 93.

(*i*) Ut omnes qui eos geſtabunt, nec eos infeſtet vel nervorum contractio, vel comitialis morbi periculum. *Reg. de la Jarret. T. 2. p. 223. par M. Anſtis.*

attaquez ni de la crampe, ni du mal caduc. Le Roi pour communiquer aux anneaux cette vertu ſalutaire, les frotte entre ſes mains en diſant : *Manuum noſtrarum confricatione, quàs olei ſacri infuſione externâ ſanctificare dignatus es, pro miniſterii noſtri modo conſecra.* Ces anneaux qui étoient d'or ou d'argent, étoient envoyez dans toute l'Europe, comme des préſervatifs infaillibles. Il en eſt fait mention dans différens monumens anciens. Voici ce qui eſt marqué dans le dernier chapitre des réglemens pour la maiſon du Roi faits ſous le régne d'Edouard II. *Item le Roy doit offrer de certein le jour de grant Vendredy à crouce 5. S. queux il eſt acuſtumez receive devers lui à la mene le Chapelein a faire ent* anulx *à doner par Médicine.* M. Anſtis ſouverain Roi d'Armes, de qui j'ai emprunté ce paſſage, cite pluſieurs comptes des Controleurs de la maiſon du Roi, où il eſt fait mention de ces anneaux (a). Par ce que j'ai rapporté des priéres de la bénédiction de ces anneaux, il paroit que leur vertu ſe tiroit de l'onction des mains des Rois. Ce qui donna occaſion à cet uſage, fut un anneau qui étoit précieuſement gardé dans l'Abbaye de Weſtminſter. On dit qu'Edouard le Confeſſeur l'avoit donné à un pauvre qui lui avoit demandé l'aumône au nom de Saint Jean l'Evangéliſte, & qu'un étranger qui revenoit de Jéruſalem, rendit le même anneau à ce Roi, ce qu'il regarda comme un préſage de ſa mort. C'eſt ainſi que Carion rapporte le fait (b). Polydore en parle à peu près de même dans le huitiéme Livre de ſon Hiſtoire d'Angleterre. Chopin fait auſſi mention de cet anneau. Cet uſage a été conſtamment pratiqué vers le commencement du quatorziéme ſiécle; mais il ſeroit difficile d'en marquer la fin.

(a) Je me contenteral de tranſcrire ce que marque Jean d'Ipre, Controleur ſous Edouard III. In oblationibus Regis factis adorando crucem in Capellâ ſuâ infra caſtrum ſuum de Wyndeſore die Paraſceves in pretio trium nobilium auri & quinque ſolidorum Sterling XXV. S. In denariis ſolutis, pro eiſdem oblationibus reaſſumptis *pro annulis medicinalibus* inde faciendis ibidem eodem die XXV. S.

(b) Anno 1065. Eduardus Rex Angliæ obit, divino, ut fertur, vicinæ mortis præſagio admonitus; annulo quem is paulò ante cuidam pauperi D. Joannis Evangeliſtæ nomine elemoſynam ab eo petenti dederat, à peregrino quodam Hieroſolymâ redeunte, ſibi reddito. Sepultus eſt in Weſtmonaſterii templo ac paulopoſt inter divos relatus, annuluſque ille in ejuſdem templi archivis reconditus, comitiali morbo laborantibus, mirificè, ut aiunt, ſalutaris: & hinc natum, ut Angliæ Reges quot annis annulos ſolemni cœremoniâ ſacratos, contracta membra divinâ virtute ſolventes populo erogent. *Joan. Carionis Chronicon, Lib. 3.*

Fin du Livre Quatriéme.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

LIVRE CINQUIÉME.

Hiſtoire Critique de diverſes Pratiques, pour connoitre l'avenir, & pour diſcerner les innocens d'avec les coupables: où l'on marque l'origine & le progrès des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud.

CHAPITRE PREMIER.

De la coutume de conſulter les Livres Saints, pour deviner l'avenir. On étoit en peine ſi c'étoit une ſuperſtition ou un miracle. Abus à retrancher ſur ce point.

ON trouve parmi les payens, dans tous les ſiécles, la coutume de recourir aux Oracles pour deviner l'avenir. Il n'y avoit preſque pas de Pays où il n'y eût divers Oracles, que l'on alloit conſulter de toutes parts pour apprendre l'iſſue de tout ce qu'on entreprenoit. Il y avoit auſſi des livres qui tenoient lieu d'Oracles. Les anciens Auteurs (*a*) ont ſouvent parlé des ſorts Virgiliens. (*b*) S. Auguſtin nous apprend qu'on devinoit en conſultant les livres de pluſieurs Poëtes, & il ſe moque agréablement de ceux qui croyoient que des écritures mortes devineroient tout ce qu'on ſouhaitoit (*c*). Outre ces livres, que tout le monde pouvoit avoir facilement, on conſultoit de tems en tems les Oracles Sibyllins, qui étoient conſervez avec un très grand ſoin dans le Capitole. L'Hiſtoire des quatre premiers ſiécles de l'Egliſe nous fait voir pluſieurs conſultations célébres de ces livres, pour apprendre ce que la République ou la Monarchie devoit faire, & ce qui devoit lui arriver, juſqu'à ce que tous ces vers Sibyllins furent enfin brulez par ordre de l'Empereur Honorius l'an 400.

Les Chrétiens ſe donnoient bien de garde de recourir aux Oracles du Paganiſme, pour ſavoir ce qu'ils devoient obſerver dans leurs entrepriſes. Mais pluſieurs d'entr'eux peu inſtruits, ſe perſuadoient que les Oracles Divins, c'eſt-à-dire, les Livres Sacrez, devoient leur apprendre l'avenir. On voit cette coutume aſſez répandue au cinquiéme ſiécle. Il ſemble que des perſonnes habiles toléroient cet uſage, pour détourner inſenſiblement les nouveaux Chrétiens des ſuperſtitions qui reſſentoient ouvertement le Paganiſme. Janvier conſulta ſur ce point S. Auguſtin, & ce Saint Docteur lui répond dans la Lettre 119. que quoiqu'il ſoit à ſouhaiter que les Chrétiens recourent plutot à ces Saints Livres qu'aux Démons, il ne peut pourtant approuver que pour des affaires temporelles on recoure aux Oracles Divins, qui ne ſont écrits que pour nous apprendre la vie future (*d*).

Quoique cet uſage fût moins dangereux, & par conſéquent plus tolérable que les pratiques du Paganiſme, on ne pouvoit pourtant l'excuſer de ſuperſtition. C'étoit tenter Dieu que de prétendre qu'il doit découvrir l'avenir, lorſqu'il nous plaira d'ouvrir un Livre pour en être informé. Les Juifs juſqu'au tems de la Captivité de Babylone, pouvoient en certaines occaſions aller à l'Oracle, parceque Dieu (*e*) avoit promis qu'il feroit entendre ſa voix de la Table d'or qui étoit jointe à l'Arche, & qu'il feroit connoitre ſa volonté par le Pectoral du Grand-Prêtre. Mais Dieu n'a jamais dit que les premiéres paroles de la page d'un Livre qu'on ouvriroit au hazard, montreroient des événemens futurs qu'on voudroit

---

(*a*) Spartien.

(*b*) Conf. lib. 4. c. 3.

(*c*) Quòd ſi peritiæ illorum volunt tribuere, dicant artificiosè divinare etiam mortuas membranas ſcriptas, quaſlibet de quibus plerumque pro voluntate ſors exit. *Lib.* 83. *quæſt.* 45.

(*d*) Hi verò qui de paginis evangelicis ſortes legunt, etſi optandum eſt ut hoc potiùs faciant quàm ad Dæmonia conſulenda concurrant; tamen etiam iſta mihi diſplicet conſuetudo, ad negotia ſæcularia, & ad vitæ hujus vanitatem propter aliam vitam loquentia oracula divina velle convertere. *Ep. aliàs* 119. *nunc* 55.

(*e*) Exod. 25. & Num. 7. 88.

droit ſavoir. C'eſt pourquoi c'étoit une ſuperſtition viſible, qu'on ne pouvoit pas juſtifier en la colorant du titre ſpécieux du ſort des Saints. On nommoit ainſi cette eſpéce de Sort, *Sortes Sanctorum*, à cauſe qu'on ne conſultoit que les choſes ſaintes.

Auſſi le Concile de Vannes, qu'on croit avoir été tenu au cinquiéme ſiécle, & le Concile d'Agde en 506. condamnent expreſſément cette pratique (*a*). Et le premier Concile d'Orléans (*b*) en 511. renouvelle cette défenſe ſous peine d'excommunication. Cependant ce qui eſt aſſez ſurprenant, on voit au même ſiécle que cela ſe faiſoit publiquement en quelques endroits, ſans qu'on y trouvat à redire. Car Gregoire de Tours raporte au Livre 4. Chapitre 16. que Chramnus Fils du Roi Clotaire, voulant ſavoir ſi ſa revolte contre le Roi ſon pére auroit un bon ou un mauvais ſuccès, vint à Dijon où les Clercs conſultérent pour lui le Livre des Prophétes, les Epitres de Saint Paul, & les Evangiles, & lui apprirent ce qui arriva (*c*).

Au Livre cinquiéme l'an 577. le même Gregoire de Tours blâmant fortement ceux qui alloient conſulter une Devinereſſe fameuſe en ſon tems, ne déſaprouve pas qu'on recourût aux Livres Saints pour ſavoir l'avenir. Il le fit lui-même cette année (*d*). Et il rapporte au long comment Merovée, Fils de Chilperic, conſulta trois Livres, le Pſeautier, le Livre des Rois, & des Evangiles, pour ſavoir s'il ſeroit Roi (*e*). Ce fait fut ſans doute connu à Auxerre, où Merovée alla d'abord après, & c'eſt aparemment ce qui engagea les Péres du Concile d'Auxerre, aſſemblez l'an 578., à condamner de nouveau cet uſage au quatriéme Canon. De tems en tems on revenoit à ces ſortes d'épreuves, en Orient auſſi bien qu'en Occident. L'Empereur Heraclius s'aviſa de conſulter les Livres Saints, pour ſavoir quel quartier d'hiver il devoit aſſigner à ſon Armée, il en fit l'épreuve, & il trouva, à ce qu'on prétend, que l'Armée devoit paſſer l'hiver en Albanie, ainſi que le raporte Cedrenus (*f*).

Pour faire ceſſer cet uſage, il fallut en renouveller la défenſe. Les Capitulaires de Charlemagne la renouvellérent l'an 789. (*g*). Depuis cette défenſe on trouve fort peu d'exemples de cet uſage ſuperſtitieux.

Il eſt peut-être à propos de remarquer que ces expériences qui ont été condamnées, ne doivent pas faire blâmer la coutume de pluſieurs perſonnes pieuſes, qui ouvrent des Livres de piété, pour y rencontrer quelque choſe qui leur ſoit propre. Comme les Livres Sacrez, ou les Livres pieux, ne ſont faits que pour édifier & pour inſtruire, il eſt aſſez naturel qu'on y cherche à s'édifier auſſi bien à l'ouverture du Livre, qu'à une lecture ſuivie.

Je ſais que des Auteurs ont oſé accuſer S. Auguſtin de s'être contredit, & d'être tombé dans la ſuperſtition qu'il avoit condamnée, à cauſe qu'il conſulta les Epitres de S. Paul, ſupoſant qu'il y rencontreroit ce que Dieu demandoit de lui. Véritablement on voit au huitiéme Livre des Confeſſions chap. 12. que S. Auguſtin ouvrit le Livre des Epitres de S. Paul dans cette vue (*h*). Mais on doit faire attention que cette interprétation avoit été précédée par la voix du Ciel, *Tolle, lege*, Prenez, & liſez, ce qui lui fait dire, *Divinitùs mihi juberi*. D'ailleurs les Livres Saints ſont faits pour porter tous les hommes à Dieu; & heureux ceux qui ſe ſont appliquez auſſi ſaintement ce qu'ils en ont lu ou entendu, que l'ont fait S. Antoine, S. François, S. Nicolas de Tolentin, & que ſe l'appliquent encore tous les jours ceux qui prennent de ſaintes réſolutions, en liſant le nouveau Teſtament, ou l'Imitation de Jesus-Christ.

Je ſouhaitterois qu'on pût juſtifier auſſi aiſément la ſimplicité des perſonnes qui ont recours à l'*Obſecro Te* & à l'Oraiſon de trente jours, pour ſavoir l'heure de leur mort, ou pour obtenir tout ce qu'elles deſirent pourvû qu'on diſe durant trente jours cette priére, où l'on a marqué le lieu précis de la demande. *Demandez ce qu'il vous plaira.* Il eſt fâcheux que de telles priéres s'impriment tous les jours avec privilége, pour paſſer entre les mains de tout le monde. Il eſt viſible que c'eſt tenter Dieu, que de prétendre qu'il nous doit révéler ce que nous ſouhaittons, lorſque nous aurons répété une Oraiſon un certain nombre de fois; & qu'il y a lieu de dire aux perſonnes qui recourent à cette pratique, ou qui l'autoriſent, ce que Judith reprocha aux Anciens de Bethulie, qui attendoient le ſecours de Dieu en cinq jours (*i*). *Qui êtes-vous, pour tenter ainſi le Seigneur?* Ce n'eſt pas là le moyen d'attirer ſa miſéricorde, mais plutot d'exciter ſa colére, & d'allumer ſa fureur. Vous avez preſcrit à Dieu le terme de ſa miſéricorde, ſelon qu'il vous a plu, & vous lui en avez marqué le jour.

CHAPITRE II.

De la coutume de faire jurer dans les Egliſes, ou ſur les ſaintes Reliques, pour découvrir les parjures, & les autres criminels. Superſtition des grands Hommes ſur ce point. Introduction des Duels, pour connoitre la bonne cauſe, & les faux témoins.

Le plus ancien uſage d'examiner la vérité d'un fait, lorſqu'on manquoit de témoins & de preuves étoit de recourir au ſerment. Mais parcequ'on craignoit qu'on ne ſe parjurat, on alloit, autant qu'il étoit poſſible, en des lieux où il ſe faiſoit des miracles. Durant les ſix premiers ſiécles de l'Egliſe, il s'en faiſoit en beaucoup d'endroits pour punir les parjurés. Véritablement Dieu qui eſt par tout, dit S. Auguſtin, peut auſſi par tout opérer des miracles; mais il ne les opére pas par tout, parcequ'il diſtribue ſes graces comme il lui plait.

S. Auguſtin renvoya à cette épreuve deux perſonnes de ſon Monaſtére, c'eſt-à-dire des Clercs de ſon Séminaire, parcequ'il ne pouvoit s'aſſurer d'un fait, dont ils ſe chargeoient mutuellement. Le Prêtre Boniface avoit accuſé d'un crime ſecret un Clerc nommé Eſpérance, & celui ci dit au contraire que Boniface avoit commis la faute. Comme il n'y avoit point de preuve, & que le Clerc demandoit d'être avancé aux Ordres, ou que s'il en étoit éloigné, le Prêtre fût ſuſpendu de ſon Miniſtére; S. Auguſtin manquant de preuve pour terminer ce différend, qui l'affligeoit très ſenſiblement, permit qu'ils allaſſent purger leurs conſciences par le ſerment en quelqu'un de ces endroits où Dieu faiſoit des miracles terribles contre les parjures (*k*). Il choiſit le Tombeau de S. Fe-

---

(*a*) Ac ne id fortaſſe videatur omiſſum quod maximè fidem Catholicæ Religionis infeſtat, quòd aliquanti Clerici, ſive Laici, ſtudent Auguriis, & ſub nomine fictæ Religionis per eas quas Sanctorum Sortes vocant, divinationis ſcientiam profitentur, aut quarumcumque Scripturarum inſpectione futura promittunt; hoc quicumque Clericus aut Laicus detectus fuerit vel conſulere vel docere, ab Eccleſiâ habeatur extraneus. *Canon* 42.

(*b*) Canon 30.

(*c*) Poſitis Clerici tribus Libris ſuper altarium, id eſt, Prophetiæ, Apoſtoli atque Evangeliorum, orarunt ad Dominum, ut Chramno quid eveniret, oſtenderet, aut ſi ei felicitas ſuccederet, aut certè ſi regnare poſſet, divina potentia declararet &c. *Pag.* 157.

(*d*) Ego verò reſerato Salomonis Libro, verſiculum qui primus occurrit, arripui.

(*e*) Merovecus verò non credens Pytoniſſæ, tres Libros ſuper ſancti Sepulchrum poſuit, ideſt, Pſalterii, Regum, Evangeliorum: & vigilans totâ nocte petiit ut ſibi beatus confeſſor quid eveniret, oſtenderet, & utrùm poſſet regnum accipere an non, ut Domino indicante cognoſceret. *Lib.* 5. *c.* 14.

(*f*) Hiſt. 672.

(*g*) Ut nullus in Pſalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus ſortire præſumat nec divinationes aliquas obſervare. *Capit. tom.* 1. *p.* 243.

(*h*) Nihil aliud interpretans niſi divinitùs mihi juberi, ut aperirem codicem, & legerem quòd primum capitulum inveniſſem.

(*i*) Qui eſtis vos qui tentatis Dominum? *Judith* 8.

(*k*) Elegi aliquid medium, ut certo placito ſe ambo conſtringerent ad locum ſanctum ſe perrecturos, ubi terribiliora opera Dei

Felix à Nole, d'où il pouvoit avoir facilement des nouvelles de ce qui arriveroit au Prêtre & au Clerc. Et ce Saint Docteur nous apprend en même tems qu'à Milan un voleur qui ſe parjura pour cacher ſon vol, avoit été contraint de l'avouer, mais qu'en Afrique il n'y avoit point de Tombeau, où il ſe fît de ces ſortes de miracles, parceque Dieu ne faiſoit pas les mêmes graces à tous les Saints (*a*).

(*b*) S. Gregoire le Grand dit en général que les parjures étoient punis, lorſqu'ils venoient jurer ſur le Tombeau des Martyrs. Et (*c*) Gregoire de Tours dit en particulier du Tombeau de S. Pancrace auprès de Rome, qu'il s'y faiſoit des miracles contre les parjures.

C'étoit un uſage aſſez commun dans les Gaules, qu'on allat jurer dans les Egliſes; mais on ne voyoit pas toujours que les parjures y fuſſent punis. Il paroit au contraire qu'il y avoit des malheureux, qui commettoient effrontément des crimes, dans l'eſpérance de ſe purger par le ſerment dans une Egliſe. Gregoire de Tours parle d'un ſcélérat, qui oſant ainſi ſe parjurer, fut une fois obligé d'avouer ſon crime dès qu'il entra dans l'Egliſe (*d*).

Dans le même endroit il eſt parlé d'un Incendiaire, qui oſa venir à S. Martin pour jurer qu'il n'avoit pas brulé une maiſon, quoique le crime fût aſſez connu (*e*). Le méme Saint Gregoire, qui croyoit qu'il l'avoit brulée, tâcha de l'intimider, & enfin pour punir ſa faute, *eh bien*, lui dit-il, *ſi une vaine confiance te fait croire que Dieu & les Saints ne puniſſent pas les parjures, te voilà devant le Saint Temple, jure comme tu voudras, car je ne permettrai pas que tu y entres.* Alors ce malheureux levant les mains, jura par le Dieu tout-puiſſant, & par la vertu de S. Martin, qu'il n'avoit pas brulé la maiſon, & tout à coup il ſe vit entouré de feu, ſe renverſa par terre, & cria que S. Martin le bruloit; il expira en rendant ce témoignage (*f*).

Quelquefois la punition n'arrivoit que quelque tems après le parjure. Le même Gregoire de Tours dit au Chap. 40. du même Livre, qu'un méchant homme, qu'il avoit été obligé d'excommunier, n'ayant jamais pu le gagner, voulut ſe purger d'un crime par ſerment, avec douze de ſes amis. Le Saint Evêque permit ſeulement à ce malheureux de jurer, c'étoit alors le premier mois, c'eſt-à-dire, le mois de Mars (comme nous le montrerons ailleurs (*g*) & au commencement du cinquiéme mois, c'eſt-à-dire de Juillet, lorſqu'on fauche les prez, il fut frapé de mort; & ce qui eſt plus ſurprenant, le tombeau qu'il s'étoit fait faire dans l'Egliſe de S. Martin fut trouvé en piéces.

Communément on s'attendoit à voir la punition ſur le champ. Il y avoit un grand nombre de Villes en France où ſe faiſoient ces ſortes de miracles. Nous nous contenterons d'en marquer ici quelques unes avec Gregoire de Tours Dans l'Egliſe de la Sainte Vierge, & de Saint Jean-Baptiſte à Tours, *Lib.* 1. *de Glor. Martyrum cap.* 20. Dans l'Egliſe de Saint Etienne à Bourges, *cap.* 33. A Châlon ſur Saône dans l'Egliſe de Saint Marcel, *cap.* 53. A Alby au Tombeau de Saint Eugene, *cap.* 58. A Iſſerre auprès de Tours, *cap.* 59. Auprès de Tarbes en Bigorre dans l'Egliſe de Saint Geneſt, *cap.* 74. Au Tombeau de Saint Mitre à Aix en Provence, *de Gloriâ Conf. cap.* 71. On voit auſſi de ſemblables exemples parmi les miracles de Saint Julien, *au chap.* 17. 19. 39. (*h*). Nous pourrions en citer pluſieurs autres tirez de la vie de Saint Eloi par Saint Ouen, *Liv.* 2. *chap.* 56., de la vie de Saint Niſier de Lyon, de Saint Prix ou Prejet, *num.* 20: mais nous n'y aprendrions rien de plus particulier. Nous voyons ſeulement dans tous ces endroits que Dieu, pour relever la gloire des Saints, & pour récompenſer la foi de quelques perſonnes pieuſes, puniſſoit ſur le champ les parjures, & faiſoit reconnoitre miraculeuſement l'innocence de ceux qui étoient injuſtement accuſez.

Mais comme ces ſortes de miracles n'arrivoient pas néceſſairement, n'étant pas fondez ſur la promeſſe de Dieu, c'étoit un mal d'en faire une pratique commune, & de prétendre qu'en jurant ſur les Saintes Reliques les parjures ſeroient punis. De-là vinrent des uſages ſuperſtitieux & pluſieurs abus. Quelques uns uſoient de tromperie, jurant ſur des Chaſſes d'où ils tiroient les Reliques, prétendant enſuite qu'ils n'étoient pas tenus à leur ſerment, parceque les Chaſſes étoient vuides.

Les Continuateurs de la Chronique de Fredegaire, accuſent d'une pareille faute deux grands Evêques, Agilbert & Saint Reol de Rheims; car ils diſent qu'Ebrouin envoya ces deux Evêques vers le Duc Martin, pour l'engager à ſortir de Laon par un ſerment qui ne pût lui ſervir de rien, étant fait ſur des Chaſſes ſans Reliques. Martin qui ne ſe défioit pas de la tromperie, ſortit de Laon pour aller à Ecry où il fut tué (*i*).

Le Pére le Cointe ſur la fin du troiſiéme tome l'an 680. ne peut croire ces Evêques capables d'avoir fait un tel ſerment; mais on ne trouve pas des preuves ſuffiſantes, qui montrent la fauſſeté du fait. Il vaut peutêtre mieux dire que les Saints ont fait quelquefois des fautes, & qu'on ſe laiſſoit éblouir alors, juſqu'à croire que les ſermens qu'on devoit faire ſur les Saintes Reliques n'obligeoient point, lorſqu'ils étoient faits ſur des Chaſſes vuides.

C'eſt aparemment dans la même idée que le Roi Robert craignant que les faux ſermens faits ſur les Reliques, ne nuiſiſſent à ſes Sujets, fit faire une Chaſſe de criſtal bordée d'or, ſans y enfermer aucune Relique. Les Grands du Royaume juroient ſur cette Chaſſe, ſans être avertis de la pieuſe fraude de ce bon Roi. Il fit faire un autre Reliquaire pour faire jurer les Roturiers, dans lequel au lieu de Reliques, il ne fit enfermer que l'œuf d'un certain oiſeau extraordinaire (*k*).

---

non ſanam cujuſcumque conſcientiam multò faciliùs aperirent, & ad confeſſionem vel pœnâ vel timore compellerent. *Ep.* 78. *Num.* 3.

(*a*) Multis enim notiſſima eſt Sanctitas loci ubi beati Felicis Nolenſis corpus conditum eſt, quò volui ut pergerent; quia inde nobis faciliùs fideliùſque ſcribi poteſt quidquid in eorum aliquo divinitùs fuerit propalatum. Nam & nos novimus Mediolani apud memoriam Sanctorum, ubi mirabiliter & terribiliter Dæmones confitentur, furem quendam qui ad eum locum venerat ut falſum jurando deciperet, compulſum fuiſſe confiteri furtum, & quod abſtulerat reddere. Numquid non & Africa Sanctorum Martyrum corporibus plena eſt? Et tamen nuſquam hic ſcimus talia fieri. Sicut enim, quod Apoſtolus dicit, non omnes Sancti habent dona curationum, nec omnes habent dijudicationem ſpirituum: ita nec in omnibus memoriis Sanctorum iſta fieri voluit, ille qui dividit propria unicuique prout vult. *Ibid. pag.* 184.

(*b*) Homil. 32. in Evangel.

(*c*) Glor. Mart. c. 39.

(*d*) Alius verò qui plerumque in furtis diverſiſque ſceleribus commixtus pejerare conſueverat, cùm aliquando à quibuſdam pro furto argueretur, ait: Ibo ad baſilicam beati Martini, & Sacramentis me exuens, innocens reddar. Quo ingrediente, elapſâ ſecuri de manu ejus, ad oſtium ruit gravi cordis dolore perculſus. confeſſuſque eſt miſer verbis propriis quæ venerat excuſare perjuriis. *S. Greg. Hiſt. Franc. lib.* 8. *c.* 16.

(*e*) Vadam ad Templum Sancti Martini, & fide datâ inſons redditurus ero ab hoc crimine *Ibid.*

(*f*) Tamen ſi ita te vana fiducia cepit, quòd Deus vel Sancti ejus in perjuriis non ulciſcantur, ecce Templum ſanctum, è contra jura ut libet. Nam calcare limen ſacrum non permitteris. At ille elevatis manibus ait. Per omnipotentem Deum & virtutem Beati Martini antiſtitis ejus, quia hoc incendium non admiſi. Datis ita Sacramentis, dum recederet, viſum eſt ei quaſi ab igne circumdari: & ſtatim ruens in terram, clamare cœpit ſe à Beato Antiſtite vehementer exuri. Aiebat enim miſer: Teſtor Deum, quia ego vidi ignem de cœlo cadere, qui me circumdans validis vaporibus conflat, & dum hæc diceret, ſpiritum exhalavit. Multis hæc cauſa documentum fuit, ne in hoc loco auderent ulterius pejerare. *Ibid.* 390.

(*g*) Concordance des Tems.

(*h*) Greg. Turon Mir. Mart. lib. 2.

(*i*) Martinus ideoque Lugduno-Clavato ingreſſus, ſe infra muros ipſius urbis munivit, perſecutuſque eum Ebruinus veniens Erchreco villâ, ad Lugdunum-Clavatum nuntios dirigit, Ægilbertum ac Reulum Remenſis urbis Epiſcopum, ut fide promiſſâ in incertum ſuper vacuas capſas ſacramenta falſa dederent, qua in re ille credens eos, à Lugduno-Clavato egreſſus cum ſodalibus ac ſociis ad Erchrecum veniens, illuc cum ſuis omnibus interfectus eſt. *Ducheſne tom.* 1. *& apud Greg. Tur. pag.* 667. *nov. Edit.*

(*k*) Fecerat unum phylacterium olocriſtallinum in gyro auro puro adornatum, abſque alicujus ſancti pignorum incluſione: ſuper quod jurabant ſui Primates hac piâ fraude neſcii; aliud quoque juſſit parari, in quo poſuit ovum cujuſdam avis quæ vocatur grippis, Cette ſimplicité qui ſuppoſoit que les ſermens ne pouvoient nuire, que lorsqu'ils étoient faits ſur de ſaintes Reliques, étoit une ſuperſtition. Souvent il n'arrivoit aucun mal extérieur à ceux qui ſe parjuroient ſur les Reliques; & quelquefois les parjures étoient frapez de mort, quoiqu'ils n'euſſent pas étendu leurs mains ſur des Chaſſes. Le Concile de Meaux en 845. fait aſſez entendre que ceux qui ſe parjuroient ſur les Reliques, n'étoient ordinairement poſſédez du Démon qu'intérieurement (*a*). D'autres au contraire après le tems de ce Concile, portoient ſur le champ la peine du parjure qu'ils faiſoient ſeulement devant une Egliſe, ou un Tombeau, ſans mettre la main ſur les Reliques, ainſi qu'on le voit dans Guillaume de Malmsbery, & dans Baronius l'an 924.

Quelques exemples de cette nature faiſoient croire à des gens ſimples qu'il en arriveroit toujours de même aux parjures, comme ſi Dieu devoit à tous momens faire des miracles, & ceux qui avoient peu de religion, ſachant que ces exemples étoient rares, ne craignoient pas de ſe parjurer, pour ſe procurer quelque avantage temporel. C'eſt ce qui donna lieu à tant de faux actes, & de faux ſermens aux X & XI ſiécles; (*b*) car lorsqu'un homme produiſoit un faux acte pour ôter une terre à quelqu'un, le poſſeſſeur avoit beau repréſenter que le titre étoit faux, il perdoit ſa terre, ſi le fauſſaire juroit ſur les ſaints Evangiles qu'il n'y avoit point de falſification dans le titre. L'Empereur Othon ſe trouvant au Concile de Rome ſous le Pape Jean XIII. condamna cet uſage, & l'abolit par une nouvelle Loi. Mais ce Prince qui ôta le mal que cauſoient les ſermens, en défendant d'y ajouter foi, ne voulut pas qu'on ſe défiat de la vérité d'un fait, lorsqu'il étoit prouvé par le ſerment, & par le duel. (*c*) C'eſt-pourquoi ayant envoyé des Ambaſſadeurs à Rome, pour ſe purger des crimes qu'on lui avoit imputez, il déclara que ſi le Pape ne ſe contentoit pas du ſerment, ſes Ambaſſadeurs prouveroient ſon innocence par le duel. Sous le Pape Gregoire VII. & l'Empereur Othon III. Hugues, Abbé de Farfe, refuſa de payer une penſion, que l'Egliſe de Rome vouloit exiger de ſon Abbaye. Il ſoutint qu'à la réſerve de la conſécration, le Pape n'avoit aucun domaine ſur le Monaſtére (*d*). Les Prêtres de Rome nioient ce privilége, & l'Avocat de l'Abbé répondit qu'on étoit prêt de le prouver par le duel, & par les autres preuves (*e*).

C'eſt ici une autre ſuperſtition qui a trompé beaucoup de perſonnes durant pluſieurs ſiécles. On ſe perſuadoit que quand le duel étoit joint au ſerment, la cauſe n'étoit plus douteuſe; & que celui qui diſoit vrai & qui avoit bon droit, devoit toujours ſe trouver le plus fort dans le combat. Sur la fin du V. ſiécle, Gondebaud Arien de Secte, & Roi des Bourguignons, fit mettre par écrit la Loi qui porte ſon nom, *Lex Gondebada*, *Lex Burgundionum*, & il ordonna dans cette Loi qu'un Bourguignon ne ſeroit jamais jugé ſur le ſerment de qui que ce ſoit; mais que s'il étoit ſoupçonné de quelque crime, il ſe purgeroit par le jugement de Dieu, par le ſerment, ou par le duel. Saint Avitus de Vienne, (*f*) qui travailla inutilement à la converſion de ce Prince, ne put faire changer cette Loi, & elle ſubſiſta même après la converſion de Sigismond, Fils de Gondebaud. Au contraire les François, les Allemans, & les Lombards firent des Loix toutes ſemblables en ce point.

On voit dans Gregoire de Tours, que Guntchram Boſon demanda au Roi Guntran l'épreuve du duel, qu'il appelloit le jugement de Dieu (*g*). Cette épreuve eſt auſſi apellée le jugement de Dieu dans Fredegaire (*h*). Le même Auteur nous apprend qu'on recouroit même au duel, pour juger de l'innocence d'une tierce perſonne. La Reine Gundeberge, Sœur du Roi Clotaire, étant accuſée d'avoir voulu empoiſonner le Roi Charoaldus ſon Epoux, on convint que deux hommes ſe battroient, l'un pour la Reine, l'autre pour le Roi, pour ſavoir ſi elle étoit coupable, ou non (*i*). L'homme de Charoaldus fut vaincu, & par conſéquent Gundeberge déclarée innocente.

L'Egliſe a ſouvent condamné ces épreuves; cependant elle les toléroit alors dans les cauſes civiles. Les Capitulaires de France, dreſſez ordinairement par les Evêques, & recueillis par l'Abbé Anſegiſe, rapportent la Loi, *de falſis teſtibus convincendis*, qui ordonne qu'on découvrira les faux ſermens, ou les faux témoins par le duel. Si l'on juroit de part & d'autre, & qu'on ne pût ſavoir quels étoient ceux qui diſoient vrai, on choiſiſſoit deux hommes qui devoient ſe battre, un pour chaque parti oppoſé, & l'on comptoit ſi fort ſur cette épreuve, que le Champion qui étoit vaincu, étoit condamné à avoir la main coupée, & tous ceux de ſon parti obligez à racheter la leur comme faux témoins (*k*). Ce Capitulaire veut que cela s'obſerve dans toutes les cauſes ſéculiéres, & dans celles mêmes qui ſont miparties entre les Eccléſiaſtiques & les Séculiers (*l*). Il n'y avoit que les cauſes purement Eccléſiaſtiques entre Clercs & Clers, où ces preuves fuſſent abſolument défendues.

Mais ſi des perſonnes qui devoient être éclairées, ſe laiſſoient éblouir par ces preuves qui réuſſiſſoient quelquefois, il y avoit auſſi de ſavans hommes qui en portoient un jugement plus équitable. Agobard, Archevêque de Lyon au neuviéme ſiécle, fit un Traité exprès contre cette pernicieuſe pratique (*m*). Il adreſſe ſon Livre à l'Empereur Louis le Pieux, & lui repréſente combien il eſt fâcheux que pour la Loi d'un Hérétique, tel qu'étoit Gundebaud, on ne ſe contente pas du ſerment d'un Chrétien (*n*). Il paroit ſurprenant à ce ſavant Evêque qu'on préfére le ſerment d'un Arien à celui d'un Catholique, ou qu'il faille terminer le différend par le duel. Cette épreuve lui paroit déraiſonnable. 1. Parcequ'elle eſt tout à fait oppoſée à l'eſprit de douceur du Chriſtianisme, & à la charité que les Chrétiens doivent garder entr'eux. 2. Parceque dans ces combats, les hommes les plus méchans, & les plus déterminez ſont ordinairement plus forts, & plus robuſtes que les innocens, & que divers exemples de l'Ecriture nous font voir que de ſaints hommes ont ſouvent ſuccombé ſous la force & la puiſſance des impiés. 3. Parceque Dieu n'a promis nulle part qu'on dé-

---

pis, ſuper quod minùs potentes & ruſticos jurare præcipiebat. *Elgaldus ap. du Cheſne Tom. 4. pag.* 66.

(*a*) Tantum namque hoc malum eſt, ut ad Sanctuaria Martyrum, ubi diverſorum ægritudines ſanantur, ſibi perjuri licèt manifeſtè interdum vexari non videantur, juſto Dei judicio à Dæmonibus arripiantur. *c.* 39.

(*b*) Goldaſt. Conſuet. Imperial. legum Longob. li. 2. tit. 35.

(*c*) Apud Baron an. 963.

(*d*) Ut Pontifex Romanus nullum dominium in jure ipſius Monaſterii haberet, exceptâ conſecratione. *Muſ. Ital. Tom. I. pag.* 59. *& Ann. Bened. Tome V. page* 119.

(*e*) Inſuper per pugnam, & per teſtimonia.

(*f*) Apud Agobard. Tom. I. pag. 120.

(*g*) Ponens hoc in Dei judicio, ut ille diſcernat, cùm nos in unius campi planitie viderit dimicare. *Greg. Tur. Hiſt. Franc. lib. 7. c.* 14.

(*h*) Jungamus ad prælium, à Domino judicemur. *Cap.* 25.

(*i*) Ut judicio Dei his duobus confligentibus cognoſcatur, utrùm hujus culpæ reputationis Gundeberga ſit innoxia, an fortaſſe culpabilis. *Idem cap.* 51. *pag.* 629.

(*k*) Quòd ſi ambæ partes teſtium ita inter ſe diſcenſerint, ut nullatenus una pars alteri cedere velit, eligantur duo ex ipſis, id eſt, ex utrâque parte unus, qui cum ſcutis & fuſtibus in campo decertent utra pars falſitatem, utra veritatem ſuo teſtimonio ſequatur. Et campioni qui victus fuerit propter perjurium quod ante pugnam commiſit, dextera manus amputetur. Cæteri verò ejusdem partis teſtes, qui falſi apparuerint manus ſuas redimant. *Capitul. Lib. IV. c.* 23.

(*l*) Et in ſeculari quidem cauſâ hujuſcemodi teſtium diverſitas campo comprobetur. In Eccleſiaſticis autem cauſis, ubi de unâ parte ſeculare, de alterâ verò Eccleſiaſticum negotium eſt, idem modus obſervetur. *Ibid.*

(*m*) Sous ce titre. Adverſùs legem Gundobadi, & impia certamina quæ per eam geruntur.

(*n*) Quæ utilitas eſt ut propter legem quam dicunt Gundobadam, cujus auctor extitit homo hæreticus, & fidei Catholicæ vehementer inimicus, cujus legis homines ſunt perpauci, non poſſit ſuper illum teſtificari alter etiam bonus Chriſtianus? *Agob. Tom. I. pag.* 113.

découvriroit la vérité par les armes, que le diſcernement des mérites n'eſt promis que pour l'avenir, & que nul Chrétien ne doit prétendre que Dieu lui révélera les faits cachez, par de l'eau chaude, ou le fer chaud, bien moins encore par des combats auſſi cruels, que l'étoient les duels (*a*).

Quoique tout cela ſoit fondé ſur l'Ecriture, ſur la raiſon, & ſur l'autorité de S. Avite de Vienne, qu'Agobard ne manque pas de citer, cet uſage dura néanmoins encore longtems. Reginon l'inſéra dans ſa Diſcipline Eccléſiaſtique, ſuivant le Capitulaire de nos Rois, que nous avons rapporté plus haut: & les Savans paroiſſant partagez ſur ce point, il ſe trouvoit des perſonnes qui louoient & autoriſoient ces abus. Les Princes n'oſoient refuſer l'épreuve du duel, & il falloit que les Saints Anges ſoutinſſent quelquefois les fidéles, qui ſe trouvoient obligez de combattre; ainſi que pluſieurs exemples de l'Hiſtoire, fort mémorables, nous l'apprennent. Cette damnable coutume n'a enfin ceſſé qu'après les deffenſes de l'Egliſe fort ſouvent réitérées, & lorsqu'au lieu d'y recourir, comme au jugement de Dieu, on l'a vu dégénérer en une fureur diabolique, qui a fait prononcer une condamnation par le ſaint Concile de Trente (*b*).

CHAPITRE III.

Hiſtoire des épreuves du fer chaud, & de l'eau bouillante, qui ont été en uſage durant pluſieurs ſiécles, pour connoitre les faits douteux, ou conteſtez. On en marque l'origine, le progrès & la fin, avec les diſputes qu'elles ont excitées.

EN pluſieurs endroits l'épreuve des duels, qu'on apelloit le jugement de Dieu, n'a ceſſé qu'en y ſubſtituant celle du fer chaud, & de l'eau bouillante, qu'on nommoit auſſi le jugement de Dieu. Rien de plus commun depuis le ſixiéme ſiécle jusqu'au treiziéme, que de voir prouver un fait, & ſe juſtifier d'un crime par l'épreuve du feu, d'où eſt venue cette maniére de parler aſſez uſitée, *j'en mettrois la main au feu.* Les effets étonnans qu'on appercevoit dans ces épreuves, embarraſſoient pluſieurs perſonnes, les empêchoient ſouvent de décider, & ont donné lieu dans la ſuite à pluſieurs difficultez contre les principes qui doivent fairé connoitre & rejetter les pratiques ſuperſtitieuſes. Pour en pouvoir juger avec connoiſſance de cauſe, nous allons faire l'hiſtoire de ces épreuves, depuis qu'elles ſont en uſage parmi les Chrétiens. Nous verrons les principales expériences qui ont été faites, ce qu'en penſoient les Savans, le tems auquel on a fait ceſſer ces épreuves; & nous tâcherons de réſoudre les difficultez que cette matiére peut faire naitre.

Si l'on en croit la Chronique Orientale, qui a été donnée en Latin par Abraham *Ecchellenſis*, & imprimée au Louvre dans le Recueil de l'Hiſtoire Bizantine, il faut remonter jusqu'au ſecond ſiécle pour y voir ces ſortes d'épreuves. Car ſelon l'Auteur de cette Chronique, (*c*) Demetrius, onziéme Evêque d'Alexandrie, qui donna la Prêtriſe à Origene, voulant prouver quand on le fit Evêque, quoiqu'il fût marié depuis quarante huit ans, qu'il avoit toujours vécu avec ſa femme comme avec ſa ſœur, fit mettre du feu dans les habits de ſa femme ſans qu'ils en fuſſent brulez. Mais ce fait n'eſt pas rapporté par les anciens Auteurs.

La premiére épreuve autentique que je trouve parmi les Chrétiens, eſt rapportée par Gregoire de Tours, *au Chapitre LXXVI. de la Gloire des Confeſſeurs*, touchant Saint Simplice, Evêque d'Autun. Ce Saint qui vivoit au quatriéme ſiécle, avoit été fait Evêque étant marié. Sa femme qui étoit très chaſte ne put ſe réſoudre à quiter ſon époux, quoiqu'Evêque. Elle coucha toujours dans la même chambre: le peuple en murmura, & accuſa le Saint d'uſer du mariage. Mais l'épouſe entendant murmurer le peuple ſur ce point le jour de Noël, ſe fit apporter du feu, & le tenant dans ſes habits durant près d'une heure, le mit enſuite dans les habits de l'Evêque, en lui diſant: *Recevez ce feu, qui ne vous brulera point, afin qu'on voye que le feu de la concupiſcence n'agit pas plus ſur nous, que ces charbons agiſſent ſur nos habits.* Le peuple admira cette merveille, & peu de jours après plus de mille perſonnes demandérent, & reçurent le Baptême.

Au (*d*) commencement du cinquiéme ſiécle, Saint Brice, Evêque de Tours, ſucceſſeur de Saint Martin, uſa d'une pareille épreuve pour ſe purger d'un crime qu'on lui imputoit. Ce Saint Homme fauſſement accuſé d'être le pére d'un enfant, dont on ne connoiſſoit point la mére, à qui les domeſtiques du Saint faiſoient laver les habits de l'Evêché, ſe juſtifia devant le peuple par deux miracles: le premier en faiſant parler l'enfant qui n'avoit que trente jours, & lui faiſant dire que Brice n'étoit pas ſon pére: le ſecond, en prenant des charbons ardens dans ſes habits, & les portant ainſi ſans ſe bruler jusqu'au Tombeau de Saint Martin. Le peuple ne parut pas ſatisfait de ces épreuves. Il les prit pour des preſtiges. Ce qui nous fait aſſez voir que l'épreuve du feu n'étoit pas alors en uſage parmi les François Chrétiens, pour faire connoitre l'innocence; mais qu'on regardoit ces ſortes d'événemens, ou comme un miracle extraordinaire, ou comme un effet de la magie.

En Orient un Evêque Orthodoxe ne pouvant répondre aux ſubtilitez d'un Evêque Arien fort exercé dans la Dialectique, crut devoir demander à Dieu un ſemblable miracle, pour convaincre l'Arien. Théodore le Lecteur, Auteur du ſixiéme ſiécle, dit (*e*) que l'Evêque Orthodoxe offrit à l'Arien d'entrer chacun dans un feu, pour prouver de quel côté étoit la ſaine doctrine, l'Arien refuſa cette condition, & le Catholique ſe jettant avec foi dans le feu, disputa merveilleuſement avec ſon Adverſaire du milieu des flammes ſans en être endommagé.

Peu de tems après un Solitaire qui demeuroit ſur une colomne auprès de la Ville d'Hieraple, & qui étoit tombé dans l'héréſie de Severe, rejettant le Concile de Calcedoine, eut la hardieſſe de demander une ſemblable épreuve pour autoriſer ſon erreur. (*f*) Comme Saint Ephrem, Patriarche d'Antioche, homme très zélé & fervent dans la foi, étoit allé au pied de la colomne pour conjurer ce Stilite de rentrer dans la Communion de la Sainte Egliſe, ce Solitaire penſant étonner le Saint Patriarche lui dit, que s'il vouloit entrer avec lui dans un feu, on reconnoitroit pour Orthodoxe celui qui ne ſeroit point endommagé, & que l'autre ſeroit obligé d'embraſſer la même croyance.

Rien de plus ſage & de plus pieux que la réponſe de Saint Ephrem: elle mérite bien d'être inſérée ici toute entiére avec l'hiſtoire du miracle qu'il opéra.
,, Mon fils, *répondit ce Saint Patriarche*, vous devriez
,, m'obéir comme à votre pére, ſans vouloir qu'un mi-
,, racle vous y oblige. Mais quoiqu'étant, ainſi que
,, je le ſuis, un pauvre pécheur, vous deſiriez de moi
,, une choſe qui eſt au deſſus de mes forces, j'ai une
,, telle confiance en la miſéricorde du Fils de Dieu,
,, que

(*a*) Non enim eſt in præſenti meritorum retributio, ſed in futuro. Non oportet mentem fidelem ſuſpicari quòd omnipotens Deus occulta hominum in præſenti vitâ per aquam calidam, aut ferrum revelari velit. Quantò minùs per crudelia certamina? *Ibid. pag.* 116.

(*b*) Deteſtabilis duellorum uſus fabricante Diabolo introductus, ut cruentâ corporum morte, animarum etiam perniciem lucretur, ex Chriſtiano orbe penitus exterminetur. *Seſſ.* 25. *de Reform. cap.* 19.

(*c*) De Patriarchis Alex. pag. 113.

(*d*) Greg. Tur. Hiſt. Franc. Liv. II. ch. 1. nouvelle édition, pag. 43.

(*e*) Liv. II. edit. Valeſ. pag. 566.

(*f*) Sophron. ſeu Moſchus Prat. Spir. c. 36.

„ que je ne refuſe point de m'engager à cela pour procurer votre ſalut ". Enſuite de ces paroles, il dit en préſence de tout le monde : „ Le Seigneur ſoit beni : Apportez du bois ". Ce qui ayant été fait, il commanda qu'on allumat un grand feu devant la colomne : puis dit au Solitaire : „ Deſcendez donc maintenant, afin que ſuivant votre deſir nous entrions „ enſemble dans le feu ". Le Solitaire épouvanté de la conſtance du Patriarche, ne voulut jamais deſcendre. Sur quoi le Saint, après lui avoir reproché de n'oſer exécuter une propoſition qu'il avoit faite, prit ſa tunique, & en s'aprochant du feu, fit ſa priére en ces termes. „ JESUS-CHRIST notre Seigneur & notre „ Dieu, qui avez daigné pour l'amour de nous vous „ revêtir de notre chair dans le ſein de Marie, votre „ Sainte Mére, & toujours Vierge, faites nous connoitre la vérité ". Ayant achevé ces paroles, il jetta ſa tunique au milieu du feu, dont le bois étant tout conſumé, on la retira trois heures après ſans que la violence des flammes y eût donné la moindre atteinte. Le Solitaire voyant un ſi grand miracle, & ne pouvant plus douter de la vérité, prononça anathême contre la perſonne & l'héréſie de Severe ; & étant retourné dans l'Egliſe Catholique, il reçut la Sainte Communion par les mains de ce bienheureux Patriarche, & rendit à Dieu la gloire qui lui étoit due.

Gregoire (a de Tours apprit d'un témoin oculaire un exemple aſſez ſemblable, qui confirma pluſieurs Catholiques dans la Foi. Un Orthodoxe ne pouvant convaincre un Hérétique par les plus fortes raiſons, voulut le perſuader par un miracle. Il jetta ſon anneau dans un grand braſier où il devint auſſi rouge qu'un charbon de feu, & ſe tournant vers l'Hérétique, lui dit : *ſi votre croyance eſt véritable, tirez cet anneau du feu.* L'Hérétique n'oſa faire l'eſſai, & le Catholique après avoir fait ſa priére à Dieu pour demander ſa protection, & la confirmation de ſa foi, prit l'anneau dans le feu, & le garda longtems dans ſa main ſans en être incommodé.

Le même (*b*) Auteur rapporte une pareille diſpute entre un Prêtre Arien & un Diacre Catholique, où l'on demanda encore une déciſion miraculeuſe. On alluma du feu dans une place publique, & faiſant bouillir de l'eau dans une chaudiére, on convint qu'on y jetteroit un anneau, & que le Catholique & l'Hérétique qui diſputoient, enfonceroient le bras nud dans la chaudiére d'eau bouillante, pour y chercher l'anneau dans le fond. Après quelques conteſtations, pour ſavoir qui le premier devoit faire l'expérience, un Diacre de Ravenne, Catholique zélé, voyant que l'Arien inſultoit au Catholique, à cauſe que par timidité il avoit froté le bras d'huile & d'onguent, plongea lui-même ſon bras dans l'eau bouillante, & y chercha durant près d'une heure l'anneau qu'il en retira enfin ſans ſe bruler. L'Arien crut qu'il pourroit faire la même choſe, il enfonça ſon bras dans la chaudiére, & ſur le champ toutes ſes chairs furent conſumées juſqu'aux os.

Ce que fit le Diacre de Ravenne, ſemble montrer que ces épreuves n'étoient pas inconnues en Italie. Il y a d'autres exemples de cette nature dans Gregoire de Tours ; & ces expériences qui avoient ſouvent réuſſi, pour prouver la vraye foi, donnérent ſans doute lieu de croire qu'on pourroit ainſi éprouver les Reliques. Pluſieurs Catholiques craignant que les Ariens qui ſe convertiſſoient ne fiſſent paſſer les Reliques de quelques Hérétiques pour des vrayes Reliques de Saints, demandérent qu'on les éprouvat par le feu. Le Concile de Saragoſſe tenu en 592. ordonna, que les Reliques ſeroient auſſi éprouvées, & qu'on n'honoreroit que celles que le feu auroit reſpectées. Cette cérémonie étoit accompagnée de pluſieurs priéres, qui ſe trouvent dans un ancien Manuſcrit de Saint Remi de Reims, & que le Reverend Pére Ruinart a fait imprimer à la fin de la belle édition de (*c*) Gregoire de Tours, qu'il a donnée au public.

Ces merveilles furent peut-être auſſi cauſe que les François Chrétiens ne furent pas ſurpris de trouver dans les Loix des Friſons, des Ripuariens, & des autres Peuples qui leur devinrent ſoumis, qu'on examinoit par ces épreuves les perſonnes accuſées de crime. Dans une addition que les Rois Childebert & Clotaire firent en 593. à la Loi Salique, il eſt dit qu'un homme accuſé de vol, en ſera jugé coupable, s'il ſe brule à l'épreuve du feu (*d*).

En 630. ſous le Roi Dagobert, après la Préface qui précéde les Loix des Allemans, des Bavarois, & des Ripuariens, où il eſt dit qu'on réforme leurs Loix, autant qu'il eſt poſſible, ſur celles du Chriſtianisme, on reçoit cette Loi des Ripuariens, qui porte, que ſi quelqu'un eſt cité devant un Juge pour répondre de la faute de ſon ſerviteur, il ſera jugé coupable, ſi la main de ſon ſerviteur eſt endommagée par le feu (*e*).

La Loi 31. des Ripuariens *num.* 5. veut encore qu'un homme qui ſeroit obligé de répondre pour une perſonne qui auroit pris la fuite, prouve ſon innocence par le feu (*f*).

Au huitiéme ſiécle les Lombards, dont les Loix avoient été miſes par écrit au ſeptiéme, vaincus par Charlemagne répandirent de nouveau ces uſages, ils devinrent fort communs à la fin du huitiéme ſiécle, & au commencement du neuviéme. Charlemagne voulut qu'on y ajoutat foi, & il fit pour cela ce Capitulaire en 808. *Ut omnes judicio Dei credant abſque dubitatione.*

Pluſieurs motifs portérent ce grand Empereur à recevoir ces uſages. Le premier, parceque c'étoit un moyen d'empêcher pluſieurs crimes qui pouvoient être découverts par ces épreuves, & qu'il étoit difficile d'arrêter & d'intimider par d'autres voyes ces Nations barbares. Le ſecond, que ces épreuves réuſſiſſant ordinairement, & ne ſervant qu'à faire punir les coupables, & à ſauver les innocens, pluſieurs croyoient que Dieu devoit ſans doute s'en méler, & qu'il faiſoit dans la Religion Catholique, ce qui ſe faiſoit auparavant par ſuperſtition chez les Ripuariens & les Lombards.

Louis le Debonnaire entra dans les mêmes ſentimens que ſon Pére ; car en l'an 819. il ordonna, pag. 598. que le ſerviteur qui examiné par l'eau bouillante ſe bruleroit, ſeroit mis à mort (*g*).

Agobard, Archevêque de Lyon ne regarda pas ces épreuves comme quelque choſe d'indifférent. Il les crut injurieuſes à Dieu & à la Religion, & il compoſa un Traité intitulé ; (*h*) *Contra damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem, igne, vel aquis, vel conflictu armorum pateſieri.* Il ſe récrie d'abord contre le nom de jugement de Dieu, qu'on a oſé donner à ces épreuves, comme ſi Dieu les avoit ordonnées, ou s'il devoit ſervir à nos volontez, pour nous révéler tout ce qu'il nous plait de ſavoir. *Où eſt-ce*, dit-il, *que Dieu a conſeillé ou ordonné ces pratiques* (*i*) ? En ſecond lieu : c'eſt une grande témérité de vouloir pénétrer dans les ſecrets jugemens de Dieu, l'Ecriture (*k*) nous di-

---

(*a*) Greg. Tur. de Glor. Conf. c. 14.

(*b*) Idem de Glor. Mart. lib. I. c. 81.

(*c*) Col. 1366.

(*d*) Si homo ingenuus in furto inculpatus, ad æneum provocatus manum incenderit, quantum inculpatur furtum componat. *Capit. Tom. I. pag.* 15.

(*e*) Si ſervus in ignem manum miſerit, & lætam tulerit, Dominus ejus, ſicut lex continet, de furto ſervi culpabilis judicetur. *Capit. Tom. I. pag.* 34.

(*f*) Quòd ſi in Provinciâ Ripuariâ juratores invenire non potuerit, ad ignem, ſeu ad ſortem ſe excuſare ſtudeat.

(*g*) Si proprius ſervus hoc commiſerit, judicio aquæ ferventis examinetur utrùm hoc ſponte an ſe defendendo feciſſet, & ſi manus ejus exuſta fuerit, interficiatur.

(*h*) Agobard. Opera pag. 301. ex edit. Baluz. Tom. I.

(*i*) Mitte unum de tuis qui congrediatur mecum ſingulari certamine, & probet me reum tibi eſſe, ſi occiderit. Aut certè : jube ferrum, vel aquas caleſſeri, quas manibus inlæſus attrectem. Aut : conſtitue cruces, ad quas ſtans immobilis perſeverem. *Idem pag.* 302.

(*k*) Pſ. 35.

diſant ſi ſouvent que ſes volontez ſont impénétrables (*a*). La troiſiéme raiſon eſt, que ſi les faits cachez devoient être découverts par ces épreuves, la ſageſſe, l'expérience, & la prudence des hommes ne ſeroient plus d'uſage dans le monde, & il ne faudroit plus ni Juges, ni Magiſtrats.

Il eſt vraiſemblable que les raiſons d'Agobard firent quelque impreſſion ſur l'eſprit de Louis le Debonnaire, car l'année même que ce Traité fut compoſé, en 828, il conſulta tous les Evêques du Royaume touchant une ſemblable épreuve de l'eau froide, dont nous parlerons plus bas, & la condamna l'année ſuivante. Cependant celles du fer chaud, & de l'eau bouillante, recommencérent bientot après; & l'on ſait l'éclat que fit en 860. celle de la Reine Thietberge à l'égard du Roi Lothaire ſon Epoux. Lothaire vouloit rompre le mariage. Il accuſa Thietberge d'avoir commis un horrible inceſte avec ſon frére. (*b*) Elle nia d'abord le fait, & prouva ſon innocence par un homme qui fit pour elle l'épreuve de l'eau bouillante ſans ſe bruler. Cette épreuve fut faite ſolemnellement avec le conſentement du Roi, & l'avis des Evêques & de pluſieurs perſonnes de qualité: ſur quoi Thietberge fut rétablie en grace.

Lothaire trouva pourtant le moyen de faire déclarer Thietberge coupable, après lui avoir fait avouer ce crime, & gagna quelques Evêques en 862. qui la condamnérent au ſecond Concile d'Aix-la-Chapelle. Hincmar fut conſulté, pour ſavoir ſi l'on s'en devoit tenir à l'épreuve ou à la confeſſion qu'on avoit extorquée de la Reine, & cela lui donna lieu de faire le Traité qui a pour titre: *De Divortio Lotharii & Tetbergæ*, qu'il adreſſe au Roi, aux Evêques & à toute l'Egliſe. On voit dans cet Ouvrage qu'on étoit fort partagé ſur ce point, & que pluſieurs croyoient qu'il ne falloit point s'arrêter à l'épreuve de l'eau bouillante, parceque c'étoient-là des inventions purement humaines, dans leſquelles on méloit ſouvent des malefices pour confondre le vrai & le faux (*c*).

Hincmar au contraire fut d'avis qu'il falloit s'en tenir à ces ſortes d'épreuves. Il tâche de le prouver par divers exemples de l'Ecriture, & il cite pluſieurs perſonnes d'eſprit, qui n'étant pas tout à fait de ſon ſentiment, ne révoquoient pas en doute que l'épreuve de l'eau bouillante ne fit diſcerner les coupables d'avec les innocens, en brulant les premiers, & épargnant les autres, par cette raiſon dont ils ſe contentoient un peu trop facilement, que les juſtes devoient être préſervez du feu, comme l'avoient été Loth & les Enfans de la Fournaiſe. Cependant Hincmar, ni ces autres perſonnes d'eſprit, ne croyoient pas qu'on dût recourir à ces ſortes d'épreuves, pour la déciſion des difficultez & des doutes qu'on pourroit réſoudre par d'autres voyes.

Peu d'années après ces diſputes, tout le monde trouva fort mauvais que le Moine Gotteſcalc, après avoir été condamné par les Evêques, & enfermé durant longtems, eût oſé demander la permiſſion de prouver ſes ſentimens par l'épreuve du feu. Il prétendoit entrer dans quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile, & de poix, & paſſer enſuite dans un grand feu ſans ſe bruler. Il ſouhaittoit de faire cette expérience en préſence du Roi, des Evêques, des Clercs, des Moines, & de tout le peuple, ainſi qu'il l'exprime dans ſa ſeconde Confeſſion de Foi (*d*). Cette expérience lui fut refuſée. Hincmar le traita d'homme furieux & d'eſprit diabolique, ſemblable en ce point à Simon le Magicien, & il nous fait entendre que Gotteſcalc avoit demandé cette terrible épreuve en diverſes maniéres, & en pluſieurs Ecrits (*e*).

Raban, Archevêque de Mayence ne traita pas plus favorablement cette vaine confiance de Gotteſcalc. Il l'attribua plutot à une enflure de ſon cœur, qu'à la conſtance de ſa foi (*f*).

Ce fut le jugement qu'on porta généralement de la demande de Gotteſcalc, & je ne vois perſonne qui aye reproché à Hincmar de ne lui avoir pas accordé cette épreuve, parcequ'on convenoit alors qu'il n'étoit pas raiſonnable de terminer par une expérience ſurnaturelle, des queſtions qui doivent ſe décider par l'Ecriture & la Tradition. Auſſi le refus qu'on fit à Gotteſcalc & l'horreur qu'on parut avoir de cette épreuve, n'empêchérent pas qu'on n'y recourût dans d'autres occaſions, où les diſputes ne pouvoient être terminées par les Juges ordinaires.

En 876. Louis le Germanique étant mort, & ayant laiſſé la Germanie à Louis ſon ſecond Fils, Charles le Chauve qui crut que ſon Frére n'en avoit pu diſpoſer voulut s'en emparer. Louis tâcha de gagner ſon Oncle, & ne pouvant y réuſſir, il prouva ſon droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, & les dix autres tinrent un fer rouge ſans ſe bruler (*g*). On ne ſe rendit pas à cette expérience; cependant il paroit qu'elle fut approuvée, comme on le voit dans les Annales de ſaint Bertin. D'autres (*h*) anciennes Annales ajoutent que le Ciel parut aprouver le même droit, car l'Armée de Charles le Chauve, quoique de beaucoup ſupérieure en force & en nombre, fut ſaiſie d'effroi en la préſence de celle de Louis: nuls éperons ne purent faire avancer les chevaux, & l'Hiſtorien ſemble faire entendre qu'il arriva à cette Armée; ce qui étoit autrefois arrivé à celle de Sennacherib.

Depuis cette Epoque toutes ces épreuves devinrent encore plus communes, parcequ'il y eut moins d'Auteurs habiles qui en fiſſent apercevoir les inconvéniens. Nous ne finirions point s'il faloit raporter toutes celles qu'on trouve dans les Hiſtoriens juſqu'au milieu du treiziéme ſiécle. Il ſuffit que nous expoſions en peu de mots la maniére dont ſe faiſoient ces épreuves, & que nous marquions quelques faits très conſidérables aus-

---

(*a*) Hæc piè, humiliter conſiderantibus apparet non poſſe cædibus, ferro, vel aquâ occultas & latentes res inveniri. Nam ſi poſſent, ubi eſſent occulta Dei judicia? *Idem pag.* 306.

(*b*) Quæ ipſa denegans, probationis auctore, teſtibuſque deficientibus, judicio laïcorum nobilium & conſultu Epiſcoporum, atque ipſius Regis conſenſu, vicarius ejuſdem fœminæ ad judicium aquæ ferventis exiit, & poſtquam incoctus fuerat ipſe repertus, eadem fœmina maritali thoro, ac conjugio regio, decreto quo ſuſpenſa fuerat, eſt etiam reſtituta. *Apud Hincmarum de Div. Loth. & Tetb. pag.* 302 *&* 303. *ex edit. Cordes, & ex Sirmond. pag.* 568.

(*c*) Quoniam quidam dicunt nullius eſſe auctoritatis, ſive credulitatis judicium quod fieri ſolet per aquam calidam ſive frigidam, neque per ferrum calidum, ſed adinventiones ſunt humani arbitrii, in quibus ſæpiſſimè per maleficia, falſitas locum obtinet veritatis, ideò credenda eſſe non debent. *Ibid. Interrogatio VI.*

(*d*) Utinam placeret ..... coram undique electâ populorum te timentium multitudine, præſente etiam iſtius regni Principe, cum Pontificum & Sacerdotum, Monachorum, ſeu Canonicorum venerabili ſimul agmine, concederetur mihi, ſi ſecùs hanc Catholicæ fidei de prædeſtinatione tuâ veritatem nollent recipere, ut iſto quo dicturi ſumus, favente tuâ gratiâ, id approbarem cernentibus cunctis examine. Ut videlicet quatuor doliis uno poſt unum poſitis, atque ferventi ſigillatim repletis aquâ, oleo pingui, & pice, & ad ultimum accenſo copioſiſſimo igne, liceret mihi, invocato glorioſiſſimo nomine tuo ad approbandam hanc fidem meam, immò fidem Catholicam, in ſingula introire, & ita per ſingula tranſire, donec te præveniente, comitante, ac ſubſequente, dexteramque præbente, ac clementer educente, valerem ſoſpes exire: quatenus in Eccleſiâ tuâ tandem aliquandò Catholicæ hinc fidei claritas clareſceret, & falſitas evaneſceret; fideſque firmaretur, & perfidia vitaretur. *Apud Uſſen. Hiſt. Gotteſc. pag.* 233.

(*e*) Quapropter his quæ Gotteſcalcus, alter videlicet pro modulo Simon Magus, in ſcriptis ſuis frequenter poſuit ſpiritu furioſo exagitatus, exaltato corde, & elatis oculis ſe mendaciter promittens in mirabilibus ſuper ſe ambulaturum, petendo ut ſibi tria dolia parentur, unum videlicet dolium plenum ferventi adipe, & aliud plenum ferventi oleo, & tertium plenum bullienti pice, & cùm viciſſim in unumquodque dolium uſque ad collum intrans de illis tribus doliis illæſus exierit, credatur ab omnibus aſſertio illius eſſe veriſſima. *Hincm. de Trinâ Deitate. pag.* 433.

(*f*) Hoc autem quod idem erroneus quaſi ad Deum loquens, petit examen ignis, ut per illud veritas ejus fidei, immò perfidiæ comprobetur, magis mihi videtur ex elatione cordis prolatum eſſe quàm ex conſtantiâ fidei. *Raban. Epiſt. ad Hincm.*

(*g*) Du Cheſne, Tome III. pag. 249.

(*h*) Ann. Franc. Baron. 876. num. 28.

auſquels elles ont donné lieu, juſqu'à ce qu'on aye condamné généralement ces uſages, & que les Evéques ſe ſoient apliquez à les faire ceſſer par tout.

(a) L'épreuve de l'eau chaude ſe faiſoit ſimplement en plongeant le bras dans une chaudiere bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y ſuſpendoit. Il y avoit des cauſes pour leſquelles on enfonçoit la main juſqu'au poignet, d'autres juſqu'au coude, & dans les Formules de ſaint Dunſtan, il eſt même dit qu'on enfonçoit quelquefois la pierre juſqu'à la hauteur d'une aune. Les Roturiers faiſoient l'expérience par eux-mêmes, & les perſonnes qualifiées pouvoient la faire faire par d'autres. Ceux qui ſe bruloient étoient jugez coupables, & ceux qui étoient préſervez, déclarez innocens.

L'épreuve du fer chaud, qu'on appelloit le jugement du feu, ſe faiſoit en diverſes maniéres. Quelquefois on prenoit à la main un fer rouge, ou pluſieurs ſucceſſivement qu'on portoit à quelque petite diſtance. Le fer devoit être ordinairement ſemblable à un ſoc de charrue, & s'apelloit pour ce ſujet *Vomer*.

La ſeconde maniére étoit de marcher ſur ces fers rouges, ayant les pieds & les jambes nues juſqu'au genouil. On préparoit quelquefois ſix de ces fers, tantot neuf, & tantot douze, ſelon la grandeur du crime imputé.

3. On ſe ſervoit auſſi d'une eſpéce de gand de fer rouge, qui alloit juſqu'au coude, comme on le voit dans Saxon (b) le Grammairien.

A meſure que ces épreuves devinrent plus fréquentes, on les accompagna de beaucoup de cérémonies. Au dixiéme & onziéme ſiécles il y avoit des Abbayes qui regardoient comme un droit ſingulier celui qu'elles s'attribuoient de benir le feu, & de conſerver les fers & les chaudiéres deſtinées à ces uſages; *aneum & caldaria*. On ne faiſoit alors ces expériences qu'après la Meſſe, & avec des Bénédictions & des Exorciſmes qu'on voit dans les Formules de Marculfe, (c) & de ſaint Dunſtan qui vivoit au dixiéme ſiécle.

Le Concile de Tibur en 895. avoit permis ces épreuves aux Laïques en quelques occaſions; & le Pénitenciel Romain du dixiéme ſiécle veut qu'un ſerviteur accuſé d'avoir tué un Prêtre, ſe juſtifie en marchant ſur douze fers (d).

On voit après ce tems des exemples fort mémorables des épreuves par le feu. Telle eſt celle d'une Dame, dont le Mari, qui étoit un Comte de la Cour avoit eu la tête coupée, comme ayant attenté à l'honneur de l'Impératrice femme d'Othon III. Rien n'étoit plus faux que ce prétendu crime. Toute la faute étoit du côté de l'Impératrice, qui ne pouvant ſouffrir d'avoir en vain ſollicité ce Comte, le fit condamner à la mort. La veuve deſolée porta la tête de ſon mari à l'Empereur, & prouva l'injuſtice de cette punition par l'épreuve du fer ardent. L'Empereur fut touché d'avoir cru ſi légérement ſon Epouſe; & l'Impératrice, qui étoit fille du Roi d'Aragon, reconnue coupable devant toute la Cour, fut brulée toute vive. Baronius après pluſieurs anciens Auteurs, décrit au long cet exemple l'an 996., & Sponde l'an 998. après Crantzius. Il raporte auſſi en 1024. celui de ſainte Cunegunde Femme de l'Empereur ſaint Henri, qui fauſſement accuſée d'adultére, ſe juſtifia pleinement en prenant entre ſes mains des fers ardens auſſi facilement qu'un bouquet de fleurs.

En 1063. un Diſciple de ſaint Jean Galbert prêchant avec beaucoup de zéle contre la ſimonie qui regnoit alors, ſoutint que Pierre Evêque de Florence étoit ſimoniaque. Il offrit de le prouver en entrant dans un grand feu. Il y entra en effet nuds pieds, & y retourna pour ramaſſer ſon mouchoir qui étoit tombé au milieu du braſier, ſans que le feu fît jamais la moindre impreſſion ſur lui, ni ſur ſes habits. Ce Religieux devenu célébre ſous le nom de Pierre du Feu, *Petrus Igneus*, fut fait Evêque & Cardinal d'Albano, & mis enſuite au nombre des Saints. L'Evêque ſimoniaque fut dépoſé, & mena une vie fort pénitente. Ce fait eſt raporté par les Auteurs contemporains, citez dans Baronius, & au troiſiéme tome (e) de l'Italie Sacrée par Ughelli.

Dans le tome cinquiéme du beau Recueil des Ecrivains d'Italie par M. Muratori, on trouve dans une Hiſtoire de Milan dont Landolphe le jeune eſt l'auteur, un ſemblable fait touchant Groſulan Archevêque de Milan. En 1103. le Prêtre Luitprand oncle de Landolphe, accuſa publiquement ce Prélat de ſimonie; & paſſa impunément au travers des flammes pour vérifier le crime qu'il lui imputoit. Le fait eſt rapporté au 9. 10. & 11. chapitres; & les circonſtances ont quelque choſe de ſingulier. Luitprand s'étoit lui-même offert à ſoutenir ſon accuſation par la preuve du feu: cependant la confiance qu'il avoit dans l'équité de ſa cauſe n'étoit pas ſi inébranlable, qu'il ne craignît la mort, & qu'en cas de malheur il ne crût devoir uſer de précaution, dreſſer ſon teſtament, & marquer juſqu'au lieu où il deſiroit qu'on l'inhumat. Cela fait, ſa réſolution alla juſqu'à prendre ſur lui les frais du bucher. L'argent lui manquoit; il mit en gage une peau de loup cervier, qui étoit vraiſemblablement une eſpéce d'aumuſſe. Mais les amis de l'Archevêque n'étoient pas ſi vifs pour en venir à l'exécution. Lui même tâcha de rompre le coup par quelques pourparlers, qui ne donnérent que plus d'éclat à la fermeté de Luitprand. (f) Alors voyant les malédictions du peuple ſe multiplier contre lui par ſes délais, lui & les ſiens s'aviſérent d'étendre & de charger à un tel point les deux piles de bois, qui étoient diſpoſées en long avec un paſſage fort étroit, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'échapper à la violence du feu. Luitprand nuds pieds & revêtu de ſes habits Sacerdotaux, affronta d'un bout à l'autre cette affreuſe carriére. Les tourbillons de flammes, au rapport de Landolphe, ſe coupoient devant lui, & ſe répandoient au midi & au nord; comme ſi du centre de l'embraſement il ſe fût élevé deux vents contraires qui les y euſſent pouſſez. On le reçut avec acclamation au ſortir du bucher, où ſes habits de lin & de ſoye n'avoient ſouffert aucun dommage. On obſerva ſeulement que la main avoit ſouffert quelque atteinte du feu, au moment qu'il y avoit jetté de l'eau benite & de l'encens; & que par un ſecond accident le pied d'un cheval avoit froiſſé le ſien dans la place. C'en fut aſſez aux partiſans de l'Archevêque pour faire prendre le change à la multitude. On prétexta que l'épreuve étoit inſuffiſante; & le Pape dont le coupable implora la protection, ne jugea pas qu'on dût s'en prévaloir. On a ſoupçonné Luitprand d'avoir molli à Rome, lorſqu'il vit qu'on y penchoit à la douceur; & Landolphe avoue qu'il ſe contenta d'y notifier le fait. Auſſi aima-t-il mieux ſe retirer dans la Valteline, que de retourner à Milan y eſſuyer la vue de l'Archevêque abſous.

(a) In aquâ fervente accipiat homo lapidem qui per funem ſuſpendatur, in ſimplâ probatione per menſuram palmæ in triplâ autem unius ulnæ. *Capit. tom. 2. pag. 654.*

(b) Hiſt. Daninicæ L. 10.

(c) Tom. 2. Capit. Franc.

(d) Super duodecim vomeres ardentes ſe expurget. *c.* 1.

(e) De Archiep. Florent. p. 95.

(f) Tunc Groſulani, & Reipublicæ Miniſtri quercina ligna, ad flammam, & ad calorem aptiſſima, triginta ſolidis denariorum emerunt; quæ in campo ante atrium Eccleſiæ ſancti Ambroſii in duabus congeriebus reſpicientibus ſe compoſuerunt: longitudo quarum decem cubitorum fuit altitudo & latitudo major ſtaturâ hominis cubitorum quatuor. Via verò inter ipſas congeries unius cubiti & ſemis. His itaque diſpoſitis, & quibuſdam lignis in viâ interpoſitis, in quartâ feriâ Presbiter indutus cilicio, camiſio atque caſulâ, more Sacerdotis, ab Eccleſiâ ſancti Pauli uſque ad Eccleſiam ſanctorum Martyrum Protaſii & Gervaſii, & beatiſſimi Ambroſii, nudis pedibus crucem portavit. Super quorum ſanctorum altare, cæteris ſacerdotibus deficientibus, ipſe ſibi miſſam cantavit, & miſſâ cantatâ Groſulanus quoque gerendo crucem eandem Eccleſiam intravit.... Et illico apprehendit cappam Groſulani, ipſamque quaſſavit, dicens: Iſte Groſulanus qui eſt ſub iſtâ cappâ, & non de alio dico, eſt Simoniacus de Archiepiſcopatu Mediolani per munus à manu, per munus à linguâ, per munus ab obſequio. Et cùm illis videbatur ſufficere addidit: Et ego ad fiduciam maleficii, aut incantationis, vel carminis, non intro hoc judicium, ſic me Deus adjuvet, & iſta ſancta Evangelia in iſto ſancto judicio. Facto hoc ſacramento Groſulanus concorditer equum aſcendit, & ad Eccleſiam ſancti Joannis, quæ dicitur ad Concham, venit. Arialdus verò de Meregnano inquirens, & expectans plenitudinem ignis presbyterum tenuit, & tenendo manum ſuam læſam procul ab ipſo calore ignis ſenſit. Et tamen ad presbyterum inquit: Presbiter Liprande vide mortem tuam in igne, convertere ad Dominum meum Archiepiſcopum, habitâ ſecuritate vitæ tuæ; Alioquin vade, & arde te cum Dei maledictione. Et presbyter ad illum: Satana retro vade. Illo retrocedente, presbyter proſtratus à terrâ levavit, & ſigno crucis ſibi appoſito, ingens flamma ignis in meridiem, & ſeptemtrionem ſe diviſit, & via apparuit quam presbyter intravit, tranſiens per ipſos carbones ignis, ceu arenam calcaret, ſenſit & dum per ipſam viam tranſibat flamma poſt ipſum coibat, & ut ipſe mihi dixit, & bene intellexi, donec in viâ hujus ignis fuit, hanc orationem Deo protulit, dicens, Deus in nomine tuo ſalvum me fac, & in virtute tuâ libera me; Deus in nomine tuo ſalvum me fac. Et dum tertiò proferret hoc verbum fac, ſe extra ignem vidit, nec in ſe, nec in ſuis ſacerdotalibus veſtibus lineis ac ſericis, quibus erat indutus, ſive in cilicio læſionem ullam ſenſit. *Landulphi Junioris Hiſt. Mediolan. cap. x. p. 482. Tom. 5.*

Ces ſortes d'épreuves n'avoient pas toujours un ſuccès ſi heureux & ſi convaincant. En 1098. lorſque la célébre armée des Croiſez étoit devant Acre, huit mois après la priſe d'Antioche, & quelque tems avant celle de Jéruſalem, il s'éleva une grande diſpute touchant la lance, qui fut trouvée dans l'Egliſe des ſaints Apôtres d'Antioche, après une prétendue révélation. Un Eccléſiaſtique de Provence nommé Pierre Barthélemy, qui croyoit avoir eu la révélation, & qui en avoit averti les Evêques avant la recherche & la découverte de la lance, ſoutenoit que c'étoit la vraie lance dont le côté de J. C. avoit été percé. Un grand nombre de perſonnes, ſe fondant ſur les indices de la prétendue révélation qui s'étoit trouvée véritable, ſoutenoit la même choſe. Mais un auſſi grand nombre d'autres perſonnes prétendoit que ce ne pouvoit être là cette ſainte lance, principalement à cauſe qu'on la croyoit à Conſtantinople. La diſpute s'échauffa. Pierre Barthélemy s'offrit à paſſer dans le feu, pour prouver ſa révélation; les Evêques après quelque difficulté y conſentient. (a) Le Vendredy-Saint, on alluma en pleine campagne un grand feu qui fut beni par les Evêques. Pierre Barthélemy étant nud en chemiſe, paſſa hardiment au travers, portant à la main la lance couverte d'un linge fort fin. Raymond *de Agiles* qui étoit préſent, décrit combien ce feu étoit terrible, & avec quelle ſolemnité l'épreuve fut faite, en préſence de plus de quarante mille perſonnes.

(b) Dès que Pierre Barthélemy fut ſorti de ce grand feu ſans avoir été ſuffoqué par les flammes, on crut avoir une bonne preuve de la révélation. Mais la diſpute ne fut pas pour cela terminée; parceque pluſieurs ſoutinrent qu'il avoit été endommagé par le feu, & le doute augmenta beaucoup lorſqu'on aprit que cet homme étoit mort le douziéme jour. Guillaume Archevêque de Tyr auteur exact & judicieux, expoſe nettement le trouble & l'embarras dans lequel la mort de Barthélemy jetta le peuple, les uns ſoutenant qu'il étoit mort de la brulure, & les autres proteſtant qu'il n'étoit mort que des contuſions & des playes que la populace lui avoit faites, en ſe jettant ſur lui un moment après l'expérience.

(c) Albert ou Alberic Chanoine d'Aix, qui écrivoit ſon Hiſtoire de la guerre de Jéruſalem ſur le rapport même de ceux qui y étoient, fait entendre que le ſuccès de l'épreuve fit d'abord généralement révérer la lance, & que la mort ſeule de Barthélemy diminua cette vénération, en fortifiant les doutes que pluſieurs avoient formez contre la révélation & la découverte.

(d) Les diſcours qui coururent alors donnérent lieu à Fulcher de Chartres d'écrire déciſivement que Barthélemy paſſa fort vite par le feu, & qu'il fut néanmoins tellement brulé au dehors, & deſſéché au dedans, qu'en douze jours il mourut de la brulure.

Mais Raymond *de Agiles*, témoin oculaire de l'épreuve, nie que le feu ait été la cauſe de la mort de Barthélemy. (e) Il prend à témoin ceux qui virent que le feu n'avoit fait aucune impreſſion ni au linge fort fin qui couvroit la lance, ni à la tunique de Barthélemy, ni à ſa tête, ni à tout le reſte du corps, ſi ce n'eſt aux jambes où il y avoit quelque légére marque de brulure: ce qui n'étoit rien en comparaiſon des playes qu'il reçut d'une foule de peuple qui faillit à le déchirer tout vif, pour avoir de ſes reliques, & qui ne ſuffiſoit que trop, pour le faire mourir.

(a) Placuerunt hæc omnia nobis, & indicto ei jejunio diximus, quòd eo die fieret ignis, quo *Dominus noſter pro ſalute noſtrâ, plagatus & in cruce fuit. Et poſt diem erat Paraſceve. Itaque illuceſcente die conſtitutâ, ignis paratus eſt poſt meridiem. Convenerunt eò Principes & populus, uſque ad quadraginta millia virorum, fueruntque ibi Sacerdotes nudis pedibus & induti ſacerdotalibus veſtimentis, factus eſt ignis de oleis ſiccis, & habuit in longitudine quatuordecim pedes, & erant duo aggeres, & erat inter utroſque duos aggeres ſpatium quaſi unius pedis, atque in altitudine aggerum erant quatuor pedes. Cùm verò vehementer ignis accenſus eſſet, dixi*, Ego Raymundus coram omni multitudine: Si Deus omnipotens huic homini locutus eſt facie ad faciem, & beatus Andreas lanceam Dominicam oſtendit ei, cùm ipſe vigilaret, tranſeat iſte illæſus per ignem. Sin autem aliter eſt & mendacium eſt, comburatur iſte cum lanceâ, quam portabit in manibus ſuis. *Et omnes flexis genibus reſponderunt: Amen. Exæſtuabat ita incendium ut uſque ad triginta cubitos aerem occuparet, accedere verò propè nullus poterat. Tunc* Petrus Bartholomæus *indutus ſolummodo tunicâ, & flexis genibus ante Epiſcopum Albarienſem Deum teſtem invocavit*, quòd facie ad faciem ipſum in cruce viderit, & hæc quæ ſupra ſcripta ſunt ab eo audierit, & à beatis Apoſtolis Petro & Andrea, & neque quicquam eorum, quæ ipſe ſub nomine ſancti Andreæ, vel ſancti Petri, vel ipſius Domini dixit, ſe compoſuiſſe, & ſi quicquam mentitus erat, præſens incendium nunquam tranſiſſet. Cætera quæ ipſe commiſiſſet in Deum & in proximum, dimitteret ei Deus, & pro his oraret Epiſcopus atque omnes alii ſacerdotes & populus qui ad hoc ſpectaculum convenerant. *Poſt hæc cùm Epiſcopus poſuiſſet ei lanceam in manu flexis genibus, & facto ſigno crucis cum lanceâ viriliter & imperterritus incendium ingreſſus eſt, atque ſpatio quodam in medio ignis demoratus eſt, & ſic per Dei gratiam tranſivit*. Raymund. de Agiles. Hiſt. Hieruſal. p. 168.

(b) Renovata eſt ibi quæſtio de lanceâ quæ apud Antiochiam reperta fuerat; utrùm ea eſſet, qua de latere Domini ſanguis & unda profluxit: an res eſſet commentitia. Dubitabat enim valdè ſuper hoc populus: ſed & majores penitus fluctuabant incerti: aliis dicentibus quòd verè ipſa eſſet, quæ Domini cruce manduerat, ejus latus aperiens, & per inſpirationem divinam in conſolationem plebis revelata: aliis aſſeverantibus, quòd verſutiarum Toloſani Comitis eſſet argumentum, & gratiâ quæſtûs adinventio ficta. Hujus autem diſſentionis auctor erat præcipuus quidam Arnulphus, Domini Normannorum Comitis familiaris & capellanus, vir quidem litteratus, ſed immundæ converſationis, & ſcandalorum procurator: de quo in ſequentibus multa dicenda occurrent. Cùmque diu ſuper hoc in populo ſermo hic diſcurreret contradictorius, hic qui eam revelationem ſibi factam fuiſſe aſſerebat, ut populo fidem faceret, & omnem tolleret ambiguitatem, rogum copioſum præcepit accendi pollicens ſe auctore Domino certo per ignem experimento fidem ſe facturum incredulis, quòd nihil confictum, nihil commento adumbratum in eo facto interceſſiſſet; ſed ſolâ revelatione divinâ, ad notitiam hominum, & eorum conſolationem, totum eſſet procuratum. Accenſo igitur rogo copioſo admodum, cujus incendii fervor etiam circumpoſitos terrere poterat; convenit univerſus populus à majore uſque ad minorem, in eâ ſextâ feriâ, quæ ſanctum Domini Paſcha præcedit, in qua & mundi Salvator pro noſtrâ ſalute paſſus iſte legitur, ut tantæ rei plenum haberet experimentum. Qui verò tam periculoſum examen ſponte ſubiturus erat, dicebatur Petrus Bartholomæi, clericus quidem, ſed modicè litteratus, & quantùm ad humanum diem dijudicare pertinet, homo ſimplex videbatur. Qui oratione factâ in conſpectu circumpoſitarum legionum, aſſumptâ ſecum lanceâ prædictâ, per ignem tranſivit, quantùm populo videbatur, illæſus. Verùm hoc ejus factum non ſolùm non amputavit quæſtionem, ſed majorem ſuſcitavit: nam infra paucos dies vitâ deceſſit, cujus accelerati obitûs occaſionem, cùm homo ſanus & vitalis priùs videretur, quidam aſſerebant tentatum incendium, dicentes, quòd in eo tanquam fraudis patronus, mortis cauſam collegiſſet. Alii verò dicebant, quòd ab incendio ſanus evaſerat & incolumis; ſed egreſſum ab igne, turbæ cauſâ devotionis irruentes, oppreſſerant, & contriverant eatenus, ut vitæ finem miniſtrarent. Sicque res quæ in dubium venerat, nullam recipiens deciſionem, majus induxit ambiguum. *Guillelmi Tyrens. Arch. hiſt. lib.* VII. *pag.* 739.

(c) Illic in eâdem obſidione facta eſt contentio, quæſtio de lanceâ Dominicâ: utrùm ea fuerit qua latus Domini apertum eſt, an non. Nam plures dubitabant, & ſchiſma erat in eis. Quare auctor, & proditor ejuſdem inventionis per ignem tranſiens, ut aiunt, illæſus abivit, quem ipſe Raymundus Comes de provinciâ, & Raymundus Pelletz à manibus & preſſurâ invidorum abduxerunt. Lanceam verò cum omni comitatu ſuo ab eâ die venerati ſunt. Poſthæc à quibuſdam relatum eſt, eumdem clericum, hac examinis exuſtione adeo fuiſſe aggravatum, ut in brevi mortuus, & ſepultus fuerit. *Alberti Aquens. Hiſt. Hieroſol. lib.* v. *pag.* 168.

(d) Benedictione judiciali ſuper ignem ab Epiſcopis factâ, inventor lanceæ per medium rogi flammantis ultrò celeriter tranſmeavit: quo tranſacto illum hominem quaſi reum in cute flammis crematum viderunt, & in interiori parte corporis læſum morti intellexerunt. Quod rei exitus monſtravit, cùm die duodecimo ipſe angore obiit. Et quia ad honorem Dei & amorem omnes lanceam venerati fuerant, hoc indicio peracto facti increduli, contriſtati ſunt valdè: Comes tamen Raymundus tamdiu eam ſervavit, donec eam neſcio quo eventu perdidit. *Fulchertus Carnot. Geſta peregrinat. Francorum. pag* 392.

(e) Ut verò Petrus Bartholomæus de igne egreſſus eſt, ita ut nec tunica ejus combuſta fuerit, nec etiam ille ſubtiliſſimus pannus de quo lancea Domini involuta erat ſignum alicujus læſionis habuiſſet, accepit eum populus, cùm ſignaſſet eos cum lanceâ Domini, & clamaſſet altâ voce, Deus adjuva. Accepit, inquam, & traxit eum per terram, & conculcavit eum omnis multitudo illa populi, dum quiſque volebat eum tangere, vel accipere de veſtimento ejus aliquid, & dum credebat eum eſſe quiſquam apud alium. Itaque tria vulnera vel quatuor fecerunt ei in cruribus, abſcidentes de carne ejus, & ſpinam dorſi confringentes, crepuerunt eum. Expiraſſet autem ibi Petrus, ſicut nos credimus, niſi Raymundus Peleiz nobiliſſimus miles & fortis, facto agmine ſociorum irrupiſſet in agmen tur-

Fulcher de Chartres dit que Barthélemy paſſa fort vite par le feu, & cet Auteur dit au contraire qu'il s'y arrêta quelque tems. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit quelque choſe de ſurprenant dans l'expérience. Car il eſt difficile de concevoir comment il put paſſer au travers d'un auſſi grand feu que tous les Auteurs contemporains le décrivent, ſans être étouffé par les vives flammes qu'il auroit avalées, & attirées avec d'autant plus de force qu'il auroit fait plus d'effort pour traverſer le feu fort vite. Ce Prêtre auroit dû naturellement ſortir tout grillé de ce feu, & mourir preſque ſur le champ. Peut-être Dieu ne le punit pas à cauſe de ſa ſimplicité & de ſa bonne foi. Mais il ne fut pas non plus tout à fait préſervé, de peur que le miracle complet n'eût fait paſſer pour une vraye Relique la lance, qui peut-être ne l'étoit pas. L'ambiguité dans laquelle tout le monde ſe trouva après cette épreuve, devoit apprendre qu'on y avoit recouru mal à propos: mais le monde ne ſe détrompe pas ſi facilement.

Le ſuccès de ces ſortes d'épreuves étoit admiré avec raiſon, mais des merveilles ſi étonnantes ne pouvoient pas faire approuver aux perſonnes éclairées les uſages de l'eau bouillante & du fer chaud, auſquels on recouroit ſi ſouvent pour toutes ſortes de choſes & dont on abuſoit viſiblement. On en revint enfin. (a) Yves de Chartres à la fin du onziéme ſiécle, écrivit pluſieurs lettres contre ces uſages. Il montre qu'ils étoient abſolument interdits aux Eccléſiaſtiques, que les Conciles & les Papes les condamnoient même généralement, & cite une lettre du Pape (b) Etienne V. à Lambert Evêque de Mayence.

Les paroles de ce Pontife ſont auſſi rapportées dans le Decret de Gratien, où ces épreuves ſont condamnées. 2. *parte. cauſ.* 2. *q.* 5. & par Saint Thomas. 2. 2. *q.* 95. *art.* 8. *ad* 3.

Les Papes Celeſtin III. Innocent III. & Honorius III. réitérérent les défenſes, comme on le voit au cinquiéme Livre des Decretales. *Tit.* 35. *de purgatione vulgari.* Toutes ces déciſions firent ceſſer ces uſages. Les Scolaſtiques convinrent en même tems qu'on y tentoit Dieu viſiblement, & tout le monde en parut enfin perſuadé.

C'eſt auſſi vers ce tems qu'on ſe détrompa des épreuves du fer chaud en Orient. Juſqu'alors elles y avoient été aſſez communes. Pachymere (c) qui écrivoit au treiziéme ſiécle ſous le Regne de Michel Paleologue & d'Andronic ſon Fils, dit que l'Empereur Michel étant attaqué d'un mal que les médecins ne connoiſſoient guéres, & qui le rendoit fort inquiet; accuſa comme auteurs de ſon mal un grand nombre de perſonnes, qui ne pouvoient ſe juſtifier que par l'épreuve du fer rouge. La cérémonie ſe faiſoit à peu près comme en Occident; ſuivant la deſcription qu'en fait Pachymere. Celui qui devoit faire l'épreuve, jeûnoit trois jours, pendant leſquels on le gardoit à vue ſa main envelopée dans un linge ſous le ſceau de l'Empire; de peur qu'il ne ſe ſervît de quelque onguent contre la brulure. Les trois jours paſſez, on lui marquoit un eſpace durant lequel il devoit marcher par trois fois, portant à la main le fer ardent. Pachymere ajoute qu'étant jeune il avoit vu faire l'épreuve à pluſieurs perſonnes qui ne ſe brulérent point, au grand étonnement des aſſiſtans.

Georgius (d) *Logotheta*, qui écrivoit dans le même tems une Chronique du treiziéme ſiécle, nous fait entendre que tout le monde ne s'aveugloit pas ſur ce point; car il parle d'un homme d'eſprit qui ſût fort bien ſe diſpenſer de faire l'épreuve du fer chaud, à laquelle Michel Comnene vouloit l'engager. Il répondit qu'il n'étoit ni ſorcier ni charlatan, & ne ſe tira pas mal d'affaire à l'égard de l'Archevêque qui lui faiſoit quelque inſtance. Il lui dit qu'il porteroit volontiers le fer ardent, pourvû que revêtu de ſon étole, il voulût avoir la bonté de le lui mettre entre les mains. L'Archevêque ne ſe trouva pas diſpoſé à faire cette cérémonie, il convint que cet uſage venoit des Barbares, & qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

Cela ne ſervit pas peu à deſabuſer le peuple. Mais ſur la fin du même ſiécle treiziéme, Andronic regnant après la mort de ſon pére Michel Paleologue, on eut encore lieu de ſe détromper entiérement, par l'épreuve téméraire d'un grand nombre d'Eccléſiaſtiques, qui vouloient décider par le feu pluſieurs diſputes Théologiques. Comme preſque tout le Clergé étoit diviſé, & qu'on ne s'accordoit point ni ſur l'élection du Patriarche, ni ſur pluſieurs autres articles, on convint enfin pour terminer toutes choſes que chaque parti écriroit toutes ſes raiſons dans un cahier, qu'on jetteroit enſuite les deux cahiers dans le feu, & que le cahier qui ne ſe bruleroit pas, donneroit gain de cauſe au parti qui l'avoit écrit. La cérémonie fut faite fort exactement. On alluma du feu le Samedi Saint en préſence d'un grand peuple. Chaque parti s'attendoit à voir bruler le cahier des adverſaires, & préſerver le ſien. Mais la ſurpriſe des deux partis fut égale. Les deux cahiers furent réduits en cendres, & l'on ſe moqua tant de ces Eccléſiaſtiques; qu'ils n'eurent pas envie d'approuver jamais qu'on recourût à cette épreuve. Le fait eſt rapporté par Nicephore (e) Gregoras Auteur contemporain, qui a été imprimé au Louvre avec une magnificence qui répond aux autres volumes de l'Hiſtoire Byzantine. Ce devroit être ici la fin de toutes ces épreuves en Orient & en Occident. Cependant on diſputa de nouveau ſur ce point plus de deux cens ans après, comme on va le voir au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

Diſputes ſur les épreuves par le feu, renouvellées à Florence. Hiſtoire de Savonarole, & du feu dans lequel un Dominicain & un Cordelier devoient entrer.

L'Hiſtoire que nous avons faite des épreuves par le feu depuis leur origine, nous engage à ne pas oublier une diſpute qui fut excitée ſur la fin du quinziéme

---

turbæ turbatæ, & uſque ad mortem pugnando liberaſſet eum. Sed nos in ſollicitudine & anguſtiâ modò poſiti, ampliùs de his ſcribere non poſſumus. Cùm verò detuliſſet Raymundus Pelez Petrum ad domum noſtram colligatis vulneribus ejus, cœpimus quærere ab eo quare moram feciſſet in igne. Ad hæc ipſe reſpondit: occurrit mihi Dominus in medio igne, & apprehendens me per manum, *dixit mihi*: Quia dubitaſti de inventione lanceæ, cùm beatus Andreas eam tibi oſtendiſſet, non ſic tranſibis illæſus, ſed infernum non videbis. Et hoc dicto dimiſit me. Videte itaque ſi vultis aduſtionem meam, & erat aliqua aduſtio in cruribus, verùm non multa, ſed plagæ erant magnæ. Poſt hæc convocavimus omnes qui de lanceâ Domini dubitaverant, ut venirent, & viderent faciem ejus, & caput, reliqua membra, & intelligerent quòd verum eſt, quicquid ipſe dixerat de lanceâ, & de aliis, cùm pro teſtimonio eorum non extimuiſſet introire tale incendium. Viderunt itaque multi, & videntes faciem ejus atque totum corpus, glorificabant Deum dicentes, *bene poteſt nos Dominus cuſtodire inter gladios inimicorum noſtrorum, qui hominem iſtum liberavit de tanto incendio flammarum. Certè non credebamus quòd ſagitta aliqua ſic tranſire poſſet illaſa per ignem, quomodo iſte tranſivit. Ibid.*

(a) Epiſt. 74. 205. & 252.

(b) Ferri candentis, vel aquæ ferventis examinatione, confeſſionem extorqueri à quolibet ſacri non cenſuerunt Canones, & quod ſanctorum patrum documento ſancitum non eſt, ſuperſtitioſâ adinventione non eſt præſumendum. Spontaneâ enim confeſſione, vel teſtium approbatione, publica delicta, habito præ oculis Dei timore, commiſſa ſunt regimini judicare; occulta verò & incognita illius ſunt judicio relinquenda, qui ſolus novit corda filiorum hominum.

(c) Hiſt. Mich. Paleol. lib. 3. c. 12. ex edit. Rom. 1666. pag. 17. & 18.

(d) Chronic. Conſtant.

(e) L. 6. ex edit. Baſ. pag. 78.

me ſiécle à Florence. Jérôme Savonarole Dominicain célébre, & Vicaire-Général de la Congrégation de Saint Marc, avoit étonné un grand nombre de perſonnes par la ſévérité de ſes diſcours, par la hardieſſe avec laquelle il prêchoit la néceſſité de la Réformation de tout le Clergé, & ſurtout par des prédictions qu'il faiſoit de tems en tems en Chaire. Le Pape Alexandre VI. le cenſura au mois de Mai 1497., principalement à cauſe des Prophéties; & s'adouciſſant un peu ſur des lettres de quelques Magiſtrats de Florence, il lui défendit ſeulement de prêcher, par un Bref du 16. Octobre 1497. Peu de tems après il parut une Excommunication en forme contre Savonarole; & ſa conduite & ſa doctrine, après avoir excité divers murmures, firent enfin propoſer l'épreuve du feu de la maniére que nous allons dire, après Jean-François Pic de la Mirande, Nardi, l'Ammirato, Peruſin, & quelques autres Auteurs contemporains.

Durant tout le tems que Savonarole n'oſa prêcher, il ſubſtitua en ſa place un Religieux de ſon Ordre, Dominique de Peſcia, lequel prenant aſſez le caractére véhément, & le ſtyle prophétique de Savonarole, avança diſtinctement ces propoſitions.

Que l'Egliſe avoit beſoin de Réformation, & qu'elle ſeroit affligée & renouvellée.

Que la Ville de Florence ſeroit châtiée, & qu'après les châtimens, elle ſeroit auſſi renouvellée & floriſſante.

Que les Infidéles ſe convertiroient, & que tous ces événemens arriveroient de ſon tems.

Que l'Excommunication contre le Pére Savonarole étoit nulle, & qu'on n'étoit pas obligé de s'y ſoumettre.

Un Religieux des Fréres Mineurs nommé (*a*) le Pére François de la Pouille, prêcha vigoureuſement au contraire que l'Excommunication étoit valide, & que tout ce que le Dominicain avançoit étoit chimérique. Si l'on en croit Pic de la Mirande, Auteur de la vie de Savonarole, le Dominicain s'offrit à prouver la vérité de ces propoſitions par le feu. D'autres Auteurs contemporains tels que Nardi, l'Ammirato, & Peruſin, font entendre que le Franciſcain fut le premier à demander cette épreuve. Quoi qu'il en ſoit, ils convinrent qu'on en viendroit à une ſemblable expérience, & furent citez devant la Seigneurie. Là après pluſieurs diſputes, le Cordelier ne voulant entrer dans le feu qu'avec le Pére Savonarole, on dreſſa (*b*) un Acte par main de Notaire le 6. Mars 1498. dans lequel il fut arrêté que le Pére Dominique de Peſcia entreroit dans un feu, duquel il prétendoit ſortir ſain & ſauve, pour ſoutenir la cauſe de Savonarole, & la vérité des propoſitions ci-deſſus énoncées; & qu'en même tems un Frére Mineur préſenté par le Pére François de la Pouille y entreroit auſſi, aſſurant qu'il s'y bruleroit avec le Dominicain, pour détromper le peuple.

Cet Acte authentique étant devenu public, donna lieu à diverſes diſputes. Pluſieurs perſonnes aſſuroient que ces expériences étoient défendues par les ſaints Canons, que c'étoit tenter Dieu, & que des doutes ſur la validité de l'Excommunication qui devoient être réſolus par les connoiſſances ordinaires, ne devoient pas exiger des preuves ſurnaturelles & des miracles.

D'autres au contraire prétendoient qu'on ne pouvoit réſoudre la difficulté que par cette voye, qu'on ſuivroit en cela ce qui s'étoit fait en pluſieurs rencontres, & citoient ſur ce point deux ou trois exemples aſſez mal choiſis; l'un d'Helenus Evêque d'Heliopolis au ſecond ſiécle, lequel, diſoit-on, s'étoit jetté dans un feu, & en étoit ſorti ſans ſe bruler, pour mettre fin à une héréſie; l'autre d'un Moine nommé Coprès, qui avoit demeuré une demie heure dans un feu, pour réfuter miraculeuſement l'héréſie de Manés. Ces faits ne ſe trouvent pas dans les anciens Auteurs; mais la critique n'étoit pas alors fort cultivée. D'ailleurs on alléguoit un autre fait, & d'autres raiſons qui donnérent lieu au partage des ſentimens, & engagérent les Magiſtrats de Florence à conſulter Rome ſur ce point. Le Pape Alexandre VI. aſſembla le Conſiſtoire, où il fut déclaré que ces ſortes d'épreuves ne pouvoient être permiſes. Mais cette déciſion vint trop tard. Le premier d'Avril à l'iſſue d'un Sermon pathétique du Dominicain, tous les Religieux & les Aſſociez du Couvent de Saint Marc, & un grand nombre de Citoyens dirent hautement qu'ils étoient prêts d'entrer dans le feu, & quelques uns même s'y obligérent par des écrits de leurs mains. Deux ou trois Religieux des Fréres Mineurs s'obligérent auſſi par écrit à la même épreuve; & le peuple empreſſé de voir lequel d'entr'eux ſe bruleroit, la Seigneurie, ſans attendre la réponſe de Rome, ordonna que l'expérience ſeroit faite le Samedi ſuivant veille des Rameaux 6. d'Avril à une heure après midi. Cette nouvelle ſe répandit de toutes parts, & l'on prépara un feu d'une dimenſion étonnante, dans la grande Place de Florence, où un monde infini de la Ville & de tous les lieux voiſins ſe rendit, en ſorte qu'il falut faire mettre beaucoup de Soldats ſous les armes, pour garder les avenues, & empêcher le tumulte.

Le jour venu, quatre Huiſſiers de la Seigneurie allérent annoncer l'heure aux principaux Acteurs du ſpectacle. Le Franciſcain ſe rendit à la Place ſans cérémonie; mais Savonarole & Dominique, qui avoient paſſé tout le matin à chanter ſolemnellement l'Office & la Meſſe, ſortirent de l'Egliſe en proceſſion, ſuivis d'un très grand monde. Le Pére Dominique qui devoit entrer dans le feu ayant un Crucifix à la main, marchoit entre un Diacre & un Sous-Diacre, & le Pére Savonarole portoit le Très Saint Sacrement. Dès qu'ils furent arrivez à la Place, & que tout le monde s'attendoit à l'épreuve, le Franciſcain François de la Pouille deſaprouvant ce grand appareil, demanda que le Pére Dominique n'entrat pas dans le feu avec la Sainte Hoſtie, & voulut même qu'il changeat d'habit, de peur de quelque enchantement. Les habits furent changez, mais on ne relâcha rien ſur l'autre article; & les conteſtations durant juſqu'au ſoir, le peuple fort mécontent de ne voir entrer perſonne dans le feu, auroit fort maltraité le Pére Savonarole & ſon Compagnon, ſi le reſpect dû au Saint Sacrement, & la crainte qu'excitoient les Soldats, n'euſſent été pour eux une ſauvegarde, qui les mit à couvert de toute inſulte juſqu'au Couvent de ſaint Marc. Ils ne furent pas ſi heureux le lendemain; car leurs ennemis & le peuple ſoulevé profitant de cette occaſion, engagérent la Seigneurie à les faire ſaiſir la nuit du Dimanche des Rameaux au Lundi. Leur procès fut fait aſſez vite, & ils furent brulez vifs le 23. de Mai ſuivant, veille de l'Aſcenſion dans la même Place où s'étoit dû faire la célébre épreuve. Le peuple qui ſembla ſe réjouir de les voir bruler, auroit ſans doute été plus aiſe qu'ils euſſent été préſervez du feu le 7. d'Avril, lorſque le Pére Dominique avoit promis d'en ſortir ſain & ſauf. Mais ce ſont là des miracles rares; & il eſt étrange qu'après tout ce qui avoit été dit depuis deux ſiécles, pour montrer que c'étoit tenter Dieu que de recourir à une ſemblable épreuve, elle ait été pourtant encore demandée & approuvée par des perſonnes qui paſſoient pour habiles. Si cette expérience s'étoit faite avec le ſuccès qu'on deſiroit, elle auroit peut-être fait renouveller toutes les épreuves de l'eau bouillante, & du fer chaud. Plaiſe à Dieu qu'on n'y revienne jamais, & qu'on ne liſe ces hiſtoires, que pour ſe convaincre que des perſonnes d'ailleurs habiles, ſe laiſſent ſouvent éblouir par des pratiques ſuperſtitieuſes, & pour ſe tenir ſoi-même ſur ſes gardes, de peur d'approuver des uſages ſuperſtitieux, qui s'introduiſent de tems en tems dans le monde. Tâchons préſentement de réſoudre les difficultez que les épreuves du feu ont fait naitre.

(*a*) Franciſco da Pouglia.

(*b*) On peut voir cet Acte tout au long, & l'Extrait des Auteurs que nous avons citez, dans les additions à la vie de Savonarole, imprimées chez Billaine en 1674. par le R. P. Quetif Dominicain.

CHAPITRE V.

Réſolution des difficultez auſquelles toutes les épreuves du feu, de l'eau bouillante, & du fer chaud ont donné lieu.

Les perſonnes qui ſavent combien on doit ſe défier de ceux qui rapportent des événemens extraordinaires, ne manqueront pas d'avoir quelque doute ſur la certitude des épreuves par le feu aſſez étonnantes. D'autres ſuppoſant les faits, demanderont quel jugement on en doit porter: s'il faut les mettre au nombre des miracles, ou des ſuperſtitions. Si c'étoient des miracles, pourquoi, dira-t-on, les faire ceſſer, en défendant toutes ces épreuves extraordinaires: & ſi c'étoient des ſuperſtitions, comment les a-t-on ſi longtems ſouffertes parmi les Chrétiens? Que penſer des Conciles qui les ont autoriſées? Mettons ces difficultez dans leur jour & en ordre, pour tâcher de les réſoudre plus diſtinctement.

PREMIE'RE DIFFICULTE'.

Touchant la certitude & la nature des faits.

Les faits ſont-ils bien aſſurez, & n'y a-t-il point lieu de craindre l'impoſture & la fourberie? Le peuple qui aime naturellement le merveilleux, ſe laiſſe ſouvent éblouir, & croit facilement les effets les plus extraordinaires. Le feu diſcernoit-il les innocens d'avec les coupables; & doit-on croire conſtamment que diverſes perſonnes ne ſe bruloient point, ſans uſer de fraude & d'artifice? Cela n'arrivoit-il pas de même qu'à ceux qui touchent ſouvent les choſes les plus chaudes, & le feu même ſans ſe bruler, ſoit à cauſe de l'habitude, ou parcequ'ils uſent de préparatifs, comme les Mangeurs de feu, les Ciriers, & les Plombiers?

RE'PONSE.

I.

Il y a des faits ſi autentiques & ſi extraordinaires, qu'ils ne donnent lieu à aucune de ces difficultez. On ne peut pas raiſonnablement douter des faits qui nous apprennent que des perſonnes ſont entrées, & ont demeuré quelque tems dans un grand feu ſans ſe bruler. Or il n'y a point de préparatif qui conſerve naturellement un homme avec ſa barbe & ſes cheveux dans un feu ſemblables à ceux qu'on alluma à Milan & à Florence, où les habits Sacerdotaux de ſoye, avec leſquels les Prêtres y entrérent, ne furent nullement endommagez. Il y a donc des faits qui n'ont pu arriver naturellement, & qui ſont néanmoins indubitables.

II.

A l'égard des épreuves plus communes du fer chaud & de l'eau bouillante, il n'eſt pas non plus poſſible de les révoquer toutes en doute. 1. Parcequ'elles ſe faiſoient avec trop de ſolemnité, & en préſence de pluſieurs perſonnes éclairées, qui avoient intérêt d'empêcher l'impoſture. On voit au neuviéme Tome des Conciles en 928. l'aſſemblée générale faite par Adelſtan Roi d'Angleterre, dont le cinquiéme Chap. régle la maniére de faire les épreuves. Vient enſuite la publication des Loix de ce Roi Adelſtan qui commencent ainſi: *Ego Adelſtanus Rex conſilio Wilfelmi Archiepiſcopi.* Le Chapitre VIII. mérite d'être rapporté ici tout entier (*a*), afin qu'on voye toutes les cérémonies qu'on pratiquoit dans les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud. Le Prince régle les différentes maniéres de plonger la main dans une chaudiére d'eau bouillante ſelon l'exigence des cas, & l'eſpace que devoit parcourir celui qui faiſoit l'épreuve du fer chaud. Le Prêtre jettoit de l'eau benite ſur ceux qui ſe ſoumettoient à ces épreuves, leur faiſoit baiſer le ſaint Evangile, & leur donnoit ſa bénédiction. Enfin on prioit le Seigneur de découvrir la vérité. Quiconque violoit ces Loix, étoit condamné à une amende conſidérable.

Dans les Loix de ſaint Edouard Roi d'Angleterre au milieu du onziéme ſiécle, le Titre IX. eſt de ceux qui ſont jugez (*b*) par ces épreuves. Et l'on voit ſous ce Titre que ces épreuves devoient être faites devant l'Official de l'Evêque, accompagné des Clercs, & en préſence des Officiers de la Juſtice ſéculiére, afin qu'il n'y eût point de mépriſe, & qu'on connût exactement ceux que Dieu déclaroit innocens ou coupables (*c*). 2. Il ſe faiſoit des épreuves pour les Rois, & en des cauſes très conſidérables, où il s'agiſſoit quelquefois d'une partie d'un Royaume. Telles étoient les épreuves que fit faire Louis de Germanie, contre Charles le Chauve; & dans ces ſortes d'occaſions l'on y regardoit ſans doute de bien près. 3. Les perſonnes qui faiſoient ces expériences, n'avoient pas toujours accoutumé de manier des choſes chaudes. La Comteſſe, dont nous avons parlé au III. Chapitre, & l'Impératrice ſainte Cunegonde, n'étoient pas fort exercées à toucher du feu. 4. On obligeoit quelquefois des perſonnes à ſe juſtifier par le feu, ſans leur avoir donné le loiſir de penſer à aucuns préparatifs; & l'on prenoit ordinairement des précautions pour empêcher qu'on en uſat. Car dans le Recueil des anciennes Loix de Suéde, par l'Archevêque André Suenon au treiziéme ſiécle, il eſt ordonné qu'avant que de toucher le fer ardent, on fera laver les mains avec de l'eau fraiche, ſans laiſſer enſuite toucher autre choſe que le fer rouge (*d*). On marque enſuite dans le même Chapitre,

---

(*a*) De Ordalio præcipimus in nomine Dei, & præcepto Archiepiſcopi, & omnium Epiſcoporum meorum, ne aliquis intret Eccleſiam, poſtquam ignis infertur, unde judicium calefacere debet præter presbyterum, & eum qui ad judicium iturus eſt. Et ſint menſurati novem pedes à (*a*) ſtacâ uſque ad (*b*) marcam, ad menſuram pedum ejus qui ad judicium ire debet. Et ſi aquæ judicium ſit, calefaciat donec excitetur ad bullitum, & ſit (*c*) alfetum ferreum, vel æreum, vel plumbeum, vel de argillâ, & ſi (*d*) *anfealt il y a* ſit, immergatur manus poſt lapidem, vel examen uſque ad (*e*) *Wryſte*, & ſi triplex accuſatio ſit, uſque ad cubitum. Et quando judicium paratum erit ingrediantur ex utrâque parte duo homines, & certi ſint ut ita calidum ſit, ſicut prædiximus, & introeant totidem ex ambâ parte, & conſiſtant ex utrâque parte judicii de longo Eccleſiæ, & ſint omnes jejuni, & ab uxoribus ſuis ſe continuerint ipſâ nocte, & aſpergat presbyter aquam benedictam ſuper eos omnes & humilient ſe ſinguli ad aquam benedictam, & det eis omnibus oſculari textum ſancti Evangelii, & ſignum ſanctæ Crucis. Et nemo faciat ignem diutius quam benedictio incipiat, ſed jaceat ferrum ſuper carbones uſque ad ultimam collectam: poſtea mittatur ſuper ſtaplas, & non ſit illic alia locutio quàm ut precentur ſedulò Deum Patrem omnipotentem, ut veritatem ſuam in eo manifeſtare dignetur: & bibat accuſatus aquam benedictam, & inde conſpergatur manus ejus qua judicium portare debet, & ſic adeat. Novem pedes menſurati diſtinguantur inter ternos. In primo ſigno ſecus ſtacam teneat pedem ſuum dextrum. In ſecundo transferat dextrum pedem, in tertium ſignum, quando ferrum projiciet, & ad ſanctum altare feſtinet, & inſigilletur manus ejus, & inquiratur die tertiâ, ſi munda vel immunda ſit intra ſigillationem, & qui leges iſtas fregerit, ſit ordalium, ideſt judicium vel examen, fractum in eo, & reddat regi centum viginti ſolidos (*f*) Witæ. *p.* 587. *tom.* IX. *Concil.*

(*a*) Pieu, ou bâton qu'on plantoit à l'endroit d'où celui qui devoit faire l'épreuve meſuroit les neuf pieds.

(*b*) Lieu où finiſſoient ces neuf pieds.

(*c*) Chaudiére.

(*d*) Si l'accuſation eſt ſimple.

(*e*) Le poignet.

(*f*) Amende.

(*b*) De his qui ad judicium ferri vel aquæ judicati ſunt per juſtitiam Regis.

(*c*) Die illo quo judicium fieri debet, veniat illuc miniſter Epiſcopi cum Clericis ſuis, & ſimiliter juſtitia Regis cum legalibus hominibus Provinciæ illius, qui videant & audiant, ut æquè omnia fiant; & quos Dominus per miſericordiam ſuam, non per merita, ſalvare voluerit, quieti ſint & liberè recedant: & quos iniquitas culpæ, non Dominus damnaverit, juſtitia regis de ipſis juſtitiam faciat. *Concil. Tom.* IX. *Col.* 1022.

(*d*) De judicio candentis ferri: Geſtaturus ferrum lotâ manu nihil debet contingere, priùs quàm ferrum levet, nec caput, nec crines, nec aliquod veſtimentum, ne per tactum alicujus ſucci vel unguenti per fraudem potiùs quàm per innocentiam, ferri candentis effugiat læſionem. *Lib.* 7. *Legum Svanic. cap.* 15.

qu'on mettra la main ou le pied avec lequel on avoit touché le feu dans un linge , ſous le ſcellé du Juge. Et l'on voit dans les Formules imprimées au ſecond tome des Capitulaires de France , que le ſcellé ne devoit être levé qu'après trois jours (*a*). On en uſoit ainſi lorſqu'on avoit enfoncé le bras dans de l'eau bouillante; & le même ordre étoit obſervé à la fin de l'Exorciſme du fer chaud (*b*). Toutes ces précautions ne laiſſent pas lieu de douter des faits.

Enfin il y en avoit qui ſe bruloient malgré eux , & d'une maniére tout à fait miraculeuſe. Des perſonnes qui avoient voulu prouver les erreurs par le feu, avoient été ainſi brulées. En 1127. (*c*) Godefroi de Cologne Moine de ſaint Pantaleon , rapporte en ſa Chronique qu'un Clerc qui ſoutenoit les erreurs des Stercoraniſtes contre la Préſence réelle , & diverſes autres héréſies , voulut les prouver par le feu , en préſence de l'Evêque d'Arras & de l'Archevêque de Reims, qui y avoit été invité. Ce malheureux Clerc fit l'épreuve du fer chaud, & ſe brula vivement, non ſeulement à la main qui avoit touché le fer ardent, mais aux deux mains, aux pieds & au ventre, & reſſentit de très grandes douleurs. Peu d'années après on vit arriver à Strasbourg une punition auſſi ſurprenante à l'égard de quelques Hérétiques, qui avoient voulu ſe juſtifier par l'épreuve du fer chaud, ainſi que le rapporte (*d*) Céſaire d'Heiſterbach.

Il y en avoit qui ſe bruloient dans l'eau d'une riviere, quelque froide qu'elle pût être. On le voit dans la vie de ſaint Pons Abbé près d'Avignon. (*e*) Quelques perſonnes étant en diſpute touchant un ſoc de charrue qui avoit été volé, on expoſa la difficulté au bienheureux Abbé Pons. Ce ſaint homme dit qu'on n'avoit qu'à mettre un ſoc de charrue dans le Rhône, de telle maniére qu'on pût le voir , & le retirer avec la main : cela fut fait. Il benit l'eau, & demanda à Dieu de faire connoitre le voleur. Celui qui étoit ſoupçonné, mit hardiment la main dans le Rhône, & la retira bien vite toute brulée comme s'il l'avoit enfoncée dans une chaudiére d'eau bouillante. D'autres ſe bruloient en touchant un fer tout froid (*f*). Mais ſans raporter de nouveaux faits, ceux qui ont été expoſez au Chapitre III. ſont aſſez voir que la plupart des effets qui ſuivoient ces épreuves , n'étoient pas naturels.

III.

Il faut ajouter une troiſiéme réponſe. C'eſt qu'avec tous ces faits merveilleux , qui faiſoient diſcerner quelquefois les innocens d'avec les coupables , on ne laiſſoit pas d'y être trompé , le feu épargnant des coupables , & brulant des innocens. Des perſonnes habiles & attentives l'avoient remarqué ; & c'eſt ce qu'allégue Yves de Chartres à l'occaſion d'un Soldat qui s'étoit brulé en touchant un fer ardent , pour ſe juſtifier d'un adultére qu'on lui imputoit. Ce Canoniſte aſſure que cette épreuve n'étoit pas ſuffiſante , pour convaincre le Soldat , parcequ'elle confondoit ſouvent les innocens avec les coupables (*g*).

Longtems avant Yves de Chartres , bien des perſonnes croyoient qu'il pouvoit y avoir de l'illuſion dans ces épreuves , & ſe perſuadoient que des criminels arrêtoient l'activité du feu par des ſecrets naturels ou diaboliques. De-là vinrent les bénédictions & les exorciſmes de l'eau & du feu , & toutes ces priéres qu'on faiſoit faire à l'Egliſe , dans leſquelles on demandoit que le feu agît malgré tous ces enchantemens. Rien n'eſt plus ſouvent répété dans toutes les formules imprimées au ſecond Tome des Capitulaires , que ces ſortes de priéres qui ſuivent les conjurations (*h*).

Pluſieurs prétendoient auſſi que ceux qui étoient coupables d'un crime , pouvoient ne pas ſentir l'activité du feu , s'ils s'en étoient confeſſez , ou s'ils n'avoient pas l'intention intérieure de faire cette expérience pour le crime , on pour la perſonne dont il s'agiſſoit. Tout cela fut dit & diſcuté au tems d'Hincmar , à l'occaſion d'un homme , qui prenant un fer chaud pour diſculper la Reine Thietberge , ne ſe brula point. On avança que cet homme ne s'étoit pas brulé , à cauſe que la Reine s'étoit confeſſée (*i*). On trouve à la fin du douziéme ſiécle l'exemple d'une perſonne qui s'étant confeſſée, ne fut point endommagée par le fer rouge , & ſe brula enſuite dans de l'eau froide ; lorſqu'elle ſe vanta de ce ſuccès. Céſaire (*k*) d'Heiſterbach rapporte ce fait tout au long. Mais pour ne pas interrompre ce que nous liſons dans Hincmar , on avançoit encore que l'homme de la Reine ne s'étoit pas brulé, parcequ'en faiſant faire l'expérience , elle avoit détourné ſon intention vers un autre de ſes fréres qui n'étoit pas coupable (*l*).

Hincmar répond que ni la confeſſion , ni cette diverſité d'intention ne pouvoit pas empêcher la vérité de l'expérience , mais cela ne laiſſe pas de faire voir que pluſieurs croyoient qu'on pouvoit par quelque ſecret , ou par quelque adreſſe, éviter l'effet du feu, & qu'ainſi ce ne n'étoit point un moyen infaillible de connoitre les auteurs des crimes.

Voilà donc la réponſe à tous les chefs de la premiére difficulté. Il y avoit des faits ſurprenans & merveilleux qui arrivoient ſans impoſture , mais qui donnoient quelquefois le change , confondant les innocens avec les coupables.

SECONDE DIFFICULTE'.

FAut il mettre tous ces faits parmi les miracles ; ou parmi les ſuperſtitions?

R E'-

(*a*) Poſteà cum magnâ diligentiâ ſic fiat involuta manus ſub ſigillo judicis ſignata uſque in die tertio quo viſa ſit viris idoneis & ſtæimata. *Col.* 644.

(*b*) Et ferrum proferatur , quod à culpato coram omnibus accipiatur , & per menſuram novem pedum portetur , manus ſigilletur , ſub ſigillo ſervetur , & poſt tres noctes aperiatur. Et ſi mundus eſt , Deo gratuletur. Si autem inſanies crudeſcens in veſtigio ferri inveniatur, culpabilis & immundus reputetur. *Col.* 634.

(*c*) Apud Piſtorium. Tom. I.

(*d*) Miracul. Lib. III. c. 17.

(*e*) Statim ante eum (Pontium) adveniunt terræ cultor , & cuſtos boum ſuorum , in manu tenens vomerem , altercando cum ſocio ſuo , proclamando illum latronem ; ſi quidem nudiuſtertius idem vomer non longè ab aratro ſub terrâ ab eodem aratore coopertus fuerat , nemine præſente vel vidente , niſi ſuo ſocio , qui juxta aderat. Requiſitus in craſtinum , non eſt inventus per triduum ; qua de re alter contra alterum conquerendo , impetebat unus alterum furem vomeris proclamando...... Prædictus vir Domini ſupra dictam ante ſe audiens querimoniam , ambobus ſubridens hanc indixit ſententiam : mittatur propè ripam , ſic ut videri poſſit , vomer in aquâ Rhodani , & conſignabimus eam in nomine Domini. Quod viri Dei dictum facto eſt celeriter adimpletum. Tunc namque vir Domini ſigno ſanctæ Crucis aquam ſanctificans , inquit : nudatis brachiis ille de quo plus dubitatur , prior ab aquâ vomerem elevet , & ſi reus furti ſit , Deus juſtus & verax , hoc ſuâ bonitate revelet. Audacter itaque ſibi furti conſcius ad extrahendum vomerem ex aquâ , manum intulit , quam , velut in cacabum bullientis aquæ miſiſſet , crematam & ſine vomere retulit. ***Apud Dacherium in notis ad Guibertum , pag.*** **662.**

(*f*) Miracul. Lib. X. c. 35.

(*g*) Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum ; cùm per examinationem ferri candentis , occulto Dei judicio multos videamus nocentes liberatos , multos innocentes ſæpè damnatos. *Epiſt.* 74.

(*h*) Qui tres Pueros ſupradictos & Suſannam de falſo crimine liberaſti , ita Domine omnipotens , ſi culpabilis fuerit, & incraſſante Diabolo cor obduratum , manum in hujus tui elementi ferventis creaturam miſerit , tua veritas hoc declaret , ut in corpore manifeſtetur , & anima per pœnitentiam ſalvetur. Etſi ex hoc ſcelere culpabilis fuerit, & per aliquod maleficium aut per herbas, aut per diabolicas incantationes hanc peccati ſui culpam occultare voluerit , vel tuam juſtitiam contaminare vel violare ſe poſſe crediderit , magnifica tua dextera hoc malum evacuet, & omnem rei veritatem demonſtret. *Col.* 644.

(*i*) Qui dicunt quòd pro ſecretè factâ confeſſione ab eadem fœminâ , Vicarius ejus de judicio incoctus evaſit. ***VII. Interrog. de Divort. Hlot. & Tetb.***

(*k*) Lib. X. Cap. 35.

(*l*) Aiunt quoniam intentio illius fœminæ fuit de altero ejuſdem nominis fratre ſuo , quando Vicarium ſuum in judicium pro ſe miſit , & idcircò ſe in judicio iſdem Vicarius ejus non coxit, ***Int. de Divort. Hlot. & Tetb.***

REPONSE.

I.

JE répons en premier lieu, que l'uſage commun de toutes ces épreuves étoit ſuperſtitieux, ainſi qu'on le reconnut généralement au treiziéme ſiécle. La preuve en eſt aſſez claire. 1. Parceque c'eſt tenter Dieu, que d'exiger qu'il faſſe des miracles, pour nous découvrir des faits cachez, toutes les fois qu'il nous plaira de les ſavoir. On voit dans l'ancien (*a*) Teſtament l'épreuve des eaux de jalouſie, pour faire connoitre le crime des femmes, ſoupçonnées d'adultére. Mais cela étoit ordonné par la Loi de Dieu, & ce n'étoit que pour ce ſeul crime. Des hommes ne peuvent pas faire des Loix qui engagent Dieu à de ſemblables miracles. 2. Parcequ'on vient de voir que ces épreuves trompoient ſouvent. Or dès qu'il y a de l'illuſion & du menſonge dans les effets qui ne ſont pas naturels, toute difficulté eſt levée; il eſt évident que l'esprit ſéducteur s'en eſt mêlé. C'eſt la régle que nous avons expoſée après S. Auguſtin & les autres anciens Auteurs dans l'illuſion des Philoſophes. Le Démon ſéduit ſouvent les hommes ſous prétexte d'enſeigner des choſes utiles. Quelquefois on eſt embarraſſé. Mais on doit ceſſer de l'être, dès qu'on aperçoit de l'erreur & de la tromperie. Il n'y a que l'esprit du menſonge qui confonde le vrai avec le faux, ſous le prétexte ſpécieux de diſcerner la vertu d'avec le vice. 3. Parcequ'il eſt aſſez évident que ces uſages venoient du Paganisme. Nous avons vu que les Ripuariens, les Allemans & les Lombards introduiſirent les épreuves du feu parmi les Chrétiens; & nous voyons dans les anciens Auteurs, qu'autrefois ces épreuves étoient connues parmi les Grecs & les Romains. Strabon au *Livre V.* de la Géographie, parle d'un lieu aſſez près de Rome, où l'épreuve du feu ſe faiſoit ſouvent. On trouve de pareilles épreuves dans Ariſtote au *Livre des faits merveilleux*, dans la Bibliothéque de Diodore de Sicile *Livre II*, dans Pline *Livre VII. Chap.* 2. & *Livre XXXI*, dans la vie d'Appollonius de Thyane par Philoſtrate *Livre I.* Denis d'Halicarnaſſe *Livre II*, Pline *Livre XXVIII. Chap.* 2, Valere Maxime *Livre VII. Ch.* 1, font mention de la maniére dont une Veſtale prouva la fauſſeté d'un inceſte dont on l'accuſoit, en portant de l'eau dans un crible.

Presque toutes les relations des Indes, du Japon, & de Siam, font mention des épreuves par le feu fort communes en ces pays-là; & cette uniformité parmi tant de peuples idolâtres, marque aſſez quel eſt l'Auteur, à qui on doit rapporter ces pratiques.

II.

Je répons en ſecond lieu que parmi tous les effets ſurnaturels que nous avons expoſez, il y en avoit pourtant beaucoup qui étoient de vrais miracles. Tels ſont les faits que nous avons tirez des Auteurs des ſix premiers ſiécles, où nous avons vu des Saints entrer dans un feu, ou y jetter des habits qui ne ſe bruloient point, pour convaincre des Hérétiques. Il ſe faiſoit auſſi des miracles dans ces épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qu'on appelloit vulgaires ou populaires. Car ſi les Démons, esprits d'illuſion & de menſonge, faiſoient épargner quelquefois des coupables, & punir des innocens, par le pouvoir que Dieu leur laiſſe jusqu'à la fin du monde, ou s'ils préſervoient quelquefois du feu les innocens, auſſi bien que les coupables pour ſéduire les hommes & les empêcher de condamner ces pratiques, les bons Anges protégoient ſans doute auſſi des innocens, qui étant forcez de ſubir ces épreuves, auroient été punis de mort comme coupables, ſans une protection miraculeuſe. C'eſt à un miracle qu'on attribue le ſuccès de l'épreuve de la Reine Emme, rapportée par Goſcelin, (*b*) Guillaume de Malmsbery, & par d'autres écrivains. Cette Reine, mére d'Edouard III. Roi d'Angleterre étant accuſée d'un adultére, fut d'abord enfermée dans un Monaſtére, & enſuite menée à l'Egliſe de Saint Winthon, Evêque de Wincheſter pour y ſubir l'épreuve du fer chaud. Elle paſſe toute la nuit en priéres au tombeau du Saint. Dès qu'il eſt jour, on lui ôte les ſouliers & ſa longue robe, & ayant deux Evêques à ſes côtez, elle marche ſans ſe bruler ſur neuf fers ardens qui étoient ſur le pavé de l'Egliſe, ce qui remplit d'étonnement le Roi & toute l'aſſemblée. Ce miracle engagea & la Reine & le Roi ſon fils à offrir des préſens à Saint Winthon. On pourroit rapporter divers autres faits de cette nature, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer aux malins Esprits. On voit dans tous les ſiécles la puiſſance des Anges & des Démons exercée en diverſes maniéres? Durant les premiers ſiécles de perſécution, lorsque les Hérétiques Montaniſtes & autres étoient trompez par de fauſſes viſions, ſoit de la part des Démons, ou des hommes impoſteurs, Dieu inſtruiſoit de vrais Chrétiens par des viſions tout à fait claires, & leur apprenoit ce qui devoit arriver à l'Egliſe. Origene & Saint Cyprien le diſent en cent endroits. Tantot, dit Saint Cyprien écrivant à ſon Clergé, Dieu montre les événemens à l'âge tendre & innocent des enfans (*c*). Et tantot il fait ces révélations à des Prêtres, ou à des fidéles d'une ſainte vie, & d'une maniére qui ne peut être équivoque (*d*).

Il y a presque toujours eu des perſonnes qui ont été guéries de diverſes maladies par des ſecrets ſuperſtitieux, & il y en a encore davantage qui obtiennent la guériſon par le ſecours divin. Le tems d'enchainer le Démon n'eſt pas encore venu, & il y aura toujours lieu de dire aux fidéles avec le Prophéte Elie: (*e*) *Pourquoi recourez vous à Belzebub, le Dieu d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Iſraël à qui vous puiſſiez faire vos demandes?* Comme dans le champ de l'Egliſe, il y aura toujours de l'ivraie & du bon grain, il y aura auſſi dans le monde des esprits bons & mauvais, il ſe fera par conſéquent toujours des miracles, beaucoup plus qu'on ne penſe, quoiqu'ils ſoient peu éclatans. Dieu ſe rendant propice aux ames juſtes & aux priéres de l'Egliſe, fait agir les Anges ſes Miniſtres pour le bien des fidéles. Il y aura auſſi toujours des ſuperſtitions inſpirées & autoriſées par le Tentateur, mais au milieu de ces ſuperſtitions interdites aux hommes, parceque l'ennemi de l'Egliſe en eſt l'auteur, Dieu fait paroitre quelquefois ſon pouvoir ſpécial d'une maniére ſenſible.

C'étoit ſans doute une ſuperſtition abominable que de prétendre faire parler les morts pour apprendre l'avenir. Dieu avoit dit diſtinctement que c'étoit conſulter le Démon, & que ce crime méritoit la mort. Cependant Saül après avoir renouvellé la défenſe & la peine, oſa conſulter une Pythoniſſe, & lui demanda de reſſusciter & faire paroitre Samuël. Quoique le Démon n'eût aucun pouvoir ſur ce Prophéte, & qu'il pût ſeulement contrefaire ſa figure & ſa voix, Dieu (*f*) permit néanmoins que Samuël même vînt parler à Saul, lui reprochat ſes crimes, & lui annonçat ſa perte. Je ſais que l'on dispute ſi ce qui apparut alors étoit l'ombre de Samuël ou le Prophéte lui-même: je ſais auſſi que

---

(*a*) Num. Ca. V. v. 13. & ſeq.

(*b*) Monaſt. Anglic. pag. 37. & in ſecundâ part. ſæc. 4. Bened. pag. 71.

(*c*) Per dies quoque impletur apud nos Spiritu ſancto puerorum innocens ætas, quæ in extaſi videt oculis, & audit, & loquitur ea quibus nos Dominus monere & inſtruere dignatur. *Lib. III. Epiſt.* 14.

(*d*) Sancto Spiritu ſuggerente, & Domino per viſiones multas & manifeſtas admonente, quia hoſtis nobis imminere pronunciatur & oſtenditur. *Epiſt. ad Cornel. Ep. R.*

(*e*) Miſiſti nuntios ad conſulendum Beelſebub Deum Accaron, quaſi non eſſet Deus in Iſraël à quo poſſes interrogare ſermonem. 4. *Reg. Cap. I. v.* 16.

(*f*) 1. Reg. XXVIII.

que des perſonnes mettent en doute s'il y eut là du ſurnaturel, ou ſi ce n'étoit pas une pure impoſture. Mais c'eſt un point ſur lequel il ne doit y avoir ni queſtion ni doute. Ceux qui diſputent, n'ont pas fait attention à ce qui en eſt dit dans l'Eccléſiaſtique ; car ce Livre ſacré nous apprend diſtinctement que Samuël étant mort fit ſavoir au Roi ce qui lui arriveroit. (*a*) *Il dormit enſuite dans le tombeau, il parla au Roi, & lui prédit la fin de ſa vie ; & ſortant de la terre, il hauſſa ſa voix pour prophétiſer la ruine que l'impiété du peuple avoit méritée.* Voilà Samuël qui prophétiſe après ſa mort, & Dieu qui fait parmi les ſuperſtitions abominables de la Pythoniſſe, ce que tout l'art diabolique n'auroit pu opérer.

Ce fût encore une ſuperſtition bien marquée, que la divination à laquelle Nabuchodonozor, Roi de Babylone eut recours, pour ſavoir s'il devoit attaquer Ammon ou Jéruſalem. Mais c'eſt une ſuperſtition que Dieu prédit, & qu'il fit réuſſir. Il avertit le Prophéte qu'il veut punir les péchez de Jéruſalem. *Me voici ſur toi*, dit-il, *je tirerai l'épée du fourreau pour en fraper tous les habitans* (*b*). Le Roi de Babylone conſultera les Sorts ſur la guerre qu'il doit entreprendre. *La divination eſt déterminée ſur Jéruſalem, afin qu'il ſe réſolve à tout perdre, qu'il applique le belier aux portes, & qu'il dreſſe des machines pour ruiner la Ville* (*c*). *Il ſemblera qu'il a conſulté l'Oracle en vain, n'avançant pas plus par ſes travaux, que les Juifs dans l'oiſiveté des Sabats. Mais Dieu ſe ſouviendra des péchez du Peuple, pour le faire prendre* (*d*). Rien ne montre mieux que Dieu agit dans les ſuperſtitions les plus ſenſibles, qu'il préſide aux Sorts, & que la puiſſance qu'il laiſſe au Démon pour ſéduire les peuples, eſt modérée comme il lui plait.

Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi Dieu par le miniſtére des Saints Anges, a quelquefois agi dans les épreuves du feu, qui ont duré quelques ſiécles. Mais comme il n'étoit pas facile de diſcerner ce qui venoit de Dieu, d'avec ce qui venoit du Démon, & que d'ailleurs c'eſt tenter Dieu que d'exiger qu'il faſſe à tout moment des miracles, il faut toujours conclure que l'uſage commun de toutes ces épreuves étoit ſuperſtitieux.

TROISIE'ME DIFFICULTE'.

D'Où vient que l'Egliſe a ſouffert ſi longtems ces épreuves, & que des Conciles les ont autoriſées ?

RE'PONSE.

I.

JE répons premiérement que ces uſages n'ont été admis que dans quelques Egliſes particuliéres. Si l'Egliſe ne les a pas fait ceſſer d'abord, c'eſt qu'elle ne peut pas ôter tous les maux qu'elle connoit. Elle gémira toujours de voir les peuples courir après des amuſemens & des folies, dont elle ne peut les détromper qu'après bien du tems & des diſcours : & quelquefois les abus qu'elle n'empêche pas, deviennent utiles en quelque ſens. Jamais tant d'épreuves ſuperſtitieuſes qu'au dixiéme & onziéme ſiécles. Car outre celles que nous avons expoſées comme les plus communes, & qui embarraſſoient davantage les Savans, il y en avoit pluſieurs autres moins uſitées, comme celles du morceau judiciel, & du tournoyement du pain, pour leſquelles des Eccléſiaſtiques ſimples & ignorans introduiſirent des Formules. On faiſoit manger un morceau de fromage, ou de pain d'orge, à un homme ſoupçonné de vol, & l'on prétendoit que ce morceau ne pouvoit être avalé par le voleur. D'où eſt venue cette imprécation aſſez commune parmi le peuple, *que ce morceau puiſſe m'étrangler*. Quelquefois on faiſoit ſeulement l'épreuve du tournoyement du pain. Alors on demandoit que ſi l'homme en queſtion étoit coupable, le pain ſe tournat en rond, & qu'il demeurat immobile, s'il n'étoit pas coupable (*e*). Nous verrons les épreuves de la Croix & des Baguettes condamnées avec l'épreuve du pain, *ſortes de pane & ligno*, dont il falut encore renouveller la défenſe au troiſiéme Concile de Latran. Mais toutes ces épreuves même les plus communes, & véritablement ſuperſtitieuſes, ne furent pas inutiles durant ces ſiécles, où l'on n'étoit pas fort inſtruit. Elles intimidoient pluſieurs perſonnes, & les empêchoient de faire du mal. Elles faiſoient auſſi connoitre à d'autres qu'il y a dans le monde autre choſe que de la matiére, puiſque tous ces effets ne peuvent être produits par les Corps ; qu'il y a des Eſprits qui agiſſent ſur ces Corps, & qui doivent nous faire tenir ſur nos gardes ; qu'il y en a des bons qui protégent les juſtes, mais qu'il y en a de ſéducteurs qui tâchent de tromper tous les hommes. Et cette vérité n'eſt pas de peu de conſéquence.

II.

Je répons en ſecond lieu, qu'on ne peut pas dire proprement que les Conciles ayent autoriſé ces épreuves. Il eſt vrai que le Concile de Saragoſſe en 592. voulut qu'on diſcernat par le feu les Reliques véritables d'avec les fauſſes, que les Ariens avoient confondues. Mais cette épreuve n'étoit pas alors commune parmi les Chrétiens. Et comme il n'étoit pas poſſible de diſcerner naturellement toutes ces Reliques, les Evêques d'Eſpagne crurent pouvoir demander à Dieu un miracle ſemblable à ceux que des perſonnes pieuſes avoient déja opérez. Il n'en fut pas de même lorſque ces épreuves devinrent vulgaires. Je ſais qu'alors des particuliers firent par le feu l'épreuve de quelques Reliques. Guibert de Nogent rapporte que ſes compatriotes doutant qu'un bras qu'on leur avoit apporté comme une Relique du bienheureux Arnoul Martyr, fût véritablement de ce Saint, le jettérent dans le feu, d'où il ſauta ſoudainement (*f*). On voit de pareilles épreuves dans l'Appendice des Piéces ajoutées aux œuvres de Grégoire de Tours, & dans le troiſiéme Tome du tréſor des Anecdotes du P. (*g*) Martene. En 1022. Leon Marſicanus dit qu'au Mont-Caſſin on éprouva par le feu un linge, qu'on diſoit avoir ſervi à JESUS-CHRIST lorſqu'il eſſuya les pieds de ſes Apôtres, & que le linge ne s'étant pas brulé, ils crurent que c'étoit effectivement le linge que JESUS-CHRIST prit lorſqu'il voulut laver les pieds aux Apôtres : *linteo præcinxit ſe*. Mais c'étoient-là des particuliers dont les penſées ni la pratique ne tiroient pas à conſéquence. Il n'en eſt pas de même des Papes & des Conciles ; loin qu'il les autoriſaſſent, ils les condamnérent fort ſouvent. Nous avons cité les défenſes de pluſieurs Papes ſur la fin du Chapitre III, avec les paroles du Pape Silveſtre II. qui condamna ſi expreſſément les épreuves de

---

(*a*) Et poſt hoc dormivit : & notum fecit Regi, & oſtendit illi finem vitæ ſuæ, & exaltavit vocem ſuam de terrâ in prophetiâ delere impietatem gentis. *Eccle.* 46. 23.

(*b*) Hæc dicit Dominus Deus : Ecce ego ad te, & ejiciam gladium meum de vaginâ ſuâ, & occidam in te juſtum & impium. *Ezech. XXI.* 3.

(*c*) Ad dexteram ejus facta eſt divinatio ſuper Jeruſalem, ut ponat arietes, ut aperiat os in cæde, ut elevet vocem in ululatu, ut ponat arietes contrà portas, ut comportet aggerem, ut ædificet munitiones. *v.* 22.

(*d*) Eritque quaſi conſulens fruſtrà Oraculum in oculis eorum, & Sabbatorum otium imitans : ipſe autem recordabitur iniquitatis ad capiendum. *v.* 23.

(*e*) Si veritas eſt quòd culpabilis ſit de hac re undè reus putatur, tornet ſe panis iſte in gyro, & ſi veritas non eſt, non ſe tornet panis.

(*f*) Brachium B. Arnulphi Martyris in oppido, undè eram oriundus, habebatur; quod à quodam locis illis illatum cùm oppidanos reddidiſſet ambiguos, ad probationem ignibus eſt injectum, ſed exindè ſaltu ſubitò eſt ereptum. *Guibert de Novig. de vitâ ſuâ. pag.* 524.

(*g*) Sæc. VI. Bened. Tom. I. pag. 101.

de l'eau chaude & du fer chaud. Yves de Chartres conſulté par Hildebert Evêque du Mans, rapporta ces autoritez, & y ajouta la déciſion du Pape Alexandre II. au onziéme ſiécle, inſérée dans le Decret par Gratien, *Cauſâ* 2. *Quæſtione* 4. mais que Gratien a mal à propos attribuée à Saint Gregoire le Grand, comme l'ont remarqué les Correcteurs Romains, auſſi bien qu'Antonius Auguſtinus, dans les Dialogues ſur le Decret de Gratien (*a*). Dans le recueil des (*b*) Decrets qui eſt imprimé à la fin du troiſiéme Concile de Latran en 1179., & qui eſt preſque tout tiré des Lettres d'Alexandre III. & de quelques autres Papes du douziéme ſiécle, on voit la déciſion du Pape Luce III. conſulté par un Evêque touchant un Prêtre ſoupçonné d'un homicide, qui s'étoit juſtifié par l'épreuve de l'eau froide; ce Pape déclare que cette juſtification n'étoit pas ſuffiſante, parceque ces ſortes d'épreuves étoient défenduës par les ſaints Canons.

Il eſt donc aſſez clair que les Papes ni les Conciles n'autoriſoient pas ces épreuves. On ne peut proprement oppoſer que le Concile de Tribur, tenu ſur la fin du neuviéme ſiécle, dans lequel l'épreuve du fer chaud paroit approuvée & ordonnée. Mais quelque attention ſur le Canon fait appercevoir aiſément que le Concile ne permet cette épreuve, qu'à cauſe que les Loix civiles le permettoient, & qu'on n'en avoit pas encore pu desabuſer les peuples, & ne l'approuve pas abſolument (*c*).

On voit que le Concile ne permet cette épreuve, qu'en cas qu'il ne ſoit pas poſſible à un homme de ſe juſtifier par aucune autre voye. Alors n'y ayant plus d'autre reſſource, & le peuple n'étant pas appaiſé, les Juges eccléſiaſtiques, auſſi bien que les ſéculiers n'oſoient ſe diſpenſer d'accorder les épreuves communément reçues, quoiqu'elles ne fuſſent pas infaillibles. Dans l'ancien Teſtament, ſi un nouveau marié accuſoit ſon épouſe de n'avoir pas gardé la virginité juſqu'au lit nuptial, les parens pour ſe juſtifier avec leur fille, portoient aux Juges les draps de la premiére couche teints de ſang; (*d*) & ſur cette preuve l'épouſe étoit juſtifiée, & le mari condamné au fouet. Cependant ces ſignes pouvoient tromper, ſuivant les obſervations des habiles Médecins, mais on n'avoit rien de meilleur. Le Concile de même n'ayant point d'autre voye, pour connoitre le crime, approuve le moyen qui juſtifioit dans l'eſprit des peuples l'innocence de l'accuſé. Les Evêques de ce Concile ſe trouvoient ſans doute dans les ſentimens qu'Yves de Chartres a dévelopez dans la ſuite, lorſque croyant ſuperſtitieux l'uſage commun de toutes ces épreuves, il reconnoit néanmoins qu'on ne peut ſe diſpenſer d'y recourir en certaines rencontres, à cauſe de l'incrédulité des peuples (*e*). C'eſt par cette raiſon que le Concile renvoye à cette épreuve; encore veut il qu'on recoure à l'Evêque. Or le plus grand nombre des Evêques étoit d'avis de rejetter ces épreuves comme Hincmar l'avoue contre ſon propre ſentiment. Ainſi c'étoit le moyen d'abolir peu à peu toutes ces épreuves, ou du moins de les rendre fort rares.

(*a*) Voici les paroles d'Alexandre II. Vulgarem denique, ac nullâ canonicâ ſanctione fultam legem, ferventis ſcilicet, ſive frigidæ aquæ, ignitique ferri contactum, aut cujuſlibet popularis inventionis (quia fabricante hæc ſunt omninò ficta invidiâ) nec ipſum exhibere, nec aliquo modo te volumus poſtulare, immò Apoſtolicâ auctoritate prohibemus firmiſſimè, *ou* ſeveriſſimè, *ſelon d'autres Leçons.*

(*b*) *Conc. Tom.* 2. *col.* 1729.

(*c*) Si quis fidelis libertate notabilis aliquo crimine aut infamiâ deputatur, utatur jure, juramento ſe excuſare. Si verò tanto talique crimine publicatur, ut criminoſus à populo ſuſpicetur, & propterea ſuper juretur: aut confiteatur & pœniteat, aut Epiſcopo vel ſuo Miſſo diſcutiente per ignem candenti ferro cautè examinetur. *Canon*, 22. *anno* 895.

(*d*) Ecce hæc ſunt ſigna virginitatis filiæ meæ. Expandent veſtimentum coram ſenioribus civitatis, apprehendentque ſenes urbis illius virum, & verberabunt illum. *Deut.* XXII. *v.* 17. 18.

(*e*) Non negamus quin ad divina aliquando recurrendum ſit teſtimonia, quandò præcedente ordinariâ accuſatione omninò deſunt humana teſtimonia, non quòd lex hoc inſtituerit divina, ſed quòd exigat incredulitas humana. *Epiſt.* 252.

Fin du Livre Cinquiéme.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

LIVRE SIXIÉME.

De l'origine, & du progrès de l'épreuve de l'eau froide, renouvellée en nos jours, pour découvrir les ſorciers.

CHAPITRE PREMIER.

De la difficulté que pluſieurs Savans ont trouvée durant quelques ſiécles à juger de l'épreuve de l'eau froide, par laquelle on puniſſoit comme coupables ceux qui jettez dans l'eau, ne pouvoient y enfoncer.

L'EPREUVE de l'eau froide ſe faiſoit en cette maniére. On dépouilloit un homme entiérement, on lui lioit le pied droit avec la main gauche, & le pied gauche avec la main droite, de peur qu'il ne pût remuer; & le tenant par une corde, on le jettoit dans l'eau. S'il alloit au fond, comme y va naturellement un homme ainſi lié, qui ne peut ſe donner aucun mouvement, il étoit reconnu innocent, mais s'il ſurnageoit ſans pouvoir enfoncer, il étoit cenſé coupable.

Les anciennes Formules, que M. Baluze a ramaſſées, & fait imprimer au ſecond Tome des Capitulaires de France, nous apprennent les cérémonies de cette épreuve, & la créance commune, que les criminels ne pouvoient enfoncer dans l'eau (*a*).

(*b*) Hincmar dit qu'on lioit celui qui devoit faire l'expérience, & qu'on le tenoit avec une corde pour deux raiſons. La premiére, pour lui ôter tout moyen d'uſer d'artifice: la ſeconde, pour pouvoir le tirer facilement de l'eau, ſi étant innocent il enfonçoit.

On faiſoit ſouvent cette épreuve dans une riviére, & quelquefois dans un tonneau plein d'eau. Car la maniére dont on lioit celui qu'on jettoit dans l'eau, le réduiſoit à un ſi petit volume, qu'un tonneau de trois ou quatre pieds de diamétre pouvoit ſuffire pour l'expérience. Cela ſe faiſoit toujours devant bien du monde; & l'on ne peut pas raiſonnablement douter des faits rapportez, comme ils le ſont par un grand nombre d'Auteurs contemporains.

Il n'y a pas lieu non plus de douter, ſi l'effet étoit naturel, ou non. On convenoit, & il eſt aſſez évident, qu'il y avoit du ſurnaturel dans l'expérience. 1. La poſture de celui qu'on éprouvoit, ne lui permettoit pas de ſurnager. On en peut être aiſément convaincu, en jettant les yeux ſur la figure qui fait aſſez facilement entendre ce que nous venons d'expoſer.

2. Lorsqu'un homme étoit éprouvé pour pluſieurs crimes, dont il étoit ſoupçonné, on le voyoit tantot enfoncer dans l'eau, & tantot ſurnager, ſelon qu'il étoit innocent ou coupable de ces diverſes fautes; c'eſt pourquoi on réitéroit pluſieurs fois l'épreuve, ainſi que nous l'apprend Hincmar (*c*). Or le même homme ne devient pas naturellement plus ou moins peſant, ſelon qu'il plait à un Juge de l'interroger ſur un fait, plutot que ſur un autre.

3. On voyoit des perſonnes qui ſachant qu'elles enfonçoient dans l'eau ſe préſentoient hardiment à l'épreuve,

---

(*a*) Poſt has autem conjurationes aquæ exuantur homines qui mittendi ſunt in aquam propriis veſtimentis, & oſculentur ſinguli Evangelium & Crucem Chriſti, & aqua benedicta ſuper omnes aſpergatur, & qui adſunt omnes jejunent & projiciantur ſinguli in aquam. Et ſi ſubmerſi fuerint inculpabiles reputentur, ſi ſupernataverint rei eſſe judicentur. *Capitul. Tom. II. Col. 652.*

(*b*) Ob duas cauſas conligari videtur, ſcilicet ne aut aliquam poſſit fraudem in judicio facere, aut ſi aqua illum velut innoxium receperit, ne in aquâ periclitetur, ad tempus valeat retrahi. *De Divort. Loth. & Thet. Et in Epiſt. ad Hildegar. Tom. II. pag.* 681.

(*c*) Si fuerit fortè ſuper plura ſuſpectus, iterato eſt judicio examinandus, quouſque inveniatur emendationis confeſſione probatus. *Tom. II. Opuſ. & Epiſt. pag.* 682.

ve, & ſe trouvoient enſuite bien ſurpriſes de ſe voir demeurer ſur l'eau, malgré qu'elles en euſſent.

Hermannus au Traité des Miracles, Loccenius au deuxiéme Livre des Antiquitez de Suéde, & un Manuſcrit (*a*) de l'Egliſe de Laon du douziéme ſiécle, font mention de quelques voleurs, qui après avoir éprouvé pendant la nuit qu'ils enfonçoient dans l'eau, crurent ſe juſtifier entiérement par l'épreuve de l'eau froide; mais qui malgré leur attente demeurérent enſuite ſur l'eau comme du liége, lorſqu'on fit l'épreuve juridiquement & devant le monde. Ce Manuſcrit rapporté par Juret, eſt d'Hermannus même, que D. Luc d'Achery a fait imprimer à la fin des œuvres de l'Abbé Guibert. On ne ſera peut-être point fâché de voir ici en propres termes (*b*) cette hiſtoire, qui eſt aſſez remarquable.

Tout cela léve le doute qui pourroit naitre dans l'esprit, que ceux qui n'enfonçoient pas dans l'eau, avoient peut-être la poitrine plus large que les autres. Comme les hommes n'enfoncent dans l'eau, que parcequ'ils péſent environ huit onces plus qu'un volume d'eau égal à leur corps, il pourroit ſe faire qu'un homme ayant la poitrine fort large, renfermeroit en lui-même aſſez d'air pour faire un tout un peu moins peſant qu'un égal volume d'eau. Dans cette ſuppoſition il ſurnageroit néceſſairement. Mais outre qu'on ne trouveroit peut-être pas un homme dans toute la France, qui pût demeurer un quart d'heure ſur l'eau ſans enfoncer, ſur tout étant lié comme nous avons vu, il eſt conſtant que les hommes que l'on éprouvoit par l'eau froide, ne ſurnageoient que lorſqu'on vouloit ſavoir s'ils étoient coupables ou non, & coupables d'un tel crime. Il en étoit à l'égard de cette épreuve, comme de ces Augures, dont parle Seneque, qui n'aprenoient rien, ſi l'on n'avoit l'intention de deviner quelque choſe (*c*). Auſſi l'on convenoit que l'effet n'arrivoit pas par une vertu naturelle. On reconnoiſſoit qu'il y avoit du ſurnaturel. D'où vient qu'on apelloit cette épreuve le Jugement divin.

Il n'y a donc de la difficulté ſur ce point, qu'à ſavoir en quel tems l'épreuve a commencé, & ſi elle devoit être permiſe. On la voit fort en uſage au neuviéme ſiécle, & ſi l'on en croit quelques Auteurs anciens & nouveaux, le Pape Eugene II. en fut l'Auteur. On le voit en effet à la fin de la formule du Jugement de l'eau froide, que M. Baluze a inſérée au Tome ſecond des Capitulaires (*d*).

La Formule que le Révérend Pére Mabillon a fait imprimer au Tome premier des Analectes, finit auſſi par une obſervation qui prouve ce fait (*e*).

Cependant il y a tout lieu d'aſſurer que le Pape Eugene n'eſt point Auteur de cette épreuve, & que ces obſervations, qu'on a jointes à la Formule, ont été miſes aſſez tard par quelque Auteur peu exact, qui vouloit faire reſpecter & approuver le jugement de l'eau froide. On ne diſoit point encore au tems d'Hincmar, que le Pape Eugene en fût l'Auteur. On croyoit alors que l'uſage avoit été reçu avant le Pontificat de ce Pape; car Hincmar qui auroit été ravi de trouver une telle autorité, n'avoit pu ſavoir autre choſe touchant cette épreuve, ſi ce n'eſt que Charles-Magne, mort pluſieurs années avant le Pontificat d'Eugene, l'avoit admiſe (*f*).

L'Auteur de l'obſervation eſt donc ſans doute poſtérieur à Hincmar. Le Pére (*g*) Cellot, dans l'Appendix de l'Hiſtoire de Gotteſcalc, avoit montré que cet Obſervateur étoit un ignorant. Le Pére le Cointe au Tome huitiéme des Annales, l'a fait voir auſſi fort clairement. En effet Eugene fut fait Pape à la fin de 824, il eſt mort en 827, & cette même année on parle de l'épreuve de l'eau froide, comme d'un uſage déja ancien. L'Empereur Louis le Debonnaire eſt ſi éloigné d'avoir demandé cette épreuve au Pape, qu'ayant indiqué quatre Conciles pour l'année 829. à Mayence, à Paris, à Lyon, & à Toulouſe, il voulut qu'entr'autres chefs (*h*) qu'il preſcrivit, on examinat le jugement de l'eau froide. Ces (*i*) Conciles furent tenus dans l'octave de la Pentecôte; & leur réſultat fut envoyé ſecrétement à l'Empereur Louis, qui la même an-

---

(*a*) Apud Juret. Not. ad Ivon. pag. 154 & 155.

(*b*) Protinus ergo generalis conventus Canonicorum & Civium convocatur, quid opus ſit facto, diſcutitur, & præ omnibus magiſter Anſelmus, tunc temporis totius urbis lucerna, conſulitur. Ille ut divinæ legis peritiſſimus, continuò Joſue replicat hiſtoriam, quo modo ſcilicet furtum in Jerico, nullo ſciente factum, Dominus juſſit ſorte perquiri, primò per tribus, deinde per familias ac domos, ad ultimum ſigillatim per viros. Inſtar hujus tam ſubtilis perquiſitionis conſulitur magiſter Anſelmus, ut tanti facinoris auctor judicio aquæ perquiratur, ac de ſingulis urbis parochiis unus infans innocens in vaſe aquâ benedictâ repleto poneretur, & quæcumque parochia fortè culpabilis inveniretur, de ſingulis domibus ejuſdem parochiæ unus infans in aquâ poneretur, & quæcumque domus deprehenſa fuiſſet, omnes viri vel fœminæ ad eam pertinentes judicio aquæ ſe purgare cogerentur. Hoc conſilio magiſtri Anſelmi Germanique ejus magiſtri Radulphi comperto perterriti cives, licèt innocentiæ ſuæ conſcii, ad Epiſcopum confluunt, & non longè remotos, ſed potiùs Eccleſiæ cuſtodes, & prope templum manentes, ad judicium primò debere vocari conclamant.

Annuit Epiſcopus, & ſex viros, de quibus major erat ſuſpicio, ad faciendum examen vocat, inter quos etiam ipſe ſolus præfatum Anſelmum nominatim compellat, dicens ſe contra eum exinde moveri ſuſpicione. Reſpondet Anſelmus ſe multùm mirari quomodo Epiſcopus de tanto ſcelere contra ſe ſuſpicionem habere potuerit, præſertim cùm & ſe Dei ſervum eſſe ſciret, & ante aliquot annos priuſquam ipſe pontificatum ſuſcepiſſet aurificem, qui ſibi maculam ſimilis criminis imponebat, à ſe in duello fuiſſe ſuperatum non ignoraret. Reſponſioni ejus univerſus populus adclamat, eumque virum ſanctum, & Dei cultorem eſſe proteſtantes, omnes pariter unâ voce non debere eum ad judicium vocari, ſubjungunt. Tunc ab antiquo naturæ ſtatu viſus eſt mutari Epiſcopus: nunquam enim vel antea, vel poſt idem pontifex inventus eſt pertinax in aliquo fuiſſe, ſed ſemper precibus aut dictis aliorum à ſuâ ſententiâ facilè flecti conſuevit. In hac verò ſolâ cauſâ tantæ fuit conſtantiæ, ut cùm nullus Anſelmum accuſaret, immo penè cuncti contra Epiſcopum ei faverent, Dei tamen nutu nullo modo ad eum dimittendum flecti potuerit.

Cùm ergo præſul eum cuſtodiri uſque ad præfinitam diem examinis juſſiſſet, quidam miles ei vehementer favens, nomine Guillelmus, rogavit Epiſcopum ut eum ſibi ſervandum committeret, ſicque ad domum ſuam, eo concedente, illum duxit. Ubi dum ſervaretur, quadam nocte vas maximum aquâ impleri, ſeque in eo ligatum fecit deponi, tentare ſcilicet volens utrùm in aquâ totus mergeretur, an ſupernataret. Cùm verò ſe ſine ullâ dilatione vidiſſet ab aquâ receptum fuiſſe, & ad vaſis fundum perveniſſe, exhilaratus dixit, ſe nihil ultra timere, ſed ſponte in aquam ingreſſurum fore. Quid longiùs moror? Venit dies conſtitutus, confluit ad Eccleſiam innumera multitudo clericorum, militum, & ruſticorum diverſi ſexûs & ætatis, juvenes & virgines, ſenes cum junioribus invocant nomen Domini, ejuſque glorioſiſſimæ genitricis. Qui ergo primus in aquam poſitus eſt, ſalvus & gaudens exiit, ſecundus autem corruit, tertius ſalvus, quartus inventus eſt reus, quintus liberatur, ſextus idem Anſelmus culpabilis invenitur, ſicque probavit nihil ſibi profuiſſe quòd priùs Deum tentaverat, ſed plurimùm hanc aquam diſtare ab eâ, in qua priùs, dum in cuſtodiâ eſſet, ſe deponi fecerat.

Mox ergo vinculis religatus, uſque theſaurum furatum redderet, ab Epiſcopo commonitus publicè imprecatus eſt, ut ſic ſuſpendi mereretur ſicut Judas, qui Deum tradidit, ſi aliquid ex eo haberet, vel furatus fuiſſet. Videns Pontifex, quòd nihil exhortando poſſet proficere, Nicolao Caſtellano eum tradidit, præcipiens ei, ut torquendo theſaurum reddi cogeret. ille nudatum terræ, & proſtratum atque ligatum lardo calido fecit profundi, ſed nihil extorquere potuit. Inde jubente præſule fecit eum ſuſpendi, non ut interficeretur, ſed tantummodo ut torqueretur. *Herman. in appendice Guiberti Novrig. pag.* 558.

(*c*) Auſpicium eſt obſervantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

(*d*) Hoc judicium autem petente Domino Hludovico Imperatore conſtituit beatus Eugenius, præcipiens ut omnes Epiſcopi, Comites, Abbates, omniſque populus Chriſtianus, qui infra ejus imperium eſt, hoc judicio defendant innocentes, & examinent nocentes, ne perjuri ſuper reliquias Sanctorum perdant ſuas animas in malum conſentientes. *Col.* 646.

(*e*) Hoc autem judicium creavit omnipotens Deus, & verum eſt, & per Domnum Eugenium Apoſtolicum inventum eſt, ut omnes Epiſcopi, Abbates, Comites, ſeu omnes Chriſtiani per univerſum orbem eum obſervare ſtudeant, quia à multis probatum eſt, & verum inventum eſt. Ideo enim ab illis inventum eſt & inſtitutum, ut nulli liceat ſuper ſanctum altare manum ponere, neque ſuper reliquias vel Sanctorum corpora jurare. *Pag.* 51.

(*f*) Si hujuſmodi judicium, quod, ut audivimus, Charolus Magni nominis Imperator de ſuæ vitæ credulitate recepit, per conſilium Laicorum Nobilium, &c. *Hincm. de Divort. Tom. I. pag.* 612.

(*g*) Hiſt. Gotteſ. pag. 582.

(*h*) Capitul. Tom. I. pag 653.

(*i*) Conc. Tom. VII. Col. 1581.

année défendit abſolument l'épreuve de l'eau froide par ce même Capitulaire (*a*). Faut-il croire que l'Empereur condamnoit dans cet endroit ce qu'il venoit d'établir, comme on le ſuppoſe, avec le Pape Eugene? Diſons plutot avec le Pape Alexandre II. dont nous avons cité plus haut les paroles, que ces épreuves ne ſont fondées ſur aucune autorité canonique, & ne doivent leur origine qu'à une invention purement arbitraire, ainſi qu'on le diſoit au tems d'Hincmar (*b*).

La Loi de Louis le Pieux, qui interdiſoit cet uſage, auroit dû le faire ceſſer entiérement. Cependant on y revint bientot après, & l'on voit ſous Charles le Chauve des disputes excitées entre les Savans ſur ce point. Tant il eſt vrai que les perſonnes habiles ſe laisſent quelquefois ſurprendre par les ſuperſtitions populaires. Le Savant Hincmar de Rheims, qui tâcha de justifier les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud dans le Traité du divorce de Lothaire & de Thietberge, s'arrêta davantage à l'épreuve de l'eau froide. (*c*) Il n'ignoroit pas qu'elle avoit été condamnée par le Capitulaire que nous venons de citer. A quoi il répond ſimplement que cet article n'étoit pas certainement tiré des Aſſemblées Synodales. Il pouvoit pourtant remarquer que ce Capitulaire étoit le réſultat de quatre Conciles que l'Empereur venoit de faire tenir, & où l'on examina ce point. Quoi qu'il en ſoit, Hincmar entreprit de justifier l'épreuve de l'eau froide, & prétendit l'autoriſer, en raportant un grand nombre de miracles, qui avoient fait éclater la puiſſance de Dieu, & ſa protection particuliére ſur les juſtes.

Quelques perſonnes convenant de l'épreuve de l'eau bouillante & du fer chaud, avouoient à Hincmar que l'exemple des Enfans de la fournaiſe, & quelques autres ſemblables, pouvoient faire espérer que les innocens ſeroient préſervez du feu. Mais on lui oppoſoit qu'aucun exemple de l'Ecriture ne peut faire voir que les coupables ne doivent pas enfoncer dans l'eau. Ne voyez vous pas, lui diſoit-on, qu'au tems de Noé tous les méchans furent ſuffoquez par les eaux du Déluge, & qu'au paſſage de la Mer Rouge les Egyptiens pourſuivant les Juifs, loin de ſurnager, furent punis de leur crime, en enfonçant dans l'eau comme du plomb (*d*). Pourquoi Dieu feroit-il donc à préſent ſurnager ceux qui ſont coupables?

(*e*) Quoiqu'Hincmar faſſe paroitre dans ce Traité beaucoup de brillant & d'érudition, il a pourtant bien de la peine à ſe tirer de cette difficulté. Sa principale reſſource eſt que depuis JESUS-CHRIST pluſieurs choſes ont été changées, & que l'eau deſtinée à ſanctifier les hommes par le baptême, & conſacrée par l'attouchement du corps de JESUS-CHRIST dans le Jourdain, ne doit plus recevoir dans ſon ſein les méchans, lorsqu'il eſt néceſſaire d'être informé de leurs crimes.

Il prétend que des hommes divins ont trouvé ce ſecret, de connoitre par l'eau froide certains faits cachez. Mais il auroit été bien en peine de nous dire quels ont été ces hommes divins, & de nous marquer en quelle Hiſtoire on avoit vu de ſemblables miracles. Aſſurément on ne trouvera nulle part avant le neuviéme ſiécle, que des Saints ayent demandé que les juſtes enfonçaſſent dans l'eau pour y être ſuffoquez, ſi on ne les en tiroit promptement, & qu'au contraire les méchans ne puſſent s'y noyer. Quelle nouvelle espéce de miracle, qui n'opére qu'à l'égard des perſonnes actuellement criminelles?

Ceux qui ont fait des remarques ſur Gregoire de Tours, croyent qu'on peut rapporter à l'épreuve de l'eau froide deux miracles qu'il décrit au Livre de la gloire des Martyrs. Mais il eſt aiſé de voir que ces miracles ſont au contraire tout oppoſez à l'épreuve de l'eau froide. Voici ce que c'eſt. Au Chapitre LXVIII & LXIX. Gregoire de Tours parle des miracles de Saint Geneſt d'Arles, qui a ſouvent ſecouru des perſonnes qui devoient ſe noyer naturellement. (*f*) Une femme injuſtement accuſée d'un crime par ſon mari, fut condamnée par les Juges à être noyée. On la jette dans le Rhône avec une groſſe pierre au col. Elle invoque Saint Geneſt, le prie de faire paroitre ſon innocence, & malgré la groſſe pierre, elle demeure ſur l'eau ſans enfoncer. Le peuple ravi de ce miracle, mena cette femme à l'Egliſe, & les Juges confus auſſi bien que le mari, ne lui firent plus de procès.

Si l'on eût fait en cette occaſion l'épreuve de l'eau froide, ou qu'au tems de Gregoire de Tours elle eût été en uſage, cette femme loin d'être reconnue innocente, auroit paſſé pour la plus grande péchereſſe du monde, puisqu'une fort groſſe pierre ne pouvoit la faire enfoncer dans l'eau.

Au Chapitre ſuivant LXX. on voit encore une femme accuſée injuſtement d'adultére, & condamnée trop légérement à être précipitée dans la Saone avec une meule de moulin au col. Mais Dieu, dit Saint Gregoire de Tours, prenant ſoin de l'innocence de cette femme qui l'invoquoit, ne permit pas qu'elle ſe noyat, & la conſerva miraculeuſement au milieu des eaux.

Ces exemples montrent ſeulement qu'on noyoit les femmes adultéres, & que Dieu fit un miracle pour préſerver deux femmes injuſtement condamnées.

On ne doit pas non plus rapporter à l'épreuve de l'eau froide, un miracle que Mr. Baluze a tiré d'un Manuſcrit (*g*) de la Bibliothéque de Saint Germain des Prez. Après la mort de Gaſton de Beam, ſa femme ſœur du Roi de Navarre demeurant groſſe, fit une fauſſe couche qu'on attribua à un crime. On vouloit qu'elle fût brulée ou noyée (*h*). On la lie en effet comme on lioit ceux qu'on éprouvoit par l'eau froide, & du haut d'un pont d'une hauteur prodigieuſe on la précipite dans la riviére. Mais par l'interceſſion de la très ſainte Vierge, elle demeura toujours ſur l'eau qui la porta ſaine & ſauve ſur le ſable, d'où on la tira avec la joye de tous ſes proches (*i*).

Il eſt aſſez évident que ces miracles ſont oppoſez à l'épreuve de l'eau froide. Par ces miracles les innocens n'enfonçoient pas dans l'eau, ſoutenus par une protection viſible de Dieu, qui a paru dans cent autres miracles pareils. Mais par une bizarrerie ſurprenante, qui fit introduire l'épreuve de l'eau froide, il plut à des per-

---

(*a*) Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenus faciebant, à Miſſis noſtris omnibus interdicatur ne ulteriùs fiat. *Conc. Tom. VII. Col.* 1587. *pag.* 667.

(*b*) Adinventiones humani arbitrii.

(*c*) Nec prætereundum, quia legimus in capitulis Auguſtorum fuiſſe vetitum frigidæ aquæ judicium, ſed non illis Synodalibus quæ de certis accepimus Synodis. *Tom. I. pag.* 611. *& Tom. II. pag.* 684.

(*d*) Submerſi ſunt quaſi plumbum in aquis vehementibus.

(*e*) Et quoniam ſicut ſupra oſtendimus divinâ auctoritate baptismum eſſe judicium, unde & Jordanis baptisma deſignans interpretatur rivus judicii, quo princeps mundi mendax & pater ejus foras ejicitur, & baptismus Dei eſt conſilium, divini viri ad ignota inveſtiganda invenerunt judicium aquæ frigidæ: in quo aquæ frigidæ judicio ad invocationem veritatis quæ Deus eſt, qui veritatem mendacio cupit obtegere, in aquis, ſuper quas vox Domini Dei majeſtatis intonuit, non poteſt mergi, quia pura natura aquæ, naturam humanam, per aquam baptismatis ab omni mendacii figmento purgatam, iterum mendacio infectam, non recognoſcit puram, & ideo eam non recipit, ſed rejicit ut alienam. *Tom.* 1. *pag.* 609.

(*f*) Ferunt etiam in hac urbe fuiſſe mulierem cui à viro crimen impactum, nec omnino probatum, à judice ut aquis immergeretur dijudicata eſt. Cui cùm ad collum lapis immenſus funibus colligatus fuiſſet, in Rhodanum de navi præcipitata eſt. Illa verò beati Martyris auxilium precabatur, & nomen ejus invocans, aiebat: Sancte Geneſi glorioſe Martyr, qui has aquas natandi pulſu ſanctificaſti, erue me juxta innocentiam meam: & ſtatim ſuper aquas ferri cœpit. Quod videntes populi ſuſceperunt eam in navi, & ad Baſilicam Sancti deduxerunt incolumem, nec ulterius à viro vel à Judice eſt quæſita. *Cap.* 69. *Col.* 799.

(*g*) De miraculis B. Mariæ Rupis amatoris apud Cadurcos. Lib. I. c. 36.

(*h*) Quapropter diverſo tormento affici vel igne cremari, vel ſub undis ligatam mergi decernunt.

(*i*) Illa verò ſuper undas profundiſſimi torrentis miſeratione Domini, & ejusdem matris glorioſiſſimæ ſubventione, plusquam ter poſſet arcus ſine merſione delata conſedit arenis, undè ſui cum gaudio reportaverunt liberatam ad propria. *Not. ad Agobard. pag.* 104.

perſonnes que les innocens enfonçaſſent dans l'eau, & que les coupables n'y puſſent enfoncer. Cela ſeul devoit faire comprendre à la plupart des hommes, ce que les plus ſenſez diſoient au tems d'Hincmar, que c'étoit-là des inventions de l'eſprit humain purement arbitraires (*a*). Mais c'étoient des inventions que le Tentateur, qui aime à lier commerce avec les hommes, faiſoit quelquefois réuſſir. „ Car ces eſprits ſéducteurs, *dit ſaint* (*b*) „ *Auguſtin*, pour pouvoir ſéduire les hommes, opérent „ quelquefois ce qu'ils paroiſſent deſirer ". L'illuſion & le menſonge étoient ſouvent viſibles dans cette pratique, autre preuve de ſon origine, & il ſemble que le peuple craignoit, & y ſentoit même l'action du malin Eſprit : d'où vient que preſque auſſitot que ce prétendu ſecret eut été mis en uſage, on demanda des priéres & des exorciſmes à l'Egliſe, pour empêcher dans cette expérience tout ce que le Démon y opéroit. Un peu plus d'application & de lumiére auroit dû la faire interdire, en montrant que ces hommes divins auſquels Hincmar en attribue l'invention, étoient des Devins qui avoient tenté de ſavoir des faits cachez, par une voye qui n'étoit pas naturelle, non pas des hommes divins, c'eſt-à-dire, Saints & inſpirez de Dieu, dans le ſens que le prend Hincmar dans ſon Traité.

Peu de tems après qu'il eut expoſé ces raiſons dans le Traité du divorce, il eut une conférence avec Hildegar Evêque de Meaux, ſur l'épreuve du Jugement de l'eau froide. Cet Evêque vouloit ſavoir ce qu'il penſoit d'un Ecrit compoſé ſur ce point par Raban Archevêque de Mayence, lequel apparemment condamnoit cette épreuve. Cela donna lieu à Hincmar d'écrire à Hildegar une aſſez longue lettre qui eſt la trente neuviéme dans l'édition du Pére Sirmond, & qui a pour titre : (*c*) *Du Jugement de l'eau froide*. Mais il ne fait proprement dans cette lettre qu'un extrait de ſon Traité du divorce. Il rapporte de nouveau les miracles de l'Ecriture Sainte, il en tire pluſieurs des Dialogues de Saint Gregoire, cite ceux de Saint Benoit & de Saint Maur ſon diſciple, & conclut qu'après tout cela le Lecteur ne doit plus être ſurpris de voir que dans le Jugement de l'eau froide, les innocens enfoncent, & que les coupables n'y peuvent entrer (*d*).

(*e*) Je crois que le Lecteur verra encore beaucoup mieux qu'Hincmar, tout ſavant qu'il fût, ſoutenoit une mauvaiſe cauſe, & la défendoit aſſez mal. Ce qu'il y a de louable & de meilleur dans ſon Traité, c'eſt qu'il y fait paroitre beaucoup d'humilité, & qu'il finit en déclarant qu'il eſt prêt d'entrer dans le ſentiment de ceux qui par des réflexions plus propres au ſujet, voudront l'inſtruire ſur cette matiére.

Mais il ne ſe fit point de Traité après Hincmar, où l'on montrat le foible de ſes raiſons. Ce qui l'avoit trompé, trompa encore diverſes perſonnes. Pluſieurs furent entrainez, ou par ſon autorité, ou par le bien qu'ils croyoient voir dans cette épreuve. D'autres qui auroient pu porter un jugement ſolide, aimoient mieux croire que c'étoient des illuſions qui amuſoient le peuple, ſans ſe mettre en peine d'y remédier. Et Dieu qui n'ordonne pas à ſes Anges d'empêcher tous les maux que font les méchans hommes & les Démons, laiſſa croitre cette ivraye avec les autres mauvais grains que l'ennemi ſéme, & qui ne peuvent être arrachez que peu à peu, & par l'application des Paſteurs de l'Egliſe. Il étoit indifférent de jetter dans l'eau les perſonnes qui devoient ſe juſtifier, ou de prendre un enfant pour faire l'épreuve. (*f*) Le P. Mabillon rapporte qu'en 1021. des perſonnes qui avoient envahi des biens à l'Abbaye de Saint Victor de Marſeille, ne furent déterminez à les rendre qu'après avoir vu qu'un enfant qu'on avoit mis dans l'eau, ne pouvoit enfoncer. Il ſe trouvoit des perſonnes qui examinoient leur conſcience par l'épreuve de l'eau froide, & cherchoient par cette voye la déciſion des cas de conſcience. Les parens du Saint Pape Leon IX. examinérent par l'épreuve de l'eau froide, s'ils avoient payé entiérement les dixmes. C'eſt ainſi qu'en parle l'Auteur contemporain de la vie de Leon IX., en relevant leur piété & leur exactitude dans les devoirs de la Religion (*g*).

On continua donc encore au dixiéme, onziéme, & douziéme ſiécles, les épreuves de l'eau froide, quoique ſuperſtitieuſes. Cependant Dieu qui préſide aux Sorts, dit l'Ecriture, ne permit pas que ces épreuves, qui pouvoient tromper nuiſiſſent à la Foi de l'Egliſe, en confondant les Hérétiques avec les Catholiques. Ce fut par l'épreuve de l'eau froide qu'en 1114. on découvrit les Manichéens d'auprès de Soiſſons, qui cachoient leurs héréſies en ſe parjurant comme les anciens Priſcillianiſtes. (*h*) Guibert Abbé de Nogent qui en pluſieurs endroits paroit oppoſé aux ſuperſtitions, fut le principal auteur de cette épreuve. Il engagea Liſiard Evêque de Soiſſons à dire la Meſſe, & à faire les exorciſmes accoutumez pour le jugement de l'eau froide. Ce bon Evêque ſuivit l'avis de Guibert; il donna l'Euchariſtie comme la premiére épreuve à ceux qui étoient ſoupçonnez d'héréſie; on les mit enſuite dans une cuve pleine d'eau, où l'on jetta d'abord Clementius chef de la ſecte qui ſurnagea comme le bois le plus léger. Cela ſervit de conviction, & le peuple brula tous ces Hérétiques, ſans attendre le jugement du Concile de Beauvais, auquel l'Evêque de Soiſſons avoit deſſein d'expoſer la difficulté. C'eſt Guibert même qui rapporte le fait au troiſiéme livre de ſa vie, chap. XVI. p. 520.

(*i*) Peu d'années après ce fait, au tems de Saint Bernard,

(*a*) Sed adinventiones ſunt humani arbitrii, in quibus ſæpiſſimè per maleficia falſitas locum obtinet veritatis. *Hincm. t. 1. p. 599.*

(*b*) L. 2. de Doct. Chriſ. c. 24.

(*c*) Epiſt. 39. ad Hildegarium Epiſc. Meldenſem de Judicio aquæ frigidæ. T. 2. p. 676.

(*d*) Hæc diligens Lector legat, & non mirabitur in Judicio aquæ frigidæ, innocentes ab aquâ recipi, nocentes verò non recipi, ſicut & in aquâ calidâ coquuntur noxii, innoxii verò reſervantur incocti. *pag.* 684.

(*e*) Hæc autem dicimus, non quòd quemquam reprehendamus, quia nec ibi ſcriptum eſt, cùr hoc judicium non debeat fieri, ſed tantummodo dictum ne fieret, aut noſtra quaſi ſapientiùs prolata quam alii invenire ex Sanctorum documentis prævaluerint ſive prævaleant, defendere fatagamus. Unuſquiſque enim in ſuo ſenſu, abundat; tantùm quilibet hoc cautè provideat, ut à Fide Catholicâ & Traditione Apoſtolicæ Sedis non diſcrepet, ſed quæ ſentimus humiliter proferentes parati ſumus, ſi quis convenientiùs nobis oſtenderit, ſine contentione ſano intellectui cedere, & libentiſſimè non modò conſentire, quin etiam diſcere. *Pag. 685. ſub fin.*

(*f*) Duo alii reſtitutioni obſiſtentes, acceptum puerulum è ruſticulâ in ſtagnum demittunt, at ubi eum in aquam non receptum viderunt, ſpe ſuâ fruſtrati mox aliam partem Allodii reddiderunt. *Ann. Bened. Tom.* VI. *p.* 282.

(*g*) Nam ut modò de multiplici eorum ergà Deum vigilantiâ taceamus, utrùm integrè reddidiſſent rerum ſuarum decimationem ſub judicio aquæ frigidæ perſcrutabantur. *Acta Ord. S. Bened. ſæc.* VI *part.* 2. *pag.* 54.

(*h*) At quia talium eſt negare, & ſemper hebetum clam corda ſeducere, addicti ſunt judicio exorcizatæ aquæ. Cùmque in ipſo apparatu rogaſſet me Epiſcopus, ut ab eis ſecretò quid ſentirent elicerem, & eis baptiſma infantium proponerem, dixerunt : *Qui crediderit, & baptiſatus fuerit, ſalvus erit.* Cùmque in bonâ ſententiâ magnam quantùm ad ipſos intelligerem latere nequitiam, interrogavi quid putarent ſuper his qui ſub aliorum fide baptiſantur . . . & illi, propter Deum ne nos adeo profundè ſcrutari velitis. Itidem ad ſingula capitula addentes, nos omnia quæ dicitis, credimus. Tunc recordans verſûs illius, in quem Priſcillianiſtæ olim conſenſerant, ſcilicet : *Jura, perjura, ſecretum prodere noli* : Dixi ad Epiſcopum, quoniam teſtes abſunt, qui eos talia dogmatizantes audierunt, cœpto eos addicite judicio, erat enim matrona quædam, quam per annum Clementius dementaverat, erat & Diaconus quidam qui ex præfati ore alia capitula maligna audierat.

Miſſas itaque egit Epiſcopus, de cujus manu ſub his verbis ſacra ſumpſerunt, corpus & ſanguis Domini veniat vobis ad probationem hodie. Quo facto piiſſimus Epiſcopus, & Petrus Archidjaconus vir fide integerrimus, qui ut non ſubjicerentur judicio, eorum promiſſa reſpuerat, ad aquas procedunt. Epiſcopus cum multis lacrymis lætaniam præcinuit, deinde exorciſmum fecit. Inde ſacramenta dedere contra fidem noſtram crediſſe, aut docuiſſe. Clementius in dolium miſſus, ac ſi virga ſupernatat. Quo viſo, infinitis gaudiis tota effertur Eccleſia. Tantam enim ſexûs utriuſque frequentiam opinio iſta conflaverat, quantam inibi nemo præſentium ſe vidiſſe meminerat. Alter confeſſus errorem, ſed impœnitens, cum fratre convicto in vincula conjicitur. Duo alii è Duramantiis villâ probatiſſimi hæretici ad ſpectaculum venerant, pariterque tenti ſunt. Interea perreximus ad Concilium Belvacenſe conſulturi Epiſcopos, quid facto opus eſſet : ſed fidelis interim populus clericalem verens mollitiem concurrit ad ergaſtulum, rapit & ſubjecto eis extra urbem igne pariter concremavit. Quorum ne propagaretur carcinus, juſtum erga eos zelum habuit Dei populus.

(*i*) *Plerumque fideles injectis manibus aliquos ex eis ad medium tra-*

nard, on fit ſubir l'épreuve de l'eau froide à de ſemblables Hérétiques qui nioient leurs erreurs. Ils ne purent enfoncer dans l'eau, & l'on reconnut par-là qu'ils étoient des menteurs & des impoſteurs, ainſi que le dit St. Bernard qui décrit le fait hiſtoriquement, ſans en porter aucun jugement.

Il ne paroit nulle part que Saint Bernard ait condamné ces ſortes d'épreuves. Mais il ne paroit pas auſſi formellement qu'il les ait aprouvées comme Guibert de Nogent, qui dela prouvant l'uſage du duel, parle avec reſpect du jugement de l'eau froide pour découvrir non ſeulement des Hérétiques, mais encore des voleurs. Il rapporte qu'un certain Anſel déroba des Croix & des Calices dans l'Egliſe de Notre Dame de Laon, & les vendit en ſecret à un Marchand, qu'il fit jurer de n'en rien dire. (*a*) Celui-ci entendant que dans toutes les Paroiſſes du Diocèſe de Soiſſons, on excommunioit ceux qui avoient eu part au ſacrilége, vint à Laon, & déclara au Clergé ce qu'il ſavoit. Le voleur comparoit, & nie le fait. Le Marchand offre à le prouver par le duel. Le voleur accepte le parti, & tue le pauvre Marchand. Sur quoi l'Abbé Guibert dit, ou que le Marchand avoit peut-être mal fait de violer ſon ſerment, ou plutot qu'il avoit mal à propos ſubi l'épreuve du duel, qui n'eſt nullement canonique.

(*b*) Il ne cenſure pas de même le jugement de l'eau froide. Il dit au contraire qu'Anſel ayant encore oſé voler le thréſor de Notre Dame de Laon, le bruit de ce vol fit recourir à la célébration du jugement de l'eau ſacrée, pour me ſervir de ſon expreſſion. Anſel fut jetté dans l'eau avec les Marguiliers, & ne pouvant enfoncer, il fut convaincu du vol auſſi bien que divers autres complices qu'on pendit.

On voit divers autres faits de cette nature dans la ſuite du douziéme ſiécle, mais au treiziéme on fit ceſſer entiérement cette pratique, auſſi bien que les épreuves de l'eau chaude & du fer chaud. Le Concile de Latran en 1215. défendit abſolument à tous les Eccléſiaſtiques, de faire aucune bénédiction, ni aucun exorciſme pour ces épreuves; & Durand Evêque de Mande témoigne que celles de l'eau froide, & par conſéquent la bénédiction que l'on faiſoit pour cela, n'étoient plus en uſage de ſon tems. Tout le monde convint alors que cette pratique eſt tout-à-fait ſuperſtitieuſe, & elle ceſſa entiérement. En effet Cujas, qui écrivoit au ſiécle paſſé en 1579., fait mention des épreuves vulgaires, (*c*) & dit que celle de l'eau froide avoit été introduite par les Lombards, & n'étoit plus en uſage; ſi ce n'eſt, comme on lui avoit dit, dans la baſſe Saxe. Nous allons voir qu'on lui avoit dit vrai; que l'épreuve venoit de ſe renouveller en Weſtphalie pour découvrir les Sorciers, & qu'elle ſe répandit bientot ailleurs.

CHAPITRE II.

Renouvellement de l'épreuve de l'eau froide pour connoitre les Sorciers. Pratique d'Allemagne & diſputes des Savans ſur ce point. L'uſage paſſe en France.

ON ne peut pas ſe promettre que les pratiques qui ont trouvé des Défenſeurs dans un tems, ne ſe renouvelleront pas dans la ſuite, quelque ſoin qu'on ait pris de montrer qu'elles étoient ſuperſtitieuſes. Celle de l'eau froide, qui avoit ceſſé depuis le treiziéme ſiécle, recommença vers la fin du ſeiziéme en pluſieurs endroits d'Allemagne & de France, non pas pour découvrir les voleurs & les autres criminels comme l'on faiſoit autrefois, mais uniquement pour connoitre les Sorciers, & principalement les Sorciéres. L'épreuve commença en Weſtphalie vers l'an 1560. L'on s'y perſuada fortement que les Sorciers n'enfonçoient pas dans l'eau; & ce qui eſt déplorable, pluſieurs Juges approuvant ce prétendu ſecret, le mirent en pratique, & condamnérent au feu un grand nombre de femmes, qui jettées dans l'eau n'enfonçoient pas. Cette pratique fut approuvée par quelques Savans, & blâmée par d'autres. Wier qui donna ſon Traité *des Preſtiges des Démons* en 1568. eſt le premier Auteur qui ait fait mention de cette ridicule perſuaſion des Magiſtrats, & qui l'ait traitée comme elle méritoit. (*d*) Il ne doutoit pas que l'expérience ne fût trompeuſe, que les mêmes cauſes de peſanteur & de légéreté ne convinſſent également aux innocens & aux coupables, & que le Démon ne ſe mêlat dans cette pratique pour tromper les Juges qui admettoient une telle preuve.

L'autorité de Wier, & cette réflexion faite en paſſant, n'eurent pas beaucoup d'effet. Malgré les difficultez que l'on trouvoit à rendre raiſon de l'expérience, elle devint fort commune en Allemagne, où il y avoit beaucoup de femmes ſoupçonnées de ſorcellerie. Les Juges croyoient le crime certain dès qu'ils avoient réitéré l'épreuve trois fois, & que ces femmes jettées dans l'eau pieds & poings liez, ſuivant la Figure de la page 216., avoient toujours ſurnagé durant un eſpace de tems conſidérable. Ainſi l'on voyoit ſouvent dans le même jour des perſonnes paſſer de l'eau au feu, ſi les Juges ne différoient le ſuplice pour découvrir des complices.

Ces terribles exécutions donnérent lieu à des diſputes publiques. En 1583. Adolphe Scribonius, qui paſſoit pour un fort habile Philoſophe, étant allé à Lemgow dans le Comté de Lippe en Weſtphalie, y vit bruler trois Sorciéres, & empriſonner en même tems trois autres femmes, (*e*) qui furent menées le lendemain à l'épreuve, & qui jettées par trois fois dans la riviére n'enfoncérent pas plus qu'un morceau de bois. Le Philoſophe étonné de voir cet effet ſi ſurprenant, fut prié par les Magiſtrats d'en chercher la cauſe. Il s'y appliqua, & donna en peu de tems au public un Syſtême dans lequel

---

traxerunt. Quæſiti fidem, cùm de quibus ſuſpecti videbantur, omnia prorſus ſuo more negarent, examinati judicio aquæ, mendaces inventi ſunt, cùmque jam negare non poſſent (quippe deprehenſi) aquâ eos non recipiente &c. Serm. 66. in Cantica. pag. 1499.

(*a*) Quod is animadvertens Laudunum venit, rem Clero prodidit. Quid plura? Conventus ille negavit. Is contra datis vadibus eum pugilaturus impetit. Nec diſtulit, erat aut Dominica quibus Clerici præparatione commiſſis, ille qui furem compellaverat, victus ruit, in quo duo conſtant, aut eum qui furem pejerando prodiderat, minùs rectè feciſſe, aut quod multò verius eſt, legem illegitimam omnino ſubiiſſe; huic enim certum eſt nullum Canonem conveniſſe. *Guibert. Abb. de vitâ ſuâ. lib. 3. cap. XIV. p. 518.*

(*b*) Victoriâ denique Anſellus tutior ad tertium prorupit ſacrilegium. Nam ineffabili commento gazophilacium prorupit, & copioſiùs aurum gemmaſque tulit. Quibus toltis celebrato jam ſacri laticis judicio, in hunc cum aliis matriculariis injectus eſt, ſuperque natando convictus, cum quo & alii primi damni cognitores: quorum furcis illati aliis verò parſum. *Ibid.*

(*c*) Quod tamen primum omnium exolevit in Longobardiâ Leg. 32.... Id hac ratione ſumebatur, quam & vigere adhuc in Saxoniâ Occidentali narrant, ut in flumen demiſſum & emerſum pro fonte, ſubmerſum pro inſonte haberent. *Comment. in l. 1. de feud. tom. 2. pag.* 807.

(*d*) Lamias maleficii reas, quæ injectas nunquam ſubmergi at ſupernatare, velut certum experimentum nec fallax judicium eſſe, apud magiſtratum & carnifices in pleriſque ditionibus obſervatur. Næ illud nimis eſt ridiculum, mirumque huic inſulſæ perſuaſioni ullum hominem, vel leviter rationis ſenſu præditum, fidei tantillum apponere. Natationis ſiquidem cauſas uti levitatem, raritatem, ſpiritûs ſuſtinentis concluſionem, corporis vivi habilitatem, idque genus reliquas naturales occaſiones, non magis ineſſe his corporibus, etiam ſontibus, ut quidem fateor, ita aſſerere audeo: ſi quid ejuſmodi præter naturæ ordinem videatur, id fieri ſuffulciente feminas, de quibus etiam falſa eſt ſuſpicio, Diabolo ne ſubmergantur, (conveniente Deo ob incredulitatem Magiſtratûs fallax hoc experimentum admittentis,) quo in ſententiam iniquam, judicem tandem inducat hac fraude impoſtor ille, ab initio ſanguinarius. *Lib. 6. cap. 7. p. 589. De præſtigiis Dæmonum.*

(*e*) Nempe pedibus manibuſque ligatæ & veſtibus priùs exutis, hac ratione vinctæ erant, ut dextri lateris manus ſiniſtri pedis pollici, & viciſſim ſiniſtra manus dextro pedi arctè colligaretur, ut ne nimium quidem ſe aut corpus ſuum movere poſſent. *Scribonii Epiſt. de purgat. Sagarum ſuper aquam frigidam project.*

quel il pretendit que les Sorciers étoient néceſſairement plus légers que les autres hommes, parceque le Démon, dont la ſubſtance eſt ſpirituelle & volatile, pénétrant toutes les parties de leur corps, leur communiquoit de ſa légéreté, & qu'ainſi devenus moins peſans que l'eau, il n'étoit pas poſſible qu'ils enfonçaſſent.

Quelque ridicule que fût ce Syſtème, il fit condamner bien des gens au feu ſans ſcrupule. Le raiſonnement étoit ſans doute abſurde. Car quand il ſeroit vrai que le Démon poſſéde corporellement ceux qui uſent de ſortilége, ce qui ſe dit ſans preuve, il ne les rendroit naturellement ni plus légers, ni plus peſans, parceque la nature du Démon n'a nul rapport de peſanteur, ou de légéreté, avec l'eau ni avec aucun autre corps. C'eſt une idée de chercher en ce cas une raiſon phyſique & naturelle. On pourroit dire avec plus de fondement que ſi le Démon entroit dans le corps des Sorciéres, il les rendroit peut-être plus peſantes, & les feroit enfoncer dans l'eau, puiſque nous voyons dans le Nouveau Teſtament, (a) que lorſque JESUS-CHRIST permit aux Démons d'entrer dans un troupeau de pourceaux, on les vit bien vite ſe précipiter dans l'eau, où ils ſe noyérent.

L'imagination de Scribonius parut ce qu'elle étoit à pluſieurs Savans, qui avoient de la peine de voir autoriſer une pratique ſi pernicieuſe. Newalds en fit une réfutation ſous ce titre : *Exegeſis purgationis ſive examinis Sagarum ſuper aquam frigidam, &c.* Il repréſente combien il eſt ſurprenant que des Magiſtrats ſe fient à une expérience auſſi téméraire que celle-là : qu'il en faut dire de même que des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qui ont été condamnées, qu'on y tentoit Dieu : qu'on convenoit aſſez que l'effet du furnagement de ces femmes venoit du Démon, qui veut ſéduire les hommes, & non pas de la légéreté de ſa nature. 1. Parcequ'un pacte avec le Démon ne change rien à la ſubſtance du corps. 2. Parceque la peſanteur ou la légéreté ne dépendent pas de l'introduction d'une forme.

Newalds remontre encore que le Démon ayant part à cette épreuve, perſonne ne doit s'y fier, parceque le Démon eſt un eſprit de menſonge, qu'on ne peut y recourir ſans offenſer Dieu mortellement ; & que l'ignorance ſur ce point ne peut excuſer les Juges, qui doivent ſavoir que les épreuves vulgaires ont été proſcrites.

Ce Traité ne fit pas changer de ſentiment à Scribonius. Il le ſoutint de nouveau dans un plus long Ouvrage en 1588. au ſecond Livre des moyens de connoitre les Sorciers, & mérita d'être réfuté auſſi de nouveau par divers Auteurs. Godelman célébre Juriſconſulte en cite pluſieurs trois ans après dans le (b) Traité des Magiciens. Il s'étonne (c) que Scribonius oſe encore porter des Juges ignorans à ordonner cette épreuve, qui pourroit faire périr pluſieurs innocens, & ne doute pas que ces Juges ne duſſent être pris à partie, en réparation d'injures, comme s'ils avoient fait empriſonner ou punir quelqu'un injuſtement.

Il ajoute contre Scribonius & tous ceux qui croyoient l'épreuve infaillible, qu'elle étoit au contraire fort trompeuſe, & le prouve par des expériences dont il avoit été témoin : des femmes Sorciéres convaincues de crimes énormes & condamnées au feu, ayant enfoncé dans l'eau. C'eſt pourquoi (d) il eſpéroit que Scribonius reviendroit enfin de ſon ſentiment.

Tout cela ne fit revenir ni cet Auteur, ni la plupart des Juges. Un Magiſtrat de la Ville de Bonn près de Cologne, voulut même juſtifier cette épreuve par un ouvrage exprès ſous ce titre : (e) *Défenſe de l'épreuve de l'eau froide, dont la plupart des Juges ſe ſervent aujourd'hui dans l'examen des Sorciéres.*

Cet Auteur, ou ce Juge, nommé Rickius, entreprend de réfuter ceux qui avançoient que cette épreuve étoit incertaine, qu'elle étoit défendue, qu'on y tentoit Dieu, que les Juges qui l'ordonnoient, péchoient mortellement, & que l'effet venoit du Démon, qui pouvoit tromper, & faire condamner des innocens.

Il prétend que ſi l'expérience a quelquefois trompé, cela étoit peut-être venu de la faute des Juges, ou des Exécuteurs peu circonſpects, qui faiſoient l'épreuve trop vite, & ne laiſſoient pas les femmes aſſez longtems dans l'eau. Car des innocentes pourroient demeurer d'abord quelques momens ſur l'eau par des accidens imprévus, mais elles enfoncent bientot après, au lieu que les vrayes Sorciéres jettées dans l'eau, vont quelquefois au fond tout à coup, mais elles ne manquent pas de revenir bientot au deſſus de l'eau. Il ne doute pas que l'épreuve ne ſoit certaine & tout-à-fait miraculeuſe, pluſieurs faits conſtans ne lui permettent pas d'en douter.

(f) Le premier eſt que pluſieurs perſonnes ayant été jugées Sorciéres, parcequ'elles ne pouvoient enfoncer dans l'eau, les parens de ces perſonnes croyant que tout le monde pouvoit peut-être ainſi demeurer ſur l'eau ; demandérent à ſubir l'épreuve. On la leur accorda, mais ils allérent bien vite au fond de l'eau, comme y vont naturellement tous les corps vivans qui ne peuvent ſe donner aucun mouvement, & furent les premiers à croire leurs parens vrais Sorciers.

Un autre fait l'avoit perſuadé que les Sorciers étoient d'une légéreté étonnante ſur l'eau. (g) Une femme, dont on avoit fait mourir le mari & la ſœur pour ſorcellerie, fut ſeulement exilée, avec défenſe ſous peine de mort de revenir jamais à ſa premiére demeure. Elle y revint, & fut condamnée à être noyée. Mais ce qui étonna une infinité de perſonnes, le Bourreau ne pouvoit venir à bout de la noyer. Quoiqu'il l'eût bien liée avec une groſſe pierre, cette femme demeuroit ſur l'eau comme une plume. Il falut qu'il la pouſſat ſouvent dans l'eau avec une perche, & qu'il la tînt ainſi avec violence, juſqu'à ce qu'elle fût ſuffoquée ; ce qui fit dire au bon Rickius qu'il auroit falu bruler cette femme plutot que de la noyer.

(a) Exierunt ergo dæmonia ab homine, & intraverunt in porcos : & impetu abiit grex per præceps in ſtagnum, & ſuffocatus eſt. *S. Luc. cap.* IX. *v.* 33. *& Matth.* VIII. *v.* 32.

(b) De Magis veneficis, & Lamiis cognoſcendis & puniendis. Francof. 1591.

(c) Admiratione itaque dignum eſt Scribonium contra jura manifeſta, & communem Juriſconſultorum, Medicorum, & Philoſophorum ſententiam, hanc abrogatam conſuetudinem in lucem revocare, & imperitis judicibus eamdem inculcare, eoſque in diſcrimen adducere. Dubium enim non eſt Judicem, qui hac exploratione furioſâ, diabolicâ & prohibitâ utitur, conveniri poſſe actione injuriarum, non minùs, quàm ſi aliquem injuſtè in carcerem conjeciſſet. *Lib.* III. *cap.* V. *p.* 42.

(d) Quapropter non dubito Scribonium, virum aliàs doctiſſimum, tandem ſponte veritati locum daturum.

(e) Defenſio probæ, ut loquuntur, aquæ frigidæ, qua in examinatione maleficarum plerique Judices hodie utuntur.

(f) Accidit inſuper apud nos quòd tam viri quàm fœminæ videntes cognatos ſuos & nudos, & pedibus manibuſque ligatos ſuper aquas inſtar plumæ ferri, quantumvis neque arte, neque ullo motu natandi inſtructos, volentes inſuper, & ſenſum tactus in ſemet experiri, veniâ a Magiſtratu obtentâ, ac flumini traditi, penèque ad fundum merſi (homines enim & cætera animata pleraque ſenſim & non illico ut lapis vel plumbum ſubſidunt & demerguntur, cùm non ſolida, ſed concava & mixta corpora ſint) ipſi cognatorum ſuorum & accuſatores extiterunt ac vindices, & probam illam minùs, quàm cætera fallere edixerunt indicia. *Num.* 29. *Defenſ. Probæ. p.* 13.

(g) E diverſo contigit vetulam quamdam ſtipite arundineo nixam, quæ ante complures annos maleficii unà cum marito & ſorore inſimulata, ac comprehenſa : his ſupplicio abſumptis, illam quòd & leviora tum contra ſe quàm cæteras præſumptiones militarent, pariterque gravida, & proxima partui eſſet, in exilium fuerat relegata, (ubi contra identidem geminatum ac ſub pœnâ Magiſtratûs interdictum provinciæ ac habitationi ſuæ veteri ſe intuliſſet) comprehenſam, ac aquæ ad ſubmergendum hoc anno 1594. adjudicatam carnificique traditam, tantâ potentiâ aquis ſeſe ſæpius interdum & uſque ad humeros videndos extuliſſe, & quaſi ebulliiſſe ſeu proſiluiſſe, ut demergente & obtrudente eam ſæpius conto carnifice, ſub aquis vix contineri potuerit, extititque tum multorum ſermo, ipſam, niſi tantâ vehementiâ conto per carnificem fuiſſet depreſſa, ac in aquis detenta, facili, & quidem celeriori negotio quàm homini eſſet poſſibile, enataturam ac evaſuram fuiſſe. Quod nos uti fabuloſum quemadmodum ridebamus, ita mirari ſatis non potuimus, mulierem illam & grandi lapide prægravatam, ligatam, ac uti videbatur coram prætorio ſemimortuam, ſenio ac præſenti terrore viribus prope omnibus deſtitutam, in aquis tantam vim & laborem exercere potuiſſe, planèque maleficam ac cremandam quàm ſubmergendam illam potiùs fuiſſe cenſebamus. *Num.* 30. *&* 31.

Ce fait qui d'un côté confirmoit ſon ſentiment, l'embarraſſoit extrêmement d'un autre, parcequ'il ne pouvoit pas concevoir que Dieu permît au Démon de ſoutenir cette Sorciére dans l'eau, tandis qu'elle étoit entre les mains de la Juſtice, & déja condamnée par les Juges. C'eſt pourquoi après avoir raiſonné ſur ce point avec beaucoup de Savans, il ne peut s'empêcher de s'écrier: *Ecquis ſcrutabitur vias Domini?*

Il rapporte un autre fait qui n'eſt guéres moins ſurprenant que les précédens. (*a*) Une vieille femme voyant deux jeunes perſonnes jugées Sorciéres, parcequ'elles n'enfonçoient pas dans l'eau, demanda inſtamment aux Juges d'agréer qu'elle fût *baignée* publiquement, comptant qu'elle enfonceroit infailliblement, & que perſonne n'oſeroit plus la ſoupçonner d'être Sorciére. Les Juges y conſentirent, & cette pauvre malheureuſe fut bien ſurpriſe de ſe voir dans l'impoſſibilité d'enfoncer dans l'eau, quelque effort qu'elle fît. On l'interroge juridiquement, elle avoue que le Diable lui avoit mis dans l'eſprit qu'il la délivreroit, ſur quoi on l'alloit bruler, ſi elle ne s'étoit étranglée dans la priſon.

Après tous ces faits, Rickius perſuadé de la certitude de l'épreuve, ne peut l'attribuer au Démon. Il ne lui paroit pas croyable que le Démon voulût ainſi trahir ceux qui lui ſont dévouez. (Comme ſi la bonne foi étoit une qualité bien eſſentielle au Séducteur.) Il aime mieux croire que Dieu opére en cette occaſion un vrai miracle en faveur de Juges qui ſe trouvent embarraſſez. Ainſi il lui paroit que les Juges ne peuvent être coupables en ordonnant cette épreuve, pourvû qu'ils n'agiſſent point par curioſité, qu'ils procédent avec toutes les circonſpections requiſes, & ſeulement dans la vue de prononcer un jugement certain ſur des ſoupçons & des accuſations de ſorcellerie, où ſouvent l'on manque de preuves.

Il n'y avoit qu'à dire à Rickius & aux Magiſtrats, qui penſoient & parloient comme lui, que les Juges ne ſont obligez de juger que de ce qu'ils connoiſſent, que rien ne les engage à demander des miracles, qu'ils doivent ſurtout ſe garder de recourir à des moyens extraordinaires qui pourroient les tromper, & qu'ils ne ſont nullement excuſables lorſque ces ſortes de moyens ont été généralement condamnez par l'Egliſe. Mais il faut répéter cela bien des fois, avant que d'en être cru. Divers Juges d'Allemagne ont perſiſté dans cette pratique juſqu'à préſent. Car des Officiers François aſſurent qu'en Weſtphalie, au Diocéſe d'Oſnabruc, ils ont vu pluſieurs femmes ſubir l'épreuve de l'eau, ſurnager & encourir la peine du feu.

Sur la fin du ſiécle paſſé, cet uſage vint en France, où l'épreuve de l'eau froide n'étoit plus connue depuis le treiziéme ſiécle. Si quelques Savans de ce tems ont dit qu'on y *baignoit* autrefois les Sorciers, & qu'on les connoiſſoit par le jugement de l'eau froide, ils l'ont dit ſans preuve & par mépriſe. A Toulouſe depuis un tems immémorial, on a *baigné* les Blaſphémateurs dans une cage de fer, qu'on tient toujours ſuſpendue ſur la riviére, & qui s'éléve & s'abaiſſe dans l'eau par le moyen d'une baſcule. Il y a plus d'un ſiécle qu'on a étendu cette peine aux femmes de mauvaiſe vie. L'Exécuteur les fait aller par la Ville en chemiſe juſqu'au bas du Pont neuf où eſt cette cage de fer, dans laquelle il les fait entrer, & les plonge ainſi dans l'eau, dont elles ne peuvent éviter de boire quelques traits. Mais celà ne ſe fait que pour les punir, & leur faire une confuſion publique pour le feu de la concupiſcence qu'elles fomentent; & non pas pour connoître leurs crimes, ou pour découvrir quelque fait caché.

Autrefois on jettoit dans la riviére les perſonnes convaincues de ſorcellerie, non pour ſavoir ſi elles en étoient coupables ou non, mais pour les noyer. Lorſque Lothaire ſe rendit maitre de Châlon en Bourgogne en 834., & que les Soldats mirent tout à feu & à ſang, on jetta dans la Saône une Religieuſe nommée (*b*) Gerberge, à cauſe qu'elle étoit ſœur du Duc Bernard & fille du Connétable Guillaume. L'Auteur de la vie de Louis le Pieux dit qu'on la noya comme ſi elle avoit été empoiſonneuſe ou Sorciére (*c*). Nithard qui écrivoit dans le même tems, dit auſſi que c'étoit le ſuplice des Sorciers (*d*).

Quoique l'épreuve de l'eau froide fût alors en uſage; on ne diſoit pas, on ne penſoit pas même que les Sorciers duſſent ſurnager. On les jettoit dans l'eau, afin qu'ils y enfonçaſſent & y périſſent; ils y enfonçoient en effet, & s'y noyoient. Mais les idées changent, & les expériences qui ne ſont pas naturelles changent auſſi. Celle de l'eau froide a changé bien des fois. Au tems de Pline (*e*) on diſoit qu'en Scythie & ailleurs ceux qui faſcinoient & donnoient la mort par un regard, ce qu'on apelleroit à préſent des Sorciers, n'enfonçoient pas dans l'eau.

Parmi les Celtes, comme le dit Saint Gregoire de Nazianze, on éprouvoit les enfans qui venoient de naitre en les mettant ſur le Rhin couverts d'un bouclier: s'ils demeuroient fermes ſur l'eau, ils étoient cenſez légitimes, & s'ils enfonçoient, on n'en faiſoit aucun cas. C'eſt l'épreuve ſuperſtitieuſe dont parle Claudien (*f*).

Les Fidéles ont toujours cru avec raiſon qu'il falloit un miracle pour préſerver ceux qu'on jettoit dans l'eau; & des perſonnes innocentes & pieuſes, implorant le ſecours de Dieu, ont été ſouvent préſervées des eaux où on les avoit jettées pour les noyer.

Au neuviéme ſiécle on s'imagina au contraire ſuperſtitieuſement que les coupables de vol ou d'adultére, & généralement ceux qui avoient fait quelque injuſtice, ne pourroient pas enfoncer dans l'eau. Cela fut en uſage durant cinq cens ans, & fit découvrir pluſieurs criminels, à la réſerve des Sorciers, qu'on ne jettoit dans l'eau que pour les noyer, comme on le vient de voir. Au milieu du ſeiziéme ſiécle on ne ſavoit pas encore en France qu'ils devoient demeurer ſur l'eau, & l'on ne ſe ſervoit point alors de l'épreuve de l'eau froide à l'égard des Sorciers, ni de quelque autre perſonne ſoupçonnée de crime. Cujas nous a dit poſitivement que ce jugement étoit hors d'uſage, *planè exoletum*; & Bodin qui donna ſon Traité *de la Démonomanie* en 1580. dit (*g*) aſſez clairement que cette maniére de connoitre les Sorciers n'eſt en uſage qu'en Allemagne. C'eſt de-là que cette pernicieuſe pratique eſt venue en France. Voyons le progrès qu'elle y a fait, & le jugement qu'on en a porté.

CHA-

(*a*) Quemadmodum hac adhuc æſtate in præfecturâ Linnenſi Diocæſeos inferioris Colonienſis accidiſſe dicitur, quòd vetula quædam videns duas mulierculas aquâ tentatas non ſubſediſſe, ſed ſupernataſſe, ipſa ad præfectum loci accurrens ac interpellans, eò uſque tam ipſum, quàm cæteros juſtitiæ miniſtros præſentes permovet, volens ac acerrimè inſtans, ut & ipſa aquis tentaretur, ſe licèt apud populum ſuſpecta admodum ſit de hac maleficiali hæreſi, jam tamen innocentiam ſuam per hoc coram populo teſtatam facere, indignâque hac ſuſpicione publicè ſe eximere velle. Annuit importunè efflagitanti Præfectus & cæteri, ſed hanc in aquam projectam evidentiùs ſupernataſſe, neque ut demergeretur vel fundum peteret, (quamvis id ſtudioſè ſuo motu ſuper aquas tentans,) efficere ullâ ratione potuiſſe dicitur. Extracta .... reſpondit, amaſium ſuum ſibi ſuaſiſſe, ut hoc aquæ periculum ſubiret, ſe illam liberaturum, & in ipſis aquis famam, vitamque ejus adſervaturum eſſe. *Num.* 102.

(*b*) Thegan. cap. § 2. ap. Du Cheſne. tom. 2.

(*c*) Sed & Gerberga, filia quondam Willelmi Comitis, tanquam venefica aquis præfocata eſt. *Hiſtor. Franc. Du Cheſne tom.* 2. *p.* 312.

(*d*) Gerbergam more maleficorum in Ararim mergi præcipit. *Ibid. p.* 362.

(*e*) Eſſe ejuſdem generis in Triballis & Illyriis, adjicit Iſigonus, qui viſu quoque effaſcinent, interimantque quos diutius intueantur .... hujus generis, & feminas in Scythiâ, quæ vocantur Bithiæ, prodit Apollonides Phylarchus & in Ponto Thybiorum genus, multoſque alios ejuſdem naturæ: quorum notas tradit in altero oculo geminam pupillam, in altero equi effigiem. Eoſdem præterea non poſſe mergi, ne veſte quidem degravatos. *Plin. lib.* 7. *cap.* 2.

(*f*) *Et quos naſcentes explorat gurgite Rhenus.*

(*g*) Le Juge bien entendu joindra toutes les préſomptions pour recueillir la vérité, pourvû toutefois qu'il ne faſſe comme pluſieurs Juges d'Allemagne qui ... font lier les deux pieds & mains à la Sorciére, & la mettre doucement ſur l'eau, & ſi elle eſt Sorciére, elle ne peut aller à fond ... car le Diable fait par ce moyen une ſorcellerie de la Juſtice qui doit être ſacrée. *L.* 4. *c.* 4.

CHAPITRE III.

Comment l'épreuve de l'eau froide ſe répandit en France. Des Juges l'aprouvent. Le Parlement de Paris la condamne.

IL eſt vraiſemblable que ce que Bodin avoit entendu dire, ou ce qu'il écrivit, donna occaſion à l'épreuve. Quoiqu'il eût remarqué que les Magiſtrats ne devoient pas ſuivre le méchant exemple d'Allemagne, pluſieurs Juges eurent la curioſité de voir l'expérience, & la mirent en pratique. En effet depuis ce tems là on la voit en uſage en France, principalement en Anjou, d'où étoit Bodin, & auprès de Paris où ſon Livre fut imprimé. Il falut que le Parlement de Paris s'opposât à cette pratique ſuperſtitieuſe, comme on le voit dans un Arrêt donné en l'Audience de la Tournelle le premier Décembre 1601., dans lequel *ſur les concluſions de Maitre Louis Servin Avocat du Roi, eſt défendu à tous Juges de Champagne & autres du reſſort de la Cour, de plus faire d'épreuve par immerſion en eau.* L'Arrêt eſt imprimé ſous ce titre: *Arrêt de défenſes de faire épreuve par eau en accuſation de ſortilége*, & il eſt joint au Plaidoyer de Mr. Servin où l'on peut apprendre pluſieurs particularitez remarquables.

La premiére, que les Juges ſubalternes ſe donnérent bien vite la liberté d'ordonner cette épreuve contraire aux régles de l'Egliſe, & à l'honnêteté, & qu'ils faiſoient raſer par tout le corps ceux qui devoient être jettez dans l'eau. C'eſt ce que demanda le Procureur-Fiſcal de Dinteville en Champagne le quinziéme Juin 1594. *Que les accuſez mari & femme fuſſent tondus, & tout le poil qu'ils avoient ſur eux raſé, ce fait eux conduits & menez en la riviére pour y être jettez, ſuivant ce qu'il eſt en ce cas accoutumé pour éprouver le ſortilége* (*a*). Ce qui fut ordonné par le Juge à l'égard de la femme, & exécuté devant une multitude de perſonnes de tout état. *Elle auroit été dépouillée par Ordonnance du Juge, lequel lui avoit fait lier les pieds & mains, & après jetter en l'eau, étant de hauteur d'environ ſept ou huit pieds, & ce par trois diverſes fois, à chacune deſquelles ſitot qu'elle auroit été jettée, elle ſeroit revenue au deſſus ſans ſe mouvoir, & à chacune des fois qu'elle fut retirée, étant admonétée en préſence de tous les aſſiſtans de dire la vérité, elle auroit perſiſté en ſes premiéres réponſes, & dénégations* (*b*). Cependant quoiqu'elle niat toujours d'avoir jamais été au Sabat, & d'avoir fait aucun maléfice, on la tourmenta ſi fort qu'elle mourut en priſon, & fut encore après ſa mort pendue & brulée.

La ſeconde remarque à faire eſt que l'épreuve étoit en uſage en pluſieurs endroits, ainſi que Monſieur Servin le dit en faveur des Juges. (*c*) *Que non ſeulement en Champagne où la Seigneurie de Dinteville eſt aſſiſe, mais en pluſieurs autres Provinces, il s'eſt pratiqué maintefois ſi comme ès Pays d'Anjou & du Maine, ſûr ce que l'on a dès longtems obſervé que les corps des Sorciers & Sorciéres étant jettez dedans l'eau n'alloient point au fond, mais ſurnageoient: d'où l'on tiroit un argument que ces gens-là avoient fait paction de ne pouvoir être noyez en ſe donnant à ce mauvais, duquel nous prions tous les jours que Dieu nous délivre.* C'eſt ce prétendu pacte qu'on énonce ainſi communément en maniére de Proverbe ou de Sentence: *Garde-toi du feu, je te garderai de l'eau.*

3. Mr. Servin montre fort ſavamment que ces ſortes d'épreuves n'ont été introduites que *par erreur populaire*, qu'elles ſont téméraires, pernicieuſes & interdites aux Chrétiens. D'où il conclut que la (*d*) *Procédure de l'immerſion de Jeanne Simony accuſée, faite par Ordonnance du Juge dont eſt appel, eſt nulle & inſoutenable, & qu'il eſt facile de faire une régle pour l'avenir.* C'eſt pourquoi (*e*) il *requiert que défenſes ſoient faites à tous Juges du Reſſort de faire ces ſortes d'épreuves.* Il eſt bon d'obſerver que Mr. Servin avoit vu le Livre de Rickius, dont il parle ainſi. (*f*) *Encore que quelques uns ayent cherché des raiſons pour défendre telles épreuves, même J. Rickius au livre n'a guéres publié à Cologne, qui eſt inſcript*, defenſio Probæ, &c. *Si eſt-ce que telles procédures ne peuvent être jugées bonnes par bons Juges.*

La quatriéme remarque eſt que le Parlement de Paris avoit déja condamné ces épreuves, comme on le voit dans l'Arrêt: *la Cour... faiſant droit ſur les Concluſions du Procureur-Général du Roi, a fait & fait inhibitions & défenſes aux Juges de Dinteville, & à tous autres Juges de ce reſſort conformement à autres Arrêts cidevant donnez en pareille cauſe, en jugeant les Procès criminels des accuſez de ſortilége, d'uſer d'épreuves par eau.*

Ce que cet Arrêt a de particulier, eſt qu'il devoit être regiſtré dans tous les Greffes, & publié dans tous les Siéges du reſſort, & qu'il ordonne que les Juges intimez qui avoient fait faire l'épreuve, comparoitroient devant la Cour.

CHAPITRE IV.

Continuation de l'épreuve de l'eau froide en quelques endroits de France, principalement en Bourgogne. Procès-Verbal fait à Montigny-le-Roi, où l'on a jetté dans l'eau beaucoup de perſonnes ſoupçonnées de ſortilége.

J'Apprens de pluſieurs perſonnes, que l'épreuve eſt en uſage en bien d'autres endroits qu'en Weſtphalie. Un Officier de conſidération la vit faire il y a deux ans à Mayence, où l'on jetta des perſonnes dans le Rhin, pour ſavoir ſi elles étoient Sorciéres. Un Savant (*h*) d'un mérite très diſtingué a vu la même épreuve, il y a longtems à Sedan; & une autre perſonne digne de foi qui demeuroit il y a trente ans ſur les confins de Lorraine & de Champagne, a auſſi vu faire l'expérience plus de trente fois dans ces quartiers d'une maniére qui l'étonnoit. Comme bien des gens paſſoient pour Sorciers, les Magiſtrats ordonnoient aſſez ſouvent qu'on feroit cette épreuve, & l'on voyoit des perſonnes maigres, qui en toute autre occaſion auroient enfoncé comme une pierre, demeurer néanmoins tout-à-fait ſur l'eau comme du liége; & ce qui eſt plus étonnant, on ne pouvoit quelquefois les faire enfoncer dans l'eau, ni avec une perche, ni en peſant ou ſautant ſur eux. Alors tout le monde convaincu que c'étoient-là des Sorciers, on les faiſoit évader ſans bruit ſi c'étoient des perſonnes conſidérables, ou bien on les exiloit dans les formes.

Depuis cent dix ans que l'épreuve eſt renouvellée en France, elle n'a jamais ceſſé en pluſieurs endroits de Bourgogne. Quelquefois on l'a faite ſans autorité de Juſtice, & quelquefois des Juges peu inſtruits ſe ſont aviſez de l'ordonner. Je ne parlerai que des faits arrivez depuis peu, & que je ſais avec toute la certitude qu'on peut ſouhaiter, dans les faits qu'on n'a pas vus ſoi-même.

Il y a près de trois ans qu'auprès de la Ville de Saint Florentin en Bourgogne, un Ouvrier qu'on ſoupçonnoit d'être Sorcier, fut menacé par le peuple d'être baigné. Cet homme qui ne ſe croyoit nullement Sorcier, & qui ſavoit d'ailleurs qu'il enfonçoit dans l'eau, lorsqu'il ne ſe donnoit aucun mouvement, croyant pouvoir faire ceſſer tous les bruits qu'on répandoit contre lui, s'aviſa de dire tout haut qu'on le baigneroit quand on vou-

---

(*a*) Pag. 213.
(*b*) Pag. 218.
(*c*) Pag. 218.
(*d*) Pag. 229.
(*e*) Pag. 231.
(*f*) Pag. 224.
(*g*) Pag. 232.
(*h*) Le R. P. Mallebranche.

voudroit, & qu'il feroit volontiers l'expérience. Le lieu de l'épreuve, & le jour furent aſſignez. On s'y rendit de tous les Villages d'alentour; & ce pauvre malheureux jetté dans l'eau pieds & poings liez, demeura toujours ſur l'eau, lors même que des enfans ſe jettérent ſur lui pour tâcher de le faire enfoncer. Cela eſt cauſe que cet ouvrier, qui tenta ſi mal à propos cette épreuve, eſt réduit préſentement à l'indigence, perſonne ne voulant le faire travailler, parcequ'il paſſe plus que jamais pour Sorcier, quoique le Curé du lieu atteſte qu'il eſt des plus réglez & des plus dévots de la Paroiſſe.

Mais l'épreuve qui s'eſt faite à Montigny-le-Roi à trois lieues d'Auxerre, a fait beaucoup plus de bruit. Pluſieurs perſonnes de ce lieu, hommes & femmes, accuſées depuis longtems de ſortilége, dirent à Mr. le Curé de la Paroiſſe de Montigny, qu'elles étoient diſpoſées à faire l'épreuve de l'eau froide, pour ſe juſtifier devant tout le monde des calomnies dont on les noirciſſoit, & s'offroient à être baignées publiquement. Le peuple curieux de ces ſortes de ſpectacles en parut ravi, & l'épreuve ſe fit le Mercredi ſuivant cinquiéme de Juin dans la riviére de Senin, près de l'Abbaye de Pontigny. Le jour venu, on ſonna la cloche pour la ſolemnité de l'expérience, plutot que pour avertir le peuple, que la curioſité n'attiroit que trop. On alla en foule à une lieue de-là près de l'Abbaye de Pontigny, ſur le bord de la riviére de Senin, où l'on vit un grand nombre de perſonnes des lieux voiſins, Curez, Religieux, Gentilshommes, & autres perſonnes de tout ſexe & de tout âge.

Là ceux qui devoient faire l'épreuve, quittérent leurs habits. Des hommes leur liérent les bras & les mains aux jarrets & aux pieds, & leur paſſérent une longue corde ſous les aiſſelles, pour pouvoir tirer de l'eau ceux qui enfonceroient. On les jetta ainſi dans la riviére, les uns après les autres. Il y en eut deux qui enfoncérent. Tous les autres demeurérent toujours ſur l'eau comme du liége, ou ſelon l'expreſſion du Notaire, comme des gourdes, c'eſt-à-dire, des citrouilles ſéches & vuides, ſans qu'il leur fût poſſible d'enfoncer. Quelques uns confus de ſe voir ſur l'eau contre leur eſpérance, ſe récriérent que les cordes dont on les avoit liez étoient enſorcelées, on en changea plus d'une fois, & cela ne ſervit qu'à augmenter leur confuſion. Quoique la préſence des Religieux Bernardins de l'Abbaye de Pontigny, & de pluſieurs autres perſonnes de conſidération, rendît l'expérience bien autentique, on voulut la faire juridiquement par un Acte dans les formes. Un Notaire fut chargé d'en dreſſer le Procès-Verbal, à la réquiſition même de ceux qui voulurent faire l'épreuve, eſpérant d'enfoncer dans l'eau. Voici le Procès-Verbal, dont on m'a envoyé la copie collationée par le Notaire.

,, Ce jourd'hui cinquiéme jour du mois de Juin mil ſix cens quatre vingts ſeize, à l'heure d'environ huit heures du matin, ſe ſont adreſſez pardevant moi Claude Hay Notaire Royal en la Prévôté Royale de Montigny-le-Roi pour Monſeigneur le Prince de Condé Seigneur dudit lieu, Vincent Baudot Maréchal, Jeanne Manteau ſa femme, Suzanne d'Appougny veuve de Claude des Bœufs, tous demeurans audit Montigny, Etienne d'Appougny Laboureur demeurant à Merry Parroiſſe dudit Montigny, & Marie Liger ſa femme, leſquels m'ont dit & fait entendre que pluſieurs Habitans dudit Montigny les traitent & qualifient tous de Sorciers, & diſent qu'ils le ſont; & pour leur faire voir & connoitre qu'ils ne ſont de cette qualité de Sorciers, & qu'ils ne l'ont jamais été, ils ſe ſont ſoumis & ſe ſoumettent tous volontairement de ſe faire baigner dans un endroit qui ſe trouvera le plus profond dans la riviére de Senin, pour voir s'ils n'iront point au fond de l'eau, ou y allant ou non, en dreſſer mon Procès-Verbal. C'eſt pourquoi ils m'ont tous prié & requis de me vouloir tranſporter avec eux à ladite riviére de Senin avec mes témoins ci-après nommez, ce que je leur ai octroyé, dont Acte fait & paſſé en préſence de Maitre Jean Bouſſard Lieutenant au Baillage de Blegny y demeurant .... la Minute des préſentes eſt ſignée deſdits d'Appougny & Baudot, & deſdits autres témoins & de moi Notaire ſuſdit ſouſſignez.

,, Ce fait & à l'inſtant je Notaire ſuſdit & ſouſſigné, aſſiſté des témoins ci-deſſus nommez, me ſuis tranſporté avec leſdits Baudot, ſa femme, Etienne d'Appougny veuve des Bœufs, Claude Regnard, & Claudine Rian veuve de Jean Jolliton tous dudit lieu de Montigny à ladite riviére de Senin au deſſus du gué du bras des pierres proche & au deſſous de l'Abbaye de Pontigny, où étant ſur le bord de l'eau de ladite riviére, qui eſt un endroit le plus profond qu'ils ont pu trouver, tous leſquels ſe ſont fait baigner volontairement, & iceux fait lier aux mains & aux pieds par Claude Maſſe Cordonnier, & Jean Thibault Laboureur demeurant audit Montigny & Nicolas Rouſſeau Laboureur demeurant à Venouſſe, qui s'y eſt trouvé, & autres; & enſuite ont été jettez les uns après les autres dans ladite riviére, en préſence de plus de ſix cens perſonnes, par lequel bain s'eſt trouvé que ledit Vincent Baudot a enfoncé dans l'eau une fois ſeulement, en ayant été trouvé délié, en le retirant, & l'autre fois n'a été au fond de ladite eau, à l'égard de ladite veuve des Bœufs a enfoncé deux fois dans l'eau avec la femme dudit d'Appougny, & quant auſdits d'Appougny, Regnard & ladite veuve Jolliton n'ont nullement enfoncé dans l'eau (a) & dont & de tout ce que deſſus ai Notaire ſuſdit ſouſſigné, dreſſé le préſent Procès-Verbal pour ſervir en tems & lieu ainſi qu'il appartiendra, dont j'ai fait Acte . . . La Minute des préſentes eſt ſignée par leſdits . . . . . & de moi Notaire ſuſdit ſouſſigné. Icelle controlée à Seignelay par Noiret Commis le onziéme Juin 1696.

Comme ce Procès-Verbal eſt extrêmement ſuccinct, parcequ'avant de le faire controler, on en ôta, dit-on, pluſieurs circonſtances, ſoit parceque le Notaire s'étoit mal énoncé, ſoit pour diminuer la confuſion de quelques perſonnes, il eſt bon d'ajouter ici: 1. Que l'expérience ſe fit plus modeſtement qu'elle ne ſe faiſoit autrefois; car au lieu que les perſonnes que l'on jettoit dans l'eau étoient toujours toutes nues, on leur laiſſa en cette occaſion la chemiſe, ce qui rend plus excuſables du côté de l'honnêteté, pluſieurs perſonnes qui aſſiſtérent à l'épreuve. On nous a pourtant écrit de nouveau que quelques uns de ceux qui ne pouvoient enfoncer, craignant que la chemiſe ne les empêchat, la quittérent, mais ils ne laiſſérent pas de ſurnager.

2. Que les perſonnes qui ne purent enfoncer dans l'eau, étoient plutot maigres que graſſes, & qu'il y en avoit même de fort maigres. Je me ſuis informé de cette circonſtance, parceque les hommes maigres doivent aller au fond de l'eau plus vite que ceux qui ſont gras.

3. Qu'on les jetta plus d'une fois dans la riviére, & qu'on les laiſſa ſurnager durant un tems conſidérable, environ une demie heure. On jetta même quelques uns des ſurnageans juſques à quatre & cinq fois ſans qu'ils enfonçaſſent.

Après cette épreuve étonnante où il y a viſiblement du ſurnaturel, toutes ces perſonnes ainſi liées, devant aller naturellement au fond, ceux qui avoient ſurnagé, paſſérent pour Sorciers. On n'en douta point, & l'on ne fut en peine que de la procédure qu'on devoit garder à leur égard. Mr. M. . . qui étoit Receveur de la Terre de Montigny-le-Roi, & chargé par ſon Bail des Procès criminels, pour éviter un trop grand embarras, empêcha qu'on ne pourſuivît ces prétendus Sorciers. D'ailleurs les Juges de Montigny ayant donné avis de l'épreuve au Conſeil de Mr. le Prince, ce Conſeil ſage & éclairé répondit que ce n'étoit pas là une conviction, & qu'il ne faloit plus réitérer ces ſortes d'épreuves. Ainſi on laiſſa ces malheureux en repos, & quelques uns ont quité le pays avec leur famille.

(a) Non plus que des gourdes, dont les enfans ſe ſervent pour aprendre à nager.

Huit ou neuf ans auparavant il s'étoit fait une ſemblable épreuve par l'autorité du Bailli de Montigny ; & ceux qui avoient ſuccombé à l'épreuve ; ne furent pas non plus pourſuivis en Juſtice, toutes choſes ayant été aſſoupies par une voye qui appaiſe beaucoup de différends.

C'eſt un bien qu'en toutes ces occaſions les Juges n'ayent pas pourſuivi & paſſé outre. Car ſelon les maximes équitables du Parlement de Paris, dont le Reſſort comprend le Préſidial d'Auxerre, les Juges qui autoriſent ces ſortes d'épreuves, peuvent être pris à partie en réparation d'injure. Tout ce que nous avons dit aux Chapitres précédens ſuffit pour convaincre toutes perſonnes que l'épreuve n'eſt pas naturelle, qu'elle eſt ſuperſtitieuſe, capable de confondre les innocens avec les coupables, qu'on y tente Dieu, qu'elle eſt défendue expreſſément par l'Egliſe, & que les Curez qui l'autoriſeroient, mériteroient d'être mis en pénitence par leur Evêque. Mais il y a lieu d'eſpérer que ces épreuves qui ont été ſi communes au voiſinage d'Auxerre, ne ſeront jamais renouvellées.

Quoi de plus ſingulier qu'un grand nombre de perſonnes qui s'accuſoient mutuellement de ſortilége, n'ayent pu enfoncer dans l'eau, où elles avoient été jettées pieds & poings liez, comme le Procès-Verbal de ce Chapitre en fait foi?

Cet uſage ne ceſſe point; car Mr. le Curé d'Hery qui eſt le lieu de la réſidence du Notaire qui a dreſſé le Procès-Verbal en queſtion, envoyant à Paris une nouvelle copie de ce Procès, écrit du 17. de ce mois de Mars 1701. que dans la Parroiſſe de Cheu, Diocéſe de Sens, pluſieurs perſonnes de différent ſexe, pour ſe juſtifier des reproches qu'on leur faiſoit qu'ils étoient Sorciers, demandérent d'être baignez publiquement. Il dit qu'on les lia à la maniére ordinaire, qu'on les jetta dans un endroit profond de la riviére d'Armanſon, aſſez près de Saint Florentin; & que ces malheureux ayant la confuſion de demeurer toujours ſur l'eau ſans pouvoir enfoncer, furent par-là reconnus vrais Sorciers. Il ajoute que l'épreuve ſe fit l'Eté dernier en préſence de plus de huit cens perſonnes.

Cette lettre & une autre relation plus détaillée nous apprennent une maniére ſinguliére dont on s'eſt aviſé depuis plus de cent ans, de lier ceux qu'on jettoit dans l'eau. La poſture eſt plus génante que celle que nous avons expoſée plus haut, & elle eſt auſſi plus propre à faire enfoncer dans l'eau. On leur lie les coudes ſous le jarret, & les mains avec les pieds, en ſorte que le pouce de la main droite eſt lié au gros orteil du pied gauche, & le pouce de la main gauche au gros orteil du pied droit. La (a) figure le fera plus facilement entendre.

Les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qu'on a eu bien de la peine à faire ceſſer parmi les Chrétiens, ſont encore en uſage parmi divers Peuples barbares, comme on le voit dans pluſieurs relations, & dans la deſcription hiſtorique (b) des Royaumes de *CONGO, MATAMBA & ANGOLA*, dans la baſſe Ethiopie. Voici ce qui eſt dit de ces épreuves dans *l'Hiſtoire de l'Iſle de Ceylan, préſentée au Roi de Portugal en 1685. par le Capitaine Jean Ribeyro*, & donnée en François au commencement de cette année (c) 1701. Lorſqu'une femme eſt accuſée ou ſoupçonnée de quelque faute contre ſon honneur & qu'il n'y a point de preuve, ,, on la cite devant le Mareillero, (ou le Ju-
,, ge) ſi elle nie, on l'oblige d'enfoncer le bras dans
,, une chaudiére d'eau bouillante, ou de prendre un fer
,, chaud, & de le tenir quelque tems entre ſes mains;
,, ſi elle ne ſe brule pas, on la renvoye chez ſes parens,
,, qui n'oſent plus lui rien reprocher, & tous ſes parens
,, & ſes amis viennent ſe réjouir avec elle, de ce qu'elle
,, a ſi bien prouvé ſon innocence; mais ſi elle ſe brule
,, on la livre à ſes parens qui la font mourir ſur l'heu-
,, re.

Dans le Procès de Marie Bucaille, qui a fait tant de bruit en Normandie, parmi pluſieurs faits douteux, il y en a un fort ſingulier qui demandoit une attention particuliére, c'eſt que la Bucaille ait paru en même tems & dans la priſon où elle étoit enfermée, & ailleurs, ſuivant la dépoſition des témoins, ſa propre confeſſion, & le jugement de Mr. de Sainte Marie, Lieutenant-Général de Valogne.

Il y a actuellement à *** une perſonne dont on dit des choſes très ſinguliéres, qui ſeront ſans doute examinées avec beaucoup de ſoin & de lumiére par des perſonnes ſages & éclairées, qui en ſavent des particularitez ſurprenantes.

Dès qu'on eut introduit l'épreuve de l'eau en Weſtphalie, en Saxe & en Allemagne, un grand nombre de Savans la condamnérent. Outre ceux que j'ai citez ; je viens de lire un Traité fort rare d'un Auteur Saxon nommé *Conradus ab Anten*, qui déplorant l'aveuglément des Magiſtrats qui autoriſoient cette épreuve, fit un Livre intitulé : (d) *Le Bain des femmes, où l'Epreuve par l'eau froide*, & le dédia à l'Archevêque de Brême.

Cet Auteur montre qu'il y a eu beaucoup d'épreuves ſuperſtitieuſes parmi les Payens, & ne doute pas que celle-ci n'en ſoit une. Il ne parle pas exactement de l'origine & du progrès de l'épreuve ; non plus que les autres Auteurs que nous avons citez, parcequ'il n'avoit pas vu les diſputes excitées ſur ce point au neuviéme ſiécle, & les autres faits que nous avons obſervez. Mais il aperçoit diſtinctement que l'épreuve de l'eau, auſſi bien que celle du feu, étoient ſuperſtitieuſes, parcequ'un effet eſt ſuperſtitieux & diabolique, lorſqu'il n'eſt produit ni naturellement, ni par un miracle. (e)
,, Il n'eſt perſonne ſi ſtupide, *dit-il*, qui ne voye que
,, naturellement le feu brule, & que les choſes peſantes
,, vont en bas. L'épreuve n'eſt donc pas naturelle, &
,, l'on voit auſſi clairement que ce n'eſt pas un mira-
,, cle, mais plutot une tentation de Dieu condamnée
,, par le Droit Canon.

2. (f) Il remarque que l'épreuve eſt trompeuſe, & que l'on ne doit pas être ſurpris que diverſes perſonnes ſoient trompées & tombent en confuſion en ſurnageant: Elles le méritent bien, ne craignant pas de s'en rapporter à la déciſion de l'eſprit de menſonge.

3 (g) Il appel'e avec eſprit cette épreuve par l'eau; une hidromantie plutonique, puiſqu'elle ne ſert qu'à faire bruler les femmes qui l'ont ſubie.

Cette réflexion me remet dans l'eſprit ce que j'ai peut-être dit quelque part, qu'il eſt étrange qu'on ait pris un ſurnagement qui n'eſt pas naturel pour une preuve du crime, au lieu que dans toutes les autres épreuves, le prodige ou le miracle étoit la preuve de l'innocence. En quoi l'on voit la bizarrerie des ſuperſtitions, qui réuſſiſſent ſelon les deſirs ou les différentes penſées des hommes, comme le dit Saint Auguſtin (h).

(a) Voyez Planche (b) Fig. 1.

(b) In Bologna, in fol. 1687.

(c) A Trevoux & à Paris chez Boudot.

(d) Mulierum lavatio, quam purgationem per aquam frigidam vocant: Item vulgaris de potentiâ Lamiarum opinio, quòd utraque Deo, naturæ, omni juri & probatæ conſuetudini ſit contraria. Autore Conrado ab Anten. J. V. L. Lubecæ 1590. 8.

(e) Quod porro effectus hi ex naturâ non ſequantur, ſed ignem urere, gravia deorſum vergere, vel Terebinthus intelligat; ex divino miraculo, ſeu voluntate ſequi, quis dixerit? cùm in manifeſtam Dei tentationem vergant, comonochiam. 2. q. 4. quæ ab ipſo Dei filio interdicta, legitur Math. & Lucæ 4. c. fin. de purg. vulg. dum quis habeat quod rationabili conſilio faciat, ut D. Auguſtinus conqueritur. 22 q. 2. & fabricante diabolo, nata ſit purgatio. c. Mennam. 2. q. 4. ſeu ut quidam. q. 5.

(f) Quæ ſi penitius quis rimetur, non admirabitur, ſi Dominus Deus in hujuſmodi inſtitutis & exercitiis, quæ à ſe aliena & prohibita, ſed à diabolo exhibita & demonſtrata ſunt, connivcat, ut ab eo cui crediderunt, ludantur, rideantur, & non ſecus naſo, ut auriculis aſini, ducantur & ſuſpendantur; volenti & conſentienti injuriam fieri leges negant. L. cum donationis. c. de tranſ.

(g) Plutonicâ iſtâ ὑδρομαντείᾳ delatas veneficii fœminas damnare (quis enim purgare dixerit, cùm nulla ſic lota flammas evitaverit.)

(h) Et ideò diverſis diverſè proveniunt ſecundùm cogitationes & præſumptiones ſuas, *Doct. Chriſt. l. 2. c. 24.*

Conrad Anten ſe propoſe au cinquiéme Chapitre de réfuter Scribonius, qui autoriſoit cette épreuve. Il dit une partie de ce que nous avons vu dans Newalds & dans Godelman; & conclut enfin ſon Ouvrage par une déteſtation de l'épreuve, & par une priére fervente à Dieu, le conjurant d'empêcher que les Juges n'autoriſent cet uſage (a).

Si des perſonnes croyent encore avoir quelques raiſons pour juſtifier une telle épreuve, elles trouveront peut-être la réſolution de leurs doutes dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE V.

Eclairciſſement des difficultez propoſées par l'Auteur de la République des Lettres ſur l'épreuve de l'eau froide.

IL y a quelques années qu'on réimprima en Allemagne deux (b) Traitez ſur l'épreuve de l'eau froide qui avoient paru depuis un ſiécle, & dont nous avons parlé au Chapitre précédent. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres fit l'extrait de ces Traitez, & forma des difficultez & des doutes qui demandent quelque éclairciſſement dans un Ouvrage où nous venons de traiter le ſujet qui les a fait naitre. Rickius Auteur du premier de ces Traitez, qui vouloit que l'épreuve de l'eau froide fût légitime, ſe propoſa cette objection; qu'on y tente Dieu, & entreprit de la réſoudre le moins mal qu'il put. Mais l'Auteur de la République, qui eſt toujours prêt à fournir de ſon eſprit au défaut de ſes Auteurs, raiſonne ainſi ſur la difficulté propoſée. „ Cette objection, *dit-il*, ne ſeroit pas conſidérable, ſi on étoit aſſuré que l'épreuve dont il s'agit n'a jamais été fautive. Car on auroit lieu de croire en ce cas-là que Dieu a établi l'immerſion des gens confédérez avec le Diable, cauſe occaſionelle de la découverte de ce complot, en s'engageant d'empêcher l'effet naturel de la peſanteur. Une expérience conſtamment réitérée ſeroit une révélation aſſez ſignificative de cette inſtitution de Dieu, de ſorte que ſans le tenter on y pourroit recourir quand cela ſeroit néceſſaire. Il y a cent exemples dans l'Ecriture qui montrent que Dieu n'a pas deſaprouvé qu'on ait voulu de lui des ſignes & des prodiges pour bien s'aſſurer d'un fait, & il faut tenir pour indubitable, que l'Egliſe n'auroit jamais condamné les épreuves du fer chaud, ſi l'on n'eût eu de fortes raiſons de douter qu'elles fuſſent un bon garant de la justice ou de l'injuſtice.

RE'FLEXION OU RE'PONSE.

I.

Quoiqu'un effet qui n'eſt pas naturel ſoit arrivé pluſieurs fois ſans aucune variation, on n'a pas pour cela droit d'aſſurer que c'eſt un miracle que Dieu opére, juſques à ce qu'on ſache indubitablement que le Démon n'y a aucune part. Lorſqu'on lit dans l'Evangile de Saint Jean que les malades qui deſcendoient dans la Piſcine étoient guéris, on voit que l'agitation de l'eau étoit établie comme la cauſe occaſionelle de la guériſon des malades; & l'on ne peut douter que ce ne fût un vrai miracle, parcequ'il eſt dit au même endroit que l'Ange deſcendoit, (c) & que l'eau étoit mue. Cela eſt déciſif.

Mais comme le Démon qui eſt le ſinge de Dieu, contrefait quelquefois ſes opérations, par le pouvoir que Dieu lui laiſſe, il y a ſouvent lieu de douter ſi la cauſe de certains effets merveilleux ne doit point être rapportée au Démon, ou ſi elle vient de Dieu par les bons Anges. On ſe tromperoit en pluſieurs rencontres ſi l'on jugeoit ſur les premiéres apparences. Donnons en un exemple. Le ſaint Livre de Tobie (d) nous apprend que Sara fille de Raguel fut mariée ſucceſſivement à ſept hommes, qui moururent tous la premiére nuit de leurs noces. Cet événement ſi tragique arrivé ſept fois ſans aucune variation me donne-t-il lieu de croire que Dieu fait connoitre par là qu'il ne vouloit pas que Sara ſe mariat, & qu'il avoit établi ſon lit cauſe occaſionelle de la mort de tous ceux qui l'épouſeroient ? Si je le croyois ainſi, & que j'aſſuraſſe que cet effet ne pouvoit venir que de Dieu par les bons Anges, je me tromperois & je reconnoitrois mon erreur dans le même endroit de Tobie, où il eſt dit que le Démon avoit tué ces ſept hommes, & que ce Démon ne pouvoit être arrêté que par le ſecours des priéres ferventes & par l'opération du ſaint Ange Raphael. Donc quand un grand nombre de perſonnes auroient demeuré ſur l'eau contre toute raiſon phyſique; on ne peut pas conclure de-là que c'eſt un miracle que Dieu opére, à moins qu'on ne fût bien aſſuré que le Démon n'y a aucune part.

II.

Quand il ſeroit conſtant que Dieu a produit un même effet en pluſieurs rencontres à la priére de quelque Saint, ſoit pour ſoutenir la foi, ou pour empêcher l'oppreſſion d'un innocent, comme il a certainement arrêté l'activité du feu en pluſieurs rencontres que nous avons marquées au Chapitre III.; il ne s'enſuivroit pas que Dieu dût produire le même miracle, lorſque nous le ſouhaiterions. Il eſt certain qu'on tente Dieu, lorſque ſans aucune inſpiration, ſans ordre, ſans Loi, ſans qu'il ait parlé, on exige qu'en telle occaſion & en tel tems préciſément il agiſſe pour nous ſecourir, ou pour nous révéler quelque fait caché. L'heure des miracles eſt marquée, ainſi que le dit (e) JESUS-CHRIST aux noces de Cana. Ce Divin Sauveur nous apprend, en parlant du Démon qui l'excitoit à changer les pierres en pain, que c'eſt tenter Dieu que de vouloir des miracles ſans ordre. Et Judith avoit reproché aux habitans de Bethulie, (f) qu'ils tentoient Dieu en prétendant qu'il devoit les ſecourir le cinquiéme jour. Cette ſainte veuve n'ignoroit pas que tout eſt poſſible à Dieu, & qu'il fait une infinité de miracles: mais il les fait quand il lui plait, & pour qui il lui plait; ce n'eſt pas à nous à lui preſcrire le tems auquel il doit les faire. Donc quoique Dieu ait fait pluſieurs fois des miracles, lorſque des Saints qui ſuivent ſa volonté l'ont demandé, il ne s'enſuit pas que tout le monde doive attendre le même miracle, ſurtout d'une maniére auſſi préciſe qu'on l'attend dans l'épreuve de l'eau froide, ſur laquelle on condamne un homme au feu. Ainſi quand l'épreuve auroit réuſſi autrefois d'une maniére conſtante, ce ſeroit tenter Dieu que d'exiger la même choſe dans une telle occaſion, & quand il plaira à un tel Juge.

Si l'on ne veut pas apeller cela tenter Dieu, ce ſera du moins fauſſement préſumer que Dieu doit agir dans une telle rencontre, & mériter par cette préſomption té-

---

(a) Et hæc ſunt quæ in præſentiarum de diabolico, deteſtando legibus & moribus legitimis improbato mulierum balneo, ſeu mavis lavatione, item de impiâ hæreſi poteſtatis anilis, & ſathanicæ dicere habui. Supernus ille Judiciorum præſes Deus qui magiſtratui gladium ceu Pelei haſtam, ad bonorum ſecuritatem & malorum terrorem ac punitionem commiſit, per Filii ſui Salvatoris noſtri J. C. faxit innocentiam, ne cuſpide obverſâ pro medicamine vulnus, pro vulnere remedium detur, ſed excuſſis diaboli præſtigiis, juſtitiam non ex proprio, uti Palladem ex Jovis fingant cerebro, ſed ut per legitimos ſcripti juris tramites calumniantium iniquitates opprimantur, bonique tutelâ & digno patrocinio perfruantur.

(b) Tractatus duo ſingulares de examine ſagarum ſuper aquam frigidam projectarum. Francof. & Lipſiæ. 1686. in 4.

(c) Angelus autem domini deſcendebat ſecundùm tempus in Piſcinam, & movebatur aqua. *Joan. v. 4.*

(d) Tob. 6.

(e) Nondum venit hora mea. *Joan.* 2.

(f) Qui eſtis vos qui tentatis Dominum? *Judith.* 8.

téméraire que l'Ange de ténébres qui ſe transfigure en Ange de lumiére, comme dit Saint Paul, ſe mêle dans l'épreuve, pour faire admirer ſon pouvoir, ou pour tromper les Juges, & confondre les innocens avec les coupables.

Mais, dira-t-on, pluſieurs exemples de l'Ecriture montrent que Dieu ne défend pas de demander des ſignes.

Rép. Oüi à des perſonnes inſpirées, telles qu'Abraham, Moïſe, Joſué, Gedeon, Samuël, & les Prophétes, à qui Dieu parloit, qui ſavoient ſa volonté & ſuivoient ſes ordres. Achaz étoit très blâmable de ne pas demander un ſigne, lorſqu'un Prophéte le lui ordonnoit. Son ſcrupule qui lui faiſoit craindre de tenter Dieu, *non petam & non tentabo Dominum*, étoit tout-à-fait mal placé. Il faut ſuivre ce que Dieu ordonne ou inſpire; mais ſi l'on veut des ſignes ſans ordre & ſans néceſſité, pour ſavoir des choſes qu'on doit apprendre par d'autres voyes, ou l'on eſt puni comme cette génération perverſe dont JESUS-CHRIST parle (a), ou l'on s'expoſe à être trompé par des ſignes produits par le Tentateur, avec lequel nous ne devons avoir nul commerce. Donc quand les épreuves vulgaires auroient conſtamment réüſſi, il faudroit les interdire par cette premiére raiſon, qu'on y tente Dieu, & qu'on préſume mal à propos qu'il y agit & les rend efficaces.

Mais ces ſortes d'épreuves vulgaires ne réüſſiſſent jamais ſi conſtamment, qu'elles ne ſe démentent par bien des endroits. Il y a ordinairement de l'erreur & de l'illuſion, la fauſſeté y prend ſouvent la place de la vérité, & alors il n'y a plus lieu de douter que l'effet ne ſoit produit par l'eſprit fourbe & menteur. Autre raiſon très forte de condamner l'épreuve, puiſque tous les Chrétiens doivent avoir en horreur les œuvres du Démon, auſquelles ils ont renoncé dans le Baptême.

A cette nouvelle raiſon qui ſuppoſe que le Démon ſoutient ſur l'eau les perſonnes qui ne s'enfonceroient pas naturellement, on oppoſe une autre difficulté. *L'objection*, pourſuit-on, *qu'on fonde ſur la ſuppoſition que c'eſt le Diable qui tient ſuſpendues les Sorciéres à la ſuperficie de l'eau, eſt pitoyable; car il eſt contre toutes les lumiéres du bon ſens que le Démon employe ſes forces à trahir les créatures qui lui ſont les plus dévouées, & à faire triompher de ſes ſujets les Juges qui ont pour but de les envoyer au feu.*

Rép. Cela ſeroit contre le bon ſens, s'il faloit ſuppoſer de la bonne foi & de la droiture dans le Démon. *Mais (b) celui qui ne ceſſe de pécher, celui qui eſt homicide dès le commencement, qui dit des menſonges qu'il trouve dans lui-même, parcequ'il eſt menteur & pére du menſonge*, comme dit JESUS-CHRIST (c); celui-là s'embarraſſe peu de trahir les perſonnes qui lui ſont dévouées. Elles tiennent aſſez à lui ſans qu'il s'applique à ſe les attacher davantage. Il aime mieux former de nouvelles liaiſons. Son but eſt de ſéduire les hommes en leur faiſant craindre & reſpecter quelque autre choſe que Dieu. Cet eſprit ſuperbe veut leur faire entendre qu'il agit, que ſon pouvoir eſt fort étendu, qu'il peut faire du bien & du mal, qu'il faut par conſéquent le reſpecter & le craindre. Voilà ſes vues, diſent les Péres. Il ne tend qu'à prendre dans l'eſprit des hommes la place de Dieu. C'eſt ce qui le porte à tromper les hommes, ſous l'apparence de faire exercer la juſtice, ou de procurer quelque autre bien temporel. Il n'eſt donc nullement contre les lumiéres du bon ſens, que le Démon agiſſe dans ces épreuves, pour faire découvrir quelques méchans, pouvant ſe dédommager en les faiſant confondre avec les bons, s'il eſt l'arbitre de l'épreuve.

(a) Generatio mala & adultera ſignum quærit, & ſignum non dabitur ei. *Math. XII. 39. XVI. 4. Luc. XI. 29.*

(b) 1. Joan. III.

(c) Joan. VIII. 44.

Fin du Livre Sixiéme.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

LIVRE SEPTIEME.

Hiſtoire critique de l'origine, & du progrès de l'uſage de la Baguette parmi toutes les Nations.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'eſt que la Baguette. De quelle matiére elle eſt. Quelle en eſt la figure. Comment on la tient. Et quel eſt ſon mouvement.

ON entend communément par la Baguette une petite branche fourchue, qui tenue des deux mains tourne ſur l'eau, ſur les métaux, & ſur pluſieurs autres choſes qu'on veut découvrir.

Il faloit autrefois qu'elle fût de coudrier ou d'amandier; mais on ſe ſert à préſent de toute ſorte de bois. Il y en a méme qui prennent une verge de fer, d'argent, de côte de baleine, ou de toute autre choſe qui ſe préſente à eux. Jacques Aimar de Dauphiné, connu par les expériences qu'il fait depuis pluſieurs années, en uſe ainſi. Mr. le Royer (*a*) l'avoit pratiqué de même avant lui en Normandie, & nous voyons par le Livre qui a pour titre: *l'Art de trouver les Tréſors* (*b*), que c'eſt à préſent la pratique ordinaire. „ Il y a des perſonnes, *diſent les Auteurs de cet Ouvrage*, qui veulent que l'on choiſiſſe un certain bois à l'excluſion d'un autre, & pour cet effet ils prétendent que le verd prévaut au ſec, & que parmi le verd celui qui a le plus de moële & le plus de ſuc, eſt toujours d'un plus grand effet .... mais c'eſt une erreur qui ſe peut prouver par la raiſon ... & qui ſe prouve encore par l'expérience, d'autant qu'elle nous apprend que toutes ſortes de bois de quelque eſpéce qu'il ſoit, ont un mouvement auſſi violent & auſſi rapide, & qu'il eſt indifférent qu'il ait été coupé par celui qui le met en uſage, ou par un autre, qu'il ſoit moëlleux ou non ... non ſeulement le bois ſec de quelque nature qu'il ſoit, tourne auſſi facilement que le verd, mais auſſi le fer, l'argent, le fil d'archal, la côte de baleine, & autre matiére ſouple & ſolide.

Comme tous ceux qui ſe ſervent de la Baguette, ne prennent pas d'une même matiére, tous non plus ne lui donnent pas la même figure. Une houſſine, un bâton ordinaire qu'on porte à la main ſuffit à quelques uns, la plupart néanmoins ſe ſervent d'une Baguette fourchue, cette figure leur a paru plus efficace & plus commode. Comme on a cru que la main communiquoit quelque vertu à la Baguette, on s'eſt facilement perſuadé qu'en tenant de chaque main une des branches, l'impreſſion qui ſe réuniroit à la pointe, ou à la tête de la Baguette, ſeroit bien plus puiſſante. La commodité s'y trouve auſſi, en ce qu'une Baguette fourchue déſigne plus préciſément par la pointe ce que l'on cherche.

On voit aſſez comment on doit tenir la Baguette, & la figure le montrera tout d'un coup. On la tient ou élevée la pointe en haut, ou couchée la pointe en bas, ou on lui fait garder le milieu, la pointe à l'horiſon.

Lorſqu'on la tient de la premiére façon, elle s'incline vers la terre: ſi on la tient de la ſeconde, elle remonte: & ſi on la tient de la troiſiéme, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre (*c*).

Elle tourne ſi fort à quelques perſonnes, qu'elle roule, c'eſt-à-dire, qu'elle tournoye dans leurs mains, s'ils ne la tiennent pas fort ſerrée, & qu'elle ſe rompt, s'ils la ſerrent beaucoup.

La maniére la plus commune de Flandres, à ce qu'on écri-

(*a*) Au traité de l'inclination des arbres vers les eaux, & les métaux: en 1673.

(*b*) A Lyon chez Baritel. 1693.

(*c*) Voyez Planche (b) Fig. 2.

écrivit par des lettres du mois de Mai 1700, eſt de porter la Baguette aſſez haute, la pointe parallelle à l'horiſon, de la maniére que la Figure ſuivante va le repréſenter. C'eſt ainſi qu'en uſe ordinairement un Religieux Prémontré nommé M.... Prieur.... Il paſſe pour habile dans la découverte des ſources, & de pluſieurs autres choſes cachées, & il a fait pluſieurs expériences avec la Baguette à Boufflers en Picardie, où M. le Maréchal a fait bâtir un magnifique Château.

Il y en a qui ne tiennent pas la Baguette entre les mains, ils ſe contentent de la poſer ſur une main ouverte & étendue. *Ayant oui dire à un de mes amis*, dit M. le Royer, *qu'il avoit vu en Hollande un homme, lequel portant ſur ſa main une Baguette de coudre qui étoit fourchée, elle tournoit quand il paſſoit ſur un cours d'eau qui étoit en terre; & voulant me ſervir en* 1661. *de cette inclination du coudre vers l'eau, afin de faire preuve du mouvement vers le pole où je travaillois pour lors, je fis deſſein d'en faire expérience, & dès la premiére fois cela réuſſit, & enſuite je mis ce ſecret dans une plus grande perfection.*

Pour trouver donc de l'eau en terre, il faut prendre une branche fourchue, ſoit de coudre, de cheſne, d'ormeau, ou d'autres arbres tels qu'ils ſoient, d'environ un pied de longueur, & groſſe comme un des doigts, afin que le vent ne la faſſe pas librement remuer, & la mettre ſur une des mains en équilibre, & le plus en balance que faire ſe pourra, puis marcher doucement, & quand on paſſera par deſſus un cours d'eau, elle ſe retournera, ce qu'il faudra marquer. Voici la figure de cette fourchette, & comme il la faut porter, ſuppoſant que la main ſoit couchée, & que la fourchette ſoit deſſus paralelle à l'horiſon (*a*).

L'Auteur de l'art de trouver les Tréſors, dit même qu'il ſuffit de porter ſur la paume de la main une Baguette toute droite ſemblable à celles qu'on porte ordinairement à la main. *Pour connoitre*, (*b*) dit-il, *ſi une perſonne a véritablement cette faculté, on lui fait tenir la main ouverte avec une Baguette pareille à celle dont nous venons de parler, ſur la paulme de la main ouverte; & au cas qu'elle tourne on donne du mouvement en paſſant ſur les choſes qu'on cherche, on conclut aiſément qu'il a cette faculté ou plus, & que l'expérience eſt ſans ſupercherie* (*c*).

Cette maniére de tenir la Baguette eſt en effet fort propre à éloigner le ſoupçon qu'on pourroit avoir qu'elle ſe remue par un tour de poignet. C'eſt apperemment pour la même raiſon, qu'on a inventé en Allemagne une autre maniére de la tenir & de la préparer. On prend une petite baguette droite d'un ſeul jet ſans nœud, on la diviſe en deux, & creuſant un des deux bouts, on coupe l'autre en pointe pour pouvoir l'enchaſſer. On tient enſuite ce bâton par l'extrêmité des deux doigts, entre leſquels on dit qu'elle tournoye dès que l'on paſſe ſur du métal. Voyez la figure, elle eſt telle, que l'a donnée le Pére Kirker, (*a*) après avoir vu préparer de ces ſortes de Baguettes (*e*).

Il y a en France pluſieurs perſonnes qui ne ſe ſervent que d'une Baguette droite. Ils la tiennent à la main par un bout, la préſentent aux endroits où ils croyent qu'il y ait des métaux, s'apperçoivent lorsqu'il y en a qu'elle s'en approche, & qu'elle échaperoit de la main s'ils ne la tenoient bien ſerrée, & le ſentent eux-mêmes pouſſez vers l'endroit où eſt le métal.

Dans une lettre écrite de Mons le 6. Mai 1700. le Pére Delbecque Dominicain d'un mérite connu, dit qu'il a vu un jeune homme auprès de la Ville de Braine-le-Comte entre Mons & Bruxelles, chercher les miniéres en enfonçant un bâton en terre, lequel ſe mettoit en mouvement dès qu'il y touchoit avec la main, en cas qu'il y eût quelque choſe dans la terre. On y ajoute que par cette voye il a découvert une miniére fort précieuſe, mais qui n'étoit pas dans ſa maturité, pour pouvoir en profiter.

Enfin il y en a d'autres qui ſe ſervent toujours de quatre Baguettes fourchues. Ils croyent trouver en cette maniére un avantage conſidérable, qui eſt que ſi dans l'endroit où on cherche un tréſor, il y en avoit pluſieurs, les Baguettes ſe tourneroient les unes d'un côté les autres d'un autre. Jean-Baptiſte Porta, Strozzi Cicogna, & Mr. le Royer ont parlé de cette pratique, & il y a actuellement des gens à Paris qui cherchent ainſi les métaux & les ſources.

Mais comme on ſe ſert plus communément d'une Baguette fourchue, qui tourne entre les mains de la maniére décrite, c'eſt principalement de celle-là dont nous parlerons.

Du reſte quoiqu'on prenne quatre Baguettes ou une ſeule, il ne paroit à préſent rien dans l'uſage qui reſſente évidemment la ſuperſtition, au lieu qu'autrefois, c'eſt-à-dire, au commencement de ce ſiécle, on y mêloit des cérémonies tout-à-fait ſuperſtitieuſes.

Vyer dit (*f*) qu'en tenant à la main une Baguette de coudre pour découvrir des tréſors, il faloit prononcer le Pſeaume *De profundis*......... *Credo videre bona Domini in terrâ viventium.*

Bodin (*g*) dit à peu près la même choſe, & c'eſt ce que Jean Belot dont on auroit bien dû proſcrire les œuvres impies, appelle la Corylomantie. Pluſieurs faiſoient ſur ces Baguettes des figures myſtérieuſes. Quelques uns y gravoient des Croix; & l'on voit dans un Cabinet de Paris quatre Baguettes aſſez anciennes, ſur leſquelles on avoit écrit *Baltazar*, *Gaspar*, & *Melchior*. C'étoit ſans doute dans la vue d'invoquer les Rois Mages, dont il eſt dit (*h*) qu'ouvrant leurs tréſors, ils offrirent des préſens. La Tradition populaire a donné à ces Rois les noms qu'on vient de voir, & je crois que Bede eſt le premier Auteur qui ait écrit leurs noms, comme il eſt le premier qui ait décrit leur taille, leur viſage, la figure de leur barbe, l'arrangement de leurs cheveux, & la forme de leurs ſouliers.

CHAPITRE II.

De l'examen du fait, s'il eſt bien certain que la Baguette tourne ſans art & ſans fraude ſur pluſieurs choſes cachées. Précautions à prendre contre l'obſtination & la trop grande crédulité.

Ne nous arriveroit-il point de faire l'hiſtoire d'une impoſture, & de vouloir découvrir la cauſe de ce qui n'eſt pas? Ces ſortes de fautes ſont ſi anciennes, ſi communes, & expoſent à tant d'inconvéniens, qu'on ne ſauroit aſſez ſe mettre en humeur de critique ſévére, lorsqu'on veut philoſopher ſur un ſecret auſſi ſurprenant que l'eſt celui de trouver de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les meurtriers, les voleurs, & tant de choſes cachées, par le moyen d'une petite Baguette de quelque bois que ce ſoit.

N'eſt-ce pas un tour de quelques fourbes qui cherchent à vivre aux dépens des crédules, ou un jeu de ceux qui ſe font un plaiſir de tromper quelques perſonnes, pour ſe conſoler d'avoir été trompez les premiers? Ne ſe ſert-on point de quelque eſpéce de bois, dont les fibres ſoient d'un certain ſens, à faire aiſément tourner la Baguette? Enfin ce tournoyement ne ſe fait-il pas par un tour de poignet, ou une certaine preſſion des doigts? Voilà ce que nous avons appréhendé avec d'autant plus de ſujet, que la Baguette a manqué en plu-

---

(*a*) Voyez Planche (a) Fig. B.
(*b*) Pag. 15.
(*c*) Voyez Planche (a) Fig. C.
(*d*) De Arte Magnet. Lib. III. pag. 635.
(*e*) Voyez Planche (a) Fig. 4.

(*f*) De præſtig. Dæmon. Lib. IV. c. 9.
(*g*) Dæmon. Lib. II. cap. 3.
(*h*) Matth. II. v. 11.

pluſieurs rencontres. Mais voici ce qui ne nous permet pas de douter qu'elle ne tourne ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes.

1. L'on ſe ſert de toute eſpéce de bois, on ſe ſert même d'une Baguette de fer, ou de toute autre matiére. Il n'y a donc nul ſujet de ſe défier des fibres d'un certain bois.

2. De peur d'être la dupe d'un homme qui ſauroit adroitement avec un tour de poignet faire tourner la Baguette, je m'en aſſure par deux moyens. Le premier eſt que deux perſonnes lui tiennent les mains bien ſerrées. Comme on empêchera qu'il ne puiſſe donner du mouvement à ſes doigts, on empêchera auſſi qu'il n'en puiſſe donner à la Baguette. Le ſecond eſt d'obſerver de quelle maniére la Baguette tourne. (a) Voyez la figure. Si c'eſt par adreſſe qu'on fait tourner la Baguette, vous la verrez tourner en même tems en A. B. A. Mais ſi les deux bouts A. A. demeurent immobiles à cauſe que celui qui tient la Baguette la ſerre avec force entre ſes doigts, & qu'elle ſe torde néanmoins en C. C. il n'y aura pas lieu ce me ſemble de craindre la ſurpriſe. Or c'eſt ce que j'obſervai, dès que je voulus m'aſſurer ſi le tournoyement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque tour d'adreſſe.

Un Préſident du Parlement de Grenoble, auſſi reſpectable par ſa probité, ſon eſprit, & ſon érudition, que par ſes Charges & par ſa qualité, voulut bien permettre qu'on lui tînt les mains, lorſqu'étant à Grenoble & entendant parler des expériences de la Baguette, je ne pouvois croire le fait. Mr. le Préſident me fit l'honneur de me dire qu'il n'avoit point examiné ce qu'on diſoit du tournoyement de la Baguette ſur les bornes, non pas même ſur les métaux, mais qu'il ne pouvoit pas douter qu'elle ne tournat ſans fraude à quelques perſonnes ſur les eaux, parcequ'ayant fait cette épreuve plus d'une fois à la campagne, elle avoit tourné fortement entre ſes mains ſur des ſources. L'occaſion ſe préſenta peu de jours après de faire l'expérience au Villart près de Tencin l'une de ſes terres. Je lui tins la main droite avec mes deux mains, une autre perſonne lui tint la gauche dans une allée de jardin ſous laquelle il y avoit un tuyau de plomb qui conduiſoit de l'eau dans un baſſin. En un inſtant la Baguette fourchue qu'il avoit entre ſes mains, la pointe tournée vers la terre, s'éleva & ſe tordit ſi fort en C. C. (b), que Mr. le Préſident demanda quartier, parcequ'elle lui bleſſoit les doigts.

Pluſieurs perſonnes m'ont aſſuré que ſouvent elle ſe rompt en ſe tordant. Mr. Hirnhaïm écrit la même choſe, (c) & tout cela m'empêche de craindre la fourberie. Car il eſt aiſé de voir qu'il eſt impoſſible qu'un homme tenant une Baguette des deux mains, puiſſe la faire tordre en C. C.

3. Il y a des perſonnes qui portent la Baguette ſur la paume de la main ouverte & étendue, quelle eſt l'adreſſe qui pourroit en cette ſituation la faire tourner?

4. Je cache dans un jardin quelque piéce de fer, de plomb, d'or, d'argent, & de cuivre, & je dis à un homme à Baguette de chercher s'il n'y a point de métal dans ce jardin. Loin de ſavoir ce que j'y ai caché, il ne ſait pas même ſi j'ai caché quelque choſe. Toutefois il prend ſa Baguette, elle tourne dès qu'il paſſe ſur les endroits où j'ai caché du métal, & après avoir fait ce que ſon art lui enſeigne: ici, me dit-il, il y a de l'or, là du cuivre, en cet autre endroit de l'argent, je vois qu'il dit vrai, dois-je encore craindre la fourberie?

5. Deux voiſins conteſtent ſur l'étendue de leur champ: ils ont en vain cherché les bornes, elles ne paroiſſent point: un homme à Baguette eſt appellé, tel peut-être qu'on n'avoit jamais vu ni connu; ſa Baguette tourne, on creuſe, & on trouve la borne qu'on cherchoit. On a fait mille fois cette expérience dans le Dauphiné, ai-je ſujet de m'en défier?

6. Je ne vois pas qu'on puiſſe traiter de fable l'hiſtoire de la découverte du meurtre de Lyon. L'homme à la Baguette auroit-il pu impoſer à tant de témoins, habiles critiques, attentifs? Comment auroit-il pu deviner tout ce qu'il a dit? D'où auroit-il ſu que les meurtriers s'étoient aſſis ſur tels & tels bancs, avoient couché dans tels lits, parlé à telles perſonnes, & qu'ils avoient paſſé le Pont de Vienne ſous une arche où nul bateau ne paſſoit? La Baguette eſt entrée dans un détail ſurprenant, & tout s'eſt trouvé conforme aux réponſes du criminel découvert. Elle a même fait connoitre la ſerpe qui avoit ſervi au meurtre, quoiqu'on l'eût mêlée avec quelques autres, & cachée tantot en terre, tantot dans le foin, que peut-on en dire?

Ajoutons à tout cela que c'eſt ici un ſecret dont on ne fait point de myſtére, connu en mille endroits, & pratiqué indifféremment par toutes ſortes de perſonnes, dont pluſieurs ne peuvent trouver aucun avantage à tromper. En vérité, il me ſemble qu'il faudroit être fait comme le redoutable Dialecticien dont parle Balzac (d), pour oſer dire qu'on donne dans l'illuſion en croyant le fait.

Je ne doute pas néanmoins qu'il ne ſe trouve des perſonnes plus raiſonnables que le Dialecticien qui en douteront encore: mais quel moyen de les en empêcher? Si ces perſonnes ſe ſont miſes ſur le pied de juger de tout, pour peu que ce fait dérange leurs idées, on auroit beau faire, ils le nieront à coup ſûr, & traiteront tout cela de folie, c'eſt le plus court moyen de ſe tirer d'affaire, & c'eſt s'en tirer en eſprit fort, en génie qui ſe met au deſſus de la crédulité. Le fait eſt trop extraordinaire, il en couteroit trop pour en découvrir la cauſe; on le nie, & on eſt éloquent à prouver qu'on a raiſon (e).

Mais ces perſonnes devroient faire réflexion qu'il y a des choſes qui paroiſſent incroyables, & qui ne laiſſent pas d'être produites, ou par les communications inſenſibles des mouvemens des corps, ou par la puiſſance de Dieu qui éclate quelquefois par des miracles, & par le pouvoir qu'il a laiſſé aux Anges & aux Démons. Rien de plus extraordinaire que le Démon ait tranſporté JESUS-CHRIST ſur le pinacle du Temple, rien cependant de plus vrai. Ne nous inſcrivons donc pas en faux contre tout ce qui paroit ſurprenant. Comme la précaution eſt louable & néceſſaire, la prévention & l'opiniâtreté doivent être évitées, parcequ'elles nous peuvent faire rejetter des biens, ou nous empêcher de remédier à des maux qui pourroient avoir de dangereuſes ſuites.

Il y a beaucoup de gens qui croyent trop légérement; il y en a qui croyent tout, & il s'en trouve qui ſe font un honneur de ne rien croire. On outre tout, la plupart ne ſauroient garder de milieu: s'ils ont été trompez une fois en quelque choſe, tout ce qu'on leur dira ſur cette matiére ſera toujours faux. L'Auteur (f) de la fauſſeté des Oracles des Payens a découvert qu'on avoit eu recours autrefois à l'artifice pour faire parler des Statues; cela lui ſuffit pour conclure qu'il ne ſe fait jamais rien par le miniſtére du Démon. Il défie (g) les plus habiles de pouvoir lui faire changer de ſentiment; mais les uns ont pitié, & les autres rient d'un tel entêtement, comme on a ri de cet homme qui dit à Monſieur Voſſius, qu'après de longues & de fortes méditations, il avoit compoſé un Livre, où il montroit par des preuves invincibles que jamais Céſar n'a été au deça des Alpes, & que tout ce qui eſt contenu dans ſes Commentaires touchant la guerre des Gaules, eſt faux. On ſe ſéduit quelquefois à force de vouloir critiquer, & traiter de fable tout ce que l'on n'a point vu. Si vous ne croyez qu'à vos yeux, (*a*) *Ne croyez donc point de Dieu*, dit le Stoïcien de Ciceron, *car avez-vous jamais vu Dieu? Plus de créance à l'hiſtoire, ni à tout ce qu'on pourra nous rapporter de nouveau. Imitons ces Habitans de pleine terre qui ne peuvent croire qu'il y ait une mer.* Encore une coup il faut aſſurément beaucoup de circonſpection avant que d'ajouter foi à ce qui ſe dit d'extraordinaire, parcequ'on eſt ſouvent trompé. Mais il y a une certaine notoriété à laquelle on ne ſauroit raiſonnablement réſiſter.

(a) Voyez Planche (b) Fig. 5.
(b) Voyez la fig. precédente.
(c) Voyez plus bas Chap. VI.

(d) Socrat. Chr. D. 5.
(e) Difficultas laborque ſciendi diſertam negligentiam reddidit. Malunt enim diſſerere nihil eſſe in auſpiciis, quam quid ſit ediſcere. *Cicero Lib. I. de Divinat.*
(f) Monſieur van Dale.
(g) République des lettres du mois de Mai 1687. Il vouloit ſavoir comment le Pére Thomaſſin s'y prendroit pour le faire changer d'avis.

Or à l'égard des faits dont il s'agit, trois choſes me paroiſſent inconteſtables.

La premiére: que la Baguette tourne ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes. Les expériences dont j'ai parlé, & dont j'ai été témoin, ne me permettent pas d'en douter.

La Seconde: qu'elle ne tourne pas toujours, & qu'il y a ſouvent, ou fourberie, ou illuſion dans cet uſage. Il eſt conſtant qu'en pluſieurs occaſions elle n'a tourné à Aimar, ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur l'endroit où il s'étoit fait des vols & des meurtres. Dans les (*b*) *Lettres qui découvrent l'illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, nous avons cité pluſieurs faits qui en ſont des preuves autentiques. Je puis ajouter ce qui ſe paſſa en préſence d'une perſonne d'auſſi grande conſidération que l'eſt le Révérend Pére Mabillon, car il fut témoin que la Baguette ne tourna point à Aimar dans une Sacriſtie de l'Abbaye de Saint Germain qui étoit pourtant toute entourée d'armoires remplies d'argenterie. Elle ne tourna pas non plus dans un endroit, où quelques jours auparavant le Pére Mabillon avoir vu la Baguette ſe tordre & ſe rompre entre les mains d'une autre perſonne.

La troiſiéme remarque ſur laquelle on peut compter, eſt que la Baguette a ſouvent tourné en des endroits où il ne s'eſt trouvé ni eau, ni métaux, ni aucune des choſes qui la font tourner ordinairement. Dans un jardin de Monſieur le Prince où l'on avoit caché de l'or, de l'argent, des cailloux, & du cuivre en quatre endroits différens, on ſait qu'elle ne tourna que ſur les cailloux. Je ſais auſſi qu'en des endroits où l'on cherchoit de l'eau les Baguettes s'agitérent avec tant de force qu'elles ſe rompirent, & que ceux qui les tenoient en ſuoient à groſſes goutes; en ſorte qu'on croyoit trouver ou quelque tréſor, ou quelque grande ſource à cinq ou ſix pieds de profondeur. Cependant après avoir creuſé plus de vingt cinq toiſes, on ne trouva que de la terre & des pierres. Ceux qui ont viſité un lieu de dévotion qui eſt auprès de Salon en Provence, ont pu voir des puits d'une effroyable profondeur, creuſez inutilement ſur les indices trompeurs qu'avoit donnez la Baguette.

Elle a encore trompé bien des perſonnes à Boufflers, où l'on ſouhaitoit fort de trouver de l'eau, ſans être obligé d'en faire venir par machine, pour l'embelliſſement du grand & beau Château que Mr. le Maréchal de Boufflers a fait bâtir. M. de Ximenès, Gouverneur de Maubeuge, y envoya un Religieux Prémontré de ſa connoiſſance, nommé Mr. le Gentil Prieur de Dorenic près de Guiſe, qui paſſe pour très habile à découvrir les ſources. Il a demeuré trois ſemaines à Boufflers; il a fait là & aux environs du Château pluſieurs expériences, & la Baguette fourchue qu'il tenoit des deux mains tourna ſi fortement en pluſieurs endroits, qu'il en trembloit d'effroi & en changeoit de couleur, à ce qu'ont rapporté des perſonnes qui étoient préſentes. On marqua tous ces endroits avec ſoin, mais après y avoir creuſé juſqu'à ſoixante piez, on n'a trouvé que de la terre ſéche. C'eſt ce qui engagea Mr. le Curé d'Houdane en Bray près de Boufflers, à conſulter à Paris quelques Savans, pour ſavoir ſi l'on pouvoit ſe fier à ces ſortes de recherches, & s'il eſt permis d'y recourir. Sa lettre qu'on m'a fait lire eſt du 19. Juin.

Je ne dois par obmettre ici un fait dont je fus témoin il y a près de 33 ans. En 1695. au mois de Septembre Mr. de Francine Grand-Maiſon, Prévôt de l'Iſle de France, & Intendant général des Eaux, Mr. l'Abbé de Châteaufort, & Mr. le Lieutenant de Roi de Charleroi, m'amenérent un garçon de douze ans qui avoit fait des expériences devant le Révérend Pére de la Chaize, pour diſcerner avec la Baguette les vrayes médailles d'avec les fauſſes. Ce garçon devenoit fameux à Paris, & le Pére Moret de l'Oratoire avoit été témoin de quelques faits très cachez qu'il avoit découverts avec la Baguette. On crut donc que je ſerois bien aiſe d'obſerver quelques particularitez. Je repréſentai à ces Meſſieurs que dans la perſuaſion où j'étois qu'il n'y avoit que fourberie, illuſion, ou ſuperſtition dans toutes ces expériences, je ne pouvois y être préſent, ſi ce n'eſt pour tenir les mains de celui à qui la Baguette tourne, & empêcher les tours d'adreſſe. Mr. l'Abbé & Mr. le Lieutenant étoient fort ſurpris que je me défiaſſe de la ſimplicité du jeune garçon; cependant ils vouloient bien que je priſſe toutes les précautions poſſibles; & Mr. de Francine aſſez aiſe de me voir diſpoſé à critiquer l'expérience, me fit entrer dans ſon carroſſe pour aller au Château-d'Eau près l'Obſervatoire. Mr. de la Hyre, & un autre habile Phyſicien & Mathématicien, dont j'ai oublié le nom, voulurent bien être être témoins de l'expérience. (Mr. Caſſini n'étoit pas alors à Paris.)

On coupa des Baguettes qu'on diſoit devoir ſe rompre entre les mains du jeune homme, car pour éviter cet inconvénient, il ſe ſervoit ordinairement d'une Baguette de fil d'archal qui ſe tordoit ſans ſe rompre. Il prit une de ces Baguettes fourchues entre les mains. Mr. de la Hyre lui tint une main, je tenois l'autre; & quoique nous fuſſions dans l'endroit même où toutes les eaux d'Arcueil paſſent, & immédiatement ſur un tuyau de cent pouces d'eau, la Baguette fut immobile au grand étonnement de Mr. l'Abbé & de Mr. le Lieutenant. Ils nous priérent de laiſſer les mains libres; & de cacher tout ce que nous voudrions, ne doutant pas que le petit garçon ne le découvrît. Il falut conſentir. Mr. de la Hyre & moi nous entrames dans un petit jardin, que nous fermames ſur nous, & après avoir caché diverſes piéces d'or, d'argent & de cuivre, & remué la ſurface de la terre en pluſieurs endroits où il n'y avoit rien pour lui donner le change, Mr. de la Hyre fit paſſer le petit garçon ſur tous ces endroits; la Baguette ne tourna nulle part. Deux ou trois mois après, ce garçon ne parut plus à Paris, & l'on m'a dit qu'il étoit devenu hébêté.

Il faut conclure de tout ceci qu'il y a beaucoup d'illuſion dans les ſignes que la Baguette donne; mais je ne puis pas nier qu'elle ne tourne véritablement ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes, & qu'elle n'ait découvert pluſieurs choſes cachées. Voyons quelques uns des faits les mieux connus, & les plus aſſurez.

CHAPITRE III.

Quelles ſont les choſes que la Baguette indique en France.

PLuſieurs perſonnes trouvent de l'eau par ce moyen: quelques uns connoiſſent ſi l'eau qu'ils ont

---

(*a*) Quid Deum ipſum numne vidiſti? Cur igitur credis eſſe? Tollamus ergò omnia quæ aut hiſtoria nobis, aut nova ratio affert. Ita ſit ut mediterranei mare eſſe non credant. Quæ ſunt tantæ animi anguſtiæ ut ſi Seriphi natus eſſes, nec unquam egreſſus ex inſulâ in qua lepuſculos, vulpeculaſque ſæpè vidiſſes, non crederes Leones & Pantheras eſſe, cùm tibi quales eſſent diceretur? Si verò de Elephanto quis diceret, etiam irrideri te putares? *Cicero* 1. *de Naturâ Deor.*

(*b*) Chez Boudot à Paris 1693. & à Amſterdam 1696.

trouvée eſt croupiſſante, ſi c'eſt quelque amas d'eau produit par les pluyes, ou ſi c'eſt une ſource, ſi elle ſera abondante, combien il faudra creuſer, ſi l'on rencontrera du ſable, de la roche, ou de la terre glaiſe. Il y a des Payſans qui comptent ſi fort ſur toutes ces connoiſſances que la Baguette leur donne, qu'ils prennent hardiment des prix faits pour creuſer des puits, & je ſais certainement que dans un endroit où l'on craignoit de ne trouver de l'eau qu'avec de grands frais, un Payſan après quelques épreuves de la Baguette aſſura que l'on trouveroit une bonne ſource à huit toiſes. Il s'offrit à creuſer pour une aſſez petite ſomme, on en convint, & l'eau fut trouvée à la profondeur qu'il avoit marquée.

On fait la même choſe à l'égard des métaux & des minéraux. Il y a ſeulement cette différence entre l'eau & les métaux, que la Baguette ne tourne jamais ſur de l'eau qui eſt à découvert, au lieu qu'elle tourne ſur des métaux cachez ou en évidence.

J'excepte quelques perſonnes, leſquelles s'étant perſuadées que le ſecret ne devoit ſervir qu'à découvrir ce qui eſt caché, la Baguette ſe conformant à leur penſée, ne leur tourne point ſur du métal, ſi on ne le cache, il faut du moins le couvrir d'un linge, ou d'une feuille de papier. Tels ſont ceux qui ſuivent ce qui eſt preſcrit dans l'Art de trouver les tréſors.

Des métaux, des minéraux, & des choſes d'un uſage ſingulier, comme le verre, le criſtal, le talc, le jaſpe, le marbre, & autres choſes ſemblables, on en eſt venu aux pierres qui ſervent de limites pour le partage des fonds. Cette Baguette par ſon mouvement les indique. Si les bornes ſont dans la même place où les avoient miſes les poſſeſſeurs des fonds, la Baguette ne tourne pas ſeulement ſur les bornes, elle tourne auſſi ſur l'eſpace qui eſt entre les deux, & fait ainſi paſſer celui qui la tient par la ligne que l'on apelle de ſéparation. Que ſi la borne n'eſt plus dans ſa premiére place, la Baguette tourne ſeulement ſur cette borne & ne tourne point lorſqu'on s'en éloigne; on parcourt alors le champ, jusqu'à ce que la Baguette par un tournoyement indique l'endroit d'où on l'a malicieuſement tirée.

Avant la défenſe de Monſieur le Cardinal le Camus, l'uſage en étoit très commun dans le Dauphiné. Beaucoup des gens de la campagne, hommes, garçons, & filles, vivoient du petit revenu de leur Baguette; & une infinité de différends touchant les limites ſe terminoient par cette voye; on avoit volontiers recours à ces Juges, qui portoient en leur main la juſtice, & toutes les loix de leur tribunal. La ſentence étoit promptement expédiée, & les frais en étoient modiques, cinq ſols étoient le prix fixe de la découverte, auſſi bien que de la *vérification* d'une limite.

Comme ces gens à la Baguette paroiſſoient ſimples & incapables de tromper, on s'en rapportoit à leur déciſion. Sur leur parole on remuoit des bornes, on les tranſportoit d'un lieu à un autre. Quelle joye pour ceux dont les fonds augmentoient par ces changemens? Ils ne ſe laſſoient point de louer l'admirable vertu de la Baguette, & les autres n'oſoient ſe récrier contre une pratique autoriſée par la plupart des Curez & des Officiers ruraux. Quelques Curez faiſoient eux-mémes tourner la Baguette: & on ne parloit plus de l'uſage que comme d'un effet ſingulier des graces gratuites. (*a*) Ce fut ce qui obligea Mr. le Cardinal le Camus à défendre cet uſage, ſous peine d'excommunication dans le Synode du 12. Avril 1690. La défenſe a eu beaucoup d'effet, ainſi que pluſieurs perſonnes me l'ont aſſuré. Cependant la pratique étoit ſi commune, qu'il y a encore lieu de travailler à la faire ceſſer. Mr. le Curé de Saint Louis m'écrivit de Grenoble le 27. Juin 1700. que malgré tout ce qu'on a dit aux Prônes contre cet uſage, pluſieurs perſonnes bien perſuadées qu'elles n'ont point fait de mauvais pacte, ne font nul ſcrupule de ſe ſervir de la Baguette, aſſurant que ſi l'uſage n'eſt pas naturel, c'eſt un don du Ciel. C'eſt pourquoi Son Eminence, qui depuis trente ans ne ceſſe de bannir du Diocéſe toutes ſortes de deſordres & de ſuperſtitions, a ordonné de nouveau aux Archiprêtres, Curez, & autres Eccléſiaſtiques, d'être attentifs à ces ſortes d'abus, par le Mandement du 24. Février 1700. qui commence ainſi. *La Bonté Divine nous donnant encore la force & le mouvement d'entreprendre une dixiéme viſite générale de ce Diocéſe, afin que le Seigneur y répande ſes Bénédictions, & qu'elle contribue au rétabliſſement du bon ordre, & de la Diſcipline Eccléſiaſtique, à l'extirpation des erreurs & des ſcandales, &c.... vous nous marquerez ſi l'on ſe ſert de la Baguette, ou d'autres artifices du Démon pour découvrir les limites ou trouver les choſes perdues.*

Ceux qui découvroient les bornes des champs, ſavoient auſſi trouver par la Baguette, les chemins perdus, & faiſoient quelquefois des expériences ſemblables à celle qui ſe fit dans une terre, dont le Seigneur étoit en peine s'il n'y avoit point eu autrefois quelque grand chemin auprès du Château. Un homme qui cherchoit des limites ſe trouva heureuſement dans ces quartiers, on l'appelle, il fait tourner ſa Baguette, reconnoit qu'il y avoit eu un chemin, & déſigne l'endroit préciſément, & la largeur, & aſſure même qu'il eſt pavé, & qu'on le trouvera à cinq pieds de profondeur, on creuſe, & on eſt tout ſurpris qu'il ne reſte aucun lieu de douter de ce qu'avoit dit le devin.

Toutes ces pratiques firent penſer à quelques perſonnes que la Baguette pourroit bien leur ſervir à meſurer les diſtances des lieux, comme on le feroit par le bâton de Jacob, ou quelque autre inſtrument de Géométrie, ils l'eſſayérent & réuſſirent en cette maniére.

Pour ſavoir la longueur d'un champ, ils ſe mettent auprès d'un arbre, ou d'une muraille, la Baguette aux mains, & ſouhaitent qu'elle tourne jusqu'à une diſtance dans laquelle il ſe trouve autant de pouces qu'il y a de toiſes, dans le champ; la Baguette ſoumiſe à leurs deſirs tourne lorſqu'ils s'éloignent de l'arbre, ou de la muraille, & s'arrête à une certaine diſtance; on la meſure, on y trouve cinq pieds, c'eſt-à-dire ſoixante pouces, & on voit par-là que la longueur du champ eſt de ſoixante toiſes.

Une perſonne m'a aſſuré qu'il avoit fait cette expérience avec ſuccès, & qu'il l'avoit appriſe d'un homme déguiſé en Hermite qui devinoit mille choſes avec la Baguette. Paſſons à quelques expériences qui ont fait plus d'éclat.

Il y a déja plus d'un ſiécle que Delrio (*b*) a mis l'uſage d'une Baguette de coudre parmi ſes pratiques ſuperſtitieuſes, auſquelles on recouroit de ſon tems pour découvrir les voleurs. Mais il n'y a que peu d'années qu'on connoit cet uſage en France, & je crois qu'Aimar eſt le premier qui en ait fait l'épreuve publiquement. Ce qu'il a fait à Lyon & ailleurs a donné lieu à un fort grand nombre d'expériences. On dit enſuite qu'il ſe trouvoit beaucoup de perſonnes, à qui la Baguette tournoit auſſi-bien qu'à Aimar, & tous les jours on entendit raconter certains faits extraordinaires, dont quelques uns mériteroient d'être écrits. Néanmoins comme la premiére épreuve qu'Aimar ait faite en préſence des Officiers de juſtice, eſt une des plus autentiques, & celle en même tems dont je ſuis le mieux informé, parceque je l'ai appriſe du Magiſtrat même qui étoit préſent, ce ſera auſſi celle qu'il me ſuffira de rapporter. Le fait ſe paſſa à Grenoble en 1688. de la maniére que je vais dire.

On avoit volé des hardes à Mr.... dans un tems où l'on diſoit dans la Ville que ceux qui trouvoient les bornes, ſavoient auſſi découvrir les vols; le deſir d'en voir l'expérience, & de recouvrer ce qui avoit été

pris,

(*a*) Recueil des Ordonnances chez Pralard 1691.

(*b*) Diſquiſ. Mag. Lib. III. ſect. ult.

pris, fit demander un homme à Baguette. (a) Aimar eſt apellé, & conduit dans l'endroit où l'on croyoit que le vol avoit été fait. La Baguette y tourne, elle continue à tourner en ſortant du logis, & en avançant dans les rues, on vient aux priſons, & on paſſe même jusqu'à une porte qu'on ne pouvoit ouvrir ſans la permiſſion de Mr. le Juge. On va demander cette permiſſion. Ce qu'on expoſe pour l'obtenir, étonne Mr. le Juge. Il veut être témoin de l'expérience, il ſe rend donc à la priſon, & fait ouvrir la porte. Aimar entre, & guidé par ſa Baguette, il va vers quatre fripons qu'on avoit enfermez depuis peu de jours. Il les fait ranger ſur une ligne, met ſon pied ſur le pied du premier, la Baguette ne remue point, il le met ſur le pied du ſecond, la Baguette tourne, Aimar aſſure que c'eſt-là le voleur, quelque ferment qu'il fit pour ſe diſculper. On paſſe au troiſiéme, la Baguette ne ſe meut point, mais elle tourne rapidement ſur le quatriéme. Celui-ci tout tremblant avoue le fait, déclare le ſecond complice, ils confeſſent tous deux que le vol étoit dans une grange auprès de la Ville. On y va, & les Fermiers interrogez ne donnant pas la ſatisfaction qu'on ſouhaitoit, la Baguette découvrit ſur le champ ce qu'ils avoient caché avec ſoin.

Le Magiſtrat (b) qui étoit préſent, & qui m'a fait ce récit, eſt d'un mérite ſi reconnu, & il examine toutes choſes avec tant de diſcernement & d'exactitude, qu'il ne m'eſt pas poſſible de douter du fait.

Aimar alors n'étoit pas agité, comme il l'a été dans la ſuite. Il diſoit ſeulement qu'en paſſant ſur les bornes, ou ſur les autres choſes qu'on lui faiſoit chercher, il ſentoit aux orteils un trémouſſement qui l'avertiſſoit auſſi bien que l'auroit pu faire le tournoyement de la Baguette. Mais on ne le voyoit ni ſuer ni pâmer, & tous ces ſymptômes ne ſont venus qu'après qu'on s'eſt défié de lui, & qu'on a apréhendé quelque fourberie. On a pu voir dans le récit de la découverte des Auteurs du meurtre de Lyon, de quelle maniére ces convulſions le prennent. Je ne répéterai pas ici cette hiſtoire, parcequ'elle eſt décrite dans les (c) Illuſions ſur la Baguette, & en tant d'autres endroits qu'elle ne peut être ignorée. On ne s'apperçut d'aucune émotion de cette nature, lorsqu'auprès de Grenoble on lui fit faire une expérience auſſi extraordinaire que celle qu'on va voir.

Vers la fin de l'année 1689. le Fermier des Dames Religieuſes de ſainte Cecile fut fort ſurpris de voir mourir les bœufs & les vaches qu'on avoit fait paitre dans un certain pré. Il en mourut vingt trois en peu de jours, quoique l'herbe de ce pré fût des meilleures de tout le terroir. Etonné d'un tel accident, & empreſſé d'en découvrir la cauſe, il lui vient dans l'eſprit que ce pourroit bien être un maléfice, & que la Baguette qui découvroit tant de choſes cachées, pourroit auſſi découvrir ce que c'étoit. Comme Aimar paſſoit pour un des plus habiles devins, on le fit venir. La Baguette fut miſe en uſage, elle tourna par tout dans le pré, & nullement aux environs, ſi ce n'eſt ſur un petit ſentier qui aboutiſſoit au pré. Cela fait dire à Aimar que pour s'aſſurer ſi c'eſt un maléfice, il faloit prier Mr. le Curé de faire les Exorciſmes. Le Curé accompagné des plus notables de la Paroiſſe vient au pré, & fait en habits de cérémonie les priéres accoutumées. Aimar reprend la Baguette, elle ne tourne plus dans le pré. Elle ſe remue néanmoins ſur le ſentier, le mouvement continue, on avance, & on vient jusqu'à une hute où la Baguette ceſſe de tourner. Un homme d'aſſez méchante réputation y logeoit ordinairement, lequel informé de ce qui ſe paſſoit n'a plus paru dans ces quartiers. On n'en fit aucune recherche. Le Fermier ſe contenta de ne voir plus mourir ſes beſtiaux qu'il fit entrer dans le pré dès les même jour, par le conſeil de Mr. le Curé & d'Aimar.

Si on eſt ſurpris de voir conſulter un bâton pour découvrir les maléfices, on le ſera peut-être encore davantage de voir conſulter le même bâton, pour connoitre les oſſemens des Saints. Aimar ſe pique de faire de ces ſortes de découvertes, & quelques uns y réuſſiſſent mieux que lui.

Depuis qu'on s'eſt informé avec quelque ſoin des choſes que la Baguette a fait découvrir, on en a appris tant de ſingularitez, qu'il faudroit pour les décrire faire un gros Livre, qui ſeroit peut-être dangereux pour quelques perſonnes, & trop ennuyeux pour d'autres. Il ſuffit de dire en général qu'on s'eſt ſervi de la Baguette pour découvrir l'infidélité des femmes, les faux contrats, & un grand nombre de choſes purement morales.

Le Révérend Pére Menetrier, Jéſuite écrit (d) que depuis les expériences célébres qu'on a fait faire à Aimar, *on a vu des eſſains de chercheurs de ſources par le moyen de la Baguette, ſuivre comme lui les piſtes des voleurs, découvrir l'or & l'argent caché.... A combien d'effets*, pourſuit-il, *s'étend aujourd'hui ce talent? Il n'a point de limites. On s'en ſert pour juger de la bonté des étoffes, & de la différence de leur prix, pour démêler les innocens d'avec les coupables, & coupables d'un tel crime. Tous les jours cette vertu fait de nouvelles découvertes inconnues jusqu'à préſent.*

Mr. du Verdier, Docteur de Sorbonne reçut une lettre de Toulouſe, le 26. Mai 1700, dans laquelle on lui faiſoit le détail des expériences que quelques perſonnes faiſoient avec la Baguette. On lui parloit d'un Curé qui devinoit ce que faiſoient des perſonnes abſentes, ſi un homme avoit de l'argent, en quelles eſpéces, & combien. On conſultoit la Baguette ſur le paſſé, le préſent & l'avenir. Elle baiſſoit pour répondre oui, & elle s'élevoit pour la négative. Il étoit indifférent d'exprimer ſa demande de vive voix ou mentalement; ce qui ſurprendroit davantage ſi la perſonne judicieuſe qui écrivoit, n'ajoutoit que pluſieurs réponſes s'étoient trouvées fauſſes.

Il y a quelques années qu'on me montra une lettre de Dauphiné, où l'on parloit de Mademoiſelle Allouard qui devinoit auſſi avec la Baguette ce qui ſe paſſoit en des lieux fort éloignez. Mais en voilà trop ſur cet article.

CHAPITRE IV.

Comment on diſtingue les différentes choſes ſur lesquelles la Baguette tourne, & ce que l'on fait pour la déterminer à tourner pour une choſe, plutot que pour une autre.

LE ſecret s'eſt étendu à tant de choſes, qu'il ne faloit plus pour y donner beaucoup de cours, que des moyens aiſez de connoitre ſur quoi la Baguette tourne. Pluſieurs perſonnes s'en ſont preſcrit à leur fantaiſie, qui n'ont pourtant pas laiſſé de s'accommoder avec l'expérience. En voici trois des plus uſitez.

Le premier eſt que la Baguette ne tourne que ſur ce qu'on veut découvrir. Un homme qui cherchoit des bornes, m'avoua que c'étoit-là tout ſon ſecret. Car lui ayant demandé comment il connoitroit ſi la Baguette tourneroit ſur une borne, puiſqu'il ſe pourroit faire qu'il paſſat ſur quelque ſource, ſur une piéce de métal, ſur un clou, ſur un fer de cheval, ou enfin ſur quelqu'une des choſes qui font tourner la Baguette, il me répondit qu'ayant intention de chercher une borne, elle ne tournoit jamais ſur quelque autre choſe qui ſe rencontrat ſur ſon chemin. J'obſervai auſſi en deux occaſions où je fus témoin de quelques expériences, que la Baguette s'accommodoit aux deſirs de ceux qui la tenoient, ou qui la conſultoient ; & tout le monde a pu remarquer la même choſe dans le récit de la découverte des meurtriers de Lyon. Quand on cherchoit autre choſe que des métaux, on avoit beau ſe tenir ſur une ſerpe, ou auprès de quelque métal que ce fût, la Baguette ne tournoit point.

(a) Il demeuroit pour lors dans la Paroiſſe de Crôle près de Grenoble.

(b) M. Baſſet, pour lors Juge, & enſuite Premier-Préſident du Bureau de Meſſieurs les Tréſoriers de France.

(c) Illuſions des Philoſophes.

(d) Réflexions ſur les indications de la Baguette. A Lyon 1694. ag 46.

Cette maniére eſt de toutes la plus aïſée ; & elle a contenté pluſieurs perſonnes. Mais preſque tout le monde voit bien qu'une penſée ou un deſir ne peuvent naturellement faire remuer un bâton ; on ſuit donc communément la maxime ſuivante, qui paroit mieux fondée ſur la Phyſique.

Lorſqu'on veut ſavoir s'il y a de l'eau ou des métaux dans l'endroit où la Baguette tourne, on met ſur la Baguette du linge ou du papier mouillé. Si elle continue à tourner, c'eſt une marque qu'il y a de l'eau, & ſi elle ne tourne plus, on juge qu'il y a autre choſe. Pour connoitre enſuite s'il y a du métal, & de quelle eſpéce il eſt, on enchaſſe ſucceſſivement à la téte de la Baguette diverſes piéces de métal ; c'eſt un principe conſtant pour pluſieurs perſonnes que la Baguette tourne, lorſqu'elle touche du même métal que celui qui eſt dans la terre ; & qu'elle ceſſe de tourner ſi on lui fait toucher d'un métal différent.

La plupart trouvent cette pratique fort ſpirituelle, & tout à fait Phyſique. Ceux qui ſe payent de ſympathie ou d'antipathie en découvrent là de fort efficaces. Pluſieurs même qui n'expliquent les effets naturels que par un écoulement de corpuſcules, croyent y trouver entiérement leur compte. Il leur ſemble voir à peu près la même choſe, que ce qui arrive à l'aiman à l'égard du fer. Comme l'on ſait que l'aiman donne du mouvement au fer, à cauſe de la communication qui ſe fait entre eux par les petits corps qui ſortent de l'un & de l'autre, on croit qu'il ſe fait à peu près la même choſe entre les parties qui s'exhalent, par exemple, de l'or qui eſt en terre, & celles qui ſortent de la Baguette, & de l'or qu'elle touche ; au lieu que ſi l'on mettoit auprès de la Baguette un autre métal, la vapeur différente empêcheroit l'effet de cet écoulement. On ſe repoſe aiſément ſur ces ſortes de raiſons, & quoiqu'il y reſte bien de l'obſcurité, on croit que les habiles Phyſiciens y verront clair, ou bien que c'eſt-là un des ſecrets de Phyſique que l'on ne peut encore bien pénétrer.

Il faut une troiſiéme maniére toute contraire, pour contenter ceux qui raiſonnent tout autrement. Quelques uns ont cru que la Baguette ne ſe remuoit ſur les métaux & ſur les ſources, que par un penchant naturel qui la portoit à s'y aller joindre ; tout de même, ont-ils dit, que les corps peſans ſe portent vers la terre, comme à leur centre. Contens de cette penſée, ils ſe ſont perſuadez que la Baguette ne tourneroit jamais pour des métaux cachez, lorſquelle en toucheroit de même eſpéce. Car pourquoi ſe trémouſſeroit-elle pour s'aller joindre à une eſpéce de métal qu'elle touche ? Ils en ont donc fait une maxime différente de la ſeconde, qui n'a pas laiſſé de leur réuſſir. Les Auteurs de la *Verge de Jacob, ou de l'Art de trouver des Thréſors*, l'ont ſuivie, & ils vont nous dire eux-mêmes ce qu'ils ont obſervé là-deſſus.

„ Il faut, *diſent-ils*, (*a*) convenir de deux principes également
„ inconteſtables, qui ſerviront de baſe à toutes
„ les découvertes, & de fondement à tout ce que nous
„ en dirons. Le premier, que la Baguette tourne ſur
„ une choſe cachée de quelque nature qu'elle ſoit, ſource,
„ mine, métal, minéral, limites, & autres de
„ cette nature. Le ſecond, que les choſes apparentes de
„ même nature arrêtent le mouvement l'une à l'autre,
„ lorſqu'on en fait la recherche. Ainſi l'eau, les métaux,
„ & les autres choſes cachées ne donnent aucun
„ mouvement à celles de même nature qui ſont apparentes.
„ En un mot la choſe apparente de même nature
„ que la cachée, ôte & arrête le mouvement que
„ la Baguette avoit ſur la choſe cachée .... Par exemple,
„ lorſqu'on veut ſavoir ſi c'eſt pour de l'eau, pour
„ un métal, pour une limite, ou pour quelque autre
„ choſe cachée, on la peut diſtinguer & en connoitre
„ la nature, en appliquant ſucceſſivement au bout de la
„ Baguette pluſieurs eſpéces différentes, comme de
„ l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, un linge,
„ ou un papier mouillé de la grandeur d'un pouce,
„ &c. juſqu'à ce qu'on en ait trouvé une qui arrête ce
„ mouvement. Alors par le principe que nous avons
„ établi ci-deſſus, il faut tenir pour conſtant que la
„ choſe cachée eſt de même nature que celle qui ſe
„ trouve au bout de la Baguette, & que l'effet ceſſe
„ par la même cauſe qui le produit.

„ Ce principe eſt certain lorſqu'il n'y a qu'une ſeule
„ choſe cachée capable de produire ce mouvement.
„ Mais s'il s'y en trouve pluſieurs différentes, qui
„ cauſent le même effet, on reſte toujours dans la même
„ incertitude, parcequ'une eſpéce ſeule n'arrête pas
„ pendant qu'il s'en trouve d'autres cachées qui ont la
„ même faculté de mouvoir la Baguette. Par exemple,
„ une ſource qui coulera dans une mine, ou dans un
„ tuyau de plomb & de cuivre, fera tourner la Baguette,
„ mais la mine, le plomb, le cuivre, ou des
„ ſoudures d'étain qui ſont au fond le feront auſſi ; de
„ ſorte que l'attouchement d'une eſpéce n'arrêtera pas
„ le mouvement, pendant qu'il y en a d'autres qui le
„ cauſent.

„ Quand donc on aura mouillé un linge au bout de
„ la Baguette, elle ne laiſſera pas de tourner pour le
„ plomb, pour le cuivre, pour les ſoudures, ou pour
„ le ſeul tuyau, quand la ſource ne couleroit plus. On
„ ne peut donc découvrir toutes ces différentes eſpéces,
„ qu'en mettant au bout de la Baguette, ou dans
„ le creux de la main, en ſorte qu'elle les touche, autant
„ de différentes eſpéces qu'il y en peut avoir de
„ cachées, comme du plomb, de l'étain, du cuivre,
„ &c. parcequ'alors elle s'arrêtera, & n'aura plus de
„ mouvement....

„ (*b*) Pour ſe tirer d'embarras, on tâche avant toutes
„ choſes de ſavoir s'il n'y a point de ſource dans le
„ lieu où la Baguette tourne ; & pour le découvrir, on
„ ſe précautionne au moment de la recherche, d'un
„ linge mouillé au bout de la Baguette ; quand on apperçoit
„ que ce linge n'arrête pas ce mouvement, on
„ connoit d'abord qu'il n'y a pas de l'eau, ou que s'il
„ y en a, elle eſt jointe avec quelque autre matiére
„ qui continue ce mouvement. Cette matiére ne pouvant
„ être qu'un métal, un minéral, &c. après lui
„ avoir fait toucher de pluſieurs métaux, ou minéraux,
„ &c. ſans que cela l'arrête, l'on tire encore cette conſéquence
„ qu'il n'y a point de métaux, ou de minéraux
„ en ces endroits, ou qu'avec eux il y a encore
„ quelques autres eſpéces qui continuent ce mouvement,
„ comme pourroit être un corps mort, une limite,
„ &c. Pour (*c*) le corps mort il lui faut faire
„ toucher de la mumie, pour les limites il lui faut faire
„ toucher une piéce d'une véritable limite, ou quelque
„ peu de la terre que l'on trouve dans l'eſpace de
„ la longueur des limites ; & ſi la Baguette s'arrête,
„ conclure avec certitude qu'il y a une limite dans cet
„ eſpace.

On croit que toutes ces pratiques ſont appuyées ſur des raiſons phyſiques. Nous avons déja dit quel en eſt le fondement ; mais il vaut mieux qu'on le voye dans les propres paroles des Auteurs déja citez.

„ La cauſe de cet effet, *diſent-ils* (*d*), eſt évidente,
„ parceque l'eſpéce qui touche ou qui apparoit, attirant,
„ ou réuniſſant à ſoi ces particules, (*qui par la*
„ *ſéparation totale de leur centre, ou de leur commune*
„ *matrice, étoient dans une agitation violente pour s'y*
réa-

(*a*) Page 29

(*b*) Pag. 40.

(*c*) Pag. 87.

(*d*) Pag. 120.

„ *réunir*) les met dans le repos, & fait ceſſer leur agi-
„ tation par leur réunion à l'eſpéce de même nature
„ qu'elles touchent en la Baguette. C'eſt ainſi que le
„ fer aimanté, qui naturellement ſe tourne toujours du
„ côté du Pôle du Nord, où eſt le centre de l'aiman,
„ arrête ſon mouvement, & ceſſe d'y tourner, pour ſe
„ ranger du côté & ſe réunir à l'aiman prochain qu'on
„ lui préſente.

Reſte encore à voir comment on juge de la profondeur des ſources, & des mines. Diſons en deux mots. Celui qui a trouvé la ſource ou la mine, marque l'endroit où la Baguette a tourné, reprend la même Baguette, & s'éloigne juſqu'à ce qu'elle ceſſe de tourner. Alors on meſure la diſtance qu'il y a de-là à l'endroit marqué; & on prétend qu'elle eſt la même que la profondeur de la ſource. Les Auteurs déja citez jugent de la longueur & de la profondeur des ſources, par la maniére dont la Baguette tourne, tantot en baiſſant, tantot en remontant. Je ſais qu'il y en a d'autres qui ont fait d'autres obſervations, & ſe ſont preſcrit d'autres loix. Mais en voilà déja trop ſur ce ſujet. Voyons ſi dans les autres pays la Baguette eſt miſe en uſage, auſſi-bien qu'en France.

CHAPITRE V.

De l'uſage de la Baguette en Allemagne & en Flandre.

EN quelques endroits d'Allemagne on fait un uſage fort ſingulier d'une Baguette de coudre ou de frêne, car on s'en ſert pour remettre les os diſloquez ou rompus, pour guérir les playes, & étancher les hémorragies. La plupart préférent le frêne à tout autres bois, & ils l'apellent pour ce ſujet, *das vundholtz*; bois à guérir les playes. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous croyent le bois ſeul capable de produire ces effets. Les pratiques que pluſieurs joignent à cet uſage font bien connoitre que ce n'eſt pas de la propriété du bois qu'ils attendent la guériſon, & qu'ils ſe mettent peu en peine qu'il y paroiſſe des marques évidentes de leur ſuperſtition; mais il eſt vrai auſſi que quelques uns tâchent en préparant la Baguette de n'obſerver que des circonſtances qui puiſſent paroitre Phyſiques. (a) Telles ſont celles que Borel rapporte après le Médecin Laigneau, lequel, dit-il, ſans ſe ſervir d'autre reméde que d'une Baguette de coudre préparée, s'étoit lui même remis le bras écraſé ſous la roue d'un chariot. On ajoute qu'il faiſoit une infinité de ſemblables cures avec de petits bâtons qu'il conſervoit, bien munis des influences de la conſtellation qui les rendoit ſi bienfaiſans. Tout ſon ſecret conſiſtoit à couper d'un ſeul coup une petite verge de coudre, lorſque le Soleil entroit dans le ſigne du Belier, & à en ſceller les deux bouts avec de la cire d'Eſpagne, de peur que la vertu ne s'évaporat. Il ne faloit enſuite que frotter la contuſion avec une de ces Baguettes, pour faire remettre les os dans leur place, comme ſi on s'étoit ſervi de quelque enchantement. Le même Médecin préparoit ainſi des Baguettes de frêne au tems de la conjonction du Soleil & de la Lune dans le ſigne du Belier, & prétendoit par leur ſeul attouchement arrêter toutes ſortes d'hémorragies.

Vellenius qui faiſoit imprimer en Langue Allemande en 1671. *La Relation véritable de la Verge de Mercure*, & qui voudroit bien en juſtifier l'uſage par celui du bois à guérir les playes, appréhendant qu'on ne trouve quelque ſuperſtition dans la maniére de préparer les Baguettes, prétend que le frêne ſeul ſans autres précautions guérit les playes, & il ſe récrie fort contre ceux qui ont introduit des abus dans cette pratique.

A cet uſage près, on ne ſe ſert guéres à préſent de coudre en Allemagne, que pour chercher des métaux. Les mines qu'ils croyent cachées dans leur pays les ont déterminez à s'attacher uniquement à les découvrir, d'où vient que la Baguette, que l'on nomme en Latin *Virgula divina*, *Virgula Mercurialis*, la Verge de Mercure, la Baguette Devinereſſe, ſe nomme communément en Allemand, *Ruthe eines bergmans*, la Baguette d'un Métaillier, ou d'un homme qui cherche des mines. Ils lui donnent pluſieurs autres noms, qui expriment preſque tous le deſir qu'ils ont de s'en ſervir pour devenir riches; car tantot ils l'appellent *Gold-Ruthe*, Verge d'or, tantot *Glück-Ruthe*, Verge de fortune, ou *Glück Vuunſchel*, deſir de trouver fortune.

Ce qu'on obſerve dans l'uſage de la Baguette varie extrêmement, & quelques uns ne font point de difficulté d'obſerver certaines choſes qui ſont évidemment ſuperſtitieuſes. Voici les pratiques les plus communes qui ſe trouvent dans pluſieurs Auteurs Allemans.

Pour la matiére de la Baguette, les uns ne ſe ſervent que de coudre, les autres que de frêne, les autres de ſapin ou de pin, & les autres de poirier ou de ceriſier. Il y en a qui ſe ſervent de la même Baguette, quelque choſe qu'ils cherchent: les autres prennent de différentes Baguettes pour découvrir diverſes choſes. Ils ſe ſervent d'une verge de fer pour chercher de l'or, de coudre pour l'argent, de frêne pour le cuivre, de pin ſauvage pour le plomb, & de la tige de laitue pour le fer.

On obſerve auſſi bien des choſes en la coupant. Il faut pour quelques uns qu'elle ſoit coupée un Dimanche avant le Soleil levé à la pleine Lune, ou bien le Vendredi Saint, le jour de l'Annonciation, ou la nuit de Noël, ou au moins le mois de Septembre ou d'Octobre à la pleine Lune. Les autres n'obſervent que l'aſpect des Aſtres.

Dans l'uſage actuel de la Baguette, la plupart prononcent certaines paroles, s'ils ne les ont prononcées en les coupant. Quelques uns récitent l'Evangile de Saint Jean *In principio*. Les autres marmotent certains mots, auſquels Agricola (b) attribue la vertu de la Baguette, & qu'il a dans cette penſée prudemment obmis. Il y en a qui prononcent des paroles qui ne font qu'exprimer leurs penſées & leurs deſirs. Je ne ferai pas de difficulté de mettre en François celles-là, telles que Fommann les rapporte en Allemand dans le troiſiéme Livre de *Faſcinatione*.

„ Coudrier je te romps, & te conjure par la vertu
„ du Dieu très haut de me montrer où eſt l'or, ou l'ar-
„ gent, ou les pierres précieuſes &c. Je te conjure que
„ tu me montres que tu as autant de vertu, que la
„ Baguette de Moyſe, dont il fit un ſerpent. Je te
„ conjure de me montrer que tu as autant de puiſſance,
„ qu'en avoit Aaron lorſqu'il conduiſoit les Enfans d'Iſ-
„ raël pour traverſer la Mer rouge... Item. Baguette
„ je te romps à cette heure, afin que tu me découvres
„ ce qui eſt caché, au nom de Dieu, &c.

Il ſe trouve néanmoins pluſieurs perſonnes qui n'obſervent pas toutes ces circonſtances, qui portent ſi ouvertement le caractére de la ſuperſtition.

Les gens d'eſprit & de conſcience ne ſe laiſſent engager que par des apparences un peu plus Phyſiques, auſſi ceux-là réuſſiſſent-ils ſans obſerver toutes ces minuties ridicules.

(a) Ad contuſiones & fracturas ſolo coryli contractu curandum. Novam & inſolitam fracturarum & contuſionum curam ut & hemorragiarum hic referam, ſed experientiâ alienâ millies comprobatam, nempe à Juſto Lagneo medico non obſcuro, qui innumeros ait ſe baculorum ſuorum frictione ſolâ curaſſe, ſemetque ipſum à brachii fracturâ, à currûs rotâ, abſque ullo remedio liberaſſe. Sunt autem baculi magici ſeu conſtellati, qui ad certam aſtrorum diſpoſitionem reſecantur, unde vires eorum procedere ait. Ut ut ſit ejus arcani quod maximi facit, ecce deſcriptionem Coryli virgultum ab inter nodio uno ad aliud, digiti minimi ad manûs craſſitiem æquans, idque Sole in arietis ſignum ingreſſum faciente unicoque ictu ſecetur, & cerâ Hiſpanicâ utrinque ſigilletur, ne vires ac ſpiritus amittat, ſicque ſervetur ad uſum. Fracturas autem, ſed præcipuè luxationes cum contuſione baculo illo aliquoties perfricabis & ſufficiet, ſicque ait quaſi incantamento curari. Obſerv. 78. idem Medicus alium baculum eod. modo parat ex fraxino, cùm Sol & Luna in ariete conjunguntur, ex ſolâ ejus admotione omnes aſſerit ſedari hemorrhagias. *Borellus Centur. 3. Obſerv. 77.*

(b) Lib. de re met.

Tel étoit un Savant d'Allemagne, que le Pére Schott Jéſuite avoit conſulté. Comme il étoit fort expérimenté dans l'uſage de la Baguette, le Pére Schott l'avoit prié de lui marquer tout ce qui s'obſervoit dans cet uſage, & il en reçut cette réponſe qu'il a inſérée dans la quatriéme Partie de la Magie Naturelle.

„ Je ne m'attache point ſcrupuleuſement à chercher une Baguette d'une certaine longueur ou groſſeur. Je bannis en la coupant toutes cérémonies ſuperſtitieuſes. Je n'obſerve ni l'année, ni le jour, ni l'heure. J'ai ſeulement remarqué que le coudrier en pleine Lune avoit plus de force qu'en un autre tems. Cette Baguette eſt fourchue, & on la croit meilleure ſi elle eſt coupée preſque à rez de terre ſur les miniéres. D'où vient que les Métailliers l'appellent, *eins grund-Ruthen*, Baguette qui croſt ſur les mines. Elle indique non ſeulement toutes ſortes de métaux & de minéraux; mais à ce que quelques uns penſent, elle tourne auſſi ſur les ſources, ce que je n'ai pourtant jamais pu éprouver.

„ Si on veut ſavoir diſtinctement ce qui eſt caché dans la terre, dans des murailles, ou en quelque autre lieu, un peu de métal de la même eſpéce que l'on fera toucher à la Baguette, découvrira tout le myſtére. Suppoſons par exemple que la Baguette indique par ſon mouvement un tréſor dans une maiſon, & que l'on en veuille ſavoir la quantité & la qualité, voci ce que je ferois. Je mettrois dans une de mes mains une piéce d'or ou d'un autre métal, & tenant la Baguette avec les deux mains je m'approcherois ainſi de l'endroit où elle a tourné: s'il y a du fer, & que je tienne dans la main une piéce de cuivre qui touche la Baguette, elle ne tournera point; ſi au contraire je tiens du métal de la même eſpéce que celui qui eſt en terre, on la verra d'abord pancher avec violence. Par le même artifice je vous dirois ſans me tromper combien d'argent il y a dans une bourſe. Car ſi la quantité d'or ou d'argent que je tiens dans la main, excéde ce qui eſt dans la bourſe, la Baguette ne ſe remuera jamais; mais ſi j'en ai moins dans la main qu'il n'y en a dans la bourſe, la Baguette tournera vers la bourſe, parcequ'elle en contient davantage. Ce ſont-là des ſecrets qu'on ne révéle pas facilement, & tout cela eſt ſi certain, que ſi je voulois écrire toutes les expériences que j'en ai faites, j'en remplirois pluſieurs feuilles de papier. Il faut encore remarquer qu'une Baguette de coudrier en attire à ſoi une ſemblable, car ſi on place deux Baguettes à quelque peu de diſtance, & qu'on les tienne comme il faut, vous les verrez s'approcher l'une de l'autre.

„ Je viens préſentement au tems que doit avoir la Baguette. Je vous avoue que j'ai toujours eu ſoin d'en avoir une qui ne fût que d'une année; c'eſt pourquoi j'avertis ceux qui veulent en choiſir, de faire attention aux nœuds qui font connoitre l'âge de la Baguette: car ſi elle étoit de deux ans, elle ne pourroit leur ſervir de rien. Quant à la maniére de la tenir, la Figure que je joins à cette Lettre le fait aſſez voir.

„ Plût à Dieu que vous m'euſſiez dit un mot de ceci le Caréme dernier, j'aurois éclairci de vive voix bien des difficultez, & j'aurois fait voir clairement que c'eſt là un effet naturel. Je ne diſconviens pas néanmoins que cette Baguette ne trompe quelquefois; mais n'en puis-je pas rapporter beaucoup de raiſons? Ne puis-je pas dire avec beaucoup de fondement, que le Démon tranſporte ſouvent les tréſors d'un lieu en un autre? N'aurai-je pas auſſi raiſon ſi je dis que la ſympathie du coudrier ne nous eſt pas entiérement connue? Votre Révérence pourra trouver plus de ſecours & de lumiére dans les lettres des Savans qu'elle conſultera, que dans la courte réponſe que je lui fais. Je puis au moins expliquer fort facilement d'où vient que la Baguette tourne plutot entre les mains d'une perſonne que d'une autre; car qui empêche d'attribuer cette différence à la diverſité du tempérament qui ſe trouve dans le ſang & dans les mains de ces perſonnes? Eſt-il d'objection qui puiſſe tenir contre cette réponſe?

Voilà un Savant qui prétendoit bannir toutes les obſervations qui pourroient avoir quelque apparence de ſuperſtition; il en rejettoit en effet beaucoup; mais il obſervoit la pleine Lune, & ne pouvoit ſe ſervir d'une Baguette qui auroit eu plus d'une année quand on l'avoit coupée. Libavius autre Savant en l'art de la Baguette, & qui paſſoit pour un fort habile homme, ne faiſoit aucune attention à la Lune, & ne croyoit pas qu'il falût néceſſairement d'un certain bois. Quand il avoit de quoi choiſir, il préféroit le chêne au coudrier; mais il choiſiſſoit toujours une Baguette d'une année. C'eſt de lui-même que nous l'apprenons, *in Append. Syntagm.*

L'uſage de la Baguette paſſe fort aiſément d'Allemagne en Flandre. Les lettres de Mons du mois de Mai 1700. nommoient pluſieurs perſonnes qui découvroient & cherchoient tous les jours publiquement des eaux, des métaux, des miniéres, du charbon de terre, & pluſieurs autres choſes cachées, ſans qu'on apperçoive aucune marque extérieure de ſuperſtition.

Voyons ce qu'on obſerve en pluſieurs autres pays.

CHAPITRE VI.

Des autres Pays où l'on ſe ſert de la Baguette, en Bohême, en Suéde, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Eſpagne. Uſage fort ſingulier d'une Baguette de coudrier en Egypte.

LEs Pays les plus voiſins d'Allemagne ſont ceux où l'uſage de la Baguette eſt plus connu. Monſieur l'Abbé Hirnhaïm, Vicaire-Général & Viſiteur de Prémontré en Bohême, Sileſie & Moravie, écrit (*a*) qu'on ſe ſert aſſez communément dans tous ces Pays d'une Baguette de coudre, pour découvrir les métaux cachez, & il aſſure avoir vu ſouvent ces Baguettes ſe rompre à force de ſe tordre entre les mains de ceux qui les tenoient.

L'uſage n'eſt pas moins connu en Suéde, & le Pére Stengelius ſavant Jéſuite ajoute, (*b*) qu'outre la découverte des métaux, il y avoit de ſon tems des perſonnes qui s'en ſervoient pour découvrir beaucoup de choſes cachées: une Baguette toute droite ſe pliant en rond comme pour faire un cercle, lorſqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit ſavoir; mais ordinairement on ne s'en ſert que pour découvrir les métaux. Paracelſe & Galenius n'ont attribué à la Baguette que cette ſeule vertu, & c'eſt ce que les Mineurs Allemans (*c*) ont enſeigné, lorſqu'ils ſont allez travailler aux mines des Pays étrangers. Fludd a été témoin que les Allemans cherchoient avec la Baguette les mines en Angleterre dans la Province de Cornouaille. On en faiſoit autant dans celle de Sommerſet, ſuivant ce que rapporte Monſieur Childrey dans l'Hiſtoire naturelle d'Angleterre.

„ Les Montagnes de Mendin qui ſont, dit-il, dans cette Province, produiſent quantité de plomb. J'ai oui dire que l'on en trouve la mine en cet endroit-là

„ d'une

(*a*) *De Typho generis humani. c. 7.* Metalla terræ viſceribus vel murorum, aut ædificorum latibulis abſcondita, bifurcum coryli virgam violentiſſimè movent. Et cap. 10. Vidi ſæpius virgas ex corylo, in aliorum manibus adeò violenter ad metalla fuiſſe inflexas, ut fuerint confractæ.

(*b*) Neque enim Sueci tantùm velut divinâ quadam virgulâ, aurum argentumque ubi lateat norunt hariolari, ſed alii quoque conceptis verbis efficiunt ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, ſponte ſuâ junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. *Mundi Theorir. p. 2. cap. 36.*

(*c*) Si tempore quodam ſtatuto virga corylina in extremitate furcata, ex arbore ſuâ colligatur, & utraque pars furcata manu utrâque ſuſtineatur, eâ tamen lege ut truncus directè ſeu perpendiculariter erigatur, atque iſtius modi baculi poſitione ille qui virgam ſeu baculum tenet montis ſummitatem in quo minera auri vel argenti excogitatur eſſe, [illegible] ultrà autem directè ſuper metalli venam ambulet.

„ d'une étrange maniére. Il y a, dit-on, des hommes qui ſe proménent avec une fourchette de coudrier en la main, tout au travers de ces montagnes & aux environs des lieux où ils croyent qu'il y a de la mine. La nature de cette fourchette eſt telle, que quand ils paſſent à l'endroit où eſt la mine, elle ſe baiſſe d'elle-même vers la terre, & la découvre. On dit pourtant que toutes ſortes de branches de coudrier n'ont pas cette vertu-là, & qu'il n'y a que celles qui ſont préparées d'une certaine maniére particuliére, dont le myſtére n'eſt connu que de fort peu de perſonnes qui gagnent leur vie à ce métier-là, & à chercher des mines pour ceux qui les employent. Cette hiſtoire eſt bien étrange, & j'aurois eu de la peine à le croire, ſi je n'avois autrefois lu dans la Coſmographie de Munſter que l'on trouve les mines d'argent en Allemagne de la même façon. Cela m'a auſſi fait reſſouvenir que les Necromanciens ont une eſpéce de Baguette qu'ils appellent la Verge de Moïſe, qui n'eſt autre choſe qu'une branche de coudrier coupée à un certain jour de l'année ſous une certaine conſtellation, & préparée avec pluſieurs cérémonies, la plupart impies & ridicules ; ils diſent que ces ſortes de Baguettes ont la vertu de trouver les tréſors cachez.

Ce ſecret fit tant de bruit en Angleterre, que l'Académie des Sciences réſolut d'examiner le fait. La queſtion à réſoudre fut miſe dans les mémoires de l'Académie, & inſérée dans les Actes Philoſophiques de 1666. (*a*).

Monſieur Boyle qui avoit dreſſé cet article, fit quelques recherches là-deſſus; mais ne voyant pas aſſez clair ni dans le fait, ni dans la cauſe, lorſqu'il compoſoit ſes Eſſais de Phyſiologie, il avoue qu'il ne ſait ce qu'on doit penſer ſur cette difficulté (*b*). De ſorte qu'après avoir cité Agricola & le Pére Kirker, il ſe contente de dire ce qu'il apprit (*c*) de pluſieurs perſonnes dignes de foi. On voit du moins que cet uſage n'eſt pas bien ancien en Angleterre, & qu'il n'y a été introduit que par les Allemans.

Je ne doute pas que ce ne fuſſent auſſi des Allemans, qui cherchoient avec des Baguettes les mines de Trente & du Tyrol du tems de Baſile Valentin il y a deux cens ans. On ne ſavoit ce que c'étoit que cette pratique dans les autres endroits d'Italie. Cardan ni Mathiole Auteurs fort avides de ſecrets n'en font aucune mention, & ce qu'en diſent quelques autres Auteurs Italiens, fait bien voir qu'on ne regardoit pas l'uſage de la Baguette comme un ſecret de Phyſique. J. B. Porta (*d*), qui avoit lu ce qu'Agricola en avoit écrit, parle de ceux qui cherchent des tréſors comme de gens qui ne faiſoient pas façon d'uſer de ſortiléges, & je vois par une hiſtoire que rapporte (*e*) Strozio Cicogna ; que ceux qui ont recours à cet uſage font aſſez connoitre qu'ils ne le croyent pas naturel. Voici le fait.

Un Hermite qui cherchoit des métaux cachez pour le Duc de Ferrare, promit au Sieur Lavoreius Archiprêtre de Barberini, de trouver avec ſes Baguettes le métal qu'on avoit caché. L'offre eſt acceptée, l'Archiprêtre cache un écu d'or avec ſoin, & l'Hermite prend quatre Baguettes d'olivier qu'il diſpoſe ſuivant ſon ſecret. Il en tient deux dans ſes mains, fait tenir les autres à l'Archiprêtre, & l'avertit de ſe laiſſer aller au gré de l'impreſſion qu'il pouvoit ſentir. Après cet avis, l'Hermite commence le Pſeaume *Miſerere*, &c. à ces mots *incerta & occulta ſapientiæ tuæ manifeſtaſti mihi*, l'Archiprêtre ſe ſent pouſſé par une force invincible. L'impreſſion le porte avec l'Hermite dans l'endroit du jardin où étoit l'écu d'or. Elle ceſſe dès qu'ils touchent l'endroit, & les Baguettes ſe remuérent alors dans les mains avec tant d'impétuoſité, que l'Archiprêtre épouvanté s'enfuit bien vite, laiſſa là l'Hermite, les Baguettes, & ſon argent.

J'apprens néanmoins qu'il y a des gens préſentement en Italie, qui cherchent les métaux & les ſources avec une ſimple Baguette de coudrier, ſans autre cérémonie que ce qu'on pratique en France. Cet uſage s'introduit auſſi en Eſpagne, & peu à peu on le voit ſe répandre dans un grand nombre d'endroits où il n'avoit jamais été connu. Je ne ſais s'il ira juſqu'en Egypte où l'on fait beaucoup de cas du coudrier, parcequ'on le regarde comme le bois dont Moïſe ſe ſervit pour adoucir les eaux amères de Sur ; & pour faire ſortir de l'eau du rocher, mais où l'uſage que l'on en fait eſt bien différent de celui que nous avons décrit; car au lieu de ſe ſervir d'une Baguette de coudrier pour trouver l'eau & les métaux, ils s'en ſervent pour faire ſortir l'eau qui incommode les animaux enflez. On peut l'apprendre de Mr. de Monconys, qui l'apprit lui-même au Mont Sinaï. „ Le Sieur Archevêque, (*f*) *dit-il*, m'envoya des géri des, des palmiers tachetez fort agréablement, & des bâtons de coudrier, qu'on dit être du même bois que Moïſe mit dans les eaux pour les adoucir, & avoir à préſent cette propriété, que ſi l'on fait boire de l'eau où il y en a trempé à une femme qui ſoit en travail d'enfant, & qu'elle ait difficulté, elle eſt incontinent délivrée ; & ſi quelque animal eſt enflé, en lui faiſant deſſus le ſigne de la Croix, & en lui donnant un petit coup ſur le ventre, il guérit par évacuation divine.

Voyons ſi l'on n'a point fait autrefois quelque uſage d'une Baguette, qui vaille ceux dont nous avons parlé.

CHAPITRE VII.

Si les Baguettes ont été de quelque uſage dans les anciennes ſuperſtitions. Effets produits avec des Baguettes. Uſage des Scythes, des Perſes, des Médes, des Alains, des Illyriens, des Eſclavons, des anciens Allemans, & de pluſieurs autres Peuples qui devinoient avec des Baguettes.

UN Bâton ou une Baguette ont été de tout tems le ſigne le plus ordinaire de la puiſſance donnée aux hommes. Le pouvoir de faire des miracles, que Dieu avoit donné à Moïſe, étoit, ce ſemble, attaché à la Baguette que ſon Frére Aaron ou lui-même portoient à la main ; & le Démon, vrai ſinge de Dieu & de la nature, en a preſque toujours uſé de même, à l'égard de ceux à qui il a fait opérer des prodiges. Il eſt peu d'opérations magiques attribuées aux Divinitez fabu-

---

(*a*) Utrùm virgula divinatoria adhibeatur ad inveſtigationem venarum propoſitarum fodinarum, & ſi ſic, quo id fiat ſucceſſu?

(*b*) Quid de arduo hoc experimento ſtatuendum ſit, fateor me etiamnùm ignorare.

(*c*) Non contemnendi autores, & inter eos conterraneus noſter induſtrius Gabriel Plat, etſi in Chymicos aliquando iniquior, virgulæ huic Divinatoriæ multùm attribuunt: & multi, alias nunimè creduli ſuâ αὐτοψίᾳ compertam ſibi experimenti veritatem aſſeruerunt. Vir nobilis non procul à plumbi fodinis Somerſettenſibus degens, me ſuper illas fodinarum partes quibus venas Metallicas ſubeſſe ſciebamus, unà ſecum tranſeuntem, repentè de incurvatione virgulæ admonuit, utique ſimul ac venæ metallicæ inſtiterat, profeſſus etiam manûs ſuæ motum nihil ad virgulæ flexionem contuliſſe; verùm aliquando fortiùs detentam, tam vehementi niſu incurvatam fuiſſe, ut ſubitò rumperetur. Et ut fidem ſuam mihi evinceret, hiſce auſpiciis fretus magnos in novis fodinis aperiendis ſumptus impendit ; ſed quo ſucceſſu, nondùm mihi ſignificavit. Erant ſanè inter ipſos metallurgos qui virgulâ hujuſmodi uterentur; alii autem riſu explodebant. Equidem unum eſt de hoc experimento peculiariter notandum, nimirum quòd ſummi ipſius propugnatores in quorundam hominum manibus non ſuccedere fateantur, quoniam occulta quædam utentis proprietas, (ut aiunt,) vim baculi inclinatoriam vincat & inhibeat. Adde quòd celeberrimus quidam Chymicus, qui multâ ſe ejus ope, præterea quæ vulgò innoteſcunt, exploraſſe profitetur, mihi ſeriò ex fide ſuâ affirmavit, certas eſſe horas minùs propitias certorum planetarum & conſtellationum (quarum nomina non ſatis credentis memoriam effugerunt) regimini ſubjectas, in quibus virgula operationem ſuam non edet etiam in illis manibus geſtata, quæ aliàs ipſius incurvationem manifeſtò experiuntur. *Tentamina Phyſiol. pag.* 131.

(*d*) Mag. Natural.

(*e*) Theatr. Univerſ.

(*f*) Voyage d'Egypte, t. 1. pag. 24.

buleuſes, où les Poëtes ne faſſent entrer des Baguettes.

Si Pallas donne à Ulyſſe (*a*) tantot la forme d'un jeune homme, & tantot celle du vieillard; c'eſt en le touchant avec une Baguette. Mercure ne fait ſouffler les vents, n'excite des tempêtes, n'envoye les ames aux enfers, ou ne les en retire que par la vertu de la Verge d'or (*b*). Et ſi la plus fameuſe des Sorciéres, la célébre Circé, change Picus en oiſeau (*c*), transforme en pourceaux les amis d'Ulyſſe (*d*), rend à tous leur premiére forme, c'eſt toujours en les touchant avec une Verge enchantée.

Je n'examine point ſi ces métamorphoſes ſont des contes faits à plaiſir, ou ſi l'on peut les prendre à la lettre, comme Saint Auguſtin & pluſieurs autres Savans l'ont cru. Vrayes ou fauſſes, elles font voir que c'eſt par une Baguette que ſe faiſoient les effets les plus ſurprenans de la magie. Car les Poëtes n'ont ſans doute exprimé de ſi grandes choſes que par les pratiques les plus ordinaires des Magiciens.

L'Ecriture Sainte nous (*e*) apprend que les Magiciens d'Egypte ſe ſervoient de Baguettes. Strabon (*f*) nous dit que les Brachmanes de Perſe ne faiſoient leurs imprécations, conſécrations, ou divinations. qu'en tenant à la main de petites branches d'arbre. Et Philoſtrate rapporte (*g*) que les Brachmanes des Indes n'étoient jamais ſans bâton, & qu'ils s'en ſervoient pour faire des opérations tout-à-fait prodigieuſes.

Les peuples qui étoient les plus verſez dans les divinations, uſoient d'une eſpéce de bois qu'ils croyoient privilégié. Ceux de l'Iſle fameuſe de Metelin, ſe ſervoient d'une Baguette de Tamaris, & croyoient qu'Apollon avoit donné à cette plante la vertu de deviner. Le Scholiaſte de Nicandre dit que les Médes s'en ſervoient dans cette perſuaſion. Mais il y avoit des peuples qui choiſiſſoient d'une autre eſpéce de bois. Pluſieurs ſe ſervoient indifféremment des branches d'un arbre fruitier.

Hérodote (*h*) dit que parmi les Scythes, il y avoit beaucoup de Devins qui avoient appris de leurs ancêtres l'art de deviner avec des Baguettes de ſaules. Le même Hiſtorien ajoute que les Scythes comptoient ſi fort ſur la connoiſſance que leurs Devins pouvoient avoir des choſes cachées, qu'ils leur faiſoient découvrir ſi quelqu'un avoit juré, & que ſur leur témoignage on faiſoit mourir les parjures.

Les Alains qui occupoient une partie de la Scythie devinoient avec des Baguettes d'oſier. Ammien Marcellin dit (*i*) qu'après les avoir diſpoſées avec des ſecrets enchantemens, ils connoiſſoient diſtinctement l'avenir.

C'eſt apparemment des Alains & des autres peuples de la Scythie, que les Illyriens leurs voiſins apprirent à deviner par quelque morceau de bois. L'Auteur du Livre des ſix cens treize préceptes cité par le ſavant Druſius (*k*), leur attribue cette pratique.

Des Illyriens elle paſſa aux Eſclavons (*l*) qui leur ont ſuccédé, & ſe répandit enfin parmi tous les peuples de la Germanie. Nous apprenons de Tacite (*m*) qu'ils étoient fort adonnez aux Augures & au Sort, & que leur maniére de deviner la plus uſitée conſiſtoit à couper une Baguette d'un arbre fruitier, à la diviſer en pluſieurs parties, & à y faire quelques marques particuliéres. Cette coutume s'eſt conſervée durant très longtems. Adam de Brême qui écrivoit dans l'onziéme ſiécle, la décrit toute (*n*) entiére de la même maniére que Tacite. Elle a eu cours parmi les Ruſſes (*o*) & les Friſons, & lorſque tous ces Peuples eurent embraſſé le Chriſtianiſme, ils ne firent qu'ajouter quelques cérémonies religieuſes à leurs anciennes maniéres de deviner.

Le 14. Titre de la Loi des Friſons porte que pour découvrir l'auteur d'un homicide, l'épreuve des Baguettes ſe feroit dans l'Egliſe, & qu'auprès même de l'Autel & des ſaintes Reliques on demanderoit à Dieu un ſigne évident qui feroit diſcerner le vrai coupable d'avec ceux qu'on accuſoit fauſſement. (*p*) Cela s'appelloit le ſort de la Baguette, ou d'un ſeul mot, *Tan*, *Teen*, *Teenen*, *Teni* ou *Tenus*, la Baguette, ou les Baguettes.

Une ignorance groſſiére, ou une trop grande ſimplicité, faiſoit tolérer ces pratiques, & pourvû qu'elles fuſſent revêtues de quelques marques de Religion, elles ſéduiſoient quelquefois la piété des fidéles, & celle même des Paſteurs.

Au lieu de certaines épreuves que faiſoient les Gentils avec quelques morceaux de bois, on promettoit aux nouveaux convertis de faire de ſemblables épreuves auprès de quelque Croix. Charlemagne permit qu'on terminat certains différends touchant les bornes des champs par le jugement de la Croix (*q*). Mais des Capitulaires dreſſez du tems même de ce Prince interdirent ces uſages, & pluſieurs Conciles en ont fait d'expreſſes défenſes. Les Conciles d'Auxerre, d'Orléans, & le troiſiéme de Latran ont proſcrit les ſorts qu'on faiſoit avec du bois ou avec du pain pour découvrir les voleurs. Ce qui ſe faiſoit avec du bois, les Savans (*r*) l'expliquent de la Rabdomancie, ou divination par une Baguette, & ce ſeul nom qui ſe trouve dans pluſieurs anciens Auteurs, ne permet pas de douter que cet uſage ne fût fort connu parmi les Grecs. Il me ſuffira de dire que Saint Chriſoſtome (*s*) rapportant pluſieurs ſortes de divinations, fait mention de celle qui ſe faiſoit avec des Baguettes.

Paſſons à ce qui s'eſt pratiqué chez les Romains.

CHAPITRE VIII.

De la Baguette recourbée, dont les anciens Romains ſe ſont ſervis pour deviner.

L'Uſage de deviner avec une Baguette étoit ſi connu parmi les Romains, qu'il avoit donné lieu à un proverbe. Il faudroit, diſoit-on, avoir le ſecret de la Baguette, pour pouvoir s'enrichir ſans peine; & c'eſt apparemment à ce proverbe que Ciceron (*t*) fait alluſion, lorſqu'il fait dire à quelques perſonnes qu'elles pourroient ſe donner entiérement aux ſciences, ſi quelque divine Baguette pouvoit leur fournir tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Si l'on ignore ce que Ciceron entendoit par cette Baguette, on ſait du moins que les Augures ſe ſervoient du *Lituus* dans les divinations les plus ſolemnelles. Aulu-

---

(*a*) Hom. Odyſſ. 13. & 16.

(*b*) Odyſſ. 24. Virgil. Æneid. 4

(*c*) Ovid. Metam. lib. 14. Virgil. Æneid. lib. 7.

(*d*) Ibid.

(*e*) Exod.

(*f*) Lib. 15.

(*g*) Vita Apoll. lib. 3.

(*h*) Lib. 4.

(*i*) *Lib. 31. pag. 21. ex Henr. Val.* Futura miro præſagiunt modo. Nam rectiores virgas vimineas colligentes, eaſque cum incantamentis quibuſdam ſecretis præſtituto tempore diſcernentes, apertè quid portendatur, norunt.

(*k*) In c. 4. Oſeæ.

(*l*) Grotius in 21. Ezech.

(*m*) Auſpicia ſorteſque ut qui maximè obſervant. Sortium conſuetudo ſimplex: virgam frugiferam arbori deciſam in ſurculos amputant, eoſque notis quibuſdam diſcretos ſuper candidam veſtem temerè ac fortuitò ſpargunt. Mox ſi publicè conſulatur, ſacerdos civitatis, ſin privatim, ipſe pater familias precatur Deos cælumque ſuſpiciens ter ſingulos tollit, ſublatos ſecundùm impreſſam notam interpretatur. *De moribus German.*

(*n*) Hiſt. Eccl. c. 6.

(*o*) Saxo Gramm. lib. 14.

(*p*) Saumaiſe croit que c'eſt de-là que vient l'uſage de tirer à la Baguette, ou à la courte paille. *In Tertull. de pall. p.* 164.

(*q*) Les deux perſonnes qui conteſtoient demeuroient debout auprès d'une Croix; celui dont la cauſe étoit mauvaiſe, ne pouvant ſe ſoutenir ſur les pieds tomboit à la renverſe; au lieu que celui dont la cauſe étoit bonne, demeuroit ferme; & c'eſt ce qui s'appelloit, *Stare ad judicium Crucis. V. Gretſer tom.* 1. *de Cruce.*

(*r*) *Juret*, *Lindenbrog*, *Du Cange*, &c.

(*s*) Dans la chaîne des Péres Grecs ſur Jérémie.

(*t*) Quod ſi omnia nobis quæ ad victum vel habitum pertinent, quaſi VIRGULA DIVINA, ut aiunt, ſuppeditarentur, tum optimo quiſque ingenio, negotiis omiſſis omnibus, totum ſe in ſcientiâ & cognitione collocaret. *L.* 1. *de Offic.*

lu-Gelle (a) & Macrobe diſent que le *Lituus* étoit une Baguette recourbée dans l'endroit le plus fort & le plus épais. Plutarque dans la vie de Romulus, & Servius (b) ſur les Géorgiques, diſent la même choſe. Ainſi par la figure cette Baguette n'étoit pas fort differente de celle dont on ſe ſert à préſent.

Tite Live nous apprend l'uſage que l'on fit du *Lituus* à l'élection du ſecond Roi de Rome. Il dit que Numa Pompilius étant choiſi par les Péres & le Peuple de Rome pour regner après Romulus, voulut faire conſulter les Dieux comme l'avoit fait ſon prédéceſſeur. (c) Il fit donc venir un Augure qui le conduiſit à une citadelle fort élevée ; là cet Augure ayant à ſa main droite le bâton recourbé, ſe plaça à la gauche du Prince, & s'y tint couvert. Il obſerva l'aſpect de la Ville & du Champ, pria les Dieux, & marquant l'Orient & l'Occident, il ſe tourna vers l'Orient pour avoir le Midy à ſa droite, & le Septentrion à ſa gauche, ſans ſe preſcrire d'autres bornes que les endroits où ſa vue ne pouvoit s'étendre. Après quoi il prit le *Lituus* à ſa main gauche, mit ſa droite ſur la tête du Prince déſigné, & fit cette priére : Pére Jupiter, ſi l'équité demande que Numa Pompilius, dont je touche la tête, ſoit Roi des Romains, faites que nous en ayons des ſignes évidens dans la diviſion que je viens de faire.

Savoir ſi le bâton courbé devoit ſe tourner vers le Pays deſtiné au nouveau Prince, ou s'il donnoit quelqu'autre ſigne, c'eſt ce que Tite-Live n'a pas dit, & que nous ne ſaurions déterminer.

On ne ſait pas non plus qui a été le premier auteur de cet uſage ; on ſait ſeulement que Romulus en avoit le ſecret, qu'il le mit en pratique lorſqu'il bâtit Rome, & qu'il s'en ſervit pour la diſtribution des Régions. (d) Les Stoïciens, que fait parler Ciceron, n'en ſavoient pas davantage. C'étoit bien aſſez pour leur donner occaſion de le faire révérer. Penſez vous, *diſent-ils*, d'où vous eſt venu le *Lituus*, cet inſtrument le plus auguſte de la divination ? Romulus lui même s'en ſervit pour le partage des Régions, lorſqu'il bâtit la Ville. C'eſt ce même *Lituus* lequel étant dans l'Hôtel de Mars qui eſt renfermé dans le Palais, fut trouvé entier après Romulus ſous le regne de Priſcus Tarquinius. Quel eſt l'ancien Ecrivain qui n'a pas parlé de la deſcription des Régions que fit Actius Navius, par le moyen du *Lituus* ?

Si ces Ecrits de ces anciens, dont parle Ciceron, avoient été conſervez, nous pourrions ſavoir diſtinctement quels uſages on faiſoit du *Lituus* : du moins voyons-nous par le peu qu'en a dit Ciceron, qu'on conſultoit ce bâton ſur bien des choſes. Et Plutarque (e) nous fait entendre que Romulus en tiroit beaucoup de connoiſſances. *On tient*, dit-il, *que Romulus étoit fort religieux, & très habile dans les divinations : c'eſt pour ce ſujet qu'il ſe ſervoit du* Lituus, *qui eſt un bâton recourbé.*

Le mérite que s'étoit fait Romulus par l'uſage de cette Baguette, étoit ſi grand dans l'eſprit de ceux qui étoient entêtez de l'Art de deviner, qu'on le conſerva comme une choſe ſacrée, & que l'on ne permettoit point à des mains profanes d'y toucher, ſur-tout après que les Barbares ayant pillé & brulé la Ville, on trouva ce beau reſte de l'ancienne ſuperſtition échapé de l'incendie.

Cette particularité eſt aſſez remarquable, pour mériter qu'on la voye dans Plutarque, qui l'a mieux éclaircie que Ciceron. „ Les Prêtres, *dit-il*, que Camillus avoit chargez de viſiter les lieux ſacrez, & de remettre chaque choſe en ſa place, trouvérent en viſitant le Palais, le petit Temple de Mars pillé & brulé par les Barbares, comme tout le reſte. Néanmoins en fouillant dans ce lieu, ils découvrirent ſous un tas de cendres le Bâton dont Romulus ſe ſervoit dans les Augures. Comme il étoit expérimenté en cet art, il s'en étoit même ſervi pour la deſcription des Régions Céleſtes. Romulus enſuite ne vivant plus parmi les hommes, les Prêtres ſerrérent ce Bâton comme une choſe ſacrée, & ne permettoient pas à tout le monde de le voir. Quelle conſolation pour les Romains de retrouver ce Bâton ? Ce fut pour eux une agréable eſpérance de la durée éternelle de Rome.

Voilà des déférences bien particuliéres pour la Baguette avec laquelle Romulus devinoit. Peut-être croyoit on qu'avant ce Prince perſonne n'avoit jamais ſu un ſemblable ſecret ; mais outre ce qui a été dit des divinations des Scythes & des autres peuples, nous allons voir que longtems avant Romulus les Chaldéens & les Juifs ont deviné avec des Baguettes.

CHAPITRE IX.

Divination par une Baguette, enſeignée par les Chaldéens, fort en uſage parmi les Juifs. Explications tirées des anciens Ecrivains, & des Péres de l'Egliſe ſur le Chapitre quatriéme du Prophéte Oſée qui rapporte cet uſage.

LES Chaldéens ont toujours paſſé pour les premiers ſavans du monde. Preſque toutes les Nations ont fait gloire d'avoir puiſé des ſecrets chez eux, & on peut les regarder comme la ſource principale des ſuperſtitions qui ſe ſont répandues dans le monde. Ainſi pluſieurs de leurs coutumes étant préſentement inconnues, quand aucun Auteur ne leur attribueroit l'uſage de deviner avec une Baguette, nous aurions quelque droit de les en croire les auteurs, ſi nous les trouvions chez leurs voiſins.

Mais outre (f) ce que l'on a rapporté des peuples qui ont ſuccédé aux Chaldéens, le Scholiaſte de Nicandre nous apprend que, ſelon le raport de Dion, les Scythes & les Mages devinoient avec du bois de tamaris, & qu'ils exerçoient leur art en pluſieurs endroits avec des Baguettes.

On n'entend, dit (g) Grotius, par ces Mages, que les Chaldéens, c'eſt ainſi qu'ils ſont appellez dans les Auteurs, & c'eſt en ce ſens que Claudien dit :

. . . . *rituque juvencos*
Chaldæo ſtravere Magi.

Les alliances que les Juifs faiſoient avec eux, & le ſéjour qu'ils firent à Babylone, leur donnérent occaſion d'apprendre beaucoup de pratiques ſuperſtitieuſes ; & Saint Jérôme & Saint Cyrille ne doutent pas qu'ils n'ayent appris des Chaldéens la divination avec des Baguettes. Elle devint fort commune parmi ce peuple. Dieu la traita de faute énorme, & mit dans la bouche du Prophéte Oſée ce terrible reproche. (*a*) Mon Peuple a conſulté un morceau de bois, & une Baguette lui a indiqué ce qu'il deſiroit d'apprendre, parceque l'eſprit de fornication les a ſéduits, & ils ſe ſont proſtituez en quittant leur Dieu. La verſion de Junius & de Tremellius explique fort littéralement ce Verſet du Prophété (*b*).

(a) Lituus eſt virga brevis in parte qua robuſtior eſt incurva, qua Augures utuntur. *A. Gellius* 6. 8. *Macrob.* 5 8.

(b) Lituus erat Augurum baculus aduncus ſine nodo. *In l.* 3. *Georgic.*

(c) Accitus, ſicut Romulus, Augurato urbe condendâ, regnum adeptus eſt, de ſe quoque Deos conſuli juſſit. Inde ab Augure (cui deinde honoris ergo publicum id perpetuumque Sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem verſùs conſedit. Augur ad lævam ejus capite velato ſedem cepit, dextrâ manu baculum ſine nodo aduncum tenens, quem Lituum appellaverunt. Inde ubi proſpectu in urbem agrumque capto, Deos precatus, regiones ab Oriente ad Occaſum determinavit, dextras ad Meridiem partes, lævaſque ad Septentrionem eſſe dixit : ſignum contra quod longiſſimè conſpectum oculi ferebant, animo finivit. Tum Lituo in lævam manum tranſlato, dextrâ in capite Numæ impoſitâ precatus eſt ita : Jupiter Pater, ſi eſt fas, hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, Regem Romæ eſſe, ut tua ſigna nobis certa ac clara ſint inter eos fines quos feci. *Tit. Liv. l.* 1.

(d) Quid Lituus iſte veſter, *dit il*, quod clariſſimum eſt inſigne Auguratûs, unde vobis eſt traditus ? nempe eo Romulus regiones direxit, tum cùm urbem condidit. Qui quidem Romuli Lituus cùm ſitus eſſet in curiâ quæ eſt in palatio, eaque deflagraſſet, inventus eſt integer. Quid multis annis poſt Romulum Priſco regnante Tarquinio ? Quis veterum ſcriptorum non loquitur, quæ ſi ab Actio Navio per Lituum, regionum facta deſcriptio ? *Lib.* 1. *de Divinatione.*

(e) Vie de Romulus.

(f) Druſius. Grotius in Ezech. 21.

(g) Ibid.

Je ſais que par ces paroles, *Mon Peuple a conſulté du bois*, pluſieurs entendent une Idole, parceque le mot de bois en Hébreu, lorſqu'il a raport au culte, ſe prend ordinairement pour une ſtatue. C'eſt pourquoi des Savans ont cru que le Prophéte condamnoit en cet endroit deux pratiques, celle de conſulter une Idole, & celle de conſulter un Bâton. Peut-être étoit-on cenſé conſulter en même tems un Bâton & une Idole, ſi l'on ſe ſervoit d'un Bâton où fût gravée la figure de quelque Idole, comme les Magiciens l'ont ſouvent pratiqué.

Quoi qu'il en ſoit, je vois que les mieux inſtruits dens les pratiques des Juifs, ont expliqué cet endroit de l'uſage de deviner par des Baguettes, ou par un Bâton. Les Septante ne l'ont entendu qu'en ce ſens; & les pratiques des Juifs dans les divinations déterminent à le ſuivre. Saint Jerôme, Saint Cyrille, Théodoret, & quelques autres s'y ſont attachez.

On peut les voir dans le Recueil qu'en a fait le ſavant Rabin du treiziéme ſiécle Maimonides, au Traité de l'Idolâtrie. „ Celui, *dit-il*, qui uſera des pratiques de „ Python, ou de quelque Devin que ce ſoit, s'il le „ fait avec connoiſſance de cauſe, mérite d'être excommunié.... Quelle eſt cette pratique de Python? Il „ y en a une qui conſiſte à offrir un certain parfum, à „ remuer dans la main une Baguette de myrthe, & à „ prononcer quelques paroles. Enſuite celui qui tient la „ Baguette ſe baiſſe, comme s'il vouloit conſulter quelqu'un qui fût ſous terre, & qui lui répondît d'une „ voix ſi baſſe, qu'il pût ſeulement comprendre en eſprit les réponſes, ſans ouir rien de diſtinct. *c.* 6.

Et dans le Chapitre onziéme où il traite encore des divinations, il fait mention de celle dont il prétend que le Prophéte Oſée parle. „ Il y en a, *dit-il*, qui devinent en cette maniére. Ils prennent un Bâton à la „ main, ils s'y appuyent, & en frapent la terre juſqu'à „ ce qu'ils connoiſſent ce qu'ils ſouhaitent. C'eſt de „ cette pratique que le Prophéte (*c*) dit: Mon Peuple „ a conſulté ſon bois, afin que le Bâton lui indique ce „ qu'il deſire.

Comme les Juifs ſe ſervoient tantot d'une Baguette de Myrthe, tantot d'un Bâton ordinaire pour deviner, Saint Jérôme expliquant cet endroit d'Oſée, y rapporte la divination par le bois, ou par des Baguettes. (*d*) „ Le Prophete, *dit-il*, s'écrie dans l'étonnement dont „ il étoit ſaiſi: Mon Peuple, qui a eu l'honneur de „ porter mon nom, a interrogé du bois & des Baguettes, ce qui eſt un genre de divination que les Grecs „ appellent Rabdomancie; d'où vient que nous liſons „ dans Ezechiel que Nabuchodonoſor mêla ſes Baguettes, pour ſavoir s'il devoit porter les armes contre „ Ammon, ou contre Jéruſalem.

Dans l'endroit d'Ezechiel que cite Saint Jérôme, (*e*) on ne voit pas que le Roi de Babylone ait deviné avec des Baguettes, il ne ſe ſervit que de fléches, mais Saint Jérôme ne laiſſe pas de parler de cette pratique comme de celle qui eſt dans Oſée, parcequ'au fond, c'eſt aſſez la même choſe de deviner avec une Baguette ſimple, ou par une Baguette ſimple, ou par une Baguette qui a un fer pointu au bout.

D'ailleurs les Chaldéens ou Babyloniens, dont Nabuchodonoſor étoit Roi, ſe ſervoient indifféremment, ou de ſimples Baguettes, ou de fléches, & ceux qui leur ont ſuccédé, ont choiſi comme il leur a plu.

Je crois que chaque Peuple a ſuivi ſon caprice ou ſes préjugez. Les Arabes voiſins de la Chaldée ne ſe ſervoient autrefois que de ſimples Bâtons, quelques Nations qui ont ſuccédé aux Babyloniens, ont préféré des fléches à toute autre Baguette, pour des raiſons qu'il nous importe fort peu de ſavoir, & les Turcs ont retenu cette pratique. Marc Paul de Veniſe, fameux Voyageur, dit qu'elle regne preſque dans tout l'Orient. Collenucius dans l'Hiſtoire des Indes, la décrit à peu près ſelon ce que fit Nabuchodonoſor, & l'on peut en voir des particularitez remarquables dans une relation (*f*) de Mr. Thevenot. L'on y verra en même tems que nos Devins à Baguettes ne ſont pas les ſeuls, dont le ſecret manque en pluſieurs rencontres.

„ Il y a parmi les Turcs pluſieurs perſonnes qui ſe „ mêlent de deviner, & ils réuſſiſſent fort bien. On „ voit de ces gens-là en pluſieurs coins des rues, aſſis „ à terre ſur un petit tapis, avec une quantité de livres „ étalez à terre à l'entour d'eux. Or ils devinent de „ trois façons. La premiére ſe fait ordinairement pour „ la guerre, quoiqu'elle ſe faſſe encore pour toute autre choſe, comme pour ſavoir ſi un homme doit entreprendre un voyage, acheter telle marchandiſe, ou „ autre choſe ſemblable. Ils prennent quatre fléches „ qu'ils dreſſent en pointe l'une contre l'autre, & les „ font tenir à deux perſonnes: puis ils mettent ſur un „ couſſin une épée nue devant eux, & liſent un certain „ Chapitre de l'Alcoran; & alors ces fléches ſe battent „ durant quelque tems, & enfin les unes montent ſur „ les autres. Si les victorieuſes ont été nommées Chrétiennes (car ils en appellent deux, les Turcs, & „ donnent aux deux autres le nom de leur ennemi) c'eſt „ ſigne que les Chrétiens vaincront; ſi autrement, c'eſt „ une marque du contraire..... Ils ne vont jamais à la „ guerre qu'ils ne faſſent cette expérience auparavant, „ qu'ils appellent faire le Livre, & même ils ne font „ aucun voyage, ni autre choſe de conſéquence comme j'ai déja dit, qu'ils ne faſſent le Livre, diſans: „ Si telles fléches ſont victorieuſes, je le ferai; ſi elles „ ſont vaincues, je ne le ferai pas. Depuis que je ſuis „ de retour à Paris, ayant trouvé un François qui avoit „ été de Loi Turque, & puis l'avoit laiſſée, & s'étoit „ ſauvé en Chrétienté; comme il me dit qu'il ſavoit „ faire le Livre, je fus curieux de le voir. Il fit des „ fléches, qu'il donna à tenir à une autre perſonne, & „ à moi, puis il mit une épée nue ſur la table où étoient „ les fléches, enſuite il nomma deux de ces fléches, „ Chrétiens, & les deux autres Turcs, & me dit qu'il „ vouloit ſavoir ſi l'Empereur auroit la guerre contre le „ Turc, ou non: il prit un Alcoran, & lut tout le „ Chapitre qui eſt pour cela: mais encore qu'il nous „ dît que les fléches ſe battroient malgré nous, quoique „ nous les en vouluſſions empêcher, elles ne ſe branlérent jamais, il s'en prit à ce que nous en riions; de „ ſorte que nous tâchames de nous mettre ſur notre ſérieux, & il recommença trois ou quatre fois ſans „ qu'il ſe fît de combat, dont il fut fort ſurpris, car „ il nous jura qu'il l'avoit fait des milliers de fois, même pour rendre réponſe à des Chrétiens, & qu'il „ avoit toujours réuſſi. Je ne ſais ſi ce fut à cauſe que „ nous n'avions pas la foi, ou parcequ'il n'étoit plus „ Turc, mais nous nous en mocquames fort.

(*g*) On peut ajouter au récit de Mr. de Thevenot, qu'en

(*a*) Populus meus in ligno ſuo interrogavit, & baculus ejus annuntiavit ei: ſpiritus enim fornicationum decepit eos, & fornicati ſunt à Deo ſuo. *c.* 4. *v.* 12.

(*b*) Populus meus lignum ſuum conſulit, ut baculus ejus indicet ipſi; nam ſpiritus ſcortationum in errorem agit ut ſcortentur averſi à Deo ſuo.

(*c*) Oſée. 4. 11.

(*d*) Unde & Propheta quaſi ſtupet, & mirabundus eloquitur. Populus meus qui quondam meo vocabatur nomine, lignum interrogavit, & virgas, quod genus divinationis Græci ῥαβδομαντείαν vocant. Unde in Ezechiele legimus quòd virgas ſuas miſcuerit in Jeruſalem.

(*e*) Cap. 21.

(*f*) Voyage du Levant. c. 26.

(*g*) Refertis quòd Græcorum quibuſdam codicem accipientibus in manibus clauſum, unus ex eis accipiens parviſſimam particulam ligni, hanc intra ipſum codicem condat, & ſi undecumque aliqua qu'en Orient la divination la plus commune s'appelloit faire le Livre; parcequ'on enfonçoit dans un Livre fermé un petit morceau de bois qui indiquoit ce qu'on vouloit ſavoir. Lorſque les Bulgares quittérent le Paganiſme, pour embraſſer la Foi Catholique, le Pape Nicolas premier fut conſulté s'ils pouvoient conſerver cet uſage. Ce Saint Pape leur répondit qu'il n'y avoit pas à conteſter ſur ce point, parcequ'il eſt écrit: Bienheureux eſt celui qui met en Dieu toute ſon eſpérance, & qui mépriſe les pratiques fondées ſur la vanité & le menſonge.

C'eſt-là ce que les Grecs ont appellé Belomancie. D'autres peuples n'ont employé dans leurs divinations qu'un morceau de bois, & c'eſt la Zulomancie dont pluſieurs Auteurs ont parlé. Gonzales de Mendora ayant remarqué (*a*) avec ſoin les pratiques ordinaires dont uſent les Chinois dans leurs divinations, dit que la plupart les font par des morceaux de bois diſpoſez en différente maniére.

Comme toutes ces pratiques ſe terminent à conſulter du bois, elles ſont toutes renfermées dans la plainte du Prophéte Oſée, contre l'uſage de conſulter du bois, ou des Baguettes, ce qui a varié en cent maniéres différentes, ſelon les différentes rêveries des peuples auſquels le Démon ſavoit s'accommoder.

Combien de variété dans le choix des Baguettes que l'on mettoit en uſage? Tout bois étoit bon pour quelques uns, & il en falloit d'un particulier pour les autres. Les uns laiſſoient l'écorce aux Baguettes, les autres les dépouilloient entiérement ou en partie. Les uns prenoient des bâtons droits, les autres en prenoient de fourchus ou de recourbez. Les uns ſe ſervoient du bâton qu'ils portoient à la main ſans aucune diſtinction, & les autres y gravoient des caractéres, ou y enchaſſoient quelque figure d'idole. Combien de variété encore dans les indices que l'on attendoit de ces Baguettes? Il falloit pour quelques uns que la Baguette ſe pliat en rond, enſorte que les deux bouts ſe joigniſſent; c'étoit aſſez pour d'autres qu'elle tournat en leur main, vers un certain côté. Quelques uns qui ſe contentoient de jetter des Baguettes en l'air, croyoient trouver la réſolution de leurs doutes par quelques remarques ſur leur chute; d'autres plaçoient les Baguettes dans un endroit, d'où les ſeuls enchantemens étoient capables de les faire tomber. Telles étoient, ſelon Saint (*b*) Cyrille, les pratiques que reprend Oſée.

Theophilacte (*c*) a ſuivi le même ſens dans ſon Commentaire ſur ce Prophéte. Quelques uns ont pu expliquer cette pratique d'une autre maniére, à cauſe de toutes ces différences que nous nous ſommes contentez de nommer, pour ne pas charger ce Chapitre d'une érudition qui ne pourroit être qu'ennuyeuſe & inutile. Il ſuffit que l'on aye pu remarquer que preſque tous les peuples ſe ſont exercez à deviner avec du bois; ſoit que ce fût une Baguette, un bâton, une fléche, ou qu'il eût quelque autre figure, & qu'une inflexion, une inclination, un tour, ou enfin un certain mouvement, étoit pour eux l'indice de ce qu'ils ſouhaitoient. Ce ſont-là des préjugez qui ſont de mauvais augure pour la Baguette. Il faut néanmoins inſtruire ſon procès plus à fond, avant que de la condamner.

CHAPITRE X.

De l'origine des divers uſages que l'on fait à préſent de la Baguette. Qui eſt-ce qui a pu faire naitre la penſée de s'en ſervir pour chercher les ſources, les métaux, les bornes des champs, les chemins perdus, les voleurs, les meurtriers, &c.

SI l'uſage de la Baguette étoit évidemment mauvais, il auroit eu peu de défenſeurs, & n'auroit oſé ſe montrer en public. C'eſt le ſort des pratiques dans leſquelles l'impiété, ou l'extravagance paroiſſent à découvert; elles ne ſont reçues que de peu de perſonnes, & ne ſont en uſage qu'en des lieux ſecrets. Mais lorſque certaines pratiques, quelque ſuperſtitieuſes qu'elles ſoient, ont l'apparence de quelque miracle, que nous trouvons dans l'Ecriture, ou des dons que Dieu a quelquefois communiquez aux hommes, ou des effets ſurprenans de la nature, elles trouvent aiſément créance dans les eſprits, & deviennent bientot communes. Combien de gens ne ſe ſont-ils pas laiſſez éblouir par les ſuperſtitions inſérées dans la Miſchna, & dans tout le Thalmud, à cauſe des rapports qu'elles ont avec ce que Moïſe avoit appris au Peuple de la part de Dieu? Combien de perſonnes d'eſprit & de piété, qui ont été ſéduites par les épreuves ſuperſtitieuſes de l'eau froide, de l'eau bouillante, & du fer chaud; parcequ'on s'imaginoit qu'il falloit en raiſonner de la même maniére que des eaux de jalouſie dont Dieu avoit preſcrit l'uſage? Quelques uns prétendoient même que l'eau froide devoit naturellement faire diſcerner l'innocent du coupable, un vrai Magicien d'avec celui qui ne l'étoit pas. C'eſt aſſurément s'y bien prendre pour autoriſer un uſage, que de le faire paſſer pour un vrai miracle, ou pour un ſecret dont les Savans peuvent découvrir la raiſon phyſique.

L'uſage de la Baguette n'a pas dû manquer de ces beaux dehors. Un rapport à quelque choſe de divin a pu le faire introduire, & des raiſons phyſiques, bonnes pour quelques perſonnes, ont mis l'uſage dans l'état qu'il eſt à préſent.

Moïſe s'eſt ſervi d'une Baguette, en faiſant ſortir de l'eau d'un Rocher. C'en eſt aſſez pour faire croire à pluſieurs perſonnes qu'une Baguette de même bois, doit avoir quelque vertu ſinguliére pour faire trouver de l'eau. On n'eſt en peine que de ſavoir de quel bois étoit la Baguette de Moïſe. On conſulte les Interprétes de l'Ecriture; preſque tous les Rabins & autres liſent qu'elle étoit d'amandier, & prouvent leurs ſentimens par le dix huitiéme Chapitre des Nombres, où l'on voit que Moïſe ſe ſervit de la Baguette d'Aaron, & que cette Verge ayant fleuri, elle avoit pouſſé des amandes. Après cette découverte on prit ſans héſiter une Baguette d'amandier pour trouver les ſources, & on s'en eſt tenu à ce choix, tant que l'on n'a eu en vue que la Baguette de Moïſe.

D'autres enſuite moins occupez de l'action de Moïſe, que du rapport phyſique que la Baguette devoit avoir avec l'eau, ſe ſont perſuadez qu'il falloit choiſir du bois qui ſe nourrit dans les lieux aqueux. On pouvoit prendre du ſaule ou du frêne (*d*): mais pour ne pas s'éloigner ſi fort de l'amandier, on prit du noiſettier, dont le fruit eſt aſſez ſemblable aux amandes. Ce choix a paru de bon ſens, & il a été d'autant plus ſuivi qu'il paroit fondé ſur la Phyſique, & ſur un rapport à la Baguette de Moïſe, que quelques uns croyent avoir été de coudrier. Comme néanmoins, ſelon la plus commune opinion, elle étoit d'amandier, on s'eſt

---

qua vertitur ambiguitas, per hoc affirment ſe ſcire poſſe quod cupiunt. Vos verò conſulitis, ſi ſit hoc tenendum an reſpuendum. Utique reſpuendum: Scriptum eſt enim: Beatus vir cujus eſt nomen Domini ſpes ejus: & non reſpexit in vanitates & inſanias falſas. *Nicol. Reſp.* 77. *ad Conſ. Bulg. Conc. T.* 8. *p.* 542.

(*a*) Hiſt. Chin l. 2. c. 4.

(*b*) S. Cyril. in cap. 4. Oſeæ.

(*c*) Theophilact. ibid.

(*d*) Fluminibus ſalices craſſiſque paludibus alni naſcuntur. *Virg. Georg.* 2.

s'eſt tenu en pluſieurs endroits à l'alternative de l'amandier, ou du coudrier (*a*).

Mais lorſqu'on a fait réflexion qu'il falloit tenir la Baguette à la main, & qu'elle ne tournoit qu'à quelques perſonnes, on en a conclu que la vertu d'indiquer les ſources ne venoit que du tempérament : que le mouvement de la Baguette n'étoit qu'un ſigne d'une certaine impreſſion qui ſe faiſoit dans la maſſe du ſang, & qu'on pouvoit ſe ſervir indifféremment de toute eſpéce de bois. Voilà comment on a raiſonné dans les endroits où la Baguette ſert à trouver les ſources.

L'origine de l'uſage de la Baguette, pour trouver les métaux & les minéraux, n'eſt pas la même. Ce n'eſt pas un rapport à la Baguette de Moïſe qui a introduit cet uſage en Allemagne ; mais le rapport à celle d'un autre Moïſe, je veux dire de Mercure, à qui les anciens Allemans & les Gaulois rendoient un culte plus ſingulier qu'à aucune autre Divinité (*b*).

J'appelle Mercure un Moïſe fabuleux, ou un autre Moïſe, parcequ'il eſt aſſez viſible que pluſieurs Nations ont donné à Mercure ce qu'ils avoient entendu dire de grand de Moïſe. Au moins eſt-il aſſez clair que le Caducée de Mercure, eſt la Baguette de Moïſe, avec l'explication du premier prodige qu'elle opéra. Cette Baguette ſe changea en ſerpent, reprit ſa premiére forme, & dévora les Baguettes des Magiciens d'Egypte changées en ſerpent. Comment pouvoit-on mieux exprimer ce prodige, qu'en liant deux ſerpens à une Baguette pour en former ce qu'on appelle le Caducée de Mercure ?

Si l'on fait réflexion que la Baguette de Mercure eſt une Baguette d'or, on pourra s'appercevoir aiſément qu'un vieux reſte du culte ſuperſtitieux que les Allemans rendoient à Mercure, a pu leur faire eſpérer de trouver de l'or, en ſe ſervant d'une Baguette qui pourroit être une expreſſion de la verge d'or de Mercure. Il ne faut pas beaucoup rêver pour former cette conjecture, ou pour en trouver quelque preuve. Il n'y a qu'à remarquer que les Allemans nomment la Baguette dont on ſe ſert pour chercher les métaux, *Virgula Mercurialis*, la Baguette de Mercure. Les Auteurs qui en ont traité, & qui ont tâché d'en juſtifier l'uſage, (*c*) ne l'appellent pas autrement : & ce qui confirme cette conjecture, c'eſt que l'on ne s'en ſervoit d'abord que pour chercher de l'or, d'où vient qu'on l'appelloit *Virga aurifera* (*d*), *Virgula ad ſcrutandum aurum* (*e*), & que les peuples l'appellent encore communément, *Gold-Ruthe*, Verge d'or, à cauſe du rapport à la Verge d'or de Mercure & de ſon uſage à faire trouver de l'or. On s'en eſt ſervi enſuite pour l'argent. (*f*) Et ceux qui ont crû qu'il n'y avoit pas plus de raiſon qu'elle tournat ſur l'or & ſur l'argent que ſur les autres métaux, ont étendu le ſecret à tout ce qui ſe rencontre dans les mines.

Comme en chaque métal il s'y trouve de ce Mercure, que les Chymiſtes appellent le principe, la mére, & la ſemence des métaux, les habiles ſcrutateurs des ſympathies ne pouvoient manquer d'en découvrir de ſinguliéres entre la Baguette de Mercure, & ce Mercure des métaux.

Ainſi on n'a pas douté qu'on ne pût chercher avec la Baguette de toute ſorte de métaux. Tantot on a vu réuſſir l'expérience, & tantot on l'a vu manquer. Quelquefois la Baguette a tourné en des endroits où il ne s'eſt trouvé que de la terre & des pierres, car elle eſt aſſurément fort trompeuſe ; quelquefois il s'y eſt trouvé des oſſemens de morts, & cette découverte a donné occaſion à des recherches tout-à-fait ſinguliéres. Perſuadé qu'on étoit que ces oſſemens avoient fait tourner la Baguette, les uns ont cru qu'elle indiqueroit les Reliques, les autres qu'elle tourneroit ſur tous les cadavres, principalement ſur tous les hommes aſſaſſinez, & enfin on en eſt venu jusqu'à lui vouloir faire découvrir les meurtriers.

Que l'on ait auſſi eu la penſée de lui faire indiquer les voleurs, l'Hiſtoire fabuleuſe a pu en être la cauſe. Mercure a été regardé comme un Dieu formidable aux voleurs. Sa Statue miſe ſur la porte des maiſons paſſoit pour une merveilleuſe ſauvegarde contre leurs inſultes. Sa Baguette devoit donc auſſi leur être formidable, découvrir leurs crimes, & ce qu'ils ont volé (*g*). Pourquoi ne lui pas faire découvrir tout de même les vols, qui ſe commettent en uſurpant du terrain au-delà des bornes qui ne paroiſſent point, ou qui ont été malicieuſement déplacées ?

Si l'on a cru encore que cette Baguette de Mercure indiqueroit les chemins perdus, c'eſt que Mercure a été révéré comme le Dieu qui préſidoit aux chemins ; d'où vient qu'il eſt ſouvent nommé le Dieu des chemins, (*h*) *Deus ſemitalis*, *ἐνόδιος*, *itinerum præſes*, & que ces tas de pierres que l'on faiſoit ſur les chemins pour ſervir de guide, s'appelloient des Mercures ; ſoit parcequ'ordinairement on y mettoit une Statue de Mercure, ou parcequ'ils lui étoient conſacrez. Dans l'Ecriture Sainte même ces monceaux de pierre retiennent le nom de Mercure (*i*).

Enfin ceux qui ont voulu deviner pluſieurs autres choſes, ont pu croire que la Baguette de Mercure devoit être d'uſage dans les divinations, puiſqu'Apollon avoit appris à Mercure l'art de deviner.

Si les premiers Auteurs de ces uſages avoient laiſſé leurs penſées par écrit, peut-être y trouverions-nous la vérité de nos conjectures. Quoi qu'il en ſoit ; de ſemblables ſecrets pouvoient venir dans l'eſprit de certaines perſonnes imbues des vieilles ſuperſtitions, & trouver créance parmi les peuples de la Germanie & des Gaules, où Mercure étoit révéré comme le Maitre des Arts, le Guide des chemins, & le Diſtributeur des richeſſes.

Il ne reſte plus qu'à faire réflexion à la liaiſon que l'on trouve en mille endroits entre les Hiſtoires fabuleuſes & les influences des Aſtres, pour juger que bien des gens ont dû ſe perſuader que pour avoir le don de la Baguette de Mercure, il falloit avoir reçu les influences de la Planette qui s'appelle Mercure.

En effet la principale qualité que demandent quelques Auteurs dans ceux à qui la Baguette doit tourner, c'eſt que Mercure ait dominé à leur naiſſance. Si l'on prétend d'ailleurs qu'il faut être né ſous le ſigne du Verſeau, ou ſi le ſecret ſe trouve attaché à des conditions toutes différentes, cela ne ſervira qu'à confirmer la remarque qu'on a déja pu faire, que la cauſe qui fait tourner la Baguette, ſait s'accommoder au génie & aux différentes vues de ceux qui s'en ſervent.

Quand on s'eſt perſuadé qu'il n'y avoit qu'à demander part à la vertu de la Baguette de Moïſe, il n'y avoit pour réuſſir qu'à prononcer les paroles que l'on a rapportées ci deſſus ch. IV. Quand on n'a point penſé à Moïſe, & que l'on s'eſt imaginé qu'il falloit être né ſous Mercure, ce don n'étoit communiqué qu'à ceux qui en naiſſant avoient eu part aux influences de cet Aſtre. Et quand d'autres ont cru que le ſeul deſir feroit tourner la Baguette dans ceux, dont l'imagination aſſez forte exciteroit des eſprits propres à remuer ce qu'ils tiendroient à la main, la Baguette a tourné indifféremment à toutes ſortes de perſonnes, ſans prononcer des paroles, ſans influence des Aſtres, & on ne s'eſt plus reſtraint à chercher certaines choſes. On a cru qu'il n'y avoit qu'à porter ſes ſouhaits à tout ce

---

(*a*) Utuntur, *dit le Pére Dethules*, virgâ amydalinâ aut coryli. *Lib. II. de Fontib. nat. Prop. 26.*

(*b*) Deum maximè Mercurium colunt. *Tacit. Mor. Ger. Cæſar Bell. Gall. Lib. VI.*

(*c*) Willen, Kicmaier, Fromman.

(*d*) Kirker.

(*e*) Sperling.

(*f*) Flud. Schott. Conrad.

(*g*) Phurnutus de nat. Deor. in Merc.

(*h*) Ibid.

(*i*) Sicut qui mittit lapidem in acervum Mercurii, ita qui tribuit inſipienti honorem. *Proverb. XXVI.*

que l'on voudroit. On l'a fait, & on a réuſſi.

Il en a été de même pour le choix du bois. Quand on a entendu dire qu'il falloit néceſſairement prendre une Baguette de coudrier, & la diſpoſer d'une certaine maniére, on ne réuſſiſſoit point ſans cette précaution. Lorſque d'autres examinant de plus près la nature des métaux & des plantes, ont prétendu qu'il falloit prendre de différentes Baguettes pour des métaux différens, du coudrier pour l'argent, du pin pour le cuivre, & de la tige de chou pour le fer, il a fallu s'y aſſujettir. Mais quand on a dit que le deſir ou le tempéramment étoit la cauſe du tournoyement de la Baguette, on a pris indifféremment toute ſorte de bois, & on n'a pas moins réuſſi.

La même choſe eſt arrivée à l'égard de ceux, qui ſe ſont preſcrit d'autres régles. Aimar, par exemple, s'eſt imaginé qu'il devoit toucher avec le pied ce qui faiſoit tourner la Baguette. Cette cérémonie eſt devenue néceſſaire, & pour lui, & pour ceux qui ont appris ſon ſecret. On nous l'aſſure ainſi, après pluſieurs expériences faites à Lyon, & cette obſervation a ſervi de fondement à pluſieurs ſyſtêmes, dans leſquels on prétend qu'Aimar *s'aimante* par le pied, comme du fer *s'aimante* lorſqu'on le fait toucher à un aiman.

Le même Aimar ſe trouva-t-il ſaiſi par des convulſions & des ſymptômes, lorſque la Baguette à la main il pourſuivit des criminels; quoique de tels ſymptômes ayent été autrefois inouis, ils ſont devenus préſentement aſſez communs. Il y a même, dit-on, quelques perſonnes qui depuis peu découvrent, ſans Baguettes, par de ſemblables agitations l'or & l'argent caché.

Enfin on peut voir aſſez clairement que de nouvelles penſées, de nouveaux deſirs, ont donné occaſion à de nouveaux phénoménes, & que des vues différentes ont fait appliquer la Baguette à des uſages différens. Remarquons-le encore dans la diverſité de l'uſage d'une Baguette de coudrier en Europe & en Orient.

On s'eſt perſuadé en Europe que la Baguette de Moïſe ayant fait trouver à tout un Peuple de l'eau dans le Deſert, une Baguette de bois ſemblable devoit encore ſervir à faire trouver de l'eau. Mais on a eu d'autres vues en Orient. Comme Moïſe fit ſortir de l'eau d'un rocher en le frapant avec la Baguette, on a cru qu'en frapant doucement avec une Baguette le ventre d'un animal enflé, on en feroit ſortir les eaux qui l'incommodent. C'eſt l'uſage qu'ils tirent d'une Baguette de coudrier qu'ils appellent le bois de Moïſe, comme on l'a vu ſur la fin du Chapitre VI.

Ceux des Orientaux qui mettent ce ſecret en pratique, ſont apparemment bien éloignez de regarder cet uſage comme une ſuperſtition. Il ne paroit pas que (a) Mr. de Monconys, de qui nous l'avons appris, ſe ſoit informé ſi quelqu'un d'entr'eux le deſaprouvoit; s'il eſt commun en pluſieurs endroits, & s'il y eſt connu depuis fort longtems. Nous ne nous mettrons pas non plus en peine de faire cette recherche, qui nous feroit auſſi difficile qu'inutile. Il nous importe un peu plus de ſavoir ſi l'uſage de la Baguette pour trouver de l'eau & des métaux, eſt bien ancien, parcequ'il plait à quelques perſonnes de dire que ce ſecret a été pratiqué de tout tems, & que l'on n'y a jamais trouvé à redire.

CHAPITRE XI.

Suite de l'origine de l'uſage de la Baguette. S'il y a longtems que l'on s'en ſert pour trouver de l'eau & des métaux.

On a lieu de croire qu'il n'y a que deux cens ans qu'on ſe ſert de la Baguette pour chercher les métaux. Baſile Valentin qui écrivoit ſur la fin du quinziéme ſiécle, eſt apparemment le premier Auteur qui en a parlé. Il eſt vrai qu'il en parle comme d'une choſe aſſez connue de ſon tems; mais il n'a pas dit que l'uſage fût ancien. Le Pére (b) Dechales eſt peut-être le ſeul d'entre les Savans qui ait dit en faveur de ceux qui cherchent de l'eau avec une Baguette de coudrier, que ce bois de tout tems avoit été l'indice des ſources. C'eſt un mot qui lui a échapé plutot ſur un bruit commun, que ſur la lecture de l'Hiſtoire Naturelle. Ce qu'une infinité de perſonnes diſent ſans l'avoir examiné, l'a fait ainſi parler; & c'eſt ſans doute ce qui a fait dire encore au Révérend Pére Meneſtrier: (c) *Eſt-il croyable que depuis tant de ſiécles que l'on ſe ſert de la Baguette pour chercher des ſources, il ne ſe ſoit trouvé perſonne qui ait pu faire des découvertes ſemblables à celles qu'a faites Jaques Aymar?* Mais pour parler exactement, il faut avouer que l'uſage de découvrir de l'eau avec une Baguette, eſt très récent, & de ce ſiécle. On ne trouve aucun veſtige d'un tel ſecret dans les anciens Naturaliſtes. Columelle, Varron, Vitruve, Caſſiodore, Pallade, & pluſieurs autres qui depuis Theophraſte ont cherché & mis par écrit les moyens de trouver les ſources, n'ont pas dit un mot de la Baguette. On n'en voit rien non plus dans les anciens Traitez des métaux & des minéraux, où l'on trouve divers ſecrets pour découvrir les mines. Quel moyen donc de ſe perſuader qu'une Baguette de coudrier eût paſſé de tout tems pour l'indice des métaux & des eaux?

Mr. (d) Ray, qui ne céde à nul autre en exactitude, après avoir parcouru un nombre prodigieux de Traitez des plantes & des arbres, bien loin de croire que cette faculté ait jamais été attribuée au coudrier, ni qu'elle puiſſe lui convenir, ne ſe diſpenſe d'en traiter à fond, que parcequ'il eſt perſuadé avec Agricola que l'uſage de la Baguette ne tire ſon origine que de la Magie.

Il me ſemble même que dans les Naturaliſtes il ne ſe trouve rien d'aprochant de l'uſage en queſtion, que ce que dit Cteſias (e) d'une Baguette du bois *Parebis* qui attiroit l'or, l'argent, les autres métaux, des pierres & pluſieurs autres choſes. Cette vertu vaudroit bien celle de la Baguette de coudrier, mais on ne ſait cette rareté que par Cteſias, Hiſtorien fort décrié par Strabon, par Antigonus, par Plutarque, & même par Pline.

Si l'on ne ſe ſervoit pas autrefois de la Baguette pour trouver les métaux, on ne laiſſoit pas d'en s'en ſervir pour deviner pluſieurs choſes cachées. Du tems de Tacite les Allemans ne cherchoient pas des mines; car cet Hiſtorien nous dit qu'ils ne ſavoient pas alors s'il y en avoit chez eux. Cependant nous avons déja vu que la divination par la Baguette ne leur étoit pas inconnue, non plus qu'aux autres Nations. On n'a donc tenté la découverte des métaux avec la Baguette, qu'après qu'on s'en étoit ſervi très longtems pour deviner mille autres choſes. Et voici en peu de mots la tradition de l'uſage de la Baguette.

Nous apprenons par les Livres les plus anciens, que parmi pluſieurs Nations on ſe ſervoit de Baguettes pour deviner l'avenir, & généralement toute ſorte de choſes cachées. C'eſt pourquoi le Prophéte Oſée dit en général, *Mon peuple a conſulté du bois, & la Baguette lui a découvert ce qu'il deſiroit d'apprendre.* Les Allemans qui n'ignoroient pas cet uſage, l'appliquérent à deviner l'or & l'argent cachez, lorſque bien perſuadez qu'il y avoit chez eux des mines, ils s'appliquérent à les découvrir. Ravis que la Baguette eût fait trouver quelques mines, on lui donna des noms tout-à-fait magnifiques. Après l'avoir appellée, *Verge de Mercure*, *Verge d'or*, les plus religieux la nommérent *Verge de Moïſe*, ou *d'Aaron*, & ce nouveau nom a été la principale cauſe qui a déterminé pluſieurs perſonnes à s'en ſervir pour chercher des ſources. Comme Moïſe ſe ſervit de la Baguette pour procurer au Peuple Juif une ſource abondante, & non pas pour chercher des métaux, on a cru que la Baguette qui portoit le nom de *Verge de Moïſe*, devoit ſervir à faire trouver de l'eau plutot que des métaux. D'autres ne ſe ſont déterminez à chercher de l'eau que par les mêmes raiſons qui ont fait chercher cent autres choſes, lorſque creuſant ſur les indices de la Baguette, au lieu de trouver des tréſors, on ne trouvoit que de l'eau, on s'eſt imaginé que la vapeur de l'eau avoit fait tourner la Baguette, comme d'autres avoient cru qu'elle avoit tourné pour les oſſemens des morts, pour les bornes, ou pour les autres choſes qui s'étoient rencontrées par haſard. Ce qui eſt conſtant, c'eſt que l'on ne s'eſt aviſé que bien tard de chercher de l'eau avec une Baguette. Car on peut juger par les Traitez des Jardins, de la Science des Eaux, la Maiſon Ruſtique, & autres Livres de cette nature, que cet uſage ne s'eſt établi qu'en ce ſiécle.

(a) Voyage d'Egypte, pag. 24.

(b) Corylus omni tempore tanquam fontium index habitus eſt. *Tom. II. de Fontib. nat. prop.* 26.

(c) Réflexions ſur les indices de la Baguette, pag. 45.

(d) De Corylo. Tom. II. hiſt. plant. Lond. 1688.

(e) Apud Phot. Bibl. Cod. 72. apud Apoll. Dyſc c. 17

Il faut donc ſe détromper ſi on avoit cru que de tout tems le coudrier avoit été l'indice des ſources. Je crois que les premiers qui ayent prétendu trouver de l'eau avec des Baguettes ſont le Baron de Beau-Soleil, & la Dame de Bertereau ſa femme. Ils vinrent de Hongrie en France en 1630. pour chercher des mines, publiant hautement qu'ils avoient de merveilleux inſtrumens pour connoitre tout ce qu'il y a dans la terre. Le grand Compas, la Bouſſole à ſept angles, l'Aſtrolabe minéral, le Géotrique minéral, le Rateau métallique, &c. : mais ſur tout ſept Verges Métalliques & Hydroïques, par leſquelles ils prétendoient découvrir & diſcerner les métaux, les minéraux, & toutes les différentes ſortes d'eaux.

Comme la Dame de Bertereau étoit une fort grande cauſeuſe, elle en impoſa d'abord à quelques perſonnes, & obtint à ſon mari une Commiſſion pour travailler aux Mines du Royaume. En 1640. elle dédia un Livre au Cardinal de Richelieu, ſous le titre *de la Reſtitution de Pluton*, dans lequel voulant porter ce grand Miniſtre à fournir l'argent néceſſaire pour creuſer des Mines, elle fait une longue énumération de celles qu'elle aſſure avoir trouvées en France. Mais on ne fit pas grand cas de ſes diſcours, & bien des gens furent ſcandaliſez d'entendre dire qu'elle découvroit avec des Baguettes les métaux, les eaux, & tant d'autres choſes cachées dans la terre.

Quelque ſoin qu'elle prît pour faire entendre que c'étoit un don des Aſtres, que ceux qui étoient nez ſous la Conſtellation favorable pouvoient trouver les ſources & les métaux avec une ſimple Baguette de coudrier ou de palmier, & que les autres n'avoient beſoin que de ſavoir le ſecret d'attirer les influences ſur les Baguettes, elle ne put faire revenir le monde; il ne paroit pas même qu'elle ait eu raiſon de ſa plainte formée contre le Prévôt de Bretagne, qui l'accuſant de ſortilége avoit fait ouvrir ſes coffres, & enlever quelques Grimoires, & diverſes Baguettes préparées avec grand ſoin ſous les conſtellations requiſes.

Cependant comme le Baron & ſa femme avoient parcouru toutes les Provinces du Royaume, & que l'on avoit entendu dire de tous côtez qu'on cherchoit de l'eau avec certaines Baguettes, la cupidité & la curioſité engagérent diverſes perſonnes à découvrir un ſecret inconnu juſqu'alors. Chacun ſuivit dans l'eſſai qu'il en fit, ou ce qu'il avoit entendu dire, ou ce qu'il jugeoit plus raiſonnable. Les uns prirent une Baguette toute droite qu'ils portoient ſur la paume de la main; les autres prirent une Baguette fourchue ſemblable à celles qui étoient déja en uſage pour chercher les métaux. Enfin chacun fit des eſſais ſelon ſes deſirs & ſes maniéres de raiſonner, & il arriva de ces diverſes pratiques, ce que Saint (*a*) Auguſtin a dit de celles qu'une trop grande curioſité introduit dans le monde. „ Deſtituées de toute vertu phyſique avant qu'on en faſſe une régle, elles en acquiérent après qu'on l'a deſiré, & elles réuſſiſſent différemment à diverſes perſonnes ſelon leurs divers deſirs; parcequ'il y a des cauſes intelligentes & inviſibles qui profitent de cette occaſion pour ſéduire les hommes en pluſieurs rencontres, après avoir contenté leur curioſité ". Mais avant que nous examinions d'où peut venir le mouvement de la Baguette, voyons ce qu'en ont penſé les Savans.

CHAPITRE XII.

Sentimens de ceux qui ont approuvé cet uſage, ou qui n'ont pas oſé décider. Maiolus, Peucer, Fludd, Libavius, Willenius, Frommann, le Pére Dechales, M. Hirnhaïm, Mr. de Saint Romain, &c.

NOus ne dirons rien des Auteurs de qui la prétendue vertu du coudrier n'a tiré que des exclamations, ſur la puiſſance de la Nature, & ſur l'impoſſibilité de pénétrer ſes ſecrets, pour ne rapporter que le ſentiment de ceux qui prétendent rendre raiſon de cet effet.

On s'attend à en trouver de convaincantes, quand on voit que l'Auteur du Suplément de Maiolus, & quelques autres qui ont copié Peucer, ſans le citer, placent ce qu'ils ont dit de la Baguette ſous ce titre : (*b*) *Des Divinations dont on peut rendre des raiſons ſolides & naturelles.* Mais tout ce que l'on apprend d'eux, eſt qu'ils conjecturent qu'il y a entre le coudrier & les métaux une ſympathie fortifiée par les ſucs qui ſortent des mines.

Fludd, Auteur de la *Philoſophie Moſaïque*, nous fait eſpérer, non pas des conjectures qu'il y a de la ſympathie entre le coudrier & les métaux, mais des raiſons infaillibles de cette ſympathie, auſſi bien que de toutes les autres. Son titre vaut la peine d'être lu (*c*). Il répond aſſez au galimathias miſtagogique qui regne dans tous ſes Ouvrages. Jamais Auteur n'a dit des impertinences avec plus de hardieſſe & de confiance que celui-ci. Rien n'eſt capable de lui faire craindre l'embarras. Loin d'en trouver à expliquer les effets de la Baguette, il s'en ſert merveilleuſement pour déveloper une harmonie générale qu'il établit entre tous les êtres végétaux & minéraux, & qu'il fait entretenir par des paſſions concupiſcibles & iraſcibles. Souvent ces ſeules paſſions qu'il donne au corps, lui ſuffiſent pour expliquer tout ce qu'il lui plait, & quelquefois il s'éléve juſqu'au Ciel, pour y trouver ce qui donne la force à ces paſſions. Il a eu beſoin de ce dernier renfort, pour bien expliquer en ſa maniére les effets de la Baguette. Il joint l'émanation céleſte avec ce qu'il appelle les rayons des métaux & du coudrier, & il en fait une combinaiſon qu'on ſe donnera la peine, ſi l'on veut, de lire tout au long dans ſes propres termes.

Libavius, qui n'étoit pas un faiſeur de galimathias comme Fludd, avoue qu'il ne voit pas clair dans la cauſe de la Baguette. Mais perſuadé par l'uſage qu'il en avoit fait lui même, qu'elle indiquoit les métaux ſans aucune cérémonie ſuperſtitieuſe, il le croit licite, & en met l'effet au nombre de ceux que les Phyſiciens n'ont pas encore pu démontrer. Savoir s'ils pourront jamais en déſigner quelque cauſe naturelle, c'eſt ce que Libavius n'oſe pas faire eſpérer. Car quand il veut rendre raiſon d'où vient que la Baguette ne tourne pas entre les

---

(*a*) De Doct. Chriſt. l. 2. C. 24.

(*b*) De Divinationum ſpeciebus quarum certæ atque conſtantes rationes è naturâ peti poſſunt.

(*c*) Philoſophiæ Moſaicæ ſectio ſecunda in qua fundamenta radicalia tam ſympathiæ, ſive attractionis naturalis aut coitionis concupiſcibilis, & conſequenter omnis magneticæ curationis, quàm antipathiæ, ſive odibilis expulſionis, atque adeò cujuſlibet morbi & infirmitatis infallibilibus naturæ rationibus probantur, Philoſophorum ac Cabaliſtarum ſapientiſſimorum aſſertionibus ſuſtinentur, &c.

les mains de toutes ſortes de perſonnes; il vous renvoye à la divine providence qui s'eſt réſervée la communication de cette vertu.

Willenius n'a pas cru qu'on dût ſe faire tant de peur de cette difficulté. Il croit que la raiſon pour laquelle la Baguette ne tourne pas ſi quelqu'un ne la tient, ou qu'elle ne tourne qu'entre les mains de certaines perſonnes, vient de ce que la vertu de la Baguette doit être aidée de celle du tempérammment, qui eſt différent dans la plupart des hommes, ſelon les Planettes auſquelles ils ont relation. Il prétend méme expliquer d'où vient que la Baguette ne tourne pas toujours de la méme maniére entre les mains d'une même perſonne; mais que tantot elle tourne avec force, tantot foiblement, & quelquefois elle ne tourne point. C'eſt, dit-il, à cauſe des influences des Aſtres, leſquelles s'uniſſent & ſe fortifient quelquefois, & quelquefois elles ſe combattent. Sur ces principes il fit en 1671. un Traité en Allemand pour juſtifier l'uſage de la Baguette.

Frommann a fait un extrait de ce livre, & il lui a ſans doute ſervi de quelque choſe pour conclure que l'uſage de la Baguette étoit naturel. Il déclare dans le troiſiéme Livre *De Faſcinatione* (a), que cet uſage l'a tenu fort longtems en ſuſpens, mais qu'enfin il a pris le parti de ne le pas condamner. Voici ſes raiſons.

1. Nous ignorons une infinité de choſes, & il n'eſt pas raiſonnable de condamner un effet, à cauſe que nous n'en pouvons point rendre de bonne raiſon.

2. Si la Baguette ne tourne pas toujours, ni à tout le monde, c'eſt peut-être qu'on n'obſerve pas tout ce qu'il faut.

3. Quoique pluſieurs mêlent des pratiques ſuperſtitieuſes dans celle de la Baguette, on ne doit pas pour cela conclure qu'il y ait du mal à chercher des métaux avec une Baguette. On ſait que la ſuperſtition ſe mêle dans des choſes très naturelles, il n'y a qu'à rejetter tout ce qu'on y a fait gliſſer, regarder ce ſecret comme une faveur de la divine bonté, & en profiter en rendant gloire à ſes largeſſes.

4. Quelle apparence que le Démon indique des tréſors, lui qui eſt ſi avare, qui n'enrichit preſque jamais ſes plus fidéles ſerviteurs, qui les trompe ſouvent, leur donnant de l'argent qui n'eſt de miſe que parmi ceux qu'il enchante? Voilà les raiſons qui ont fait entrer Frommann dans le ſentiment de ceux qui approuvent cet uſage.

Le P. Dechales n'a pas pris parti ſi facilement. Les expériences qu'on avoit faites en ſa préſence l'avoient mis dans un embarras, dont il ne croyoit pas pouvoir ſe tirer. Quand il conſidéroit que la Baguette ne tournoit pas à toutes ſortes de perſonnes, & qu'elle tournoit également ſur les eaux & ſur les métaux, il étoit fort porté à croire qu'il y avoit du ſortilége. Mais quand on lui diſoit que le coudrier avoit été de tout tems l'indice des ſources, & que d'ailleurs il n'appercevoit dans la pratique ni parole, ni aucune circonſtance ſuperſtitieuſe, il ne ſavoit que conclure. Il inclinoit bien plus néanmoins à croire cet uſage naturel, par cette raiſon que ſi nous commencions une fois à nous défier de ce qui eſt au deſſus de la portée de notre eſprit, nous n'oſerions pas remuer le pied.

Deux ans après que le P. Déchales eut fait imprimer ce qu'on vient de voir, il parut à Prague un Livre intitulé (b), *De Tipho generis humani*, où l'Auteur qui eſt Mr. l'Abbé Hirnhaim, Viſiteur & Vicaire-Général de Prémontré en Bohéme, &c. bien loin d'avoir quelque doute ſur les effets de la Baguette, les croit au contraire fort propres à donner quelque autorité à une infinité de faits douteux, faux & ſuperſtitieux, qu'il a ramaſſez dans ſon livre ſur la foi de quelques Auteurs qui auroient grand beſoin de caution.

Il croit que la raiſon pour laquelle la Baguette ne tourne pas à pluſieurs perſonnes, c'eſt parcequ'ils ont une qualité d'antipathie qui s'oppoſe à la vertu de la Baguette, & qui en arrête l'effet. Tout de méme, dit-il, qu'on ôte à l'aimant toute ſa force, lorſque l'on met auprès de lui un diamant ou de l'ail.

Mr. de Saint Romain Auteur (c) *de la Science Naturelle dégagée des chicanes de l'Ecole*, n'aimant point qu'on ait recours à la ſympathie ou à l'antipathie, trouve la cauſe du mouvement de la Baguette dans les atomes qui ſortant de l'eau & des métaux, viennent, dit-il, *aggraffer* la Baguette. On verra dans ſes propres paroles comment il diſpoſe & réſout les difficultez qu'il a prévues.

,, La Vergé d'Aaron, *dit-il*, n'eſt pas la moindre
,, des expériences qui nous ſurprennent, car en effet il
,, eſt ſurprenant de voir qu'une Baguette qu'on tient
,, ferme entre les mains, ſe panche, & ſe tourne viſiblement
,, du côté où il y a de l'eau ou du métal; plus
,, ou moins promptement, ſelon que l'eau ou le métal
,, ſont plus proches de la ſuperficie de la terre. Et ce
,, qui paroit ſurprenant, c'eſt que cette Baguette n'a
,, aucun mouvement à cet effet qu'entre les mains de
,, ceux qui ont quelque vertu particuliére pour cela,
,, qui les diſtingue des autres, ſans qu'on puiſſe dire
,, qui leur a donné cette vertu, & pourquoi la Baguette
,, fait ce mouvement entre les mains d'une perſonne,
,, & ne le fait pas entre les mains d'une autre. Ce qui
,, eſt encore à remarquer ſur ce ſujet, regarde la cauſe
,, de ce mouvement, qui ne peut pas être attribué à la
,, ſympathie, parceque la ſympathie étant une cauſe néceſſaire,
,, ce mouvement arriveroit toujours & entre
,, les mains de tous indifféremment, ce qui n'arrive
,, pas. Il faut donc chercher une cauſe plus naturelle,
,, je la tire des eſprits minéraux ou aquatiques qui ſortent
,, des lieux où ſe trouvent des mines ou des eaux,
,, qui venant à rencontrer la Baguette, dont les pores
,, ſont proportionnez à leurs aggraffes, l'attirent en ſe
,, retournant par le mouvement perpendiculaire qui leur
,, eſt naturel, la font courber comme ſi c'étoit des filets
,, de ſoye ou des chainettes d'or.

,, La difficulté eſt touchant la main qui tient la Baguette,
,, car toute main n'y eſt pas bonne, ni toute
,, ſorte de bois, s'il n'eſt de coudre ou du bois approchant
,, de ſa qualité. Au regard de la main, il eſt
,, certain que les mains étant auſſi différentes que les
,, perſonnes, les eſprits qui en ſortent ſont auſſi différens
,, que les mains. Ainſi il ne faut pas s'étonner s'il
,, y a des eſprits, qui retiennent la Baguette & empêchent
,, ce mouvement, & qui ſortent des mains de l'un,
,, & que tout bois ne ſoit pas propre à être agraffé par
,, toute ſorte d'atomes.

Mr. de Saint Romain auroit donc été bien en peine d'expliquer le tournoyément de la Baguette, s'il avoit ſu qu'on ſe ſert de toute eſpéce de bois. Quoi qu'il en ſoit, il a ſuivi le chemin ouvert, depuis que les qualitez occultes ont été bannies des Diſcours Philoſophiques. Il n'a eu recours qu'à ce qui s'exhale de l'eau, des métaux, & des perſonnes qui tiennent la Baguette. Chacun fait agir ces écoulemens comme il l'entend, l'on ſait combien de divers ſyſtêmes la Baguette a fait naitre. Nous n'en dirons rien ici, parcequ'outre ce qu'on en a vu dans les *Illuſions de la Baguette*, nous examinerons exactement dans la ſuite ce que peut produire la vapeur des corps; c'eſt-à-dire, tout ce qui pourroit donner lieu à faire quelques ſyſtémes. Voyons ſeulement ce qu'a dit Mr. le Royer grand défenſeur de la Baguette, qui s'eſt beaucoup appliqué à faire valoir le ſecret.

(a) Tractatus de Faſcinatione. in 4. Norimb. 1674.

(b) Pragæ. 1676. in 4.

(c) A Paris chez Celier. 1679.

CHAPITRE XIII.

L'uſage de la Baguette enſeigné & défendu par Mr. le Royer. Experiences faites devant les PP. Jeſuites, par leſquelles il prétend les avoir fait entrer dans ſon ſentiment.

MOnſieur le Royer étoit un Avocat de Rouen, Juge des Gabelles, qui n'a rien oublié pour découvrir des ſecrets capables d'enrichir la France.

Après en avoir pluſieurs fois préſenté au Roi & à ſes Miniſtres, qui n'ont pas eu le ſuccès qu'il en attendoit; ſans ſe rebuter, il préſenta en 1674. à Mr. le Duc de Roquelaure un Traité du Bâton univerſel, qu'il croyoit bon à toutes ſortes de choſes (*a*). Il ne fit alors qu'indiquer l'utilité qu'on pourroit tirer de la Baguette, & en dévelopa tous les uſages en 1677. Il la croit propre non ſeulement à trouver les mines, mais à découvrir un très grand nombre d'autres choſes cachées; il ne lui manqua que de s'en ſervir pour la découverte des bornes, des larcins, & des meurtres, car avec cela Mr. le Royer auroit été ſans doute l'homme du monde le plus habile dans la ſcience de la Baguette. Si quelqu'un en a porté les effets plus loin que lui, il n'eſt perſonne qui ſache auſſi facilement trouver par tout des Baguettes qui lui ſoient propres. Or, argent, fer, bois, tronc de chou, yvoire, corne de bœuf ou d'autre animal, tout lui eſt bon. Prendre quatre Baguettes, ou deux, ou une ſeule, les tenir entre les mains, ou les mettre ſur une main ouverte ou étendue, c'eſt à ſon égard la meme choſe. S'il en tient pluſieurs dans les mains, elles tendent vers l'endroit où eſt ce que l'on cherche: s'il n'en tient qu'une couchée ſur la main étendue, elle ſe tourne & s'incline ſur ce qui eſt caché.

Il prend grand ſoin d'éloigner tout ce qui pourroit paroitre ſuperſtitieux, établiſſant pour principe que toutes choſes s'aiment ou ſe haïſſent, ſe repouſſent ou s'attirent mutuellement. Mais il vaut mieux l'entendre parler lui-même. ,, Venons, *dit-il*, aux expériences particuliéres qui nous confirment encore que les arbres s'inclinent vers les métaux, les minéraux, & les eaux, & ſpécialement à celles qui coulent en terre.

,, Pluſieurs Philoſophes ont dit que la coudre s'inclinoit à l'or & à l'argent, & nous voyons dans un Livre intitulé, *Chaire des Paſteurs*, que l'Auteur prend occaſion de dire que la Croix de JESUS-CHRIST eſt une aimable coudriére, qui nous montre les tréſors du Ciel, de même que la coudre nous montre ceux de la terre.

,, J'ai vu un petit Livre intitulé, *La Reſtitution de Pluton à ſon Eminence*, fait par un Allemand que Mr. le Cardinal de Richelieu avoit fait venir en France pour y trouver des mines, où il parle de pluſieurs qu'il y avoit trouvées en différens endroits par des Baguettes qu'il diſoit avoir, & qui avoient été faites ſous diverſes conſtellations, (on les appelle des Verges d'Aron, ou d'Araton) les unes pour découvrir les mines d'or, les autres pour celles d'argent, & d'autres pour d'autres mines, dont néanmoins il n'y décrit point le moyen de les faire; & afin de prouver que cela étoit naturel contre un Grand-Prévôt, dont il ſe plaignoit qu'il avoit pillé ſes meubles, ſes effets & ſon cabinet, ſous prétexte qu'il devoit être Magicien, & qu'il étoit naturellement impoſſible de trouver des mines dans le ſein de la terre, ſans avoir fait une paction avec le Diable, il rapporte quelques raiſons, entr'autres il dit que la coudre coupée ſous ſa Conſtellation s'incline à l'eau ſouterraine, ſans toutefois dire quelle étoit cette prétendue Conſtellation. Et ayant oui dire à un de mes amis qu'il avoit vu en Hollande un homme, lequel portant ſur ſa main une Baguette de coudre qui étoit fourchue, elle tournoit quand il paſſoit ſur un cours de l'eau qui étoit en terre, & voulant me ſervir en 1661. de cette inclination de la coudre vers l'eau, afin de faire preuve du mouvement de l'aimant vers le Pole, où je travaillois pour lors, je fis deſſein d'en faire l'expérience, & comme je ne ſavois pas le tems où la conſtellation ſous laquelle on devoit couper cette coudre, je réſolus d'en couper en divers tems, & dès la premiére fois cela réuſſit; & enſuite je mis ce ſecret dans une plus grande perfection, & je fis voir par expérience que pluſieurs perſonnes qui cherchoient des tréſors avec des Baguettes, faiſoient bêcher ſur des cours d'eau.

,, Pour trouver donc de l'eau en terre, il faut prendre une branche fourchée, ſoit de coudre, de chêne, &c. *Nous avons mis la pratique au premier Chapitre.*

,, Non ſeulement la coudre & les autres arbres, dont nous avons ci-devant parlé, mais preſque toute ſorte de choſes, s'inclinent aux eaux qui coulent naturellement ſous terre, ou en des canaux, enſorte que par le moyen des fourchettes ou même des Baguettes qui ne ſeroient point fourchées, ou de quelque autre choſe que ce puiſſe être, étant portée en équilibre ſur une des mains, on peut remarquer les cours d'eau qui coulent en terre, & même trouver le lieu au juſte où les canaux ou aqueducs ſont rompus, ayant obſervé que l'eau, l'argent, le fer & autres métaux, les troncs de choux, & de giroſole, les os, la corne, ſoit de bœuf, ou d'autres animaux, l'yvoire & pluſieurs autres choſes qu'il ſeroit trop long de dire, s'inclinent à l'eau, & en montrent les cours qui coulent en terre, pour la raiſon que nous avons rapportée; qui eſt que ces eaux jettent des vapeurs qui leur ſont propres & néceſſaires pour leur conſervation, & plus ces branches d'arbres, ou autres choſes ſont ſeiches, plus leur inclination eſt grande de s'incliner à l'eau ſouterraine, en ayant plus de beſoin pour lors afin de tempérer leur ardeur; & étancher leur ſoif, que quand elles ſont encore humides, ou pleines d'eau.

,, Je ne ſçai point pourquoi le Pére Kirker, & après lui le Pére Jean-François dans ſa *Science des Eaux* (*b*), dit que pour trouver de l'eau en terre, il faut ſe ſervir d'une Verge qu'il appelle Divinatoire, faite en partie d'un être ſimpathique à l'eau, & l'autre partie de quelque matiére indifférente, & ſans aucune ſympathie ni antypathie avec l'eau, & dont il décrit le moyen de la faire où l'on le pourra voir, & dit que l'aune s'incline à l'eau, le coudrier à l'or & à l'argent, le frêne à l'airain, l'arbre de poix au plomb, & généralement que le geniévre, le lierre & les arbres qui portent épine, ont une affinité avec les métaux. Il ajoute qu'Agricola ſe mocque méritoirement de ceux qui ſont de cette opinion-là, bien que l'Auteur cité (c'eſt-à-dire Kirker) montre que les plantes & les arbres ſe reſſentent des mines qui ſont deſſous, & en reçoivent les impreſſions & en portent les marques. Le terme méritoirement, dont il ſe ſert, fait voir qu'il n'ajoutoit point foi à cette inclination des arbres vers les métaux & les eaux, ce qui fut cauſe que je m'en voulus éclaircir avec lui en 1662. que j'étois à Rennes, lequel avoua ingénuement en la préſence de cinq ou ſix perſonnes ſavantes & curieuſes, & dont entr'autres il y avoit deux Péres de la même Société, qu'il n'en avoit point fait l'expérience, & qu'il n'en avoit pas été perſuadé par raiſon, & s'en étoit rapporté à ce qu'Agricola en avoit dit & aſſuré en avoir fait l'eſſai, & n'y avoir jamais réuſſi, comme il l'employe en ſon Livre; mais lui ayant fait voir par ex-

,, pé-

(*a*) Dans le Traité des influences & des vertus occultes des êtres terreſtres.

(*b*) C'eſt un petit in 4. imprimé à Rennes en 1653.

„ périence qu'une fourchette du premier arbre qui ſe rencontra ſe tournoit ſur des cours d'eau ſouterraine, & un de mes amis à qui j'en avois appris le ſecret du précédent, & même ces deux autres Péres Jéſuites en ayant fait pluſieurs expériences, il en demeura d'accord, & dit ſeulement que ces actions-là étoient naturelles, & qu'il étoit prêt de le ſoutenir contre ceux qui voudroient dire le contraire, ce qui n'eſt pas difficile, étant appuyé de l'expérience & de la raiſon.

„ Nous avons déja dit que les arbres s'inclinent aux métaux & aux minéraux, & pour le faire voir par expérience, prenons quatre Baguettes de coudre fourchées (je dis de coudre, tant à cauſe qu'on s'en eſt ſervi en premier lieu, que parcequ'elle eſt plus propre pour cet effet qu'aucun autre arbre, étant bien droite & les branches étant fourchues également, & en forme d'un grand *Y*, & les autres arbres ne ſont pas fourchées ſi juſtement) dont le tronc ſoit de l'année derniére, & les petites branches qui conſtituent cette fourche ſoient de l'année préſente, & ayant coupé chaque tronc d'environ un pied, & les branches de deux doigts de longueur, il faut cacher ou faire cacher de l'or ou de l'argent aux environs du lieu où l'on veut faire l'opération : ce fait, il faut que deux perſonnes prennent chacun deux de ces Baguettes, & les tenant contre leur eſtomach, les appuyer les unes contre les autres en ligne droite, & les laiſſer ſe remuer en liberté quand elles voudront, ou qu'elles commenceront à ſe mouvoir, & on verra qu'elles tendront toutes quatre du même côté, vers lequel étant allé quelques pas, il faut encore faire une ſemblable opération, & ſi elles tendent vers le lieu où l'on a commencé, il faut y revenir & faire ces expériences juſqu'à ce que ces Baguettes ſe croiſent & s'inclinent, ou deſcendent en bas, qui eſt une marque qu'elles ſont directement deſſus cet or, ou argent, c'eſt la même choſe d'un tréſor, & ſi elles tendent en haut, c'eſt ſigne que ce tréſor ou cet argent caché eſt en haut; & s'il eſt dans une muraille, on peut auſſi découvrir le lieu où il eſt, en mettant ces Baguettes les unes ſur les autres, & faiſant des obſervations ſemblables à celles que nous venons de dire, car ces Baguettes feront les mêmes choſes que lorſqu'elles ſont portées parallelles à l'horiſon, & étant entre deux tréſors, ou de l'argent caché en deux endroits, deux des Baguettes iront vers l'un, & les deux autres iront vers l'autre; en voici les figures.

„ Soit l'or ou l'argent ou les tréſors *A* en terre ou bien ailleurs, les Baguettes étant en *B* tendent vers ce lieu-là, & étant ſur ou deſſous *A* au point *C*, elles ſe croiſent & tendent en bas s'il eſt en terre, ou en haut, s'il eſt dans le plancher ou voute d'un bâtiment, & étant entre deux tréſors *D*, ou au milieu de deux pareilles quantitez d'or ou d'argent *A E*, deux Baguettes iront vers *A* & les deux autres vers *B*.

„ Ce ſecret fait non ſeulement connoitre s'il y a beaucoup d'or ou d'argent caché dans un endroit, afin de voir s'il vaut la peine de faire de la dépenſe pour le découvrir, mais auſſi de ſavoir s'il y a quelques métaux mêlez avec l'or ou de l'argent de quelque ouvrage conſidérable, & les deviner ſans les voir & les peſer ou les mettre dans l'eau..... on pourra auſſi connoitre ce qui ſera dans pluſieurs caiſſes pareilles & également peſantes, dont une ſera pleine d'argent, l'autre de fer, une autre de vin, une autre de cidre ou de lait, & une autre de choux ou de pommes, & enfin une pleine de pierres, ou de terre, ou de bois, ſans les peſer, ou les mettre dans l'eau.

„ Et pour cet effet, il eſt conſtant par expérience que ces Baguettes s'inclinent davantage à l'or qu'à l'argent, & plus à l'argent qu'au plomb, ainſi celle qui ſera pleine d'or attirant les Baguettes de plus loin, ou bien elles y tendant davantage qu'aux autres, quand elles ſeroient toutes enſemble, on découvrira la caiſſe où eſt l'or. La premiére qu'on ôtera d'auprès les autres, & enſuite celle pleine d'argent, & comme les Baguettes s'inclinent preſque également au plomb & au fer, on connoitra celle qui eſt pleine de fer par le moyen d'une aiguille aimantée, car lorſqu'on l'en approchera, elle s'inclinera vers le fer, comme nous avons dit ci-devant, & ainſi on reconnoitra ce qui eſt dedans, & partant on ſaura auſſi où eſt le plomb.

„ En voilà quatre découvertes, allons aux autres, & pour y réuſſir & découvrir celles où eſt le vin, le cidre & le chou, il faut ſe ſervir de pareilles Baguettes, faites les unes de vigne, & les autres de troncs de choux, celles de vigne s'inclinent au vin, & évitent & ſe retirent du chou quand on les en approche, & celles de troncs de choux font un effet contraire, car elles tendent & s'inclinent vers le chou, & évitent & ſe retirent du vin, le fuyant comme leur ennemi, & les unes & les autres s'inclinent au cidre ou au lait, & non à la pierre, terre ou bois, pendant qu'il y aura une des autres matiéres dont nous avons parlé, qui ſera proche; & par ce moyen on découvrira toutes ces différentes choſes, qui ſeront dans ces huit caiſſes....

„ Ces Baguettes de coudre, ou d'autres arbres s'inclinent auſſi aux minéraux, comme il ſe voit par expérience ſur des morceaux de mine, telle qu'elle puiſſe être, faiſans les mêmes choſes que nous avons décrites ci-devant, & en font auſſi de ſemblables ſur les mines qui ſont en terre, en telle ſorte qu'on les peut découvrir, ainſi que leur grandeur, ces Baguettes ſe croiſant quand on eſt deſſus, comme elles font étant ſur des métaux, pour les mêmes raiſons que nous avons rapportées après ce que nous avons dit de la ſympathie, & antypathie. Il n'eſt pas bien difficile à comprendre pourquoi ces diverſes ſortes de Baguettes font les différens effets que nous avons fait obſerver; ſavoir pourquoi les Baguettes des vignes s'inclinent au vin, & haïſſent & ſe retirent du chou, & au contraire pourquoi le chou tend au chou, & ſe retire du vin, & ainſi des autres, étant conſtant que les choſes d'une même nature s'entraiment & ſe recherchent, & celles qui ſont contraires ſe fuyent, & ſe retirent les unes des autres: ainſi la vigne aime le vin comme ſon fils bien aimé, & le chou aime le chou comme ſon frére; la vigne étant comme le vin d'un tempérament chaud, hait le chou qui eſt d'une humeur froide, & le chou a une averſion réciproque pour la vigne & le vin, à cauſe de leur contrariété d'humeur, & c'eſt d'où procéde leur haine & leur inimitié naturelle, qui eſt reconnue de tout le monde, la vigne ne s'alliant point avec les choux, quand elle eſt plantée auprès, pendant qu'elle peut trouver d'autre choſe pour ſe ſoutenir.

Je crois qu'en voilà bien aſſez pour voir ce que Mr. le Royer veut dire en faveur de la Baguette. Ceux qui penſeront qu'il ne raiſonne pas trop juſte, auront ſujet d'admirer que la Baguette n'a pas laiſſé de s'accommoder à ſa maniére de philoſopher, & de ſe remuer ſuivant ce qu'il ſouhaitoit.

CHAPITRE XIV.

Sentiment de ceux qui ont condamné cet uſage. Agricola, Paracelſe, Roberti, Stengellius, Cæſius, Forerus, Fabri, Kirker, Aldrouandus, Schott, Conrad, Sperling, le Pére Menetrier, le Pére Alexandre, & le Commentateur des Lettres de M. Tollius.

Agricola eſt un des premiers qui ait mis par écrit le ſujet qu'on avoit de ſe défier de l'uſage de la Baguette. Il en rapporte les pratiques les plus ordinaires dans le ſecond Livre du Traité des métaux, & après avoir balancé les raiſons qu'on alléguoit pour & contre, il ne fait point de difficulté de regarder cet uſage comme un reſte de celui que les anciens Magiciens faiſoient des Baguettes enchantées, non ſeulement pour trouver les choſes utiles à la ſociété civile, mais pour produire des métamorphoſes tout-à-fait ſurprenantes. Il paroît fort perſuadé que ceux à qui la Baguette indiquoit des mines prononçoient certaines paroles & que ceux qui n'uſoient d'aucun enchantement, ne trouvoient jamais des mines que par haſard, & qu'ils ne faiſoient même tourner la Baguette que par une maniére de la tenir qui ſéduiſoit les ſimples. Enfin pour faire revenir ceux qui ſe perſuadoient que la vertu des mines pouvoit agiter la Baguette tout de même que l'aiman attire le fer, & le gés les pailles, il ajoute que ſi cela étoit, on ne verroit pas faire pluſieurs tours à la Baguette, comme on ne voit pas que l'aiman ni aucun des corps magnétiques faſſe rouler ce qu'on leur préſente.

Paracelſe contemporain d'Agricola, quoiqu'il paſſe pour l'homme du monde le moins ſcrupuleux, n'a pas laiſſé d'être embaraſſé ſur l'uſage de la Baguette, & de déclarer ſouvent qu'il le croyoit mauvais. A n'en juger que par ce qu'en rapporte le P. Kirker, ce fameux Médecin Suiſſe a cru l'uſage naturel, & c'eſt lui qui a preſcrit de quelles Baguettes il falloit ſe ſervir pour chercher de différens métaux. Mais ſi le Pére Kirker ne s'eſt pas trompé, il faut dire que Paracelſe a changé de ſentiment: qu'il avoit dit d'abord ce que ce Pére lui attribue, & qu'enſuite il a été d'un avis contraire; car dans le recueil le plus ample de ſes Ouvrages imprimé à Genéve en 1658., où il eſt fait pluſieurs fois mention de la Baguette, on voit toujours qu'il la condamne.

Dans le petit Traité *de rebus ex fide homini accidentibus*, en parlant des pratiques inconſtantes & ſuperſtitieuſes, il y place celle de la Baguette devinereſſe. Dans celui *de la nature des choſes*, ſous le titre *des ſignes des minéraux*, il avertit tous ceux qui voudroient en faire la recherche, de ſe donner de garde de pluſieurs moyens trompeurs inventez par le Démon, dont un des principaux eſt celui de la Baguette. Et dans le Traité de la Philoſophie occulte, ſous le titre *des Tréſors cachez*, après avoir fait une diſtinction apparemment chimérique des tréſors cachez par des hommes, & de ceux qui ſont amaſſez & gardez par des Sylphes, il avertit encore ceux qui ſont tentez de les chercher, qu'on y eſt ſouvent trompé: (a) que l'uſage de la Baguette eſt un moyen trompeur, & qu'il en faut dire la même choſe que de pluſieurs pratiques auſquelles les Necromanciens ont recours pour découvrir des tréſors.

Après cela il eſt ſurprenant que Goclenius, diſciple zélé de Paracelſe, ait oſé ſuppoſer comme une choſe non conteſtée que la Baguette de coudrier indiquoit naturellement les métaux. Auſſi ne l'a-t-il pas fait impunément, car pour avoir rempli ſes Traitez *de la vertu des Plantes, & de l'Onguent aux armes*, d'un fort grand nombre de fauſſetez & de ſuperſtitions, il lui fallut eſſuyer une fort dure & fort véhémente réfutation du P. Roberti Jéſuite Flamand. Ce Pére lui dit au ſujet de la Baguette, qu'il y a ſans doute entre lui & le feu vangeur bien plus de ſympathie, qu'entre le coudre & les métaux; qu'on auroit pu l'excuſer s'il ſe fût contenté de dire qu'il y a de la ſympathie entre le coudre & quelque métal, mais qu'il n'y a point de patience qui ne ſoit pouſſée à bout, lorſqu'on lui voit étendre cette ſympathie à tous les métaux, comme ſi on ne ſavoit pas que les métaux ayant des qualitez bien différentes ſont bien plus antipathiques que ſympathiques. Enfin pour ne point entrer dans une plus longue diſpute avec un homme qui ne méritoit pas ſa colére, il lui ordonne de ſe taire, & de ſe réſoudre à entendre chanter ce Diſtique, à l'imitation de celui de Corydon.

Goclen amat Corylos, illas dum Goclen amabit,
Nec myrthus vincet Corylos, nec laurea Phœbi.

Le Pére Cæſius (b) dans le Traité des minéraux examine la difficulté avec plus de tranquillité, mais comme il ne voyoit rien de mieux que ce qu'en avoit dit Agricola, il ſe tient uniquement à ſa déciſion. Il en répéte les paroles dans le premier Livre chapitre 7. Sect. 4., où il traite des moyens de trouver les veines des métaux & des minéraux: & encore dans le premier Chapitre du quatriéme Livre, où il demande s'il ne pourroit point être permis de chercher de l'or avec la Baguette.

Forerus autre Jéſuite a ſuivi Agricola avec la même exactitude, dans le *Viridarium Philoſophicum.* Le Pére Kirker ne s'eſt pas non plus bien éloigné du ſentiment d'Agricola; mais il ajoute des particularitez qui méritent bien que nous ne paſſions pas ſi légérement ce qu'il en dit.

Cet Auteur, que l'on n'accuſera jamais d'avoir manqué de curioſité pour les choſes naturelles, toujours prêt à faire de nouvelles expériences, & à fouiller dans tout ce que les Arts, les Sciences, & tous les Elémens ont de plus caché, n'avoit garde d'obmettre l'examen que mérite la célébre vertu de la Baguette. Comme la prétendue ſympathie entre le coudrier & les métaux, ne céde pas à celle de l'aiman à l'égard du fer, il en traite dans l'Ouvrage, *De Arte Magneticâ.* Il expoſe d'abord les deux ſortes de Baguettes, l'une fourchue & l'autre droite, compoſée de deux bâtons, & reconnoiſſant qu'on joint à la pratique beaucoup de ſuperſtitions, il paroit être du ſentiment d'Agricola, auquel il renvoye ſon Lecteur.

Pour toucher néanmoins la difficulté en Phyſicien; il examine ſi toute ſuperſtition ceſſant, il n'y a pas quelque vertu dans le coudrier qui le faſſe pancher vers l'argent, ou qui le diſpoſe à ſe laiſſer attirer aux exhalaiſons qui s'élévent des métaux. *Mais après avoir expérimenté pluſieurs fois que les Baguettes du bois que l'on diſoit être ſympathique avec certains métaux, miſes ſur un pivot en équilibre auprès de ces mêmes métaux, ne remuoient en aucune maniére*; il en conclut que la prétendue ſympathie entre une Baguette & les métaux étoit chimérique. Et dans (c) *le Monde ſouterrain*, qu'il mit au jour plus de vingt ans après le Traité de l'Ayman, il ajouta que quand des Baguettes miſes en équilibre s'inclinoient vers un métal, il ne s'enſuivoit nullement qu'une Baguette que l'on ſerreroit entre les mains, pût ſe remuer naturellement, ſur-tout avec un mouvement auſſi fort que celui que l'on apperçoit dans la Baguette fourchue. C'eſt pourquoi il décide nettement que le mouvement de la Baguette, s'il n'eſt un effet de l'adreſſe & de la fourberie de celui qui la tient, ne ſauroit être naturel, parcequ'il n'eſt pas poſſible que la vapeur des métaux cachez imprime tant de force à une Baguette qu'on tient ferme entre les mains. (d) Il prend à témoin ceux qui ſont intelligens dans les communications ſympathiques, & qui ſavent avec quel ſoin, avec quelle adreſſe il faut diſpoſer les corps, les mettre en équilibre pour en appercevoir le mouvement. Il conclut enfin que c'eſt ſe rendre ridicule d'oſer dire qu'une ſubtile exhalaiſon qui ſe détache des métaux, puiſſe faire tourner une Baguette que l'on ſerre des deux mains.

Aldroüandus après le Pére Kirker, ou plutot l'Auteur du *Muſæum Metallicum*, ſous le nom de ce Médecin célébre, qui étoit mort avant que Kirker eût jamais rien fait imprimer, a examiné la queſtion dans le ſecond Livre de l'Ouvrage que nous venons de citer; mais comme il n'ajoute rien aux ſentimens des deux Auteurs qu'il cite, Agricola & Kirker, il ſuffit de dire qu'il eſt tout-à-fait de leur avis.

(a) Virgula divinatoria fallax eſt. *De Philoſ. occultâ p.* 490.

(b) Cæſii minerologia. Lugduni 1636.

(c) De Mundo ſubter. l. 10. Sect. 2. c. 7.

(d) Ut enim ſympathicæ rerum naturalium actiones effectum habent, dici vix poteſt quanto ingenio & induſtriâ opus ſit, & præciſâ æquilibratione, ut proinde omnes ridendi ſint qui Virgulas illas bifurcatas manibus apprehenſas, à tam ſubtili habituum vi concitari poſſe ſibi imaginantur.

Le Pére Gaſpard Schott, Jéſuite, autrefois collégue du Pére Kirker à Rome, & enſuite Mathématicien à Wurtzburg en Franconie, a fait encore plus de recherches pour voir clair dans le fait & dans la cauſe. Les Villes d'Allemagne où il avoit demeuré, & où la Baguette étoit fort en uſage, ne lui permettant pas de douter que la Baguette ne ſervît à pluſieurs perſonnes pour découvrir l'or & l'argent cachez, il aſſure qu'il n'eſt rien de plus conſtant, & que toute la difficulté conſiſte à en connoitre la cauſe. Il ſuit ſur cela le ſentiment du P. Kirker, le confirme par quelques faits, & par une lettre du Pére Conrad, que nous avons traduite & inſérée dans l'ouvrage de *l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette.*

Quelques uns ont douté ſi le Pére Schott n'avoit pas changé de ſentiment, à cauſe que dans ſa Phyſique curieuſe, ſe propoſant de nouveau s'il eſt naturel qu'une Baguette tourne pour découvrir les métaux, & qu'un anneau ſuſpendu par un fil dans un verre, faſſe deviner quelle heure il eſt, en frapant contre le verre autant de coups qu'il s'eſt écoulé d'heures depuis midi ou minuit; il répond qu'il ne voudroit pas dire univerſellement que le Démon produit toujours l'un & l'autre effets; parceque quelques perſonnes d'une probité connue l'avoient aſſuré qu'elles avoient fait pluſieurs fois avec ſuccès la même épreuve. Mais il ajoute que ces perſonnes ne l'ont pourtant pas perſuadé que ces ſortes d'effets ſoient naturels.

On l'auroit bien moins perſuadé au Pére Stengelius. Ce ſavant Jéſuite déplore l'aveuglement de ceux qui ne font aucun ſcrupule d'uſer de pluſieurs ſecrets ſuperſtitieux, ſous prétexte qu'ils n'ont fait aucun pacte avec le Démon. Comme, dit-il, s'il n'étoit point à craindre d'avoir quelque commerce avec le Tentateur par des pactes tacites. Il croit que l'uſage de la Baguette a ſéduit beaucoup de Peuples, & ſe plaint que les Chrétiens retiennent & autoriſent des ſuperſtitions qui tirent leur origine des Payens.

L'Auteur (*a*) du Traité des Sorts des Juifs paroit encore plus touché de ce qu'on tolére ces abus, inſpirez, dit-il, par le Démon, pour irriter l'avarice, & faciliter aux Soldats & aux Voleurs de profeſſion les moyens de voler; la Baguette leur découvrant ce que l'on a caché avec beaucoup de ſoin. Nous avons rapporté tout au long les propres termes de cet Auteur, dans *l'Illuſion des Philoſophes.*

Mr. Gregoire Michel, dans les Notes qu'il a faites ſur les Curioſitez inouies de Mr. Gaffarel, ne parle pas avec moins de force contre cet uſage. Des ames, dit-il, avides de richeſſes, ont fait naitre cet uſage, & la folie auſſi bien que la ſuperſtition l'autoriſent.

Mr. Ray, dans ſon beau Traité des Plantes, a dit auſſi fort ouvertement que c'étoit une pratique ſuperſtitieuſe. Et Sperling l'a prouvé bien au long dans un petit Traité que je n'ai pu voir, mais qui eſt cité par Hoffman, par Lippeni, par Gregoire Michel, & par Mr. Hennin dans ſes Notes ſur Tollius.

Le Pére Malebranche, Prêtre de l'Oratoire, a toujours été perſuadé que la vapeur de l'eau ni des métaux, ni de quelque autre choſe que ce ſoit, ne pouvoit pas faire tourner naturellement une Baguette, & que cet uſage devoit abſolument être interdit, comme un effet ou de l'impoſture des hommes, ou du pouvoir des Intelligences qui portent les hommes à la ſuperſtition.

Cette autorité eſt d'un poids qui ne peut être ignoré. Tout le monde ſait quelle eſt l'habileté de l'Auteur de la Recherche de la Vérité dans les matiéres de Phyſique, avec quelles précautions il décide, & combien il eſt éloigné de croire aiſément les ſuperſtitions.

Le R. P. Meneſtrier Jéſuite a fait un Ouvrage exprès, intitulé: *Réflexions ſur les uſages & les indications de la Baguette, à Lyon* 1694. pour montrer que l'uſage de la Baguette eſt ſuperſtitieux. Il déclare que les Péres Profeſſeurs de Lyon s'élevérent fortement contre cet uſage; & il croit qu'après toutes les expériences qu'on a faites avec la Baguette: (*b*) *Il eſt impoſſible de ne pas concevoir qu'il y a quelque choſe de diabolique en ces opérations.*

S'il paroit douter touchant la découverte de l'eau; c'eſt parcequ'il croyoit que de tout tems le coudrier avoit indiqué les ſources; & toutes choſes conſidérées, il finit ainſi. (*c*) Je conclurai toujours en Théologien qu'il n'eſt nullement permis de ſe ſervir de la Baguette, non pas même par jeu & par forme de divertiſſement, ſans y ajouter aucune foi, parceque c'eſt un ſortilége évident....

Le R. P. Alexandre Dominicain prouve la même choſe (*d*) au neuviéme Tome de la Théologie Morale pag. 548.

Ce ſavant Auteur établit comme une choſe conſtante, que l'uſage de la Baguette pour découvrir les tréſors, eſt ſuperſtitieux, & que tous ceux qui recourent à cette pratique, péchent mortellement. 1. Il prétend que la Baguette, & toutes les circonſtances qui en accompagnent l'uſage, ne ſont pas la cauſe de la découverte des métaux, mais ſeulement des ſignes. 2. Que l'argent ne peut être découvert naturellement avec la Baguette dans tous les endroits où il eſt caché, & par conſéquent que cela ne peut ſe faire ſans une eſpéce de pacte implicite, ſuivant le Decret de la Faculté de Paris du 19. Septembre 1498., où il eſt dit qu'un effet qui raiſonnablement ne peut être attendu ni de Dieu ni de la nature, eſt une ſuite d'un pacte implicite. 3. Enfin que quand il ne ſeroit pas conſtant que l'uſage de la Baguette fût ſuperſtitieux, il ſeroit au moins douteux, & qu'on ne peut agir avec ce doute ſans pécher mortellement.

Sentiment de Mr. Tollius & de Mr. Hennin.

MOnſieur Tollius dans ſes Lettres (*e*) Itinéraires poſthumes Lettre 1. pag. 13. dit, que viſitant les mines de la Haute-Saxe, il trouva les Ouvriers de ces mines perſuadez qu'avec la Baguette on découvroit l'or, l'argent & les autres métaux, & quand on leur demandoit d'où vient qu'ils ne devenoient pas riches par ce moyen, ils répondoient que le Démon les trompoit ſouvent, tranſportant les tréſors d'un lieu à un autre. Le Journal des Savans de France du 24. Mai 1700. en a parlé.

(*f*) Dans la Lettre cinquiéme à l'occaſion des mines de Hongrie, Mr. Tollius parle d'un lieu où l'on avoit vu de l'or qu'on ne put retrouver, non pas même avec la Baguette (*g*). Sur cet endroit, M. Hennin, qui vient de donner au public les Lettres de ſon ami Tollius avec des Notes ſavantes, a pris occaſion d'en faire de fort étendues ſur la découverte des métaux avec la Baguette, où malgré les ſentimens de pluſieurs de ſes amis, il s'eſt déclaré contre cet uſage.

Quoiqu'il ne paroiſſe pas faire cas de tout ce que les Philoſophes Péripatéticiens ont pu dire en faveur de la Baguette par leur ſyſtême des qualitez occultes, il a pourtant la complaiſance de répondre à leurs raiſons. Il leur montre en premier lieu qu'ils s'autoriſent mal à propos ſur certaines prétendues merveilles de la Nature, qui ſont fabuleuſes. En ſecond lieu lorſqu'ils diſent qu'il y a ſympathie entre la Baguette & les métaux, il leur re-

---

(*a*) Tractatus de Sortitione veterum Hebræorum. Authore Martino Mauritii. Baſileæ 1692.

(*b*) Pag. 66.

(*c*) Pag. 74. & 75.

(*d*) Lethalis ſuperſtitionis rei ſunt, qui adhibito certæ cujuſdam arboris ramo, ſeu baculo certæ figuræ certâ ſub conſtellatione ex arbore abſciſſo vel avulſo, certiſve caracteribus notato; theſauros abſconditos ſcrutantur, & ubi ſunt abſconditi divinant. Lethalis pariter ſuperſtitionis rei ſunt, qui hujuſmodi hominum arte & operâ ad inveniendos & detegendos theſauros occultos utuntur.

(*e*) Tollii Epiſtolæ Itinerariæ ex Authoris Schedis poſthumis. in 4. Amſtelodami 1700.

(*f*) Pag. 193.

(*g*) Licèt Virgulâ etiam Mercuriali quæſitum.

repréſente que la ſympathie, qui eſt un amour déterminé, ne peut pas s'étendre à tant de choſes que la Baguette indique. L'expérience de l'aiman ne leur eſt pas favorable, puiſqu'il n'attire que le fer. D'ailleurs la ſympathie de l'aiman & du fer, quoique bien forte, n'agit nullement à ſix pas loin ; comment voudroit-on qu'un tréſor caché bien avant dans la terre, agît ſur une Baguette ? Il leur fait quelques autres réponſes tirées du Pére Kirker & d'Agricola, que nous avons rapportées ailleurs, & que nous ne devons pas répéter ici.

Des Péripatéticiens, il paſſe aux Philoſophes Carteſiens, qui ont voulu expliquer les effets de la Baguette par une émanation de corpuſcules, & il eſt tout-à-fait ſurpris que parmi ces Philoſophes où l'on devroit trouver plus de raiſon qu'ailleurs, on découvre néanmoins chez eux en cette matiére un vaſte champ d'ignorance raiſonnée (*a*).

Tout ce que ces Meſſieurs ont dit, pour montrer que ce qui s'exhale dans les chemins après un meurtre arrivé depuis longtems, pour faire mouvoir la Baguette, & découvrir les meurtriers, l'étonne ; & il ne peut s'empêcher de dire que c'eſt vouloir raiſonner dans le délire (*b*). Enfin il expoſe les raiſons particuliéres qu'il a de nier la prétendue vertu de la Baguette, avec la permiſſion de ſes amis qui en ſont les défenſeurs (*c*).

1. Il a vu des perſonnes à Baguette qui ne permettoient pas qu'on leur bandat les yeux, ou qui ſe trompoient en faiſant les expériences les yeux bandez.

2. La Baguette tourne ſouvent dans des endroits où l'on ne trouve ni or, ni argent, mais ſeulement de la terre & des pierres. Tout cela rend déja le ſecret fort ſujet à caution.

3. Les arbriſſeaux croiſſent, & s'élévent en haut ſur les terres minérales de même qu'ailleurs, & ſi quelquefois les branches chargées de feuilles paroiſſent panchées vers la terre, c'eſt uniquement à cauſe du poids des exhalaiſons qui tombent ſur les feuilles. Où ſont donc ces corpuſcules qui donnent tant de mouvement à la Baguette ?

4. S'il y a quelque rapport Phyſique entre la Baguette & les métaux, ſemblable au rapport de l'aiman & du fer ; d'où vient qu'on ſe ſert d'une Baguette qui n'a pas crû ſur les mines, & qu'on peut ſe ſervir de toutes ſortes de bois de différente eſpéce ? L'aiman eſt agité par le fer, mais nullement par l'or, par l'argent, ou par le cuivre.

5. La Baguette tourne quelquefois pour une ſeule petite piéce de monnoye, quoiqu'aſſez éloignée. Qui croira qu'il ſorte de cette monnoye, de quoi faire tordre la Baguette ? Ajoutez que cela ſe fait ſouvent auprès des mines, qui devroient la faire tourner plutot que cette piéce ſur laquelle on fait l'expérience.

6. La Baguette miſe auprès des métaux avec tout l'équilibre poſſible, demeure toujours immobile. Ditesvous qu'il faut qu'elle ſoit entre les mains d'un homme ? Mais d'où vient qu'elle tourne entre les mains de ſi peu de perſonnes ? Vous recourez au tempéramment & aux influences des Aſtres, c'eſt-à-dire, qu'il faut ranger ce qu'on dit de la Baguette avec les pauvretez de l'Aſtrologie Judiciaire.

7. M. Hennin combat l'uſage de la Baguette, par une obſervation qui ſaute aux yeux, & que nous avons faite plus d'une fois dans *l'Illuſion des Philoſophes*. On a pu cent fois remarquer que la Baguette tourne pour les choſes qu'on cherche, & ne tourne pas pour les mêmes choſes, ſi on ne les cherche point. On fait chercher dans une maiſon, ou dans une chambre une piéce de métal, que quelqu'un a cachée à deſſein ; la Baguette ne tourne que pour indiquer cette piéce de métal. Cependant on eſt quelquefois tout auprès d'une perſonne qui a de l'argent dans la poche. On paſſe près d'une porte, où il y a beaucoup de fer ; mais comme ce n'eſt pas ce qu'on cherche, la Baguette ne tourne pas. Voilà ce qui fait croire à M. Hennin que l'uſage de la Baguette eſt une folie. Il y a déja quelques années, que preſque tout ce qu'il y a d'habiles gens à Paris ſont dans la même penſée. On eſt convaincu que les effets de la Baguette ne peuvent être expliquez méchaniquement. C'eſt pourquoi pluſieurs nient le fait, & prennent le parti de dire que tout doit être fourberie, de peur d'avouer qu'il y a peut-être en quelque rencontre de la diablerie cachée.

CHAPITRE XV.

D'où vient que les Auteurs ſont ſi partagez. Et ſi tous ces différens ſentimens doivent empêcher qu'on décide.

IL eſt difficile que dans les choſes un peu compoſées, ſur-tout ſi elles tiennent du Phyſique & du Moral, on ne ſoit ſouvent embarraſſé, & que bien des gens ne prononcent des jugemens tout différens. Chacun a ſon ſens, ſes vues, & ſon penchant. La coutume, les liaiſons différentes, l'étude à laquelle on s'applique, ce que l'on a cru ſans examen, une infinité de préjugez ſont des impreſſions qui dominent ſans qu'on s'en apperçoive.

Un Naturaliſte occupé à faire des liſtes des miracles de la nature, vrais ou faux, croit tout ſans que rien lui paroiſſe extraordinaire. Quelque effet prodigieux que vous lui expoſiez, il ſera toujours prêt d'en produire quelqu'un qui vaudra bien le votre ; & la principale raiſon que vous aurez de lui, c'eſt que la nature ſe plait quelquefois à ſe jouer de nous.

D'autres ne croyent rien que ce qu'ils voyent ordinairement. Leur dire un fait un peu ſingulier, & prétendre les perſuader, c'eſt perdre ſon tems, les engager à rapporter quelques faits faux, crus trop légérement, & vous expoſer à être tourné en ridicule.

Parmi ceux qui ne rejettent pas les faits, chacun les accommode à ſes principes. Le Péripatéticien les ajuſte avec des qualitez, & le nouveau Philoſophe avec des corpuſcules. L'Aſtrologue veut trouver la raiſon de toutes choſes dans l'harmonie qu'il apperçoit entre les Aſtres, & dans les ſecrets rapports qu'ils ont avec nous. Enfin il n'eſt que trop conſtant qu'il y a une infinité de gens qui s'entêtent de certaines études, de certaines maximes qui leur ſont particuliéres. Il faut que tout revienne-là. Leur imagination qui en eſt frapée, les mêle dans tous les objets qu'ils conſidérent, & c'eſt la variété des maximes qui fait la variété des ſentimens. Platon expliquoit toutes choſes par des triangles. Pythagore par les nombres, & des Péres de l'Egliſe prévenus pour la vertu des nombres, ont prétendu trouver au nombre de trente huit que le Paralytique de la Piſcine étoit naturellement incurable.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait tant de ſentimens différens touchant la Baguette. Il ſuffit aux uns que le fait ſoit fort extraordinaire pour le nier. Les autres s'étonnent que l'on trouve ces effets ſi ſurprenans : ils ont vu beaucoup de choſes qui leur paroiſſent bien autrement prodigieuſes, & qui ne laiſſent pas à leur avis d'être naturelles. Pourquoi s'embarraſſer d'une ſi petite difficulté, diſent ceux-ci, ne ſait-on pas qu'il y a une infinité des qualitez cachées, c'en eſt-là une. Il y a tant de choſes inanimées qui ſympathiſent, pourquoi ne voulez vous pas qu'un certain bois ait de la ſympathie pour les métaux & pour les eaux ?

Cela eſt trop vague, dit Paracelſe, une même plante ne peut pas avoir de la ſympathie pour tant de choſes différentes. Comment voulez vous qu'une ſeule Baguette indique tous les métaux ? Chacun a ſes amours particuliers. Le frêne aime l'airain, le coudrier aime l'argent, & le pin ſympathiſe avec le plomb.

(*a*) Ut videas latum campum eruditæ ignorantiæ. *Pag.* 229.

(*b*) Scilicet quando placet cum ratione inſanire. *Page* 230.

(*c*) Cum veniâ diſſentuentium amicorum.

De quoi s'aviſe-t-on, dit un autre, de vouloir rapporter les effets de la Baguette à la ſympathie d'un certain bois, avec l'eau ou les métaux? Ne voit-on pas que le tempérament de celui qui tient la Baguette eſt l'unique cauſe de tous ces effets, puiſque tout le monde ne peut avoir ce don?

Admirez tous ces gens-là, dit l'Aſtrologue. Pas un qui ſache porter les yeux où il faut. Ne ſont-ce pas les Aſtres qui donnent aux plantes leurs principales vertus, & qui forment dans les hommes des tempéramens différens? Il ne peut concevoir qu'on oſe dire ſa penſée, ſans ſavoir quel eſt l'Aſtre qui domine ſur le coudrier, & quelle eſt la conſtellation qui a préſidé à la naiſſance de la perſonne qui touche les eaux. Pour lui, c'eſt uniquement ce qu'il examine. Il apprend qu'une de ces perſonnes eſt née ſous le Signe du *Verſeau*, & il va vous prouver dans les formes que c'eſt-là la vraye cauſe de cette vertu.

Ainſi chacun rapporte cet effet au principe qu'il s'eſt formé, & il s'en ſert même pour fortifier ce principe, ou plutot ce préjudice.

Il paroit un peu plus ſurprenant que ceux qui ne s'entêtent pas facilement, & qui conviennent dans les principes généraux, ne s'accordent quelquefois pas mieux que ceux dont nous avons parlé. Ils ont preſque les mêmes vues, les mêmes inclinations. Cependant les uns ſont embarraſſez, & les autres ne le ſont pas; les uns ſont d'un ſentiment, & les autres d'un autre, mais la cauſe de cette diverſité n'eſt pas bien difficile à trouver. C'eſt que les uns conſidérent une circonſtance, & les autres donnent leur attention à une autre; les uns en conſidérent pluſieurs, & les autres fort peu.

Quand on ne conſidére qu'une ſeule circonſtance, on décide ſans peine, parcequ'ordinairement une ſeule circonſtance paroit d'abord bonne ou mauvaiſe. Quand on en conſidére pluſieurs, on eſt embarraſſé, parcequ'il arrive ſouvent que les unes ſemblent être pour, & les autres contre. Ce n'eſt qu'après avoir fait toutes les obſervations néceſſaires, & apperçu tous les rapports d'une choſe avec les autres, qu'on voit clair, qu'on convient, & qu'on décide avec une aſſurance fondée en raiſon. Mais comme il arrive ſouvent qu'on juge ſur la premiére apparence qui frape, il ne faut pas s'étonner ſi les jugemens ſont différens, ſi l'on acquieſce à de fort méchantes raiſons, en un mot ſi l'on ne juge bien que par haſard.

Quelques uns, par exemple, ayant conſidéré que la Baguette tournoit à des perſonnes de piété; le Démon ne s'en mêle donc pas, ont ils dit; car ces perſonnes n'ont fait aucun pacte avec lui. Mais ne pourroit-on pas dire à ceux qui tirent cette concluſion, peut-être le Démon a-t-il le pouvoir d'agir ſur nous ſans aucun pacte. Ne tente-t-il pas les juſtes, & n'a-t-il pas tenté JESUS-CHRIST? Je ſais, ont dit quelques autres perſonnes, qu'il y en a qui prononcent des paroles en tenant la Baguette, il y a donc de la diablerie dans cette pratique. Mais peut-être ne prononce-t-on ces paroles que pour cacher le ſecret? S'il ſe trouvoit des gens qui proféraſſent quelques mots en cherchant le Nord avec une aiguille aymantée, faudroit-il pour cela croire l'uſage de l'ayman ſuperſtitieux?

Il y a beaucoup de ſujet de ſe défier de la Baguette, diſent encore quelques uns; mais oſerions nous remuer le pied, ſi l'on en condamnoit l'uſage? Rien n'eſt plus caché que les reſſorts de la Nature. Ses myſtéres ne nous ſont pas dévoilez, & il y a de la témérité à vouloir déterminer ce qu'elle peut ou ne peut pas faire.

Voilà le langage le plus ordinaire; & qui peut être l'effet d'une modeſtie louable. Mais c'eſt un langage dont on pourroit abuſer. Car enfin faudra-t-il donc ſouscrire à toutes les fables qu'on nous débitera? Et ne pourrons nous plus examiner ſi l'on ne veut point faire paſſer des pratiques ſuperſtitieuſes pour des ſecrets naturels? Il eſt vrai qu'il y a des choſes que nous ignorons; mais il y en a que nous pouvons ſavoir, & quand on s'y applique, on peut voir qu'il n'y a point de mal à remuer le pied, & qu'il peut y en avoir de recourir à certains prétendus ſecrets qui ſéduiſent pluſieurs perſonnes. Voyons ſi étant bien inſtruits de l'uſage de la Baguette, nous pourrons découvrir dans la ſuite, s'il y a quelque cauſe Phyſique & corporelle qui la fait tourner pour découvrir des choſes cachées.

CHAPITRE XVI.

Que la Baguette ne peut naturellement indiquer ni les bornes, ni les voleurs, ni les meurtriers, ni les choſes dérobées.

UNe pierre devient borne, lorſqu'étant miſe en terre, deux perſonnes conviennent qu'elle ſervira à marquer la ſéparation d'un champ. Or cette convention eſt une circonſtance morale. Donc par tout ce qu'on a dit dans le livre premier, elle ne peut lui donner une vertu Phyſique qu'elle n'avoit pas auparavant.

Comme cela ne peut pas être raiſonnablement conteſté, ceux qui oſent ſoutenir qu'il ſort des bornes une vapeur capable de faire tourner la Baguette, voudroient bien pouvoir rapporter ce tournoyement à quelqu'autre cauſe qu'à la convention. Voyons donc avec eux tout ce que les bornes ont de particulier.

Quand on plante une borne, on frotte, dit-on, avec du fer deux des côtez de la pierre: on met du charbon au deſſous des gardes, ou des témoins à côté. Voilà, pourſuit-on, ce qui fait tourner la Baguette; mais il eſt clair qu'on ſe trompe. En voici les preuves.

1. La Baguette ne tourne jamais ſur les fauſſes bornes. C'eſt une maxime conſtante & bien établie par l'Auteur de l'Art de trouver les tréſors, pag. 88. que la Baguette ne tourne jamais que ſur la véritable limite ou ſur la véritable ſéparation. Et à la pag. 90. „ Nous „ pouvons encore, *ajoute-t-il*, nous ſervir de cet eſſai „ ſur les limites apparentes, pour diſtinguer les véritables „ d'avec les fauſſes, d'autant que ſur les premiéres „ la Baguette tourne, & ſon mouvement ne peut être „ arrêté qu'en lui faiſant toucher une pierre ou de la „ terre de limite, mais ſur la fauſſe, elle ne tourne jamais, „ ſoit qu'elle touche ces choſes, ou qu'elle ne „ les touche pas". Or ceux qui ſont aſſez malins pour contrefaire des bornes, ne ſont pas aſſez ſots pour obmettre ce qu'on obſerve ordinairement: charbons, gardes, témoins, rien n'y manque. Donc ce n'eſt point là ce qui fait tourner la Baguette. Ajoutons que les ſignes qu'on mettoit autrefois auprès des bornes, étoient très ſouvent différens, parcequ'on vouloit que ce fuſſent des ſignes arbitraires, ſuivant la penſée judicieuſe de Siculus (a) Flaccus.

2. Elle ne tourne pas ſeulement ſur les bornes, elle tourne encore en ligne droite ſur l'eſpace qui eſt entre deux bornes, quelque long qu'il ſoit. Or dans cet eſpace il n'y a ni charbon, ni témoin, ni gardes. Donc, &c. Je n'avance rien qu'après l'Auteur de la Verge de Jacob. „ En effet, *dit-il*, qui pourroit croire, ſi l'expérience „ journaliére ne nous l'apprenoit, que la Baguette „ tourne ſur les limites de même que ſur les „ ſources & ſur les métaux, & qu'un eſpace ou une „ pierre qui de ſoi ne pouvoit donner aucune impreſſion, „ d'abord que par la main ou par la deſtination de „ l'homme elle aura changé de lieu, & ſera plantée „ pour ſéparer ou pour borner les fonds de deux particuliers. „ Cette même pierre ſemble s'animer, de même „ que l'eſpace qu'elle occupe en longueur, & acquiert „ par cette deſtination ou ce plantement, une

---

(a) Si eſſent certæ leges, aut conſuetudines, aut obſervationes, ſemper ſimile ſignum ſub omnibus inveniretur. Nunc quoniam voluntarium eſt, aliquibus terminis nihil ſubditum eſt, aliquibus verò aut cineres, aut carbones, aut teſta, aut vitra fracta, aut oſſa ſubcenſa, aut calcem, aut gypſum invenimus, quæ tamen, ut ſuprà diximus, voluntaria ſunt. *Apud Velſer. Lib. rerum Aug. Vindel.*

,, vertu & une qualité qu'elle n'avoit pas auparavant. Il eſt auſſi conſtant qu'en tenant la Baguette couchée ou à demi couchée, elle tourne au moment que nous ſommes ſur la limite, & ſur tout l'eſpace entre deux qui ſert de ſéparation depuis une limite juſqu'à l'autre, quand même il n'y auroit aucune trace pour la marquer.

3. Si malicieuſement on a déplacé une borne pour la poſer ailleurs, la Baguette ne laiſſe pas de tourner dans l'endroit d'où on l'a tirée, quoiqu'on en ait ôté tout ce qui l'entouroit. Ce n'eſt donc ni la pierre, ni la vertu d'aucune des choſes dont on l'avoit caractériſée, qui fait tourner la Baguette. L'Auteur déja cité ſera encore mon garant. ,, La Baguette, *dit-il*, tourne auſſi-bien ſur la limite apparente que ſur la cachée; & non-ſeulement ſur le lieu où elle eſt, mais encore dans celui où elle devoit être, au cas que l'on l'eût tranſplantée, de même que dans tout l'eſpace qu'elle devoit occuper en longueur, ce qui nous indique & nous ſert à reconnoitre le véritable lieu de la ſéparation,* lorſque la limite a été changée ſans le commun conſentement des propriétaires.

* Ces derniéres paroles ne doivent pas être paſſées ſans réflexion. Elles marquent bien nettement que ſi les parties avoient conſenti au déplacement de la borne, la Baguette ne tourneroit point dans l'endroit où d'abord on l'avoit miſe. Il n'y a donc que le conſentement des deux parties qui influe au tournoyement de la Baguette. Et comme ce conſentement eſt une circonſtance purement morale, on ne peut donc trouver dans la borne rien de phyſique à quoi on puiſſe attribuer ce tournoyement.

L'Auteur qui vient de nous fournir le fondement de ces trois preuves, a bien vu qu'il falloit recourir à quelqu'autre choſe qu'aux façons qu'on fait à la borne. Il ne deſeſpére pourtant pas d'expliquer d'où vient que la Baguette tourne. Voici comment il s'y prend.

,, Je conviens qu'il y a des choſes qui ſemblent ſurpaſſer les cauſes phyſiques. L'on a peine de concevoir qu'une pierre qui de ſoi ne donnoit aucun mouvement, en puiſſe produire au moment qu'elle eſt employée pour limite, & qu'un eſpace qui de ſa nature n'en produiſoit aucun, d'abord qu'il eſt employé pour faire la ſéparation de quelque fond, commence de renfermer en ſoi des particules animées qui cauſent ce mouvement. Cependant l'expérience nous le fait voir chaque jour, & nous apprend à même tems, qu'outre la volonté de Dieu qui par ſa providence a diſpoſé les choſes de la ſorte pour entretenir la paix entre les hommes, cet effet eſt produit de la même maniére que les précédens ſur les eaux & ſur les minéraux. En un mot, c'eſt par le moyen des communes eſpéces aux corps ſubtils qui ſe ſont exhalez des parties aboutiſſantes, lorſqu'elles ont planté les limites.

,, Perſonne ne diſconvient que dans ce moment les deux parties intéreſſées n'y ſoient, ou quelqu'un pour elles : que ces parties ayant convenu de l'eſpace qui doit faire la ſéparation du lieu où les limites doivent être plantées, n'aillent & ne viennent le long de cette ſéparation pour planter le cordeau & les piquets, & ne répandent dans ce plantement ou dans ces allées & venues, quantité des particules ou corps ſubtils qui cauſent le mouvement, qu'ils n'en répandent encore beaucoup en touchant les pierres qui ſervent de limites, & qu'à meſure qu'on enterre ces pierres, il ne s'en enterre quantité avec elles : ce ſont ces particules de différente eſpéce, qui font une union qui en reproduit continuellement de pareilles à leur compoſé. Ce ſont ces particules ou ces corps ſubtils enterrez qui par la permiſſion divine en compoſent une eſpéce de maſſe ou d'anneau, qui tient comme enchainez ou comme attachez à eux d'une chaine inviſible ceux qui reſtent en l'air tout le long du chemin qu'on leur a tracé pendant l'eſpace de la ſéparation. Ce ſont ces derniers, qui ſe mouvans & ſe reproduiſans perpétuellement dans cet eſpace d'une limite à l'autre, comme au lieu de leur attachement, donnent & impriment à la Baguette un mouvement ſemblable à celui qu'elle a ſur les ſources & ſur les mines.

Qu'eſt-ce que de s'être imaginé qu'on expliqueroit toutes choſes par le moyen des petits corps ! On les ſuſpend en l'air, on les enchaine, on les enterre. Enchainez & enterrez on les fait aller par tout où l'on veut ; & de peur que quelque cauſe imprévue ne les diſſipe, on leur donne une ame & la faculté de reproduire ! Mais ne relevons pas tout ce qu'on vient de voir dans cette prétendue explication. Il ſuffit de dire en peu de mots que ſi elle étoit recevable, il n'eſt ni rue, ni jardin, ni terre labourée où la Baguette ne dût tourner. Car pour faire les fondemens d'une maiſon on plante des piquets, on aligne, on creuſe, on comble ce qu'on a creuſé. Ceux qui travaillent ou qui ſont ſpectateurs, ne tranſpirent pas moins que ceux qui plantent des bornes : il en faut dire autant de ceux qui plantent des arbres, ou qui labourent des terres. Et puiſque la Baguette ne tourne pas dans tous ces endroits, comment voudroit-on ſoutenir qu'elle tourne ſur une borne ou ſur l'eſpace qui eſt entre deux bornes, à cauſe de la tranſpiration de ceux qui étoient préſens lorſqu'on les poſoit ?

D'ailleurs, on a démontré dans l'*Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, que ce qui s'exhale du corps des hommes par la tranſpiration, & qui ſe répand dans l'air, ſe diſſipe en fort peu de tems. Donc la prétendue chaine de corpuſcules d'une borne à l'autre eſt une chimére.

On a auſſi fait voir dans le même Ouvrage, qu'aucune cauſe matérielle ne peut faire tourner la Baguette ni ſur les meurtriers, ni ſur les voleurs, ni ſur les choſes dérobées. Ce qu'on a dit, a été trouvé convaincant, & on peut bien ſe diſpenſer d'en parler ici davantage.

N'eſt-il pas évident qu'une choſe dérobée ne change pas de nature, & qu'ainſi elle ne peut produire un effet qu'elle ne produiſoit pas auparavant ? Oſeroit-on dire qu'une fleur dérobée n'exhale pas la même odeur ? Que des plantes perdent la vertu qu'elles avoient, ou en acquiérent de nouvelles ; & qu'une montre ne marque pas les heures, ou qu'une pierre d'aiman n'attire pas le fer, ſi quelque voleur s'en eſt ſaiſi ?

Pour peu de réflexion qu'on y faſſe, on verra qu'une choſe dérobée ſeroit bien plutot ſujette à ces changemens, qu'elle ne ſeroit capable de faire remuer un bâton.

Aſſurément ſi ce qui s'exhale du corps d'un voleur, pouvoit mettre un bâton en mouvement, les voleurs ſe donneroient bien de garde de porter jamais des bâtons, puiſqu'ils ne pourroient jamais manquer de ſe tordre, de tournoyer dans leurs mains, & de révéler ainſi leur crime.

Concluons de tout ceci avec combien de raiſon Mr. le Cardinal le Camus a défendu ſous peine d'excommunication, comme une pratique ſuperſtitieuſe, l'uſage de la Baguette pour découvrir les limites & les choſes perdues ou dérobées, dans ſes Ordonnances Synodales de l'année 1690, & renouvellé aux Curez l'ordre de l'informer ſi l'on ſe ſert de la Baguette ou d'autres inſtrumens du Démon, pour découvrir les limites & les choſes perdues, par ſon Mandement du 24. Février de l'année 1700.

CHAPITRE XVII.

Que la Baguette ne tourne pas naturellement, ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur quelqu'autre choſe que ce ſoit.

LE principal motif qui a porté pluſieurs perſonnes à dire que la Baguette indiquoit naturellement les fourſources ; c'eſt parcequ'on a cru que c'étoit un ſecret pratiqué de tout tems comme une expérience fort naturelle. Le Pére Dechales l'a écrit ainſi, & le Révérend Pére Meneſtrier qui condamne l'uſage de la Baguette comme une des ſuperſtitions les plus marquées, n'a eu quelque doute à l'égard de l'eau, qu'à cauſe qu'il croit que ce ſecret eſt connu d'un tems immémorial. Il eſt en effet difficile de ne pas dire ce qui ſe dit communément dans le monde. Or dans l'hiſtoire de l'origine & du progrès de la Baguette Chapitre XI. nous avons vu que ce prétendu ſecret de découvrir de l'eau avec une Baguette, loin d'avoir été pratiqué dans tous les ſiécles, a été au contraire inconnu avant ce ſiécle, & qu'il eſt le plus récent de tous les uſages que l'on ait fait de la Baguette. Ainſi il faut commencer par ſe défaire de cette prévention, que de tout tems une Baguette de coudrier a ſervi à trouver de l'eau. Examinons préſentement ſi cet uſage ſi récent eſt un ſecret phyſique & naturel produit par les propriétez du corps.

Deux réflexions pourroient ſuffire, pour convaincre tout le monde que le tournoyement de la Baguette n'eſt pas un effet de ce qui s'exhale d'aucun corps.

La premiére réflexion eſt, qu'en divers endroits le ſecret ne réuſſit pas ſans quelques pratiques ſuperſtitieuſes, ou tout-à-fait arbitraires. On l'a vu dans cette Partie, où on a pu remarquer que ſoit pour le choix du bois, ou pour les diverſes choſes qu'on a eſſayé de découvrir, chacun a ſuivi ſes vues & ſes deſirs. N'eſt-il pas clair que ſi le tournoyement de la Baguette étoit l'effet de ce qui s'exhale des corps, il ne dépendroit point de la fantaiſie ou de la ſuperſtition des hommes ?

La ſeconde réflexion eſt, que l'on ne fait rien davantage pour chercher de l'eau ou des métaux avec la Baguette, que ce qu'on fait pour chercher une borne ou un écu volé. Donc on a ſujet de porter le même jugement du tournoyement de la Baguette ſur l'eau, que de celui qui ſe fait ſur la borne. Or on a démontré que la Baguette ne tourne pas naturellement ſur la borne. Donc on a lieu d'en dire autant de celui qu'on apperçoit ſur l'eau ou ſur les métaux.

Mais pour aller au devant de toute exception, je viens à ceux qui banniſſant tout ce qui paroit ſuperſtitieux, ne cherchent que des choſes phyſiques : & je vais prouver que le tournoyement de la Baguette ſur l'eau ou ſur les métaux, ne peut être cenſé un effet phyſique & naturel.

PREMIÉRE PREUVE.

Tirée de ce que la Baguette manque très ſouvent.

POur mettre au rang des ſecrets naturels un phénoméne extraordinaire, il faut être aſſuré que le fait arrive conſtamment & d'une maniére uniforme dans les mêmes circonſtances. Nous diſons, par exemple, que l'aiman attire le fer par une vertu phyſique & naturelle, parceque toutes les fois qu'on lui préſente du fer, il l'attire. Or dans tous les pays où la Baguette eſt en uſage, on convient qu'elle eſt fort trompeuſe, & cela n'embarraſſe pas peu les Défenſeurs de la Baguette. Tantot elle tourne ſur des endroits où il ne ſe trouve que de la terre & des cailloux, & ſouvent elle n'a pas tourné là où il y avoit aſſurément de l'eau & des métaux. Chez Mr. le Prince, à l'Académie Royale des Sciences, & en cent autres endroits on en a vu des preuves, qui ſeules ſuffiſent pour confondre les prôneurs du ſecret. On ſait par tout des hiſtoires aſſez plaiſantes là-deſſus. Donc on n'a pas lieu de regarder le tournoyement de la Baguette comme un effet naturel & phyſique.

SECONDE PREUVE.

Que la Baguette tourne ſur trop de choſes différentes entr'elles.

LA Baguette tourne ſur un très grand nombre de choſes toutes différentes les unes des autres, comme l'eau, les métaux, les minéraux, les cadavres, &c. Or des choſes ſi différentes entr'elles ne peuvent avoir les mêmes vertus, ni faire la même impreſſion ſur un corps. Ce qui attire le fer n'attire pas le plomb ; ce qui diſſout l'or ne ſauroit diſſoudre l'argent ; & les vapeurs de l'eau ne feront jamais ce que fait la vapeur du Mercure. Donc ce qui s'exhale de tant de corps différens, ne peut produire le même effet dans une même Baguette : A plus forte raiſon ne le produira-t-il pas dans des Baguettes de toute espéce de bois. Car enfin il n'y a qu'à ſe ſouvenir de ce qui a été dit dans le premier livre, les circonſtances phyſiques ſubſiſtant, l'effet doit être le même. Mais ces circonſtances changeant, l'effet doit auſſi changer.

DIFFICULTÉ.

Ne pourroit-on point dire qu'une Baguette, de quelque espéce de bois qu'elle ſoit, tourne ſur tout ce qui s'exhale des vapeurs & des fumées, & que la raiſon pour laquelle elle tourne ſur tant de choſes différentes, c'eſt que ſemblable à un crible inégalement percé, elle a des pores différens, dont les uns donnent paſſage aux vapeurs de l'eau, les autres à ce que l'or exhale, ceux-ci à ce qui ſort du fer ; enſorte qu'elle ait des pores propres à recevoir la vapeur de tout ce qu'on lui préſente ?

RÉPONSE.

Je répons 1. que les diverſes espéces de bois ſe trouvant différentes par le tiſſu des fibres & par les divers arrangemens des pores, on ne peut pas ſuppoſer que tout ce qui paſſera par le ſaule, doive auſſi paſſer par le chêne ; & qu'ainſi il n'eſt pas raiſonnable de dire que différentes Baguettes doivent tourner également ſur un même métal, ni qu'une Baguette tourne ſur des métaux différens.

Je répons 2. que s'il n'y a qu'à dire qu'un corps peut être agité par toutes ſortes de vapeurs & d'exhalaiſons, à cauſe qu'il y a de pores de toute ſorte de figures, l'on prouvera facilement que tous les corps qui tranſpirent doivent s'agiter, ſe repouſſer, ou s'attirer les uns les autres. Or on prouveroit faux. Donc.

Je répons 3. que ceux qui donnent à une branche d'arbre des pores propres à donner entrée aux exhalaiſons de quelque métal que ce ſoit, ne ſauroient accommoder cette ſuppoſition avec ce qu'ils nous apprennent eux-mêmes, qu'en mettant à l'extrémité de la Baguette une piéce de métal différent de celui qui eſt en terre, la Baguette ne tourne plus. Car puiſque par leur ſuppoſition chaque métal trouve dans la Baguette des pores qui lui ſont propres, il s'enſuit qu'elle ne doit pas s'arrêter, & que la vapeur du métal qu'elle touche, doit auſſi bien la faire tourner que la vapeur de celui qui eſt en terre.

Si l'on nous dit que l'action d'un métal empêche celle d'un métal différent, lorſqu'ils agiſſent en même tems ſur la Baguette, j'en conclurai fort aiſément qu'elle doit donc être immobile ſur un endroit dans lequel il y a des métaux de différente espéce, qu'elle doit l'être auſſi ſur l'eau qui paſſe dans des canaux de plomb ou d'autre métal. Or l'expérience eſt contraire. Donc de quelque côté qu'on ſe tourne, on tombera dans des contradictions.

Je répons 4. que ſi la Baguette tournoit ſur tout ce qui tranſpire, elle tourneroit ſur l'eau & ſur les métaux à découvert auſſi bien que ſur ceux qui ſont cachez : on la verroit même s'agiter avec beaucoup plus de force, ſur ce ſujet qui eſt à découvert, parcequ'il eſt conſtant qu'il tranſpire beaucoup plus que ce qui eſt caché. Je répons qu'elle tourneroit par tout où il y a des animaux & des hommes, leſquels aſſurément tranſpirent bien davantage qu'une petite piéce de métal ; & qu'enfin elle tourneroit ſur tant, & de ſi diverſes choſes, que le ſecret ſeroit abſolument inutile. Que pourroit-on chercher avec la Baguette dans une maiſon où il y a des animaux, du fruit, de la viande, du vin, de l'eau, toutes choſes qui tranſpirent des vapeurs, des exhalaiſons, & des fumées? Quelle illuſion dans ceux qui prétendent que la Baguette doit tourner ſur tout ce qui tranſpire; & qui ne laiſſent pas de ſoutenir qu'elle fait découvrir naturellement dans une maiſon ce qu'un voleur y a touché comme ſi c'étoit la ſeule choſe qui tranſpirat! Ne devroit elle pas encore ſe remuer non ſeulement dans toutes les maiſons, mais ſur tous les endroits d'un jardin où il y a des fleurs, des plantes, & des arbres, puiſqu'il eſt indubitable que tous ces végétaux exhalent des parties aqueuſes?

TROISIE'ME PREUVE.

Tirée de ce que la Baguette ne tourne ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, quand on a deſſein de chercher autre choſe.

SI ce qui s'exhale des métaux & de l'eau fait tourner la Baguette, elle doit tourner dans tous les endroits où il y en a, ſoit qu'on ſouhaite de les découvrir, ou qu'on ne le ſouhaite pas. Or cent expériences montrent clairement que la Baguette n'a pas tourné ſur les métaux, lorſqu'on a eu deſſein de chercher autre choſe.

L'hiſtoire ſeule de la découverte des meurtriers de Lyon peut nous fournir pluſieurs obſervations déciſives.

La premiére eſt celle de la ſerpe. Voici le fait. Pour faire l'épreuve de la vertu de la Baguette, on cache diverſes fois, & en divers endroits, la ſerpe dont les meurtriers s'étoient ſervis. On cache auſſi deux ſerpes ſemblables à quelque diſtance l'une de l'autre, & on veut que la Baguette ne tourne que ſur celle des meurtriers.

Quoique Mr. l'Intendant & Meſſieurs les Gens du Roi n'ignorent pas que la Baguette tourne ſur tous les métaux, & qu'ainſi elle doit tourner ſur les trois ſerpes, on n'y fait cependant aucune attention. Tout occupez de ſavoir ſi l'on pouvoit ſe fier à la Baguette pour découvrir ce qui avoit contribué au meurtre, on fait l'épreuve, on la réitére deux ou trois fois, & la Baguette ne tourne jamais que ſur la ſerpe des meurtriers, elle eſt immobile ſur les deux autres.

,, Franchement n'a-t-on pas eu raiſon de dire dans
,, l'*Illuſion des Philoſophes*, où eſt donc cette vapeur,
,, où ſont ces petits corps qui s'exhalent des métaux,
,, & qui doivent faire tourner la Baguette?

La ſeconde obſervation eſt qu'Aimar a ſans doute paſſé ſur des ſources en allant de Lyon à Beaucaire, & de-là je conclus que ſi la Baguette tournoit naturellement ſur ce qui s'exhale de l'eau, elle auroit conduit Aimar ſur les cours de toutes ces ſources, au lieu de le faire paſſer ſur la piſte des meurtriers. ,, Car y a-t-il
,, de la comparaiſon entre la vapeur qui ſort d'une eau
,, vive, & un reſte de corpuſcules qu'un homme a ex-
,, halez depuis un mois? Ceux-ci, (ſuppoſé qu'ils
,, n'ayent pas été tous diſſipez) ſont fixes, ſans ac-
,, tion, ſans mouvement; au lieu que la vapeur de
,, l'eau ſortant continuellement de la terre, ſe trouve
,, en état d'emporter les petits corps répandus dans ſon
,, chemin, & de faire ſur la Baguette une impreſſion
,, beaucoup plus forte que ne feroient les corpuſcules
,, ſortis d'un voleur, ou d'un meurtrier, ſi elle n'é-
,, toit diſſipée. La Baguette devoit donc conduire
,, Aimar, non pas dans la priſon de Beaucaire, mais
,, jusqu'à l'origine de tous les ruiſſeaux ſouterrains ſur
,, leſquels il a paſſé.

La troiſiéme obſervation eſt qu'Aimar entrant dans les maiſons de la route, pour ſavoir ſi les meurtriers y avoient abordé, & s'ils avoient touché à quelque choſe, la Baguette ne tournoit que pour faire connoitre ces particularitez. Cependant il y avoit apparemment dans toutes ces maiſons des puits, de la vaiſſelle, & des métaux de toute eſpéce, couverts & à découvert. Donc la Baguette auroit dû tourner ſans diſtinction dans toutes ces maiſons.

Pluſieurs perſonnes ont pu faire cette obſervation à Paris, à Lyon, & ailleurs, depuis qu'on s'eſt aviſé de chercher avec la Baguette ce qui avoit été dérobé. La Baguette à la main on alloit dans les rues, on paſſoit ſans doute ſur pluſieurs canaux ſouterrains, ſans que la vapeur de l'eau fît aucune impreſſion ſur la Baguette, & entrant dans les maiſons où il y avoit des métaux de toute eſpéce, elle n'y tournoit que pour donner quelque indice de ce qu'on cherchoit. On a dû cent fois remarquer la même choſe dans les maiſons où l'on avoit fait venir des hommes à Baguette pour ſavoir tantot s'il y avoit quelque tréſor caché, & tantot ſi l'on y trouveroit une ſource.

Une autre obſervation plus générale, eſt que ceux qui ſe ſervent ſouvent de la Baguette, portent toujours avec eux des piéces de différens métaux, pour pouvoir connoitre quel métal il y a dans l'endroit ſur lequel la Baguette tourne. Donc en quelque endroit qu'ils ſe trouvent dès qu'ils prennent la Baguette, elle devroit tourner entre leurs mains, & néanmoins elle ne tourne point ſi on ne paſſe ſur une ſource, ou ſur du métal qu'on cherche.

Il arrive auſſi fort ſouvent qu'en préſence de pluſieurs perſonnes qui ont de l'argent dans leurs poches, on cherche avec la Baguette des métaux cachez. Lorſque pour m'aſſurer ſi ce qu'on diſoit du tournoyement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque fourberie, je voulus être témoin de quelques expériences, je ſus que celui qui tenoit la Baguette étoit entouré de pluſieurs perſonnes qui avoient de l'argent. Cependant la Baguette ne tourna que ſur les piéces de métal que j'avois cachées en divers endroits. Prenant enſuite dans mes mains, à l'inſu de l'homme à la Baguette, tantot de l'or, tantot de l'argent, & me mettant tout auprès de la Baguette, elle ne tourna jamais vers mes mains, quoiqu'elles fuſſent bien plus près que les métaux qui étoient en terre. Si vous demandez la raiſon de cette bizarrerie, c'eſt qu'on ne la conſultoit pas pour ſavoir ſi quelqu'un de la compagnie avoit de l'argent, ni pour deviner quelle eſpéce de métal je tenois dans mes mains.

Eſt-ce donc ce qui s'exhale des métaux qui fait tourner la Baguette?

QUATRIE'ME PREUVE.

Que ce qui s'exhale de l'eau, ou des métaux, ne peut avoir la force de remuer la Baguette.

LE Pére Kirker, dont le ſeul Traité de l'*Art Magnétique* fait bien voir qu'il a étudié avec ſoin, & fait valoir autant qu'il eſt poſſible la force & l'efficace de ce qui s'exhale des corps, remarque fort judicieuſement que pour s'appercevoir des effets que produit l'écoulement d'un corps à l'égard d'un autre avec lequel il eſt, ce qu'on appelle ſympathique, il faut un ſoin tout particulier pour les tenir bien ſuſpendus, & empêcher que rien ne les arrête, ſans quoi l'on ne peut appercevoir aucun mouvement. (a) De-là il conclut avec beaucoup de raiſon qu'il n'eſt pas poſſible que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, faſſe remuer une Baguette qu'un homme ſerre dans ſes mains.

Qu'auroit-il dit, s'il avoit vu des Baguettes, non pas ſe courber ſeulement vers la terre, mais tourner, ſe tordre, & ſe rompre, comme il eſt arrivé pluſieurs fois en préſence de quelques perſonnes, qui jusques là avoient eu de la peine à croire que la Baguette tournat ſans fraude?

Qu'on compare ce qui arrive aux corps, dont la tranſpiration en ébranle d'autres, & on verra combien il s'en faut qu'il ne s'y faſſe rien d'approchant au mouvement de la Baguette. L'ambre, la cire d'Eſpagne, & tous les corps électriques, qu'attirent-ils autre choſe, que quelque brin de paille à quatre ou cinq pouces d'éloignement, encore faut-il les frotter rudement?

(a) Ut enim ſympathicæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix poteſt quanto ingenio & induſtriâ opus ſit, & præciſâ æquilibratione corpora diſponenda ſint; ut proinde omnes ridendi ſint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehenſas, à tam ſubtili halituum vi concitari poſſe ſibi imaginantur. *Mund. ſubter. Lib. X. ſect. 2. cap. 7.*

L'aiman qui fait l'admiration du genre humain, n'agiteroit pas un autre aiman, ni une aiguille aimantée, à trois pieds de diſtance; & la matiére magnétique qui circule d'un Pole à l'autre avec une activité prodigieuſe, ne pourroit pas faire tourner vers le Nord une verge de fer, ou un aiman qu'on auroit mis ſur une table; il faut les mettre en équilibre ſur un pivot, ou les faire nager ſur l'eau, ſi l'on veut que la matiére magnétique leur communique ſon mouvement. Comment veut-on qu'une vapeur auſſi déliée que ce qui ſort d'une piéce de métal, ou d'une ſource qui eſt à vingt pieds dans la terre, faſſe tordre une Baguette qu'un homme ſerre dans ſes mains?

Pour prévenir quelques objections, remarquons encore que tout ce qu'on pourroit dire de la force des vapeurs répandues en l'air dans un tems humide, ne fait rien à la queſtion, parcequ'une vapeur déliée qui ſe diſſipe en un inſtant, que le moindre ſouffle fait aller de côté & d'autre, & que rien ne détermine à entrer dans les pores d'un bâton, ne peut être comparée à l'action d'une nuée de vapeurs, qui entourent tous les corps. Si la vapeur qui s'exhale de l'eau pouvoit faire ce que font les vapeurs répandues dans l'Atmoſphére, comme celles-ci dans un tems humide font enfler les portes & les fenêtres; ce qui s'exhale d'un pot plein d'eau, produiroit le même effet dans les portes & les fenêtres d'une maiſon. Or on ſait bien qu'on peut conſerver dans une chambre de l'eau à couvert ou à découvert, ſans craindre qu'il arrive aux portes ou aux fenêtres ce que l'on y voit arriver dans un tems humide.

Ajoutons enfin que, ſi les petits corps qui s'exhalent de l'eau ou des métaux faiſoient tordre la Baguette, l'effet n'arriveroit pas auſſi ſubitement qu'on le voit. Car comme les parties de l'eau n'agiſſent, & ne font effort dans le bois, qu'en s'inſinuant inſenſiblement dans les pores, comme autant de petits coins, il faudroit néceſſairement que celui qui tient la Baguette demeurat quelque tems ſur la ſource, pour donner le tems aux petits corps d'entrer dans la Baguette auſſi avant qu'il le faudroit pour la faire plier & la tordre. Donc un homme, qui la Baguette à la main marcheroit dans un champ, pour chercher une ſource, traverſeroit ſans difficulté pluſieurs ſources, ſans que la Baguette fît aucune inflexion. Or on prétend que, dès qu'il met le pied ſur la ſource ou ſur le métal, la Baguette tourne.

Concluons donc que la raiſon & l'expérience montrent également que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, ne fait point tourner la Baguette. Et diſons même que ſi le tournoyement étoit produit par ces petits corps, il dureroit encore quelque tems après qu'on ſe ſeroit éloigné de l'endroit qui renferme la ſource, ou les métaux; parceque l'homme & la Baguette étant impregnez (comme on parle à préſent) de ces petits corps, ils agiroient juſqu'à ce qu'ils fuſſent ſortis des mains & de la Baguette.

CINQUIE'ME PREUVE.

Tirée de la maniére dont la Baguette tourne.

LA maniére dont la Baguette tourne, nous fournit un nouveau moyen de nous perſuader que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, n'eſt pas la cauſe du mouvement qu'elle a ſur diverſes choſes.

Au ſiécle paſſé, elle faiſoit pluſieurs tours entre les mains de celui qui la tenoit, & cela donnoit lieu au ſavant Agricola d'aſſurer que tout ce qu'on diſoit de la ſympathie de la Baguette avec les métaux, n'avoit aucun fondement. ,, (a) Voyez, *diſoit-il*, ſi les corps ,, qui ont de la ſympathie les uns à l'égard des autres, ,, ſe meuvent de cette maniére? Le fer tournoye-t-il ,, en préſence de l'aiman, & le jayet a-t-il jamais fait ,, tournoyer la paille? Si la prétendue vertu de la Baguette, *pourſuivoit-il*, avoit quelque rapport avec celle de l'aiman, loin de la faire tournoyer, elle la feroit pancher fortement vers la terre, & la contraindroit de s'y aller coller, ſi elle pouvoit s'échapper ,, des mains de celui qui la tient.

La réflexion étoit de bon ſens, auſſi embarraſſoit-elle fort les défenſeurs de la Baguette; & comme ſi la cauſe qui la fait tourner eût eu égard à cet embarras, elle ne tournoya plus en Allemagne. Libavius (b) qui écrivoit au commencement du ſiécle paſſé, & quelques autres, nous diſent qu'elle ſe courbe ſeulement, & qu'elle ſe porte violemment vers la terre, pour frapper le métal. D'où vient que la vertu ou le mouvement de la Baguette s'apelle en Allemand *Schlangen*, c'eſt-à-dire, percuſſion.

Préſentement il y a des perſonnes à qui elle tournoye. Aimar eſt de ce nombre, & il n'y a pas bien longtems qu'en préſence du Révérend Pére Général des Bénédictins de Saint Maur, & du Révérend Pére Dom Mabillon, une Baguette ſe rompit à force de tourner & de ſe tordre entre les mains d'un Pariſien qui trouve les métaux & les ſources. Mais communément elle ne fait qu'un demi tour. Quand on la tient la pointe vers la terre, elle s'éléve; ſi on la tient la pointe en haut, elle s'abaiſſe; & ſi on la tient parallelle à l'horiſon, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre.

Or je dis que de quelque maniére que la Baguette tourne, on ne peut en attribuer le mouvement à ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux. Car ou ces vapeurs & ces exhalaiſons s'élévent en la maniére commune & ordinaire, c'eſt-à-dire, doucement, lentement, en ſorte qu'une partie n'ayant pas aſſez de force pour chaſſer l'air qui eſt ſur ſon paſſage en ligne droite, elle voltige çà & là, juſqu'à ce qu'ayant perdu tout ſon mouvement elle retombe; ou bien ces exhalaiſons ſortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui ſort de l'aiman, ou ce que l'ambre chaſſe, lorſque le frottant un peu rudement, on en ébranle les parties.

Si les vapeurs de l'eau ou des métaux s'élévent en la premiére maniére, comme cela eſt évident, il en pourra bien venir une partie vers la Baguette, & vers la main de celui qui la tient; mais bien loin que ces vapeurs puiſſent tordre une Baguette, elles ne pourroient pas aſſurément remuer le moindre fétu.

Si nous ſuppoſons qu'elles ſortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui ſort de l'aiman, ou de l'ambre, du jayet, & de la cire d'Eſpagne, lorſqu'on les a frottez: (ce qui eſt néanmoins une ſuppoſition ſans fondement)

Je dis 1. que comme ce qui ſort de l'ambre, n'ébranle que des corps très petits, & fort peu éloignez, & que l'aiman même n'ébranle le fer qu'à trois ou quatre pieds de diſtance, le métal auſſi ne pourroit ébranler la Baguette, ſur-tout lorſqu'il eſt enfoncé quatre ou cinq pieds dans la terre; car l'aiman ainſi enterré ne feroit pas remuer du fer.

Je dis 2. que quand même ces vapeurs iroient avec impétuoſité vers la Baguette, quoiqu'éloignée de dix ou douze pieds, elles ne pourroient pas pour cela la faire tourner.

(a) Verùm quæ vi ad ſe attrahendi prædita ſunt, ea in orbem non torquent res ſed eas ad ſe alliciunt, v. g. magnes ferrum non volvit, ſed id ad ſe trahit; & ſuccinum attritu concalefactum non vertit paleas, ſed ſimpliciter eas ad ſe allicit. Similiter vis venarum, ſi eamdem cum magnete aut ſuccino naturam haberet, virgulam toties non verſaret. ſed ſemel tantummodò ad ſpatium ſemicirculi verſatam rectà ad ſe traheret, & niſi compreſſio hominis qui virgulam teneret in manibus, ipſi venarum vi reſiſteret & repugnaret, virgulam ferret ad terram. Quod cùm non fiat, &c. *De Metal. Lib. II.*

(b) Si aurum ponas in terrâ, tunc etiam renitente & invito te, qui virgam tenes, pars caudicis illa extrorſum verget, donec validiſſimo indicio & motu metallum percutiat: quæ ſit hujus rei ratio, Phyſicos latet. *In Append. Syntagm.*

Pour en juger, comparons la vapeur de l'eau & des métaux à la matiére magnétique, & donnons leur autant de force qu'en a celle-ci. Voyons donc ce qui arrive entre deux aimans, ou entre l'aiman & le fer.

Lorſqu'on met, par exemple, deux aimans l'un auprès de l'autre, & qu'ils ſe préſentent des côtez dans leſquels la matiére magnétique peut librement entrer, comme elle chaſſe l'air qui eſt entre eux, ils s'approchent tout-à-fait l'un de l'autre; parcequ'ils ſont moins preſſez par l'air en BB. qu'ils ne le ſont en AA. (*a*).

Si les deux aimans ſont inégaux en groſſeur, le plus petit ira vers le plus grand. S'ils ſont à peu près égaux, & que l'un des deux tienne à un clou, l'autre s'approchera; mais on ne verra jamais tournoyer ni l'un ni l'autre.

Voyons donc à préſent ce qui devroit arriver, lorſqu'on tient la Baguette ſur un endroit qui contient de l'eau ou du métal.

Soit le corps A. d'où il s'éléve des vapeurs, qui par la ſuppoſition montent avec viteſſe, chaſſent l'air mitoyen, & trouvent des paſſages libres dans la Baguette & dans les mains: il s'enſuivra de là, (*b*).

1. Que la Baguette ne pourroit jamais tournoyer, comme deux aimans, ou du fer & de l'aiman, ne tournoyent jamais lorſqu'ils ſont en préſence l'un de l'autre.

2. Qu'en quelque ſituation qu'on tînt la Baguette, un louis d'or qu'on mettroit à terre, monteroit & iroit s'y coler, comme la paille va ſe coler à l'ambre, ou comme le fer s'approche de l'aiman; car il faut certainement beaucoup moins de force pour élever de terre un louis d'or, que pour faire tordre une Baguette.

3. Que les louis d'or iroient même ſe coler aux mains de celui qui a la vertu de la Baguette, puiſqu'on les ſuppoſe auſſi propres à recevoir l'exhalaiſon de l'or que la Baguette pourroit l'être.

4. Qu'un homme à Baguette ne ſauroit paſſer ſur une ſource ſans être ſaiſi tout à coup par les vapeurs qui viendroient rapidement s'attacher ſur ſon corps, à peu près comme la limaille d'acier s'attache à l'aiman.

5. Que les louis d'or s'attireroient les uns les autres, puiſque ce qui ſort d'un louis d'or trouveroit dans un autre louis d'or des pores bien mieux proportionnez à ſa figure, qu'il n'en peut trouver dans les mains, ni dans une Baguette.

Enfin il s'enſuivroit tant de choſes abſurdes & contraires à l'expérience, qu'après y avoir penſé avec quelque attention, on ne s'aviſera jamais, ni de dire que les vapeurs de l'eau ou des métaux peuvent faire tourner la Baguette, ni de chercher des rapports entre la Baguette & une verge de fer aimantée.

Je ne ſais ſi ceux qui veulent que les vapeurs de l'eau faſſent pancher une Baguette ſur une ſource, oſeroient entreprendre d'expliquer d'où vient que les branches d'un arbre qui eſt auprès d'une ſource, ne s'abaiſſent pas vers la terre pour s'y coler.

SIXIE'ME PREUVE.

Que la cauſe qui fait tourner la Baguette s'eſt coupée, & que la contradiction dévelope tout le myſtére.

LA régle établie qu'une cauſe qui agit naturellement, doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances, & les diverſes pratiques de ceux qui ſe ſervent de la Baguette, vont nous fournir une preuve déciſive & ſans replique.

On a vu dans le quatriéme Chapitre de cette ſeptiéme Partie ce que la plupart obſervent, pour connoitre ſur quoi la Baguette tourne. Ils admettent pour maxime conſtante qu'elle tourne, lorſqu'elle touche du même métal que celui qui eſt en terre, & qu'elle ceſſe de tourner, ſi on lui fait toucher du métal différent. Par exemple, ſi mettant de l'or au bout de la Baguette elle continue à tourner, c'eſt une marque qu'il y a de l'or dans la terre, & ſi elle ne tourne plus, on eſt aſſuré qu'il y a autre choſe que de l'or.

Ceux qui ſuivent les régles preſcrites dans (*c*) *l'Art de trouver les Tréſors*, obſervent tout le contraire. „ La „ choſe apparente, *diſent-ils*, de même nature que la „ cachée, ôte & arrête le mouvement que la Baguette „ avoit ſur la choſe cachée..... Par exemple, lorſqu'on „ veut ſavoir ſi c'eſt pour de l'eau, pour un métal, „ pour une limite, ou pour quelque autre choſe cachée, „ on la peut diſtinguer, & en connoitre la nature, en „ appliquant ſucceſſivement au bout de la Baguette plu- „ ſieurs eſpéces différentes, comme de l'or, de l'argent, „ du cuivre, du plomb, un linge ou un papier mouillé, „ &c., juſqu'à ce qu'on en ait trouvé une qui arrête „ ce mouvement. Alors par le principe que nous avons „ établi, il faut tenir pour conſtant que la choſe cachée „ eſt de même nature que celle qui ſe trouve au bout „ de la Baguette, & que l'effet ceſſe par la même cau- „ ſe qui le produit.

Cela ſuppoſé, il eſt évident que le mouvement de la Baguette n'eſt pas un effet naturel. La preuve ſaute aux yeux. S'il étoit naturel qu'une Baguette, au bout de laquelle on met de l'or, tournat ſur l'or qui eſt dans la terre, elle ne ceſſeroit pas de tourner, à cauſe que quelques perſonnes ſe ſont imaginé qu'elle ne devoit pas tourner. Car par la régle établie, une cauſe phyſique & naturelle doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, & ſon effet ne peut dépendre des vues différentes des hommes. Il eſt donc clair qu'en mettant de l'or au bout d'une Baguette, elle doit tourner ſur l'or qui eſt en terre, ſoit qu'on raiſonne comme ceux qui ſuivent les régles preſcrites dans *l'Art de trouver les Tréſors*, ſoit qu'on penſe comme ceux qui ont des principes différens. Or on vient de voir le contraire. Donc le tournoyement de la Baguette n'eſt pas l'effet d'une cauſe phyſique & naturelle.

Il ne peut être l'effet que d'une cauſe capable de ſe contredire, & qui s'eſt coupée pour s'accommoder aux différens deſirs, & aux diverſes maniéres de raiſonner de pluſieurs perſonnes. Dieu l'ordonne ainſi à l'égard de la plupart des pratiques ſuperſtitieuſes, afin qu'on puiſſe ſe détromper, & pour accomplir ce qu'il a dit dans Iſaïe. (*d*) *C'eſt moi qui fait voir la fauſſeté de prodiges des Devins, qui renverſe leur eſprit & convainct de folie leur vaine ſcience.*

Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour ne point héſiter ſur cette queſtion; quoiqu'on puiſſe tirer pluſieurs autres preuves déciſives de ce que la Baguette ne tourne pas entre les mains de toute ſorte de perſonnes, & de quelques autres obſervations.

(*a*) Voyez Planche (b) Fig. 3.

(*b*) Voyez Planche (b) Fig. 4.

(*c*) Pag. 29.

(*d*) Ego Dominus irrita faciens ſigna divinorum, & ariolos in furorem vertens, convertens ſapientes retrorſum, & ſcientiam eorum ſtultam faciens. *c. 44. v. 25.*

Fin du Livre Septiéme.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

LIVRE HUITIÉME.

Des moyens de s'oppoſer aux Pratiques ſuperſtitieuſes, & des Maximes de l'Egliſe ſur ce point.

CHAPITRE PREMIER.

Des perſonnes qui doivent s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes. Comment il faut traiter ceux qui y ont recours, & quelles peines les Confeſſeurs doivent leur impoſer.

IL ne ſera pas inutile de marquer d'abord quelles ſont les perſonnes qui doivent s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes. Les Canons ont recommandé ce ſoin & cette application aux Evêques, aux Curez, aux Prédicateurs, aux Confeſſeurs, & généralement à tous les Eccléſiaſtiques qui doivent inſtruire.

Les Capitulaires de Carloman, (a) de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire, dreſſez dans les Conciles, & renouvellant les anciens Canons, ordonnent que les Evêques feront de fréquentes viſites dans leurs Diocéſes, ſpécialement pour découvrir les ſuperſtitions qui pourroient y être en uſage, & pour les faire ceſſer. On vouloit même pour faciliter l'exécution de leurs Ordonnances, qu'ils euſſent avec eux le Défenſeur de l'Egliſe, qui étoit un des Officiers du Roi.

Le Concile de Narbonne en 1555. dit qu'un des principaux ſoins des Evêques eſt d'empêcher que les ſuperſtitions, les ſortiléges (b), les divinations, les enchantemens, & toutes ſortes de preſtiges du Démon ne ſe répandent dans les Diocéſes, & qu'ils doivent s'y oppoſer de même qu'aux Héréſies. Il eſt en effet bien juſte que l'Evêque, c'eſt-à-dire, l'Ange de l'Egliſe, comme parle St. Jean, s'oppoſe avec beaucoup d'application & de zéle à tout ce que les mauvais Anges tâchent d'introduire de pernicieux.

Le premier Concile de Milan en 1565. & le Concile de Bordeaux (c) en 1583. marquent au long tout ce que l'Evêque doit faire ſur ce point.

Il ſuffira de rapporter ici le Canon du Concile de Milan, qui entre dans un grand détail des ſuperſtitions après avoir déclaré que les Evêques doivent punir ſévérement, & excommunier toutes ſortes de Magiciens & de Sorciers.

„ (d) Qu'ils châtient & banniſſent tous ceux qui ſe „ mê-

(a) Decrevimus quoque ut ſecundùm Canones unusquisque Epiſcopus in ſuâ parochiâ ſollicitudinem gerat, adjuvante Graphione qui defenſor Eccleſiæ ejus eſt, ne populus Dei paganias faciat, ſed ut omnes ſpurcitias gentilitatis abjiciat & reſpuat, ſive ſortilegos vel divinos, ſive philacteria & auguria, ſive incantationes, &c. *Ex Cap. V. tom. anni* 742. 1. *col.* 147. *Et ex Capit. anni* 769. *Cap. VI. col.* 191.

(b) Can. 37. De hæreticis & ſortilegis. Cùm præcipua Diœceſani cura eſſe debeat, &c. *Conc. Tom. XV. col.* 31.

(c) Col. 951.

(d) Cæterosque omnes qui quovis artis magicæ & veneficii genere pactiones, & fœdera expreſſè, vel tacitè cum Dæmonibus faciunt, Epiſcopi acriter puniant, & è ſocietate fidelium extermінent.

Deinde omnem divinationem ex ære, aquâ, terrâ, igne, ex inanimatis, ex unguium & lineamentorum corporis inſpectione, ex ſortibus, ſomniis, mortuis, aliisque rebus, quibus per Dæmonum ſignificationem incerta pro certis affirmantur, futura prædicere, furta, theſauros abſconditos commonſtrare ſe poſſe profitentur, & hujus generis reliqua, per quæ curioſorum & imperitorum hominum mentes facilè decipiuntur, coerceant & ejiciant. In eos etiam, qui hujusmodi divinatores, ſortilegos, conjectores, ariolos, & cujusvis generis magos de aliquâ re conſuluerint, vel ut conſulerentur, cuique autores, adjutores, hortatoresve fuerint, vel eis fidem habuerint, ſeverè animadvertant. Si quis etiam annulos vel aliud ad magicos, vel ſuperſtitioſos uſus fecerit, aut vendiderit, gravi pœnâ afficiatur. Aſtrologi, qui ex Solis, Lunæ, & aliorum aſtrorum, figurâ & aſpectu, de hominum actionibus, quæ à libero voluntatis arbitrio proficiſcuntur, certò aliquid eventurum affirmant, gravibus pœnis plectantur; quæ pœnæ etiam ad eos pertineant, qui ad illos de hujusmodi rebus detulerint. Denique pœnas ſumant Epiſcopi de iis omnibus, qui in

„ mêlent de deviner par l'air, par l'eau, par la terre, par le feu, par les choſes inanimées, par l'inſpection des ongles & des linéamens du corps, par le ſort, par les ſonges, par les morts, & par d'autres moyens que le Démon inſpire pour faire aſſurer comme certaines les choſes incertaines. Tous ceux qui font profeſſion de prédire l'avenir, de découvrir les choſes dérobées, les tréſors cachez, & autres choſes de cette nature, qui ſervent à ſéduire facilement les perſonnes ſimples, ou trop curieuſes. Qu'ils puniſſent ſévérement ceux qui conſultent ſur quoi que ce ſoit les Devins, les diſeurs de bonne avanture, & toutes ſortes de Sorciers & de Magiciens, ou qui auront conſeillé à d'autres perſonnes de les conſulter, ou qui leur auront ajouté foi. Qu'on impoſe de grandes peines à ceux qui auront fait ou vendu des anneaux, ou quelque autre choſe pour des uſages magiques ou ſuperſtitieux. Que les Aſtrologues qui par le mouvement, la figure ou l'aſpect du Soleil, de la Lune, & des autres Aſtres, oſent prédire avec certitude les actions qui dépendent de la liberté des hommes, ſoient auſſi ſévérement punis, & ceux qui les auront conſultez ſur ce point avec confiance, ſoient ſoumis aux mêmes peines. Enfin que les Evêques puniſſent tous ceux qui dans l'entrepriſe d'un voyage, dans le commencement ou le progrès de quelque affaire, obſervent les jours, les tems, & les momens, le cri des animaux, le chant ou le vol des oiſeaux, la rencontre des hommes, ou des bêtes, & en tirent bon augure pour le ſuccès de leurs entrepriſes.

Les principaux Coadjuteurs des Evêques, tels que ſont les Curez, les Archiprêtres, ou les Doyens ruraux, doivent auſſi le plus contribuer à faire abolir les ſuperſtitions. Le Concile de Malines en 1607. ordonne aux Curez d'inſtruire les fidéles qui recourent ſouvent à des pratiques ſuperſtitieuſes par ignorance. Ce Concile veut que les Curez faſſent bien entendre à leurs Paroiſſiens qu'il y a de la ſuperſtition d'attendre un effet d'une cauſe qui ne le produit ni de ſa nature, ni par l'inſtitution de Dieu ou de l'Egliſe (*a*). Le quatriéme Concile (*b*) de Milan en 1577. recommande bien expreſſément aux Curez de donner avis aux Evêques, des ſuperſtitions qu'ils auront reconnues.

Auſſi dans un très grand nombre de Statuts Synodaux qui ont été imprimez au ſiécle paſſé, les Evêques ont eu ſoin de preſcrire cet article à tous Doyens ruraux, Archiprêtres, & autres. Quelques uns de ces Statuts Synodaux, tels que ceux de Beauvais (*c*) publiez en 1653. qui recommandent ce ſoin aux Curez, leur enjoignent auſſi de parler contre les ſuperſtitions, & d'en faire deſabuſer le peuple dans les ſermons.

Les Prédicateurs en effet peuvent beaucoup contribuer à détromper le peuple, en faiſant quelquefois rougir leur auditoire des ſuperſtitions dont le monde n'eſt que trop capable. Ils ne doivent pas craindre que le ſujet ne ſoit pas aſſez digne de la Chaire. Ils ſavent avec combien de force les ſaints Orateurs ont ſouvent parlé contre les pratiques vulgaires, contre les obſervations des jours heureux ou malheureux, contre les philactéres ou préparatifs pour la ſanté, & diverſes pratiques ſemblables. Pourroient ils ſe propoſer de meilleurs modéles que Saint Ambroiſe, Saint Auguſtin, Saint Baſile, & Saint Chriſoſtome?

D'ailleurs les Conciles leur ont expreſſément recommandé d'inſtruire le peuple là-deſſus. (*d*) Le Concile de Toulouſe joint aux Prédicateurs les Confeſſeurs, leſquels prêchant en particulier & en ſecret, peuvent parler d'une maniére plus efficace. Le Concile d'Yorck en 1446. le leur recommande, & le quatriéme Concile de Milan veut qu'ils interrogent leurs pénitens ſur le détail des ſuperſtitions, & qu'ils leur en donnent de l'horreur (*e*).

Les Statuts (*f*) Synodaux de Paris en 1515. ordonnent qu'on interrogera les pénitens ſur les pratiques ſuperſtitieuſes, ſoit pour la guériſon des maladies, ou pour recouvrer les choſes perdues. Les Rituels d'Evreux, de Chartres, de Paris, d'Aleth, & beaucoup d'autres preſcrivent la même choſe.

Les Eccléſiaſtiques qui ne peuvent pas remédier au mal par eux-mêmes, ſoit qu'ils manquent de pouvoir, ou qu'ils n'ayent pas lieu d'inſtruire, doivent au moins dénoncer les ſuperſtitions aux Evêques. Pluſieurs (*g*) Synodes les y obligent. Enfin tous doivent s'appliquer à entrer dans l'eſprit & dans l'exercice de JESUS-CHRIST Notre Seigneur, qui eſt venu ſur la terre pour détruire les œuvres du Démon, comme dit Saint Jean (*h*).

Venons aux moyens d'inſpirer aux fidéles de l'horreur pour les ſuperſtitions. Il y a deux moyens eſſentiels, l'inſtruction & les peines décernées par l'Egliſe. L'inſtruction eſt principalement néceſſaire aux perſonnes qui ſont ſuperſtitieuſes, par des obſervations vaines & ridicules, qui leur ſont craindre des maux, ou eſpérer des avantages temporels de certaines choſes qui ne produiſent rien d'elles-mêmes. L'inſtruction eſt utile auſſi & néceſſaire aux perſonnes, qui uſant de pratiques aſſez ſurprenantes pour guérir des maladies, ou procurer quelque autre bien, ſe flatent ſur ce que par ces moyens elles ne nuiſent à qui que ce ſoit.

Il y a une troiſiéme ſorte de perſonnes ſuperſtitieuſes, qui ne craignent pas d'uſer des maléfices pour nuire au prochain, ou pour ſatisfaire leur curioſité déréglée, ou leur cupidité. Ceux-là ne ſont pas en grand nombre; l'inſtruction ne leur eſt pas ſi utile. Ils n'ignorent pas qu'ils font mal, & ne peuvent être corrigez que par la Juſtice ſéculiére.

Pour s'appliquer donc à ceux qui craignent ou eſpérent ſur des obſervations mal fondées, qu'ils ont entendu faire, il faut leur repréſenter qu'ils péchent contre la foi, qu'ils manquent de reſpect à Dieu, qu'ils ne font nul uſage de leur raiſon ni de leur bon ſens.

La foi, les notions de Dieu, & le premier Commandement, nous apprennent qu'il ne faut craindre que Dieu, & n'eſpérer qu'en lui. Que craignez vous de tous ces augures, de toutes ces obſervations qu'on vous a fait faire? Celui qui craint Dieu n'aura peur de rien, dit

---

itineris ſuſceptione, aut cujusvis rei inſtitutione, vel progreſſione, dies, tempora & momenta obſervantes, quadrupedum voces, avium garritum, aut volatum notantes, ex occurſu etiam hominum, vel pecudum ſuſcipiendi operis felicitatem augurantur. *Tom. XV. Conc. part. 1. tit. 10. col.* 252 *&* 253.

(*a*) Et quoniam rudis populus ſæpè ex ignorantiâ ſuperſtitionibus inquinatur, parochi ſubditos ſuos diligenter de illis moneant, & inter cætera, ſuperſtitioſum eſſe captare quemcunque effectum à quacunque re, quem res illa, nec ex ſuâ naturâ, nec ex inſtitutione divinâ, nec ex ordinatione, vel approbatione Eccleſiæ producere poteſt. *Conc. Meclin. tit. XV. Cap. III. Tom. XV. Conc. pag.* 1557

(*b*) Parochi diligenter ei rei invigilent, ac ſi quod ſuperſtitionum genus in ſuæ Parochiæ hominibus animadvertant, id ſemper ante proximam ſynodum tempore, quod Epiſcopus præſtituerit, ad illum in ſcriptis deferant; ut ei malo occurri opportunè poſſit. *Parte 1. cap. 4. tit. 15 pag.* 421.

(*c*) Les Curez & Vicaires avertiront les Archi-prêtres & Doyens ruraux des ſuperſtitions, tant pour guérir les maladies, qu'autres uſitées dans leurs Paroiſſes, s'ils en ſavent aucunes; & tiendront la main tant par leurs inſtructions, que par celles des Prédicateurs, qui n'y épargneront pas leur zéle, à ce qu'elles ſoient entiérement abolies. Art. 41.

(*d*) Quæ ignorantiâ ſimplicitateque hominum ſuperſtitioſè depellendorum morborum, aliarumque rerum inanes obſervationes temerè irrepſerunt, eas omnes frequenti adhortatione, adductisque rationibus Confeſſarii & Concionatores à populorum animis evellere & ab iis declinari curabunt. *Concil. Toloſ.* 1590. *Cap. XII. col.* 1524.

(*e*) Confeſſarii quoque diligentes in eo genere ſe præſtent, inveſtigentque num pœnitentes aliquod remedium valetudini aut vulneribus adhibeant, quod non à medicâ arte & cognitione, ſed à ſuperſtitione proficiſcatur: tùm præterea, num tempora aut loca, aut quid ejusmodi, ſuperſtitioſâ opinione obſervent, & quos eâ in re peccare noverint, graviter objurgent, & ab ejusmodi vano ſenſu atque errore deterrere & avertere conentur. *Concil. Mediol. IV. col.* 421.

(*f*) Tit. de Sacram. Pœn.

(*g*) Concil. Bitur. 1527. Concil. Mediol. IV. part. 1. tit. 2. n. 4.

(*h*) Ut diſſolvat opera Diaboli.

dit l'Ecriture. (a) Et qui ſera capable de vous nuire, dit Saint Pierre, (b) ſi vous vous attachez fortement au bien ?

Dieu n'a dit nulle part qu'il fallût craindre le cri d'un animal, le chant d'un oiſeau, la rencontre d'un homme ou d'une femme qui ne veulent pas nous nuire. Il n'a jamais dit que l'étrenne portat bonheur ou malheur, qu'il y ait des jours heureux ou des jours malheureux, pour les biens ou les maux de ce monde, & que les Aſtres puſſent annoncer les événemens futurs qui dépendent des actions libres. Nous ſavons que Dieu déteſte ceux qui ajoutent foi à de telles obſervations & à de ſemblables ſignes.

On ſait que toute la Tradition a parlé fortement contre l'obſervation des jours & des mois, & que Saint Auguſtin, Saint Chryſoſtome, & pluſieurs autres ont cru tous ces augures ſi oppoſez au Chriſtianiſme, qu'ils ont appliqué à ce ſujet ce que Saint Paul dit aux Galates qui obſervoient les jours comme les Juifs (c): *J'appréhende pour vous, que je n'aye peut-être travaillé en vain parmi vous.*

Enfin les notions communes apprennent que les créatures d'où l'on tire toutes ces obſervations vulgaires, n'ont pas été faites pour annoncer de telles choſes, ou pour produire de tels effets. Or chercher dans les créatures d'autres effets que ceux pour leſquels Dieu les a faites, c'eſt ſervir à la créature, au lieu de ſervir au Créateur, & tomber dans le déréglement, (d) qui renverſe l'ordre & la Religion, comme dit S. Auguſtin.

Mais quand on ne feroit pas attention à des véritez ſi conſtantes & ſi ſolides, un peu d'uſage de la raiſon & du bon ſens devroit détromper ces perſonnes. Peut-être ſuffiroit-il quelquefois de leur faire ſentir agréablement qu'elles ne ſont pas moins ridicules, que celui dont parle Saint Auguſtin, (e) qui étoit fort en peine de ce qu'il avoit trouvé ſes ſouliers rongez par des ſouris. Il conſulta Caton pour ſavoir ce que cela pouvoit ſignifier, & ce Sage lui dit avec eſprit, que ce n'étoit pas-là un prodige, mais que c'en ſeroit un véritable, ſi les ſouris avoient été rongées par les ſouliers.

Eſt-on plus ſenſé dans pluſieurs obſervations, dont quelques perſonnes ſe réjouiſſent ou s'effrayent? Deux couteaux ſe ſont trouvez en croix, la ſaliére s'eſt renverſée, on ſe trouve treize à table, & vous craignez ! Mais qu'y a-t-il donc là de ſi étrange ? Si les couteaux s'étoient remuez d'eux-mêmes pour aller ſe croiſer, vous pourriez avoir lieu d'appréhender. Mais ſi quelqu'un les a mis en croix à deſſein ou par haſard, êtes vous ſurpris qu'ils demeurent en cet état, il faudroit l'être au contraire, s'ils prenoient une ſituation différente?

La ſaliére s'eſt renverſée, c'eſt qu'elle étoit mal appuyée, ou qu'on a heurté contre, ce qui n'eſt pas bien étonnant. On ſe trouve treize à table, c'eſt ſans doute qu'on s'y eſt mis treize. Vous craignez que l'un des treize ne meure dans l'année ; mais où eſt donc le prodige qui vous fait peur? Si l'on ſe trouvoit treize à table, & qu'il ne s'en fût mis que douze, vous auriez raiſon de craindre, cela ſeroit aſſurément prodigieux. Mais qu'y a-t-il de plus naturel que vous étant mis treize à table, vous vous trouviez treize?

S'il y a quelque choſe à craindre, ce ſont les peines qui ſuivent quelquefois ces ſuperſtitions ridicules. Il y a près de 80 ans que Mr. le Premier-Préſident du Parlement de Rouen ne pouvant ſe réſoudre de ſe mettre à table, parcequ'il ſe trouvoit le treiziéme, il falut adhérer à ſa ſuperſtition, & faire venir une autre perſonne afin qu'on fût quatorze; alors il ſoupa tranquillement : mais à peine fut-il ſorti de table, qu'il fut ſaiſi d'une apoplexie dont il mourut ſur le champ.

Il y a des perſonnes qui ne ſont pas ſuſceptibles de ces foibleſſes, mais qui ayant appris des ſecrets, ſoit pour guérir des maladies, ou pour produire quelques effets ſinguliers, ne font pas difficulté de les mettre en pratique. Quoiqu'on leur ait montré que ces prétendus ſecrets ne peuvent pas produire ces effets naturellement, ils ſe croyent exemts de toute faute, à cauſe qu'ils n'ont fait aucun pacte, & qu'ils ont conſidéré que cela ne nuit à perſonne.

Il faut leur repréſenter que l'effet n'étant ni naturel ni un miracle, il ne peut être produit que par une Intelligence avec laquelle Dieu nous défend abſolument tout commerce, que le Démon étant l'ennemi juré des hommes, (f) il ne pouvoit faire quelque bien apparent que dans la vue de nous nuire réellement; que ſes bienfaits, dit St. Leon, ſont plus nuiſibles que les playes les plus dangereuſes (g). Qu'il ne ſert de rien de dire que cela ne nuit à perſonne, parcequ'on nuit à ſon ame, & quelquefois même à ſa vie. Ochozias ne nuiſoit à perſonne lorſqu'il (h) envoya conſulter le Dieu d'Accaron, pour ſavoir s'il guériroit de ſa chute, & Dieu le punit de mort pour cette faute.

Enfin, il faut leur repréſenter que l'Egliſe a impoſé des peines très griéves à tous ceux qui recourent à des pratiques ſuperſtitieuſes. Nous avons fait quelquefois mention de ces peines; mais il faut les recueillir ici, & expoſer les maximes que l'Egliſe a obſervées ſur ce point, pour ſervir à réſoudre un grand nombre de cas qui peuvent arriver ſur cette matiére.

CHAPITRE II.

Maximes générales de l'Egliſe touchant les perſonnes qui recourent à des pratiques ſuperſtitieuſes. Pénitences réglées par les Canons.

PREMIÉRE MAXIME.

Tout péché de ſuperſtition commis avec connoiſſance, en recourant à quelque pratique ſuperſtitieuſe, porte avec ſoi l'excommunication; & par conſéquent la privation des Sacremens. Mais par condeſcendance & par indulgence, la peine a été modérée par les Evêques.

Ce péché porte avec ſoi l'excommunication, parceque ceux qui le commettent, entrent en ſociété avec l'ennemi irréconciliable de JESUS-CHRIST & de l'Egliſe. C'eſt la raiſon que les Canons ont quelquefois marquée en décernant cette peine. Voici pluſieurs Conciles qui l'ont preſcrit. Le Concile d'Elvire can. 6., le Concile de Laodicée can. 36 ; le Concile qu'on appelle le quatriéme de Carthage can. 89 (i), le Concile d'Agde en 506. can. 42., le Concile d'Orléans en 511. can. 32., le Concile de Rome où préſidoit le Pape Gregoire II. en 721. can. 12. (k).

Les Capitulaires de Charlemagne ont ſouvent ordonné qu'on banniroit des Paroiſſes ceux qui recourent à des pratiques ſuperſtitieuſes; parceque ces perſonnes ſont ſéduites par le Démon à qui il n'eſt jamais permis de demander du ſecours (l). Les avantages que ces pratiques ſemblent procurer, ſont un piége dont le Démon ſe ſert pour tromper les Chrétiens; & le Concile de Tours tenu en 813. veut que les Prêtres en avertiſſent les Peuples (a).

(a) 4. *Reg.* XVII. *Pſ.* 86. & 90. *Eccl.* 34. Qui timet Dominum nihil trepidabit & non pavebit. v. 16.

(b) Petri III. v. 13. Et quis eſt qui vobis noceat ſi boni æmulatores fueritis?

(c) Dies obſervatis & menſes & tempora & annos, timeo vos ne fortè ſine cauſâ laboraverim in vobis. Gal. IV. 10 & 11.

(d) Aug. de verâ Relig. c. 37.

(e) *Lib. 2. de Doctr. Chriſt. cap* 20. Unde illud eleganter dictum eſt Catonis, qui cùm eſſet conſultus à quodam, qui ſibi à ſoricibus eroſas caligas diceret, reſpondit non eſſe illud monſtrum, ſed verè monſtrum habendum fuiſſe, ſi ſorices à caligis roderentur. *Tom. 3. pag.* 33.

(f) Adverſarius veſter Diabolus tanquam leo rugiens.

(g) Beneficia Dæmonum omnibus ſunt nocentiora vulneribus. *Serm. 16. de paſſ.*

(h) IV. Reg. 1.

(i) Auguriis vel incantationibus ſervientem ab Eccleſiâ ſeparandum.

(k) Si quis ariolos, aruſpices, vel incantatores obſervaverit, aut philacteriis uſus fuerit, anathema ſit.

(l) Subverſi ſunt, & à Diabolo capti tenentur, qui derelicto Creatore ſuo, à Diabolo ſuffragia quærunt; & ideò à tali peſte mundari debet ſancta Eccleſia. *Tom. 2. Capitul. pag.* 365.

Le Concile de Tours en 1583. renouvelle ce Canon du troiſiéme Concile, & défend ſous peine d'excommunication toutes les pratiques qui y ſont énoncées, auſſi bien que l'uſage des anneaux & des philactéres pour guérir des maladies.

Le Pape Zacharie écrivant à ſaint Boniface, apelle déteſtables tous ces uſages, & l'on a déclaré excommuniez, non ſeulement ceux qui en étoient cenſez les auteurs, mais encore ceux qui leur ajoutoient foi. Comme le Concile de Londres le déclare can. 15. (b).

C'eſt ſur ces régles qu'on dénonce excommuniez aux Prônes tous Devins & Devinereſſes; & qu'il eſt expreſſément ordonné de refuſer la Communion à ceux qui exercent publiquement les divinations ou les ſortiléges.

Cependant on a ſouvent uſé d'indulgence. Des Canons anciens ont ſeulement preſcrit de longues pénitences; & depuis le cinquiéme Concile de Latran en 1561., les peines doivent être réglées ſelon la prudence de l'Evêque. Cette indulgence n'eſt que pour ceux qui ſont dociles & fâchez de leur faute; car à l'égard de ceux qui ne ſe corrigent pas, l'Egliſe les excommunie. (c) Le Concile de Mayence en 1549. déteſte ſi fort tous ceux qui s'appliquent aux ſortiléges, qu'il veut qu'on impoſe les peines les plus ſévéres pour ce crime, en dépoſant, & excommuniant même les Clercs, & les enfermant dans un Monaſtére pour y faire pénitence.

II. Maxime.

Recourir aux divinations, ou à des pratiques qui n'ont aucun rapport naturel avec l'effet qu'on en attend, c'eſt un cas réſervé dans la plupart des Diocéſes.

Il n'eſt pas néceſſaire de marquer ici tous les endroits où ce cas eſt expreſſément réſervé à l'Evêque, chaque Confeſſeur doit le ſavoir dans le Diocéſe où il confeſſe.

A Paris on diſtingue deux cas. Exercer la divination & les maléfices, c'eſt un cas réſervé qui fait encourir l'excommunication par le ſeul fait (d).

Conſulter les Devins ou Sorciers eſt un cas ſimplement réſervé (e).

Tout cela eſt détaillé dans l'examen du Prône de Paris en ces termes: „ Se ſervir de moyens ſuperſtitieux, „ vains & inutiles, qui n'ont aucun raport naturel avec „ les effets qu'on en attend. Conſulter les Devins. Faire „ profeſſion de deviner ". Rituel de Paris, pag. 543.

III. Maxime.

Les Livres d'où l'on tire les pratiques ſuperſtitieuſes doivent être brulez.

1. C'eſt la pratique qu'on trouve dans les Actes des Apôtres (f).

2. Les Empereurs Honorius & Théodoſe ont ordonné que tous les Livres des prétendus Mathématiciens ſeroient brulez en préſence des Evêques. Nous avons rapporté la loi à la fin du Tome 1.

3. (g) Au tems de Gerſon on mit en queſtion s'il falloit tolérer ou exterminer les Livres, ſoit d'Aſtrologie ou autres, qui autoriſent des pratiques ſuperſtitieuſes, ſous une apparence de ſecrets de Phyſique. Sur quoi ce ſavant homme établit quatre propoſitions. La premiére, que les Livres d'Aſtrologie, dans leſquels il y a un très grand nombre de choſes vrayes & utiles, peu de fauſſes, d'inutiles & de ſuperſtitieuſes, doivent être tolérez par la régle de Saint Paul, *Omnia probate; quod bonum eſt, tenete.* La ſeconde, que les Livres dans leſquels il y a beaucoup de choſes vaines, fauſſes & ſuperſtitieuſes, parmi peu d'utiles & de véritables, doivent être brulez, ſuivant ce qu'on vient de lire aux Actes des Apôtres. La troiſiéme & la quatriéme, qu'il faut uſer de diſcernement à l'égard de ces ſortes de Livres mêlez de bon & de mauvais, qu'il faudroit qu'on les remît à des Académies ſavantes qui les examinaſſent; & qu'après cet examen il ſeroit à ſouhaiter que quelques uns de ces Livres fuſſent gardez en des endroits ſurs, afin que les corrections qu'on y auroit faites, puſſent ſervir en diverſes occaſions (h).

Enfin le Concile de Rouen en 1591. défend ſous peine d'excommunication, de garder ſans une expreſſe permiſſion des Livres d'Aſtrologie, & tous ceux qui contiennent des ſuperſtitions, auſſi bien que les Livres hérétiques (i).

IV. Maxime.

Ceux qui ont fait des maléfices, doivent tâcher de dédommager ceux à qui ils ont cauſé du mal, & détruire les ſignes des maléfices.

La premiére partie de cette maxime ne ſouffre aucune difficulté. Tout le monde convient qu'il faut réparer, autant qu'il eſt poſſible, le dommage qu'on a cauſé à autrui.

A l'égard de la ſeconde partie, on a formé quelques doutes. Tous les Théologiens qui traitent cette queſtion depuis quatre ou cinq cens ans, ſavoir s'il eſt permis de détruire les ſignes des maléfices, dans l'eſpérance que le mal ceſſera, croyent qu'il ne faut pas héſiter un moment d'exterminer tous ces ſignes. La plupart diſent avec Scot qu'il n'y a pas là de queſtion, que c'eſt une mocquerie de la mettre ſur le tapis, & qu'au lieu de craindre qu'il y ait du mal à détruire ces ſignes, c'eſt au contraire une action méritoire (k).

(a) Ce-

(a) Admoneant ſacerdotes fideles populos, ut noverint magicas artes, incantationeſque, quibuſlibet infirmitatibus hominum nihil poſſe remedii conferre: non animalibus languentibus, claudicantibuſve, vel etiam moribundis, quidquam mederi: non ligaturas oſſium, vel herbarum cuiquam mortalium adhibitas prodeſſe: ſed hæc eſſe laqueos & inſidias antiqui hoſtis, quibus ille perfidus genus humanum decipere nititur.

(b) Sortilegos, ariolos, & auguria quæque ſectantes atque conſentientes, excommunicari præcipimus, perpetuâque notamus infamiâ.

(c) Sortilegia, quæ ad injuriam ſacræ religionis noſtræ deteſtando malorum Dæmonum commercio exercentur, omnibus Chriſtianis prohibenda; in Clericis verò omni pœnarum acerbitate coercenda cenſemus: proinde clericum ſortilegum protinus ab omni functione eccleſiaſticâ & ordine removendum, & excommunicationis ſententiâ cenſemus alligandum: à qua niſi in articulo mortis, nemine, quàm à ſuo diœceſano, aut à Summo Pontifice, ſeu Legato ejus ad id poteſtatem habente, abſolvi debet. Et ſi incorrigibilis eſſe perrexerit, ad monaſterium arctum, pro agendâ pœnitentiâ, detrudatur, aut prorſus abjiciatur. Laici verò ab hac arte execrabili publicatione bonorum ſuorum, aut pervicaciâ eorum exigente, perpetuâ captivitate, aut graviore etiam animadverſione, coerceri debent. *Tom.* 14. *col.* 703. *Conc.*

(d) Profiteri vel exercere maleficia, veneficia, divinationes, cæteraſque artes magicas, cum cenſurâ excommunicationis ipſo facto. 8. *Cas ref.*

(e) Magos & divinos conſulere. 9. *Cas.*

(f) Qui fuerant curioſa ſectati, contulerunt libros & combuſſerunt. *Act. cap.* XIX. *v.* 19.

(g) Trilog. Aſtrol. Theologizatæ.

(h) Poſtremò ſi libri magicorum, & ſuperſtitioſorum aliorum, ſub velamine Aſtronomiæ vel Philoſophiæ ſe palliantium, qui jam inveniuntur fuiſſe damnati cum auctoribus cuſtodirentur alicubi ſine periculo manifeſtationis, vel abuſûs videretur expediens, quatenus reſurgentibus vèl occurrentibus materiis ſimilibus, confeſtim haberetur damnationis factæ modus. Sicut evenit Pariſiis de libris Joannis de Barro magici ſuſperſtitioſi combuſti, quales reperiuntur adhuc in Hiſpaniâ ſub titulo Semmaphoras. *In Prop.* 4.

(i) Admoneri per omnes dominicas jubemus populum, nemini licere libros ſortilegorum, libertinorum, quorumcumque hæreticorum, aut alios damnatos à Sede Romanâ, apud ſe ſcienter retinere aut legere ſine licentiâ Sanctiſſimi Domini noſtri Papæ: ſed retinentes, aut legentes, excommunicationi ſubjacere. Et pro ex communicatis, in eodem prono, per eoſdem dies inter ſortilegos & uſurarios volumus denunciari: & confeſſariis quoque de hoc pœnitentes interrogari. Idem fieri ſtatuimus de retinentibus apud ſe, & fidem adhibentibus Aſtrologorum Libris, & prognoſticis de occultâ Dei providentiâ. *Concil. Rothom. pag.* 3. *tom. xv. col.* 824.

(k) Ex hoc patet quòd truſatica eſt illa quæſtio, an liceat tolle-

re

(a) Cependant trois ou quatre Théologiens fort habiles y trouvent de la difficulté, & blâment cette pratique. Nous n'entrerons pas dans la diſcuſſion de tout ce qu'on peut dire de part & d'autre, mais nous tâcherons d'ôter toutes les équivoques en établiſſant les régles ſuivantes par l'autorité de l'Ecriture, des Péres & des Conciles.

Premiére Régle.

Il n'eſt pas permis de faire un ſortilége pour ôter un maléfice, parceque Saint Paul (b) nous apprend qu'il n'eſt jamais permis de faire un mal, afin qu'il en arrive du bien. Le ſentiment contraire eſt une erreur, comme la Faculté de Paris le déclare aux Articles V. VI. & VII. du Decret de l'an 1398. dans Gerſon, dans Bochel & ailleurs.

Seconde Régle.

On ne peut pas recourir à une perſonne qui eſt toute diſpoſée à faire ceſſer un maléfice par un ſortilége, parceque ceux qui conſentent au mal, en ſont coupables comme ceux qui le commettent (c).

Troiſiéme Régle.

Ceux qui ont fait des ſignes de maléfices, doivent tâcher de détruire ces ſignes, en déteſtant le pacte qu'ils avoient contracté avec le Démon.

I. La raiſon en eſt claire, parcequ'on doit détruire toute marque du commerce prohibé dans lequel on eſt entré avec le Démon.

Les perſonnes qui héſitent ſur ce point, appréhendent qu'en cela on n'ajoute foi au pouvoir du Démon, qu'on ne paroiſſe le craindre, & que d'ailleurs on ne faſſe une choſe inutile, ſi le Démon peut agir indépendamment de ces ſignes.

Mais il n'eſt pas défendu de penſer que le Démon a du pouvoir, dont Dieu lui laiſſe quelquefois l'exercice. On ſait que le Démon agit en pluſieurs rencontres à l'occaſion de tels ſignes; & ſans le reſpecter ni le craindre, on peut penſer qu'il ne lui ſera peut-être plus permis de nuire, après qu'on aura détruit le ſigne du commerce avec lequel nous étions entrez avec lui. S'il lui eſt permis d'agir de nouveau, cela ne nous regarde plus. C'eſt à nous ſeulement à n'y avoir point de part, & à détruire par conſéquent tout ce qui s'eſt fait par notre coopération, & par ſon mouvement.

II. Saint Théodore Abbé du Monaſtére de Sicéon en Galatie, & enſuite Evêque d'Anaſtaſiopole au ſixiéme ſiécle, nous apprend ce que l'Egliſe obſervoit de ſon tems, & ce qui doit être pratiqué en pareille rencontre: car promettant le pardon des péchez & le Baptême au Magicien Théodore, il l'obligea expreſſément de détruire tous les maléfices qu'il auroit faits pour nuire au prochain (d). C'eſt ce que nous voyons dans la vie du St. Abbé Théodore compoſée par Eleuſius George ſon Diſciple, Prieur du Monaſtére de Sicéon, & donnée au public dans les Actes des Saints de Lipoman, de Surius, & dans le grand Recueil des Péres Henſchenius & Papebrock, au 22. d'Avril, tome 3.

III. On va voir dans la régle ſuivante que des Conciles de Rouen ordonnent qu'on détruiſe tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, en quelque endroit qu'on les ait cachez.

Quatriéme Régle.

Tout homme peut détruire ſans ſcrupule tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, parcequ'on doit tâcher de détruire toutes les œuvres du Démon.

Premiérement, lorſque le Serpent d'airain devint un ſigne dont le Démon ſe ſervoit pour ſéduire les Juifs, le Roi Ezechias le fit détruire, en quoi il eſt loué par l'Ecriture. Le Saint Roi Joſias eſt loué d'avoir détruit non ſeulement toutes les marques de l'Idolatrie, mais encore tous les ſignes des Devins (e). Tout les ſignes auſquels le Démon a eu part, ſont des ſignes abominables; & l'Eccléſiaſtique dit que Joſias fut dirigé de Dieu pour détruire toutes les abominations (f).

En ſecond lieu, durant les douze premiers ſiécles, on ne voit nulle part qu'on ait mis en queſtion s'il y avoit du mal à détruire les ſignes des maléfices. Cependant il a été très ſouvent ordonné qu'on détruiroit, & qu'on extermineroit les Devins, les Sorciers, & toutes leurs œuvres, ce qui comprenoit fort naturellement toutes ſortes de ſignes ſuperſtitieux. On voit dans Gregoi de Tours la deſtruction de pluſieurs de ces ſignes, comme des arbres & des pierres qui paſſoient pour les cauſes de quelques effets ſurprenans, & qui entretenoient la ſuperſtition des peuples; & ce que nous avons rapporté de la vie de Saint Théodore montre plus diſtinctement qu'on détruiſoit tous ces ſignes.

3. La plupart des Rituels, ſuivant le Rituel Romain, ordonnent qu'on cherche avec ſoin, & qu'on brule les ſignes des maléfices qui ont donné lieu au Démon d'entrer dans le corps de quelqu'un (g).

4. Un Concile de Rouen du ſeptiéme ſiécle, & un autre du onziéme, ordonnent expreſſément qu'on détruiſe tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, parceque tous les fidéles doivent ſavoir que ce ſont des ſuites de l'Idolâtrie, qu'on doit par conſéquent exterminer avec ſoin (h). Les Conciles qui ont fait ce Décret ne ſe trouvent pas dans la Collection des Conciles. Mais le Synodicon de l'Egliſe de Rouen, imprimé cinq ou ſix ans après l'édition du Pére Labbe, contient (i) un de ces Conciles de Rouen tenu ſous Clovis II. & tiré d'un ancien Manuſcrit. Le même Decret eſt cité par Burchard, & par Yves de Chartres (k), comme le quatriéme Canon du Concile de Rouen. Et Bochel avoit lu le même Decret dans un autre Concile de Rouen tenu au dixiéme ſiécle ſous Guillaume Duc de Normandie, qui doit être ou Guillaume à la longue épée, ou Guillaume le Conquérant.

Cinquiéme Régle.

On doit éviter d'adhérer aux conſeils du Démon, en ôtant les ſignes des maléfices.

Ex-

---

re maleficium intentione curandi maleficiatum? Non enim ſolùm licet, ſed eſt meritorium, deſtruere opera Diaboli: nec in hoc eſt aliqua infidelitas; quia deſtruens non acquieſcit operibus malignis, ſed credit Dæmonem poſſe & velle fatigare, dum tale ſignum durat, & deſtructio talis ſigni imponit finem tali vexationi. *Scot. in lib. 4. Sent. diſt. 34.*

(a) Heſſelius, Eſtius, Sylvius.

(b) Rom. III.

(c) Digni ſunt morte, non ſolùm qui talia faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus. *Rom. 1.*

(d) Si vis à Deo veniam impetrare, primùm omnia peccata tua confitere, & ſi quos habes libros maleficos in medium profer; & quoſcumque homines, aut domos, aut animalia maleficiis tuis obſtrinxiſti, diſſolve, nec ampliùs ea in quemquam exerce; ſed pœnitentiam age; & ego Deum, qui vult omnes homines ſalvos fieri & ad cognitionem veritatis venire, precabor, ut ea tibi, quæ hactenus admiſiſti, condonet. *Acta Sanctorum. April. tom. 3. p. 40.*

(e) Sed & Pythones & ariolos & figuras Idolorum & immunditias & abominationes, quæ fuerant in terrâ Juda & Jeruſalem, abſtulit Joſias. IV. *Reg.* XXIII. 24.

(f) Ipſe eſt directus divinitùs in pœnitentiam gentis, & tulit abominationes impietatis. *Eccl.* 48. v. 3.

(g) Jubeatque Dæmonem dicere, an detineatur in illo corpore ob aliquam operam magicam, aut malefica ſigna, vel inſtrumenta, quæ ſi obſeſſus ore ſumpſerit, evomat, vel ſi alibi extrà corpus fuerint, ea revelet, & inventa comburantur. *Rit. Rom. de Exorcizandis obſ. Manuale Rothom. p.* 484. *Manuale Bellov. p.* 216. *Ritual. Pariſ. &c.*

(h) Scrutandum eſt ſi aliquis ſubulcus, vel bubulcus, ſive venator, vel cæteri hujuſmodi dicat diabolica carmina ſuper panem, aut ſuper herbas aut ſuper quædam nefaria ligamenta, & hæc aut in arbore abſcondat, aut in bivio, aut in trivio projiciat, ut ſua animalia liberet à peſte & clade alterius perdat, quæ omnia Idolatriam eſſe nulli fidelium dubium eſt, & ideò ſummopere ſunt exterminanda.

(i) Synodic. p. 34. Can. 4. 6. Nurt. lib. 2. c. 18.

(k) Decret. part. 11. c. 45.

Expliquons cette Régle. Si le Démon déclaroit qu'il ne ſortiroit pas d'une perſonne, ou qu'il ne ceſſeroit pas de faire du mal, ſi l'on n'ôtoit certains ſignes d'un endroit qu'il marqueroit, on ne devroit faire aucun cas de ce qu'il diroit, parcequ'on ne doit adhérer ni à ſes conſeils ni à ſes ordres.

On pourroit pourtant détruire ces ſignes, ſi l'on ſavoit que le Démon y a eu quelque part; non pour ſuivre les avis du Démon, & comme ajoutant foi à ſes paroles trompeuſes, mais en déteſtation de toutes ſes œuvres.

Il ſeroit encore plus à ſouhaiter que ſans toucher à ces ſignes, on pût ôter toute action au Démon par un miracle ſemblable à celui que Saint Hilarion opéra. St. Jerôme dit qu'une fille poſſédée ayant été amenée à ce ſaint Solitaire, le Démon déclara qu'il n'en ſortiroit point, ſi l'on n'ôtoit les ſignes qui avoient été mis ſous une porte: le Saint ne voulut point qu'on les ôtat, de peur qu'il ne parût ajouter foi au Démon, ou qu'on ne crût que cet Eſprit ne ſortiroit que par quelque nouvel enchantement (*a*).

Mais quand on ne peut pas ſe promettre de faire un miracle tel que celui de Saint Hilarion, & qu'il n'y a point lieu de craindre d'adhérer aux conſeils du Démon, on peut ſans ſcrupule, & l'on doit même tâcher de détruire tous les ſignes des maléfices.

V. Maxime.

Ceux qui ont fait des maléfices doivent être tenus quelque tems en pénitence avant que de leur permettre la Communion; & il ſeroit quelquefois à propos de leur faire faire pénitence publique, lorſque leur crime eſt public.

On doit être quelque tems en pénitence. 1. Parceque les maléfices font encourir l'excommunication par le ſeul fait, & que l'Egliſe en témoigne une très grande horreur par toutes les fulminations qu'elle fait faire contre ces crimes.

2. Parceque le péché eſt double, puiſqu'on nuit au prochain, & qu'on le fait par le ſecours du Démon. Le Concile d'Elvire vouloit que pour un tel péché on refuſat même la Communion à la mort. Il eſt bien juſte qu'on différe au moins le Sacrement durant quelque tems. C'eſt la pratique marquée preſque dans tous les Statuts Synodaux.

J'ai ajouté qu'il ſeroit à propos qu'on fît faire quelquefois pénitence publique pour ce crime. Cela ſe prouve non ſeulement par les anciens Canons d'Ancyre, de Nicée, & de Laodicée, faits dans un tems où les quatre claſſes de la pénitence étoient obſervées à la rigueur, mais par des témoignages des Péres & des Conciles qui ne faiſoient pas obſerver les claſſes & toutes les rigueurs de la pénitence.

1. Saint Auguſtin admettant à la pénitence un Mathématicien, c'eſt-à-dire un de ces hommes qui honoroient les ſecrets ſuperſtitieux du nom de ſecrets de Phyſique & de Mathématique, dit en pleine Aſſemblée, après l'explication du Pſ. LXI., que ce Mathématicien qui étoit préſent, demandoit pardon & miſéricorde. Il expoſa quelle étoit ſa faute, & recommanda aux fidéles de veiller ſur lui, afin qu'ils puſſent l'aſſurer qu'il étoit converti (*b*). Le S. Docteur ajoute enſuite que le péché qu'on commet en exerçant les Arts curieux, eſt très grand, ce qu'il montre par les Actes des Apôtres, où l'on voit auſſi, dit-il, qu'il ne faut pas deſeſpérer de ces ſortes de perſonnes, lorſqu'elles renoncent à leur Art & brulent leurs Livres. Or, pourſuit-il, cet homme qui étoit perdu & qui a été retrouvé porte avec ſoi les Livres qui doivent être brulez. Il avoit demandé pénitence avant Paques; mais parceque l'Art auquel il vaquoit eſt fort ſuſpect de menſonge & de tromperie, on a différé de peur qu'il ne trompat, & il a été enfin admis, de peur qu'il n'y eût du danger à l'éprouver davantage (*c*).

2. Le Concile de Tolède en 633. can. 21. dépoſe les Eccléſiaſtiques, & veut qu'on les enferme dans un monaſtére pour y faire pénitence, s'ils recourent à des ſortiléges, ou s'ils conſultent les devins & les ſorciers.

3. Les Capitulaires de France ordonnent en pluſieurs endroits qu'on chaſſera des Paroiſſes ceux qui mettent des pratiques ſuperſtitieuſes en uſage, ou qu'on leur fera faire pénitence publique. Les Capitulaires d'Herard Evêque de Tours en 858. preſcrivent cette pénitence (*d*).

4. Les Conciles les plus récens d'Occident preſcrivent des peines, qui ne peuvent manquer d'être publiques & notoires à toute une Ville. Les Conciles de Bourdeaux en 1448. & 1581. ont décerné des notes d'infamie, ou du moins la priſon & des jeûnes. Le Synode de Tréves en 1548. C. B. condamne à la priſon ceux qui ont recours aux divinations. Le Concile de Mexico la même année défend de conſulter ceux qui ſe ſervent de ſortiléges, ſous peine d'être mis en pénitence publique. Le Concile de Mayence en 1549, le Concile de Malines en 1607., & celui de Narbonne en 1609., ont fait des Decrets qui tendent à faire impoſer des pénitences publiques pour les ſortiléges.

Néanmoins le Concile de Trente ayant ordonné que les pénitences publiques dues aux péchez publics, pourroient être changées en ſecrétes par l'Evêque lorſqu'il le jugeroit à propos; la diſcipline préſente eſt que ni les Confeſſeurs, ni les Archiprêtres n'impoſent pas la pénitence publique de leur propre autorité, on doit en ces cas s'addreſſer à l'Evêque, & s'en tenir à ce qu'il aura réglé. C'eſt ainſi que l'ont ordonné feu Monſieur (*e*) le Cardinal Grimaldy de ſainte mémoire, & Monſieur le Cardinal le Camus.

VI. Maxime.

Lorſqu'il n'y a point de maléfice, & que le Pénitent n'eſt pas dans l'habitude des pratiques ſuperſtitieuſes ou qu'il y a renoncé, on peut l'abſoudre & le faire communier après la Confeſſion.

Cette maxime eſt marquée dans les Statuts Synodaux (*f*) de Monſieur Alain de Solminiac Evêque de Cahors. On ſait que cet Evêque eſt mort en odeur de ſainteté; & la derniére Aſſemblée du Clergé de France a délibéré au mois de Septembre 1700. de demander au Pape ſa canonization. Suivant ces Statuts les Confeſſeurs peuvent abſoudre du péché de la ſuperſtition pour la premiére fois.

Le Synode (*g*) d'Ausbourg en 1548. où préſidoit le Cardinal Otton, après avoir défendu de donner la Communion à ceux qui ont recours à des pratiques ſuperſtitieuſes, permet enſuite aux Confeſſeurs d'admettre

(*a*) Noluit ſanctus antequam purgaret virginem ſigna jubere perquiri, ne incantationibus receſſiſſe Dæmon videretur aut ipſe ſermoni ejus accommodaſſe fidem, aſſerens fallaces eſſe Dæmones, & ad ſimulandum magis callidos; & magis redditâ ſanitate increpuit virginem cur feciſſet talia, per quæ Dæmon intrare potuiſſet. *Hieron. in Vitâ S. Hilar.*

(*b*) Pœnitens eſt, non quærit niſi ſolam miſericordiam. Commendandus eſt ergo & oculis & cordibus veſtris. Eum quem videtis cordibus amate, oculis cuſtodite. Videte illum, ſcitote illum, & quacumque ille tranſierit, fratribus cœteris qui modò hic non ſunt oſtendite illum: & iſta diligentia, miſericordia eſt, ne ille ſeductor retrahat cor, & oppugnet. Cuſtodite eum, non vos lateat converſatio ejus, via ejus: ut teſtimonio veſtro nobis confirmetur verè illum ad Dominum eſſe converſum. *Aug. Enarr. in Pſalm. 62. col. 603.*

(*c*) Perierat ergo iſte, nunc quæſitus inventus, adductus eſt: portat ſecum codices incendendos, per quos fuerat incendendus, ut illis in ignem miſſis, ipſe in refrigerium tranſeat. Sciatis eum tamen, fratres, olim pulſare ad Eccleſiam ante Paſcha: ante Paſcha enim cœpit petere de Eccleſiâ Chriſti medicinam, ſed quia talis eſt ars, in qua exercitatus erat, quæ ſuſpecta eſſet de mendacio atque fallaciâ, dilatus eſt, ne tentaret & aliquando tamen admiſſus eſt, ne periculoſiùs tentaretur. *Ibid. col.* 606.

(*d*) Et de maleficis, incantatoribus, divinis, ſortilegis, ſomniariis, tempeſtuariis, & brevibus pro frigoribus, & de mulieribus veneficis, & quæ diverſa fingunt portenta ut prohibeantur & publicæ pœnitentiæ multentur. *Capitul. tom. 1. p.* 1285.

(*e*) Ordonn. de Gren. tit. 6. art. 6. ſect. 5.

(*f*) C. 26.

(*g*) Lib. 5. tit. 6. n. 2.

tre à la Communion ceux qui ont abſolument renoncé à ces pratiques, & qui ſe ſoumettent à la pénitence qu'on leur impoſe (*a*).

VII. MAXIME.

On ne doit point abſoudre, ſans impoſer une pénitence pour le péché de ſuperſtition.

C'eſt une ſuite néceſſaire de tout ce que les Conciles nous ont dit de la grièveté des ſuperſtitions & des ſortiléges, & l'on doit avoir devant les yeux la régle preſcrite par les Capitulaires de France en 793 (*b*).

Pénitences réglées par les Canons.

Il y a des gens qui faiſant profeſſion de deviner & de faire des ſortiléges, méritent d'être excommuniez. Nous avons vu beaucoup de Conciles qui l'ordonnent. Mais à l'égard des perſonnes qui veulent ſe convertir, l'Egliſe s'eſt contentée de leur impoſer les pénitences ſuivantes.

Le Concile d'Ancyre ordonne que ceux qui recourent aux divinations ſelon la coutume des Payens, ou qui introduiſent dans leurs maiſons des devins, ſoit pour chercher par des ſortiléges quelque choſe de caché, ſoit pour quelque purification, feront pénitence durant cinq ans dans les claſſes marquées.

Le premier Concile (*c*) de Bragues canon 20. renouvelle ce canon.

Le 61. canon *in Trullo* preſcrit ſix ans de pénitence, & ſoumet à la même peine les diſeurs de bonne avanture, les enchanteurs, ceux qui font des préſervatifs, & tous ceux qui leur ajoutent foi.

L'ancien Pénitenciel (*d*) Romain ordonne même une pénitence de ſept ans à tous ceux qui s'appliquent aux divinations & aux ſortiléges.

Le Pénitenciel de Théodore réduit cet eſpace à un an de pénitence, ou à un jeûne de trois Carêmes (*e*).

Bede dans le Recueil des Canons pour le remède des péchez ch. 11, & le Pape Gregoire III, preſcrivent une pénitence depuis ſix mois juſqu'à trois ans à tous ceux qui recourent aux divinations & aux augures, ſelon la grièveté de la faute.

On voit un grand nombre de pénitences très ſévéres marquées dans l'ancien Pénitenciel Romain, dans pluſieurs Pénitentiaux faits au neuviéme ſiécle; & la plupart de ces anciennes pénitences ſont rapportées par Burchard au livre X. & par Yves de Chartres aux livres XI & XV. Mais pour nous accommoder à la diſcipline beaucoup moins ſévére de notre tems, il ſuffira de rapporter les pénitences de Burchard ſelon l'adouciſſement de ſon tems.

Pénitences marquées par Burchard, ſuivant les adouciſſemens du onziéme ſiécle.

Burchard, Evêque de Worms, au commencement du onziéme ſiécle, a fait un Recueil de Decrets de l'Egliſe diviſé en vingt Livres, dont le dixiéme contient en LXIX Chapitres les anciennes régles des Péres & des Canons qui condamnent les diverſes eſpéces de la ſuperſtition. Mais au dix neuviéme Livre, il a mis les pénitences dues aux péchez ſelon les adouciſſemens de ſon tems. Ce Livre eſt intitulé, *Le Correcteur ou le Médecin*; & voici ce qu'il met dans la bouche des Confeſſeurs touchant les ſuperſtitions, lorsqu'ils interrogent les pénitens qui veulent ſe convertir ſérieuſement.

Avez vous conſulté des Magiciens, des Devins, pour trouver des choſes cachées, ou pour deviner l'avenir? Vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes. *C'eſt la modération de la peine de cinq ans marquée au Canon d'Ancyre.*

La nuit des Calendes de Janvier vous êtes vous aſſis à la tête de deux chemins ſur une peau de taureau, pour deviner ce qui vous arriveroit dans l'année? Ou bien avez vous fait cuire des pains cette nuit pour en tirer bon augure, ſi ces pains devenoient gros & bien levez? C'eſt une idolatrie & une apoſtaſie: vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes.

Avez vous fait des ligatures & des enchantemens, comme font ſouvent les porchers, les bouviers ou les bergers, & les chaſſeurs qui prononcent les paroles ſur du pain, ſur des herbes ou autres choſes qu'ils cachent enſuite dans un arbre ou dans un chemin pour guérir leurs beſtiaux, ou pour nuire à d'autres? Vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes, *qui ſont le Mercredi & le Samedi.*

Avez vous cueilli des herbes pour quelque guériſon, en prononçant d'autres paroles que le Symbole ou l'Oraiſon Dominicale? Vous jeûnerez dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous conſulté le ſort dans des cayers ou des tablettes, dans le Pſeautier, le Livre des Evangiles, ou quelqu'autre choſe de cette nature? Faites pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait des préſervatifs, des philactéres, ou des caractéres qui ſont des inventions du Démon? Vous jeûnerez quarante jours au pain & à l'eau.

Avez vous mis votre fils ou votre fille ſur le toit, ou ſur un four, pour quelque guériſon? Avez vous brulé des grains dans l'endroit où un homme étoit mort, ou bien avez vous fait des nœuds à la ceinture d'un mort, pour nuire à quelque perſonne? Vous jeûnerez vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous pris quelque part aux folles pratiques de quelques femmes, qui ſachant qu'il y a un mort dans une maiſon, y portent en ſecret de l'eau dans un vaſe, la répandent ſous le cercueil du mort dès qu'on l'emporte, & demandent qu'on porte ce cercueil à la hauteur des genoux, pour guérir de quelque mal? Si vous l'avez fait, ou ſi vous y avez conſenti, vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait ou approuvé ce que quelques uns pratiquent à l'égard d'un homme qui a été tué, lui mettant dans la main de l'onguent avec lequel on l'enſevelit, dans l'eſpérance que cet onguent guérira les playes? Si vous l'avez fait, vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous commencé quelque affaire par un ſortilége, ou en prononçant quelqu'autre parole que l'invocation du Nom de Dieu? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait comme les Payens, qui le premier jour de l'an ſe déguiſent avec des maſques de cerf ou de vieille femme? Vous jeûnerez trente jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui balayent l'âtre du feu, mettent enſuite des grains d'orge ſur la place toute chaude, pour en tirer bon augure ſi les grains ne ſe remuent pas, ou mauvais augure ſi les grains ſautent? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

En viſitant un malade, avez vous obſervé ſi ſous quelque pierre qui ſe trouve près de la maiſon, il y avoit une fourmi ou quelqu'autre animal en vie; pour

---

(*a*) Item quicumque ſuperſtitioni dediti ſunt, ut certis quibusdam ac ſingularibus nec approbatis utendis benedictionibus, aut rejectis diebus, aut incantationibus Dæmonum, aut futura prædicendo ex libris magicis, aut aliàs, vel quippiam ejuſmodi ſectando, quòd ſit chriſtianæ fidei, aut præceptis & conſtitutionibus Eccleſiæ adverſum: iis omnibus negandum eſt hoc venerabile Sacramentum, niſi pro ſui confeſſoris conſilio ejuſcemodi ſuperſtitionibus prorſus renuntiarint, & pro admiſſis pœnitentiæ mulctam ſuſceperint. *Concil. tom. 14. col. 582.*

(*b*) De illis hominibus, qui aliquam incantationem, vel divinationem agunt, vel his ſimilia quæ in conſpectu Dei abominationes eſſe videntur. Similiter inquiunt, unusquisque & ubi eos invenerint, non dimittant illos ſine diſciplinâ correptionis & faciant eos pœnitentiam agere de his inlicitis præſumptionibus. *Cap. 3. de Divinis vel Incantatoribus. Tom. I. pag. 539.*

(*c*) Ex cap. 71. Martini Brachar.

(*d*) Ap. Yvonem part. 11. c. 36.

(*e*) Mulier ſi divinationes vel incantationes diabolicas fecerit, annum unum pœniteat, vel tres quadrageſimas, vel quadraginta dies ſecundùm qualitatem delicti. *Pœnit. Theod. cap. 357. pag. 73.*

en conclure que le malade guériroit ; ou que ſ'il n'y avoit point d'animal en vie, le malade mourroit? Vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui la nuit de l'octave de Noël, qui eſt la nuit du premier jour de Janvier, filent, couſent, commencent autant d'ouvrages qu'ils peuvent, pour avoir du ſuccès dans la nouvelle année? Vous ferez pénitence quarante jours au pain & à l'eau.

En faiſant voyage, avez vous tiré quelque augure de quelque animal? Vous jeûnerez cinq jours aux pain & à l'eau.

Avez vous craint de ſortir de la maiſon le matin avant le chant du coq, de peur que les malins Eſprits ne vous nuiſiſſent, comme ſi ces Eſprits pouvoient être plus aiſément chaſſez par le chant du coq, que par le ſecours de Dieu & le ſigne de la Croix? Si vous l'avez cru, jeûnez dix jours au pain & à l'eau.

Si vous avez cru qu'un homme ſe change en loup, ou en quelqu'autre forme (*a*), vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Après toutes ces demandes qui ſont communes aux hommes & aux femmes, Burchard en ajoute d'autres qui conviennent ſpécialement aux femmes. Mais en voilà trop, il ſuffit de remarquer que parmi toutes ces pratiques ſuperſtitieuſes, il y en a beaucoup que des perſonnes qui entreprendroient d'expliquer toutes choſes, ne craindroient pas de faire paſſer pour des effets naturels : mais l'Egliſe ne ſ'y eſt pas trompée, & les Paſteurs & les Confeſſeurs doivent prendre garde de n'y être pas ſurpris.

Quoique diverſes perſonnes ſe ſoient imaginé que par des ſecrets aſtrologiques on pouvoit découvrir naturellement dans un Aſtrolabe des choſes dérobées, l'Egliſe n'a pas laiſſé de ſoumettre avec raiſon cette pratique à une rigoureuſe pénitence (*b*). (*c*) Et un Prêtre ayant recouru à cet uſage avec beaucoup de ſimplicité & par zéle en 1180, fut jugé incapable de monter à l'Autel durant un an par le Pape Alexandre III, qui laiſſa à l'Evêque de Grade le ſoin d'impoſer la pénitence que ce Prêtre devoit faire durant cet eſpace de tems.

Il y a des Philoſophes qui ont prétendu expliquer naturellement l'effet de toutes ſortes de Taliſmans, de Philactéres, Préſervatifs ou Brevets de ſanté, qu'on ſuſpend au cou des hommes ou des animaux. Ils l'ont fait pour des raiſons quelquefois ſpécieuſes, mais toujours fauſſes & mauvaiſes ; & l'Egliſe ſans entrer dans le détail de toutes ces raiſons, a judicieuſement impoſé des peines pour de ſemblables pratiques. (*d*) Le Concile de Rouen en 1448. ordonne un mois de jeûne, & veut que l'Evêque condamne même à la priſon & à des châtimens plus rigoureux, ſ'il le juge à propos.

Les jeûnes & la priére ſont les pénitences les plus ordinaires que JESUS-CHRIST & l'Egliſe ont propoſées, pour ſ'oppoſer à toutes les œuvres du Démon.

Plaiſe à Dieu que par l'inſtruction & l'impoſition des pénitences convenables, on donne à tous les fidéles une grande horreur de tout commerce avec l'Eſprit ſéducteur, de qui les dons ne peuvent être que des piéges ; & qu'en ſ'appliquant aux régles qui pourront faire diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, on connoiſſe exactement toutes les pratiques ſuperſtitieuſes, ſous quelque apparence qu'elles ſe cachent.

(*a*) Ut quandocumque ille homo voluerit, in lupum transformari poſſit, quod vulgaris ſtultitia Werwolf vocat.

(*b*) Reſpiciens furta in Aſtrolabio, annis duobus pœnitens erit. *Pœnit. Rom. præcep.* 1.

(*c*) Ex tuarum tenore litterarum accepimus, quòd V. Presbyter cum quodam infami ad privatum locum acceſſit, non eâ intentione ut vocaret Dæmonium, ſed ut inſpectione Aſtrolabii furtum cujusdam Eccleſiæ poſſit recuperari. Verùm licèt hoc ex bono zelo & ſimplicitate ſe feciſſe proponat, id tamen graviſſimum fuit, & non modicam inde maculam peccati contraxit, (& infra) mandamus, quatenus talem ei pro expiatione illius delicti pœnitentiam imponas, quòd per annum & ampliùs, ſi tibi viſum fuerit, eum ab altaris miniſterio præcipias abſtinere, & ex tunc liberum ſit ei exercére officium ſacerdotis. *Lib. V. Decretal. de Sortilegis, tit.* 21.

(*d*) De aliis autem ſortilegiis, & aliis ſuperſtitionibus puta carminatoribus, & brevia ad collum hominum & equorum, ſeu alibi ſuſpendentibus, ordinat hoc ſancta Synodus, quòd pœnâ jejunii & carceris unius menſis puniantur pro primâ vice, ſi verò perſeveraverint, pœnâ graviori ad arbitrium Epiſcopi compeſcantur. *Conc. Tom.* 13. *col.* 1304.

Fin du Livre Huitiéme.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

* * *

(a) *Lettre à Madame la Marquiſe de Senozan, ſur les moyens dont on s'eſt ſervi pour découvrir les complices d'un aſſaſſinat commis à Lyon, le cinquiéme Juillet 1692. Par Mr. CHAUVIN Docteur en Médecine.*

MADAME,

SAns un ordre exprès de votre part, je n'aurois jamais entrepris la diſſertation ſuivante, & je ſuis bien perſuadé que ſans le ſecours de vos réflexions ſur une découverte auſſi ſinguliére que celle dont il s'agit, j'aurois vainement eſſayé de vous obéir. C'eſt donc votre ouvrage, Madame; que je vous addreſſe, auquel je n'ai donné que la méthode, & le ſoin d'arranger vos penſées. Pour tracer mon plan, je me ſuis ſervi de la narration du fait, que vous m'avez encore fournie. On s'apperçoit, en la liſant, que vous la tenez de bonne main, & l'on eſt convaincu qu'elle eſt fidéle, ſitot qu'on ſait que vous la devez à Monſieur l'Abbé de la Garde, qui n'a rien avancé dans cette occaſion qu'il n'ait vu par lui-même. La bonne foi de l'Auteur, ſes maniéres ſincéres, ſon amour pour la vérité, garentiſſent ſa relation d'être ſuſpecte de menſonge. Pourroit-on s'imaginer qu'un honnête homme, dans le tems de cet événement, au milieu d'une grande Ville, en préſence d'un nombre infini de témoins qui le démentiroient, à la face de Meſſieurs nos Magiſtrats, eût le front au lieu d'une Hiſtoire de conter des Fables, dont la fauſſeté fraperoit tous nos citoyens, & les ſouléveroit contre ce recit?

LE 5. de Juillet 1692. ſur les dix heures du ſoir, un Vendeur de vin & ſa femme furent égorgez à Lyon dans une cave; & leur argent fut volé dans une boutique qui leur ſervoit de chambre.

Cela ſe fit avec tant de ſecret, qu'on ne put ni découvrir ni ſoupçonner les Auteurs du crime.

Un voiſin touché de cette mort, ou pouſſé par le deſir d'éprouver le talent d'un riche Payſan de ſa connoiſſance, qui ſe mêloit de ſuivre à la piſte les larrons & les meurtriers, l'attira par une lettre en cette ville, & le mena chez Monſieur le Procureur du Roi, à qui ce Villageois promit d'aller ſur les pas des coupables & de les rencontrer, pourvû qu'il commençat par deſcendre dans cette cave pour y prendre ſon impreſſion.

Il eſt de Saint Veran en Dauphiné, s'apelle Jacques Aymar, eſt né le 8. de Septembre 1662. entre minuit & une heure: & avec une Baguette fourchue, coupée en tout tems & de toute eſpéce de bois, il trouve la ſource & le cours des fontaines, les bornes, l'or & l'argent cachez, ſans que ſon frére unique ait ce talent; quoiqu'il ſoit né dans le même mois en l'année 1664.

Monſieur le Lieutenant-Criminel & Monſieur le Procureur du Roi l'envoyérent dans cette cave. Il y fut ému, ſon poulx s'éleva comme dans une groſſe fiévre; & ſa Baguette, qu'il tenoit en ſes mains de la même façon qu'il la tient lorſqu'il cherche les ſources, tourna rapidement dans les deux endroits où l'on avoit trouvé les cadavres du mari & de la femme. Après quoi guidé par ſa Baguette, ou par un ſentiment intérieur, il ſuivit les rues où les aſſaſſins avoient paſſé, entra dans la cour de l'Archevêché; ſortit de la Ville par le Pont du Rhône, & prit à main droite le long de ce fleuve.

(a) Elle fut imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12. Les Éditions antérieures ont été deſavouées par l'Auteur.

Trois perſonnes qui l'eſcortoient furent témoins qu'il s'apercevoit quelquefois de trois complices, quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maiſon d'un Jardinier, où il ſoutint opiniâtrément qu'ils avoient entouré une table, vers laquelle ſa Baguette tournoit; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre, ils en avoient touché une ſur quoi ſa Baguette tournoit auſſi.

Deux enfans de 9. ou 10. ans, qui le nioient par la peür d'être punis d'avoir tenu la porte ouverte contre la défenſe de leur pére, avouérent bientot que trois hommes qu'ils dépeignirent, s'étoient gliſſez dans la maiſon, où ils avoient bu le vin de la bouteille que le Payſan indiquoit.

Après cet aveu, l'on fut au bord du Rhône à demie lieue plus bas que le Pont, & leurs traces imprimées dans le ſable ſur le rivage montrérent viſiblement qu'ils s'étoient embarquez.

Ils furent exactement ſuivis par eau, & le Payſan fit conduire ſon bateau dans des routes, & ſous une arche du Pont de Vienne, où l'on ne paſſe jamais. Ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de Batelier, puiſqu'ils s'écartoient du bon chemin ſur la riviére.

Durant ce voyage le Villageois faiſoit aborder à tous les Ports où les ſcélérats avoient pris terre, alloit droit à leurs gîtes, & reconnoiſſoit (au grand étonnement des hôtes & des ſpectateurs) les lits où ils avoient couché, les tables où ils avoient mangé, les pots qu'ils avoient maniez.

On arrive au Camp de Sablon, le Payſan ſe ſent plus ému; il eſt perſuadé qu'il voit les Meurtriers, & n'oſe pourtant faire agir ſa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les Soldats ne ſe jettent ſur lui. Frapé de cette peur, il s'en retourne à Lyon.

On le renvoye au Camp dans un bateau, avec des lettres de recommandation. Les criminels en ſont partis avant ſon retour. Il les pourſuit juſqu'à Beaucaire, & dans la route, il viſite toujours leurs logis, marque ſans ceſſe la table & les lits qu'ils ont occupez, les pots qu'ils ont touchez pour boire.

Lorſqu'il fut à Beaucaire & qu'il les cherchoit dans les rues, il s'arrêta devant la porte d'une priſon, & dit poſitivement qu'il y en avoit un là dedans. On ouvrit, on lui préſenta douze ou quinze priſonniers parmi leſquels un boſſu, qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un petit larcin, fut celui que la Baguette déſigna pour un des complices.

On chercha les autres. Le Payſan découvrit qu'ils avoient pris un ſentier aboutiſſant au chemin de Niſmes, & le boſſu fut conduit ici.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre connoiſſance ni de ce forfait ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon. Cependant à Bagnols, ſoit qu'il fût preſſé par la force de la vérité, ſoit qu'il fût confondu par ſes hôtes, qui lui ſoutenoient qu'il avoit logé chez eux en deſcendant par le Rhône, avec deux perſonnages tels qu'on dépeignoit les complices par leurs habits, dont les enfans du Jardinier avoient rendu compte, il révéla que deux Provençaux l'avoient engagé à tremper dans cette action, comme s'il eût été leur valet, ſans qu'il eût pourtant ni tué, ni volé; car c'étoient eux, à ce qu'il diſoit, qui avoient fait le maſſacre & enlevé l'argent, dont ils ne lui avoient donné que ſix écus & demi.

Ce qu'il y eut de remarquable le long du chemin, fut que le Villageois ne pouvoit aller derriére le boſſu ſans des maux de cœur: il falloit qu'il marchat loin devant lui pour les éviter. Et ce qui mérite auſſi d'être obſervé, c'eſt qu'il ne ſauroit ſe placer dans les endroits où quelque meurtre a été commis, ſans prendre envie de vomir, ſans ſuer, ſans ſouffrir une eſpéce d'accès de fiévre. Il n'eſt pas ainſi tourmenté quand il cherche des ſources, ou qu'il ſuit des meurtriers ſur une riviére.

Le boſſu dans le premier interrogatoire ſubi; dès qu'il fut à Lyon, ne fit pas difficulté de raconter que le jour du meurtre deux hommes, qui parloient Provençal, l'avoient mené à la boutique d'un Marchand, dans laquelle ils achetérent ou dérobérent deux ſerpes à bucheron: Que ſur les dix heures du ſoir tous trois enſemble furent chez ces pauvres gens, ſous prétexte d'emplir une groſſe bouteille couverte de paille dont ils étoient munis: Que ſes deux compagnons deſcendirent ſans lui dans la cave avec le vendeur & la vendeuſe de vin: Que là ils les tuérent à coups de ſerpes, & remontérent dans la boutique, ouvrirent un coffre, volérent cent trente écus, huit louis d'or, & une ceinture d'argent.

Il avoüa même qu'ils ſe réfugiérent promtement dans une grande cour, ſortirent de Lyon le lendemain par la Porte du Rhône, burent à la maiſon du Jardinier en préſence de deux enfans, détachérent un bateau du rivage, furent au Camp de Sablon, & puis à Beaucaire. Il ajouta que ſur la route ils logérent dans les mêmes cabarets, où le Payſan l'avoit fait repaſſer au retour, & reconnoitre par les hôtes.

Cette confeſſion débrouilla les circonſtances du crime. En effet dans la boutique qui ſervoit de chambre on avoit trouvé une ſerpe à bucheron neuve & ſanglante, avec une groſſe bouteille preſque pleine, & ces deux inſtrumens ont donné lieu à pluſieurs expériences.

Sitot que le bruit de la priſe du boſſu ſe répandit, on raiſonna ſur cette affaire dans toute la Province, chacun ſelon ſes notions, ſes préjugez, ſa paſſion, ſes intérêts, ou le degré de ſa ſcience.

La plupart publioient obſtinément que l'homme à Baguette étoit ſorcier, & ne faiſoit ces prodiges qu'en vertu d'un pacte du moins implicite. Quelques uns attribuoient ſon talent au Signe de la Vierge; & d'autres, voulant parler pour ne rien dire, avoient recours aux qualitez occultes, ou à ſon étoile.

Un Philoſophe plus hardi *(b)* opina pour la nature, & débita dans les converſations une eſpéce de ſiſtême, ou une hypothéſe qui expliquoit d'une maniére un peu ſenſible & un peu méchanique les différentes merveilles que le Villageois opéroit.

Il avoit conſtruit ſon hypothéſe pour la ſatisfaction de Monſieur le Lieutenant-Criminel & de Monſieur le Procureur du Roi ſur leur relation des faits, ſans avoir jamais vu le Payſan, & leur avoit prédit par des conſéquences tirées de ſes principes, que ceux qui excellent à chercher les ſources devoient avoir le même don: ce qui ſeroit à l'avenir un rempart contre les larrons & contre les homicides.

On l'a invité depuis à voir les expériences; & la premiére fois qu'il y fut apellé, ce Villageois devant des perſonnes diſtinguées & en ſa préſence parcourut la cave, marqua par les mouvemens de ſa Baguette les deux endroits où le vendeur de vin & ſon épouſe étoient tombez en mourant, fut abondamment mouillé de ſueur, eut le poulx élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

Un homme de mérite, qui trouve les ſources, étoit à la cave, & prit la Baguette, qui tourna ſur les mêmes places: Il ſentit d'abord un grand mal de cœur, dont il ſe remit en un moment, & fut au cabinet de Monſieur le Procureur du Roi. La ſerpe ſanglante & deux autres de la même grandeur & du même ouvrier, y furent rangées à demie aulne de diſtance l'une de l'autre. Il poſa le pied ſur chacune ſucceſſivement, & la Baguette ne tourna que ſur la ſanglante.

N'auroit-on pas cru qu'il en étoit quite pour le mal de cœur ſenti à la cave? Toutefois en ſe retirant, il fut ſaiſi dans les rues d'une agitation véhémente qui l'obligea de monter chez un de ſes amis y prendre du vin, & attendre que cette émotion, qui lui dura tout le ſoir, fût diminuée.

(b) M. l'Abbé de la Garde.

Deux jours après, le Payſan avec des Archers fut renvoyé au ſentier, dont on a parlé, pour y reprendre la piſte des autres complices ; & de là, ſa Baguette le ramena par de longs détours dans Beaucaire à la porte de la même priſon, où l'on avoit trouvé le premier.

Il aſſuroit qu'il y en avoit encore un là dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier, qui lui dit qu'un homme, tel qu'on décrivoit un de ces deux ſcélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du boſſu.

On ſe remit enſuite ſur leurs veſtiges : on fut jusqu'à Toulon dans une hôtellerie où ils avoient diné le jour précédent. On les pourſuivit ſur la mer, où ils s'étoient embarquez : on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems ſur nos côtes, qu'ils y avoient couché ſous des oliviers ; & l'homme à Baguette, malgré des tempêtes, les ſuivit inutilement ſur les ondes journée par journée, juſqu'aux derniéres limites du Royaume.

Le procès du boſſu s'inſtruiſoit cependant avec une ſinguliére exactitude ; & quand le Payſan fut de retour, ce jeune criminel, qui ne ſe donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30. d'Aout à être rompu vif ſur les Terreaux, & à paſſer en allant au ſupplice devant la porte du Vendeur de vin, où la Sentence fut lue.

A peine le Patient fut vis-à-vis de cette maiſon, que de ſon propre mouvement il demanda pardon à ces pauvres gens, dont il déclara qu'il avoit cauſé la mort en ſuggérant le vol, & gardant la porte de la cave dans le tems qu'on les égorgeoit.

Avant & depuis l'exécution de ce malheureux, on en a fait des expériences ; & déja huit perſonnes ſe ſont trouvées revêtues de ce don, ignoré juſqu'aujourd'hui. Quelques unes ſont tourmentées, incontinent qu'elles ſe mettent aux endroits du meurtre. Les autres ne ſont agitées qu'une heure après, & leur mal s'appaiſe en mangeant. On a vu qu'il y en a une, âgée d'environ ſoixante ans, ſavante à chercher les ſources, qui n'a fait néanmoins tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

On a pris garde que la Baguette entre les mains du Payſan, ne tourne ſur la bouteille que du côté de l'anſe par où les aſſaſſins la tenoient ſans doute. On a obſervé que pour avoir ôté de cette cave la terre abreuvée de ſang, & mis quantité de mortier à ſa place, la Baguette ne laiſſe pas d'y tourner. On a ſuivi ailleurs à la piſte des choſes dérobées, on a dévelopé des larcins : & par un grand nombre de faits & de circonſtances on a commencé d'aprofondir une découverte ſi utile à la conſervation du bien & de la vie des hommes.

Comme ce fait paroit fort ſingulier, & qu'il eſt dans toutes ſes circonſtances ſi ſurprenant, que beaucoup de perſonnes ne le croiront pas naturel ; il eſt juſte pour l'utilité du public, qu'on en dévelope le myſtére d'une maniére méchanique, qui n'éclaire pas ſimplement l'eſprit, mais qui frape en quelque maniére les ſens ; puiſque l'expérience nous apprend que ce n'eſt que par leur moyen que la plupart des hommes connoiſſent.

Dans cette vue j'ai eu recours, pour m'éclaircir moi-même & pour inſtruire enſuite les autres, a (*c*) l'Analyſe ſuivante ; perſuadé que ſans une pareille méthode, l'eſprit du monde le plus pénétrant n'arrive jamais à la connoiſſance de la moindre vérité.

J'ai donc d'abord prêté attention à ce qu'il y a de plus particulier dans une découverte ſi extraordinaire : après quoi j'ai eſſayé de ne recevoir aucune choſe pour vraye, que je ne l'aye connue évidemment telle.

J'ai même diviſé toutes les difficultez, que je me ſuis propoſées à examiner, en autant de parties que j'ai pu. J'ai conduit enſuite mes penſées par ordre. Enfin j'ai eſſayé, pour me convaincre moi-même, de faire par tout des dénombremens les plus entiers qu'il m'a été poſſible, de peur de rien obmettre de tout ce qui peut entrer dans notre queſtion.

Ce qu'il y a de plus connu dans ce que le fait propoſé a de ſingulier, eſt qu'un certain Villageois, conduit ſur l'endroit d'un meurtre & d'un vol, a des inquiétudes, des envies de vomir, tombe en ſueur, & ſouffre une eſpéce d'accès de fiévre : & ſur cela cet homme aſſure, & ne s'y trompe point, que dans l'endroit ſur lequel il a les pieds, on a commis un aſſaſſinat. Voilà les ſentimens intérieurs dont il ſe plaint, qu'on reconnoit au changement de ſa couleur, aux ſueurs qui lui diſtilent du viſage & de tout le corps, & à l'agitation de ſon poulx.

Si cet homme tient avec les mains par les deux bouts une Baguette fourchue, de quelque bois qu'elle ſoit, on la voit ſenſiblement tourner en rond entre ſes mains. Armé, pour ainſi dire, de cette Baguette, il ſuit à la piſte un aſſaſſin dans tous les endroits où il a paſſé, ſe plaignant d'une agitation intérieure, qui augmente ſi fort à meſure qu'il ſuit de fort près l'aſſaſſin, qu'il en prend mal au cœur, & la Baguette continue toujours à ſe mouvoir.

Ces véritez poſées, il eſt conſtant que ce qu'il y a de ſingulier en la queſtion conſiſte, premiérement dans un mouvement, ou agitation intérieure & extraordinaire, ſoit du (*d*) ſang, ſoit des (*e*) eſprits animaux, &c. Sans quoi on ne peut pas concevoir les inquiétudes, l'envie de vomir, les ſueurs, la fiévre, les maux de cœur, &c. mouvemens dont je dois découvrir la cauſe. Et parceque je ſais que tout mouvement ſe fait par impulſion, qu'il n'y a point d'impulſion qui ne ſoit immédiate ; je conclus que la cauſe qui pouſſe & agite le ſang & les eſprits animaux de notre Villageois, le doit toucher immédiatement.

Cela ſuppoſé, examinons avec attention tout ce qui peut immédiatement toucher le ſang & les eſprits animaux de ce même Villageois, afin que nous puiſſions déterminer ce qui excite le mouvement, ou l'agitation dont il s'agit.

Mais il ne paroit pas qu'il y ait rien qui le touche immédiatement, que la terre ſur laquelle il marche ; le bois du bateau dans lequel il étoit lorſqu'il ſuivit les aſſaſſins ſur le Rhône, & ſur la mer ; l'air qui l'environne ; la (*f*) matiére ſubtile contenue dans ſes pores ; ou enfin quelques petits corpuſcules particuliers, différens de l'air & de la matiére ſubtile, plus ſubtils que l'une, & dont les pores ſont configurez de maniére à donner un paſſage très libre à l'autre. Or ce n'eſt pas la terre qui le ſoutient, non plus que le bois du bateau ; parceque l'un & l'autre ſont en repos, & un corps qui eſt en repos n'en peut pas faire mouvoir un autre. Ce n'eſt pas encore l'air ſeul, ni la matiére ſubtile qui y eſt contenue ; puiſque l'une & l'autre environnent toujours cet homme, & même tous les hommes, & que ni cet homme ni tous les autres hommes ne ſont pas en tout tems agitez de la maniére dont il s'agit.

Il reſte donc, que les petits corpuſcules particuliers diſtincts & différens de l'air & de la matiére ſubtile, que je puis imaginer plus ſubtils que l'air, & configurez de maniére qu'ils donnent toujours un paſſage libre au

---

(*c*) *Analyſe ou Méthode de diviſion*, eſt une application particuliére de l'eſprit à ce qu'il y a de connu dans ce que la queſtion qu'il veut réſoudre, a de plus particulier, d'où il tire ſucceſſivement des véritez qui le ménent enfin à la connoiſſance de ce qu'il deſire ſavoir.

(*d*) *Sang*. Ce mot ſignifie en général toute liqueur qui coule dans les artéres & dans les veines.

(*e*) *Eſprits animaux*. Ce mot ſignifie la liqueur ou la matiére ſubtile qui coule par les nerfs du cerveau, ou de la moële de l'épine aux parties.

(*f*) Par le terme de *Matiére ſubtile*, on entend la matiere du premier & du ſecond Elément mêlée enſemble. Celle du *premier Elément*, ou *Elément du feu*, conſiſte dans les parties de la matiére les plus ſubtiles & les plus agitées. Celle du *ſecond Elément*, ou *Elément de l'air*, conſiſte dans les globules, ou parties rondes de la même matiére, qu'on reconnoit plus groſſes & moins agitées que celle du premier Elément, mais plus petites & plus agitées que celles du troiſiéme.

au travers de leurs pores à cette matiére ſubtile, tels que je les ai ſuppoſez dans mon dénombrement ; il reſte, dis-je, que ces corpuſcules peuvent émouvoir & agiter le ſang & les eſprits animaux de notre Villageois, & c'eſt ce qui étoit en queſtion.

Mais on me dira peut-être que je ſuppoſe ſans raiſon ces petits corpuſcules, & quoiqu'ils paroiſſent néceſſaires, par la précédente Analyſe, pour expliquer tous les Phénoménes (g) propoſez, que cela ne conclut point qu'ils exiſtent, puiſque nous ne connoiſſons aucune cauſe ſenſible dont ils puiſſent émaner ; & quand même cette cauſe ſeroit démontrée, il eſt à croire que le mouvement continuel de l'air, que le courant d'une riviére, que l'agitation de la mer, & mille autres cauſes extérieures les déplaceroient de maniére, que les traces des voleurs & des aſſaſſins ſeroient bientot rompues & même éteintes. Cependant le fait nous apprend que rien de tout cela ne les a pu diſſiper, puiſque notre Villageois a pourſuivi ceux qui ont donné occaſion à une ſi utile découverte, plus de quinze jours après que le meurtre eut été commis ; qu'il a ſuivi leurs traces ſur une terre fort légére, dans un pays fort expoſé aux vents, ſur une riviére ; & qu'enfin il a même continué ſur la mer dans un tems aſſez orageux.

J'avoue que ces deux objections ont d'abord un air de vraiſemblance, & que difficilement on peut les réſoudre ſans la connoiſſance de certains principes, & de certaines véritez. Mais auſſi pour peu qu'on ſe dépouille de ces préjugez, & qu'on ſe rende juſtice ſur l'organiſation ou ſtructure de nos ſens, qui nous ont été donnez pour conſerver l'union de notre eſprit avec nos corps durant un certain tems limité, & non pas pour ſatisfaire à notre orgueil : ces principes & ces véritez reçues, il eſt ſûr que ces objections ſeront éclaircies de maniére qu'elles ſerviront plutot de preuves à ma penſée, que de raiſons pour ne la pas admettre.

Il me paroit que pour rendre ſenſible la cauſe matérielle des petits corpuſcules ſuppoſez, en quoi conſiſte la premiére objection ; on doit ſuppoſer les véritez ſuivantes. Je les nomme véritez, perſuadé qu'elles ſeront reçues pour telles par tous ceux qui n'ont pas intérêt à laiſſer les hommes dans une profonde ignorance, & de qui tout l'art conſiſte à les prévenir des principes propres à aſſujettir l'eſprit au lieu de l'éclairer.

Il eſt certain que j'ai un eſprit, 'il eſt certain auſſi que j'ai un corps. Tous les hommes conviennent que je ne ſuis cenſé un homme, que parceque ce même eſprit qu'ils appellent ame, & ce même corps ſont unis enſemble : & que je ne ceſſe d'être homme que par leur deſunion. Mais tout le monde ne ſait pas que la cauſe de cette union conſiſte en Dieu même, en tant qu'il a voulu que l'eſprit fût uni au corps organiſé d'une certaine façon : que cette union eſt plus étroite & plus intime que celle de deux corps, & que c'eſt à raiſon de cette union, c'eſt-à-dire de la volonté de Dieu, qu'un eſprit agit ſur ſa négation, je veux dire ſur un corps, comme un corps agit ſur un eſprit.

Il y a même peu de perſonnes qui connoiſſent les conditions de cette union, & c'eſt ce qui fait qu'au moindre phénoméne ſurprenant, la plupart des hommes ſe livrent ſi aiſément à la ſuperſtition, qu'on n'entend parler que de prodiges, de pactes implicites ou explicites, d'étoile, & d'influence. Et ce qui me ſurprend le plus, c'eſt qu'un pareil jargon fait ſouvent le fort des raiſons de ceux qui veulent paſſer pour Philoſophes du premier ordre. Ils ſont bienheureux de le croire ; car je ne penſe pas qu'on ſoit de leur ſentiment, pour peu qu'on ait un cerveau organiſé pour la vérité.

Revenons aux conditions de l'union de l'eſprit avec un corps, qui étant pour un bon eſprit de véritables démonſtrations, elles ſont toujours les mêmes : & comme elles ſont propoſées dans la Philoſophie de mon Analytique Maitre *M. Regis*, d'une maniére plus claire & plus exacte que par tout ailleurs, je crois qu'on ne peut, ni s'en inſtruire avec aſſez de ſoin, ni leur donner une aſſez ſincére attention, particuliérement à la ſixiéme qui éclaircit entiérement la difficulté que j'examine. Car c'eſt-là qu'il nous apprend que toutes les Idées (h) de l'ame, qui regardent la conſervation du corps, telles que ſont celles qui ſont accompagnées des ſentimens & des paſſions, ſeront toujours ſuivies du mouvement des eſprits animaux, qui ſera le plus propre pour l'exécution des deſirs de l'ame, & pour la conſervation de l'union de l'eſprit avec le corps, ce qui conſtitue l'homme. Faiſons donc une application de cette loi à notre fait.

Un homicide n'égorge point un homme de ſang froid ; & celui qui eſt égorgé, ſouffre dans ce moment-là, à l'approche d'une mort imprévûe, des agitations intérieures très violentes, & proportionnées aux paſſions de crainte, de vangeance, &c. qui l'agitent. Le plus hardi voleur a toujours peur qu'on ne le prenne ſur le fait, ou qu'on ne le reconnoiſſe dans la ſuite. Les uns & les autres ont donc une maniére de crainte en vue de leur propre conſervation, ſoit lorſque la mort leur paroit prochaine, ou lorſqu'ils commettent quelque crime. Et même ne peut-on pas dire qu'à l'occaſion de cette crainte, leurs eſprits animaux ſe meuvent intérieurement, de la façon la plus propre pour l'exécution des deſirs de leur ame, ou pour les beſoins de leur corps, eu égard à ſon union avec ſon eſprit ? Ce qui ne peut pas être nié. Raiſonnement commun pour celui qui vole & aſſaſſine, & pour celui qui eſt aſſaſſiné.

Cela ſuppoſé, on conçoit aiſément qu'à l'occaſion de ce mouvement irrégulier des eſprits animaux, leſquels paſſent continuellement dans le ſang, cette liqueur eſt mue d'un mouvement inteſtin, différent de celui en quoi conſiſte ſa chaleur, ſa fluidité & ſa (i) circulation. On conçoit auſſi que ce mouvement ne peut ſe faire, ſans qu'il ne ſe ſépare au travers des (k) glandes milliaires quelques petits corpuſcules d'une certaine figure déterminée, qui ſont pouſſez & entrainez au dehors par la tranſpiration, laquelle eſt ſi conſidérable dans l'homme, que les expériences de Sanctorius nous apprennent que de huit parties d'alimens que nous recevons, il y en a cinq qui s'évacuent par cette voye en excrémens.

La matiére diviſible à l'infini ſuppoſée, il eſt conſtant par toutes les loix du mouvement connues, que cette diviſion doit produire une infinité de figures différentes dans la matiére diviſée. On peut encore démontrer, ſuppoſé la matiére diviſée & mue d'une certaine maniére, que de certains corpuſcules d'une telle ou telle figure doivent être rejettez du fluide, dont ils faiſoient partie avant ce mouvement. Détail qui n'eſt pas du reſſort d'une lettre, & que tous les bons Phyſiciens connoiſſent & ſentent mieux que moi.

Cet écoulement paroit d'autant plus vraiſemblable dans un homme mu de quelques paſſions véhémentes, duquel une bonne partie des principes ſont fluides, qu'on expérimente qu'il s'échappe continuellement de petits corpuſcules d'une infinité d'autres corps, dont toutes les parties nous paroiſſent dans un grand repos, & dans leſquels après un très longtems nous ne remarquons aucune diminution de quantité. Le Muſc, les infuſions vomitives d'Antimoine, le Mercure bouilli dans l'eau, l'Ambre, & preſque tous les corps odorifé-

rans

(g) *Phénoméne*, ſignifie tout ce qui paroit dans la nature, & dont la cauſe n'eſt pas ſi évidente que la choſe même.

(h) On ſe ſert du mot d'*Idée*, pour ſignifier tout ce qui eſt dans l'ame, qui eſt connu par ſoi même, & par quoi l'ame connoit tout ce qui eſt hors d'elle.

(i) Par la *Circulation du ſang*, on entend le cours du ſang dans les artéres du cœur aux extrêmitez, & ſon retour des mêmes extrêmitez dans les veines juſqu'au cœur, ou le cours du ſang du centre à la circonférence par les artéres, & ſon retour de la circonference au centre par les veines.

(k) Les *Glandes milliaires*, ſont des cribles ou couloirs, qui ſont partie du tiſſu de la peau, leſquels ſont figurez & percez de maniére à ſéparer du ſang la matiére de la tranſpiration ou des ſueurs.

ſans en ſont des preuves démonſtratives. Je ne dis rien du gibier, dont un excellent chien reconnoit les voyes, longtems après qu'il a paſſé dans un chemin, ou traverſé une riviére. Ce qui fait parfaitement à mon ſujet, auſſi bien que tout ce qu'on connoit de l'Aiman par rapport à la terre & au fer.

De toutes ces véritez ne doit-on pas conclure que je ne ſuppoſe pas ſans raiſon les petits corpuſcules, que j'ai fait entrer dans le dénombrément de mon Analyſe, lorſque j'ai eſſayé de découvrir la cauſe qui meut, & agite ou le ſang, ou les eſprits animaux de notre Villageois, &c.? Ce que je devois déterminer.

Ce moteur une fois admis, il me reſte encore à répondre à la ſeconde objection, qui veut que quand même ces corpuſcules exiſteroient, on ne pût pas concevoir qu'ils duſſent réſiſter au courant d'une riviére, à l'agitation d'une mer orageuſe, au déplacement continuel de la ſuperficie de la terre par les grands vents, aux diverſes colomnes de l'air, & à mille autres cauſes extérieures, propres à écarter ces corpuſcules de la route, où aura paſſé un meurtrier ou un voleur.

Je conviens que cette ſeconde objection eſt très vive, & que beaucoup de perſonnes la croiront ſans replique. Ne pourroit-on pas néanmoins y répondre de la maniére ſuivante?

La ſaine Philoſophie nous apprend que la grandeur & la petiteſſe, la dureté & la moleſſe, &c. ne ſont pas des êtres abſolus, & qu'un corps n'eſt dit grand, dur, &c. que par rapport à un autre corps moins grand & moins dur que lui. La nature de la matiére & ſa diviſibilité ſont des principes, d'où cette vérité ſuit naturellement.

Cette vérité admiſe, il eſt ſûr que nous pouvons toujours imaginer dans le monde que nous habitons, des corps beaucoup plus petits & beaucoup plus durs, que tous ceux qui tombent naturellement ſous nos ſens; la nature de la matiére comme diviſible n'y répugnant pas. Cette conſéquence eſt ſi vraye, que la découverte des *(l)* Microſcopes, l'a démontrée ſenſiblement de nos jours. De-là je conclus, par raport à notre ſujet, que je puis imaginer les petits corpuſcules dont il s'agit, ſi petits, que malgré l'agitation de l'air, ſoit ſur la terre, ſoit ſur la mer, les interſtices de ce même air ſeront toujours ſi grands, par rapport à ces petits corpuſcules, qu'ils n'en recevront aucune atteinte, & que par conſéquent ils ne pourront pas être déplacez par ce moyen, je veux dire par l'Air, de quelque maniére qu'ils ſoient agitez. Ils le pourront d'autant moins, que je puis auſſi les imaginer ſi durs, par rapport à leurs grandeurs, que la derniére *(m)* Molecule de l'Air ſera trop molle à leur égard, pour pouvoir les ébranler, & par conſéquent les déplacer.

Ce que je dis de l'Air, j'ai auſſi raiſon de le dire de toutes les autres cauſes de déplacement qu'on me pourroit propoſer; néanmoins comme ces petits corpuſcules, quoique très durs & propres à réſiſter à l'Air, peuvent être en quelque maniére détrempez & radoucis par les corpuſcules de l'eau, ſur une riviére & ſur la mer, il n'eſt pas mal aiſé de comprendre que ce Payſan eſt moins agité ſur l'eau que ſur la terre.

Ce raiſonnement paroîtra d'abord fort abſtrait: je le crois toutefois très convaincant, ſi l'on ſe reſſouvient de ce que j'ai déja dit, lorſque j'ai ſuppoſé que les hommes, ſinguliérement lorſqu'ils raiſonnent, ſe doivent rendre juſtice ſur l'organiſation, ou ſtructure de leurs ſens, qui ne leur ont pas été donnez pour ſentir toutes les véritez, & par conſéquent ſuffire à leur orgueil; mais ſimplement pour conſerver l'union de leur eſprit avec leur corps durant un certain tems limité. Je laiſſe faire l'application de cette penſée, eu égard au ſujet préſent, aux hommes les plus ſages, les plus Chrétiens, & les plus Philoſophes; & je ne doute pas que mon raiſonnement ne ſoit pour eux aſſez concluant, & aſſez précis, pour réſoudre cette ſeconde objection.

Ne ſoyons donc pas ſurpris de la durée des traces; que laiſſe un aſſaſſin ſur la terre, ſur une riviére, & même ſur une mer orageuſe; & diſons encore que dans les tempêtes, l'air ne change point de place, par rapport à la ſuperficie de l'eau avec laquelle il eſt toujours paralléle *(n)*, comme avec la ſuperficie de la terre la plus unie & la moins mobile. De ſorte qu'à meſure que les flots de la mer s'abaiſſent & s'élévent, les colomnes de l'air s'abaiſſent & s'élévent ſuivant ces mêmes flots.

La cauſe matérielle & naturelle, que je devois découvrir pour m'aſſurer de la vérité de mon Analyſe ſur le ſujet propoſé, étant connue & démontrée; pour en faire voir toute la vraiſemblance, & rendre complette mon *(o)* Hypothéſe, il me reſte à éclaircir & à déterminer le milieu par où les petits corpuſcules, en quoi elle conſiſte, parviennent juſqu'au ſang, & juſqu'aux eſprits animaux, pour y exciter tous les mouvemens d'où dépendent les inquiétudes, la fiévre, les ſueurs, les envies de vomir, & ſinguliérement le mouvement de la Baguette. Il me reſte auſſi à faire voir pourquoi de certains hommes ont le don de découvrir les meurtriers, les voleurs, les eaux, &c. & que les autres ne l'ont pas. Après quoi je ferai une application de toutes les véritez, que j'aurai découvertes ſur ce ſujet, à quelques circonſtances particuliéres contenues dans l'expoſition du fait.

Pour le faire avec ordre, & d'une maniére convaincante & ſenſible, je me ſervirai toujours de l'Analyſe.

Celle de la premiére queſtion eſt très ſimple, puiſque ce qui lui eſt particulier, la comprend tout entiére: c'eſt-à-dire, que de petits corpuſcules répandus ſur la terre & dans les interſtices de l'air qui nous environne, peuvent pénétrer notre ſang ou nos eſprits animaux, & les agiter de maniére qu'ils cauſent des inquiétudes, des envies de vomir, une élévation dans le poulx, &c. Ils ne peuvent les pénétrer qu'en paſſant au travers de quelques vuides, ou pores du corps, qui ſe trouvera entre le ſang & les eſprits animaux, & ces mêmes corpuſcules; puiſque l'air *(p)* ambiant, ni la terre ne touche immédiatement que *(q)* l'Epiderme, ou la ſurpeau & la peau. Je ne connois donc point d'autre milieu que la ſurpeau, & la peau: je ſais que l'une & l'autre ſont très poreuſes, par conſéquent cette communication ſe doit faire par les pores de ce même milieu.

On me dira peut-être qu'il eſt vrai que ce milieu eſt très poreux, que la preuve en eſt ſenſible dans la *(r)* tranſpiration; mais que ces pores ſont diſpoſez du dedans au dehors, d'une façon propre à donner iſſue aux vapeurs qui ſont la matiére de la tranſpiration, mais non pas du dehors en dedans, ce qui doit empêcher la pénétration des corps extérieurs, telle, par exemple, que celle dont il s'agit. A cela je répons que, ſi les vapeurs ſervent de preuve à la diſpoſition des pores du dedans au dehors, l'effet des remédes topiques ou externes démontre ſenſiblement la diſpoſition de certains pores du dehors en dedans; puiſque par le moyen de certains

---

(l) *Microſcope.* Verre ou lunette qui fait que les choſes très petites, & propres par conſéquent à échaper à nos yeux, ſont vues.

(m) Les *Molecules* & les *parties integrantes de l'air*, ſignifient la même choſe, & on appelle parties integrantes, celles dont les mixtes ſont faits immediatement.

(n) *Paralléle.* Les Géométres ſe ſervent de ce mot, pour ſignifier l'égale diſtance que deux lignes ou deux plans ont l'un à l'égard de l'autre, en ſorte qu'ils ne s'approchent pas plus en un endroit qu'en un autre.

(o) *Hypothéſe*, eſt un mot Grec qui ſignifie ſuppoſition. C'eſt ce qu'on établit pour le fondement de quelque vérité, & qui ſert à la faire entendre, ſoit que la choſe qu'on ſuppoſe ſoit vraye, certaine & connue, ſoit qu'elle ſoit ſeulement employée pour expliquer la vérité à laquelle elle ſe rapporte.

(p) *Air ambiant.* C'eſt l'air qui nous touche, ou enveloppe immédiatement, dans lequel nous nageons en quelque maniére.

(q) *Epiderme.* Terme de Médecine qui ſe dit d'une petite peau, ou cuticule preſque inſenſible, qui eſt par deſſus le cuir, ou la vraye peau.

(r) *Tranſpiration.* Ce mot ſe dit entre Médecins, pour ſignifier la ſortie inſenſible, ou preſque inſenſible, qui ſe fait de quelques petites matiéres ſeparées du ſang dans les glandes de la peau par les pores de notre corps. Il ſignifie auſſi l'action par laquelle la nature attire l'air en dedans du corps par ces pores.

tains mélanges appliquez ſur la peau, je fais vomir, j'arrête la fiévre, je fais dormir, je donne le flux de bouche, &c. Ce qui arrive par la même (s) méchanique que ſi on prenoit intérieurement des (t) Vomitifs, des (v) Fébrifuges, des (w) Narcotiques, &c. Car je conçois que les corpuſcules qui s'échapent continuellement d'un (x) Topique vomitif, par exemple, peuvent agiter d'une telle & telle maniére les eſprits animaux & le ſang, qu'il en réſultera le même (y) mouvement convulſif ou convulſion des (z) muſcles de (a) l'abdomen, des (b) intercoſteaux, du (c) Diaphragme, & des (d) Fibres motrices de l'eſtomach, que ſi on avoit pris un Emétique ou Vomitif interne. Ce qui eſt confirmé par l'expérience ſuivante, qui nous apprend qu'il y a des (e) épilepſies ſympathiques, c'eſt-à-dire de très violens mouvemens convulſifs dont on a lieu de croire que la cauſe, ou le (f) Levain, eſt en auſſi petite quantité qu'on puiſſe l'imaginer, & en quelque maniére extérieur aux eſprits animaux & au ſang, comme ſont les remédes topiques : ce qui eſt démontré par la ligature du gros doigt du pied dans ces eſpéces d'épilepſies ſimpathiques, laquelle en arrête le (g) paroxiſme, parcequ'elle empêche le mélange dans le ſang de certains corpuſcules contenus dans le gros doigt du pied, en quoi conſiſte la cauſe matérielle des ſimptomes de cette terrible maladie.

On calme de la même maniére tous les jours, par des topiques appliquez ſimplement ſur le poignet, le mouvement inteſtin des parties du ſang, en quoi conſiſte la fiévre; on fait auſſi dormir par l'application extérieure de l'Opium, c'eſt-à-dire qu'on introduit des (h) Souphres Narcotiques, qu'on conçoit de figure fort branchue, leſquels paſſant par les pores de la peau pénétrent juſques à l'extrêmité des tuyaux des (i) Nerfs, & ſont rapportez au cerveau, où ils lient en quelque façon les eſprits animaux. Conjecture qui eſt aiſée à concevoir, ſi l'on ſuppoſe l'Hypothéſe de la circulation des eſprits animaux, telle que la circulation du ſang, c'eſt-à-dire ſi l'on imagine des nerfs, qui portent les eſprits animaux du cerveau aux parties, & d'autres nerfs qui en rapportent le réſidu au cerveau, comme au reſervoir des eſprits. Hypothéſe que je pourrois établir par un grand nombre d'expériences & de faits de pratique de médecine. Ce qui n'étant pas de mon ſujet, il me ſuffit de pouvoir conclure, appuyé ſur des faits inconteſtables, que notre corps a des pores ouverts du dehors en dedans, comme du dedans au dehors, que ces pores ſont de figure bien différente les uns des autres, puiſqu'il y en a de proportionnez aux corpuſcules qui conſtituent la nature des Vomitifs, des Fébrifuges, des Narcotiques, &c. corpuſcules qui ne peuvent être que de figure bien différente les uns des autres. Concluons donc que de la part des pores de notre corps, rien ne s'oppoſe à l'entrée des corpuſcules ſuppoſez, ce que je devois prouver.

Examinons à préſent, toujours par la même méthode, pourquoi notre Villageois a plutot cette vertu qu'un autre.

Il eſt ſûr que de toutes les véritez que j'ai juſqu'ici propoſées, on doit conclure naturellement que, ſi l'on peut imaginer dans un certain homme une configuration des pores de la ſurpeau, & de la peau proportionnée aux corpuſcules ſuppoſez; il eſt conſtant, dis-je, qu'autant de fois qu'un homme, criblé pour ainſi dire de cette matiére, ſe trouvera environné d'un air chargé ou impregné de ces corpuſcules, il en devra néceſſairement être pénétré, & par conſéquent il faudra qu'il reſſente tous les mouvemens intérieurs que notre Villageois nous dit qu'il reſſent ſur les voyes d'un aſſaſſin, ou dans l'endroit d'un meurtre commis; ce qui arrivera dans cet homme auſſi méchaniquement que le vomiſſement, par exemple, dans un autre, à l'occaſion d'un Topique vomitif. Cette diſpoſition n'a rien pour moi d'aſſez extraordinaire pour ne la pas concevoir, & le fait que j'examine en eſt une preuve auſſi convaincante & auſſi concluante, que l'approche du fer & de l'ayman en eſt une de la proportion que les pores du fer ont avec la matiére magnétique, qu'on ſuppoſe s'écouler continuellement de l'ayman. Enfin ces mêmes pores me paroiſſent des ſuites néceſſaires de la diviſibilité de la matiére à l'infini, qui mue d'une certaine maniére & à une certaine quantité, nous laiſſe concevoir aiſément que rien ne peut s'oppoſer à un arrangement déterminé : ce qui conſtitue la différence de toutes les eſpéces de corps, & de tous leurs individus. Il y a donc des hommes, dont les pores peuvent être diſpoſez de la maniére dont il s'agit; comme il y a des hommes dont toutes les inclinations, & tous les traits extérieurs ſont très divers : ce qui ne peut arriver que par un arrangement & une configuration de la matiére, différente dans chaque individu. Mais on me dira peut-être que l'on convient des configurations particuliéres dans les différens individus, un certain arrangement toujours conſervé, en quoi conſiſte l'eſpéce : mais en même tems on ſe fera un monſtre de la cauſe pour laquelle cette telle configuration ſe trouve dans cet homme, & non pas dans tous les hommes. A cela je répons, pourquoi eſt-ce que tous les hommes ne ſont pas du même tempérament, n'ont pas le même eſprit & les mêmes inclinations ? Pourquoi enfin leur air eſt-il ſi différent, qu'entre un million d'hommes, il n'y en a pas deux dont le viſage ſoit preſque ſemblable ? Tout le monde demeure d'accord qu'on doit cela au principe de leur génération; il m'eſt donc permis de dire la même choſe de notre Villageois, & je conçois outre cela aiſément que (k) l'œuf qui a fait la matiére de ſa génération, étoit individuellement diſpoſé, de maniére qu'à l'occaſion d'un certain degré de mouvement des (l) Eſprits ſeminaires de ſon pére, il a dû réſulter un tel arrangement, ce qui en fait tout le myſtére, auſſi bien que de toutes les différences que nous obſervons dans preſque tous les individus de même eſpéce.

(s) *Méchanique*, ſignifie dans cette occaſion, un jeu de Reſſorts & la cauſe de leur action.

(t) *Vomitif* ou *Vomitoire*. Remède qui provoque le vomiſſement.

(v) *Fébrifuge*. Remède ſpécifique contre la fiévre, qui l'arrête ou la chaſſe.

(w) *Narcotiques*. Remédes qui endorment & ſtupéfient les parties, & en empêchant que les eſprits animaux n'y viennent, en ôtent le ſentiment.

(x) *Topique vomitif*. Remède qui par ſon application extérieure provoque le *vomiſſement*. On entend par *Topique en général*, tous les remédes qu'on applique exterieurement.

(y) *Mouvement convulſif*, ou *Convulſion*. C'eſt un mouvement très violent, & involontaire de quelque partie de notre corps, qui ſuit de la contraction des muſcles, qui ſervent naturellement à la mouvoir.

(z) *Muſcle* en *terme d'Anatomie*, ſignifie une partie charnue ſervant au mouvement.

(a) *Muſcles de l'abdomen*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement du bas ventre.

(b) *Muſcles Intercoſteaux*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement des côtes, en quoi conſiſte une partie de la méchanique de la reſpiration.

(c) *Diaphragme*. On apelle ainſi une partie ou cloiſon muſculeuſe, qui eſt comme un plancher ſéparant le cœur & le poumon, d'avec le foye, les inteſtins, &c.

(d) *Les Fibres Motrices de l'eſtomach*. Ce ſont trois couches de fibres muſculeuſes, qui forment en partie les différentes tuniques ou membranes de l'eſtomach.

(e) *Epilepſie Sympathique*. C'eſt une convulſion de tout le corps, avec léſion de l'entendement & des ſens qui vient par accès de tems en tems. On la nomme *Sympathique*, lorſque la cauſe matérielle de cette maladie n'eſt pas contenue dans le cerveau. On l'apelle auſſi *Mal-caduc*, ou *Haut-mal*, que le peuple nomme *Mal de S. Jean*.

(f) *Levain*. On entend par *Levain* dans ce cas le principe matériel de corruption qui cauſe la maladie.

(g) *Paroxiſme*. Terme de Médecine qui ſe dit d'une maladie qui ſe rengréne, ou qui ſe reprend. On apelle auſſi un *accès de fiévre*, un *Paroxiſme*.

(h) Par *Soufre*, j'entens le troiſiéme principe actif des Chimiſtes, qu'ils prétendent être une ſubſtance homogéne, liquide, oléagineuſe, viſqueuſe, & inflammable, &c. Je l'apelle *Narcotique*, parceque je le crois très propre à faire dormir, & à calmer les douleurs, lorſqu'elles ſont d'une certaine nature, & figure déterminée.

(i) *Nerfs*. Tuyaux qui partent ou naiſſent du cerveau, & de la moëlle de l'Epine, & qui portent les eſprits animaux où il eſt néceſſaire, pour ſervir de principal moyen au ſentiment & au mouvement.

(k) *Oeuf*. C'eſt ce qui contient les germes dans les femelles des animaux.

(l) *Eſprits ſeminaires*. C'eſt la partie la plus ſpiritueuſe & la plus volatile de la ſemence.

Voilà le Pacte implicite ou explicite que ce pauvre Villageois a fait avec le Diable, & voilà ſon Etoile. Galimathias & azile de l'ignorance, que je ne daigne pas réfuter, puiſqu'il y aura toujours des hommes organiſez individuellement, pour ne donner leur conſentement qu'aux opinions extraordinaires, & qui ne ſont point du reſſort de la raiſon. Vérité confirmée par la réflexion ſuivante. Car enfin ne traiteroit-on pas un homme de ridicule & de viſionnaire, qui diroit qu'un bon chien de chaſſe ne ſuit les voyes d'un cerf, par exemple, une heure après qu'il a traverſé une riviére, que parcequ'il a fait un Pacte du moins implicite avec le Diable, ou en vertu de ſon Etoile? Jamais perſonne ne s'eſt aviſé d'une pareille Philoſophie pour expliquer ce fait, & n'eſt-il pas le même que celui que nous examinons?

Cependant comme il y a un grand nombre de perſonnes qui veulent que les Etoiles influent, & que c'eſt à elles qu'ils attribuent leur bonne ou mauvaiſe fortune, auſſi bien que tous les dons ſinguliers attachez à de certaines gens; je ne puis me diſpenſer de propoſer la réflexion ſuivante, qui n'eſt ni d'un Philoſophe, ni d'un Théologien, mais d'un homme ſans préjugé. Je voudrois donc bien qu'on me dît ſi cette influence tombe ſur le moment de notre conception, ou ſur celui de notre naiſſance, & qui peut déterminer ce premier moment? Je ne ſaurois m'imaginer qu'il y ait jamais eu de pére, ni de mére, qui s'en ſoient aviſez; & quand même il s'en ſeroit trouvé d'un pareil ſens froid, l'inſtant de la conception paſſe ſi vite, que je ne crois pas qu'il puiſſe être déterminé. Ce qui eſt cauſe à mon ſens que toute l'Aſtrologie n'a raiſonné que ſur le moment de la naiſſance, moment auſſi incertain, & auſſi inutile par raport à notre fortune & à nos dons naturels & particuliers, que celui de notre conception; puiſque l'expérience nous apprend que de dix perſonnes nées dans le même moment, & par conſéquent ſous le même Signe & la même conſtellation, il n'y en a pas une, dont les inclinations, les dons, ni la fortune ſoient les mêmes; ce qui eſt vérifié dans le fait propoſé, puiſque d'un certain nombre de perſonnes qu'on ſait qui ont le don de la Baguette, ſoit pour les eaux, ſoit pour les meurtriers, il y en a pluſieurs qui ſont nez ſous différentes conſtellations. Laiſſons donc au Ciel les Etoiles, & faiſons ſur la terre uſage de notre Raiſon, avec laquelle ne connoiſſant que la volonté de Dieu pour Etoile, tous Pactes implicites ou explicites nous ſeront inutiles pour l'établiſſement de notre bonne fortune.

Toutes les raiſons que j'ai avancées, doivent perſuader un homme ſans préjugé que notre Villageois peut naturellement reſſentir les mouvemens intérieurs dont il ſe plaint, qu'il doit même ſuivre des aſſaſſins à la piſte, comme il eſt certain qu'il a fait. Mais le mouvement de la Baguette qui eſt le principal ſigne extérieur par lequel il marque à ceux qui l'accompagnent, qu'il eſt ſur les voyes, & qui lui ſert auſſi de moyen, afin qu'il ne ſoit pas toujours ſi attentif aux ſentimens intérieurs qui l'accompagnent, & qui le guident, ne paroit pas ſi aiſé à concevoir. Voyons donc comme nous pourrions éclaircir la méchanique d'un fait ſi ſingulier.

Ne pourroit-on pas dire qu'elle doit dépendre d'une des trois cauſes ſuivantes, ou de toutes trois enſemble, puiſque ce ſont les ſeuls corps qui la touchent immédiatement, ſavoir les muſcles des doigts de celui qui s'en ſert, l'air qui l'environne, ou les corpuſcules ſuppoſez? Je ne conçois pas que l'air puiſſe produire cet effet, puiſque dans le fait propoſé il n'a point de mouvement particulier. Ce ne doivent pas être auſſi les corpuſcules ſuppoſez, par leur intromiſſion dans les pores de la Baguette, avec leſquels il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils ayent de proportion, puiſque toute ſorte de bois convient. Joignez à cela que ce mouvement ſe peut faire, ſans qu'ils y ayent de part. Il le faut donc attribuer à un certain & tel mouvement des muſcles fléchiſſeurs des doigts de celui qui tient la Baguette, mouvement que je conçois auſſi naturel, & méchaniquement auſſi involontaire, que celui d'où dépendent les inquiétudes, l'envie de vomir, l'élévation du poulx, &c. ſuppoſé les corpuſcules du meurtrier ou du voleur reçus dans le ſang de celui qui les pourſuit, ce qui ne doit plus être en queſtion.

Toutefois le mouvement de la Baguette ſe faiſant en rond, il ne paroit pas que le ſeul jeu, ou la ſeule presſion des fléchiſſures des doigts, de quelque nature qu'elle ſoit, puiſſe produire cet effet: car tout au plus dépendemment des raiſons propoſées, il ſe pourroit faire qu'on tiendroit la Baguette d'une certaine maniére un peu plus ſerrée, & qui ſeroit involontaire, ce qui ne produiroit pas le mouvement en rond.

Ce n'eſt pas auſſi à cette ſeule preſſion qu'il m'a paru qu'on doive l'attribuer. Il faut joindre à cette raiſon la configuration de la Baguette, & la maniére dont on la tient. (*)

Imaginez vous donc pour l'intelligence de ce Phénoméne la Baguette fourchue; imaginez vous encore qu'il y a deux mains qui empoignent avec une certaine force les deux branches LL de II en LL, les mains diſpoſées de maniére que les pouces portent ſur les deux extrêmitez LL de la Baguette, & le point de preſſion du petit doigt ſe fait en II.

Cela ſuppoſé, je connois fort aiſément que ſi par le moyen d'une certaine force mouvante, & involontaire, telle que celle que j'ai ſuppoſée, lorſque je tiens une Baguette de la maniére décrite, les muſcles fléchiſſeurs de mon petit doigt & du ſuivant, agiſſant auſſi bien que ceux qui fléchiſſent la main du côté de dehors en dedans, meuvent plus fortement que les autres. Les extrêmitez des deux branches LL ſeront recourbées de I en L de dedans en dehors, ce qui interrompra le cours de la matiére ſubtile, & de la Seve (*m*) de C en L, les pores du bois étant rétrécis & changez en II. Cela ſuppoſé, il eſt conſtant que ces matiéres reflueront en C, où elles trouveront auſſi une maniére de réſiſtance par l'union & la diſpoſition des pores des (*n*) Fibres des deux branches qui ſe fait en C, ce qui cauſera un mouvement de (*o*) Reſſort aux branches de la Baguette, depuis II juſques en C, de dedans en dehors, ou de dehors en dedans, ſelon l'inclination dans laquelle elle ſe trouvera entre les mains de celui qui aura ce don, lorſque les muſcles ſuppoſez agiront, & par conſéquent la Baguette tournera en rond: ce qui étoit en queſtion.

Cette démonſtration eſt ſi vraye que ſans avoir la vertu de la Baguette, en donnant à ſes mains & à ſes doigts tous les mouvemens décrits, on peut voir tourner entre ſes mains une Baguette de la même maniére, qu'elle tourne entre les mains de ceux qui ſe piquent d'avoir le plus ſurement ce don; expérience que j'ai faite moi-même devant une très nombreuſe compagnie, & par ce moyen je pouvois en impoſer, ſi je l'avois ſouhaité, à tous ceux qui s'y trouvérent. De la démonſtration précédente, je conclus donc deux choſes.

Premiérement que le mouvement de la Baguette peut être involontaire; ce qui ſuit néceſſairement de mon Hypothéſe & ce qui me reſtoit à prouver pour éclaircir entiérement le fait propoſé, & rendre mon Analyſe complette.

(*) Voyez Planche (b) Fig. 5.

(*m*) *Seve.* Liqueur enfermée dans les plantes ou dans les arbres, qui leur ſert de nourriture, & qui monte de la racine juſqu'à l'extrêmité des branches, elle ſert de matiére à la circulation des végétaux.

(*n*) *Fibres*, *Filets*. On apelle ainſi les parties longues & déliées, dont il ſe trouve une quantité preſque infinie qui ſont la compoſition des corps, qui pour cela ſont apellez *Fibreux*, il y en a dans le bois, dans la chair, & dans les membranes.

(*o*) *Reſſort*, ou faculté naturelle & méchanique, qu'ont les corps de ſe remettre en leur premier état, quand on leur a fait quelque violence, qui les en a fait ſortir.

Secondement que le mouvement de la Baguette en peut auſſi impoſer, & que les ſentimens & mouvemens intérieurs, comme les inquiétudes, les envies de vomir, les ſueurs &c. ſont les ſeuls ſignes certains auſquels on doit connoitre ſi un homme a le don duquel nous parlons, qui n'eſt véritablement démontré que par le ſuccès, comme il l'a été dans notre Villageois en pourſuivant ſi ſurement les aſſaſſins & les voleurs, contre leſquels on l'a employé, découvrant un des complices à cinquante lieues de l'endroït où le meurtre avoit été commis.

Après ces diverſes réflexions, je ne veux pas oublier l'application, que j'ai promis de faire de mon hypothéſe à quelques circonſtances répandues dans le fait.

S'il eſt vraï qu'un homme de ſoixante ans n'ait fait tourner la Baguette qu'imparfaitement ſur le lieu du meurtre, ne peut-on pas dire que cela vient d'un reſſerrement des pores de ſa peau, qui ne permettent pas aux corpuſcules d'entrer en ſuffiſante quantité dans le ſang, pour y exciter le mouvement inteſtin de ſes parties, d'où naiſſent les agitations, les ſueurs, les envies de vomir &c.?

Si la Baguette ne tourne que du côté de l'anſe de la bouteille, & ſeulement entre les mains du Villageois, il y a apparence que cela arrive parceque la Bouteille de paille eſt impregnée de ce côté-là des corpuſcules des aſſaſſins, & que les routes des pores du Villageois proportionnées aux corpuſcules, ſont plus ouvertes par l'uſage, que ne ſont les routes de tous ceux qui commencent à faire des expériences. Vérité confirmée par l'obſervation qu'on a faite, que pluſieurs d'entre les commençans ne ſentent l'agitation, qu'une heure après qu'ils ſont ſortis du lieu où le meurtre a été commis.

Si les corpuſcules étoient adhérans à la terre & ne nageoient pas, pour ainſi dire, dans l'air, le mortier qu'on a mis en quantité dans la cave ſur l'endroit du meurtre, auroit éteint la vertu d'agiter les gens, & de faire tourner la Baguette, ce qui n'eſt pas.

On propoſe pluſieurs autres circonſtances ſur une découverte auſſi utile, mais comme elles ne ſont point contenues dans l'expoſé du fait que vous m'avez remis, Madame, j'en laiſſe le ſoin à Monſieur *Garnier* mon ami & mon confrére, qui les propoſera & les éclaircira avec beaucoup plus d'exactitude & de netteté que moi, dans un Traité complet qu'il promet au public ſur ce ſujet.

Il me reſte donc à vous demander grace ſur la longueur & ſur le ſtile de ma lettre, qui ſentiroit encore bien plus la Province ſans l'amitié que m'a fait Monſieur l'Abbé de la Garde de le corriger. Je ſuis avec reſpect,

MADAME,

Votre très humble & très obéiſſant
ſerviteur,

CHAUVIN.

A Lyon ce 22. Septembre 1692.

DISSERTATION (a)
PHYSIQUE
EN FORME DE LETTRE
A MONSIEUR
DE SEVE,
SEIGNEUR DE FLECHERES, Conſeiller du Roi, &c.

Dans laquelle il eſt prouvé que les talens extraordinaires qu'a Jacques Aymar, de ſuivre avec une Baguette les Meurtriers & les Voleurs à la piſte, de trouver de l'eau, l'argent caché, les bornes tranſplantées, &c. dépendent d'une cauſe très naturelle & très ordinaire.

Par PIERRE GARNIER, *Docteur en Médecine de l'Univerſité de Montpellier, agrégé au Collége des Médecins de Lyon.*

AVIS AU LECTEUR.

On trouvera à la fin de cette lettre l'hiſtoire du fait, telle qu'elle a été écrite (b) *par Monſieur l'Abé de la Garde qui eſt inſtruit par lui-même de toutes les ſingularitez dont il donne le détail.*

Après cette hiſtoire, on trouvera encore quelques éclairciſſemens ſur le fait dont je me ſuis inſtruit par moi-même pendant trois heures que je paſſai, il y a quelque tems, avec Jacques Aymar, dans la Bibliothéque de Monſieur le Lieutenant-Général. Je lui fis pluſieurs queſtions, je penſe que les curieux ne ſeront pas fâchez que je leur faſſe part des réponſes qu'Aymar fit aux queſtions que je lui propoſai, & de tout ce que je lui vis faire de plus ſurprenant.

C'eſt pour la commodité du Lecteur que j'ai détaché l'hiſtoire du fait, de l'explication Phyſique que j'en donne dans la Lettre. Ceux qui ne chercheront que l'Explica-

---

(a) Imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12.

(b) Cette Relation étant déja inſérée dans la Lettre de M. Chauvin, on n'a pas cru devoir la répéter. Voyez page 1. de ce Volume.

tion du fait qu'ils ſavent déja, n'auront qu'à lire la lettre ; ceux qui ignorent le fait, & qui ne ſe mettent pas en peine de l'explication, pourront trouver ce qu'ils cherchent, ſans avoir la peine de lire la lettre, & ceux qui voudront lire l'un & l'autre, le liront avec moins d'embarras, dans la lettre & dans l'hiſtoire du fait, ſéparées l'une de l'autre.

Une raiſon de bienſéance m'a encore obligé à en uſer ainſi. L'hiſtoire du fait ayant été écrite par Monſieur l'Abbé de la Garde, j'ai cru qu'il ne m'étoit pas permis de m'enrichir du bien d'autrui, & que je pouvois au plus l'emprunter, dans le deſſein de rendre publiquement à l'Auteur, & ſon ouvrage, & toute la juſtice qu'il mérite, pour l'avoir écrit avec beaucoup de fidélité & de juſteſſe.

MONSIEUR,

VOUS me témoignates, il y a quelques jours, que vous ſouhaiteriez d'entendre expliquer Phyſiquement les talens extraordinaires de Jaques Aymar, & comment ſa Baguette peut naturellement produire entre ſes mains, tous les effets ſurprenans qu'on lui attribue. Vous eutes même la bonté d'ajouter que vous écouteriez volontiers mes ſentimens ſur ce ſujet. J'ai pris, MONSIEUR, votre deſir pour une loi, parceque c'en ſera toujours une pour moi de vous obéir & de vous plaire, & bien que je n'aye point aſſez de lumiéres pour exécuter un deſſein ſi difficile, j'ai cru que je devois au moins faire mes efforts pour y réuſſir, craignant que mon ſilence ne vous parût encore plus mauvais que tout ce que je m'en vais vous dire. J'eſpére même que cet ouvrage, tout imparfait qu'il eſt, pourra contribuer à éclaircir la vérité ; car ſi j'en puis faire entrevoir l'ombre, que ne doit-on point eſpérer d'un génie plus élevé ; & ne ſerez-vous pas, MONSIEUR, le premier à croire qu'il faut bien que le Diable ne ſe mêle pas de cette affaire, ſi je ſuis capable d'y comprendre quelque choſe ?

C'eſt en effet ma penſée qu'il n'y a rien que de très naturel dans tout ce qu'on publie de cet homme, rien qu'on ne puiſſe raiſonnablement expliquer par les principes de la Phyſique, ſans être obligé de recourir à des cauſes ſurnaturelles, telles que ſont le miracle ou ſortilége, ni même aux conſtellations, ni aux étoiles, ni à leur prétendu pouvoir, non plus qu'à leurs prétendues influences, ni aux Pactes implicites.

Mon deſſein n'eſt pas d'entrer dans le détail de l'explication de tous les talens qu'a Jacques Aymar, vous ſavez, MONSIEUR, qu'il en a pluſieurs. Il peut avec ſa Baguette ſuivre à la piſte les meurtriers & les voleurs, il peut reconnoitre les bornes tranſplantées, il peut trouver les ſources, les mines, l'or & l'argent cachez. Il faudroit ſe réſoudre à faire un fort gros livre, plutot qu'une lettre, pour examiner de près tous ces talens particuliers avec toutes leurs circonſtances. Je ne m'attacherai donc uniquement, MONSIEUR, qu'à vous expliquer phyſiquement le talent qu'a Jaques Aymar de ſuivre les meurtriers à la piſte, avec toutes les circonſtances énoncées dans l'hiſtoire du fait. Je me diſpenſe de toucher à l'explication de tous les autres talens de cet homme, d'autant plus volontiers que les principes & les raiſons dont je prétens de me ſervir étant fort ſimples, il n'y aura point d'eſprit médiocre qui n'en puiſſe aiſément faire l'application à tout ce que ce Villageois fait de plus ſurprenant & de plus merveilleux.

Il me ſouvient que je pris la liberté de vous dire, MONSIEUR, le ſoir que vous me fites l'honneur de m'en parler, que l'on pouvoit expliquer ces Phénoménes auſſi phyſiquement qu'on en explique beaucoup d'autres ; ceux de l'Ayman, par exemple, ceux de la poudre de Sympathie, ceux de la fermentation du vin au tems que la vigne eſt en fleur, & quelques autres. Pourvû qu'on en vienne là, je penſe que c'eſt aſſez pour donner quelque ſatisfaction à des gens raiſonnables ; car je préſume qu'il n'y a point d'homme de bon ſens, qui déſire pour ſe rendre, qu'on lui faſſe voir ce qui n'eſt pas ſenſible, & qu'il ſera très content, ſi on peut lui faire concevoir nettement ce qui peut être conçu.

Avant que d'entrer plus avant en matiére, je vous prierai, MONSIEUR, de remarquer, ou plutot de vous ſouvenir, que nos ſens ne nous ſont point donnez pour connoitre l'eſſence des choſes, à peine nous ſervent-ils pour en connoitre infailliblement l'exiſtence, & ils nous trompent ſouvent, du moins dans les circonſtances des choſes, de l'exiſtence deſquelles ils nous aſſurent. Cela eſt ſi vrai que nous ſommes tous les jours obligez à croire que les choſes ne ſont pas telles, que nous les voyons. Nous croyons, par exemple, qu'un bâton entier que nous venons de plonger dans l'eau, eſt entier, bien qu'il nous paroiſſe rompu ; que l'extrêmité d'une longue allée tirée au cordeau eſt auſſi large que ſon commencement, bien qu'elle ſemble plus étroite quand nous la regardons d'un bout à l'autre ; qu'une ſtatue poſée dans un lieu élevé, eſt bien plus groſſe qu'elle ne nous paroit. Un eſprit touché de l'amour de la vérité ne s'affligera pas donc beaucoup en la cherchant, s'il ne peut parvenir à rendre ſes conjectures ſenſibles, pourvû qu'il puiſſe trouver quelque idée claire & diſtincte à laquelle il ne puiſſe refuſer ſon conſentement ſans répugnance, & ſans s'expoſer à un reproche ſecret de ſa conſcience, qui lui dit qu'il réſiſte à la vérité connue.

La ſolidité de toutes les Hypothéſes de Phyſique (ſans leſquelles il eſt impoſſible de philoſopher) roule ſur ces maximes, & la plus juſte de toutes les Hypothéſes ne ſubſiſteroit pas longtems, ſi un Phyſicien étoit obligé à faire tomber ſous les ſens les principes qu'il ſuppoſe. Il ſuffit qu'il puiſſe les faire comprendre par des conſéquences tirées du raiſonnement & des expériences, & on lui demande ſeulement que l'Hypothéſe ſoit liée aux premiers principes, & qu'elle en ſoit déduite naturellement, qu'elle ſoit commode pour expliquer tous les Phénoménes, ou du moins une très grande partie, & qu'elle ne répugne ni à la raiſon, ni aux expériences. C'eſt ainſi qu'on ne trouve pas étrange que Deſcartes n'ait pas fait voir les écroues qu'il ſupoſe dans les pores du fer & de l'ayman, & les petites vis qu'il ſupoſe dans la matiére Magnétique, pour expliquer les effets de l'ayman à la faveur de la preſſion de l'air. Comme la figure en vis & en écroues eſt une figure poſſible, & que rien n'empêche que cela ne ſoit ; comme par cette Hypothéſe on explique probablement tous les effets de l'ayman, & comme cette Hypothéſe ne répugne ni aux premiers principes de la Méchanique, ni aux expériences, elle trouve beaucoup de partiſans, bien qu'elle ne ſoit pas démontrée. L'on peut de même par une Hypothéſe liée aux premiers principes, expliquer très méchaniquement les talens de Jaques Aymar, pourvû qu'on jouiſſe des priviléges qu'on doit accorder à tous les faiſeurs d'Hypothéſes.

Sur quoi avant que d'entrer dans le détail de cette affaire, il vous plaira, MONSIEUR, de remarquer encore que l'Hypothéſe peut être fauſſe, & le raiſonnement ne laiſſe pas que d'être bon. Dans l'Hypothéſe, par exemple, de Deſcartes qui explique l'aiman par les vis & par les écroues, il ſe peut faire que l'Hypothéſe ſera préciſément fauſſe, & que le raiſonnement qui explique le fait par la proportion de la figure des corpuſcules magnétiques avec les pores du fer & ceux de l'ayman, ſera fort concluant, parceque le raiſonnement attribue cela à la figure & au mouvement des parties de la matiére magnétique, (& cela eſt très vrai) & l'Hypothéſe décide que cette figure conſiſte préciſement aux vis & aux écroues, (ce qui peut être très faux,) la figure des corpuſcules de la matiére magnétique, & des pores de l'ayman & du fer, étant peut-être très différente de celle des vis & des écroues ; mais il ſuffit que ce ſoit quelque figure qui y contribue, pour que le raiſonnement ne ſoit pas faux.

Ainſi dans le fait donc il s'agit, quand on viendroit à ſe tromper dans la détermination de la figure des corpuſcules émanez du corps du meurtrier, & dans la maniére d'impreſſion qu'ils font ſur le corps de Jaques

Aymar, le raiſonnement ne laiſſeroit pas de ſubſiſter juſques à ce que l'on eût pu prouver que ce n'eſt ni par la figure, ni par la maniére d'agir de ces corpuſcules, que le fait arrive. Il ſe pourra donc bien faire que l'on ſe trompera, en voulant déterminer la méchanique ſpéciale, en vertu de laquelle ce Villageois ſuit ſi fidellement les meurtriers & les voleurs à la piſte, mais on peut (& cela ſuffit) faire comprendre en général que cela ſe fait par quelque méchanique & par quelque cauſe naturelle, & que cette cauſe purement naturelle n'eſt autre que l'émanation des corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, dans les endroits où il a fait le meurtre, & dans ceux où il a paſſé.

Pour y réuſſir avec plus de netteté, il faut rapeller quelques axiomes communément reçus. Ces axiomes ſont.

1. Que tout corps en repos ne peut être mis en mouvement que par un corps qui a du mouvement, & qui touche immédiatement le corps qui eſt en repos. C'eſt une maxime reçue de tous les Phyſiciens qui ſavent que tout mouvement ſe fait par impulſion, & que toute impulſion eſt immédiate, c'eſt-à-dire, qu'entre le corps mu & le corps mouvant, il n'y peut avoir aucun corps.

2. Que tout corps en mouvement tend toujours à s'éloigner de ſon centre, par la plus courte de toutes les lignes, qui eſt la ligne droite, & ne change cette détermination que par rapport aux diverſes ſuperficies des corps qu'il rencontre en parcourant ſa ligne droite.

3. Que tout corps en mouvement, qui eſt obligé de changer ſa ligne droite en ligne courbe, ſe mouvra néceſſairement en rond, s'il trouve une égale réſiſtance, & une égale détermination en ligne circulaire dans toute ſa circonférence.

4. Qu'il y a dans le monde une matiére très ſubtile & très agitée, qui a ſa détermination pour paſſer continuellement, & avec une très grande rapidité d'un des poles du monde à l'autre, & que lorſqu'elle eſt empêchée dans ſon cours, comme elle eſt preſſée, elle fait de très grands efforts pour ſuivre ſa route, & renverſer plutot tout, que de ne ſe point faire paſſage. Il n'en faut pas d'autre preuve que l'effet de la poudre dans les mines, & la reſtitution des corps capables de reſſort, qui étant une fois pliez ne peuvent être redreſſez par eux mêmes, & ne le ſeroient jamais, s'il n'y avoit une matiére en mouvement qui eſt obligée pour ſe faire paſſage d'agrandir les pores devenus plus étroits dans une des ſurfaces du corps plié, que dans l'autre. Cet axiome eſt trop connu des Phyſiciens pour avoir beſoin d'autres preuves, & s'il en falloit, les Chymiſtes & les Médecins nous en fourniroient, puiſque ſans cet axiome les Chymiſtes ne pourroient expliquer la fermentation, ni les Médecins la fiévre.

5. Que nos corps tranſpirent continuellement, & qu'il en ſort par les pores continuellement des corpuſcules, qui ſont des émanations de notre ſubſtance. Cela eſt encore reçu de tout le monde. Sanctorius en fait une démonſtration dans un Livre intitulé, *De Staticâ medicinâ*. C'eſt lui qui nous a appris préciſément qu'il ſort tous les jours de notre corps par l'inſenſible tranſpiration, plus d'excrémens qu'il n'en ſort par les voyes ſenſibles des urines, des ſelles, des crachats, &c.

6. Que les corpuſcules qui ſortent de notre corps ſont de différente nature & de différente figure, en différens tems, & en différentes occaſions. Cela ſe prouve par les galeux & par les peſtiférez, dont la matiére de la tranſpiration eſt bien différente de ce qu'elle étoit dans l'état de ſanté, puiſqu'elle eſt contagieuſe, & qu'elle ne l'étoit pas. Or les différens effets reconnoiſſent néceſſairement des cauſes différentes.

7. Que les paſſions de l'ame ſont capables de faire de grands changemens dans nos humeurs, & par conſéquent dans les corpuſcules qui ſortent de notre corps par tranſpiration, puiſqu'ils ſont des portions de ces mêmes humeurs. Si cet axiome paroit douteux à quelqu'un, je le prie de conſidérer en quel état une violente paſſion d'amour ou de triſteſſe réduit tous les jours les corps, & de ſe ſouvenir qu'on fait un poiſon très ſubtil avec la bave des animaux les moins venimeux, lorſqu'on les fait mourir à force de les battre & de les tourmenter. On aſſure même que la Vipére n'eſt point venimeuſe, lorſqu'elle mord ſans colére.

8. Que les organes des animaux ſont bien différens, non ſeulement dans les animaux de différente eſpéce, mais encore dans les animaux de la même eſpéce. Le nez, par exemple, eſt donné à tous les chiens, pour juger des corps odorans, & pour s'en appercevoir; cependant il s'en faut bien que tous les chiens ayent le nez auſſi fin les uns que les autres, & qu'ils puiſſent tous ſuivre un liévre à la piſte auſſi bien les uns que les autres. Les corps odorans laiſſez par le liévre dans les endroits où il a paſſé, ſubſiſtent néanmoins auſſi bien à l'égard des uns qu'à l'égard des autres. D'où peut donc venir cette grande différence qui nous fait voir certains chiens ſi animez ſur cette piſte, tandis que d'autres y ſont inſenſibles? Cette différence ne peut venir aſſurément que de la différence de leur nez.

Cet exemple ſuffit pour faire comprendre que, bien que tous les hommes ayent des yeux pour voir, une peau pour ſentir de la douleur & du plaiſir, un ſang pour couler dans les artéres & dans les veines, il ne faut pas croire pour cela que tous les hommes voyent un même objet de la même façon, & qu'ils ſoient tous également remuez & affectez par les objets extérieurs.

[9. Qu'il y a dans la nature, des corps qui ne peuvent ſe ſouffrir les uns les autres, & qu'on nomme anthipathiques, non pas parcequ'ils ſe haïſſent, car ce ſeroit une puérilité d'attribuer une paſſion de haine ou d'amour à des êtres privez d'intelligence, mais parcequ'ils ſont faits de maniére, que lorſqu'ils ſe rencontrent, ils gênent le paſſage de la matiére ſubtile, & l'obligent à faire un très grand effort, pour ſe délivrer de cette gêne; ce qui n'arrive pas auſſi, parceque la matiére ſubtile amoureuſe de ſa liberté craint d'être gênée, mais parcequ'étant preſſée par celle qui la ſuit, elle eſt obligée par les loix du mouvement, de faire ſon chemin. La rencontre des corps acides avec les Alkalis, peut ſervir d'exemple & de preuve à ce dernier axiome.

Après avoir ſuppoſé, ou plutot établi ces axiomes inconteſtables, il eſt tems d'en faire l'application au fait dont il s'agit.

Perſonne, je penſe, n'oſera me nier qu'il ne faut pas recourir à une cauſe extraordinaire, ou non naturelle, pour expliquer les talens de Jaques Aymar, ſi on peut les expliquer clairement par une cauſe qui lui eſt naturelle & ordinaire. Or je prétens qu'on le peut, & voici comment je raiſonne.

Il eſt ſûr que cet homme ne connoit point la piſte des meurtriers par aucune idée, par aucune perception intellectuelle, acquiſe ou infuſe, mais par une pure perception ſenſible, puiſqu'il ne connoit cette piſte que par les émotions qu'il ſent en lui même, lorſqu'il la ſuit, & parceque ſa Baguette tourne alors malgré lui entre ſes mains. Je penſe donc que, pour expliquer phyſiquement les talens de cet homme, il ſuffit d'expliquer les émotions qu'il reſſent, la ſyncope, les convulſions, & ſur-tout ce tournement de Baguette, qui eſt le plus difficile à comprendre, & auquel je vais principalement m'attacher.

Pour pouvoir concevoir pourquoi cette Baguette tourne entre les mains de cet homme ſur la piſte d'un meurtrier, ou d'un voleur, tandis qu'elle ne tourne point entre les mains d'un autre homme, il ne faut que ſavoir quel peut être le corps en mouvement qui peut communiquer du mouvement à la Baguette, entre les mains de cet homme plutot qu'entre les mains d'un autre; puiſque par le premier de mes axiomes, tout corps qui eſt en repos ne peut être mis en mouvement, que par un corps qui a du mouvement, & qui touchant immédiatement le corps en repos, lui communique ſon mouvement: & il faudra encore déterminer pourquoi ce mouvement de la Baguette eſt plutot circulaire que de quelqu'autre façon.

Voici comment je penſe que cela ſe fait. Je crois

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont paſſé, il eſt reſté une très grande quantité de corpuſcules, ſortis par la tranſpiration du corps des meurtriers, ce qui eſt ſûr par le cinquiéme de mes axiomes.

2. Que ces corpuſcules ſont fort différens en figure, en arrangement de particules, de ce qu'ils étoient avant le meurtre, parcequ'il eſt impoſſible qu'un meurtrier faſſe un meurtre de ſang froid, tous les reproches ſecrets de ſa conſcience, qui s'élévent contre lui pour morte qu'elle ſoit, la crainte d'être ſurpris, l'avidité de l'argent où de la vangeance, qui le fait agir, ſont des reſſorts aſſez puiſſans, pour ébranler vigoureuſement ſon ame, & pour faire prendre à ſes humeurs & à ſes eſprits animaux des diſpoſitions différentes de celles qu'ils avoient auparavant. Cela eſt clair par le ſixiéme & le ſeptiéme axiomes, par leſquels il eſt prouvé que les corpuſcules qui ſortent en différens tems de notre corps, ſont bien différens en différentes occaſions, & que les paſſions & les différens mouvemens de notre ame ſont capables d'y apporter un très grand changement.

3. Qu'il eſt très poſſible que ces corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, & différens de ce qu'ils étoient avant le meurtre, ſoient faits de maniére à pouvoir ébranler vigoureuſement le corps d'Aymar, & ſur-tout le tiſſu de ſa peau, à en dilater les pores, à exciter dans ſon ſang une très grande fermentation, ou du moins un mouvement différent de celui qu'ils y auroient pu cauſer avant le meurtre. Cela eſt prouvé par le ſixiéme axiome, par lequel il eſt prouvé que les corpuſcules du corps ſont capables de faire différens effets, & qu'ils ſont de différente nature en différentes occaſions, & par rapport aux différens ſujets ſur leſquels ils agiſſent, pouvant avoir ſur les uns l'action qu'ils n'auront pas ſur les autres. Quant à moi je n'ai pas plus de peine à concevoir pourquoi ces corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, font ſur le corps d'Aymar les effets que j'ai dit, tandis qu'ils ne le font point ſur un très grand nombre de gens, qu'à concevoir pourquoi en tems de peſte, tout le monde ne prend pas la peſte: puiſque les corpuſcules peſtiférez répandus dans l'air touchent auſſi bien ceux qui y réſiſtent que ceux qui la prennent. Et ſi l'on vouloit encore éclaircir la choſe par une autre comparaiſon très familiére, il n'y auroit qu'à faire remarquer que les corpuſcules odorans laiſſez par le liévre, ne ſont ſenſibles qu'au nez des chiens de chaſſe, bien qu'ils frappent très aſſurément le nez des autres chiens & des autres animaux, auſſi bien que le nez des chiens de chaſſe.

4. Qu'à l'occaſion de cet ébranlement du tiſſu de la peau, & de la diſſipation des eſprits animaux qui ſuit la plus grande fermentation, & la dilatation des pores, il arrive à cet homme des ſyncopes, des convulſions, & des treſſaillemens, & que ces accidens ſont plus conſidérables dans les endroits où le meurtrier a commis le crime, & où ſont les inſtrumens qui y ont ſervi, que dans les lieux où il n'a fait que paſſer, parcequ'il y a plus de ces corpuſcules là où le meurtre a été commis, que là où le meurtrier n'a fait que paſſer. Donc l'effet doit être plus grand, ſuivant la maxime commune, *In majori quanto, majus eſt quale.*

5. Que par la plus grande fermentation qui ſe paſſe alors dans le ſang d'Aymar, & par la plus grande dilatation des pores de ſon corps, il ſe fait alors chez lui une tranſpiration beaucoup plus grande que de coutume, c'eſt-à-dire, qu'il ſort en foule du corps d'Aymar des corpuſcules faits de maniére, qu'ils laiſſent entrer librement la matiére ſubtile dans les pores du bois où ils s'introduiſent, & qu'ils en embarraſſent la ſortie, (ce qui ne ſera pas difficile à concevoir à ceux qui connoiſſent la méchanique des valvules du cœur, celle des veines, & le jeu des ſoupapes dans les pompes ordinaires.) De-là il arrive que la matiére ſubtile entrant librement dans les pores du bois, & trouvant dans chaque pore une égale réſiſtance à en ſortir, & une égale détermination à être mue circulairement, elle preſſe fortement en ſortant par l'effort qu'elle fait ſur la partie ſolide des pores de la Baguette. & faiſant en même tems le même jeu dans tous les pores de la Baguette qu'elle preſſe, & dans leſquels on peut ſuppoſer qu'elle trouve une détermination égale à être mue circulairement, il faut bien qu'elle imprime un pareil mouvement à la Baguette. Que ſi la Baguette, qui eſt faite de la maniére comme vous verrez ci-après, (c) eſt arrêtée fortement par l'un des bouts marquez A, ou B, dans le tems de ſon mouvement, il eſt néceſſaire qu'au bout de quelques tours elle rompe proche de l'un des bouts où elle eſt arrêtée, parceque les lignes de la Baguette qui ſont fortement retenues par la main de celui qui en arrête le bout, changent de ſituation à l'égard de celles qui tournent, celles qui ſont arrêtées demeurant droites, lorſque leur continuation décrit des lignes circulaires, & la Baguette caſſe près l'un des bouts arrêtez, par la même raiſon qu'on caſſeroit un bâton dont on auroit gêné un bout dans un étau, tandis qu'on tourneroit la ſuite du bâton avec violence.

Mais pour concevoir plus clairement tout ce que je viens d'avancer en dernier lieu touchant le mouvement de la Baguette en rond; il faut rapeller ici le quatriéme, le deuxiéme & le troiſiéme axiomes, par leſquels j'ai établi qu'il y avoit dans le monde une matiére très ſubtile, très agitée, qui eſt dans un continuel mouvement, qui traverſe inceſſamment tous les corps, & qu'elle ſe meut en ligne droite autant qu'elle peut, & que lorſqu'elle eſt obligée de changer ſa ligne droite, elle ſe mouvra néceſſairement en ligne circulaire, ſi elle trouve dans toute la circonférence dans laquelle elle eſt mue une égale réſiſtance & une égale détermination à ſe mouvoir en ligne circulaire.

Je vais répéter en peu de mots chaque propoſition dépouillée de toutes preuves, afin que tout le monde puiſſe plus aiſément concevoir mon Hypothéſe. Je dis donc

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont paſſé, il eſt reſté une très grande quantité de corpuſcules, ſortis par la tranſpiration du corps du meurtrier.

2. Que ces corpuſcules ſont différens en figure & en arrangement de parties, de ce qu'ils étoient avant le meurtre.

3. Que les corpuſcules ſortis du corps du meurtrier ſont faits de maniére, à pouvoir ébranler vigoureuſement le tiſſu de la peau du Villageois, & à exciter dans ſon ſang une très grande fermentation, tandis qu'ils ne produiſent rien de pareil dans un homme diſpoſé d'une autre maniére à leur égard; & qu'ils ſont faits auſſi de maniére, à pouvoir laiſſer entrer librement la matiére ſubtile dans les pores de la Baguette, où ils s'introduiſent, & à lui en embarraſſer la ſortie, & à la déterminer par quelque particule à être mue en ligne circulaire.

4. Qu'à l'occaſion de cet ébranlement du tiſſu de la peau, & de cette grande fermentation, il ſe fait des contractions dans les fibres nerveuſes, & des diſſipations d'eſprits animaux dans ce Villageois, qui ſont les vrayes cauſes des ſyncopes, & des convulſions qu'il ſouffre alors.

5. Que par la fermentation extraordinaire des humeurs, il ſe fait une tranſpiration beaucoup plus grande que de coutume, & que c'eſt aux corpuſcules qui ſortent alors en foule par le corps d'Aymar, & qui permettant la libre entrée à la matiére ſubtile, lui en interceptent un peu la ſortie, & la déterminent à être mue en ligne circulaire, qu'il faut attribuer le mouvement circulaire de la Baguette.

Je ne prétens pas qu'on ne puiſſe expliquer le mouvement circulaire de la Baguette par quelqu'autre Hypothéſe: mais quelle qu'elle ſoit, il faut toujours qu'elle ſoit fondée ſur les principes que je ſuppoſe. Car enfin il faut néceſſairement dans quelque Hypothéſe que ce ſoit, admettre un corps en mouvement, qui donne en-

---

(c) Voyez Planche (b) Fig. 6.

entre les mains de Jacques Aymar, plutot qu'entre les mains de beaucoup d'autres perſonnes, du mouvement à la Baguette. Or je prétens qu'en quelque Hypothéſe que ce ſoit, ce corps en mouvement, ce premier mobile de la Baguette, ne peut être autre que l'émanation des corpuſcules du corps de Jacques Aymar, qui arrive à l'occaſion de l'altération que produit chez lui la piſte du meurtrier, & qui n'arrive pas chez un autre, chez qui cette piſte ne produit pas une pareille altération, à cauſe de la différence individuelle de la texture de leur corps & de leurs humeurs.

Je ſais, par exemple, qu'il y a un homme de qualité dans cette Ville, auſſi recommandable par ſon mérite que par l'éclat de ſa famille, lequel explique fort aiſément & très ſimplement le mouvement circulaire de la Baguette d'une autre maniére que moi. Il conſidére que la Baguette ayant la même figure comme celle qui eſt ci-devant, & étant arrêtée & tenue en équilibre, comme ſur deux pivots par les deux bouts A & B entre les mains d'Aymar, de quelque mouvement qu'elle ſe trouve agitée, à moins qu'on ne l'arrache avec violence des mains de celui qui la tient, elle ſe mouvra néceſſairement en rond. Pour s'en convaincre on n'a qu'à ſoufler, ou pouſſer horizontalement l'endroit marqué C, elle tournera en rond comme ſi elle étoit mue circulairement. Voilà donc une autre maniére d'expliquer le mouvement circulaire de la Baguette, mais dans cette Hypothéſe, comme dans la mienne, il eſt néceſſaire de trouver le corps en mouvement, qui fait remuer le point C de la Baguette ſur les deux pivots A & B, entre les mains de Jacques Aymar, plutot qu'entre les mains d'un autre homme.

Que ſi ce Payſan réuſſit ſur mer comme ſur terre à ſuivre les meurtriers avec ſa Baguette, c'eſt parceque ſur mer comme ſur terre ces corpuſcules ſont répandus dans l'air, dans lequel l'expérience fait voir qu'ils ſe conſervent longtems d'une maniére même qui nous eſt ſenſible, puiſqu'il eſt difficile d'ôter l'odeur du muſc à une chambre, bien qu'on laiſſe longtems les fenêtres & les portes ouvertes. Je ſais qu'il court à préſent dans le monde une lettre qui eſt trop belle pour n'être pas bientot imprimée par les amis de l'Auteur, elle eſt écrite à Madame la Marquiſe de Senozan par Monſieur *Chauvin*, mon Collégue, très bon Phyſicien. Il s'attache fort dans cette lettre à expliquer comment le courant des riviéres, les grands vents, les tempêtes, ni les vapeurs de la terre ne ſont point capables de diſſiper, ni de déplacer ces corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, & répandus dans l'air. Il eſt juſte que la vigne s'attache à l'ormeau pour ſe ſoutenir, & que je m'en remette à ce qu'en écrit là-deſſus Monſieur *Chauvin* pour éclaircir une circonſtance ſi difficile à expliquer, & qui répugne ſi fort au vraiſemblable. Que ſi malgré toutes les réflexions de cet Auteur ſubtil & profond, on vient à ſe ſervir de l'exemple du chien de chaſſe, pour prouver que les corpuſcules ſortis du corps du liévre ne demeurent pas dans l'air malgré les vents & les pluyes, puiſqu'après les grands vents & les grandes pluyes, ou pendant qu'il fait de grands vents & de grandes pluyes, les chiens perdent beaucoup plus aiſément la piſte, que lorſque le tems eſt ſerain: je répons que cet exemple ne prouve pas la prétendue diſſipation des corpuſcules laiſſez par le liévre, & qu'il prouve du moins avec autant de force que le vent & la pluye changent la diſpoſition des nerfs olfactoires des chiens, & les met en état de s'appercevoir moins des corpuſcules laiſſez par le liévre, qu'auparavant. Que ſi on réplique que, bien que le tems ſoit ſerain & tranquille, le chien ne peut s'appercevoir de la piſte d'un liévre au bout de huit jours, & qu'ainſi il faut bien que les corpuſcules ſortis du corps du liévre & répandus dans l'air ſoient diſſipez, & que par une raiſon ſemblable il doit être inconcevable que Jacques Aymar puiſſe retrouver la piſte des meurtriers & des voleurs après pluſieurs années: je répons encore une fois que cela prouve plutot la différence des organes, que la diſſipation des corpuſcules. La diſparité eſt grande en effet, auſſi bien dans la quantité que dans la qualité, puiſque les chiens ne ſuivent la piſte des liévres qu'avec le nez, & que Jacques Aymar ſuit celle des meurtriers avec tout ſon corps; ainſi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre. De plus, il eſt ſûr que les corpuſcules ſont matériels, que la matiére ne peut être anéantie naturellement. On pourroit donc au plus prétendre le déplacement de ces corpuſcules, par les vents, les tempêtes, les vapeurs de la terre, les pluyes &c. Je m'en rapporte à ce qu'a écrit Monſieur *Chauvin*, pour expliquer comment, malgré toutes ces circonſtances, ces corpuſcules ne ſont point déplacez dans l'air.

Il faut faire à préſent une aplication de mon Hypothéſe, à quelques uns des principaux Phénoménes, pour faire voir qu'elle eſt commode pour les expliquer.

1. La Baguette tourne plus vite aux endroits où a été fait le meurtre, & Jacques Aymar y ſouffre davantage; parceque (comme il a été dit) il eſt ſûr qu'en ces endroits il y a plus de corpuſcules que dans les autres, & que l'effet doit être plus grand, quand la cauſe eſt plus grande.

2. Cet homme ne peut ſuivre un meurtrier ni un voleur, s'il ne commence à trouver le lieu où a été fait le meurtre, ou le vol. Mais dès qu'il a trouvé ce lieu, & qu'il s'y eſt (pour ainſi dire) aymanté des corpuſcules du meurtrier, ou du voleur, il ſuit ſa piſte par tout, à la faveur de ſa Baguette, qui tourne alors entre ſes mains, tandis qu'il eſt ſur la piſte.

On peut fort bien expliquer ce fait dans mon Hypothéſe, en rapellant l'exemple d'un couteau qui a touché une fois une pierre d'ayman. Ce couteau ſans plus retoucher la même pierre, conſerve la vertu d'attacher à lui les épingles, les éguilles de fer, & de faire ce que fait l'ayman. Cette comparaiſon me paroit extrêmement propre pour expliquer le Phénoméne de Jacques Aymar, dont je parle à préſent. Car de même que le fer n'acquiert la vertu de l'ayman en touchant l'ayman, que parceque la matiére magnétique qui ſort du corps de l'ayman paſſe facilement dans les pores du fer qui reſſemblent à peu près à ceux de l'ayman, & que cette matiére magnétique inſinuée du corps de l'ayman dans celui du fer, & tournée en petites vis, forme dans le corps du fer de petites écroues, à l'occaſion deſquelles dans la ſuite la matiére magnétique paſſe auſſi facilement dans les pores du fer que dans ceux de l'ayman, & y produit par conſéquent les mêmes effets: de même l'on peut penſer que Jaques Aymar retrouve par tout la piſte du meurtrier qu'il a trouvée ſur l'endroit du meurtre, parceque ſur l'endroit du meurtre, il faut penſer que cet amas de corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, dont il a été tant parlé, & que j'apellerai ici par allégorie à la matiére magnétique la matiére meurtriére, fait dès la premiére fois qu'elle touche le corps de Jaques Aymar dans le tiſſu de ſa peau, & peut-être auſſi dans les parties de ſon ſang, de certaines moulures & certaines traces, à raiſon deſquelles elle ſe conſerve toujours un paſſage & une entrée libre dans le corps & dans le ſang de cet homme diſpoſé à les recevoir plutot qu'un autre homme: de même que la matiére magnétique ſortant de l'ayman fait ces traces ou ces moulures en écroues dans les pores du fer, & non pas dans les pores des autres corps qu'elle peut toucher, à cauſe qu'elle trouve les pores du fer diſpoſez à laiſſer paſſer les petites écroues, & que les pores des autres corps ne ſont pas diſpoſez de la même façon.

3. Si en ſuivant la piſte d'un meurtrier ou d'un voleur, le meurtrier ou le voleur, dont Aymar ſuit la piſte, ſe préſente à lui, & qu'il mette ſon pied ſur le pied du meurtrier ou du voleur, la Baguette continue à tourner, & Aymar dit: voilà le meurtrier, ou le voleur. Que ſi l'homme qui ſe préſente eſt innocent, la Baguette ceſſe de tourner, & Aymar dit, cet homme-là eſt innocent du meurtre ou du vol dont je cherche le coupable, ce qui eſt ſans doute admirable. Car pour vous faire voir, MONSIEUR, que je ne prétens pas d'é-

d'éviter les difficultez, vous pouvez vous ſouvenir, MONSIEUR, que je fis audit Aymar cette objection dans la chambre où couchent vos valets : je lui dis, comment ſe peut-il faire que vous ne vous trompiez pas, puiſque ſi un innocent ſe trouve ſur la piſte d'un meurtrier, & que vous lui préſentiez la Baguette, il ſemble que la Baguette doive continuer de tourner ſur cet innocent, à cauſe de la piſte du meurtrier ſur laquelle vous êtes, & qui la faiſoit tourner avant que l'innocent ſe mît ſur cette piſte ? Vous ſavez, MONSIEUR, qu'Aymar répondit que cela n'arrivoit pas ainſi, & que lorſqu'il ſuivoit la piſte d'un meurtrier ou d'un voleur, ſi ſur cette même ligne il trouvoit un innocent, & qu'il mît ſon pied ſur le pied de l'innocent, la Baguette s'arrêtoit, & c'eſt ce qu'il nous fit voir, car il ſuivoit alors piſte d'un de vos valets qui vous avoit volé, la Baguette tournoit fort vite, & dès qu'il mettoit le pied ſur quelqu'un de vos laquais qui n'avoit pas contribué au vol, la Baguette s'arrêtoit, & tournoit dès qu'il ne touchoit plus le laquais innocent.

Ce Phénoméne s'explique auſſi fort clairement par mon Hypothéſe, & l'on peut pour en faire comprendre l'explication, emprunter encore le ſecours de l'Ayman, & comparer la matiére larroneſſe & la matiére meurtriére à la matiére magnétique. Car enfin dans les faits nouveaux, il eſt permis d'inventer de nouveaux termes, pour s'expliquer plus nettement & plus briévement. Voici le fait de l'ayman qui ſert à éclaircir ce Phénoméne. Un couteau qui avoit acquis la vertu de l'ayman, en paſſant par deſſus un pole de l'ayman, perd cette vertu pour l'ordinaire, ſi on le paſſe ſur le même pole à contreſens de ce qu'il a été paſſé la premiére fois; parceque ce couteau n'avoit acquis la vertu de l'ayman en paſſant la premiére fois ſur un pole de l'ayman, qu'entant que la matiére magnétique qui ſortoit de l'ayman dans un certain ſens, avoit débouché les pores du couteau dans le même ſens, & y avoit formé des figures proportionnées à la ſienne, en pliant d'un certain ſens les petites branches des parties du fer qui traverſoient le couteau : mais lorſqu'on paſſe le couteau à contreſens, il eſt néceſſaire que la matiére magnétique faſſe un effet contraire dans le couteau, & qu'elle redreſſe ce qu'elle avoit renverſé, ainſi le couteau perd ſa vertu magnétique. Appliquant ceci au fait, je dis que lorſqu'un innocent ſe trouve ſur la piſte d'un coupable, la Baguette ceſſe de tourner ; parceque les émanations du corps de l'innocent ſont différentes en figure, & tournées dans un autre ſens que celles du coupable; ainſi elles ne s'ajuſtent point du tout aux petites traces, ni aux petites regravures que la matiére meurtriére s'étoit faites dans la peau & dans le ſang de Jacques Aymar, c'eſt pourquoi la peau ne recevant plus le même ébranlement, ni le ſang la même fermentation, l'émanation des corpuſcules ſortans du corps de l'homme à Baguette, n'eſt plus la même, & ne bouche plus les pores de la Baguette comme auparavant, pour embarraſſer la ſortie de la matiére ſubtile, & l'obliger à preſſer ſur chaque pore en ſortant, ainſi la Baguette ne tourne plus. Mais lorſque l'innocent s'eſt ôté de la ligne de la piſte, la matiére meurtriére (que je nomme ainſi, pour me faire entendre en moins de mots) renfile aiſément les mêmes routes qu'elle avoit tracées, & produit les mêmes effets. Que ſi le meurtrier ſe préſente, il eſt ſûr que la Baguette doit tourner encore plus vite, puiſqu'il fournit une très grande quantité de corpuſcules ſemblables à la matiére répandue ſur la piſte, & s'il y a quelque différence entre ce fait & celui de l'ayman, auquel je l'ai comparé, elle ne conſiſte préciſément qu'en ce que la matiére magnétique détruit tout-à-fait ſur le fer paſſé à contreſens, tout ce qu'elle avoit fait en y paſſant la premiére fois dans un ſens contraire; & en ce que dans ce cas l'émanation du corps de l'innocent ne détruit pas tout-à-fait les traces, & les moulures qu'avoit formées la matiére meurtriére dans le corps d'Aymar, elle les embarraſſe ſeulement aſſez, pour que cette matiére meurtriére n'y puiſſe entrer ; & dès que cette émanation du corps de l'innocent eſt diſſipée, ces moulures & ces routes demeurent libres, & alors la matiére meurtriére, ou la matiére larroneſſe s'y inſinue comme auparavant; & recommençant ſon jeu fait tourner de nouveau la Baguette, dès que l'innocent s'eſt retiré de la piſte du coupable.

4. Quand Jacques Aymar a trouvé le meurtrier, & que faiſant chemin avec lui il marche après ce meurtrier, il ſouffre extraordinairement, & ne peut en aucune maniére ſe réſoudre à le ſuivre longtems, ne pouvant ſoutenir les ſyncopes, les agitations, les convulſions qui lui arrivent alors, il faut qu'il marche le premier, & que le meurtrier le ſuive.

Rien n'eſt plus favorable à mon Hypothéſe que cette circonſtance ; parceque lorſqu'Aymar marche après le meurtrier, il repaſſe continuellement ſur une piſte toute fraiche, par laquelle il eſt inceſſamment ébranlé, & trop vivement pour y pouvoir tenir longtems, y trouvant une prodigieuſe quantité de corpuſcules ſortis depuis un moment du corps du meurtrier, leſquels ne ſont point encore diviſez, & qui par conſéquent ſont en état d'agir plus fortement : mais lorſqu'Aymar marche avant le meurtrier, il eſt clair qu'il n'eſt pas expoſé à cet inconvénient.

5. La Baguette perd beaucoup de ſa vertu, & ſouvent elle la perd entiérement, lorſque le criminel a avoué ſon crime, elle ne tourne alors ſur lui que foiblement, & il arrive ſouvent qu'elle n'y tourne point du tout. En voici la raiſon.

Il eſt ſûr que la ſituation de l'eſprit d'un criminel n'eſt plus la même, quand il a avoué ſon crime qu'auparavant; il eſt, par exemple, ou plus réſolu à la mort, ou plus deſeſpéré qu'auparavant ; il n'eſt plus en ſouci de ſavoir ce qu'il répondra aux Juges, il eſt aiſé d'y trouver beaucoup de différence. Or de même que le changement arrivé à ſes humeurs, & qui donne le moyen de le ſuivre avec la Baguette, ne peut être que la ſuite de la ſituation de ſon eſprit, différente après le crime de ce qu'elle étoit auparavant : ainſi ce ſecond changement qui empêche la Baguette d'agir ſur lui après l'aveu de ſon crime, ne peut être que la ſuite d'une ſituation d'eſprit différente dans le criminel après l'aveu du crime, de ce qu'elle étoit auparavant. Je ne vois pas plus de difficulté d'un côté que d'autre, car on ne peut pas nier qu'un criminel qui a avoué ſon crime, n'ait une ſituation d'eſprit auſſi différente de celle qu'il avoit avant cet aveu, qu'eſt différente la ſituation de l'eſprit d'un meurtrier après le meurtre commis, de celle où il étoit avant l'avoir commis. Or je crois d'avoir aſſez établi dans mes axiomes que les différentes modifications de notre ame ſont différens changemens ſur notre corps: car une des loix les plus connues de l'union de notre ame avec notre corps, c'eſt que Dieu a voulu que toutes les fois qu'il ſe paſſeroit certain mouvement dans notre corps, il ſe paſſeroit certaine modification dans notre ame ; & que toutes les fois qu'il ſe paſſeroit certaine modification dans notre ame, il ſe paſſeroit certain mouvement dans notre corps : & comme il eſt clair que notre ame eſt modifiable à l'infini, parcequ'elle peut penſer en une infinité de maniéres très différentes, & à une infinité de différentes choſes ; il eſt conſtant auſſi que notre machine corporelle, dont les différens mouvemens ſuivent les différentes modifications de l'ame, peut être mue en une infinité de différentes maniéres, & par conſéquent changée & altérée différemment par notre ame, puiſqu'elle ne peut recevoir de changement ſans un différent mouvement, ni de différent mouvement ſans un changement.

6. La Baguette qui tourne avec tant de rapidité ſur la ſerpe meurtriére enterrée, ne tourne plus ſur cette même ſerpe enfermée dans un linge ; & ce qui paroit de plus bizarre, la Baguette tourne auſſi bien entre les mains d'Aymar ſur l'argent envelopé dans un linge, que ſur l'argent qui n'eſt point caché dans le linge. Il eſt aiſé, ſuivant mon Hypothéſe, de penſer que cela arrive, parceque les pores du linge ſont faits pour laiſſer

paſſer les corpuſcules de l'argent, & qu'ils ne ſont pas faits de maniére à laiſſer paſſer ceux qui s'élévent de la ſerpe meurtriére: car bien que les uns & les autres conviennent en ce qu'étant à découvert, ils font ſur Aymar les effets néceſſaires pour faire tourner la Baguette, cela n'empêche pas que les corpuſcules qui s'élévent de l'argent, & ceux qui s'élévent de la ſerpe meurtriére ne puiſſent avoir entre eux quelque différence individuelle; & il faut bien que cela ſoit, puiſque Aymar ſouffre, & eſt agité par les corpuſcules de la ſerpe meurtriére, & ne l'eſt jamais par ceux de l'argent. Et qu'on ne m'oppoſe point que je ſuppoſe tout cela à plaiſir, je demeure d'accord que je ne puis le démontrer, mais j'ai averti dès le commencement de cette lettre qu'un Philoſophe qui ſuit la nature avec les yeux de ſa Raiſon, & non pas avec ceux de ſon corps, n'eſt pas obligé de faire voir tout ce qu'il ſuppoſe, il n'eſt obligé que de le faire comprendre; & qu'il peut ſuppoſer hardiment tout ce qui ne répugne ni au bon ſens, ni aux expériences, ni aux premiers principes. Ainſi ſi quelqu'un inſiſte à me dire que je ne puis faire voir ce que je ſuppoſe, je lui répons en peu de mots que je ſuis en droit de le ſuppoſer, juſques à ce qu'il ait pu me faire voir que ce que je ſuppoſe eſt impoſſible. Juſques-là j'ai plus de raiſon pour ſuppoſer, qu'il n'en aura pour nier mes ſuppoſitions, puiſque je puis lui prouver par beaucoup d'expériences, que les pores du corps ſont différens les uns des autres auſſi bien que leurs émanations, ainſi que je l'ai établi dans mes axiomes, & que rien ne répugne à ce que les corpuſcules qui s'élévent de la ſerpe meurtriére, n'ayent pas avec les pores du linge tout-à-fait la même proportion qu'ont ceux qui s'élévent de l'argent.

7. L'on peut auſſi rendre raiſon par cette Hypothéſe du plus difficile de tous les faits, & de la plus embaraſſée de toutes les queſtions que je me ſois pu aviſer de faire à cet homme. Vous vous ſouviendrez, MONSIEUR, s'il vous plait, qu'en votre préſence je lui dis qu'il me ſembloit qu'il devoit ſouvent prendre le change, puiſque ſa Baguette tournoit pour tous les meurtriers, pour tous les voleurs, pour l'eau, pour l'argent caché, pour les bornes tranſplantées. Je lui demandai comment il ſe tireroit d'affaire, lorſque ſur une même ligne pluſieurs meurtriers, ou pluſieurs voleurs auroient paſſé, qu'il y auroit outre cela ſur cette ligne quelque ſource d'eau, de l'argent caché, des bornes tranſplantées, quelqu'une de ces choſes, ou toutes à la fois, car cela ſe peut, & ſi la Baguette auroit l'eſprit, ou la bonté de ne tourner préciſément que pour celle de ces choſes qu'il chercheroit. Aymar ne nia pas qu'il ne ſe pût tromper, ſi dans la même ligne, où il y avoit de l'eau, il y avoit auſſi de l'argent caché, ou que les voleurs y euſſent paſſé, parceque pour ces trois articles la Baguette tourne entre ſes mains, ſans qu'il en puiſſe reconnoitre la différence; mais il dit qu'à l'égard des meurtriers, & des bornes tranſplantées, il ne pouvoit s'y tromper, parceque pour ces deux articles, outre le tournoyement de la Baguette, il ſentoit dans lui même une certaine émotion qu'il ne pouvoit pas ſentir pour quelque autre cauſe que ce fût, non pas même pour la piſte d'un autre meurtrier qui lui feroit bien tourner la Baguette, mais non pas avec une même nature d'émotion que pour celle qu'il ſuit déja. Encore faudroit-il pour faire cette confuſion qu'il eût été aymanté ſur le lieu de l'autre meurtre, à cauſe des raiſons qui ont été dites dans le ſecond des Phénoménes que je viens d'expliquer.

Je puis rendre raiſon de ce fait dans mon Hypothéſe, puiſque j'ai ci-devant établi que la matiére de la tranſpiration eſt auſſi différente dans les hommes que l'eſt leur ſang, & leur tempérament; & comme on ne trouve pas deux hommes qui aiment ou qui haïſſent préciſément les mêmes choſes, on doit conclure qu'il n'y en a pas peut-être deux qui penſent de la même maniére, & qu'il n'y en a pas deux par conſéquent qui ayent les humeurs de la même maniére, puiſqu'elles changent de caractére par les différens mouvemens dont elles ſont agitées, & que la différence de ces mouvemens ſuit la différence des modifications de l'ame.

Je pourrois ſans doute, MONSIEUR, par la même Hypothéſe expliquer beaucoup d'autres Phénoménes qui ont relation au ſujet que je traite, ſi je ne m'appercevois qu'inſenſiblement je ſors des bornes d'une lettre que vous n'aurez dû déja trouver que trop longue. J'abandonne donc ici les réflexions que peut faire un Philoſophe, pour m'arrêter un moment à celles que le bon ſens ſeul peut fournir ſur cette matiére. On a beſoin à la vérité du ſecours de la Philoſophie, quand on veut expliquer méchaniquement les talens de Jacques Aymar; mais on n'a pas beſoin que du bon ſens, & d'une médiocre application d'eſprit, pour ſe perſuader que ces talens ſont purement naturels, & qu'ils ne dépendent ni du ſortilége, ni d'aucun pacte, ni même des conſtellations, ou de l'étoile ſous laquelle Aymar eſt né.

Pour ſe perſuader que les talens d'Aymar ſont purement naturels, il ne faut que remarquer qu'il y a beaucoup de gens en cette Ville qui avoient les mêmes talens qu'Aymar ſans en rien ſavoir, & qui ne s'étoient pas vraiſemblablement donnez au Diable, ni entrez dans aucun pacte avec lui pour acquérir des talens qu'ils ne connoiſſoient même pas, & qu'ils n'avoient jamais penſé d'avoir. Et Jacques Aymar ne s'eſt pas donné au Diable non plus qu'eux, pour acquérir le talent de ſuivre les meurtriers, & de connoitre les lieux où a été fait le meurtre, puiſque ce n'eſt que par hazard qu'il s'eſt apperçu qu'il avoit ce talent; en cherchant de l'eau dans une cave, dans laquelle il y avoit le corps d'un homme aſſaſſiné depuis pluſieurs années, ainſi qu'il eſt dit dans l'hiſtoire du fait.

Ce ne ſont pas auſſi les conſtellations qui en ſont cauſe, puiſque de ces hommes dont j'ai parlé qui ont les mêmes talens en cette Ville, il y en a qui n'ont pas neuf ans, il y en a qui en ont trente, d'autres qui en ont davantage; ces gens-là cependant ſont nez ſous des conſtellations très différentes, puiſque tous les Aſtronomes demeurent d'accord que l'état du Ciel change à tout moment, & qu'il n'y en a pas un qui nie que depuis le commencement du monde juſqu'à préſent, on n'aye pas vu une conſtitution du Ciel ſemblable à celle qui eſt à préſent que j'écris ceci. Pluſieurs milliers de ſiécles ne ſufiſant pas pour faire revenir la même conſtitution & le même état du Ciel.

Le bon ſens tout ſeul nous peut encore fournir beaucoup d'autres réflexions ſur ce ſujet. Je ne doute point que chaque homme raiſonnable n'en puiſſe faire de très juſtes. Quant à moi il m'eſt venu ſouvent en penſée que la premiére fois qu'on entendit parler de l'ayman, & qu'on vit un homme qui tenoit ſuſpendue en l'air une épingle dont la tête étoit en bas & la pointe en haut, attachée à la pointe de ſon couteau, on en fut apparemment auſſi ſurpris que de tout ce qu'on entend dire de Jacques Aymar, & qu'il y eut en ce tems-là beaucoup de gens diſpoſez à croire que cet homme étoit ſorcier, & que cela ne pouvoit ſe faire naturellement. Cependant on ne trouve perſonne aujourd'hui qui faſſe difficulté de croire que ce Phénoméne du couteau aymanté & de l'épingle qui s'y attache par ſa pointe ne ſoit très naturel. Ceux donc qui ſont portez à croire que tout ce qu'ils ont entendu dire de Jacques Aymar ne ſe peut faire naturellement, doivent, à mon ſens, ſuſpendre un peu leur jugement, & ſe ſouvenir que la ſource la plus ordinaire de nos erreurs, c'eſt la précipitation avec laquelle notre vanité naturelle nous porte à juger de toutes choſes, ſans prendre garde qu'on eſt très ſujet à ſe tromper, lorſqu'on donne plus d'étendue à ſa volonté qu'à ſon entendement, & lorſqu'on reçoit pour vraye une propoſition qui n'eſt point encore évidente. Il faut toujours, pour éviter l'erreur, que l'évidence précéde le conſentement de la volonté, parceque l'évidence eſt la ſeule marque infaillible de la vérité ; mais il faut prendre garde à ne pas recevoir pour évident ce qui ne l'eſt pas , & à ne pas parer le menſonge des habits de la vérité. Dans le fait dont il s'agit , par exemple , pour parler raiſonnablement, il faudroit que ceux qui veulent abſolument ſoutenir que tous les talens de cet homme ne peuvent avoir une cauſe naturelle , connuſſent toutes les cauſes naturelles , qui peuvent avoir quelque rapport à ces talens ; & que les ayant toutes examinées , ils connuſſent qu'aucune n'y peut contribuer ; ils pourroient alors avec quelque raiſon prononcer que ces talens ont une cauſe qui n'eſt pas naturelle. Je vous laiſſe à juger, MONSIEUR, à vous qui êtes un ſi bon Juge de toutes choſes, ſi cela ſe paſſe ainſi, & ſi ce grand nombre de gens toujours prêts à décider de tout, ſont ſuffiſamment inſtruits des ſecrets de la nature , pour pouvoir ſur le champ prononcer , comme font la plupart , qu'il n'y a aucun reſſort dans la nature qui puiſſe produire les ſingularitez qu'on remarque dans cet homme. Pour leur rendre à eux-mêmes leur propre jugement ſuſpect , je voudrois les prier d'examiner eux mêmes leurs propres déciſions. J'en ai oui pluſieurs de ceux qui ne vouloient point reconnoitre de cauſe naturelle des actions de l'homme à la Baguette , ſur le fait du vol, & des meurtriers, qui ne s'étonnoient pas, diſoient-ils, de la faculté qu'il avoit de trouver les ſources cachées à vingt pieds dans la terre avec ſa Baguette ; paſſe pour cela , diſoient-ils, c'eſt une choſe ordinaire, nous connoiſſons bien d'autres gens qui ont la même vertu, mais de ſuivre les meurtriers & les voleurs avec la Baguette, vrayement cela eſt bien différent, on n'a jamais oui parler de cela , très aſſurément il y a là du Grimoire. Quant à moi , je ne crois pas que la plupart de ces Meſſieurs qui ne s'étonnent point du premier de ces Phénoménes, s'en étonnent moins parcequ'ils en comprennent mieux la cauſe , qu'ils ne comprennent celles des autres Phénoménes qui les paſſent , mais ſeulement parcequ'ils en ont oui parler plus ſouvent ; car il me ſemble qu'il eſt auſſi mal-aiſé d'expliquer comment l'eau cachée à vingt pieds dans la terre , peut faire tourner une Baguette entre les mains d'un homme , que d'expliquer tout le reſte.

Je penſe , MONSIEUR, qu'en voilà aſſez pour obliger ceux qui ne font que rarement uſage de leur eſprit , & qui par-là en connoiſſent moins les foibleſſes, à être plus retenus à décider ſi hardiment, & à lire avec moins de prévention les Ouvrages de ceux qui ont un peu plus d'habitude qu'eux à penſer ſur les ſecrets de la nature.

Mais avant que de finir, je ſuis obligé de vous juſtifier une propoſition que j'ai avancée dès le commencement.

Cette propoſition eſt , qu'un eſprit médiocre pourroit aiſément appliquer tout ce que je dirois pour les meurtriers , aux autres talens de Jacques Aymar , & qu'on pourroit par la même Hypothéſe expliquer la vertu qu'il a de ſuivre auſſi la piſte des voleurs , de trouver les ſources, l'argent caché, les bornes tranſplantées. Il n'eſt pas mal aiſé en effet de ſoutenir cette propoſition, puiſqu'il ne faut que ſuppoſer dans les voleurs, dans l'eau, dans l'argent, & dans les bornes, des émanations de corpuſcules qui font des effets ſur le corps d'Aymar, & conſéquemment ſur la Baguette , pareils à ceux que j'ai remarquez pour les meurtriers. Vous n'aurez pas de la peine à en convenir, MONSIEUR, vous qui n'ignorez rien de la Philoſophie , & des belles lettres qui vous ſervent à délaſſer votre eſprit ſi fort appliqué au bien public. Pour ceux qui n'ont pas les mêmes ouvertures , il ſuffira de leur avoir prouvé qu'il ne ſe faut pas preſſer de dire que ce qu'on ne voit pas, n'eſt pas ; qu'il y a beaucoup de choſes dans la nature qui ſont, & que nous ne voyons pas , mais que nous comprenons fort bien. Peut-on en effet nier que l'argent & les bornes ne puiſſent envoyer beaucoup de corpuſcules ſans diminuer ſenſiblement de poids ; depuis qu'on ſait par expérience qu'une taſſe de Regule d'Antimoine rendra pluſieurs années tous les jours une grande quantité de vin vomitif ſans diminuer de poids, quoique cela n'ait pu ſe faire ſans qu'il ſe ſoit détaché des corpuſcules antimoniaux , qui ayent paſſé de la taſſe dans le vin, chaque fois que ce vin eſt devenu vomitif? Depuis qu'on ſait par une autre expérience qu'on fait bouillir pendant des années entiéres une livre, par exemple, d'argent vif , dans l'eau qui en reçoit la vertu de tuer la vermine , ſans que l'argent vif diminue ſenſiblement de poids , bien que cette vertu n'ait pu arriver à l'eau que par le détachement de quelques corpuſcules Mercuriels ? Et combien d'autres expériences pourroit-on citer, pour prouver qu'il ſe détache de tous les corps du monde inceſſamment des corpuſcules qu'on ne voit pas ? Si la plupart des hommes ſavoient combien la nature eſt myſtérieuſe , que ſon artifice conſiſte toujours *in minimo organico* , & que ce très petit organiſé n'eſt pas fait pour être apperçu par nos yeux , ſans doute ils changeroient le violent penchant qu'ils ont à ne croire que ce qu'ils voyent, ou ce qu'ils ſentent , & à croire que ce qu'ils ne peuvent ni voir , ni ſentir , n'eſt pas. Le Microſcope ſeul eſt un reméde proportionné à leur foibleſſe, ils peuvent avec ſon unique ſecours guérir par leur propre ſens leur eſprit des erreurs où leurs ſens le font tomber ſi ſouvent , puiſqu'avec le Microſcope ils peuvent voir des choſes qu'ils n'auroient jamais vues ſans cet inſtrument , leſquelles néanmoins n'auroient pas laiſſé que d'être , quand bien on n'auroit pas trouvé un inſtrument propre à nous les faire voir. Il ne faut donc pas nier l'émanation des corpuſcules , parcequ'elle n'eſt pas toujours ſenſible : quand on ne connoitroit que la diviſibilité de la matiére à l'infini , on en ſauroit aſſez pour comprendre cette émanation continuelle de corpuſcules.

C'eſt là , MONSIEUR , ce que j'avois à vous dire pour ſoutenir la propoſition que je pris la liberté de vous avancer , le ſoir que vous me fites l'honneur de me parler de cette affaire. Cette propoſition eſt , que les talens de Jacques Aymar ſont naturels , & qu'on les peut expliquer auſſi phyſiquement qu'on explique les Phénoménes de l'ayman , ceux de la poudre de Sympathie, & beaucoup d'autres. Il ne me reſte qu'à vous prier d'excuſer toutes les fautes que vous trouverez dans ces réflexions , à cauſe du zéle & de l'envie que j'ai eu de vous plaire ; de vouloir bien corriger mes erreurs par vos lumiéres ; & de faire grace à tout l'ouvrage , à cauſe de vos bontez ordinaires pour l'Auteur, & de l'empreſſement que j'ai eu à vous marquer par ce coup d'eſſai le profond reſpect avec lequel je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très humble & très obéiſſant
ſerviteur,

GARNIER.

Relation promiſe dans l'avis au Lecteur de quelques actions de Jacques Aymar que l'Auteur lui a vu faire chez Monſieur le Lieutenant-Général , & de quelques réponſes que ledit Aymar fit à des queſtions qui lui furent alors propoſées par l'Auteur.

LE troiſiéme de Septembre de la préſente année 1692. je paſſai trois heures avec Jacques Aymar , chez Monſieur le Lieutenant-Général de cette Ville. Monſieur l'Abbé ſon oncle, Monſieur l'Abbé de Saint Romain, & Monſieur de Puget s'y trouvérent , & furent témoins de ce qui ſuit.

Jacques Aymar prit une Baguette fourchue qu'on coupa au premier balet qu'on trouva , il tint chacune des extrêmitez ſupérieures de la Baguette fourchue dans l'une de ſes mains , laiſſant en bas le bout où ſe réunisſent les deux branches , qui ſont la fourche. L'ayant ainſi diſpoſée entre ſes mains, on mit ſous ſon pied droit trois écus blancs, & incontinent la Baguette tourna; on y en mit davantage, & elle tourna plus fort. On diſpoſa ſur les tables de la Bibliothéque de Monſieur le Lieutenant-Général pluſieurs chapeaux , on cacha de l'argent ſous quelques uns de ces chapeaux , on n'en cacha point ſous d'autres , la Baguette tourna entre les mains de Jacques Aymar ſur les chapeaux qui couvroient de l'argent , elle ne tourna point ſur les autres, ſous leſquels il n'y avoit point d'argent. Et comme ces chapeaux étoient ſur des tables , Aymar étoit obligé de mettre ſur ces tables une de ſes jambes, ſans quoi la Baguette n'auroit pas tourné , & cette circonſtance peut ſans doute ſervir de beaucoup, pour appuyer l'opinion des corpuſcules que j'ai établie dans la lettre.

Pluſieurs fois chacun de nous mit ſous ſon pied la main , tantot pleine , tantot vuide d'argent ; lorſque nous avons de l'argent dans la main la Baguette tourna, lorſque nous n'en avions point, elle ne tourna pas.

Nous n'oubliames rien pour découvrir s'il y avoit quelque artifice du côté de cet homme , pour faire ainſi tourner la Baguette ; nous lui fimes étendre les mains autant qu'il le pouvoit ſans que la Baguette tombat; mais malgré toutes nos précautions la Baguette tourna toujours, & ſi bien qu'après l'avoir examiné , nous fumes tous encore plus convaincus qu'auparavant qu'il n'y avoit aucune tromperie dans le fait.

On envelopa bien enſuite de l'argent dans un linge, pour voir ſi la Baguette tourneroit ſur l'argent ainſi fermé , parceque cet homme nous aſſura (& nous le ſavions d'ailleurs) que la Baguette n'avoit point tourné ſur la ſerpe meurtriére lorſqu'elle avoit été envelopée d'un linge; mais la Baguette tourna également ſur l'argent envelopé d'un linge comme ſur l'argent découvert.

Monſieur le Lieutenant-Général avoit été volé il y a ſept ou huit mois par un de ſes laquais qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un des cabinets qui ſont derriére ſa Bibliothéque. Il demanda à Aymar s'il pourroit connoitre l'endroit où il avoit été volé. Aymar fit pluſieurs tours dans ce cabinet avec ſa Baguette aux mains, mettant le pied ſur les chaiſes, ſur les meubles , & ſur deux bureaux qui ſont dans ce cabinet, à chacun deſquels il y a pluſieurs tiroirs : il ne ſe trompa point , il connut préciſément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été fait ce vol. Monſieur le Lieutenant-Général lui dit enſuite d'eſſayer de ſuivre à la piſte ce voleur, ce qu'il fit ; ſa Baguette le mena d'abord ſur la terraſſe neuve qui eſt à plein pied dudit cabinet, delà dans le cabinet près du feu , puis dans la Bibliothéque, & de-là droit dans la montée , à la chambre des valets où la Baguette tournant toujours le conduiſit ſur un lit, ſur la moitié duquel ſeulement la Baguette tourna , ne tournant point du tout ſur l'autre moitié , & tous les autres laquais là préſens dirent que c'étoit dans cette moitié de lit , ſur laquelle la Baguette tournoit, qu'avoit toujours couché le laquais voleur , qui pour lors n'étoit plus dans la maiſon , un autre laquais ayant toujours couché de l'autre côté. M. le Lieutenant-Général ſe ſouvint poſitivement que le jour que ce laquais le vola, il alla de ce cabinet à deux ou trois pas dans ſa terraſſe, pour prendre du bois , puis entra dans le cabinet pour lui faire du feu , enſuite traverſa ſa Bibliothéque pour monter à la chambre des valets.

Lorſque la Baguette tournoit ſur la piſte du laquais voleur & abſent , Aymar mit ſon pied ſur le pied de tous les laquais de la maiſon les uns après les autres, & leur préſenta la Baguette, laquelle ceſſa de tourner, parceque il n'y en avoit aucun de coupable ; Aymar aſſurant toujours que ſi on faiſoit venir le laquais voleur, la Baguette tourneroit ſur lui, & qu'il le connoitroit.

Voici encore un fait dont je ſuis témoin , & qui eſt digne de remarque.

Madame la Lieutenante-Générale eut la curioſité de ſavoir ſi cet homme pourroit deviner un vol qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce deſſein la bourſe à Monſieur de Puget, puis elle demanda à cet homme , s'il n'y avoit point de voleur dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous examina tous, & ne reconnut point de voleur , elle lui dit encore prens bien garde, tu te trompes, il y a ici quelqu'un qui a volé à un autre ſa bourſe dans cette chambre même. Aymar nous examina une ſeconde fois & ne connut point le vol , & comme on lui ſoutint qu'il ſe trompoit , & qu'il avoit été fait un vol dans la chambre , il répondit froidement qu'il falloit que ce vol eût été fait pour rire , & d'une maniére innocente, auquel cas il n'en pouvoit rien connoitre , aſſurant que ſi le vol avoit été fait d'une maniére criminelle, il n'auroit pas manqué de le connoitre.

Je lui fis enſuite pluſieurs queſtions. Je lui demandai ſi la Baguette tournoit auſſi bien ſur l'eau , comme ſur la terre , ſur mer, & au milieu d'une riviére comme au bord.

Il a répondu qu'oui.

S'il eſt vrai qu'il reſſente des ſyncopes , des treſſaillemens , & de grandes émotions en ſuivant les meurtriers , les voleurs , l'eau , les bornes tranſplantées & l'argent caché.

Il répondit qu'il ne ſentoit aucune douleur , ni aucun trouble en ſuivant les voleurs , l'eau & l'argent, mais qu'il ſentoit de violentes agitations en ſuivant les bornes tranſplantées & les meurtriers , ſur-tout là où les meurtriers s'étoient arrêtez, & là où avoit été fait le meurtre.

Comment il feroit pour ne pas ſe tromper , lorſque ſur la piſte d'un meurtrier, ou d'un voleur, il y auroit de l'eau ou de l'argent caché ou des bornes tranſplantées, & ſi lorſque ſa Baguette tournoit; il pouvoit diſtinguer par quelque ſigne , pour laquelle de ces choſes elle tournoit, puiſqu'elle avoit la vertu de tourner pour chacune de ces choſes.

Il répondit que ſi en cherchant de l'eau , il trouvoit de l'argent, il ne pouvoit ſe tromper , parceque ſa Baguette tournoit auſſi bien pour l'eau que pour l'argent caché, ſans qu'il ſe paſſat chez lui aucune émotion , ni aucun treſſaillement ; que s'il rencontroit la piſte d'un voleur qu'il ne cherchoit pas , cela ne pouvoit le faire tromper , parceque pour pouvoir ſuivre la piſte d'un voleur , il faut qu'il ait été une fois mis ſur l'endroit où a été fait le vol , ſans quoi il ne peut plus ſuivre cette piſte.

Cette queſtion donna bientot lieu à une autre ; & je lui demandai s'il ne pouvoit pas ſe tromper en cherchant un meurtrier , ſuppoſé qu'un autre meurtrier eût paſſé ſur la ligne de la piſte du premier meurtrier qu'il ſuit, ou bien que ſur cette ligne il y eût des bornes criminellement tranſplantées , puiſqu'il ſouffroit des treſſaillemens & des inquiétudes pour tous les meurtriers & pour les bornes tranſplantées par malice.

Il répondit qu'il pouvoit moins ſe tromper pour cela que pour le reſte , parcequ'à l'égard premiérement du change que l'on croyoit que lui pouvoit faire prendre la piſte d'un ſecond meurtrier qui eût paſſé ſur les mêmes traces de l'autre , il auroit fallu pour s'y tromper, qu'il auroit été mis ſur l'endroit , où avoient été faits les deux meurtres , n'ayant aucune vertu de reconnoitre par ſa Baguette la piſte d'un meurtrier , s'il n'avoit auparavant été mis ſur l'endroit où avoit été commis le meurtre: qu'outre cela, il diſtinguoit fort bien cela par l'émotion , & qu'il trouvoit toujours ſur la piſte du meurtrier une certaine maniére d'émotion , ſemblable à celle qu'il avoit reſſentie à l'endroit où avoit été commis le meurtre: & qu'il ne pouvoit ſentir de même, ni pour la piſte d'un autre meurtrier, ni pour aucunes bornes tranſplantées, pour leſquelles il ſentiroit bien des émotions, mais telles qu'il pourroit par ſon ſeul ſentiment les diſtinguer de la premiére émotion acquiſe à l'endroit où avoit été commis le meurtre.

S'il eſt vrai que lorſqu'un meurtrier a avoué ſon crime, la Baguette ne tourne plus ſur lui.

Il répondit que cela étoit vrai fort ſouvent, bien que cela ne fût pas infaillible.

S'il y avoit un tems limité & preſcrit pour la vertu de la Baguette à l'égard de la piſte des meurtriers & des voleurs, & quel étoit ce terme, ſix mois, par exemple, ou un an.

Il répondit qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de terme fixe, ou que du moins il avoit ſujet de croire que ce terme étoit fort long, puiſque le premier meurtre qu'il avoit connu avec ſa Baguette, étoit arrivé depuis plus de vingt cinq ans.

Si la Baguette tourne auſſi bien pour un corps enterré, & mort de mort naturelle, que pour un corps aſſaſſiné.

Il a répondu que non.

En quel mois, à quelle heure, en quelle année il eſt né.

Il nous a répondu qu'il étoit né le 8. Septembre 1662. à minuit.

S'il connoit d'autres gens que lui qui ayent le même talent.

Il a répondu que Monſieur l'Evêque de Morienne a les mêmes talens, & qu'il eſt à peu près de ſon âge.

Si la Baguette tourne, quand il eſt ſur une riviére, pour l'eau de la riviére.

Il a répondu que non, & qu'elle ne tourne que pour l'eau couverte de terre.

S'il connoit le nombre des meurtriers, ou des voleurs qui ont contribué au même vol, ou bien au même meurtre, lorſqu'il ſuit leur piſte.

Il a répondu qu'il en connoit le nombre, pourvû qu'ils n'ayent pas tous paſſé ſur une même ligne, mais comme il eſt preſque impoſſible que quatre hommes qui font voyage ayent toujours marché ſur une même ligne, il lui eſt facile d'en connoitre le nombre.

LETTRES
QUI DECOUVRENT (a)
L'ILLUSION
DES
PHILOSOPHES
SUR LA
BAGUETTE,
ET QUI DE'TRUISENT LEURS SYSTEMES.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN *Prêtre de l'Oratoire.*

PRE'FACE.

Il y a tant de choſes dont on doit s'inſtruire, & tant d'autres qu'il ne nous importe pas de ſavoir, qu'on a ſouvent lieu de douter ſi l'on ne péche point par trop de négligence, ou par trop de curioſité. Ne recherchez pas, (b) *dit l'Ecriture*, ce qui eſt au deſſus de vous. Ayez ſeulement toujours devant les yeux ce que Dieu vous a commandé. Il y a beaucoup de choſes qui ne vous touchent point; n'en ſoyez donc pas curieux.

Suivant ces ſaints avertiſſemens, on peut craindre un excès de curioſité, lorſqu'on conſume bien du tems pour approfondir des ſecrets qui n'ont nul raport à nos devoirs; mais on doit craindre auſſi qu'une trop grande indifférence ne ſoit pas exempte de faute, ſi négligeant de s'inſtruire de certaines matiéres, on s'expoſe à dire ou à faire quelque choſe qui ſoit contraire à la Loi de Dieu.

Il eſt difficile que bien des gens ne donnent dans cet inconvénient, lorſque quelque pratique devient commune parmi le peuple: & qu'on peut douter ſi elle eſt fondée ſur une raiſon Phyſique, ou ſi elle tient du miracle, ou ſi elle n'eſt point l'effet de la fourberie, ou de la ſuperſtition.

Tel eſt le doute que fait naitre l'uſage de la Baguette avec laquelle on trouve de l'eau, des métaux, les bornes des champs, & pluſieurs autres choſes cachées. La pratique en eſt aſſez ſimple, pour faire croire qu'elle n'a rien que de naturel. Nulle cérémonie néceſſaire, nulle parole, nulle circonſtance magique. Une Baguette qu'on tient entre les mains, ſe remue ſur l'eau, ſur les métaux, & ſur le lieu où s'eſt commis un meurtre. Ne ſemble-t-il pas qu'il n'y a rien-là que de naturel?

Mais cette même Baguette ne ſe remue qu'entre les mains de quelques perſonnes. Elle s'incline également ſur des choſes très différentes. Elle indique les bornes des champs, les meurtriers, les voleurs, les larcins: toutes choſes qui tiennent bien plus du moral que du Phyſique. N'eſt ce point là un ſujet de croire que les effets de la Baguette ſont au deſſus des forces naturelles?

Il eſt donc important qu'on ſe mette en état d'en juger avec connoiſſance de cauſe, & qu'on prononce un jugement déciſif. S'il n'y a que fourberie dans l'uſage de la Baguet-

---

(a) Imprimées à Paris en 1693. in 12. chez Jean Boudot.

(b) *Eccli* 3. 22.

te, il faut en avertir le public, & interdire à jamais un uſage, qui ſous prétexte de quelque bien donneroit lieu à ces fripons d'accuſer des gens d'honneur, & deviendroit bientôt une ſource de médiſances, de calomnies, & de diviſion dans les familles, dans les villes, & ſur-tout dans les petits lieux.

Que ſi la Baguette tourne ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes, on doit encore examiner ſi cela ſe fait par l'action d'un bon ou d'un méchant principe. Laiſſer le peuple dans le doute, c'eſt le laiſſer expoſé à pécher. Condamner à cauſe du doute, c'eſt ſe mettre au hazard d'ôter aux hommes un avantage qu'on ne ſauroit aſſez priſer, s'il venoit de Dieu. Eſt-il rien en effet de plus eſtimable, que de pouvoir auſſi aiſément aſſigner à chacun ce qui lui appartient, terminer les procès, & empêcher les crimes qui pourroient être découverts par le ſeul mouvement d'un bâton? Ce ſeroit là (c) la verge d'équité, *qui appartient au Royaume de* JESUS-CHRIST, *ou* (*d*) *ce* bois de bénédiction qui produit la juſtice.

Mais ſi ſur ces belles apparences on approuvoit l'uſage de la Baguette, & qu'elles ne fuſſent néanmoins qu'un voile ſous lequel le tentateur ſe ſeroit caché; ne ſeroit-ce pas faire accepter des dons qui ne pourroient être que des piéges? Tout le monde en eſt ſans doute convaincu, & la difficulté ne peut conſiſter qu'à diſcerner ſi le Démon a quelque part à l'uſage dont il s'agit.

Bien des gens croyent que c'eſt cet eſprit ſéducteur qui fait tourner la Baguette; & ce n'eſt pas ſeulement depuis la découverte des meurtriers & des bornes qu'on a formé ce ſoupçon. Lors même que la Baguette ne faiſoit trouver que des métaux, on s'en défioit, on en diſputoit; & Agricola (e) *ſavant Allemand, témoin de ces diſputes, après avoir peſé les raiſons des deux partis, en examina l'uſage avec ſoin, le déclara ſuperſtitieux, & ſoutint hautement ſon ſentiment dans le traité des métaux qu'il fit imprimer il y a plus de deux ſiécles. On ne laiſſa pas toutefois d'être encore partagé. Comme Agricola inſiſtoit beaucoup ſur les paroles que pluſieurs perſonnes prononçoient de ſon tems, ceux qui réuſſiſſoient ſans paroles, le prirent pour un bon homme qui croyoit à la ſorcellerie, lorſqu'il voyoit joindre à certaines pratiques quelqu'un de ces mots myſtérieux, qui ne ſont ſouvent inventez que pour faire valoir un ſecret dans l'eſprit des ſimples, ou pour avoir lieu de rire aux dépens de ceux à qui on fait développer de grands principes de Démonomanie, pour expliquer des ſujets qui ſont tout-à-fait-naturels.*

Si le plus grand nombre n'a pas été du ſentiment d'Agricola, des Auteurs de réputation & de mérite y ſont entrez. Ils ont trouvé ſa déciſion bien fondée, & ſe ſont contentez en traitant la queſtion, de tranſcrire ce qu'il en avoit dit. Voilà le doute qui ſubſiſte depuis longtems. Voyons comment on pourra le réſoudre.

Il me ſemble que ce qui met en peine la plupart des perſonnes, lorſqu'il faut décider ſi un effet ſurprenant eſt ou n'eſt pas naturel, c'eſt que la nature ne nous eſt pas dévelopée, & que ſouvent elle ſuit des voyes qu'on ne peut ſans témérité ſe promettre de pénétrer. Une infinité de merveilles que les Naturaliſtes rapportent, pluſieurs ſecrets que l'on croit ſemblables à celui qui eſt mis en queſtion: tout cela ſe préſente à l'eſprit, on eſt ébloui, on n'oſe prononcer, ou bien ſi l'on décide, c'eſt quelquefois par des principes qui peuvent fort bien s'accommoder avec le faux.

Pour remédier à cet inconvénient, il faudroit, ce ſemble, établir des principes qui fiſſent voir de quelle maniére s'exécutent les loix générales des communications des mouvemens. Il faudroit obſerver avec ſoin ce qui ſe rencontre de vrai & de ſingulier dans tous ces effets ſurprenans, dans toutes ces prétendues merveilles, dans tous ces ſecrets qu'on vante tant. Il faudroit les tirer d'une certaine obſcurité où toutes choſes paroiſſent ſemblables. Il faudroit éclaircir les doutes, réſoudre les difficultez, montrer aux uns que bien des choſes qu'ils croyent vrayes ſont de pures fables, prouver aux autres que leurs principes ménent à l'erreur, convaincre ceux-ci de prévention. Mais que cette voye eſt longue! Qu'il eſt à craindre qu'on ne révolte les eſprits, au lieu de les perſuader, & qu'il n'arrive du moins comme dans ces diſputes académiques, où après qu'on a bien conteſté de part & d'autre, chacun demeure dans ſon ſentiment!

Je voudrois donc qu'on pût ſe diſpenſer de toucher aux principes d'aucun parti, & que par les ſeules circonſtances qui accompagnent les pratiques extraordinaires, on tâchat de découvrir ſi l'effet eſt produit par une cauſe qui agiſſe toujours de la même maniére, ou ſi des circonſtances purement morales ne la font point varier. Car on peut juger par-là, ſans beaucoup philoſopher, ſi l'effet eſt naturel, ou s'il ne l'eſt pas.

Peut-être trouvera-t-on de la difficulté à examiner ainſi certaines pratiques qui n'oſent ſe montrer, & qui ne ſont connues que de très peu de perſonnes. Mais rien n'eſt plus aiſé que de faire cet examen à l'égard de la Baguette. Elle tourne entre les mains de pluſieurs perſonnes, & l'on ne fait rien qui ne puiſſe être examiné de bien près.

Il faudroit donc obſerver pluſieurs faits dans des circonſtances différentes, en faire une hiſtoire, & comparer tous ces faits les uns aux autres; auſſi bien que les circonſtances qui les accompagnent, pour juger ſi tout y eſt phyſique, ou ſi ce n'eſt point quelque moralité qui détermine la Baguette à tourner. Mais cette hiſtoire doit être faite ſur des faits rapportez par des perſonnes qui ne ſe laiſſent pas éblouir, & qui ont aſſez de bonne foi pour dire tout, & ne rien déguiſer.

Ce ſeroit, par exemple, s'expoſer à être trompé que de croire quelque choſe ſur la parole des perſonnes qui ont eu la hardieſſe de faire mettre dans le Mercure de Février 1693. que les ſecrets d'Aymar avoient parfaitement réuſſi à Paris, & que chez Monſieur le Prince il avoit découvert l'or & l'argent cachez; au lieu qu'on devoit dire que les prétendus ſecrets avoient preſque toujours manqué. Qu'à Chantilly la Baguette n'avoit tourné à Aymar en aucun endroit de la terraſſe ſous laquelle la riviére coule. Que dans un autre jardin de Monſieur le Prince on avoit caché de l'or, de l'argent, des cailloux & du cuivre en quatre endroits différens, & qu'en préſence de S. A. S. la Baguette n'avoit tourné que ſur les cailloux.

Ce ſont-là des faits ſi remarquables & ſi connus, qu'on ne devroit ni les taire, ni les déguiſer. On doit encore bien moins obmettre le fait ſuivant.

Le .... du mois .... à dix heures du ſoir on méne Aymar dans la rue Saint Denis, ſur l'endroit même où peu de tems auparavant un Archer du Guet avoit été tué. Comme on l'avoit percé de quinze ou ſeize coups d'épée, il y avoit répandu tout ſon ſang; & cela donnoit lieu de croire que cet endroit étoit fort propre pour faire impreſſion ſur Aymar. Armé de ſa Baguette, on le fait paſſer pluſieurs fois ſur le même endroit, mais la Baguette eſt immobile, & ſon ſang n'eſt point agité.

Jamais fait ne fut ni plus authentique, ni moins ſujet à être conteſté. Leurs Alteſſes M. le Prince & M. le Prince de Conti étoient préſens, accompagnez de M. le Procureur du Roi, &c.

Après ces faits & pluſieurs autres de cette nature, je ne m'étonne pas ſi on trouve étrange que l'Auteur de la Phyſique occulte *n'ait pas laiſſé de dire dans ſa Preface:* Enfin cet homme ſi fameux Jacques Aymar eſt venu à Paris le 21. de Janvier 1693. par l'ordre d'un grand Prince. Je l'ai vu deux ou trois heures par jour presque un mois durant, & on peut croire que dans tout ce tems-là je l'ai tourné & retourné comme je devois. Il eſt certain que la Baguette devinatoire lui tourne entre les mains ſur les eaux, ſur les métaux, & ſur les traces des voleurs & des meurtriers fugitifs.

Peut-être a-t-on ajouté fugitifs, *pour avoir lieu de répondre que ſi la Baguette n'avoit pas tourné ſur l'endroit où l'Archer avoit été tué, c'eſt que les meurtriers étoient en priſon, & qu'ainſi ils n'étoient pas* fugitifs *comme ceux de Lyon. Mais la circonſtance d'un meurtrier qui marche ou qui eſt arrêté, peut-elle changer quelque choſe dans ce qui doit s'exhaler du ſang répandu? Si l'Auteur l'a cru,*

(c) Virga æquitatis, virga regni tui. *Pſ. 44.*
(d) Benedictum lignum per quod fit juſtitia. *Sap. 14.*
(e) *Georg. de re metallicâ. l. 2.*

il devoit ce ſemble raporter le fait, & y ajouter ſes exceptions *ou celles d'Aymar, dont la principale eſt que la Baguette ne tourne pas ſur l'endroit où s'eſt commis un crime, lorſque les coupables ont avoué leur faute.*

Ce manque d'exactitude ſera peut-être cauſe que d'autres perſonnes, prenant tout le contrepied, prétendront que la Baguette ne ſe meut jamais que par un tour d'adreſſe de celui qui la tient. Ils raporteront tous les faits qui peuvent favoriſer ce ſentiment, paſſeront ceux qui montrent évidemment que la Baguette a tourné, ſans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie; expliqueront ceux qui pourront ſouffrir quelque interprétation.

Voilà comment les hommes ſe trompent les uns les autres, & ſont cauſe qu'on ne ſait à quoi s'en tenir. Pour moi je ſuis perſuadé que la Baguette tourne quelquefois ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes ſur l'eau, ſur les métaux & ſur les bornes. J'en ai vu & examiné des expériences avec tant de précaution, qu'il m'eſt impoſſible de croire que j'ai été trompé.

Je ne crois pas non plus qu'on puiſſe ſoutenir raiſonnablement qu'Aymar a trompé tous les Meſſieurs de Lyon. Les ſeules précautions que prirent M. de Berulle, M. le Lieutenant-Criminel, M. le Procureur du Roi, Mr. le Comte de Varax, & M. de Mongivrol, pour s'aſſurer ſi la Baguette ne tournoit que ſur la ſerpe dont les meurtriers s'étoient ſervis, auroient pouſſé à bout toute l'adreſſe & la fourberie dont Aymar auroit pu être capable.

Quoi qu'il en ſoit, comme les ſyſtêmes qui ont donné occaſion aux réflexions qu'on trouvera dans cet Ouvrage, ſuppoſent le fait de Lyon, j'ai dû auſſi le ſuppoſer, & montrer par ce que les Auteurs des ſyſtêmes nous apprennent eux-mêmes, qu'on ne peut expliquer Phyſiquement les Phénoménes de la Baguette, ſi on ſe rend attentif à toutes les circonſtances qui les ont accompagnez.

Au reſte ce n'eſt pas une choſe nouvelle que des Philoſophes ayent pris pour effets naturels des choſes inexplicables, ni que leurs explications ayent trouvé des Approbateurs. Les fables & les pratiques ſuperſtitieuſes qui ont fait quelque bruit dans le monde, ont toujours eu le même ſort. Des Philoſophes ont cru en avoir découvert la raiſon naturelle, & bien des gens leur ont applaudi, ſe ſont récriez ſur la puiſſance de la nature, ont traité d'ignorans & de ſuperſtitieux ceux qui n'étoient pas de leurs avis.

Un homme paſſe à Paris, & il ſe donne quatre cens ans. (f) Voila d'abord de groſſes diſſertations pour vous prouver que cela eſt poſſible. On vous prouvera même ſi vous voulez qu'un homme peut vivre toujours, & qu'il y a une certaine fontaine de Jouvence, *qui a la vertu de rajeunir les vieillards.*

Fait-on courir le bruit qu'il y a une compagnie d'hommes qui attirent à eux les perles, & les pierres précieuſes, devinent les ſecrets les plus cachez, & ſe rendent inviſibles, quand il leur plait? Les plus ſenſez croyent avec raiſon que c'eſt une fable. Quelques uns font des Livres pour détromper ceux qui ſe laiſſent abuſer. Mais de prétendus ſavans, (g) ſurpris qu'on oſe avancer que cela eſt naturellement impoſſible: pourquoi, diſent-ils, trouve-t-on cela ſi étrange? (h) Si on a fait quelquefois des découvertes qui avoient paru impoſſibles comme celles de la bouſſole, des caractéres, des horloges, & tant de ſecrets inventez dans la Médecine, Phyſique, Aſtrologie, faut-il s'étonner que la nature jouant de ſon reſte, & faiſant un amas de toutes ſes forces en ſon dernier âge, nous ait voulu faire voir l'épitome de ſes merveilles, le nerf de ſa puiſſance, & le centre de toutes ſes vertus dans quelques hommes de notre tems, en leur communiquant en bloc & en maſſe toutes les vertus & propriétez qu'elle avoit particuliérement diſtribuées à toutes les eſpéces de ſes créatures? C'eſt pourquoi il ne faut point s'émerveiller ſi comme un Gigés ils ſe rendent inviſibles, comme un Amphion *uniones & gemmas ad ſe alliciunt*, comme un Janus ils jugent du paſſé, comme un Dédale ils ſe guindent en l'air, & ſe tranſportent de l'Orient à l'Occident, du Midi au Septentrion, par les reſſorts de leur Cabale. . . . .

Car, *ajoutoient quelques uns*, l'homme étant l'abrégé & le racourci de toutes les merveilles, le chef-d'œuvre de la nature, le microſcope dans lequel reluiſent tous les miracles de ce grand univers, & le ſeul objet capable de donner branle à cette machine, & faire rouler tous ſes globes pour enrichir de leurs influences le tréſor de leurs perfections; s'il vient une fois à bourſoufler les voiles de ſon travail par le tranmontant de ſon induſtrie, il ne ſe peut faire autrement qu'il ne pouſſe le vaiſſeau de ſes recherches avec une très heureuſe conduite au port de toutes ſes intentions.

Je ne crois pas que pour ſoutenir la cauſe de la Baguette, on voulût ſe ſervir d'un verbiage *ſi ampoulé. Mais combien de perſonnes qui diſent à peu près le fond de ce qu'on vient de lire, lorſqu'on paroit ſurpris qu'une Baguette découvre les voleurs, les meurtriers, les bornes des champs, & les choſes dérobées? Toujours prêts à opiner pour la nature, il n'eſt rien qui puſſe les étonner, déclarans quelquefois que les ſecrets de la Phyſique leur ſont impénétrables, ils décident néanmoins comme s'ils y pénétroient bien avant; & ſoit qu'ils parlent ou qu'ils écrivent, ils s'y prennent d'un air à autoriſer un fort grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes.*

Voilà ce qui m'a touché, & qui m'a fait lire avec exactitude les nouveaux ſyſtêmes ſur la Baguette. Il m'a paru qu'en ſuivant les principes qu'on y a établis, on devoit conclure que les phénoménes de la Baguette ne peuvent être produits par l'action des corps. Je l'ai écrit à un ami. J'ai fait voir à quelle cauſe je croyois qu'on devoit les attribuer, & j'ai tâché de répondre à toutes les difficultez qui ont été propoſées.

Je ne dis rien ſur le titre. On verra bien d'où vient qu'on appelle Illuſion des Philoſophes, *un Ouvrage dans lequel on montre que des Philoſophes ſe ſont repréſenté des corpuſcules en des endroits où ils ne pouvoient ſubſiſter, & qu'ils ont cru trouver dans la matiére une vertu qui ne peut lui convenir.*

Les Lettres qui précédent ce titre, donneront ſans doute du poids à cet Ouvrage, puiſqu'il ſe trouvera appuyé ſur le ſentiment de M. l'Abbé de la Trappe, de M. le Chancelier Pirot, & ſur celui d'un Auteur, que les Savans ont déja pluſieurs fois apellé le premier Philoſophe de ce tems.

Si pour donner lieu à tout le monde de porter ſur la queſtion préſente un jugement déciſif, il faloit décrire tous les uſages qu'on a faits de la Baguette, montrer ſon origine, & ce qui a fait naître l'occaſion de s'en ſervir pour découvrir tant de différentes choſes, on ne refuſeroit pas ce petit travail, on pourroit même en cas de beſoin donner un Traité du diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas; mais il ne ſera pas néceſſaire d'en venir-là. Je crois qu'en liſant ou reliſant les Obſervations qui ſont dans cet Ouvrage, les Lecteurs feront eux-mêmes des réflexions qui les perſuaderont entiérement, ou qu'il n'y a que fourberie dans l'uſage de la Baguette, ou que le ſecret n'eſt pas naturel.

Lettre écrite à l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

A Grenoble le 8. de Juin 1689.

MON RE'VE'REND PE'RE,

La grace de JESUS-CHRIST *notre Seigneur ſoit avec nous.*

ON ſe ſert dans cette Province d'un certain moyen pour découvrir des choſes cachées, ſur lequel j'ai été obligé de dire ma penſée. Je voudrois bien qu'elle fût conforme à la votre, je déciderois après cela plus hardiment que je ne fais, perſuadé que votre ſentiment ſera ici d'un très grand poids, & qu'on ne peut conſulter une perſonne qui puiſſe avec plus de lumiére décider ſur la difficulté dont il s'agit. Voici ce que c'eſt. Pluſieurs perſonnes trouvent de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les chemins perdus, découvrent les larcins, les voleurs & pluſieurs autres choſes, en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tourne ſur tout ce que je viens de marquer. On ſe ſert de toute eſpéce de bois. Le fait eſt conſtant, & toute la difficulté eſt de ſavoir ſi cela eſt naturel ou non. La pratique devient ſi commune en tout ce pays, qu'elle mérite bien d'être examinée. Ayez donc, s'il vous plait, la bonté, Mon R. P., de dire votre ſentiment ſur lès queſtions ou obſervations ſuivantes.

(f) M. C.

(g) M. Naudé. Inſtruction à la France, ſur la vérité des Fréres de la Roſe-Croix.

(h) *Chap.* 3.

I. La Baguette tourne ſur l'eau & ſur les métaux. Ce tournoyement eſt-il naturel? Pourroit-on l'expliquer phyſiquement?

II. Pour diſtinguer ſi c'eſt ſur de l'or, ſur de l'argent, ou ſur quelqu'autre métal, que la Baguette tourne, on met d'un métal dans la main, de l'argent, par exemple; alors s'il y a de l'argent dans la terre, la Baguette continue à tourner avec plus, de force même qu'auparavant; & s'il n'y a point d'argent dans la terre, quelqu'autre métal qu'il y ait, elle ne tourne plus. Y auroit-il raiſon pour tout cela?

III. La Baguette ne tourne qu'entre les mains de certaines perſonnes. Que peuvent avoir de particulier ces perſonnes?

IV. Quelques uns diſent qu'il faut être né en un certain mois de l'année; mais j'ai obſervé que des perſonnes nées en divers mois, ont également la vertu de la Baguette. Ainſi Meſſieurs les Aſtrologues ne peuvent avoir recours aux prétendues qualitez de certaines planétes. Seroit-ce à cauſe du tempérament différent & de la différente configuration des parties qui s'exhalent du corps, que la Baguette tourne aux uns & non aux autres?

V. La Baguette ne tourne que ſur de l'eau cachée dans la terre, & elle tourne ſur les métaux, quoiqu'ils ſoiént à découvert. Sur quoi fonder cette différence?

Voilà où ſe termine la ſcience de quelques uns, à connoitre qu'il y a dans la terre du métal ou de l'eau, mais il y en a d'autres qui touchent le ſecret bien plus loin.

VI. Ils connoiſſent par cette même Baguette quelle eſt la groſſeur de la ſource, quelle eſt la profondeur de l'eau, combien il faut creuſer pour la trouver. Cela eſt-il naturel?

VII. Ils prétendent deviner ſi en creuſant on trouvera de la glaiſe, du ſable, de la roche, &c.

VIII. La Baguette tourne ſur les bornes des champs, c'eſt-à-dire, ſur quelque pierre que ce ſoit, pourvû que deux perſonnes ayent convenu de s'en ſervir pour marquer la diviſion d'un champ. Qu'en doit-on penſer?

IX. Si deux perſonnes conviennent de ne plus ſe ſervir de ces limites, la Baguette ne tourne plus.

X. Si les bornes ont été malicieuſement changées de place, la Baguette tourne ſur l'endroit où elles devroient être. Une infinité de gens font chercher préſentement des limites, & ſur bien des différends on s'en rapporte à deux fameux Devins qui courent le Dauphiné avec l'approbation de pluſieurs Curez. Ne renvoyez pas, s'il vous plait, M. R. P., la déciſion de cette difficulté à M. le Cardinal le Camus; car outre qu'il ſera bien aiſe que des Phyſiciens y penſent, il eſt abſent de Grenoble depuis ſept ou huit mois, parcequ'il a prêché l'Avent & le Carême à Chambery, & que ſans avoir pris aucun relâche il fait depuis Pâques la viſite de ſon Diocéſe.

XI. La Baguette tournant dans un champ, pour diſtinguer ſi c'eſt ſur des bornes, ſur des métaux, ou ſur de l'eau, voici le ſecret de ces Devins. Ils ſe ſont apperçus, diſent-ils, que l'intention régloit le mouvement de la Baguette. Si l'on veut donc qu'ils cherchent des bornes, ils fixent leurs deſirs à la ſeule découverte des bornes; & pourvü que leur intention ne varie pas, ils ſont ſurs que la Baguette ne tournera que ſur des bornes, & nullement ſur l'eau ou ſur les métaux qui pourroient ſe trouver en leur chemin. Un de ces Devins auquel j'ai parlé, eſt encore mieux averti d'y avoir trouvé ce qu'il cherche par un mouvement qui n'eſt pas moins ſurprenant que celui de la Baguette. Dès qu'il paſſe ſur la borne, ou qu'il touche ce qu'il cherche, tous les doigts des pieds ſe remuent comme s'ils vouloient ſe croiſer, ou monter les uns ſur les autres. Cela eſt cauſe que quand le Devin veut ſavoir ſi un homme a volé, il poſe ſon pied ſur le pied de celui qu'on ſoupçonne, pour en juger par l'agitation qu'il ſent au pied, plutot que par le tournoyement de la Baguette. Voilà tout ce que j'ai remarqué de ſingulier dans cet homme; c'eſt un payſan âgé de vingt ſept à vingt huit ans. Il me paroit ſimple, & m'a préſenté une atteſtation de ſon Curé, pour marquer qu'il a fait ſes Pâques dans ſa Paroiſſe, toutes ces hiſtoires étant bien connues du Curé.

XII. Lorſqu'on cherche un voleur & ce qu'il a volé, la Baguette tourne vers le lieu où ſont le voleur & le larcin, & ne ceſſe de tourner juſqu'à ce qu'on ait atteint l'un ou l'autre. Depuis peu de jours quelques Officiers de Juſtice ont été témoins d'une ſemblable épreuve qui s'eſt faite dans les Priſons de cette Ville, & en un autre endroit.

Réponſe de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La grace de notre Seigneur ſoit avec nous.

Ce que vous m'écrivez de la Baguette ne m'eſt point nouveau à l'égard de la recherche des eaux & des métaux, mais je n'avois jamais oui dire que l'on découvrît par ce moyen les voleurs & les véritables bornes d'un champ; & je ne pourrois croire qu'il y a des hommes ſi inſenſez pour donner dans ces extravagances, ſi vous ne me l'écriviez, & ſi je ne me ſouvenois qu'il y a eu autrefois des perſonnes, qui ne manquoient pas d'eſprit, tel qu'étoit Julien l'Apoſtat, qui prétendoient découvrir le gain d'une bataille ou quelqu'autre événement par les entrailles des bêtes, & par le vol des oyſeaux. C'étoit dans les Anciens la ſuperſtition qui les avoit inſenſiblement accoutumez à ces opinions ridicules; mais en ſuppoſant que vos Devins prétendus paſſent pour de bonnes gens, il n'y a qu'une ignorance groſſiére & une exceſſive ſtupidité qui puiſſent leur perſuader que les moyens dont ils ſe ſervent, ſoient naturels ou légitimes. Pour moi je les crois diaboliques, non ſeulement par rapport à la découverte des voleurs, des choſes dérobées, des bornes d'un champ, mais encore à celle des eaux & des métaux. Je prétens que rien de cela ne ſe peut faire de la maniére dont vous rapportez que cela ſe fait, ſans le ſecours de l'action d'une cauſe intelligente, & que cette cauſe ne peut être autre que le Démon, ſi ce n'eſt qu'il y ait de la fourberie & de l'adreſſe du côté du prétendu Devin.

Il eſt viſible que les cauſes matérielles n'ayant ni intelligence, ni liberté, elles agiſſent toujours de la même maniére dans les mêmes circonſtances des corps, ou dans les mêmes diſpoſitions de la matiére qui les environne; & que dans les cauſes purement matérielles, il n'y a point d'autres circonſtances qui déterminent leurs actions, que des circonſtances matérielles. Cela eſt certain par l'expérience, & même par la raiſon, lorſqu'on reconnoit que les corps n'ont ni intelligence ni liberté, & qu'ils ne ſont mus que lorſqu'ils ſont pouſſez, & qu'ils ne peuvent être pouſſez, ſans être choquez & preſſez par ceux qui les environnent. De-là il eſt évident

1°. Que l'intention que le Devin a de trouver de l'argent ne peut déterminer le mouvement de la Baguette vers l'argent, & empêcher ſon mouvement vers l'eau, ſi elle y étoit véritablement déterminée par l'action d'une ſource ; car cette intention ne change point les circonſtances matérielles de la Baguette & de l'eau.

2. Une choſe dérobée demeure toujours la même que devant, & le crime du voleur ne changeant point le corps, ou le changeant également par des remords de différens crimes, (car quelque ſuppoſition que l'on faſſe que ces remords troublant l'eſprit, changent le corps, il eſt évident que le remords d'avoir dérobé une poule ne peut agir dans l'eſprit tout d'une autre maniére que le remords d'avoir dérobé une canne,) il eſt clair que la Baguette ne peut ſe tourner vers le larcin ou le voleur de ce qu'on cherche ſans l'action d'une cauſe intelligente.

3. La convention de ceux qui prennent une pierre pour borne de leurs héritages, ou qui ceſſent par un accord mutuel de lui attribuer cette dénomination, n'en changeant point la nature, il eſt ridicule d'attribuer l'effet phyſique du tournoyement de la Baguette à la qualité de la pierre.

Ces trois concluſions me paroiſſent dans la derniére évidence. Ainſi tous ces tournoyemens de la Baguette viennent certainement de l'action d'une cauſe intelligente, apparemment de l'adreſſe & de la fourberie de ces prétendues bonnes gens, mais peut-être de la malice du Démon ; car je ne crois point que les bons Anges faſſent de ces ſortes de pactes avec les hommes. Ils ne ſe font point de loi, ils ſuivent l'ordre immuable, ou la Loi éternelle dans laquelle ils découvrent qu'il n'eſt pas néceſſaire que les hommes trouvent, quand il leur plait, des métaux & de l'eau. Les Anges rapportent toutes choſes à Dieu & à notre ſalut ; ils y rapportent même l'ordre de la nature, & ils ne font rien qui le trouble, rien d'extraordinaire que pour faire connoitre & aimer Dieu, mais les Démons tâchent de nous attirer & de nous lier à eux. Leur orgueil leur inſpire de regner ſur nous, & que nous tenions d'eux les biens temporels qui réveillent notre concupiſcence. S'ils ſont fidéles à exécuter ce qu'on eſpére d'eux, ce n'eſt point pour nous élever l'eſprit à Dieu, mais pour nous lier à eux de quelque maniére que ce puiſſe être. Ils s'inſinuent par l'apparence de la juſtice dans l'eſprit des ſimples. C'eſt une bonne choſe que de découvrir les voleurs, ou les choſes dérobées : ils couvrent leurs opérations de la puiſſance inconnue de la nature pour tromper par-là les ignorans, mais de telle maniére que le doute & l'incertitude trouble leur imagination & leur conſcience, & que l'on s'accoutume à un commerce qui d'abord feroit trop d'horreur : & ſi ce que vous me mandez n'eſt point une fourberie de gens qui trouvent leur compte à tromper les autres, (ce que je croirois volontiers) aſſurément ce ne ſont point les bons Anges, mais les Démons qui font tourner la Baguette.

Il me paroit évident que les corps ne peuvent agir les uns ſur les autres que par leur choc. Vous ſavez, M. R. P., qu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe expliquer par cette ſeule ſuppoſition que les corps vont toujours du côté qu'ils ſont pouſſez, & qu'ils ne peuvent être pouſſez que du côté qu'ils ſont rencontrez par d'autres viſibles ou inviſibles qui ſont en mouvement. La vertu de l'ambre & de l'aiman, qui paroiſſent ſi étranges, s'expliquent fort clairement par-là, du moins à l'égard de ceux qui ont étudié ſuffiſamment ces matiéres.

Or par ce principe qui devroit être reçu de tout le monde comme fort clair & fort ſimple, & qui n'eſt rejetté que de ceux qui manquent d'attention, & qui aiment les principes obſcurs & myſtérieux ; il ſeroit aſſez facile de démontrer géométriquement qu'il y a de la fourberie & de la diablerie dans le mouvement de la Baguette, ſi on examinoit avec ſoin les proportions de la communication & de l'accélération des mouvemens de la Baguette. Mais vos Devins ſont ſi téméraires, ou ſi ſtupides, que quelque ſuppoſition qu'on faſſe, on peut s'aſſurer que leur art n'eſt point naturel.

Car ſuppoſez quelque vertu qu'il vous plaira dans l'eau & le bâton fourchu, il me paroit clair que l'eau étant à découvert elle doit agir plus fortement dans la Baguette que lorſqu'elle eſt cachée ſous terre, puiſqu'alors l'eau & la Baguette ſont plus proches ; car la connoiſſance que nous avons de leur découverte ne change rien ni dans l'eau ni dans la Baguette. Il me paroit clair auſſi que qui que ce ſoit qui tienne la Baguette, de quelque maniére qu'on la tienne, quand même on la tiendroit avec des tenailles, elle devroit ſe pancher également, de même que l'ayman agit également ſur le fer, qui que ce ſoit qui le tienne & qui l'en approche. Que ſi on prétend que le tempérament contribue à l'action de la Baguette, (car les défenſeurs de ces folies croyent avoir droit de dire tout ce qui leur plait) qu'ils expliquent eux-mêmes ce qu'ils veulent dire par le mot de tempérament, qu'ils faſſent une objection intelligible, & on tâchera de leur répondre. Si un homme diſoit qu'il a vu quelqu'un de tel tempérament, qui tenant en ſa main un flambeau, il n'éclairoit plus, je penſe qu'on auroit raiſon de n'en rien croire.

Suppoſez enfin quelque vertu qu'il vous plaira, je dis encore qu'il eſt impoſſible de ſavoir la profondeur de la ſource, & combien on trouvera au deſſus de terre graſſe, de ſable, de roche, &c. ni ſi la ſource ſera abondante. La preuve en eſt facile ; car une ſource plus abondante & moins profonde devroit agir naturellement ſur la Baguette autant qu'une plus abondante, mais plus profonde & plus éloignée ; car toutes les vertus naturelles & néceſſaires agiſſent dans des diſtances inégales : ainſi elles font néceſſairement le même effet, lorſque le ſujet ſur lequel elles agiſſent, eſt dans des diſtances différentes, mais réciproquement proportionnelles à leurs forces. Quoique deux flambeaux, par exemple, ayent une lumiére inégale, ils peuvent éclairer également un objet, ſi on le ſuppoſe plus proche du petit flambeau que du grand ; ainſi on ne peut juger de la profondeur d'une ſource qu'en ſuppoſant connue ſon abondance, ni de ſon abondance que par la connoiſſance de la profondeur ; & quoiqu'on ſuppoſe des vertus attractives, c'eſt-à-dire imaginaires dans l'eau ou les métaux, par rapport à une Baguette fourchue, il eſt impoſſible de juger de leur profondeur & encore moins s'il y a de la terre glaiſe, du ſable & de la roche, ainſi que le prétendent vos Devins ou vos fourbes.

N'en voilà que trop, M. R. P., car je ſuis perſuadé par votre lettre même que je ne vous ai dit rien de nouveau, & que vous ne m'avez demandé mon ſentiment, que parceque vous avez cru qu'il ſerviroit peut-être à appuyer le votre à l'égard de quelques perſonnes.

Il me ſemble qu'il ne faudroit point négliger ces choſes, & qu'on devroit empêcher que ces prétendus Devins ne trompaſſent les ſimples, ou ne troublaſſent la conſcience de ceux qui dans le doute font un fort grand mal d'avoir recours à eux.

Difficultez propoſées à l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

Mon Re've'rend Pe're,

La réponſe que vous avez eu la bonté de me faire, produit un fort bon effet, & j'en eſpére encore davantage, ſi vous prenez la peine de nous donner quelques éclairciſſemens, & de décider ſur les doutes que je vais vous expoſer.

On peut diſtinguer trois choſes touchant la Baguette. 1. Le mouvement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs, & des choſes dérobées. 2. Le mouvement de la Baguette ſur les eaux & les métaux. 3. La cauſe de ces mouvemens que vous croyez diaboliques.

Quoique vous portiez le même jugement des eaux & des métaux, que des bornes d'un champ & des vols, je vous prie d'agréer que je les diſtingue préſentement, & que nous ſuppoſions comme une choſe très certaine, que la Baguette tourne entre les mains de plusieurs perſonnes, ſans qu'il y ait lieu de ſe défier de quelque fourberie.

Du mouvement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs, & des vols.

IL m'a toujours paru qu'on pouvoit démontrer en toute maniére que le tournoyement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs & des choſes dérobées, n'avoit aucune cauſe matérielle, & que ce n'étoit pas là de ces effets qu'on apelle naturels, phyſiques, produits en conſéquence des loix naturelles. Je l'avois, ce me ſemble, démontré, & vous le faites, mon R. P., avec la netteté, la pénétration & l'exactitude qui vous ſont ordinaires. Je ne voyois pas même qu'on pût oppoſer rien de ſolide. Je n'ai garde de vous propoſer ce que font valoir quelques perſonnes; vous ririez ſans doute d'entendre parler d'inſtinct, de faculté, de ſympathie, de conſtellation, & de ſemblables choſes que les diſeurs de mots ſavent faire admirer aux bonnes gens, & à ceux qui aiment les myſtéres. Mais voici quelques objections qui paroiſſent plus raiſonnables, & auſquelles il eſt à ſouhaiter que vous faſſiez un mot de réponſe pour la ſatisfaction de bien des gens.

Seroit-ce, dit-on, en vertu de quelque pacte que la Baguette tourneroit? Mais 1. à quoi pourroit être attaché ce pacte? Nulle parole, nulle figure, nul caractére. Ceux à qui la Baguette tourne ſont pour la plupart de bonnes gens, ſimples, qui n'y entendent point de fineſſe, qui ſe ſont apperçus par hazard, diſent-ils, de cette faculté, qui ont peur du ſeul mot de pacte avec le Démon, & qui ne ſe ſerviroient jamais de la Baguette, ſi tous ceux qu'ils ont conſultez & qu'ils conſultent, leur diſoient qu'il y a du mal. Quelle apparence donc de croire ces perſonnes coupables de quelque pacte avec le Démon?

2. Dès qu'une choſe telle que pourroit être la Baguette produit un effet déterminé en vertu d'un pacte exprès ou tacite, cet effet doit être produit entre les mains de quelque perſonne que ce ſoit; car pourquoi le même pacte n'opéreroit-il pas de même maniére dans les perſonnes qui ont les mêmes deſirs, les mêmes intentions? Cependant de cent perſonnes qui eſſayeront ſi la Baguette leur tourne, & qui ſouhaiteroient même de bonne foi qu'elle leur tournat, il n'y en aura pas deux à qui elle tourne. Il n'en eſt pas de même de quantité d'effets que produiſent bien des gens de la Campagne par certaines paroles ou figures; il en eſt peu qui en uſent ſans opérer les mêmes effets.

3. Ne ſeroit-ce point ici quelqu'un de ces dons particuliers que Dieu communique quelquefois aux hommes? Les ſeptiémes enfans mâles, diſent quelques uns, ne guériſſent-ils pas des écrouelles? Enfin pourquoi ſe mettre tant en peine de chercher la cauſe des effets de la Baguette? On ſait que Dieu peut les produire, l'uſage qu'on en fait, n'a rien de mauvais. Que reſte-t-il donc pour ſe mettre au deſſus de tout ſcrupule, que de renoncer à tout pacte s'il y en avoit?

Vos réponſes, M. R. P., feront ſans doute évanouir ces difficultez.

Du mouvement de la Baguette ſur les eaux & les métaux.

1. IL eſt certain qu'on ne ſauroit connoitre par des régles Phyſiques la profondeur de l'eau, la groſſeur de la ſource, combien on trouvera de roche, de ſable, &c. Il n'eſt perſonne qui ne doive être perſuadé de ce que vous en dites.

2. A l'égard des perſonnes auſquelles la Baguette tourne ſur les bornes auſſi bien que ſur les ſources, tout m'eſt ſuſpect; parcequ'il y a lieu de croire que la même cauſe qui fait tourner la Baguette entre leurs mains ſur les bornes, la fait auſſi tourner ſur les eaux.

3. Mais lorſque je vois des perſonnes de piété & de mérite auſquelles la Baguette ne tourne que ſur des ſources; n'eſt-ce point ici, me dis-je, un effet purement naturel? Le Démon agiroit-il dans ces perſonnes qui le renoncent de ſi bon cœur? J'héſite, je n'oſe condamner, & voici mes raiſons.

Il n'en eſt pas de l'eau comme d'une borne; l'eau eſt un corps phyſique indépendamment de toute penſée & de la communication des hommes; la Baguette eſt un corps. Or entre les corps il y a des communications de mouvement que je ne connois pas; il y en a donc peut-être quelqu'une entre l'eau & la Baguette qui ne m'eſt pas connue, & ainſi je ne puis la nier abſolument comme impoſſible; peut-être les vapeurs qui s'élévent de l'eau, cauſent-elles ce mouvement: ne pourroit-on pas en dire de même des petits corps que les métaux exhalent?

Mais, dit-on, les corps agiſſant néceſſairement, ils doivent toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances. J'en conviens. Donc ſi l'eau fait mouvoir la Baguette, elle la doit mouvoir par tout où elle ſera, & par qui que ce ſoit qu'elle ſoit tenue. La conſéquence ne me paroit pas néceſſaire. Différentes mains ſont des circonſtances différentes. On pourroit faire voir par pluſieurs expériences, que s'il y a quelque communication de mouvement entre deux corps, elle peut être interrompue par un troiſiéme corps, & en quelque rencontre un troiſiéme corps pourroit cauſer du mouvement entre deux corps qui n'en avoient pas, l'un vers l'autre; le mélange des liqueurs pourroit fournir de ſemblables expériences, nous n'en manquerions pas chez les Chymiſtes.

Il me paroit clair que les mains de différentes perſonnes peuvent donner occaſion à des mouvemens différens. 1. La tiſſure de ces mains eſt différente. 2. Les pores en ſont différens. 3. Le flux perpétuel de corpuſcules qui s'en exhalent, eſt tout différent. Ces petits corps ſont différens en groſſeur, en figure, en viteſſe, ſelon la différente configuration des parties du ſang. Cette différence du ſang & des parties qui s'évaporent du corps ſe préſente, ce me ſemble, néceſſairement à l'eſprit, dès qu'on penſe à la différence qu'il y a entre les hommes ſanguins & les pituiteux, ou les mélancoliques &c. Cela étant ſuppoſé, ne pourroit-on pas dire que ces petits corps qui ſortent de l'eau, ne produiroient un tel effet que lorſqu'ils ſe mêlent avec ce qui s'exhale des mains de telles perſonnes?

Vous voyez apparemment, M. R. P., de quelle maniére je m'y prendrois, ſi on me preſſoit d'expliquer comment ſe fait le mouvement de la Baguette, en ſuppoſant; 1. une évaporation très abondante des parties de l'eau; 2. un écoulement de corpuſcules des mains de celui qui tient la Baguette; 3. cette même Baguette ſuſceptible d'agitation à l'occaſion des corps qui s'inſinueroient dans ſes pores. J'entreprendrois ſeulement d'expliquer comment la choſe ſe peut faire, & non pas comment elle ſe fait; c'eſt tout ce qu'on doit exiger d'un Phyſicien. Je ne prétens pas pour cela que ce tournoyement de la Baguette ſoit phyſique, je dis ſeulement qu'il pourroit l'être, & je ſoumets avec plaiſir à votre cenſure les raiſons que j'ai de le penſer ainſi.

Vous vous attendez ſans doute, M. R. P., à me voir embarraſſé ſur ce que la Baguette ne tourne que ſur l'eau qui eſt cachée. Il eſt vrai, j'y ſens de la difficulté; & voici ſeulement ſur quoi je tâcherois de me tirer d'affaire. J'apperçois quelque différence entre les parties qui ſortent de l'eau qui eſt cachée, & celles qui ſortent de l'eau qui eſt à découvert. Celles qui ſortent de l'eau ſouterraine ſont comme filtrées, elles ont laiſſé dans la terre ce qu'elles avoient de plus groſſier & de moins flexible, il n'en monte guéres que ce qu'il y a de plus ſpiritueux; ainſi elles pourront peut-être produire un effet dont celles qui s'élévent de l'eau à découvert, ſans cette eſpéce de filtration, ſeroient incapables. Il ne me vient rien de meilleur préſentement. Venons s'il vous plait, M. R. P., à des difficultez qui me ſont particuliéres, & qui me tiennent plus au cœur que tout le reſte, parcequ'elles ont plus de connexion avec la Religion.

De la cauſe du mouvement de la Baguette vers les bornes & les larcins.

Quelques perſonnes qui ne croiront pas s'éloigner de vos principes, penſeront peut-être qu'il y a lieu d'attribuer aux bons Anges le mouvement de la Baguette. Si les Anges, diront ces perſonnes, peuvent être la cauſe de pluſieurs effets par leur ſeule volonté, s'ils peuvent remuer les corps, pourquoi ne pourront-ils pas faire tourner la Baguette pour découvrir les voleurs & les bornes? Ils ne feront rien en cela contre l'ordre, ils uſeront ſeulement de leur pouvoir pour un bien en faveur des hommes. En découvrant les bornes, ou le lieu où elles doivent être, ils donneront à chacun ce qui leur appartient, & ils empêcheront que bien des gens ne ſoient aſſez malins pour déplacer les bornes. En découvrant les voleurs, on voit bien qu'ils épargneront bien des larcins, & que ceux qui auroient eſpéré de voler impunément, appréhenderont toujours que la Baguette ne découvre ce qu'ils auroient dérobé ſans témoins. Ainſi cela empêchera bien des injuſtices, bien des péchez; ce qui eſt tout-à-fait digne des bons Anges. Ils ne ſe feront pas pour cela rendre un culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, au contraire ils feront toujours aimer & reſpecter Dieu comme la premiére & véritable cauſe de tous ces mouvemens, & en même tems ils feront exercer la juſtice & aimer l'ordre. Il paroit donc bien raiſonnable d'attribuer le mouvement de la Baguette aux bons Anges, & de nous en ſervir par conſéquent ſans ſcrupule, comme nous uſons des biens que Dieu nous fait par les hommes, par le ſoleil, par les plantes, & par les autres créatures. Voyez, M. R. P., s'il ne ſeroit pas à propos de diſſiper ces petits nuages pour fermer entiérement la bouche à ceux qui ſeroient ravis de pouvoir ainſi juſtifier la Baguette.

Pour moi, M. R. P., je ſuis tout-à-fait de votre ſentiment, je ne reconnois comme vous d'autre cauſe du mouvement de la Baguette ſur les bornes & les larcins que le Démon, non plus que des effets ſurprenans que produiſent les Magiciens: (l'Ecriture & l'expérience ne nous permettent pas de les révoquer tous en doute;) mais voici mes difficultez. Je ſuppoſe ces beaux principes, que c'eſt Dieu qui eſt le ſeul vrai moteur des corps, qu'il fait tout par ſa volonté efficace, & qu'il ne communique ſa puiſſance aux créatures qu'en les établiſſant cauſes occaſionelles. Je n'en donne aucune preuve, puiſque j'ai l'honneur de parler à la perſonne que je pourrois apeller la cauſe occaſionelle de la connoiſſance de ces véritez. Cela ſuppoſé, je cherche

1. D'où vient que les Démons font produire aux hommes tant d'effets ſurprenans. Comment dans un inſtant & en tant de lieux différens ils produiſent tous ces effets, dès que telles perſonnes le ſouhaitent. J'aurois toujours pris pour des fables les hiſtoires des Démonographes, & preſque tout ce qu'on entend conter de ſurprenant, ſi je ne m'étois bien informé depuis peu d'un fort grand nombre de ſuperſtitions qui ont cours parmi le peuple. Mais quand je ne ſerois convaincu que du tournoyement de la Baguette ſur les bornes, que de difficultez viennent ſe préſenter à l'eſprit! Il faut que les Démons ayent obſervé qu'une telle pierre a été priſe pour borne, & qu'on n'a point rompu cet accord; il faut qu'ils ſe ſoient apperçus ſi quelqu'un a tiré cette borne de ſa place, & qu'ils ayent bien préſent le lieu où on l'avoit miſe il y a peut-être mille ans; enfin il faut qu'ils ſachent parfaitement l'hiſtoire de toutes les bornes des champs. Ne ſemble-t-il pas que les Démons ſont partout, qu'ils connoiſſent la volonté des hommes, qu'ils écoutent toutes leurs paroles, & qu'ils remarquent toutes leurs actions? A moins que nous ne diſions que les Démons n'ayant pas fort à cœur la vérité ni la droiture, ne feront pas de difficulté de tromper quelquefois les hommes; ce que je crois fort, & qu'ils feront tourner la Baguette où il leur plaira s'ils ſe trouvent dans l'embarras.

2. Les Anges bons & mauvais n'étant que des cauſes occaſionelles du mouvement, c'eſt donc Dieu lui même qui produit les maléfices, & tous les autres effets que nous attribuons au malin eſprit. Faut-il qu'on puiſſe dire que Dieu s'eſt fait une loi générale d'agir conformement aux deſirs bizarres des Démons? Que la volonté des Anges détermine l'action de Dieu; je n'y vois pas d'inconvénient. Comme ils contemplent ſans ceſſe l'ordre immuable & qu'ils le ſuivent, ils réglent leurs volontez ſur celle de Dieu. Mais les Démons eſprits de deſordre, ayant toujours, ou preſque toujours des deſirs oppoſez à ceux de Dieu, n'eſt-il pas ſurprenant que Dieu s'y accommode & les rende efficaces?

3. Il eſt rare que Dieu faſſe rien d'extraordinaire; il ne change pas ſes loix générales pour défendre l'innocent opprimé. Dans les combats, le plus adroit & le plus fort eſt ordinairement le victorieux. Dieu n'empêche pas qu'un honnête homme ne ſe caſſe la tête en tombant. Il laiſſe punir l'innocent, & récompenſer le coupable. Il laiſſe tomber un homme du haut d'une maiſon, il le laiſſe briſer, quoique pluſieurs perſonnes ſouhaitent la conſervation de ſa ſanté; & à la volonté d'un méchant homme, d'un ſorcier, jointe à celle du Démon, Dieu produira je ne ſais combien d'effets contraires aux loix générales! Je dis contraires aux loix générales: car les loix générales des communications des mouvemens, vous le ſavez mieux que moi, M. R. P., veulent qu'un corps ne ſoit mu que par le choc d'un autre corps; & ici je vois remuer une Baguette; je la vois pancher vers une borne, quoique très certainement aucun corps ne la pouſſe. Suffiroit-il de dire que Dieu avoit donné aux Anges en les créant le pouvoir de remuer les corps? Je l'entens dans les bons principes. J'apelle ainſi les votres; & qu'il laiſſe ce pouvoir à ceux mêmes qui déréglez par le péché devoient en faire un méchant uſage; mais s'ils avoient ce pouvoir général, comment n'en uſeroient-ils pas à l'égard de tous les hommes pour les gagner, pour les attirer à eux, pour les perdre? Dirons-nous que Dieu a reſtraint leur pouvoir; mais où trouverons-nous la preuve ou la régle de cette reſtriction? D'ailleurs que Dieu ait reſtraint le pouvoir des mauvais Anges; je le veux; c'eſt-à-dire, qu'il leur ait défendu, par exemple, de tuer tous les hommes, du moment qu'ils viennent dans le monde, ou de renverſer l'ordre des ſaiſons, je conçois la poſſibilité de cette reſtriction, comme je conçois celle du pouvoir qu'a mon ame: elle peut mouvoir le bras, la main, les doigts, les pieds; elle peut déterminer les eſprits animaux à aller par tout le corps, & elle ne peut arrêter la circulation du ſang, hâter ou retarder la digeſtion; mais au moins comme l'ame fait mouvoir les pieds & les mains quand elle veut, ainſi les Démons devroient-ils produire quand ils voudront tous les effets qui ne paſſent pas leur pouvoir. Comment donc ne feront-ils pas tourner la Baguette à tous ceux qui le ſouhaitteront, ou ne produiront ils pas des effets nuiſibles? Certainement ils ne manquent ni de malice, ni d'envie d'attirer les hommes à eux; dirons-nous que les bons Anges les en empêchent? Mais ces bons Anges ne défendroient-ils pas plutot les bonnes gens, ſimples, ſans malice, que des ſcélérats, des impies? Cependant je vois des gens qui paroiſſent portez à l'irreligion & à l'impiété, qui ne ſauroient faire tourner la Baguette.

Enfin il me ſemble que je vois bien des difficultez: vous les pénétrerez & les réſoudrez beaucoup mieux que moi. Je finis, M. R. P., par une difficulté qui me rend rêveur. Suppoſé que tous les Anges prévaricateurs ſouffrent les peines de l'Enfer, comme la commune opinion l'enſeigne; comment eſt-ce que des eſprits appliquez & tourmentez par une douleur inconcevable, ſont capables d'une aſſez grande application pour produire tous ces différens effets? L'hiſtoire ſeule des bornes demanderoit une application extraordinaire, & c'eſt une étude qui n'a pas de grands attraits. Le détail d'une infinité de choſes badines qu'ils font, ne ſauroit s'ajuſter dans mon eſprit avec des douleurs ſi terribles. Il faudra apparemment conclure de-là, pour le ſentiment de ceux qui tiennent que tous les mauvais Anges qui ſont dans les airs & parmi nous, que S. Paul apelle les puiſſances de l'air, & les Princes de ces ténébres, ne ſouffrent pas. Mais j'ai déja paſſé les bornes d'une lettre ; je vous prie de me le pardonner, & d'être perſuadé que je ſuis, &c.

Réponſe de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

Mon Re've'rend Pe're,

Vous me faites tant d'objections contre ce que je vous ai écrit, & vous me propoſez tant de nouvelles queſtions, qu'il faudroit, outre bien du loiſir que je n'ai pas, mais que je pourrois peut-être prendre, une capacité que je ne prétens point d'avoir jamais. Ainſi ne ſoyez pas ſurpris ſi je ne ſuis pas votre lettre pied à pied. Il faudroit aſſurément plus de cent pages, pour y répondre exactement, & ma lettre ſeroit un livre. Mais voici ce que je crois certain, & qui peut ſervir de principe pour juger de ce qui ſe paſſe chez vous.

1. Les Anges bons & mauvais ont pouvoir ſur les corps comme cauſes naturelles ou occaſionnelles. Vous entendez ces termes.

2. Les bons ont part au gouvernement du monde, & ils ont commiſſion de Dieu pour cela.

3. Les bons ont un pouvoir plus étendu que les méchans, & ils ne permettent aux Démons l'exercice de leur pouvoir, qu'autant qu'ils le jugent à propos. Ces principes me paroiſſent certains par l'Ecriture, & vous en ſavez les preuves.

Les Démons ont donc le pouvoir de nous tenter, ils ont bien tenté l'homme innocent. Ils ont même tenté le Sauveur ; ils l'ont tranſporté d'un lieu en un autre. Il ſemble que les Anges ne devroient pas le ſouffrir ; du moins cela ſeroit-il fort commode pour nous. Mais les Anges ont pour cela leurs raiſons que nous ne ſaurons jamais bien, & que nous ne devons point rechercher ; parceque nous ne pouvons point nous aſſurer de les avoir rencontrées. Il faut laiſſer cela à ceux qui ſe plaiſent à deviner au hazard. Nous ſavons bien qu'il faut en général que les hommes ſoient éprouvez, qu'il faut qu'ils combattent pour mériter, que le Démon attaque pour être vaincu, & le reſte ; mais j'avoue que je ne ſais point d'où vient que les Anges, & Jesus-Christ même qui a reçu la ſouveraine puiſſance, n'empêchent pas telle tentation. Je ſais que les bons Anges ne ſont tels, que parcequ'ils font de l'ordre immuable ou de la loi éternelle la régle de leur conduite ; mais je ne ſais point quand il eſt de l'ordre de laiſſer aux Démons l'exercice de leur puiſſance.

Les Démons peuvent donc être les acteurs inviſibles des prodiges de la Baguette. Et ſi cela eſt, quoique les Anges les laiſſent faire, les hommes ſont obligez de les empêcher. Et ils le peuvent ; car quoique nous n'ayons point de pouvoir ſur les Démons, nous en avons ſur les hommes dont ils ſe ſervent. Les Anges ont laiſſé tenter la femme par le ſerpent, ſans bleſſer en cela l'ordre immuable ; mais ſi quelqu'un eût été préſent à cette tentation, certainement il auroit dû l'empêcher. Dieu ne gouverne pas le monde ſeulement par le miniſtére des Anges, il le gouverne par les hommes & par toutes les cauſes ſecondes. Ce que les hommes peuvent faire, il n'eſt pas à propos que les Anges le faſſent. La providence ordinaire conſiſte dans la ſubordination des cauſes : il faut donc que chacun empêche le mal ſelon ſon pouvoir, & qu'il agiſſe ſelon ſa lumiére intérieure, ſelon ſa conſcience. Car les Anges n'interrompent jamais ſans de grandes raiſons le cours majeſtueux de la providence générale, ils ne font point de prodiges à tous momens, comme tâchent de faire les Démons ; ils laiſſent agir les cauſes ſecondes ſelon la puiſſance qu'ils en ont de Dieu, en conſéquence des loix générales.

Or que le mouvement de la Baguette ne ſoit point l'effet des bons Anges mais des méchans, en voici ce me ſemble des preuves ſuffiſantes.

Les bons Anges ne font & ne doivent rien faire parmi nous, que pour nous porter à Dieu, & jamais pour nous occuper des corps, & encore moins des propriétez merveilleuſes d'une nature imaginaire. Car l'ordre immuable eſt la régle de leur conduite, & cet ordre leur apprend que Dieu ſeul eſt notre fin. Or vos Devins prétendent à l'égard de la plupart de leurs découvertes, que tout cela eſt naturel. Donc, &c. Les bons Anges ne troublent jamais l'ordre de la providence générale ſans de grandes raiſons. C'eſt pour cela qu'ils laiſſent ordinairement vaincre celui qui eſt le plus fort, quoiqu'injuſte & brutal ; qu'ils empêchent rarement un homme de bien de ſe caſſer la tête s'il tombe de fort haut, & une infinité de ſemblables deſordres. Mais vos Devins font des prodiges, pour découvrir une borne, une ſource, de l'or & de l'argent, objets de la concupiſcence des hommes ; ils découvrent ce que les hommes par leurs enquêtes peuvent découvrir. Et cela non une fois ou deux, & pour quelque raiſon preſſante, mais toutes les fois que le Devin le ſouhaite. Mais quand les hommes ne pourroient pas découvrir le voleur par leurs enquêtes, les bons Anges ne ſeroient point pour cela obligez d'y pourvoir. Si les hommes faiſoient comme autrefois les épreuves de l'eau & du feu, &c. pour ſe purger des accuſations impoſées, les Anges ne ſeroient point obligez, pour conſerver les innocens, d'empêcher l'effet naturel de ces élémens. Souvent lorſque les champions ſe battoient en duel pour prouver leur innocence, les injuſtes accuſateurs demeuroient les victorieux, & ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a condamné dans les Conciles ces dangereuſes épreuves, qui d'ailleurs ſembloient honnorer la Providence, puiſque dans la néceſſité où l'on étoit, on avoit quelque ſujet de s'attendre que Dieu par une volonté particuliére, ou les Anges en conſéquence de leur pouvoir & de leur commiſſion fiſſent quelque prodige en faveur des innocens. C'eſt qu'il eſt contre le reſpect dû à Dieu, & même aux Anges, de prétendre qu'ils doivent nous ſecourir dans le tems, & de la maniére que nous leur preſcrivons. Ces raiſons ſuffiſent, ce me ſemble, pour empêcher ceux qui ont horreur d'avoir avec le Démon quelque commerce ou quelque rapport de ſe ſervir de la Baguette ; car il ſuffit pour cela que mes raiſons ſoient vraiſemblables : dans le ſeul doute de ce commerce, c'eſt un grand péché que d'agir.

Mais bien loin de doûter, je ſuis convaincu de la diablerie, du moins ſi les choſes ſont comme vous me l'écrivez. Car enfin, M. R. P. il me paroit certain que la découverte de l'eau, de l'or, & de l'argent, telle que vous me l'écrivez, n'eſt point naturelle ; je veux dire, une ſuite des loix générales du mouvement. Car puiſque vos Devins par leur Baguette découvrent des choſes, qui dépendent uniquement de la convention des hommes, (pure moralité qui ne change rien dans l'arrangement & les circonſtances des corps) n'eſt-ce pas une marque certaine que leur Baguette eſt conduite par une Intelligence, qui à l'égard de la découverte de l'eau & des métaux, ſe cache ſous les apparences d'une nature dont nous ne connoiſſons pas les merveilles, & qui ſe découvre viſiblement, en faiſant connoitre les choſes dérobées, les bornes, les chemins perdus, &c. afin de troubler la conſcience des hommes ?

Ceux qui de bonne foi ſe ſervoient de la Baguette pour trouver de l'eau, ne péchoient point, n'agiſſant point contre les remords de leur conſcience. Que fait le Démon pour y jetter le trouble, & pour exciter la cupidité ? Il fait trouver de l'or & de l'argent ; & parceque bien des gens peuvent encore ſans remords, à cauſe de leur ignorance touchant les forces prétendues de la nature, ſe ſervir de la Baguette. pour chercher de l'or

& de l'argent, le Démon va juſqu'à découvrir des voleurs & leur larcin, afin d'exciter la curioſité des hommes, & donner même aux plus ſtupides des ſoupçons qu'il eſt de la partie, & que la curioſité & la cupidité étant réveillées, ils s'aveuglent volontiers, & agiſſent dans le trouble d'une conſcience mal aſſurée, nonobſtant les remords ſecrets. Que faire donc dans cette rencontre ? Se ſervir des derniéres démarches du Démon, pour condamner généralement tous les uſages de la Baguette. Le Démon s'eſt coupé, il a découvert tous ſes artifices : car il eſt viſible, qu'il a agi par degrez, & que non content de ces premiers uſages de la Baguette, il eſt venu juſqu'au point que vous me mandez. Ainſi puiſque c'eſt le même Acteur qui a perfectionné ſon ouvrage, on ne peut, & on ne doit condamner une partie des uſages de la Baguette ſans les condamner tous ; car on doit avoir une horreur générale de tout ce qui vient de celui que Dieu a frapé d'un anathême éternel.

Ce n'eſt pas, M. R. P., qu'on ne puiſſe reconnoitre certainement que la découverte de l'eau même & des métaux, par le mouvement de la Baguette, n'eſt point naturelle. Mais c'eſt que pour inſtruire les gens par cette voye, il faudroit leur apprendre la Phyſique, ſcience abſtruſe, & qui demande plus de loiſir & de travail, que n'en ont ceux qui ſont obligez de remédier à ce deſordre ; & ils feroient tant d'objections fondées ſur leur propre ignorance des vrais principes de la Philoſophie, que ce ne ſeroit jamais fait. Pour vous, M. R. P., vous ſavez qu'un corps n'eſt jamais mu par un autre s'il n'en eſt pouſſé, & qu'ainſi le mouvement d'attraction eſt une chimére.

Cela ſuppoſé, & que vous avez lu ce que dit Monſieur Deſcartes ſur l'aiman, ou ce qui en eſt dit dans le pénultiéme chapitre de la Recherche de la Vérité ; imaginez tel cours qu'il vous plaira de la matiére inviſible, & vous trouverez toujours que cette matiére ſubtile ne chaſſera jamais en rond, mais par les poles, l'air qui ſera entre l'or & la Baguette ; ſi ce n'eſt que vous ſuppoſiez que Dieu en produiſe ſans ceſſe de rien dans le centre de cet or.

2. Que les louis d'or devroient agir les uns ſur les autres, s'attirer ou ſe repouſſer comme les aimans agiſſent mutuellement l'un contre l'autre. Car même ſi l'aiman agit ſur le fer, c'eſt que dans le fond l'ayman eſt preſque tout fer.

3. Qu'un louis d'or eſt un corps trop petit, & trop compact pour recevoir en lui une aſſez grande quantité de matiére ſubtile, pour chaſſer l'air d'entre lui & la Baguette, & la faire avancer. Il faudroit un bon aiman & gros comme la tête, pour mouvoir un aiman à deux pieds de diſtance, quoique la matiére ſubtile qui paſſe par l'aiman, ait une agitation prodigieuſe.

4. L'argent n'eſt pas compoſé comme l'or, & l'eau encore bien moins ; ce ſont deux corps de différente tiſſure : ils ne peuvent donc pas avoir un pareil écoulement de matiére ſubtile.

5. Ce que les hommes tranſpirent, eſt à peu près de même nature. Mais que ce ſoit tout ce qu'il vous plaira d'imaginer, il n'eſt pas poſſible que cela ferme dans la Baguette les paſſages de cette matiére ſubtile, qu'on ſuppoſeroit ſortir des métaux, & dont le mouvement devroit être exceſſif. Enfin, M. R. P., de quelque côté que vous enviſagiez ces effets, vous y trouverez toujours de nouvelles impoſſibilitez ; de ſorte que plus vous les examinerez, plus vous reconnoitrez qu'ils ne ſont point naturels.

A l'égard de la cire d'Eſpagne, de l'ambre, &c. ils n'attirent que des corps fort légers & de fort près ; & afin qu'ils attirent, il faut les frotter un peu rudement. Or on voit bien qu'en frottant l'ambre contre le tapis, on en ébranle les particules ; ces particules étant agitées, elles chaſſent l'air ſubtil qui étoit entr'elles ; enfin ces mêmes particules ceſſant peu à peu leur mouvement, l'air chaſſé rentre auſſi peu à peu, & entraine dans ſon cours, & colle à l'ambre les brins de paille proche de lui, & les tient attachez, juſqu'à ce que tout l'air ſubtil ſoit rentré. Ces effets là ſont ſi éloignez de ceux de la Baguette, qu'il n'eſt pas raiſonnable de s'en ſervir pour en autoriſer l'uſage. Je ſais bien qu'on reviendra toujours à dire que nous ne connoiſſons pas les ſecrets de la nature, & qu'ainſi ce n'eſt pas à nous à juger de ce qui eſt ou n'eſt pas naturel. A quoi je répons que Simon n'avoit qu'à dire que c'étoit naturellement qu'il s'élevoit dans les airs. Je répons qu'à la Chine il y a des mouches, qui naturellement enlévent les hommes, ou trainent des chariots ; & ceux qui me répondront que cela n'eſt point naturel, ſe contenteront s'il leur plait de ce lieu commun, qu'ils ont tort de juger des ſecrets merveilleux de la nature.

Voilà, M. R. P., une lettre bien longue, & qui vous ſera bien ennuyeuſe. J'en juge par moi-même, & cependant je ne répons point à bien des queſtions que vous me faites. Je vous prie de ne le point trouver mauvais ; car je ſuis perſuadé que vous ne me les faites pas comme ayant beſoin de mes réponſes, mais parceque quelques perſonnes ont ſouhaité que vous me les fiſſiez. Qu'ils ſe contentent des votres, elles valent mieux que les miennes, & vous pouvez plus facilement les dire que moi les écrire. Je ſuis, &c.

Lettre de Monſieur l'Abbé de la Trappe, à Monſieur l'Abbé de Malebranche.

IL y a longtems que je vous fais attendre, Monſieur, une méchante réponſe à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Je l'ai lue & relue, & je l'ai fait lire à des gens plus habiles que moi ; tous ſont entrez dans mon ſentiment, qui n'eſt guéres différent du votre.

Je crois qu'il ſe peut faire par une vertu naturelle que la Baguette ſe remue ſur l'eau & ſur les métaux, qu'elle les découvre, & qu'elle les faſſe connoitre. Cela ne paroit pas être au deſſus des forces de la nature, & ne ſeroit pas plus extraordinaire que le mouvement de l'aiguille qui a été touchée d'une pierre d'aiman. Mais que la Baguette ſe remue, qu'elle deſigne un voleur entre ceux qui ne le ſont pas, qu'elle marque une borne qui a été changée, qu'elle ne la marque point lorſqu'on n'a plus l'intention de la trouver, c'eſt ce qui eſt impoſſible à la nature ; car ce voleur n'aquiert pas par ſon larcin aucune qualité phyſique, non plus que cette pierre qui a été ôtée de ſa place. On peut dire la même choſe de cette intention qui a été retractée ; la nature ne ſe peut étendre juſques-là. Comme elle n'a ni connoiſſance ni liberté, elle agit toujours de la même maniére ; ſi ce n'eſt qu'elle en ſoit empêchée par des rencontres purement phyſiques : ce qui ne ſe trouve point dans les cas que nous venons de marquer.

Ainſi il faut que tout le monde demeure d'accord que ces connoiſſances ne ſont point naturelles, & qu'il faut qu'elles viennent ou des Anges ou des Démons. Que ce ſoit du côté des Anges, cela n'entrera dans la penſée de perſonne, & juſqu'ici on n'a point vu que Dieu ſe ſoit ſervi de leur miniſtére pour de telles choſes.

Il n'en eſt pas de même des Démons ; de qui la malignité a été de tout tems appliquée à ſéduire les hommes par des charmes, des preſtiges & des enchantemens continuels. Car il ſe peut dire que le propre du Démon eſt de tromper le monde, & de s'en attirer la créance, & particuliérement en apprenant l'art de deviner à certaines perſonnes qui s'abandonnent à lui.

C'eſt une mauvaiſe raiſon pour juſtifier cette conduite déteſtable, de dire que ce ſont des gens ſimples qui ſervent à ces ſortes de découvertes ; car on ſait que ce ſont ceux-là auſquels le Démon s'adreſſe plutot qu'aux autres, par deux raiſons ; l'une, parcequ'on leur impoſe plus facilement à cauſe de leur crédulité, l'autre, parcequ'ils ſont moins ſuſpects, & qu'ils ont un caractére de bonté qui ne donne aucune défiance.

Cependant quoique la Baguette puiſſe s'incliner natutellement ſur les eaux & ſur les métaux, je ſuis perſuadé dans le fait préſent que cela arrive par la même puiſſance, qui la fait agir à l'égard des cauſes libres & volontaires, & que tous ces mouvemens ſont l'opération du même principe.

Et pour les Curez qui autoriſent une telle conduite, on leur rendra juſtice quand on dira qu'ils ſont abuſez, ſoit qu'ils ne ſe ſoient pas donné le loiſir d'examiner la choſe, ou que l'ayant examinée, ils ne l'ayent pas jugée telle qu'elle eſt en effet. Et je vous avoue que plus je l'ai conſidérée, plus l'opération du Démon m'a été ſenſible, & je ne crois pas qu'on puiſſe avoir deux avis différens ſur un ſujet qui de lui-même eſt ſi palpable.

Je n'entre point, Monſieur, dans tout le détail, ni dans tous les points de la queſtion; je vous envoye le mémoire de Monſieur Pirot qui m'eſt venu voir, vous en connoiſſez ſans doute le nom & le mérite. Je n'ai rien, Monſieur, que je puiſſe ajouter à cette lettre, ſi ce n'eſt pour vous proteſter que je prens une grande part à tout ce qui vous regarde, & que je vous ſouhaite en quelque lieu que vous ſoyez une paix ſainte & une tranquillité parfaite. Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, & ſoyez perſuadé qu'on ne ſauroit être avec plus de ſincérité que je ſuis, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,

Fr. ARMAND-JEAN, Abbé de la Trappe.

A la Trappe le 29. d'Aout 1689.

Sentiment de Monſieur l'Abbé Pirot, Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris.

A Prendre tout ce qui ſe mande du Dauphiné au ſujet de la Baguette fourchue dont on ſe ſert pour découvrir des eaux, des métaux, des bornes de terre cachées, des voleurs, &c. on n'y voit rien de naturel; & le ſentiment qu'en a donné le Phyſicien à qui on en a écrit, eſt auſſi ſolidement appuyé, qu'il l'explique avec netteté. Il n'eſt pas inoui qu'on découvre des ſources d'eaux, ou même quelques métaux ou minéraux qui ſont encore en terre. Il peut y avoir quelques qualitez ſimboliques & de ſympathie, qui font que l'eau ou les métaux ſe faſſent ſentir; mais ce ne ſera pas de la maniére qu'on dit que cela ſe fait. Il eſt impoſſible dans l'expoſé, que la Baguette faſſe connoitre la profondeur de la ſource, non plus que ſon abondance; puiſqu'une moins forte, mais moins creuſe, doit faire la même impreſſion ſur la Baguette, qu'une plus groſſe qui ſeroit plus avant en terre. On ne peut non plus reconnoitre par-là, s'il y a de la terre glaiſe, du ſable, de la roche, ni combien il s'en trouvera.

On a raiſon de dire que l'intention de la perſonne qui tient la Baguette ne peut être la cauſe, qui détermine la Baguette à tourner plutot quand il ſe trouve de l'eau, que quand il y a de l'or ou de l'argent. S'il y a un rapport égal de la Baguette avec ces métaux, comme avec l'eau, elle doit également tourner quand elle les rencontre; & ce qu'on marque dans la lettre de Grenoble, qui n'eſt pas obſervé dans la réponſe, qu'on ſe ſert pour trouver de l'or, d'une piéce d'or qu'on met en ſa main, ne peut rien faire, puiſque la piéce d'or par elle-même n'auroit aucune vertu ſemblable, elle n'en peut avoir jointe à la Baguette. Mais ce qu'on rapporte du vol qu'on reconnoit à la faveur de cette Baguette, eſt encore plus éloigné de toute apparence de moyen naturel. Une choſe dérobée ne change pas par le larcin. Elle eſt la même, & a les mêmes qualitez; le crime n'étant qu'une choſe morale, n'altére pas par lui-même le corps, & ne le fait pas autre qu'il étoit.

Il n'eſt pas moins impoſſible que la convention des perſonnes qui ont mis une pierre pour ſervir de borne à des terres, agiſſe de maniére que la Baguette la faſſe deviner quand elle ne paroit pas, & ſerve même à la redreſſer quand elle a été malicieuſement changée, comme on l'expoſe. Qu'eſt-ce que l'accord des gens qui ont mis des bornes, peut avoir d'influence pour les faire retrouver quand elles ſont changées?

S'il y a quelque liaiſon ſecréte de la Baguette avec les eaux, comme il le faudroit ſuppoſer raiſonnant ſur le principe, que l'effet dont il s'agit eſt naturel, elle paroitroit à l'égard de l'eau hors de terre, & même elle agiroit pour lors avec plus de force, & la Baguette tourneroit plus vite que quand l'eau eſt encore en terre, & on aſſure cependant que ce n'eſt qu'en cette derniére occaſion qu'elle agit.

Enfin, qui que ce pût être qui tînt la Baguette, elle devroit faire le même effet, comme l'ambre & l'ayman en quelque main qu'on les mette, tirent la paille & le fer. Que peut faire à cela la différence des perſonnes ou des tempéramens? On marque qu'on voit des perſonnes nées en différens mois ſe ſervir de cette Baguette avec le même ſuccès, & cela fait voir que le point de la naiſſance n'y fait rien, quoiqu'il ſoit d'expérience, ainſi qu'on l'expoſe, que la Baguette n'a nulle force entre les mains de quelques perſonnes telle qu'eſt celui qui écrit.

Voilà des marques convainquantes que l'effet de la Baguette n'eſt nullement naturel, & ne peut être rapporté qu'au Démon, s'il n'y a point de fourberie de la part des perſonnes qui s'en ſervent; car de le faire venir des bons Anges, il n'y a point d'apparence. Ils ne font rien d'extraordinaire que pour porter les hommes à Dieu, & on ne voit ici rien qui les y porte. Ainſi pour répondre en détail aux douze articles propoſez dans l'extrait de la lettre de Grenoble, on croit

Sur le premier, qu'il pourroit y avoir quelque ſecret naturel qui feroit qu'une Baguette découvriroit des eaux ou des métaux, comme des Flamands ont découvert à Saint Denis une ſource cachée; & il y a des gens qui découvrent ainſi, ſoit des eaux, ſoit de l'or ou de l'argent. Si on en demeuroit-là, & qu'on ne dît pas que la Baguette fait deviner la profondeur & l'abondance de la ſource & de la mine, ce qu'il y a de terre ou de ſable pour y arriver; & qu'étant également pour l'eau & pour les métaux, c'eſt l'intention de la perſonne qui la tient qui la détermine à tourner plutot ſur l'un que ſur l'autre: toutes ſuppoſitions abſolument impoſſibles dans le cours de la nature.

Sur le deuxiéme, Que la Baguette étant d'elle-même indifférente à tourner pour l'or comme pour l'argent, ce ne peut être ni l'eſprit de la perſonne qui la tient, ni la piéce d'argent qui la détermine à tourner pour de l'argent plutot que pour l'or; puiſque l'intention qui n'eſt que morale, n'agit point phyſiquement ſur la Baguette, & qu'une piéce d'argent jointe à la Baguette n'a pas aſſez de force pour la faire tourner ſur l'argent, & l'empêcher de tourner ſur l'or.

Sur le troiſiéme, Que cette différence qui fait que la Baguette tourne en une main, & ne tourne pas en d'autres, eſt une preuve que l'effet n'eſt point naturel; l'ayman agit en quelque main qu'il ſoit.

Sur le quatriéme, Que l'on voit aſſez que les Planettes ne font rien à cette différence, puiſque des perſonnes nées ſous les mêmes conſtellations ne font pas toutes la même choſe; & que d'autres nées ſous de différentes, la font.

Sur le cinquiéme, Que c'eſt encore une marque certaine de la fraude de ces prétendus Devins, ou du pacte avec le Démon, que la Baguette ne reçoive pas les mêmes impreſſions des eaux découvertes que de celle qui eſt cachée; l'ayman attire plus le fer qu'on lui expoſe ſans aucun milieu épais qui le cache, que quand il eſt couvert. On ne voit pas non plus naturellement pourquoi la Baguette tourne pour les métaux découverts, comme quand ils ſont cachez; & qu'elle ne tourne ſur l'eau que quand elle eſt cachée. Et ce qu'on marque ici qu'il y en a qui ne peuvent porter l'uſage de la Baguette que juſqu'à ce point, & que d'autres vont bien plus loin, doit confirmer, par ce qui vient d'être dit, dans la penſée que la choſe n'eſt point du tout naturelle.

Sur le ſixiéme, Que quand on connoitroit naturellement la ſource, on ne peut deviner ſa profondeur ni ſa groſſeur, puiſque, comme il a été remarqué, une ſource moins groſſe, mais moins creuſe, feroit le même effet qu'une plus groſſe & plus profonde.

Sur le ſeptiéme, Qu'on ne peut non plus deviner ce qu'il y a d'argile, de terre ou de ſable juſqu'à la ſource.

Sur le huitiéme, neuviéme & dixiéme, Que la convention de deux perſonnes à ſe ſervir d'une pierre pour partager un champ, & pour ſéparer leurs parts, ne pouvant avoir aucune influence ni ſur la pierre ni ſur la Baguette, il eſt naturellement de toute impoſſibilité que la Baguette ſuive la convention; s'arrête à la pierre tant que l'accord ſubſiſte, ne s'y arrête plus au moment qu'il ſe révoque, ſe fixe au lieu où devroit être la pierre ſi elle a été changée. Tous ces effets ſont impoſſibles naturellement, & on ne doit point ſouffrir que des Chrétiens ayent recours à ces voyes pour quoi que ce puiſſe être.

Sur le onziéme, Que, comme il a été dit auparavant, l'intention de la perſonne qui tient la Baguette, ne peut rien opérer pour la déterminer à tourner plutot ſur les limites que ſur l'eau ou ſur les métaux, étant d'elle-même pour tout cela indifféremment, & ne recevant rien de phyſique du deſſein de la perſonne qui s'en ſert, qui la puiſſe plutot faire agir pour reconnoitre des bornes de terre que pour découvrir de l'eau ou de l'or. Et ce qu'on ajoute qu'un de ces Devins ſent encore, outre le mouvement de la Baguette, quelque impreſſion en lui-même qui lui marque la borne ou l'eau qu'il cherche, les doigts de ſes pieds ſe remuans quand la Baguette ſe trouve à l'endroit de la choſe à quoi il la rapporte, & ſe croiſans les uns ſur les autres, eſt un témoignage encore plus ſûr que la choſe n'eſt point naturelle, & ne ſe fait que par un pacte du moins tacite. La ſimplicité du Curé qui l'a reçu à faire ſes Pâques, qui lui donne une atteſtation de vie & mœurs, eſt inexcuſable. Il devoit s'inſtruire lui-même, & deſabuſer ſon Paroiſſien dont la groſſiéreté fait compaſſion; mais des Paſteurs n'en ſont pas quittes pour dire qu'ils péchent par ignorance, ils doivent ſavoir ou apprendre, & ſans cela leur ignorance eſt affectée, & ne les met point à couvert.

Sur le douziéme enfin, que la Baguette ne peut naturellement ſervir à reconnoitre ni découvrir un voleur. Que fait le vol pour donner cette force à la Baguette? Une choſe volée eſt phyſiquement la même qu'auparavant; & ſi la Baguette ne s'y portoit pas avant qu'on la volat, elle n'y tournera pas après. Un homme pour avoir volé ne change pas de conſtitution; la corruption de ſon cœur ne le fait pas devenir phyſiquement un autre homme, il ne change que moralement, & cela ne peut faire d'impreſſion à la Baguette; ſi elle ne le ſuivoit pas auparavant, elle ne le doit pas ſuivre depuis. Il n'y a rien que les Curez ne doivent faire pour marquer qu'ils condamnent cet uſage, qui ne peut avoir de force que par le Démon, & qu'on ne peut autoriſer, l'Ecriture foudroyant en tant d'endroits tous ceux qui ont recours aux Démons, ſoit par curioſité, ſoit par intérêt, & ne pouvant ſouffrir qu'on employe que des moyens naturels dans toute ſa conduite. C'eſt pécher contre le premier précepte, que de ſe ſervir de ces voyes.

A MONSIEUR ***

Illuſion des Philoſophes, qui veulent expliquer par un écoulement de corpuſcules, des phénoménes qui ſont ou faux ou ſurnaturels.

JE n'ai nulle peine à croire, Monſieur, que ces perſonnes d'eſprit, que vous appellez les ennemis du jargon de l'Ecole, prétendent expliquer par les divers mouvemens & les différentes figures de la matiére tout ce qu'on dit de la Baguette. C'a été toujours la paſſion dominante des Phyſiciens de vouloir tout expliquer par les corps; & vous ſavez, Monſieur, juſques où cette envie a porté le célébre Epicure. Eſprits, cauſes ſurnaturelles, Providence, c'étoit pour lui de pures chiméres. Des atomes d'inégale peſanteur & de diverſes figures, c'eſt ce qu'il demandoit pour expliquer tout ce qui arrive de plus ſurprenant dans le monde.

Mais combien d'autres Philoſophes qui attribuoient à la matiére des effets, qui ne ſont ni vraiſemblables, ni même poſſibles? Voulez-vous rien de plus ſingulier que des atomes qui faiſoient prédire l'avenir? Cependant les Philoſophes que Ciceron a réfutez dans le deuxiéme Livre de la Divination, & ceux qui parlent dans un fort beau Dialogue de (i) Plutarque, font ſortir de la terre un écoulement de petits corps qui devoient produire cet effet.

Ce n'étoit pas-là de ces téméraires qui nient tout ce qu'ils n'entendent point, ou qui nous diſent mille impertinences, pour vouloir tout expliquer par les corps. Ceux-ci admettoient des eſprits, & on doit être charmé de leur voir faire la différence des premiers Philoſophes, bons Poëtes, Théologiens même ſi vous voulez, mais méchans Phyſiciens qui donnoient tout aux génies, d'avec les modernes, qui tout occupez de la matiére ne penſent jamais ni à Dieu ni aux Intelligences. Ces ſages de Plutarque, Phyſiciens & Théologiens tout enſemble, joignoient autant qu'ils pouvoient les opérations de la matiére avec celle des eſprits, tâchoient de donner à ceux-ci ce qui leur eſt propre, & à celle-là ce qui lui convient. Avec des diſpoſitions ſi louables, ils cherchent un ſyſtême par lequel on puiſſe rendre raiſon des difficultez que les Oracles font naitre, qui montre leur origine, & comment ils ont ceſſé. L'euſſiez-vous cru, Monſieur, des corpuſcules vont faire tout le fond de leur ſyſtême?

La terre, diſent-ils, ne pouſſe-t-elle pas de différens ſucs? Comme elle produit ici des métaux, là des plantes qui ont d'admirables vertus, elle exhale en un autre endroit des vapeurs propres à faire deviner. La vapeur eſt-elle ſubtile & abondante? Elle agite le Devin, produit en lui l'entouſiaſme, & le fait prophétiſer en bons vers. La vapeur a-t-elle moins de force? L'entouſiaſme diminue, & les vers en ſont moins bons? S'affoiblit-elle davantage? Elle ne peut faire que de la proſe. Enfin la terre s'eſt-elle épuiſée? N'envoye-t-elle plus de vapeurs? Les Oracles ceſſent.

Ils ne ceſſent pourtant pas pour toujours: de nouveaux ſucs ſe forment qui ſortiront peut-être par un nouvel antre, on y ira & on y devinera comme on faiſoit ſur l'ancien. Mais tout le monde y devinera-t-il? Les Prophétes ſeroient trop communs; c'eſt le privilége de la Pythie, elle ſera la ſeule agitée par la vapeur. Demandez-vous pourquoi? Par la même raiſon, Monſieur, que Jacques Aymar eſt le ſeul agité ſur les veſtiges d'un meurtrier. Vos Médecins vous l'ont déja dite cette belle raiſon; le tempérament différent, une certaine diſpoſition qui rend un corps ſenſible & un autre inſenſible à un certain mouvement; voilà ce qui fait que la Pythie eſt ſuſceptible d'une impreſſion dont nul autre n'eſt capable; elle-même ceſſeroit d'être émue, ſi elle ceſſoit d'être vierge.

Je ſuis bien perſuadé, Monſieur, que vous ne ſouſcririez pas au (k) ſyſtême; mais tout le monde n'en juge pas comme vous. Bien des gens l'ont trouvé fort bon, & Cardan (l) n'a cru devoir y joindre que des corpuſcules émanez des planettes. Avec ce ſecours, il vous expliquera comment une petite pierre enchaſſée dans une bague pourra faire deviner.

Le même (m) Cardan vous indiquera des pierres précieuſes, dont il ſort des corpuſcules capables d'écarter la foudre & de préſerver de la peſte. Des Philoſophes qui valent bien Cardan, vous diront qu'il y a une certaine plante que vous n'avez qu'à toucher & preſſer dans vos mains, pour purger telle perſonne que vous voudrez, ſans qu'elle en ſache rien. (n) Les uns nomment cette plante *Lathyris*, & les autres veulent que ce ſoit le (o) Cabaret ou le (p) Sureau. S'eſt-il jamais rien vu de plus merveilleux? Touchez le haut des feuilles d'une de ces plantes, voilà d'abord un écoulement de corpuscules, en forme de magnétiſme, qui vont exciter au vomiſſement la perſonne que vous voulez purger. Touchez-vous la racine? La purgation ſe fait par le bas.

(i) De defectu Oraculorum.

(k) Peucer de Oraculis.

(l) *De rerum varietate l. 14. c. 68.*

(m) *De ſubtilit. c. 7.*

N'en riez pas, Monſieur, & ne vous aviſez pas de dire que cela ne peut être phyſique, ou bien réſolvez-vous à être traité par (q) Van Helmon de ridicule, de ſuperſtitieux, d'ignorant.

Je ne finirois point ſi je me mettois en train de vous rapporter des folies de cette nature. N'en voilà que trop, pour conclure de quelles Illuſions ſont capables des gens qui paſſent pour Phyſiciens.

Ravis d'avoir expliqué méchaniquement quelques phénoménes, ils croyent que rien ne peut les arrêter; on les voit raiſonner ſur les choſes les plus obſcures & tout-à-fait inexpliquables, comme s'ils y voyoient bien clair. Fables, preſtiges, miracles, ils rendent raiſon de tout, & s'y prennent de telle maniére que leurs principes s'accommodent avec le faux comme avec le vrai.

Auſſi ſont-ils toujours prêts à faire des ſyſtêmes. On a beau leur dire avec Monſieur (r) Boyle: pourquoi vous preſſez-vous? Peut-être un nouveau fait, quelques nouvelles expériences, des circonſtances que vous n'avez pas remarquées, renverſeront d'un ſeul coup tous vos ſyſtêmes. Un tel avis n'eſt point écouté. Eſt-ce qu'ils veulent ſe faire un nom, (s) comme dit le même Boyle? Je n'en ſais rien; mais je ſais bien que l'applaudiſſement qu'ils reçoivent de gens d'eſprit, eſt ſouvent de courte durée (t).

Que dites-vous, Monſieur, du Philoſophe qui débita dans les converſations un eſpéce de ſyſtême, pour expliquer méchaniquement les différentes merveilles que Jacques Aymar opéroit? Il conſtruiſit, dit-on, ſon hypothéſe pour la ſatisfaction de Meſſieurs les Gens du Roi ſur leur relation des faits, & leur prédit par des conſéquences tirées de ſes principes, que ceux qui excellent à chercher des ſources, devoient avoir le même don que Jacques Aymar. Par malheur pour l'hypothéſe, il ſe trouve beaucoup de gens à qui la Baguette ne tourne que ſur des ſources; & le Philoſophe a bien voulu nous dire lui-même qu'une femme ſavante à chercher les ſources, n'avoit fait tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement. Il pouvoit dire nettement que la Baguette ne tourna point, ſans craindre qu'on y trouvat à redire; car le public a un merveilleux fond de complaiſance pour tous ceux qui parlent en faveur de ce qui le réjouit. C'eſt ce que ſavent fort bien ceux qui entreprennent d'expliquer de pareils faits, & c'eſt auſſi ce qui les rend ſi hardis. Il eſt clair qu'ils comptent beaucoup ſur la docilité des Lecteurs, ſur la diſpoſition des peuples à recevoir tout ce qui leur fait plaiſir, & ſur l'expérience que l'on a eue de tout tems que les moindres raiſons ſont perſuaſives, lorſqu'elles autoriſent ce que la curioſité, l'intérêt, ou l'amour-propre nous fait aimer. Probabilitez, conjectures, la moindre apparence de vérité, tout leur eſt bon. Comme ils eſpérent qu'on n'y regardera pas de ſi près, ils ne craignent pas de ſe ſervir de principes, qui ne ſont nullement favorables à leurs opinions; & ceux-mêmes qu'on avoit cru les plus propres à deſabuſer le monde de mille folies, ce ſont ceux-là qu'ils employent pour les autoriſer.

Cela me fait ſouvenir de ce qu'a dit l'Auteur des nouvelles de la République des Lettres, (v) en parlant des taliſmans que Monſieur Baudelot veut juſtifier par la nouvelle Philoſophie. Il fait en cet endroit une réflexion fort judicieuſe, & une eſpéce de prédiction qui ne s'accomplit que trop tous les jours. „ Qui croiroit, „ *dit-il*, que la Philoſophie de Monſieur Deſcartes qui „ a été le fléau des ſuperſtitions, doive être le meilleur „ apui des Aſtrologues, & des faiſeurs d'enchantemens; „ néanmoins il n'eſt pas hors d'apparence qu'on verra „ cela tot ou tard. L'homme n'eſt pas fait pour ſe pouvoir paſſer de ces choſes. Si on l'en détache par quelque côté, il a cent reſſources pour y revenir. Monſieur Gadrois, bon Carteſien, a déja montré qu'il „ n'y a point de ſyſtême plus favorable à l'Aſtrologie „ que celui de Monſieur Deſcartes; & il ſeroit aiſé de „ montrer que celui des cauſes occaſionelles, eſt le plus „ propre du monde pour rendre croyable tout ce qu'on „ dit des Magiciens. Ainſi je ne doute pas que l'on „ ne ſe ſerve un jour de cette Philoſophie, pour prouver non ſeulement la vertu des taliſmans & des anneaux conſtellez, mais auſſi toutes opérations magiques". Si l'Auteur veut dire qu'on fera à l'égard des anneaux conſtellez & de pluſieurs autres pratiques de cette nature, ce que Monſieur Gadrois a fait pour l'Aſtrologie & pour les taliſmans, le jour prédit eſt déja venu; car ne doutez pas que les ſyſtêmes qu'on fait à préſent ſur la Baguette, ne ſoient fort propres à autoriſer un grand nombre de pratiques qu'on a toujours avec ſujet ſoupçonnées de ſuperſtition. Savoir ſi c'eſt la faute des principes de la nouvelle Philoſophie, ou de ceux qui s'en ſervent; c'eſt une autre queſtion qui pourra ſe décider quelque jour. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***.

Critique des hypothéſes dont Monſieur Chauvin & Monſieur Garnier ſe ſervent, pour découvrir la cauſe qui fait tourner la Baguette ſur les veſtiges des voleurs & des meurtriers.

SI les Diſſertations de Monſieur Chauvin & de Monſieur Garnier, étoient de la nature de celles que vous ſavez, chargées de fatras, pleines de faux principes & de termes obſcurs; je vous prouverois ſi bien, Monſieur, que c'eſt à vous à débrouiller le chaos, qu'il faudroit ou vous paſſer de mes réflexions, ou vous réſoudre à commencer par m'envoyer les votres. Mais l'ordre & la netteté qui regnent dans les hypothéſes de ces Meſſieurs, ont pour moi des attraits, qui me font trouver plus de plaiſir que de peine à mettre par écrit ce que je crois de leurs ſentimens.

J'approuve leur méthode, je ſouſcris preſque ſans restriction aux principes généraux qu'ils établiſſent, & à la réſerve de quelques unes de leurs ſuppoſitions que je re-

---

(n) *Apud Fernel. de abd. rer. cauſis. l. 2. c. 16.*

(o) *Aſarum.*

(p) *Sambucus.*

(q) Si quiſpiam folia Azari decerpendo ſurſum vellicaverit, purgabunt aliam, id eſt tertiam perſonam tractionis neſciam per vomitum tantùm: ſin verò deorsùm carpendo torqueantur, ſolam dejicient alvum. Hìc ſaltem nulla ſubeſt ſuperſtitio, nam quid hìc imaginationis commemorem, cùm illa in tertium objectum nihil operari concedatis, maximè ubi iſtud ignarum ſit modi, quo decerpens fuerit uſus? An forte pactum implicitum rurſùs & ſacram ignorantiæ anchoram, incuſaveris? Atqui hìc nulla latet vana obſervantia, præſertim ubi inſcio abſumente decerptor ſurſùm vel deorſùm folia vellicaverit. Profecto in azari plantâ integrali proprietas eluceſcit magnetica, adeoque ad carptionis ſenſùm variè ſua dotat folia. *De Magn. vul. curan.* 30.

(r) Quod ad ſyſtemata attinet, id inprimis opto, ut homines à conſtituendis theoriis abſtinerent, donec tantam experimentorum copiam nacti fuerint (ſin minùs qua omnia phœnomena per talem aliquam theoriam explicanda ſuppeditet at ſaltem) quæ amplitudini theoriæ iiſdem ſuperſtruendæ proportione reſpondeat. *Comment. Proemial. in exper. pag.* 13.

(s) Equidem magnis auſis in rebus explicandis placitiſque ſanciendis famam quæri ſcio. *Ibid.*

(t) Et ſanè ſcriptoribus illis, qui cauſas rerum & naturæ magnalia exponere aggreſſi ſunt, minùs invidere conſuevi, ex quo obſervare per otium licuit, complura eorum placita, poſtquam aliquandiu cum plauſu & admiratione excepta fuiſſent, detecto deinde novo aliquo naturæ phœnomeno, ſcribentibus priùs ignoto aut non animadverſo elevata corruiſſe. *Ibid.*

(v) Mois d'Avril 1686.

rejette, le ſeul point où je m'éloigne tout-à-fait d'eux, c'eſt la concluſion. Car de leurs principes mêmes je conclus, Monſieur, que nul corps ne fait tourner la Baguette. Vous êtes l'ami commun, ſoyez auſſi l'arbitre.

Etat de la Queſtion.

LE fait dont on cherche la cauſe, eſt que Jacques Aymar ſe ſent tout ému, & qu'une Baguette tourne avec violence entre ſes mains, lorſqu'il paſſe ſur les veſtiges d'un voleur ou d'un meurtrier.

MOYEN DE RE'SOUDRE LA QUESTION.

Quels ſont les corps qui peuvent cauſer le mouvement de la Baguette, & l'agitation de l'homme qui la tient.

COmme nul corps en repos ne peut être mis en mouvement que par un corps qui a du mouvement, & qui touche immédiatement le corps en repos;
„ il faut examiner avec attention, *dit Monſieur Chauvin*,
„ tout ce qui peut immédiatement toucher le ſang
„ & les eſprits animaux du Villageois, afin que nous
„ puiſſions déterminer ce qui excite le mouvement ou
„ l'agitation dont il s'agit.

„ Mais il ne paroit pas qu'il y ait rien qui le touche
„ immédiatement, que la terre ſur laquelle il marche,
„ le bois du bateau dans lequel il étoit, lorſqu'il ſuivit
„ les aſſaſſins ſur le Rhône & ſur la mer; l'air qui l'environne,
„ la matiére ſubtile contenue dans ſes pores,
„ ou enfin quelques petits corpuſcules particuliers différens
„ de l'air & de la matiére ſubtile, plus ſubtils que
„ l'une, & dont les pores ſont configurez de maniére à
„ donner un paſſage très libre à l'autre. Or ce n'eſt
„ pas la terre qui le ſoutient, non plus que le bois du
„ bateau, parceque l'un & l'autre ſont en repos, & un
„ corps qui eſt en repos n'en peut pas faire mouvoir un
„ autre. Ce n'eſt pas encore l'air ſeul, ou la matiére
„ ſubtile qui y eſt contenue; puiſque l'un & l'autre
„ environnent toujours cet homme, & même tous les
„ hommes, & que ni cet homme ni tous les autres
„ hommes ne ſont pas en tout tems agitez de la maniére
„ dont il s'agit.

Reſte donc que de petits corps particuliers différens de l'air & de la matiére ſubtile, produiſent l'effet dont il eſt queſtion. Et ces petits corps ne peuvent être autres, que ceux que les meurtriers ont exhalez par la tranſpiration dans tous les lieux où ils ont paſſé.

RE'FLEXION.

Ces deux Meſſieurs prouvent ici qu'il ſort du corps de tous les hommes une grande quantité de corpuſcules, par une tranſpiration inſenſible: cela eſt certain. Ils ajoutent que ces corpuſcules ſont tout différens, ſelon les différentes paſſions de l'ame; c'eſt trop. On pourroit leur montrer qu'ils ſe trompent, & qu'il y a beaucoup à redire aux preuves & aux exemples qu'ils en apportent. Mais la queſtion principale ne dépend pas delà; je paſſe & me contente d'appuyer ſur la concluſion tirée, que les ſeuls corps qui puiſſent cauſer le tournoyement de la Baguette & l'agitation de celui qui la tient, ſont les corpuſcules ſortis du corps des meurtriers qui forment une eſpéce de trainée tout le long du chemin. Monſieur Chauvin vient de le prouver; Monſieur Garnier le ſuppoſe, & ne trouve de la difficulté qu'à déterminer la groſſeur, la figure, ou la configuration de ces petits corps.

„ Quand on viendroit, *dit-il*, à ſe tromper dans la
„ détermination de la figure des corpuſcules émanez du
„ corps du meurtrier, & dans la maniére d'impreſſion
„ qu'ils font ſur le corps de Jacques Aymar, le raiſonnement
„ ne laiſſeroit pas de ſubſiſter, juſqu'à ce
„ que l'on eût pu prouver que ce n'eſt ni par la figure,
„ ni par la maniére d'agir de ces corpuſcules que ce
„ fait arrive. Il ſe pourra donc bien faire que l'on ſe
„ trompera, en voulant déterminer la méchanique ſpéciale
„ en vertu de laquelle ce Villageois ſuit ſi fidellement
„ ces meurtriers & ces voleurs à la piſte; mais on
„ peut (& cela ſuffit) faire comprendre en général que
„ cela ſe fait par quelque méchanique & par quelque
„ cauſe naturelle, & que cette cauſe purement naturelle
„ N'EST AUTRE QUE L'E'MANATION DES CORPUSCULES
„ SORTIS DU CORPS DU MEURTRIER,
„ DANS LES ENDROITS OU' IL A FAIT LE MEURTRE,
„ ET DANS CEUX OU' IL A PASSE'.

Donc pour ſavoir ſi l'agitation d'Aymar & le tournoyement de la Baguette ont une cauſe matérielle, il n'y a que deux points à examiner.

Le premier. Si les petits corps que les meurtriers ont exhalez, ſe trouvent par-tout où la Baguette tourne.

Le ſecond. S'ils y ſont dans un mouvement aſſez grand, pour agiter le ſang d'Aymar, & tordre une Baguette entre ſes mains. Car ſi la Baguette tourne en des endroits où ces corpuſcules ne ſubſiſtent plus, puiſqu'ils ſont les ſeuls corps auſquels on puiſſe attribuer ce mouvement, il faudroit néceſſairement conclure que rien de corporel ne la fait tourner. Il faudroit conclure la même choſe, ſi ces petits corps étoient en ſi petite quantité, ou s'ils avoient ſi peu de mouvement, qu'ils ne fuſſent pas capables d'agiter le corps d'un homme juſqu'à le faire ſuer, & à tordre une Baguette qu'il ſerroit dans ſes mains.

S'il y avoit des corpuſcules émanez du corps des meurtriers par-tout où la Baguette a tourné.

Hypothéſe de Monſieur Chauvin pour prouver qu'il y en avoit, & pour montrer que ces corpuſcules peuvent demeurer longtems ſur une riviére, ou ſur la mer ſans ſe diſſiper.

„ IL eſt ſûr que nous pouvons toujours imaginer dans
„ le monde que nous habitons, des corps beaucoup
„ plus durs que tous ceux qui tombent naturellement
„ ſous nos ſens: la nature de la matiére comme diviſible
„ n'y répugnant pas. De-là je conclus par rapport
„ à notre ſujet, que je puis imaginer les petits corpuſcules
„ dont il s'agit, ſi petits que malgré l'agitation
„ de l'air, ſoit ſur la terre, ſoit ſur la mer, les interſtices
„ de ce même air ſeront toujours ſi grands par
„ rapport à ces petits corpuſcules, qu'ils n'en recevront
„ aucune atteinte, & que par conſéquent ils ne pourront
„ pas être déplacez par ce moyen; je veux dire
„ par l'air, de quelque maniére qu'ils ſoient agitez. Ils
„ le pourront d'autant moins, que je puis auſſi les imaginer
„ ſi durs par rapport à leurs grandeurs, que la
„ derniére mollecule de l'air ſera trop molle à leur
„ égard, pour pouvoir les ébranler, & par conſéquent
„ les déplacer.

„ Ce que je dis de l'air, j'ai auſſi raiſon de le dire
„ des autres cauſes de déplacement qu'on me pourroit
„ propoſer. Néanmoins comme ces petits corpuſcules
„ quoique très durs & propres à réſiſter à l'air, peuvent
„ être en quelque maniére détrempez & radoucis
„ par les corpuſcules de l'eau, ſur une riviére & ſur la
„ mer, il n'eſt pas mal aiſé de comprendre que ce payſan
„ eſt moins agité ſur l'eau que ſur la terre.

„ Ne ſoyons donc pas ſurpris de la durée des traces
„ que laiſſe un aſſaſſin ſur la terre, ſur une riviére, &
„ même ſur une mer orageuſe.

Monſieur Garnier n'ajoute rien à l'hypothéſe de ſon confrére. Il l'adopte, la confirme par l'exemple de l'odeur du muſc qui ſe conſerve longtems dans une chambre, & répond à une difficulté dont nous parlerons plus bas, après avoir fait quelques réflexions ſur l'hypothéſe.

Réflexions critiques ſur l'hypothéſe de Monſieur Chauvin.

COmme les corps ſont ſuſceptibles de toutes ſortes de figures & de diſpoſitions, celui qui fait une hypothéſe a droit d'en ſuppoſer de telle maniére qu'il veut, mais il faut qu'il prenne garde d'où il fera ſortir ces corpuſcules.

I. Monſieur Chauvin veut compoſer une trainée de corpuſcules fort durs. Je voudrois donc les faire ſortir d'un autre endroit que du corps d'un homme. Qu'en penſez-vous, Monſieur? Ce qui ſort de notre corps par la tranſpiration, eſt-il ſi dur? Ne ſont ce point les parties les plus faciles à mouvoir, & les plus flexibles qui s'évaporent?

II. On ſuppoſe ces petits corps plus petits que les pores de l'air, & en même tems ſi gros qu'ils peuvent donner entrée par leurs pores à une grande quantité de particules d'eau; car on veut qu'ils puiſſent être détrempez & ramolis par ces vapeurs de l'eau, ce qui ne ſe peut faire ſans que ces petites parties d'eau les pénétrent de tous côtez. Cette ſupoſition n'a-t-elle rien qui vous faſſe de la peine? Quoi qu'il en ſoit, ſouvenez-vous en, s'il vous plait, Monſieur, car elle eſt toute propre à prouver que les corpuſcules peuvent être aiſément déplacez.

Que la trainée des corpuſcules émanez du corps des meurtriers, doit être diſſipée par les vents & les tempêtes.

I. L'Expérience apprend à tout le monde que ce qui s'exhale des corps, eſt emporté par les vents. Portez un bouquet de fleurs le long d'un chemin qu'un vent un peu fort traverſe; ceux qui ſont hors du chemin au deſſous du vent en ſentent l'odeur, ceux qui ſont au deſſus ne la ſentent preſque pas, & ceux qui paſſent dans le chemin quelque tems après ne ſentent rien du tout. N'eſt-ce pas parceque ce qui s'étoit exhalé, a été emporté par le vent? Et n'en eſt-il pas de même de tout ce que les hommes & les animaux tranſpirent?

Il n'eſt perſonne qui n'ait éprouvé que les vents ſe reſſentent des lieux d'où ils viennent, qu'ils ſont chauds s'ils ont paſſé ſur une terre échauffée, humides quand ils ont paſſé ſur des lieux aqueux, & que ſelon ce qui ſe trouve ſur leur chemin, ils ſont ſains ou contagieux, puans ou de bonne odeur, parcequ'ils entrainent avec eux les vapeurs & les exhalaiſons répandues dans l'air. Cela eſt général pour toutes ſortes de corpuſcules, ceux qui s'exhalent du corps des hommes ne ſont pas exceptez; & ſi communément pour purifier une chambre où un homme a été enfermé pluſieurs jours, on ouvre la porte & les fenêtres à un grand vent, c'eſt qu'on ſait bien que s'il ne détache pas ce qui s'eſt colé au plancher, aux murailles & aux meubles de la chambre, il enlévera du moins ce qui eſt répandu dans l'air.

Eſt-il donc raiſonnable de ſuppoſer qu'au milieu de l'air, ſur une riviére, dans un endroit où il n'y a rien qui donne priſe, ce qui s'exhale du corps d'un homme, s'y arrêtera & y demeurera inébranlable, malgré les vents, les tempêtes & les orages?

Qu'on ne diſe pas que cette matiére exhalée par les meurtriers pourroit être d'une certaine figure qui l'empêcheroit d'être agitée par aucun autre corps; car comme les grands vents entrainent de petits corps de toute ſorte de groſſeur & de figure, vapeurs, exhalaiſons, ſels, ſable, pouſſiére, &c. il ne ſe peut faire que tous ces corps emportez par les vents ne rencontrent cette prétendue matiére qui compoſe la trainée, & s'ils la rencontrent ils l'entraineront infailliblement. Car pour ne pas l'entrainer, il faudroit qu'ils fuſſent tous, ou ſi petits qu'ils puſſent paſſer librement au travers des pores de la *matiére meurtriére*, ſans la toucher en aucun endroit, & qu'ils vinſſent ſi exactement dans le milieu des pores, qu'ils ne la heurtaſſent d'aucun côté; ou qu'ils fuſſent ſi gros, qu'ils euſſent des pores ſi grands, ſi droits, & qu'ils les préſentaſſent ſi juſtement à la ***matiére meurtriére***, que lorſqu'ils paſſeroient, elle ſe rencontrat préciſément au milieu de l'ouverture ſans recevoir aucune ſecouſſe. Mais ſont-ce-là des ſuppoſitions à faire? Ne faut-il pas dire au contraire que les vapeurs, les exhalaiſons, & tous ces corps divers que les vents entrainent, heurteront indifféremment de tous côtez contre cette prétendue ***matiére meurtriére***, & l'entraineront.

II. Monſieur Chauvin ſuppoſe que ces petits corps ſont détrempez & ramolis par les vapeurs de l'eau; donc il ne reſte aucun lieu de douter qu'ils ne doivent être enlevez par les vents.

En voici la preuve. Les vapeurs de l'eau ne peuvent détremper & ramolir les petits corps ſans entrer dans leurs pores, & les pénétrer de tous côtez; donc ces petits corps ſont beaucoup plus gros que les parties d'eau qui montent en vapeur, puiſqu'ils peuvent en recevoir dans eux-mêmes un fort grand nombre; & par une ſuite néceſſaire ils doivent donner plus de priſe aux vents & à tous les corps entrainez par les vents, que ne feroient les vapeurs: or les vents enlévent les vapeurs, & c'eſt ce qui les rend humides: donc à plus forte raiſon ils heurteront & enléveront les corps qui renferment ces vapeurs.

Il eſt donc abſurde de ſuppoſer le long d'un chemin une trainée de corpuſcules, qui ne peut être diſſipée par les vents ni par les tempêtes.

Nouvelle hypothéſe (w) propoſée après celle de Monſieur Chauvin dans le Journal des Savans, (x) pour montrer que les vents ne peuvent enlever les petits corps que les meurtriers ont répandus partout où ils ont paſſé.

„ BIen que cette explication (*de Monſieur Chauvin*)
„ ſoit fort probable, néanmoins parcequ'elle ne lé-
„ ve pas toutes les difficultez, j'en propoſerai une autre
„ tirée de la nature même des vents, ſurtout de ces
„ vents changeans qui ſoufflent d'ordinaire hors des tro-
„ piques. Car il faut obſerver que ces vents dépendent
„ des fermentations particuliéres qui ſe font en divers
„ endroits de la terre. C'eſt pourquoi ſuppoſant qu'u-
„ ne notable fermentation vînt à ſe faire en quelque en-
„ droit, il eſt évident que l'air & la matiére ſubtile ten-
„ dent vers ce lieu-là, comme vers un lieu où il leur
„ eſt plus aiſé de continuer leur mouvement. Mais
„ comme tout le monde eſt plein & la matiére impéné-
„ trable, & que d'ailleurs la matiére ſubtile eſt plus
„ forte que l'air, il faut néceſſairement que tandis
„ qu'elle tend vers le lieu où ſe fait la fermentation,
„ l'air prenne un mouvement tout contraire pour aller
„ occuper la place qu'elle quitte, ce qu'il ne peut faire
„ ſans produire un vent qui ſouffle vers le côté oppoſé
„ à celui vers lequel tend la matiére ſubtile. Or cela
„ poſé, il eſt évident que ſi les corpuſcules qui ſont
„ répandus ſur les traces des meurtriers, étoient ſi gros
„ qu'ils ne puſſent ſuivre que le mouvement de l'air,
„ (comme il arriveroit, s'ils ne nageoient que dans l'air
„ groſſier) le vent de quelque côté qu'il ſoufflat les au-
„ roit bientot diſſipez. Mais au contraire ſi nous ſup-
„ poſons, comme nous avons droit de le faire, que
„ ces corpuſcules ſont ſi petits, qu'ils nagent en même
„ tems dans l'air & dans la matiére ſubtile, nous apper-
„ cevrons ſans peine que le mouvement de l'air & de
„ la matiére ſubtile étant égaux & oppoſez, les corpuſ-
„ cules ne peuvent ſuivre ni l'un ni l'autre, & par con-
„ ſéquent qu'ils reſtent comme immobiles, par la mê-
„ me raiſon qu'un vaiſſeau paroit être tel lorſqu'il eſt
„ également pouſſé par l'eau & par le vent qui agiſſent
„ avec des forces égales & oppoſées. Or ſi ces corpuſ-
„ cules reſtent comme immobiles, il n'y a pas lieu de
„ s'éton-

(w) Elle eſt de M. Regis.

(x) 9. Février 1693.

,, s'étonner s'ils demeurent longtems ſur les mêmes traces;
,, ce qu'il falloit démontrer.

DE'FAUTS DE L'HYPOTHE'SE.

I. CEtte hypothéſe n'admet que de l'air & de là matiére ſubtile : or les vents ſont compoſez non ſeulement d'air & de matiére ſubtile, mais encore de vapeurs, d'exhalaiſons, & de tout ce qui s'eſt évaporé d'une infinité de corps de différente eſpéce : on à donc obmis là principale cauſe qui doit diſſiper la trainée des corpuſcules, comme on l'a montré plus haut.

II. L'Auteur de l'hypothéſe avoue que ſi ces petits corps ne nageoient que dans l'air groſſier, le vent de quelque côté qu'il ſoufflat les auroit bientot diſſipez ; apparemment parcequ'ils iroient de compagnie avec l'air : donc s'ils nagent dans la matiére ſubtile, ils pourront être emportez avec elle, ou bien il leur arrivera ce qui arrive à un tonneau expoſé au courant d'une riviére, moitié dans l'air & moitié dans l'eau. Il ne ſuit entiérement ni le mouvement de l'air ni celui de l'eau, mais il n'eſt pas pour cela immobile : il va plus lentement.

III. On veut que les petits corps qui compoſent la trainée ſoient pouſſez également à contreſens, d'un côté par l'air & de l'autre par la matiére ſubtile, & qu'ils ſoient comme un vaiſſeau pouſſé vers un endroit par un courant d'eau, & vers un autre par un vent contraire.

Voilà une ſuppoſition bien différente de celle de Monſieur Chauvin, qui veut que ces petits corps donnent un paſſage libre à la matiére ſubtile, & qu'ils paſſent eux-mêmes à travers des pores de l'air, en ſorte qu'ils ne puiſſent être ébranlez ni par celle-là, ni par celui-ci. On ſuppoſe ici au contraire qu'ils peuvent être agitez par tous les deux.

Mais 1. l'air & la matiére ſubtile n'agiſſent pas tout-à-fait à contreſens ; car la matiére ſubtile ne va pas toute d'un côté & tout l'air d'un autre. Il y a aſſurément de l'air qui accompagne la matiére ſubtile. (y) La comparaiſon du vaiſſeau qui demeure immobile, n'eſt donc pas juſte, puiſque le courant d'eau & le vent le pouſſent par deux côtez tout-à-fait oppoſez, au lieu que d'un même côté il y a de l'air & de la matiére ſubtile qui pouſſent les corps dont il s'agit.

2. Quand même l'air preſſeroit d'un côté & la matiére ſubtile de l'autre, & qu'ainſi les forces ſeroient oppoſées, elles ne ſeroient pas pour cela égales ; car la matiére ſubtile a plus de force que l'air. L'auteur le ſuppoſe, c'eſt-là le principal fondement de ſon hypothéſe ; donc elle doit entrainer ces petits corps.

3. Si l'on ſuppoſe que l'air aille d'un côté & la matiére ſubtile de l'autre, cet air qui va vers un même côté, s'y trouvera enfin ſi preſſé, & ſi condenſé, que ſa force élaſtique ne manquera pas de le faire refluer ; & en refluant ne viendra-t-il pas déplacer les petits corps de la trainée ?

4. Le vent peut varier. Il peut aller directement vers un endroit, y aller doucement avec l'air & la matiére ſubtile, & entrainer de même ce qui ſe trouvera ſur leur chemin. Donc ſi le ſixiéme de Juillet il ne faiſoit qu'un vent fort doux auprès du pont de Vienne, adieu la trainée.

5. Il faut encore revenir aux vapeurs & aux exhalaiſons qui peuvent fort aiſément déplacer les petits corps & avec plus de force même que ne le feroient l'air & la matiére ſubtile ; car comme il y en a de plus groſſes & de plus ſolides que l'air & la matiére ſubtile, lorſqu'elles auront été miſes en mouvement, elles ne manqueront pas de tranſporter les petits corps qu'elles choqueront, comme la glace que la riviére entraine, pouſſe & tranſporte des corps que l'eau ne déplaceroit pas.

6. D'où vient que toutes ſortes de vapeurs & d'exhalaiſons, ſur leſquelles l'air & la matiére ſubtile ont priſe, ne ſont pas arrêtées en l'air ? Pourquoi faut-il qu'elles ſoient emportées bien loin, & que la ſeule vapeur des meurtriers ſoit arrêtée ? Pourquoi l'air qui donne paſſage à tant de différentes choſes, la refuſe-t-il à des corps qu'on ſuppoſe ſi petits & ſi agitez par la matiére ſubtile ?

Enfin qu'on s'imagine ſi celà ſe peut, que l'air & la matiére ſubtile n'en veulent qu'à cette vapeur, & que l'un & l'autre la pouſſent par des côtez oppoſez. Je dis encore qu'ils ne la retiendront que fort peu de tems dans la même place ; & que l'exemple du vaiſſeau ne vaut rien.

Un vaiſſeau qui nage ſur l'eau ; ne peut ni monter dans l'eau ni tomber au fond, parceque l'air & l'eau ſont des corps fort différens en peſanteur, & qui ne ſont point mêlez l'un avec l'autre, comme l'air avec la matiére ſubtile. Sans cela le moindre coup de vent, la moindre inégalité dans l'action contraire du vent, ou de l'eau, précipiteroit, ou feroit monter le vaiſſeau. D'où il ſuit que le moindre coup de la matiére ſubtile, ou de l'air ſur un des petits corps en queſtion, doit le faire monter ou deſcendre ; de ſorte qu'il n'eſt pas poſſible qu'il demeure longtems dans la même hauteur.

Que quand même il ne fait point de vent, ce qui s'exhale du corps d'un homme ne peut s'arrêter le long d'un chemin, pour y faire une trainée qui dure un jour, mais qu'il doit ſe diſſiper en fort peu de tems.

IL ne faut, ce me ſemble, Monſieur, pour en être convaincu, qu'un peu d'attention à la maniére dont ſe font les tranſpirations & toutes ſortes d'évaporations. Comme les corps ne ſe donnent pas à eux-mêmes le mouvement ni le repos, les petits corps ne ſe détachent jamais d'un autre corps qu'ils ne ſoient agitez ; & quand ils le ſont une fois, ils continuent à ſe mouvoir, juſqu'à ce qu'ils ayent communiqué leur mouvement aux corps qu'ils rencontrent. Monſieur Garnier & Monſieur Chauvin en conviennent ; ils doivent donc convenir que ce qui s'eſt exhalé du corps des meurtriers, n'a demeuré que peu de momens ſur l'endroit de la riviére par où leur bateau a paſſé. Je le prouve en bonne forme par leurs propres principes.

,, Nul corps, *dit M. Garnier 1. & 2. axiomes*, ne
,, ſe détache d'un autre, s'il n'eſt mis en mouvement :
,, or tout corps qui eſt en mouvement, tend toujours
,, à s'éloigner de ſon centre par une ligne droite, & ne
,, change cette détermination que par la rencontre des
,, corps qui s'oppoſent à ſon paſſage ; donc ce qui s'exhale
,, du corps d'un homme doit continuer à ſe mouvoir,
,, juſqu'à ce qu'il ait rencontré des corps qui lui
,, ferment le paſſage, & à qui il communique du mouvement.

Or par l'hypothéſe de Monſieur Chauvin, ce que les meurtriers ont exhalé, ne peut être ébranlé par aucun corps : la matiére ſubtile paſſe librement au travers de ſes pores ſans lui donner aucune atteinte, & il paſſe auſſi librement dans ceux de l'air ſans s'y jamais embarraſſer : rien ne fait obſtacle à cette *matiére meurtriére*, rien n'a priſe ſur elle ; elle n'en a donc point non plus ſur les autres corps, & ne peut par conſéquent leur communiquer du mouvement. Donc il faut qu'elle continue à ſe mouvoir ſelon la détermination qu'elle a reçue, lorſqu'elle a été pouſſée hors du corps.

Concevez après cela, Monſieur, cette prétendue chaine d'atomes qui demeure immobile ſur un chemin ? Concevez que chacun des meurtriers a laiſſé la ſienne diſtincte l'une de l'autre, & que c'eſt ce qui faiſoit impreſſion ſur l'homme à Baguette, lorſqu'il s'appercevoit *tantot de deux & quelquefois de trois complices* ?

II. Le Soleil a ſans doute paru, & les nuits ont été plus fraiches que les jours au mois de Juillet, tems auquel Aymar étoit à la quête des meurtriers. Or c'eſt une vérité qui ſaute aux yeux que les petits corps montent lorſque la chaleur les ébranle, & qu'ils deſcendent, lorſqu'ayant communiqué leur mouvement, ils n'en ont plus. Donc, &c.

(y) On devroit prendre garde aux inconvéniens qui arriveroient, une contrée de la terre étoit ſans air.

III. Que ſeroit-ce ſi ce qui s'exhale du corps des hommes, ne ſe diſſipoit pas en peu de tems ? Que deviendroit l'air des chemins batus, de ces chemins par où les armées défilent, par où paſſent tant de meurtriers & tant de ſcélérats ? Quelle nuée de *matiére meurtriére & larroneſſe* ! Les pores de l'air ne ſe rempliront-ils jamais ? Pourront-ils toujours contenir de nouvelle matiére, &c.

Je vois tant de ridicule dans les conſéquences qu'on pourroit tirer de cette ſuppoſition, que je n'oſe m'y arrêter. En vérité, Monſieur, j'admire les reſſources de ceux qui trouvent la raiſon de toutes choſes dans la vertu des petits corps. Quand ils veulent les faire agir dans des lieux éloignez du corps dont ils s'exhalent, ils ont cent raiſons & autant d'exemples pour vous prouver que ce qui s'exhale des corps eſt d'abord en mouvement, qu'il ſe filtre en l'air, & ſe répand de tous côtez. Cela va ſi loin, (z) qu'ils prétendent qu'au Printems les atomes des vignes de Canarie, viennent juſqu'en Angleterre, & y fermentent le vin : (a) Que du lait tombant ſur les charbons ardens, ſe convertit en vapeur qui ſe diſperſe, & ſe filtre par tout dans l'air, fait rencontre de la lumiére & des rayons ſolaires qui l'emportent encore plus loin, & augmentent & étendent ſa ſphére d'activité juſqu'au lieu où ſe trouve la vache qui a donné le lait. On ajoute que des atomes de feu accompagnent la vapeur du lait, qu'ils vont s'attacher au pis de la vache, l'échauffent, l'enflament, & le font enfler.

Mais du ſel jetté dans le feu, eſt un ſouverain remède à ce mal. „ (b) Ce ſel ſaute ſur les atomes qui ſont en „ train d'accompagner la vapeur du lait, les précipite & „ les étrangle ſur la place. Et ſi quelques uns ſe ſauvent & s'échapent par le grand effort qu'ils font, & „ s'en vont avec cette vapeur, ils ſont pourtant accompagnez des atomes & eſprits de ſel qui s'attachent à „ eux ; & comme bons luiteurs ne quittent jamais leur „ priſe qu'ils n'ayent le deſſus de leur adverſaire.

On nous en dit autant de la poudre de vitriol pour guérir les playes de fort loin, & de pluſieurs autres ſecrets de cette nature. Et cela s'apelle ſavoir la belle Phyſique, cette Phyſique de Monſieur Digby, qui donne tant d'activité à tout ce qui s'exhale des corps, & qui fait de tous les atomes, *des cavaliers montez ſur des courſiers ailez*, qui vont par tout où l'on veut. Mais quelquefois cette grande activité gâteroit tout. Si on la laiſſoit aux petits corps que les meurtriers ont répandus dans le chemin, la trainée ſe diſſiperoit en fort peu de momens ; ainſi quoiqu'on nous ait promis d'expliquer les phénoménes de la Baguette ; comme on a expliqué ceux de la poudre de ſympathie & de la fermentation du vin, au tems que la vigne eſt en fleur, il faut changer un peu de méthode à l'égard de la tranſpiration des meurtriers, car il faut qu'elle s'arrête & qu'elle demeure inébranlable dès qu'elle ſort de leur corps. On lui ôte toute activité : on anéantit le mouvement que les petits corps ont reçu pour tranſpirer, & on les met hors de toute atteinte. Matiére ſubtile, globules, troiſiéme élément, vapeurs, exhalaiſons, rien ne pourra les ébranler. On les plante en l'air comme des pieux en terre : & tout immobiles qu'ils ſoient ſi un homme à Baguette paſſe auprès d'eux, ils viendront fondre ſur lui, fermenteront ſon ſang, remueront ſes humeurs, le feront ſuer, vomir, pâmer, & tordront ou rompront même la Baguette qu'il tient dans ſes mains.

Je ne ſais, Monſieur, comment vous êtes fait. Pour moi, je vous avoue que ce n'eſt pas ſans quelque peine, que je me tiens dans les bornes d'une ſérieuſe réfutation. Il faut pourtant s'y tenir encore, & montrer par une troiſiéme preuve qu'il eſt impoſſible que ces petits corps demeurent dans la même place, ſans monter ni deſcendre durant pluſieurs jours.

IV. C'eſt de la peſanteur, ou de la légéreté, qui convient à tous les corps, que je vais tirer cette troiſiéme preuve. Vous ſouvenez-vous, Monſieur, de la difficulté que trouvoit Apulée à donner des corps aux génies qu'il vouloit placer au milieu de l'air ? Si ces corps, (c) diſoit-il, ſont ſemblables à la matiére terreſtre, ils s'affaiſſeront par leur propre poids ; & s'ils reſſemblent à la matiére ſubtile, ou à la flamme, ils prendront l'eſſort bien haut. Voilà aſſurément ce qu'on doit craindre des petits corps qu'on veut tenir ſuſpendus en l'air. Comment s'aſſurer qu'ils ſeront d'un poids tout-à-fait égal à celui des parties du liquide dans lequel ils nagent, pour pouvoir ſe trouver en équilibre dès qu'ils ſortent du corps du meurtrier ? Car pour peu qu'ils ſoient plus légers ou plus peſans, les voilà d'abord ou par terre, ou hors de portée. Il me ſemble que dans l'hypothéſe on n'a pas fait attention à cet inconvénient. Car on ſuppoſe ces petits corps ſi durs & ſi compacts, & en même tems on les deſtitue ſi fort de mouvement, qu'ils devroient tomber auſſi vite qu'une bale de plomb ; du moins doivent ils tomber plus vite que les vapeurs & les exhalaiſons, dès que leur agitation ceſſe.

Mais faiſons (d), ſi l'on veut, quelque ſuppoſition plus favorable. Tâchons avec Apulée de nous figurer des corps d'une matiére qui ne ſoit ni trop groſſiére ni trop ſubtile. Je dis, Monſieur, que quelque ſuppoſition qu'on faſſe, il eſt impoſſible que ces petits corps gardent longtems l'équilibre ſans monter ni deſcendre. La raiſon en eſt que la peſanteur & la légéreté dépendent non ſeulement de la maniére dont les corps ſont compoſez, mais du plus & du moins de mouvement qu'ils ont, & de leur rapport avec les corps qui les environnent. Ainſi donnons aux petits corps telle figure & telle configuration qu'il vous plaira, il faut encore ſavoir ſi nous leur donnerons du mouvement ou non. Si nous les ſuppoſons en mouvement, ils ſe mouvront donc ſelon la détermination qu'ils auront reçue en ſe détachant du corps des meurtriers, & ſeront par conſéquent bientot hors du lieu que nous voudrions leur aſſigner.

Il en ſera d'eux comme des parties qui ſe détachent d'un grain d'encens, lorſqu'on le met ſur un charbon de feu. Comme l'action du feu deſunit ces parties & les pouſſe, les unes d'un côté, les autres de l'autre ; après avoir formé un petit corps de fumée, nous les voyons ſe ſéparer, & ſe répandre dans toute une ſale, chaque partie ſuivant la quantité & la détermination de mouvement qu'elle a reçue. Il eſt clair qu'il doit arriver la même choſe aux petits corps dont il s'agit, puiſqu'aſſurément ils ne tranſpirent que parcequ'ils ont été agitez.

Mais ſi fermant les yeux à tout ce que je viens de dire, nous voulons ſuppoſer qu'ils ſont ſans mouvement, vous allez les voir en un inſtant contraints par la matiére ſubtile de deſcendre juſqu'à terre. Je le montre ainſi.

Plus un corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre du tourbillon, & par conſéquent plus il monte : la matiére ſubtile qui entoure ces petits corps, a plus de mouvement qu'eux, puiſqu'on les ſuppoſe ſans mouvement ; donc elle doit s'éloigner davantage, & par conſéquent prendre le deſſus.

Or tout eſt plein, & nul corps ne peut monter qu'un autre ne deſcende ; donc la matiére ſubtile prenant le deſſus, doit faire deſcendre les petits corps ; & comme il ſe trouvera toujours juſqu'à terre de nouvelle matiére ſubtile, ou d'autres corps qui auront plus de mouvement qu'eux, ils ſeront auſſi repouſſez bien vite juſqu'à terre.

(z) Digby, Poudre de Sympathie.

(a) Page 120.

(b) Page 130.

(c) Quòd ſi manifeſtum flagitat ratio debere proria etiam animalia in aere intelligi, ſupereſt ut quæ tandem & cujuſmodi ſint diſſeramus. Igitur terrena nequaquàm, devergunt enim pondere: ſed nec flammida, ne ſurſum verſùs calore rapiantur. *De Deo Socr.* p. 428.

(d) Cedo igitur mente formemus, & gignamus animo id genus corporum tertia, quæ neque ſint tàm bruta, quàm terrea, neque tàm levia quàm ætherea, ſed quodammodo utrimque ſejugata. Habeant igitur hæc Dæmonum corpora & modicum ponderis, ne ad ſuperna incedant: & aliquid levitatis, ne ad inferna præcipitentur. *Ibid.*

Voilà donc en très peu de tems la trainée de corpuſcules diſſipée ſans reſſource ſur une riviére. Si ces petits corps tomboient en quelque endroit où il y eût des arbriſſeaux & des plantes, on diroit peut-être qu'ils s'y ſont arrêtez; mais la riviére coule, & le bateau ne s'arréte pas; ainſi ſoit qu'ils tombent dans l'un ou dans l'autre, ils ſeront entrainez avec eux.

Donc lorſque Jacques Aymar a ſuivi les meurtriers ſur la riviére, il ne reſtoit plus rien qui pût faire tourner la Baguette.

OBJECTION.

Les plus grands vents, dit-on, ne diſſipent pas la matiére magnétique. Ils n'empêchent pas non plus l'action des petits corps qui nous font voir les objets. *L'arc-en-ciel*, ajoute Monſieur Panthot, *eſt une affection dans l'air qui ne paroit jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux. Cependant ils ne le changent pas, & il ſubſiſte dans l'air ſans ſortir de ſa ſituation, juſqu'à ce que les diſpoſitions qui le faiſoient naitre, finiſſent.* Donc on peut ſuppoſer que les vents ne diſſipent pas la trainée de corpuſcules que les meurtriers ont répandus dans tous les endroits où ils ont paſſé.

REPONSE.

Ceux qui n'ignorent pas la Phyſique ne ſe ſerviront jamais ſérieuſement de ces exemples, pour prouver que ce qui s'exhale du corps d'un homme, doit malgré les vents demeurer fixe au milieu de l'air. Ils ſavent que la matiére magnétique eſt répandue tout autour de la terre, & qu'elle circule toujours d'un pole à l'autre. Rien donc ne peut la diſſiper, parcequ'à meſure que celle qui eſt dans un endroit eſt emportée, il en ſuccéde d'autre qui produit le même effet; outre qu'elle eſt d'une petiteſſe & d'une agitation qui la font pénétrer dans tous les corps.

Il en eſt de même de la cauſe qui nous fait voir les objets. Nous ne voyons que lorſque les filamens du nerf optique ſont ébranlez, & cet ébranlement eſt cauſé par la preſſion de la matiére qui eſt entre le corps lumineux & notre œil: or cette matiére, qui eſt celle qu'on apelle la matiére du ſecond élément, ou les globules, ſe trouve par tout: donc quand le vent, ou quelqu'autre cauſe que ce ſoit, emporteroit ces petites boules, il en ſuccéderoit toujours de nouvelles qui feroient la même impreſſion ſur notre œil, & qui par conſéquent produiroient en nous le même ſentiment de lumiére.

Suppoſons que les globules qui viennent ébranler le fond de l'œil, ſoient A. B., & qu'étant emportez vers quelqu'autre endroit, ils ſoient ſuivis par C. D. Comme ceux-ci ſeront pouſſez (c) de la même maniére, ils ébranleront auſſi de même le fond de l'œil.

L'arc-en-ciel qui ſubſiſte pendant les grands vents, n'a rien, ni de plus difficile à expliquer, ni de plus favorable à la conſéquence qu'on en veut tirer. Si l'on ſait qu'il ſe forme par la réflexion des rayons du Soleil ſur des goutes de pluyes qui ſont en l'air, on concevra aiſément que ſoit que le vent ſouffle, ou ne ſouffle pas, pourvû qu'une nuée ſe fonde en petites goutes rondes, & que les rayons du Soleil donnent deſſus, la réflexion ſe fera de même, & l'arc-en-ciel paroitra toujours.

Si ce que dit M. Panthot, que *l'arc-en-ciel ne paroit jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux*, étoit ici de quelque conſéquence, je nierois le fait; mais c'eſt une mépriſe qui n'a point de ſuite, je n'en dis rien. J'aurois peut-être bien fait de ne rien dire du tout de ces exemples qu'on objecte; car vous voyez bien, Monſieur, qu'ils ne prouvent nullement que la trainée de corpuſcules doive être toujours dans la même place, puiſqu'au contraire la matiére magnétique & les corps qui portent la lumiére, ſont toujours en mouvement; & que s'ils agiſſent comme s'ils gardoient la même place, c'eſt parceque d'autres corps de même nature leur ſuccédent, & produiſent les mêmes effets.

Mais quoique ces exemples ne ſoient pas juſtes, ils n'ont pourtant pas laiſſé d'éblouir certaines gens, & de faire héſiter des perſonnes qui ont autant d'eſprit qu'en a Monſieur Panthot; c'eſt pourquoi je n'ai pas cru devoir les obmettre.

OBJECTION.

Des gands bien parfumez conſervent très longtems leur odeur: donc les corpuſcules ne ſe diſſipent pas facilement.

REPONSE.

Lorſque les petits corps odoriférans ont pénétré dans une peau, il faut aſſurément bien du tems pour les en chaſſer; car comme ils ont trouvé priſe, que leur mouvement ceſſe, & qu'il faut que la matiére ſubtile les détache, il faudra qu'elle paſſe & repaſſe bien des fois au travers de toutes les parties de la peau pour les enlever. Mais y a-t-il lieu de conclure de-là que des corpuſcules répandus dans l'air s'y arrêteront fort longtems?

Je demande à ceux qui font cette objection, s'ils croyent que quelques grains d'ambre qui pourroient parfumer pluſieurs peaux, parfumeroient de même l'air pour pluſieurs années, ſi on les faiſoit évaporer ſur le courant d'une riviére?

OBJECTION.

Un Chien de chaſſe ſuit la piſte d'un liévre pluſieurs heures, & peut-être pluſieurs jours après qu'il a paſſé dans un chemin: donc ce qui s'eſt exhalé du corps du liévre ne s'eſt pas diſſipé. Il faut donc dire auſſi que ce qui s'exhale du corps des meurtriers & des voleurs, peut ſe conſerver fort longtems.

REPONSE.

Je répons 1. Que la tranſpiration d'un liévre doit ſe conſerver plus longtems ſur la terre, que la tranſpiration d'un homme ſur la riviére. Le liévre touche preſque de tout ſon corps la terre ſur laquelle il paſſe, ainſi ce qu'il exhale s'y attache facilement. Il ſe trouve même ſouvent ſur ſon chemin des pierres, des motes, des plantes & des arbuſtes; toutes choſes qui donnent priſe aux petits corps qui s'exhalent. Mais ce qu'exhale un homme entrainé dans un bateau, ne trouve aucune priſe; donc il doit ſe diſſiper bien plutot que ce qui s'eſt exhalé d'un liévre.

Je répons 2. Que ſans chicaner ſur la durée de la piſte d'un liévre, que le meilleur chien n'appercevroit pas aſſurément après deux ou trois jours, il eſt conſtant du moins qu'après huit jours la piſte eſt tout-à-fait diſſipée: donc il eſt inſoutenable que ce qu'un homme exhale ſubſiſte en l'air dans une même place des mois & des années entiéres.

INSTANCE.

Les chiens ne ſuivent la piſte des liévres qu'avec le nez, *dit Monſieur Garnier*, & Jacques Aymar ſuit celle des meurtriers avec tout ſon corps. La diſparité eſt grande, ainſi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre: il ne faut donc pas s'étonner qu'il puiſſe retrouver la piſte des meurtriers & des voleurs après pluſieurs années.

REPONSE.

Quelle différence entre les jugemens des hommes! Car naturellement je dirois tout le contraire de ce que conclut Monſieur Garnier. Voici de quelle maniére je voudrois raiſonner. Si Jacques Aymar connoiſſoit les voleurs & les meurtriers par l'odeur, pour peu qu'il reſtat des corpuſcules, il pourroit les appercevoir; puiſqu'il ſuffiroit qu'ils fiſſent quelque impreſſion ſur le fond du nez. Mais s'il ne connoit qu'un homme a paſſé dans un tel chemin, que lorſque tout ſon ſang s'agite, qu'il ſue, ſe ſent excité à vomir, & qu'une Baguette ſe tord entre ſes mains; ne dois-je pas conclure que ſi de petits corps répandus dans le chemin produiſent cet effet, il doit en être reſté beaucoup plus qu'il n'en faut pour exciter le ſentiment de l'odorat? Me trompe-je ſi je dis qu'il faut moins de force pour venir toucher doucement le fond du nez, (*proceſſus mamillares*) qu'il n'en faut pour tordre une Baguette & agiter violemment le corps d'un homme qui la tient?

(c) Voyez Planche (b) Fig. 7.

Et ſi je pourſuis, ne pourrai-je pas raiſonner ainſi? Ce qu'un animal laiſſe dans le chemin par la tranſpiration diminue de jour à autre, ou plutot d'heure à autre. D'abord les chiens ſuivent fort bien la piſte: quelquefois trois heures après, lorſqu'il fait bien chaud, à peine la trouvent-ils. Le lendemain la difficulté eſt plus grande: le troiſiéme jour ordinairement ils s'y trompent; enfin après huit ou quinze jours, il ne reſte rien qui puiſſe être ſenti par le nez le plus fin. Donc il eſt inſoutenable qu'après pluſieurs mois, ou pluſieurs ſemaines, il reſte dans le chemin qu'a tenu un voleur, ou un meurtrier, aſſez de corpuſcules, pour agiter avec violence le ſang d'un homme & faire tourner une Baguette. Or Jacques Aymar a ſuivi les meurtriers de Lyon un mois après le meurtre; Monſieur Garnier m'apprend que ſa Baguette a tourné ſur la piſte d'un voleur ſept ou huit mois après le vol, & ſur celle d'un meurtrier vingt cinq ans après le meurtre. Donc il eſt clair qu'il faut recourir à autre choſe qu'à la tranſpiration des meurtriers & des voleurs, pour trouver la cauſe de l'agitation d'Aymar & du tournoyement de la Baguette: mais par l'analyſe de Monſieur Garnier, & de l'Auteur de l'hypothéſe qui eſt dans le Journal, tout autre corps a été exclu; donc nul corps n'a fait tourner la Baguette.

Voilà, Monſieur, ce que je voulois montrer, je crois l'avoir fait, & il m'eſt aiſé de le confirmer en deux mots par une obſervation qui devoit ôter à tout Philoſophe l'envie de faire un ſyſtême ſur la Baguette.

Que les corpuſcules exhalez du corps des meurtriers, n'ont pu faire tourner la Baguette ſur la mer pendant la tempête.

On nous dit dans la Relation qui a été déja pluſieurs fois imprimée, que MALGRE' LA TEMPETE, LA BAGUETTE SUIVIT INUTILEMENT LES MEURTRIERS SUR LES ONDES JOURNE'E PAR JOURNE'E. Pour peu de réflexion qu'on y faſſe, on verra qu'il n'eſt pas poſſible qu'Aymar ait paſſé ſur la trainée qu'avoient laiſſée les meurtriers; car y auroit-il apparence que ſon bateau agité par la tempête, eût ſuivi ſur la même ligne que celui des meurtriers? Il n'y a cependant ſur ce fait que deux partis à prendre, ou d'avouer que la Baguette ne laiſſoit pas d'indiquer l'endroit où les meurtriers avoient abordé, quoique le bateau d'Aymar fût emporté de côté & d'autre hors de la route des meurtriers; & par conſéquent chercher une autre cauſe du tournoyement de la Baguette, que la prétendue trainée de corpuſcules: ou bien de dire que la vertu de la Baguette plus forte que celle du vent, faiſoit faire au bateau d'Aymar, le même chemin qu'avoit fait celui des meurtriers. Le ſecret ſeroit beau, & nous pourrions bien nous vanter d'en ſavoir plus que les Lapons avec tous leurs nœuds magiques. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***

On montre que non ſeulement les ſyſtêmes qu'on a faits juſqu'à préſent ne contentent pas, mais qu'il eſt impoſſible qu'on en faſſe jamais aucun qui explique phyſiquement tous les phénoménes de la découverte du meurtre de Lyon.

Puiſque vous êtes perſuadé, Monſieur, que la vapeur des meurtriers n'a pu s'arrêter le long du chemin, comme l'avoient ſuppoſé les Auteurs des ſyſtêmes, la queſtion eſt donc décidée. Tout rouloit ſur cette vapeur; elle étoit l'unique cauſe matérielle qui pût agiter Aymar, & faire tourner la Baguette. Aymar a été ému, la Baguette a tourné, là où la vapeur n'étoit point; rien de plus naturel que de conclure qu'il ne ſe trouve aucune cauſe matérielle qui produiſe de tels effets. Ainſi me voilà diſpenſé de prouver que la trainée des petits corps ne pourroit faire ce qu'on lui attribue, quand même elle ſubſiſteroit toujours; j'en ſuis fort aiſe. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit très facile de le démontrer, mais c'eſt qu'il faut abréger & ſe tenir à ce qui eſt déciſif. Plus on étend les diſputes, plus il ſe forme des voiles qui obſcurciſſent la vérité, ou qui font perdre de vue la queſtion principale à la plupart des eſprits. Auſſi ſuis-je ravi de ne vous avoir pas écrit, dès que j'eus lu les Diſſertations de Lyon. Frapé de pluſieurs articles qui ne me plaiſent pas, j'aurois jetté ſur le papier bien des choſes qu'il eſt plus à propos de paſſer.

Il me ſemble que l'uſage de la Baguette eſt tel à préſent, qu'avec quelques réflexions ſur la pratique de pluſieurs perſonnes, & ſur les circonſtances qui accompagnent les faits, il n'eſt pas de ſyſtême dont on ne montre le défaut, ſans entrer en de longues diſcuſſions.

Si l'on me demandoit, par exemple, ce que je penſe de la maniére dont M. Garnier, M. Chauvin, & quelques autres expliquent le tournoiment de la Baguette, je ne voudrois pas parler des paralogiſmes que j'ai remarquez dans leurs explications. Les uns, dirois-je, ont recours aux *muſcles fléchiſſeurs*, les autres à la figure de la Baguette, & tous à la maniére de la tenir. Il faut qu'ils cherchent autre choſe, car Jacques Aymar ſe ſert quelquefois d'un ſimple bâton tout droit qu'il tient dans une de ſes mains, ou qu'il ſoutient ſur ſes doigts, les mains éloignées l'une de l'autre. Monſieur le Royer (*f*) & pluſieurs autres prennent une Baguette fourchue d'un pied de longueur, la poſent ſur une main ouverte & étendue, & dans toutes ſes ſituations, la Baguette ne laiſſe pas de tourner. Le P. Kirker (*g*) a vu des Allemans qui coupoient en deux moitiez un petit bâton de coudre, creuſoient un des bouts, & coupoient l'autre en pointe, & les enchaſſant, ils tenoient la Baguette comme vous voyez à côté. Deux doigts ſeulement touchoient les bâtons, & cela n'empêchoit pas qu'ils ne s'agitaſſent ſur une mine. En faut-il davantage pour faire entendre que le mouvement de la Baguette dépend de quelqu'autre cauſe que d'une certaine figure & des muſcles fléchiſſeurs?

J'en dirois autant de ce qu'on prétend qui donne tant de mouvement, & aux *muſcles fléchiſſeurs*, & à la Baguette. C'eſt, dit-on, la grande fermentation du ſang de celui qui la tient. Qu'il y auroit à redire ſur ce qu'on avance de la cauſe & des effets de cette fermentation! Mais pourquoi diſputer? Tous ces ſymptomes ſont de nouvelle datte; il y a trois ou quatre ans qu'Aymar n'en reſſentoit point. Quelque remument aux orteils pour pouvoir connoitre ſans Baguette s'il paſſoit ſur ce qu'on lui faiſoit chercher, c'eſt tout ce qu'il avoit de ſingulier; c'étoit bien aſſez, car ce trémouſſement des orteils & le tournoiment de la Baguette dépendoient de ſon intention, & n'arrivoient que ſur ce qu'il vou-

---

(*f*) De l'inclination des arbres. art. 7.

(*g*) *De arte magnet.* l. 3. p. 5. c. 8.

vouloit découvrir ; uniquement ſur les bornes', s'il ne cherchoit autre choſe. Quoi qu'il en ſoit, il n'avoit pas des convulſions, lorſqu'aux priſons de Grenoble il découvrit des voleurs. Il eſt conſtant que *ſur l'eau, & ſur les métaux ; il ne ſent ni douleur, ni émotion, ni treſſaillement.* M. Garnier nous l'apprend lui-même, & cela ſeul devoit bien lui ſuffire, pour conclure que puiſque la Baguette ne laiſſe pas de tourner en ces occaſions, le tournoiment ne dépend pas de la fermentation du ſang. Il devoit bien voir auſſi que c'eſt être un peu trop inventif, que d'employer cette fermentation à faire *ſortir en foule du corps d'Aymar des corpuſcules faits de maniére qu'ils laiſſent entrer librement la matiére ſubtile dans les pores du bois où ils s'introduiſent, & qu'ils en embarraſſent la ſortie ſelon la méchanique des valvules du cœur, & le jéu des ſoupapes dans les pompes ordinaires.*

Que cela eſt commode d'avoir en main des corpuſcules, prêts à prendre toutes ſortes de formes! Ceux qui ſortent du corps d'un homme, ſont, quand on le veut, ſi bien percez, que la matiére ſubtile paſſe au travers en tout ſens. Souhaite-t-on que ſemblables à des ſoupapes, ils ne laiſſent rien entrer que d'un côté ; on les ſuppoſe tels. Aymar n'exhale plus que des ſoupapes qui vont ſe ranger ſur la Baguette, bouchent tous les pores, & s'y diſpoſent de telle maniére, que touchant le bois par le côté le plus reſſerré, ils préſentent toujours la grande ouverture à la matiére ſubtile ; elle entre & ſe trouve priſe comme dans des filets, tous les pores lui ſont fermez, ils ſont gardez par des ſoupapes qu'elle ne peut enlever, il faut qu'elle rode dans la Baguette, la torde, la rompe, ou la faſſe tourner.

Mais je viole la loi que je me ſuis faite ; je coupe donc ici tout court, & je vais vous montrer ſérieuſement que non ſeulement les ſyſtêmes qu'on a faits juſqu'à préſent ne ſauroient expliquer raiſonnablement les effets de la Baguette, mais qu'il eſt impoſſible qu'on en faſſe jamais aucun ; & que quelques principes qu'on admette, il faut néceſſairement avouer qu'une cauſe matérielle n'a pu produire les phénoménes qu'on a obſervez dans la découverte du meurtre de Lyon, & dans pluſieurs épreuves qu'on a faites de la Baguette.

La ſeule choſe que je demande eſt que vous remarquiez, s'il vous plait, avec quelque ſoin les faits & circonſtances qui les accompagnent. Je vais vous en faire un précis. Vous ferez là-deſſus vos réflexions ; je me flate qu'elles ne ſeront point différentes des miennes, & que bientot vous ſerez entiérement perſuadé de ce que je viens d'avancer.

Comme la Relation de Monſieur l'Abbé de la Garde eſt la plus ample, la plus travaillée, & celle que Meſſieurs Chauvin & Garnier ont ſuivie, c'eſt auſſi celle que je ſuis. Je ne fais qu'y ajouter quelques circonſtances écrites par des témoins oculaires, perſonnes illuſtres & dignes de foi.

Hiſtoire de la découverte du meurtre de Lyon, ſur la Relation de Monſieur l'Intendant, de Monſieur le Procureur du Roi, de Monſieur l'Abbé de la Garde, de Monſieur Panthot Doyen des Médecins de Lyon, & de Monſieur Aubert Avocat célébre.

LE cinquiéme de Juillet 1692. un Vendeur de vin & ſa femme furent tuez à coups de ſerpe dans une cave, & leur argent fut volé dans une boutique qui leur ſervoit de chambre. On ne put ni ſoupçonner ni découvrir les auteurs du crime, & un voiſin fit venir à Lyon un Payſan de Dauphiné nommé Jacques Aymar, qui depuis quelques années eſt en réputation de ſuivre la piſte des voleurs, des meurtriers, & des choſes dérobées, guidé par une Baguette de toute eſpéce de bois, qui tourne entre ſes mains, ſur l'eau, ſur les métaux, ſur les bornes des champs, & ſur pluſieurs autres choſes cachées.

Aymar arrive, & promet à Monſieur le Procureur du Roi d'aller ſur les pas des coupables, pourvû qu'il commence par deſcendre dans la cave, où l'aſſaſſinat avoit été fait. Monſieur le Lieutenant-Criminel, & Monſieur le Procureur du Roi l'y conduiſent. On lui donne une Baguette du premier bois qu'on trouve. Il parcourut la cave, (h) & ſa *Baguette ne fit aucun mouvement que ſur le lieu où l'artiſan avoit été aſſaſſiné.* Dans cet endroit Aymar fut ému, ſon poulx s'éleva comme dans une groſſe fiévre ; la Baguette qu'il tenoit en ſes mains, tourna rapidement, & toutes ces émotions redoublérent ſur l'endroit où l'on avoit trouvé le cadavre de la femme. Après quoi guidé par la Baguette, ou par un ſentiment intérieur, il alla dans la boutique où le vol avoit été fait ; & de-là ſuivant dans les rues la piſte des aſſaſſins, il entra dans la cour de l'Archevêché, ſortit de la ville par le pont du Rhône, & prit à main droite le long de ce fleuve. Trois perſonnes qui l'eſcortoient, furent témoins qu'il s'appercevoit quelquefois de trois complices, quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maiſon d'un Jardinier, où il ſoutint opiniâtrément qu'ils avoient entouré une table vers laquelle ſa Baguette tournoit ; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre, ils en avoient touché une, ſur laquelle ſa Baguette tournoit auſſi. „ On veut ſavoir (i) du Jardinier, ſi lui ou quelqu'un de ſes gens n'avoit point parlé aux meurtriers ; mais on n'en peut rien tirer. On fait venir les domeſtiques, la Baguette ne les connoit point. Enfin deux enfans de neuf à dix ans paroiſſent, la Baguette tourne ; on les interroge, & on leur fait avouer qu'un Dimanche au matin trois hommes qu'ils dépeignirent s'étoient gliſſez dans la maiſon, & avoient bu le vin de la bouteille que l'homme à la Baguette indiquoit.

Cette découverte fit croire qu'Aymar n'impoſoit pas. „ Toutefois (k) avant que de l'envoyer plus loin, on crut qu'il étoit à propos de faire une expérience plus particuliére de ſon ſecret. Comme on avoit trouvé la ſerpe dont les meurtriers s'étoient ſervis, on prit pluſieurs autres ſerpes de la meme grandeur, & on les porta dans le jardin (*de Monſieur de Mongivrol*) où elles furent enfouies en terre, ſans que cet homme les vît. On le fit paſſer ſur toutes les ſerpes, & la Baguette tourna ſeulement ſur celle dont on s'étoit ſervi pour le meurtre.

Monſieur l'Intendant lui banda les yeux, après quoi on cacha ces mêmes ſerpes dans l'herbe, & on le mena au lieu où elles étoient. La Baguette tourna toujours ſur la même ſerpe, ſans remuer ſur les autres.

Après cette expérience, on lui donna un Commis du Greffe & des Archers, pour aller à la pourſuite des aſſaſſins. L'on fut au bord du Rhone, à demie lieue plus bas que le pont ; & leurs traces imprimées dans le ſable ſur le rivage montrérent viſiblement qu'ils s'étoient embarquez. Ils furent exactement ſuivis par eau, & le payſan fit conduire ſon bateau dans des routes, & ſous une arche du pont de Vienne, où l'on ne paſſe jamais ; ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de batelier, puiſqu'ils s'écartoient du bon chemin ſur la riviére.

Durant ce voyage le villageois faiſoit aborder à tous les ports où les ſcélérats avoient pris terre, alloit droit à leurs gites, & reconnoiſſoit au grand étonnement des hôtes & & des ſpectateurs, les lits où ils avoient couché, les tables où ils avoient mangé, les pots & les verres qu'ils avoient touchez.

On arrive au camp de Sablon ; le payſan ſe ſent ému, il eſt perſuadé qu'il voit les meurtriers, & n'oſe pourtant faire agir ſa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les ſoldats ne ſe jettent ſur lui. Frapé de cette peur il revient à Lyon.

On le renvoye au Camp dans un bateau avec des lettres de recommandation. Les criminels en ſont partis avant ſon retour ; il les pourſuit juſqu'à Beaucaire, & dans la route il viſite toujours leurs logis, marque ſans ceſſe la table & les lits qu'ils ont occupez, les pots & les verres qu'ils ont maniez pour boire.

(h) M. le Procureur du Roi. Mercure d'Aout. *page* 114.

(i) Relation de M Aubert.

(k) M. le Procureur du Roi. Mercure d'Aout.

,, Lorſqu'il (*l*) fut à Beaucaire, il connut par ſa Baguette qu'ils s'étoient ſéparez en y entrant. Il s'attacha à la pourſuite de celui dont les traces excitoient plus de mouvement à ſa Baguette. Il s'arrêta devant la porte d'une priſon, & dit poſitivement qu'il y en avoit un là-dedans. On ouvrit, on lui préſenta douze ou quinze priſonniers, parmi leſquels un boſſu qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un petit larcin, fut celui que la Baguette déſigna pour un des complices.

On chercha les autres. Aymar découvrit qu'ils avoient pris un ſentier aboutiſſant au chemin de Niſmes, & le Boſſu fut conduit à Lyon.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre connoiſſance, ni de ce forfait, ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon: cependant comme on le conduiſoit ſur la route, où il avoit paſſé en deſcendant à Beaucaire, & qu'il fut reconnu dans toutes les maiſons où il s'étoit arrêté, il avoua qu'il avoit bu & mangé avec les complices, généralement dans tous les lieux que la Baguette avoit indiquez, & ayant été interrogé à Lyon dans les formes, il déclara qu'il avoit été préſent à l'aſſaſſinat & au vol, & que les deux complices qu'il nomma avoient tué, l'un le mari, l'autre la femme.

Deux jours après Aymar avec la même eſcorte fut renvoyé au ſentier dont on a parlé, pour y reprendre la piſte des autres complices; & ſa Baguette le ramena dans Beaucaire à la porte de la même priſon, où l'on avoit trouvé le premier.

Il aſſuroit qu'il y en avoit encore un là-dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier, qui lui dit qu'un homme tel qu'on décrivoit un de ces deux ſcélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du boſſu.

On ſe remit enſuite ſur leurs veſtiges: on fut juſqu'à Toulon dans une hôtellerie, où ils avoient diné le jour précédent; on les pourſuivit ſur la mer, où ils s'étoient embarquez: on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems ſur nos côtes, qu'ils y avoient couché ſous des oliviers; & malgré les tempêtes, la Baguette les ſuivit inutilement ſur les ondes journée par journée, juſqu'aux derniéres limites du Royaume.

Le procès du boſſu s'inſtruiſoit cependant avec une ſinguliére exactitude; & quand le payſan fut de retour, ce criminel qui ne ſe donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30. d'Aout à être rompu vif ſur les Terreaux.

R E' F L E X I O N.

Comme la Baguette a particuliérement indiqué le boſſu, on demandera peut-être s'il a eu plus de part au meurtre que les autres complices. Monſieur Panthot dit qu'Aymar a toujours ſoutenu que cela devoit être ainſi. Cependant il paroit par toutes les relations que le boſſu ne fit que garder la porte de la cave, & qu'il n'aſſaſſina point. Mais c'eſt un fait & une difficulté qu'il faut laiſſer débrouiller à ceux qui veulent expliquer phyſiquement les phénoménes de la Baguette; car il ne doit pas leur être indifférent que celui qui n'a pas trempé ſes mains dans le ſang, ſoit pourtant celui-la même qui ait plus agité le corps d'Aymar, & qui ait produit en lui les mêmes ſymptomes qui le prenoient ſur le lieu du meurtre.

Expériences faites à Lyon à l'occaſion de la découverte du meurtre.

RIen ne contribue tant à découvrir la cauſe des effets ſurprenans, que les expériences faites par pluſieurs perſonnes en divers tems & en différentes circonſtances.

(*m*) *Expériences & obſervations de M. le Procureur du Roi.*

,, I. LA Baguette dont on ſe ſert, eſt faite ordinairement en fourchette, que l'on tient par les deux bouts. On peut néanmoins ſe ſervir d'une Baguette ſimple, & la tenir dans les deux mains un peu pliée en arc, afin qu'elle en tourne plus promptement. Quand elle ne ſeroit pas ployée, ou que même on ne la tiendroit que dans une main, elle ne laiſſeroit pas de tourner.

,, II. Par les recherches que j'ai faites, il ne me paroit pas que la ſubtilité des ſens, la délicateſſe des organes, les régimes de vie, les paſſions, l'éducation, contribuent en rien à cette vertu, ayant trouvé tout cela fort différent dans ceux qui la poſſédent.

,, III. Je n'ai obſervé les ſymptomes ordinaires, c'eſt-à-dire les tremblemens, les ſueurs, les maux de tête, &c. que dans le cas du meurtre; car dans les autres cas, ceux qui ont cette vertu ne reſſentent qu'une agitation intérieure, que la plupart même ne remarquent que parceque la Baguette tourne.

,, IV. L'agitation & les ſymptomes ſont plus violens ſur la terre que ſur l'eau, mais cela eſt égal dans une cave, ou en plein air, de même que pendant la ſanté, ou l'indiſpoſition de ceux qui ont cette vertu.

,, V. Je n'ai point remarqué juſques ici que la jeuneſſe ou la vieilleſſe ſerviſſent de quelque choſe à augmenter ou à diminuer cette vertu, ni que les ſymptomes en ſoient plus violens dans ceux qui ont mangé que dans ceux qui ſont à jeun.

Expériences & obſervations écrites à Monſieur l'Abbé Bignon par une perſonne de qualité.

,, ... VOici, Monſieur, ce qui m'arriva hier au ſoir. Monſieur le Procureur du Roi d'ici, qui par parenthéſe eſt un des plus ſages & des plus habiles hommes de ce pays, me vint prendre ſur les ſix heures, & me mena à la maiſon où s'étoit fait le meurtre. Nous y trouvames Monſieur Grimaut Directeur de la Douane, que je connois pour un fort honnête homme, & un jeune Procureur nommé Beſſon, que je ne connoiſſois pas, & que Monſieur le Procureur du Roi me dit avoir la vertu de la Baguette, auſſi bien que Monſieur Grimaut. Nous deſcendimes tous deux dans une cave où le meurtre s'étoit commis; & toutes les fois que Monſieur Grimaut & ce Procureur paſſoient ſur le lieu où le meurtre s'étoit fait, & où il y avoit encore du ſang, les Baguettes qu'ils tenoient en leurs mains ne manquoient jamais de tourner, & ne tournoient plus auſſitot qu'ils avoient paſſé cet endroit. Nous fimes ce manége pendant une groſſe heure, & quantité d'expériences ſur la ſerpe meurtriére, que Monſieur le Procureur du Roi avoit fait apporter avec lui, qui ſe trouvérent toutes juſtes. Je remarquai des choſes extraordinaires au Procureur. La Baguette lui tournoit bien plus fortement qu'à Monſieur Grimaut; & lorſque je mettois un de mes doigts dans chacune de ſes mains, pendant que la Baguette tournoit, je ſentois des battemens d'artéres tout à-fait extraordinaires dans ſes mains.... Il avoit le poulx élevé comme dans une groſſe fiévre. Il ſuoit à groſſes goutes. Il falloit de tems en tems qu'il allat prendre l'air dans la cour.

Expériences & obſervations de Monſieur Panthot.

,, NOus commençames par la cave dans laquelle on a commis ce meurtre, où l'homme du bâton

,, crai-

(*l*) M. le Procureur du Roi.

(*m*) Tirées d'une lettre inſérée dans le Mercure de Septembre, dans laquelle l'Auteur dit qu'il n'a eu de commerce durant cinq ou ſix jours, qu'avec ſept ou huit perſonnes qui faiſoient tourner la Baguette.

„ craignoit d'entrer, parcequ'il ſouffre des agitations violentes, qui le ſaiſiſſent quand il fait opérer le bâton ſur la place où les corps ont été aſſaſſinez.

„ A l'entrée de la cave on me remit le bâton entre les mains, que le maitre prit ſoin de diſpoſer de la maniére la plus convenable à ſon opération. Je paſſai & repaſſai ſur les lieux où l'on avoit trouvé les cadavres, le bâton fut immobile, & je ne reſſentis aucune agitation. Une perſonne de conſidération & de mérite, qui étoit avec nous, prit le bâton après moi, il fit quelque mouvement entre ſes mains, & ſe ſentit intérieurement agité; enſuite le maitre du bâton le porta ſur tous ces mêmes lieux, & il tourna ſi fortement, que le bâton étoit plus prêt à rompre qu'à s'arrêter.

„ Ce Payſan quitta d'abord la compagnie pour tomber en défaillance, à ſon ordinaire; je le ſuivis. Il eſt vrai qu'il pâlit beaucoup, il ſua, & il eut le poulx extrêmement agité pendant un quart d'heure; & le mal fut ſi conſidérable, que l'on fut contraint de lui jetter de l'eau ſur le viſage, & de lui en donner à boire pour le remettre.

„ Au ſortir de ce lieu, nous allames chez Monſieur le Procureur du Roi, où nous vimes les mouvemens du bâton ſur la ſerpe qui a fait le coup, préférablement à pluſieurs autres avec leſquelles elle étoit mêlée, le bâton fit encore quelque mouvement entre les mains de la perſonne de conſidération, qui l'avoit éprouvé dans la cave, & il n'eut aucun effet pour moi.

„ Nous terminames enfin nos expériences dans la priſon, où le criminel ayant été préſenté à l'homme du bâton, & l'ayant touché avec le bout du pied, il tourna avec une grande viteſſe, juſqu'à ce qu'il l'eût quitté, pour le remettre à d'autres auſquels il ne donna aucun ſigne.

Expériences (n) faites en préſence de Monſieur l'Abbé de la Garde, & de pluſieurs autres perſonnes diſtinguées.

„ ON l'invita (*Monſieur l'Abbé de la Garde*) à voir les expériences; & la premiére fois qu'il y fut apellé, le villageois devant des perſonnes diſtinguées, & en ſa préſence, parcourut la cave, marqua par les mouvemens de ſa Baguette les deux endroits où le Vendeur de vin & ſon épouſe étoient tombez en mourant, fut abondamment mouillé de ſueur, eut le poulx élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

„ Un homme de mérite qui trouve les ſources, étoit à la cave, & prit la Baguette qui tourna ſur les mêmes places. Il ſentit d'abord un grand mal de cœur, dont il ſe remit en un moment, & fut au cabinet de Monſieur le Procureur du Roi. La ſerpe ſanglante, & deux autres de la même grandeur & du même ouvrier, y furent rangées à demie aune de diſtance l'une de l'autre. Il poſa le pied ſur chacune ſucceſſivement, & la Baguette ne tourna que ſur la ſanglante.

„ On a vu une femme âgée d'environ ſoixante ans, ſavante à chercher les ſources, qui n'a fait néanmoins tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

„ On a pris garde que la Baguette entre les mains du payſan, ne tourne ſur la bouteille que du côté de l'ance par où les aſſaſſins la tenoient ſans doute. On a obſervé que pour avoir ôté de cette cave la terre abreuvée de ſang, & mis quantité de mortier à la place, la Baguette ne laiſſe pas d'y tourner. On a ſuivi à la piſte des choſes dérobées, & on a dévelopé des larcins.

Expériences & obſervations de Monſieur Garnier.

„ MOnſieur le Lieutenant-Général avoit été volé, il y a ſept ou huit mois par un de ſes laquais, qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un des cabinets qui ſont derriére ſa Bibliotheque. Il demanda à Aymar s'il pourroit connoitre l'endroit où il avoit été volé. Aymar fit pluſieurs tours dans ce cabinet avec ſa Baguette aux mains, mettant le pied ſur les chaiſes, ſur les meubles, & ſur deux bureaux qui ſont dans ce cabinet, à chacun deſquels il y a pluſieurs tiroirs: il ne ſe trompa point, il reconnut préciſément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été fait ce vol. Monſieur le Lieutenant-Général lui dit enſuite d'eſſayer de ſuivre à la piſte ce voleur; ce qu'il fit. Sa Baguette le mena d'abord ſur la terraſſe neuve qui eſt à plein pied dudit cabinet, de-là dans le cabinet près du feu, puis dans la Bibliothéque, & de-là droit dans la montée à la chambre des valets, où la Baguette tournant toujours le conduiſit ſur un lit, ſur la moitié duquel ſeulement la Baguette tourna, ne tournant point du tout ſur l'autre moitié; & tous les autres laquais là préſens, dirent que c'étoit dans cette moitié de lit ſur laquelle la Baguette tournoit, qu'avoit toujours couché le laquais voleur, qui pour lors n'étoit plus dans la maiſon, un autre laquais ayant toujours couché de l'autre côté. Monſieur le Lieutenant-Général ſe ſouvint poſitivement que le jour que ce laquais le vola, il alla de ce cabinet à deux ou trois pas dans ſa terraſſe pour prendre du bois, puis entra dans le cabinet pour lui faire du feu, enſuite traverſa ſa Bibliothéque pour monter à la chambre des valets.

„ Lorſque la Baguette tournoit ſur la piſte du laquais voleur & abſent, Aymar mit ſon pied ſur le pied de tous les laquais de la maiſon, les uns après les autres, & leur préſenta la Baguette, laquelle ceſſa de tourner, parcequ'il n'y en avoit aucun de coupable. Aymar aſſurant toujours que ſi on faiſoit venir le laquais voleur, la Baguette tourneroit ſur lui, & qu'il le connoitroit.

„ Je lui fis enſuite pluſieurs queſtions. Je lui demandai ſi la Baguette tournoit auſſi bien ſur l'eau comme ſur la terre, ſur mer, & au milieu d'une riviére, comme au bord.

„ Il a répondu qu'oui.

„ S'il eſt vrai qu'il reſſente des ſyncopes, des treſſaillemens, & des grandes émotions en ſuivant les meurtriers, les voleurs, l'eau, les bornes tranſplantées, & l'argent caché.

„ Il répondit qu'il ne ſentoit aucune douleur, ni aucun trouble en ſuivant les voleurs, l'eau & l'argent; mais qu'il ſentoit de violentes agitations en ſuivant les bornes tranſplantées & les meurtriers, ſur-tout là où les meurtriers s'étoient arrêtez, & là où avoit été fait le meurtre.

„ Comment il feroit pour ne pas ſe tromper, lorſque ſur la piſte d'un meurtrier, ou d'un voleur, il y auroit de l'eau, ou de l'argent caché, ou des bornes tranſplantées; & ſi lorſque ſa Baguette tournoit, il pouvoit diſtinguer par quelque ſigne, pour laquelle de ces choſes elle tournoit, puiſqu'elle avoit la vertu de tourner pour chacune de ces choſes.

„ Il répondit que ſi en cherchant de l'eau, il trouvoit de l'argent, il ne pouvoit ſe tromper, parceque ſa Baguette tournoit auſſi bien pour l'eau, que pour l'argent caché, ſans qu'il ſe paſſat chez lui aucune émotion, ni aucun treſſaillement: que s'il rencontroit la piſte d'un voleur, qu'il ne cherchoit pas, cela ne pouvoit le faire tromper, parceque pour pouvoir ſuivre la piſte d'un voleur, il faut qu'il ait été une fois mis ſur l'endroit où a été fait le vol, ſans quoi il ne peut plus ſuivre cette piſte.

(n) Tirées de la Relation, qu'il a compoſée.

Réflexions ſur l'hiſtoire de la découverte du meurtre de Lyon, & ſur les expériences & les obſervations précédentes.

Que nulle cauſe phyſique qui agiſſe néceſſairement, n'a pu faire tourner la Baguette ; mais qu'il faut recourir à une cauſe intelligente, qui s'accommode ordinairement aux deſirs de ceux qui la conſultent.

JE ne ſuppoſe qu'un principe qui ſera dévelopé ailleurs, mais qui eſt aſſez clair & aſſez ſenſible pour être reçu de tout le monde ſans preuve & ſans explication. (o) C'eſt qu'*une cauſe phyſique & matérielle agit toujours de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques.* Voyons donc ſi la Baguette ſe remue toujours dans les mêmes circonſtances phyſiques, ou ſi ce n'eſt point quelque choſe de moral qui la détermine à tourner.

Comme toutes les expériences qui ſe ſont faites à l'occaſion du meurtre, ont commencé par la cave où le meurtre s'eſt fait, commençons auſſi par là nos réflexions.

I.

Monſieur le Lieutenant-Criminel & Monſieur le Procureur du Roi ont été témoins que la Baguette ne tourna que dans les deux endroits, où le Vendeur de vin & ſa femme avoient été tuez. Pourquoi n'a-t-elle pas tourné dans tous les autres endroits de la cave? N'eſt-il pas ſorti des deux cadavres un flux de petits corps qui ſe ſont répandus de tous côtez? Du moins devroit-il y en avoir autant, qu'il en eſt demeuré tout le long du chemin de Lyon à Beaucaire ſur le Rhône ; & puiſque la Baguette tourne ſur ce fleuve, elle devroit bien tourner auſſi dans l'endroit où les meurtriers ont paſſé en ſortant de la cave. Mais je vois bien ce que c'eſt. On veut ſavoir ailleurs quel chemin ont tenu les meurtriers, & on conſulte ſur cela la Baguette; elle répond. On ne la conſulte pas à la cave, pour ſavoir par où les meurtriers en ſont ſortis ; cela eſt trop clair. Tout ce qu'on demande, c'eſt qu'elle déſigne les deux endroits où les cadavres ſont tombez ; c'eſt auſſi tout ce qu'elle indique. Tirez, s'il vous plait, la conſéquence.

Si Jacques Aymar n'étoit entré qu'une ſeule fois dans la cave, quelqu'un diroit peut-être que la Baguette ne devoit tourner que ſur l'endroit où s'étoit fait le meurtre, parcequ'il devoit y prendre ſon impreſſion, s'y aimanter comme ils diſent, mais on l'y a fait aller fort ſouvent ; & toutes les fois qu'il y a été, ſoit en préſence de Monſieur l'Abbé de la Garde, ou de Monſieur Panthot, & de pluſieurs autres perſonnes, la Baguette a toujours préciſément déſigné les deux endroits du meurtre, lors même qu'on avoit ôté la terre abreuvée de ſang, & mis quantité de mortier à ſa place.

II.

L'expérience qui fut faite en préſence de Monſieur l'Intendant, & de pluſieurs autres perſonnes diſtinguées, eſt fort remarquable. On prend la ſerpe dont les meurtriers s'étoient ſervis, on en choiſit deux ſemblables, on cache toutes les trois en terre; & pour avoir une preuve de la vertu ſinguliére de la Baguette, on demande qu'elle ne tourne que ſur la ſerpe des meurtriers. Pourquoi voulez-vous, auroit-on pu dire, que la Baguette ne tourne que ſur une des ſerpes? Il eſt de notoriété publique qu'elle tourne ſur les métaux, elle doit donc tourner ſur les trois ſerpes, puiſqu'elles ſont de fer. Mais Aymar ſait que la Baguette s'accommode à ſon intention, & aux deſirs de ceux qui la conſultent. Il fait l'épreuve, & la Baguette ne tourne que ſur la ſerpe des meurtriers. L'expérience eſt pluſieurs fois réitérée, & par Aymar & par quelques autres perſonnes: tantot on cache les ſerpes, tantot on les met à découvert ; & ſoit qu'elles ſe trouvent éloignées l'une de l'autre, ou fort près, la Baguette ne laiſſe pas de les diſcerner ; elle ne tourne que ſur celle des meurtriers. Où eſt donc cette vapeur, où ſont ces petits corps qui s'exhalent des métaux, & qui doivent faire tourner la Baguette?

Ne nous dira-t-on pas que la ſeule ſerpe qui avoit ſervi au meurtre des meurtriers, devoit agiter la Baguette, parcequ'Aymar avoit été à la cave, qu'il s'y *étoit aimanté*, & que ſes pores s'étoient ouverts d'une telle maniére, qu'ils ne pouvoient plus donner paſſage qu'aux petits corps qui s'étoient exhalez pendant le meurtre? Il eſt de tels Phyſiciens dans le monde, qui s'applaudiroient ſur une telle réponſe. Je ne voudrois pas leur repartir, ni par principes ni par raiſonnemens, de peur de leur faire dire des pauvretez qui nous méneroient bien loin. Des faits, leur dirois-je, doivent vous détromper. Aymar, comme bien d'autres, ſait trouver en un même jour de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les voleurs, & les meurtriers. Chez Monſieur le Lieutenant-Général de Lyon il ſuivit la piſte d'un vol de ſept ou huit mois, & fit pluſieurs autres expériences. Ainſi il eſt toujours *aimanté* pour tous ſes ſecrets. Outre qu'il faudroit bien moins penſer à *aimanter* ſon corps que ſa Baguette ; puiſque c'eſt elle qui doit être agitée, quoique lui-même ne ſoit pas toujours agité. Cependant il peut à tout moment changer de Baguette, ſans craindre qu'elle en tourne moins.

III.

Paſſons à la maiſon du Jardinier.

La Baguette y conduit le Devin, & fait connoitre que les meurtriers y ſont entrez. Elle tourne ſur la table qu'ils ont entourée, ſur les bancs où ils ſe ſont aſſis, ſur les pots & ſur les verres qu'ils ont touchez ; & de trois bouteilles qui étoient dans la chambre, elle ne tourne que ſur celle qu'ils avoient maniée pour boire. Voilà le fait. Voici les réflexions qu'on ne peut s'empêcher de faire, & qui montrent clairement que la Baguette tourne, ou ne tourne pas, ſelon les deſirs de ceux qui la conſultent.

Veut-on ſavoir ſi les meurtriers ſont entrez dans la chambre, la Baguette tourne. Demande-t-on s'ils ſe ſont aſſis auprès de la table, la Baguette tourne encore: s'ils ont bu & mangé; pour en être informé on la conſulte ſur les pots & ſur les verres, elle indique ceux dont ils ſe ſont ſervis ; & de trois bouteilles qu'il y a dans la chambre, elle ne tourne que ſur celle qu'ils ont touchée. Pourquoi ne tourne-t-elle pas ſur les deux autres? Pour n'avoir pas été touchées, en ont-elles acquis une vertu qui empêche l'action de la cauſe qui faiſoit tourner la Baguette? Car on eſt dans la chambre où la Baguette a tourné, on eſt auprès de la table & des bancs: toutes choſes qui font tourner la Baguette. Donc ou ce n'étoit pas une cauſe matérielle qui la faiſoit tourner, ou elle a été diſſipée par les deux bouteilles. Or non ſeulement il ſeroit abſurde de dire que les bouteilles qu'Aymar n'a pas touchées, diſſipaſſent la cauſe matérielle du tournoiment de la Baguette, mais c'eſt un fait qu'elles ne l'ont pas diſſipée, puiſque les bouteilles étant dans la chambre, la Baguette a tourné. Ce n'eſt donc pas une cauſe matérielle qui remue la Baguette, puiſque dans les mêmes circonſtances phyſiques, elle n'agit pas de la même maniére, mais une cauſe libre & intelligente, qui fait tourner la Baguette quand elle veut pour donner les ſignes qu'on demande.

Ne fais-je point, Monſieur, un trop grand raiſonnement, pour prouver une choſe qui ſaute aux yeux? Faiſons-en du moins plus ſimplement l'aplication à ce qui s'eſt paſſé dans les autres cabarets de la route ; & n'ou-

---

(a) Ce principe eſt ſolidement expliqué dans le Tome 1. de cet Ouvrage.

n'oublions pas que la Baguette a déſigné les plats & les aſſiettes qui avoient ſervi aux meurtriers, quoiqu'elle eût dû tourner indifféremment ſur toutes les piéces de la vaiſſelle ſi elles étoient d'étain, ou d'autre métal.

IV.

Lorſqu'on veut ſavoir ſi telles perſonnes ont parlé au meurtrier, ou au voleur qu'on cherche, la Baguette tourne ſi ces perſonnes ont été avec lui; & cela eſt bien raiſonnable, car puiſqu'elle tourne ſur un verre, ou ſur une bouteille que le criminel a touché, avec combien plus de raiſon, doit-elle tourner auprès d'un homme qui lui a parlé; & qui par ſes habits donne bien plus de priſe à ce qui s'exhale du corps du criminel, que ne le peut faire un verre. Cependant la Baguette n'indique ceux qui ont parlé au criminel, que lorſqu'on veut ſavoir cette circonſtance. Dans la maiſon du Jardinier la Baguette tourna à la vue des enfans, parcequ'on vouloit connoitre ceux qui avoient parlé aux meurtriers, & leur en demander des nouvelles; mais quand on ſera dans la priſon de Beaucaire, à la vue de douze ou quinze priſonniers, la Baguette ne tournera pas ſur ceux qui ont parlé au coupable qu'on cherche, qui l'ont touché, ou qui le touchent peut-être actuellement. C'eſt qu'on ne demande pas qui a parlé au coupable; on veut ſavoir quel eſt le coupable. Eſt-ce-là agir, comme agiſſent les cauſes matérielles & néceſſaires?

V.

Ne m'avouera-t-on pas qu'Aymar n'eſt pas allé de Lyon à Beaucaire, ſans paſſer ſur des métaux, ſur des ſources, ſur des bornes, & ſur pluſieurs autres choſes qui ſont tourner la Baguette? D'où vient donc que toutes ces différentes choſes ne l'ont pas fait tourner, plutot que la piſte d'un voleur ou d'un meurtrier? Y a-t-il de la comparaiſon entre la vapeur qui ſort d'une eau vive, & un reſte de corpuſcules qu'un homme a exhalez depuis un mois? Ceux-ci, ſuppoſé qu'ils n'ayent pas été tous diſſipez, ſont fixes, ſans action, ſans mouvement; au lieu que la vapeur de l'eau ſortant continuellement de la terre, ſe trouve en état d'emporter les petits corps répandus dans ſon chemin, & de faire ſur la Baguette une impreſſion incomparablement plus forte, que ne feroient les corpuſcules ſortis d'un voleur ou d'un meurtrier, ſi elle n'étoit diſſipée. La Baguette devoit donc conduire Aymar, non pas dans la priſon de Beaucaire, mais juſqu'à l'origine de tous les ruiſſeaux ſouterrains ſur leſquels il a paſſé.

Que dirons-nous encore du tournoiment de la Baguette dans les maiſons où Aymar eſt entré? Il y avoit des puits, de la vaiſſelle, & peut-être des métaux de toute eſpéce à couvert & à découvert. Voulez-vous ſavoir où eſt le puits, où eſt la vaiſſelle, où ſont les métaux? La Baguette vous l'indiquera quand il vous plaira. Mais tout ce qu'on demande à préſent, c'eſt qu'elle faſſe connoitre ſi un certain homme eſt entré dans la maiſon: s'il s'y eſt aſſis, & s'il n'a point touché quelque verre; elle ne tournera point pour autre choſe.

Voilà au juſte ce que j'avois remarqué, lorſque je voulus par quelques expériences m'aſſurer ſi la Baguette tournoit ſans fraude ſur l'eau & ſur les métaux. Elle tourna en effet ſur tous les endroits, où à l'inſu de l'homme à la Baguette j'avois caché des métaux. Mais portant moi-même dans les mains tantot de l'or, tantot de l'argent, ou d'autres piéces de métal, elle ne tourna jamais vers moi; & l'unique raiſon de cette bizarrerie, c'eſt qu'on ne la conſultoit pas ſur cela. Car ſi quelqu'un eût eu la curioſité de ſavoir ce que j'avois entre les mains, elle auroit tourné juſqu'à ſe rompre, & auroit révélé le ſecret.

Sans faire cette expérience, vous n'avez qu'à remarquer ce qui arrive, depuis que le monde eſt aſſez fou pour faire chercher des vols avec la Baguette. Que dans l'endroit où le vol a été fait, il y ait de l'or, de l'argent, ou d'autre métal, des gonds, des ſerrures, &c. qu'il y ait même ſi vous voulez une ſource, toutes choſes qui doivent faire tourner la Baguette; il n'en eſt ni plus ni moins, que s'il n'y avoit rien de tout cela. C'eſt pour le vol que la Baguette eſt conſultée, c'eſt pour le vol ſeul qu'elle répond.

Mais ſi on diſoit auparavant à l'homme à la Baguette, de chercher une ſource, ce ſeroit pour la ſource, & non pour le vol que la Baguette tourneroit. Ne ſont-ce pas là des moralitez qui ne peuvent faire impreſſion que ſur une cauſe qui ait de l'eſprit; & quoique nous n'examinions pas ici s'il eſt naturel qu'une Baguette tourne ſur l'eau & ſur les métaux, ne conclurez-vous pas de cette cinquiéme réflexion, qu'il en eſt de même du tournoiment de la Baguette ſur les ſources, que de celui qui ſe fait ſur la piſte d'un voleur?

VI.

D'où vient que la préſence de quelque voleur que ce ſoit, n'agite pas le corps d'Aymar, & que la Baguette ne tourne que ſur celui qui a fait le vol dont on eſt en peine? C'eſt, dit-on, qu'il faut qu'Aymar ait été une fois ſur le lieu où s'eſt fait le vol. J'aimerois autant qu'on me dît qu'on ne peut ſentir l'odeur d'une orange de Portugal, ſi on ne l'a touchée ou ſentie ſur l'arbre. On la ſent ici comme ailleurs, parcequ'ici & ſur l'arbre elle exhale une vapeur déliée, qui fait impreſſion ſur le fond du nez. Aymar devroit donc s'appercevoir de la préſence de quelque voleur que ce ſoit, puiſque tout voleur exhale beaucoup de petits corps par tout où il ſe trouve.

Qu'on diſe tant qu'on voudra qu'il faut qu'il prenne ſon impreſſion. Puiſqu'il peut la prendre dans l'endroit où le vol a été fait, il pourra bien mieux la prendre auprès d'un voleur; car il doit y avoir autour de ſon corps bien plus de cette *matiére* qu'on apelle *Larronneſſe*, qu'il n'en eſt reſté dans l'endroit du vol. Peut-être a-t-il volé en courant? Un homme entre dans une chambre ſans aucun méchant deſſein, il voit ſur la table une montre, il la prend, la met dans ſa poche, & s'en va. Croyez-vous, Monſieur, que ce voleur qui n'eſt pas agité lui-même dans ce moment, laiſſe ſur la table un fond ſuffiſant de corpuſcules qui durent des années entiéres, & qui puiſſent agiter un homme à Baguette, *l'aimanter*, ouvrir tous ſes pores, de maniére qu'ils ne donnent plus paſſage, ni aux vapeurs de l'eau, ou des métaux, ni à la matiére d'aucun voleur, ou d'aucun meurtrier, mais ſeulement à la piſte du voleur de la montre? Non, Monſieur, vous n'en croyez rien, ni moi non plus. Vous croyez plutot que ſi l'homme à la Baguette étoit agité ſur la piſte d'un voleur ou d'un meurtrier par une cauſe naturelle, il le ſeroit à la rencontre du premier voleur, ou du premier meurtrier, auprès de la plupart des ſoldats, & ſur tous les endroits où il s'eſt fait des meurtres, c'eſt-à-dire qu'il ne pourroit marcher dans Paris ſans être ému: qu'il le ſeroit à n'en pouvoir plus dans les endroits où il s'eſt donné des batailles; & que cela n'arrivant pas ainſi, la cauſe de cette agitation ne peut être que morale. De maniére qu'on peut dire des vols & des meurtres qui n'agitent pas l'homme à la Baguette, parcequ'on ne la conſulte pas là-deſſus, ce qui eſt dit quelque part dans Seneque des oiſeaux qui ne prédiſoient rien, lorſqu'on n'avoit pas eu deſſein d'obſerver leur vol & leurs poſtures (*p*).

VII.

La raiſon pour laquelle on prétend que la Baguette tourne en préſence, & ſur la piſte des voleurs & des meurtriers, c'eſt qu'ils n'ont pas tué ou volé ſans une agi-

---

(*p*) Fortuita & ſine ratione vaga divinationem non recipiunt.... auſpicium eſt obſervantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

agitation de ſang extraordinaire , cauſée par des ſentimens de haine ou de crainte, & que cette agitation continuant par tout où ils paſſent, elle fait exhaler de petits corps qui font tourner la Baguette. Il faut donc conclure de-là

1. Que la Baguette devroit tourner pour toutes ſortes de vols & de meurtres , puiſqu'ils ne ſe ſont pas faits ſans cette agitation. Cependant elle ne tourne que pour les crimes ſur leſquels on fait des recherches. Lorſque la Baguette tourna dans la priſon de Beaucaire , le boſſu étoit peut-être tout occupé des vols qu'il avoit faits à la Foire. Mais on ne conſulte la Baguette que ſur le meurtre de Lyon ; ce n'eſt auſſi que pour ce meurtre qu'elle tourne.

2. La crainte , la haine , ou les remords ceſſant, puiſqu'ils ſont la cauſe du tournoiment de la Baguette, elle ne doit plus tourner. Or ſe peut-il faire qu'ils ne ceſſent pas quelquefois pendant un long voyage?

Si les voleurs ou les meurtriers dans leur route boivent de quelque vin petillant , qui les réjouiſſe durant quelques heures , & leur faſſe oublier leur crime; la paſſion change , & ſelon les Auteurs des ſyſtêmes , la diſpoſition du ſang change auſſi. Ainſi ce qui s'en exhale doit changer de configuration. Adieu donc la *matiére meurtriére* ou *larroneſſe* , adieu la chaine des corpuſcules. Comment la Baguette ira-t-elle la retrouver?

Remarquons encore que dans les priſons de Lyon la Baguette a tourné ſur le boſſu , après qu'il eut avoué ſon crime , comme elle tournoit ſur le lieu où le meurtre avoit été fait. Quelle différence néanmoins entre un homme qui fait un meurtre , & un homme qui craint d'être condamné à mort pour l'avoir fait?

VIII.

Si un homme paſſe ſur la piſte d'un voleur, ou d'un meurtrier, & qu'on veuille examiner s'il eſt innocent, ou coupable du crime dont on cherche l'auteur , la Baguette ne tourne plus s'il eſt innocent. Cela n'eſt pas trop facile à concevoir, après qu'on a ſuppoſé l'homme à la Baguette ſi bien *aimanté* , que rien ne peut faire impreſſion ſur lui que la vapeur du ſcélérat qu'il cherche. Mais c'eſt un fait dont Monſieur Garnier a été témoin , paſſons le; & diſons ſeulement que ſi ce fait eſt fondé en raiſon phyſique, la Baguette n'a dû tourner, ni dans les rues de Lyon , ni au camp de Sablon, ni ſur le chemin de Lyon à Beaucaire ; car dans tous ces endroits il y a eu des milliers d'hommes qui n'étoient pas complices du meurtre de Lyon. Or la tranſpiration de ceux qui ſont innocens , empêche l'effet de la tranſpiration des coupables ; donc la vapeur de tant d'hommes qui ont paſſé dans le chemin des meurtriers, a dû empêcher le tournoiment de la Baguette & l'agitation d'Aymar.

Souvenons nous auſſi des expériences qui furent faites ſur les ſerpes chez Monſieur de Mongivrol , & chez Monſieur le Procureur du Roi. Aymar étoit entouré de pluſieurs perſonnes très innocentes , & ſa Baguette ne laiſſa pas de tourner. C'eſt peut-être , nous dira-t-on, qu'il ne ſuffit pas que les perſonnes innocentes ſoient préſentes ; mais qu'il faut que l'homme à la Baguette les touche avec le pied. Quoi donc ? Eſt-ce que les hommes ne tranſpirent que par les pieds ? Et qu'ils ne reçoivent que par les pieds la tranſpiration des corps qui les environnent ? Croit-on que lorſqu'Aymar met ſon pied ſur le pied de celui qu'on ſoupçonne, ce que celui-ci exhale , paſſe par le pied d'Aymar , pour venir juſqu'à la Baguette , la faire tourner ou l'arrêter , ſelon qu'il eſt innocent ou coupable? Si on le croit , je m'étonne qu'on ne faſſe pas déchauſſer l'homme à la Baguette , lorſqu'il fait la cérémonie de toucher le pied; car s'il avoit des ſouliers à deux bonnes ſemelles, il y auroit grand ſujet de craindre que la tranſpiration ne les traverſat pas facilement.

Mais comment faiſoit Aymar ſur la mer & ſur la riviére, car il ne touchoit par les pieds à rien de ce qu'avoient touché les meurtriers ? N'inſiſtons pas davantage ſur cela. Pour peu qu'on y faſſe de réflexion, on verra que cette pratique n'eſt pas mieux fondée que celles de pluſieurs autres perſonnes qui doivent, les uns prendre une Baguette d'un certain bois, les autres la couper en certain jour , ou ſous une certaine conſtellation. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que la Baguette ne fait connoitre ordinairement que les choſes dont on veut être éclairci; c'eſt pourquoi ſi on ne la conſulte que pour ſavoir ſi les meurtriers ont touché le flacon par l'anſe , ſi on eſt ſur leur piſte, ou ſi une telle ſerpe eſt celle dont ils ſe ſont ſervis, quoique Jacques Aymar ſoit entouré de perſonnes innocentes, elle ne répond ni plus ni moins que s'il étoit ſeul. Mais ſi l'on demande , au contraire, ſi un tel eſt, ou n'eſt pas coupable, elle ne répond qu'à cette demande , quoiqu'on ſoit tout auprès de la ſerpe, ou ſur la piſte des ſcélérats.

Il ſeroit inutile, Monſieur , de vous écrire toutes les autres réflexions qui me ſont venues dans l'eſprit. Il me ſemble qu'on ne ſauroit penſer à aucun des faits, ſans y découvrir des moralitez qui ne peuvent s'ajuſter avec des cauſes phyſiques & matérielles. Par tout vous voyez une cauſe qui s'accommode aux deſirs de ceux qui la conſultent, & qui donne ſouvent ſur cent choſes différentes les ſignes qu'on demande. Par tout vous trouvez lieu d'appliquer la plainte , que Dieu fait dans Oſée : (q) *Mon peuple a interrogé du bois , & la Baguette lui a découvert ce qu'il deſiroit d'apprendre.* Par tout enfin vous appercevez une cauſe qui n'eſt nullement aſſujettie à la régle eſſentielle aux corps & à la matiére, d'agir toujours de la même maniére dans les mêmes circonſtances.

Les deux propoſitions que j'ai avancées , ſont donc démontrées. *Que ce n'eſt pas une cauſe matérielle qui fait tourner la Baguette :* & , *Qu'il n'eſt pas poſſible de faire un ſyſtême qui en explique méchaniquement tous les phénoménes.* La preuve de la premiére propoſition ne dépend que de deux points ; *le premier* que la matiére n'ayant ni intelligence ni liberté , doit agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques ; *le ſecond*, que la cauſe qui fait tourner la Baguette, n'a pas obſervé cette régle. Le premier point eſt renfermé dans l'idée de la matiére ; & l'eſprit & les ſens tout enſemble voyent la preuve du ſecond point dans les obſervations que nous venons de faire.

Vous voyez donc , Monſieur , combien il ſeroit facile de contenter ceux qui aiment qu'on argumente en forme; car il n'y a qu'à réduire ainſi ce que nous avons dit. Une cauſe matérielle doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques. Or la Baguette n'agit pas de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques ; puiſqu'après avoir tourné dans toute une chambre , ſur la table , ſur les bancs, ſur des pots , & ſur des verres , elle ne tourne pas dans ces mêmes endroits , entre les mains de la même perſonne ; ſans qu'on puiſſe appercevoir rien de nouveau qu'un deſir de conſulter la Baguette , ſur quelqu'autre choſe que ſur ce qu'on ſavoit déja. Donc la cauſe qui fait tourner la Baguette, n'eſt pas une cauſe matérielle.

Cette propoſition démontrée , la ſeconde l'eſt auſſi : *Qu'il n'eſt pas poſſible de faire un ſyſtême.* Car pour expliquer méchaniquement les phénoménes de la Baguette, il faudroit trouver une cauſe matérielle. Mais comment trouver ce qui n'eſt pas ? Donc s'il eſt vrai que la cauſe qui fait tourner la Baguette , ne peut être matérielle, il eſt vrai auſſi qu'on ne peut ſans illuſion s'imaginer de pouvoir faire un ſyſtême pour en expliquer tous les effets.

En voilà , Monſieur , plus qu'il n'en faut pour des perſonnes qui ne décident qu'après avoir murement obſervé toutes choſes. Lorſque par occaſion j'ai parlé ſur ce ſujet à des Phyſiciens habiles , qui vouloient faire pluſieurs expériences avant que de dire leur ſentiment ;

ils

(q) *Ch.* 4. 12.

ils ont trouvé ces obſervations déciſives & ſans réplique. Savoir ſi notre ami en jugera de même, il y a lieu de le croire, pourvû toutefois qu'il n'ait pas dit hautement qu'il alloit donner un ſyſtème ; car s'il en étoit venu juſques-là, peut-être feroit-il comme a fait une perſonne que vous connoiſſez, à ce que je crois. Il faut que je vous diſe ce que c'eſt. Un homme d'eſprit vint me voir il y a trois ou quatre mois, tout occupé d'un Livre qu'il vouloit mettre au jour ; & après les premiers complimens, hé bien, Monſieur, me dit-il, je vous avois entendu dire que l'uſage de la Baguette n'étoit pas un moyen phyſique de découvrir aucune choſe, pas même de l'eau ; mais qu'en penſez-vous à préſent depuis la découverte du meurtre, dont vous ſavez ſans doute l'hiſtoire ? Pour moi, continua-t-il, je ſuis charmé de ce que font les corpuſcules ; je ſuis pied à pied les veſtiges de la nature dans toutes les circonſtances de la relation du fait, & je vois que tout s'accorde parfaitement avec ce que j'ai recueilli ſur les divinations phyſiques, & ſur la force de ce qui s'exhale des corps. Enfin mon ſyſtême eſt fait, & bientot vous verrez mon Livre. Mais avant que je vous diſe comment je m'y prens, dites moi, s'il vous plait, ce que vous penſez de cette merveille. Ce que j'en penſe, Monſieur, repartis-je, c'eſt qu'aſſurément vous n'avez pas fait réflexion à pluſieurs choſes qui vous auroient fait prendre un autre parti. Je lui dis une partie de ce que je vous ai écrit, dont il parut fort ſurpris. Je l'avoue, me dit-il, ce que vous me dites m'étonne, je n'y avois pas penſé, & je ne vois que répondre.

Vous vous imaginez que je l'ai perſuadé, & qu'il renonce au ſyſtême : voyez, s'il vous plait la ſuite. Un je ne ſais quoi interrompt la converſation, Monſieur ſe retire, je le ſuis, & il me dit à la porte, au reſte j'ai trouvé pluſieurs perſonnes qui découvrent des choſes fort ſinguliéres avec la Baguette, mais vous dérangeriez peut-être encore là-deſſus mes idées, j'en parlerai dans mon Livre. Ce fut la fin de la viſite, & ce ſera celle de ma lettre. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***.

Sur la Phyſique occulte, ou le Traité de la Baguette divinatoire.

ARiſte me mena hier chez Théodule. Menalque y étoit, & ce fut là, où je vis le Livre dont on vous a parlé. A peine Menalque entendit il nos voix, que venant à nous avec ſes maniéres toujours aimables & enjouées : Ha, que je ſuis aiſe, nous dit-il de vous voir ici. Je viens de parcourir la Phyſique occulte, & vous ne ſerez peut-être pas fâchez que nous nous en entretenions quelques momens. Je vous en prie, lui dis-je, laiſſons-là Agrippa & ſes pareils. Comment Agrippa, reprit Menalque ? Je vous parle d'un Livre tout nouveau, *la Phyſique occulte, ou Traité de la Baguette divinatoire.* Qui auroit cru, repartis-je, qu'un Traité de la Baguette eût pour titre *la Phyſique occulte?* Ce titre eſt bon, dit Ariſte. Depuis pluſieurs ſiécles, on entend par *Philoſophie occulte*, un amas de ſecrets dont les Philoſophes cherchent en vain des raiſons naturelles ; la Baguette ne ſauroit être mieux placée que ſous un tel titre.

Ce n'eſt pas ainſi qu'on l'entend, dit Menalque, le Livre eſt fait pour montrer qu'il n'y a rien que de naturel dans l'uſage de la Baguette. Et ſi vous voulez bien que je vous liſe la pénultiéme page qui eſt le réſultat du Livre, vous verrez tout d'un coup de quelle maniére l'Auteur prouve qu'il n'y a rien là que de naturel, & que le Démon ne peut y avoir de part. Me voici ſur l'endroit. *La ſenſibilité délicate qu'on doit avoir pour être ému par les impreſſions des corpuſcules répandus dans l'air, & l'attention extrême qu'il faut apporter pour s'écouter, pour ſentir, pour reconnoitre ſon émotion, & pour ſe régler ſur ce* Criterium, *ſuffiſent pour faire l'apologie de ceux qui ſe ſervent de la Baguette.*

Ne trouvez vous pas, dit Ariſte, que la *ſenſibilité délicate* d'un gros payſan, tel qu'Aymar, eſt quelque choſe de joliment imaginé, auſſi bien que cette *attention extrême pour s'écouter, pour ſe ſentir*; c'eſt-à-dire, pour s'appercevoir d'une agitation qui éléve le poux à ce qu'on dit, autant que le feroit une groſſe fiévre, & qui peut rompre une Baguette entre les mains.

Mais, Monſieur, dit Menalque, en interrompant le raiſonnement vous l'affoibliſſez. Ce n'en eſt là qu'une partie, permettez moi de continuer. *Car il ne faut jamais oublier que comme elle tourne ſur tous les lieux, où il y a beaucoup de vapeurs répandues, & qui forment un volume, & une atmoſphére, on ne peut pas dire ſi elle tourne préciſément pour ce que l'on cherche. Et c'eſt cela même qui prouve invinciblement qu'il n'y a point de pacte & de convention avec le Démon dans cette pratique : en effet plus de gens auroient ce talent, & ceux qui l'ont, ſeroient plus aſſurez qu'ils ne le ſont, de ne ſe pas tromper.*

Y a-t-il lieu, dit Ariſte, d'etre ſatisfait de cette ſuite ? Autant qu'on peut l'être, répondit Théodule, de voir un Auteur ſe contredire, & renverſer dans un endroit ce qu'il établit dans un autre. Si vous liſez *la Phyſique occulte*, vous trouverez en trente endroits que par une tranſpiration inſenſible, il ſort de tous les corps une vapeur qui ſe répand à la ronde : (r) qu'il en faut une ſi petite quantité pour faire tourner la Baguette, que ce qui ſort d'un corps auſſi petit que l'eſt une piéce de quatre ſols, eſt capable de produire cet effet : que ce n'eſt pas le métal ſeulement qui fait tourner la Baguette, mais qu'elle tourne *par tout (s) où il y a des vapeurs ou des exhalaiſons.* Eſt-il rien de plus naturel que de conclure que la Baguette doit tourner par tout ? Car où eſt-ce qu'il n'y pas autant de vapeurs, qu'en exhale une piéce de quatre ſols ? Du moins la Baguette doit-elle tourner là où il y a des hommes & des animaux, car aſſurément ils tranſpirent bien plus que la petite piéce. Elle doit tourner ſur la riviére, où certainement les vapeurs *forment un volume*, & une atmoſphére. Comment ajuſter tout cela avec ce que dit l'Auteur, que la Baguette ne doit tourner ſur l'eau, que lorſqu'elle eſt cachée, & qu'elle ne peut tourner que ſur certains hommes ?

N'accordez vous pas au moins, dit Menalque, qu'on prouve aſſez bien que le Démon ne peut avoir aucune part à cette pratique ? Quoi, dis je, vous croyez que ceux qui ſe ſervent de la Baguette, *ſeroient plus aſſurez de ne ſe pas tromper*, ſi le ſéducteur étoit de la partie ! Et quel eſt l'eſprit plus trompeur que le Démon (t) ?

Vous voilà donc tous trois contre le Livre, repartit Menalque. Vous le ſeriez auſſi bien que nous, reprit Théodule, ſi vous l'aviez parcouru avec moins de hâte. Les ſeules contradictions que vous y auriez remarquées, vous en auroient dégouté.

Je conçois bien, dit Ariſte, qu'il ne peut manquer d'y en avoir. Comment ſans ſe contredire pourroit-il expliquer des phénoménes qui varient ſi fort, & ſe contrediſent ſi ſouvent les uns les autres ?

La Baguette tourne ſur cent diverſes choſes, qui tiennent plus du moral que du phyſique. Vous ſavez qu'elle tourne ſur les bornes, qu'elle a tourné ſur de faux contrats, ſur des beſtiaux achetez d'un argent volé, & ce qui eſt fort embarraſſant, c'eſt que ſur une même choſe, & entre les mains d'une même perſonne, tantot elle tourne, & tantot elle ne tourne point.

(r) Page 238. 324.

(s) On trouve la même choſe en pluſieurs endroits.

La Baguette s'incline pareillement, ſur les eaux, ſur les corps morts, ſur les foſſes creuſées en terre, & en un mot ſur tout ce qui tranſpire des vapeurs, des exhalaiſons & des fumées. *Page 32*

Je ne doute point qu'elle ne s'inclinat auſſitot ſur le corps d'un homme exécuté pour ſes crimes, que ſur celui d'une perſonne aſſaſſinée, & generalement ſur tout ce qui tranſpire beaucoup. *Page 224*

(t) Non eſt veritas in eo. Cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax eſt, & pater ejus. *Joan. c. 8. v. 44.*

J'ai remarqué, répondit Menalque, que l'Auteur ne dit rien ni des bornes ni des autres choſes, où il ſemble que des moralitez font tourner la Baguette. Il ne s'attache qu'à montrer comment elle tourne ſur l'eau, ſur les métaux, ſur les voleurs, ſur les meurtriers, & ſur tout ce qu'ils ont touché. Mais pour ce que vous trouvez embaraſſant, il l'explique; & fait voir que cela vient du tempérament qui eſt ſujet à de fréquens changemens. Agréez que je vous montre l'endroit. Il en parle, ce me ſemble, après avoir répondu à quelques mots d'une lettre écrite depuis deux ou trois ans par le Pére Malebranche.

Que vous touchez là un endroit, dit Théodule, qui doit bien flatter l'Auteur de la Phyſique occulte; car enfin il s'eſt mis en poſture de rompre une lance avec l'Auteur de la Recherche de la Vérité. Et s'il. . . . . Juſtement, interrompit Menalque, c'eſt la même. Voici ce qu'il a obſervé dans ceux à qui la Baguette tourne.
,, J'ai (*v*) remarqué que tous ceux qui ont la faculté
,, de ſe ſervir de la Baguette divinatoire, ſont gens
,, d'une aſſez bonne complexion, ni gras, ni maigres,
,, dont la peau eſt douce, & les chairs aſſez fermes.
,, Leur ſang eſt louable, la fermentation s'en fait d'une
,, maniére tranquille. . . . . . Ainſi Jacques Aymar eſt
,, d'un bon tempérament. Il tranſpire & reſpire beau-
,, coup. La contexture des fibres de ſon corps doit a-
,, voir laiſſé des pores fort propres à l'inſinuation des
,, corpuſcules étrangers qui ſe mêlent avec ſon ſang,
,, lorſque de louable qu'il étoit, il vient à ſe fermen-
,, ter, & à s'enflammer ". Que veut dire tout cela, interrompit Ariſte? Quelles expreſſions; le *ſang louable*, la *contexture*, l'*inſinuation*, auſſi bien que ce que vous liſiez tout à l'heure de l'*inclinaiſon*, & des vapeurs *qui forment un volume!* Point de difficultez, je vous prie, ſur le langage, répondit Menalque; il n'eſt question à préſent, que de ſavoir ,, pourquoi (*x*) la Ba-
,, guette ne tourne pas quelquefois entre les mains de la
,, même perſonne qui l'a employée ſouvent avec ſuccès.
,, C'eſt qu'il peut arriver qu'il ſe dérangera quelque
,, choſe dans ſa conſtitution, & que ſon ſang ſe fer-
,, mentera avec plus de violence; ſoit parcequ'il ſera
,, ſurvenu des ſels acres & acides par les alimens, ou par
,, la reſpiration de l'air, ſoit peut-être à cauſe que les
,, ſoufres volatils, qui y dominoient auparavant, &
,, qui envelopoient & réprimoient l'action de ces ſels,
,, ont été diſſipez par un travail trop violent, par des
,, veilles, par l'étude, ou autrement.

Franchement, tout ce que vous liſez là, lui dis-je, eſt remarqué en vain, & ſe détruit par l'expérience. J'ai vu la Baguette tourner entre les mains de deux hommes fort gras, & d'une fille extrêmement maigre, & vous pouvez voir dans les obſervations d'un habile homme, (*y*) que la Baguette tourne indifféremment à des perſonnes d'un tempérament différent, & aux mêmes perſonnes en des tems où la diſpoſition de leur corps n'eſt pas la même. Elle tourne à l'âge de dix ans comme à celui de ſoixante; pendant la maladie comme dans une parfaite ſanté; à jeun auſſi bien qu'après avoir mangé. Ceux qui ont été en Dauphiné, où pluſieurs perſonnes ſe ſervent de la Baguette, n'ont eu que faire de tâter ſi leur peau étoit douce, & leur chair ferme ou molle. Ils n'avoient qu'à ouvrir *les yeux*, pour remarquer ſur leur viſage des tempéramens tout différens.

Je vous avoue, dit Théodule, que s'il n'y avoit dans ce Livre que des remarques de cette nature, quelque peu ſolides qu'elles fuſſent, je n'y trouverois point à redire. Un homme ſur un ſujet nouveau vous donne ce qu'il a obſervé, & ce qu'il penſe, cela peut avoir ſon utilité. Mais pourquoi amaſſer cent faits qui ne viennent point au ſujet, & qui ſont pour la plupart, ou faux, ou ſuperſtitieux? Remarquez cependant que c'eſt de la ſorte, qu'en ont toujours uſé ceux qui ſe ſont rendus les Apologiſtes des pratiques ſoupçonnées de ſuperſtition. Ainſi Flud, ainſi Van Helmon, ainſi l'ont fait Goclenius, & pluſieurs autres, dont l'Auteur a ſuivi le mauvais exemple, & tranſcrit ſouvent les propres paroles.

Pourquoi emprunter tant de choſes du plus méchant de tous les Livres (*z*) qu'ait fait Van Helmon, au ſentiment même de Boyle? Pourquoi nous parler de l'onguent aux armes, & de la tranſplantation des maladies, d'où il feroit aiſé de tirer des conſéquences qui détruiroient tout ce qu'on dit de la Baguette, s'il n'étoit bien plus facile de montrer que ce ſont là de pures folies? Pourquoi. . . . . Vous êtes aujourd'hui bien peu complaiſant, interrompit Menalque. Eſt-ce qu'on ne pourra pas vous montrer qu'on fait autre choſe que la Baguette? J'y conſens de bon cœur, reprit Théodule, mais je ne voudrois pas que ce fût en renouvellant des pratiques ſuperſtitieuſes, ni en copiant certains Livres mal digérez, où l'on trouve de toutes ſortes de choſes, à la réſerve du bon ſens. Au reſte, pourſuivit-il, ſi contre ma coutume je dis quelques mots avec un peu de feu, c'eſt que conſervant un grand fond d'indifférence pour tout ce qui eſt de pure ſpéculation en matiére de Phyſique, je ſuis touché de voir qu'on s'efforce d'autoriſer des pratiques qui vont à des abus très conſidérables. De quelque maniére qu'on le faſſe, les eſprits ſuperficiels ſe laiſſent facilement éblouir; & vous ſavez que le nombre de ces eſprits n'eſt pas petit.

Ho, dit Ariſte, ne craignez rien de ce Livre. S'il faut juger de l'ouvrage par ce que j'en viens de voir, je le crois bien plus propre à faire penſer que l'Auteur veut rire, qu'à perſuader qui que ce ſoit. Je ſuis, pourſuivit-il, ſur le quatriéme chapitre, où l'Auteur parle de l'uſage qu'on doit faire de la connoiſſance que nous avons des corpuſcules qui s'exhalent des corps. Il propoſe (*a*) pour cela une hiſtoire que je puis vous conter en peu de mots, ſans la lire dans ſon Livre. Un homme voit en dormant ſon ami qui le prie de le tirer des mains de ſon hôte qui veut l'égorger. Quelques momens après, il lui vient dire qu'il eſt mort, & qu'il trouvera ſon corps à la porte du cabaret dans un chariot chargé de fumier. A ce ſonge l'ami s'éveille, il ſe léve, va au cabaret, & trouve le chariot à la porte. Le chartier n'eſt pas plutot interrogé, qu'il prend la fuite: le cadavre ſe trouve dans le chariot, & le cabaretier convaincu du crime, en reçoit la peine. L'hiſtoire eſt dans Ciceron (*b*).

Cela eſt vrai, dit Théodule, Chryſippe & les Stoïciens que Ciceron fait parler, ſe ſervoient de ces ſortes de faits, pour prouver qu'il y a autre choſe que des corps.

Le fait ſuppoſé, ils avoient raiſon, repartis-je; mais en traitant des corpuſcules, de quoi ſert l'hiſtoire d'un homme mort, qui vient parler à ſon ami, & lui conter ſes avantures? Cela a tout à fait l'air d'une fable; mais ſi le fait eſt conſtant, c'eſt un prodige qui paſſe tous les ſyſtêmes des Phyſiciens.

Que vous entendez peu la Phyſique occulte, reprit Menalque! Ecoutez donc, s'il vous plait, comment cela s'explique. ,, Sans (*c*) recourir aux prodiges, pour
,, expliquer ce phénoméne, je dirois que cet homme
,, qu'on aſſaſſinoit ſi lâchement, répandoit dans l'air,
,, ſoit par les cris, ſoit par la tranſpiration inſenſible,
,, des impreſſions capables de s'étendre aſſez loin, pour
,, al-

(*v*) Page 233.

(*x*) Page 437.

(*y*) M. le Procureur du Roi à Lyon *page* 140.

Par les recherches que j'ai faites, il ne me paroit pas que la ſubtilité des ſens, la delicateſſe des organes, les régimes de vie, les paſſions, l'éducation, contribuent en rien à cette vertu, ayant trouvé tout cela fort différent dans ceux qui la poſſédent . . . . . Cela eſt égal pendant la ſanté, ou l'indiſpoſition de ceux qui ont cette vertu. Je n'ai point remarqué juſques ici que la jeuneſſe ou la vieilleſſe ſerviſſent de quelque choſe à augmenter ou diminuer cette vertu, ni que les ſymptomes en ſoient plus violens dans ceux qui ont mangé, que dans ceux qui ſont à jeun. *Lettre à M. l'Abbé Bignon, Mercure de Sept. p.* 230.

(*z*) De magnet. vulnerum curatione.

(*a*) Page 104.

(*b*) De Divinat. l. 1. n. 57.

(*c*) Page 105.

„ aller juſqu'à ſon ami. C'eſt à cette impreſſion & à ces mouvemens de corpuſcules qui ſe répandent dans l'air, à meſure qu'ils ſe détachent du corps des perſonnes qui nous ſont chéres, que j'attribue ces preſſentimens que nous avons des diſgraces & des malheurs de nos parens & de nos amis abſens.

Ha, Menalque, lui dis-je, que cela eſt admirable! Des corpuſcules qui viennent dire qu'un homme eſt aux priſes avec ſon hôte, qu'il a été tué, qu'on l'a couvert de fumier dans un chariot, & qu'on le trouvera à la porte!

Vous en riez, répondit Menalque. Pour moi, ajouta-t-il, je ne m'embarraſſe point dans ces ſubtiles explications. Qu'eſt-ce que cela fait à la Baguette? Si l'Auteur s'écarte de ſon ſujet, & qu'il ne raiſonne pas ici trop juſte, dois-je pour cela conclure qu'il ne raiſonnera pas mieux dans la matiére qu'il traite à fond? J'abandonne tout ce qui eſt hors d'œuvre; mais pour le ſyſtême, voyons-le d'un bout à l'autre: & puiſque vous ne l'avez pas lu, & que je n'ai fait que le parcourir, liſons-le, je vous prie à loiſir, pour en conférer enſuite tous enſemble.

On en demeura d'accord, & j'allois vous dire que je vous ferois avec exactitude le réſultat de notre conférence. Mais en finiſſant cette lettre, je fais réſolution de ne pas me trouver au rendez-vous; parceque je viens de lire quelques endroits de *la Phyſique occulte*, qui me font croire qu'il ſeroit très difficile de s'en entretenir pluſieurs enſemble, ſans que la ſatyre & la raillerie entraſſent dans la converſation. Je me contenterai donc de lire ſeul avec attention tout le ſyſtême, d'y faire quelques réflexions, & de vous en faire part au premier ordinaire. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***

Sur le ſyſtême de l'Auteur de la Phyſique occulte.

„ Dans (d) l'obligation que je me ſuis impoſée d'expliquer le mécaniſme de la nature, touchant l'inclinaiſon de la Baguette divinatoire, qui a été inconnu juſqu'à préſent, par un autre mécaniſme qui nous fût déja connu, je n'ai pas eu de peine à me déterminer ſur le choix. A peine ai-je promené mon imagination dans les trois regnes des animaux, des végétaux, & des minéraux, que j'ai remarqué auſſitot que le mouvement & l'inclinaiſon de l'aiguille d'une bouſſolle, ou d'une verge de fer aimantée, étoit abſolument la même choſe que le mouvement & l'inclinaiſon de la Baguette, ou verge divinatoire.

Vous entendez bien, Monſieur, que c'eſt l'Auteur de la Phyſique occulte qui parle. Il va vous faire connoitre combien ſa découverte eſt heureuſe. Son explication viendra enſuite, & nos réflexions ſuivront de près.

„ A dire la choſe comme je la penſe, je voyois le même mécaniſme par tout, puiſque la nature n'en a qu'un ſeul. . . . Mais il faut avouer qu'il n'y en a point qui lui revienne mieux que l'inclinaiſon de la verge de fer aimantée. C'eſt par tout tellement la même choſe, juſqu'à la moindre minutie, pour ainſi parler, que l'on ne ſauroit trop s'étonner comme tant de Savans & de grands Philoſophes, qui ont été conſultez, & qui ſe ſont expliquez ſur cette matiére, n'ayent pas même entrevu cette parfaite analogie.

„ Rien en effet ne ſe pouvoit préſenter à mon imagination de plus heureux, de plus facile, & de plus reconnu que le magnétiſme, qui fait mouvoir & incliner vers la terre une verge de fer aimantée, pour expliquer le magnétiſme, qui cauſe le mouvement & l'inclinaiſon de la Baguette divinatoire, ſur les ſources d'eau, ſur les veines des métaux, & ſur les pas des criminels. Mon ſyſtême donc ſur la verge du coudrier, eſt le même que le ſyſtême de l'inclinaiſon de la verge de fer aimantée.

Rien n'eſt plus conſtant que jamais perſonne n'avoit apperçu de parfaite analogie entre une aiguille aimantée & la Baguette. Ainſi s'il y en a, la gloire de la découverte eſt aſſurément due à l'Auteur de la Phyſique occulte. Mais il doit laiſſer au Pére Kirker la gloire d'avoir cherché quelque rapport entre le mouvement de l'aiman vers le pole, & celui de la Baguette ſur les métaux.

(e) Ce Phyſicien étoit trop curieux, & en même tems trop accoutumé à chercher du magnétiſme, là-même où l'on ne ſauroit en trouver, pour avoir obmis de le chercher dans ces bâtons qui ſe panchent ſur les mines, à ce qu'on lui avoit dit. (f) Fort porté de ſon naturel à faire des expériences, il fit des aiguilles de bois qu'il ſuſpendit ſur un pivot comme l'aiguille d'une bouſſolle; mais il n'apperçut jamais que la proximité d'aucun métal donnat du mouvement à ces aiguilles; & cela lui fit conclure qu'il n'y avoit point de magnétiſme entre le bois & les métaux (g).

Il ne laiſſa pas de chercher encore du magnétiſme entre l'eau & certaine eſpéce de bois. Il fit une aiguille, moitié d'aune, moitié d'un autre bois; il la mit en équilibre ſur un pivot; & remarqua que dans les lieux aqueux, lorſque les vapeurs n'étoient pas diſſipées par la chaleur, la partie de l'aiguille qui étoit d'aulne trébuchoit. Mais en conclut-il qu'il y avoit là du magnétiſme? Point du tout. „ (h) Les vapeurs de l'eau, *dit-il*, avec beaucoup de juſteſſe, s'attachent à ce qu'elles trouvent de plus poreux: l'aulne a plus de pores que l'autre bois qui fait partie de l'aiguille; il reçoit donc plus de vapeurs, & devenant plus peſant, il rompt l'équilibre. Se fait il là autre choſe, que ce qui arriveroit à une balance en équilibre, ſi ſous l'un des baſſins je mettois de l'eau chaude, & ſous l'autre je ne mettois rien. Comme les vapeurs de l'eau ne s'attacheroient qu'à l'un des baſſins, celui-ci deviendroit plus peſant que l'autre, & trébucheroit. Faudroit-il pour cela en conclure que la matiére de ce baſſin a vers l'eau la même vertu qu'a le fer à l'égard de l'aiman, ou l'aiman même à l'égard du pole?

On avoit donc cherché le magnétiſme de la Baguette, avant l'Auteur de la Phyſique occulte: mais le Pére Kirker qui l'avoit cherché, a été aſſez éclairé pour ne pas s'imaginer de l'avoir découvert. Il a prouvé au contraire qu'on ne trouveroit jamais dans la Baguette qu'un magnétiſme chimérique.

Ne vous viendra-t-il point dans l'eſprit, Monſieur, que l'Auteur plus heureux que le Pére Kirker, a peut-être trouvé quelque Baguette, qui ſuſpendue ſur un pivot ſe tourne vers les voleurs & les meurtriers, ou s'incline du moins infailliblement ſur les métaux & ſur les eaux? Si vous avez eu cette penſée, rejettez la, s'il vous plait, car l'Auteur dit nettement à la trentiéme page. „ Il eſt encore certain que cet effet vient abſolument de la perſonne: car enfin ſi cela étoit dû à la Baguette, rien n'eſt plus aſſuré que ſi on la ſuſ-

---

(d) Ch. v. Syſtême du mouvement & de l'inclinaiſon de la Baguette divinatoire, ſur les ſources d'eau, ſur les miniéres, ſur les tréſors, & ſur la piſte des voleurs & des meurtriers fugitifs.

(e) De magnetiſmo virgulæ auriferæ ſive divinatoriæ.

(f) His ita ritè traditis, examinatiſque, nunc hoc loco quæri poſſet utrùm mineralia inter & certas plantas, ſeu ligna, magnetica vis, quibus attrahant ſe invicem, intercedat. Dubium movit VIRGULA DIVINATORIA, ſive metalloſcopica, &c. *De Art. mag. l. 3. p. 5. 36.*

(g) Ego autem hanc virgularum divinarum inclinationem ex vi quadam magneticâ, qua plantæ occulto veluti motu in eâ ferantur provenire non facilè crediderim; cùm hujuſmodi virgulas dictis metallis quibuſcum amicitiam habere dicuntur, applicatis quantumvis exactiſſimè & leviſſimè æquilibratas, nullum tamen inclinationis effectum præſtare experimento à me facto non ſemel compererim. *Ibid.*

(h) Porro vim eam qua ad latentem aquam aut metallum ſe inclinat virga, ſeu verſorium, verè magneticum eſſe non puto. Sed hanc inclinationem ſi quandoque contingat, eâ ratione quæ ſequitur veriſimile eſt, &c. *Ibid.*

,, pendoit ſur un pivot, comme une aiguille de bouſſo- ,, le, elle ne manqueroit pas de s'incliner ſur les eaux ,, ou ſur les métaux ; c'eſt pourtant ce qui n'arrive ,, point du tout, comme je l'ai expérimenté, après le ,, Pére Schott Jéſuite page 425. *De magiâ ſympath.* Je ,, conclus de-là que cét effet ne réſulte donc pas d'une ,, vertu qui ſoit dans la Baguette.

Après cet aveu n'eſt on pas en droit de demander à l'Auteur, où eſt donc cette *parfaite analogie* entre la verge de fer aimantée & la Baguette de coudrier ? La verge de fer ſuſpendue ſur un pivot ſe tourne vers le pole, & quelquefois vers le fer, & vers l'aiman. Celle de coudrier ainſi ſuſpendue ne ſe tourne vers quoi que ce ſoit. Donc bien loin de trouver une entiére convenance entre la verge de fer aimantée & celle de coudre, celle-ci miſe dans la même ſituation, n'a rien du tout qui puiſſe lui être comparé.

La difficulté ſaute aux yeux, & vous ne pouvez ſans doute croire qu'elle ait échapé à l'Auteur. Je penſe en effet qu'il l'a apperçue, & que c'eſt pour la prévenir qu'il dit ce que je vais tranſcrire. ,, (i) Comme la ver- ,, ge de fer doit être aimantée pour recevoir ſa direction ,, par le tourbillon répandu dans l'air, & qui circule au- ,, tour de la terre, & qu'on l'aimante en la touchant ,, d'un bon aiman, qui lui communique ce petit tour- ,, billon de corpuſcules magnétiques : ainſi la verge de ,, coudrier ne ſeroit nullement ſenſible à l'action des pe- ,, tits corps, qui la font incliner, ſi elle n'étoit aupa- ,, ravant, pour ainſi parler, *aimantée*, c'eſt-à-dire, tou- ,, chée par la main d'un homme, qui étant le premier ,, abondamment pénétré & inondé des vapeurs, des ex- ,, halaiſons, & des fumées qui s'élévent des eaux, des ,, métaux, & de deſſus la piſte d'un voleur fugitif, en ,, communique un petit tourbillon à la Baguette de ,, coudrier.

Mais ſur cela j'ai bien des choſes à dire.

1. Si Aymar doit donner à une Baguette la vertu de ſe tourner vers l'eau, vers lès métaux, vers la piſte des voleurs & des meurtriers ; & s'il doit faire à l'égard de cette Baguette ce que fait un aiman à l'égard d'une aiguille de fer qu'il rend propre à indiquer le Nord : comme l'aiman a la vertu qu'il donne, & que mis en équilibre il ſe tourne vers le pole, il faut auſſi que le corps d'Aymar mis en équilibre ſe tourne vers l'eau, vers les métaux, vers les voleurs, & les meurtriers. Qu'on commence donc par faire cette expérience ; & juſqu'à ce qu'elle ait réuſſi, qu'on n'aſſure pas qu'Aymar ſemblable à l'ayman donne à une Baguette la vertu de ſe tourner vers certains endroits.

2. Les verges de fer une fois aimantées ſe tournent enſuite vers le pole, ſans qu'il ſoit néceſſaire de les tenir auprès de l'aiman qui leur a donné cette vertu. Donc une Baguette qu'Aymar aura touchée, doit avoir cette vertu en toute autre main, & ſur tout miſe en équilibre ſur un pivot. Si cela pouvoit réuſſir, il ne faudroit plus occuper Aymar qu'à toucher des Baguettes, on en feroit proviſion, & on n'auroit plus beſoin de le faire tant courir.

3. Une aiguille de fer expoſée à l'air, c'eſt-à-dire, à l'action de la matiére magnétique, acquiert la vertu que l'aiman lui auroit donnée. Donc la Baguette miſe auprès d'un voleur, d'un meurtrier, d'un endroit où s'eſt commis un crime, ou enfin auprès de l'eau & des métaux, doit s'y *aimanter* ; & tourner enſuite vers toutes ces différentes choſes. On prétend en effet qu'Aymar s'aimante lorſqu'il va ſur ces endroits. Ne vaut-il pas mieux aller à la ſource, & faire *aimanter* la Baguette par ce qui doit *aimanter* Aymar ?

Vous ririez cependant de voir faire ſérieuſement toutes ces expériences ; vous devez donc être ſurpris de voir comparer la Baguette de coudrier à la verge de fer aimantée, & d'entendre dire qu'il y a entre l'une & l'autre une parfaite analogie.

4. Mais lors même que la Baguette eſt entre les mains de ceux à qui elle tourne ; quel rapport entre ſon tournoiment, & le mouvement de la verge de fer vers le pole, vers le fer, ou vers l'aiman ? Quelque fort que fût l'aiman que vous préſenteriez à l'aiguille d'une bouſſole, vous ne la feriez pas pour cela tournoyer ; la Baguette au contraire tournoye entre les mains d'Aymar, elle ſe tord, & ſe rompt même quelquefois. Donc bien loin de trouver entre l'aiguille aimantée & la Baguette une entiére conformité, n'eſt-il pas clair au contraire que tout y eſt eſſentiellement différent ?

Si vous me demandez après cela comment il ſe peut faire que des perſonnes d'eſprit puiſſent s'imaginer d'avoir trouvé ce prétendu rapport ; je n'ai à répondre que ce qui a été écrit depuis peu dans une lettre ſur la Baguette. ,, Frappé par les effets merveilleux de l'aiman, ,, quelque prodige qu'on propoſe, on le compare ; ,, dans l'obſcurité on croit voir quelque rapport ; on ,, aide aux conjectures ; on riſque un peut-être ; inſen- ,, ſiblement on aſſure ; & quand on s'eſt une fois enga- ,, gé, on tient ferme, & il n'eſt plus rien qui étonne.

Il y a quelque choſe de plus particulier qui a déterminé l'Auteur de la Phyſique occulte à chercher du magnétiſme dans le mouvement de la Baguette, & à ſe perſuader qu'il y en avoit apperçu. C'eſt qu'il fit l'année derniére un *traité de l'aiman de Chartres.* Je vous en dis aſſez, ſi vous avez lu un chapitre de la Recherche de la Vérité dont voici le titre : (k) *Que les eſprits animaux vont d'ordinaire dans les traces des idées qui nous ſont les plus familiéres, ce qui fait qu'on ne juge point ſainement des choſes.* ,, Un Auteur s'applique à ,, un genre d'étude ; les traces du ſujet de ſon occupa- ,, tion s'impriment ſi profondément, & rayonnent ſi ,, vivement dans tout ſon cerveau, qu'elles confondent ,, & qu'elles effacent quelquefois les traces des choſes ,, même fort différentes. Il y en a eu un, par exem- ,, ple, qui a fait pluſieurs volumes ſur la croix, cela ,, lui a fait voir des croix par tout ; & c'eſt avec rai- ,, ſon que le Pére Morin le raille de ce qu'il croyoit ,, qu'une médaille repréſentoit une croix, quoiqu'elle ,, repréſentat tout autre choſe. C'eſt par un ſembla- ,, ble tour d'imagination que Gilbert & pluſieurs au- ,, tres, après avoir étudié l'aiman, & admiré ſes pro- ,, priétez, ont voulu rapporter à des qualitez magné- ,, tiques un très grand nombre d'effets naturels qui n'y ,, ont pas le moindre rapport.

Ne nous étonnons donc plus ſi l'Auteur de la Phyſique occulte, tout occupé de l'aiman, a comparé Aymar à un aiman, & ſa Baguette à une verge aimantée. Attendons que des nouvelles traces effacent une partie de celles que l'aiman de Chartres avoit ouvertes ; & que l'Auteur n'étant plus dominé par une imagination frapée, puiſſe former un jugement plus libre qu'il ne l'a pu, en commençant le Traité de la Baguette divinatoire. J'oſe aſſurer qu'il ſe convaincra pour lors aiſément qu'on ne ſauroit faire ſur la Baguette un ſyſtême qui approche de celui de l'aiman.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'un tel ſyſtême ne peut ſubſiſter ; & qu'il n'y a qu'à fermer le livre, ſi tout ce qu'il contient dépend abſolument de la prétendue analogie entre une verge aimantée & la Baguette. Mais comme l'Auteur nous dit en pluſieurs endroits ce que je lis à la page 142. ,, J'explique la ſympathie de ,, la Baguette de coudrier avec les métaux, & les au- ,, tres choſes ſur quoi elle s'incline, par l'écoulement & ,, le flux de la matiére ſubtile, qui ſe tranſpire de tous ,, les corps, & qui ſe répand dans l'air ". Laiſſons-là l'aiman, & voyons ſeulement ſi l'Auteur prouvera que ce qui s'exhale des corps peut être la cauſe du tournoiment de la Baguette. Il reconnoit (l) qu'il faut pour ,, cela démontrer auparavant qu'il y a des vapeurs ſur ,, les eaux, des exhalaiſons ſur les métaux, & une ma- ,, tiére ſubtile de la tranſpiration ſur le lieu où a paſſé ,, un voleur ou un meurtrier ; & que ces vapeurs, ces

---

(i) Page 126.

(k) L. 2. p. 2. c. 2.

(l) Page 143.

„ exhalaiſons, & ces corpuſcules de la tranſpiration inſenſible, ont aſſez de ſubtilité, & aſſez de force pour penétrer dans les pores de Jacques Aymar, & pour imprimer à la Baguette ce mouvement rapide que nous lui voyons quand elle tourne.

Voilà donc toute la queſtion réduite à deux difficultez, qui ſont preſque les mêmes que les deux points que nous avons diſtinguez en examinant les hypothéſes de Monſieur Garnier & de Monſieur Chauvin.

La premiére : Si les vapeurs qui s'exhalent des corps ſur leſquels la Baguette tourne; ſe ſont trouvées par tout où la Baguette a tourné.

La ſeconde : Si elles peuvent tordre une Baguette entre les mains d'un homme qui la tient bien ſerrée.

L'Auteur commence par la ſeconde difficulté, qu'il ſe propoſe ainſi. „ Les *(m)* ſymptomes ſi étranges de Jacques Aymar, & le mouvement ſi rapide de la Baguette, qui va quelquefois juſqu'à lui bleſſer les mains, ſont des choſes ſur quoi ceux-mêmes qui ſe piquent le plus de Phyſique, ne peuvent point paſſer. L'Auteur de la *Lettre ſur la Baguette*, qui eſt inſérée dans le Mercure du mois de Janvier 1693. n'a pas manqué de ſe divertir ſur cet endroit. Comme il penſe, & dit les choſes avec feu, il repréſente la difficulté dans toute ſa force. Croyez-vous, *(n) dit-il*, Monſieur, qu'il n'y ait point de ridicule à ſuppoſer, que d'une petite partie de métal, d'une piéce de quatre ſols, par exemple, il ſort une aſſez grande quantité de corpuſcules pour tordre une Baguette juſqu'à la rompre, ou à bleſſer les mains de celui qui la tient bien ſerrée?

Voilà la difficulté, voyons la réponſe. Je ſuis curieux d'abord de voir ſi elle eſt bien longue, je parcours les pages, j'en vois ſoixante deſtinées à cette difficulté. Quelle longueur, dis-je en moi-même. Je les lis néanmoins fort exactement; & au lieu d'y trouver la réponſe que je cherche, j'y vois beaucoup de jolies choſes, auſquelles il ne manque que d'être placées ailleurs. Les voici. La tranſpiration ſuppoſée dans tous les corps, l'Auteur montre que les vapeurs répandues dans l'air, forment les pluyes, les orages & les inondations qui ravagent les campagnes : qu'elles enflent les portes & les fenêtres: que mêlées avec les exhalaiſons, elles rendent l'air froid ou chaud, ſec ou humide, plus ou moins peſant; & qu'elles agitent les petites machines qui ſervent à faire connoitre les différens changemens de l'air. Là-deſſus les *Thermometres*, les *Barometres*, les *Hygrometres*, ſont décrits bien au long. De-là on paſſe aux effets de la poudre à canon, & de l'or fulminant. Enfin ce que font l'eau dans les cordes bien tendues, le ſouffle dans les veſſies, & les eſprits animaux dans les muſcles, terminent tout ce que l'Auteur avoit à dire pour répondre à la difficulté.

Mais après avoir lu tout cela, je demande encore où eſt la réponſe; car enfin il n'eſt pas queſtion de la force, ou des effets des vapeurs répandues dans toute l'atmoſphére de l'air. Il pourroit ſe former de furieux orages & tous les thermometres pourroient ſe dérégler, qu'une piéce de quatre ſols n'en ſeroit pas plus en état de pouſſer vers une Baguette une aſſez grande quantité de petits corps pour la tordre entre les mains d'un homme qui la tient bien ſerrée.

Lorſque dans un tems humide l'air eſt fort chargé de vapeurs, comme de tous côtez elles entourent le bois & les cordes, & qu'inſenſiblement elles pénétrent dans les pores, il eſt conſtant qu'elles y font des effets très conſidérables. Mais faudroit-il conclure de-là que ce qui s'exhale d'un petit pot plein d'eau qu'on conſerveroit dans une chambre, feroit enfler les portes & les fenêtres de la maiſon?

N'examinons donc pas ſi de tout ce que l'Auteur a dit on peut en conclure que ce qui s'exhale d'une petite piéce d'argent, peut à tous momens faire tourner rapidement une Baguette. Qu'auroit dit le Pére *(o)* Kirker d'une telle penſée, lui qui après avoir fait des expériences autant qu'homme du monde, ſurtout touchant le qualitez *ſympathiques ou magnétiques*, ne pouvoit s'empêcher de rire, lorſqu'il entendoit dire que les exhalaiſons qui ſortent des miniéres ou des tréſors cachez; peuvent faire remuer une Baguette qu'un homme ſerre des deux mains. Voyez, je vous prie, ce qu'il en dit.

Paſſons à l'autre difficulté, ſavoir ſi les vapeurs & les exhalaiſons auſquelles on attribue le mouvement de la Baguette, ſe ſont trouvées par-tout où elle a tourné. Cette ſeule difficulté vuidée, il ne reſte plus rien à examiner. Car ſi l'on démontre qu'elle a tourné là où la vapeur des corps ſur leſquels elle ſe meut, étoit entiérement diſſipée, il eſt clair que ce n'eſt pas ce qui s'exhale des corps qui cauſe ce tournoiment.

Comme l'Auteur de *la Phyſique occulte*, dit en pluſieurs endroits *(p)* „ Que c'eſt la même conduite de la nature dans le mouvement & l'inclinaiſon de la Baguette divinatoire ſur les tréſors, ſur les ſources d'eau, ſur les miniéres d'or & d'argent, que ſur la piſte des criminels, puiſqu'elle tourne par les vapeurs, les fumées, & les corpuſcules qui ſe tranſpirent de ces différentes choſes "; il ſuffit d'examiner ſi la vapeur des meurtriers n'étoit pas diſſipée; lorſque la Baguette tournoit ſur leur piſte. *(q)* Or je crois avoir démontré, & vous en convenez, qu'il ne reſtoit plus rien de ce que les meurtriers avoient exhalé ſur la riviére, lorſque la Baguette d'Aymar y a tourné. La queſtion eſt donc décidée; à l'égard même de toutes les autres choſes ſur leſquelles la Baguette tourne.

Mais l'Auteur du gros *traité de la Baguette divinatoire*, pourroit avoir remarqué quelque choſe de fort, que nous n'aurions peut-être pas prévu. Voyons donc ce qu'il dit ſur cette difficulté. Il reconnoit qu'elle fait de la peine à pluſieurs perſonnes, & il veut bien ſe la propoſer comme elle eſt conçue dans la Lettre qu'il a déja citée; en ſe propoſant la premiére difficulté. *On n'a*, dit-il, *qu'à lire ſur cela ce qui ſe trouve dans une Lettre, qui a été miſe au Mercure Galant du mois de Janvier* 1693. *page* 27. *&* 28. *On y verra cette objection ménagée avec ſoin & avec plaiſir. Si l'Auteur n'y paroit pas Philoſophe, il aura du moins la ſatisfaction d'y paroitre Rhéteur.* „ J'ai lu avec attention les Diſſertations qu'on nous a envoyées de Lyon; & j'ai été ravi de n'y trouver ni qualitez occultes, ni influences d'étoiles: La matiére ſubtile y voltige agréablement; les corpuſcules y ſont d'une agilité, & d'une ſoupleſſe propre à tout ce qu'on peut deſirer; le manége qu'on leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur pouvoir être content des ſtations qu'on leur aſſigne; des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mouvemens qu'on leur donne; mais comment paſſer tout ce qu'on exige des corpuſcules? On fait demeurer des mois entiers tout le long d'un chemin de cent lieues, ceux qui ſe ſont exhalez du corps d'un ſcélérat. On veut qu'ils reſtent ſuſpendus à la hauteur de quatre ou cinq pieds, ſans monter ni deſcendre, ſans s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils ſoient toujours prêts à donner ſur une Baguette pour la faire

„ tour-

(m) Ch. II. Page 323.

(n) Page 32.

(o) De mundo ſubter. l. 10. *ſect.* 2. *cap.* 7. Unde paſſim à peritis & timoratis, ſeu magicæ illuſionis ex quocumque tandem pacto vanitas introducta reſpuitur. Neque enim ulla ratio dari poteſt, cur virga bifurcata utroque cornu firmiter apprehenſa, etiam omni magico pacto excluſo, tantam tamen violentiam à vaporibus metallicis ſuſtineat, ut illam deorsùm trahant. . . . . . Si quidem fieri non poſſe puto, ut virgæ non æquilibratæ, ſed violenter tortæ in latentia metalla tantam & tam ſubitaneam vim imprimant, ut illa ultrò ſe ad terram uſque inclinare cogatur: is qui magneticarum motionum peritiam habuerit, atteſtabitur: ut enim ſympaticæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix poteſt quanto ingenio & induſtriâ opus ſit & præciſâ æquilibratione corpora diſponenda ſint; ut proinde omnes ridendi ſint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehenſas, à tam ſubtili halituum vi concitari poſſe ſibi imaginantur.

(p) Page 135.

(q) Dans la Lettre ſur les hypothéſes de M. Garnier & de M. Chauvin.

,, tourner entre les mains d'un certain homme, toutes les fois qu'il paſſera par ce chemin.

L'Auteur de *la Phyſique occulte* appelle cela du *brillant*, à quoi il veut *oppoſer quelque choſe de ſolide.* Voici comment il s'y prend.

Il répond 1. ,, (r) *Que* les vapeurs, les exhalaiſons & la tranſpiration, ne ſe mêlent dans l'air, que comme les corps hétérogénes, (s) *ou* comme les vingt quatre lettres de l'alphabet, *c'eſt-à-dire*, qu'elles conſervent toujours leur puiſſance. 2. (t) *Qu*'elles doivent nager comme une huile ſur le liquide de l'air groſſier, & ne le céder qu'à l'air plus ſubtil qui tient le deſſus. Et s'il arrive que quelque accident dérange cette ſubordination de corpuſcules de différente figure & peſanteur, ils ne manquent pas de revenir bientot, & de reprendre leur ſituation naturelle ". Cela ſe prouve par l'expérience aſſez commune de la phiole qui repréſente la ſituation des quatre élémens, & par celle de deux phioles à long col, dont l'une qui eſt pleine d'eau eſt renverſée par le goulot ſur le goulot de l'autre qui eſt pleine de vin, où l'on voit le vin monter, & l'eau deſcendre. Cela ſe prouve encore par la fumée (v) du tabac qu'on fait paſſer dans une phiole pleine d'eau. On a ſoin d'éclaircir tout cela par la figure d'un homme qui fume, & de nous dire, après Monſieur Tavernier & Monſieur de la Loubere, de quelle maniére les Perſes & les Siamois prennent le tabac.

Ici l'Auteur (x) veut qu'on conſidére que *les corps mêmes homogénes ne ſe mêlent pas toujours.* Il le montre par *les corpuſcules de la lumiére*, qui nous font voir les objets. ,, Or, *dit-il*, le volume inébranlable de ces petits corps, nous repréſente très bien l'état de conſiſtance des corpuſcules *ſtagnans* dans l'air, malgré les vents & les tempêtes. Car enfin les atomes lumineux ne reçoivent point d'altération par les mouvemens de l'air agité; & ces rayons quelque vent qu'il faſſe, ne ſe rompent & ne ſe diſſipent point dans l'eſpace qu'il y a entre l'objet & les yeux. En effet ſi cela arrivoit, nous verrions les objets agitez: ce qui n'arrive pourtant point.

Vous vous ſouvenez, Monſieur, que nous avons répondu à cette difficulté, je n'ai rien à y ajouter. Laiſſons continuer l'Auteur, il va faire la deſcription de la *Lanterne magique*, c'eſt-à-dire, d'un lanterne de fer blanc, dans laquelle on met au fond un petit miroir ardent de métal, au milieu une lampe dont la méche eſt fort groſſe, & ſur le devant à l'ouverture un tuyau à deux verres qui groſſiſſent les objets. Si entre la lumiére & les verres on met de petites figures peintes avec des couleurs tranſparentes, ſur du verre ou ſur du talc, ces petites figures vont ſe peindre en des formes monſtrueuſes & giganteſques ſur une muraille bien blanche, dans une chambre obſcure.

Enfin après bien des choſes, qui n'ont pas trop de rapport au ſujet, l'Auteur voit bien qu'il n'a pas encore fait entendre comment une trainée de petits corps peut demeurer fort longtems ſuſpendue en l'air dans une même place depuis Lyon juſqu'à Génes, ſans que les vents, la chaleur du Soleil, & pluſieurs autres cauſes la diſſipent. Auſſi ſe propoſe-t-il de nouveau la difficulté, pour y répondre préciſément ſans digreſſion. *On demande*, (y) dit-il, *comment les corpuſcules des meurtriers de Lyon ont pu demeurer ſur la riviére & ſur la mer, où rien ne paroit propre à les tenir arrêtez.*

RE'PONSE.

,, Il ne faut pas s'imaginer que ces corpuſcules qui nagent dans l'air, ayent beſoin d'un ſujet d'inhérence pour s'y attacher, afin que le vent ne les emporte pas. C'eſt par les loix inviolables de la nature qu'ils ſont *ſtagnans* dans la baſſe region de l'air. Ils ne peuvent ni s'élever ni s'abaiſſer, tant qu'ils ne ſeront pas, ou plus légers, ou plus peſans en pareil volume que l'air, dans lequel ils nagent, & ſe balancent comme l'air ſur l'eau, ſans qu'il ſoit néceſſaire que quelque choſe les retienne dans la région où ils ſont, puiſque la qualité de leur nature particuliére les y retient.

Qui auroit cru que tout ce que l'Auteur avoit à dire, alloit ſe terminer à ſuppoſer que ces petits corps ſont *ſtagnans* dans l'air, qu'ils doivent toujours demeurer dans la même place, & que telle eſt leur nature?

Nous n'avons donc qu'à montrer qu'ils doivent être entrainez par ceux qui les heurteront, & que le ſeul mouvement qu'ils ont reçu en tranſpirant, doit les faire aller les uns d'un côté, les autres de l'autre, ou les faire monter plus haut que la hauteur d'un homme.

Vous penſez ſans doute, Monſieur, que je vais renvoyer à ce qui a été dit ſur les hypothéſes de Monſieur Garnier & de Monſieur Chauvin. Je pourrois bien le faire, mais *la Phyſique occulte* ſuffit pour établir ces deux points, & pour détruire la ſuppoſition qui a ſervi de réponſe. Voyez, s'il vous plait, ce que l'Auteur dit ſur cette queſtion: (z) *Pourquoi la Baguette s'incline vers la terre.*

RE'PONSE.

,, J'ai déja remarqué qu'elle ſe meut de cette maniére pour ſe rendre parallele aux lignes des fumées, qui ſont deſſus les pas des criminels. Or il n'y a point de doute que les fumées que l'œil n'apperçoit nullement, s'élévent en haut; puiſque celles que les yeux découvrent tous les jours, ſe meuvent de la ſorte. Les évaporations par leſquelles la matiére ſubtile ſe détache de certains corps, portent les fumées en haut; & c'eſt, dit (a) *Fracaſtorius*, le premier mouvement qu'on leur remarque.

Pouvoit-on faire entendre plus nettement que la tranſpiration des meurtriers s'eſt diſſipée en fort peu de tems; puiſque toute exhalaiſon s'éléve en haut, & ſe répand de tous côtez à la ronde? L'Auteur en touche même la raiſon; c'eſt que les exhalaiſons ne ſe détachent pas des corps ſans mouvement. Or ce qui eſt en mouvement, continue à ſe mouvoir ſuivant la détermination qu'il a reçue.

Voilà la premiére cauſe qui fait que ce que les hommes exhalent le long d'un chemin, ne peut demeurer pluſieurs jours dans la même place.

Une autre cauſe, eſt que ce qu'ils tranſpirent ſe trouve expoſé au mouvement de l'air & de la matiére ſubtile qui les emporte, & les diſſipe en fort peu de tems. Ce ſera encore l'Auteur de la *Phyſique occulte* qui vous le dira lui-même en répondant à cette queſtion. (b) *On demande comment Jacques Aymar a pu reconnoitre les pots, les verres, la ſerpe, & les autres choſes que les aſſaſſins avoient touchées.*

RE'PONSE.

,, Les mains tranſpirent: il n'y a pas lieu d'en douter. Cela paroit même ſenſiblement, quand on touche une aſſiéte d'argent bien polie; la trace des doigts s'imprime deſſus COMME UNE PETITE VAPEUR, QUE LE MOUVEMENT DE L'AIR VOISIN DE'TACHE ET DISSIPE ASSEZ PROMTEMENT.

Après cela que reſte-t-il, qu'à conclure en cette maniére? La Baguette a tourné ſur la riviére, où, par les principes de l'Auteur de *la Phyſique occulte*, la vapeur des meurtriers ne devoit plus ſubſiſter. Elle a tourné ſur les plats, ſur les pots, & ſur les verres, où elle n'étoit pas non plus. Car elle a tourné plus d'un mois après que les meurtriers les avoient touchez; & ſelon l'Auteur, *le mouvement de l'air avoit détaché & diſſipé aſſez promptement* la tranſpiration qui s'y étoit d'abord attachée. Ce ne ſont donc ni les vapeurs, ni les éxhalaiſons, ni la tranſpiration, qui font tourner la Baguette.

(r) Page 382.
(s) Page 83.
(t) Page 86.
(v) Page 396.
(x) Page 399.
(y) Page 419.

(z) Page 239.

(a) Quæ circà contagiones contingunt evaporationes circumquaque feruntur. . . . exhalatio omnis multùm diffunditur, magis autem ſursùm & primò. *De contag. lib.* 2, *cap.* 7.

(b) Page 235.

Or ces petits corps, ſelon l'Auteur de *la Phyſique occulte*, auſſi bien que ſelon Monſieur Garnier & Monſieur Chauvin, ſont la ſeule cauſe matérielle à laquelle on puiſſe attribuer ce tournoiment. Donc il eſt très conſtant, par les principes mêmes de tous ces Meſſieurs, que nul corps ne fait mouvoir la Baguette. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***.

Comment on peut découvrir ſi les Anges, ou les Démons, ſont les Auteurs du tournoiment de la Baguette.

EST-il vrai, Monſieur, que les Philoſophes de vos quartiers ne peuvent ſouffrir qu'on attribue aucun effet aux Intelligences? Seroient-ils ſemblables aux Médecins dont parle (c) Pſellus? Et faudroit-il les mettre au nombre de ces perſonnes auſquelles Perſe auroit dit,

O curvæ in terras animæ & cæleſtium inanes!

Non, Monſieur; je ne puis me le perſuader. Ils ne ſont apparemment ni Saducéens, ni entiérement Epicuriens; & comme l'Antiquité ne leur eſt pas tout-à-fait inconnue, ils doivent ſavoir que nul point de doctrine n'a été ſi généralement reçu dans toutes les Nations, que celui de l'exiſtence des Eſprits; & que c'eſt là-deſſus qu'eſt fondée toute la Mythologie du Paganiſme.

Ce n'eſt pas ſeulement parmi le peuple que cette doctrine s'eſt conſervée. Pythagore, le pére des Philoſophes Grecs, admettoit dans les airs une multitude innombrable de Génies, (d) qu'il croyoit auteurs de tout ce qui ſe fait ici d'extraordinaire, & ſur tout des divinations. Platon & ſes diſciples, Jamblic, Porphire, Chalcide, Apulée, Maxime de Tyr, & tant d'autres, ont été dans le même ſentiment; & vous ſavez, Monſieur, de quelle maniére cette doctrine eſt établie dans l'Ecriture ſainte.

Comment pourrois-je me perſuader après cela que des Philoſophes Chrétiens oſaſſent parler ſi librement ſur un article autoriſé par la tradition la plus ancienne, & décidé dans l'Ecriture comme un point de foi? Ne faut-il pas qu'ils admettent autre choſe que des Corps, & qu'ils remontent même juſqu'à la volonté de Dieu, pour expliquer la communication du mouvement, & tout ce qui ſe paſſe dans le corps des hommes à l'occaſion de leurs deſirs?

Ainſi tout ce que je puis croire de ce qu'on dit de vos Philoſophes, c'eſt qu'ils craignent qu'on ne recoure aux Eſprits, dès qu'on ne ſaura pas expliquer quelque effet ſurprenant. Si c'eſt-là leur appréhenſion, je n'y vois rien que de raiſonnable; car il eſt important d'empêcher que bien des gens ne faſſent des Eſprits l'azile de leur ignorance. Mais autre choſe eſt de ne ſavoir pas expliquer un phénoméne, autre choſe de voir qu'il eſt inexplicable & impoſſible par la ſeule communication des mouvemens. Si l'on me diſoit, par exemple, que dans un tems fort calme un homme en ſoufflant ſur un papier dans ſa chambre, fait aller un moulin à vent qui en eſt éloigné d'un quart de lieue, apparemment je n'en croirois rien. Mais ſi après pluſieurs obſervations critiques j'étois perſuadé du fait, ainſi que je le ſuis que la Baguette ſans art & ſans fraude tourne entre les mains de quelques perſonnes; comme je me convaincrois ſans peine que cela ne ſe peut naturellement, je ne vois pas que je puſſe me diſpenſer de raiſonner de la maniére que je vais faire, pour découvrir quelle eſt la cauſe qui fait tourner la Baguette. Suivez, je vous prie, ce raiſonnement.

Nous n'avons que deux ſortes d'idées, idées d'eſprit, idées de corps; & ne devant dire que ce que nous concevons, nous ne devons raiſonner que ſur ces deux idées. Or nous avons démontré dans les précédentes Lettres, qu'en certain cas, nul Corps ne fait tourner la Baguette; c'eſt donc quelque Eſprit qui la remue. Voyons quel Eſprit ce peut être. Nous connoiſſons de trois ſortes d'Eſprits: il y en a qui ſont unis aux corps des hommes: il y en a d'autres qui n'y ſont pas unis, & ce ſont les Anges, ou les Démons, & par deſſus tous eſt l'Etre infiniment parfait, le principe de toutes choſes.

Cela ſuppoſé, voici l'ordre que j'obſerve dans la recherche de la cauſe de quelque effet ſurprenant. Je commence par ce qui m'eſt le plus connu; je la cherche donc d'abord dans l'action des Corps; & ſi je ne puis l'y appercevoir, je ne conclus pas pour cela que nul Corps ne peut être la cauſe que je cherche. J'examine s'il ne répugne point qu'un Corps produiſe un tel effet; & juſqu'à ce que j'aye vu clairement que je ne pourrois l'attribuer à la matiére, ſans détruire les notions que j'ai des Corps, je ſuſpens mon jugement, & ne paſſe pas outre.

Mais lorſque je découvre que la matiére n'en peut être la cauſe, je paſſe aux Eſprits; & ſi je reconnois que nul Eſprit fini ne puiſſe produire cet effet, j'ai recours à la Toute-puiſſance de Dieu. C'eſt ainſi que cherchant la cauſe du mouvement des Corps, (e) ou celle de la création, je me trouve obligé de remonter juſqu'à l'Etre infiniment parfait; parceque c'eſt en Dieu ſeul où je trouve une néceſſité abſolue que tout ce qu'il veut ſe faſſe, & que je ne ſaurois voir de liaiſon néceſſaire entre la volonté d'un Eſprit fini, qui veut remuer un Corps, ou faire de rien quelque choſe, & le mouvement de ce Corps, ou le changement du néant à l'être.

Revenons à la Baguette; & puiſque nous avons démontré que nul Corps ne la fait tourner, voyons quel eſt l'Eſprit qui la remue. Seroit-ce le deſir de ceux qui la conſultent? Mais l'Eſprit de l'homme ne peut rien que ſur le Corps qui lui eſt uni. D'ailleurs n'eſt-ce pas l'Eſprit humain qui conſulte la Baguette, & qui la conſulte ſur une choſe qui lui eſt inconnue? Il ne ſait donc pas ce qu'elle doit répondre; comment pourroit-il en diriger le mouvement?

Paſſons donc aux Eſprits qui n'ont pas été faits pour animer un Corps. Ils ont aſſurément plus de pouvoir & de lumiére que n'en ont nos Ames, ils ſont les Miniſtres de Dieu, & c'eſt à eux à qui l'on doit attribuer ce qui ne répugne point à un Etre fini, & qui ne peut être opéré ni par les loix générales de la communication des mouvemens, ni par celles de l'union de l'Ame avec le Corps.

Mais j'apperçois encore deux ſortes de ces Eſprits, de bons & de méchans. Et il importe de déterminer ſi c'eſt à ceux-ci, ou à ceux-là que je dois attribuer les révélations qui ſe font par la Baguette. Je cherche donc une régle qui me faſſe faire ce diſcernement, & voici celle que vous avez pu remarquer dans la Lettre de l'Auteur de *la Recherche de la Vérité*, & que je trouve dans la Tradition ſainte & profane; c'eſt que les Anges ne font rien d'extraordinaire que pour nous porter à Dieu; & que tout ce qui ſe fait de merveilleux, qui ne nous porte pas à la véritable félicité, doit paſſer pour l'ouvrage d'un Eſprit ſéducteur.

Porphyre qui étoit un Payen fort éclairé, a reconnu cette vérité; car écrivant au Prêtre Egyptien Anebon, après avoir demandé ſi ceux qui prédiſent l'avenir & qui ſont des prodiges, ont des Ames plus puiſſantes que les autres, ou s'ils reçoivent ce pouvoir de quelques Eſprits étrangers, il fait entendre „ que cette derniére opinion eſt la plus véritable, parcequ'ils ſe ſervent de pierres & d'herbes pour lier quelques perſonnes, ou pour ouvrir des portes, ou pour d'autres effets merveilleux. D'où vient, *dit-il*, que quelques-uns croyent qu'il y a un certain genre d'Eſprits qui écoutent les vœux des hommes, qui ſont naturellement fourbes, qui prennent toutes ſortes de formes, & que c'eſt eux qui font tout ce qui ſemble arriver de bien ou de mal, qu'au fond ils ne portent jamais les hommes à ce qui eſt véritablement bien?

(c) Nec verò mirum eſt; Marcus ait, quòd hæc dicant Medici, qui præter illa quæ ſenſu percipiuntur nihil norunt, ſed ſolis corporibus attendunt. *De oper. Dæmon.*

(d) Diog. Laërt.

(e) Suivant les principes des Cartéſiens.

Ce que Porphyre ne propoſoit que comme une opinion, (apparemment par reſpect pour le Prêtre Egyptien à qui il écrivoit) Saint Auguſtin l'aſſure comme une vérité. Il dit nettement, après avoir rapporté les paroles de Porphyre : „ Que tout ce qui ſe fait d'extraordinaire par le moyen d'herbes, de pierres, d'animaux, par certains tons de voix, par quelques figures faites à plaiſir, & par l'obſervation du cours de quelques aſtres, c'eſt un badinage des Démons qui ſe jouent des Ames qui leur ſont aſſervies, & qui font leur paſſetems de l'erreur & de l'aveuglement des hommes.

„ Ce Philoſophe ajoutoit même, *pourſuit Saint Auguſtin*, que quand les prédictions de ces Eſprits ſeroient véritables, néanmoins comme ils n'avertiſſent pas les hommes de ce qu'il faut faire pour arriver à la félicité, ce ne ſont ni des Dieux ni de bons Démons; mais que c'eſt ou l'Eſprit ſéducteur, ou une impoſture des hommes.

„ Toutefois comme par le moyen de cet art il ſe fait tant de choſes qui ſurpaſſent la puiſſance des hommes, que reſte-t-il ſinon de dire, que TOUT CE QUI S'OPÉRE DE MERVEILLEUX, ET NE SE RAPPORTE POINT AU CULTE DU VRAI DIEU, DONT LA JOUISSANCE EST SEULE CAPABLE DE RENDRE HEUREUX, SELON L'AVIS DES PLATONICIENS MEMES, DOIT PASSER POUR UNE ILLUSION DES DÉMONS, QU'UNE PIÉTÉ VÉRITABLE DOIT FAIRE REJETTER AVEC SOIN (*f*).

De cette ſeule régle on peut aiſément conclure que l'uſage de la Baguette ne peut venir des Anges. Mais nous avons une autre marque plus palpable & plus déciſive de l'opération du malin Eſprit, c'eſt l'erreur & la tromperie. Ce caractére ne peut être équivoque ; & c'eſt par-là tot ou tard que l'on apperçoit les piéges du tentateur. Comme il eſt Eſprit d'erreur & de menſonge, il eſt rare qu'il diſe vrai durant longtems. Auſſi l'Auteur du *Traité de l'Eſprit & de la Lettre*, (*g*) admet-il pour une régle aſſurée du diſcernement du bon Eſprit d'avec le méchant, que l'un inſtruit, & l'autre trompe (*h*).

Quelquefois néanmoins, dit Saint Auguſtin, le tentateur ſe contraint, il ſe déguiſe, il dit vrai, & enſeignant des choſes utiles, il ſe transforme en Ange de lumiére. Comment s'y prendre alors pour le reconnoître ? Cela n'eſt pas facile. (*i*) Mais dès qu'on apperçoit de la fraude, de l'illuſion, du menſonge, toute difficulté eſt levée; le ſéducteur s'eſt montré.

Il ne faudroit donc plus examiner ſi c'eſt un bon ou un méchant Eſprit qui fait tourner la Baguette ; car jamais plus d'illuſions & de menſonges que dans les ſignes qu'elle donne. Il faudroit un gros volume pour décrire les variations & les contradictions de la Baguette. Je ne parle pas de celles qui ont trompé tant de perſonnes, depuis qu'on s'en ſert pour chercher des tréſors, & qui l'ont fait appeller la Baguette au vent *virgula ventoſa*; je dis ſeulement pour décrire les tromperies de la Baguette d'Aymar, depuis la découverte du meurtre de Lyon. Ce fameux Devin fut un Prophéte de menſonge à Voiron auprès de Grenoble, ſa Baguette tourna ſur un garçon fauſſement accuſé d'un larcin, & ne tourna pas ſur le véritable voleur. Deux jours après l'épreuve de la Baguette, l'affaire fut éclaircie, & Aymar quitta le pays. Le fait eſt conſtant, pluſieurs perſonnes de Voiron en ont donné des atteſtations autentiques : & pour ne vous laiſſer aucun lieu d'en douter, je n'ai qu'à vous dire que Monſieur le Cardinal le Camus m'a fait l'honneur de me l'écrire.

Mais depuis qu'Aymar eſt à Paris combien de fois la Baguette a-t-elle manqué ? Chez Monſieur le Prince elle fut immobile ſur l'or & ſur l'argent qu'on avoit caché, & ne tourna que ſur un ſac de cailloux. On a conduit Aymar dans une rue de Paris, ſur l'endroit même où tout récemment il s'étoit fait un meurtre ; & ni ſon ſang ni la Baguette n'y ont été agitez (*k*).

Ne faut-il donc pas conclure que, ſi le tournoiment de la Baguette n'eſt pas l'effet de la fourberie des hommes, il ne peut être que l'ouvrage des Eſprits fourbes & menteurs, tels que le ſont les Démons?

Mais pourquoi le Démon tromperoit-il, dit-on? N'eſt-ce pas-là le moyen de perdre toute créance ? S'il veut attirer les hommes à lui, quel avantage trouveroit-il à les tromper en de ſi petites choſes?

Je répons ; 1. Que le Démon trompe quelquefois, parcequ'il ne ſait pas ce qu'on lui demande. Il ne ſait pas toutes choſes. Il ne fait pas attention généralement à tout ce qui ſe paſſe dans le monde. On lui demande ſi une telle borne n'a jamais été changée de place, peut-être n'en ſait-il rien. Il eſt même bien difficile qu'il le ſache; ainſi il n'en dira rien, ou bien il répondra à tort & à travers tout ce qu'il voudra, ſans ſe mettre en peine ſi c'eſt la vérité ou un menſonge.

2. Les Démons trompent, parcequ'ils aiment à faire leur métier (*l*). Ils ſe font un plaiſir, dit Saint Auguſtin (*m*), de faire tomber les hommes dans l'erreur & dans l'illuſion, & ne craignent pas pour cela de manquer de gens qui recherchent les pratiques qu'ils inſpirent. Premiérement, parcequ'ils trouvent toujours des défenſeurs qui expliquent tout favorablement, & qui attribuent les erreurs où l'on tombe, non pas au prétendu ſecret ou à celui qui en eſt l'auteur, mais à ceux qui le mettent en pratique. En ſecond lieu, parcequ'ils font deviner aſſez de choſes pour exciter la curioſité & la cupidité des hommes. Ils ſavent que la moindre apparence de vérité les contente ; qu'ils conſervent le ſouvenir des occaſions où ils n'ont pas été trompez dans leur attente ; & qu'au contraire ils oublient aiſément

---

(*f*) Cæterum illos quibus converſatio cum Diis ad hoc eſſet, ut ob inveniendum fugitivum, vel prædium comparandum, vel propter nuptias, vel mercaturam, vel quid hujusmodi, mentem divinam inquietarent, fruſtra eos videri dicit coluiſſe ſapientiam. Illa etiam ipſa numina cum quibus converſarentur, etſi de cæteris rebus vera prædicarent, quoniam tamen de beatitudine nihil cautum nec ſatis idoneum monerent, nec Deos illos eſſe nec benignos Dæmones, ſed aut illum qui dicitur fallax aut humanum omne commentum.

Verùm quia tanta & talia geruntur his artibus, ut univerſum modum humanæ facultatis excedant : quid reſtat, niſi ut ea quæ mirificè tanquam divinitùs prædici vel fieri videntur, nec tamen ad unius Dei cultum referuntur, cui ſimpliciter inhærere, fatentibus quoque Platonicis, & per multa teſtantibus, ſolum beatificum bonum eſt, malignorum Dæmonum ludibria & ſeductoria impedimenta, quæ verâ pietate cavenda ſunt, prudenter intelligantur. *De Civit. Dei l.* 10. *c.* 11. 12.

(*g*) Inter opera Auguſt.

(*h*) Humanum ſpiritum aliquando bonus, aliquando malus aſſumit Spiritus, nec facilè diſcerni poteſt à quo Spiritu aſſumatur, niſi qui bonus inſtruit & malus fallit. *c.* 27.

(*i*) Diſcretio ſanè difficillima eſt, cùm Spiritus malignus .... dicit quod poteſt, quando etiam vera dicit & utilia prædicat, transfigurans ſe ſicut ſcriptum eſt velut Angelum lucis, ad hoc ut cùm illi in manifeſtis bonis creditum fuerit, ſeducat ad ſua. *De Geneſ. ad litt. l* 12. *c.* 13.

(*k*) Deux Princes, M. le Procureur du Roi, &c. étoient préſens.

(*l*) Non eſt veritas in eo, cùm loquitur mendacium ex propriis loquitur, quia mendax eſt, & pater ejus. *Joan.* 8. 44.

(*m*) Fallunt etiam ſtudio fallendi, & invidâ voluntate qua hominum errore lætantur. Sed ne apud cultores ſuos pondus authoritatis amittant, id agunt ut interpretibus ſuis ſignorumque ſuorum conjectoribus culpa tribuatur, quando vel decepti fuerint vel mentiti. *De Divinat. Dæm.* c. 6.

ment les illuſions & les menſonges des prétendus devins (*n*).

3. Ce que gagne le Démon en trompant les hommes, c'eſt qu'il fait ſouvent commettre bien des péchez. Je me ſuis trouvé dans une Ville, où deux ou trois étourdis firent paſſer Jacques Aymar le long d'une rue, pour ſavoir s'il y avoit des maiſons où les filles & femmes euſſent mal ménagé leur honneur. La Baguette tourna à cinq ou ſix portes : cela ſe répandit dans la Ville, & fit faire tant de médiſances, tant de calomnies, mit un ſi grand deſordre dans deux ou trois familles, que le Démon avoit grand ſujet de s'en réjouir. Cependant ſelon toutes les apparences, les indices qu'avoient donnez la Baguette, étoient faux.

Monſieur le Curé d'Eybens près de Grenoble écrit qu'une perſonne à qui on avoit volé du blé, eut recours à la Baguette. Elle tourna à la porte de ſept ou huit maiſons. Celui qui avoit été volé ſe perſuade que le blé y eſt. Il s'en plaint hautement, & veut faire des perquiſitions juridiques. D'abord les ſoupçons, les médiſances, les calomnies, les querelles, & les injures les plus atroces, ſoulévent preſque tous les Paroiſſiens les uns contre les autres ; voilà ce que gagna le Démon. Cependant Monſieur le Curé apprit par une voye ſure, que la Baguette avoit tourné à faux, & que les voleurs ni le blé volé n'étoient point entrez dans ces maiſons.

4. Il importe au Démon que ceux qui doivent veiller ſur les actions des peuples, n'interdiſent pas toutes ces pratiques qui ſont à pluſieurs perſonnes une occaſion de péché. L'expédient qu'il prend pour détourner ces ſortes de défenſes, c'eſt de faire manquer le ſecret en préſence des perſonnes les plus qualifiées. On en rit, on regarde tous ces prétendus ſecrets comme des folies & des amuſemens qu'il faut laiſſer au peuple. On laiſſe donc dire & faire à chacun ce qu'il voudra. Voilà ce que le Démon prétendoit : il a ſon compte.

5. Si toutes les pratiques extraordinaires, qui ne peuvent être naturellement expliquées, réuſſiſſoient ſans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie du côté des hommes ; les plus libertins ſe perſuaderoient peut-être enfin qu'il y a des Eſprits : & c'eſt-là une vérité que le Démon affoiblit, & détruit même autant qu'il peut. Car elle eſt d'une telle conſéquence, & d'une ſi grande liaiſon avec les autres points de la Religion, que celui qui connoit des Anges prévaricateurs, connoitra bientot tout le reſte.

Le Démon méle donc dans toutes ſes œuvres beaucoup d'illuſions parmi quelques véritez, afin que la difficulté de diſcerner le vrai d'avec le faux faſſe prendre à chacun le parti qui lui plait davantage, & que les incrédules puiſſent ſe ſoutenir dans leur opiniâtreté.

Cela lui réuſſit ſi bien, que les plus ſages mêmes n'oſent rien dire ſur les faits. Et quoique l'Ecriture & les Péres (*o*) nous avertiſſent en mille endroits des artifices des Eſprits ſéducteurs, quoiqu'on ſache ſur cette matiére beaucoup d'hiſtoires, qu'on ne peut ce ſemble raiſonnablement révoquer en doute ; & qu'il y ait parmi le peuple un très grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes qui ont fort ſouvent leur effet : néanmoins parcequ'il y a auſſi fort ſouvent de l'illuſion & de l'impoſture mêlée, cela fait qu'ordinairement on traite tout de folie, & qu'on laiſſe agir le peuple ſans ſe mettre en peine de le détromper. Voilà encore un coup ce que demandoit l'Eſprit de malice. (*p*) *Que le Dieu de paix le briſe bientot ſous nos pieds. La grace de Notre Seigneur* JESUS-CHRIST *ſoit avec nous.* Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***

Réponſe aux difficultez qui ont été propoſées, pour montrer que l'uſage de la Baguette eſt naturel, & qu'il ne peut être mis au nombre des pratiques ſuperſtitieuſes.

JE ne refuſe point de répondre aux difficultez que propoſent pluſieurs perſonnes d'eſprit. Mais qu'on n'exige pas, je vous prie, Monſieur, que je faſſe des réflexions ſur tout ce qui ſe dit de la Baguette. Tout le monde ſe mêle d'en juger, d'en parler, d'en écrire. Des écoliers de Philoſophie s'exercent ſur cette matiére, & font voir par leurs ouvrages mêmes, ſans ſe nommer, qu'ils ſont écoliers. Que puis-je en dire, ſi ce n'eſt qu'il vaut bien mieux que de jeunes gens ſe divertiſſent à faire voltiger des corpuſcules comme il leur plait, que s'ils paſſoient le tems à mêler des cartes, ou à faire rouler des dez ?

Je n'ai rien à dire de plus particulier ſur les diſcours en l'air que font certains grands parleurs, dont la tête eſt un magazin de pluſieurs choſes mal digérées, & qu'ils appliquent ordinairement de travers. N'oubliez pas ce qu'a dit un Auteur qui a ſu fort agréablement parſemer tous ſes ouvrages du ſel attique. *Il (q) y a une infinité de gens, qui n'ont aucun gout, ni aucune juſteſſe d'eſprit, & qui ſont néanmoins les plus déciſifs du monde ſur ce qui les paſſe.* Que ſeroit-ce, s'il falloit examiner tout ce que diſent des perſonnes de ce caractére ?

Enfin il y en a qui ne ſe donnent point la peine de méditer ſur ce qu'ils diſent, ni ſur ce qu'ils font, qui écrivent, ou pour ſe divertir, ou pour faire plaiſir à quelques perſonnes, ou pour ſe décharger vite des premiéres penſées qui leur ſont venues dans l'eſprit ſur les ſujets dont on leur a parlé.

Quoi qu'il en ſoit, rien ne ſeroit ni plus ennuyeux, ni plus inutile, que de répondre à ce que propoſent ces gens-là. On vient, par exemple, de me montrer deux écrits joints enſemble, dont le premier a pour titre *la Baguette juſtifiée*, ou *réponſe à une Lettre du Pére le Brun.* Devrois-je faire quelque réflexion ſur cet ouvrage ? S'il va juſqu'à vous, vous verrez bien que ce ſeroit groſſir inutilement mes Lettres que d'en tranſcrire une partie pour y répondre. Ne vaut-il pas mieux s'attacher à ce qu'on propoſe de plus net, de plus précis & de plus fort ? Je vous avoue que je ſuis fort embarraſſé quand je me trouve obligé de répondre à certaines piéces, dans leſquelles le ridicule domine. Car je crains d'un côté de bleſſer les Auteurs, & je vois de l'autre qu'il ſeroit peut-être à propos de ſuivre la régle de Tertullien & de Saint Auguſtin, qui veulent qu'on ne réfute certaines choſes, qu'en s'en mocquant, de peur qu'une réponſe ſérieuſe ne leur donnat du poids. Les difficultez ſuivantes ne nous mettront pas dans cet inconvénient

DIFFICULTE'.

„ On (*r*) ne doit jamais donner de conſentement
„ entier qu'aux propoſitions qui paroiſſent ſi évidem-
„ ment vrayes, qu'on ne puiſſe le leur refuſer, ſans
„ ſentir une peine intérieure, & des reproches ſecrets
„ de ſa raiſon.

„ Certainement (*s*) à s'en tenir à cette admirable ré-
„ gle, on ne croira point que le mouvement de la Ba-
„ guette ſoit diabolique, & non naturel. Pourquoi
„ cela ? Parcequ'il faut auparavant avoir connu claire-
„ ment & diſtinctement toutes les cauſes naturelles qui
„ peuvent avoir quelque rapport à cet effet ; & il faut
„ être aſſuré par l'examen qu'on en a fait, qu'aucune
„ de celles qu'on a paſſées en revue, n'y ont point du
„ tout

(*n*) Non tenent homines memoriâ falſitates Mathematicorum, non intenti niſi in ea, quæ illorum reſponſis provenerunt, ea quæ non provenerunt obliviſcuntur. *l.* 83. *qq. q.* 45.

(*o*) Metuenda eſt aeriorum animalium mira fallacia, quæ per rerum ad iſtos ſenſus corporis pertinentium quaſdam divinationes, nonnullaſque potentias decipere animas facillimè conſueverunt, aut periturarum fortunam curioſas, aut fragilium cupidas poteſtatum, &c. *De Ordine l.* 227.

(*p*) Deus autem pacis conterat Satanam ſub pedibus veſtris velociter. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti vobiſcum. *Ad Rom.* 16. 20.

(*q*) B M. 86.

(*r*) Recherche de la Vérité. *l.* 1. *ch.* 2.

(*s*) Phyſique occulte. *p.* 534. *&* 35.

„ tout contribué. Franchement, j'avoue qu'après ce
„ travail & cette étude, qui ne demande pas un eſ-
„ prit médiocre, un homme s'eſt acquis un droit in-
„ conteſtable de décider ſi le mouvement de la Ba-
„ guette eſt, ou n'eſt pas naturel.

Monſieur Garnier avoit déja propoſé la même difficulté. „ Il faut toujours, *dit-il*, pour éviter l'erreur
„ que l'évidence précéde le conſentement de la volonté.
„ Dans le fait dont il s'agit, par exemple, pour parler
„ raiſonnablement, il faudroit que ceux qui veulent ab-
„ ſolument ſoutenir que tous les talens d'Aymar ne
„ peuvent avoir une cauſe naturelle, connuſſent toutes
„ les cauſes naturelles qui peuvent avoir quelque rap-
„ port à ces talens; & que les ayant toutes examinées,
„ ils connuſſent qu'aucune n'y peut contribuer: ils
„ pourroient alors avec quelque raiſon prononcer que
„ ces talens ont une cauſe qui n'eſt pas naturelle.

RE'PONSE.

Ce ſeroit aſſurément une préſomption inſuportable que de dire, je ne puis expliquer un tel phénoméne; donc nul Philoſophe ne l'expliquera. Quand même perſonne ne ſauroit l'expliquer, on ne devroit pas pour cela conclure que l'effet n'eſt pas naturel. Mais ſi l'on voit clairement qu'on ne peut attribuer cet effet à une cauſe matérielle, ſans détruire l'idée que l'on a de la matiére; on n'a nul beſoin d'examiner autre choſe. Par la régle établie, il faut conclure que l'effet n'eſt pas naturel, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas produit par la ſeule action des Corps.

Suppoſons, par exemple, qu'au ſeul deſir d'un certain homme les cloches ſonnent. Eſt-ce que pour déterminer ſi cet effet eſt naturel, ou s'il ne l'eſt pas, je dois ſavoir toutes les maniéres dont on ſonne les cloches, ou que je dois connoitre tous les reſſorts imaginables qui peuvent les faire ſonner? Ne ſuffit-il pas que je ſache que les cloches n'ont point d'eſprit; & qu'elles ne peuvent ni connoitre le deſir d'un certain homme, ni ſe mettre en état de lui obéir?

Donc ſi j'apperçois qu'en préſence des mêmes Corps, & entre les mains d'une même perſonne, tantot la Baguette tourne, & tantot elle ne tourne pas, à cauſe des deſirs différens de ceux qui la conſultent: comme je ne ſaurois donner aux Corps une intelligence qui leur faſſe appercevoir des penſées, *ſans ſentir une peine intérieure & des reproches ſecrets de ma raiſon*, je dois dire que ce n'eſt pas l'action des Corps qui fait tourner la Baguette.

Or il eſt évident que la Baguette s'accommode aux deſirs qui la conſultent. Je pourrois le montrer par cent faits, ſi je ne craignois de faire des Livres plutot que des Lettres, & ſi je ne m'étois fait une loi de ne raiſonner que ſur des faits publics, rapportez par ceux-mêmes qui nous donnent des ſyſtêmes.

Ainſi comme c'eſt Monſieur Garnier qui propoſe la difficulté, je voudrois ſeulement le prier de faire réflexion ſur ce qui ſe paſſa à Lyon en ſa préſence chez Monſieur le Lieutenant-Général.

Lorſqu'on faiſoit chercher à Aymar l'or ou l'argent caché, la Baguette les découvroit. Lorſqu'on lui demandoit quels étoient ceux de la compagnie qui avoient de l'argent dans leurs mains, la Baguette le déſignoit auſſi par ſon tournoiment. Mais veut-on ſavoir ſi quelqu'un a volé de l'argent, la Baguette ne tourne plus ſur perſonne? *Voici encore un fait*, dit Monſieur Garnier, *dont je ſuis témoin, & qui eſt digne de remarque.*

„ Madame la Lieutenante-Générale eut la curioſité
„ de ſavoir ſi cet homme (t) pourroit deviner un vol
„ qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce
„ deſſein la bourſe à Monſieur de Puget, puis elle de-
„ manda à cet homme s'il n'y avoit point de voleur
„ dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous exami-
„ na tous, & ne reconnut point de voleur. Elle lui
„ dit encore prens bien garde, tu te trompes, il y a
„ ici quelqu'un qui a volé à un autre ſa bourſe dans
„ cette chambre même. Aymar nous examina une ſe-
„ conde fois, & ne connut point le vol; & comme on
„ lui ſoutint qu'il ſe trompoit, & qu'il avoit été fait
„ un vol dans la chambre, il répondit froidement qu'il
„ falloit que ce vol eût été fait pour rire & d'une ma-
„ niére innocente, auquel cas il n'en pouvoit rien con-
„ noitre, aſſurant que ſi le vol avoit été fait d'une ma-
„ niére criminelle, il n'auroit pas manqué de le con-
„ noitre.

Que de moralitez dans les circonſtances de ce fait! Mais ne faiſons réflexion qu'à la raiſon pourquoi la Baguette, qui tournoit il n'y a qu'un moment dans les endroits où il y avoit de l'or & de l'argent, ne tourne plus à préſent, quoique l'homme à la Baguette touche les perſonnes qui en ont. N'eſt-ce pas parcequ'on ne conſulte plus la Baguette pour ſavoir ſi quelqu'un a de l'argent, mais qu'on la conſulte ſeulement pour ſavoir ſi quelqu'un a volé? Et n'eſt-il pas évident que ſi ce qui s'exhale des métaux faiſoit tourner la Baguette, elle n'auroit pas manqué de tourner auprès de Madame la Lieutenante-Générale, qui outre ſa bourſe avoit encore celle de Monſieur de Puget? Je ne ſais comment on pourroit faire réflexion ſur de tels faits, ſans avouer qu'il faut que la Baguette ait de l'eſprit.

Si vous avez lu la relation de ce qu'a fait Aymar pour découvrir ce qui a été volé à Madame de Bourlemont, vous y aurez vu bien plus clairement que la Baguette s'accommode aux deſirs des hommes, & qu'elle doit avoir de l'eſprit.

Lorſqu'Aymar guidé par ſa Baguette, eſt allé en des endroits où l'on a trouvé de l'or & de l'argent monnoyé, dont une grande partie étoit du vol, la Baguette en a fait le diſcernement. Elle a tourné ſur les eſpéces volées, & n'a pas tourné ſur les autres. Elle a tourné ſur de nouvelles eſpéces qui n'avoient pas été volées, mais qui avoient été changées à la monoye pour les anciennes qui avoient été volées.

Va-t-on dans une chambre où il y a de l'or & de l'argent ſéparément ſans qu'on le ſache, la Baguette tourne, & fait connoitre diſtinctement qu'il y a dans un endroit de l'or, & dans l'autre de l'argent. On préſente enſuite à Aymar de la vaiſſelle d'argent, pour ſavoir ſi elle a été volée, la Baguette eſt immobile. Mais il n'y a qu'un moment qu'elle tournoit ſur l'or & ſur l'argent, la vaiſſelle n'en eſt-elle pas? Il eſt vrai; mais auſſi conſidérez qu'on ne conſulte à préſent la Baguette que pour ſavoir ſi la vaiſſelle a été volée, & non pas ſi elle eſt d'argent.

En vérité, Monſieur, ſi on réfléchit ſur des faits de cette nature, ou ſi on ſe donne la peine de lire avec attention les réflexions que je vous ai envoyées ſur la découverte du meurtre de Lyon; & qu'après cela on oſe encore ſoutenir que la Baguette ſe meut naturellement ſur ce qu'elle découvre, comme l'aiman ſe tourne vers le pole; je ne ſaurois m'empêcher de dire après Ovide,

Proh Superi, quantum mortalia pectora cæca
Noctis habent!

DIFFICULTE'.

„ C'eſt un principe, *dit-on*, reçu en Théologie, &
„ bien établi par Saint Thomas qu'une pratique n'eſt
„ ſuperſtitieuſe & illicite, que lorſqu'on y joint des pa-
„ roles, des caractéres, des figures, & autres obſerva-
„ tions de cette nature. *Il faut donc conclure*, dit l'Au-
„ teur de la Phyſique occulte, *que puiſqu'on n'employe*
„ *dans l'uſage de la Baguette, ni caractéres, ni figures,*
„ *ni paroles, ni cérémonies, ni vaines obſervations, il n'y*
„ *peut avoir, ſelon tous les Théologiens, ni ſuperſtition,*
„ *ni pacte explicite, ou implicite.*

RE'PONSE.

On ſe trompe. La raiſon pourquoi les caractéres, les figures & les paroles rendent une pratique ſuperſtitieuſe, c'eſt à cauſe que toutes ces choſes n'ont pas de proportion avec l'effet qu'on en attend. Donc ſi ce qu'on employe ſans aucune vaine obſervation, n'a pas de proportion avec l'effet qu'on veut produire, la pratique n'en ſera pas moins ſuperſtitieuſe.

(t) Jacques Aymar.

Si l'on diſoit à un homme prêt à ſe faire arracher une dent, qu'en mettant une féve dans la main, la dent s'arrachera d'abord d'elle-même, ou bien qu'il n'a qu'à prononcer *pana gana fana*; je dis que ces deux pratiques ſeroient également ſuperſtitieuſes, parceque ſi trois mots ne peuvent ébranler & déraciner une dent, la féve ne peut pas non plus le faire.

Quand ces Meſſieurs citent, les uns Saint Thomas, & les autres tous les Théologiens, c'eſt une marque que ni les uns ni les autres ne liſent guéres ni Saint Thomas, ni les Théologiens. Car Saint Thomas, Saint Bonaventure, Alexandre d'Alés, Gerſon, & Guillaume de Paris, diſent en pluſieurs endroits qu'une pratique n'eſt exempte de ſuperſtition, que lorſque la cauſe qu'on employe, a naturellement la vertu de produire l'effet qu'on en attend. Donc s'il n'eſt pas naturel qu'une Baguette ſe torde pour marquer qu'une certaine pierre a été priſe pour borne, quoiqu'on ne prononce aucunes paroles en tenant la Baguette, il ne laiſſe pas d'être conſtant que cette pratique eſt illicite, & qu'elle part d'un méchant principe. Je pourrois citer deux cens Théologiens qui vous diroient la même choſe; mais il ſuffit de mettre ici la régle qu'établit Suarez ſur les principes généralement reçus.

„ Lorſqu'on (*v*) attend un effet d'une cauſe qui n'a pas naturellement la vertu de le produire, il eſt certain que le ſecret eſt diabolique. On le prouve ainſi, Les moyens dont on ſe ſert pour produire cet effet, ne peuvent être de vrayes cauſes; car ces moyens ſont, ou des actions des hommes, ou l'application de certaines choſes naturelles. Or l'effet eſt au deſſus du pouvoir des hommes & de la vertu des choſes naturelles. Donc il ne faut les regarder en cette occaſion, que comme des ſignes de la préſence d'un autre agent. Or cet agent ne peut être, ni Dieu, ni un Ange; parceque ces ſignes ne ſont pas d'inſtitution divine, & qu'il ne s'y trouve rien qui ait le caractére des actions de Dieu, & qui porte à la piété. L'auteur donc de ces ſignes & de l'effet produit ne peut être que le Démon.

Cette régle eſt tout-à-fait conforme à ce que les Péres ont dit ſur cette matiére. Saint Auguſtin & Saint Chryſoſtome la ſuppoſent en cent endroits; & c'eſt ſur ce principe qu'ils mettent au nombre des pratiques ſuperſtitieuſes & des illuſions des Démons les divinations par l'eau, par le feu, par le froment, par des Baguettes, & par une infinité d'autres choſes. C'eſt encore ſur ce même principe qu'ils condamnent les taliſmans, les préſervatifs ou *amulétes*, quoiqu'ils fuſſent ſouvent compoſez ſans paroles & ſans caractéres. Auſſi lorſque Saint Auguſtin fait le détail des pratiques ſuperſtitieuſes (*x*), outre celles qui ſont évidemment telles par des paroles, ou par des caractéres, compte-t-il celles qui conſiſtent ſeulement à porter ſur ſoi quelque petite partie d'un os, ou d'une racine, & qu'on veut faire paſſer pour des ſecrets Phyſiques, comme ſi c'étoient des choſes qui puſſent d'elles-mêmes produire certains effets fort ſinguliers.

DIFFICULTE'.

„ (*y*) Si l'uſage de la Baguette avoit pour auteur le Démon, il ne réuſſiroit qu'en vertu de quelque pacte. Or ceux qui font tourner la Baguette, n'ont point fait de pacte avec le Démon; car tout pacte eſt, ou explicite, ou implicite. L'explicite ſe fait, lorſque l'on convient expreſſément par ſoi, ou par autrui avec le Démon, ou bien lorſque l'on fait quelque choſe, dont on attend un effet que l'on ſait certainement provenir du Démon. Et il eſt bien certain que l'homme à la Baguette n'a pas fait un pacte de cette nature.

„ Le pacte implicite conſiſte préciſément à faire une action ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint quelques circonſtances vaines & inutiles, c'eſt-à-dire qui n'ont de ſoi aucune proportion avec l'effet qui eſt produit. Or ſi les choſes qu'Aymar pratique étoient de cette ſorte-là, il arriveroit que tous ceux qui ſe ſerviroient de la Baguette dans les mêmes circonſtances, & pratiquant les mêmes choſes que lui, contracteroient le pacte implicite avec le Démon, & que par conſéquent la Baguette tourneroit entre leurs mains; ce qui eſt tout-à-fait contraire à l'expérience, puiſque d'un très grand nombre de perſonnes qui ont fait l'eſſai de la Baguette, il ne s'en eſt trouvé que fort peu entre les mains de qui elle ait plié.

RE'PONSE.

Je répons, 1. Que le Démon peut agir ſans avoir fait de pacte avec les hommes. Il a tranſporté JESUS-CHRIST d'un lieu à un autre. Il l'a tenté, & tente ſouvent les juſtes qui n'ont point fait de pacte avec lui. Comme il ne reçoit pas des hommes le pouvoir qu'il a ſur les Corps, il peut remuer une Baguette, & toute autre choſe indépendamment de nos volontez. Il ne ſuffit donc pas de dire qu'on ne s'eſt jamais donné au Diable, & qu'on ne l'a ni vu, ni invoqué. On plaiſante quelquefois fort mal à propos ſur cet article, & on le fait d'une maniére qui marque beaucoup d'ignorance & peu de Religion.

L'Ecriture ne nous défend pas ſeulement de recourir aux Démons, elle nous avertit perpétuellement de nous tenir ſur nos gardes, d'obſerver les piéges qu'il nous tendent, & de repouſſer (*z*) toutes leurs attaques par une vive foi. Les Docteurs & les Paſteurs de l'Egliſe ont toujours donné aux Fidéles les mêmes avis, & on n'a jamais douté que le Démon ne puiſſe faire pluſieurs choſes ſurprenantes pour ſéduire les hommes, ſans qu'ils ayent fait de pacte avec lui. Il peut donc agiter une Baguette entre les mains d'un homme qui n'a jamais fait de ſemblable pacte. Il pourroit même la remuer, malgré cet homme, comme il a poſſédé pluſieurs perſonnes qui n'auroient pas voulu être poſſédées.

Il eſt vrai que ſi ceux qui ſe ſont ſervis de la Baguette, ou de quelque choſe de cette nature dans une grande ſimplicité, renonçoient au Démon au premier doute, ſouhaitoient que l'uſage ne réuſſît point, & demandoient à Dieu la grace de ne pas permettre que le ſéducteur agît dans eux, il y a lieu de croire que le Démon qui ne gagneroit rien-là, n'agiroit point. Je ſuis témoin que cela eſt arrivé de cette maniére à l'égard de quelques perſonnes qui s'étoient ſervies pluſieurs fois de la Baguette avec ſuccès. Après qu'elles furent entrées dans ces diſpoſitions, la Baguette ne tourna plus. *Reſiſtez au (a) Diable, & il s'enfuira de vous.* Vous pour-

---

(*v*) Quando effectus qui per hanc artem promittitur, ſupra vires eſt creatarum cauſarum, certum eſt talem artem eſſe diabolicam, & magicam deceptionem. Probatur, quia media quæ ad tales effectus adhibentur, non poſſunt eſſe cauſæ, ex ſe habentes virtutem ad illos quia media ſunt actiones humanæ, vel applicationes rerum naturalium, effectus autem ſunt longè ſuperiores: ergo adhibentur ut ſigna, ad quorum præſentiam aliquis alius operatur: ſed ille non eſt Deus, nec ſanctus Angelus; tum quia Deus nunquam talia ſigna inſtituit, tum quia in eis nihil eſt, quod Deum deceat, nec quod pietatem promoveat: eſt ergo Dæmon, à quo non verè, ſed per præſtigia fit talis effectus *L. 2. de ſuperſtit. c. 15. n. 9.*

(*x*) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia quæ medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive imprecationibus, ſive in quibuſdam notis quas characteres vocant, ſive in quibuſque rebus ſuſpendendis atque alligandis, vel etiam aptandis, quodammodo, non ad temperationem corporum, ſed ad quaſdam ſignificationes aut occultas aut etiam manifeſtas, quæ mitiori nomine Phyſica vocant, ut quaſi non ſuperſtitione implicare, ſed naturâ prodeſſe videantur: ſicut ſunt in aures in ſummo aurium ſingularum, aut de ſtruthionum oſſibus anſulæ in digitis. *De Doctrinâ Chriſt. l. 2. c. 20.*

(*y*) Mercure de Février 1693.

(*z*) *Jac. 4. 5. 1. Pet. 5. 8. & 9.*

(*a*) *S. Jaques. 5. 4.*

pourrez voir ces faits dans deux Lettres que j'ai écrites depuis peu à M. ***, je les joindrai à celle ci.

Je répons, 2. Que quand les Théologiens diſent que les pratiques ſuperſtitieuſes ſuppoſent une eſpéce de pacte, ils ne prétendent pas pour cela qu'il y ait un accord formel entre les hommes & le Démon. Ceux-mêmes qui propoſent l'objection, ne font conſiſter le pacte implicite qu'à faire préciſément une action vaine, c'eſt-à-dire qui n'ait de ſoi aucune proportion avec l'effet qui eſt produit. Voici donc de quelle maniére ſe contracte ce pacte.

On ſe ſert, par exemple, d'une Baguette, qui par un tournoiment doit indiquer les véritables bornes d'un champ. Ce qu'on fait, paroît naturel, tout ſe réduit à prendre un bâton de coudre, ou de quelqu'autre eſpéce de bois. Mais il n'y a nulle proportion entre une borne & l'agitation d'une Baguette; car l'eſſentiel d'une borne eſt la convention de deux perſonnes, pure moralité qui ne peut ébranler un bâton; ainſi l'action qu'on fait eſt vaine, l'effet n'eſt pas produit naturellement. Suppoſons donc que le Démon a inſpiré cet uſage, & qu'il le fait réuſſir. Celui qui cherchera des bornes avec la Baguette, doit être cenſé entrer en commerce avec le Démon, & participer à ſon œuvre, parcequ'il agit avec lui. L'un tient la Baguette, l'autre la fait tourner; voilà le commerce. On a beau dire alors, je renonce à tout pacte, les paroles ſont démenties par les actions. Le Démon a ſuffiſamment averti qu'il agiſſoit dans cette pratique; il n'y faut jamais recourir, ſi on abhorre ſon commerce.

DIFFICULTE'.

La Baguette découvre des ſcélérats, fait faire des reſtitutions, fait trouver les métaux, & pluſieurs autres choſes utiles. Eſt-il vraiſemblable que le Démon voulût faire tant de bien aux hommes?

RE'PONSE.

N'eſt-ce pas une choſe fort ordinaire que les ſéducteurs couvrent de quelque bien apparent le mal qu'ils veulent faire? Si la Baguette ne ſervoit qu'à des uſages criminels, le Démon ne ſéduiroit que des ſcélérats; & ce ſont-là des gens qui tiennent à lui par bien d'autres endroits que par la Baguette. Il doit donc montrer quelque bien apparent, s'il veut ſéduire des gens de probité, & les engager à ſe ſervir de la Baguette, même dans le doute ſi l'effet eſt naturel, ou s'il ne l'eſt pas. Mais comme l'Eſprit de malice doit faire plus de mal que de bien, voyons ſi ſous le bien que la Baguette ſemble procurer, il ne ſe fait pas plus de mal.

Elle a découvert un criminel. Notez qu'il étoit déja en priſon. Elle a fait faire, dit-on, quelques reſtitutions à Lyon. Mais combien de crimes a-t-elle fait commettre? Combien de brouilleries a-t-elle produites dans un grand nombre de familles par de fauſſes accuſations? Vous l'avez vu dans la précédente Lettre. Combien de vols a-t-elle fait faire, depuis qu'elle eſt en uſage? Ceux qui ont été dans les armées d'Allemagne, nous apprennent qu'il n'eſt rien de plus commun que de voir les ſoldats dans leur route chercher, la Baguette à la main, ce que leurs hôtes ont caché avec le plus de ſoin. Ils s'en ſervent même lorſqu'ils campent, pour ſe voler les uns les autres; pain, vin, or, argent, linge & autres nipes, la Baguette découvre tout pour faciliter les larcins.

Voilà déja bien des maux qui font gémir, à ce que je vois, des Auteurs Allemans qui ont parlé de la Baguette. Et pour le bien qu'elle procure, voyez, je vous prie, avec combien de ménagement & de réſerve cela ſe fait. Remarquez le dans la découverte des meurtriers de Lyon. Trois ſcélérats font un meurtre, & un vol tout enſemble. L'un des trois a beaucoup moins de part que les autres, & au meurtre & au vol. Ses mains n'ont point été enſanglantées. Il n'a fait que garder la porte de la cave où le meurtre s'eſt fait; & de cinq cens francs qu'on a volez, il ne lui en eſt venu que ſix écus pour ſa peine. Bien moins adroit que ſes compagnons; il ſe laiſſe prendre à Beaucaire pour un petit larcin. On le met en priſon; d'où il ne ſeroit peut-être pas ſorti qu'on ne lui eût fait déclarer ſes crimes, & qu'on ne lui eût ôté le moyen d'en faire aiſément de nouveaux. Voilà cependant le ſeul des trois ſcélérats que la Baguette fait trouver. Les autres, dit-on, ſont des Démons, des peſtes publiques; la Baguette les épargne, le petit boſſu paye pour tous.

Voyez encore à quoi aboutiſſent les belles promeſſes de faire trouver des tréſors. La plupart de ceux qui les cherchent avec des Baguettes, ſont fort gueux. Le Démon trouve le ſecret de ne les faire riches qu'en idée & en eſpérance. Il les entretient dans une avarice mortelle; & quelquefois Dieu lui permet de leur ôter la vie, lorſqu'ils ſont dans cette diſpoſition. C'eſt ce qui arriva il y a près de deux ans à une famille nombreuſe qui logeoit tout auprès de notre maiſon, & qui trouva une mort ſoudaine là où la Baguette lui avoit fait eſpérer de trouver un tréſor. Je vous en dirai le détail quand il vous plaira.

DIFFICULTE'.

D'où vient que la Baguette ne tourne qu'à certaines perſonnes? Le Démon n'aime-t-il pas à ſe communiquer aux hommes autant qu'il le peut? Et n'eſt-il pas viſible que s'il étoit l'auteur de l'uſage de la Baguette, il la feroit tourner du moins à ceux qui ſouhaitent d'avoir cette vertu?

RE'PONSE.

Il eſt très conſtant qu'il y a eu des Magiciens; je veux dire des gens qui ont fait des prodiges par l'opération du Démon. Faudroit-il conclure de-là que tous ceux qui ont voulu l'être, l'ont été véritablement? La conſéquence ſeroit fauſſe. Néron n'oublia rien pour devenir habile dans la magie, & n'y put réuſſir.

Comme au tems de Notre-Seigneur il y avoit pluſieurs poſſédez, auroit-on pu raiſonner de cette maniére? Si les Démons poſſédoient les hommes, ils devroient les poſſéder tous & toujours, car ils aiment à dominer ſur eux. Or ils ne les poſſédent pas tous. Donc ils n'en poſſédent aucun.

Les Démons ne font pas toujours tout ce qu'ils veulent, ſoit parceque les Anges qui ont plus de pouvoir qu'eux, empêchent quelquefois l'exécution de leurs deſirs, ſoit parcequ'ils ne veulent pas eux-mêmes tout ce qu'ils pourroient.

Bien des gens ſavent par expérience que les pratiques ſuperſtitieuſes ne réuſſiſſent pas toujours; & il eſt conſtant qu'elles n'ont pas leur effet, ſuivant les deſirs de toutes ſortes de perſonnes. Il y a deux mille ans qu'on parle de la divination par le crible. De tems en tems cette déteſtable pratique a eu cours parmi le peuple; cependant on ſait bien que tout le monde ne pouvoit pas faire tourner le ſas.

Ainſi bien loin de conclure que le Démon ne peut être l'auteur du tournoiment de la Baguette, à cauſe qu'elle ne tourne pas entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, il faut dire au contraire que c'eſt par cela même que l'uſage de la Baguette reſſemble fort aux autres pratiques ſuperſtitieuſes.

Le Démon en uſe de cette maniére pour exciter davantage la curioſité, & pour entretenir les hommes dans le doute. Si la Baguette tournoit à toutes ſortes de perſonnes, on ne ſe défieroit peut-être pas du ſecret; mais cette différence dont on ne ſauroit donner de bonne raiſon, fait qu'on doute, & qu'agiſſant avec ce doute, on péche. Voilà où viſe le Démon.

DIFFICULTE'.

Savoir ſi les effets de la Baguette ſont naturels , ou s'ils ne le ſont pas , c'eſt un problême. Si des Phyſiciens habiles prétendent que ces effets ne peuvent être naturels , il ſe trouve auſſi des Philoſophes qui les expliquent naturellement. Nous avons déja vu quatre ou cinq ſyſtêmes ſur cette matiére , & des Livres de ſix cens pages pour défendre ce ſentiment. Quel parti donc prendre parmi toutes ces diſputes , ſi ce n'eſt de laiſſer argumenter les Philoſophes juſqu'à ce qu'ils ſoient d'accord , & ne laiſſer pas cependant de ſe ſervir de la Baguette?

RE'PONSE.

Le parti eſt fort cavalier; & s'il eſt permis de le ſuivre , on peut ſans ſcrupule recourir aux pratiques les plus ſuperſtitieuſes. Car je mets en fait qu'il n'en eſt aucune , dont quelque Philoſophe n'ait prétendu découvrir la raiſon naturelle.

L'effet de ces pratiques dépendoit-il de quelques paroles, ou de quelques caractéres? Voilà d'abord de gros traitez , où l'on étaloit la vertu des Nombres, l'énergie des Sons , les myſtéres de Pythagore , les rêveries des Rabins , & les ſecrets de la Cabale. L'effet étoit-il produit ſans paroles & ſans caractéres? On l'attribuoit à l'intention , & à la force de l'imagination. Que de ſotiſes qui ont été dites pour montrer que l'imagination pouvoit remuer des corps qui ſont éloignez de nous! Rougiſſant enfin de ces extravagances , s'eſt on reſtraint à la force de ce qui s'exhale des corps? On a dit encore des pauvretez qui étonnent par le ridicule. Vous en avez vu quelques preuves dans la premiére Lettre que je vous ai écrite à l'occaſion de la Baguette ; & ſi je vous diſois toutes les folies de cette nature qu'il me ſouvient d'avoir lues dans les Philoſophes, je ferois un Livre que vous pourriez fort bien apeller *heteroclita Philoſophorum.*

Il me ſeroit pourtant difficile de vous fournir beaucoup d'exemples plus ſinguliers que celui des corpuſcules qui ſe détachent du corps d'un homme, & vont faire ailleurs un récit bien particulariſé de ce qui ſe paſſe dans un cabaret.

Quoi qu'il en ſoit , je ne doute pas que vous n'ayez eu ſouvent occaſion de dire après Ciceron : (b) *Je ne ſais comment il ſe peut faire qu'on ne puiſſe rien dire de ſi abſurde , qu'il ne ſoit dit par quelque Philoſophe.* Seroit-il donc raiſonnable que la déciſion d'un point de pratique dépendît de l'avis de quelques perſonnes qui ſe mêlent de philoſopher? Il y a des gens qui avec la qualité de Philoſophes , ne laiſſent pas d'avoir l'eſprit de travers , ou qui étant capables de bien juger de pluſieurs choſes , ſe laiſſent néanmoins facilement éblouir ſur certaines matiéres.

Pour ceux qui ont fait les ſyſtèmes qu'on objecte, comme ils n'avoient pas pris garde à toutes les circonſtances qui accompagnent les faits , il y a lieu d'eſpérer que , lorſqu'ils auront examiné de nouveau toutes choſes , & qu'ils ſe ſeront donné la peine de lire les réflexions que j'ai pris la liberté de faire ſur leurs ſyſtêmes , ils ſe convaincront qu'il n'eſt pas poſſible d'expliquer naturellement les phénoménes de la Baguette.

Mais ſi quelqu'un de ces Meſſieurs perſiſtoit dans ſon ſentiment pour ne pas ſe donner la peine de faire un nouvel examen, cela ne devroit pas tirer à conſéquence. L'uſage de la Baguette eſt à preſent ſur un pied que tout homme peut en juger par les notions communes , ſans entrer en des diſcuſſions philoſophiques. Il n'eſt perſonne qui ne ſache qu'un corps ne peut appercevoir les penſées. Or la Baguette découvre les penſées des hommes. Car elle tourne ſur les bornes , ſur les contrats , ſur les larcins , ſur ce que l'on a acheté d'un argent volé , & ſur pluſieurs choſes qui ſont purement morales.

Elle s'accommode ſi fort aux deſirs & aux intentions des hommes , qu'elle ne tourne que pour ce qu'on ſouhaite de découvrir. Quoiqu'on ſoit auprès d'un endroit où il y a de l'eau & des métaux, elle ne tourne pas, ſi ce n'eſt pas-là ce qu'on cherche.

Combien de fois a-t-on pu remarquer qu'en cherchant une ſource dans une maiſon , la Baguette tournoit s'il y en avoit une , & ne tournoit pas s'il n'y en avoit point? Cependant on étoit tout auprès de quelques perſonnes qui avoient de l'or & de l'argent , on étoit auprès d'une porte , d'une fenêtre , ou de quelqu'autre endroit où il y avoit du fer , du plomb , du cuivre ; toutes choſes qui font tourner la Baguette , quand on les cherche.

Ceux qui examineront les faits avec ſoin , feront cent réflexions de cette nature ; & ces ſortes de réflexions ſont déciſives.

Au reſte je voudrois bien qu'on jugeat de la Baguette par ce qu'a dit Saint Auguſtin ſur les pratiques ſuperſtitieuſes. Si on lit quelques chapitres (c) du deuxiéme Livre de la Doctrine Chrétienne , on y verra que pluſieurs de ces pratiques ſont couvertes du titre ſpécieux de ſecrets de Phyſique. Que ces ſecrets n'opérent que par le pouvoir des Eſprits déréglez que Dieu laiſſe agir ici bas. Qu'on contracte avec eux une eſpéce de ſociété , lorſqu'on a recours à ces pratiques. Qu'ils apprennent aux hommes par ces voyes pluſieurs choſes cachées pour exciter leur curioſité & leur cupidité. Qu'ils les trompent auſſi fort ſouvent pour ſe jouer d'eux, & les traiter comme ils méritent. Que ce qui doit nous donner de l'horreur pour tout ce qu'ils enſeignent , ce n'eſt pas ſeulement à cauſe des menſonges qu'ils y mêlent. Que quand même ils diroient toujours vrai, & qu'ils apprendroient des choſes utiles, il faudroit rejetter leur témoignage , comme Saint Paul rejetta celui de la Pythoniſſe, lorſqu'elle diſoit des Apôtres, qu'*ils (d) étoient les ſerviteurs de Dieu , qui annonçoient la voye du ſalut.* Qu'il ne faut jamais avoir de commerce avec ces Eſprits d'iniquité. Qu'un trop grand empreſſement de faire réuſſir certaines expériences pour contenter une curioſité démeſurée , donne entrée à ce commerce. Que les eſprits ſéducteurs les font réuſſir pour irriter la curioſité , & qu'ils s'accommodent aux différens deſirs de ceux qui font ces ſortes d'épreuves.

Faites, s'il vous plait , l'application de tout ceci , & voyez quelle concluſion l'on doit tirer des faits que vous allez lire. Ils ſuffiroient pour ne me laiſſer aucun lieu de douter , ſi je n'étois convaincu par la Phyſique qu'il eſt impoſſible d'expliquer naturellement les phénoménes de la Baguette. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***.

Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Grenoble.

MAdemoiſelle Ollivet eſt la perſonne dont on vous a fait l'hiſtoire , il vous ſera donc fort aiſé, Monſieur , d'éclaircir tout ce qu'on vous a dit confuſément. Mademoiſelle Dufour pourroit auſſi vous en dire le détail ; elle fut préſente à tout , & vous ſavez que rien n'échape à ſa mémoire. Mais puiſque vous ſouhaitez que je raconte moi-même comment la choſe ſe paſſa & quelle avoit été ma penſée ſur l'uſage de la Baguette , j'obéis , à condition que vous verrez ſur les lieux ſi les témoignages s'accordent , & ſi je n'obmets point quelque circonſtance qui méritat d'être remarquée.

J'appris à Grenoble il y a trois ou quatre ans qu'on ſe ſervoit fort communément de la Baguette, pour trouver de l'eau , des métaux, les bornes des champs, les choſes perdues, ou dérobées, & qu'on avoit même découvert quelques voleurs par cette voye.

(b) Neſcio quomodo nihil tam abſurdè dici poteſt ; quod non dicatur ab aliquo Philoſophorum. L. 2. *de Divinat.*

(c) 20. 22. 23. 24.

(d) *Act.* 16, 17.

Convaincu du fait, & étonné qu'on n'oſat décider ſur cette pratique, à cauſe des prétendus ſecrets impénétrables de la nature, je dis à ceux qui m'en parlérent, qu'il n'y avoit pas à délibérer touchant la découverte des bornes, des voleurs, & de toutes les autres choſes qui ne ſont telles que par un ordre moral ; qu'il étoit clair que la Baguette ne pouvoit naturellement les indiquer. Monſeigneur le Cardinal qui voulut bien que je lui en parlaſſe à ſon retour de Chambery, où il avoit prêché le Carême, approuva ce que j'en diſois, & réſolut de condamner cet uſage au premier Synode.

Je n'avois pas oſé dire auſſi nettement qu'il n'étoit pas poſſible qu'une Baguette ſe remuat ſur une ſource, ou ſur des métaux. J'y trouvois de la difficulté, j'héſitois, & je crus devoir y penſer quelque tems. On m'amena le fameux devin Jacques Aymar, trop connu par la découverte du meurtre de Lyon, je parlai à quelques autres habiles en l'art de la Baguette, je fus témoin de quelques expériences, je fis pluſieurs obſervations ; & après avoir bien examiné toutes choſes, je fus entiérement convaincu que rien de corporel ne cauſoit le tournoiment de la Baguette, & qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'au Démon.

Voilà, Monſieur, ce que Mademoiſelle Ollivet entendit dire. Elle avoit pluſieurs fois découvert avec la Baguette des métaux cachez à deſſein. Cela lui fait craindre d'avoir offenſé Dieu, elle cherche le Pére de l'Oratoire qui condamnoit cet uſage, & lui expoſe ſa difficulté.

Je lui répons que ſa bonne foi l'a miſe à couvert de toute faute, & qu'il ſuffit qu'elle ne ſe ſerve plus de la Baguette. J'ajoute néanmoins qu'elle devroit demander à Dieu la grace de ne laiſſer aucun doute ſur ce ſujet, & le prier de ne pas permettre que la Baguette tournat jamais entre ſes mains, ſi le Démon avoit part à ce tournoiment. Qu'il ſe pourroit pourtant bien faire que nos priéres ne fuſſent pas exaucées, mais qu'il y avoit lieu d'eſpérer que le Démon n'agiroit pas quand on prendroit toutes ces précautions. Qu'au reſte ce ne ſeroit pas tenter Dieu, & que la priére qu'elle feroit, étoit renfermée dans ce que nous demandons chaque jour, d'être délivrez des ruſes & des inſultes du Démon.

L'avis eſt agréé ; (e) Mademoiſelle Ollivet paſſe deux jours en retraite, communie, fait ſa priére en recevant le Pain ſacré, & je fais à l'Autel la même choſe.

L'après-diné on fait mettre pluſieurs piéces de métal dans une allée de jardin ; elle y va, prend la Baguette, paſſe pluſieurs fois ſur tous ces endroits, mais la Baguette ne ſe remue point. On met les piéces de métal à découvert, on les approche de la Baguette ; elle eſt immobile. Enfin on avance vers un puits, où autrefois on avoit vu tourner la Baguette, ſe tordre avec violence entre les mains de la Demoiſelle, & à préſent on n'apperçoit pas le moindre ſigne d'agitation.

Vous voyez bien, Monſieur, ce qu'on eut lieu d'en conclure. Mademoiſelle Ollivet en loua Dieu, & le pria de lui continuer la même grace, ſi quelqu'autre fois elle étoit engagée à prendre la Baguette. L'occaſion ſe préſenta peu de tems après. Elle ne put ſe diſpenſer de tenir une Baguette ſur quelques piéces de métal en préſence de pluſieurs perſonnes, qui ſavoient qu'auparavant la Baguette tournoit parfaitement entre ſes mains, mais elle fut encore immobile.

Vous pourrez ſavoir, Monſieur, ſi depuis ce tems-là on ne lui a point fait faire la même expérience, & vous informer des particularitez d'un autre fait, qui n'eſt pas moins conſidérable ; je vois bien par vôtre Lettre qu'on vous en a dit quelque choſe, mais ſi peu diſtinctement qu'on n'y connoit preſque rien. Vous en recevrez le recit par le premier ordinaire. Je ſuis, &c.

Autre Lettre à la même perſonne.

VOus avez vu, Monſieur, que les diſpoſitions auſſi pieuſes que celles de Mademoiſelle Ollivet ſont bien oppoſées à la cauſe qui fait mouvoir la Baguette ; & vous allez voir dans le fait dont je vous ai promis le récit, que cette cauſe s'accommode aux deſirs des hommes, & qu'elle ſuit leurs intentions.

Ce qui étoit arrivé à Mademoiſelle Ollivet, fit ſouhaiter à quelques perſonnes qu'il en arrivat de même à quelques uns de ceux qui ſe ſervoient publiquement de la Baguette. La fille d'un Marchand nommée Martin, fut la premiére ſur qui on jetta les yeux. Elle étoit d'une habileté connue par quantité d'épreuves ; elle avoit ſouvent découvert des métaux dans des caves à la ville, & à la campagne ; & il y avoit peu de tems qu'on lui avoit fait chercher une cloche cachée ſous l'eau, depuis le débordement de la riviére qui avoit emporté le pont du faubourg. On l'avoit menée dans un bateau, & la Baguette avoit déſigné préciſément l'endroit où étoit la cloche. Comme cette fille étoit ſimple & fort ſage, on crut que je lui ferois aiſément entendre que le Démon avoit peut-être part à l'uſage de la Baguette, & que cela ſuffiroit pour la porter à y renoncer. Mais elle avoit une ſi grande idée de la vertu de la Baguette, que je vis au premier abord qu'on ne pouvoit ſans quelque détour lui faire deſirer qu'elle ne tournat plus entre ſes mains. On veut, Monſieur, me dit-elle, que je vous parle du don que Dieu m'a fait de me communiquer la vertu de la Baguette de Moïſe, & du bâton de Jacob ? Eſt-ce que vous faites ſortir de l'eau des rochers, en les touchant avec une Baguette, lui dis-je ? Non pas cela, reprit-elle, mais je trouve l'endroit où ſont les ſources : je découvre pluſieurs autres choſes ; & Dieu m'a fait une grace particuliére, qui eſt que la Baguette me tourne ſur les Reliques. Et qui vous avoit dit, repartis-je, que des Reliques pourroient faire tourner la Baguette ? Perſonne, répondit-elle ; je ſavois ſeulement qu'elle tournoit ſur des oſſemens des morts, & ſur beaucoup d'autres choſes ; & je voyois bien que les Reliques devoient avoir plus de vertu que tout cela. Je l'ai eſſayé, & j'ai réuſſi.

Quelque peu raiſonnable que parût cette penſée, il fallut pourtant laiſſer faire à cette fille quelques expériences, pour tâcher enſuite de la faire revenir, & pour obſerver ſi elle n'uſoit pas de quelque fourberie. Je fis cacher pluſieurs piéces de métal dans une allée du jardin du Séminaire, elle les découvrit en très peu de tems, & en déſigna ſi bien les différentes eſpéces, que ceux qui étoient préſens en furent tout étonnez.

Ce qu'elle avoit dit d'abord des Reliques, elle le dit encore pluſieurs fois, que la Baguette lui faiſoit diſcerner les oſſemens des Saints canoniſez d'avec ceux qui ne le ſont pas. Un homme de mérite en parut choqué, & ſe laiſſa néanmoins engager à aller prendre diverſes Reliques qu'il avoit chez lui.

En les attendant, comme je m'étois apperçu que la fille à la Baguette mettoit ſecrétement quelque choſe en ſa main pour deviner de quelle eſpéce étoit le métal caché, je crus pouvoir ainſi trouver l'occaſion de lui faire ſouhaiter que la Baguette ne lui tournat pas.

Vous voulez donc, lui dis-je, nous faire un myſtére de votre ſecret ? Mais je pourrois bien le deviner, & peut-être en ſais-je là-deſſus plus que vous ne penſez. Je connois des perſonnes qui portent toujours de petits morceaux de chaque eſpéce de metal ; ils en portent auſſi de toutes les autres choſes ſur leſquelles leur Baguette tourne : & voici tout leur ſecret. Font-ils toucher à la Baguette un métal différent de celui qui eſt caché, la Baguette ne tourne plus. Font-ils toucher du même, elle tourne encore mieux.

Monſieur Peiſſon Procureur au Parlement, & quelques autres, font tout le contraire. Si, par exemple, ils

(e) *Le 25. d'Aout.* 1689.

ils ſont toucher de l'or à la Baguette, & qu'elle ne tourne plus ſur l'endroit où elle tournoit auparavant, c'eſt pour eux un ſigne infaillible qu'il y a de l'or en cet endroit. Telle eſt leur pratique; & ils en ont donné des raiſons dans un écrit qui court depuis quelques jours.

Enfin il y en a d'autres qui n'ont nul beſoin de faire toucher quoi que ce ſoit à la Baguette; elle tourne ſelon leur intention. S'ils ne veulent chercher que des ſources; elle ne tourne que ſur des ſources, & ainſi des autres choſes; de maniére qu'ils connoiſſent ſur quoi la Baguette tourne, par ce qu'ils ont envie de trouver.

O, mon Pére, qui auroit cru que vous en ſaviez tant, s'écria cette fille! Il faut donc vous dire tout. Je n'ai pas appris le ſecret de Monſieur Peiſſon; je fais comme les premiers. Mais je voudrois bien que l'intention fit tourner la Baguette, cela ſeroit bien court; il faut que je l'eſſaye. On jette deux louis d'or à terre en deux différens endroits: la Baguette tourne à diverſes repriſes ſur l'un, & non ſur l'autre, ſuivant qu'elle le deſiroit.

Ravie d'avoir appris une voye ſi abrégée, elle ſouhaite avec empreſſement de nous montrer avec quelle rapidité ſa Baguette tournoit ſur les Reliques. On en apporte deux petits paquets: on poſe ſur un banc un Reliquaire qui contenoit pluſieurs oſſemens venus de Rome: elle prend la Baguette, & tout à coup on la voit tourner avec plus d'impétuoſité qu'elle n'avoit fait juſqu'alors.

Remarquez ceci, diſoit cette fille: quand la Baguette tourne ſur un louis d'or, une épingle qui la toucheroit, l'arrêteroit tout court; mais que je lui faſſe toucher à préſent de toutes ſortes de métaux, rien ne peut l'arrêter; parceque les Reliques ont plus de vertu que tout le reſte.

Il n'en fut pas de même ſur l'autre paquet, la Baguette n'eut preſque pas de mouvement. Loin de tourner pluſieurs fois avec viteſſe, elle ne fit pas la ſixiéme partie d'un tour. Cette fille s'en étonne, diſpoſe ſes mains le mieux qu'elle put, s'approche, ſe met bien à plomb; mais la Baguette ne s'en remue pas davantage. Oh, dit-elle fort ingénument, il faut qu'il n'y ait rien là d'un bon Saint. Le paquet ne contenoit que quelques morceaux d'étoffe qui avoient ſervi à une Carmelite de Beaune morte en odeur de grande piété.

Ces différens effets de la Baguette ſurprirent extrêmement tous ceux qui étoient préſens. On étoit bien aſſuré que cette fille ne ſavoit nullement ce que c'étoit que ces Reliques, & on ne laiſſoit pourtant pas de craindre quelque tour d'adreſſe.

Heureuſement Monſieur l'Abbé de Leſcot (*f*) vint dans le tems qu'on faiſoit cette expérience. Comme cet illuſtre Abbé eſt d'un caractére d'eſprit plus porté à ſe roidir contre la crédulité populaire, qu'à ſe laiſſer impoſer, il eut encore plus de défiance que nous. Il y regarda de fort près. On fit tenir la Baguette à la fille en pluſieurs maniéres différentes, mais elle tourna toujours rapidement ſur le Reliquaire, ſans qu'il fût poſſible d'appercevoir aucune fourberie.

La fille cependant étoit fort ſurpriſe de nous voir prendre tant de précautions. Toute occupée de ce qu'elle avoit appris touchant l'intention, elle en fit de nouveau l'épreuve ſur les Reliques & ſur quelques piéces de métal, & toujours avec ſuccès. La Baguette tournant, ou demeurant immobile, ſelon qu'elle le deſiroit.

Monſieur l'Abbé, & le Pére Supérieur de l'Oratoire (*g*), prirent de-là fort à propos l'occaſion de faire entendre à cette fille que ſon prétendu ſecret ne pouvoit être naturel, puiſqu'il dépendoit de ſon intention; & Mademoiſelle Ollivet lui dit ce qu'elle avoit fait elle-même, & quelle en avoit été la ſuite. Cette fille en fut touchée; elle renonça de bon cœur au Démon & à la Baguette; la tint pourtant encore une fois ſur des métaux, & vit ſans s'émouvoir qu'elle ne lui tournoit plus.

Une de ſes ſœurs qui l'accompagnoit n'eut pas des ſentimens ſi Chrétiens, & ſi raiſonnables. Elle fut vivement touchée de voir que ſa ſœur ne pouvoit plus ſe ſervir de la Baguette. La mére en fut encore plus affligée; & il me ſemble avoir entendu dire avant que je quittaſſe Grenoble, qu'on avoit fait enfin revenir l'envie à cette fille de ſe ſervir de la Baguette, & que ce deſir lui avoit redonné la vertu perdue. Il vous ſera facile de ſavoir ce qui en eſt.

Je ſuis ravi, Monſieur, que vous m'ayez donné lieu d'écrire ces faits. Ils font voir aſſez clairement que l'intention a beaucoup de part au tournoiment de la Baguette, & peut-être porteront-ils quelques perſonnes à faire ce que fit Mademoiſelle Ollivet. Au reſte elle n'eſt pas la ſeule à qui la Baguette ait ceſſé de tourner. Deux perſonnes de mérite que vous connoiſſez apparemment, Monſieur le Prieur Barde, & Monſieur du Pernan Chanoine de Saint Chef, avoient eſſayé ſi la Baguette ne tourneroit point entre leurs mains: elle leur tourna dans l'endroit d'un jardin où il y avoit de l'eau; mais après avoir prié le Seigneur de faire ceſſer ce mouvement s'il n'étoit pas naturel, la Baguette ne tourna plus.

Je finis par un fait arrivé à Monſieur Expié, le plus habile homme à Baguette que je connoiſſe après Jacques Aymar; c'eſt lui-même qui me conta l'avanture.

Une vieille femme lui dit qu'elle avoit de tout tems oui dire qu'il y avoit de l'argent caché en un certain endroit de la campagne. Le ſieur Expié y va, prend la Baguette; elle tourne, ſon art lui apprend qu'il y a de l'or, de l'argent, & du cuivre, & que tout cela eſt à deux toiſes de profondeur. Il apelle un payſan, le fait creuſer onze pieds, il le renvoye, creuſe lui même un pied, il en creuſe deux ou trois autres, & ne voit rien. Il reprend la Baguette, elle ſe meut, & s'arrête enſuite la tête tournée en haut, comme ſi les métaux n'étoient plus dans la terre. Monſieur Expié remonte, prend la Baguette, elle tourne encore, & déſigne quelque choſe en bas. Qu'eſt-ce que ceci, dit-il, en redeſcendant, y a-t-il un tréſor en l'air? Suis-je ſéduit? Ah! mon Dieu, s'écrie-t-il, s'il y a du mal, je renonce au Démon & à la Baguette. Il la tenoit à la main, & elle demeura immobile. La peur le ſaiſit, il fait le ſigne de la Croix, & ſort au plutot.

Mais à peine a-t-il fait deux ou trois cens pas pour retourner à la ville, qu'occupé de ce qu'il vient de faire, quoi, dit-il en lui-même, la Baguette ne me tournera-t-elle donc plus? Il en coupe une, la tient entre les mains, & la voit tourner avec plaiſir ſur une piéce de quatre ſols qu'il avoit jettée à terre.

Que peut-on dire, Monſieur, de tout ceci; on renonce au Démon & à la Baguette, plus de tournoiment. On deſire de nouveau que la Baguette tourne, elle obéit; cela ſeroit-il naturel? Je ne voudrois pourtant pas publier ce fait, ſi Monſieur Expié le trouvoit mauvais; il m'en avoit fait un ſecret: mais j'ai ſu qu'il l'avoit dit à pluſieurs autres perſonnes, c'eſt pourquoi je ne fais point de difficulté de vous l'écrire. Je ſuis, &c.

A MONSIEUR ***.

Sur le ſentiment des Auteurs Jéſuites, qui ont traité de l'uſage de la Baguette.

LE Pére Gaſpard Schott a prouvé bien au long (*h*), par des raiſons & par des faits, que le tournoiment de

---

(*f*) Official général de M. le Cardinal le Camus.

(*g*) Le R. P. Cavard.

(*h*) *Pag.* 4. *Magia. l.* 4. *Synt.* 4. Propter hæc & ſimilia argumenta audacter ego pronuncio vim converſivam virgulæ bifurcade la Baguette ne pouvoit être naturel. Il eſt vrai, Monſieur, que dans ſa *Phyſique* (i) *curieuſe* un égard reſpectueux pour des perſonnes de piété qui s'étoient ſervies avec ſuccès de la Baguette, l'a fait parler avec quelque reſtriction. Remarquez toutefois qu'il n'a pas pour cela changé de ſentiment, & qu'il s'eſt contenté de dire qu'il ne voudroit pas aſſurer que le Démon fait TOUJOURS tourner la Baguette.

Pour le Pére Dechalles, la principale raiſon qui l'a empêché de décider, c'eſt qu'il a cru que de tout tems le coudre avoit ſervi à trouver les ſources; en quoi il a fait paroitre qu'il n'étoit pas ſi verſé dans l'Hiſtoire naturelle, qu'il l'a été dans les Mathématiques.

Mais je ne crois pas qu'aucun autre Jéſuite ait parlé de la Baguette, ſans en condamner ouvertement l'uſage. Roberti (*k*), Cæſius (*l*), & Forerus (*m*), ont hautement déclaré qu'il étoit ſuperſtitieux. Vous avez vu ce qu'en a dit Kirker. Le Pére Fabry dans ſa Phyſique, & le Pére Jean-François dans le traité des Eaux, ont été de l'avis du Pére Kirker; & dans la Magie univerſelle de Schott; que j'avois parcourue autrefois; & qu'il a fallu revoir pour vous ſatisfaire, je trouve une Lettre du Pére Conrad qui ajoute quelque choſe à ce qu'avoient dit ſes confréres. Comme ce Pére paroit avoir examiné la queſtion avec beaucoup de ſoin à Prague & à Breſlaw, où il a enſeigné les Mathématiques, & qu'avec cela ſa Lettre eſt fort courte & fort nette; je vous ferai plaiſir de vous en envoyer une copie en François.

„ QUe ne puis-je vous fournir quelque choſe qui ſoit digne du grand Ouvrage que vous compoſez! Je me contenterai aujourd'hui de vous parler de la Baguette de Coudrier, puiſque c'eſt principalement ce que V. R. ſouhaite de moi. Je ſuis perſuadé par pluſieurs raiſons que cette Baguette n'indique point phyſiquement les métaux. 1. Parcequ'une Baguette de coudrier miſe en équilibre, comme une aiguille aimantée, ne panche jamais d'aucun côté, quelque métal qu'on mette auprès. J'ai fait cette expérience devant toute l'Univerſité de Prague à des Théſes de Mathématique. 2. Parceque le coudre qui croît ſur les montagnes métalliques, ne laiſſe pas de monter aſſez haut au lieu de s'incliner vers les métaux, qui devroient l'attirer fortement. 3. Parceque la Baguette ſe courbe avec la même viteſſe, ſoit qu'il y ait peu ou beaucoup de métal. 4. Parcequ'un Chymyſte m'a dit il y a plus de vingt ans, *es konnen nicht alle mit der Ruthe reden*, tout le monde ne fait pas faire parler la Baguette. 5. Parcequ'elle ne tourne pas toujours à la même perſonne. Le Pére Provincial avec qui j'avois diſputé ſur cette matiére, tient à préſent cet uſage ſuſpect, & le condamne d'un pacte tacite.

Encore un mot pour vous dire le ſentiment de Stengelius, autre habile Jéſuite qui a compoſé beaucoup de ſavans ouvrages au commencement de ce ſiécle. Il nous apprend (*n*) que de ſon tems la Baguette n'indiquoit pas ſeulement les métaux, mais qu'on s'en ſervoit pour deviner beaucoup d'autres choſes; une Baguette toute droite à qui perſonne ne touchoit, ſe pliant en rond comme pour faire un cercle, lorſqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit ſavoir.

Voilà à peu près ce qu'a dit Saint Cyrille (*o*) ſur les divinations par les Baguettes, qui ſe remuoient ſans qu'on y touchat. Si cela eſt effectivement arrivé de cette maniére, comme pluſieurs Auteurs le rapportent, je ne ſais ce qu'auroient pu dire ceux qui veulent que la Baguette ne ſe remue jamais, que par l'adreſſe de celui qui la tient; ni quel ſyſtême auroient pu chercher ceux qui prétendent expliquer naturellement le tournoiment de la Baguette.

Mais il ne s'agit ici que du ſentiment de Stengelius, voyez le, je vous prie, dans ce que je vais tranſcrire d'un traité *des Sorts des anciens Juifs*, qu'un ſavant Allemand vient de mettre au jour depuis quelques mois à Baſle. Vous y trouverez des preuves de ce que je vous ai dit que l'uſage de la Baguette produit des abus, qui font gémir les gens de bien en pluſieurs endroits.

Ex cap. 13.

Tractatus de Sortitione veterum Hebræorum. Authore Martino Mauritii. Baſileæ 1692.

HÆc de ῥαβδομαντεία latiùs in eum finem dicta ſunt; ut faciliùs de virgâ, quam divinam vocare ſolent, & qua abditos terræ theſauros, latentem pecuniam, & ejuſmodi alia mobilia bona abſcondita, metallorum foſſores, milites, & alii præſtigiatores ſolent inquirere, poſſit judicari. Virtutem illi revelandi & abſtruſa indicandi attribuunt vulgò; cùm vera & naturalis ratio ejus rei, niſi ad ſympathiam confugiant, aſſignari nequeat. De eâ Peucerus ſic ſentit. *Eodem divinationes pertinent, Metallariis uſitatæ, quæ fiunt ſcioterícis & virgulâ divinâ. Eſt ea ex corylo deciſus bifidus baculus, quo venas illi auri argentive feraces explorant, inclinante ſeſe eò virgulâ qua ſub terrâ venæ feruntur atque incedunt. Qua vi id ſoli corylorum præſtent ſurculi, & non item cæterarum arborum, quæ in iiſdem provenerant locis, eodem terræ alitæ refectæque ſucco obſcurum: eſt niſi quod conjicio συμπάθειαν habere corilos ad metalla connatam & occultam: eam augent roborantque ſucci, cognatæ cum metallis naturæ, quos ex aggeſtâ radicibus terrâ, nutritionis cauſâ ſugunt & hauriunt. Scioterícis vias ductuſque venarum profundiſſimos miro artificio perveſtigant & deſignant, diriguntque operarios ne devient, ex planorum triangulorum naturâ.* Hoc nimirum eſt, quod Deus per Hoſeam in populo caſtigat, *baculus ſuus ei indicat.* Experientiâ perceptum eſt virgam hujuſmodi divinam ſcil. ejus manu tractatam, cujus animus à ſuperſtitioſâ hac vanitate liber, ejuſmodi vim planè non exercere. Ex ſuperioribus didicimus, ipſos etiam gentiles non naturalibus viribus, ſed Diis ſuis tribuiſſe, ſi quid virtutis hujuſmodi virgæ ipſorum patraſſent; atque inde ut patrarent, Deos ſuos comprecabantur, vel incantationes adhibebant. Si ex ſucco cum metallo cognatæ naturæ, cur ſurculus bifidus, cur corylus præſertim, eſſe debet? Certum ex re ipſâ eſt virgam de ſalice decerptam eandem exercere efficaciam. Sympathia quam cauſantur, omnium anilium ſuperſtitionum aſylum eſt, ea verò hîc potiſſimum valet, quæ alias *auri ſacra fames & arcana cum ſpiritibus ſubterraneis colluſio*, vel eorundem ſaltem, inſciis operariis, cooperatio; apud quoſdam etiam rapacis animi, aliena inhiantis & furantis latentia, defoſſa, abſcondita à furacibus manibus proximi bona, quærentis opus eſt & labor. Luſus eſt Satanæ, avaritiam promoventis & augentis militum & furum rapacitatem adjuvantis, patrum verò & matrum familias; periculoſis temporibus res ſuas alicujus pretii ſalvare ſtudentium, induſtriæ illudentis, & res eorum abſconditas raptoribus prodentis. Inſuper ſi probæ notæ ars ſit, ſimilem contra docent; qua vafritiem, iſtam ſatanicam quis poſſit illudere ſecundùm Catonem?

---

tæ nequaquam naturalem eſſe, ſed vel caſu, vel fraude virgulam tractantis, vel ope Diaboli, &c.

(*i*) *Pag.* 1289. *eodem libro ſyntag.* 2. Diſcuſſimus pulſum annuli filo intra ſcyphum ſuſpenſi & horas indicantis. Utrumque effectum contingere quidem conceſſimus, at non virtute virgulæ aut annuli, ſed aut fraude utentium aut motione occultâ cacodæmonis, vel fortaſſis etiam phantaſiâ manum in motum concitante. Univerſaliter autem aſſerere non auſim Dæmonem ſemper utrumque effectum præſtare, quoniam certò mihi conſtat viros religioſos ac probiſſimos, experimentum non ſemel infallibili cum ſucceſſu tentaſſe. Qui quidem mordicùs defendunt naturalem eſſe, nec fraudem ullam aut ullam phantaſiæ emphaſim intervenire. Sed nondum perſuaſerunt.

(*k*) In Goclenium.

(*l*) De mineralibus.

(*m*) Viridar. Philoſ.

(*n*) Mundi Theoritici. p. 1. cap. 36.

(*o*) In cap. 4. Oſeæ.

Tu quoque fac ſimile, & ſic ars deluditur arte.

Geſſit & Moſes res prodigioſas per virgam, ſed divina vis non eſt perinde omni virga alligata. Itaque ſicut Pharaonis malefici, fecerunt etiam ipſi per incantationes Ægyptiacas, & arcana quædam ſimiliter: projeceruntque ſinguli virgas ſuas, quæ verſæ ſunt in dracones; ita hodie dum Cacodæmon homines dementat, ut dum ſunt arcini, ſibi divini eſſe videantur. Illi ſcire debent, antiquam hanc eſſe antiqui ſerpentis artem, ut ſe in Angelum lucis transfiguret, fallaciſſimâque promiſſione dicat: Eritis ſicut Dii, ſcientes bonum & malum. Accedit hoc tempore divinatoriam ſortem nec juſſam à Deo, nec ſine peculiari inſtinctu Dei permiſſam, ſcribit Stengelius, in paragrapho, cui titulus eſt: *Quantus in virga ſortibus Dei ſimius ſit Cacodæmon?* Fortis eſt Satanas, & in illudendos homines, atque variis ſuperſtitionis vitiis imbuendos, inficiendos, infectos firmandos, *μυριοτεχνίτης* & ingenioſus: quam Satanæ callidam fraudem idem Stengelius his verbis perſtringit: *Sed & noſtra tempora retinent antiqua vitia. Neque enim Sueci tantùm, velut divinâ quadam virgulâ, aurum argentumque ubi lateat, norunt hariolari; ſed alii quoque conceptis verbis efficiunt, ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, ſponte ſuâ junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. Nimirum inſignis Dei ſimia eſt Diabolus.* Dolendum ſanè eſt, vanitate iſtâ idololatricâ corruptos eſſe homines non è fæce vulgi & indoctos, non mulierculas, aut levis monetæ terræ filios; ſed doctos etiam, imò & Magiſtratus quoſdam ipſoſmet, non Judæos, Turcas, gentiles, & Barbaros, ſed ipſos etiam Chriſtianos.

Sentiment de Saint Auguſtin ſur les pratiques ſuperſtitieuſes.

SUperſtitioſum (p) eſt quidquid inſtitutum eſt ab hominibus ad conſultationes & pacta quædam ſignificationum cum Dæmonibus placita atque fœderata, qualia ſunt molimina magicarum artium, quæ quidem commemorare potiùs quàm docere aſſolent poetæ. Ex quo genere ſunt, ſed quaſi licentiore vanitate, haruſpicum & augurum libri. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia quæ medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive in præcantationibus ſive in quibuſdam notis quos characteres vocant, ſive in quibuſque rebus ſuſpendendis, atque illigandis vel etiam aptandis quodammodo, non ad temperationem corporum, ſed ad quaſdam ſignificationes aut occultas aut etiam manifeſtas quæ mitiore nomine Phyſica vocant, ut quaſi non ſuperſtitione implicare, ſed naturâ prodeſſe videantur: ſicut ſunt inaures in ſummo aurium ſingularum, aut de ſtruthionum oſſibus anſulæ in digitis, aut cùm tibi dicitur ſingultienti, ut dexterâ manu ſiniſtrum indicem teneas.

. . . . Quare (q) iſtæ quoque opiniones quibuſdam rerum ſignis humanâ præſumtione inſtitutis, ad eadem illa quaſi quædam cum Dæmonibus pacta & conventa referendæ ſunt. Hinc enim fit ut occulto quodam judicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi pro meritis voluntatum ſuarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus Angelis, quibus iſta mundi pars infima ſecundùm pulcherrimum ordinem rerum divinæ providentiæ lege ſubjecta eſt.

QUIBUS (r) ILLUSIONIBUS ET DECEPTIONIBUS EVENIT, UT ISTIS SUPERSTITIOSIS DIVINATIONUM GENERIBUS MULTA ET PRÆTERITA FUTURA DICANTUR, NEC ALITER ACCIDANT QUAM DICUNTUR, MULTAQUE OBSERVANTIBUS SECUNDUM OBSERVATIONES SUAS EVENIANT, QUIBUS IMPLICATI CURIOSIORES FIUNT, ET SESE MAGIS MAGISQUE INSERANT MULTIPLICIBUS LAQUEIS PERNICIOSISSIMI ERRORIS. Hoc genus fornicationis animæ ſalubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab eâ ſic deterruit animam, ut propterea talia negaret eſſe ſectanda, quia falſa dicuntur à profeſſoribus eorum: *Sed etiam ſi dixerint vobis*, inquit, *& ita evenerit, ne credatis eis.* Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli regi vera prænuntiavit, propterea talia ſacrilegia, quibus imago illa præſentata eſt minùs exſecranda ſunt; aut quia in actibus Apoſtolorum ventriloqua femina verum teſtimonium perhibuit Apoſtolis Domini, idcircò Paulus Apoſtolus pepercit illi ſpiritui ac non potiùs feminam illius Dæmonii correptione atque excluſione mundavit.

Omnes igitur artes hujuſmodi vel nugatoriæ vel noxiæ ſuperſtitionis, ex quadam peſtiferâ ſocietate hominum & Dæmonum, quaſi pacta quædam infidelis & doloſæ amicitiæ conſtituta, penitus ſunt repudianda & fugienda Chriſtiano: *Non quòd idolum ſit aliquid*, ait Apoſtolus, *ſed quia quæ immolant, Dæmoniis immolant, & non Deo: nolo autem vos ſocios Dæmoniorum fieri.* Quod autem de idolis & de immolationibus, quæ honori eorum exhibentur, dixit Apoſtolus, hoc de omnibus imaginariis ſignis ſentiendum eſt, quæ vel ad cultum idolorum, vel ad creaturam ejuſque partes tanquam Deum colendas trahunt, vel ad remediorum, aliarumque obſervationum curam pertinent, quæ non ſunt divinitùs ad dilectionem Dei & proximi tanquam publicè conſtituta, ſed per privatas appetitiones rerum temporalium corda diſſipant miſerorum. In omnibus ergo iſtis doctrinis, ſocietas Dæmonum formidanda atque vitanda eſt, qui nihil cum principe ſuo Diabolo niſi reditum noſtrum claudere atque obterare conantur. Sicut autem de ſtellis quas condidit & ordinavit Deus, humanæ & deceptoriæ conjecturæ ab hominibus inſtitutæ ſunt: ſic etiam de quibuſque naſcentibus vel quoquo modo divinæ providentiæ adminiſtratione exiſtentibus rebus multi multa humanis ſuſpicionibus, quaſi regulariter conjectata, litteris mandaverunt, ſi fortè inſolitè acciderint, tanquam ſi mula pariat, aut fulmine aliquid percutiatur.

QUÆ (s) OMNIA TANTUM VALENT, QUANTUM PRÆSUMPTIONE ANIMORUM QUASI COMMUNI QUADAM LINGUA CUM DÆMONIBUS FOEDERATA SUNT. QUÆ TAMEN OMNIA PLENA SUNT PESTIFERÆ CURIOSITATIS, CRUCIANTIS SOLLICITUDINIS, MORTIFERÆ SERVITUTIS. NON ENIM QUIA VALEBANT ANIMADVERSA SUNT, SED ANIMADVERTENDO ATQUE SIGNANDO FACTUM EST UT VALERENT. ET IDEO DIVERSIS DIVERSA PROVENIUNT SECUNDUM COGITATIONES ET PRÆSUMPTIONES SUAS. ILLI ENIM SPIRITUS QUI DECIPERE VOLUNT, TALIA PROCURANT CUIQUE, QUALIBUS EUM IRRETITUM PER SUSPICIONES ET CONSENSIONES EJUS VIDERINT. Sicut enim, verbi gratiâ, una figura litteræ quæ decuſſatim notatur, aliud apud Græcos, aliud apud Latinos valet, non naturâ ſed placito, & conſenſione ſignificandi: & ideo qui utramque linguam novit, ſi homini Græco velit aliquid ſignificare ſcribendo, non in eâ ſignificatione ponit hanc litteram, in qua eam ponit cùm homini ſcribit Latino. Et beta uno eodemque ſono apud Græcos litteræ, apud Latinos oleris nomen eſt. Et cùm dico, lege, in his duabus ſyllabis aliud Græcus, aliud Latinus intelligit. Sicut ergo hæ omnes ſignificationes pro ſuæ cujuſque ſocietatis conſenſione animos movent: & quia diverſa conſenſio eſt, diverſè movent. Nec ideo conſenſerunt in eas homines, quia jam valebant ad ſignificationem: ſed ideo valent, quia conſenſerunt in eas. Sic etiam illa ſigna, quibus pernicioſa Dæmonum ſocietas comparatur, pro cujuſque obſervationibus valent. Quod manifeſtiſſimè oſtendit ritus augurum, qui & antequam obſervent, & poſteaquam obſervata ſigna tenuerint, id agunt, ne vi-

---

(p) De Doctrinâ Chriſtianâ. *l.* 2. *c.* 20.
(q) Cap. XXII.
(r) Cap. XXIII.
(s) Cap. XXIV.

deant volatus, aut audiant voces avium : qui iſta nulla ſigna ſunt, niſi conſenſus obſervantis accedat.

RE'PONSE

A M. De Comiers. (t)

JE ne ſais, Monſieur, comment vous l'entendez. Remplir d'injures une lettre de ſoixante pages, parceque vous croyez qu'on vous a dit une dureté, cela n'eſt nullement dans l'ordre. Vous paroiſſez ému d'une ſorte, qui ne vous laiſſe garder ni meſure, ni vraiſemblance, & qui me mettroit dans un fort grand embarras, ſi j'avois donné lieu à votre colére. Par bonheur votre aigreur n'a pour fondement que votre mépriſe. Après avoir dit mon ſentiment ſur tous les ſyſtêmes qui ont paru ſur la Baguette, j'ai ajouté „ que je n'avois rien „ à dire ſur les diſcours en l'air, que font certains „ grands parleurs, dont la tête eſt un magaſin de pluſieurs choſes mal digérées, & qu'ils appliquent ordinairement de travers ". Vous avez cru voir votre portrait dans ces paroles ; mais je n'ai point de part à l'application que vous en avez faite, & ſi vos Lecteurs ne vous ont pas fait prendre le change, vous avez dû voir que cet endroit ne vous regarde point, ni perſonne en particulier, & qu'on ne parle de vous, qu'après avoir fini tout ce qu'on avoit à dire ſur ces ſortes de gens. „ Enfin, *ai-je dit enſuite*, il y en a qui écrivent, ou pour ſe divertir, ou pour faire plaiſir à „ quelques perſonnes, ou pour ſe décharger vite des „ premiéres penſées qui leur ſont venues dans l'eſprit ". C'eſt-là le ſeul endroit, où l'on indique votre ouvrage, & puiſqu'il ne paroit pas que cet endroit vous ait fait de la peine, me voilà hors de tout ſcrupule. Je ſuis ravi de ne vous avoir donné aucune occaſion de chagrin, & je ne laiſſe pas d'être fâché que vous vous ſoyez mis en mauvaiſe humeur, ſur un endroit que vous n'avez pu vous appliquer, ſans vous faire tort. C'eſt cependant cet endroit que vous répétez ſi ſouvent, & qui vous fait dire tant d'injures. Ne craignez pas que je les repouſſe par d'autres injures. Ce langage m'eſt inconnu ; je ſais d'ailleurs à quoi la Religion nous oblige en ces rencontres, & je veux oublier tout ce que vous m'avez dit de deſobligeant. Puiſque vous avouez que vous ne ſavez qui je ſuis, il auroit été à propos que vous n'euſſiez rien dit de perſonnel. Si vous avez parlé ſur des mémoires, ils ſont aſſurément infidéles, je ne m'y reconnois point. Je ne connois point cette perſonne qui court les Bibliothéques pour me faire plaiſir, je ne ſais ni jeu de dez, ni jeu de cartes, & les railleries que vous faites là-deſſus ne peuvent me convenir.

N'aurois-je pas auſſi droit de me plaindre, de ce que vous vous exercez à deviner ſur ce que j'ai dit de quelques écoliers de Philoſophie? Eſt-il raiſonnable d'en faire l'application à un jeune homme bien élevé, qui eſt depuis longtems hors de Philoſophie? Voilà, Monſieur, ce que j'ai cru d'abord devoir vous dire ; je ne voulois pas vous entretenir plus longtems, parceque vous voyant ſi fort en colére, je craignois que vous ne priſſiez en mauvaiſe part ce que je vous dirois dans la ſuite. Mais je fais réflexion que votre émotion eſt peut-être appaiſée, & que le mépris avec lequel vous me traitez, doit m'être un engagement à vous répondre, de peur que vous ne preniez mon ſilence pour un mépris réciproque. Je vais donc ſatisfaire à ce que vous critiquez.

L'endroit que vous attaquez avec le plus de réſolution, c'eſt l'entretien *d'Ariſte*, *de Théodule*, *& de Menalque*. Vous ne connoiſſez point, dites-vous, ces trois Meſſieurs. „ Ils paroiſſent tout d'un coup comme trois carabins qui tirent leur coup de piſtolet, & „ puis qui ſe retirent, ſans qu'on puiſſe deviner ni d'où „ ils viennent, ni où ils s'en vont.

Quoi, Monſieur, un dialogue ne peut-il vous plaire, à moins qu'on ne diſe d'où viennent ceux qui parlent, & où ils vont? Si tel eſt votre gout, je ne ſais qu'y faire. En cas que vous faſſiez des Dialogues, je conſens que vous le ſuiviez. Vous pourriez peindre ceux qui parlent, décrire tout ce qu'ils ont de particulier, & faire même leur généalogie, que je n'y trouverois point à redire. Agréez ſeulement que je ne ſuive pas cette méthode, & que je préfére celle de Platon, de Ciceron, de Lucien, & de tant d'autres qui paſſent pour bons connoiſſeurs.

Dans le fond, vous n'exigez pas toujours qu'on diſe d'où on vient, ni en quel endroit on ſe retire. Du moins, ne vous plaignez-vous pas de ce que je n'ai point dit mon logis. Il vous prend ſeulement envie de demander ce que je faiſois dans cette belle converſation avec ces trois Meſſieurs. „ Apprenez-moi un peu, „ *pourſuivez-vous*, quel étoit-là votre perſonnage ; car „ vous n'y dites pas un petit mot. Vous nous avertiſſez ſeulement qu'Ariſte vous mena chez Théodule. „ La converſation même s'y échauffa ; il n'y a que „ vous qui êtes-là froid, comme un Eſpagnol. A vous „ voir remuer la tête ſans jamais deſſerrer les dents, on „ vous prendroit pour une Pagode de la Chine.

A quoi penſez-vous, Monſieur? Dans un dialogue de douze ou treize pages, je parle juſqu'à ſept fois ; & vous, pour avoir lieu de coudre enſemble quelques quolibets, vous avancez que je ne dis pas un ſeul mot dans cette converſation. Je ſuis ſurpris que, ſur une fauſſeté qui peut être ſi aiſément découverte, vous ayez pris occaſion de remplir pluſieurs pages de froides railleries. Eſt-ce que vos Lecteurs vous trompent (v), ou que vous croyant offenſé, vous n'avez pas l'eſprit aſſez libre pour écouter ce qu'on vous lit?

Si vous aviez tant d'envie de critiquer ce Dialogue, que ne l'examiniez-vous avec attention? Vous euſſiez vu un *Menalque*, mis au lieu de *Théodule*. Comme cette faute dérange tout dans ce Dialogue ; vous auriez eu quelque droit d'y faire remarquer du deſordre & de la confuſion, & je n'aurois répondu à votre critique, qu'en vous priant d'effacer Menalque, & de mettre au deſſus Théodule. Mais ému au point que vous l'êtes, il n'eſt pas poſſible de voir les objets tels qu'ils ſont. N'appercevant pas les fautes réelles, vous en croyez voir là où il n'y en eut jamais, & vous portez le trouble juſqu'à m'accuſer de garder le ſilence, lors même que vous attaquez mes propres paroles dites en premiére perſonne dans ce Dialogue.

Après qu'Ariſte a rapporté ce qui eſt dit dans la *Phyſique occulte*, à l'occaſion d'un homme égorgé, qui paroiſſant la nuit à ſon ami, vient lui dire qu'on a mis ſon corps dans un chariot, & que s'il ſe rend de bon matin dans l'endroit qu'il lui marque, il y trouvera le chariot changé de fumier, dans lequel on l'a caché, comme on prétend attribuer à la tranſpiration inſenſible, & l'apparition & le détail de toutes ces circonſtances, ſurpris d'une explication ſi hardie, ou plutot d'une idée ſi extraordinaire, me tournant vers le Deffenſeur de la Phyſique occulte, „ ah Menalque, *lui dis-je*, que cela eſt admirable! Des corpuſcules, qui viennent dire „ qu'un homme eſt aux priſes avec ſon hôte, qu'il a „ été tué, qu'on l'a couvert de fumier, & qu'on le „ trouvera à la porte ". Rien n'eſt plus clair que c'eſt moi qui parle en cette occaſion, comme en bien d'autres ; mais s'il eſt étonnant que vous ne l'ayez pas remarqué, il l'eſt encore bien davantage que vous ayez voulu relever cet endroit, & que l'Auteur de la Phyſique occulte ne vous en ait pas détourné.

Par un ménagement tout particulier, dont je puis donner des preuves parlantes, j'avois paſſé ſur bien des choſes, & je ne faiſois que gliſſer ſur cette explication, ſans en développer l'abſurdité. Il falloit aſſurément, Monſieur, vous contenter des égards que j'avois eus, & ne pas traiter *de ſoldat armé à la légére, & d'ignorant qui veut faire le bel eſprit*, celui qu'une telle explication fait ſourire.

(t) Dès que les Illuſions des Philoſophes eurent paru, M. de Comiers, ſurnommé l'Aveugle d'Ambrun, qui avoit fait imprimer une lettre dans le Mercure de Mars 1693. en faveur de la Baguette, ſe crut attaqué par le P. le Brun, & fit imprimer dans le Mercure de Mai une lettre très vive, où les injures tiennent lieu de raiſons. Le P. le Brun fit inſérer cette réponſe dans le Mercure du mois de Juin de la même année. p. 202. & *ſuiv.*

(v) Mr. de Comiers étoit aveugle.

Croyez-vous qu'il ſoit fort raiſonnable de ſuppoſer que la tranſpiration de nos corps va dans un inſtant faire impreſſion ſur nos Amis, quoiqu'éloignez de nous? Une telle ſuppoſition peut-elle, à votre avis, être faite par un Auteur, qui prétend que la tranſpiration des hommes demeure fixe en ſortant du corps, qu'elle ne s'écarte point, & qu'elle ne peut être portée ailleurs, ni par les vents, ni par les tempêtes, ni par quelqu'autre cauſe que ce ſoit? Et quand il ſeroit permis de faire deux ſuppoſitions ſi oppoſées l'une à l'autre, concevez-vous bien que la tranſpiration de nos corps puiſſe nous faire voir à nos Amis abſens, & les avertir de ce qui ſe paſſe en nous? Eſt-ce que vous êtes bien perſuadé, que comme nous pouvons faire entendre nos penſées par nos paroles, nous puiſſions de même par la tranſpiration donner à nos Amis tel avis qu'il nous plaira, ou apprendre par ce qu'ils exhalent, tout ce qui leur arrive? S'il vous échapoit jamais de dire que ſans ſortir de votre chambre, vous auriez appris des nouvelles par le moyen de certains corpuſcules exhalez du corps d'un nouvelliſte, qui ſe promenoit dans le Jardin du Palais Royal; & que vous entrepriſſiez de ſoutenir une imagination ſi chimérique, quelle idée penſez-vous qu'on auroit de votre habileté dans la Phyſique?

Je n'inſiſterai pas davantage là-deſſus, je me contente de vous renvoyer à Ciceron. Il réfute aſſez agréablement ceux qui oſent faire des ſyſtêmes de cette nature, auſſi bien que ceux qui penſeroient que les images qui nous viennent en dormant, ſont formées par ce qui ſe détache des mêmes corps dont nous croyons voir la figure.

Peut-être vous ai-je déja fatigué ſur cet article, car ſi vous me traitez de *ſoldat armé à la légére*, lorſque j'uſe de quelque ménagement, toujours porté à critiquer, ſans craindre de vous contredire vous grondez d'ailleurs de ce que j'entreprens avec trop d'appareil de détruire neuf ou dix ſyſtêmes, & de ce que je parois trop bien informé ſur la matiére en queſtion.

„ Il faut, *dites-vous*, avoir employé quatre ou cinq
„ ans à faire des expériences ſur la Baguette, pour dire
„ ſi poſitivement qu'elle tourne indifféremment à des
„ perſonnes d'un tempérament différent, & aux mêmes
„ perſonnes, en des tems où la diſpoſition de leur corps
„ n'eſt pas la même; qu'elle tourne à l'âge de dix ans,
„ comme à celui de ſoixante, pendant la maladie com-
„ me dans une parfaite ſanté, à jeun auſſi bien qu'après
„ avoir mangé.

Non, Monſieur, il n'a pas fallu quatre ou cinq ans pour faire cette remarque, il n'a fallu qu'un demi quart d'heure; car il ne faut pas plus de tems pour lire deux relations auſſi courtes que le ſont celles de Monſieur l'Abbé de la Garde, & de Monſieur le Procureur du Roi. Vous deviez faire attention que je ne me ſers des paroles citées qu'après ces Meſſieurs. Ils ont fait ces obſervations en moins d'une ſemaine; & dans les endroits où l'on trouve un grand nombre de gens qui ſe ſervent de la Baguette, on peut les faire en moins de deux jours.

Mais à quoi aboutiſſent les réflexions que vous faites ſur ce qu'on avoit traité la queſtion, il y a quelques années? Quel inconvénient trouvez-vous, qu'après l'avoir examinée il y a quatre ans, & écrit pour lors deux Lettres ſur cette matiére, on faſſe à préſent imprimer ces deux Lettres, & qu'on montre en même tems les défauts de tous les ſyſtêmes qui viennent de paroitre ſur ce ſujet? Comme l'on m'avoit demandé pluſieurs fois quelque choſe de plus étendu que ce qui eſt dans ces premiéres Lettres, peut-être avois-je promis d'y travailler; mais ſi je n'ai pu m'y déterminer qu'après avoir vu paroitre les nouveaux ſyſtêmes, a-t-on quelque ſujet d'y trouver à redire?

Quel inconvénient trouvez-vous encore que, pour examiner ce qu'on doit penſer des ſyſtêmes ſur le fait de Lyon, j'examine les circonſtances qui ſe trouvent dans les diverſes relations, ou dans les obſervations que nous ont données les Auteurs de ces ſyſtêmes?

„ Il y a, *dites-vous*, dans toutes ces relations des
„ choſes outrées; il y en a de fauſſes; il y a des con-
„ tradictions manifeſtes; & ſur tout cela vous préten-
„ dez pourtant décider ce qu'on doit juger de nos ſy-
„ ſtêmes". Nos ſyſtêmes! Eſt-ce que vous en avez fait un, & que vous êtes chargé par les autres Auteurs de plaider la cauſe commune? Quoi qu'il en ſoit, voyez à quoi vous expoſez ce que vous m'oppoſez. Si vous prétendez que ces choſes outrées & ces contradictions manifeſtes partent de l'ignorance ou de la malice de ceux qui les rapportent, je vous renvoye à Monſieur l'Abbé de la Garde, à Monſieur le Chevalier de Montgivrol, à Monſieur le Procureur du Roi, à Monſieur Panthot, & à Monſieur Garnier. Et ſi les Relations ſont fidelles, comme je ne puis en douter, perſuadé de la bonne foi & de l'exactitude de tous ces Meſſieurs, ces contradictions manifeſtes ſe trouvent dans l'uſage de la Baguette. Et qu'y a-t-il de plus déciſif pour montrer que le mouvement de cette Baguette n'eſt pas naturel, & qu'il ne peut être que l'effet d'un eſprit capable de mentir & de ſe contredire? Qu'on l'attribue à la fourberie des hommes, ou à celle des Eſprits déreglez, il m'importe peu. On doit toujours conclure qu'un tel uſage ne peut être mis au nombre des ſecrets de Phyſique. C'eſt tout ce que j'ai voulu prouver.

Remarquez, Monſieur, l'uſage que j'ai fait de toutes ces relations, & ce que j'ai obſervé dans l'examen de tous ces ſyſtêmes. En examinant un ſyſtême, je ne me ſuis ſervi que des faits & des principes reçus par l'Auteur; & lorſque j'ai montré qu'il n'étoit pas poſſible qu'on expliquat jamais phyſiquement les phénoménes de la Baguette, je n'ai raiſonné que ſur ces obſervations rapportées de la même maniére dans toutes ſes diverſes relations. Ce que j'ai dit eſt aſſez clair, & je ne crois pas qu'on y oppoſe jamais rien de ſolide.

J'apprens tous les jours que de très habiles Phyſiciens ſont dans le ſentiment que j'ai ſuivi, Monſieur Chatelain Docteur en Médecine, dont l'habileté doit vous être connue par ſes ouvrages & par ſa réputation, vient de mettre au jour une diſſertation phyſique, où il prouve fort ſolidement l'impoſſibilité de faire un ſyſtême ſur la Baguette; & ſi la plupart des ſavans nient abſolument tous ces faits, non ſeulement ce qu'on raconte d'Aymar, mais généralement tout ce qu'on dit des phénoménes de la Baguette, c'eſt qu'ils croyent impoſſible qu'une Baguette tenue des deux mains puiſſe naturellement ſe mouvoir & ſe tordre de la maniére qu'on le dit.

Comment oſez-vous donc traiter de dupes, de viſionnaires, & de mauvais Phyſiciens, ceux qui ſont dans l'opinion que j'ai ſuivie? Prétendez-vous être en droit de traiter ainſi les Auteurs Jéſuites dont j'ai rapporté le ſentiment? Et vous imaginez-vous faire prendre le change au public en mettant les Jéſuites au nombre de ceux que j'attaque? Je ne penſe pas qu'on vous croye. Comme on a ſujet de ſe défier de votre témoignage, on ira conſulter la huitiéme Lettre des *Illuſions des Philoſophes ſur la Baguette*, & on y verra qu'outre les dix Auteurs Jéſuites que je cite, je dis nettement qu'à la réſerve du Pére Dechales, qui n'a oſé décider, je ne connois aucun autre Jéſuite qui n'ait condamné l'uſage de la Baguette.

Peut-être après cela ne voudra-t-on pas vous croire, lorſque vous dites que j'ai maltraité le Pére Schott dans un feuillet, qui ne paroit plus; mais je veux être votre caution ſur cet article. J'avoue donc que dans le feuillet qui n'a pas dû paroitre dès que le livre a été mis en vente, j'ai parlé des ouvrages de ce Pére, comme de recueils où l'exactitude & le diſcernement ne regnent pas toujours, je l'ai dit, & je n'ai pas changé de ſentiment. Diſtinguez bien le Pére André Schott d'avec le Pére Gaſpard Schott. Celui-ci eſt d'un caractére fort différent du premier. Le deſir d'imiter le Pére Kirker dont il avoit été collégue à Rome, lui fit prendre le deſſein de ramaſſer beaucoup de choſes ſur l'hiſtoire naturelle, & quoiqu'il ſût les Mathématiques, il s'appliqua davantage à compiler beaucoup de choſes, qu'à diſcerner le vrai d'avec le faux. Cent Jéſuites vous diront la même choſe, & vous avoueront qu'il ne faut pas prendre pour des véritez tout ce qui ſe trouve dans ſes ouvrages.

Au reſte, je vous prie de vous accorder avec vous-même ſur le ſujet de ce Pére. D'un côté vous faites ſemblant de prendre ſon parti contre moi, & de l'autre vous le mettez au nombre des *dupes*, *des viſionnaires*, *& des mauvais Phyſiciens.* Car prenez y garde, Monſieur, ſon ſentiment ſur la Baguette n'eſt point différent de celui que j'ai ſuivi. Voyez le dans la ſource, ou dans ce que j'en ai fidellement rapporté, & faites corriger l'endroit de la *Phyſique occulte*, où il eſt dit que le Pére Schott a changé de ſentiment. C'eſt une erreur. Il eſt vrai que ſi le paſſage cité dans la *Phyſique occulte* étoit fidelle, on auroit ſujet de le penſer ainſi; mais il eſt tronqué, on y a retranché un *ſemper*, toujours, *& qui quidem non perſuaſerunt*, & cette obmiſſion fait tout un autre ſens.

Le beau champ qu'auroit eu votre humeur critique, ſi vous aviez pu rencontrer une telle faute dans les *Illuſions de la Baguette!* Par bonheur, il ne s'y trouve rien qui vous ait donné priſe, & vous n'avez pu vous emporter que ſur des ſuppoſitions & des fautes, dont vous êtes vous-même l'auteur. Souvenez-vous que vous êtes cauſe que j'ai parlé de cette faute, qu'on pourroit appeller une infidélité. Elle me détermina à faire un carton, mais n'oſant ouvertement la faire connoitre, je me contentai de diſtinguer *toujours* par un plus gros caractére.

Une autre raiſon m'engagea à faire ce changement, c'eſt qu'il étoit à propos de ne pas parler du Pére Schott d'une maniére qui eût pu faire de la peine à quelques perſonnes, & vous auriez bien dû ne pas révéler ce que j'avois condamné à ne point paroitre.

Voilà l'unique changement que j'aye fait, mais ſi j'avois pu prévoir que l'endroit que vous vous appliquez vous eût fait de la peine, je l'aurois aſſurément retranché. J'aurois fait un ſecond carton, prêt à en faire un troiſiéme & un quatriéme, & à paſſer l'éponge ſur tout le livre, plutot que de faire de la peine à qui que ce ſoit.

Puiſque vous avez vu les *Illuſions* de ſi bonne heure, que ne me faiſiez-vous dire par le Libraire que vous vous y croyiez maltraité? Un tel avis n'auroit pas été auſſi inutile que celui que vous me donnez dans votre Lettre. „ Vous ne gardez pas aſſez, *dites-vous*, la vrai-
„ ſemblance dans vos fictions. Penſez-vous que ce ſoit
„ une choſe bien imaginée que votre Lettre écrite de
„ Paris à un Chanoine de Grenoble, pour l'inſtruire
„ de ce qui s'eſt paſſé dans Grenoble même.

Je ne ſais d'où vient qu'il ne vous paroit pas vraiſemblable que j'écrive de Paris à une perſonne de Grenoble ce qui ſe paſſa il y a quatre ans dans Grenoble même, & que je lui nomme les perſonnes qui furent témoins du fait auſſi bien que moi; ſi cela n'eſt pas vraiſemblable, il eſt certain que cela eſt vrai.

La Lettre dont vous parlez & la ſuivante ont été écrites le mois de Février dernier à Monſieur Lyons, Chanoine de Grenoble. Ces Lettres furent lues par ceux qui y ſont nommez, & comme ils ſavent mieux que vous ce que je devois dire ou taire, le cas de conſcience & les réflexions que vous faites là-deſſus ſont fort inutiles.

Pour la contradiction que vous croyez voir, vous ne la verrez plus, ſi vous donnez quelque attention à ce que j'ai dit dans la *Réponſe aux difficultez &c. Art. III.*

En un mot on ne doit jamais ſe ſervir de la Baguette, lorſqu'on eſt perſuadé qu'elle ne peut tourner naturellement. Quand on en doute, rien n'empêche de voir l'expérience, & d'en obſerver tous les phénoménes. Comment s'aſſurer autrement s'il y a de la fourberie, ou ſi tout y eſt phyſique? Et à l'égard de ceux qui s'en ſervent communément, pourquoi ne les porteroit-on pas à demander à Dieu de faire ceſſer ce mouvement, en cas que le Démon y ait part? Prier de cette maniére, ce n'eſt pas tenter Dieu, mais demander ſa protection contre les illuſions du Tentateur.

Pourquoi me demandez-vous qu'eſt-ce que j'entens par les *Phénoménes de la Baguette, qui ſont ou faux ou ſurnaturels?* Cette expreſſion ne ſe trouve point dans mes Lettres. Je n'ai donc qu'à vous expliquer ce que j'entens par ſurnaturel, puiſque vous y trouvez tant de difficulté. Je n'entens pas par ce terme ce qui eſt produit par le Démon, mais en général, tout ce qui n'eſt pas naturel, c'eſt-à-dire, tout ce qui n'eſt pas fait par une ſuite des Loix que Dieu a établies pour la communication des mouvemens. Quelquefois on reſtraint le terme *naturel*, & quelquefois on lui donne une plus grande étendue. On pourroit abſolument dire que tout ce qui ſe fait par les Anges & les Démons eſt naturel, parceque s'ils ont le pouvoir de remuer les corps, il eſt auſſi naturel qu'une pierre s'éléve en l'air, lorſqu'ils le deſirent, qu'il eſt naturel que notre bras ſe remue lorſque nous le voulons. Mais communément on entend par *naturel*, ce qui ſe fait par la rencontre & le choc des corps, ſans que les Anges ou les Démons s'en mêlent. C'eſt en ce ſens que je prens ce terme. Je crois devoir m'arrêter ici. Si j'en diſois davantage, j'irois peut-être plus loin que vous ne ſouhaitez, car vous ne paroiſſez pas d'humeur à pénétrer un principe, ni à ſuivre un raiſonnement. Je ne puis entrer dans le fond de la queſtion, parceque vous ne l'avez pas touchée, & cette ſeule raiſon devroit bien me diſpenſer de vous faire aucune réponſe. Sérieuſement, Monſieur, à quoi aboutit tout ce que vous reprenez dans *les Lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette?* Quand ce que vous avez critiqué ne rouleroit pas ſur de fauſſes ſuppoſitions, quand il ſeroit vrai que j'aurois gardé le ſilence dans une converſation, ou que j'aurois uſé de quelque fiction en écrivant une Lettre, qu'eſt-ce que cela feroit au point conteſté? Il s'agit de ſavoir s'il eſt poſſible qu'un écoulement de petits corps ait fait tourner la Baguette. La queſtion n'eſt pas embrouillée, elle eſt réduite à deux points dans l'examen des ſyſtêmes de Monſieur Chauvin, de Monſieur Garnier, & de l'Auteur de la Phyſique occulte. C'eſt-là où il en falloit venir, & aux réflexions que j'ai faites, pour montrer que dans l'uſage de la Baguette il y a des moralitez incompatibles avec les cauſes phyſiques.

Ne dites pas, je vous prie, que je ne diſtingue pas aſſez l'uſage que quelques uns font de la Baguette en dirigeant leur intention, d'avec ce qu'obſervent les autres ſans former aucun deſir. Pour peu qu'on liſe les *Illuſions des Philoſophes ſur la Baguette*, on ſera convaincu du contraire. Il eſt vrai que je montre par des faits inconteſtables que la Baguette s'accommode ſouvent aux deſirs & à l'intention de ceux qui s'en ſervent, mais lorſque j'examine les trois ſyſtêmes dont je viens de parler, je ne dis pas un mot de l'intention. Je raiſonne ſur les principes des Auteurs mêmes des ſyſtêmes, & la concluſion que je tire, eſt fondée ſur des preuves purement phyſiques. Si l'on ne vient à l'examen de ces diverſes preuves, tout ce qu'on objectera ſera inutile.

Recourir aux injures & n'oppoſer que des mots vagues, c'eſt imiter les défenſeurs de l'Aſtrologie judiciaire, toujours prêts à apeller *dupes* les Auteurs qui ont détruit les principes de cet art chimérique, & qui en ont découvert les illuſions & les menſonges. Chicaner ſur certaines choſes qui ne font rien à la queſtion, c'eſt perdre le tems & le faire perdre aux autres. Mais jugeons de ce que vous feriez dans l'examen de la queſtion principale, par ce que vous faites dans tout ce que vous attaquez. Combien de fois avez-vous pris le change? Voyez quelles ont été vos reſſources, de fauſſes ſuppoſitions relevées par de pures badineries. En dis-je trop ? N'eſt-ce pas tout au moins badiner que de ſe faire un phantôme pour s'en divertir, que de ſe forger une ſtatue ; un muet *qui remue la tête ſans deſſerrer les dents*, pour pouvoir l'apeller *Eſpagnol*, *Pagode de la Chine*, & tout ce qu'il vous plait.

Ce qui eſt aſſez ſingulier, c'eſt qu'avec tout cela vous parlez comme ſi vous étiez bien redoutable. Que vous êtes heureux d'avoir affaire à une perſonne qui répond ſimplement à ce que vous oppoſez, & qui ſe feroit un ſcrupule de vous attaquer ſur quoi que ce ſoit ! Il ſeroit aſſurément très facile de vous pouſſer rudement, mais à Dieu ne plaiſe que je prenne ce parti ; j'aimerois bien mieux prendre celui de garder le ſilence, il me paroit le meilleur, & je ne ſais d'où vient que bien des gens ſouhaitent que je vous réponde. La maniére ſimple avec laquelle je le fais, ne leur plaira peut-être pas, mais pourvû qu'elle ſerve à me tenir dans les bornes de la modération & d'une juſte défenſe, c'eſt tout ce que je cherche.

Il ſeroit à ſouhaiter, Monſieur, que vous vous fusſiez preſcrit de telles bornes en compoſant votre lettre, & que vous euſſiez auſſi fait réflexion qu'on ne doit jamais écrire lorſqu'on ſe ſent ému. Je n'oſerois vous donner des avis, les livres ſaints vous en fourniront d'admirables, & ſi vous en voulez de moins parfaits, Senéque vous en donnera qui ne laiſſent pas d'être ſalutaires. J'en trouve deux, dans le ſecond Livre de la Colére, dont je crois devoir profiter. Le premier eſt, de ramener par de bons offices ceux qui ſe mettent en colére contre nous ; & le ſecond, de s'éloigner d'eux, quand ils veulent nous fraper. Je ne pourrai peut-être faire un uſage du premier que par mes deſirs, mais j'obſerverai exactement le ſecond, en gardant le ſilence, ſi vous écrivez de nouveau contre moi (*x*).

LETTRE

Touchant la Baguette (y).

CRoirez-vous bien, Monſieur, que des ſavans traitent ici de fable, tout ce qu'on a dit de la Baguette ? Monſieur le Comte . . . eſt de ce nombre. On lui perſuaderoit plutot qu'un Bœuf a parlé, & vous allez voir par une converſation dont je vais vous faire le détail, que le ſeul récit des faits eſt capable d'émouvoir la bile de certaines gens.

Comme on liſoit il y a quelques jours en bonne compagnie des Lettres de Lyon, touchant les vols qu'on a découverts depuis peu par la Baguette, voilà tout à coup un ſavant qui hauſſe les épaules, ſe léve, & crie, ah l'impoſture ! Vit-on jamais, diſoit-il en colére, plus d'extravagance, de crédulité, d'aveuglement ? Quoi, une Baguette découvre les larcins, les voleurs, les meurtriers, fait trouver des tréſors, & des ſources ! Notez que ces hommes à Baguette, ces impoſteurs ſont des gueux. Oui, pourſuivit-il, j'en ai connu un en Normandie, ils n'ont pas de pain, & ils trouvent des tréſors ! Le monde eſt fou, adieu, Meſſieurs, je ne veux plus entendre parler de la Baguette.

Jamais homme ne fut plus interdit que celui qui liſoit les Lettres. Tout le monde ſe regardoit ſans dire mot ; & ce ſilence alloit le déconcerter entiérement, ſi un autre ſavant, moins impétueux que celui qui avoit ſi bruſquement quitté la compagnie, mais vif & ardent, n'eût pris la parole. A-t-on jamais vu, dit-il, de pareilles rodomontades ? Quel entêtement ! Quelle hardieſſe ! S'inſcrire en faux contre des faits dont on n'a point examiné les preuves, & dont de très habiles gens ont été témoins ! Contre des pratiques connues en mille endroits ! Que veut-il dire avec ſes emportemens ? Demande-t-on ſon avis ? Entend-il ces matiéres ? Encore pour Monſieur de . . . paſſe, qu'il nie le fait, il eſt Phyſicien, on le conſulte, il ne ſait que répondre, aucun ſyſtême ne le contente ; le plus court eſt de tout nier. Voulez-vous qu'il diſe qu'il y a de la diablerie ? Siéroit-il aux Phyſiciens de. . . . . Permettez-moi de vous interrompre, reprit le ſage Mr. de . . . . , vos réflexions ſont de fort bon ſens. Mais que nous importe de découvrir d'où vient que quelques uns nient le fait ? Ne ſait-on pas bien qu'en ſemblables occaſions il ſe trouve toujours de gens qui s'obſtinent, les uns à croire tout ſans diſcernement, les autres à tout nier ſans raiſon ? Ne nous fâchons point contre ceux-ci, ils ſont plus utiles qu'on ne penſe à la République des Lettres. Sans eux on ne verroit que conteurs de fables ; & ce n'eſt pas peu de choſe que de diminuer le nombre de telles gens. Pour moi je n'entens jamais de conte où le merveilleux domine, que je ne ſois ravi de rencontrer quelque Miſantrope toujours prêt à vous dire en face, cela eſt faux. On y regarde de plus près, & il en revient ordinairement quelque avantage. Si l'on peut être témoin du fait, on juge par ſes propres yeux, ou bien on péſe avec ſoin les circonſtances & les diſpoſitions de ceux qui le rapportent. Quand il eſt queſtion, par exemple, de quelque pratique publique, ſi elle eſt répandue en pluſieurs endroits, exercée indifféremment par toutes ſortes de perſonnes, qu'on n'en faſſe ni un mystére ni un point de Religion, & qu'avec tout cela elle ſe conſerve depuis longtems & faſſe beaucoup de progrès, il eſt moralement impoſſible qu'elle ſoit l'ouvrage de l'impoſture. Cette réflexion appliquée à la Baguette ſuffit, pour me porter à croire que tout ce que l'on en dit ne ſauroit être faux. J'apprens qu'il n'eſt pas de Province en France, où il n'y ait des gens qui trouvent des ſources par la Baguette. Je ſais que depuis deux cens ans on s'en ſert en Allemagne & ailleurs pour découvrir les métaux, & qu'on s'en eſt ſi fort ſervi dans le Dauphiné pour découvrir les larcins, & les bornes, que Monſieur le Cardinal le Camus a été obligé d'interdire cet uſage ſous peine d'excommunication. Voyez ſes Ordonnances imprimées chez Pralard. Après cela comment pourrois-je prendre pour une chimére tout ce qu'on dit de la Baguette ? Suppoſons néanmoins qu'on ne ſait rien de tout cela, je dis encore qu'il n'y a nulle raiſon de traiter d'impoſture ce qu'on écrit de Lyon. Les faits ſont atteſtez par cent témoins habiles, critiques, attentifs, & les circonſtances ſont de telle nature, que la fourberie n'auroit jamais pu ſe ſoutenir jusqu'au bout. Ne nous mettons donc plus en peine, ſi quelques perſonnes nient le fait. Occupons nous plutot, ſi vous l'agréez, à chercher la cauſe d'un phénoméne ſi ſurprenant.

Je viens, continua-t-il, à l'endroit ſur lequel j'ai pris la liberté de vous interrompre. Vous alliez dire, ce me ſemble, qu'il n'eſt pas d'un Phyſicien de recourir à d'autres cauſes, qu'à des cauſes naturelles. J'en conviens, ſi les effets dont il eſt queſtion, en ſont une ſuite, mais s'il voit que ces effets ne peuvent être produits en vertu des loix générales du mouvement, ne doit-il pas dire que la cauſe n'en eſt pas naturelle ? Vous l'avouerez ſans doute. Agréez donc que je diſe que ce qu'on rapporte de la Baguette, n'eſt nullement naturel ; car je vois, ce me ſemble, fort clairement que cela paſſe les forces ordinaires de la nature.

J'ai lu avec attention les diſſertations qu'on nous a envoyées de Lyon, & j'ai été ravi de n'y trouver ni qualitez occultes, ni influences d'étoiles. La matiére ſubtile y voltige agréablement ; les corpuſcules y ſont d'une agilité & d'une ſoupleſſe propre à tout ce qu'on peut deſirer ; le manége qu'on leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur pouvoir être content des ſtations qu'on leur aſſigne, des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mouvemens qu'on leur donne. Mais comment paſſer tout ce qu'on exige des corpuſcules ? On fait demeurer des mois entiers tout le long d'un

---

(*x*) M. de Comiers répliqua dans le Mercure du mois d'Aout 1693. On s'eſt abſtenu de publier ſes réponſes, parcequ'il n'y a pas ombre de raiſonnement, & que l'Auteur ne dit que des injures.

(*y*) Inſérée dans le Mercure de Janvier 1693. p. 16.

chemin de cent' lieues, ceux qui ſe ſont exhalez du corps d'un ſcélérat. On veut qu'ils reſtent ſuſpendus à la hauteur de quatre ou cinq pieds, ſans monter ni deſcendre, ſans s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils ſoient toujours prêts à donner ſur une Baguette, pour la faire tourner entre les mains d'un certain homme toutes les fois qu'il paſſera par ce chemin. Je ne ſais, Meſſieurs, ce que vous en penſez. Pour moi j'admire que des gens d'eſprit ayent avancé des choſes dont ils riroient aſſurément, s'ils ne les avoient dites eux-mêmes; mais on voit bien comment on en vient-là. Perſuadé que l'on eſt de l'action des corpuſcules, & frapé par les effets merveilleux de l'aiman, quelque prodige qu'on propoſe, on le compare dans l'obſcurité, on croit voir quelque rapport, on aide aux conjectures; on riſque un peut-être, inſenſiblement on aſſure, & quand on s'eſt une fois engagé, on tient ferme, & il n'eſt plus rien qui étonne. Faut-il expliquer comment la Baguette a pu découvrir le dernier vol, dont Mr. de . . . liſoit le récit? En trois mots ils croyent réſoudre la difficulté. Le linge volé, diſent-ils, a été d'abord touché par le voleur. Qu'on le porte enſuite par tout où l'on voudra, il laiſſera couler le long du chemin quelques uns des atomes que le voleur lui a communiquez. Ne voilà-t-il pas de quoi faire tourner la Baguette? Que ne ſe retranchent-ils, interrompit Mr. l'Abbé de . . . . au tournoiment de la Baguette ſur l'eau & ſur les métaux, leur explication en vaudroit beaucoup mieux, & vous ne trouveriez pas tant de ridicule dans leur ſyſtême. Vraiment, repartit Monſieur de. . . . ils ne manquent pas d'en venir-là quand on les preſſe. Tantot ils tâchent de prouver qu'il eſt naturel que la Baguette tourne ſur les eaux & ſur les métaux; quelquefois ils le ſuppoſent, & ſe contentent de montrer que les autres effets n'ont rien de plus ſurprenant. Ils ne négligent point ce qui peut les favoriſer. Si un ſyſtême ne leur ſuffit pas, ils en prennent pluſieurs; s'il ſe rencontre dans un fait quelque circonſtance qui les incommode, ils la paſſent, & avec tout cela, je ſuis très perſuadé qu'ils n'ôteront jamais tout le ridicule de leurs hypothéſes. Croyez-vous, Monſieur, dit-il en s'adreſſant à Monſieur l'Abbé, qu'il n'y en ait point à ſuppoſer que d'une petite partie de métal, d'une piéce de quatre ſols, par exemple, il ſort une aſſez grande quantité de corpuſcules pour tordre une Baguette juſqu'à la rompre, ou à bleſſer les mains de celui qui la tient bien ſerrée? On trouvera bien d'autres difficultez, ſi on examine avec ſoin toutes les circonſtances, j'attens l'hiſtoire de tous les uſages qu'on a faits & qu'on fait préſentement de la Baguette en Europe, & je vois bien par ce que m'en a dit un ami de la perſonne qui travaille à cet ouvrage, qu'il y aura de quoi déconcerter tous les ſyſtêmes. Mais c'eſt parler trop longtems. J'avois ſeulement réſolu de dire que des Phyſiciens très éclairez croyent qu'il n'y a rien de naturel dans aucun des effets de la Baguette: & qu'ils ne font en cela que ſuivre le ſentiment de l'Auteur de la Recherche de la Vérité, qui le décida ainſi, en répondant à une Lettre écrite de Grenoble depuis plus de trois ans.

On fit paroitre quelque empreſſement de voir ces Lettres, & on en commençoit déja la lecture, lorſque M. de . . . . après avoir rêvé quelques momens; eſt-il poſſible, dit-il, qu'un ſi habile homme croye qu'il y a de la diablerie dans le tournoiment de la Baguette ſur les ſources, lui qui creuſe ſi fort dans la Phyſique, qui admet ſi difficilement les miracles, qui traite d'illuſion preſque toutes les hiſtoires des Démonographes, & qui employe tout un chapitre de la Recherche de la Vérité, pour expliquer naturellement ce que la plupart attribuent à la ſorcellerie? Cela me paſſe. J'irai le prier de me dire ce qui en eſt, mais que je n'empêche pas la lecture des lettres.

Voilà, Monſieur, tout ce que vous ſaurez de cette converſation, car ma lettre eſt déja bien longue, & je crains que vous n'en ſoyez ennuyé. Je joins ici les deux lettres (z). On m'a dit qu'il y en a à Paris & à Lyon pluſieurs copies, & de quelques autres ſur le même ſujet, mais peut-être n'ont-elles pas été juſqu'à vous. Montrez-les, je vous prie, à notre Illuſtre. Il verra dans la lettre de Grenoble des particularitez, dont il ſera bien aiſe d'être informé. Je ſuis, &c.

LETTRE

Touchant la Baguette (a).

VOus me demandez, Monſieur, quel eſt mon ſentiment ſur les lettres qui ſont dans le Mercure de Janvier, & qui attribuent à l'opération du Démon les effets de la Baguette. Je vous vais dire en peu de mots ce que j'en penſe; & j'eſpére vous faire voir qu'encore que ces lettres renferment tout ce qui ſe peut dire de plus ſpécieux, toutefois la déciſion qu'elles contiennent n'a pas un fondement ſolide. Car lorſque pour produire un effet, on employe une cauſe qui a la force & la vertu naturelle de le produire, l'effet n'eſt pas ſuperſtitieux, & ne vient point d'un pacte avec le Démon, pourvû que d'ailleurs on n'ait pas joint à la cauſe quelque circonſtance vaine & inutile. Ceux, par exemple, qui pour ſe guérir de la morſure d'un chien enragé, diſent, *hax, pax, max*: ceux qui pour faire tomber les poireaux, leur diſent au matin, *bon ſoir*, & le ſoir *bon jour*, ſont des actions véritablement ſuperſtitieuſes, parceque ces paroles qu'ils employent pour cauſes, n'ont nulle efficace à l'égard de l'effet; & ſi quelqu'un pour ſe guérir de la fiévre ſe ſervoit de quelques herbes, par la raiſon que ces herbes auroient été cueillies à jeun, & non pas après avoir mangé, il y auroit de la ſuperſtition à cauſe de la circonſtance vaine. Mais enfin, s'il n'y a point de ces ſortes de circonſtances, & que la cauſe naturelle qu'on employe, ait la vertu de produire l'effet, il n'eſt point ſuperſtitieux.

C'eſt la doctrine de S. Thomas dans la ſeconde part. queſt. 96. art. 1. & art. 2. Je rapporterai ſeulement ce qu'il dit dans l'art. 2., en répondant à l'objection qu'il s'étoit propoſée. Il dit que, ſi l'on applique ſimplement des cauſes naturelles pour la production des effets que l'on croit que ces cauſes peuvent produire naturellement, il n'y a en cela aucune ſuperſtition ni rien d'illicite, mais que ſi l'on ajoute quelques caractéres, quelques paroles, ou quelques autres obſervances, telles, qu'il ſoit manifeſte qu'elles n'ont en ſoi aucune force ou vertu pour l'effet qu'on attend; en ce cas-là, il y a ſuperſtition, bien entendu toutefois que ces ſignes, ne ſoient pas des ſignes inſtituez par J. C. ou par ſon Egliſe. Tous les autres Théologiens conviennent avec S. Thomas de cette doctrine.

Or ſuivant cette régle, il n'y a rien de ſuperſtitieux ou de magique dans les expériences, qu'on dit que fait Aymar, car les cauſes qu'on employe pour expliquer le mouvement de la Baguette, ont la vertu de la faire plier, puiſque pour mettre un corps en mouvement, il ſuffit d'employer un autre corps qui ſoit lui-même en mouvement, & c'eſt auſſi ce qu'on fait. Au ſurplus, que ce corps en mouvement ſoit les corpuſcules émanez du meurtrier, des métaux, de l'eau, &c. qu'on y joigne ſi l'on veut la matiére ſubtile, que ces corpuſcules agiſſent ſur la Baguette, par l'entremiſe des eſprits animaux ou des muſcles fléchiſſeurs des doigts, ou enfin qu'on explique le pliement de la Baguette de quelqu'autre maniére qu'on voudra; on voit toujours qu'on fait mouvoir un corps par un autre qui eſt en mouvement, & que l'on n'employe pas où des figures vaines, ou des caractéres, ou quelqu'autre obſervance bizare, & inutile à cauſer le pliement de la Baguette.

(z) C'eſt la premiére Lettre du P. le Brun, & la réponſe du P. Malebranche, qui ſont ci devant.

(a) Inſérée dans le Mercure de Février 1693. p. 236. & ſuiv. C'eſt une réponſe aux deux premiéres Lettres dont il eſt parlé ci deſſus, & qui avoient d'abord été inſérées dans le Mercure de Janvier de l'an 1693.

Ces Meſſieurs ne manqueront pas de me dire qu'ils ne ſont point ſatisfaits des raiſons qu'on a apportées juſqu'à préſent. Mais je leur demande ſi c'eſt-là un fondement ſuffiſant, pour attribuer un effet à quelque eſpéce de magie? A-t-on apporté juſqu'à aujourd'hui des raiſons qui contentent tout le monde, ſur ce que l'aiman attire le fer, ſur ce que l'éléphant en furie s'appaiſe en voyant un mouton, & devient auſſi doux que le mouton, ſur ce que la couleuvre a peur d'un homme nud, & pourſuit celui qui eſt vêtu, ſur ce qu'une perſonne qui a la jauniſſe en eſt guérie, auſſitot qu'elle voit un loriot, ſur ce que le Loup enroue ceux qu'il regarde le premier, ſur ce que le coq fait peur au lyon, ſur ce que la torpille engourdit la main du pêcheur, ſur ce que le baſilic tue les hommes de ſon regard, ſur ce que le crapaut fait venir dans ſa gueule la bélette malgré qu'elle en ait. Tous ces effets ſe font donc auſſi par ſorcellerie? On n'a pas même apporté ſur les effets les plus communs, des raiſons dont tout le monde ſoit content. Par exemple, ſur la chute des corps peſans, ſur l'émanation de la lumiére, ſur la production de la chaleur, &c. & même lorſqu'il s'agit de dire en quoi conſiſtent ces effets, quelqu'un le peut-il faire ſi clairement, que tous les Philoſophes acquieſcent à ſon explication? Ils ſe font des ſyſtêmes différens; ils ſont oppoſez les uns aux autres: & nul d'eux n'eſt ſatisfait des raiſons de ſes adverſaires. Ainſi dans les principes de nos Meſſieurs, on devroit rapporter au Démon les effets même les plus communs.

Delrio rapporte qu'on a vu en Eſpagne certains hommes qu'on apelle *Zahuris*, à cauſe de leur vûe de Linx. Il dit qu'il en a vu un à Madrid en 1575., & que ces *Zahuris* étoient en réputation de voir à travers l'épaiſſeur de la terre les ſources d'eau, les tréſors, & les veines des métaux. Il nous apprend qu'encore que ces effets paruſſent fort ſurprenans; néanmoins il les explique naturellement, & que pluſieurs Philoſophes les rapportoient auſſi à des cauſes naturelles. Cet Auteur, dis-je, qu'on n'accuſera pas d'avoir douté de l'exiſtence des Démons & des ſorciers, eſt pourtant plus réſervé que nos Meſſieurs, lorſqu'il s'agit du fait, ſavoir ſi tel ou tel effet provient du Démon. Voici comme il parle dans le livre 1. de ſes Recherches magiques ch. 5. q. 1. ſect. 3. en traitant la queſtion, ſavoir, s'il eſt poſſible de faire de l'or par la Chimie. „ Nous ignorons, *dit-il*, „ les cauſes naturelles de pluſieurs effets, & il ſe peut „ faire que la cauſe de l'or ſoit du nombre de celles que „ nous ignorons; & bien que pluſieurs choſes ſe faſſent „ naturellement, il y a pourtant des gens qui parce- „ qu'ils ignorent les cauſes, nient le fait, lorſqu'ils ne „ le ſavent pas avec certitude, ou bien ils ſoutiennent „ que la choſe n'a pas été faite naturellement". Ces paroles condamnent ces Meſſieurs; ils ignorent la cauſe du mouvement de la Baguette, l'explication qu'on leur en donne ne leur plait pas, cela leur ſuffit pour recourir au Démon.

Valentia dit que quand bien un effet ſeroit produit hors la ſphére de l'activité de la cauſe; ſi néanmoins quelque Philoſophe diſoit qu'il ignore la cauſe de cet effet, on ne devroit pas juger que l'effet n'eût pas été produit naturellement, attendu que nous ignorons fort ſouvent les forces des cauſes naturelles. Et Delrio, après avoir rapporté ce ſentiment de Valentia, ajoute lui-même que s'il y avoit entre les Philoſophes diverſité de ſentimens, pour ſavoir ſi cet effet ſe peut faire naturellement ou non, l'on ne devroit pas juger qu'il n'eût pas été produit par les forces de la nature. Or les Savans ſont partagez ſur le ſujet de la Baguette; les uns tiennent qu'elle tourne naturellement, les autres que non. Il eſt donc vrai, que Valentia & Delrio auroient cherché la cauſe naturelle de ces effets, & qu'ils les auroient rapportez à la Providence de Dieu, & non à la conduite du Diable.

On demeure d'accord qu'il y a, ou qu'il peut y avoir des ſorciers, & qu'on peut faire des pactes avec le Diable, mais l'on doit convenir auſſi & obſerver qu'il n'eſt pas au pouvoir du Diable de faire ces pactes avec les hommes toutes les fois qu'il le veut, & qu'il n'eſt pas non plus au pouvoir des hommes de contracter ces pactes toutes les fois qu'ils le voudroient. Autrement tant de ſcélérats qui ſe font pendre ou rouer, ne s'y expoſeroient pas, s'ils pouvoient ſatisfaire à leurs paſſions par le ſecours des Diables. L'Ecriture nous apprend que le Démon n'eut le pouvoir de tromper Achab, qu'après en avoir reçu la permiſſion de Dieu. Elle nous apprend qu'il n'eut pas non plus le pouvoir d'affliger Job, qu'après que Dieu le lui eut permis; & le même texte nous fait connoitre que cette permiſſion que le Démon obtint, étoit reſtrainte par cette condition, qu'il ne pourroit pas toucher à l'ame de Job. Les Démons que Notre-Seigneur chaſſa des corps de deux Geraſeniens ne purent ſe jetter dans les cochons, qu'après lui en avoir demandé la permiſſion & l'avoir obtenue; mais il y a lieu de croire que depuis la mort du Sauveur du monde, Dieu accorde bien plus rarement de telles permiſſions au Démon, puiſqu'il eſt dit dans l'Apocalypſe que le Démon eſt lié & garroté pour mille ans, c'eſt-à-dire ſuivant les interprétes, depuis la mort de Notre Seigneur juſqu'au dernier tems de l'Antechriſt. Voyons maintenant s'il y a lieu de croire que Dieu ait donné au Démon la permiſſion de faire pacte pour le mouvement de la Baguette.

Suivant les Théologiens, il y a de deux ſortes de pactes, l'explicite & l'implicite. L'explicite ſe fait, lorſque l'on convient expreſſément par ſoi ou par autrui avec le Démon; ou bien lorſque l'on fait quelque choſe, dont on attend un effet que l'on ſait certainement provenir du Démon. Eſtius en ſon ſecond livre ſur les ſentences, ſe fait tellement fort ſur ces paroles, *que l'on ſait certainement*, qu'il ajoute que celui qui croiroit avec quelque vraiſemblance que la choſe ſe pourroit faire naturellement, ſeroit exempt de ſuperſtition, bien que peut-être la choſe ne ſe pût pas faire naturellement.

Le pacte implicite ſe fait, lorſque ſans convenir expreſſément ni par ſoi ni par autrui avec le Démon, & ſans qu'on ſache certainement que l'effet qu'on attend lui doit être attribué, on pratique cependant des choſes avec certaines conditions vaines & inutiles, & qui n'ont point de raport naturel avec l'effet. Les exemples raportez ci deſſus doivent ſuffire.

Il eſt bien certain, & ces Meſſieurs en demeurent d'accord, que l'homme à la Baguette n'a fait aucun pacte explicite avec le Démon. Il eſt même perſuadé que les Diables n'ont aucune part au mouvement de ſa Baguette. Il a l'approbation de ſon Curé, & eſt en bonne réputation auprès des Princes, & auprès des autres perſonnes dont il eſt connu. Il n'y a point non plus de pacte implicite en ce qu'il fait, car le pacte implicite conſiſte préciſément à faire une action, ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint quelques circonſtances vaines & inutiles, c'eſt-à-dire, qui n'ont de ſoi aucune proportion avec l'effet qui eſt produit. Or ſi les choſes qu'Aymar pratique étoient de cette ſorte-là, il arriveroit que tous ceux qui ſe ſerviroient de la Baguette dans les mêmes circonſtances, & pratiquant les mêmes choſes que lui, contracteroient le pacte implicite avec le Démon, & que par conſéquent la Baguette tourneroit entre leurs mains, ce qui eſt tellement contraire à l'expérience, que ces Meſſieurs demeurent d'accord que d'un grand nombre de perſonnes qui ont fait l'eſſai de la Baguette, il ne s'en eſt trouvé que fort peu entre les mains de qui elle ait plié. Cela juſtifie fort clairement, qu'au lieu de recourir à aucun pacte, il faut néceſſairement avoir recours à une certaine configuration des pores, à un certain tempérament, ou à telle autre propriété qui ne convient qu'à quelques particuliers.

Il y a plus. La volonté implicite de faire une choſe eſt incompatible avec la volonté explicite de faire le contraire. Dès qu'on renonce poſitivement à tout pacte, le pacte eſt ôté & détruit ; autrement il faudroit dire que le Démon peut induire & porter au péché un homme malgré lui, & contre ſa propre volonté.

Le Cardinal Cajetan nous apprend dans ſa Somme qu'il fit un jour une expérience, à deſſein de rompre, pour l'utilité des Fidéles, le pacte diabolique. Ce Cardinal dit qu'ayant pris une bague attachée à un fil, il proteſta que le verſet qu'on récite en cette occaſion, il ne le diſoit point en intention de faire mouvoir la bague ſuivant la convention du Diable, mais qu'il le diſoit pour louer Dieu ſuivant l'intention du Pſalmiſte. Et enfin il dit qu'ayant récité le verſet, la bague qu'il tenoit ſuſpendue dans le verre, ne remua point.

Ce fait que ce Cardinal nous dit qu'il a éprouvé lui-même, nous apprend premiérement qu'on peut renoncer au pacte ; ſecondement, qu'après y avoir renoncé, l'effet ne s'enſuit point, s'il eſt attaché au pacte ; troiſiémement, que ſi nonobſtant cette renonciation l'effet s'enſuit, il doit avoir une cauſe naturelle, ſauf aux curieux à la rechercher. Or Aymar, & les autres qui ſe ſont ſervis de la Baguette, & qui s'en ſervent encore tous les jours pour découvrir les ſources d'eau, les métaux, &c. non ſeulement ne ſont point convenus avec le Démon, & ne l'ont point invoqué, mais ils nous proteſtent encore, & nous déclarent qu'ils renoncent à tout pacte avec lui, & qu'ils ne font cette action, que parcequ'ils la croyent naturelle, & éloignée de toute ſuperſtition. D'où il faut conclure que, dans le fait dont il eſt queſtion, il n'y a ni pacte explicite, ni implicite avec le Démon.

De quelle force peuvent être après cela les raiſons de ces Meſſieurs ? La choſe volée, diſent-ils, eſt la même qu'auparavant ; mais l'homme qui vole, eſt-il dans la même tranquillité qu'auparavant, & ne cauſe-t-il point de changement, tant dans la choſe volée que dans les lieux où il paſſe ? Le chemin eſt le même avant & après que le maitre d'un chien y a paſſé. Comment ſe fait-il donc que le chien choiſit ſi bien ce chemin, & laiſſe les autres ? Comment ſe fait-il qu'un bon chien de chaſſe ſuive ſi exactement tous les détours par où le liévre a paſſé ? Il faut regarder Aymar après un voleur, comme un chien après un liévre, & il n'y a pas plus de lieu d'être ſurpris de ce qu'il ne convient pas à toutes ſortes d'hommes d'être touchez de la piſte ou des corpuſcules du voleur, que de ce qu'il ne convient pas à toutes ſortes de chiens de chaſſer le liévre. Il faut penſer la même choſe des bornes tranſplantées, que de la choſe volée.

Mais comment ſe peut-il faire, diſent-ils, que les corpuſcules émanez de l'homicide ou du voleur, perſévérent ſi longtems dans l'air, & ne ſoient point diſſipez par les vents ? Je demande auſſi pourquoi les corpuſcules ou les globules de la lumiére ne ſont pas emportez par les vents, & pourquoi la peſte perſévére ſi longtems dans l'air ? Ces exemples, & pluſieurs autres qu'on pourroit rapporter, ſuffiroient pour exclure l'opération du Démon, quand même Mr. Chauvin n'auroit pas déja répondu à ces difficultez. Mais on pourroit donner une réponſe bien plus jolie, ſi le monde étoit encore d'humeur à ſe vouloir contenter de ces qualitez, qui ſe perpétuent par propagation dans le ſujet qui ſe rencontre.

L'eau, diſent-ils, qui eſt à découvert, devroit agir plus fortement pour le mouvement de la Baguette, que non pas l'eau qui eſt cachée ſous terre. Mais leur même raiſon prouve que l'Ayman qui eſt tout à découvert, devroit agir plus fortement que lorſqu'il eſt armé. Ce ſeul exemple fait voir l'inutilité de l'objection, & nous montre qu'il faut recourir aux conjectures & non au Démon. Ne pourroit-on point dire que les vapeurs de l'eau n'ont leur force pour l'effet dont il s'agit, que parcequ'elles entrainent avec elles certaines *terreſtréitez*, ou parcequ'en traverſant les pores de la terre, elles prennent certaines autres modifications que n'ont point les vapeurs de l'eau qui eſt à découvert ? Meſſieurs Chauvin & Garnier, & les autres qui ont poſé des ſyſtêmes pour l'explication de ces expériences, ont déja répondu aux principales difficultez. Mais il ne s'enſuit nullement que ceux qui ne ſe trouveront pas ſatisfaits, ni de ces ſyſtêmes ni des réponſes, ayent plus de droit de recourir au Démon dans cette occaſion, que dans l'explication de tous les autres effets de la nature, qui ſe paſſent en nous, ou hors de nous.

Delrio auroit eu bien plus de raiſon d'accuſer de ſorcellerie Avicenne, Alkindus, Paracelſe, Pomponace, André Catanée, & d'autres qui ſoutiennent que la force de l'imagination eſt telle, que non ſeulement elle peut faſciner des perſonnes fort éloignées, ou leur procurer la guériſon, mais encore remuer les corps, exciter des tonnéres & des pluyes. Cependant il ne traite pas de la ſorte ces Auteurs. Il dit ſeulement que l'opinion contraire eſt plus commune parmi les Théologiens, & il tâche même de concilier les deux ſentimens, en diſant qu'il eſt vraiſemblable que la force de l'imagination peut cauſer quelque changement dans les corps extérieurs, pourvû qu'ils ne ſoyent pas trop éloignez : & il apporte cette raiſon, qu'il ſe peut faire que les effets de l'imagination ſoyent du nombre de ceux dont nous ignorons les cauſes.

Y auroit-il raiſon encore après tout cela d'attribuer à libertinage, l'eſſai que font les Phyſiciens d'expliquer par des cauſes naturelles, les effets de la Baguette ? N'eſt-ce pas au contraire un libertinage, & une eſpéce d'idolatrie, d'attribuer au Démon les effets de Dieu & de la nature ? C'eſt manquer de reconnoiſſance, & ôter au premier Etre ce qui lui appartient, par le titre de ſa ſouveraineté, & ce n'eſt point juger à l'antique, (pour me ſervir des termes de ces Meſſieurs) car l'ancienneté eſt pour Dieu, pour la nature & pour la vérité. Le Démon eſt poſtérieur, il n'en eſt que le ſinge & le preſtigieux imitateur. Les Phyſiciens ne font ici que faire mouvoir un corps tel qu'eſt la Baguette, par un autre corps qui eſt en mouvement. C'eſt ainſi qu'on a toujours raiſonné ; & c'eſt une nouveauté que de ne pas penſer de la ſorte. Auſſi ces Meſſieurs ne parlent qu'avec ſcrupule, & ils ne prétendent pas, diſent-ils, que leurs conjectures ſoient regardées comme des démonſtrations. Pourquoi donc traiter de chiméres, de libertinage & d'impiété, le ſentiment contraire au leur ? S. Thomas n'a-t-il pas averti qu'un effet n'eſt ſuperſtitieux que lorſqu'il eſt tel, qu'il eſt manifeſte, & que la cauſe qu'on employe pour le produire n'a aucune force & efficace pour cela.

Quelle application peut avoir au fait préſent ce qu'ils diſent de *l'Artocrate*, de la *Rabdomantie*, & des verges dont ſe ſervent quelquefois les Magiciens dans leurs ſuperſtitions ? Ces Meſſieurs pouvoient joindre à ces exemples la *Lithomantie*, *l'Onphalomantie*, *l'Inomantie*, & cent autres maniéres de divination. On trouvera dans toutes ces eſpéces, le véritable caractére de la ſuperſtition. On trouvera qu'avec les Baguettes, ou avec les autres choſes naturelles dont ces Magiciens ſe ſervoient, ils joignoient quelques paroles, ou quelques circonſtances, ou enfin quelques autres ſignes qui n'ont aucune proportion, aucun rapport avec l'effet qu'ils vouloient produire. Qu'on liſe ce que dit Rhodiginus de cette Rabdomantie, après Hérodote & Strabon, on y trouvera la vérité de ce que j'avance. Car enfin, de vouloir faire paſſer pour ſorciers tous ceux qui ſe ſervent de verges & de bâtons, c'eſt vouloir accuſer de ſorcellerie les Bedeaux de nos Paroiſſes, & cent autres perſonnes qui ſe ſervent de ces choſes pour quelques marques de diſtinction de leurs charges, ou de leurs emplois, ſans parler de Moïſe qui s'eſt ſervi de verges pour confondre les Magiciens, & pour tant d'autres effets merveilleux en Egypte & dans le deſert ; & c'eſt à raiſon du mauvais uſage des verges, & à raiſon des paroles & invocations diaboliques qui ſe rencontrent dans la Rabdomantie, que l'Ecriture & S. Jerôme la condamnent, & que nous la condamnons auſſi.

Quant à ce qu'on dit que des gens du Nord vendent des caractéres pour réuſſir en différens métiers, & du vent pour aller ſur Mer du côté qu'on veut : qui doute que dans ces occaſions il n'y ait de la Magie, ou de la tromperie ? Car, je vous prie, quel rapport y a-t-il entre ce qu'ils vendent, & ce qu'ils promettent ? Pour ce qui eſt des Suédois & des Allemans, qu'on dit qui trouvérent en ſe ſervant de Baguettes les tréſors cachez, il n'y avoit dans ce fait-là que pillage, ſans Magie ni ſuperſtition, pourvû qu'ils ne ſe ſerviſſent de ces Baguettes que de la maniére que s'en ſert Aymar. Mais, diſent ces Meſſieurs, d'où vient que la Baguette tourne entre les mains de certaines perſonnes ſeulement ? J'ai déja dit que cela doit être attribué à l'organization ou propriété particuliére qu'ont ces perſonnes-là, de même que d'autres hommes ont d'autres propriétez ſinguliéres qui font qu'ils ſont capables de certains effets particuliers. S. Auguſtin dans le livre 14. de la Cité de Dieu chap. 24. dit qu'il y a des hommes qui ont des propriétez naturelles, d'autant plus ſurprenantes qu'elles ſont rares & tout-à-fait différentes de celles des autres hommes, ce qui eſt cauſe qu'ils font de leur corps, comme il leur plait, de certaines choſes que les autres ne peuvent du tout faire, ni même croire qu'elles ſoient poſſibles. Il y en a, dit-il, qui remuent les oreilles ou toutes deux enſemble, ou l'une après l'autre, ſans remuer la tête ; & d'autres, ſans la remuer auſſi, qui font deſcendre ſur leur front toute la peau de leur tête & les cheveux qui y tiennent, & la remettent comme ils veulent en ſon premier état. Il y en a qui imitent & expriment ſi parfaitement la voix des oiſeaux & des autres animaux, qu'il eſt impoſſible de n'y être pas trompé, à moins que de les voir faire. Il y en a d'autres qui avalent une incroyable quantité de choſes toutes différentes, & qui en reſſerrant tant ſoit peu leur eſtomac rejettent toute entiére comme d'un ſac, celle qu'il leur plait. S. Auguſtin raporte au même endroit beaucoup d'autres choſes encore auſſi ſinguliéres, & de nos jours nous avons vu le Buveur d'eau & l'Avaleur de cailloux. Albert le Grand rapporte qu'en Allemagne il y eut deux fréres, dont l'un avoit telle vertu, qu'en paſſant auprès des portes les mieux fermées, & y préſentant le côté gauche, elles s'ouvroient, & l'autre avoit la même vertu dans le côté droit. Ces exemples, & beaucoup d'autres que je pourrois raporter, juſtifient ce que j'ai dit de la propriété particuliére de ceux entre les mains de qui la Baguette tourne. Je ne laiſſerai pas de vous faire remarquer, Monſieur, que ſous prétexte de quelques expériences qui ont été faites par Aymar & quelques autres, on en ajoute un grand nombre d'autres, qui ſont ou fauſſes ou très douteuſes.

On n'a point donné, diſent-ils, une raiſon générale de tous les effets de la Baguette. Je demeure d'accord que la cauſe qui ne ſatisfera pas à tout, ne ſera pas ſuffiſante. Il y a des Phyſiciens qui, en poſant des ſyſtêmes, ont déja donné des raiſons de tous les mouvemens de la Baguette : mais pour moi qui n'entreprens ici que d'en éloigner le Démon, je dis que l'inſuffiſance des raiſons devroit ſeulement inviter ceux qui n'en ſont pas ſatisfaits, à en chercher de meilleures, puiſqu'il eſt certain, comme on l'a déja montré, qu'il doit y avoir une cauſe naturelle de ces effets. C'eſt ainſi que ceux qui ne ſont pas contens de ce qu'on a dit juſqu'à préſent ſur le retour des fiévres intermittentes, ſur le flux & reflux de la Mer, &c. tâchent de trouver quelque choſe de nouveau, mais ils ne s'aviſent pas de recourir au Démon. Pourquoi donc, diſent ces Meſſieurs, Aymar n'a-t-il découvert ſon talent qu'à l'âge de vingt ſix ans ? On pourroit demander auſſi, d'où vient qu'on a été ſi longtems à trouver la poudre à canon, la circulation du ſang, &c. Si Aymar avoit connu ſon talent à l'âge de vingt ans, ou même de quinze, ces Meſſieurs n'auroient-ils pas fait la même queſtion ? Et ainſi pour les contenter, il faudroit qu'il l'eût découvert dans le ſein de ſa mére. Et que ſait-on encore, s'ils n'auroient pas prétendu qu'il y eût dans ce fœtus quelque opération de Python ? Voila, Monſieur, ce qui m'eſt venu d'abord en penſée, en liſant les Lettres de ces Meſſieurs, mandez-moi à votre tour votre ſentiment ſur la mienne.

LETTRE (*b*) DE M. ***

A' MONSIEUR ....

Sur l'avanture de Jacques Aymar.

VOus avez raiſon, Monſieur, de penſer qu'il n'y a perſonne qui puiſſe vous faire un récit plus ſincére & plus juſte touchant la Baguette de Jacques Aymar que moi, puiſque j'ai été l'un de ceux que l'on a commis pour faire un rapport exact de tout ce que je verrois faire à ce Villageois. Il y a tant de perſonnes qui ſont témoins des faits que je vais vous rapporter, qu'on peut dire qu'ils ſont d'une notoriété publique. La réputation que Jacques Aymar s'étoit acquiſe, étoit venue à un ſi haut point, qu'à moins d'un examen très particulier, & d'une exactitude telle que S. A. S. Monſieur le Prince a eue pour connoitre la vérité, l'on ſeroit encore dans l'erreur.

Aymar s'étant rendu à Paris ſur les ordres de M. le Prince, S. A. S. le fit mettre chez Mr. Peyra, Concierge de l'Hôtel de Condé, & après l'avoir laiſſé repoſer quelques jours, elle voulut éprouver ſon ſavoir-faire. Voici l'ordre qu'on garda, pour s'éclaircir de ſes talens merveilleux. La premiére épreuve fut dans un cabinet où il y avoit de l'argent en pluſieurs endroits. Ce qu'il fit n'ayant pas plu, il dit que l'or dont tout le cabinet étoit orné, brouillant ſa Baguette, l'empêchoit d'agir, & cela donna occaſion de faire cette autre épreuve. L'on fit faire pluſieurs trous dans le jardin, on mit de l'argent dans un de ces trous, de l'or dans un autre, de l'argent & de l'or dans un troiſiéme, du cuivre dans un quatriéme, & des pierres dans un cinquiéme. L'on vouloit voir en même tems ſi, ayant deviné les métaux par ſa Baguette, il pourroit auſſi les diſtinguer ; mais loin de diſtinguer quelque choſe, il donna dans le trou des pierres, & une autre fois dans un trou, où l'on n'avoit rien caché. S. A. S. eut enſuite beaucoup de peine à retrouver l'or & l'argent, ne ſe ſouvenant plus où il avoit été mis.

Le prix de deux petits flambeaux qu'on raporta à Mademoiſelle de Condé, & qu'elle donna aux pauvres, mit Aymar en quelque réputation. Voici comment cela ſe paſſa. La Baguette tourna dans le cabinet, & après avoir fait pluſieurs tours dans l'Hôtel, même à la cour des écuries, il fit paſſer le voleur par la porte de ces mêmes écuries qui eſt toujours fermée, & qu'on n'ouvre preſque jamais que pour laiſſer paſſer le fumier. Il alla vis à vis du cheval de Bronze ſur le Quai, chez un Orfévre, au coin de la rue de Harlay, & comme il étoit tard, on remarqua la maiſon, & Monſieur le Prince y envoya le lendemain avec de pareils flambeaux, diſant que l'Orfévre en devoit avoir acheté de même, & qu'on les avoit volez. L'Orfévre dit qu'il n'avoit aucune connoiſſance de cela, qu'il pourroit les avoir achetez ſans rien craindre, & en donna les raiſons. Cependant le lendemain on en redonna l'argent, & comme on en porta plus que les flambeaux ne valoient, & que les Orfévres en ſavent le juſte prix, on croit qu'Aymar lui-même avoit envoyé l'argent, afin d'avoir de la réputation & le regagner au centuple, car l'argent qui a été raporté n'eſt que douze écus neufs, qui excédent pourtant le prix des flambeaux, qui n'étoient que de vingt huit francs.

Il fut apellé à l'Hôtel de Guiſe, & dit à Madame la Ducheſſe d'Hanover après pluſieurs cérémonies myſtérieuſes à ſon ordinaire, que le voleur qu'on cherchoit avoit

---

(*b*) Cette Lettre eſt inſérée dans le Mercure d'Avril 1693. p 263. & ſuiv.

avoit paſſé par la grande porte. Il fit tourner la Baguette au buffet à cauſe de l'argent, & elle ne tourna point ſur une manne qui en étoit pleine, parcequ'elle étoit couverte. Ayant apperçu un peu de dorure au bas d'un ſiége, il fit encore tourner ſa Baguette, & voulut perſuader que c'étoit de cette dorure dont elle prenoit ce mouvement. Il entra enſuite dans un cabinet, où tous les ſiéges ſont dorez, mais couverts de houſſes juſqu'en bas, & la Baguette ne tourna point, non plus que ſur un grand chandelier à bras d'argent, ſous lequel il étoit, & auquel il ne prenoit pas garde. Faites réflexion, Monſieur, que je ne vous dis rien dont des Princes & des Princeſſes, & une infinité d'autres perſonnes, ne ſoient témoins.

Pour retrouver une aſſiéte qui avoit été volée à M. de Gourville, il fit paſſer le voleur à travers la foire, & après avoir conduit ceux qui l'accompagnoient juſqu'à la derniére maiſon du côté des Incurables, il dit qu'il falloit aller à Verſailles. Vous remarquerez que l'aſſiéte ayant été volée au mois d'Octobre, la foire au travers de laquelle il faiſoit paſſer le voleur, n'étoit pas ouverte en ce tems-là.

Voici ce qui s'eſt paſſé à Chantilly. Monſieur le Prince voulut ſavoir qui avoit volé les truittes d'un baſſin. La Baguette tourna ſur pluſieurs endroits de ce baſſin, pour marquer que ce n'étoit pas par un ſeul qu'on avoit volé les truittes. La Baguette conduiſit Aymar & ſa compagnie à une petite maiſon, & montra les lieux où elles avoient été mangées. Elle ne tourna pas pourtant ſur les perſonnes qui étoient préſentes, mais un de la maiſon qui étoit abſent, ſitot qu'il le fut, alla trouver Jacques Aymar pour ſe faire déclarer innocent par la Baguette. Aymar qui étoit pour lors couché, & qui ſe diſoit fort las, ayant été obligé de ſe lever par l'importunité de cet homme, prit ſa Baguette, & elle tourna, ce qui l'obligea de prendre la fuite, dans la crainte qu'on ne prît cela pour une conviction. L'on fit enſuite monter le premier Payſan qu'on rencontra, & l'on dit à Jacques Aymar qu'il y avoit une perſonne dans la compagnie que l'on ſoupçonnoit du vol des truittes. Il fit tourner un peu ſa Baguette ſur cet homme, & dit qu'il n'avoit point ſervi à voler les truittes, mais qu'il en avoit mangé. Enfin pour le mieux pouſſer à bout, l'on prit un garçon d'environ douze ou quatorze ans, & M. de Vervillon inſinua doucement comme en confidence à Jacques Aymar, que c'étoit le fils de celui qui s'étoit enfui. Aymar ne fit pas ſemblant de l'entendre, mais il lui fit tourner la Baguette d'une rapidité merveilleuſe, & dit qu'il avoit volé & mangé les truittes. Remarquez qu'il n'y a qu'un an que ce garçon demeure à Chantilly, & qu'il y en a plus de ſept que les truittes ont été volées. Il y a d'autres circonſtances en ces faits, mais toutes à la confuſion de Jacques Aymar.

L'on voulut éprouver s'il avoit quelque habileté pour connoitre les eaux & leurs ſources, qu'une infinité de gens ſe vantent de découvrir. Mais dans cette recherche de l'eau, il paſſa trois fois ſur la riviére de Chantilly qui eſt cachée par une voute de pierres, & par de la terre, & des arbres qui ſont deſſus, ſans que la Baguette tournat. On lui dit même, lorſqu'il étoit ſur cette riviére, de prendre garde s'il ne trouvoit point d'eau; tout cela fut inutile, la Baguette ne tourna point. M. Buſſiere qui étoit préſent, lui demanda ſi les yeux lui ſervoient pour deviner les endroits qu'il venoit de marquer à une allée où il diſoit qu'il y avoit de l'eau, & Aymar ayant répondu que non, on lui dit qu'il ne pouvoit pas donner un témoignage de ſa ſincérité qui plût davantage à M. le Prince que celui qu'on lui alloit propoſer. C'étoit qu'on lui banderoit les yeux, & qu'après cela on verroit ſi la Baguette trouveroit les mêmes endroits. Mais il ne voulut pas ſe ſoumettre à cette épreuve. On lui demanda auſſi comment en cherchant des ſources & de l'eau, il diſtingueroit l'or & l'argent, s'il en rencontroit. Il répondit que ſon intention ſuffiſoit pour ne s'y pas méprendre.

M. Goyonot, Greffier du Conſeil, par ordre & de concert avec S. A. S. feignit qu'on l'avoit volé, & fit caſſer un panneau de vitres. Aymar qui fut apellé, fit tourner la Baguette ſur la table, & ſur la vitre caſſée, ſans qu'elle tournat ſur l'eſcalier. Il la fit tourner au deſſous de la fenêtre, dans la cour, & dit que le voleur n'avoit point paſſé ſur l'eſcalier, mais que le vol avoit été fait par la fenêtre & la cour, & continuant de pourſuivre ce vol chimérique, il auroit trouvé ſans doute un voleur; mais on ſe contenta de lui demander par où avoit été le voleur, après qu'il étoit ſorti de la maiſon. Il dit que c'étoit à droite, parceque ſa Baguette tournoit par-là, & ne tournoit point du tout à gauche. Monſieur le Prince étant informé du fait par M. Goyonot, fit venir chez lui ce galant homme, & vous pouvez penſer comment il y fut traité.

M. Peyra, Concierge, vous témoignera qu'Aymar alla chez un parent de M. de la Fontaine, Maréchal des Logis du Régiment des Gardes, où l'on avoit forcé une armoire, & volé huit cens livres. Ce fourbe fit pluſieurs tours pour découvrir le vol, & comme il croyoit que c'étoit un vol feint, comme celui de M. Goyonot, la Baguette ne tourna en aucune ſorte. Ainſi ne tournant point à de véritables vols, & tournant à des vols feints, on n'en ſauroit conclure autre choſe, ſinon qu'il la fait tourner comme il lui plait. Tout le monde la fait tourner auſſi, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine. Il ne faut que prendre deux plumes neuves, attachées par une ficelle du côté qu'on les taille, une en chaque main, & les plier, & les écarter pour les obliger à faire reſſort & à ſe mouvoir. Vous en verrez un modéle imparfait, qui ne laiſſera pas de vous ſurprendre.

Un jeune homme, dans le doute que ſa maitreſſe fût ſage, différoit toujours à ſe marier. Il alla conſulter l'homme à la Baguette, pour ſavoir de lui ſi elle n'étoit point galante. Aymar reçut deux écus que lui donna ce jeune homme, & dit enſuite au Valet de chambre de M. Briol, que ce n'étoit pas aſſez qu'il eût été payé de l'amant, qu'il le vouloit être auſſi de la maitreſſe, & qu'il iroit la trouver pour l'avertir qu'il ſavoit de ſes nouvelles, & qu'il falloit qu'elle lui donnat de l'argent, ſi elle vouloit qu'il dît qu'elle étoit ſage.

Peut-être penſez-vous que je vous écris une comédie pour vous divertir. Non, Monſieur, ce ſont des faits certains dont je vous fais part. J'aurois bien d'autres choſes à vous dire, qui ſont auſſi vrayes & plus ſurprenantes, ſi je vous parlois de l'infidélité des maris & des femmes que la Baguette connoit, & des innocens qui ont été accuſez & mis en priſon par la Baguette, & que les vrais coupables ont juſtifiez enſuite. Il y a des ſcélérats d'une nouvelle eſpéce, qu'on prend pour d'honnêtes gens, & qui entrent en commerce avec Aymar. Ils indiquent les chemins, & font arrêter la Baguette par des mines, des geſtes, & des paroles mêmes aux lieux où ils veulent. Ce que j'ai à vous dire ſera le ſujet d'une autre lettre.

M. Ferrouillard, Marchand de draps de la rue des Mauvaiſes-paroles, apella Jacques Aymar le ſoir avant ſon départ, dans la penſée qu'il pourroit lui faire recouvrer quatre ou cinq piéces de draps qu'on lui avoit dérobées. Pour l'engager à cela, il lui donna un habit, qu'Aymar fit porter par proviſion à l'Hôtel de Condé. La compagnie fut nombreuſe, pluſieurs voiſins ayant voulu voir ce qu'il feroit, Meſſieurs Renier, Tourton, du Chaiſne, Mortier, & autres en étoient. La Baguette les conduiſit aux Jéſuites par la Gréve, à Piquepuce, à Montreuil, & comme il falloit ſe repoſer & manger, on dit à Aymar, dans un lieu où l'on s'étoit arrêté, qu'on lui donneroit quatre louis d'or, pourvû qu'il fît tourner ſa Baguette à un demi pied de ces louis, dans un eſpace de ſeize pieds en quarré où on les avoit cachez. Il refuſa le parti, & comme il étoit fort tard, il dit qu'il viendroit reprendre la piſte le lendemain. Il la reprit en effet, après qu'il ſe fut débaraſſé de ceux qui l'accompagnoient, & mena Mr. Ferrouilrouillard juſqu'à Neuilly, après quoi il s'en alla. Ainſi le Marchand perdit ſon habit, & fit inutilement pour cinquante francs de dépenſe. Je crois qu'il n'en faut pas davantage pour vous convaincre qu'Aymar eſt un fourbe. On m'a dit que la Baguette tourne par le reſſort que fait chaque branche en la courbant, comme deux forces qui ſe balancent, & qu'un mouvement inſenſible du poignet les détermine de telle ſorte, que les mains ſont comme deux pivots immobiles.

L'on penſoit que la crainte de l'homme à la Baguette pourroit retenir les petites gens à l'Hôtel. Cependant dans le tems même que ce fourbe y a été, l'on a volé impunément aux écuries de S. A. S. la valeur de cent écus, ſans qu'il ait pu rien trouver. Vous en apprendrez encore davantage par la copie de la lettre que vous allez lire. Elle eſt de M. Robert, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & adreſſée au Pére Chevigny, ſon oncle, Aſſiſtant du Pére Général de l'Oratoire.

LETTRE (*c*).

De Mr. Robert Procureur du Roi au Châtelet de Paris.

Au R. P. Chevigny ſon Oncle, Aſſiſtant du Pére Général de l'Oratoire.

IL eſt vrai que ſur toutes les merveilles qu'on diſoit de Jacques Aymar & de ſa Baguette, Monſieur le Prince a eu la curioſité de le faire venir à Paris. Quand il y fut arrivé, par ſon moyen ou à ſon occaſion on rapporta le prix de deux flambeaux d'argent qui avoient été volez il y a deux ans. Monſieur le Prince me fit l'honneur de m'en parler, non pas comme croyant le ſecret de Jacques Aymar, mais comme en doutant, & voulant en éclaircir la fauſſeté ou la vérité. Je pris la liberté de dire à S. A. S. que je ne croyois point du tout l'habileté de cet homme, que c'étoit aſſurément une bête ou un fripon, & qu'encore qu'il y ait dans la nature bien des ſecrets dont nous ne connoiſſons pas les cauſes, & dont les effets paſſent nos raiſonnemens & nos lumiéres, néanmoins ce que diſoit Jacques Aymar étoit porté trop loin pour être véritable. J'ajoutai même qu'il n'étoit pas permis de douter ſur ces matiéres, & que toutes les folies qui ſont faites tous les jours par les gens qui cherchent les tréſors cachez & d'autres choſes par le moyen des Eſprits, & par tous les Chercheurs des ſecrets, n'étoient point faites par des gens perſuadez, mais par des gens qui doutoient, & qu'ainſi pour éviter ces inconvéniens, il falloit être ferme à rejetter toutes ces viſions, & à ne les point croire. J'offris à S. A. S. pour la détromper, de la mener avec Jacques Aymar en des lieux, où des hommes avoient été tuez, & dans leſquels il s'étoit commis des vols, & lui dis que comme on ſavoit où étoient les coupables, & les chemins qu'ils avoient tenus depuis qu'ils avoient tué ou volé, nous connoitrions avec certitude quelle étoit la vertu de la Baguette. J'eus donc l'honneur de l'accompagner dans la rue ſaint Denis, en un lieu où un Archer du Guet avoit été tué de quinze ou ſeize coups d'épée par des gens qui avoient été menez depuis au Châtelet. Jacques Aymar paſſa deux ou trois fois ſur le lieu, & elle ne tourna jamais. Il dit pour s'excuſer qu'elle ne faiſoit point d'effet pour le meurtre commis par un mouvement de colére ou d'ivrognerie, mais ſeulement pour des aſſaſſinats préméditez, commis avec cruauté, ou pour voler, & qu'en toutes ſortes de crimes, elle ceſſoit de tourner, quand les coupables les avoient avouez, bien qu'ils ne fuſſent pas encore punis. Vous jugez bien quelle conſidération on doit faire ſur ces ſortes de diſtinctions. Mais afin qu'il ne reſtat plus aucune difficulté, j'eus l'honneur de mener Monſieur le Prince dans la rue de la Harpe, en un lieu où je ſavois qu'il avoit été commis un vol, au moment duquel le voleur avoit été trouvé en flagrant délit, ſaiſi de la choſe volée & mené au Châtelet, où néanmoins il nioit le fait, quoiqu'il fût chargé & convaincu par pluſieurs témoins : mais la Baguette ne tourna point encore, & Jacques Aymar n'en put donner aucune raiſon. Voilà tout ce que je ſais de l'affaire. J'ai oui dire que depuis en pluſieurs autres expériences faites à Verſailles, & à Chantilly, la Baguette n'a pas été plus heureuſe, que même Jacques Aymar avoit été convaincu de ſuppoſition, & l'avoit avoué; mais je ne le ſais que par le bruit commun, n'ayant pas cru devoir prendre aucun ſoin d'une pareille fadaiſe, qui marque combien les hommes ſont faciles à donner créance aux choſes nouvelles, & qui leur paroiſſent extraordinaires. Je ſuis, &c.

Je vous dirai pour concluſion que S. A. S. veut bien qu'on aſſure le Public pour le détromper, que la Baguette de Jacques Aymar n'eſt qu'une pure illuſion, & une invention chimérique. Ce ſont les paroles de Monſieur le Prince.

LETTRE (*d*).

De Monſieur de Malboſquet.

A Mr. DE V. L. R. O. D.

Sur le Traité de la Phyſique occulte.

COmme la vérité n'eſt point de ce monde ; & que l'imagination, ſon ennemie irréconciliable l'en a bannie, ne ſoyez pas ſurpris, Monſieur, ſi peu de perſonnes peuvent aborder dans cette heureuſe région où elle habite. Le chemin qui y conduit eſt fort étroit, & la plupart ne ſont pas les recherches qui ſont néceſſaires pour le trouver. Au contraire, celui qui conduit à l'erreur, eſt large & fort ſpacieux, & les hommes charmez des fantômes de leur imagination, y courent en foule. Les diſputes qui ſe ſont élevées depuis ſept ou huit mois, & la bizarerie des ſentimens des hommes au ſujet de ce fameux Devineur qui fait tant de bruit dans le monde, ſont une preuve convaincante de ce que je vous dis, quoique je ne vous apprenne rien de nouveau là-deſſus. Tout le monde diſcourt de la Baguette, tous les Philoſophes en diſputent, chacun ſelon ſon humeur, ſelon ſon caprice, & ſelon la paſſion qui le tranſporte. Il n'y a pas juſqu'au moindre Phyſicien qui n'ait paru ſur le théâtre, pour nous débiter ſes ſentimens ſur cette matiére. Tous néanmoins ont pris des routes ſi différentes & ſi écartées, qu'il ne faut pas s'étonner s'ils ont tous échoué juſqu'à préſent dans les écueils ténébreux de l'erreur. L'un a pris la route du Ciel, pour chercher dans le mouvement des Aſtres & dans leur conjonction, ce qu'il ne pouvoit trouver ſur la Terre, ou pour mieux dire, dans le plus ſecret de lui-même. L'autre a eu recours aux eſprits que les meurtriers tranſpirent, & après leur avoir donné une force mouvante toute extraordinaire, il les a introduits juſques dans le fond des fibres des mains, où ſuppoſant qu'ils produiſent des mouvemens convulſifs, il s'eſt imaginé avoir donné au public la plus belle méchanique qui fût jamais; mais il n'a eu garde d'appliquer ſon ſyſtême à la découverte des eaux, des chemins perdus, & des bornes des champs, parcequ'il ſentoit bien que les vapeurs froides & humides de l'eau étant d'une nature toute oppoſée à celle des eſprits meurtriers ; n'étoit pas propre à produire de grandes fermentations, & qu'il auroit fallu bâtir un autre ſyſtême, & en faire autant de particuliers qu'il y a des phénoménes différens à expliquer dans la fameuſe queſtion de la Baguette. Celui-là s'arrêtant

---

(*c*) Inſérée dans le Mercure d'Avril 1693. p. 287. & ſuiv.

(*d*) Tirée du Mercure de Juillet 1693. p. 26. & ſuiv.

au mouvement des vapeurs & à la diſpoſition du corps de Jacques Aymar, nous a donné un ſyſtême plus étendu & plus raiſonnable que tous ceux qui l'ont précédé. Celui-ci enfin nous a expoſé une critique ſincére de tous les livres qui ſe ſont faits, & il ne critique rien moins que ce qu'il falloit critiquer. Il s'amuſe même à des choſes peu utiles par rapport à la queſtion. Car prenez garde à ceci, Monſieur, à quoi bon chicanner M. Regis & ſon analytique diſciple ſur ce qu'ils diſent de l'union de l'ame & du corps? Pourquoi faire un procès à M. Deſcartes, ſur ce qu'il a défini l'eſprit de l'homme un être penſant, ſans nous parler du rapport que cet être a avec le corps? Ceux qui entendent la doctrine de ce grand homme, & qui ont lu la ſeconde de ſes méditations métaphyſiques, jugeront ſi l'Auteur de la critique ſincére a raiſon dans cet endroit. Mais ce n'eſt pas-là ce que vous attendez de moi. Je dois vous rendre compte de ce que je penſe du Traité de la Baguette fait par M. de Vallemont. Après avoir examiné la moitié de ce livre avec beaucoup d'attention, j'ai été ſurpris d'y avoir lu quantité d'aſſez belles expériences, qui n'ont aucun rapport au mouvement de la Baguette. Car enfin, quand on lui accorderoit tout ce qu'il dit de ces faits extraordinaires, quoiqu'il y en ait beaucoup de fabuleux, on ne voit pas qu'il en puiſſe tirer un grand avantage pour le ſujet qu'il traite. On convient avec lui que les vapeurs ont beaucoup de mouvement, qu'il s'en éléve même beaucoup du ſein de la terre, que l'activité de la matiére ſubtile eſt très rapide, que les hommes reſpirent & tranſpirent beaucoup de corpuſcules. L'Auteur a employé preſque tout ſon livre à nous convaincre de ces véritez dont les Philoſophes tombent d'accord aujourd'hui; car s'ils ont encore quelque différend là-deſſus, qu'on examine, on verra que ce n'eſt plus qu'une queſtion de nom, puiſque tandis que l'un fait de fades railleries ſur le mouvement de la matiére ſubtile, celui-là même eſt forcé d'admettre un air ſubtil qui fait les mêmes fonctions dans la nature. Mais quel rapport de tous ces mouvemens rapides avec le tournoiment de la Baguette entre les mains d'Aymar, par rapport aux meurtres, aux chemins perdus &c? Quel rapport avec l'abondance des ſources? Car, comme dit très bien le Pére Mallebranche dans ſes lettres inſérées au Mercure du mois de Janvier, & que M. de Vallemont a eu la bonté de paſſer ſans en dire mot pour s'arrêter à des choſes de nulle importance, „ la convention de ceux qui prennent une pierre pour bornes de leur héritage, & qui ceſſent par un accord mutuel de lui attribuer cette dénomination, n'en change point la nature ni les qualitez phyſiques. Il eſt donc ridicule d'attribuer l'effet phyſique du tournoiment de la Baguette à la qualité de la pierre, & même à la diſpoſition de celui qui la tient. Les vertus naturelles & néceſſaires agiſſent inégalement dans des diſtances inégales, ainſi elles font néceſſairement le même effet, lorſque le ſujet ſur lequel elles agiſſent, eſt dans des diſtances différentes, mais réciproquement proportionnelles à leur force, &c." Il faut donc conclure que ce mouvement tant recherché, tant vanté & tant prouvé par l'Auteur, eſt la moindre piéce de ſon ſyſtême, puiſqu'il eſt obligé de céder au moindre changement qui ſurvient au corps d'Aymar, comme tout Paris le fait très bien; car les habiles gens ſe mocquent à préſent de ſon habileté. Cela eſt ſi conſtant que M. de Vallemont n'oſeroit rapporter aucune découverte atteſtée par des perſonnes qui ne prennent point d'intérêt à la vérité de tous ces faits. C'eſt qu'apparemment Aymar a changé de tempérament à Paris, & que ſa tranſpiration étant roide, elle rompoit l'enchainement de toutes les vapeurs. Voilà le plaſtron qu'on applique au corps d'Aymar, quand il ſouffre de ſi violentes ſyncopes. C'eſt auſſi le dernier retranchement de M. de Vallemont, & qu'il faut examiner dans la ſuite; mais pour cela il faut prendre la choſe dans ſa ſource. L'Auteur voulant éclairer le Pére Mallebranche ſur une difficulté qu'il a propoſée dans ſa lettre en diſant, *qu'ils expliquent eux-mêmes ce qu'ils veulent dire par le mot de tempérament* . . . . *On tâchera de leur répondre, &c.* Cet Auteur, dis-je, éclaircit cette difficulté en ces termes, p. 423. „ Il eſt vrai que l'Aiman agit également ſur le fer, qui que ce ſoit qui le tienne, parceque l'Aiman eſt la cauſe totale de cette action; mais il n'en eſt pas ainſi du mouvement de la Baguette. Il eſt produit en partie par les corpuſcules qui s'élévent des ſources & des miniéres, & en partie par la diſpoſition de la perſonne qui la tient. Voilà qui eſt intelligible", dit l'Auteur en finiſſant cet article. Penſez-vous, Monſieur, que cela ſuffiſe pour éclairer les habiles gens? Penſez-vous qu'il n'y a qu'à dire en l'air que le mouvement de la Baguette vient de la matiére ſubtile, & ajouter enſuite un terme de Logique qui ne ſignifie rien de diſtinct à l'eſprit? Penſez-vous, dis-je, que le raiſonnement de M. de Vallemont ſoit fort différent de celui-ci? Le mouvement de la Baguette vient en partie de celui des vapeurs & du tempérament de celui qui la tient. Il eſt encore intelligible, pourſuit l'Auteur, que ces vapeurs de la terre agiront ſur certaines perſonnes qui y ſeront fort ſenſibles, pendant qu'il y en aura d'autres qui n'en ſeront nullement émues, parceque la contexture de leurs fibres eſt telle, qu'elle ne laiſſe point de pores proportionnez au volume & à la figure de ces atomes volatils. Je ſuis ſûr qu'on n'eſt pas encore trop éclairé, par rapport à cette diſpoſition qui concourt avec les vapeurs au tournoiment de la Baguette. Car s'il eſt vrai que ce Devineur ſoit ſenſible à l'évaporation de tous ces corpuſcules, qui paſſent par la contexture particuliére de ſes fibres, je ſoutiens que ce ſentiment n'augmente ni ne diminue le mouvement de la Baguette. Car quel rapport d'une ſenſation avec un mouvement? Je dis plus, c'eſt qu'il devroit ſuffire pour annoncer la découverte des eaux & des métaux, de même qu'il ſuffit que j'expérimente en moi le ſentiment de chaleur, pour ſavoir qu'il y a autour de moi quelque corps qui donne occaſion à ce ſentiment; & comme Jacques Aymar a toujours beſoin de ſemblables ſenſibilitez; c'eſt à quoi l'Auteur ſe devoit tenir, & non pas ſe mettre en piéces pour prouver le mouvement des vapeurs, &c. Je pourrois démontrer que l'Auteur ſe contredit au ſujet de la contexture des fibres, & que lorſqu'il s'agit d'Aymar, la peau de l'homme eſt toute percée d'une infinité de pores différens, mais lorſqu'il eſt queſtion d'un autre entre les mains de qui la Baguette demeure immobile, la peau de l'homme n'a plus cette contexture tant criblée. En un mot de quelque maniére qu'il entende cette ſenſibilité, je penſe qu'il ne pourra jamais ſe tirer d'affaire, qu'en adoptant le ſyſtême de M. Chauvin, quoique l'un & l'autre ſe détruiſent réciproquement, comme il ſeroit facile de le démontrer. Liſez, Monſieur, la page 425. du livre de M. de Vallemont, & je ſuis ſûr que votre étonnement ſera plus grand que celui du Pére Mallebranche. Cet Auteur tâche de s'expliquer en toutes maniéres. Il ſe ſert de la comparaiſon d'un aiman qu'on tient avec des mains chaudes, lequel ne ſupporte pas le même poids qu'auparavant. „ Cette eſpéce de ſyncope, *dit-il*, qui arrive à l'aiman dans des mains trop chaudes, vient de la diſſipation de ces eſprits magnétiques qui ſont dérangez & écartez par les corpuſcules les plus ſubtils de la tranſpiration inſenſible des mains; car enfin il faut obſerver que cette émiſſion ſe fait, dit M. Boyle, avec autant de violence que le petit plomb qui ſort d'un fuſil.

Je prétens premiérement que ce raiſonnement détruit entiérement tout ce que l'Auteur dit dans le chap. 23. qui devroit être le plus fort de ſon livre, & que tout ſon ſyſtême ne peut plus ſubſiſter. Secondement, que ſelon ce raiſonnement on pourroit démontrer que la force qu'a l'aiman d'attirer le fer, ne dépend pas uniquement du mouvement rapide de la matiére canelée, mais auſſi de la diſpoſition de celui qui le tient; l'un & l'autre eſt bien facile à prouver. C'eſt une vérité très conſtante parmi les Défenſeurs de la Baguette, que quand Jacques Aymar ſuit un voleur ou un meurtrier, *il a le poulx élevé, il reſſent un feu dans ſes entrailles, il ſouffre des maux de tête ; en un mot il éprouve tout ce qui ſe paſſe durant un accès de fiévre.* Cela ſuppoſé, je demande s'il n'eſt pas évident que du corps d'Aymar il ſort pour lors plus de corpuſcules, & avec plus d'action, que d'un autre homme qui jouit d'une parfaite tranquilité, & entre les mains de qui la Baguette demeure immobile. Or ſi les eſprits qui ſortent du corps, en ſortent avec autant de violence que le petit plomb d'un fuſil ; & ſi du-corps d'Aymar il en ſort de ſi grands torrens, qu'il en devient tout épuiſé ; je ſoutiens que cette action doit rompre l'enchainement des vapeurs, & de tout ce qu'il vous plaira d'imaginer : & par conſéquent bien loin que les diſpoſitions d'Aymar concourent au mouvement de la Baguette, elles doivent entiérement l'arrêter, & avec d'autant plus de facilité, ſelon les principes de l'Auteur, que ces eſprits ont beaucoup d'analogie avec ceux qui ſont au dehors. Car pour me ſervir du même raiſonnement, page 429. „ Si une verge de fer ſuſpendue par le milieu avec un filet, vient à toucher de ſa pointe le pole d'un bon aiman, quoiqu'elle ait été aimantée déja d'un autre ſens, elle perd ſa premiére impreſſion, & en prend une toute contraire. Pourquoi cela? C'eſt que la grande quantité de matiére magnétique qui ſort avec impétuoſité de la pierre, contraint celle qui ne paſſe qu'en petite quantité par les pores de la verge de fer, de ſe mouvoir à contreſens. La tranſpiration forte & abondante de la main produit le même effet ſur la verge de coudrier, elle en chaſſe les corpuſcules, &c. ". Si on fait quelque attention au rapport qui ſe trouve entre l'activité avec laquelle les corpuſcules ſortent d'Aymar tout ému & fébricitant, & celle d'un homme tranquille & d'un tempérament fort lent, on ſe perſuadera facilement que l'activité des corpuſcules d'Aymar eſt beaucoup plus grande que celle de cet homme tranquille. Cependant la Baguette tourne entre les mains du Devineur, & demeure immobile entre celles de cet homme tranquille. Cela ne devroit pas arriver, ſelon les principes de l'Auteur. Pourquoi cela ? C'eſt que la grande quantité de matiére, & la force avec laquelle elle ſort, qui eſt bien plus grande que celle du petit plomb qui ſort d'un fuſil, l'analogie qu'elle a avec les corpuſcules qui ſont au dehors, contraint celle qui n'eſt quelquefois qu'en petite quantité, & qui n'a pas tant de mouvement, quand on ſuppoſeroit qu'il y en a beaucoup au dehors, de rebrouſſer chemin, & de ſe mouvoir à contreſens de ce qu'elle ſe mouvoit ? C'eſt-là le raiſonnement de l'Auteur, ſur ce qu'il y a certaines perſonnes entre les mains de qui la Baguette ne tourne pas. Je ſais bien qu'on me répondra que la matiére qui ſort d'Aymar, n'eſt pas ſi roide. Je le veux, mais je ſoutiens que l'analogie qu'elle a avec celle qui eſt au dehors, la rapidité avec laquelle elle ſort du corps du Devineur, doivent faire ici le même effet que la roideur ; & ce raiſonnement n'eſt pas meilleur, que celui que feroit un mauvais Philoſophe, s'il aſſuroit qu'afin qu'un brin de paille pût être entrainé par la rapidité du vent, il faudroit encore que les corpuſcules qu'il entraine, euſſent aſſez de roideur, pour faire pirouetter ce brin de paille. Avant que de finir cet article, il faut que je faſſe encore voir que les corpuſcules meurtriers qui ſortent des ſcélérats ont quelquefois ſi peu de force, qu'ils ne doivent donner aucune atteinte à la Baguette, & c'eſt ce qui ne s'accorde pas avec les principes de l'Auteur. *Il arrive*, dit-il page 447. *que quand l'impreſſion eſt foible, & qu'on a le ſang peu ému, on a recours à la Baguette qui eſt dirigée par ces corpuſcules inviſibles, & qui fait ſentir par ſon mouvement ce qu'on ne découvriroit pas par la ſeule voye de la ſenſation.* Aſſurément il y a ici un paralogiſme fort ſenſible, où je ſuis fort trompé. Quoi! Lorſque le Devin paſſe par un endroit tout farci d'eſprits meurtriers, il reſſent de grandes émotions, & il n'a pas beſoin de la Baguette, ſoit. Mais lorſqu'il paſſe par d'autres chemins privez de l'abondance de ces eſprits (car l'émotion plus ou moins véhémente vient de-là, ſon principe eſt au dehors) il n'eſt attaqué que par des ſenſations confuſes & équivoques, qu'il ne ſauroit démêler des autres qu'il reſſent, & pour lors le tournoiment de la Baguette lui ſert au deffaut de ces émotions! Aſſurément on voit bien, ſans que je m'explique davantage, que, ſi les eſprits meurtriers n'ont pas la force d'ébranler les fibres du corps très diſpoſées à ſe mouvoir, ils ne ſauroient donner la moindre atteinte à la Baguette. Je dis plus. Cette prétendue diſpoſition confuſe ne ſauroit concourir avec le mouvement du dehors, & le Devin dans ces occaſions doit demeurer tout court. Je pourrois apporter une infinité d'autres raiſons, qui feroient voir que les comparaiſons dont l'Auteur ſe ſert pour appuyer ſes raiſonnemens, comme celle d'un morceau de papier attaché au bout d'un bâton, qu'on expoſe à l'air pour ſavoir d'où vient le vent, n'ont nul rapport à la queſtion. Car je vous prie de vous ſouvenir que l'Auteur nous doit expliquer comment la diſpoſition d'Aymar concourt au mouvement du dehors pour faire tourner la Baguette, & je ne vois pas que toutes ces ſimilitudes l'expliquent beaucoup. Celle du microſcope & de la lunette d'approche, rapportée dans la page 447. eſt plutot un ornement du diſcours qu'une bonne raiſon. Ceux qui ſavent les premiers principes de la Dioptrique, le verront bien.

J'ai encore à vous démontrer que les principes de Mr. de Vallemont étant ſuppoſez, je prouverai que la rapidité, avec laquelle un ayman va ſe joindre avec un autre, vient en partie de la diſpoſition de celui qui le tient, & de l'écoulement de la matiére canelée qui ſort de ces pierres. Je ſuppoſe que ceux qui tiennent les aymans ayent leurs mains dans un état naturel. Voici mon raiſonnement. Il y a des corps dans la nature qui ſe meuvent entre les mains de certaines perſonnes, & qui reſtent immobiles entre celles de beaucoup d'autres. On en convient, & la raiſon que nous en donne Mr. de Vallemont : *C'eſt*, dit-il, *que le mouvement des vapeurs, tant froides que chaudes, ſe joignant à la diſpoſition de celui qui tient le corps, l'oblige à ſe pancher vers la terre.* J'applique le même raiſonnement à l'aiman. Preſque toutes les perſonnes (car on n'eſt pas aſſuré de toutes) tenant un morceau de fer entre leurs mains d'une certaine maniére, ce morceau de fer ſe panche vers l'ayman. Pourquoi cela ? C'eſt que le mouvement de la matiére canelée ſe joignant à la diſpoſition du corps ; donne le branle à ce morceau de fer ; car le mouvement de la matiére ſubtile ne ſuffiroit pas, quelque grand qu'il ſoit, comme il ne ſuffit pas pour faire tourner la Baguette ; & ces mêmes perſonnes tenant une piéce d'argent en préſence d'un ayman, cette piéce demeure immobile. D'où vient ce changement bizare ? C'eſt que la diſpoſition du corps n'eſt pas propre à faire pancher la piéce d'argent. Les corpuſcules qui en émanent, dérangent toute la matiére ſubtile. Tout ce qu'on peut répondre de raiſonnable à ce que je dis, c'eſt que l'expérience nous fait voir le mouvement de la Baguette entre les mains d'Aymar, & que la même expérience ne démontre pas que le fer ſoit immobile en préſence d'un ayman, qui que ce ſoit qui le tienne. Je répons à cela qu'avant qu'Aymar fût au monde, on ne ſavoit point que la Baguette tournat ſur les corps morts, ſur la piſte des meurtriers, ſur les bornes des champs, & ſur les chemins perdus ; qu'on découvrira peut-être un jour quelque perſonne d'une diſpoſition ſi particuliére entre les mains de laquelle le fer ſera immobile à la préſence de l'ayman le plus vigoureux, & que l'or & l'argent ſe pancheront vers cette force métallique avec une force incroyable. Vous voyez donc, Monſieur, que s'il n'y a qu'à parler en l'air, & qu'à débiter tout ce qui vous vient dans l'eſprit, entaſſer faits ſur faits, expériences ſur expériences, par rapport à des choſes dont il ne s'agit pas, on obſcurcira bientot ce qu'il y a de plus clair dans la Phyſique, & les régles invariables de la communication des mouvemens varieront, ſelon le tempérament qu'il plaira aux nouveaux Phyſiciens de donner à un particulier.

Avant que de finir cette lettre, permettez-moi de vous dire ce qu'un de mes Amis m'a aſſuré avoir vu & entendu. C'eſt qu'Aymar dédaigne les ſources & les meurtriers, il aſſure que ſa Baguette tourne ſur les corps des Bienheureux. Je ſuis ſûr qu'il trouvera des Phyſiciens qui expliqueront ce méchaniſme ſacré, les principes qui ſont répandus dans les lettres qui ſont imprimées à Lyon, ſont fort féconds pour cela. Si quelque habile homme ne nous donne un ſyſtême raiſonnable ſur cette matiére, je mettrai par écrit celui que je vous ai communiqué il y a quelque tems. Je ſuis, &c.

A Grenoble, le 10. May 1693.

*Lettre écrite par Monſieur *** au R. P. le Brun Prêtre de l'Oratoire ſur ſon Traité des Superſtitions.*

NE pourroit-on point, mon Révérend Pére expliquer certains faits, qui ne paroiſſent guéres moins ſurprenans que ceux que vous rapportez de la Baguette, par ce qu'on appelle la poudre ou les effets de la ſympathie? J'ai oui raconter à des perſonnes d'honneur & de bon ſens des faits dont ils avoient été témoins, qui ont été pris par de bons Curez pour des ſortiléges; quoique cependant, il n'y eût rien que le Chevalier Dighbi Anglois n'aye poſé pour principe dans le Livret qu'il a compoſé ſur cette matiére, & qui ne ſoit aſſez conforme aux découvertes de la Philoſophie de Deſcartes. Qui empêcheroit qu'on ne pût expliquer par la ſympathie ces charges ou ſortiléges, où les bergers mêlent tantot du ſang de leurs moutons avec certains ſimples, ou en nourriſſant un crapaut, ou un autre inſecte dans un pot de terre, de ce même ſang tiré au mois de Mars, ou à l'équinoxe, ou bien mêlant des excrémens de leurs moutons avec du lait de brebis, du vin, ou même de leur laine, & mettant cela en quelque coin de leur bergerie? Il nous en mourut un ici il y a trois ans qui déclara qu'il avoit une meſſe dans la manche de ſon juſtaucorps. C'étoit l'Evangile de ſaint Jean, *In principio*, écrite avec du ſang de mouton, & cela afin que ſes bêtes le ſuiviſſent. Ces malheureux croiroient fort bien être ſorciers, & en effet coupables devant Dieu, lorſque ce qu'ils faiſoient, ſeroit auſſi naturel que les effets de l'aiman. Et par une grande corruption de leur cœur enſorcellé, ils y ont employé les choſes les plus ſacrées. Il y en a en ce pays, qui ont trouvé le moyen d'avoir des fauſſes clefs de pluſieurs Egliſes, où ils vont de tems en tems pour chercher de l'eau qui aye ſervi à baptiſer un enfant, ou dérober du cierge beni, ou quelques filets des ornemens ſacerdotaux. Je ſuis perſuadé du ſacrilége, mais nullement que cela contribue à faire réuſſir leurs charmes. Les vieux Magiciens avant l'inſtitution de ces choſes ſaintes, ne laiſſoient pas de faire leurs charmes ou leurs charlataneries. Il me ſemble que vous auriez pu vous étendre un peu plus là-deſſus dans votre ſavant & judicieux ouvrage.

Quant à l'hiſtoire du nommé Hocque, il me reſte quelque ſcrupule fondé ſur deux faits qui ne peuvent pas vous avoir été connus, pour n'être pas rapportez dans les actes du procès de ce miſérable. Pourquoi Brasdefer ayant levé cette charge ſacrilége, & cauſe prétendue de la mortalité des beſtiaux de Monſieur de Pacy, le mal néanmoins n'a-t-il point ceſſé, comme je le ſais pour m'en être informé dans le pays?

Il eſt vrai que vous avez ſemblé aller au devant de cette objection, quand vous dites que depuis la mort de Hocque, Monſieur de Pacy avoit encore fait condamner à la potence deux autres ſorciers ou empoiſonneurs. Mais la maladie n'a point encore ceſſé après l'exécution de ces malheureux. Et ce qui me parut remarquable, c'eſt qu'un de nos confréres, homme ſage & éclairé, ayant été apellé pour aſſiſter à la mort d'un des deux, il vous dira lui-même quand il vous plaira que ce ſorcier convaincu & bien atteint proteſta toujours qu'il mouroit innocent de tout commerce avec le Démon, & de tous les ſortiléges & maléfices dont on le chargeoit. Il ajoutoit qu'il les avoit confeſſez ſur la parole que M. de Pacy lui avoit donnée de le délivrer de la longueur & de la dureté de ſa priſon & de ſes fers ſain & ſauve, le menaçant au contraire de l'y laiſſer pourrir, s'il perſiſtoit à nier le fait. Il fit tout ce qu'un Confeſſeur peut attendre d'un bon Chrétien, & un ſaint uſage de ſa mort. Voilà qui eſt de fait.

Pour l'affaire de Marie Bucaille je vous dirai, mon Révérend Pére, que j'ai curieuſement & à loiſir examiné celui à qui elle a dû apparoitre dans l'hermitage de Cherbourg, lorſque conſtamment elle étoit détenue dans les priſons de Vallogné, c'eſt-à-dire à quatre bonnes lieues de-là. Il ſe nomme d'Arras. C'eſt un jeune homme âgé préſentement de quinze à ſeize ans, & il ne pouvoit pas en avoir plus de dix alors. Il eſt fort ingénu, & de mœurs innocentes, il eſt penſionnaire dans l'Abbaye de Cherbourg. Mais remarquez, s'il vous plait, que l'ayant mis ſur d'autres hiſtoriétes de ſon enfance, je reconnus, & il me raconta poſitivement qu'il avoit eu d'autres apparitions de morts qui ſentoient bien fort les contes de vieille, dont on ne remplit que trop l'imagination des enfans de la campagne, & ſurtout en ce pays-là.

A cela vous me répondrez que le cas eſt différent, & que la Bucaille l'a elle-même reconnu & ſoutenu étant confrontée à d'Arras devant Monſieur de ſainte Marie. Mais permettez-moi de vous répondre que cela ne ſatisfera guéres ceux, qui ſavent par expérience juſques où peut aller l'artifice & la vanité d'une fauſſe dévote qui a entrepris de paſſer pour ſainte, à quelque prix que ce ſoit. J'oſe vous aſſurer que j'en ai connu une qui dans une maladie dangereuſe où elle tomba, s'étant avancée fortement ſur la foi d'une viſion qu'elle crut avoir eue & l'explication que lui en donna certain R*** viſionnaire ſon Confeſſeur, de prédire qu'elle mourroit à tel jour; & ce même jour au lieu de mourir, une bonne criſe lui étant ſurvenue, elle fit tout ce qui dépendit d'elle pour en empêcher l'effet; mais ſa garde y ayant mis bon ordre, elle ſe retrancha à ne vouloir plus prendre aucuns alimens, & on n'en penſa jamais venir à bout.

Je confirmerai ceci par l'exemple de la nommée Avenel, qui fut brulée vive à Rouen, il y a dix ou douze ans. Si on en croit ſes dépoſitions propres & les Monitoires publiez contre elle dans douze ou quinze Paroiſſes des environs d'Orbec ſon pays, c'étoit la plus fameuſe magicienne de ce ſiécle. Ces Monitoires étoient ſi amples, qu'il falloit deux heures à les lire & peut-être quatre. Ils contenoient des diableries & des infamies à faire rougir & trembler tous les aſſiſtans. Cependant qu'eſt-ce que c'étoit que tout cela? Une mauvaiſe folle, qui voyant beaucoup de dévotes fort conſidérées de ſon Curé, fut priſe de la vanité d'avoir auſſi ſes audiances & ſes longs entretiens. C'étoit un bon homme de mes amis, mais qui avoit l'eſprit gâté à outrance de toutes les plus fades hiſtoires de ſorcellerie, & qui cherchoit par-tout des ſorciers pour les convertir. C'étoit une créature dont la vie n'avoit pas été fort réguliére, & de baſſe naiſſance. Il ne fut pas bien extraordinaire de trouver du deſordre dans ſes mœurs. Il l'interrogea ſur la ſorcellerie, & je vous puis aſſurer qu'il lui en apprit tout ce qu'elle en ſavoit. Quand elle ſentit que cela touchoit ſon Curé, & que ſous couleur de lui venir avouer des faits, elle étoit écoutée, elle en fit tout l'uſage que ſa paſſion lui put inſpirer. Il l'interroge ſi elle n'avoit point d'hoſties conſacrées. C'en fut aſſez pour lui en faire chercher, & à cette fin, elle fut ſe préſenter à la ſainte Table chez les Péres Capucins d'Orbec, où elle fut trouvée retirant l'hoſtie de ſa bouche, & enſuite arrêtée. Je ne crois pas m'avancer, quand je vous dirai que je crois que perſonne n'a mieux ſu le dénouement de cette affaire que moi. Voilà toute la magie. Auſſi le Parlement aſſit ſon jugement principalement ſur le ſacrilége par elle commis.

Je pourrois vous rapporter pluſieurs hiſtoires ſemblables, dont j'ai été témoin. La nommée Campion native du Bourg de Vimoutier, a couru une partie des Diocéſes de cette Province pour tromper tout ce qu'il y avoit de Confeſſeurs en réputation, ſe déclarant avec beaucoup de grimaces, ſorciére. Elle eut l'effronterie d'aller trouver de bons Miſſionnaires dans une célébre Miſſion, & après ſes accuſations, elle leur remit des philtres, des charmes, des caractéres, & enfin des hoſties. Un liard lui en fit ſa proviſion. Plus habile que l'Avenel, qui ne ſachant où cela ſe vendoit, crut n'en pouvoir avoir qu'en les dérobant chez les Capucins. Elle devint pourtant plus ſavante dans ſa priſon d'Orbec avec le tems, & elle en fit auſſi ſa proviſion pour deux liards, chez un Mercier du lieu nommé la Faveur, qu'elle rendit à un Eccléſiaſtique de diſtinction à qui elle ſe voulut confeſſer. Il les reçut, mais on découvrit la fourberie deux jours après. Quelle pitié !

Si une autre hiſtoire arrivée à un Gentilhomme que je dois bien connoitre, étoit un peu plus ſérieuſe, je ne pourrois m'empêcher de vous la raconter. Je me contenterai de vous dire que tout autre, moins réſolu & un peu plus crédule, auroit juré qu'il avoit vu le Diable, ou du moins quelqu'un de ſes plus ſavans écoliers.

Vous comprenez bien, Mon Révérend Pére, que tous ces faits arrivez autour de moi, ſans les avoir recherchez, & que j'ai vus naturellement par des endroits qui auront échapez à de plus habiles gens que je ne ſuis, parcequ'ils ne ſe ſont pas rencontrez dans la même conjoncture, diminuent bien la créance que je pourrois prendre à toutes celles que je n'ai point examinées, & que ſans être eſprit fort, je puis être bien défiant & ſur mes gardes quand on m'en raconte. J'ai vu, par exemple, tant de foibleſſes dans les viſions, révélations, apparitions, extaſes & choſes qui ſont les plus ſaintes en elles-mêmes, que cela paſſe l'imagination, & des effets de l'imagination qui ſont ſurprenans, & incroyables. Le croirez vous ? Le fouet & la flétriſſure de Marie Bucaille ne lui ont fait rien rabbatre de l'entêtement de ſe donner pour une ſainte à miracles ; elle continue ſa manœuvre, elle a des diſciples, elle trouve un azile, & lui en dût-il encore autant couter, elle ſoutiendra la gageure.

Il y a encore un reſte de paganiſme, pratiqué en beaucoup de lieux qui auroit bien mérité d'être décrié. Les peuples ſavent-ils une fontaine aux environs d'une Egliſe dédiée à quelqu'un de ces Saints qu'ils diſent guérir de certaines maladies, il y courent en boire, & ſouvent s'y laver publiquement & tous nuds. Je ſais un lieu où il ne peut y avoir de fontaines, le peuple a adopté une vieille mare d'eau puante & bourbeuſe. C'eſt peu, les Curez voiſins y ménent leurs Paroiſſiens en proceſſion, & après avoir fait leurs priéres à l'Egliſe, ils les ménent faire ſtation au bord de la fontaine, où pour obtenir la pluye en tems de ſéchereſſe, ils plongent le bâton de la Croix.

En quelle cathégorie faut-il mettre la pâte que diſtribuent certains R. mendians contre les ſortiléges ? Il la faut porter ſur ſoi, & la faire tremper dans l'eau, pour la donner à boire à des animaux enſorcelez. Ils m'ont dit qu'elle eſt benite par certains Evêques de Flandres, ayant pouvoir du Pape. Qu'eſt-ce que cela veut dire ? Vous avez recherché avec beaucoup de travail & d'érudition l'antiquité des ſuperſtitions & ſortiléges. Il me ſemble que vous auriez pu toucher quelque choſe des erreurs des peuples Américains, que l'on a trouvé en beaucoup de lieux & peut-être par-tout avec leurs ſorciers. Ceux du Canada les apellent Jongleurs. Quoique communément parlant, ils ſoient de vrais charlatans, néanmoins un Canadien qui ſait par ſon expérience m'a aſſuré leur avoir vu faire des choſes qui ſont fort extraordinaires, & peut-être ſurnaturelles. Tout cela me fait croire que la magie & l'idolatrie viennent d'un même Auteur, & ſe ſont toujours tenu compagnie. J'eſtime beaucoup votre ouvrage, parcequ'il peut contribuer à deſabuſer les peuples, & à rendre les ſuperſtitions ridicules. Tout en eſt gâté, de tous côtez parmi le petit peuple, & quelquefois ceux qui les en devroient deſabuſer, les y entretiennent.

Je ne ſais ce qu'on doit penſer des hiſtoires qui ſe débitent de Démons familiers. Un Gentilhomme de diſtinction avec ſa Dame m'ont aſſuré avoir acheté un cheval, que le Vendeur les avertit avoir un Démon pour palefrenier ; & qu'il ne le falloit point toucher, c'eſt-à-dire pour l'étriller, pour lui peigner & ployer la queue & les crins. Ils en firent toutes les épreuves, en défaiſant les traces au crin que le palefrenier y avoit faites, & auſſitot elles étoient racommodées.

En liſant ce petit mémoire, je me ſuis encore ſouvenu de quelque choſe qui m'avoit échapé, que je crois devoir ajouter. 1. C'eſt au regard des maléfices qu'on dit ſe faire ſur ceux qui ſe marient, je n'en ai vu aucun qui ne fût une pauvreté. Il y avoit ici deux jeunes gens qui ſe croyoient maléficiez. Ils s'en plaignoient à qui les vouloit entendre. La femme en tomba malade, & le mal dura bien ſix mois : c'étoit une langueur qui la tenoit grabataire continuelle, & pour laquelle elle quitta ſon mari, & s'en retourna chez ſes parens. Elle ne vouloit ni voir ni entendre ſon mari, diſant qu'elle ſentoit des picqures en tout ſon corps au ſeul ſon de ſa voix. Il y a plus. On prétendoit qu'elle ſentoit par ces mêmes picqures quand il approchoit de la maiſon, quoiqu'elle ne le vît, ni entendît. Ces malheureux apellérent des bergers pour lever le charme, & firent aſſez d'autres mauvaiſes choſes. J'y fus enfin apellé. Je les repris de leur impiété. Je perſuadai à la jeune femme de ſouffrir que je fiſſe venir ſon mari. Je leur inſpirai des ſentimens plus Chrétiens, & plus raiſonnables, les fis prier Dieu enſemble, & me joignis à eux, & leur ordonnai de ne ſe plus fuir, mais de réitérer enſemble leurs priéres, & dès le même jour ils ſe ſentirent délivrez. Eſt-ce un miracle que j'ai fait ? Je ne le crois pas, ni ne l'ai jamais prétendu : mais je crois avoir mieux arrangé leur imagination, car la femme ſur-tout l'avoit des plus vives.

Il m'en eſt encore tombé aux mains pluſieurs autres de cette eſpéce, que j'ai renvoyez à des Médecins qui les ont parfaitement guéris.

2. Il ſembleroit par ce que vous dites que vous ne voudriez pas trop qu'on ſe ſervît des exorciſmes contre certaines calamitez publiques, comme des inſectes, ou maladies contagieuſes des animaux, ou pour la conſervation des fruits de la terre. Vous ſavez que pluſieurs Rituels Diocéſains en contiennent les formulaires, & en preſcrivent l'uſage. Il s'y en trouve même contre les orages & les tempêtes, & il me ſemble qu'il les faut ſubſtituer tant qu'on peut pour mieux abolir les ſuperſtitions ; car le peuple n'a recours à ces impertinences, que parcequ'il ne ſait rien de merveilleux, & qu'il veut des choſes ſenſibles. L'eau benite eſt faite en partie : *Ad effugandos Dæmones, morboſque pellendos . . ut quidquid in domibus hæc unda reſperſerit, careat omni immunditiâ, liberetur à noxâ, non illic reſideat ſpiritus peſtilens, non aura corrumpens &c.* Je ne regarde pas comme une choſe de petite conſéquence dans le Chriſtianiſme de le purger de toutes ces niaiſeries populaires, comme de toutes les ſuperſtitions qui le deshonnorent.

3. Ne pourriez-vous pas dire un mot qui avertît les Magiſtrats, quand ils examinent un malheureux,

de ne lui point faire entendre que s'il avoue, ils le délivreront. Rien n'eſt plus dangereux, & plus ſéduiſant. Le caractére ſaint dont ils ſe trouvent alors revétus leur permet encore moins de mentir qu'en aucun autre tems. D'un autre côté ces pauvres gens groſſiers, ennuyez de la dureté d'une longue priſon, n'aiment pas aſſez la vérité pour la défendre généreuſement, & il y en aura peu, qui ne ſe laiſſent éblouir par ces promeſſes. Enfin il vaudroit mieux qu'un criminel demeurat impuni, que de ſe hazarder de faire malheureuſement périr un innocent. Je ſuis avec beaucoup d'eſtime en notre Seigneur JESUS-CHRIST,

MON REVEREND PERE,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,
* * *

A Boſcochar ce 15. Juin 1702.

FIN.

TABLE.

Lettre de M. Chauvin ſur les moyens dont on ſe ſervoit pour découvrir les Complices d'un aſſaſſinat commis à Lyon. 1
Explication de certains mots qui pourroient paroitre obſcurs à quelques Lecteurs. 6
Diſſertation phyſique en forme de Lettre à M. de Seve ſur les talens de Jacques Aymar par M. Garnier. 8
Relation de quelques actions de Jacques Aymar que l'Auteur lui a vu faire chez M. le Lieutenant-Général, & de quelques réponſes que ledit Aymar fit à des queſtions qui lui furent alors propoſées par l'Auteur. 15
Lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette, & qui détruiſent leurs ſyſtèmes, par le R. P. le Brun. 17
Lettre à l'Auteur de la Recherche de la Vérité. 19
Réponſe de l'Auteur de la Recherche de la Vérité. 20
Difficultez propoſées au même Auteur. 21
Réponſe du même Auteur. 24
Lettre de M. l'Abbé de la Trappe, à M. l'Abbé de Malebranche. 25
Sentiment de M. le Chancelier Pirot. 26

I. LETTRE à Monſieur ***

Illuſion des Philoſophes qui veulent expliquer par un écoulement de corpuſcules, des phénoménes qui ſont ou faux ou ſurnaturels. 27
II. LETTRE. *Critique des hypothéſes dont M. Chauvin & M Garnier ſe ſervent pour découvrir la cauſe qui fait tourner la Baguette ſur les veſtiges des voleurs & des meurtriers.* 28
III. LETTRE. *Qu'il eſt impoſſible qu'on faſſe jamais aucun Syſtême qui explique phyſiquement tous les phénoménes de la découverte du meurtre de Lyon.* 34
IV. LETTRE. *Entretien d'Ariſte, de Théodule & de Menalque ſur* la Phyſique occulte, *ou* le Traité de la Baguette divinatoire. 41
V. LETTRE. *Sur le ſyſtême de l'Auteur de* la Phyſique occulte. 43
VI. LETTRE. *Comment on peut découvrir ſi les Anges ou les Démons, ſont les auteurs du tournoiment de la Baguette.* 47
VII. LETTRE. *Réponſe aux difficultez qui ont été propoſées pour montrer que l'uſage de la Baguette eſt naturel; & qu'il ne peut être mis au nombre des pratiques ſuperſtitieuſes.* 49
*Deux Lettres à M.*** Chanoine &c.* 53 & 54
VIII. LETTRE. *Sur le ſentiment des Auteurs Jéſuites, qui ont traité de l'uſage de la Baguette.* 55
Extrait d'un Livre imprimé à Baſle, où l'on ſe plaint des maux que produit l'uſage de la Baguette. 56
Sentiment de Saint Auguſtin ſur les pratiques ſuperſtitieuſes. 57
Réponſe du R. P. le Brun à Mr. de Comiers. 58
Lettre touchant la Baguette. 61 & 62
*Lettre de Mr. *** à M . . . . ſur l'avanture de Jacques Aymar.* 65
Lettre de Mr. Robert Procureur du Roi au Châtelet de Paris au R. P. Chevigny. 67
Lettre de Mr. de Malboſquet à Mr. de V. L. R. O. D. ſur le Traité de la Phyſique occulte. 67
*Lettre écrite par Mr. *** au R. P. le Brun, ſur ſon Traité des Superſtitions.* 70

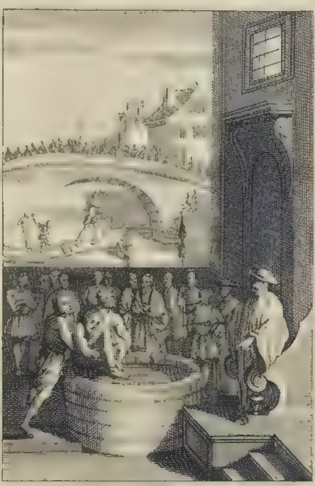

EPREUVE par l'EAU.

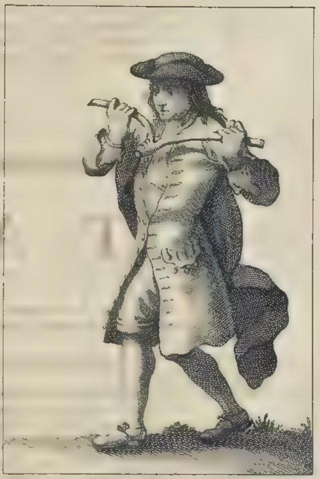

EPREUVE par la BAGUETTE.

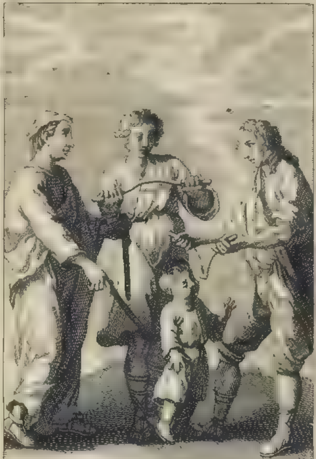

Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

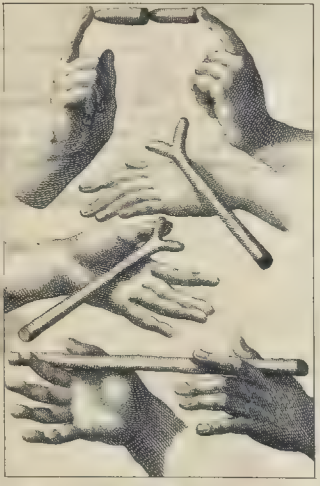

Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

pla. B

fig. 1.

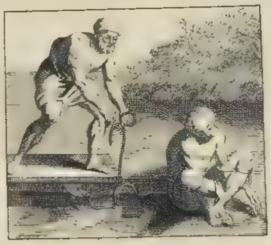

F. 2

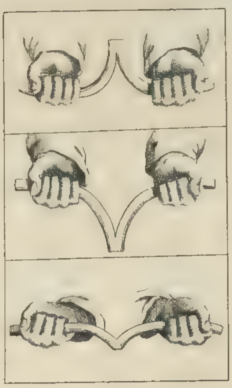

F. 3

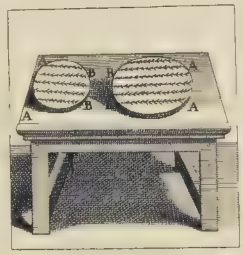

F. 4

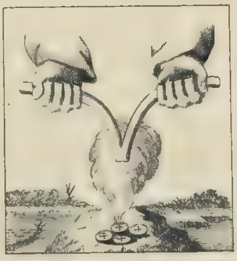

F. 5

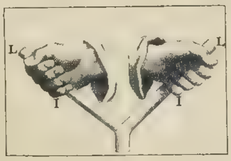

F. 6

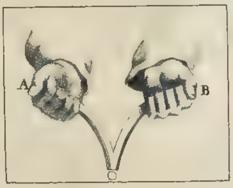

F. 7

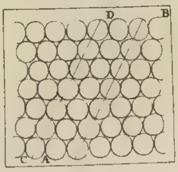

F. 8

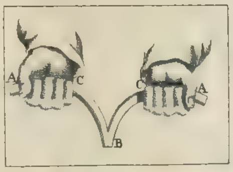

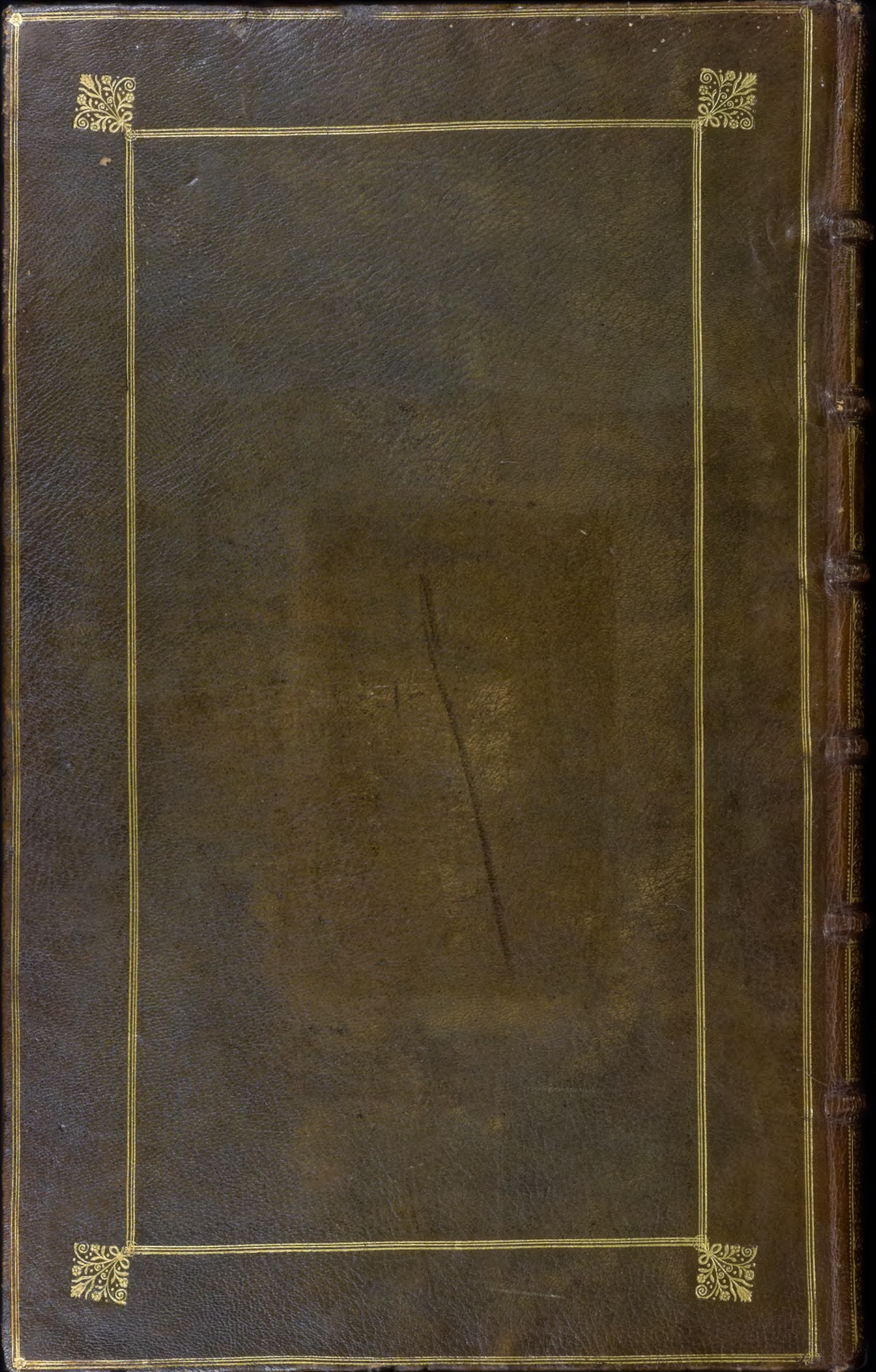1347.627 v.1